BIBLIOTECA

$S = \delta$. $SA = A$

Sul 210
inv 42

Hecho Indice de Monografias

Z. 1142.
15.

MEMOIRES
DE LITTERATURE,
TIREZ DES REGISTRES
DE L'ACADEMIE ROYALE
DES INSCRIPTIONS
ET BELLES LETTRES,

Depuis l'année M. DCCXXXVIII. jusques & compris l'année M. DCCXL.

TOME QUINZIE'ME.

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA SEVILLA

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCXLIII.

TABLE
POUR
LES MEMOIRES.

TOME QUINZIE'ME.

— *DISSERTATION sur la prise de Rome par les Gaulois.* Par M. MELOT. Page 1

— *Recherches sur les Rois de Bithynie. Seconde Partie.* Par M. l'Abbé SEVIN. 21

— *Du Souverain Pontificat des Empereurs Romains. Troisiéme Partie.* Par M. le Baron DE LA BASTIE. 38

— *Du Souverain Pontificat des Empereurs Romains. Quatriéme Partie.* Par M. le Baron DE LA BASTIE. 75

— *Septiéme Dissertation sur l'origine & les progrès de la Rhétorique dans la Grece.* Par M. HARDION. 145

— *Huitiéme Dissertation sur l'origine & les progrès de la Rhétorique dans la Grece.* Par M. HARDION. 160

— *Neuviéme Dissertation sur l'origine & les progrès de la Rhétorique dans la Grece.* Par M. HARDION. 176

— *De la Poësie naturelle, ou de la Langue Poëtique.* Par M. RACINE. 192

— *De la Poësie artificielle, ou de la Versification.* Par M. RACINE. 207

— *Du Stile Poëtique, ou du Langage figuré.* Par M. RACINE. 227

— *Du respect que les Poëtes doivent à la Religion.* Par M. RACINE. 244

— *Recherches sur l'origine & les progrès de la Tragédie.* Par M. l'Abbé VATRY. 255

— *Dissertation sur l'ouvrage d'Evhémere intitulé* Ἱερὰ Ἀναγραφή. *Sur la Panchaïe dont il parloit, & sur la relation qu'il en avoit faite.* Par M. FOURMONT l'Aîné. 265

— *Suite des Remarques sur le Dialogue de Plutarque touchant la Musique.* Par M. BURETTE. 293

— *Remarques sur trois Inscriptions trouvées dans la Grece.* Par M. l'Abbé FOURMONT. 395

— *Remarques sur quelques Inscriptions antiques.* Par M. le Baron DE LA BASTIE. 420

— *Dissertation sur un Monument des Tribocs.* Par M. SCHEPFLIN. 456

— *Réflexions sur une Médaille de Galerius Antoninus, fils de l'Empereur Antonin-Pie.* Par M. DE BOZE. 468

— *Réflexions sur une Médaille d'Or de l'Empereur Maurice.* Par M. DE BOZE. 480

— *Eclaircissemens sur le Mémoire lû au mois de Novembre*

1733. touchant l'antiquité & la certitude de la Chronologie Chinoise. Par M. FRÉRET. 495

— *Mémoire sur l'origine & les révolutions des Langues Celtique & Françoise.* Par M. DUCLOS. 565

— *Mémoire concernant les principaux monumens de l'Histoire de France, avec la Notice & l'Histoire des Chroniques de Saint-Denys.* Par M. DE LA CURNE. 580

— *Mémoire sur les Epreuves par le Duel & par les Elemens, communément appellées* JUGEMENS DE DIEU *par nos anciens François.* Par M. DUCLOS. 617

— *Mémoire sur l'état de l'Empire François lorsque les Normands y firent des incursions.* Par M. BONAMY. 639

— *Recherches sur la célébrité de la ville de Paris avant les ravages des Normands.* Par M. BONAMY. 656

— *Suite du Mémoire sur la célébrité & l'étendue de Paris avant les ravages des Normands.* Par M. BONAMY. 672

— *Dissertation sur la Vie de Saint Louis, écrite par le Sire de Joinville.* Par M. le Baron DE LA BASTIE. 692

— *Addition à la Dissertation sur la Vie de Saint Louis, écrite par le Sire de Joinville.* Par M. le Baron DE LA BASTIE. 736

— *Vie de Pétrarque, tirée de ses écrits & de ceux des Auteurs contemporains.* Par M. le Baron DE LA BASTIE. 746

— *Mémoire sur quelques particularités de l'Histoire des*

TABLE.

Ducs d'Orléans deſcendus de Charles V. & ſur quelques Ecrits d'Auteurs François qui ont fleuri dans le XIV.e ſiécle. Par M. l'Abbé SALLIER. 795

Eclairciſſemens ſur l'Hiſtoire de Guillaume Poſtel. Par M. l'Abbé SALLIER. 809

BIBLIOTECA REALE

MÉMOIRES

MEMOIRES
DE
LITTERATURE,

Tirez des Regiſtres de l'Académie Royale des Inſcriptions & Belles-Lettres.

DISSERTATION
SUR LA PRISE DE ROME PAR LES GAULOIS.

Par M. MÉLOT.

ON croit aſſez communément, ſur la foy de Tite-Live, beaucoup de choſes glorieuſes aux Romains & injurieuſes aux autres Nations. Mon deſſein n'eſt pas aujourd'hui de raſſembler tous les traits d'infidélité que j'ai remarquez dans cet Hiſtorien; l'ouvrage ſeroit long, & ne conviendroit pas ici. J'entreprends ſeulement de défendre la gloire de la

Aſſemblée publique. 14. Novemb. 1738.

Nation Gauloiſe, attaquée par cet Ecrivain : je me ſuis borné à la priſe de Rome, & je me flate de prouver, contre le témoignage de Tite-Live & par des autorités reſpectables, que les Gaulois, après avoir pris & brûlé Rome, ont réduit la Citadelle à capituler, & qu'étant devenus les arbitres du ſort des Romains, ils ont rendu la liberté & la Ville à ce Peuple fameux, qui dans la ſuite a ſoûmis le reſte du Monde.

Pour donner un ordre à mes idées, je releverai d'abord & en peu de mots l'injuſtice de Tite-Live dans le portrait qu'il nous a laiſſé des Gaulois ; je diſcuterai enſuite ſa narration ſur le fait dont il s'agit ; & enfin, ce qui eſt le but principal de ce Diſcours, j'établirai ſolidement & ſur des autorités non ſuſpectes, la propoſition que j'ai avancée.

Tite-Live nous repréſente par-tout les Gaulois comme un Peuple barbare, féroce, furieux dans ſa colére, dont les armées nombreuſes, ſans diſcipline, & plus propres à répandre de vaines terreurs qu'à donner des batailles, rempliſſoient tous les lieux d'alentour de leurs chants barbares, de leurs cris, & d'un bruit épouvantable. S'ils ſont victorieux à la journée d'Allia, ſelon Tite-Live, ils ne doivent la victoire qu'à la colére des Dieux, qui répandent l'eſprit de vertige ſur les Généraux de Rome, & une terreur panique dans toute l'armée. « Que cette multitude, dit Camille aux Ardéates, ne » vous étonne pas, ces grands corps n'ont que l'apparence, leur » courage n'eſt qu'une fougue qui s'éteint en un inſtant ; au pre- » mier choc ils ſont plus que des hommes, mais dans la mêlée ils » ſont moins que des femmes. Qu'ont-ils fait depuis la bataille » & la priſe de la ville qui leur a été abandonnée ? Ils ont voulu » attaquer le Capitole qui ſe défendoit, & une poignée de » ſoldats Romains les a repouſſez & renverſez juſqu'à deux » fois : déja même rebutez par la longueur du ſiége, ils s'éloi- » gnent & ſe répandent dans la campagne. Avides de viandes » & de vin, dès qu'ils s'en ſont remplis & que la nuit ap- » proche, ils ſe couchent par terre étendus comme des bêtes le » long des ruiſſeaux, épars çà & là, ſans retranchemens, ſans corps-de-gardes ni ſentinelles. » Et pour achever ce portrait,

Tite-Live fait dire à Camille dans un autre endroit, « Que cette Nation lâche & insolente dans la prospérité, est encore « d'une avarice insatiable, & qui ne respecte rien; les traités, « la foy jurée, les sermens solemnels, tout cede, dit-il, au plus « vil intérêt. »

C'est ainsi que Tite-Live prépare le lecteur à recevoir avec confiance les changemens qu'il se propose de faire dans tout ce qui blesse la vanité Romaine. En effet, un Peuple barbare, féroce, sans discipline, & dont le courage n'a qu'une pointe aisée à émousser, peut bien dans un accès de fureur avoir une fois l'avantage sur les Romains abandonnez des Dieux, & conduits par des Généraux imprudens; mais lorsque la valeur & la discipline des Romains, tels que Tite-Live se plaît à les montrer, n'ayant plus à combattre & la colére des Dieux & l'imprudence de ses Généraux, n'auront en tête qu'une armée de Barbares, elles doivent l'écraser cette armée, quelque nombreuse qu'elle soit. On croira de même sans peine qu'une Nation insolente, & qui ne connoît d'autre vertu guerriére que la force du corps, aura défié les plus braves des Romains par la voix d'un simple soldat, dont la taille énorme lui promettoit la victoire, & que l'ayant vû tomber sous l'épée d'un homme d'une taille ordinaire, mais d'un courage Romain, elle aura pris la fuite & se sera dispersée. Je pourrois ajoûter beaucoup d'autres faits que Tite-Live a altérez, & pour lesquels il ménage adroitement la croyance du lecteur; mais les bornes étroites que je me suis prescrites, m'arrêtent, & me défendent cette digression. Ainsi je passerai d'abord à la prise de Rome, après vous avoir rappellé en peu de mots l'idée que la plus saine Antiquité nous a laissée des Gaulois.

L'Histoire ancienne nous représente la Nation Gauloise comme une nation guerriére, dont la Noblesse, semblable à la Noblesse Françoise, ne connoissoit que le métier de la guerre. Ce n'est pas qu'on ôtât les armes au Peuple, mais on le réservoit pour l'Infanterie, qui, bien que moins estimée que la Cavalerie composée de la seule Noblesse, étoit néanmoins excellente. Tous les Gaulois, dit Strabon, sont guerriers;

leur Cavalerie eſt cependant meilleure que leur Infanterie, & la meilleure Cavalerie des armées Romaines eſt tirée des Gaules. Céſar qui a ſoûmis la Gaule autant par les armes des Gaulois diviſez que par ſa valeur, ſe ſervit toûjours dans la ſuite de la Cavalerie Gauloiſe, dont il fait l'éloge dans plus d'un endroit. Selon Plutarque & Appien, ç'en étoit fait des armées Romaines dans les plaines de Méſopotamie, Craſſus, Marc-Antoine & les Légions demeuroient enſévelis ſous les traits des Parthes, ſi la Cavalerie Gauloiſe n'eût ouvert un paſſage à la retraite. Choſe incroyable, dit l'Auteur de la guerre d'Afrique, vingt-cinq ou trente chevaux Gaulois ont battu deux mille chevaux Maures, & les ont repouſſez dans la ville. Ainſi ſe répandit dans le monde la bonne opinion des armes Gauloiſes. Les Princes de l'Orient, ſelon Juſtin, ne faiſoient point la guerre ſans avoir cette Nation à leur ſolde. La terreur de ſon nom, ou, pour mieux dire, la proſpérité de ſes armes invincibles étoit ſi grande, ajoûte cet Hiſtorien, que ces Princes s'imaginoient que ſans le ſecours des Gaulois, ils ne pouvoient ni conſerver leur couronne, ni la recouvrer après l'avoir perdue. Un Roy de Bithynie les appelle à ſon ſecours, & partage avec eux un royaume qu'il avoit conquis avec eux; il leur cede toute cette étendue de pays qui fut depuis nommée la Gallo-grece *.

Mais pour me rapprocher des tems voiſins de l'expédition dont il s'agit dans ce Diſcours, je vois que deſlors les Gaulois toûjours victorieux, avoient établi leurs colonies, leurs loix, leur religion & leurs Prêtres mêmes dans toute l'Europe. Je les trouve dès ces premiers tems en Eſpagne, en Angleterre, en Allemagne, en Illyrie, &, comme tout le monde ſçait, dans la meilleure partie de l'Italie. Les Vénitiens mêmes, quoi

* Je ſçais que ce que dit ici Juſtin, principalement ſur le lieu du premier établiſſement des Gaulois dans l'Aſie, n'eſt pas ſans difficulté; mais j'ai voulu éviter une longue diſcuſſion, qui peut-être ne diſſiperoit pas tous les doutes, & qui certainement ſe trouveroit ici déplacée. J'ajoûte que quelque parti que l'on prenne dans cette conteſtation, on ſera forcé d'avouer que les Gaulois par leur valeur ſe ſont fait un grand établiſſement dans l'Aſie, qui eſt tout ce que j'ai voulu dire.

qu'ils diſent, ne ſont originairement, ſelon Strabon, qu'une peuplade de Gaulois. Je ne veux pas ſuivre les Gaulois dans toutes leurs expéditions, & je penſe en avoir dit aſſez, pour ne plus craindre qu'on ne prenne dans la ſuite, ſur la foy de Tite-Live, ce Peuple belliqueux & conquérant pour un Peuple barbare, ſans diſcipline, ſans connoiſſance de la guerre, & dont la valeur n'étoit qu'une impétuoſité brutale qui ſe réfroidiſſoit au premier choc. Je ne m'arrête pas au reproche d'avarice que cet Hiſtorien fait aux Gaulois; on ſçait que l'entrepriſe du temple de Delphes en eſt l'unique fondement. Or le crime d'un ſeul n'eſt pas celui de la Nation. Ce reproche au reſte, & pour le dire en paſſant, ce reproche m'étonne dans la bouche des Romains, dont l'avarice n'a pas fait moins de bruit que leurs conquêtes. Les Carthaginois, ſelon Diodore de Sicile, étoient les plus adroits de tous les hommes pour découvrir juſque dans les entrailles de la terre les richeſſes qu'elle renferme, & les Romains les plus hardis de tous les hommes pour les enlever aux Carthaginois & à tous les Peuples du monde. Je viens à la priſe de Rome. *Biblioth. liv. 5.*

Selon Tite-Live, après la bataille d'Allia, qui, ſi on l'en croit, fut plûtôt une déroute qu'une véritable défaite, le reſte de l'armée Romaine s'enfuit à Véies ou ſe retira à Rome, & s'enferma dans le Capitole avec tout ce qu'il y eut alors de plus brave jeuneſſe. Les vieillards qui ne pouvoient plus combattre, ne voulurent plus vivre, & demeurérent dans la ville, qui fut abandonnée. Cependant les Gaulois arrivent, entrent dans Rome, pillent par-tout, & bien-tôt la querelle d'un Romain & d'un Gaulois allume le feu, & fait couler le ſang dans toute la ville. L'ennemi forme enſuite le ſiége du Capitole qu'il n'a pu prendre d'aſſaut, mais la diſette des vivres l'oblige bien-tôt à partager ſes troupes; une partie bat la campagne, & l'autre reſte dans les lignes. Les fourrageurs s'étant approchez d'Ardée, Camille avec le ſecours des Ardéates, les ſurprend & les taille en piéces. Ce ſuccès releva le courage des Romains diſperſez, mais ils manquoient de Chef. Camille victorieux a pour lui tous les ſuffrages, mais

Camille exilé a contre lui les loix ; & la ſévérité Romaine préféra même en cette extrémité, la rigueur du droit au ſalut de la patrie. Il fallut conſulter le Sénat & le Peuple enfermez dans le Capitole ; mais comment pénétrer juſque-là au travers de l'armée ennemie ? Le jeune Pontius l'entreprend, l'exécute, & rapporte le décret du Peuple, qui rappelloit Camille & le nommoit Dictateur. Bien-tôt après les Gaulois eſcaladent le Capitole ; la nuit, le ſilence, la ſécurité des Romains, tout les favoriſe : les oyes conſacrées à Junon les découvrent, & ſauvent en ce moment la République. Cependant la diſette devient extrême dans la citadelle & dans le camp ; les aſſiégez diſſimulent, mais enfin forcez par la néceſſité, ils demandent à capituler. On convient de mille livres peſant d'or ; choſe honteuſe, dit Tite-Live, le Peuple qui devoit commander à toute la terre, fut apprécié à cette ſomme par les Gaulois, mais le vengeur étoit à la porte : Camille paroît, les Gaulois étonnez prennent les armes, ſe confondent & ſont battus. Camille les pourſuit, & dans un ſecond combat il les défait, les taille en piéces, & le carnage fut ſi général, qu'il ne reſta pas un ſeul Gaulois pour porter la nouvelle de leur défaite. Tel eſt le récit de Tite-Live ſur la priſe & ſur la délivrance de Rome.

Quoique je ne me ſois attaché qu'aux principales circonſtances, ſans me charger du détail & des réflexions malignes de l'Hiſtorien, je crois cependant que ſa partialité ſe fait déja ſentir, auſſi-bien que le peu de vraiſemblance de ſa narration.

Pour moi, je l'avoue, toutes les fois que je lis cet endroit de ſon Hiſtoire, il me ſemble voir un Poëte embarraſſé dans le nœud d'une intrigue pénible & compliquée, d'où il ne peut ſortir que par le ſecours de la machine : alors il fait deſcendre des Cieux quelque Divinité facile & ſecourable, qui le tire bien ou mal du labyrinthe où il s'eſt engagé. C'eſt ainſi, à mon avis, que Tite-Live ne ſçachant plus comment dénouer ſon ſujet, va chercher dans le voiſinage de Rome un citoyen exilé, le dépouille de la honte de l'exil, le pare du plus grand éclat, & l'amene à grand bruit ſur la ſcene

comme un Dieu terrible, dont la préſence & la majeſté étonnent & foudroyent les ennemis du Peuple Romain.

Je paſſe à Tite-Live toutes les merveilles qu'il nous débite pendant le ſiége, le dévouement des vieux Conſulaires, cet attachement opiniâtre à des loix qui empêchoient, ou du moins retardoient la délivrance des aſſiégez, l'intrépidité de Pontius, la victoire enfin de Camille & des Ardéates; mais que les Romains puiſſans, donnant la loy à leurs voiſins, ayant toutes leurs forces & une belle armée ſur pied, ſoient battus par les Gaulois, & que, pour ainſi dire, un moment après ces mêmes Romains battus, affoiblis, épouvantez, diſperſez, chargent les Gaulois vainqueurs & les taillent en piéces juſqu'à n'en pas laiſſer échapper un ſeul, c'eſt ce qu'on ne croira jamais. Salluſte nous aſſûre que les Romains en petit nombre, ont ſouvent défait de grandes armées: Lucullus & Pompée avec une poignée de gens, ont battu Tigrane & Mithridate, qui traînoient après eux toutes les forces de l'Orient, je le veux croire; mais Lucullus ni Pompée ne furent jamais battus ni par Tigrane ni par Mithridate: ces deux Romains étoient alors dans le cours de leurs victoires, la terreur marchoit, pour ainſi dire, devant eux, &, ce qui paroît déciſif, ils n'avoient point en tête une armée de Gaulois. Céſar étonné de la valeur de cette Nation, au milieu de ces grands dangers où il faut vaincre ou mourir, & qu'il rencontroit à chaque pas dans les Gaules, répéta ſouvent que Pompée étoit heureux d'avoir tourné ſes armes contre les peuples de l'Aſie, & d'avoir laiſſé en paix les Gaulois.

Si je continue la lecture de Tite-Live, la ſuite de ſon Hiſtoire fournit de nouvelles preuves à ma critique. Il reconnoît qu'auſſi-tôt après la retraite, ou, ſelon lui, la défaite entiére des Gaulois, tous les Peuples voiſins de Rome, amis & ennemis, prirent les armes, & que la haine & le mépris cauſérent une révolution générale.

Les ennemis de Rome crurent ſans doute alors toucher à l'heureux moment qui devoit les venger & réparer leurs pertes, & ſes amis s'imaginérent avoir trouvé l'occaſion de

ſecouer le joug de l'alliance Romaine. Ce ſentiment eſt naturel aux peuples opprimez, pendant la foibleſſe de la main qui les opprime, & il devient téméraire, pour ne pas dire extravagant, dans l'Hiſtorien Latin, qui nous repréſente les Romains malheureux à la vérité, & qui venoient de recevoir un fâcheux échec, mais qui s'en relevent auſſi-tôt avec tant de gloire, que l'on peut dire que cet échec a dû faire éclater la grandeur de leur courage, & les faire redouter davantage de leurs voiſins; ainſi cette révolte générale dans Tite-Live, n'eſt point liée avec les actions glorieuſes qu'il fait précéder. Mais ſi les Romains n'ont dû leur ſalut qu'à la clémence de leur ennemi, comme je le prétends, cette révolte devient une ſuite naturelle & néceſſaire de l'état mépriſable où les Gaulois venoient de réduire cette impérieuſe République.

Je trouve encore dans la ſuite de l'Hiſtoire, que dans les tems de guerre avec les Gaulois, on créoit toûjours à Rome un Dictateur, derniére reſſource dans les plus grandes allarmes, & qui ne fut conſtamment en uſage que contre les Gaulois. Il y avoit même à Rome un tréſor particulier appellé le Tréſor Gaulois ou Sacré, qui étoit réſervé pour ces tems malheureux; on trouvoit alors le mot de *bellum* un nom trop foible pour exprimer le danger, on ſe ſervoit de celui de *tumultus*, comme ſi l'on eût voulu faire entendre que les autres Nations pouvoient faire la guerre aux Romains, & que les Gaulois ſeuls étoient capables de porter le trouble & l'effroi dans Rome, & de ruiner la République. Enfin, il eſt certain, quoique Tite-Live ne le diſe pas en termes exprès, que toutes les fois que les Gaulois armoient & menaçoient Rome, les priviléges ceſſoient, tout âge, toute condition devoit prendre les armes pour la défenſe de la patrie, on en fit une loy inviolable. Cette loy ſera une précaution ſage, ſi les Romains, après avoir été battus par les Gaulois, après avoir abandonné la Ville & s'être enfermez dans le Capitole, ont enfin été forcez de ſe rendre & de capituler; mais ſi les Romains, après avoir perdu leur Ville, l'ont repriſe auſſi-tôt ſur le vainqueur, s'ils ont défait coup ſur coup ſes prodigieuſes armées ſans en laiſſer

échapper

échapper un ſeul homme, cette loy devient ridicule, c'eſt choiſir les plus beaux jours de Rome pour élever un monument à ſa honte & à la gloire de ſes ennemis. Annibal a mis l'Italie en cendres, il a répandu le ſang de trente Légions Romaines, & s'il n'a pas pris Rome, il ne l'a pas voulu; cependant quelque terrible qu'ait été ce grand homme pour les Romains, ils ne s'aviſérent jamais d'une ſemblable loy à l'égard des Carthaginois. Tite-Live ne donnera point la raiſon d'une politique ſi différente, mais la raiſon en devient ſenſible, en diſant, comme il eſt vrai, qu'Annibal fut enfin chaſſé d'Italie & vaincu par les Romains, & que les Gaulois, après une ſeule bataille, les avoient acculez dans leur fort, qu'ils les avoient réduits à capituler, & qu'enfin ils s'en étoient retournez dans leur pays triomphans, & chargez de l'or & des dépouilles des Romains.

Je n'ignore pas que le défaut de vraiſemblance eſt un moyen trop foible pour détruire des faits accréditez; mais outre le défaut de vraiſemblance que je viens de relever dans le récit de Tite-Live, on y trouve encore une fauſſeté hiſtorique, c'eſt ce qui me reſte à prouver.

Polybe, l'Hiſtorien le plus voiſin des tems dont il s'agit, & dont le témoignage doit être reſpecté de tous ceux qui connoiſſent cet Auteur & ſes Ecrits, Polybe dit en termes formels au premier livre de ſon Hiſtoire, que les Gaulois prirent d'aſſaut la ville de Rome, & qu'ils ſe rendirent maîtres de tout, à l'exception du Capitole; que les Romains enfermez dans cette citadelle, propoſérent enfin une capitulation, & que les conditions en ayant été acceptées par l'ennemi, ils recouvrérent par un traité, & contre toute eſpérance, leur patrie qu'ils avoient perdue. Polybe paſſe ainſi legérement ſur ce fait, parce qu'il ne le donne ici que comme une époque, ou, pour me ſervir de ſes termes, comme un fait connu auquel il remonte, d'où il part, & qu'il ſuffit d'indiquer; mais dans un autre endroit, il en développe un peu davantage les circonſtances. Il dit au ſecond livre de ſon Hiſtoire, que les Gaulois ayant défait en bataille rangée les Romains & tous

les Peuples qui avoient pris leur querelle, s'attachérent à la pourſuite des fuyards, & que trois jours après la bataille ils ſe rendirent maîtres de Rome, à l'exception de la Citadelle; qu'alors les Vénétes firent diverſion & ſe jettérent ſur les terres des Gaulois, & que ceux-ci pour ſecourir la patrie, qui eſt toûjours plus chére que les conquêtes, écoutérent les propoſitions des aſſiégez, accordérent la paix aux Romains, & leur rendirent la Ville & la liberté. Dans le même livre, & pluſieurs années après, les Gaulois alarmez des progrès des Romains, font une ligue; ils y invitent les Géſates, peuple voiſin des bords du Rhône, & toûjours prêt à ſuivre ceux qui vouloient payer leurs troupes. Pour engager ce peuple guerrier dans leur alliance, les Gaulois leur promettent de grandes ſommes & les flatent des plus belles eſpérances. Ils leur repréſentent d'un côté la richeſſe du butin qui les attend, & de l'autre les exploits de leurs ancêtres. Ils ont battu les Romains, leur diſent-ils, ils ont même pris Rome, ils en ont été les maîtres pendant ſept mois, après leſquels ils l'ont rendue aux vaincus, & ils ſont revenus avec l'or & les dépouilles des Romains, ſans qu'on ait oſé ni les pourſuivre, ni les charger dans la retraite. C'eſt ainſi que Polybe a toûjours parlé; mais ce qu'il eſt à propos de remarquer, c'eſt que Tite-Live fait dire aux Samnites preſque les mêmes choſes dans une occaſion tout-à-fait ſemblable.

Ce ſeroit ici le lieu de faire le parallele de ces deux Hiſtoriens que je fais entrer en lice, & je ne doute pas que l'autorité de Polybe n'en reçût un nouveau poids, & le ſentiment que je défends une ſorte de démonſtration. Mais outre que cette comparaiſon me conduiroit trop loin, elle deviendroit ennuyeuſe pour la Compagnie, dont le jugement n'eſt pas incertain, & qui d'ailleurs eſt beaucoup mieux inſtruite que moi, & des régles de l'Hiſtoire, & du mérite des deux Hiſtoriens. Ainſi je me contenterai d'obſerver que jamais perſonne n'apporta plus de diſpoſitions acquiſes & naturelles à la compoſition de l'Hiſtoire, que Polybe, un grand ſens, une expérience conſommée dans les affaires du monde & dans

l'art de la guerre, un grand amour de la vérité, & des travaux infinis pour la découvrir. Ce n'eſt pas ici un Hiſtorien formé dans l'école & à l'ombre du Cabinet, c'eſt le fils de Lycortas, l'éléve de Philopœmen, l'ami, le compagnon & le conſeil de Scipion l'Africain. Il avoit vû de ſon tems un prodige de ſageſſe & de valeur: les Romains dans l'eſpace de cinquante-trois ans, avoient preſque achevé d'aſſujettir le reſte du monde, au grand étonnement des Grecs jaloux, qui attribuoient à une fortune aveugle la rapidité de cette conquête. Polybe recherche, examine, découvre enfin les reſſorts de cette grande révolution; & dans la penſée que ſes réflexions pourront être une leçon utile à tous ceux qui ſont appellez au gouvernement, il écrit l'Hiſtoire. Nulle complaiſance pour ſa Nation; tout eſt en apparence pour la gloire de Rome, mais dans le fond tout eſt pour l'inſtruction de la poſtérité. La Grece lui a dreſſé des ſtatues, parce qu'elle lui devoit ſon ſalut, n'ayant pas voulu lui devoir ſa liberté, que lui ſeul étoit capable de conſerver; & ſon Hiſtoire a toûjours été le livre des Philoſophes, des grands Capitaines & des Maîtres du Monde. Je reviens à mon ſujet.

Polybe n'eſt pas le ſeul Hiſtorien dont l'autorité appuye mon ſentiment, je trouve dans Rome même des témoins non ſuſpects qui ont parlé comme lui. Je pourrois d'abord citer Trogue-Pompée, Auteur ancien & Citoyen Romain. Car quoique ſon Hiſtoire ne ſoit pas venue juſqu'à nous, on peut néanmoins aſſûrer que Paul Oroſe nous l'a conſervée en partie. Ce dernier, qui avoit Tite-Live devant les yeux, & qui cependant avoit tout pris de Trogue-Pompée, parle ainſi de la priſe de Rome au ſecond livre de ſon Hiſtoire. « Les Gaulois, après avoir pris la Ville, aſſiégérent le Capitole, où « toute la jeuneſſe Romaine s'étoit enfermée. Ces malheureux « reſtes des Romains furent alors réduits à la derniére miſére, « la famine, la peſte, le déſeſpoir & tous les maux les accablé- « rent; ils furent ſoûmis, domptez, & même vendus par les « Gaulois, puiſqu'ils ne purent les écarter que par une rançon « de mille livres peſant d'or. » Quoiqu'on puiſſe deſapprouver

l'emportement de ces expreſſions, je ne penſe pas toutesfois qu'il puiſſe donner atteinte à la vérité hiſtorique qu'elles renferment. Tout ce qu'on peut dire de plus raiſonnable, c'eſt que le ſtile eſt d'Oroſe, & que le fait eſt de Trogue-Pompée; & je n'aurai rien à démêler avec celui qui condamnera le ſtile, que je n'eſtime point, & qui conviendra du fait, que je crois inconteſtable.

Rome me fournit encore un Hiſtorien qui dit la même choſe qu'Oroſe, mais d'un ton plus modéré. Suétone, qui ſemble avoir réduit tout le mérite de l'Hiſtoire à la fidélité, rapporte dans la vie de Tibére, comme une ancienne tradition, que Livius Druſus ayant été Pro-préteur dans la Gaule Ciſalpine, environ un ſiécle après la priſe de Rome dont nous parlons, en rapporta l'or que les Romains aſſiégez dans le Capitole, avoient donné aux Gaulois pour les engager à lever le ſiége, & que Camille ne reprit point cet or ſur les vainqueurs, comme on le diſoit de ſon tems, c'eſt-à-dire, du tems de Suétone poſtérieur à Tite-Live qu'on doit regarder comme l'auteur de ce bruit populaire. En effet, quand on conſidére que les Hiſtoriens qui ont précédé Tite-Live, & dont les Ecrits ſont parvenus juſqu'à nous, ne s'accordent point avec lui ſur ce fait, & que les plus exacts de ceux qui l'ont ſuivi, combattent ſa narration & l'opinion populaire qui s'accorde avec elle, par une tradition plus ancienne, & par les Faſtes de la famille Impériale, on ſe perſuade aiſément que Tite-Live eſt l'auteur de ces bruits, & qu'un peuple vain s'eſt plû à ſubſtituer un roman agréable & flateur à la vérité fâcheuſe qui bleſſoit ſa vanité.

Je croirois manquer de jugement, ſi dans l'ardeur de raſſembler des preuves, j'aſſociois à Polybe & à Suétone un Héraclide de Pont, auteur à la vérité preſque contemporain, mais fabuleux & décrié, & dont le témoignage pourroit, à la rigueur, ſouffrir une autre explication que celle que je lui donne. Cependant ſi l'on fait attention qu'un Auteur ſi voiſin des tems, & ſi éloigné des lieux où l'action s'eſt paſſée, a néanmoins entendu parler, & qu'il a parlé lui-même de Rome

ruinée par les Gaulois, on ſera tenté de croire que cet événement a eu des ſuites plus funeſtes pour les Romains, que Tite-Live ne nous l'a dit.

Mais pour ne rien négliger de tout ce qui peut établir le ſentiment que j'embraſſe aujourd'hui, je finirai par deux paſſages tirez des harangues de Trogue-Pompée, que Juſtin nous a conſervez dans ſon Abbrégé, qu'il dédia même, à ce qu'on prétend, à l'Empereur Antonin. Dans le premier de ces paſſages, qui n'eſt qu'un extrait de la réponſe des Etoliens aux Ambaſſadeurs Romains, Trogue-Pompée aſſûre que Rome dût alors ſon ſalut à ſon or, & non pas à la valeur de ſes habitans. « Vous n'avez pu, diſent les Etoliens à ces Ambaſſadeurs, vous n'avez pu défendre votre patrie contre les Gaulois, & « déſeſpérant de la reprendre par force ſur le vainqueur, vous « l'avez rachetée au poids de l'or. » Dans l'autre paſſage que Juſtin nous a conſervé tout entier, Trogue-Pompée faiſoit ainſi parler Mithridate à ſes ſoldats : « Ne ſçavez-vous pas, leur dit-il, que les Gaulois ont autrefois paſſé les Alpes, qu'ils « ſe ſont établis dans l'Italie, qu'ils ont battu les Romains, & « qu'ils ont pris leur Ville; que ces mêmes Romains aujourd'hui « ſi fiers, furent alors enfermez dans leur Citadelle, la ſeule « place qui leur reſtoit, & que ne pouvant repouſſer l'ennemi « par la force, ils ne trouvérent de reſſource que dans leur or « & dans leur argent? »

On me dira ſans doute qu'on ne peut rien conclurre de ces harangues, qui n'ayant ſouvent de réalité que dans l'imagination des Hiſtoriens, n'ont point aſſez de force pour renverſer des faits auſſi accréditez que ceux que Tite-Live nous a conſervez dans ſon Hiſtoire.

Quoiqu'il ſoit aſſez difficile de ſe perſuader que des Hiſtoriens dont le bon ſens & la fidélité ſont reconnus, ayent oſé dans leurs harangues, heurter de front la tradition des peuples ſur un fait fameux, pour y ſubſtituer des fables & fonder ſur elles un pathétique froid & ridicule, en ce qu'il choqueroit les opinions reçûes, j'avouerai néanmoins que je croirois moi-même tirer un foible avantage de ces diſcours, s'ils étoient

ſeuls &, pour ainſi dire, ſans appui; mais lorſque Polybe, Suétone & Oroſe diſent dans le cours de leur hiſtoire ce que Trogue-Pompée & Juſtin diſent dans leurs diſcours, alors je regarde ce concert des diſcours & de l'hiſtoire, comme une preuve inconteſtable de la vérité; & celui qui me dit le contraire, quelque tour qu'il prenne pour me ſéduire, n'eſt plus pour moi dans ce moment qu'un Sophiſte adroit & un conteur de fables. Mais voici une objection plus importante.

On m'oppoſe un monument ancien que l'on voit à Londres, & qui, dit-on, juſtifie la narration de Tite-Live. On ajoûtera qu'un petit nombre de paſſages tirez de Polybe & des autres Hiſtoriens, même les plus eſtimez, ne peuvent balancer l'autorité de ces monumens, qui ſont, à vrai dire, les ſeules preuves inconteſtables de l'ancienne Hiſtoire des Grecs & des Romains. Mais pour mettre encore cette objection dans un plus grand jour, il eſt à propos de donner ici une deſcription abbrégée de ce monument.

A en juger par l'eſtampe que M. Wodward en a fait graver, ce monument eſt un bouclier d'une figure ronde, de quatorze à quinze pouces de diametre. L'ombilic eſt chargé d'une tête ou maſque, & le contour eſt orné de bas-reliefs. On voit dans la partie ſupérieure de ces bas-reliefs, une Ville nouvellement ruinée par l'ennemi, & les reſtes en ſont ſi grands & ſi beaux, qu'on ne peut douter que l'ouvrier n'ait eu deſſein de repréſenter la ville de Rome que les Gaulois venoient de détruire. Dans la partie inférieure du contour, & dans un grand nombre de figures armées, on en remarque deux principales, l'une eſt à pied & tient une balance; on voit même dans un des plats de cette balance, une épée qui, par ſon nouveau poids, la fait pancher. L'autre figure eſt à cheval, & on prouve aſſez bien qu'elle repréſente le Dictateur Camille qui ſurvient au moment de la capitulation, annulle le traité & chaſſe les Gaulois, comme Tite-Live nous l'a raconté. Une deſcription plus détaillée ſeroit inutile.

M. Connyers, célébre Antiquaire du dernier ſiécle, avoit trouvé ce bouclier dans la boutique d'un Serrurier de Londres,

& M. Wodward, ſous le nom duquel ce bouclier eſt plus connu, l'acheta quelque tems après des héritiers de M. Connyers. Mais comment ce bouclier s'eſt-il rencontré, je ne dis pas dans la boutique d'un artiſan, diſgrace aſſez ordinaire aux plus belles antiques, je dis à Londres, & même en Angleterre? C'eſt ce que perſonne n'a jamais ſçû, & ce que probablement on ne ſçaura jamais; on ignore & le lieu & le tems où ce bouclier a été fait : on convient ſeulement qu'un auſſi bel ouvrage ne fut jamais une production des ſiécles d'ignorance & de barbarie.

Je pourrois déja tirer avantage de cette incertitude, puiſque l'objection propoſée n'eſt, à vrai dire, conſidérable qu'autant qu'il ſera prouvé que ce bouclier a été fait à Rome dans un tems voiſin de l'action qu'il repréſente, ou du moins dans un tems antérieur à Tite-Live, & c'eſt, j'oſe le dire, ce qu'on ne prouvera jamais; il eſt au contraire démontré, à mon avis, que ce bouclier eſt d'un tems poſtérieur à cet Hiſtorien.

M. Cuper, qui a parlé de ce monument dans une de ſes lettres à M. Wodward, a fort bien prouvé, & dans un grand détail, que l'ouvrier qui l'a fait, n'a vécu ni du tems de Camille, ni dans les tems voiſins de Camille; il eſt inutile de détailler ici ſes preuves, qui ne ſont combattues de perſonne, & d'ailleurs l'inſpection de la gravûre ſuffit ſeule pour nous convaincre de la vérité de ce ſentiment. On y voit, en effet, les Gaulois habillez & armez comme les Romains, ce qui n'arriva, comme tout le monde ſçait, que plus de trois cens ans après Camille, lorſque les Gaulois ayant été faits Citoyens Romains par Jule-Céſar, qui les ménageoit pour ſes deſſeins, furent enrôlez dans les Légions. Il y a plus, ſi l'on conſidére les ruines que cette gravûre repréſente, ces reſtes de Portiques & d'Amphithéatres d'une architecture réguliére & Corinthienne, enfin tous les ornemens de Rome embellie par Auguſte & ſes ſucceſſeurs, on ne reconnoît point les tems de Camille & de Fabrice.

Dodwel va plus loin, & dans la Diſſertation qu'il a faite pour prouver l'antiquité de ce bouclier, après avoir adopté le

ſentiment de M. Cuper ſur les tems voiſins de Camille, il prouve ſans réplique, à mon avis, que l'époque de ce bouclier ne peut remonter plus haut que le tems de Néron & de Zénodore, cet habile Graveur que l'Empereur fit venir des Gaules à Rome, & qui porta la Gravûre à ce haut point de perfection qu'elle n'avoit point eu en Italie avant lui, & que, ſuivant le témoignage de Pline, elle ne conſerva pas long-tems après lui.

Mais je dirai plus, je ſçavois que M. Wodward, lorſqu'il fit la découverte de ce prétendu bouclier de Camille, avoit d'abord conſulté Monſieur de Boze ſur l'antiquité de ce monument, & qu'il lui en avoit même envoyé l'eſtampe de grandeur naturelle. J'ai donc auſſi conſulté Monſieur de Boze, & je vais tranſcrire ici la réponſe qu'il a bien voulu me donner par écrit.

« Lorſque M. Wodward me fit l'honneur de m'envoyer » l'eſtampe qu'il avoit fait graver de ſon prétendu bouclier de » Camille, je me contentai d'obſerver en général, que ne pou- » vant décider de l'antiquité de ce monument ſur la ſimple gra- » vûre, je n'oſois lui propoſer les doutes que me faiſoit naître la » vûe de dix à douze boucliers de la même eſpece, que je ſçavois » être conſtamment du tems de François I. & Henry II.

» En effet, j'ai vû pluſieurs boucliers de Tournois de ces » tems-là, préciſément de la même forme & de la même gran- » deur, qui repréſentoient divers ſujets de l'Hiſtoire Grecque » & Romaine, comme l'Enlévement d'Héléne, le Sacrifice » d'Iphigénie, la Priſe & l'Embraſement de Troye, la Mort de » Lucréce & l'Expulſion des Tarquins, l'Action de Mutius- » Scévola & la Levée du ſiége de Rome par Porſenna; enfin » un tout ſemblable à celui de M. Wodward: & ce qui me » paroiſſoit plus déciſif encore, c'eſt que tous ces boucliers » étoient auſſi de fer, encore chargez plus ou moins d'un reſte » de dorure, que ce métal ſoûtient difficilement; de ſorte que » ſi celui dont il s'agit eût été véritablement antique, je doute » qu'il y fût ſeulement reſté des veſtiges bien remarquables de » la dorure, ni même des figures. Cependant on conſerve

encore

encore au Garde-meuble du Roy l'armure entiére de François I. où la plûpart de ces ſujets ſont repréſentez en différens cartouches; mais elle eſt de fin acier, elle n'a jamais été dorée, & on en a toûjours eu un très-grand ſoin. Le deſſein & le travail de ces cartouches ſont infiniment au-deſſus de celui de tous ces boucliers.

Comme on ne ſe défait pas aiſément des préventions qui nous flatent, M. Wodward engagea divers Sçavans à faire valoir ſa découverte. M. Héarne publia ce prétendu bouclier antique, dans ſon édition de Tite-Live, & il en fit, non un bouclier de combat, mais un bouclier votif. M. Cuper avoit paru être du même ſentiment dans ſes lettres à M. Wodward: celui-ci engagea M. Dodwel ſon Confrere au Collége d'Oxford, & ſon ami particulier, à faire une Diſſertation en faveur de ſon monument; & quoique cet ouvrage ne fût pas encore abſolument fini quand l'Auteur mourut, on ne laiſſa pas de le faire imprimer, & M. Héarne prit ſoin de l'impreſſion. M. Dodwel étoit profond dans la connoiſſance de l'Hiſtoire, & ſur-tout de la Chronologie, mais il étoit peu verſé dans ce qu'on appelle la connoiſſance manuelle des monumens antiques: auſſi ſa Diſſertation ſur le bouclier de M. Wodward, pour être infiniment ſçavante & curieuſe, n'en eſt pas plus ſolide, c'eſt-à-dire, plus probante, ſi on peut ſe ſervir de ce terme; & pour le faire ſentir, il ſuffit de remarquer

1.° Qu'aucun des plus zélez partiſans de l'antiquité de ce bouclier, n'a oſé le faire remonter juſqu'au tems de Camille, & qu'ils en fixent l'époque entre Auguſte & Trajan, de ſorte qu'elle ne ſçauroit plus tirer à conſéquence pour la fidélité de l'Hiſtoire.

2.° Qu'en déterminant ce bouclier à l'eſpece des boucliers votifs, & en l'attribuant à un des deſcendans de Camille qui vivoit ſous l'Empereur Claude, on choque toute vraiſemblance, & on va contre l'uſage reçû, de conſacrer les boucliers votifs de quelque action mémorable, dans le tems même,

» ou fort près du tems où elle s'étoit paſſée, pour en rendre
» graces aux Dieux, & non quatre ou cinq ſiécles après ; ſur-
» tout lorſque l'idée de cette action, loin d'être effacée de la
» mémoire des hommes, n'avoit fait qu'augmenter dans la
» faſtueuſe opinion des peuples, par l'addition d'une infinité de
» circonſtances fabuleuſes que l'amour propre avoit imaginées
» ou adoptées ; outre que les boucliers votifs étoient commu-
» nément d'or ou d'argent, & que ce ſeroit peut-être ici le
» premier exemple d'un bouclier votif antique de fer doré.

» 3.° Qu'en quelque tems que l'on ſuppoſe que ce bouclier
» ait été gravé, & à quelque uſage qu'on le détermine, on ne
» viendra jamais à bout d'y trouver Rome telle qu'elle a jamais
» été.

» Obſervons d'abord que l'on n'y apperçoit rien qui déſigne
» le Capitole, qui étoit cependant le lieu de la ſcene & l'objet
» principal : que l'on jette enſuite les yeux ſur cet amas confus
» de Cirques & d'Amphithéatres ruinez qui ſe touchent, s'enve-
» loppent & ſe croiſent les uns les autres, & qu'on ſe demande
» de bonne foy à quel ſiécle de Rome cet état & cette diſpoſi-
» tion ont pu convenir, on ſe trouvera embarraſſé : ce n'eſt donc
» ici qu'une production moderne, ſemblable à mille autres de
» la même eſpece, & dont les Auteurs livrez à tout le feu de
» leur imagination, n'ont cherché qu'à jetter du merveilleux
» dans le fait qu'ils traitoient, avec ſi peu d'égard pour tout le
» reſte, qu'on ne ſçauroit même les ſoupçonner d'en avoir
» voulu impoſer.

» Ces obſervations diſpenſent d'entrer dans aucun autre dé-
» tail, comme ſur l'habillement des Gaulois, ſur les houſſes en
broderie, ſur la forme des étendards, &c. »

Ainſi, pour répondre à l'objection, il ſuffira de dire ſimplement que le Graveur étant venu après l'Hiſtorien, a repréſenté ſur le métal la fable que Tite-Live avoit débitée dans ſon hiſtoire.

On pourra m'oppoſer encore l'autorité de Plutarque, qui, dans la vie de Camille, a ſuivi de point en point la narration

de Tite-Live; on dira ſans doute que cet Auteur judicieux, qui avoit lû, & qui eſtimoit infiniment Polybe, l'a neanmoins abandonné dans cette importante occaſion, qui favoriſoit le deſſein que Plutarque avoit viſiblement conçû, de donner toûjours la préférence aux Grecs ſur les Romains.

J'avoue que Plutarque eſt un Ecrivain judicieux, mais l'eſtime que j'ai pour ce Philoſophe, ne ferme pas mes yeux ſur les défauts de ſon ouvrage plus philoſophique qu'hiſtorique; & ſans m'engager dans la critique de ſes paralleles, qui me conduiroit trop loin, je me contenterai de remarquer que Plutarque, dans le deſſein même de donner l'avantage au Général Athénien, n'a pas dû chicaner avec les Romains ſur les exploits de leur Camille, étant bien aſſûré que de Capitaine à Capitaine Thémiſtocle l'emporteroit, & que les victoires d'Arthémiſe * & de Salamine, dont le bruit s'eſt fait entendre aux deux bouts de la terre, ne ſouffriroient jamais de comparaiſon avec les exploits du Général Romain.

* C'eſt ici le nom d'un lieu ſur la côte ſeptentrionale de l'Iſle d'Eubée, appellée aujourd'hui Négrepont.

Enfin, dira-t-on, à quoi ſert de s'échauffer ſur cette queſtion? il n'en faut croire ſur ces premiers tems, ni Tite-Live, ni Polybe, ni aucun autre. Tous ces Hiſtoriens ne nous ont débité que des fables, un nuage épais nous dérobe la connoiſſance de ces premiers ſiécles; & ſi quelque rayon de lumiére en a percé l'obſcurité, il a diſparu lorſque les Gaulois ont pris la Ville.

Ce paradoxe ſur les premiers tems de Rome, ſçavamment réfuté par M. l'Abbé Sallier, nuiroit plus aux Romains qu'aux Gaulois que je défends: ceux-ci n'y perdroient que quelques jours d'une longue gloire, ſolidement établie ſur des monumens inconteſtables, & ils ſeroient lavez de la honte que les flateurs de Rome ont voulu imprimer à leur nom; mais que deviendront les premiers, les véritables Héros de la République, & cette ſuite de Rois qui, ſi l'on en croit les Romains, furent placez avec art par la providence des Dieux uniquement occupez de la grandeur de Rome, & qui proportionnoient toutes choſes au deſſein qu'ils avoient formé, de rendre un jour cette Ville la maîtreſſe du Monde? Mais ſuppoſons

pour un moment que la ruine de Rome ait entraîné celle de tous les monumens; je veux même que le déſordre & la confuſion ayent regné long-tems après, je conçois aiſément dans cette hypotheſe, qu'un Auteur bel eſprit oſera ſubſtituer à la vérité obſcurcie un roman agréable, & qui flate la vanité de ſa Nation; mais on ne me perſuadera jamais qu'un Hiſtorien tel que Polybe, qui vivoit à Rome, où il étoit en conſidération, d'où il tiroit une protection particuliére pour ſon pays, ait oſé publier au milieu de Rome même, & dans un tems voiſin de l'événement, une fable humiliante & injurieuſe pour les Romains; & cela dans la vûe de relever la gloire des Gaulois, qui, après avoir été l'effroi des Romains, étoient devenus la terreur des Grecs, & que Polybe aſſûrément ne ſera jamais ſoupçonné d'avoir voulu favoriſer au préjudice des Romains, dont la gloire & les intérêts ſemblent avoir été les ſeuls motifs qui l'ont engagé à écrire l'Hiſtoire.

Maintenant ſi quelque partiſan de Tite-Live ſe retranche à dire qu'il y avoit ſur la priſe de Rome deux traditions également reçûes, & s'il taxe de folie ceux qui, comme moi, oſeront traiter Tite-Live de fabuleux & de flateur en cet endroit de ſon Hiſtoire, je n'en diſputerai point avec lui, pourvû qu'il confeſſe que cette double tradition a été inconnue juſqu'au tems de Tite-Live; que même après lui elle a été combattue par les Faſtes de la famille Impériale; & qu'enfin Polybe a manqué de jugement, lorſqu'entre deux opinions également appuyées, mais dont l'une alloit à la gloire de Rome, & l'autre la couvroit de honte, il s'eſt déclaré ſans raiſon pour l'opinion qui étoit injurieuſe aux Romains, dont néanmoins il ménageoit alors l'amitié pour lui-même, & la faveur pour ſa Nation.

Telles ſont les raiſons principales qui m'ont engagé à combattre aujourd'hui la narration de Tite-Live ſur la priſe de Rome; & j'oſe me flater qu'il ſe trouvera peu de perſonnes aſſez prévenues en faveur de cet Ecrivain, pour ſe refuſer à l'impreſſion que fait naturellement ſur les eſprits, l'effort commun de tant de preuves raſſemblées. Ainſi, quoique Tite-

Live ait aſſûré avec emphaſe, que les Dieux & les hommes ſe ſont réunis pour empêcher la honteuſe capitulation des Romains, j'oſe dire plus ſimplement & avec plus de vérité, que les Dieux de Rome ſemblent l'avoir abandonnée en cette occaſion, & que les hommes n'ont pu empêcher que la République Romaine n'ait dû ſon ſalut à ſon or & à la clémence des Gaulois.

RECHERCHES

SUR

LES ROIS DE BITHYNIE.

Par M. l'Abbé SÉVIN.

SECONDE PARTIE.

ZIPŒTÈS.

BAS avoit regné avec beaucoup de gloire, & par un ſurcroît de bonheur dont les Maiſons ſouveraines fourniſſent rarement des exemples, il laiſſa en la perſonne de Zipœtès ſon fils, un ſucceſſeur capable par ſon habileté & par ſa valeur, de conjurer l'orage qui ſembloit prêt à fondre ſur le royaume de Bithynie. Alexandre, que les murmures des Macédoniens avoient forcé d'interrompre le cours rapide de ſes victoires, étoit arrivé à Babylone. De tant de peuples autrefois ſoûmis à la domination des Perſes, aucun ne penſoit à ſecouer le joug du vainqueur, & il ne lui reſtoit plus à conquérir que ce petit nombre de provinces qui, ſous le foible gouvernement des derniers Rois de Perſe, avoient établi des ſouverainetés particuliéres. La Bithynie étoit une des plus conſidérables, & la premiére contre laquelle il y avoit lieu de croire qu'Alexandre tourneroit ſes armes victorieuſes. Indépendamment de la défaite de Calas, ſi injurieuſe au nom Macédonien, un Prince 20. May 1740.

qui avoit rejetté fiérement la propoſition que Darius lui avoit faite de partager avec lui l'Empire de l'Aſie, en auroit-il abandonné une des belles portions à Zipœtès, dont les ancêtres avoient été long-tems tributaires de la Couronne de Perſe? Voilà la ſituation où ſe trouvoit le fils de Bas lorſqu'il monta ſur le throne; ſituation d'autant plus fâcheuſe, qu'il alloit avoir en tête le Général le plus habile de ſon ſiécle, des troupes nombreuſes, aguerries, & commandées par des Capitaines conſommez la plûpart dans le métier de la guerre. Mais la fortune, qui contribue tant à mettre le vrai mérite dans tout ſon jour, prit ſoin elle-même d'écarter les obſtacles qui s'oppoſoient à la grandeur naiſſante de Zipœtès. Une mort imprévûe le délivra du plus formidable de ſes ennemis, je veux dire, d'Alexandre. Les Chefs de l'armée Macédonienne, moins occupez de la gloire de la Nation que de leurs intérêts perſonnels, ſe livrérent de ſanglantes batailles; & le nouveau Monarque, à la faveur de ces diviſions inteſtines, eut le tems
Pauſ. p. 406. de s'affermir dans la poſſeſſion de ſes Etats. Pauſanias, fondé ſur le nom, inſinue que ce Prince étoit de Thrace. Si l'Auteur dont il s'agit a ſeulement prétendu par-là que Zipœtès rapportoit ſon origine aux anciens Rois de cette contrée, il n'a rien avancé qui ne ſoit conforme à pluſieurs monumens hiſtoriques, autrement la mépriſe ſeroit inexcuſable. Il eſt conſtant que Zipœtès étoit fils de Bas, & né par conſéquent dans le ſein de la Bithynie. Rien de plus précis que le témoignage de Memnon, & on ne ſçauroit diſconvenir que ce ne ſoit un excellent guide dans ce qui regarde l'Hiſtoire du pays en queſtion. Cependant le Roy de Bithynie voulant profiter de la diviſion des Macédoniens, partagea ſon armée en deux corps, dont l'un eut ordre de former le ſiége de Chalcédoine, & l'autre celui d'Aſtacus. Nous avons remarqué dans les articles précédens, que la derniére de ces places étoit tombée au pouvoir de Dœſalcès, & que même ce Prince y faiſoit ſa réſidence ordinaire. Ses ſucceſſeurs ne la conſervérent pas long-tems, & il y a bien de l'apparence que les colonies Grecques établies dans le voiſinage, alarmées de la perte de cette ville, réunirent

leurs forces pour enlever aux Barbares une conquête qui insensiblement les auroit rendu maîtres de tout le pays. Ceux de Chalcédoine, intéressez sur-tout à empêcher l'aggrandissement des Rois de Bithynie, étoient à la tête de la Ligue. J'en juge par la précaution que prit Zipœtès, d'assiéger en même tems les capitales de ces deux Républiques; précaution que lui suggéra sans doute le desir de se venger des Chalcédoniens, & de fermer la porte aux secours que ces villes n'auroient pas manqué de se donner mutuellement. Quelque bien concerté que fût ce projet, il ne réussit pas. Les successeurs d'Alexandre se faisoient une espece d'honneur de proteger les colonies Grecques répandues en différens cantons de l'Asie. Heureusement pour les assiégez, Ptolémée Général d'Antigonus, se trouvoit à portée de les secourir. Il se mit en marche; Zipœtès instruit de ses mouvemens, ne jugea pas à propos, dans l'incertitude du succès, de hazarder une action dont les suites pouvoient lui devenir extrêmement funestes. Antigonus étoit alors le plus puissant comme le plus ambitieux des Capitaines Macédoniens, & le Roy de Bithynie, qui comprit tout le danger qu'il y avoit à l'attirer dans ses propres Etats, aima mieux prendre la voye de la négociation. Il s'aboucha avec Ptolémée, & ils conclurent ensemble un traité peu honorable & peu avantageux à Zipœtès, qui s'engagea à retirer ses troupes, & à ne plus inquiéter desormais les Républiques d'Astacus & de Chalcédoine. Diodore de Sicile, le seul des Anciens qui nous a conservé la mémoire de cet événement, le place dans la seconde année de la CXVI.e Olympiade. Il en fut de ce traité comme de tous ceux dont les parties ne sont pas également contentes. Les ligues qui se formérent bien-tôt après contre Antigonus, ne lui permirent pas de veiller à la conservation des colonies Asiatiques. C'est ce que Zipœtès avoit bien prévû; il ne laissa pas échapper une si belle occasion de se venger des Chalcédoniens. Les troupes de ce Prince se répandirent dans les divers cantons qui dépendoient de la République, & y portérent la désolation. Les Magistrats & le Peuple au désespoir, résolurent de pousser à bout un ennemi avec

Diod. p. 702.

lequel ils n'avoient plus de ménagemens à garder. Dans cette vûe, ils levérent en Thrace un grand nombre de ſoldats, & joignirent à ce corps tous ceux des leurs qui étoient en état de combattre. L'armée pénétra enſuite dans la Bithynie, qui éprouva à ſon tour toutes les horreurs de la guerre; mais le reſte de la campagne ne répondit pas à de ſi heureux commencemens. Les Chalcédoniens, dont la haine & la fureur dirigeoient la marche, donnérent imprudemment dans une embuſcade que Zipœtès leur avoit dreſſée près d'un lieu que Plutarque nomme Φάλιον. Je ne ſçache aucun Auteur, ſi vous l'exceptez, qui en faſſe mention; ce qui me feroit croire que le texte de cet Ecrivain a ſouffert de l'inadvertence des copiſtes, & que la véritable leçon eſt Ψίλιον, Fleuve que Marcien, Pline & Arrien placent entre Chalcédoine & le Port de Calpé, qui faiſoit partie du royaume de Bithynie. Quoi qu'il en ſoit, les Chalcédoniens furent taillez en piéces, il en reſta plus de huit mille ſur le champ de bataille; & les femmes des morts, dans la juſte crainte de devenir la proye du vainqueur, ſe virent dans la triſte néceſſité d'épouſer des affranchis & des étrangers, qui ſe chargérent du ſoin de défendre la place: il étoit néanmoins fort vraiſemblable qu'elle auroit été emportée, ſi Zipœtès, à la ſollicitation des Byzantins, n'eût pas renoncé à une conquête preſque certaine. Ses intérêts, dans la conjoncture préſente des affaires, l'obligeoient à cultiver l'amitié de cette République. Lyſimaque déja maître de la Thrace, ſongeoit depuis la mort d'Antigonus, à s'emparer des riches & fertiles provinces qui ſont ſituées en deçà du Mont Taurus; il en vouloit ſur-tout à la Bithynie. Des liaiſons étroites avec ceux d'Héraclée, rendoient l'entrepriſe moins hazardeuſe; & ſi les Byzantins ſe fuſſent déclarez en ſa faveur, Zipœtès couroit riſque de perdre ſes Etats. Lyſimaque les fit attaquer par un de ſes Généraux, les Bithyniens le défirent, & il reſta parmi les morts. Ses armes ne furent pas plus heureuſes dans le cours de la ſeconde campagne. Celui qui commandoit ſes troupes avoit déja fait quelques progrès, lorſque le Roy de Bithynie vint à ſa rencontre, & le força d'abandonner

Plut. tom. 2. pag. 802.

Memn. apud Phot. p. 722.

d'abandonner avec précipitation, un pays dont il ſe croyoit déja le maître. Tant de diſgraces ne rebutérent point Lyſimaque. Perſuadé que ſa préſence releveroit le courage de ſes ſoldats, il entra en Bithynie avec une nouvelle armée. Le détail de cette expédition ne ſe trouve point dans les extraits de Photius, qui s'eſt contenté de nous apprendre que Zipœtès avoit fait échouer tous les projets de l'ennemi. La diverſion que firent pendant ce tems-là ceux d'Héraclée, manqua de cauſer leur ruine totale. Le Roy de Bithynie qui voyoit avec chagrin une partie de ſon royaume déſolée par les actes d'hoſtilité qu'ils y avoient exercez, voulut avoir ſa revanche; les armées ſe rencontrérent, & on ſe mêla de part & d'autre avec une égale furie. La valeur de ceux d'Héraclée balança long-tems la victoire. Les Bithyniens furent redevables de celle-ci à la conduite & à l'intrépidité de leur Monarque. Memnon l'accuſe de n'avoir pas ſçû profiter d'un avantage ſi conſidérable. Le ſiége de quelques fortereſſes, & le dégât que fit ce Prince dans les cantons dépendans d'Héraclée, donnérent aux vaincus le loiſir de reſpirer; ils reçurent dans cet intervalle de puiſſans ſecours de la part de leurs alliez. Les Généraux, après la jonction des confédérez, ſe déterminérent à tenter une ſeconde fois la fortune. Zipœtès dont les troupes avoient beaucoup ſouffert dans la premiére action & dans le cours de la campagne, n'oſa les attendre. Les places conquiſes rentrérent ſous la domination de leurs anciens maîtres, & la retraite de ce Prince, qui avoit tout l'air d'une fuite, ternit un peu la gloire de ſes exploits. Il différa la vengeance d'un affront ſi ſanglant juſqu'à la mort de Lyſimaque, qui fut tué dans une bataille que lui livra Séleucus Roy de Syrie. Ceux d'Héraclée s'empreſſérent de féliciter le vainqueur, & de lui demander ſa protection. Les Ambaſſadeurs en furent très-mal reçûs, ce Prince étoit prévenu contre la République; il lui faiſoit un crime de ſes liaiſons intimes avec Lyſimaque, & peut-être couvroit-il du ſpécieux prétexte de l'en punir, le deſir d'unir à ſes autres Etats une ville peuplée, floriſſante, & maîtreſſe de pluſieurs contrées extrêmement

Memn. apud Phot. p. 719.

fertiles. Zipœtès, dans l'eſpérance que la mauvaiſe reception faite aux Députez ralentiroit le zéle des alliez d'Héraclée, ſaiſit avidement une occaſion ſi favorable de réduire la place ſous ſon obéiſſance, ou tout au moins de lui enlever la meilleure partie de ſon territoire. Ni l'un ni l'autre de ces projets ne réuſſit, & on lit dans les extraits de Memnon, que la guerre fut également funeſte aux deux partis. L'arrivée de Patroclès ſuſpendit les actes d'hoſtilité; Antiochus lui avoit confié le commandement des troupes deſtinées à faire la conquête des provinces de l'Aſie ſituées en deçà du Mont Taurus. L'orage tomba d'abord ſur Héraclée. Les habitans conſternez lui envoyérent des Ambaſſadeurs, qui ſçurent l'engager, & à conclurre la paix, & à tourner ſes armes contre le Roy de Bithynie. Ce Prince ne négligea aucune des précautions qui pouvoient lui aſſûrer la victoire. Il occupa les paſſages, & par des ruſes ſagement concertées, il attira les Syriens dans une embuſcade. Preſque toute leur armée y périt, & avec elle Patroclès, qui ſe ſignala dans le combat par des actions de valeur dignes d'une éternelle mémoire. La bonne fortune de Zipœtès n'en demeura pas là, il remporta quelques avantages contre Antiochus lui-même. C'eſt le ſens dont naturellement ſont ſuſceptibles les paroles de Memnon, telles que les a rapportées Photius; il ſe pourroit bien faire cependant qu'elles euſſent rapport à la défaite de Patroclès. L'Hiſtorien que nous venons de citer, place immédiatement après cet événement la fondation de la ville de Zipœtium. Zipœtès la bâtit au pied du Mont Lyperus, & lui donna ſon nom. Elle ne fut jamais bien floriſſante, car, ſi vous en exceptez Memnon & Eſtienne de Byzance, les autres Ecrivains de l'Antiquité, dans l'énumération qu'ils nous ont laiſſée des villes de Bithynie, gardent un profond ſilence à l'égard de celle-ci. Il y a tout lieu de penſer que Zipœtès ne mit point la derniére main à cet ouvrage, & que ſes ſucceſſeurs occupez de ſoins plus importans, ne ſongérent point à le continuer. En effet, la mort de ce Prince ſuivit de près ſes victoires contre les Syriens; il termina ſa carriére à l'âge de ſoixante-ſeize ans, & il en regna

Memn. apud Phot. p. 721.

Steph. p. 376.

quarante-ſept. Une choſe conſtante, c'eſt qu'il n'étoit plus en vie lorſque les Gaulois paſſérent en Aſie. On convient généralement qu'ils y furent tranſportez par Nicoméde ſon fils, & cela dans la troiſiéme année de la CXXXV.e Olympiade, au rapport de Pauſanias. Peut-être que Zipœtès n'avoit ceſſé de vivre que quelques mois auparavant, auquel cas, le commencement de ſon regne ne ſera guéres antérieur à la mort d'Alexandre. Quelques ſuccès peuvent être l'ouvrage du hazard, mais une ſuite continuelle de victoires ſuppoſe néceſſairement de la conduite, de l'habileté, & une grande connoiſſance de l'art militaire. Zipœtès fit la guerre toute ſa vie, & la fit heureuſement. Des Capitaines renommez & des Princes beaucoup plus puiſſans que lui, attaquérent ſes Etats à diverſes repriſes, il rendit leurs efforts inutiles. Aucun de ſes prédéceſſeurs ne l'avoit égalé, & de ſes ſucceſſeurs aucun ne le ſurpaſſa. *Pauſ. p. 857.*

NICOMEDE PREMIER.

Zipœtès avoit eu pluſieurs enfans. Nicoméde qui étoit l'aîné, lui ſuccéda. La jalouſie du commandement, & peut-être des raiſons d'Etat le déterminérent à faire maſſacrer ſes freres. Il craignoit avec quelque fondement, que ces Princes ne ſongeaſſent à démembrer la Monarchie, que les Puiſſances voiſines ne couruſſent au ſecours des opprimez, & qu'à la faveur des diviſions inteſtines, elles ne vinſſent à bout de détruire un royaume dont la ſplendeur leur faiſoit ombrage. Zybœas fut le ſeul qui trouva le ſecret de ſe dérober à ſa barbare politique. Tel étoit ſon nom, comme ſemblent le prouver ces paroles de Tite-Live : *Coeunt deinde in unum rurſus Galli, & auxilia Nicomedi dant adverſus Zybœam, partem tenentem Bithyniæ, gerenti bellum; atque eorum maximè operâ devictus Zybœa eſt, Bithyniaque omnis in ditionem Nicomedis conceſſit.* Le Zybœas dont il s'agit ici, eſt maître d'une portion de la Bithynie, il y commande en ſouverain, & les Bithyniens combattent ſous ſes étendards. La faveur des Peuples & le concours des Grands, ne laiſſent guéres lieu de douter que *Liv. lib. 38. cap. 16.*

le chef de la révolte ne fût un fils de Zipœtès. Il eſt conſtant d'ailleurs que le maſſacre ne fut pas général, puiſque les Bithyniens dans la ſuite des tems obligérent Etazeta veuve de Nicoméde, à épouſer ſon beau-frere. Au reſte, la guerre que ſe firent Zybœas & Nicoméde, cauſa de violentes inquiétudes au dernier. Antiochus avoit des prétentions ſur la Bithynie, & il étoit de ſon intérêt que les mécontens ne fuſſent point accablez. Les richeſſes de ce Monarque, la vaſte étendue de ſes Etats & le nombre prodigieux de ſes troupes, engagérent Nicoméde à rechercher l'amitié de ceux d'Héraclée, auxquels l'ambition des Syriens devenoit tous les jours plus ſuſpecte. La vûe du danger étouffa dans le cœur des habitans le ſouvenir des malheurs qui devoient leur rendre la mémoire de Zipœtès infiniment odieuſe. La ligue fut ſignée, & on y comprit les Républiques de Byzance, de Thios & de Chalcédoine. Le Roy de Bithynie, que ces alliances n'avoient pas encore raſſûré, penſa ſérieuſement à mettre les Gaulois dans ſon parti. Il étoit dangereux, à la vérité, de traiter avec une Nation ſur la bonne foy de laquelle on ne comptoit guéres alors, mais il eſt des cas où il faut donner quelque choſe au hazard. Le péril étoit préſent, & Nicoméde comprenoit bien que malgré les ſecours des confédérez, il lui ſeroit difficile de réſiſter aux efforts des mécontens, appuyez de toutes les forces d'Antiochus; qu'au ſurplus la guerre traîneroit en longueur, & que la Bithynie en proye à l'ennemi, alloit être entiérement déſolée. Ces réflexions diſſipérent une partie de ſes ombrages, & il envoya des Ambaſſadeurs aux Gaulois, avec les inſtructions les plus propres à lui concilier l'affection des Chefs & des ſoldats. Quoique maîtres de Lyſimachie & de la Cherſonéſe de Thrace, pays très-abondant, ils ſouhaitoient ardemment de s'établir en Aſie, dont les provinces leur paroiſſoient encore plus fertiles que celles dont ils étoient déja en poſſeſſion. Le trajet devenoit impoſſible, faute de vaiſſeaux. Les cinq dont Lutarius s'étoit emparé par ſupercherie, avoient tranſporté le corps de troupes qui lui obéiſſoit. Cependant le gros de l'armée attendoit impatiemment une occaſion favorable

de rejoindre ſes compagnons. Ce fut dans ces circonſtances qu'arrivérent les Ambaſſadeurs de Bithynie. Ils offrirent aux Gaulois l'alliance de Nicoméde, des vaiſſeaux pour les paſſer en Aſie, & un établiſſement conſidérable en ce pays. Des propoſitions ſi avantageuſes à la Nation, ne pouvoient manquer d'être reçûes agréablement; la concluſion du traité ne ſouffrit aucune difficulté de part ni d'autre: en voici les articles, tels que les a rapportez Memnon. Ces peuples promettoient un attachement inviolable aux intérêts de Nicoméde & de ſes ſucceſſeurs. Ils s'engageoient de plus à ne contracter aucune autre alliance que de concert avec lui, à n'avoir que les mêmes amis & les mêmes ennemis; enfin, de marcher au ſecours des habitans de Byzance, de Tios & de Ciéros, & de les défendre généralement contre tous ceux qui entreroient à main-armée dans les terres dépendantes de ces différentes Républiques. Les bruits qui s'étoient répandus des cruautés exercées par les Gaulois dans la Grece & ailleurs, les faiſoient regarder comme des barbares qui violoient ſans ſcrupule les traitez les plus ſolemnellement jurez, & on ne doutoit pas que Nicoméde & ſes alliez ne fuſſent les premiéres victimes de la férocité & de la perfidie de ces Etrangers. Cependant la ſuite montra que les vûes du Roy de Bithynieavoient été juſtes. Les Gaulois le ſervirent avec zéle & avec fidélité. Zybœas vaincu abandonna la Bithynie, & les provinces qui s'étoient ſouſtraites à l'obéiſſance de leur Souverain légitime, rentrérent dans le devoir. La valeur de ce Peuple guerrier ne procura pas de moindres avantages aux confédérez, & Memnon eſt obligé d'avouer lui-même que la République d'Héraclée & toutes les autres, furent redevables de la conſervation de leur liberté à la bravoure d'une Nation dont l'arrivée paroiſſoit devoir changer la face de l'Aſie. En effet, elles auroient infailliblement ſuccombé ſous les efforts d'Antiochus, qui ſe préparoit à les attaquer. Perſuadé que Nicoméde étoit le plus ferme appui de ces petits Etats, il avoit équipé une très-belle flotte, dans le deſſein d'attaquer la la Bithynie & par terre & par mer. Treize vaiſſeaux que les

Memn. apud Phot. p. 732.

habitans d'Héraclée joignirent à ceux de Nicoméde, firent échouer les projets des Syriens. Les deux armées demeurérent quelque tems en préſence, & les Généraux, dont apparemment les forces étoient égales, ne jugérent pas à propos de s'expoſer aux caprices de la fortune. Je ſerois tenté de croire que les Gaulois étoient alors occupez à couvrir les frontiéres de la Bithynie. Memnon à la vérité ne les fait pas un moment paroître ſur la ſcene dans tout le cours de cette guerre. La raiſon en eſt que nous ne connoiſſons ſon ouvrage que par les Extraits de Photius, & que ces Extraits ne ſont que des ſommaires très-abbrégez des livres qui le compoſoient. Au reſte, deux paſſages, l'un d'Appien & l'autre de Lucien, levent la difficulté. Ces Auteurs y diſent en termes précis, que les Gaulois avoient été battus par Antiochus. Leur défaite cependant n'eut point de ſuites fâcheuſes; ces peuples forcérent enfin le Roy de Syrie à repaſſer le Mont Taurus, la choſe ne ſçauroit être conteſtée. On a vû ci-deſſus que, ſelon le témoignage de Memnon, ç'en étoit fait de la liberté des villes Aſiatiques, ſans le ſecours des Gaulois. Antiochus qui les redoutoit, fit la paix avec Nicoméde, & ce Prince ne s'occupa plus que du ſoin de travailler au bonheur de ſes peuples, & de laiſſer à la poſtérité un monument durable de ſa magnificence; je veux parler de Nicomédie, que des Auteurs célébres, tels que Pauſanias, Euſébe & Ammien-Marcellin, prétendent s'être élevée ſur les ruines d'Aſtacus: détruite en partie par Lyſimaque dans ſes expéditions contre la Bithynie, elle étoit retournée ſous l'obéiſſance de Zipœtès. D'autres au contraire ſoûtiennent que la poſition de Nicomédie étoit différente de celle d'Aſtacus, & ce ſentiment eſt appuyé ſur deux témoignages, dont il ne doit pas être permis d'appeller dans le cas préſent. Le premier eſt celui de Memnon. Voici ſes paroles: *Nicoméde parvenu au plus haut point de félicité, bâtit une ville à l'oppoſite d'Aſtacus, à laquelle il donna ſon nom.* On ſçait que cet Ecrivain avoit publié les Antiquités d'Héraclée, & que là ſe trouvoient compriſes les actions les plus remarquables des Rois de Bithynie; le plan de ſon

Appian. tom. 1. pag. 210.
Lucian. tom. 1. pp. 523. 633.
Memn. apud Phot. p. 722.

ouvrage l'obligeoit, & de recourir aux ſources, & d'examiner avec la plus ſcrupuleuſe attention, les divers monumens qui regardoient ce royaume. Il n'en eſt pas de même de Pauſanias & d'Ammien-Marcellin. Ils ne parlent qu'en paſſant de la ſituation de Nicomédie, & par conſéquent on ne doit pas les écouter au préjudice de Memnon, que naturellement on doit ſuppoſer mieux inſtruit que l'un & l'autre, d'une particularité ſur laquelle il lui auroit été honteux de ſe tromper. Le ſecond témoignage n'eſt ni moins formel ni moins précis, ſur-tout lorſqu'on le rapproche de celui qui vient d'être rapporté. Libanius, en effet, employe preſque les mêmes expreſſions. Il aſſûre poſitivement que Nicoméde, malgré le deſſein qu'il avoit formé de conſtruire ſa capitale dans un endroit très-commode, préféra la colline oppoſée, & cela conformément à la volonté des Dieux, qui lui ſembloient s'être déclarez par des ſignes évidens. Or dans une queſtion de la nature de celle-ci, l'autorité de ce Sophiſte doit être d'un grand poids. Il aimoit Nicomédie, il y avoit paſſé la meilleure partie de ſa jeuneſſe; & comment ſe perſuader qu'un homme curieux & attentif comme lui, eût négligé de s'inſtruire à fond de tout ce qui avoit rapport à une ville qu'il chériſſoit à l'égal de ſa patrie? Rien ne prouve mieux le contraire, que l'exactitude avec laquelle il entre dans le détail des circonſtances qui précédérent la fondation de cette capitale de la Bithynie. Il eſt le ſeul des Anciens, par exemple, dans les Ecrits duquel on liſe aujourd'hui que la vûe de Nicoméde en la bâtiſſant, étoit d'élever à ſa gloire un monument qui la portât juſque dans les ſiécles les plus reculez. Rempli de ces grandes idées, il crut devoir commencer par ſe rendre les Dieux favorables. On raſſembla des victimes de toutes parts, & il en fit immoler une prodigieuſe quantité. Le ſacrifice étoit à peine fini, qu'on vit paroître un aigle & un ſerpent d'une groſſeur déméſurée. L'augure étoit des plus heureux, & les Prêtres annoncérent à Nicoméde que la ville dont il alloit jetter les fondemens, ne le céderoit en ſplendeur à aucune des plus floriſſantes de l'Aſie, & que la durée en ſeroit éternelle. De ſi belles

Liban. tom. 2. pag. 203.

eſpérances lui inſpirérent une nouvelle ardeur, & l'ouvrage
Strab. p. 563. fut bien-tôt conduit à ſa perfection. Strabon remarque que les habitans d'Aſtacus vinrent s'établir à Nicomédie; d'où il réſulte encore que la ſituation de ces deux villes n'étoit point abſolument la même. La premiére devint alors, & la capitale du royaume de Bithynie, & le ſéjour ordinaire du Monarque, dont le magnifique palais fut entiérement détruit par cet affreux tremblement de terre que décrit Libanius dans un de
Pauſ. p. 406. ſes diſcours. La ſtatue de Nicoméde, qui, ſelon Pauſanias, étoit d'yvoire, auroit été enveloppée dans la même diſgrace, ſi Trajan infiniment jaloux de la décoration de Rome, ne l'y eût tranſportée long-tems auparavant. Elle faiſoit un des principaux ornemens de la place publique, &, à mon avis, cela prouve démonſtrativement que les connoiſſeurs mettoient la ſtatue dont il s'agit au nombre des morceaux les plus précieux de l'Antiquité. Parmi les ouvrages deſtinez à l'embelliſſement de Nicomédie, on ne doit pas oublier un canal creuſé dans le deſſein, ou de deſſécher la campagne, ou de rendre le tranſport des denrées & des marchandiſes plus
Plin. lib. 10. Epiſt. 50. commode & de moindre dépenſe. E'coutons Pline là-deſſus: *Ego per eadem loca invenio foſſam à Rege percuſſam; ſed incertum utrùm ad colligendum humorem circumjacentium agrorum, an ad committendum flumini lacum, eſt enim imperfecta: hoc quoque dubium, intercepto Rege mortalitate, an deſperato operis effectu. Sed hoc ipſo (feres enim me ambitioſum) pro tua gloria incitor & accendor, ut cupiam peragi à te quæ tantùm cœperant Reges.* Il y a bien de l'apparence que le Roy dont parle cet Auteur, eſt le même que Nicoméde I. A ſa mort le canal demeura imparfait, & on ignore aujourd'hui les raiſons qui empêchérent ſes ſucceſſeurs de continuer un travail qui auroit procuré des avantages ſi conſidérables aux habitans de Nicomédie. Euſébe, & George Syncelle après lui, en rapportent la fondation à la troiſiéme année de la CXXIX.e Olympiade; & le premier ſans doute avoit puiſé cette particularité dans quelqu'un des monumens hiſtoriques qui ſubſiſtoient de ſon tems. La perte des E'crits de Démoſthene, d'Alexandre & d'Arrien, a dérobé à notre

ſiécle

ſiécle la connoiſſance de pluſieurs actions de Nicoméde, qui auroient mérité de n'être point enſévelies dans les ténébres de l'oubli. Des vûes d'ambition & des idées de gloire mal entendues, ne l'engagérent jamais à prendre les armes. Uniquement attentif à écarter l'ennemi des frontiéres de la Bithynie, il ne ſongea point à envahir celles de ſes voiſins. Sa prudence & ſon courage déconcertérent les projets d'Antiochus, & lorſque ce Prince eut repaſſé le Mont Taurus, Nicoméde tourna tous ſes ſoins à l'embelliſſement de ſes Etats & au bonheur de ſes peuples. Il avoit épouſé en premiéres noces une Phrygienne que Pline nomme Coſingis, & Tzetzès Dizitelé. La maniére dont elle périt, a quelque choſe de bien ſingulier. Ce Prince avoit un chien qui lui étoit extrêmement attaché; & un jour que la Reine badinoit avec ſon mari, cet animal devint furieux, ſe jetta ſur elle & la mordit à l'épaule. Les remedes que l'on y appliqua, furent inutiles, & Coſingis mourut peu de tems après. Si l'on en croit Tzetzès, Nicoméde en avoit eu trois enfans, ſçavoir, Pruſias, Ziélas & Lyſandra. Mais il ſe trompe, Pruſias, comme on le montrera dans l'article ſuivant, étoit fils d'Etazeta ſeconde femme du Roy de Bithynie. Ce Monarque qui l'aimoit éperduement, ſe livra ſans ſcrupule à la paſſion qu'elle avoit de voir un jour ſes propres enfans ſur le throne. Ziélas en étoit l'héritier préſomptif. Les injuſtes procédez de Nicoméde à ſon égard, & les artifices d'Etazeta, le forcérent à quitter la Cour & à ſe retirer en Arménie. Une fuite ſi précipitée fournit de nouveaux prétextes à la mauvaiſe volonté de la Reine. Elle & ſes partiſans ne manquérent pas de publier que l'évaſion du Prince cachoit des deſſeins également préjudiciables, & à la ſûreté du Roy, & à la tranquillité de l'Etat. Les apparences étoient contre lui, & les inſinuations de la Reine achevérent de perdre Ziélas dans l'eſprit de ſon pere. Le reſſentiment & la haine, plus encore que les ſollicitations d'Etazeta, le déterminérent à faire un teſtament par lequel il diſpoſoit de la Couronne en faveur de l'aîné de ſes enfans du ſecond lit. Les derniéres volontés des Souverains ne ſont pas toûjours fidellement

Plin. lib. 8. pag. 464. Tzetz. chil. 3. hiſt. 115.

Memn. apud Phot. p. 724.

exécutées après leur mort, c'eſt une maxime que Nicoméde ne pouvoit ignorer; & dans la juſte crainte que les Bithyniens ne rappellaſſent l'héritier légitime, il engagea Antigonus-Gonatas, Ptolémée & avec eux les Républiques d'Héraclée & de Byzance, à maintenir ſon choix contre les entrepriſes de Ziélas, qui n'étoit point d'humeur à ſe voir enlever tranquillement une ſi belle ſucceſſion. Il ſeroit difficile de marquer bien préciſément en quelle année Nicoméde ceſſa de vivre. J'aurois néanmoins beaucoup de penchant à croire que cet événement doit être rapporté, ou à la ſeconde, ou à la troiſiéme année de la CXXXII.e Olympiade; & cela fondé ſur quelques endroits de Memnon, qui combinez enſemble, paroiſſent très-favorables à l'opinion que je propoſe. Photius raconte d'après cet Auteur, que Ziélas & ſes freres ſe diſputérent la Couronne, que les deux partis en vinrent aux mains à pluſieurs repriſes différentes, que ces Princes las de la guerre, convinrent de partager le royaume, & qu'après la concluſion de la paix, Antiochus attaqua la République de Byzance, qui fut puiſſamment ſecourue par les habitans d'Héraclée & ſes alliez. Le Roy de Syrie dont il eſt queſtion ici, ne ſçauroit être différent de l'Antiochus que les Anciens décorent du ſurnom faſtueux de Θεὸς, ou de Dieu. Il s'enſuit de-là premiérement, que les divers combats donnez entre les freres, que le traité de partage qui termina des querelles ſi funeſtes à la Bithynie, enfin que les actes d'hoſtilité exercez contre les Byzantins, demandent au moins un intervalle de quatre ans, & que cet intervalle a dû néceſſairement précéder la mort d'Antiochus, arrivée la ſeconde année de la CXXXIII.e Olympiade.

ZIE'LAS.

Nicoméde avoit à peine rendu les derniers ſoupirs, que les partiſans de Ziélas le preſſérent de retourner en Bithynie. Ses droits ſur la Couronne étoient inconteſtables, & il avoit tout lieu d'eſpérer que les peuples ne ſeconderoient pas les injuſtes projets de la Reine. Ce Prince ſe mit donc en marche, accompagné de quelques troupes Arméniennes qui voulurent bien

ſuivre ſa fortune. On a déja remarqué que le nom ſeul des Gaulois inſpiroit la terreur aux Nations Aſiatiques. Un des premiers ſoins de Ziélas fut de s'aboucher avec les Généraux des Tectoſages. La négociation ne traîna point en longueur; les Gaulois étoient avides de butin, la Bithynie alloit devenir le théatre de la guerre, & il n'y avoit point alors dans l'Aſie endeçà du Mont Taurus, de royaume qui fût plus opulent que celui-là. Cependant Etazeta travailloit efficacement à rendre inutiles les tentatives de l'ennemi. La mémoire du Roy défunt étoit en vénération, & preſque toute la Nation paroiſſoit réſolue à ne pas ſouffrir que l'on donnât la moindre atteinte aux clauſes de ſon teſtament. Ceux des ſeigneurs qui entroient véritablement dans les intérêts de la Reine, lui conſeillérent d'épouſer ſon beau-frere; il avoit conſervé des amis, & ce mariage, en réuniſſant les factions, fortifioit le parti d'Etazeta. D'ailleurs, Zybœas avoit de l'expérience, & perſonne n'étoit plus propre dans les circonſtances préſentes, à prendre le commandement de l'armée qui devoit veiller à la défenſe de l'Etat. Des repréſentations ſi judicieuſes déterminérent la Reine. Bien réſolue à ne négliger aucune des meſures capables d'affermir la couronne ſur la tête de ſon fils, elle avoit par avance ſollicité les Princes & les Républiques nommées dans le teſtament de Nicoméde, de ne point l'abandonner dans un danger ſi preſſant. Les habitans d'Héraclée furent ceux de tous les alliez qui la ſervirent avec le plus de zéle, & Memnon inſinue que les belles actions des ſoldats de cette République, arrachérent plus d'une fois la victoire des mains de Ziélas. Le même Ecrivain ajoûte que les concurrens perdirent & gagnérent des batailles. Cette alternative de bons & de mauvais ſuccès, les força enfin les uns & les autres à terminer leurs querelles par un accommodement. On indiqua des conférences, & la fermeté des habitans d'Héraclée fit obtenir à la Reine des conditions plus avantageuſes qu'elle n'auroit oſé les eſpérer. Il eſt probable que le royaume de Bithynie fut alors partagé entre les freres. Ziélas que la fidélité de ceux d'Héraclée avoit obligé à ſe contenter de la portion qui lui étoit échûe, anima ſecretement

Memn. apud Phot. p. 724.

les Tectoſages à ſe jetter ſur les terres de la République, dont ils rapportérent un butin très-conſidérable. Ils l'accompagnérent dans ſon expédition contre les Cappadociens. C'eſt la conſéquence qui doit ſe tirer d'un endroit d'Eſtienne de Byzance, où il eſt dit que Ziélas avoit jetté les fondemens de la ville de Zéla ſituée dans la Cappadoce. Il eſt vrai que les anciens Géographes ne reconnoiſſent que deux villes de Zéla, l'une en Arménie & l'autre dans le Pont; mais parce qu'ils ont ſouvent compris le Pont dans la Cappadoce, on peut entendre ce paſſage d'Eſtienne de la ville de Zéla dans le Pont; auquel cas il faudra convenir que Pline & Céſar ont eu raiſon de donner à cette ville le nom de Ziéla, puiſque celui de ſon fondateur étoit Ziélas. C'eſt ainſi qu'il ſe trouvoit écrit dans l'Hiſtoire de Bithynie d'Arrien, en quoi il a été ſuivi par Tzetzès & par Eſtienne de Byzance. Ce Prince rétablit auſſi Myrlée, à ce que prétend l'Auteur du grand Etymologique: *Apamée*, dit-il, *ville de Bithynie, étoit connue avant ce tems ſous le nom de Myrlée; Ziélas à qui Philippe fils de Démétrius en avoit fait préſent, lui fit porter celui d'Apamée ſa femme. Le fait eſt atteſté par Hermippus, dans un ouvrage intitulé, des Perſonnages qui ſe ſont diſtinguez dans les Sciences.* Pour moi, je ne doute preſque pas que ce paſſage ne ſoit défectueux. Il eſt conſtant que Ziélas étoit mort pluſieurs années avant que Philippe fils de Démétrius & pere de Perſée montât ſur le throne; & comment ſe perſuader qu'Hermippus, écrivain de grande réputation, ſoit tombé dans un pareil anachroniſme? Il n'y aura plus de difficulté, ſi à la place de ces mots ὁ Ζηίλας, on ſubſtitue Προυσίας ὁ Ζηίλου; alors plus d'embarras du côté de la Chronologie. Philippe & Pruſias ont vécu dans le même tems, & Strabon aſſûre que le Roy de Bithynie tenoit la ville de Myrlée de la libéralité du Roy de Macédoine. Quoi qu'il en ſoit, Ziélas redevable à la valeur des Gaulois de ſon rétabliſſement ſur le throne, ne conſerva pas juſqu'à la fin le ſouvenir de cet important ſervice. Peut-être auſſi en avoient-ils corrompu le mérite, ou par des diſcours peu meſurez, ou par des intelligences ſecretes avec les autres Puiſſances. Ziélas qui, plus d'une fois

Steph. p. 592.

témoin de leur intrépidité dans les combats, craignoit de les attaquer à force ouverte, eut recours à des voyes qui flétriront à jamais sa mémoire. Ce Prince fit inviter les principaux Capitaines de la Nation à un festin, dans lequel on devoit les massacrer impitoyablement. La trahison retomba sur son auteur, & les Gaulois qui se défioient de Ziélas, le prévinrent & l'immolérent à leur juste vengeance. Athénée qui rapporte une aventure si extraordinaire, l'avoit puisée dans les Ecrits de Phylarque auteur contemporain. Il en étoit fait mention encore dans ceux de Trogue-Pompée, le prologue du vingt-septiéme livre imprimé à la fin de Justin, en fournit la preuve. Le nom de Ziélas à la vérité ne se trouve point dans les premiéres éditions, mais de sçavans Critiques ont solidement établi que l'ignorance seule des copistes l'avoit fait disparoître. Il resteroit maintenant à fixer d'une maniére préciſe, la date de la fin tragique de ce Prince ; c'est ce qui, faute de monumens, devient impossible aujourd'hui. Je me contenterai donc d'observer que l'Auteur du prologue allégué ci-dessus, place le massacre de Ziélas entre la défaite de Séleucus par Antiochus Hiérax, & la mort du même Antiochus. Ne seroit-on pas en quelque façon autorisé à inférer de-là, que les Gaulois firent périr le Roy de Bithynie dans les derniéres années de la CXXXV.^e Olympiade?

DU SOUVERAIN PONTIFICAT DES EMPEREURS ROMAINS.

Par M. le Baron DE LA BASTIE.

TROISIE'ME PARTIE.

18. Avril 1738.

CE que j'ai dit dans les deux premiéres parties de cette Diſſertation ſur le Souverain Pontificat des Empereurs, & ce qui me reſte encore à dire, ſeroit ſujet à bien des difficultés, & pourroit même paroître inutile, s'il étoit vrai, comme quelques Sçavans l'ont prétendu, que les Empereurs ſe ſont contentez du titre de Souverains Pontifes, & qu'ils n'en ont pas exercé les fonctions. C'eſt l'idée que Jule-Céſar Boulenger & Jacques de Gouthiéres s'étoient formée du Souverain Pontificat des Empereurs; Caſaubon même ne s'en eſt guéres éloigné dans ſes Notes ſur les Ecrivains de l'Hiſtoire Auguſte.

J. C. Buleng. de Imperat. Rom. lib. I. cap. 13.
Guther. de Jur. Pont. vet. Rom. lib. I. cap. 15.
Iſaac. Caſaub. Not. ad Hiſtor. Aug. pag. 86.

Boſius & M. Spanheim ont montré au contraire par pluſieurs exemples tirez des Auteurs Grecs & des Latins qui ont écrit l'Hiſtoire des Empereurs, que ces Princes avoient non ſeulement joui de toute l'autorité attachée au Souverain Pontificat, mais encore qu'ils s'étoient fait un devoir d'en remplir les fonctions. Ce que ces deux habiles Antiquaires ont dit ſur ce ſujet m'auroit empêché de le traiter de nouveau, ſi je n'avois vû renaître de nos jours le ſyſteme qu'ils ont combattu, & ſi ce ſyſteme n'avoit pas été adopté par un Critique, ſur lequel il ne paroît pas que leurs preuves ayent fait impreſſion. Qu'il me ſoit donc permis, en me ſervant de quelques-unes de ces preuves, & en les fortifiant d'un grand nombre d'autres, d'eſſayer de diſſiper tous les doutes qu'on pourroit encore former ſur l'uſage que les Empereurs firent du Souverain Pontificat.

Boſ. Diſſ. II. de Pontif. Max. Impp. c. 2. num. 1. 2.
Spanh. Diſſ. XII. de Uſ. & Præſt. Num. tom. II. pag. 422.

Peut-on, en effet, ſoûtenir que ces Princes ſe ſont

contentez de porter le nom de Souverains Pontifes, & qu'ils ont joui des honneurs attachez à cette dignité ſans en remplir les fonctions, quand on ſçait qu'Auguſte rétablit pluſieurs des anciennes cérémonies religieuſes, qu'il fit des réglemens ſur la célébration des Lupercales, des Jeux ſéculaires & de la fête des Lares *Compitaux*, ou des Carrefours? Nous liſons auſſi que l'Empereur Claude corrigea les abus qui s'étoient gliſſez dans les cérémonies publiques, qu'il rétablit quelques-unes de celles qu'on avoit négligées, & qu'il en inſtitua de nouvelles. Tacite nous apprend que Vitellius fit publier un édit ſur ces mêmes cérémonies le XV. du mois d'Août, jour auquel il avoit pris poſſeſſion du Souverain Pontificat.

Sueton. Aug. cap. 31.

Idem, Claud. cap. 22.

Tacit. Hiſt. II. 91.

Nerva pour éviter les frais immenſes cauſez par les trop fréquentes célébrations des Jeux publics & par la multitude des ſacrifices ſolemnels, en ſupprima une partie. Spartien aſſûre qu'Hadrien eut autant d'attachement pour les anciens cultes & les cérémonies reçûes, qu'il eut de mépris pour les cultes étrangers. Il ajoûte que cet Empereur remplit exactement les devoirs d'un Souverain Pontife: *Sacra Romana diligentiſſimè curavit, peregrina contempſit, Pontificis Maximi officium peregit.*

Dio, l. LXVIII. pag. 771.

Spart. Hadr. cap. 22.

N'eſt-ce pas à l'autorité que le Souverain Pontificat donnoit aux Empereurs, qu'il faut rapporter l'établiſſement des nouveaux cultes dont pluſieurs d'entr'eux furent auteurs? Caracalla, ſuivant quelques-uns, introduiſit à Rome le culte d'Iſis; mais Lampride à qui nous devons cette particularité hiſtorique, témoigne en même tems la ſurpriſe où il eſt, qu'on ait pu dire que cet Empereur ait été le premier à introduire ce culte, puiſqu'avant lui Commode avoit célébré les fêtes d'Iſis: *Sacra Iſidis Romam deportavit, & templa ubique magnifica eidem Deæ fecit. Sacra etiam majore reverentiâ celebravit, quàm antea celebrabantur. In quo quidem mihi mirum videtur, quemadmodum Sacra Iſidis primùm per hunc Romam veniſſe dicantur, cùm Antoninus Commodus ita ea celebraverit, ut & Anubim portaret, & pauſas ederet, niſi fortè iſte addidit celebritati, non eam primus invexit.* Mais quoique Caracalla eût augmenté la ſolemnité des

Lamprid. Caracall cap. 9.

fêtes d'Iſis, je ne crois pas que cela ait ſuffi pour faire dire qu'il les avoit établies à Rome le premier, & je crois appercevoir dans l'Hiſtoire ce qui a donné lieu à cette mépriſe.

Depuis que le grand commerce des Romains avec l'Egypte leur eut fait connoître les myſtéres & les cérémonies religieuſes des Egyptiens, le Peuple eut toûjours beaucoup de penchant pour le culte d'Iſis & de Sérapis; mais le Sénat ne ſe trouva pas diſpoſé à autoriſer la dévotion des particuliers, & en différens tems il fit des ordonnances, tantôt pour reſtreindre, & tantôt pour détruire ce culte. Tertullien rapporte que Piſon & Gabinius, qui furent Conſuls l'an de Rome 696. empêchérent Iſis, Sérapis & Harpocrate d'être reçûs au Capitole, & qu'ils firent abattre tous leurs autels. Dion parlant des troubles arrivez à Rome pendant l'année 701. & des prodiges qui les avoient précédez, dit qu'il ne falloit pas regarder comme un des moindres préſages, le Sénatuſconſulte rendu ſur la fin de l'année précédente, par lequel il avoit été ordonné qu'on détruiroit toutes les chapelles que différens particuliers avoient fait bâtir à Iſis & à Sérapis. Dion ajoûte que le Sénat ne paroiſſoit pas faire grand cas de ces Divinités étrangéres, & que lors même qu'on eut enfin permis de leur rendre un culte public, on les plaça hors de l'enceinte de Rome, ἔξω τοῦ πωμηρίου σφᾶς ἱδρύσαντο; & cette derniére remarque mérite qu'on y faſſe attention. Il y a pourtant apparence qu'on obéit mal aux ordres du Sénat, car ſix ans après il eſt dit dans le même Auteur, que des abeilles étant venues ſe placer contre la ſtatue d'Hercule dans le Capitole pendant qu'on célébroit les fêtes d'Iſis, on conſulta les Devins ſur ce prodige, & ils répondirent qu'il falloit abattre tous les temples d'Iſis & de Sérapis, ce qui fut exécuté. Cependant Auguſte & Antoine dans le tems de la proſcription, ordonnérent qu'on bâtît un temple à Iſis & à Sérapis; mais ce temple n'étoit pas dans la ville, car Auguſte ayant envoyé Agrippa en 734. pour gouverner Rome pendant ſon abſence, celui-ci qui trouva que les cérémonies Egyptiennes recommençoient à s'y gliſſer, fut obligé de les réprimer par un édit

Tertull. Apologet. cap. 6.

Dio, lib. XL. pag. 142.

Id. lib. XLII. pag. 196.

Id. l. XLVII. pag. 336.

un édit qui défendoit à tout le monde de les célébrer, même aux environs de Rome à cinq cens pas de l'enceinte. Le temple qu'Auguſte & Antoine avoient fait bâtir ne fut pourtant pas détruit, & il ne ceſſa pas même d'être fréquenté, car Ovide en fait ſouvent mention, & c'eſt un des endroits où il conſeille d'aller, à ceux qui cherchent à faire choix d'une maîtreſſe. La grande oppoſition que le culte d'Iſis trouva à ſon établiſſement, venoit de ce que les gens ſages craignoient que la célébration de ſes myſtéres ne fournît des occaſions aux mal-intentionnez de s'aſſembler pour former des brigues contre le gouvernement, ou tout au moins que ces fêtes ne devinſſent une école de libertinage. Ce dernier ſoupçon paroît aſſez bien fondé par divers paſſages de Properce & d'Ovide. Tout le monde ſçait l'aventure de Décius Mundus & de Pauline, elle obligea Tibére à faire mourir tous les Prêtres d'Iſis, & à ordonner la démolition du temple de cette Déeſſe. Il faut qu'il ait été rebâti bien-tôt après, puiſqu'il en eſt fait mention dans Lucain qui écrivoit du tems de Néron, & qu'on voit dans un paſſage de Dion, qu'il fut conſumé par les flammes dans un incendie arrivé ſous le même Prince. Je penſe que ce fut Domitien qui prit ſoin de le faire rétablir, parce que je trouve dans Eutrope le temple d'Iſis, *Iſium*, au nombre des monumens publics que Domitien a fait ou bâtir ou relever. Juvenal en a parlé dans ces deux vers :

Dio, lib. LIV. pag. 525.

Ovidius, Art. Amat. l. 1. verſ. 77. 78.

Joſeph. Antiq. Jud. lib. XVIII. cap. 3.

Lucan. l. VIII. verſ. 831.

Eutrop. l. VII.

A Meroe portabit aquas, ut ſpargat in ædem
Iſidis, antiquo quæ proxima ſurgit ovili.

Juven. Sat. VI. v. 528. 529.

Sur quoi l'ancien Scholiaſte a fait cette remarque : *in Martio Campo templum Iſidis vetuſtum*, & elle eſt importante, en ce qu'elle nous apprend la ſituation du temple d'Iſis. Le Champ de Mars où il étoit ſitué, quoiqu'il donnât ſon nom à un des quartiers de Rome, n'étoit pas compris dans l'enceinte de la Ville, *intrà Pomœrium ;* ainſi le temple d'Iſis, bien qu'il fût à la porte de Rome, & qu'il fût fréquenté par tout le Peuple Romain, n'étoit pas dans Rome même, & le culte de cette Divinité Egyptienne pouvoit être regardé comme un culte

étranger. C'eſt pour cela que Servius a dit que du tems d'Auguſte les Romains n'avoient pas encore reçû le culte d'Iſis, *ſub Auguſto necdum Romani Ægyptia ſacra ſuſceperant.* Des anciens calendriers publiez par Gruter, l'un qui étoit fait pour la ville, ne parle d'aucune fête d'Iſis; mais celui qui étoit pour les gens de la campagne, fait mention des fêtes d'Iſis & de Sérapis dans les mois de Mars & d'Avril. Ceux donc qui aſſûroient que Caracalla avoit le premier fait entrer ce culte dans Rome, ne vouloient dire autre choſe, ſi ce n'eſt qu'il étoit le premier qui eût fait élever publiquement des temples & des autels à Iſis dans le ſein de la Ville, *intrà Pomœrium;* & peut-être avoient-ils raiſon, car je ne trouve pas que les Auteurs qui ont écrit avant le regne de Caracalla, ayent fait mention d'un temple élevé par autorité publique, autre que celui dont je viens de parler; au lieu que dans les Ecrivains plus récens on trouve divers temples d'Iſis répandus dans tous les quartiers de cette grande Ville. La deſcription de Rome qui porte le nom de Sextus Rufus, marque un temple & un autel d'Iſis dans le premier quartier; le troiſiéme quartier prit le nom d'Iſis & de Sérapis, qui y avoient chacun une chapelle, *ædiculam:* Iſis en avoit deux autres dans le quatriéme & dans le quatorziéme, ſans compter l'ancien temple qui ſubſiſta toûjours, & pluſieurs ſtatues qu'on voyoit en différens endroits de la Ville. De tout cela il eſt aiſé de conclurre que Lampride peut avoir eu raiſon de dire que Caracalla augmenta fort la célébrité des fêtes d'Iſis, mais qu'il a eu tort d'être ſurpris qu'on eût dit que ce Prince avoit introduit le premier ce culte dans Rome, ſi les Auteurs qu'il avoit en vûe s'étoient contentez (comme il y a grande apparence) de remarquer que Caracalla avoit établi dans le ſein de la Ville même, le culte qu'on n'avoit rendu juſqu'alors à Iſis que dans les fauxbourgs.

Serv. ad Æneid. l. VIII. v. 698.

Gruter. pag. CXXXIII. & CXXXVI.

Vide Sext. Ruf. & P. Vict. Deſcript. Urb. Rom. ap. Onuphr. l. 1. Comm. Reipubl. Rom.

Antonin Elagabale introduiſit à Rome le culte du Dieu Syrien dont il avoit été Grand-Prêtre avant que d'être Empereur, & dont les Hiſtoriens lui ont donné le nom. Aurélien dont la mere avoit été Prêtreſſe du Soleil, établit à Rome le culte de cet Aſtre; il lui bâtit un temple, lui donna des

Lampr. Elag. cap. 3. 17.

Vopiſc. Aurel. cap. 35.

Prêtres, & c'eſt depuis Aurélien que le type du Soleil eſt beaucoup plus commun ſur le revers des Médailles Impériales. Il y en a une de ce Prince où on trouve pour légende, SOL DOMINVS IMPERI ROMANI. *Mediob. Num. Impp. p. 406.*

On voit aſſez par ces exemples, que les Empereurs ont conſtamment exercé cette partie de l'autorité Pontificale qui conſiſtoit à régler le culte public, & à ordonner les cérémonies ſacrées. Il ne ſera pas plus difficile de prouver qu'ils ont uſé de cette autorité dans tous les autres chefs.

C'étoit au Souverain Pontife à réformer le Calendrier, à déterminer les jours qui étoient conſacrez au repos en l'honneur de quelque Divinité, & ceux où il étoit permis de rendre la juſtice & de vaquer aux affaires civiles. Sans parler ici de la fameuſe réformation faite par Jule-Céſar Souverain Pontife, je remarquerai qu'un des premiers ſoins d'Auguſte après qu'il eut pris poſſeſſion du Souverain Pontificat, fut de corriger le nouveau Calendrier, dans lequel il étoit ſurvenu du dérangement par la négligence des Pontifes. *Sueton. Auguſt. cap. 31.*

Marc-Auréle voyant que le nombre des jours de fêtes s'étoit ſi fort multiplié, que la plus grande partie de l'année ſe paſſoit à remplir uniquement des devoirs de religion, retrancha pluſieurs de ces jours de repos, & régla les Faſtes de maniére qu'il y eut dans l'année deux cens trente jours utiles, pendant leſquels on jugeoit les procès & on travailloit aux affaires civiles : *Faſtis dies judiciarios addidit, ita ut ducentos triginta dies annuos, rebus agendis, litibuſque diſceptandis conſtitueret.* Avant Marc-Auréle, Claude avoit fait un réglement à peu-près ſemblable ; il avoit aboli pluſieurs fêtes & pluſieurs ſolemnités, & il en avoit réduit d'autres à un moindre nombre de jours fériez. *Capitol. Marc. cap. 10.* *Dio, lib. LX. pag. 676.*

Le Souverain Pontife jugeoit de l'autorité des livres qui contenoient des oracles & des prédictions ; il décidoit des circonſtances où il étoit néceſſaire de conſulter ceux qu'il avoit jugez véritablement prophetiques. Auguſte, dès qu'il fut Souverain Pontife, fit faire une recherche exacte de tous les livres d'oracles qui ſe trouvoient répandus dans le public ; & *Suet. ubi ſuprà.*

après les avoir examinez, il fit brûler tous ceux dont les Auteurs étoient ou inconnus ou peu accréditez; mais on conſerva par ſon ordre les livres Sybillins, & on les plaça dans deux caſſettes dorées ſous la baſe de la ſtatue d'Apollon Palatin. Ce furent ces mêmes livres que l'Empereur Aurélien ordonna de conſulter, dans le tems qu'il faiſoit la guerre aux Peuples barbares voiſins des terres de l'Empire, comme nous l'apprenons d'un Sénatuſconſulte rapporté par Vopiſcus.

Vopiſc. Aurel. cap. 19.

Les Empereurs jugeoient, en qualité de Souverains Pontifes, les Prêtres & les Prêtreſſes; & c'eſt auſſi en cette qualité qu'ils décernoient peine de mort contre les Veſtales qui avoient manqué à la chaſteté preſcrite à leur état. Tibére après avoir examiné l'affaire de Servius Maluginenſis Flamen de Jupiter, que les Pontifes lui avoient renvoyée, prononça la ſentence au nom du Collége, *recitavitque decretum Pontificum*, dit Tacite. Domitien punit ſévérement les fautes des Veſtales, quoique ſon pere & ſon frere euſſent négligé de le faire. Sa ſévérité à cet égard alla même toûjours en augmentant, car ayant permis aux trois premiéres qui furent convaincues de s'être laiſſé corrompre, de choiſir le genre de mort qu'elles voudroient, dans la ſuite il condamna Cornélia Maximilia accuſée des mêmes crimes, à être enterrée toute vive, ſuivant l'ancien uſage.

Tacit. Annal. III. 59.

Sueton. Domit. cap. 8.

Plin. lib. IV. Epiſt. II.

Cet exemple fut renouvellé par Caracalla, il condamna au même ſupplice les Veſtales Clodia Læta, Aurélia Sévéra, Pomponia Rufina & Canutia Creſcentina.

Herodian. lib. IV. cap. 6.

Dio, Excerpt. Valeſ. p. 753.

On doit encore rapporter à l'uſage que les Empereurs firent de leur autorité pontificale, les diſpenſes qu'ils accordérent quelquefois des régles preſcrites par la Religion. Telle fut la permiſſion donnée par Domitien au Flamen de Jupiter, de répudier ſa femme; car ce fut une pure diſpenſe, puiſque Plutarque en rapportant le fait, obſerve que malgré cet exemple, il n'étoit pas plus permis qu'auparavant au Flamen de Jupiter de répudier ſa femme.

Plutarc. Quæſt. Rom. 49.

Au reſte, rien ne marque davantage combien les Empereurs étoient ſoigneux d'exercer tous les actes de l'autorité qui

leur verroit du Souverain Pontificat, que leur attention à connoître des plus petits différends qui s'élevoient en matiére religieuſe, & à châtier les moindres fautes qui intéreſſoient le reſpect dû aux Divinités adorées dans l'Empire. Du tems de Sévére Alexandre, des Chrétiens s'étoient mis en poſſeſſion d'un terrein appartenant à la République, & s'y aſſembloient pour faire leurs priéres. Des Cabaretiers entreprirent de les en chaſſer, & ſoûtinrent que cet endroit devoit leur appartenir. Cette affaire, quoiqu'elle dût paroître peu importante, fut cependant portée devant l'Empereur, & il déclara par un reſcrit, qu'il valoit mieux que Dieu fût honoré dans l'endroit contentieux, de quelque maniére que ce pût être, que ſi cet endroit étoit occupé par des Cabaretiers: *Cùm Chriſtiani quemdam locum, qui publicus fuerat, occupaſſent, contra Popinarii dicerent ſibi eum deberi, reſcripſit meliùs eſſe, ut quomodocumque illic Deus colatur, quàm Popinariis dedatur.*

Lamprid. Alex. cap. 49.

Domitien ayant été informé qu'un de ſes affranchis avoit fait conſtruire un tombeau à ſon fils, avec des pierres deſtinées au bâtiment du temple de Jupiter Capitolin, fit démolir ce tombeau par des ſoldats, & voulut qu'on jettât dans la mer les os & les cendres qui s'y trouvérent.

Sueton. Domit. cap. 8.

Si l'on joint à ces exemples ce que j'ai dit dans ma premiére partie, ſur la différence remarquable entre le Souverain Pontificat uni à la ſuprême puiſſance, & cette même dignité poſſédée par des particuliers du tems de l'ancienne République, j'eſpere qu'on ſera convaincu que les Empereurs ont toûjours eu l'entier exercice de l'autorité pontificale. Je vais tâcher à préſent de prouver qu'ils ont rempli toutes les fonctions du Souverain Pontificat.

Une des principales conſiſtoit dans la réception des Veſtales, ce qu'on appelloit *virginem Veſtalem capere*, ſuivant Aulu-Gelle. La loy Papia ordonna que lorſqu'il viendroit à vaquer une place parmi les Veſtales, le Souverain Pontife choiſiroit vingt jeunes filles dans toutes les familles Romaines; qu'enſuite dans une aſſemblée publique on les feroit tirer au ſort, & que celle ſur qui le ſort tomberoit, ſeroit conſacrée à Veſta, & miſe au

Aul. Gell. Noct. Attic. lib. 1, c. 12.

nombre de ſes Prêtreſſes par le Souverain Pontife. Aulu-Gelle ajoûte que de ſon tems il n'étoit plus néceſſaire de faire tirer au ſort celles qui pouvoient être choiſies Prêtreſſes de Veſta, parce qu'il ſuffiſoit qu'un homme d'une naiſſance honnête vînt offrir ſa fille au Souverain Pontife, & pour lors, s'il n'y avoit aucun empêchement du côté des uſages religieux établis à ce ſujet, le Sénat diſpenſoit de la loy Papia. Ce paſſage d'Aulu-Gelle montre clairement que depuis Auguſte juſqu'à Hadrien, ſous lequel cet auteur vivoit, les Empereurs avoient toûjours été chargez du ſoin de recevoir les Veſtales; car la loy Papia qui ordonnoit que le Souverain Pontife choiſiroit vingt vierges pour tirer au ſort, & qu'il recevroit au nombre des Veſtales celle ſur qui le ſort ſeroit tombé, cette loy, dis-je, avoit été faite dans le tems qu'Auguſte étoit Souverain Pontife; & l'uſage qui s'établit enſuite, que les peres vinſſent offrir eux-mêmes leurs filles au Souverain Pontife, fait bien voir que cette réception regardoit toûjours les Empereurs, puiſque depuis Auguſte le Souverain Pontificat ne fut jamais ſéparé de l'Empire.

Une autre preuve que le ſoin de remplacer celles des Veſtales qui venoient à mourir, regardoit les Empereurs, & qu'ils ne négligeoient pas de s'en acquitter, c'eſt qu'on trouve dans Tacite que Tibére propoſa au Sénat de remplir la place de la Veſtale Occia, qui étoit morte après cinquante-ſept ans de ſacerdoce. Enfin, cette obligation où ſe trouvoient les Empereurs en qualité de Souverains Pontifes, établiſſoit entr'eux & les Veſtales une ſorte d'affinité, qui engageoit quelquefois des coupables à s'adreſſer à ces Vierges pour obtenir leur grace du Prince. C'eſt ainſi que Meſſaline pria, pour derniére reſſource, Vibidia la plus ancienne des Veſtales, d'implorer en ſa faveur la clémence de Claude: *Et Vibidiam virginum Veſtalium vetuſtiſſimam oravit, Pontificis Maximi aures adire, clementiam expetere.*

Tacit. Annal. lib. II. 86.

Idem, Annal. XI. 3.

La conſécration des Veſtales n'étoit pas la ſeule cérémonie religieuſe dont les Empereurs s'acquittaſſent par eux-mêmes. On a vû dans ma premiére partie, qu'ils diſpoſoient de tous

les Sacerdoces, & je dois ajoûter ici qu'ils ont ſouvent reçû & inſtallé les Prêtres des différens Colléges, ce qu'on appelloit communément *cooptare.* Claude s'acquitta de ce devoir avec l'exactitude la plus ſcrupuleuſe, & il commençoit toûjours par prêter lui-même le ſerment, lorſqu'il étoit ſur le point de recevoir ceux qui avoient été choiſis pour remplir les places ſacerdotales dans les différens Colléges: *In cooptandis per Collegia Sacerdotibus, neminem niſi juratus nominavit.* Ce même Prince avoit coûtume d'ordonner des priéres publiques toutes les fois qu'on avoit apperçû, ſoit dans Rome, ſoit au Capitole, quelque oiſeau de mauvais augure; & dans ces occaſions, en qualité de Souverain Pontife, il récitoit lui-même à haute voix, les priéres que le Peuple devoit répéter en le ſuivant à voix baſſe: *Utque dira avi, in Urbe aut in Capitolio viſa, obſecratio haberetur, eamque ipſe jure Pontificis Maximi, commonito pro Roſtris Populo præiret.*

Sueton. Claud. cap. 22.

Ibidem.

Je ne m'arrêterai pas à faire le dénombrement de tous les temples que les Empereurs ont dédiez à Rome; je me contenterai de remarquer que Tibére, dans le tems qu'il étoit en chemin pour ſe rendre à l'Iſle de Caprée, s'arrêta quelque tems dans la Campanie pour y faire la dédicace de certains temples: il falloit même s'adreſſer aux Empereurs pour obtenir la permiſſion d'en bâtir, comme Falconiéri l'a prouvé dans ſes ſçavantes obſervations ſur les Inſcriptions athlétiques.

Tacit. Ann. IV. 67.

Octav. Falcon. Not. ad Inſcript. athlet. pag. 49. ſeqq.

De toutes les fonctions ſacerdotales, il n'y en avoit point d'un uſage ſi fréquent que le ſoin d'offrir des ſacrifices. Les revers d'un grand nombre de Médailles nous repréſentent les Empereurs en habits pontificaux, ſacrifiant ou faiſant des libations ſur un autel; & il ſe trouve dans les Hiſtoriens une foule de paſſages où il eſt fait mention des ſacrifices que ces Princes ont offerts.

Mediob. Numr. Impp. pp. 137. 150.

Zoſime dit qu'aux Jeux ſéculaires, la premiére nuit à deux heures, l'Empereur accompagné des Quindecemvirs, ſacrifioit trois agneaux ſur trois autels préparez au bord du Tybre.

Zoſim. lib. I. cap. 5.

Au rapport de Suétone, le ſang d'un Phœnicoptére rejaillit ſur Caligula dans le tems qu'il ſacrifioit. Le même Auteur

Sueton. Calig. cap. 9.

Sueton. Claud. cap. 13. nous apprend qu'un de ceux qui avoient conſpiré contre Claude, avoit choiſi pour l'aſſaſſiner le tems où il devoit ſacrifier dans le temple de Mars. On compte parmi les préſages de la mort de Galba, la chûte de la couronne de fleurs qu'il avoit ſur la tête en ſacrifiant le premier jour de l'année.

Idem, Galb. c. 18.

Dio, Excerpt. Valeſ. p. 721. Dion obſerve que l'Empereur Marc-Auréle ſacrifioit ſi réguliérement, que même les jours malheureux il offroit des ſacrifices particuliers dans ſon palais. Hérodien rapporte que Commode a ſacrifié le jour de la fête de la Mere des Dieux, & le premier de l'an. Lampride ajoûte que ſouvent on le voyoit lui-même immoler des victimes en habit de Victimaire. Pertinax avoit ſacrifié & immolé des victimes, le jour qu'il fut tué par ſes ſoldats. Hérodien fait mention des ſacrifices qu'offrirent Pupien à Ravenne & Balbin à Rome, lorſqu'ils eurent appris la mort de Maximin & de ſon fils. Je ne finirois point, ſi je voulois rapporter tous les paſſages des Hiſtoriens où il eſt parlé des ſacrifices offerts par les Empereurs en perſonne. Dans le Diſcours de S.t Gregoire de Nyſſe ſur le Martyre de S.t Théodore, le S.t Martyr parle ainſi aux Magiſtrats : *Souvent ils* (les Empereurs) *s'approchent des autels, & ſemblent quitter le perſonnage de Princes pour prendre celui de Cuiſiniers, immolant des oiſeaux & fouillant dans les entrailles des animaux infortunez, en ſorte que leurs habits y ſont ſouillez de ſang comme ceux des Bouchers.* C'étoient Dioclétien & Maximien qui regnoient alors.

Herodian. l. 1. cap. 10. & 16.

Lamprid. Commod. cap. 5.

Capitolin. Pertinac. cap. 11.

Herodian. lib. VIII. cap. 6.

Greg. Nyſſ. Or. de S. Theodor. Opp. tom. II. p. 1016.

Julian. Miſop. & in Epiſt. paſſ. Liban. Paneg. Julian. Coſ. opp. tom. II. p. 245.

La fureur que Julien, le dernier des Empereurs qui fit profeſſion du Paganiſme, eut pour les ſacrifices, eſt connue de tout le monde. Il en fait gloire lui-même en pluſieurs endroits de ſes écrits ; & le Sophiſte Libanius, Payen comme lui, en a fait la matiére de ſes éloges, tandis que les Auteurs eccléſiaſtiques & les Peres de l'Egliſe n'ont ceſſé de les lui reprocher amérement. On peut voir ce qu'en diſent Socrate, Sozoméne, Théodoret, Saint Gregoire de Nazianze, Saint Cyrille & pluſieurs autres.

On peut encore mettre au nombre des fonctions ſacerdotales, la préſidence à certains Jeux publics ; & les Empereurs s'acquittoient

s'acquittoient de ce devoir, lorſque pendant la célébration de ces Jeux, ils venoient prendre place parmi les Prêtres qui en avoient l'intendance. Ainſi nous liſons dans Dion, que Caligula aſſiſta avec les Prêtres Auguſtaux ſes Collégues, aux Jeux qu'il fit célébrer pour la dédicace du temple élevé à Auguſte par ſes ordres. *Dio, lib. LIX. pp. 644. 645.*

Hérodien dit de même, que lorſqu'on célébroit les Jeux en l'honneur de Jupiter Capitolin, il étoit d'uſage que l'Empereur y aſſiſtât avec ceux d'entre les Prêtres dont le tour étoit venu d'y préſider: Ἱερὸν ἀγῶνα τελοῦσι Ῥωμαῖοι Διὶ Καπετωλίῳ .... θεατὴς δὲ καὶ ἀθλοθέτης σὺν τοῖς λοιποῖς ἱερεῦσιν, ὃς ἐκ τριάδων χρόνῳ ἡ τάξις καλῇ, ὁ βασιλεὺς γίγνεται. Ange Politien traduit ainſi ce paſſage: *Ludos Romani Jovi Capitolino faciunt .... ſpectare autem ac præſidere in theatro unà cum Sacerdotibus, quos ordo ſingulis annis poſtulat, etiam Imperator ſolitus;* & je crois devoir dire en paſſant, que cette traduction n'eſt pas exacte, car il eſt évidemment faux que ces mots ἐκ πενιάδων χρόνῳ, puiſſent en cet endroit ſignifier *ſingulis annis.* Politien ne s'eſt pas ſouvenu que les Jeux en l'honneur de Jupiter Capitolin ne ſe célébroient pas tous les ans, mais tous les cinq ans, ou, pour mieux dire, qu'il y avoit quatre années complettes & révolues d'une célébration à l'autre. C'eſt ce que nous apprennent Suétone & Cenſorin, dont le dernier ajoûte que Domitien établit ces Jeux l'année de ſon douziéme Conſulat, qui étoit celui où il eut pour Collégue Dolabella, la 839.e de Rome, & la 87.e de l'Ere Chrétienne. Stace qui écrivoit ſous Domitien, compare les Jeux quinquennaux qu'on célébroit à Naples en l'honneur d'Auguſte, aux Luſtres Capitolins: *Herodian. l. I. cap. 9.* *Sueton. Domit. cap. 4.* *Cenſor. de Die nat. cap. 18.* *Stat. Sylv. lib. III. verſ. 743.*

Et Capitolinis Quinquennia proxima Luſtris.

Les Prêtres des quatre grands Colléges préſidoient à tour de rôle à ces Jeux, ainſi le paſſage d'Hérodien devoit être rendu de cette maniére: *Sacrum certamen Romani celebrant Jovi Capitolino .... huic autem intereſſe ac præeſſe ſolitus eſt Imperator, unà cum Sacerdotibus, quos, redeuntibus certo intervallo temporibus, ſeries ad hoc munus vocat.*

Tous ces faits, dont quelques-uns avoient déja été citez par Boſius & Spanheim, n'ont cependant pas empêché un Critique moderne de traiter de novices dans la connoiſſance des Antiquités Romaines, ceux qui penſeroient que le Souverain Pontificat des Empereurs étoit autre choſe qu'un ſimple titre d'honneur ſans fonction. Il eſt bon de rapporter ſes propres termes, afin qu'on ſente mieux la foibleſſe des raiſons qu'il ajoûte pour ſoûtenir une aſſertion ſi hardie. « A la vérité, dit-il, Jule-Céſar, Auguſte & pluſieurs autres furent ainſi nommez (Souverains Pontifes) comme tant de Médailles & d'Inſcriptions l'atteſtent, ſans parler d'une infinité d'Auteurs; mais il faudroit être bien novice dans la connoiſſance des Antiquités Romaines, pour ne pas ſçavoir qu'on n'entendoit par-là que leur intendance & l'autorité ſuprême qu'ils prétendoient avoir ſur les affaires qui regardoient la religion, & que ce n'étoit, pour ainſi dire, qu'un ſimple titre d'honneur, comme l'aſſûre poſitivement Ovide : »

Hiſt. Crit. de la Républ. des Lettr. to. III. pag. 137.

Lib. III. Faſt. v. 419. 420.

Cæſaris innumeris, quos maluit ille mereri,
Acceſſit titulis Pontificalis honos.

Telle eſt l'unique preuve que notre Critique apporte de ſon ſentiment. Mais Ovide, en diſant qu'Auguſte joignit l'honneur du Pontificat aux autres titres qu'il avoit méritez, aſſûre-t-il poſitivement que le Souverain Pontificat étoit en la perſonne d'Auguſte un ſimple titre d'honneur? De plus, il faut obſerver que Nicolas Heinſius a corrigé ces vers, d'après pluſieurs anciens Manuſcrits, en cette ſorte :

Cæſaris innumeris, quem maluit ille mereri
Acceſſit titulis, Pontificalis honos.

Cette leçon, qui a été reçûe dans le texte de la belle édition d'Ovide que nous devons aux ſoins de M. Burman, eſt ſans doute préférable à celle des autres éditions. Or ſi Ovide dit qu'Auguſte faiſoit plus de cas du titre de Souverain Pontife que de tous les autres titres dont il avoit été honoré, comment peut-on imaginer que le Poëte ait penſé que ce Prince

Ovid. Op. tom. III. pag. 189.

eſtimoit plus un titre ſans fonction, que ceux dont les fonctions le rendoient maître de l'Empire?

J'avouerai cependant que la plûpart des Empereurs ayant paſſé une partie de leur regne, ou à la tête des armées, ou à parcourir les différentes provinces de l'Empire, il ne leur a pas été poſſible de faire auſſi exactement la charge de Souverains Pontifes, que ſi elle avoit été leur unique occupation. Mais quand leur abſence ou quelqu'autre raiſon les empêchoit de s'acquitter de leurs fonctions, ils ſubrogeoient l'un des Pontifes pour tenir leur place dans les ſacrifices, les jeux & les autres cérémonies publiques. Cette ſubrogation ne prouve pas, comme Van-Dale l'a prétendu, que les Empereurs contens du titre de Souverains Pontifes, en abandonnaſſent à d'autres la réalité. Perſonne ne croira que les Pontifes du grand Collége ne fuſſent Pontifes que de nom, parce qu'il leur étoit permis de nommer un de leurs Collégues pour les remplacer lorſque leur tour de ſervice étoit venu, & que leur abſence les empêchoit de s'en acquitter par eux-mêmes. C'étoit un uſage reçû dans le Collége Pontifical, & il ſuffit pour le prouver, de rapporter un paſſage d'une lettre de Symmaque à Agorius Prætextatus : *Statueramus in externis adhuc morari, ſed labantis patriæ nuncius deſtinata mutavit, cùm mihi in communibus malis decolor videretur ſecuritas mea. Ad hoc, ſacri Pontificalis adminiſtratio curam de me, & officium ſtati menſis exigit; neque enim fert animus in tanta Sacerdotum negligentia, ſufficere Collegam. Fuerit hæc olim ſimplex divinæ rei delegatio, nunc aris deeſſe Romanos, genus eſt ambiendi.*

Van-Dal. Diſſ. Antiquar. II. p. 196.

Symmach. l. 1. epiſt. 45.

Il eſt évident par ce paſſage, que ceux des Pontifes en charge qui ne pouvoient vaquer à leurs fonctions, avoient eu de tout tems la permiſſion de ſubroger un de leurs Collégues en leur place, ſans que pour cela on pût dire que le titre de Pontife ne fût qu'un vain nom. Par conſéquent, quoique les fréquentes abſences & les occupations importantes des Empereurs, les miſſent ſouvent dans la néceſſité de charger quelqu'un des Pontifes de les repréſenter dans les cérémonies religieuſes où ils ne pouvoient pas ſe trouver en perſonne, on

n'eſt pas en droit d'en conclurre que les Empereurs ſe ſont contentez du nom ſeul de Souverains Pontifes, & n'en ont pas fait les fonctions.

Van-Dal. ubi ſuprà, p. 195. ſeqq.

Le même Van-Dale a ſoûtenu que les Empereurs avoient à Rome un Vicaire particulier, dont l'emploi étoit de faire en leur nom toutes les fonctions du Pontificat; & la preuve qu'il en donne, c'eſt que Capitolin a obſervé comme une choſe ſinguliére, qu'Antonin-Pie ne fit jamais faire de ſacrifice par un Vicaire, à moins qu'il ne fût malade: *Nec ullum ſacrificium per Vicarium fecit, niſi cùm æger fuit.* Mais il faut remarquer qu'on pouvoit dire de tout Pontife qui, n'étant pas en état de faire des ſacrifices à ſon tour, chargeoit un autre de célébrer pour lui, *eum ſacrificia per Vicarium feciſſe.* C'eſt ce qui pouvoit arriver, & qui arrivoit même ſouvent à tous les Pontifes, & cependant il eſt faux que chaque Pontife ait eu un Vicaire particulier. Tout de même, quand l'abſence, les infirmités ou les occupations empêchoient les Empereurs de faire, ou les ſacrifices, ou les priéres publiques & les autres choſes à quoi ils étoient obligez en qualité de Souverains Pontifes, ils nommoient un des Pontifes pour les repréſenter; & dans ce cas, *ſacra per Vicarium faciebant,* ſans qu'ils euſſent pour cela un Vicaire en titre d'office, dont l'unique emploi fût de remplir pour eux les fonctions du Souverain Pontificat.

Capitol. Antonin. Pio, c. 11.

Si de ſemblables Vicaires euſſent exiſté, on ſeroit ſurpris avec raiſon, de n'en trouver aucune mention dans les anciens Auteurs; & il ſeroit encore plus difficile de comprendre pourquoi dans le grand nombre de monumens conſacrez à la mémoire des perſonnes conſidérables de l'Empire, on n'en voit pas le moindre veſtige. Les Inſcriptions que Van-Dale a citées, dans leſquelles on lit, PONT. SACRORVM; PONT. PRAEF. SACROR; PONTIF. MINOR. PVBLICORVM. P. R. SACRORVM; & PRAEF. SACROR. ces Inſcriptions, dis-je, n'ont aucun rapport avec le prétendu Vicaire du Souverain Pontife. En effet, le Vicaire auroit été ſans contredit un perſonnage conſidérable dans l'Etat, & il n'auroit dû avoir d'autre réſidence que Rome.

Van-Dal. ubi ſuprà, p. 197.

Or ces quatre Inſcriptions ne regardent que des Magiſtrats & des Prêtres municipaux; dans la premiére il eſt queſtion d'un P. Ælius Fabianus Ædile & Duumvir d'une Colonie; dans la ſeconde il s'agit d'un Quinquennal de Terni où elle a été trouvée. T. Statulenus Juncus dont parle la troiſiéme, étoit ſeulement Prêtre de la Colonie de Piſe, comme on peut le voir par l'Inſcription même d'où Van-Dale a tiré ce qu'il en rapporte; & pour la derniére, celui qu'elle regarde étant qualifié de MONITOR AVGVR*um*, ne devoit pas être d'un rang aſſez diſtingué pour remplir une place auſſi importante que celle de Vicaire du Souverain Pontife. Les Empereurs auroient-ils choiſi pour un emploi ſi honorable des gens d'un état médiocre, tandis que les Pontifes ne pouvoient être repréſentez que par leurs Collégues? D'ailleurs, aucune de ces Inſcriptions ne nous préſente un *Vicarius Pontificis Maximi*, & c'eſt ce qu'il falloit trouver. On peut donc regarder ce prétendu Vicariat comme une chimére, puiſque les monumens anciens & les Ecrivains contemporains n'en font aucune mention, & que d'ailleurs il ne doit pas nous être permis d'imaginer des dignités & des emplois, ſans avoir quelque témoignage qui prouve leur exiſtence.

Grut. CCCXIV. 5. CCCCXI. 3.

Cenotaph. Piſ. C. Cæſ. Tab. I.

Auguſte, lorſqu'il fut élû Souverain Pontife, ne crut pas ſans doute que ce dût être pour lui un ſimple titre d'honneur, puiſqu'il voulut d'abord s'aſſujettir aux régles établies par rapport aux Souverains Pontifes. Ces Grands Prêtres des Romains étoient obligez d'habiter une maiſon qui appartenoit à la République; on donnoit à cette maiſon le titre de Maiſon Royale, parce que le Roy des ſacrifices, *Rex ſacrorum*, y avoit auſſi ſon logement, comme nous l'apprenons de Servius: *Domus enim*, dit-il, *in qua Pontifex habitat, Regia dicitur, quòd in ea Rex ſacrificulus habitare conſueſſet.* Auguſte à ſon avénement au Souverain Pontificat, ne voulant pas quitter ſa maiſon pour prendre celle qui étoit deſtinée à loger les Souverains Pontifes, & voulant d'un autre côté ſe montrer religieux obſervateur des régles, prit le parti de donner une partie de ſa maiſon à l'Etat, Μέρος τι τῆς οἰκίας ἐδήμωσε, pour pouvoir

Serv. ad Æneid. l. VIII. v. 363.

Dio, lib. LIV. pag. 541.

avec bienſéance continuer de l'habiter. Quinze ans après l'ayant fait rebâtir, il la donna toute entiére à la République, tant parce que le Peuple avoit contribué aux frais du bâtiment, que parce qu'il voulut pleinement ſatisfaire à l'uſage, qui exigeoit que le Souverain Pontife logeât dans une maiſon de l'Etat; & par cette conduite il trouva le ſecret d'accorder avec ſon devoir, le goût qu'il avoit pour ſa maiſon.

Dio, lib. LVII. pag. 556.

Je ne ſçais ſi je dois rapporter comme une preuve des obligations auxquelles les Souverains Pontifes étoient aſſujettis, l'attention qu'eut Auguſte en prononçant l'Oraiſon funébre d'Agrippa, & Tibére en prononçant celle de ſon fils Druſus, de faire mettre devant les deux corps un voile qui les empêchât de les voir. Dion parlant de ce voile qui déroboit à Auguſte la vûe du corps d'Agrippa, avoue qu'il ne ſçait pas bien la raiſon qu'on eut d'en uſer ainſi; mais il dit que ceux-là ſe trompent, qui prétendent que cela vint de ce qu'Auguſte étoit Souverain Pontife & Cenſeur, & il aſſûre encore plus poſitivement, que la vûe des corps morts n'étoit interdite ni au Souverain Pontife, ni même au Cenſeur, à moins que ce dernier ne fût prêt à célébrer le ſacrifice ſolemnel par lequel il terminoit le *Luſtre*.

Idem, lib. LIV. pag. 541.

V. J. Lipſ. ad Tacit. Annot. I. 62. IV. 12. Buleng. de Imperat. Rom. l. I. pag. 25. Kirchm. de Funer. Rom. lib. II. cap. 21. Noris, Cenot. Piſ. Diſſ. II. c. 2. pag. 98. Plutarch. Syll. pag. 474.

Malgré un témoignage ſi précis, pluſieurs Critiques modernes ont ſoûtenu que Dion s'étoit trompé, & qu'il étoit défendu au Souverain Pontife de voir des corps morts, tout comme au Flamen de Jupiter, aux Augures & aux autres Prêtres. C'eſt le ſentiment de Juſte-Lipſe, ſuivi par Boulenger, Kirchman & le Cardinal Noris; voici ce qu'ils alleguent pour le prouver. 1.° Plutarque rapporte dans la vie de Sylla, que Metella ſa femme étant malade d'une maladie mortelle, non ſeulement les Pontifes ne lui permirent pas de la viſiter, mais encore, de crainte que ſa mort ne ſouillât la maiſon qu'il habitoit, ils le forcérent de la répudier & de la faire tranſporter ailleurs avant qu'elle expirât. 2.° Dion lui-même dit que Tibére eut beſoin d'une eſpéce de pardon, pour avoir approché & accompagné le corps d'Auguſte. 3.° Sénéque en parlant de la précaution que prit Tibére, de faire tirer un rideau

Dio, lib. LV. extr.

Senec. Conſol. ad Marc. c. 15.

devant le corps de ſon fils Druſus, dit que ce fut pour empêcher les yeux d'un Pontife d'être ſouillez par l'aſpect d'un cadavre : *Stetitque in conſpectu poſito corpore, interjecto tantummodò velamento, quod Pontificis oculos à funere arceret.* 4.° Germanicus ayant trouvé les oſſemens des ſoldats Romains de ces trois Légions qu'Arminius avoit taillées en piéces, voulut les faire enterrer, & ſe mit le premier à porter le gazon néceſſaire pour les couvrir. Tibére deſapprouva cette action, en diſant : *Neque Imperatorem Auguratu, & vetuſtiſſimis cæremoniis præditum, attrectare feralia debuiſſe.* 5.° Enfin, Claude fit enlever une ſtatue d'Auguſte de l'endroit où ſe donnoient des combats de Gladiateurs, afin que cette ſtatue ne courût pas riſque d'être témoin des meurtres qui ſe faiſoient dans ce lieu, ou du moins pour n'être pas obligé de la tenir toûjours couverte d'un voile.

Tacit. Ann. I. 62.

Dio, lib. LX. pag. 673.

On peut ajoûter à ces exemples l'autorité du Grammairien Servius, qui dit expreſſément qu'on avoit coûtume de mettre un rameau de cyprès à la porte des maiſons où quelqu'un étoit mort, de peur que quelque Pontife n'y entrât par mégarde & n'en fût ſouillé : *Moris autem Romani fuerat, ramum cupreſſi ante domum funeſtam poni, ne quiſquam Pontifex per ignorantiam pollueretur ingreſſus.* Servius dit dans un autre endroit, que les Prêtres devoient s'abſtenir d'entrer dans une maiſon où il étoit mort quelqu'un, même cinq jours auparavant : *Cautum eſt ne Sacerdos ejus domum ingrediatur, in qua ante quintum diem funus fuerit.* Enfin, le ſeul cas où il permet aux Pontifes de voir des corps morts, c'eſt dans l'alternative d'en approcher, ou de les laiſſer privez de ſépulture : *Cùm Pontificibus nefas eſſet cadaver videre, tamen magis nefas viſum fuerit, ſi inſepultum relinqueret.*

Serv. ad Æneid. lib. III. v. 64.

Id. ad Æneid. lib. I. ex MS. Fuld.

Id. ad Æneid. l. VI. v. 174.

Quoique ces autorités paroiſſent devoir l'emporter ſur celle de Dion, j'ai cependant peine à me perſuader que cet Hiſtorien, qui avoit paſſé une grande partie de ſa vie à Rome, qui étoit depuis long tems Sénateur, & qui avoit exercé ſucceſſivement toutes les charges de l'Etat, ait ignoré une régle du droit pontifical qui ne devoit être inconnue à perſonne, & qu'il ait été aſſez imprudent pour aſſûrer ſi affirmativement qu'il étoit permis au Souverain Pontife de voir des morts,

ſans s'être inſtruit de l'uſage établi à cet égard. Par ces mêmes conſidérations Boſius n'a pu ſe déterminer à rejetter totalement le témoignage de Dion; & pour le concilier avec les autres Auteurs, il propoſe d'abord de dire qu'Auguſte & Tibére firent tendre un voile devant les corps d'Agrippa & de Druſus, non pas à cauſe qu'ils étoient Souverains Pontifes, mais parce qu'ils étoient Augures. Enſuite il abandonne cette idée, entraîné par les paſſages de Sénéque & de Servius, où ces Auteurs nomment expreſſément les Pontifes, & il panche plûtôt à croire qu'il n'y avoit aucune loy poſitive qui défendît aux Pontifes de voir des morts, mais que c'étoit une régle de bienſéance: *Vide ergo;* dit-il, *an ita conciliari queant Dioni, ſi dicamus non lege aliqua vetitum, ſed tamen non decuiſſe.* Mais puiſque Boſius étoit ſi attaché à la lettre des Auteurs qu'il cite, il ne devoit pas penſer que les expreſſions, *moris Romani fuit, cautum eſt, cùm nefas eſſet,* ne ſignifioient qu'un ſimple devoir de bienſéance; & d'ailleurs aucune raiſon ne l'obligeoit de quitter ſa premiére idée ſur l'Augurat d'Auguſte & de Tibére.

Boſ. Diſſert. 1. de Pontif. Max. Rom. vet. c. 6. N.° 7.

Pour moi, fondé ſur l'autorité de Dion, qui parle du ton d'un homme bien inſtruit de la vérité de ce qu'il avance, je n'héſiterai pas à ſoûtenir qu'il n'y a jamais eu de loy qui défendît expreſſément aux Pontifes de voir des corps morts; & pour répondre à ce qu'on propoſe au contraire, il ſuffit d'obſerver qu'aucun des exemples qu'on cite de Plutarque, de Dion lui-même, de Sénéque & de Tacite, n'a de rapport néceſſaire au Pontificat, puiſque ceux qu'on dit s'être précautionnez pour éviter d'être ſouillez par la vûe des cadavres, étoient Augures, & que tout le monde convient que les Augures étoient ſoûmis à cette régle. Sylla qui fut obligé d'éloigner de ſes yeux & de ſa maiſon ſa femme prête à expirer, n'a jamais été Pontife. Ses Médailles prouvent au contraire qu'il étoit Augure; il y en a deux dans les Recueils de Médailles Conſulaires, au revers deſquelles on voit le *Lituus* ou Bâton augural, marque ordinaire de ce Sacerdoce. Auguſte & Tibére n'étoient pas ſeulement Souverains Pontifes, ils étoient outre cela Augures, comme Boſius lui-même l'a remarqué; & ſi Sénéque parlant de ce

Vaillant. Num. fam. Rom. to. 1. Tab. LII. num. 76. & 81.

de ce que Tibére fit en prononçant l'oraiſon funébre de Druſus, s'eſt ſervi du mot *Pontificis*, c'eſt que ce Prince étant Pontife & Augure tout à la fois, il étoit aſſez indifférent de le déſigner en cet endroit par l'une ou par l'autre de ces qualités. D'ailleurs, comme je l'ai déja dit, ce n'eſt ni dans les Poëſies ni dans les diſcours oratoires qu'on doit chercher cette préciſion qui rend exactement les titres de ceux dont il y eſt parlé. Sénéque dans ſa conſolation à Marcia, parle en Orateur Philoſophe, & s'il avoit cherché à s'exprimer avec exactitude, il auroit dû dire *Pontificis Maximi*, parce que Tibére étoit Souverain Pontife quand il perdit ſon fils Druſus. A l'égard de Germanicus, il eſt évident par les termes mêmes de Tacite, que Tibére l'accuſa ſeulement d'avoir contrevenu aux loix de l'Augurat; une Inſcription trouvée à Rome nous apprend que ce Prince n'a été qu'Augure & Prêtre d'Auguſte: *Gruter. CCXXXVI. 4.*

GERMANICO
CAISARI
Ti. AVGVSTI· F
DIFI· AVGVSTI· N
DIFI· IVLII· PRON
AVGVRI· FLAM· AVG
Q· COS· II· IMP· II

M. Vaillant rapporte encore une autre Inſcription qu'il avoit copiée lui-même à Athenes, où l'on donne ſeulement à Germanicus le titre d'Augure: *Vaillant. Num. Colon. tom. I. p. 139.*

GERMANICO
CAESARI· TI· F· AVG· NEP·
Q· AVGVRI· COS· DESIGNAT·
D· D·

Ces deux Inſcriptions me feroient douter de l'authenticité de celle qui lui donne le titre de Pontife, & qu'on dit trouvée à Breſcia; car dans ce tems-là les Céſars n'étoient pas reçûs *Gruter. ibid. N.° 2.*

dans deux grands Colléges à la fois, & le premier pour qui on ait passé par-dessus l'usage, c'est Néron, comme je l'ai dit dans ma seconde partie.

Enfin, Claude ne fit pas enlever la statue d'Auguste de l'endroit où combattoient les Gladiateurs, à cause que ce Prince avoit été Souverain Pontife, mais parce qu'ayant été mis au rang des Dieux, ç'eût été commettre une sorte d'impiété, que d'égorger tous les jours des hommes en présence de son image; ainsi de tous ces faits il n'y en a pas un seul dont on puisse rien conclurre contre Dion.

Les passages de Servius que j'ai rapportez ci-dessus, ne sont pas aussi diamétralement opposez au témoignage de Dion qu'ils le paroissent au premier coup d'œil; ce Grammairien aide lui-même à l'expliquer par un autre passage, que je ne sçaurois m'empêcher de citer tout entier: *Romani moris fuit propter cæremonias sacrorum, quibus Populus Romanus adstrictus erat, ut potissimùm cupressus quæ excisa renasci non solet, in vestibulo poneretur, ne quis imprudens funestam domum rem divinam facturus introeat, ut quasi attaminatus, suscepta peragere non possit.* Il est clair que la précaution de mettre un cyprès dans le vestibule des maisons où quelqu'un étoit mort, n'avoit été établie que pour en interdire l'entrée à ceux qui devoient rendre des vœux, faire des sacrifices, ou remplir quelqu'une des fonctions sacrées. Or cela ne contredit point ce que Dion a assûré en général, qu'il n'étoit pas défendu au Souverain Pontife de voir des morts; car assûrément son intention n'a pas été de dire que le Souverain Pontife pouvoit en approcher dans les tems où il étoit obligé de faire quelqu'une des cérémonies religieuses: & d'un autre côté, il est visible que Servius n'a pas prétendu que la vûe des corps morts fût interdite aux Pontifes hors de ces tems-là. S'il avoit voulu dire quelque chose de plus, il auroit trouvé sa condamnation dans Virgile même; car ce grand Poëte représente Enée, non seulement comme un bon Prince, un Fondateur d'Etats, un grand Guerrier, mais encore comme un Souverain Pontife & un religieux observateur du droit pontifical; cependant il nous

Serv. ad Æneid. lib. IV. p. 506.

le montre dans un endroit verſant des larmes ſur le corps de Miſéne, & dans un autre il le fait entrer au lieu où l'on avoit expoſé le corps de Pallas qui venoit d'être tué par Turnus, pour y exprimer ſes regrets ſur le corps de ſon ami. Voici maintenant ce qui réſulte de tout ce que je viens de dire. 1.° Qu'il étoit défendu dans tous les tems au Flamen de Jupiter & aux Augures de voir des corps morts, & d'entrer dans les maiſons où il étoit mort quelqu'un, même cinq jours auparavant; 2.° Que la même défenſe avoit lieu à l'égard des Pontifes, lorſqu'ils avoient quelque ſacrifice à faire; 3.° Que hors ce tems-là il leur étoit permis d'approcher des morts & d'aſſiſter aux funérailles.

Virg. Æneid. lib. XI. verſ. 36.

La ſeule raiſon un peu ſpécieuſe qu'on pût alléguer pour prouver que les Empereurs s'affranchirent des obligations attachées au Souverain Pontificat, c'eſt que la pluſpart d'entre eux ont eu pluſieurs femmes, quoiqu'il ne fût pas permis au Souverain Pontife de ſe remarier, comme Tertullien l'aſſûre en divers endroits: *Regem ſæculi, Pontificem Maximum, rursùs nubere nefas eſt*, dit-il dans le livre qu'il a adreſſé à ſa femme. Ailleurs: *Pontifex Maximus & Flaminica nubunt ſemel;* & dans ſon livre des Preſcriptions contre les Hérétiques: *Quid quod & Summum Pontificem unius nuptiis ſtatuit (Diabolus.)* Gouthiéres & quelques Commentateurs de Tertullien, comme Lacerda, Junius & Pamelius, voyant bien que ces paſſages contiendroient une fauſſeté manifeſte s'ils étoient entendus à la lettre du Souverain Pontife, ont cru que le Flamen de Jupiter avoit auſſi porté le nom de Souverain Pontife; & ils appuyent leur conjecture principalement ſur cet autre paſſage de Tertullien, qui ſert de commentaire aux précédens: *Certè Flaminica nonniſi univira eſt, quæ & Flaminis lex eſt, nam cum ipſi Pontifici Maximo iterare matrimonium non licet, utique Monogamiæ gloria eſt.* Boſius qui ſoûtient avec raiſon que le Flamen de Jupiter n'a jamais porté le nom de Souverain Pontife, a auſſi prétendu que dans ce dernier paſſage & dans les trois autres, Tertullien ne l'a pas appellé de ce nom. Il ſe fonde ſur ce que Tertullien donne le titre de *Rex ſæculi* à celui

Tertull. lib. 1. ad uxor. cap. 7

De Monogam. cap. 17.

De Præſcript. Hæret. c. 40.

Guther. de Jur. Pont. vet. Rom. lib. 1. cap. 32.

Tert. de exhort. caſtit. cap. 11.

Boſ. Diſſ. 1. ſuprà cit. c. 2. num. 2.

qu'il nomme *Pontificem Maximum*, & que ce titre, qui ne ſçauroit convenir au Flamen de Jupiter, convient parfaitement au Souverain Pontife proprement dit; enfin, au lieu de ces mots, *nam cum Pontifici Maximo iterare matrimonium non licet*, Boſius propoſe de lire, *jam cum Pontifici Maximo, &c.* & il croit que Tertullien a donné dans ce ſeul endroit deux exemples de la défenſe de paſſer à de ſecondes noces, l'un en la perſonne du Flamen de Jupiter, & l'autre en la perſonne du Souverain Pontife.

Mais c'eſt contre toute ſorte d'apparence que ce ſçavant Critique attribue à Tertullien une ignorance ſi profonde des loix & des coûtumes Romaines. Eſt-il vraiſemblable que ce Pere ait ſans ceſſe oublié que parmi les Empereurs Souverains Pontifes, le plus grand nombre avoit eu pluſieurs femmes, & que pluſieurs s'étoient remariez après être parvenus à l'Empire & au Pontificat? Ignoroit-il qu'Auguſte en étoit à ſon quatriéme mariage quand il fut élû Souverain Pontife? Dans le tems même de l'ancienne République, lorſque Jule-Céſar briguoit le Souverain Pontificat, lui oppoſa-t-on qu'il avoit déja eu trois femmes, & ne répudia-t-il pas Pompéïa pour épouſer Calpurnie, après qu'il fut parvenu à cette dignité? Il n'y a donc jamais eu de loy qui défendît au Souverain Pontife de paſſer à de ſecondes noces; & ſi de plus un grand nombre d'exemples prouvent manifeſtement le contraire, n'y auroit-il pas de l'injuſtice à croire que Tertullien ait imaginé cette loy de ſon chef, ſur-tout lorſqu'il en exiſtoit une qui défendoit expreſſément au Flamen de Jupiter de quitter ſa femme pour en prendre une autre, & qui lui ordonnoit de ſe démettre de ſa dignité quand il devenoit veuf? Il eſt donc plus raiſonnable de croire que c'eſt de lui dont Tertullien a voulu parler dans ces endroits où il l'appelle *Pontificem Maximum;* expreſſion peu exacte à la vérité, mais aſſez conforme à l'uſage qui s'introduiſit dans ces tems-là, de donner au nom de *Pontifex* une ſignification auſſi étendue qu'à celui de *Sacerdos*, & d'appeller ainſi tous les Prêtres. C'eſt par cette raiſon que nous trouvons dans les monumens de ces tems-là*, PONTIFEX DEI

A. Gell. N. A. lib. X. cap. 15.

* *Gruter. CCCXIII. 3. CCCCLIX. 7. CCCXVIII. 8. CCCLX. 4. CCCXCVII. 5. & CCXXXV. 2.*

SOLIS pour *Sacerdos Dei Solis,* PONTIFEX VOLCANI pour *Flamen Volcanalis,* PONTIFEX FLAVIALIS pour *Sodalis Flavialis,* PONTIFEX CAESARVM pour *Flamen Cæſarum, &c.* Quant à l'épithéte *Rex ſæculi,* il faut l'entendre par analogie au Dieu dont ce Flamen étoit Prêtre, & que les Payens croyoient être le Roy des hommes & des Dieux.

M. Cuper dans une de ſes Notes ſur le Traité de Lactance de la mort des Perſécuteurs, ne s'eſt point arrêté aux raiſons de Boſius, & il panche à reconnoître avec Lacerda, Juſte-Lipſe & Junius, que dans les paſſages de Tertullien qui parlent de l'obligation où étoit le Souverain Pontife de ne point paſſer à de ſecondes noces, cet Auteur entendoit par le nom de Souverain Pontife, le Flamen de Jupiter; cependant il croit qu'on pourroit encore l'expliquer du Grand-Prêtre de Cybéle. Mais outre que dans tous ces endroits il eſt queſtion de cultes purement Romains, de plus, dans ce grand nombre d'Inſcriptions où il eſt fait mention des Prêtres de la Mere des Dieux, jamais on ne leur donne le nom de PONTIFEX, & moins encore celui de *Pontifex Maximus.* On ſe contente d'appeller les uns *Sacerdotes,* & le Chef *Sacerdos Maximus* ou *Summus Sacerdos.* Il eſt donc clair par tout ce que je viens d'expoſer, que les Empereurs n'ont ni violé les loix du Souverain Pontificat, ni négligé d'en remplir les fonctions.

Cuper. Not. in Lact. de morte Perſ. p. 223.

V. Apul. Metam. lib. XI. & Prudent. Hymn. in S. Rom. verſ. 1011.

Examinons à préſent ſi lorſque le titre de Souverain Pontife fut communiqué à tous les Auguſtes qui regnoient enſemble, il n'y en eut pas toûjours un qui conſerva la prééminence ſur ſes Collégues. Je dois commencer par avouer que quelques recherches que j'aye pu faire dans les Auteurs qui ont écrit l'Hiſtoire Auguſte, je n'y ai rien trouvé qui décidât préciſément cette queſtion; & dans cette diſette de preuves poſitives, j'ai cru qu'il m'étoit permis de juger du Souverain Pontificat, par analogie aux autres titres qui étoient communs à tous les Princes qui partageoient la ſuprême puiſſance. Depuis qu'Auguſte eut fait de la République Romaine une Monarchie mêlée d'Ariſtocratie, le gouvernement de

l'Empire ne fut pas toûjours uniforme; peu d'Empereurs ont regné un certain nombre d'années ſans ſe déſigner un ſucceſſeur, & même ſans l'aſſocier au gouvernement avec un pouvoir plus ou moins étendu. Auguſte quelques années avant ſa mort s'étoit aſſocié Tibére, en lui faiſant donner la Puiſſance Tribunitienne & enſuite le commandement Proconſulaire. Néron obtint à peu-près les mêmes honneurs ſous Claude; Titus du tems de Veſpaſien, & Trajan pendant la vie de Nerva, jouirent du même privilége. Mais tous ces ſucceſſeurs déſignez & Collégues des Empereurs en l'adminiſtration des affaires de l'Etat, n'eurent qu'un pouvoir ſubordonné, & toûjours dépendant de celui de qui ils le tenoient; le titre d'Auguſte réſervé à ce dernier, étoit la marque de ſon autorité ſur les autres, qui portoient ſeulement le nom de Céſars.

Cette façon de gouverner ſubſiſta juſqu'à la mort d'Antonin-Pie; mais alors Marc-Auréle voulant faire pour Lucius Vérus ſon frere adoptif quelque choſe de plus, éleva ce Prince au titre d'Auguſte, & lui donna une autorité égale à la ſienne dans toutes les parties du gouvernement. Spartien le remarque en plus d'un endroit: *Ejus,* dit-il en parlant d'Ælius Vérus adopté par Hadrien, *filius eſt Antoninus Verus, qui adoptatus eſt à Marco, & cum eodem æquale geſſit imperium, nam ipſi ſunt qui primi duo Auguſti appellati ſunt.* Lucius Vérus étant mort, Commode fils de Marc-Auréle, peu après qu'il eut atteint l'âge de puberté, fut déclaré Auguſte par ſon pere; Sévére éleva au même rang ſes deux fils Caracalla & Géta, & rien ne fut plus ordinaire dans la ſuite, que de voir l'Empire gouverné par deux ou par trois Auguſtes. Cependant l'Empire ne laiſſoit pas d'être un, parce que l'autorité étoit une, que celle de chacun des Auguſtes s'étendoit ſur toutes les parties de l'Empire également, & qu'il n'y avoit point de diviſion qui donnât à gouverner à l'un une portion par préférence à l'autre. Rome étoit toûjours conſidérée comme le centre & le véritable ſéjour de la puiſſance ſouveraine. S'il s'élevoit une guerre importante, les Empereurs, ou ſe plaçoient tous les deux à la tête de l'armée, ou l'un d'eux reſtoit à Rome pour avoir ſoin

Spart. Æl. Ver. cap. 5.

des affaires du dedans, tandis que l'autre combattoit l'ennemi étranger. Mais les expéditions de l'un & les réglemens que l'autre pouvoit faire, étoient mis également ſur le compte de tous les deux. S'il ſe préſentoit une double guerre à ſoûtenir, & que deux Auguſtes partageaſſent entre eux la gloire de vaincre les ennemis de l'Etat, le vainqueur des Germains acquéroit à ſon Collégue, tout comme à lui-même, le titre de Germanique; & il recevoit à ſon tour le titre de Parthique, lorſque ſon Collégue ſeul avoit vaincu les Parthes. De cette ſorte l'Empire étoit parfaitement un, quoiqu'il fût gouverné par deux ou par trois Auguſtes.

Cette unité parfaite fut enfin détruite après l'abdication de Dioclétien & de Maximien Hercule. Conſtance Chlore & Galére Maximien qui leur ſuccédérent, partagérent l'Empire entre eux, chacun ſe chargea d'en gouverner une partie; les provinces auxquelles ils devoient commander, furent déterminées, auſſi-bien que les Légions qui devoient recevoir leurs ordres. L'Empire ne fut plus un que de nom, un Empereur ne pouvoit pas envoyer ſes ordres dans les provinces qui étoient échûes en partage à ſon Collégue, & la ſeule marque d'unité qui fut conſervée, c'eſt que chaque Empereur, en faiſant publier des loix, continua de mettre à la tête le nom de ſes Collégues avec le ſien.

Le ſçavant & judicieux P. Pagi, après avoir fait remarquer ces trois ſortes de gouvernemens, dit avec raiſon que pendant tout le tems où l'Empire fut gouverné par un ſeul Auguſte avec un ou pluſieurs Céſars, & même après que le titre d'Auguſte eut été communiqué à pluſieurs Princes à la fois, il n'y eut qu'un ſeul Souverain Pontife juſqu'à Balbin & Pupien. Les preuves que j'ai tâché de donner de cette vérité dans la ſeconde partie de cette Diſſertation, me paroiſſent aſſez fortes pour diſſiper tous les doutes qu'on a pu former ſur ce ſujet. Le même Critique dit encore qu'après Balbin & Pupien, le titre de Souverain Pontife fut donné à tous les Auguſtes qui regnoient enſemble; & il ajoûte qu'on ne peut ſçavoir ſi le titre ſeul leur fut commun, tandis que l'autorité qui y étoit attachée,

Pagi, Crit. ad an. 161. n.° 6.

continua de réſider toute entiére en la perſonne du plus ancien des Auguſtes ; ou ſi les jeunes Auguſtes participérent à l'autorité auſſi-bien qu'au titre de Souverains Pontifes : *An verò ſolùm Pontificis Maximi nomen communicatum fuerit, & poteſtas penès unum remanſerit, aut juniores Auguſti tam in nominis quàm in poteſtatis conſortium vocati fuerint, hactenùs in obſcuro eſt.* Il aſſûre enſuite que l'Empire ayant été diviſé entre les Auguſtes, en ſorte que chacun d'eux en gouvernoit une partie indépendamment de ſes Collégues, tous les Auguſtes eurent non ſeulement le nom de Souverains Pontifes, mais de plus, tout le pouvoir attaché au Souverain Pontificat, ce qu'il répéte encore en un autre endroit.

Pagi, Crit. ad an. 304. n.° 9.

Ce dernier point me paroît auſſi certain que le premier, car outre qu'il eſt hors de toute apparence que des Princes qui gouvernoient leurs départemens (s'il m'eſt permis de m'exprimer ainſi) avec une autorité abſolue pour le civil & pour le militaire, fuſſent obligez de demander à leurs Collégues des ordres ſur ce qui concernoit la religion, on ſçait que Maximin Daza, quoiqu'il ne fût pas le premier Auguſte, & qu'il n'ait jamais été le maître de Rome, d'où devoient venir les inſtructions ſur le culte autoriſé dans l'Empire, fit néanmoins dans les provinces qui lui étoient ſoûmiſes, divers réglemens en matiére de religion, & ces réglemens émanoient de l'autorité Pontificale. Tels étoient les ordres qu'il donna de bâtir de nouveaux temples dans toutes les villes de ſa dépendance, & de rebâtir ceux qui menaçoient ruine ; il voulut que dans chaque ville, dans chaque bourg on établît des Prêtres pour le culte des Idoles, & que dans chaque province il y eût un Grand-Prêtre choiſi dans le nombre de ceux qui avoient mérité l'approbation publique, en rempliſſant avec diſtinction les charges municipales.

Euſeb. Hiſtor. Eccleſ. l. VIII. cap. 14. lib. IX. cap. 4.

La ſeule difficulté eſt donc de ſçavoir ſi véritablement depuis Balbin & Pupien juſqu'à Conſtance Chlore & Galére Maximien, un ſeul Auguſte a poſſédé l'autorité & rempli les fonctions du Souverain Pontificat, quoique ſes Collégues priſſent auſſi le nom de Souverains Pontifes. J'avoue que j'aurois

j'aurois peine à croire que, même dans les ſeconds & troiſiémes Auguſtes, ce nom n'ait été qu'un vain titre dépouillé de toute fonction. A quoi leur auroit-il ſervi de s'en parer, ſi réellement il n'avoit rien ajoûté à leur autorité? Je dis plus, leur condition auroit été moindre à cet égard que celle des ſimples Pontifes, car le plus ancien de ceux-ci avoit dans le Collége Pontifical & ſur ſes Collégues, à peu-près la même autorité que le Souverain Pontife, quand le premier Chef étoit abſent ou que ſa place étoit vacante. Il convoquoit comme lui les aſſemblées; Symmaque qui étoit le plus ancien comme le plus zélé des Pontifes, écrivant à ſon ami Agorius Prætextatus, après lui avoir rendu compte des ſacrifices qu'on avoit faits inutilement à Jupiter & à la Fortune publique, lui mande que ſon deſſein eſt de convoquer l'aſſemblée des Pontifes: *Quo loci ſimus intelligis, nunc ſententia eſt in cœtum vocare Collegas.* L'ancien Pontife pouvoit contraindre ſes Collégues à faire leur devoir, & à ſe rendre aux aſſemblées qu'il convoquoit. Une autre lettre du même Symmaque ne nous permet pas d'en douter; il y dit que la cauſe du ſilence qui avoit regné quelque tems entre Prætextatus & lui, c'eſt qu'il étoit tout occupé des fonctions Pontificales, pendant que ſon ami ſe livroit à l'oiſiveté qu'inſpiroit le ſéjour de Baïes. Il invite Prætextatus à prendre la plume pour lui répondre; & pour l'y engager, il lui dit que ſans cela il uſera de l'autorité que lui donne le Pontificat, qu'il y a bien des choſes à mettre en délibération dans l'aſſemblée du Collége: il le menace enfin de lui faire ſentir les droits du Sacerdoce, s'il manque aux devoirs de l'amitié: *Quin arripis ſtylum, noſtræque affectioni mutuum facis! niſi mavis autoritatem Pontificis experiri; multa nobis in Collegio deliberanda ſunt; quis tibi has inducias muneris publici dedit! ſenties jus Sacerdotis, niſi impleveris jus amici.*

Symmach. l. 1. Epiſt. 43.

Ibid. Epiſt. 45.

Ce ſeroit choquer la vraiſemblance, que d'attribuer à des Empereurs qui portoient le nom de Souverains Pontifes, moins d'autorité dans le Collége Pontifical que n'en avoient les autres Prêtres du même Collége. J'eſpere qu'il paroîtra bien plus probable de dire que les ſeconds Auguſtes avoient

un rang au-deſſus des Pontifes particuliers, & immédiatement après le premier Auguſte; qu'en l'abſence de celui-ci ils convoquoient les aſſemblées Pontificales, qu'ils y préſidoient, qu'ils en prononçoient les décrets, & que par-tout où ils ſe trouvoient ſans leur Collégue, ils décidoient en Souverains Pontifes de tout ce qui appartenoit à la religion & au culte public. En un mot, je penſe qu'ils ont été véritablement Souverains Pontifes, & non pas ſeulement de nom, comme le P. Pagi étoit aſſez porté à le croire.

Mais quoique le titre & les fonctions du Souverain Pontificat appartinſſent à tous les Auguſtes qui regnoient enſemble, il me paroît cependant que le premier ou le plus ancien d'entre eux conſerva toûjours la prééminence ſur les autres. Quelque égalité que la communication du titre d'Auguſte eût établie parmi les Princes qui gouvernoient l'Empire, il eſt certain que cette égalité ne fut jamais parfaite; car on ne voit pas que les Empereurs, à l'exemple des anciens Conſuls, ayent eu un commandement alternatif, & dans tous les tems, même après que l'Empire fut diviſé en différens départemens, on s'apperçoit que les noms des Empereurs ne ſont pas mis indifféremment l'un devant l'autre à la tête des loix; l'ordre eſt conſtant à cet égard, le nom des Auguſtes ſuit le rang de leur élévation à l'Empire. Or les droits de la primauté n'étoient pas bornez à cette ſeule préſéance, il y avoit encore une ſorte de ſubordination du plus jeune au plus ancien, quoiqu'elle n'ait pas toûjours été auſſi marquée qu'elle le fut entre Lucius Vérus & Marc-Auréle; car Vérus ſe comporta dans les commencemens moins en Collégue qu'en Lieutenant de ſon frere: *Capitolin. Ver. cap. 4.* *Lucius quidem*, dit Capitolin, *Marco vicem reddens, ſuſcepit (imperium) obſecutus ut Legatus Proconſuli, vel Præſes Imperatori; jam primùm enim Marcus pro ambobus ad milites eſt locutus; & pro conſensûs imperio, graviter ſe & ad Marci mores egit.* Ce fut *Id. Marc. cap. 8.* ſeulement à ſon retour de la guerre contre les Parthes, que Vérus témoigna moins de ſoûmiſſion, & qu'il oſa donner quelques ordres ſans la participation de Marc Auréle.

Lactance parlant de l'Edit que Dioclétien fit publier &

afficher à Nicomédie pour faire commencer la perſécution, dit qu'il fut auſſi-tôt après envoyé à Maximien Hercule & à Conſtance Chlore, dont on n'avoit pas attendu le conſentement, & il ſe ſert du terme *paruit*, pour marquer que Maximien fit exécuter cet Edit en Italie : *Et jam litteræ ad Maximianum & Conſtantium commeaverant, eorum ſententia in tantis rebus expectata non erat. Et quidem ſenex Maximianus libenter* paruit *per Italiam, homo non adeo clemens.* *Lactant. M. p. cap. 15.*

Les Auguſtes étoient égaux en dignité, les Céſars l'étoient de même entre eux, mais les rangs des uns & des autres étoient réglez; c'eſt pour cela qu'Euſébe, quand il parle de Dioclétien, l'appelle Πρωτοςάτην, Πρῶτον, Πρεσβύτατον τῶν ἄλλων; & dans un autre endroit il dit de lui : Ὁ μὲν τιμῇ τε καὶ χρόνῳ τῶν πρωτείων ἠξιωμένος; il nomme au contraire le vieux Maximien, τὸν δευτερείοις τετιμημένον, ou τὸν τὰ δεύτερα φέροντα. Il déclare enfin que Galére Maximien ne tenoit que le quatriéme rang avant l'abdication de Dioclétien & de Maximien Hercule; car lorſque Galére fut déclaré Céſar avec Conſtance Chlore, celui-ci fut nommé le premier, &, par cette même raiſon, quand ils devinrent Auguſtes, Conſtance conſerva encore la primauté : Μόνος ὁ λοιπὸν Κωνςάντιος πρῶτος Αὔγουςος καὶ Σεβαςὸς ἀνηγορεύετο. C'étoit une primauté de rang & d'honneur, comme je l'ai déja dit, & comme Euſébe s'en explique aſſez clairement; car dans un endroit où il parle de Conſtantin & de Licinius, il remarque que le premier l'emportoit ſur l'autre, τιμῇ καὶ τάξει. Il ne faut donc pas être ſurpris ſi les Empereurs étoient fort jaloux de la primauté, & s'ils tâchoient de ſe devancer l'un l'autre. Le même Euſébe aſſûre qu'une des principales raiſons qui déterminérent Conſtantin & Licinius à rompre avec Maximin Daza, c'eſt que ce dernier avoit commencé de s'attribuer la primauté : Πρῶτον ἑαυτὸν ταῖς τιμαῖς ἀναγορεύειν. Lorſque Conſtantin eut été proclamé Empereur par l'armée après la mort de ſon pere, il envoya à Maximien ſon portrait avec la couronne de laurier, afin d'en être reconnu pour Collégue. Maximien, après avoir héſité quelque tems s'il recevroit ce portrait, ſe détermina à conférer le titre

Euſeb. Hiſtor. Eccl. lib. VIII. c. 5. & 13. & Suppl. lib. VIII. pag. 317. edit. Valeſ.

Idem, Vit. Conſtantin. lib. I. c. 18.

Hiſt. Eccleſ. l. IX. cap. 9.

Ibid. & 10.

d'Auguſte à Sévére, qu'il avoit fait faire Céſar par Dioclétien lorſqu'il abdiqua l'Empire; & à l'égard de Conſtantin, il ne le reconnut pas pour Auguſte, mais il le déclara Céſar, comme l'étoit déja Maximin, afin qu'il n'eût que le quatriéme rang, au lieu du ſecond qu'il devoit avoir: *Illud excogitavit*, dit Lactance, *ut Severum qui erat ætate maturior Auguſtum nuncuparet, Conſtantinum verò non Imperatorem ſicut erat factus, ſed Cæſarem cum Maximino appellari juberet, ut eum de ſecundo loco rejiceret in quartum.*

Lact. M. P. cap. 25.

On peut juger de la conſidération où étoit la primauté parmi ces Empereurs, par ce qui eſt raconté dans les extraits de Pierre Fabrice, publiez par David Hœſchelius. Cet Auteur nous apprend que Magnence & Vetranion envoyérent quatre Ambaſſadeurs à Conſtance fils de Conſtantin, pour tâcher de le détourner du deſſein où il paroiſſoit être de leur faire la guerre; & la premiére des conditions qu'ils offroient pour obtenir la paix, étoit de lui céder la primauté: Καὶ Πρώτῳ ἔχειν ἐν τῇ βασιλείᾳ τιμήν.

Excerpt. Legat. Petr. Fabr. pag. 18. ed. Hoeſch.

La régle ordinaire étoit que celui des Empereurs qui avoit été déclaré Auguſte le premier, devoit avoir la préſéance ſur les autres, & le premier des Céſars devoit auſſi être premier Auguſte, lorſqu'ils étoient faits Auguſtes enſemble. Ainſi, ſuivant Lactance, après l'abdication de Dioclétien & de Maximien Hercule, Galére Maximien étoit obligé de ſouffrir que le nom de Conſtance Chlore précédât le ſien: *Maximianus poſtquam ſenibus expulſis, quod voluit & fecit, ſe jam ſolum totius orbis dominum eſſe ferebat; nam* CONSTANTIUM QUAMVIS PRIOREM NOMINARI NECESSE ESSET, *contemnebat quòd & natura mitis, & valetudine corporis impeditus.* Après la mort de Conſtance Chlore, il s'éleva des difficultés ſur les rangs. Quoique Conſtantin lui eût ſuccédé immédiatement au titre d'Auguſte par la proclamation de l'armée, & que par-là il dût précéder Sévére & Maximin qui n'avoient pas encore ce titre, nous avons vû que Galére Maximien fit tout ce qui dépendoit de lui pour le mettre au nombre des Céſars, & ne lui accorder que le quatriéme rang. Dans la ſuite, après la mort de Sévére,

Lact. M. P. cap. 20.

le même Maximien ayant élevé Licinius à la pourpre, & l'ayant déclaré Auguſte, Maximin Daza ne put ſouffrir qu'on donnât rang ſur lui à un homme qu'il avoit vû ſimple particulier pendant qu'il étoit Céſar, quoique, ſuivant l'uſage, les Céſars dûſſent parvenir au titre d'Auguſtes ſuivant l'ordre d'ancienneté; & il déclara qu'il ne vouloit plus ſe contenter, ni du nom de Céſar, ni du troiſiéme rang: *Nuncupato igitur Licinio Imperatore, Maximinus iratus nec Cæſarem ſe, nec tertio loco nominari volebat.* Il prétendit même après la mort de Galére Maximien, conteſter la primauté à Conſtantin, mais elle fut ſolemnellement aſſûrée à celui-ci par un décret du Sénat, après la victoire qu'il remporta ſur Maxence: *Confecto tandem acerbiſſimo bello, cum magna Senatus Populique Romani lætitia ſuſceptus, Imperator Conſtantinus, Maximini perfidiam cognoſcit, litteras deprehendit, ſtatuas & imagines invenit; Senatus Conſtantino, virtutis gratiâ,* PRIMI NOMINIS TITULUM DECREVIT, QUEM SIBI MAXIMINUS VINDICABAT. *Lact. M. P. cap. 32.* *Ibid. cap. 44.*

Tous ces faits prouvent évidemment qu'un des Auguſtes avoit la prééminence ſur ſes Collégues; les titres des Loix nous font voir que cette prééminence avoit lieu dans le civil, & elle ne ſubſiſtoit pas moins à l'égard du militaire, puiſque dans le paſſage de Capitolin que j'ai rapporté ci-deſſus, on lit que Marc-Auréle & Lucius Vérus étant enſemble, il n'y eut que le premier qui porta la parole aux ſoldats. N'eſt-il pas vraiſemblable que la même prééminence étoit auſſi établie par rapport aux choſes qui appartenoient à la religion, & que de même qu'il y avoit un premier Empereur, un premier Auguſte, on pouvoit dire auſſi qu'il y avoit un premier Souverain Pontife, quoiqu'il y eût tout à la fois pluſieurs Auguſtes qui étoient Souverains Pontifes & qui en faiſoient les fonctions? On peut pouſſer encore plus loin cette comparaiſon: lorſque deux Empereurs ſe trouvoient enſemble à l'armée, & qu'il s'agiſſoit de haranguer les troupes, le premier Auguſte portoit ſeul la parole; mais s'il venoit à s'abſenter, ou qu'il fût retenu par quelque indiſpoſition, ſon Collégue haranguoit également, & nous avons des allocutions militaires marquées ſur les *Capitolin. Ver. cap. 4.*

Médailles des ſeconds Auguſtes, comme ſur celles de Vérus, de Géta, &c. On peut voir ce fait établi dans l'extrait d'une Diſſertation qui a été lûe autrefois à l'Académie. Tout de même, quand pluſieurs Auguſtes ſe trouvoient à Rome dans le tems des fêtes, des jeux & des ſacrifices où le miniſtére du Souverain Pontife étoit néceſſaire, le premier des Auguſtes en faiſoit ſeul les fonctions, il prenoit la premiére place dans les aſſemblées Pontificales, & dans les jeux auxquels les Prêtres avoient droit de préſider; mais s'il étoit malade, ou ſi quelqu'autre raiſon l'empêchoit de s'y trouver, le ſecond Auguſte prenoit ſa place ſans avoir beſoin de délégation, puiſqu'il étoit également Souverain Pontife.

Hiſt. de l'Acad. tom. I. p. 240. & ſuiv.

La prééminence du premier Auguſte ſur ſes Collégues, même en qualité de Souverain Pontife, étoit peut-être encore plus marquée, en ce qu'il recevoit ſeul la robe ſacrée deſtinée à celui qui parvenoit au Souverain Pontificat. Cela me paroît aſſez indiqué dans un endroit de Zoſime, que je rapporterai tout entier dans ma quatriéme partie. On y lit que tous les Empereurs depuis Auguſte juſqu'à Gratien, ſans en excepter même Conſtantin, Valentinien & Valens, quoiqu'ils euſſent renoncé au Paganiſme, avoient reçû la Robe ſacerdotale des mains des Pontifes, en même tems qu'ils étoient parvenus à la ſuprême puiſſance; mais que les Pontifes étant venus préſenter cette Robe à Gratien, il la refuſa, en diſant qu'il ne convenoit pas à un Chrétien de s'en revêtir, & il la leur fit rendre ſur le champ. Ceci n'a dû arriver qu'après que Gratien eut été fait Auguſte par ſon pere Valentinien, ou après qu'il fut devenu le premier Auguſte par la mort de ſon oncle Valens; or Gratien fut déclaré Auguſte à Amiens le 24. du mois d'Août, l'an de Jeſus-Chriſt 367. Les uns le font naître le 18. d'Avril, les autres le 23. de Mai, & d'autres le 21. de Juillet 359. & par conſéquent à peine avoit-il huit ans accomplis dans le tems qu'il fut fait Auguſte. On ne croira pas aiſément qu'à cet âge il fût en état de faire la réponſe qu'on lui attribue, lorſque les Pontifes vinrent lui préſenter la Robe pontificale. Mais en ſuppoſant même qu'il fût poſſible qu'un

Zoſim. Hiſt. l. IV. cap. 36.

V. Pagi, Crit. ad annum 367. n.° 5. & Tillem. Hiſt. des Emp. tom. 5. p. 136.

éloignement ſi marqué pour tout ce qui portoit le caractére du Paganiſme, eût été déja inſpiré au jeune Gratien par les Chrétiens dont la Cour de Valentinien étoit remplie, Valentinien auroit-il ſouffert que ſon fils eût refuſé cette Robe qu'il avoit acceptée lui-même? Ce fait eſt d'autant moins probable, que dans l'Inſcription d'un Monument public élevé à Rome plus de deux ans après, on leur donne à tous deux en même tems le nom de Souverains Pontifes. Il faut d'ailleurs faire attention à la réponſe que fit un des Pontifes qui étoient venus porter la Robe ſacerdotale à Gratien: *Niſi Imperator Pontifex nuncupari velit, brevi fiet Pontifex Maximus.* Ce jeu de mots fait aſſez entendre que deſlors Maxime Commandant des troupes Romaines dans la Grande Bretagne, étoit ſoupçonné d'aſpirer à l'Empire, & que la révolution prochaine donnoit aux Payens quelque eſpérance du rétabliſſement de leur culte; mais pouvoient-ils concevoir cette eſpérance pluſieurs années avant la mort de Valentinien, & environ ſeize ans avant que Maxime prît la pourpre, car ce fait n'arriva qu'en 383? On peut donc aſſûrer que le vêtement pontifical ne fut préſenté à Gratien qu'après qu'il fut devenu le premier Auguſte; & puiſqu'alors on ne fit rien à ſon égard qui n'eût été pratiqué à l'égard de ſes prédéceſſeurs, il s'enſuit que la Robe particuliérement deſtinée au Souverain Pontife, n'étoit jamais donnée qu'au premier des Auguſtes, qui en portoient le titre. *Grut. CLX. 4.*

Mais, dira-t-on, quelle différence y avoit-il entre cette Robe du Souverain Pontife & celle des autres Pontifes? Il n'eſt pas aiſé de répondre à cette queſtion; & ne trouvant rien dans les anciens Auteurs qui marque cette différence, je ſerois fort tenté de croire qu'il n'y en avoit aucune que dans la deſtination, & peut-être dans la conſécration de la Robe du Souverain Pontife, qui pouvoit être faite par quelque formule particuliére qui n'eſt pas venue juſqu'à nous.

En général, on ſçait que les Augures portoient des robes rayées de pourpre & de jaune, qu'on appelloit *Trabeæ:* on ſçait encore que les Flamines avoient de ces eſpeces de manteaux appellez *Lænæ,* teints en pourpre; & pour ce qui concerne

l'habillement des Pontifes, on ſçait auſſi qu'il conſiſtoit en une de ces robes blanches bordées de pourpre, qu'on appelloit *Prætextæ*, tout comme celles des Magiſtrats Curules. Cela ſe voit clairement dans un paſſage de Tite-Live, qui dit en parlant de l'établiſſement des Triumvirs *Epulons*, qu'on leur accorda le droit de porter la *Prætexte*, de même que les Pontifes la portoient : *Romæ eo primùm anno Triumviri Epulones facti . . . . his Triumviris item ut Pontificibus, lege datum Togæ Prætextæ habendæ jus.* Ce n'étoit point par-là que la Robe du Souverain Pontife différoit de celle de ſes Collégues, la Prætexte étoit auſſi ſon habit de cérémonie, Lampride le dit expreſſément en parlant de Sévére Alexandre : *Accepit Prætextam etiam cùm ſacra faceret, ſed loco Pontificis Maximi, non Imperatoris.* On ſe tromperoit, ſi on vouloit prendre à la lettre ce que Servius a dit ſur un endroit de Virgile, où ce Poëte parlant du deſſein qu'il avoit formé de faire bâtir un temple à Auguſte ſur les bords du Mincio, ajoûte :

Tit. Liv. lib. XXXIII. cap. 42.

Lampr. Alex. cap. 40.

Virgil. Georg. lib. III. v. 17.

Illi victor ego, & Tyrio conſpectus in oſtro,
Centum quadrijugos agitabo ad flumina currus.

Sur quoi Servius a fait cette remarque : *Tyrio conſpectus in oſtro : in habitu Pontificis, cujus ſe officium dicit in templi conſecratione ſumpturum.* Il ne faut pas croire que ſi Virgile a voulu ſe repréſenter en habit pontifical, il ait voulu dire que ſa robe ſeroit toute teinte en pourpre, il ne devoit y avoir que la bordure qui fût de cette couleur. La Robe pontificale reſſembloit à celle des premiers Magiſtrats ; & le Tribun L. Valérius, un de ceux qui vouloient faire abroger la loy Oppia, par laquelle l'uſage de la pourpre étoit interdit aux femmes, dit dans Tite-Live : *Purpura viri utemur, Prætextati in Magiſtratibus, in Sacerdotiis !* Il y avoit cependant une petite différence, qui ſervoit à faire diſtinguer la Robe d'un Pontife de celle d'un Magiſtrat. Cette différence conſiſtoit en ce que la pourpre dont la Robe des Pontifes étoit bordée, avoit une couleur plus foncée & plus obſcure que celle qui bordoit la Robe des Magiſtrats, ce qui l'a fait appeller Πενθήρη καὶ σκοτεινὴν πορφύραν par Saint Grégoire

Tit. Liv. lib. XXXIV. c. 7.

Grégoire de Nyſſe, duquel j'ai appris cette particularité. Ce Pere de l'Egliſe Grecque fait parler ainſi le Martyr Théodore, lorſque les Magiſtrats l'exhortoient à obéir aux ordres des Empereurs, en ſacrifiant aux faux Dieux : « J'ai pitié de ces Empereurs dont vous citez ſi ſouvent l'injuſte loy ; car l'Empire ſeul leur donnant un aſſez grand pouvoir ſur les autres hommes, ils ont cependant voulu y joindre le titre de Souverains Pontifes, & de-là leur vient cette pourpre lugubre & obſcure dont ils ſe revêtent, à l'exemple de ces infortunez Pontifes, deshonorant par un vêtement triſte la dignité la plus brillante : » Ἐγὼ καὶ τοὺς Βασιλέας τούτους, ὧν τὸν ἄνομον συνεχῶς ὑπαναγινώσκετε νομὸν, ἐλεῶ, ὅτι αὐτάρκες ὂν αὐθρώποις ἀξίωμα τὸ κράτος τῆς βασιλείας ἔχοντες, τῷ τῶ Ἀρχιερέως ἑαυτοῖς περιθήκην καὶ σκοτεινὴν πορφύραν ὑφῆνται, καὶ μίμησιν τῶν κακοδαιμόνων Ἀρχιερέων, ἀξιώματι φαύλῳ σκυθρωπὸν περιφέροντες ἔνδυμα.

Gregor. Nyſſ. Orat. de S. Theodor. Op. tom. II. pag. 1015.

Par ce paſſage nous pouvons entendre pourquoi Prudence a dit en parlant des Sénateurs de ſon tems qui ſe convertiſſoient au Chriſtianiſme, qu'ils prenoient une Robe plus blanche en ſe dépouillant des vêtemens pontificaux :

Exultare Patres videas, pulcherrima mundi
Lumina ; conſiliumque Senum geſtire Catonum
Candidiore Toga, niveum pietatis amictum
Sumere, & exuvias deponere pontificales.

Prudent. adv. Symmach. lib. I. verſ. 546.

Car la Robe pontificale qu'ils quittoient entiérement, étoit toûjours changée en une plus blanche ou plus claire, ſoit lorſqu'ils prenoient celle de Catéchumenes, ſoit quand ils ſe réduiſoient à la Robe ou de Sénateurs ou de Magiſtrats, que le Baptême ne les empêchoit pas de porter.

La diſtinction des couleurs employées à teindre les Robes des Prêtres & des Magiſtrats, n'étoit pas bornée aux ſeuls habits pontificaux ; la couleur de pourpre plus foncée étoit pareillement en uſage dans les habits des Augures, car nous ſçavons qu'ils étoient teints deux fois en pourpre. Ainſi Cicéron écrivant à Atticus, & voulant lui marquer les brigues

qu'on faiſoit à Rome pour procurer l'Augurat à Vatinius, a déſigné par la couleur du vêtement, le Sacerdoce auquel Vatinius aſpiroit : *Proinde licet iſti faciant quos volent Conſules, Tribunos Plebis, denique etiam Vatinii ſtrumam Sacerdotii διαφῶ veſtiant.*

Cic. ad Attic. l. II. Epiſt. 9.

On peut donc regarder comme certain, que la Robe des Pontifes différoit de celle des autres Prêtres, en ce qu'elle étoit blanche & bordée de pourpre comme celle des Magiſtrats Curules, & qu'elle différoit de celle des Magiſtrats Curules, en ce que la pourpre dont elle étoit bordée, étoit plus brune que celle dont on bordoit la Robe de ces Magiſtrats. Ainſi Godefroy s'eſt trompé, quand il a cru que la Robe pontificale étoit la même qu'Apulée a décrite dans le onziéme livre de ſon Aſne d'or; car il ne s'agit en cet endroit que des vêtemens du Grand-Prêtre d'Iſis ou de Cérès, & point du tout de l'habit des Pontifes Romains. Mais, comme je l'ai déja dit, on ne trouve pas la moindre trace de différence entre la Robe du Souverain Pontife & celle des autres Pontifes. Il paroît cependant par le paſſage de Zoſime que j'ai cité, que c'étoit une Robe particuliére, qu'elle étoit unique, & qu'elle a toûjours appartenu en propre au premier des Auguſtes qui regnoient enſemble. Cette derniére raiſon, & la comparaiſon que j'ai faite du rang que les Auguſtes gardoient entre eux dans le gouvernement civil & militaire, avec celui qu'ils devoient tenir par rapport à la religion, me font croire que ſi je ne puis regarder comme une vérité conſtante qu'un des Auguſtes conſerva la prééminence ſur ſes Collégues, même en qualité de Souverain Pontife, dans le tems qu'ils en portoient tous le nom, je ſuis du moins aſſez bien fondé à propoſer ce ſentiment comme très-vraiſemblable.

J. Gothofred. Epiſt. ad A. Rivet. pag. 38.

DU SOUVERAIN PONTIFICAT DES EMPEREURS ROMAINS.

Par M. le Baron DE LA BASTIE.

QUATRIE'ME PARTIE.

DE toutes les queſtions qu'on peut former ſur le Souverain Pontificat des Empereurs, la plus importante & qui a été le plus ſouvent agitée, conſiſte à déterminer le tems où ces Princes ont ceſſé de prendre ou de ſouffrir qu'on leur donnât le titre de Souverains Pontifes. Zoſime eſt le ſeul des anciens Auteurs où l'on trouve quelque choſe de précis ſur ce ſujet; il me paroît indiſpenſable de rapporter ſes paroles en entier, parce que la queſtion s'y trouvant pleinement décidée, il ne s'agira plus que d'examiner ſi ſon témoignage mérite qu'on y ajoûte foy, comme la pluſpart des Sçavans le prétendent, ou s'il eſt indigne de croyance, comme quelques-uns l'ont ſoûtenu. 3. Juin 1738.

Voici donc ce fameux paſſage, traduit le plus littéralement qu'il m'a été poſſible. « Les Romains, dit Zoſime, donnérent le nom de Pontifes aux Prêtres du premier des Colléges ſacerdotaux établis parmi eux, & les Rois de Rome furent toûjours mis au nombre des Pontifes, à cauſe de leur dignité. Numa Pompilius fut le premier auquel on déféra cet honneur : on en uſa de même, non ſeulement pour ſes ſucceſſeurs, mais encore à l'égard d'Auguſte & de tous les Princes qui gouvernérent l'Empire après lui; car à meſure que chacun d'eux étoit élevé à la ſuprême puiſſance, les Pontifes venoient lui préſenter la Robe pontificale, & on lui donnoit le titre de Souverain Pontife. Tous les Empereurs paroiſſent avoir reçû cet honneur avec empreſſement, & s'être toûjours attribué ce titre, ſans en excepter Conſtantin, quoiqu'il eût abandonné la religion de ſes peres pour embraſſer le Chriſtianiſme. On » *Zoſim. Hiſt. l. IV. c. 36.*

» peut en dire de même de ceux qui lui ſuccédérent, & entr'au-
» tres de Valentinien & de Valens; cependant les Pontifes étant
» allez, ſuivant l'uſage, préſenter la Robe pontificale à Gratien,
» il la refuſa abſolument, ne croyant pas qu'il fût permis à un Chrétien de ſe revêtir de cet habillement.» Zoſime ajoûte qu'en conſéquence du refus de Gratien, cette Robe ayant été rendue aux Pontifes, le Chef de la députation tint un diſcours dont on ne ſçauroit aiſément faire ſentir l'équivoque en notre Langue, mais qui pouvoit également ſignifier que puiſque l'Empereur refuſoit le nom de Pontife, il ſeroit bien-tôt Souverain Pontife, ou qu'à ſon refus, Maxime deviendroit bientôt Pontife: Τοῖς τε ἱερεῦσι ἡ στολὴ ἀπεδόθη, φασὶ τὸν πρῶτον ἐν αὐτοῖς τεταγμένον εἰπεῖν, εἰ μὴ βούλεται Ποντίφιξ ὁ Βασιλεὺς ὀνομάζεσθαι, τάχα γενήσεται Ποντίφιξ Μάξιμος: *Cùmque Stola Pontificibus fuiſſet reddita, aiunt eum qui principem inter eos locum obtinebat, dixiſſe: Si Imperator non vult appellari Pontifex, brevi fiet Pontifex Maximus.*

Baron. Not. in Martyrol. Rom. ad diem 21. Aug.

Le Cardinal Baronius avoit eu d'abord de la peine à ſe perſuader qu'aucun Empereur Chrétien eût conſenti à porter le titre d'une dignité qui avoit une liaiſon ſi intime avec le culte des faux Dieux; & dans ſes Notes ſur le Martyrologe Romain, il s'étoit déterminé à rejetter entiérement le témoignage de Zoſime, & à ſoûtenir que Conſtantin, après ſa converſion, avoit ceſſé de prendre le nom de Souverain Pontife. Dans la ſuite, ce ſçavant homme ayant mieux examiné ce point d'Hiſtoire, revint à l'opinion la plus commune; & dans ſes Annales Eccléſiaſtiques, il reconnoît que Gratien eſt le premier des Empereurs qui ait refuſé le titre de Souverain Pontife & la Robe pontificale. On trouvera dans l'ouvrage de Boſius, que j'ai cité ſi ſouvent, les noms d'un très-grand nombre d'Auteurs qui ont ſuivi ce ſentiment, pour lequel il s'eſt déclaré lui-même. Il a recueilli leurs raiſons, & les a fortifiées de nouvelles preuves: je vais en donner le précis.

Id. Annal. Eccleſ. tom. III. ad A. Ch. 312. n. 93-100.

Boſ. Diſſ. II. de Pontif. Max. Imp. c. 3. n. 1.

Je commence par diviſer ces preuves en trois claſſes. La premiére contiendra les raiſons générales, la ſeconde le témoignage des Auteurs contemporains, la troiſiéme les exemples

tirez des monumens publics élevez en l'honneur de quelques-uns de ces Princes.

On remarque d'abord que ſi le zéle des premiers Empereurs Chrétiens les eût portez à ſe dépouiller d'une dignité liée par un rapport néceſſaire au culte payen qu'ils avoient abandonné, les Ecrivains Eccléſiaſtiques n'auroient pas manqué de faire valoir le ſacrifice que ces Princes auroient fait à la vraye Religion, & qu'Euſébe ſur-tout n'auroit pas paſſé ſous ſilence un fait ſi propre à faire honneur au Chriſtianiſme de ſon Héros : on ajoûte que de leur côté les Payens auroient ſans doute été ſenſibles à cette marque de mépris pour leur culte, & qu'il n'eſt pas probable que leurs Ecrivains, & principalement Julien, n'euſſent pas laiſſé échapper quelque plainte à ce ſujet. Le ſilence des Chrétiens & des Payens ſur un chef ſi important, peut donc être regardé comme une preuve que les premiers Empereurs Chrétiens n'ont rien changé à l'ancien uſage, par rapport au titre de Souverain Pontife.

Les circonſtances des tems, continue-t-on, la ſituation des affaires de l'Empire, & même la nature du Souverain Pontificat concourent à nous perſuader que Conſtantin & ſes ſucceſſeurs n'ont pu avec prudence renoncer ſi-tôt à une dignité de laquelle ils tiroient une partie de leur autorité. En effet, lorſque Conſtantin ſe déclara en faveur des Chrétiens, preſque tout le Sénat ne profeſſoit encore que le Paganiſme ; toutes les charges civiles & militaires étoient entre les mains des Payens, ils peuploient la Cour, les villes & les armées ; en un mot, le Paganiſme étoit la religion dominante, & à peine les Chrétiens, dont la pluſpart vivoient inconnus & cachez, faiſoient-ils la douziéme, ou peut-être même la vingtiéme partie de l'Empire. Dans ces circonſtances, l'Empereur auroit-il pu, ſans un danger évident de révolte, ſe déclarer d'abord ennemi du culte reçû ? Ses ſujets n'auroient-ils pas craint qu'il voulût les forcer à changer de religion, & quels terribles effets cette crainte ne pouvoit-elle pas produire ? Il eſt donc bien plus probable qu'en changeant lui-même de croyance, Conſtantin n'a rien négligé pour raſſûrer ſes peuples

ſur les conſéquences qu'ils avoient lieu d'appréhender de ce changement, & que la même politique qui l'a engagé à ſouffrir qu'on rendît encore un culte public aux Idoles, qu'on célébrât les Jeux accoûtumez, & qu'on s'acquittât des autres cérémonies religieuſes du Paganiſme, lui fit ſentir qu'il étoit de la ſageſſe de ne pas tout-à-fait abandonner l'autorité dont ſes prédéceſſeurs avoient joui ſur les choſes ſacrées. D'ailleurs, cette autorité, s'il la conſervoit, lui fourniſſoit un moyen non ſuſpect de travailler inſenſiblement à la ruine du Paganiſme; il retenoit le pouvoir de défendre ſous différens prétextes, tantôt un culte, tantôt une pratique ſuperſtitieuſe, juſqu'à ce que le tems fût venu de les abolir entiérement. Une vûe ſi avantageuſe à la Religion Chrétienne, a paru ſuffiſante au Cardinal Baronius & à ceux qui ont ſuivi ſon opinion, pour laver les Empereurs Chrétiens du crime qu'on auroit pu leur imputer, d'avoir gardé la ſuprême dignité, &, pour ainſi dire, la ſurintendance de la Religion payenne, après avoir fait publiquement profeſſion de croire en Jeſus-Chriſt. Ajoûtons encore avec eux, que ces Princes pouvoient ſans ſcrupule accepter la marque extérieure d'une dignité que ſans doute ils n'auroient pu refuſer ſans expoſer l'Etat à une révolution qui auroit tout au moins retardé les progrès du Chriſtianiſme.

Serv. ad Virg. Æneid. lib. III. pag. 268.

Quant au témoignage des Auteurs contemporains, on cite Servius, qui a fleuri ſous les Empereurs Chrétiens, & qui paroît par pluſieurs paſſages des Saturnales de Macrobe, avoir vécu juſqu'au regne de Théodoſe le Jeune. Ce Grammairien, dans le tems qu'il compoſoit ſon Commentaire ſur l'Enéïde, aſſûre qu'on donnoit encore aux Empereurs le nom de Pontifes: *Sanè Majorum hæc erat conſuetudo, ut Rex eſſet etiam Sacerdos vel Pontifex, unde hodieque Imperatores dicimus Pontifices.* A Servius on joint & Zoſime dont je viens de rapporter le paſſage, & Auſone, qui nomme Gratien Pontife & Souverain Pontife, en deux endroits du diſcours qu'il prononça pour remercier cet Empereur de ce qu'il l'avoit honoré du Conſulat.

Auſon. Grat. Action. n. 15. & 18.

Les monumens publics ne paroiſſent pas moins favorables au ſentiment de Baronius & de Boſius. On prouve que

Conſtantin a porté le titre de Souverain Pontife, par l'Edit que Galére Maximien fit publier l'an 311. de l'Ere Chrétienne, à la tête duquel on trouve les noms de Maximien, de Conſtantin & de Licinius, appellez les trois Souverains Pontifes. Cet Edit eſt rapporté dans les Hiſtoires Eccléſiaſtiques d'Euſébe & de Nicéphore. Que Conſtantin ait continué dans la ſuite de prendre ce titre, cela eſt démontré par deux Inſcriptions trouvées, l'une à Padoue & l'autre à Parme; elles ſont datées de ſa XXIII.e Puiſſance Tribunitienne, qui revient à l'an 328. de Jeſus-Chriſt. A l'exemple de Conſtantin on joint celui de Valentinien & de Valens, & de Gratien même avant la mort de ſon pere & de ſon oncle. Une Inſcription qui ſe voit encore à Rome au Pont de S. Barthelemy, appellé autrefois Pont Ceſtius, leur donne à tous le nom de Souverains Pontifes; elle eſt de la VII.e Puiſſance Tribunitienne de Valentinien & de Valens, & de la III.e de Gratien, ou de l'an de Jeſus-Chriſt 369. Le même titre eſt donné à Valens dans une Inſcription déterrée au pied du Mont Palatin, & à Gratien dans deux autres, dont on dit que la premiére fut trouvée à Rome, & la ſeconde à Mérida en Eſpagne.

Euſeb. Hiſtor. Eccl. lib. VIII. cap. 18.
Niceph. Hiſt. Eccleſ. lib. VII. cap. 18.
Grut. CLIX. 6. & CCLXXX. 3.
Ibid. CLX. 4.
Ibidem, CCLXXXVI. 5. MLXXXII. 13. CLIX. 7.

Ces raiſons qui ſembloient ne pas ſouffrir de réplique, n'ont cependant pas paru convainquantes au célébre Juriſconſulte Jacques Godefroy. Dans une lettre où il avoit caché ſon nom ſous celui de *Julius Pacidius*, & qu'il adreſſoit à André Rivet, il entreprit de faire voir qu'il avoit toûjours été défendu aux Chrétiens d'entretenir aucun commerce avec les Gentils, dans toutes les choſes qui avoient rapport, même très-indirectement, au Paganiſme; & en conſéquence, il ſoûtint que jamais les Empereurs Chrétiens n'avoient été Souverains Pontifes. Peu d'années après que la ſeconde édition de la lettre de Godefroy eut paru, Boſius écrivant ſur le Souverain Pontificat, employa les trois derniers chapitres de ſa ſeconde Diſſertation à la réfuter. Pour ſuivre l'ordre que je me ſuis propoſé, je vais donner le précis des argumens de Godefroy & des réponſes de Boſius.

Jul. Pac. epiſt. ad A. Rivet. de interdict. Chriſt. cum Gentil. commun. Genev. 1645. 4.°
Secunda edit. int. opuſcul. J. Gothofr. Genev. 1654.
Boſ. Diſſ. II. c. 6. 7. & 8.

1.° Lorſque Zoſime raconte ce qui ſe paſſa quand les Pontifes

apportérent la Robe pontificale à Gratien, il ne mérite, ſuivant Godefroy, aucune croyance, parce qu'il ne cite pas ſon garant, & que d'ailleurs une marque qu'il tenoit ce fait uniquement d'un bruit vague, c'eſt qu'il en parle comme d'un conte, ἱστορούμενον τι. A cela Boſius répond que Zoſime n'avoit pas beſoin de citer des témoins pour un fait arrivé preſque de ſon tems, car il écrivoit ſous Théodoſe le Jeune, dont le regne commença dix-ſept ans ſeulement après la mort de Gratien. De plus, Photius a remarqué que Zoſime avoit tiré la partie de ſon hiſtoire qui contenoit le regne de Gratien, des écrits d'Eunapius, Sophiſte contemporain de ce Prince. Quant à l'expreſſion ἱστορούμενον τι, Boſius par pluſieurs exemples tirez des écrits de Plutarque, de Théophraſte, de Lucien, de Généſius & de Zoſime même, montre qu'elle ne ſignifie pas un conte en l'air, un bruit populaire, mais une narration véritable & conſervée par tradition.

Phot. Biblioth. Cod. XCVIII.

2.° Zoſime, continue Godefroy, eſt un ennemi déclaré des Chrétiens; il adopte & même il invente toutes ſortes de calomnies contre eux, témoin ce qu'il raconte du prétendu attachement de Conſtantin à l'Haruſpicine. Son autorité ſeule ne peut donc pas être regardée comme une preuve ſuffiſante d'un fait où les Chrétiens ſont intéreſſez. Mais Boſius ſoûtient que la haine de cet Hiſtorien contre le Chriſtianiſme, n'eſt pas un motif aſſez fort pour nous faire rejetter ſans preuve contraire, tous les faits deſavantageux aux Princes Chrétiens, qui ſe trouvent rapportez dans ſon ouvrage. Pour montrer combien cette régle ſeroit injuſte & fauſſe tout à la fois, Boſius ſe ſert de l'exemple que ſon adverſaire a cité; & oppoſant Godefroy à Godefroy même, il fait voir par le Commentaire de ce Juriſconſulte ſur le titre du Code Théodoſien, *de Paganis, Sacrificiis & Templis,* que Conſtantin avoit fait une loy pour permettre de conſulter les Haruſpices: Zoſime n'a donc pas eu tort de dire que cet Empereur avoit d'abord marqué quelque confiance dans les Devins.

3.° Godefroy reproche à Zoſime d'avoir été ſi mal inſtruit de tout ce qui regardoit Gratien, qu'il le fait mourir à

Singidunum

Singidunum dans la Mœſie ſupérieure, quoique tous les autres Auteurs aſſûrent qu'il fut tué à Lyon. Mais, répond Boſius, l'ignorance de Zoſime ſur le lieu de la mort de Gratien, ſuffit-elle pour prouver que cet Hiſtorien a erré dans tous les autres points, même dans ceux où l'on n'a aucune preuve de ſon erreur? Il eſt de plus aiſé de concevoir comment il a pu ſe tromper en cet endroit; il avoit apparemment ſous les yeux des mémoires où le copiſte avoit écrit Σιγιδούνῳ pour Λαγδούνῳ, & cette mépriſe où il eſt facile de tomber, en aura impoſé à Zoſime.

Qu'il me ſoit permis d'interrompre la ſuite des objections & des réponſes de Godefroy & de Boſius, pour faire quelques réflexions ſur la prétendue faute de Zoſime au ſujet du lieu où Gratien fut tué. Je ne ſçais ſi les défenſeurs de Zoſime ne ſont pas convenus trop legérement qu'il s'étoit trompé en cet endroit de ſon hiſtoire. On lui fait dire communément que Gratien fuyant vers les Alpes, les trouva déja occupées par les troupes de Maxime, ce qui lui fit prendre le chemin de la Rhétie, de la Pannonie & de la Mœſie ſupérieure; mais que ſon adverſaire ayant détaché à ſa pourſuite Andragathius Général de la Cavalerie, celui-ci l'atteignit & le tua comme il paſſoit le pont qui étoit à *Singidunum*. Un peu plus d'attention au récit de Zoſime, auroit empêché qu'on ne lui fît dire des choſes auxquelles je ſuis perſuadé qu'il n'a pas penſé. Voici exactement ce qu'il dit: Maxime, d'abord après qu'il eut été élû Empereur par les troupes qui étoient dans la Grande Bretagne, paſſa la mer & vint aborder près des embouchûres du Rhin. Les armées de la Germanie & des provinces voiſines ſe déclarérent en ſa faveur: Gratien marcha pour le combattre, ſuivi des troupes qui lui étoient reſtées fidéles; mais lorſque les armées furent à portée l'une de l'autre, & que cinq jours ſe furent paſſez en eſcarmouches, Gratien voyant que ſa Cavalerie Maure s'étoit rendue à Maxime, & que le reſte de ſes ſoldats l'abandonnoit peu-à-peu, prit le parti de ſe ſauver avec trois cens chevaux, & tira du côté des Alpes, où il ne trouva point de troupes qui puſſent en garder

Zoſim. lib. IV. cap. 35.

les paſſages. C'eſt ainſi que porte le texte de notre Auteur, ἀφῆν δὲ ταύτας ἀφυλάκτους; mais Sylburge propoſe de lire avec une négation, οὐκ ἀφυλάκτους. Cependant cette correction ne me paroît pas néceſſaire, car lorſque Gratien prit le chemin des Alpes, il eſt viſible que c'étoit dans le deſſein de ſe retirer en Italie, où il eſperoit être en ſûreté en faiſant garder les paſſages des montagnes par des troupes, juſqu'à ce qu'il pût ramaſſer de nouvelles forces, & recevoir les ſecours qu'il avoit lieu de ſe promettre de la part de Théodoſe. Or dès qu'il eut vû que les troupes deſtinées à garder le paſſage des Alpes, avoient abandonné leur poſte, ἀφῆν ὃ ταύτας ἀφυλάκτους, il eſt naturel qu'il ait changé de réſolution, puiſque alors il n'auroit pas été en ſûreté en Italie. Il n'y a au contraire nulle apparence que Maxime eût déja pu s'emparer de ces montagnes; Gratien venoit d'Italie, les Alpes étoient donc à lui, & ſi après qu'il ſe fut avancé, Maxime avoit détaché un corps de troupes pour aller couper à Gratien la retraite de ce côté-là, ce corps auroit été obligé de faire un circuit aſſez long, qui auroit donné à Gratien le tems de faire auſſi un détachement pour empêcher qu'on ne gagnât ſes derriéres; s'il s'en étoit aviſé trop tard, du moins il n'auroit pu ignorer que les troupes ennemies avoient déja percé de ce côté-là, & par conſéquent il ne lui ſeroit jamais venu en penſée de s'y retirer. Il eſt bien plus vraiſemblable que ceux qu'il avoit laiſſez pour garder les Alpes, apprenant la défection de ſon armée, le crurent perdu ſans reſſource, & qu'ils abandonnérent leur poſte. Gratien ſçachant donc que les Alpes n'étoient plus gardées, & n'ayant point de troupes pour y mettre à la place de celles qui venoient de les abandonner, fut forcé de changer de route, & il alloit vers la Rhétie, la Pannonie & la Mœſie ſupérieure, lorſqu'il fut atteint par Andragathius. Je dis qu'*il y alloit*, & non pas qu'*il y alla*, car le texte de Zoſime porte ἐχώρει, & non ἐχώρησε. Cette petite différence de l'imparfait à l'aoriſte, a induit en erreur preſque tous les Auteurs modernes qui ont parlé de la mort de Gratien d'après Zoſime, & leur erreur conſiſte à faire dire à cet Hiſtorien, que Gratien fit en

effet ce qu'il ſe diſpoſoit à faire. Mais Zoſime étant bien entendu, on verra ſans peine qu'au lieu de ſuppoſer qu'il a été trompé par les copiſtes des mémoires qu'il avoit ſous les yeux, & qu'il auroit pu aiſément corriger ſur un fait public arrivé preſque de ſon tems, c'eſt uniquement à ceux qui ont tranſcrit dans la ſuite ſon ouvrage, qu'il faut imputer le changement de Ἀϑγδούνῳ en Σιγγιδούνῳ. En effet, quoiqu'on puiſſe ſuppoſer ſans peine que Zoſime étoit peu inſtruit de la géographie des Gaules, & même de celle de l'Occident, cependant il n'eſt pas à préſumer qu'un homme comme lui, qui avoit été dans les charges de l'État, ignorât abſolument la ſituation des provinces qui faiſoient partie de l'Empire Oriental. Or pouvoit-il ſans une ignorance groſſiére, écrire ſur la foy des copiſtes, que Gratien s'étant mis en chemin pour ſe retirer auprès de Théodoſe à Conſtantinople, fut maſſacré comme il paſſoit le pont de *Singidunum!* Cette ville, à la vérité, ſe trouvoit ſur la route qu'il falloit tenir pour aller des Gaules à Conſtantinople, en paſſant par la Rhétie, la Pannonie & la Mœſie, mais il ne falloit pas y paſſer de pont. Selon Théophylacte Simocatte, *Singidunum* étoit entouré par la Save & la Drave; mais de ces deux riviéres, la ſeconde en étoit aſſez éloignée, & quoique la Save en fût plus voiſine, elle ſe jettoit cependant dans le Danube à *Taurunum*, diſtant de quatre milles de *Singidunum*, ſuivant l'Itineraire d'Antonin. Ainſi, quand même Gratien auroit paſſé la Save ſur un pont pour venir à *Singidunum*, ce pont eût été le pont de *Taurunum*, & Zoſime n'auroit pu l'appeller τὸν ἐν Σιγγιδούνῳ γέφυραν, puiſqu'il eût été placé même au-deſſus de *Taurunum;* il ne pouvoit y avoir à *Singidunum* qu'un pont ſur le Danube, cette ville étant ſituée près de ce fleuve, ſuivant Ptolémée, & ſelon Luc d'Holſtein, étant la même qui ſe nomme aujourd'hui *Zenderin* dans la Servie, à deux petites lieues de Belgrade, qu'on croit être l'ancien *Taurunum*. Gratien n'avoit pas beſoin de paſſer le Danube pour aller de *Singidunum* à Conſtantinople, & Zoſime ne pouvoit l'ignorer; il n'y a donc aucune apparence qu'il ait pu dire que Gratien avoit été tué en paſſant le pont de

Theophyl. Simocat. lib. VII. cap. 11.

Itin. Antonin. p. 131. 132. edit. Veſſeling.

Ptolem. Geogr. lib. III. cap. 9. L. Holſt. Annot. in Ortel. p. 179.

Singidunum. Il eſt certain au contraire que Gratien périt à Lyon, comme il ſe diſpoſoit à gagner la Rhétie, la Pannonie & la Mœſie; & pour aller de ce côté-là, il falloit commencer par paſſer le Rhône ſur le pont qui étoit à Lyon même, en ſorte que, ſuivant les apparences, Zoſime avoit écrit τὸν ἐν τῇ Λυγδούνῳ γέφυραν, & il faudra attribuer aux copiſtes de ſon ouvrage, d'avoir écrit Σιγιδούνῳ pour Λυγδούνῳ, puiſque cet Hiſtorien devoit avoir des connoiſſances que nous ne ſommes pas obligez de ſuppoſer à ſes copiſtes, & qui l'auroient empêché de tomber dans la faute groſſiére qu'on lui impute. Je reviens à Godefroy & à ſon Antagoniſte.

4.° Godefroy prétend qu'il n'eſt pas vraiſemblable que parmi pluſieurs Auteurs payens, Zoſime ſeul eût parlé du Souverain Pontificat des Empereurs Chrétiens, en cas que ces Princes, à l'imitation de leurs prédéceſſeurs, euſſent accepté cette dignité. Il n'eſt pas plus croyable, ajoûte-t-il, que les Peres de l'Egliſe n'ayent pas travaillé à les détourner de cette démarche ſuſpecte, & que les Hérétiques n'en ayent pas fait un crime à ces Princes, qui ne ceſſoient de prononcer des loix rigoureuſes contre eux. Boſius répond d'abord que le ſilence des Auteurs payens ſur le Souverain Pontificat des Empereurs Chrétiens, n'eſt rien moins qu'une preuve que ces Princes n'ont pas poſſédé cette dignité, parce qu'il n'étoit pas néceſſaire de faire une mention particuliére d'une choſe d'uſage, & qui ne diſtinguoit pas les bons Princes d'avec les Tyrans. Enſuite il rétorque l'argument, & il ſoûtient que le ſilence de tous les Auteurs ſur le prétendu refus des premiers Empereurs Chrétiens, loin de prouver que ces Princes ne furent point revêtus du Souverain Pontificat, prouve bien plûtôt qu'ils conſentirent à porter le titre de Souverains Pontifes; car on peut bien ſe taire ſur la continuation d'un uſage établi, mais on eſt ordinairement attentif à marquer les changemens qui arrivent à cet uſage. N'eſt-ce pas beaucoup que dans le petit nombre d'Auteurs de ce tems-là, dont les écrits ſont venus juſqu'à nous, il s'en trouve trois qui donnent le titre de Souverains Pontifes à des Empereurs Chrétiens?

5.° Ce titre, pourſuit Godefroy, ne ſe trouve point à la tête des ordonnances de ces Empereurs, on ne le voit ni ſur leurs Médailles, ni dans les Inſcriptions qui n'ont pas été altérées. Mais Boſius montre que cet argument prouveroit trop, & par conſéquent qu'il ne prouve rien; car le titre de Souverain Pontife ne paroît pas plus à la tête des édits de Maximin Daza & de Julien, que dans ceux de Conſtantin, de Conſtance & de Valentinien, & on ne s'aviſera pas pour cela de dire que Maximin & Julien n'ont pas pris le nom de Souverains Pontifes. Depuis Claude le Gothique, on l'omettoit le plus ſouvent ſur les Médailles, & on ne l'a pas encore vû ſur celles d'Aurélien, de Carus, de Carin, de Numérien, de Galére Maximien, de Licinius, de Sévére & de Julien. On négligea également d'y marquer les Puiſſances Tribunitiennes; croira-t-on pour cela que les Empereurs s'étoient volontairement dépouillez d'une dignité dans laquelle conſiſtoit une partie de la puiſſance ſuprême? Mais je ferai voir dans la ſuite qu'on a tort d'avancer ſi généralement, que le titre de Souverain Pontife ne ſe trouve ni ſur les Médailles, ni dans les Inſcriptions des Empereurs Chrétiens.

6.° Quand on fait attention, dit encore Godefroy, à l'eſprit dont les premiers Empereurs Chrétiens étoient animez, quand on conſidere qu'ils ne reſpiroient que la deſtruction du culte des faux Dieux, & qu'ils étoient ſur-tout attentifs à empêcher que les Chrétiens leurs ſujets ne participaſſent à rien de ce qui pouvoit avoir rapport au Paganiſme, il n'eſt pas probable qu'ils s'en ſoient en quelque ſorte rapprochez eux-mêmes; leur exemple auroit plus fait de mal que leurs ordres n'auroient fait de bien.

L'éloignement des Princes Chrétiens pour les pratiques ſuperſtitieuſes du Paganiſme, ne paroît pas à Boſius une raiſon bien forte contre ſon ſyſtéme. Il ſoûtient avec Baronius, Sponde & pluſieurs autres, que les Empereurs pouvoient permettre ſans irreligion, qu'on les nommât Souverains Pontifes; & il ajoûte que quelque zéle qu'on leur attribue pour la deſtruction du Paganiſme, ils en ont cependant toléré, &

quelquefois même autorisé les pratiques par des constitutions & des rescrits. C'est ainsi que Constantin ordonna de consulter les Haruspices, toutes les fois que la foudre tomberoit sur le palais ou sur les édifices publics. Par une autre loy il défendit de faire le procès à ceux qui se serviroient de l'art magique pour la conservation de la santé des hommes ou pour leur guérison. Les jeux du Cirque & les combats de Gladiateurs, quoiqu'ils eussent été consacrez par la superstition payenne, furent encore en usage pendant long tems ; & on trouvera dans la Dissertation de Bosius une assez longue énumération des restes de Paganisme, qui se soûtenoient encore près de deux siécles après la conversion de Constantin.

L. 1. Cod. Th. de Pag. Sacrif. & Templ.

Lib. III. Cod. eodem.

7.° Théodoret & Sozoméne remarquent que Julien l'Apostat prit le titre de Souverain Pontife ; auroient-ils fait cette remarque, si ce Prince s'étoit conformé en cela à l'exemple de tous ses prédécesseurs, & ne doit-on pas en conclurre que c'étoit un usage éteint qu'il voulut remettre en vigueur lorsqu'il se déclara publiquement Payen ? L'observation que quelques Ecrivains ecclésiastiques ont faite, répond Bosius, sur ce que Julien se nommoit lui-même Ἀρχιερέα, ne regarde pas le Souverain Pontificat proprement dit, mais plûtôt la Grande-Prêtrise de quelque Divinité particuliére, comme, par exemple, du Soleil, pour qui Julien avoit une dévotion singuliére. Il n'étoit pas ordinaire que les Empereurs se chargeassent de ces Grandes-Prêtrises, & cela suffit pour que Théodoret & Sozoméne ayent cru devoir le faire remarquer.

Theodoret. lib. III. cap. 1. Sozomen. l. V. cap. 1.

8.° Enfin, Godefroy soûtient que tout ce que dit Zosime sur le refus que Gratien fit d'accepter la Robe pontificale, est une histoire inventée à plaisir ; car si le fait étoit vrai, ajoûte-t-il, les Auteurs Chrétiens n'auroient pas oublié d'en parler & d'en faire honneur à ce Prince, comme il le méritoit. D'ailleurs, la Robe pontificale auroit dû lui être présentée à Rome, où s'assembloit le Collége Pontifical, & cependant on ne trouve nulle part que Gratien y soit jamais allé : enfin Zosime dans ce passage même, dit que Gratien déclara qu'un pareil vêtement ne convenoit pas à un Chrétien ; Zosime

avoue donc que, ſuivant le ſentiment des Chrétiens de ce tems-là, il n'étoit pas permis à ceux qui faiſoient profeſſion de croire en Jeſus-Chriſt, d'accepter la Robe pontificale, & cet aveu ſuffit pour détruire tout ce qu'il avoit dit auparavant ſur le Souverain Pontificat des premiers Empereurs Chrétiens.

Boſius convient que le fait rapporté par Zoſime, prouve que Gratien avoit la conſcience plus délicate que ſes prédéceſſeurs, mais il dit que c'eſt-là tout ce qu'on en peut conclurre. Seroit-il en effet raiſonnable de révoquer ce fait en doute, par la ſeule raiſon que les Auteurs Chrétiens n'en parlent pas, tandis que nous avons perdu les ouvrages de la pluſpart de ceux qui avoient écrit l'hiſtoire de ce même ſiécle? Au reſte, c'eſt ſans aucune raiſon que Godefroy a prétendu qu'on ne pouvoit donner la Robe pontificale aux Empereurs, que dans Rome, on ne peut citer aucun Auteur qui ait avancé un tel paradoxe; & ne ſçait-on pas que pluſieurs Empereurs, comme Macrin, Maximin, Gordien l'ancien, &c. ont été Souverains Pontifes, ſans jamais avoir mis le pied à Rome depuis leur avénement à l'Empire? Connoît-on quelque loy qui défendît de députer des Pontifes pour aller porter la Robe pontificale à l'Empereur, dans le lieu où pour lors il ſe trouvoit?

Je paſſe ſous ſilence ce que Godefroy oppoſe aux autorités qu'on a coûtume d'alléguer pour prouver le ſentiment contraire au ſien. J'omets auſſi à deſſein les repliques de ſon adverſaire; outre que cela me meneroit trop loin, j'aurai occaſion d'en parler dans la ſuite de cette Diſſertation.

Le P. Pagi s'eſt déclaré en faveur du ſentiment de Godefroy, & il l'a appuyé des mêmes raiſons, ſans faire aucune mention des réponſes de Boſius. M. de Tillemont a ſuivi ſon exemple, moins déterminé par des preuves convainquantes (car il n'ajoûte rien à ce que le P. Pagi & Godefroy avoient dit) que par le penchant qu'il avoit à croire que des Princes auxquels le Chriſtianiſme eſt en partie redevable de ſon prompt accroiſſement, avoient rompu toute liaiſon avec le Paganiſme, n'y en ayant aucune que M. de Tillemont ne regardât comme criminelle. D'un autre côté, le célébre Spanheim * a embraſſé

Pagi, Crit. ad ann. 312. num. 17-24. Tillem. Hiſt. des Emp. t. IV. pag. 139. & 635.

** Spanh. de Uſu & Præſt. Num. Diſſ. XII. t. II. pag. 413.*

le parti de Boſius ; il croit que Conſtantin & ſes ſucceſſeurs craignant de riſquer leur Couronne, dans un tems où preſque tout le Sénat & le plus grand nombre de leurs ſujets étoient encore plongez dans les ténébres de l'Idolatrie, n'avoient oſé refuſer ni le titre ni la Robe de Souverains Pontifes ; non qu'ils vouluſſent participer aux ſacrifices des Gentils, mais parce qu'il leur importoit de conſerver leur autorité ſur l'Ordre Pontifical, & de ne point ſe mettre en danger de cauſer une révolte dans l'Empire. Van-Dale eſt allé encore plus loin ; il a prétendu que non ſeulement les premiers Empereurs Chrétiens avoient été Souverains Pontifes, mais même que Gratien & ceux qui lui ſuccédérent, avoient continué de porter ce titre pendant pluſieurs ſiécles ; que le Souverain Pontificat leur donnoit ſur la Religion chrétienne le même pouvoir que les anciens Auguſtes avoient eu ſur la payenne : & dans ſon livre ſur les Oracles, il cite une Inſcription qui donne le titre de Souverain Pontife à Juſtin I.

Van-Dal. Diſſ. Antiquar. II. c. 1. & 2.

Id. de Oracul. pag. 153.

Telles ſont les différentes opinions ſur le tems où le Souverain Pontificat a ceſſé d'être mis au nombre des dignités attachées à l'Empire. Je les ai fidellement rapportées, avec les preuves que chacun allégue en ſa faveur. Il ne me reſte plus qu'à me déterminer pour le ſentiment qui me paroît appuyé ſur de plus fortes raiſons ; mais avant que d'expoſer celles qui m'obligent à embraſſer le ſyſtéme de Boſius & de Spanheim, je crois devoir faire remarquer qu'il y a trois choſes à conſidérer dans le Souverain Pontificat ; le titre ou la dignité, qui faiſoit regarder comme ſacrée la perſonne de celui qui en étoit revêtu ; l'autorité, qui lui ſoûmettoit tous les Prêtres & toutes les Prêtreſſes, & ſans laquelle on ne pouvoit ni établir aucun nouveau culte, ni faire aucun changement dans le culte reçû ; enfin les fonctions, qui conſiſtoient principalement à faire les cérémonies religieuſes & à offrir des ſacrifices. Or quand on demande ſi les premiers Empereurs Chrétiens ont conſervé le Souverain Pontificat, on ſent bien qu'il ne s'agit pas de ſçavoir ſi ces Princes ont adreſſé des priéres aux Dieux des Payens, s'ils leur ont immolé

immolé des victimes, s'ils ont encenſé leurs autels, ou s'ils leur ont dédié des temples. Il eſt certain qu'ils n'ont jamais rien fait de ſemblable, & ſi cela leur étoit arrivé, on les auroit deſlors regardez comme des apoſtats. Ainſi la queſtion ſe réduit à ſçavoir ſi depuis la converſion de Conſtantin on a continué de donner à lui & à ſes ſucceſſeurs le titre de Souverains Pontifes ſur des monumens publics élevez par leurs ordres, ou tout au moins avec leur permiſſion; ſi Conſtantin & ſes ſucceſſeurs ont joui de l'autorité attachée au Souverain Pontificat, & en quel tems préciſément, les Empereurs ayant déclaré que cette dignité étoit incompatible avec leur Religion, on ceſſa d'en mettre le titre au nombre de ceux qui accompagnoient ordinairement les noms de ces Princes. Je déclare auſſi que je ne prétends pas entrer dans la queſtion de droit, ſçavoir, ſi les régles auſtéres du Chriſtianiſme pouvoient permettre que des Princes qui en faiſoient profeſſion, priſſent ou ſouffriſſent qu'on leur donnât la qualité de Surintendans de la Religion payenne. C'eſt un point que je laiſſe à diſcuter aux Théologiens, je me borne à traiter la queſtion de fait en Hiſtorien & en Critique.

On s'eſt apperçû ſans doute par ce que j'ai expoſé ci-deſſus, que la ſeule raiſon qui a déterminé Godefroy, le P. Pagi & M. de Tillemont à nier que les premiers Empereurs Chrétiens euſſent accepté le Souverain Pontificat, c'eſt qu'il ne leur paroiſſoit pas poſſible d'accorder l'exercice de cette dignité avec le zéle que les Auteurs Eccléſiaſtiques donnent à ces Princes pour le progrès du Chriſtianiſme, & avec les différentes loix qu'ils ont faites contre le culte des faux Dieux. Il faut donc examiner attentivement regne par regne, ſi la conduite que les Empereurs ont tenue à l'égard des Payens, eſt auſſi incompatible qu'on le ſuppoſe, avec la qualité de Souverains Pontifes, & ſi nous n'avons pas aſſez de monumens inconteſtables qui leur donnent ce titre, pour être en droit de ſoûtenir qu'ils ont bien voulu le porter.

Lorſque Conſtantin parvint à l'Empire, les Chrétiens, tant dans l'Orient que dans l'Occident, ſi l'on en excepte les

provinces gouvernées par Conſtance Chlore, eſſuyoient depuis quelques années la plus cruelle perſécution. Ce furent ces mêmes provinces qui obéïrent d'abord à Conſtantin, & ce Prince y maintint la même tranquillité dont elles avoient joui ſous l'empire de ſon pere. Cependant comme il étoit encore Payen au tems de ſon élection, c'eſt-à-dire, l'an de Jeſus-Chriſt 306. il prit le titre de Souverain Pontife avec celui d'Empereur, & ce titre lui eſt donné dans l'édit que Galére Maximien fit publier en 311. pour faire ceſſer la perſécution, ainſi que Boſius & les autres l'ont remarqué. L'année ſuivante 312. il le prend encore dans ſes monnoyes, comme on peut en juger par la Médaille de petit bronze du Cabinet de M. l'Abbé de Rothelin, que j'ai citée dans ma ſeconde partie, & où on lit autour de la tête, CONSTANTINVS. P. F. AVG. au revers, P. M. TR. P. COS. II. PP. à l'exergue, PLN. Ce fut en l'une de ces deux années que Conſtantin ayant vû une Croix miraculeuſe dans le Ciel, crut en J. C. & commença de faire profeſſion du Chriſtianiſme. La victoire qu'il remporta ſur Maxence, le mit bien-tôt après en état d'agir en faveur des Chrétiens, qui juſqu'alors n'avoient été que tolérez, même dans les pays ſoûmis à Conſtance Chlore. Conſtantin changea cette tolérance en une permiſſion expreſſe, qui autoriſa l'exercice public de leur Religion; l'édit en fut publié à Milan en 313. tant en ſon nom qu'en celui de Licinius; Euſébe nous l'a conſervé, & les deux Empereurs y déclarent que, toute perſécution ceſſante, ils veulent qu'il ſoit libre à tous leurs ſujets de ſuivre la Religion qu'il leur plaira, tant la Chrétienne que les autres.

Ap. Euſeb. Hiſt. Eccl. lib. VIII. cap. 17.

Id. lib. X. c. 5.

Conſtantin ne fit rien de plus, tant qu'il eut en tête des compétiteurs; mais la défaite & la mort de Licinius l'ayant rendu ſeul maître de l'Empire, il profita de cette ſituation pour porter les premiers coups au Paganiſme, & il fraya à ſes ſucceſſeurs le chemin qu'ils devoient tenir pour venir à bout de le détruire ſans ſe mettre au hazard d'une révolte. Rome payenne avoit ſouvent proſcrit les cultes qui pouvoient favoriſer la débauche & le libertinage, & ceux qui étant

visiblement fondez sur l'imposture, ne servoient qu'à décréditer la Religion, quand la fourberie venoit à se découvrir. L'Empereur pouvoit donc sans rien risquer, défendre ces sortes de cultes, & détruire les lieux destinez à les pratiquer. Il y avoit un temple de Vénus dans un bois sacré près d'Aphaque ville de la Phénicie; ce temple étoit plûtôt une école de libertinage, qu'un lieu propre à y remplir des devoirs de religion : à Héliopolis dans la même province, on voyoit un autre temple de la même Déesse, où les Payens permettoient à leurs femmes & à leurs filles de se prostituer impunément. Constantin ne se contenta pas de défendre ces abominations, il fit ruiner de fond en comble les temples où elles se commettoient; & à peu-près dans le même tems, il abolit à Alexandrie & dans l'Egypte ces Prêtres du Nil, qui servoient d'instrumens à des desordres que nous n'oserions nommer.

Euseb. vit. Constantin. lib. III. cap. 56.

Id. ibid. l. III. cap. 58.

Socrat. Hist. Eccl. lib. I. cap. 18.

Euseb. ubi supr. lib. IV. c. 25.

Par un motif différent, il fit encore abbattre le temple d'Esculape à Æges dans la Cilicie. On croyoit que ce Dieu y opéroit des guérisons miraculeuses, & qu'il y rendoit des oracles en songe à ceux qui venoient y passer la nuit. Je suis persuadé que si Eusébe étoit entré dans un plus grand détail, il nous auroit appris que Constantin, en détruisant ce temple, avoit rendu publique l'imposture dont les Prêtres d'Esculape se servoient pour abuser le peuple, & que la découverte de la fourberie avoit fourni à ce Prince un prétexte spécieux pour ordonner que ce temple fût démoli, sans que les Payens pussent regarder cet ordre comme un commencement de persécution contre leur Religion. Ce fait n'étoit pas encore arrivé quand Eusébe composa sa Préparation Evangélique, & voilà pourquoi il n'en a pas parlé dans l'endroit où voulant montrer qu'il n'y avoit que de la fraude dans les miracles & dans les prédictions attribuées aux Dieux des Payens, il cite l'exemple de ce qui s'étoit passé peu auparavant à Antioche & à Milet, & dont les informations étoient dans les registres publics.

Id. ibid. l. III. cap. 57.

Idem, Præpar. Evang. lib. III. cap. 1. & 2.

La magnificence des temples, la beauté des statues dont ils étoient ornez, la richesse des vases qui servoient aux sacrifices,

les préſens ſans nombre qu'on apportoit de toutes parts, & qu'on y conſervoit précieuſement, tout cela frappoit les yeux du peuple, & ne contribuoit pas peu à le tenir attaché à ſes anciennes erreurs. Les Prêtres étoient les plus intéreſſez à l'y entretenir, tant par les honneurs que leur procuroit le Sacerdoce, que par le profit qui leur en revenoit; car ils avoient des appointemens conſidérables aſſignez ſur le tréſor public, & ils étoient adminiſtrateurs des deniers qui appartenoient aux temples qu'ils deſſervoient, ſoit que cet argent vînt des offrandes qu'on y apportoit journellement, ſoit qu'il vînt du revenu des fonds donnez à ces temples par des communautés ou par des particuliers. Conſtantin voulut affoiblir ces deux motifs de l'attachement des Prêtres & du peuple à l'idolatrie; le deſſein qu'il avoit conçû de bâtir la ville à laquelle il donna ſon nom, lui en fournit une occaſion favorable. Il falloit des ſommes immenſes pour bâtir une ville qu'il prétendoit égaler à Rome, les revenus ordinaires de l'Empire ne ſuffiſoient pas, on eut recours à des moyens extraordinaires; & comme autrefois dans les beſoins preſſans de l'Etat on ne s'étoit pas abſtenu de toucher aux deniers ſacrez, Conſtantin ſe ſaiſit des revenus des temples, pour les employer à la fondation de Conſtantinople.

Liban. Or. pro Templ. pag. 9. & Orat. Apol. XXVI. p. 591.

Ce n'étoit pas aſſez pour un Empereur que d'avoir bâti une grande ville, il falloit encore l'orner de tout ce qui pouvoit lui donner du relief; & rien ne pouvoit tant contribuer à ſon embelliſſement, que de mettre dans les places, dans les marchés, dans les édifices publics & ſur des colomnes, des ſtatues de la main des plus excellens maîtres. L'ancienne Rome s'étoit enrichie des dépouilles de la Grece & de l'Orient, tout y étoit plein de ſtatues enlevées aux villes & aux temples des provinces qu'elle avoit ſoûmiſes. Conſtantin jugea de même qu'il devoit faire enlever des temples de pluſieurs villes de l'Empire, les ſtatues qui en faiſoient le principal ornement, pour les mettre dans les places & dans les autres édifices publics de la nouvelle Rome. C'eſt par-là qu'il faut expliquer ce que les Hiſtoriens Eccléſiaſtiques * ont dit des officiers

* *Confer. cum Zoſim. lib. II. cap. 31. Euſeb. vit. Conſt. l. III. cap. 54. Socrat. Hiſt. Eccl. l. I. c. 16. & Sozom. lib. II. cap. 5.*

employez par l'Empereur à faire la perquiſition des ſtatues, pour les tranſporter à Conſtantinople. Ces officiers, diſent-ils, forçoient les Prêtres à tirer leurs ſtatues des endroits où ils les avoient cachées ; & ſouvent après les avoir fait dépouiller des lames d'or & d'argent dont elles étoient couvertes, & qu'ils faiſoient convertir en monnoye, ils abandonnoient leur maſſe informe à ceux qui leur avoient rendu un culte religieux, pour leur laiſſer un monument de l'impuiſſance où étoient de ſe défendre eux-mêmes, ces Dieux dont ils imploroient le ſecours. Comme les officiers dont Conſtantin ſe ſervit en cette occaſion, étoient Chrétiens, on peut bien croire qu'ils ne ménagérent pas les Gentils, & que leur zéle les fit aller quelquefois plus loin que leurs inſtructions ne portoient ; car il faut bien ſe garder de prendre à la lettre ce que Théodoret aſſûre en un endroit de ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique, que Conſtantin avoit ordonné en général de fermer les temples. Libanius parlant à Théodoſe en faveur de ces mêmes temples, après avoir avoué que Conſtantin s'étoit emparé de leurs revenus, ajoûte qu'en tout le reſte il les avoit laiſſez dans leur premier état : τῆς χτ' νομοις θεραπείας ἐκίνησεν δὲ οὐ, & cela eſt confirmé par l'Empereur Julien, quoiqu'il ait cherché par-tout à rendre ſon oncle odieux, en le repréſentant comme l'ennemi implacable du Paganiſme. L'enlévement des ſtatues ne fut pas même général, il eſt certain qu'il n'eut pas lieu dans l'Occident ; l'Afrique & l'Egypte paroiſſent en avoir été exemptes, car il n'en eſt fait mention ni dans Saint Athanaſe, ni dans Saint Auguſtin, ni dans aucun des Peres qui ont vécu dans ces deux parties de l'Empire. Le diſcours de Libanius montre aſſez qu'il n'en fut pas queſtion à Antioche, & peut-être faudra-t-il réduire ce qu'Euſébe a dit là-deſſus, à la Paleſtine, à la Phénicie & à quelques temples particuliers de l'Aſie Mineure & de la Grece.

Theodor. Hiſt. Eccl. lib. V. c. 21.

Liban. Or. pro Templ. pag. 9. 10.

Julian. Orat. VII. p. 424.

Conſtantin auroit porté une atteinte bien plus vive au Paganiſme, s'il étoit vrai, comme la pluſpart des Modernes l'ont cru, qu'il eût abſolument défendu les ſacrifices. Ils ſe fondent ſur un endroit de ſa vie écrite par Euſébe, & ils y

joignent une loy des Empereurs Conſtance & Conſtant, où il eſt dit : *Ceſſet ſuperſtitio, ſacrificiorum aboleatur inſania ; nam quicumque contra legem divi Principis parentis noſtri, & hanc noſtræ manſuetudinis, auſus fuerit ſacrificia celebrare, competens in eum vindicta, & præſens ſententia exeratur.* Il paroît que les anciens Auteurs Eccléſiaſtiques ont été de ce même avis, car Théodoret, Oroſe & Sozoméne diſent auſſi que Conſtantin défendit de ſacrifier. Mais plus j'ai examiné les fondemens de cette opinion, & plus je me ſuis convaincu qu'elle étoit contraire à la vérité. Nous n'avons plus aujourd'hui la loy de Conſtantin ſur les Sacrifices ; & pour ſçavoir ce qu'elle contenoit, nous devons nous en rapporter à Euſébe, le ſeul des Hiſtoriens contemporains qui nous reſtent. Voici comme il en parle : « Dans » la ſuite, dit-il, on publia deux loix en même tems ; par la » premiére on défendoit ce qu'il y avoit d'abominable dans le » culte qu'on rendoit aux faux Dieux, ſoit à la ville, ſoit à la campagne, » ὁ μὲ ἔργων τὰ μυσαρὰ τῆς κτ' πόλεις καὶ χώρας τὸ παλαιὸν συντελουμένης εἰδωλολατρείας ; « en ſorte, continue » Euſébe, que perſonne n'oſoit plus élever des ſtatues aux fauſſes » Divinités, ni s'adonner à la divination & aux autres ſuperſtitions, ni même faire des ſacrifices, » ὡς μήτε ἐγείρειν ξυάνων ποιεῖσθ τολμᾷν, μήτε μαντείαις χ τᾶις ἄλλαις θεουργίαις ὑποχείριον, μήτε μὴν θύειν καθόλου μηδένα.

L. II. Cod. Th. de Pag. Sacrif. & Templ.

Theodor. Hiſt. Eccl. l. V. c. 21. Oroſ. lib. VIII. cap. 28. Sozom. lib. III. cap. 16.

Euſeb. vitâ Conſt. lib. II. cap. 45.

Pour bien entendre ce paſſage, il faut y diſtinguer avec ſoin deux choſes différentes qu'il comprend ; l'une le vrai ſens de la loy de Conſtantin, l'autre les premiers effets que ſa promulgation fit ſur les eſprits des Payens. La loy ne défendoit pas les ſacrifices, mais ſeulement τὰ μυσαρὰ .... εἰδωλολατρείας, ce qu'il y avoit de plus déteſtable dans l'idolatrie. Cependant les Payens intimidez par cette loy, la premiére qu'on eût faite contre leur culte, de peur d'être accuſez de contravention aux ordres de l'Empereur, s'abſtinrent au moment qu'elle fut publiée, d'élever de nouvelles ſtatues à leurs Dieux, de pratiquer certaines ſuperſtitions qui avoient cours depuis très-long tems, & même d'offrir des ſacrifices. Mais comme l'intention du Prince n'avoit pas été de les leur interdire

abſolument, ils revinrent bien-tôt de leur crainte, & ils recommencérent à ſacrifier à l'ordinaire. Nous en avons une preuve dans le diſcours de Libanius, que j'ai déja cité, où ce Sophiſte aſſûre que Conſtantin, après s'être ſaiſi du revenu des temples, ne changea rien au culte reçû & autoriſé par les loix de l'Empire. Symmaque dans ſa lettre aux Empereurs ſur l'autel de la Victoire, inſinue la même choſe en ces termes : *Certè numerentur Principes utriuſque ſectæ, utriuſque ſententiæ, proximus eorum cæremonias patrum coluit, recentior non removit. Si exemplum non facit religio veterum, faciat diſſimulatio proximorum.* J'ajoûte qu'en cas que les Payens, dans la crainte de deſobéir à l'Empereur, euſſent continué à ſuſpendre le culte des Idoles, rien n'étoit plus propre à les raſſûrer que la lettre adreſſée par Conſtantin aux habitans des provinces de l'Orient, peu de tems après la publication de la loy dont nous parlons. Quoiqu'il eût écrit cette lettre pour exhorter ſes ſujets à embraſſer le Chriſtianiſme, il y déclare cependant que ſon intention étant d'aſſûrer la tranquillité de tous ſes ſujets, il ne prétend pas troubler la paix de ceux qui faiſoient profeſſion du Paganiſme, & qu'il veut qu'ils en jouiſſent tout comme les Chrétiens ; puis il ajoûte qu'il conſent que chacun agiſſe ſuivant ſa conſcience, ἕκαστος ὅπερ ἡ ψυχὴ βόλεται, τοῦτο καὶ πραττέτω. Mais la fin de la lettre rend la vérité de mon explication plus ſenſible, car Conſtantin y déclare qu'une des raiſons qui l'ont porté à s'étendre plus qu'il n'avoit réſolu, c'eſt qu'il lui étoit revenu que quelques-uns faiſoient courir le bruit qu'il avoit aboli toutes les cérémonies uſitées dans les temples, & ce qu'il appelle la puiſſance des ténébres. Mais il inſinue que l'attachement aux anciennes erreurs a trop de pouvoir ſur l'eſprit de la multitude, pour qu'il puiſſe faire autre choſe que d'exhorter ſes peuples à ſe convertir. Enfin, dans *le diſcours qu'il prononça dans l'Aſſemblée des Saints,* c'eſt-à-dire, des Fidéles, qu'Euſébe a joint aux quatre livres de ſa vie, ce Prince dit en adreſſant la parole aux Gentils : « Allez donc, Impies, puiſqu'il vous eſt permis & que vous le pouvez impunément (ἐφεῖται γὰρ ὑμῖν ἀδεῶς τὸ ἀπιμώρητον ἁμαρτάνειν) allez égorger des «

Liban. Orat. pro Templ. pag. 10.

Symmach. lib. X. epiſt. 54.

Euſeb. vit. Conſtant. lib. II. c. 48. & ſeqq.

Ibid. cap. 56.

Ibid. cap. 60.

Conſt. Oratio ad SS. Cœt. cap. XI. «

» victimes, célébrer ces fêtes & ces banquets où vous faites » ſemblant de remplir des devoirs de religion, quoiqu'en effet vous vous y livriez à la débauche & à l'intempérance. »

Conſtantin n'a donc jamais fait de loy qui défendît en général aux Payens de ſacrifier, quoiqu'Euſébe ſemble le dire en deux autres endroits; & il s'eſt contenté d'interdire les ſacrifices qui occaſionnoient le plus affreux libertinage, ceux qui ſe faiſoient ou chez des particuliers ou en cachette, & qui pouvoient ſervir de prétexte à des aſſemblées ſuſpectes, comme le ſçavant Henry de Valois l'a très-bien fait remarquer. Soûtenir qu'il a fait une défenſe générale, ce ſeroit aller contre ce qu'il dit lui-même dans ſes lettres & dans ſes diſcours, ce ſeroit fermer les yeux à l'évidence des faits, qui nous montre que l'exercice de l'idolatrie n'a pas ceſſé pendant ſon regne.

Vit. Conſtantin. lib. IV. c. 23. & 25.

H. Valeſ. Not. in Euſeb. pag. 244.

La connoiſſance de la conduite de Conſtantin envers les Payens, & l'explication de la loy qu'il fit ſur les pratiques religieuſes du Paganiſme, nous découvrent le véritable ſens des loix publiées par les Princes ſes fils ſur le même ſujet. Celle que j'ai déja rapportée, & qui eſt datée de l'an 341. de l'Ere Chrétienne, eſt un ſimple renouvellement de la loy de Conſtantin, on peut en juger par ſes propres termes: *Quicumque contra legem divi Principis parentis noſtri, & hanc noſtræ manſuetudinis, auſus fuerit ſacrificia celebrare, competens in eum vindicta, & præſens ſententia exeratur.* Conſtance & Conſtant ordonnent ſeulement qu'on tienne la main à l'exécution de la loy de Conſtantin. On ne doit donc pas donner à cette confirmation plus d'étendue qu'à l'ordonnance qu'elle remet en vigueur, & par conſéquent les termes généraux qu'elle contient, doivent être reſtreints à une itérative défenſe des ſacrifices abominables & des ſuperſtitions qui s'étoient gliſſées dans le culte des particuliers.

L. II. Cod. Th. de Pag. Sacrif. & Templ.

Il n'y eut rien de changé à ces diſpoſitions pendant la vie de Conſtant, & Eunapius nous en donne une aſſez bonne preuve dans ce qu'il raconte d'Anatolius. Il dit que celui-ci, qui fut Préfet du Prétoire ſous Conſtance & Conſtant, vint faire un voyage à Athenes, qu'il y offrit des ſacrifices, & qu'il

Eunap. vit. Sophiſt. p. 153.

qu'il y viſita tous les temples que les uſages religieux du Paganiſme l'obligeoient de viſiter. Un homme en place comme Anatolius, & dont l'exemple pouvoit être cité, n'auroit pas été aſſez imprudent pour violer les conſtitutions Impériales publiquement au milieu de la Grece, & dans une ville d'un auſſi grand abord qu'étoit Athenes. Si donc il ſe conduiſit de la ſorte, ce fut parce que les ſacrifices de tout genre n'avoient pas été défendus, ni tous les temples fermez par les ordres de Conſtantin & de ſes fils.

Nous avons cependant dans le Code Théodoſien, une loy de Conſtance, du 19. Février 356. par laquelle il condamne au dernier ſupplice ceux qui auront ſacrifié ou rendu un culte religieux aux Idoles: *Pœnâ capitis ſubjugare præcipimus quos operam ſacrificiis dare, vel colere ſimulachra conſtiterit.* Il y en a une autre du même Empereur, qui ordonne de fermer inceſſamment tous les temples, qui défend d'accorder à qui que ce ſoit la permiſſion d'y entrer, qui condamne à mort ceux qui oſeroient ſacrifier, & déclare leurs biens confiſquez, & qui rend les Gouverneurs des provinces reſponſables ſur leur tête, de l'exécution de tous ces points; mais la date de cette loy eſt manifeſtement corrompue, comme Godefroy & M. de Tillemont s'en ſont apperçûs, car on y lit: *Dat. Kal. Dec. Conſtantio IV. & Conſtante II. AA. Conſſ.* Le ſecond Conſulat de Conſtant eſt joint dans tous les Faſtes au troiſiéme, & non au quatriéme Conſulat de Conſtance; il faudroit donc lire, *Conſtantio III. & Conſtante II. AA. Conſſ.* ou bien, comme Godefroy l'a propoſé, *Conſtantio A. VI. & Conſtantio Cæſ. II. Conſſ.* parce que Conſtance fut Conſul pour la ſixiéme fois avec ſon couſin Conſtantius Gallus pour la ſeconde. Mais ces deux corrections ſont également contraires à l'Hiſtoire, car en ſuivant la premiére leçon, la loy ſeroit de l'an 342. de J. C. long-tems avant que Taurus à qui elle eſt adreſſée, fût devenu Préfet du Prétoire; & la conjecture de Godefroy ne remedie pas à cet inconvénient, puiſqu'en l'admettant il faudroit dire que la loy eſt de l'an 353. quoique Taurus, qui, ſuivant Ammien-Marcellin, fut envoyé en Arménie avec

Lex VI. Cod. Theod. de Pag. Sacr. & Templ. Lex IV. Cod. eodem.

Tillem. Hiſt. des Emp. t. IV. pag. 474. & 678.

Amm. Marcell. l. XIV. c. 11.

la ſimple qualité de Queſteur l'an 354. ne puiſſe vraiſemblablement avoir été Préfet du Prétoire, que depuis 357. juſqu'en 359.

S'il m'eſt permis d'expoſer ce que je penſe ſur ces deux loix, je ſuis fort porté à croire qu'elles n'ont jamais été publiées du vivant de Conſtance, & que les dates y ont été ſuppléées au hazard, lorſque Théodoſe le Jeune les a fait inſérer dans le recueil des ordonnances de ſes prédéceſſeurs, ſur les minutes qui en furent trouvées parmi les papiers de la Sécrétairerie d'Etat, *in Scriniis memoriæ.* Ce qui me perſuade que je ne me trompe pas dans ma conjecture, c'eſt 1.° parce que la loy qu'on dit être de l'an 353. ne porte pas le nom du lieu où elle fut expédiée, & que dans celle de l'an 356. le nom du Magiſtrat auquel elle étoit adreſſée, eſt demeuré en blanc: ces deux omiſſions jointes à la difficulté de concilier les dates de l'inſcription & de la ſouſcription, doivent naturellement faire ſoupçonner que l'une & l'autre avoient été laiſſées en blanc, pour être remplies quand on jugeroit à propos de faire publier ces loix. 2.° On ſçavoit ſi peu où fixer l'époque de la publication de ces loix, que dans le Code Juſtinien on a mis à la tête de la ſeconde le nom de Conſtantin, en la faiſant toûjours adreſſer à Taurus, quoiqu'aſſûrément celui-ci ne fût pas en charge du vivant de cet Empereur. Et quoique dans la date on ait marqué le quatriéme Conſulat de Conſtance, on a totalement omis le nombre des Conſulats de Conſtant. On n'auroit pas été expoſé à toutes ces variations, ſi cette loy avoit été publiée, parce qu'on l'auroit trouvée dans les regiſtres avec ſa vraye date. 3.° La conduite de Conſtance pendant les années qui ont ſuivi l'époque prétendue de ces loix, eſt tout-à-fait contraire à leur diſpoſition. Ce Prince vint à Rome au mois d'Avril 357. & non ſeulement il n'y fit pas fermer les temples ni ceſſer les ſacrifices, mais il ſembla même vouloir s'attirer l'amitié des Payens, par la maniére dont il en uſa à leur égard. Ammien-Marcellin rapporte qu'il prit plaiſir à voir les ſomptueux édifices de cette capitale de l'Empire, & entre autres le temple de Jupiter-Capitolin,

L. 1. Cod. Juſt. de Pagan. Sacrif. & Templ.

Amm. Marcell. lib. XV. c. 10.

celui qui étoit dédié à la Ville même, & le Panthéon. La ſeule choſe qui put déplaire aux Gentils, c'eſt qu'il fit ôter l'autel de la Victoire du lieu où le Sénat avoit coûtume de s'aſſembler. Hors ce ſeul point, il ne porta pas la moindre atteinte à l'ancien culte. Voici ce que Symmaque en dit aux Empereurs Valentinien le Jeune, Théodoſe & Arcadius: *Accipiat æternitas veſtra alia ejuſdem Principis facta, quæ in uſum digniùs trahat. Nihil ille decerpſit ſacrarum Virginum privilegiis, decrevit Nobilibus Sacerdotia, Romanis cæremoniis non negavit impenſas; & per omnes vias æternæ urbis, lætum ſecutus Senatum, vidit placido ore delubra, legit inſcripta faſtigiis Deûm nomina, percontatus eſt templorum origines, miratus eſt conditores; cùmque alias religiones ipſe ſequeretur, has ſervavit Imperio.* Je laiſſe à penſer ſi Symmaque, qui n'avoit d'autre vûe que d'adoucir l'eſprit des Empereurs en faveur du culte qu'il profeſſoit, auroit hazardé de propoſer à ces Princes pour modéle, le ſeul de tous leurs prédéceſſeurs qui en auroit défendu l'exercice ſous peine de la vie. 4.° Je tire ma derniére preuve de l'inexécution de ces mêmes loix, dans le tems même où on ſuppoſe qu'elles ont été publiées. Si Conſtance avoit ordonné de fermer les temples en 353. nous ne trouverions pas ſur un ancien Marbre, que *Memmius Vitraſius Orphitus,* qui fut deux fois Préfet de Rome depuis cette année-là même juſqu'en 359. avoit fait bâtir une chapelle à Apollon. S'il avoit été défendu de ſacrifier, on n'auroit pas célébré ſi ſouvent les myſtéres de Mithra, ou du moins on n'auroit oſé en marquer les différentes initiations ſur des monumens publics. Cependant nous trouvons dans les anciennes Inſcriptions, la célébration des *Leontica* ſous le neuviéme Conſulat de Conſtance & le ſecond de Julien, c'eſt-à-dire, l'an 357. de l'Ere Chrétienne; la célébration des *Patrica* ou *Perſica* l'année ſuivante, en laquelle Datianus & Céréalis furent Conſuls. Et l'on retrouve ſur un autre Marbre, les *Leontica* célébrez pendant le Conſulat d'Euſébe & d'Hypatius, l'an 359. de l'Ere Chrétienne. Il faut donc que les deux loix dont il s'agit, n'ayent jamais été promulguées du vivant de Conſtance, ou qu'elles ayent été révoquées ſur le champ.

Symmach. l. x. epiſt. 54.

Gruter. XXXVIII. 6.

Ibid. CCCIII. 1. 2.

Ibidem, XXXVII. 4. & 5.

Si elles n'ont pas été publiées dans le tems, il eſt viſible que les fils de Conſtantin ont imité la conduite de leur pere à l'égard des Payens, & qu'ils les ont laiſſé jouir du libre exercice de leur religion. Ce que les uns & les autres ont fait pour en ſupprimer certaines pratiques, n'eſt point du tout incompatible avec le titre de Souverains Pontifes que Zoſime nous aſſûre qu'ils avoient accepté. En effet, qu'eſt-ce que Conſtantin défendit aux Payens? C'eſt uniquement, comme nous l'avons vû, les déſordres qui s'étoient gliſſez dans le culte, τὰ μυσαρὰ τῆς εἰδωλολατρείας, & les ſacrifices qui ſe faiſoient dans les maiſons particuliéres, comme il s'en eſt expliqué lui-même dans la loy qu'il fit ſur l'Haruſpicine: *Cæteris etiam*, dit-il, *uſurpandæ hujus conſuetudinis licentia tribuenda, dummodo ſacrificiis domeſticis abſtineant, quæ ſpecialiter prohibita ſunt.* Conſtant en 341. renouvelle les mêmes défenſes, *Ceſſet ſuperſtitio*, dit-il. Qu'entendoit-on alors par ſuperſtition? un culte, des cérémonies, des ſacrifices introduits par des particuliers, ſans le ſceau des loix de l'Empire, *ſacrificiorum aboleatur inſania.* Qu'étoit-ce encore que cette folie des ſacrifices? des opérations magiques & théurgiques, une confiance inſenſée dans les Devins, qui, pour ſatisfaire la vaine curioſité de ceux qui les conſultoient en ſecret, faiſoient profeſſion de prédire l'avenir en examinant les entrailles des animaux, & pouſſoient quelquefois l'extravagance juſqu'à immoler des victimes humaines. C'étoit enfin des ſacrifices nocturnes, qui ne pouvoient que favoriſer le déréglement. Le Tyran Magnence, pour attirer les Payens dans ſon parti, avoit de nouveau permis ces ſacrifices; mais peu après ſa mort, Conſtance fit publier une loy pour les abolir entiérement. Or toutes ces défenſes, loin d'avoir rien d'incompatible avec le titre de Souverain Pontife, pouvoient au contraire être regardées comme des réglemens faits à l'imitation des Payens, puiſqu'on trouve dans l'Hiſtoire de l'ancienne Rome divers décrets contre les nouveaux cultes, contre les ſacrifices nocturnes, & contre les Devins, les tireurs d'horoſcope & les diſeurs de bonne aventure. Aux exemples qu'on trouvera

L. 1. Cod. Th. ubi ſuprà.

L. v. Cod. Th. eodem.

V. Tac. Annal. lib. I. & XII. & Sueton. Tib. cap. 36. Vitell. cap. 14. &c.

dans les Auteurs que je cite à la marge, il me ſuffira d'ajoûter un paſſage remarquable du diſcours que le Conſul Sp. Poſtumius Albinus prononça devant le Peuple, lorſqu'il voulut faire proſcrire ſous de griéves peines, les Bacchanales, qui avoient commencé de s'introduire dans Rome vers le milieu du VI.e ſiécle après ſa fondation. Dans ce diſcours, qui eſt rapporté tout entier par Tite-Live, le Conſul parle ainſi au Peuple aſſemblé : *Quoties hoc patrum avorumque ætate, negotium eſt Magiſtratibus datum, ut ſacra externa fieri vetarent, ſacrificulos, vateſque Foro, Circo, Urbe prohiberent, vaticinos libros conquirerent comburerentque, omnem diſciplinam ſacrificandi præterquam more Romano abolerent! Judicabant enim prudentiſſimi viri omnis divini humanique juris, nihil æque diſſolvendæ religionis eſſe, quàm ubi non patrio, ſed externo ritu ſacrificaretur.* Ce n'eſt donc pas dans les loix que Conſtantin & ſes fils ont faites pour ſupprimer les abus qui s'étoient introduits dans le culte idolatre, qu'il faut chercher des preuves que ces Princes ont refuſé le titre de Souverains Pontifes.

Liv. l. XXXIX. cap. 16.

On ne ſeroit guéres mieux fondé à ſoûtenir que le Souverain Pontificat ne pouvoit pas s'accorder avec le Chriſtianiſme, tel que Conſtantin & ſes fils le profeſſoient. Ce n'eſt pas que je doute que Conſtantin ne fût bien convaincu de la vérité de la Religion Chrétienne; ce Prince faiſoit hautement profeſſion de croire en J. C. il lui bâtiſſoit des égliſes, il lui adreſſoit des priéres; mais juſqu'à la fin de ſes jours, ce n'eſt qu'improprement que l'Egliſe a pu le compter au nombre de ſes enfans, & que les Chrétiens l'ont compté parmi leurs freres, puiſque trois mois avant que de mourir, il ne s'étoit pas encore fait recevoir au nombre des Catéchuménes. Quoique M. de Valois ſoit le premier qui ait avancé que Conſtantin n'a été fait Catéchuméne qu'à Hélénople très-peu de tems avant ſa mort, ſon ſentiment n'en eſt pas moins vrai, & le paſſage d'Euſébe dont il ſe ſert pour prouver ce fait, ne ſçauroit être plus déciſif. Euſébe dit que ce Prince étant venu à Hélénople, & ſentant approcher ſa fin, comprit qu'il falloit ſe hâter d'expier les pechés de ſa vie paſſée, & de laver ſes fautes dans

H. Valeſ. Not. in Euſeb. pag. 251. & 252.

les eaux ſalutaires du Baptême. Plein de ces ſaintes penſées, il ſe rendit à la Chapelle des Martyrs; là à genoux, il offrit à Dieu ſes priéres, en confeſſant les fautes dont il ſe ſentoit coupable; & ce fut dans ce même endroit, ajoûte l'Hiſtorien, qu'il reçut pour la premiére fois l'impoſition des mains accompagnée de la bénédiction : εὐθὺς δὴ καὶ πρῶτον τῆς ἁγίας χειροθεσίας ἔτυχεν ἠξίωτο. M. de Valois prouve enſuite fort au long dans ſes Notes, que l'uſage de l'Égliſe en ces tems-là, étoit que ceux qui aſpiroient à devenir Chrétiens, fuſſent mis d'abord au rang des Catéchuménes, par l'impoſition des mains qu'ils recevoient des Evêques. M. de Tillemont a ſenti la force de cette preuve, & il a donné la ſolution de quelques difficultés qu'on pouvoit propoſer contre le ſentiment de M. de Valois. Cependant il avoue qu'il auroit bien ſouhaité de pouvoir ſe diſpenſer de le ſuivre; & en attendant que quelqu'un ait trouvé une autre explication du paſſage d'Euſébe, il propoſe celle-ci, qu'il abandonne avec ſa modeſtie ordinaire, au jugement des Lecteurs. « Je ne ſçais, dit-il, ſi les paroles » d'Euſébe ..... ne pourroient pas ſignifier que Conſtantin » ayant demandé le Baptême, on en commença la cérémonie » dans l'égliſe même de Saint Lucien à Hélénople, où il étoit, » en lui impoſant les mains, pour le mettre au nombre des » compétens, ou pour faire les exorciſmes, &c. & qu'on fit enſuite le reſte à Aquyron où il ſe fit tranſporter. » La maniére dont ce judicieux Critique propoſe cette explication, fait aſſez juger qu'il n'en étoit pas ſatisfait. Quelle apparence, en effet, que Conſtantin ait commencé les cérémonies de ſon baptême dans un lieu, & qu'il ſe ſoit fait porter ailleurs avant qu'elles fuſſent achevées? Il ne ſe hâta de demander le Baptême, que quand il déſeſpéra tout-à-fait de pouvoir aller recevoir ce Sacrement dans les eaux du Jourdain, & il ne devoit pas avoir perdu toute eſpérance de faire ce voyage, tant qu'il ſe ſentit en état de ſe faire tranſporter d'un lieu en un autre. D'ailleurs, le terme πρῶτον employé par Euſébe, détruit entiérement l'explication de M. de Tillemont; car tout Catéchuméne étant obligé de recevoir l'impoſition des

Euſeb. vit. Conſtant. lib. IV. c. 61.

Tillem. Hiſt. des Emp. tom. IV. Not. pag. 658. 659.

mains, Euſébe n'auroit pu dire que Conſtantin la reçut pour la premiére fois à Hélénople dans la Chapelle des Martyrs, s'il avoit été Catéchuméne pluſieurs années auparavant.

Quand même on pourroit prouver que Conſtantin a été Catéchuméne beaucoup plûtôt que je ne le ſuppoſe, il ſuffit qu'il n'eût pas reçû le Baptême, pour qu'on ne puiſſe pas dire qu'il étoit indiſpenſablement obligé de rompre tout engagement, même purement extérieur, avec les Payens. Or il eſt certain que ce Prince ne ſe fit baptiſer que peu de jours avant ſa mort, & ſon fils Conſtance ſuivit ſon exemple en cela, comme en tout le reſte, ainſi qu'on peut s'en aſſûrer par le témoignage de S.t Athanaſe, de Socrate, de Philoſtorge & de la Chronique d'Alexandrie. Le Chriſtianiſme de ces deux Princes n'eſt donc pas une raiſon convainquante que pendant le cours de leur vie, avant qu'ils euſſent reçû le Sacrement qui conſtitue proprement le Chrétien, ils euſſent renoncé au titre de Souverains Pontifes. Ce titre n'étoit pas, dans le fond, plus difficile à concilier avec leur croyance intérieure, que les expreſſions dont ils ſouffroient qu'on ſe ſervît en leur préſence, & quand on parloit de leur perſonne ou de celle de leurs prédéceſſeurs. Ainſi Conſtantin ſouffrit ſans indignation ces acclamations des ſoldats vétérans de ſon armée, *Auguſte, Dii te ſervent;* & de plus, il a cru pouvoir les tranſmettre à la poſtérité dans une de ſes loix. Tous les Empereurs Chrétiens, non ſeulement ont permis qu'on les traitât de Divinité, *Numen,* mais ils ont auſſi continué d'adopter eux-mêmes, en parlant de ce qui émanoit de leur autorité, des expreſſions faſtueuſes qui devoient leur origine au Paganiſme; leurs loix, leurs lettres, leurs reſcrits ſont traitez de divins, de ſacrez, de divins oracles. Ces épithétes leur paroiſſant propres à maintenir le reſpect qu'on leur devoit, ils s'en ſervoient ſans aucun ſcrupule; enfin, ils ne trouvoient pas mauvais que les Payens continuaſſent de mettre au nombre de leurs Divinités, les Princes qui avoient vécu & qui étoient morts en profeſſant le Chriſtianiſme. Le regne des fils de Conſtantin nous fournit un exemple remarquable de cette tolérance pour

Athan. de Synod. pag. 917. Socrat. lib. II. cap. 47. Philoſt. lib. VI. cap. 6. Chron. Alex. pag. 684. edit. Rav.

L. 1. Cod. Th. de Veteran.

les honneurs que les Payens rendoient à la mémoire des Empereurs décédez. Tout le monde ſçait que depuis Jule-Céſar & Auguſte, auſſi-tôt qu'un Empereur étoit mort, on le mettoit au rang des Dieux par décret du Sénat, & que ſon apothéoſe ſe célébroit avec beaucoup de pompe, pourvû que ſes cruautés ne l'euſſent pas rendu indigne de cet honneur. Conſtantin fut diviniſé comme ſes prédéceſſeurs, Eutrope le dit expreſſément en ces termes, *atque inter Divos meruit referri,* & le fait eſt conſtaté par un grand nombre de Médailles. Dans l'une on voit d'un côté la tête de Conſtantin couverte d'un voile qui deſcend juſque ſur les épaules, & pour légende, D V CONSTANTINVS PT AVGG. c'eſt-à-dire, *Divus Conſtantinus Pater Auguſtorum;* au revers eſt un char qui s'éleve en l'air, tiré par quatre chevaux qui ſemblent courir à bride abbatue, & dans le char eſt la figure de Conſtantin, qui avance ſa main droite vers une autre main qui lui eſt tendue du Ciel pour l'y enlever : dans l'exergue, les lettres SMANΘ marquent que la Médaille a été frappée à Antioche. Beger en rapporte une autre du Cabinet de l'Electeur de Brandebourg, où il a lû dans la légende à demi fruſte du côté de la tête, DIVO CONST.... & au revers, AETERNA PIETAS: on y voit, dit-il, une figure militaire appuyée de la main droite ſur une *haſte,* & tenant de la gauche un globe auquel eſt attaché le monogramme de Chriſt. Le P. Banduri, qui a rapporté cette Médaille d'après Beger, en a conclu que l'apothéoſe de Conſtantin avoit dû être très-différente de celle des Empereurs précédens, parce qu'autrement il faudroit y reconnoître un mêlange monſtrueux de Chriſtianiſme & de Paganiſme. J'ai vû une Médaille toute pareille dans le Cabinet de M. l'Abbé de Rothelin, où les lettres ....TINO P, les ſeules qui ſoient bien conſervées du côté de la tête, nous montrent que la légende entiére eſt, DIVO CONSTANTINO *Patri* ou *Pio;* au revers, quoiqu'il ſoit très-bien conſervé, on ne voit point le monogramme de Chriſt ſur le globe que la figure militaire tient en ſa main; mais dans une autre Médaille du même Cabinet, parfaitement ſemblable à celles dont je viens

Eutrop. lib. x. cap. 8.

Beg. Theſaur. Brand. tom. II. pag. 805.

Bandur. Num. Imp. tom. II. p. 267.

viens de parler, ce monogramme ſe voit très-diſtinctement dans le champ à gauche, vis-à-vis de la tête de la figure militaire, un peu au-deſſus du globe; & cela prouve ſeulement que les Monétaires payens n'ont pas fait difficulté de mettre ſur les Médailles de l'apothéoſe de Conſtantin, le ſymbole de la Divinité qui étoit l'objet de ſon culte; ou que les Chrétiens & les Payens ont également concouru à placer cet Empereur dans le Ciel après ſa mort, chacun à leur maniére, puiſque ce ſymbole ſe trouve ſur quelques-unes de ces Médailles, & ne ſe trouve pas ſur les autres.

Le Pere Banduri a encore rapporté une Médaille en petit bronze du Cabinet de M. Foucault, où il a lû autour de la tête, CONSTANTINVS PF AVG. au revers, IV... VBMMEM. La ſeule deſcription marque aſſez que la Médaille étoit fruſte; je l'ai trouvé bien conſervée chez M. l'Abbé de Rothelin, & on y voit très-liſiblement autour de la tête de Conſtantin couverte d'un voile, DV CONSTANTINVS PT AVGG. Au revers il y a une figure debout, couverte de la tête aux pieds de la robe appellée *Stola,* tenant de la main droite une balance, & ayant ſa gauche enveloppée de ſa robe; pour légende, IVST. VEN. MEM. à l'exergue, SMANZ. Le ſens des mots abbrégez qu'on lit au revers, eſt parfaitement déterminé par une Médaille ſemblable du même Cabinet, où il y a, IVST. VENER. MEMOR. & à l'exergue, SMALB. Chacun voit ſans peine qu'il faut les expliquer par IVST*a* VENER*andæ* MEMOR*iæ,* en ſous-entendant *ſoluta.* Le mot *Juſta* étoit un terme conſacré chez les Anciens, pour ſignifier les devoirs religieux qu'ils avoient coûtume de rendre aux défunts. C'eſt en ce ſens qu'il eſt ſouvent employé par Ovide, Lucain, Stace & pluſieurs autres; ſur quoi on peut voir les paſſages recueillis par N. Heinſius* en ſes Notes ſur Ovide, & par les derniers Editeurs des Commentaires de Céſar. Après la mort de Conſtantin, on lui rendit donc les honneurs accoûtumez (car *Juſta* exprimoit la même choſe que ἔνδικα chez les Grecs, ſuivant la remarque de Voſſius) & c'eſt par les Médailles que nous apprenons la conformité

Bandur. Numiſm. Imp. tom. II. pag. 275.

** V. Not. Nic. Heinſ. ad Ovid. Triſt. l. IV. El. 10. verſ. 80. Daviſ. & Oudendorp. ad Cæſ. B. G. lib. VI. cap. 19. Veſſ. de Anal. lib. I. cap. 44. pag. 630.*

qu'il y eut entre ſon apothéoſe & celle des Empereurs payens à qui on avoit décerné le même honneur. J'ai vû encore une autre Médaille qui a rapport à celles que je viens de citer: c'eſt le même type & la même légende du côté de la tête; au revers eſt une figure couverte de la tête aux pieds de la robe appellée *Stola*, & au lieu de légende on trouve dans le champ à droite ces deux lettres V N, & ces deux autres à gauche, M R; mais il n'eſt pas douteux qu'elles ne doivent s'expliquer comme ci-deſſus, par V*e*N*erandæ* M*emo*R*iæ*.

Après l'apothéoſe on inſtituoit des fêtes en l'honneur du Prince déïfié, & on établiſſoit un collége ou une confrairie de Prêtres deſtinez à vaquer au culte de la nouvelle Divinité. Ces confrairies avoient des calendriers à leur uſage, ſur leſquels on avoit ſoin de marquer les jours où l'on devoit faire la fête de la naiſſance, de l'avénement à l'Empire & des actions remarquables de ces Dieux de nouvelle création. Mais comme les confrairies ſe feroient trop multipliées, ſi on avoit toûjours laiſſé ſubſiſter ſéparément toutes celles qu'on avoit formées à la mort de chacun des Empereurs qui avoient mérité l'apothéoſe, il y a grande apparence que dans la ſuite on en joignit pluſieurs enſemble, ou peut-être même qu'on les réunit toutes en une ſeule. Je crois pouvoir tirer cette conſéquence d'un ancien Calendrier publié d'abord par Herwart, & enſuite par les PP. Pétau & Buchérius, par Lambécius & par Gronovius; car on y a marqué exactement les jours où l'on célébroit la naiſſance de preſque tous les Empereurs diviniſez; & cela ſeul devoit ſuffire pour empêcher M. de Tillemont de ſoupçonner que l'Auteur étoit Chrétien. On trouve dans ce Calendrier toutes les fêtes établies en l'honneur de Conſtantin; ſa naiſſance y eſt ainſi marquée au 27. de Février: N*atalis* D. *Conſtantini* C. M. (c'eſt-à-dire, *Circenſes Miſſus*) XXIV. ſon avénement à l'Empire au 25. de Juillet, N*at. Divi Conſtantini C. M. XXIIII.* ſa victoire contre Maxence au 28. d'Octobre, *Evictio Tyranni;* ſa premiére entrée à Rome le lendemain, *Adventus Divi;* ſon départ pour aller combattre Licinius au 27. de Septembre, *Profectio Divi;*

Petav. Uranol. pag. 112. ſeqq. Bucher. Doct. Temp. p. 274. ſeqq. Lambec. BB. Imp. tom. V. p. 276. ſeqq. Tillem. Hiſtoire des Emp. t. IV. pag. 482.

enfin la défaite de Licinius au 3. de Juillet, *Fugato Licinio.* On ne ſçauroit douter que ce Calendrier n'ait été fait principalement pour déterminer les fêtes qu'on devoit célébrer en l'honneur de Conſtantin, & pour ſervir à l'uſage des Prêtres particuliérement deſtinez à lui rendre cette eſpece de culte qu'exigeoit la coûtume introduite ſous Auguſte, & continuée juſqu'alors ſans interruption. Il ne peut pas être poſtérieur au tems de Conſtance, puiſqu'en y faiſant mention du jour de la naiſſance de ce Prince, on l'appelle ſeulement *Dominus,* au lieu qu'on l'eût nommé *Divus,* puiſqu'il a été auſſi mis au rang des Dieux après ſa mort, comme Eutrope le rapporte. Il faut donc que ni Conſtance ni ſes freres n'ayent pas jugé à propos de défendre qu'on rendît à leur pere des honneurs accompagnez d'un culte que le Chriſtianiſme regarde comme ſacrilége; & de-là je conclus encore que la conduite de ces Princes à l'égard des Payens, ne nous oblige pas à croire qu'ils ont refuſé un titre qui ſervoit à maintenir leur autorité, & à rendre leur perſonne ſacrée pour le plus grand nombre de leurs ſujets; d'autant mieux qu'en s'abſtenant de faire les fonctions du Pontificat, ils retranchoient de cette dignité ce qu'elle avoit de plus oppoſé au Chriſtianiſme.

Eutrop. lib. X. cap. 15.

En voilà aſſez pour prouver qu'on n'a point de bonne raiſon pour rejetter le témoignage de Zoſime, lorſqu'il aſſûre que Conſtantin & ſes ſucceſſeurs immédiats acceptérent le titre de Souverains Pontifes; la conviction ſera parfaite, ſi nous y joignons l'autorité des monumens publics. On a déja vû que les Médailles le donnent à Conſtantin l'année même de ſa converſion; on continua dans la ſuite d'en frapper de ſemblables. Il y en a une d'or, frappée entre les années 315. & 320. où l'on voit d'un côté ſa tête couronnée de lauriers, avec la légende ordinaire, CONSTANTINVS P F AVG. au revers il eſt repréſenté aſſis ſur une Chaiſe Curule, tenant un globe de la main droite, & le ſceptre de la gauche; on lit autour, PM TRIB P COS IIII PP. PROCOS. On connoît une autre Médaille frappée entre les années 320. & 326. qui eſt parfaitement ſemblable à la précédente pour

Bandur. Num. Imp. tom. II. pag. 246.

Id. ibid. pag. 247.

la tête & pour le revers, mais où on lit d'un côté, IMP. CONSTANTINVS· MAX· AVG· & de l'autre, P· M. TRIB· P· COS· VI· PP· PROCOS. Les Inſcriptions anciennes ſont d'accord avec les Médailles; Boſius en a cité deux trouvées à Vérone & à Altino, où le nom de PONT*ifex* MAX*imus* eſt donné à Conſtantin pendant le cours de ſa XXIII.e Puiſſance Tribunitienne, c'eſt-à-dire, après le mois de Juillet de l'an 328. de l'Ere Chrétienne, trois ans après la célébration du Concile de Nicée. En voici une autre à peu-près ſemblable à celles de Gruter, & qui paroît avoir été gravée ſur une colonne milliaire. Elle eſt dans la Collection du Doni, imprimée à Florence il y a quelques années:

Gruter. CLIX. 6. & CCLXXXIII. 3.

Doni, Inſcript. Antiq. Cl. II. 201.

D N IMP CAES
FL· CONSTANTINO
P· F· VICTORI· AVG
PONT· MAX
TRIB· POT· XXIII
IMP· XXII· COS· VII
PP· PROCOS· CONS
HVMANARVM· RERVM
DIVI CONSTANTI· FILIO
BONO R P· NATO
M· P· XV

On voit par-là combien Godefroy s'étoit trompé, lorſqu'il avoit avancé que le nom de Souverain Pontife ne ſe trouvoit ni ſur les Médailles, ni ſur les Inſcriptions des Empereurs Chrétiens, à moins qu'elles n'euſſent été altérées. Il ſeroit inutile de dire avec le même Auteur, que les Empereurs ne ſe donnoient pas ce titre eux-mêmes, & que les Payens le leur donnoient ſans leur permiſſion; car Boſius a très-bien obſervé qu'il faudroit pour cela ſuppoſer contre toute vraiſemblance, que des ſujets oſaſſent appeller leur Souverain d'un nom pour lequel il auroit témoigné de l'éloignement; qu'on ne pouvoit pas graver d'inſcription publique, & moins

encore battre monnoye, ſans l'aveu des Magiſtrats chargez des ordres & inſtruits des intentions du Prince, & que ſi celui-ci eût marqué qu'il ne vouloit plus qu'on le traitât de Souverain Pontife, on ne lui auroit pas deſobéi pendant tant d'années. Boſius auroit été bien confirmé dans ſon ſentiment, s'il avoit connu les Médailles que j'ai décrites & l'Inſcription que je viens de rapporter, & peut-être Godefroy auroit-il changé d'avis, car d'ailleurs il n'apporte pas la moindre preuve que les Empereurs Chrétiens ne ſe ſoient pas donné eux-mêmes le titre de Pontifes; il paroît au contraire par un diſcours que Conſtantin tenoit aux Evêques, qu'il ſe regardoit toûjours comme le Grand-Prêtre de ſes ſujets Payens: Α'λλ' ὑμεῖς, leur dit-il, τῶν ἔισω τῆς Ε'κκλησίας, ἐγὼ δὲ τῶν ἐκτὸς ὑπὸ Θεοῦ καθεσταμένος Ε'πίσκοπος αὖ εἶμι, c'eſt-à-dire, *Vos quidem eorum qui ſunt intrà Eccleſiam Epiſcopi eſtis, ego verò eorum qui ſunt extrà Eccleſiam Epiſcopus à Deo ſum conſtitutus;* car il faut traduire ainſi, en ſous-entendant ἀνθρώπων après les mots τῶν ἔισω & τῶν ἐκτὸς, comme Boſius l'a remarqué, & non pas πραγμάτων, avec les Interprétes d'Euſébe.

Euſeb. vita Conſt. lib. IV. cap. 24.

Boſ. Diſſ. II. cap. 8. n.° 5.

Pourquoi ſeroit-on ſurpris que Conſtantin, Chrétien de croyance, eût conſervé le titre de Souverain Pontife des Payens, quand on voit qu'après avoir introduit l'uſage de mettre ſur ſes Monnoyes le monogramme de Chriſt, il n'a pas laiſſé de permettre qu'on ait continué d'en frapper où l'on trouvoit les Divinités du Paganiſme au revers de ſa tête? Rien n'eſt plus commun que les Médailles de ce Prince avec ces légendes: IOVI CONSERVATORI, IOVI CONSERVATORI AVG, MARTI CONSERVATORI, MARTI PATRI CONSERVATORI, MARTI PATRI PROPVGNATORI, MARTI SEMPER VICTORI, HERCVLI VICTORI, HERCVLI CONSERVATORI CAES, GENIO POP ROM, GENIO AVG, GENIO IMPERATORIS, SOLI INVICTO, SOLI INVICTO COMITI, SOLI COMITI AVG N. Ces Médailles s'accordent parfaitement avec celles où il eſt nommé Souverain Pontife, & forment

Vide Bandur. Num. Imp. tom. II. à pag. 248. ad pag. 300.

une nouvelle démonſtration de la vérité du récit de Zoſime.

Il faut cependant avouer que nous n'avons pas les mêmes preuves à l'égard de Conſtantin le Jeune, de Conſtance & de Conſtant ; mais nous devons moins l'attribuer au refus qu'on pourroit ſuppoſer qu'ils ont fait du titre de Souverains Pontifes, qu'à l'uſage qui s'établit alors entiérement, de ne mettre plus ſur les Monnoyes que les noms de *Dominus noſter, Imperator, Cæſar* & *Auguſtus,* ſans y ajoûter ceux de Pontife, de Tribun & de Conſul. Cela eſt ſi vrai, qu'on n'a pas trouvé juſqu'à préſent une ſeule Médaille où Julien ſoit nommé Souverain Pontife, quoique Libanius aſſûre qu'il n'avoit pas moins de plaiſir d'être appellé de ce nom que de celui d'Empereur : δχὶ τῦτο χαίρει καλούμενος ἱερεὺς ὃν ἧττον ἢ βασιλεύς. Le ſilence des Médailles & de deux ou trois Inſcriptions qui nous reſtent des fils de Conſtantin, ne peuvent pas balancer le témoignage exprès de Zoſime, ni prouver que ces Princes ſe ſont écartez de l'exemple que leur pere leur avoit donné, puiſqu'il eſt conſtant par tout ce que j'ai dit, qu'ils firent de cet exemple la régle de leur conduite envers les Payens. D'ailleurs, un fait établi par un Auteur preſque contemporain, ne ſçauroit être détruit par le ſilence des autres, il faudroit en trouver quelqu'un ou antérieur ou du même tems, qui dît préciſément le contraire, & c'eſt ce qu'on ne trouve pas ici ; car je ne crois pas qu'on voulût m'objecter ce que Facundus d'Hermiane dit en parlant de l'Empereur Léon I. *Quòd poſt adventum Domini, Gentiles tantùm Principes Imperium ſimul Sacerdotiumque tenuerunt, judicavit non decere Principem Chriſtianum, quod fuit aliquando Gentilium.* Il ſuffit de ſe repréſenter les circonſtances où Facundus parloit ainſi, pour voir que ce paſſage n'a aucune application au Souverain Pontificat des Payens, que les Empereurs Chrétiens ont conſervé pendant quelque tems. Juſtinien pourſuivoit vivement la condamnation des trois Chapitres, & il employoit ſon autorité pour les faire condamner par tous les Evêques ; Facundus, partiſan zélé des trois Chapitres, adreſſa à Juſtinien douze livres, qu'il compoſa pour leur défenſe. Il vouloit faire ſentir

Liban. Paneg. Julian. Coſ. Op. tom. II. p. 295.

Facund. Herm. lib. XII. c. 3.

à ce Prince qu'il avoit tort d'uſer de ſon autorité dans les choſes qui concernoient la doctrine de l'Egliſe; & il lui diſoit que les Empereurs Payens étoient les ſeuls qui euſſent porté la main à l'encenſoir, & qui euſſent voulu dominer ſur la religion de leurs ſujets. Cela, comme on le voit, eſt bien éloigné d'avoir quelque rapport au titre de Souverain Pontife, que les premiers Empereurs Chrétiens ne reçûrent jamais que de la part de ceux de leurs ſujets qui faiſoient profeſſion du Paganiſme. Ajoûtons à tout ce que j'ai dit, que Conſtantin & ſes fils firent uſage de l'autorité pontificale, telle que leurs prédéceſſeurs l'avoient exercée, après quoi je ne penſe pas qu'on puiſſe raiſonnablement douter qu'ils n'ayent accepté le Souverain Pontificat.

J'ai montré dans ma troiſiéme partie, que c'étoit au Souverain Pontife, non ſeulement à juger de l'authenticité des livres prophétiques, mais encore à décider ſur toutes ſortes de divinations, parce qu'elles faiſoient partie de la Religion des Romains. Nous avons une loy de Conſtantin adreſſée à Maxime Préfet de Rome, l'an de J. C. 321. par laquelle il ordonne que ſi le palais ou quelqu'un des édifices publics vient à être endommagé par la foudre, on conſulte les Haruſpices pour ſçavoir ce que cet accident préſage, & qu'on en dreſſe un procès-verbal pour lui en faire le rapport: *Si quid de palatio noſtro, aut cæteris operibus publicis, deguſtatum fulgure eſſe conſtiterit, retento more veteris obſervantiæ, quid portendat ab Haruſpicibus requiratur, & diligentiſſimè ſcriptura collecta, ad noſtram ſcientiam referatur.* *L. 1. Cod. Th. de Pag. Sacrif. & Templ.*

Conſtantin avoit retenu le droit de nommer ou de confirmer la nomination des Prêtres & des Flamines, puiſque dans une loy de l'an 335. en déclarant qu'ils devoient être exempts de certaines fonctions qui ne convenoient qu'à des gens d'un ordre inférieur, il dit qu'on ne doit pas les aſſujettir à de ſemblables choſes, pour ne pas faire tort au jugement avantageux qu'il en a porté: *Jubemus nullum prædictis honoribus ſplendentem, ad memoratum cogi obſequium, ne noſtro fieri judicio injuria videatur.* Deux ans après il fit une autre ordonnance, *L. XXI. Cod. Th. de Decur.*

L. II. quemadm. muner. civitat. indic. &c. pour exempter ceux qui avoient rempli les Sacerdoces, de l'intendance des grains & de tous les autres bas emplois. J'ai déja fait obſerver dans ma premiére partie, que Conſtance avoit de même continué à diſpoſer des Sacerdoces des Gentils, & qu'il étoit loué par Symmaque, du ſoin qu'il avoit eu de les donner à des perſonnes d'une naiſſance diſtinguée. Il fit outre cela un réglement ſur les élections ſacerdotales de l'Afrique, par lequel il ordonna qu'à l'avenir les Prêtres de cette province ſeroient toûjours pris du corps des Avocats.

Symmach. l. x. epiſt. 54.

L. XLVI. Cod. Th. de Decur.

Il n'étoit pas permis de tranſporter les morts d'un endroit à un autre, ſans la permiſſion du Collége Pontifical ou du Souverain Pontife. Auſone dans ſes vers ſur les Profeſſeurs de Bourdeaux, dit qu'un de ſes oncles nommé Æmilius Magnus Arborius, enſeignant la Rhétorique à Toulouſe, avoit gagné les bonnes graces des freres de Conſtantin, qui y vivoient dans une eſpece d'exil; qu'enſuite ſa réputation le fit appeller à Conſtantinople, où il eut l'honneur d'être Précepteur d'un des Céſars; & qu'étant mort dans cette capitale avant ſon pere & ſa mere, l'Empereur avoit permis qu'on rapportât ſon corps dans ſa patrie, pour y être enſéveli dans le tombeau de ſes ancêtres:

Auſon. Profeſſ. Burdig. c. XVI.

In patriam ſed te ſedem, ac monumenta tuorum
Principis Auguſti reſtituit pietas.

V. T. Liv. l. I. cap. 20.

A parler en général, tout ce qui concernoit les tombeaux faiſoit partie de l'ancien droit pontifical; les Pontifes décernoient des peines contre ceux qui en avoient violé la ſainteté, & les amendes prononcées contre les coupables, tournoient ordinairement au profit du Tréſor pontifical. De-là ces formules ſi ſouvent répétées dans les Inſcriptions ſépulcrales: *Si quis hoc monumentum, vel ſepulchrum vendere, vel donare, vel alienum corpus inferre voluerit, dabit pœnæ nomine Arcæ Pontificum ff, &c.* On ne pouvoit y toucher, même pour les réparer, qu'autant qu'on y étoit autoriſé par les Pontifes. Mais ces régles commençoient à n'être plus ſi exactement obſervées ſous les Empereurs Chrétiens; pluſieurs perſonnes s'aviſoient d'enlever

Gruter. DCCCLXXXIII. 4. DCLXXII. 20. DCCCXXXV. 8. DCLII. 8. DCCCXXVII. 6. DCCCXLVI. 6. &c.

d'enlever les marbres & les colonnes qui ſervoient d'ornement aux tombeaux des Payens, quelques-uns même les vendoient à des ouvriers pour en faire de la chaux. L'Empereur Conſtant ſe crut obligé d'arrêter ce déſordre; il rétablit les choſes ſur l'ancien pied, par une loy que nous avons dans le Code Théodoſien, en condamnant à une groſſe amende tous ceux qui oſeroient enlever le marbre ou les colonnes des tombeaux des Payens, & les propriétaires qui vendroient à des faiſeurs de chaux, les monumens qui ſe trouvoient conſtruits dans leurs héritages. Il exempta ſeulement de cette amende les perſonnes qui auroient obtenu des Pontifes une permiſſion par écrit, d'abbattre les ſépulcres à demi-ruinez pour les faire rétablir; & il ordonna qu'à l'avenir les juges des lieux dans les provinces, & à Rome le Préfet conjointement avec les Pontifes, examineroient l'état de ces monumens, afin qu'en accordant la permiſſion d'y travailler lorſqu'ils menaceroient ruine, on pût en même tems fixer un terme dans lequel le propriétaire fût tenu de faire finir les réparations: *Qui verò libellis datis, à Pontificibus impetrarunt ut reparationis gratiâ labentia ſepulchra deponerent, ſi vera docuerunt, ab inlatione multæ ſeparentur .... hoc in poſterùm obſervando, ut in provinciis locorum judices, in urbe Roma cum Pontificibus tua celſitudo inſpiciat ſi per ſarturas ſuccurrendum ſit alicui monumento, ut ita demùm datâ licentiâ, tempus etiam operi conſummando ſtatuatur.*

L. 1. Cod. Th. de Sepulchr. viol.

Peut-être trouvera-t-on que je me ſuis trop étendu ſur le Souverain Pontificat de Conſtantin & de ſes enfans; mais j'ai cru qu'il étoit néceſſaire d'entrer dans le plus grand détail, pour donner une idée juſte de la maniére dont ces Princes ſe conduiſirent envers les Payens, & pour montrer qu'ils ne ſe dépouillérent jamais du titre & de l'autorité de Souverains Pontifes. Je paſſe à leurs ſucceſſeurs.

Conſtance vivoit encore lorſque Julien fut reconnu Empereur par l'armée qu'il commandoit dans les Gaules, & bien-tôt après ce Prince ſe déclara hautement pour le Paganiſme, qu'il profeſſoit déja en ſecret depuis quelques années. Par la mort de Conſtance il ſe vit ſeul maître de l'Empire, &

deſſors il tourna toutes ſes vûes du côté du rétabliſſement de l'Idolatrie. La guerre qu'il déclara aux Chrétiens fut d'autant plus dangereuſe pour eux, qu'elle étoit exempte de ces cruautés & de ces violences qui avoient fait déteſter les anciens perſécuteurs, même par les Payens modérez. Julien n'eut pas de plus grande joye que de pouvoir joindre au titre de Souverain Pontife, le fréquent exercice des fonctions du Pontificat; ſon zéle pour le culte des faux Dieux fut pouſſé juſqu'à la ſuperſtition la plus outrée: il rétablit les ſacrifices nocturnes, les opérations magiques & théurgiques, toutes ſortes de divinations, & cela avec ſi peu de ménagement, qu'il en fut blâmé par tous les gens de bon ſens. Ses Médailles ſont remplies des marques de ſon attachement à l'Idolatrie; on y trouve ſur les revers, APOLLINI SANCTO, DEO SERAPIDI, ISIS FARIA, &c. cependant il négligea de faire mettre ſur ſes Monnoyes le nom de *Pontifex Maximus,* ſuivant en cela l'exemple d'Aurélien, de Carus, de Numérien, de Galére Maximien & de Maximin Daza; on peut même remarquer que ce dernier l'a omis à la tête d'un de ſes édits rapporté par Euſébe, & qu'il s'y nomme ſeulement *Imperator Cæſar C. Valerius Maximinus Germanicus, Sarmaticus, Pius, Felix, Invictus Auguſtus.* Mais ce titre fut plus ſouvent conſervé dans les Inſcriptions, & on en connoît cinq de Julien, où il ſe trouve joint à ceux d'*Imperator* & de *Conſul.* Gruter en a rapporté trois, Doni une quatriéme, qu'il dit être à Suze; & j'en ai découvert une cinquiéme dans un Recueil MS. d'Inſcriptions, fait par un Carme nommé Michel Ferrarini natif de Regio, qui vivoit vers la fin du x v.e ſiécle. Je vais la rapporter telle qu'il dit l'avoir copiée à Sermione ſur une colonne:

Bandur. Num. Imp. t. II. à p. 427. ad 438.

Euſeb. Hiſtor. Eccleſ. lib. IX. cap. 10.

Gruter. CCLXXXIV. 1. 2. 4. Doni, Inſcript. Cl. III. 66. Cod. MS. BB. Reg. n.° 5998.

IMP· CAES
D· N· FL· CL· IVLIANO
P· F· VICTORI· AC· TRIVMPH
SEMP· AVG· P· M· IMP
VII· COS· III· BONO· R· P
NATO· PATRI· PATRIAE
PROCOS

Ceux qui ſoûtiennent qu'aucun des Empereurs Chrétiens n'a accepté le Souverain Pontificat, non ſeulement demeurent d'accord que Julien ſe fit un devoir de l'exercer, mais ils prétendent même tirer avantage de la remarque qu'ont faite là-deſſus les Hiſtoriens Eccléſiaſtiques; car, diſent-ils, il auroit été ridicule à ces Hiſtoriens de faire obſerver que Julien s'attribua le titre de Souverain Pontife, καὶ ἑαυτὸν Ἀρχιερέα ὠνόμαζεν, ſi aucun de ſes prédéceſſeurs n'y avoit renoncé. Le ſçavant Reineſius conſulté ſur cette difficulté par ſon ami Boſius, lui répondit, comme je l'ai déja remarqué, que le mot Ἀρχιερέα dont Socrate s'eſt ſervi, ne doit pas être rendu par *Souverain Pontife* proprement dit, & que l'intention de cet Auteur a été ſeulement de marquer que Julien ſe paroit du titre de Grand-Prêtre de quelque Divinité particuliére, comme, par exemple, du Soleil, pour lequel il avoit une très-grande dévotion. Mais cette explication, quoique adoptée par Boſius, me paroît porter à faux. Julien ne s'eſt jamais appellé Grand-Prêtre d'aucune Divinité en particulier, dans les ouvrages que nous avons de lui, pas même dans l'hymne qui lui eſt attribué ſur le Soleil; & quand il en ſeroit parlé dans cet hymne, cela ne prouveroit rien, car j'eſpere montrer ailleurs que Julien ne peut pas en être l'auteur. Toutes les fois qu'il employe le mot Ἀρχιερεὺς en parlant de lui-même, c'eſt pour dire qu'il étoit Souverain Pontife proprement dit: on ne ſçauroit donner un autre ſens à cette expreſſion, dans le fragment d'une lettre que Julien écrivoit à un Prêtre des faux Dieux, dans une lettre à Arſace Satrape Arménien, publiée il y a trente ans par M. Muratori, & réimprimée dans la Bibliothéque Grecque de Fabricius, où le titre d'Ἀρχιερέα ſe trouve joint à ceux de Céſar & d'Auguſte, & enfin dans un endroit du Miſopogon. Dans une autre lettre, il diſtingue très-bien le Souverain Pontificat que les loix & l'uſage lui avoient tranſmis, d'un Sacerdoce particulier qu'il avoit accepté: Ἐγὼ τοίνυν, dit-il, ἐπειδήπερ εἰμὶ καὶ μὴν τὰ πάτρια μέγας Ἀρχιερεὺς, ἔλαχον ὃ νῦν καὶ τὸν Διόνυσον θεραπεύειν, &c.

Socrat. Hiſtor. Eccleſ. lib. III. cap. 1.

Sozomen. l. V. cap. 1.

Reineſ. epiſt. ad Boſ. LXXXIV. p. 424. ſeqq.

Jul. Op. part. I. pag. 546. & part. II. p. 97. edit. Petav.

Fabric. Bibl. Græc. tom. VII. pag. 86.

Ibid. part. I. pag. 237.

Le Pere Pétau a traduit ainſi : *Ego itaque quoniam patriorum ſacrorum Maximus ſum Pontifex, & Oraculi Didymæi præfecturam modò ſum ſortitus.* Mais ce ſçavant homme n'a pas pris garde que χτ\ τὰ πάτρια ne peut pas être le régime de μέγας Ἀρχιερεὺς, & qu'il ſignifie à la lettre, *juxtà patria inſtituta, more majorum ;* il faut donc traduire : *Ego verò quandoquidem more majorum ſum Pontifex Maximus, & nunc etiam Apollinis Didymæi Propheta ſorte lectus ſum.* Il me paroît conſtant que Socrate & Sozoméne ont entendu le mot Ἀρχιερεὺς, en parlant de Julien, comme ce Prince l'entendoit lui-même, puiſqu'ils diſent, Ἀρχιερέα ἑαυτὸν ὠνόμαζεν· & ce qui les a portez à faire cette remarque, c'eſt qu'ils n'avoient égard qu'à l'uſage du tems où ils écrivoient, tems où les Empereurs avoient ceſſé de porter le titre de Souverains Pontifes, comme on le verra dans la ſuite ; car je ne trouve pas que Julien ait rien affecté de particulier à ce ſujet, puiſque ce titre ne ſe voit ni ſur ſes monnoyes, ni à la tête de ſes édits & de ſes lettres. On peut en juger par l'Epître qu'il adreſſe au peuple d'Alexandrie, & qui commence par ces mots : Αὐτοκράτωρ Καῖσαρ Ἰουλιανὸς Μέγιστος, Σεβαστὸς, Ἀλεξανδρέων τῷ Δήμῳ· c'eſt préciſément la formule uſitée ſous Conſtantin & ſous Conſtance.

Julian. Op. part. 1. pag. 123.

Après la mort de Julien, l'armée élut Jovien pour lui ſuccéder. Ce Prince étoit Chrétien, & zélé pour ſa Religion ; mais on nous le repréſente d'un caractére doux, & porté à entretenir la paix & la tranquillité parmi ſes ſujets. Si nous en voulons croire Rufin, Socrate, Sozoméne & Théodoret, il n'accepta l'Empire qu'après avoir en quelque ſorte obligé tous les ſoldats de l'armée à ſe déclarer Chrétiens ; mais il doit y avoir de l'exagération dans leur récit, peut-être même eſt-il abſolument faux : Ammien-Marcellin qui étoit à l'armée lorſque Julien fut tué, aſſûre que peu de jours après l'élection de Jovien, on fit des ſacrifices pour lui, & qu'en conſultant les entrailles des victimes, on trouva que tout étoit perdu s'il s'obſtinoit à reſter dans les retranchemens, mais qu'il vaincroit l'ennemi, s'il décampoit : *Hoſtiis pro Joviano extiſque inſpectis,*

Rufin. Hiſtor. Eccl. l. II. c.
Socrat. lib. III. cap. 12.
Sozom. lib. VI. cap. 3.
Theodoret. l. IV. cap. 1.

Amm. Marcell. lib. XXV. c. 6.

pronunciatum eſt, eum omnia perditurum, ſi intrà vallum remanſiſſet, ut cogitabat, ſuperiorem verò fore, profectum. Un fait pareil atteſté par un Ecrivain ſenſé qui avoit été témoin de ce qu'il racontoit, & qui parloit dans un tems où il auroit pu être démenti par une infinité de gens de la Cour & de l'armée, s'il avoit altéré la vérité; ce fait, dis-je, ſuffit tout ſeul pour détruire ce que des Hiſtoriens poſtérieurs de plus de ſoixante ans, ont avancé ſur la déclaration que Jovien exigea de l'armée avant que de conſentir à ſon élection. Auroit-on ſacrifié, auroit-on conſulté les entrailles des animaux, immédiatement après que tous les ſoldats avoient proteſté qu'ils étoient Chrétiens? L'Empereur l'eût-il ſouffert? eût-il pu même ſans indignation, écouter le rapport de la réponſe des Haruſpices?

Les mêmes Auteurs ajoûtent qu'à l'avénement de Jovien, on commença à fermer les temples des Idoles, que les Prêtres ſe cachérent, & que les Philoſophes reprirent l'habit commun. Mais s'il y a quelque choſe de vrai dans ce fait, il faut l'attribuer uniquement à la crainte que l'élection d'un Prince Chrétien imprima dans l'eſprit des Prêtres & des Philoſophes, qui ſentant combien ils avoient abuſé de leur crédit ſous Julien, pour perſécuter les Chrétiens, eurent peur que ceux-ci ne vouluſſent uſer de repréſailles, ſous l'autorité d'un Souverain zélé pour leur Religion. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que leurs alarmes dûrent bien-tôt ceſſer, car Jovien, à l'imitation de Conſtantin dans une circonſtance à peu-près ſemblable, fit publier une déclaration, par laquelle il accordoit à tous ſes ſujets le libre exercice de leur Religion. Thémiſtius nous apprend encore que cette déclaration, en ouvrant la porte des temples, avoit fermé celle des lieux où l'on pratiquoit des enchantemens & des preſtiges; qu'elle avoit conſervé les ſacrifices ſolemnels autoriſez par les loix, en même tems qu'elle avoit réprimé la licence des malefices, c'eſt-à-dire, des opérations magiques; & le témoignage de Thémiſtius ne peut être ſuſpect en ce point, puiſqu'il avance ce fait dans le Panégyrique même de Jovien, prononcé devant

Theodoret. ubi ſuprà, & lib. V. cap. 21.

Themiſt. Orat. V. p. 67. edit. Hard.

Ibid. pag. 70.

ce Prince, & qu'il ſeroit ridicule de dire que cet Orateur a été aſſez impudent pour le louer en face, d'avoir fait une loy qu'il n'auroit pas faite. On ne ſeroit pas même reçû à ſuppoſer que Jovien a fait dans la ſuite une ſeconde loy oppoſée à la premiére, car le diſcours de Thémiſtius fut prononcé à Dadaſtane, très-peu de jours avant que Jovien mourût, comme on l'apprend de l'Hiſtorien Socrate.

Socrat. lib. III. cap. 21.

Les diſpoſitions où Jovien ſe trouvoit par rapport à la Religion payenne, n'indiquent donc pas qu'il eût refuſé le Souverain Pontificat accepté par tous ſes prédéceſſeurs; & nous ſçavons encore par une de ſes Médailles qui eſt dans le Cabinet de M. l'Abbé de Rothelin, & au revers de laquelle on voit la figure d'Iſis dans un char attelé de deux mules, & pour légende VOTA PVBLICA, tout comme ſur celles de Julien, qu'il n'avoit point donné d'ordre pour empêcher que les Divinités payennes ne fuſſent gravées ſur les Monnoyes frappées à ſon coin. Ses ſucceſſeurs voulurent même que les Payens le miſſent au rang des Dieux: *Et benignitate Principum qui ei ſucceſſerunt, inter Divos relatus eſt,* dit Eutrope.

Eutrop. lib. X. cap. 18.

Valentinien étoit Chrétien lorſqu'il fut fait Empereur, mais il crut que l'intérêt de l'Etat demandoit qu'il gardât une eſpece d'équilibre entre ſes ſujets, ſoit qu'ils fuſſent Chrétiens, ou Payens. Ammien-Marcellin qui vivoit de ſon tems, & qui paroît très-modéré, quoique Payen, après avoir rapporté ſa mort, fait un portrait de ſes bonnes & de ſes mauvaiſes qualités, & exprime ainſi la façon dont il ſe conduiſit pendant ſa vie, en matiére de Religion: *Hoc moderamine principatûs inclaruit, quòd inter Religionum diverſitates medius ſtetit, nec quemquam inquietavit, neque ut hoc coleretur imperavit, aut illud; nec interdictis minacibus ſubjectorum cervicem ad id quod ipſe coluit, inclinabat, ſed intemeratas reliquit has partes, ut reperit.* Valentinien lui-même, dans une loy qu'il fit publier la huitiéme année de ſon regne, fait mention de celle qu'il avoit faite à ſon avénement à l'Empire, pour permettre à tous ſes ſujets de ſuivre librement leur Religion: *Haruſpicinam,* dit-il, *ego*

Amm. Marcell. lib. XXX. c. 9.

Lex IX. Cod. Th. de Malefic. & Mathem.

nullum cum maleficiorum cauſis habere conſortium judico, neque ipſam aut aliquam prætereà conceſſam à majoribus Religionem, genus eſſe arbitror criminis. Teſtes ſunt leges à me in exordio imperii mei datæ, quibus unicuique quod animo imbibiſſet colendi libera facultas tributa eſt. Ces loix furent communes à Valentinien & à ſon frere Valens, dont elles portent auſſi le nom; & ce dernier eſt loué par Thémiſtius, dans un diſcours dont l'original s'eſt perdu depuis qu'André Dudith le traduiſit en Latin, d'avoir commencé ſon empire par une déclaration qui permettoit à chacun le libre exercice de ſa Religion. *Themiſt. orat. XII. p. 155.*

Les Auteurs Chrétiens ſe plaignent de ce que Valens ſouffroit que les Gentils abuſaſſent de la liberté qu'il leur avoit accordée. Ils diſent que pendant tout le tems de ſon regne on vit les Payens faire fumer l'encens ſur les autels de leurs Dieux, faire des libations & offrir des ſacrifices; qu'ils célébroient des banquets ſolemnels dans les places publiques, & que les initiez aux myſtéres de Bacchus, ſemblables à des furieux, couroient les rues en plein jour, couverts de peaux de chévres, déchirant des chiens, & faiſant tout ce qui pouvoit caractériſer la ſolemnité de la fête du Dieu auquel ils étoient conſacrez. C'eſt ainſi qu'en ont parlé Théodoret & Paul Diacre, & Théodoret ajoûte que ces déſordres duroient encore lorſque Théodoſe fut élevé à l'Empire; mais je ne vois pas ſur quel fondement il a avancé que la conduite de Valentinien avoit été toute différente de celle de ſon frere, & que ce Prince avoit ſuivi dans l'Occident l'exemple de Jovien, qu'il ſuppoſe avoir défendu les ſacrifices. Je conçois encore moins pourquoi Libanius, dans ſon diſcours à Théodoſe ſur les Temples, auroit dit que les ſacrifices ayant continué quelque tems après la mort de Julien, des novateurs engagérent ces deux freres à défendre de ſacrifier, & à ne plus permettre que l'encens; ou pourquoi Godefroy a expliqué de Valentinien & de Valens, ce que Libanius a dit de ces deux freres, quoique cela puiſſe très-bien s'entendre de Gratien & de Valentinien le Jeune; car il eſt certain, comme nous l'avons *Theodoret. l. V. cap. 21. Paul. Diac. Hiſt. Miſc. lib. XII. Liban. orat. pro Templ. p. 10.*

vû par le paſſage d'Ammien-Marcellin, que Valentinien I. laiſſa à ſa mort les choſes au même état qu'il les avoit trouvées, *intemeratas reliquit has partes, ut reperit,* & que par conſéquent il ne proſcrivit pas les ſacrifices pendant les derniéres années de ſa vie. A l'égard de Valens, Théodoret, Paul Diacre & les autres étant demeurez d'accord que Théodoſe trouva à ſon avénement qu'on célébroit les fêtes de Jupiter, de Cérès & de Bacchus avec les ſolemnités ordinaires, on ne peut pas dire que la fin du regne de Valens en ait démenti les commencemens, d'autant plus que Libanius dans le même diſcours, prétend que Valens avoit toûjours épargné les temples, même des ennemis de l'Empire, & qu'il auroit combattu pour la défenſe de ceux qui étoient dans ſes Etats.

Liban. orat. pro Templ. p. 25.

Ce qui peut avoir fait prendre le change au ſujet de Valens, c'eſt que ce Prince méfiant ayant été informé que pluſieurs perſonnes mal-intentionnées avoient conſulté les Devins, pour ſçavoir le nom de celui qui devoit lui ſuccéder, défendit ſous peine de la vie, de faire aucun de ces ſacrifices, dont l'objet étoit d'engager ou de forcer les Dieux à ſatisfaire la curioſité des mortels, en leur révélant l'avenir. Il pourſuivit avec la derniére rigueur, tous ceux qui furent convaincus ou même ſoupçonnez d'avoir eu part à ces extravagantes ſuperſtitions; mais on a eu tort de prendre cette perſécution contre les Devins & contre ceux qui les conſultoient, pour une défenſe de faire les ſacrifices publics autoriſez par l'uſage & par les loix.

Théodoret s'eſt trompé de même à l'égard de Valentinien, & ſon erreur vient de ce que ce Prince avoit fait une loy pour défendre tous les ſacrifices nocturnes; mais Zoſime qui parle de cette loy, nous apprend en même tems que *Prætextatus,* qui étoit pour lors Proconſul d'Achaïe, ayant repréſenté les inconvéniens qui en pouvoient naître, ſi par-là on ſe trouvoit privé de la célébration des myſtéres, pour leſquels les dévots du Paganiſme avoient tant d'attachement, Valentinien permit que nonobſtant ſon ordonnance, on continuât de les

Zoſim. lib. IV. cap. 3.

de les célébrer avec les cérémonies accoûtumées. Les Payens étoient ſi contens de la maniére dont il les avoit traitez, & il eſt ſi peu vrai qu'il ait travaillé à détruire les cultes reçûs dans l'Empire, que Symmaque demande aux Empereurs à qui il adreſſe ſa fameuſe relation ſur l'autel de la Victoire, qu'ils veuillent bien laiſſer les choſes au même état où elles avoient été ſous Valentinien : *Eum Religionum ſtatum petimus, qui divo parenti culminis veſtri ſervavit Imperium, qui fortunato Principi legitimos ſervavit hæredes; ſpectat ſenior ille divus ex arce ſydereâ lacrymas Sacerdotum, & ſe culpatum putat more violato quem libenter ipſe ſervavit.* Symmach. lib. X. epiſt. 54.

Le Code Théodoſien fut rédigé par les ordres d'un Prince ennemi déclaré du Paganiſme, & très-zélé pour la Religion Chrétienne : on eut grand ſoin d'y recueillir toutes les loix que les Empereurs avoient publiées pour éteindre ou pour affoiblir le culte idolatre; bien loin d'omettre aucune de celles qui tendoient à ce but, nous avons vû au contraire, qu'on y en avoit inſéré qui vraiſemblablement n'avoient pas été promulguées juſqu'alors, ou qui du moins avoient été ſur le champ révoquées. Cependant il eſt à remarquer que parmi toutes ces loix, il n'y en a pas une ſeule contre les cultes Payens, depuis Conſtance juſqu'à Théodoſe le Grand; & cette remarque acheve de rendre inconteſtable ce que je viens de prouver par le témoignage des Hiſtoriens, c'eſt-à-dire, que Jovien, Valentinien & Valens ſemblérent pendant tout le tems de leur regne, vouloir conſerver une eſpece d'équilibre entre leurs ſujets Chrétiens & ceux qui tenoient encore pour l'ancien culte.

Cette conduite prouveroit aſſez par elle-même que ces Empereurs n'ont pas dû refuſer le titre de Souverains Pontifes, que les Payens avoient toûjours déféré à leurs prédéceſſeurs; mais nous avons quelque choſe de plus poſitif à l'égard de Valentinien & de Valens, c'eſt l'Inſcription d'un pont qu'ils firent rétablir à Rome, où il ſubſiſte encore aujourd'hui. Elle a été publiée par Baronius, Boiſſard, Gruter & pluſieurs autres; mais quoique Boſius en ait déja fait uſage, je ne laiſſerai Grut. CLX. 4.

Nardin. Rom. Antiq. lib. VIII. c. 3. p. 499.

pas de la donner toute entiére, telle que le P. Nardini l'avoit copiée ſur l'original :

DOMINI NOSTRI IMPERATORES CAESARES FL VALENTINIANVS PIVS FELIX MAX· VICTOR AC TRIVMF· SEMPER AVG PONTIF· MAXIMVS GERMANIC· MAX· ALAMANN· MAX. FRANC MAX· GOTH· MAX· TRIB· POT· VII· IMP· VI· COS· II· PPP· ET FL· VALENS PIVS FELIX MAX· VICTOR AC TRIVMF SEMPER AVG· PONTIF· MAX· GERMANIC· MAX· ALAMANN MAX· FRANC· MAX· GOTHIC· MAX· TRIB· POT· VII· IMP· VI COS· II· PPP· ET· FL· GRATIANVS PIVS FELIX MAX· VICTOR AC TRIVMF· SEMPER AVG· PONTIF· MAX· GERMANIC MAX· ALAMANN· MAX. FRANC· MAX· GOTHIC· MAX· TRIB POT· III· IMP· II· COS PRIMVM PPP· PONTEM FELICIS NOMINIS GRATIANI IN VSVM SENATVS AC POPVLI ROM CONSTITVI DEDICARIQ· IVSSERVNT.

Ce monument public, élevé par les ordres des Empereurs mêmes, eſt une preuve démonſtrative qu'ils avoient accepté le Souverain Pontificat, & nous met en droit de conclurre que les prédéceſſeurs de Valentinien & de Valens en avoient tous uſé de même; car ſi cet uſage avoit ſouffert quelque interruption, ces deux Princes ſe ſeroient bien plûtôt réglez ſur l'exemple des Empereurs Chrétiens, que ſur celui des Empereurs Payens. On a encore trouvé à Rome une autre Inſcription gravée trois ans avant celle que je viens de rapporter, où l'on donne auſſi à Valens le nom de Souverain Pontife; en ſorte qu'il y auroit, ſi j'oſe le dire, de l'opiniâtreté à vouloir ſoûtenir que les Empereurs ont ceſſé de le porter avant le regne de Gratien, puiſqu'on le trouve ſouvent ſur les monumens publics élevez en leur honneur, & qu'on ne voit rien dans leur conduite à l'égard des Payens, qui caractériſe un éloignement ſi marqué pour les honneurs que cette partie de leurs ſujets croyoit leur devoir rendre.

Gruter. CCCLXXXVI. 5.

Par la mort de Valens, Gratien devint le premier Auguſte, & ſa piété le porta à renoncer entiérement au Souverain Pontificat, pour ne plus rien conſerver qui eût rapport au Paganiſme. Zoſime, dont j'ai rapporté les propres termes au commencement de cette quatriéme partie, dit que les Pontifes

Zoſim. lib. IV. cap. 36.

étant venus, ſuivant l'uſage, préſenter à Gratien la Robe pontificale, il la refuſa, en répondant que ce vêtement n'étoit pas convenable à un Chrétien. Le même Hiſtorien fait encore entendre clairement que Gratien eſt le premier des Empereurs, qui ait ceſſé de recevoir cette Robe & de prendre le titre de Souverain Pontife. Il faudroit pour détruire ce fait, prouver par des témoignages bien exprès, ou que quelqu'un des prédéceſſeurs de Gratien avoit déja fait le même refus, ou que quelqu'un de ſes ſucceſſeurs n'a point imité ſa conduite; mais j'ai montré, tant par les ménagemens que les prédéceſſeurs de Gratien gardérent avec les Payens, que par les monumens publics érigez du tems de ces Princes, qu'on leur a donné à tous le titre de Souverains Pontifes; & ſi l'on parcourt toutes les Inſcriptions gravées en l'honneur des ſucceſſeurs de Gratien, comme celles des Théodoſes, d'Arcadius, d'Honorius, de Valentinien III. &c. on verra que le titre de Souverain Pontife ne ſe lit plus dans aucune, outre qu'il n'en eſt plus fait mention par aucun Ecrivain, ni Payen, ni Chrétien. C'eſt donc à tort qu'on accuſeroit Zoſime, ou de s'être trompé, ou d'avoir voulu tromper les autres.

Vide Gruter. CCLXXXVI. 5. 6. 7. &c.

C'eſt par conſéquent ſous l'Empereur Gratien que le Souverain Pontificat des Empereurs ceſſa entiérement; mais, comme je l'ai déja remarqué en paſſant dans ma troiſiéme partie, ce ne fut pas dans le tems que ſon pere le déclara Auguſte, que Gratien refuſa le titre de Souverain Pontife: il n'étoit pas alors en âge de diſcerner ce que ce titre pouvoit avoir d'odieux pour un Chrétien. D'ailleurs, l'Inſcription du pont ſur le Tybre, rapportée ci-deſſus, lui donne encore ce nom, ainſi qu'à ſon pere & à ſon oncle, & cette Inſcription eſt datée de la troiſiéme année de la Puiſſance Tribunitienne de Gratien, c'eſt-à-dire, qu'elle eſt poſtérieure de plus de deux ans au tems où il fut fait Auguſte. Ajoûtons qu'elle fut deſtinée à orner un monument public qui devoit porter le nom de Gratien, *pontem felicis nominis Gratiani;* croira-t-on qu'on ait oſé y inſérer des choſes qui fuſſent contraires aux volontés connues de Gratien? Concluons donc que ce Prince

n'a déclaré pour la premiére fois qu'il ne vouloit plus être appellé Souverain Pontife, qu'après qu'il fut devenu le premier Auguſte, & c'eſt le tems précis de cette déclaration qu'il me reſte à examiner.

Les Payens s'appercevoient ſans doute que les Empereurs Chrétiens n'avoient pas beaucoup d'empreſſement pour le Souverain Pontificat, & que s'ils l'acceptoient, la raiſon d'Etat les y engageoit bien plus que leur propre inclination. En conſéquence, plus les Payens connoiſſoient à leur Prince d'attachement pour le Chriſtianiſme, moins ils ſe hâtoient d'aller lui préſenter la Robe pontificale, & ſelon les apparences, ils attendoient pour cela une occaſion favorable, telle que pouvoit être l'arrivée de l'Empereur à Rome, quelque circonſtance où il ne fût pas occupé à la guerre, ou enfin la ſolemnité des vœux quinquennaux ou décennaux, qui devoit au moins engager le Collége Pontifical à lui faire une députation.

V. Tillem. Hiſt. des Emp. t. IV. pag. 125.

Valens périt dans une bataille contre les Goths, donnée le 9. Août de l'an 378. de l'Ere Chrétienne. Gratien qui, par cette mort, devint le premier Auguſte, s'avançoit à grandes journées pour venir au ſecours de ſon oncle; mais apprenant le mauvais ſuccès de la bataille, il rebrouſſa chemin juſqu'à *Sirmium*, & s'étant enſuite remis en marche, il pouſſa juſqu'à Conſtantinople. Toute cette année 378. il la paſſa dans l'Illyrie & dans la Thrace, auſſi-bien que le commencement de l'année ſuivante, & pendant tout ce tems-là, il fit diverſes expéditions contre les Goths & les Sarmates. Il étoit trop occupé pour que les Pontifes puſſent penſer à aller lui porter la Robe pontificale. Vers le milieu de l'an 379. il reprit le chemin des Gaules; il étoit à Aquilée au mois de Juillet, à Milan vers la fin du même mois. Il partit de cette derniére ville au commencement d'Août, & il étoit déja arrivé à Tréves le 14. de Septembre. Une courſe ſi rapide ne donna pas le tems aux Pontifes de lui envoyer des Députez; & j'aurois d'autant plus de peine à placer dans cette année le fait rapporté par Zoſime, qu'Auſone donna encore à Gratien le

Vide Gothofred. Chron. Cod. Th. ad annum 379.

titre de Souverain Pontife, dans le diſcours qu'il prononça vers la fin de cette même année, pour le remercier de l'honneur qu'il lui avoit fait de l'élever au Conſulat. Il eſt vrai que pour éluder la force du témoignage d'Auſone, on a voulu ſoûtenir qu'il n'avoit appellé Gratien Pontife & Souverain Pontife, que par rapport à ſa piété & à ſa chaſteté ; mais pour bien entendre la ſignification que ce nom avoit dans la bouche d'Auſone, je crois qu'il eſt néceſſaire de déterminer au juſte quelle étoit la Religion qu'il profeſſoit, & j'eſpere qu'on voudra bien me permettre d'examiner ici ce point de critique, puiſqu'il n'eſt pas abſolument étranger à mon ſujet.

Auſon. Grat. Act. cap. 15. & 18.

Les ſentimens ſont depuis long tems partagez ſur la Religion d'Auſone, les uns le croyent Payen, les autres Chrétien ; il y en a même qui ſont allez juſqu'à le faire Evêque de Bourdeaux. Les deux premiéres opinions citent également en leur faveur des Sçavans du premier ordre, & cette conſidération m'a engagé à rechercher avec ſoin dans ſes ouvrages, tout ce qui peut nous ſervir à démêler de quelle Religion il étoit. Cet examen m'a fait connoître que parmi les ouvrages qui portent le nom d'Auſone, il y en avoit quelques-uns, en petit nombre, qui ne pouvoient être ſortis que de la plume d'un Chrétien, mais que tous les autres portoient des marques non équivoques de Paganiſme ; & comme des croyances ſi oppoſées ne pouvoient pas ſe réunir dans un même homme, j'ai cru être en droit d'en conclurre que néceſſairement les uns ou les autres lui étoient fauſſement attribuez.

Que le plus grand nombre des ouvrages qui portent le nom d'Auſone, paroiſſent viſiblement compoſez par un Payen, c'eſt ce que je n'aurai pas beaucoup de peine à prouver. En effet, quelles ſont les Divinités qu'il invoque dans la pluſpart de ſes Poëſies ? celles que les Idolatres honoroient d'un culte religieux ; leur nom ſe retrouve preſqu'à toutes les pages. Dès la premiére Epigramme, Auſone s'adreſſe à Apollon, à Minerve, à la Déeſſe de la Victoire, & il les invite à préſenter des guirlandes de fleurs à Gratien, pour prix de la victoire qu'il avoit remportée ſur les Huns & ſur les Sarmates. Il y

Auſon. Epigr. 1.

parle enſuite de Mars & des Muſes, & ne dit pas un mot du Dieu des Chrétiens, quoiqu'il ſçût bien que c'étoit le ſeul à qui Gratien attribuoit ſes ſuccès.

Auſon. Epigr. 21. 29. 33. Dans ce même livre d'Epigrammes, on en trouve une pour la Déeſſe Néméſis, une Grecque pour Bacchus, & une troiſiéme, qui devoit être gravée ſur la baſe de la ſtatue de *Epigram. 30.* Vénus. Le *Myobarbum Liberi Patris* nous apprend qu'Auſone avoit à ſa maiſon de campagne une figure Panthée du Dieu du vin. Tout cela auroit été bien peu édifiant pour un Chrétien, & ſur-tout pour un Chrétien que ſa place devoit engager à donner bon exemple.

Profeſſ. 4. & 10. Il loue Attius Patera & Phœbicius de ce qu'ils étoient iſſus du ſang des Druides, & le dernier, parce qu'il avoit été *Ibid. 10.* Sacriſtain d'Apollon *Belenus*. Il célébre auſſi Atticus Tiro Delphidius, qui avoit mérité d'être couronné dans les Jeux Capitolins, pour un Poëme compoſé en l'honneur de Jupiter; & à tous ces différens éloges, Auſone ne joint aucun correctif qui puiſſe donner la moindre idée de ſon Chriſtianiſme prétendu.

Edyll. 5. Dans le Poëme qu'il fit ſur les Ides de Septembre, jour de la naiſſance de ſon petit-fils, il tire un bon augure pour cet enfant, de ce que les Ides ſe trouvoient conſacrées par la naiſſance de pluſieurs Divinités; celles d'Août par la naiſſance de Diane, & celles de Mai par la naiſſance de Mercure.

Edyll. 8. La priére que fait Auſone pour le premier jour de l'an, où il devoit prendre poſſeſſion du Conſulat, porte un caractére de Paganiſme qu'on ne ſçauroit méconnoître. Un Chrétien auroit loué Dieu, & l'auroit remercié de ſes faveurs. Auſone au contraire s'adreſſe d'abord à Janus, & ne fait enſuite mention que des fauſſes Divinités; on y trouve même cette formule ſi uſitée parmi les Payens,

Ibid. v. 40. ——————— *mitibus audi*
Auribus hæc Nemeſis.

dont il avoit employé l'équivalent en quelques autres endroits *Edyll. 4. v. 85. & 6.* de ſes Poëſies.

S'il fait l'énumération des fêtes Romaines, il ne parle que de celles qu'on célébroit en l'honneur des Dieux du Paganiſme. S'il donne des avis à ſon petit-fils, ſur les livres dont la lecture doit être la plus utile à ſon éducation, Homére, Virgile, Ménandre, Térence & Horace ſont ceux dans leſquels il lui conſeille de s'inſtruire. Un Chrétien, en pareil cas, n'auroit pas oublié d'exhorter ſon petit-fils à prendre ſur-tout quelque teinture des ſaintes Lettres; du moins après lui avoir enſeigné l'utilité qu'il pouvoit retirer de la lecture des Poëtes profanes, il n'eût pas manqué de le précautionner contre les dangers de cette lecture pour un Chrétien : enfin, il lui auroit parlé à peu-près comme S.t Baſile dans ſon excellent diſcours ſur l'uſage que les Chrétiens doivent faire des écrits des Payens, mais on ne trouve rien de ſemblable dans Auſone.

Auſon. Eclog. de Fer. Rom.

Edyll. 4.

S. Baſil. Op. tom. II. p. 173. ſequent.

Lorſqu'il fait le panégyrique de quelque ville, il a coûtume de vanter ſa ſituation, ſa grandeur, ſon commerce, ſes places, ſes temples, ſes portiques, les ſtatues & les tableaux qu'on y admire; jamais il ne parle des égliſes conſacrées à Jeſus-Chriſt, quoiqu'il y en eût déja de célébres dans toutes les villes dont il a fait l'éloge.

V. Catal. clar. urb.

Ses vers à l'occaſion de ſes parens que la mort avoit enlevez, ne ſont remplis que d'idées tirées de la Théologie payenne. Dans la préface en proſe, il déclare qu'il va s'acquitter d'un devoir de Religion, & qu'il a intitulé ce livre *Parentalia*, du nom qu'on avoit donné depuis Numa, aux derniers devoirs qu'on rendoit à ſes parens défunts : *Habet* (opuſculum) *mœſtam Religionem.... titulus libelli eſt* PARENTALIA, *antiquæ appellationis hic dies, & jam indè ab Numa cognatorum inferiis inſtitutus.* Il répéte à peu-près la même choſe dans la préface en vers, & il ajoûte qu'appeller à haute voix les ames des morts, c'eſt en quelque façon ſuppléer aux devoirs funébres :

Præfat. in Parental.

Voce ciere animas, funeris inſtar habet.

Ce point de la Théologie payenne pouvoit-il être adopté par un Chrétien? D'ailleurs, tous ces éloges funébres ne parlent que des Manes, des Divinités infernales, de Lachéſis,

V. Parental. 2. 5. 16. 19. 21. 29. 32.

Epitaph. Her. 33. *Profeſſ.* 3. 14. 16. 22. d'Atropos, de l'Erébe, de l'Elyſée, &c. A la vérité un de nos Poëtes pourroit aujourd'hui employer tous ces noms dans ſes ouvrages, ſans que perſonne en fût ſcandaliſé; on ſçauroit bien qu'il ne les met en œuvre que pour préſenter des images plus poëtiques; mais cette maniére de parler étoit-elle indifférente au ſiécle d'Auſone, dans un tems où la moitié de l'Empire encore imbue de ces fictions, les prenoit pour des réalités, & où les Chrétiens n'étoient occupez qu'à les combattre & à en montrer l'extravagance? Quels ſont les Poëtes Chrétiens des quatre premiers ſiécles de l'Egliſe, qui ayent oſé ſe ſervir dans leurs ouvrages, des idées priſes de la Mythologie? Quelqu'un d'eux a-t-il ſeulement nommé les Divinités des Payens, ſans y ajoûter des épithétes qui fiſſent voir combien il les mépriſoit? A-t-il fait mention de leurs fables, autrement que pour en montrer le ridicule? Je parle des Poëtes Chrétiens des quatre premiers ſiécles, parce que vers la fin du cinquiéme, le Paganiſme étant preſque détruit, & n'y ayant plus qu'un très-petit nombre de gens qui ajoûtaſſent foy à ſes fables, les Poëtes ſe donnérent un peu plus de liberté, comme on peut le voir dans les ouvrages de Sidonius Apollinaris; mais ſi l'on preſſoit cette objection, il me ſeroit facile de faire ſentir l'extrême différence qui ſe trouve entre la façon dont Sidonius s'eſt ſervi de la fable, & celle dont Auſone a parlé ſur les fauſſes Divinités.

Cette différence deviendra plus ſenſible, ſi l'on veut bien faire attention que la Philoſophie d'Auſone étoit encore moins chrétienne que ſa Poëſie. Il avertit lui-même dans une de ſes Epigrammes, qu'il parlera tantôt en Stoïcien & tantôt en Epicurien :

Epigram. 92

Stoïcus has partes, has Epicurus habet.

Il ſemble cependant en plus d'un endroit pencher vers l'Epicuriſme, & je ne penſe pas qu'un Chrétien eût voulu faire l'Epigramme intitulée, *Epicuri opinio :*

Epigr. 116.

Quod eſt beatum, morte & æternum carens,
Nec ſibi faceſſit negotium, nec alteri.

Quelle

Quelle apparence qu'un diſciple de Jeſus-Chriſt eût voulu renfermer dans un dyſtique aiſé à retenir, le dogme impie qui nie la Providence? Les expreſſions d'Auſone ſur l'état des ames après la mort, ne ſont pas moins oppoſées à la doctrine de l'Evangile. Il ne parle jamais qu'en doutant, de l'immortalité de l'ame & de la vie à venir; car il dit quelque part, *Divina habitat ſi portio Manes,* & dans un autre endroit, *Senſus ſi Manibus ullus,* & ſon doute eſt encore mieux marqué dans ces quatre vers: *Auſon. Parent. 15. & 22.*

Et nunc ſive aliquid poſt fata extrema ſuperſit,
Vivis adhuc ævi quod periit meninens.
Sive nihil ſupereſt, nec habent longa otia ſenſus,
Tu tibi vixiſti, nos tua fama juvat. *Profeſſor. 23.*

Je demande s'il eſt vraiſemblable qu'un homme qui auroit fait profeſſion du Chriſtianiſme, ſe fût exprimé de la ſorte ſur un des points capitaux de notre Religion. Auſone étoit un homme en place, il avoit à ſe ménager auprès des Empereurs, qui étoient très-zélez pour le Chriſtianiſme; auroit-il voulu leur déplaire & ſe deshonorer publiquement, en gliſſant dans ſes ouvrages, des doutes ſur les articles fondamentaux de ſa Religion? Auroit-il été aſſez imprudent pour ſcandaliſer l'Egliſe entiére, dans un tems où les Chrétiens avoient une attention extrême à montrer une foy vive & une morale pure? A tous ces traits je ne puis reconnoître qu'un Payen, à qui ſa Religion laiſſoit la liberté d'employer toutes les chiméres de la Théologie poëtique, & parmi les ſyſtemes philoſophiques, celui dont ſa raiſon ou ſon inclination s'accommodoit le mieux.

Voyons à préſent ſur quoi ſe fondent ceux qui font Auſone Chrétien; ils citent ces deux vers d'une des réponſes que S.t Paulin fit aux lettres qu'Auſone lui avoit écrites: *Paulin. Poëm. XI. v. 17. 18.*

Inque tuo tantus nobis conſenſus amore eſt,
Quantus & in Chriſto connexâ mente colendo.

Mais ſi l'on veut bien examiner toute cette Epître, on

découvrira facilement qu'il ne s'agit pas en cet endroit du chriſtianiſme d'Auſone. Paulin avoit quitté l'Aquitaine & s'étoit retiré en Eſpagne avec ſa famille. Il y vivoit dans la retraite, uniquement occupé à méditer les vérités ſaintes que la Religion nous enſeigne. Auſone dont il avoit été diſciple, l'aimoit comme ſon fils, & Paulin aimoit & reſpectoit Auſone comme ſon pere. Pendant la retraite de Paulin, Auſone qui n'avoit point reçû de ſes nouvelles depuis quelques années, prit le parti de lui faire des reproches ſur ſon ſilence; après lui avoir marqué combien il y étoit ſenſible, il lui témoignoit la crainte où il étoit qu'il ne ſe fût refroidi à ſon égard, & que ce refroidiſſement ne lui fût inſpiré par ſa femme & par les perſonnes qui l'environnoient. Paulin répondit à ces reproches par deux lettres que nous avons encore. Il commence par ſe diſculper du manque d'amitié dont Auſone ſe plaignoit; il juſtifie enſuite ſa femme. Il ajoûte qu'il a toûjours eu pour lui l'attachement & le reſpect le plus ſincére, puis il dit:

Auſon. epiſt. XXIII. & XXIV.

Hoc mea te domus exemplo coluitque, colitque;
Inque tuo tantus nobis conſenſus amore eſt,
Quantus & in Chriſto connexâ mente colendo.

Ce qui ſignifie à la lettre: « Toute ma maiſon vous a toûjours » honoré & vous honore à mon exemple, & nous ſommes » auſſi unis dans les ſentimens d'attachement que nous avons » pour vous, que nous le ſommes dans le culte que nous rendons à Jeſus-Chriſt. » Ces vers regardent donc uniquement l'accord parfait qui regnoit dans la maiſon de Paulin, pour chérir & reſpecter Auſone, comme pour rendre à J. C. le culte que lui rendoient les Chrétiens; mais ils ne diſent point qu'Auſone & Paulin fuſſent unis dans la profeſſion du Chriſtianiſme, ainſi que pluſieurs Sçavans paroiſſent l'avoir penſé.

On cite encore pour le chriſtianiſme d'Auſone, le paſſage d'une de ſes lettres à S.t Paulin, où il ſemble mettre le voiſinage d'une égliſe au nombre des commodités dont il jouiſſoit à ſa maiſon de campagne: *Celebrique frequens eccleſia vico.* Mais le mot *eccleſia* ne veut pas dire ici ce que nous entendons

Epiſt. XXIV. verſ. 94.

communément par une égliſe, c'eſt-à-dire, un lieu où les Fidéles s'aſſemblent pour faire leurs priéres en commun. Auſone prétend dire ſimplement que ſa maiſon de campagne eſt voiſine d'un bourg très-fréquenté, & où l'on s'aſſemble ſouvent. Ce paſſage n'a pas été entendu autrement par Elie Vinet, & par l'Interpréte Dauphin qui l'a paraphraſé ainſi, *& cœtus numeroſus in pago frequenti incolis.* *Vinet. Comment. in Auſon. ſegm. 485.*

On pourroit auſſi objecter qu'Auſone invitant un de ſes amis nommé Paul, à venir le voir dans une maiſon de campagne auprès de Saintes, où il s'étoit rendu de Bourdeaux, l'exhorte de hâter ſon voyage, parce que, dit-il, la ſolemnité de Pâques qui approche, me rappellera bien-tôt à la Ville: *Julian. Florid. in Auſon. pag. 515.* *Auſon. epiſt. VIII.*

Inſtantis revocant quia nos ſolemnia Paſchæ,
Libera nec nobis eſt mora deſidiæ.

Cette objection n'eſt pas, à beaucoup près, auſſi forte qu'on pourroit le croire; car ſoit qu'Auſone profeſsât le Chriſtianiſme ou le Paganiſme, il ſuffiſoit qu'il fût dans les charges publiques, pour être également obligé de ſolemniſer les grandes fêtes de l'Egliſe, depuis que Conſtantin avoit adreſſé un édit à tous les Gouverneurs de Province, ſans diſtinction de Chrétiens ni de Payens, pour leur enjoindre de célébrer avec toute la ſolemnité convenable, les Dimanches, les Fêtes des Martyrs, & principalement les grandes Fêtes mobiles. *Euſeb. vitâ Conſt. l. IV. cap. 24.*

Mais, dira-t-on, Gratien n'adoroit que le vrai Dieu, & Auſone ſon précepteur paroît clairement avoir profeſſé le même culte que ſon diſciple, par la lettre que ce Prince lui adreſſa en lui apprenant qu'il l'avoit fait Conſul, & qu'Auſone rapporte toute entiére dans ſon remerciment. En voici les termes: *Quùm de Conſulibus in annum creandis ſolus mecum volutarem, ut me noſti, atque ut facere debui, ut velle te ſcivi, conſilium meum ad Deum retuli. Ejus autoritati obſecutus, te Conſulem deſignavi, & declaravi, & priorem nuncupavi.* Ces paroles à la vérité nous apprennent qu'Auſone avoit conſeillé à Gratien de conſulter Dieu dans toutes ſes affaires avant que de ſe déterminer; mais de ce conſeil & de ce qu'Auſone n'ignoroit *Auſon. Grat. Act. c. 18.*

pas que c'étoit le Dieu des Chrétiens que Gratien conſulteroit, en doit-on néceſſairement conclurre qu'Auſone étoit Chrétien lui-même? C'eſt ce que je ne crois pas. Le commun des Payens ajoûtoit foy groſſiérement au Polythéiſme, le culte populaire l'autoriſoit, & les Philoſophes mêmes s'y prêtoient extérieurement, ſauf à l'expliquer à leur façon. Mais ces Philoſophes & les gens de Lettres pour la pluſpart, ramenoient tout à l'unité, & ils ſe ſervoient preſqu'auſſi ſouvent du nom de *Deus* au ſingulier, que de celui de *Dii* au plurier. Auſone a donc pu ſans être Chrétien, exhorter Gratien à s'adreſſer à Dieu pour lui demander des lumiéres lorſqu'il ſe trouvoit embarraſſé. Les Payens ne prétendoient pas exclurre le Dieu des Chrétiens du nombre des Dieux, il s'en eſt même très-peu fallu qu'ils n'ayent fait l'apothéoſe de Jeſus-Chriſt à leur maniére. Si nous en croyons Tertullien, Tibére avoit propoſé au Sénat de le mettre au rang des Dieux; ſelon Lampride, Hadrien lui avoit fait bâtir divers temples, dont ſa mort l'empêcha de faire la dédicace. Le même Auteur dit qu'Alexandre Sévére avoit dans ſa chapelle domeſtique les images de J. C. & d'Abraham, avec celle d'Orphée. De même, les premiers Hérétiques mêloient enſemble le culte de Jeſus-Chriſt & des Saints, avec celui des grands hommes du Paganiſme; & nous liſons dans S.t Auguſtin, qu'une femme nommée Marcelline, compagne de Carpocrate, avoit dans ſon *Laraire* les portraits d'Homére & de Pythagore avec ceux de Jeſus-Chriſt & de Saint Paul. Ce qui éloignoit ſi fort les Payens des Chrétiens, n'étoit donc pas préciſément la répugnance qu'ils auroient pu avoir de reconnoître la divinité de Jeſus-Chriſt, ou même l'unité de Dieu; c'étoit bien plûtôt l'unité de culte, à laquelle ils ne pouvoient s'accoûtumer. Leur diſpoſition à rendre leurs hommages au Dieu des Chrétiens ainſi qu'aux autres, étoit parfaitement connue de Conſtantin, & c'eſt ce qui lui fit ordonner que tous les Payens qui ſervoient dans ſes troupes, s'aſſemblaſſent les Dimanches dans les fauxbourgs des villes où ils étoient en garniſon, pour y faire en commun leur priére au Dieu tout-puiſſant. Conſtantin avoit dicté lui-même

Tertull. Apolog. cap. 5.
Lamprid. Alex. c. 29. & 43.
Auguſt. de Hæreſ. cap. 8.
Euſeb. vit. Conſtant. lib. IV. c. 20.

la formule dont ils devoient ſe ſervir en faiſant cette priére. Par-là on s'étoit accoûtumé peu-à-peu à parler de Dieu au nombre ſingulier, & du tems d'Auſone, je ſuis perſuadé que fort peu de gens en auroient fait difficulté. D'ailleurs, quand j'ai dit qu'Auſone étoit Payen, je n'ai pas prétendu pour cela qu'il fût un de ces dévots du Paganiſme, qui croyoient toutes les fables groſſiéres de cette Religion. J'ai voulu dire ſeulement qu'il n'avoit pas été baptiſé, & qu'il faiſoit au dehors profeſſion de ſuivre l'ancien culte Romain, puiſqu'il parle dans tous ſes ouvrages conformément aux idées puiſées dans la Théologie payenne. Mais pour être mieux au fait de ce qu'il entendoit, en ſouhaitant que Gratien conſultât Dieu ſur le choix qu'il avoit à faire, écoutons la paraphraſe ou le commentaire dont il accompagne la lettre de ce Prince : *Conſilium meum ad Deum retuli, non ut, credo, novum ſumeres, ſed ut ſanctiùs fieret quod volebas ; ejus auctoritati obſecutus ſcilicet, ut in conſecrando patre, in ulciſcendo patruo, in cooptando fratre feciſti.* Il eſt bien clair par ce paſſage, qu'Auſone ſe ſervoit du mot *Deus* pour marquer la Divinité en général, ce que les Philoſophes Grecs exprimoient par τὸ Θεῖον ; car ce n'étoit aſſûrément pas le Dieu des Chrétiens en particulier, qui avoit inſpiré à Gratien de permettre que les Payens fiſſent encore l'apothéoſe de ſon pere. Convenons donc que la lettre de cet Empereur à Auſone, ne prouve rien pour le chriſtianiſme de celui-ci.

Auſon. Grat. Act. cap. 19. & 20.

Quant à ce vers du Gryphe ſur le nombre de trois,

Tres numerus ſuper omnia, ter Deus unus.

Edyll. XI. verſ. 88.

outre qu'il ne ſeroit pas impoſſible de l'expliquer par la doctrine de Platon, il fait voir ſeulement qu'Auſone a cherché indifféremment dans toutes les Religions, ce qui avoit quelque rapport au nombre ternaire. S'il avoit voulu faire ſa profeſſion de foy en finiſſant ce petit ouvrage, il ne l'auroit pas adreſſé à Symmaque.

Tout ce qu'on allegue de plus fort pour perſuader qu'Auſone étoit Chrétien, c'eſt qu'on trouve parmi ſes œuvres des piéces entiéres qui ne ſçauroient être que d'un homme qui

faiſoit hautement profeſſion de ſuivre la lumiére de l'Evangile. Telles ſont la priére du matin, qui fait partie de l'Ephéméride dans toutes les éditions qui ont ſuivi celle qui fut faite à Lyon en 1558. & la piéce en vers ſur le jour de Pâques; car il ſeroit inutile de parler ici des vers intitulez, *Oratio Conſulis Auſonii verſibus Rhopalicis,* puiſque tout le monde aujourd'hui convient qu'ils ne ſont pas d'Auſone, & que c'eſt apparemment cette raiſon qui les a fait retrancher de la derniére édition des œuvres de ce Poëte.

V. Edyll. XXX. edit. Vinet. Burdig. 1590. & Scal. lect. Auſon. lib. II. cap. 3.

Cet argument, je l'avoue, ſeroit ſans replique, s'il étoit bien certain que les deux Poëmes qu'on cite, fuſſent véritablement ſortis de la plume d'Auſone; mais les raiſons dont on appuye ce fait, ne me paroiſſent pas devoir l'emporter ſur celles que je viens d'expoſer pour prouver le paganiſme d'Auſone. S'il y avoit quelque Manuſcrit connu qui contînt un corps complet des œuvres d'Auſone, ſans aucun mêlange de piéces compoſées par d'autres Auteurs, je conviens que, ſuivant les régles ordinaires de la Critique, on ne pourroit pas ſe diſpenſer de reconnoître que tout ce qui ſeroit dans ce Manuſcrit, doit lui être également attribué. Mais il s'en faut bien qu'on ait jamais vû de Manuſcrit ſemblable; les ouvrages d'Auſone ont été trouvez diſperſez dans différens Manuſcrits, & les éditions ont groſſi à meſure qu'on retrouvoit des piéces qui portoient ſon nom, ou qui étoient jointes à celles qui le portoient. La premiére édition, qui eſt de Veniſe 1472. fol.° ne contenoit qu'une petite partie de ſes ouvrages joints à ceux de quelques autres Poëtes; on peut en voir le titre dans les Annales typographiques de Maittaire. J'ai vû dans le Cabinet de M. de Boze, une autre édition de Veniſe de 1494. fol.° imprimée *per Magiſtrum Joannem de Cereto, aliàs Tacuinum de Tridino.* L'Editeur nommé Jule Æmile Ferrari, dans l'Epître dédicatoire adreſſée à Ambroiſe Variſi Roſati premier Médecin de Louis Sforce Duc de Milan, dit qu'il a ajoûté à ſon édition pluſieurs Epigrammes ſur les villes célébres, Poëſies qui avoient été nouvellement découvertes par Georges Merula, dans un MS. de la Bibliothéque de Saint-Euſtorge.

Maittair. Annal. Typogr. t. I. pag. 98.

Thadée Ugoleti à qui nous devons l'édition de Parme 1499. 4.° (elle eſt dans la Bibliothéque du Roy) y joignit auſſi quelques autres Epigrammes, la quatriéme Epître à S. Paulin, les Sommaires de l'Iliade & de l'Odyſſée, l'Idylle ſur la Moſelle, le Jeu des ſept Sages & le Catalogue des villes conſidérables. Alde Manuce à Veniſe, & Joſſe Badius Aſcenſius à Paris, publiérent chacun de leur côté une nouvelle édition d'Auſone en 1517. & toûjours avec quelques augmentations; mais la plus importante de ces augmentations ſe fit dans l'édition de Lyon 1558. 8.° Simon Charpin Chanoine & Comte de Lyon, trouva dans la Bibliothéque de l'Abbaye de l'Iſle-Barbe, un ancien Manuſcrit où il y avoit différens ouvrages d'Auſone, dont la pluſpart n'avoient jamais été imprimez; il les joignit à ceux qu'on connoiſſoit déja, & Antoine d'Albon alors Abbé de l'Iſle-Barbe & de Savigny, fournit aux frais de l'impreſſion, qui ſe fit chez Jean de Tournes. On eut ſoin d'imprimer ſéparément les piéces nouvellement découvertes, qui ſont l'Ephéméride, les *Parentalia,* les Profeſſeurs de Bourdeaux, les Epitaphes des Héros, quelques Epigrammes, l'Epître d'Auſone à ſon pere ſur la naiſſance de ſon fils, & les deux ſuivantes, les trois derniéres à Théon, & la ſeconde à Paul. Depuis ce tems-là on n'a pas connu de Manuſcrit plus ample; Scaliger & Vinet n'ont conſulté que celui de l'Iſle-Barbe, Tollius n'en a vû aucun, & les deux qui ſont à la Bibliothéque du Roy, ne renferment qu'une très-petite partie des œuvres d'Auſone. *Codic. Reg. n.° 4740. & 4902.*

J'ai cru ce détail néceſſaire, pour faire voir qu'aucun des Manuſcrits dont on s'eſt ſervi pour donner tant de différentes éditions, ne contenoit tous les ouvrages qui paſſent pour être d'Auſone, & que ces ouvrages y étoient mêlez avec ceux de pluſieurs autres Auteurs. Par exemple, la premiére édition de Veniſe, qui vraiſemblablement repréſentoit le Manuſcrit ſur lequel elle a été faite, a joint aux vers d'Auſone ceux de quelques Poëtes anciens & modernes. Thadée Ugoleti avoit trouvé dans ſon Manuſcrit, la ſatyre de *Sulpitia* parmi les œuvres d'Auſone, ce qui l'engagea à la faire imprimer après *V. edit. Parm. 1499. f.° 74. verſo.*

les éloges des villes célébres. On ne ſçait ce qu'eſt devenu le Manuſcrit de l'Iſle-Barbe, mais on s'apperçoit en liſant les Commentaires de Vinet & les Leçons Auſoniennes de Scaliger, que tous les ouvrages d'Auſone ne s'y trouvoient pas. Outre cela, il y en avoit quelques-uns ſous le nom de Cicéron, de Q. Cicéron ſon frere, de Cythérius Sidonius & de Sulpitius Lupercus; d'autres s'y voyoient ſans nom d'Auteur: quelques-uns portoient le nom d'Auſone, quoiqu'il ne ſoit pas certain qu'il les ait compoſez, comme les vers ſur les Signes céleſtes, ſur les mois & ſur les jours; d'autres enfin lui étoient fauſſement attribuez, tels que les vers Rhopaliques. Et de-là je conclus qu'on ne peut guéres compter ſur l'attribution que les copiſtes ont faite de certaines piéces à Auſone, pour peu qu'on ait d'ailleurs des raiſons de douter qu'il en ſoit l'auteur.

V. edit. Vinet. ſegm. 587. 592. 594. &c.

V. edit. ad uſ. Delph. p. 424.

Je l'ai dit & je le répéte, des ouvrages attribuez à Auſone, les uns ne peuvent être que d'un Payen, & les autres ont été ſûrement compoſez par un Chrétien. Ils ne ſont donc pas du même Auteur, car alors on n'étoit pas accoûtumé à joindre les fictions de la Théologie payenne à la croyance des myſtéres de notre Religion, & perſonne n'auroit oſé invoquer à ſon aide Apollon & les Muſes, de la même bouche qui venoit d'adreſſer ſes priéres à Jeſus-Chriſt. Il faut donc ou réduire les ouvrages d'Auſone à un bien petit nombre, ou avouer qu'il n'a jamais fait deux des piéces qui portent ſon nom. Et quel inconvénient peut-il y avoir à cet aveu? Quelle autorité ſi reſpectable nous force à reconnoître que la Priére du matin & les vers ſur la fête de Pâques, ſont de lui inconteſtablement? Ce n'eſt pas le témoignage des Ecrivains anciens, aucun ne les a citez. Il n'y a donc que l'autorité des copiſtes, mais ces mêmes copiſtes ont attribué à Auſone bien d'autres piéces dont il n'eſt pas l'auteur; & tout bien conſidéré, leur témoignage me ſeroit encore plus favorable qu'à ceux qui ſont d'un ſentiment oppoſé, puiſque ce ſont ces copiſtes qui nous ont appris qu'Auſone eſt l'auteur des piéces qui ne peuvent être l'ouvrage d'un Poëte chrétien, & dont le nombre eſt cent fois plus grand que de celles dont on ſe ſert pour prouver ſon

chriſtianiſme.

chriſtianiſme. Il n'y en a que deux qui ſoient préciſément dans ce cas-là; de ces deux piéces, l'une, qui eſt la Priére du matin, ſe trouve attribuée à Saint Paulin dans pluſieurs Manuſcrits; Marie-Ange Accurſe aſſûre qu'elle portoit ſon nom dans l'ancien Manuſcrit en parchemin de la Bibliothéque de Jerôme Aleandre. Elle eſt parmi les œuvres de S.t Paulin, dans l'édition des Ecrivains orthodoxes de Jean-Jacques Grynæus, qui avoit été revûe ſur les Manuſcrits; on la trouve de même dans les éditions des ouvrages de ce Pere de l'Egliſe, publiées par Roſweyde & M. Brun des Marettes. Il n'y a donc aucune preuve certaine qu'elle appartienne plûtôt à Auſone qu'à S.t Paulin, & il faut avouer qu'à en juger par les autres écrits de ces deux Auteurs, elle convient bien mieux à ce dernier. Auſone n'aura donc plus fait de vers chrétiens que ceux de la fête de Pâques; mais a-t-on quelque preuve particuliére qu'ils ſoient de lui? On ne peut citer que la petite préface en proſe qui eſt à la tête de l'Idylle d'Auſone ſur la mort de ſon pere, & qui commence ainſi: *Poſt Deum ſemper patrem colui, ſecundamque reverentiam genitori meo debui. Sequitur ergo hanc ſummi Dei venerationem, epicedion patris mei.* Pour donner plus de force à cette preuve, on ajoûte que cette préface étoit dans le MS. de l'Iſle-Barbe; mais 1.° eſt-il bien certain que le paſſage que je viens de citer, ſe rapporte néceſſairement aux vers ſur la fête de Pâques? 2.° Cette préface a-t-elle tous les caractéres d'authenticité qu'on peut deſirer? Ce qu'il y a de vrai, c'eſt qu'on ne la trouve ni dans l'édition de Veniſe 1494. ni dans celle de Parme 1499. ni dans celle de Paris 1517. ni dans celle d'Alde de la même année, en un mot, dans aucune des éditions qui ont précédé celle de Lyon chez de Tournes. Elle pourroit donc bien venir de la même main qui avoit inſéré dans le Manuſcrit de l'Iſle-Barbe, les vers Rhopaliques & cette eſpece de préface générale qui commence par *Auſonius genitor nobis, &c.* quoique ces deux piéces ſoient ſuppoſées, de l'aveu de tout le monde. D'ailleurs, elle ne ſe rapporte point aux vers dont il eſt queſtion, car jamais dans aucun Manuſcrit, l'Idylle ſur la mort du pere d'Auſone ne s'eſt

Edit. Baſil. 1569. fol.°

Antuerp. 1622. 8.° Pariſ. 1685. 4.°

Auſon. Edyll. 23

V. in cap. edit. Vinet. 1590. & edit. ad uſum Delph. p. 593. ſeqq.

trouvée à la ſuite de ces vers. Dans l'édition de Veniſe & dans celle de Parme, ils ſont placez entre le livre des Epigrammes & celui des Epîtres. Dans l'édition d'Aſcenſius, on les a mis avant la Priére du matin. Vinet les fit imprimer à la tête des Idylles, dont l'*Epicedion* n'eſt que la trentiéme dans cette derniére édition. Cet *Epicedion* eſt précédé immédiatement par les vers Rhopaliques, & c'eſt à ces vers que la préface de l'*Epicedion* devoit ſe rapporter, ſuivant le Manuſcrit même de l'Iſle-Barbe, que Vinet avoit ſous ſes yeux. Or ces vers étant ſuppoſez, comme tous les bons Critiques en conviennent, on doit dire la même choſe de la préface qui les unit à l'*Epicedion*. Le Poëte Claudien étoit très-certainement Payen, comme nous l'apprennent Saint Auguſtin & Paul Oroſe ſes contemporains; cependant parmi les Poëſies qui portent ſon nom, comme dans celles qui ſont attribuées à Auſone, on trouve pluſieurs piéces qui ne peuvent avoir pour auteur qu'un homme qui faiſoit profeſſion du Chriſtianiſme. Telles ſont l'Epigramme *ad Jacobum Magiſtrum Equitum*, *Carmen Paſchale*, *Laus Chriſti*, *Miracula Chriſti*; & quoique tous ces vers ayent été trouvez dans des Manuſcrits avec les autres ouvrages de Claudien, tous les Critiques cependant, à l'exception de Lilio Giraldi, ont reconnu qu'ils n'étoient point de ce Poëte. Convenons donc que les argumens qu'on a coûtume de faire valoir pour mettre Auſone au nombre des Chrétiens, ne ſçauroient balancer les preuves ſans nombre qu'il nous fournit lui-même de ſon paganiſme. J'en ai paſſé quelques-unes ſous ſilence, pour ne pas trop allonger cette digreſſion; & par la même raiſon, je me diſpenſerai de répondre à quelques legéres objections de M. Bayle. Si Auſone avoit été un Poëte plus chaſte, ce Critique auroit eu moins d'empreſſement d'en faire un Chrétien.

S. Aug. de Civ. Dei, l. V. c. 26. Oroſ. lib. VII. cap. 35.

Claudian. Op. p. 260. 263. 264. 265. ed. Heinſ.

Bayl. Dict. Hiſt. & Crit. Art. Auſon. Rem. O.

Puiſqu'Auſone étoit Payen, comme je crois qu'on ne peut en douter, le ſens dans lequel il a donné à Gratien le nom de Pontife & de Souverain Pontife, ne doit plus être équivoque; il a entendu par ce nom, ce que les Payens avoient coûtume d'entendre, & je conclus des mêmes paſſages, que Gratien

Auſon. Grat. Act. cap. 15. & 18.

n'avoit pas encore déclaré qu'il ne vouloit plus être appellé Souverain Pontife, dans le tems qu'Auſone prononça ſon remerciment; ſans cela Auſone auroit été bien mauvais courtiſan, de donner à ce Prince un nom qu'il avoit ſolemnellement refuſé. Auſone fit ſa harangue comme il étoit prêt à ſortir de charge: *Dein*, dit-il en parlant de Gratien, *quia intereſſe primordiis dignitatis per locorum intervalla non poterat, ad ſolemnitatem condendi honoris occurreret, beneficiis ne deeſſet officium.* Le refus de Gratien eſt donc poſtérieur à l'an 379. pendant lequel Auſone fut Conſul. Gratien avoit cependant paſſé par l'Italie vers le milieu de cette même année; mais comme ſon paſſage fut aſſez rapide, apparemment les Pontifes n'eurent pas le tems de lui envoyer des Députez; peut-être même craignirent-ils de faire une fauſſe démarche, s'ils portoient à ce Prince la Robe pontificale, tandis qu'il étoit avec Saint Ambroiſe le plus grand ennemi du Paganiſme; car ils devoient être bien perſuadez que le ſaint Prélat employeroit tout le crédit qu'il avoit ſur l'eſprit de l'Empereur, pour le détourner de ſuivre, en acceptant cette Robe, l'exemple de ſes prédéceſſeurs.

Auſon. Grat. Act. cap. 20.

Gratien paſſa encore en Italie une partie des trois années ſuivantes; on a de lui pluſieurs loix de 380. 381 & 382. datées de Milan & d'Aquilée. Mais le ſéjour de ces deux villes étoit également contraire aux vûes des Payens; S.t Ambroiſe étoit Evêque de la premiére, & Saint Valerion de la ſeconde. Ces deux Prélats partageoient la confiance de l'Empereur, & cette conſidération peut avoir engagé les Pontifes à ne pas s'expoſer ſans néceſſité à un refus. Ils n'allérent porter à Gratien la Robe pontificale, que dans le tems où l'on pouvoit avoir quelque indice de la révolte prochaine de Maxime, puiſque le Chef de la députation dit: *Quandoquidem Imperator Pontifex dici non vult, brevi fiet Pontifex Maximus.* La révolte de Maxime n'éclata pas avant les commencemens de l'année 383. mais il pouvoit y avoir dès l'an 382. quelque fermentation dans les troupes de la Grande-Bretagne & des provinces des Gaules voiſines de l'Océan; car il eſt bon de remarquer qu'une des

Zoſim. lib. IV. cap. 36.

principales cauſes de la perte de Gratien, fut le mécontentement des ſoldats Romains qui ſe plaignoient de la préférence qu'il donnoit aux étrangers. On conçoit ſans peine que les officiers de ces troupes avoient des liaiſons ſecretes à Rome, & que le plus grand nombre étant encore idolatre, les Pontifes pouvoient ſçavoir par leur moyen les diſpoſitions où étoit l'armée; ainſi il eſt très-probable qu'en 382. un des principaux Pontifes avoit quelque connoiſſance de la conſpiration qui ſe tramoit en faveur de Maxime, & pouvoit prévoir la prochaine révolution.

Outre cela, il arriva en 382. un événement qui dût obliger le Collége Pontifical à faire une députation à Gratien. A Rome, dans l'endroit où le Sénat s'aſſembloit ordinairement, on voyoit un autel de la Victoire, ſur lequel on prêtoit ſerment & l'on offroit des ſacrifices où les Sénateurs chrétiens étoient quelquefois forcez d'aſſiſter. Conſtance, lorſqu'il vint à Rome en 356. fit à la vérité enlever cet autel; mais Julien l'ayant fait remettre en place, il y étoit toûjours reſté depuis ſon regne. Gratien le fit ôter de nouveau, & non content de cela, il s'empara des revenus deſtinez à fournir aux frais des ſacrifices ainſi qu'à l'entretien des Prêtres, & des fonds de terre dont la propriété appartenoit aux temples & aux chapelles des faux Dieux. Il abolit les priviléges & les exemptions dont les Prêtres & les Veſtales avoient toûjours joui, & il ordonna que le Fiſc ſe ſaisît de tous les immeubles qui ſeroient à l'avenir donnez ou léguez aux Prêtres & aux temples. Ces édits alarmérent les Payens, & les Sénateurs idolatres réſolurent d'envoyer des Députez au nom du Sénat, pour en demander la révocation. Mais les Sénateurs chrétiens donnérent de leur côté une requête, par laquelle ils déclaroient qu'ils n'avoient point de part à la réſolution priſe par leurs Collégues payens, & que la députation ne devoit pas être regardée comme venant du Sénat en corps, puiſque cette Compagnie étoit partagée de ſentimens. Cette députation eſt antérieure de deux ans à la requête que Symmaque préſenta pour le même ſujet à Valentinien II. & celle-ci étant de l'an 384. la députation

S. Ambr. epiſt. 11.
Symmach. l. x. epiſt. 54.

à Gratien doit être de l'an 382. Dans une pareille occaſion, les Pontifes ne pouvoient ſe diſpenſer d'envoyer auſſi leurs Députez : ils étoient encore plus intéreſſez que les Sénateurs à faire révoquer les nouvelles ordonnances, & peut-être les mêmes perſonnes ſervirent de Députez pour le Sénat & pour le Collége Pontifical ; car en ce tems-là tous les Pontifes du Grand-Collége étoient Sénateurs, & Symmaque, un des principaux Députez, étoit ſans contredit le plus zélé des Pontifes. Ce fut donc, ſi je ne me trompe, en 382. que les Députez du Collége des Pontifes allérent porter à Gratien la Robe pontificale ; mais ce Prince refuſa d'écouter les remontrances qu'on prétendoit lui faire, & déclara en même-tems qu'il ne vouloit ni la Robe ni le titre de Souverain Pontife. Symmaque étoit perſuadé que cette réſolution lui avoit été inſpirée par des conſeils étrangers, & c'eſt apparemment S.t Ambroiſe qu'il avoit en vûe, quand il diſoit au jeune Valentinien : *Præſtate etiam divo fratri veſtro alieni conſilii correctionem, tegite factum quod Senatui diſplicuiſſe neſcivit ; ſiquidem conſtat ideò excluſam legationem, ne ad eum judicium publicum perveniret.* Ainſi finit le Souverain Pontificat du Paganiſme, après avoir ſubſiſté plus de dix ſiécles ; on ſupprima juſqu'au nom de Souverain Pontife, qu'on n'a eu garde de donner aux Empereurs depuis que Gratien eut déclaré ſolemnellement qu'il ne vouloit plus le porter. *Symm. lib. X. epiſt. 54.*

Van-Dale qui prétend que l'autorité pontificale reſta toûjours unie à l'Empire, non ſeulement après Gratien, mais même après Juſtinien, & que les Empereurs continuérent de l'exercer ſur la Religion Chrétienne, comme ils avoient fait ſur la Payenne ; Van-Dale, dis-je, ſoûtient que Gratien s'eſt contenté de refuſer la Robe pontificale, & qu'il n'a point défendu qu'on lui donnât le titre de Souverain Pontife. Mais ſon opinion eſt détruite par le paſſage de Zoſime, auquel il n'a pas fait aſſez d'attention, quoiqu'il l'ait rapporté tout entier ; car le Chef des Pontifes y dit expreſſément que l'Empereur ne veut pas être appellé Pontife : Εἰ μὴ βάλεται Ποντίφιξ ὁ βασιλεὺς ὀνομάζεσθαι, τάχιστα γένεται Ποντίφιξ Μάξιμος. *Van-Dal Diſſ. Antiq. II. c. I.*

D'autres Critiques ont prétendu que ce titre avoit été renouvellé quelquefois juſqu'au tems de Juſtinien ; ils ne citent cependant qu'un paſſage du Concile de Chalcedoine, où les Empereurs Valentinien III. & Marcien ſont appellez *Pontifices*, & une Inſcription qui ſemble donner à Juſtin I. le nom de *Pontifex Maximus*. Mais Godefroy a déja remarqué que le titre de *Pontifices* donné à Valentinien & à Marcien, étoit une interpolation du Traducteur Latin, des Actes du Concile de Chalcedoine, & qu'il n'y a aucun mot équivalent dans le texte Grec. A l'égard de l'Inſcription de Juſtin I. qu'on dit trouvée à Juſtinopolis, aujourd'hui *Capo d'Iſtria*, il ſuffit de la rapporter pour faire voir qu'elle eſt l'ouvrage d'un fauſſaire très-ignorant, qui a voulu fabriquer un monument propre à relever l'antiquité & l'origine de cette ville :

V. Jul. Pacid. epiſt. ad A. Riv.

Grut. CLXIV. 5.

D N CAESAR IVSTINVS P· SAL· PIVS
FELIX VICTOR AC TRIVMPHATOR
SEMPER AVGVST· PONT· MAX· FRANC
MAX· GOTTH· MAX· VANDALIC· MAX
COS· III· TRIB· VIII· IMP· V·
CONSPICVAM HANC AEGIDIS INSVLAM
INTIMA ADRIATICI MARIS
COMMODISS· INTERIECTAM· VENERAN
DAE PALLADIS SACRARIVM QVONDAM
ET COLCHIDVM ARGONAVTARVM
PERSECVTORVM QVIETEM OB
GLORIAM PROPAGANDAM IMP·
S· C· IN VRBEM SVI NOMINIS EXCEL
LENTISS· NVNCVPANDAM HONESTISS
P.P.P. DESIGNAVIT. FVNDAVIT
C. R. P. Q. ET GENTE HONES
TISS REFERTAM

** Rein. epiſt. ad Boſ. LXXXIV. pag. 324.*

Reineſius * a très-bien jugé que cette Inſcription étoit

abſolument fauſſe, car ſans parler ici du ſtile, qui ne reſſemble en rien à celui des anciennes Inſcriptions, il y eſt dit que l'Empereur Juſtin fonda lui-même & donna ſon nom à la ville de *Juſtinopolis :* or ce fait eſt évidemment faux, puiſque Procope auteur contemporain & bien inſtruit, nous apprend que Juſtinien en a été le fondateur, & qu'il la fit bâtir pour honorer la mémoire de ſon oncle Juſtin, à qui il étoit redevable de l'Empire. *Procop. de ædif. Juſtin. lib. IV.*

Le paſſage de Procope que je viens d'indiquer, a échappé aux recherches du ſçavant Auteur d'une Diſſertation chorographique ſur l'Italie du moyen âge ; car s'il l'avoit connu, il auroit déterminé plus préciſément duquel des deux Empereurs *Juſtins* la ville de *Juſtinopolis* tira ſon nom. D'ailleurs, cet Anonyme prouve très-bien la ſuppoſition de l'Inſcription que j'examine, & il conjecture avec aſſez de vraiſemblance, que ce monument eſt l'ouvrage de Pierre-Paul Vergerio l'ancien, natif de *Capo d'Iſtria,* qui vivoit dans le XV.e ſiécle. Mais quand même on s'obſtineroit à ſoûtenir que cette Inſcription eſt plus ancienne que Vergerio, je n'approuverois pas pour cela l'explication que Reineſius, Van-Dale & les autres donnent à ces mots abbrégez PONT. MAX. quand ils prétendent leur faire ſignifier PONT*icus* MAX*imus,* en ſuppoſant que Juſtin auroit pris ce titre pour avoir vaincu quelqu'une des Nations qui habitoient le Pont, de même qu'il prenoit ceux de *Francicus Maximus, Gothicus Maximus, &c.* car 1.° je ne trouve pas dans l'Hiſtoire que cet Empereur ait jamais fait la guerre contre les nations *Pontiques.* 2.° Les peuples du Pont n'étoient plus connus ſous le nom de *Pontici,* on les appelloit *Lazi ;* & ſi Juſtin les avoit vaincus, on l'auroit appellé *Lazicus Maximus.* Enfin, ni lui ni aucun de ſes ſucceſſeurs n'a jamais pris le nom de *Ponticus Maximus.* J'aime donc mieux croire que les titres donnez à Juſtin dans cette Inſcription, ont été copiez par l'ignorant fauſſaire, d'après ceux que Juſtinien prenoit à la tête de ſes édits & de ſes conſtitutions. On voit parmi ces titres celui d'*Anticus Maximus ;* l'impoſteur qui ne ſçavoit pas qu'il y eût un peuple nommé *Autæ* qui *V. Juſtinian. Præfat. in Inſtit. Dig. & Cod.*

habitoit près de l'embouchûre du Danube, & dont il eſt ſouvent fait mention dans Procope, dans Jornandès & ailleurs, a cru devoir mettre à la place PONT. MAX. parce que dans les Inſcriptions des anciens Empereurs il voyoit communément ces mots abbrégez, qui marquoient que ces Princes étoient Souverains Pontifes; mais quelque ſignification qu'on veuille leur donner dans l'Inſcription dont il s'agit, dès qu'il eſt certain que le monument eſt ſuppoſé, on ne peut plus s'en ſervir pour prouver que le titre de Souverain Pontife a été en uſage juſqu'au tems de Juſtinien. Je crois donc avoir établi avec la plus grande vraiſemblance, que Gratien eſt le premier Empereur qui ait défendu qu'on lui donnât le titre de Souverain Pontife, qu'il a fait cette défenſe environ l'an 382. de l'Ére Chrétienne, & que ſon exemple a ſervi de régle à tous ſes ſucceſſeurs.

Procop. Bell. Goth. lib. I. & III.

Jornand. Rer. Getic. cap. 48.

SEPTIE'ME DISSERTATION
SUR L'ORIGINE ET LES PROGRÈS DE LA RHE'TORIQUE DANS LA GRECE.

Par M. HARDION.

LA mort de Socrate fut moins l'ouvrage d'Anytus, de Melitus & de Lycon ſes derniers accuſateurs, que d'un grand nombre d'ennemis cachez qui depuis plus de trente ans travailloient ſourdement à le perdre dans l'eſprit des Athéniens. Environ vingt-quatre ans avant ſa condamnation, Ariſtophane gagné par leurs artifices, avoit oſé le repréſenter ſur le Théatre d'Athenes *, comme un impie & comme un corrupteur public. Si cette tentative n'eut pas deſſors le ſuccès qu'on avoit pu s'en promettre, elle laiſſa au moins dans l'ame des ſpectateurs, des doutes & des ſoupçons qu'on prit ſoin de fortifier, & les diſpoſa à ſe prêter dans la ſuite aux calomnies dont on ne ceſſa point de le noircir. 7. Mars 1738. *Plat. dans l'Apolog. de Socr.*

Ces anciens ennemis de Socrate étoient, comme il le fit entendre lui-même dans ſes défenſes, des hommes vains, ambitieux, violens, envieux, & capables d'éblouir par leur éloquence, ceux qui les écoutoient ſans défiance & ſans précaution. Les Juges qui condamnérent Socrate étoient vieux, & l'on avoit travaillé à les ſéduire lorſqu'ils étoient encore dans un âge où l'on reçoit ſans examen les impreſſions du bien & du mal. *Plat. ibid.*

A ces traits on ne peut méconnoître ces Sophiſtes qui depuis long tems s'étoient mis en poſſeſſion d'inſtruire toute la jeuneſſe d'Athenes, & dont Socrate avoit pris à tâche de décrier la doctrine & les mœurs. Il ne connoiſſoit point

* Les Nuées d'Ariſtophane furent repréſentées pour la premiére fois la ſeconde année de la LXXXIX.e Olympiade. Socrate mourut la premiére année de l'Olympiade XCV.e

d'autres ennemis, & tous avoient le plus grand intérêt à ſe défaire d'un homme dont les diſcours alloient infailliblement ruiner leur fortune & leur crédit.

On commençoit à ouvrir les yeux ſur leurs fauſſes & dangereuſes promeſſes, on s'appercevoit que leurs ſyſtémes de Métaphyſique tendoient à ſapper les fondemens de la Religion & de la Morale; on conſidéroit d'un autre côté, que cet Art *Eriſtique* qui les rendoit ſi vains, n'étoit propre qu'à corrompre l'Eloquence, & à donner au menſonge des armes pour combattre la vérité.

Platon dans le Sophiſte, dans le Protagoras, dans l'Euthydeme, dans le Gorgias, dans la Rép. &c.

Socrate, plus éclairé que le reſte des Athéniens, ſur le danger qu'il y avoit de confier à de pareils maîtres l'éducation des jeunes gens, leur avoit porté les plus grands coups, & n'avoit point craint de les attaquer à force ouverte ſur les chimeres de leur Métaphyſique, ſur leurs vaines & frivoles ſubtilités & ſur leur fauſſe éloquence.

Xénoph. Choſes mémor. de Socr. liv. 1.

Quelle eſt leur folie, diſoit-il, d'entreprendre la recherche des choſes divines, ſans avoir la connoiſſance des choſes humaines! Ils négligent ce qui les touche de près, pour s'occuper de ce qui eſt au-deſſus d'eux, & ne voyent pas que ces merveilles ſurpaſſent leur intelligence, puiſque ceux même qui ont acquis ſur ces matiéres le plus de réputation, ont tous des opinions contraires, & s'entre-déchirent comme des furieux. Les uns diſent qu'il n'y a qu'un ſeul Etre dans la nature, les autres que le nombre des Etres eſt infini; les uns ſoûtiennent que tout ſe meut, les autres qu'il n'y a point de mouvement; les uns que tout naît & périt continuellement, & les autres que rien ne s'engendre ni ne ſe détruit.

Xénophon ibid. Platon dans le Gorgias.

D'un autre côté, Socrate oppoſoit à l'Art Eriſtique les ſolides principes de la Dialectique, qui ſeule peut éclairer l'eſprit, diſſiper les ténébres de l'ignorance, & ſans laquelle il n'y a plus, ſelon lui, dans l'Eloquence, ni ordre, ni juſteſſe, ni clarté, ni force, ni préciſion. Il avoit au ſurplus un grand reſpect pour la Religion, & l'on n'apperçut jamais rien dans ſes diſcours ni dans ſa conduite, qui eût l'ombre d'impiété.

Platon apologie de Socrate.

Cependant on l'accuſe d'avoir des ſentimens également

dangereux pour la religion & pour les mœurs. Il eſt viſible que ſes ennemis, en lui attribuant les vices & les erreurs qu'il leur reprochoit, cherchoient à faire tomber ſur lui tout le poids de la haine dont ils alloient eux-mêmes être accablez; car la dépoſition de ſes accuſateurs portoit en termes exprès, Que par une curioſité criminelle, Socrate s'appliquoit à rechercher ce qui ſe paſſe dans les Cieux & dans le ſein de la terre, qu'il ne croyoit point de Dieux, & qu'il avoit trouvé des moyens pour donner à la mauvaiſe cauſe, des couleurs propres à la faire triompher de la juſtice & du bon droit. *Platon apologie de Socrate.*

Cette dépoſition n'eſt qu'un précis des calomnies qu'Ariſtophane avoit répandues dans ſa Comédie des Nuées. Voici, dit un des perſonnages, en montrant le lieu où Socrate donnoit ſes leçons, voici le magaſin des rêveries de ces ames ſçavantes qui prétendent que le Ciel eſt un four qui nous environne, & que nous en ſommes les charbons. Les Nuées, ces reſpectables Déeſſes, prennent ſoin de les nourrir de ſubtiles chimères, & leur donnent l'intelligence des plus ſecrets myſtéres de la Nature. Ils ont appris d'elles à ſecouer le joug des anciens préjugés, à s'élever au-deſſus des opinions vulgaires, & à mépriſer la croyance & les pratiques religieuſes du vieux tems. Si on les en croit, ce n'eſt plus Jupiter qui regne dans le Ciel, il a été déthroné par un nouveau Dieu qui s'appelle Tourbillon, Δῖνος. Les mêmes Nuées leur apprennent à bâtir ſur la fumée de longs & de pompeux raiſonnemens, à chercher des penſées neuves, des tours ſinguliers & des expreſſions éblouiſſantes. Ce n'eſt pas tout, fait-on dire à Socrate, avec le ſecours de ces puiſſantes Déeſſes, vous deviendrez invincibles dans les diſputes, vous ſçaurez lancer contre vos adverſaires les traits les plus perçans, & oppoſer à leurs opinions des raiſonnemens d'une fineſſe imperceptible. Vous les contredirez ſçavamment ſur tout, & par la volubilité de vos paroles, vous les étourdirez de maniére qu'ils ne ſçauront où ſe tourner. Voulez-vous de plus être inſtruits dans les différentes meſures de vers, dans les divers genres de poëſie & dans toutes les eſpeces d'harmonie? on vous apprendra tout cela pour votre

Tout cet endroit eſt tiré de pluſieurs ſcenes de la Comédie des Nuées.

C'eſt la même choſe que ce que Démocrite appelloit Δίνη.

argent. Mais ce qu'il y a de plus admirable, c'eſt que lorſque vous connoîtrez les deux ſortes de diſcours dont l'un ſoûtient le bon droit, l'autre le mauvais, vous ſçaurez par quels moyens on peut donner au dernier une force capable d'anéantir le premier, en ſorte que ce qu'on eſtimoit honnête paroîtra honteux, & que ce qu'on croyoit honteux prendra l'apparence de l'honnêteté ; car l'Eloquence conſiſte à élever l'injuſtice ſur les ruines de ſa rivale, & à revêtir le menſonge des parures de la vérité.

Tous ces traits, dont on ne peut faire à Socrate aucune application, concourent merveilleuſement à former le caractére des Sophiſtes ſes ennemis, & l'on y reconnoît particuliérement celui de Protagoras le plus âgé de tous, le plus dangereux & le plus accrédité. Il étoit d'Abdere ville de Thrace, & floriſſoit vers la LXXXIV.e Olympiade [a]. Il vivoit encore dans la premiére année de l'Olympiade XC. [b] car ce fut dans cette année-là qu'il vint à Athenes pour la ſeconde fois, mais il n'y fit pas un long ſéjour ; & comme il mourut aſſez peu de tems après qu'il en fut parti, on peut placer ſa mort dans le courant de cette même Olympiade. S'il eſt vrai, comme on le voit dans Platon, qu'il n'ait vécu que ſoixante-dix ans, il devoit être né dans l'Olympiade LXXIII. [c] & ſur ce pied-là, il étoit encore enfant dans la quatriéme année de la LXXIV.e Olympiade, lorſque Xerxès fit ſon expédition dans la Grece. Cependant on prétend que Méandre pere de Protagoras, ayant logé & défraié Xerxès à ſon paſſage par la ville d'Abdere, ce Prince, pour lui marquer ſa reconnoiſſance, avoit conſenti que ſon fils fût inſtruit par les Mages qui étoient à ſa ſuite, car ils ne pouvoient ſans la permiſſion du Roy, communiquer leurs ſciences à d'autres qu'à des Perſans naturels. Mais Protagoras ne pouvoit pas encore être en état de s'appliquer à ces ſortes de connoiſſances, & l'opinion des Hiſtoriens qui rapportent cette aventure au pere de Démocrite, me paroît beaucoup mieux fondée. Démocrite devoit alors avoir aux environs de trente ans, & l'on ſçait qu'il avoit formé en partie ſon ſyſtéme de Phyſique ſur ce qu'il avoit appris des Mages,

Platon dans le Protagoras.

[a] 444. ans avant l'Ere Chrétienne.

Platon ibidem.

[b] 420. ans avant Jeſus-Chriſt.

Platon dans le Ménon.

[c] 488 ans avant J. C.

D'autres appellent ſon pere Artemon *Voy. Diog. Laërce vie de Protagoras, Philoſtr. vie des Sophiſtes.*

Diog. Laërce vie de Démocrite.

des Chaldéens & des Philoſophes Indiens. Il eſt vrai que Protagoras paroiſſoit avoir puiſé ſa doctrine dans les mêmes ſources; mais il n'eſt preſque pas douteux qu'il la tenoit de Démocrite dont il avoit été le diſciple, & qu'une aventure aſſez ſinguliére avoit déterminé à ſe charger de ſon inſtruction.

L'extrême pauvreté avoit réduit Protagoras à faire dans ſa jeuneſſe le métier de Porte-faix, Φορμοφόρος. Un jour qu'il apportoit de la campagne à la ville une charge de bois fort peſante, ſans avoir l'air d'en être ni ſurchargé ni embarraſſé, Démocrite qui le rencontra, vit avec étonnement qu'il en avoit lié les buches avec tant d'art, & leur avoit donné un équilibre ſi parfait, qu'une force médiocre lui ſuffiſoit pour tranſporter aiſément ſon fardeau. Il ne put croire qu'un homme de ſon âge & de ſa profeſſion, eût pu lui-même arranger ces buches ſi géométriquement. Pour s'aſſûrer du fait, il le pria de délier ſa charge, & de lui redonner enſuite la même forme qu'auparavant. Protagoras le fit avec autant de promptitude que de facilité. Dès ce moment-là Démocrite conçut une telle opinion de ce jeune homme, qu'il réſolut de le prendre chez lui, & de s'appliquer à former un génie ſi heureuſement né pour les ſciences.

Diog. Laërce vie de Protagor. Athen. liv. 8. page 354. Suidas au mot Protagoras.

Il ſe préſente ici une difficulté qu'il me paroît à propos d'éclaircir avant que d'aller plus loin. D'anciens Auteurs ont écrit que Démocrite étoit né ou dans la LXXX.e Olympiade[a], ou dans la troiſiéme année de la LXXVII.e auquel cas Protagoras auroit été plus âgé que lui d'environ trente ans, & par conſéquent n'auroit pu être ſon diſciple; mais j'ai déja remarqué ailleurs qu'on a ſouvent confondu le tems de la naiſſance de ces anciens Sçavans, avec celui où ils ſe ſont fait connoître par leurs talens & par leurs écrits. C'eſt ainſi qu'on a dit que Protagoras & Socrate étoient de même âge, quoiqu'on voye en plus d'un endroit du Dialogue de Platon intitulé *Protagoras,* que ce Sophiſte étoit beaucoup plus âgé que Socrate, & qu'il auroit pu être le pere de tout ce qu'il y avoit d'Interlocuteurs dans le Dialogue. Nous avons vû que Démocrite étoit d'un âge mûr lorſque Xerxès paſſa dans la Grece,

Diog. Laërce vie de Démocrite. Voyez Jonſius Hiſt. Phil.

[a] 460. ans avant J. C. ou 470.

& Diodore de Sicile marque positivement qu'il étoit mort dans la XCIV.e Olympiade[a]; il avoit, selon quelques Ecrivains, vécu cent quatre ans, & selon d'autres, cent neuf. En nous arrêtant au premier nombre, il devoit être né vers l'Olympiade LXVIII.[b] & cela posé, il n'y a plus de difficulté à croire ce que les Anciens ont presque unanimement établi sur les instructions qu'il avoit données à Protagoras.

V. aussi Eusébe & l'Auteur anonyme des Olympiades.

[a] 404. ans avant J. C.

[b] 508. ans avant J. C.

Le disciple profita si bien des leçons de son maître, qu'en peu de tems il fut en état de se passer de ses secours, soit pour subsister, soit pour continuer ses études. Il alla dans les villes & dans les bourgs des environs d'Abdere enseigner aux enfans la Grammaire, qui comprenoit la connoissance des Lettres, la Prosodie, la Musique & la lecture des Poëtes. Ce fut vraisemblablement dans ce tems-là qu'il composa un traité sur la Grammaire, où il donnoit des régles sur la pureté du langage. Cependant il se fortifioit dans l'étude des choses naturelles, car c'étoit alors l'étude dominante, & il se rendit bien-tôt capable d'aller faire éclater, même dans la ville d'Athenes, son sçavoir & son éloquence.

Diog. Laërce vie de Protagor. Philostrate vie des Sophistes. Aulu-Gelle, &c.

Aristote Rhet. liv. 3. c. 5.

Il avoit une imagination vive & féconde, une mémoire heureuse, & un talent singulier pour la parole. Il étoit vain, hardi, présomptueux. Il débitoit sa doctrine avec un air de hauteur & de confiance qui le faisoit admirer du commun des hommes. Il avoit avec cela beaucoup de souplesse dans l'esprit, & possédoit souverainement l'art de s'insinuer dans les cœurs, en s'accommodant aux mœurs, aux opinions & aux préjugez de ceux qui l'écoutoient. A l'étude de la Physique, dont il avoit fait son capital, il avoit joint celle de l'Art Eristique, dont on lui a attribué l'invention, aussi-bien qu'à Zénon d'Elée son contemporain celle de la Rhétorique, dont il avança considérablement les progrès; & enfin celle des Poëtes, que souvent il entendoit fort mal, pour vouloir les entendre trop finement. Il fut le premier qui mit un prix à ses instructions, & il n'exigeoit pas moins de cent Mines * de chacun de ceux qui venoient l'entendre. Il s'enrichit beaucoup par ce trafic, & Platon a remarqué qu'il avoit plus gagné lui seul,

V. le Dialogue de Platon intitulé Protagoras.

Aristote dans sa Poëtique. Platon dans le Protagoras.

* environ cinq mille livres.

Platon dans le Theætete & dans le Ménon.

que n'auroient pu faire Phidias & dix autres Statuaires auſſi habiles que lui.

Avant Protagoras, les Sophiſtes & les Philoſophes enſeignoient gratuitement, & ſe contentoient des libéralités volontaires qu'on leur faiſoit. Cette nouvelle maniére de ſe produire, ne contribua pas médiocrement à le faire regarder comme un grand homme; & ceux qui le payoient pour l'entendre, s'attachoient à ſes inſtructions plus fortement qu'ils n'auroient fait ſi elles euſſent été gratuites.

Un autre moyen dont il ſe ſervit pour ſurprendre l'admiration de ſes auditeurs, fut de propoſer ſes dogmes ſous une forme obſcure & énigmatique. Il avoit emprunté cette méthode de Démocrite ſon maître, d'Héraclite ſurnommé le Ténébreux, & des autres Philoſophes de ſon tems, qui s'imaginoient qu'on feroit moins de cas de leur doctrine, s'ils l'expoſoient d'une maniére intelligible & qui fût à la portée de tout le monde. *Platon dans le Théétete. Diog. Laërce vie d'Héraclite & ailleurs.*

Son ſyſtéme de Phyſique & de Métaphyſique * avoit pour fondement principal, que la ſcience ne conſiſte que dans le ſentiment qu'on a de ce qu'on ſçait; que rien n'exiſte hors de l'homme, & que les notions qui nous viennent par les ſens, comme de la lumiére, des couleurs, du froid & du chaud, ne ſont que des modifications de notre ame. Il enveloppoit cette doctrine au commencement de ſon Traité de la Nature, ſous cette eſpece d'énigme: L'HOMME EST LA MESURE DE TOUTES CHOSES, DE CELLES QUI SONT, EN TANT QU'ELLES SONT, ET DE CELLES QUI NE SONT PAS, EN TANT QU'ELLES NE SONT PAS. Πάντων χρημάτων μέτρον ἄνθρωπος, τῶν μὲν ὄντων, ὡς ἔστι, καὶ τῶν μὴ ὄντων, ὡς οὐκ ἔστι, c'eſt-à-dire, que chaque homme eſt pour lui-même cette régle d'évidence & de vérité que les Philoſophes appellent κριτήριον; que les choſes ne ſont que ce qu'elles lui paroiſſent; qu'il n'a point d'autre juge à écouter ſur ce qui eſt ou ſur ce qui n'eſt pas, que l'opinion qu'il s'en

* L'expoſition de ce ſyſtéme eſt tirée du Théétete de Platon, de Sextus Empyricus, *Hypotyp. Pyrrhon. l. 1. c. 32. & adversùs Mathem. p. 148.*

forme ſur le rapport de ſes ſens; qu'il faut proſcrire les mots d'*être* & d'*exiſtence*, ou ne s'en ſervir que pour s'accommoder au langage ordinaire des hommes, parce qu'il n'y a point d'exiſtence réelle & abſolue; que chaque choſe ſe fait & exiſte pour chaque homme, & rélativement à lui, dans l'inſtant où elle lui paroît exiſter, & périt dès qu'il ceſſe d'avoir le ſentiment de ſon exiſtence.

Pour prouver que rien n'exiſtoit hors de nous, il faiſoit ce raiſonnement: Que deux hommes ſoient expoſez à un même vent, l'un dit qu'il eſt froid, l'autre qu'il ne l'eſt pas, parce qu'il produit dans l'un la ſenſation du froid, & dans l'autre une ſenſation différente; penſera-t-on, diſoit-il, que ce vent eſt froid par lui-même? Ne jugera-t-on pas au contraire qu'il n'eſt froid que pour celui qui le ſent froid, & qu'il ne l'eſt pas pour celui qui ne le ſent pas froid? Il en eſt de même de tous les objets de nos ſens. Chacun de ces objets naît pour moi perſonnellement tel que je le ſens, pour l'inſtant où je le ſens, & n'eſt plus rien au moment que ce ſentiment n'eſt plus en moi. Il n'y a donc point d'exiſtence abſolue, & tous les objets que nos ſens nous repréſentent comme exiſtans, naiſſent dans le moment, par rapport à chacun de nous, tels que nous les appercevons. C'eſt ſur ce fondement qu'il établiſſoit que le mouvement eſt le principe général des choſes, & que tous les êtres que nous nous figurons, ſont produits par les différentes déterminations de ce mouvement, & par leur mêlange réciproque & continuel: Ἐκ τῦ δὴ φορᾶς, καὶ κινήσεως, καὶ κράσεως πρὸς ἄλληλα, γίγνεται πάντα ἃ δὴ φαμὲν εἶναι.

Voilà donc ce Dieu Tourbillon appellé Δῖνος, qui, ſelon Ariſtophane, avoit déthroné Jupiter, & dont ce Poëte attribuoit à Socrate la ridicule découverte.

Protagoras ſuppoſoit deux ſortes de mouvemens, l'un actif, l'autre paſſif, tous deux infinis en quantité, & qui produiſoient à chaque inſtant, par leur choc & par leur rencontre, les ſenſations & les objets ſenſibles. Il alléguoit ſur cela l'exemple de la vûe. La couleur n'eſt, diſoit-il, ni dans les yeux, ni hors des yeux, mais elle ſe forme dans l'inſtant où l'œil ſe

meut

meut à l'occaſion d'un mouvement qui vient le frapper. Du concours de ces deux mouvemens naît la couleur, qui ne peut être ni ce qui frappe, ni l'œil qui eſt frappé, mais quelque choſe qui tient le milieu, & qui réſulte des deux mouvemens oppoſez.

Les défenſeurs du mouvement croyoient avoir un grand avantage ſur ceux qui en nioient l'exiſtence, en ce qu'au moins ils appuyoient leur ſyſtéme ſur l'autorité d'Homére & d'Epicharme, qui avoient dit que les choſes de ce monde n'ont aucune ſtabilité, & que ſemblables aux flots de la mer, elles ſont dans une perpétuelle agitation. *Platon dans le Théétete.*

Mais à quoi conduiſoient des principes ſi dépourvûs de raiſon & de ſolidité? A ſoûtenir que toutes les opinions étoient vrayes, que tous les hommes avoient également la ſcience, & qu'il ne pouvoit y avoir en eux, ni erreur, ni menſonge, ni contradiction; que tout étoit arbitraire & ſoûmis à l'empire de *la fantaiſie*, les loix, les régles de conduite, les vertus, la diſtinction du vrai & du faux, de ce qui eſt juſte ou injuſte, honnête ou honteux; que par conſéquent on pouvoit, ſur quelque ſujet que ce fût, ſoûtenir le pour & le contre, & même, ſi l'on vouloit, conteſter la poſſibilité de diſputer pour & contre. Voilà quelles étoient les matiéres ordinaires, ou des ſubtiles diſputes, ou des longs diſcours de Protagoras & des Sophiſtes qui ſortirent de ſon école. C'étoit-là le véritable objet des railleries d'Ariſtophane, & ce qui excita le zéle de Socrate, dont tous les entretiens tendoient à confondre ces extravagances, tantôt par une ingénieuſe ironie, tantôt par une lumineuſe dialectique. *Platon dans le Théétete. Iſocrate Panégyr. d'Héléne. Sénéque ép. 88.*

Si la ſcience, diſoit-il, n'eſt autre choſe que le ſentiment, le plus vil animal, dès-là qu'il eſt capable de ſentir, n'eſt pas inférieur en ſcience au plus éclairé des Sophiſtes. Pourquoi donc avons-nous une ſi grande opinion du ſçavoir de Protagoras? Pourquoi le conſidérons-nous comme un homme ſupérieur & comme le maître des autres? Quel beſoin d'aller à lui, & d'acheter ſi cher des inſtructions qui nous ſont inutiles, s'il eſt vrai que chacun de nous ſoit pour lui-même la *Dans le Théétete.*

meſure de toutes choſes, & que le ſentiment nous ſuffiſe pour ſçavoir tout?

Protagoras ne pouvoit s'empêcher de convenir, ſelon ſes principes, qu'un homme n'étoit pas plus ſçavant qu'un autre, que le malade qui trouve les viandes améres, n'eſt pas plus dans l'erreur que celui qui les juge agréables au goût, parce que leurs opinions ſont également vrayes, ſans pouvoir jamais être fauſſes, car on n'a point d'opinions de ce qui n'eſt pas. Mais le ſage, diſoit-il, change la nature des choſes, & fait en ſorte que ce qui eſt & paroît mauvais, ſoit & devienne bon. Il eſt vrai que le malade à qui les viandes paroiſſent améres, n'eſt pas dans l'ignorance, non plus que celui qui eſt en ſanté, mais la diſpoſition de l'un eſt meilleure que celle de l'autre; & comme le Médecin corrige par des remedes la mauvaiſe habitude du corps, de même le Sophiſte par ſes inſtructions, fait paſſer l'ame d'une mauvaiſe habitude à une meilleure. Ce qui paroît juſte & honnête à une République, eſt juſte & honnête tant qu'elle a cette opinion, mais cette République peut être dans une mauvaiſe diſpoſition. Quelle eſt donc la fonction du ſage & de l'habile Orateur? Il change cette diſpoſition, & fait en ſorte que ce qui eſt bon & utile paroiſſe juſte, au lieu de ce qui eſt mauvais & pernicieux. C'eſt pour cela, continuoit-il, que le Sophiſte qui poſſede le mieux l'art de diriger ceux qui ſe mettent ſous ſa conduite, ne peut être trop payé de ſes ſoins; car quoiqu'aucun Sophiſte ne puiſſe avoir de fauſſes opinions, ce n'eſt pas à dire que l'un ne ſoit plus capable que l'autre de bien diriger les ames.

Platon dans le Protag. & dans le Phédrus.

Dans le caract. de Thucydide & dans l'Epître à Pompée.

Il eſt certain que pour faire goûter, ou même que pour faire écouter patiemment de pareilles abſurdités, il falloit avoir une grande force d'imagination & une éloquence bien ſéduiſante. C'étoit auſſi le principal mérite de Protagoras, & ce qui lui attiroit tant de ſectateurs. Denys d'Halicarnaſſe a été lui-même ſi ébloui des charmes de ſon élocution, qu'il n'a pu pardonner à Platon les cenſures dont il l'a accablé. Il a mieux aimé les attribuer au ſentiment d'une baſſe jalouſie, qu'au deſir de détromper les hommes & de les guérir de leur

ſol entêtement pour les rêveries des Sophiſtes ; mais ce qui juſtifie Platon, c'eſt qu'il convient lui-même du mérite de l'élocution de Protagoras, & qu'il y reconnoît entre autres perfections, beaucoup de pureté & d'exactitude. *Dans le Phédrus.*

Protagoras connoiſſoit tous ſes avantages, & ſçavoit en profiter. Falloit-il employer les ſubtiles chicanes de l'Art Eriſtique ? Il n'y a pas moyen, diſoit Socrate, de diſputer contre ces gens qui attribuent tout au mouvement, tant leurs réponſes ſont obſcures & entortillées. En vain tenteriez-vous d'avoir avec eux de ces conférences tranquilles où l'on cherche de ſang froid la vérité. Si vous les interrogez, ils tirent de leurs carquois de petits mots énigmatiques qu'ils vous lancent comme des traits. Leur en demandez-vous l'explication, vous êtes tout-à-coup frappé d'un autre mot d'une trempe toute neuve, & vous ne finiſſez point avec eux. On peut bien dire qu'ils ne démentent point leurs principes, & leur plus grande attention eſt de n'avoir rien de ſtable, rien de ſolide, ni dans les diſcours ni dans l'eſprit. *Platon dans le Théétete.*

Mais lorſque Protagoras avoit la liberté de déployer toutes les richeſſes de ſon éloquence, il éblouiſſoit ſes auditeurs par l'éclat d'un pompeux verbiage, & les inondoit d'une telle affluence de paroles, qu'il leur faiſoit bien-tôt perdre de vûe l'état de la queſtion. Il ne craignoit rien tant que ces gens exacts & méthodiques qui ſuivent les matiéres pied à pied, & qui veulent des réponſes claires & préciſes. Socrate ayant voulu l'amener à cette maniére de dialoguer, Platon lui fait faire cette réponſe : J'ai eu affaire en ma vie aux plus redoutables Sophiſtes, & mes diſputes ſont ſi célébres qu'elles ne peuvent vous être inconnues ; mais ſi j'avois fait ce que vous exigez de moi, & que je me fuſſe aſſujetti à diſcuter les matiéres au gré de mes antagoniſtes, je n'aurois pas cette ſupériorité où je ſuis parvenu, & le nom de Protagoras ne feroit pas le bruit qu'il fait dans la Grece. *Platon dans le Protagoras.*

Comme il n'avoit que des idées vagues & confuſes, il ne pouvoit ſe ſoûtenir que par l'éloquence des mots, & c'eſt par-là que ſouvent un diſcoureur téméraire l'emporte ſur

l'homme modeſte qui ſçait ſe renfermer dans une judicieuſe circonſpection.

Diog. Laërce vie de Protagor. Ariſtote dans ſa Rhétor. liv. 2. c. 24. Suid. Apul. in Floridis.

Il avoit compoſé pluſieurs Traitez ſur la Rhétorique, & il paroît qu'il s'étoit principalement attaché à ce qui regarde la méchanique du diſcours, c'eſt-à-dire, la diſpoſition & l'élocution; il n'avoit pourtant pas entiérement négligé la partie de l'invention, car il paſſe pour le premier qui a travaillé à réduire en art ce qu'en termes de Rhétorique & de Logique on appelle les lieux communs par leſquels on entend certaines ſources générales où l'on puiſe les preuves dont on a beſoin dans toutes les matiéres qu'on traite. On a penſé diverſement ſur l'utilité ou ſur l'inutilité de ces lieux, & j'aurai occaſion d'en parler ailleurs. Cependant il faut bien diſtinguer la maniére dont Protagoras les employoit, de l'uſage qu'en doivent faire l'Orateur & le Dialecticien. Il ne s'étoit étudié qu'à ſe faire une ample proviſion de ſophiſmes & d'enthymémes trompeurs, & ſa doctrine qui n'avoit pour fondement qu'une fauſſe apparence, ne tendoit qu'à donner l'avantage à la mauvaiſe cauſe ſur la bonne. * *C'eſt auſſi,* dit Ariſtote, *ce qui le fit déteſter dans la Grece, car une pareille doctrine ne peut avoir lieu dans aucun Art, ſi ce n'eſt dans la Rhétorique ou dans l'Art Eriſtique.* On pourroit être ſurpris que par rapport aux faux raiſonnemens, Ariſtote ait aſſocié la Rhétorique & l'Art Eriſtique dans un ouvrage où il ſe propoſe de former l'Orateur, ſi l'on ne ſçavoit que la plûpart des anciens Philoſophes penſoient que dans des affaires ſoûmiſes au jugement d'une multitude ignorante ou paſſionnée, il devoit être permis de la tromper en lui déguiſant la vérité, pour ſon bien ou pour celui des malheureux qu'on vouloit opprimer. C'eſt pour cela qu'Ariſtote dit ailleurs, que la Rhétorique reſſemble d'une part à la Dialectique, & de l'autre part aux diſcours trompeurs des Sophiſtes. Quintilien lui-même, qui veut que l'exacte probité ſoit la premiére qualité de l'Orateur, lui accorde à cet égard

Quintil. liv. 3. chap. 4.

Diog. Laërce ibid.

Quintil. liv. 3. chap. 1.

Rhét. liv. 2. c. 24.

Liv. 1. ch. 4.

* Il paſſoit pour l'inventeur des deux diſcours contradictoires dont l'un étoit nommé κρείττων & l'autre ἥττων. On lui attribue auſſi l'invention des diſputes Eriſtiques.

beaucoup trop de liberté. Il ſent bien qu'elle eſt contraire aux principes qu'il a établis, auſſi cherche-t-il à ſe mettre à couvert de tout reproche, en ſe fondant ſur les déciſions des plus ſévéres Philoſophes de l'Antiquité. *Quintil. l. 12 ch. 1.*

Protagoras étoit venu deux fois à Athenes, & Platon fait entendre dans le dialogue où il le fait diſputer avec Socrate, qu'il y avoit eu entre les deux voyages un long intervalle de tems. On peut placer le premier vers la LXXXIV.e Olympiade, car c'eſt de ce tems-là que les Anciens datent le commencement de ſa grande réputation. En arrivant dans une ville, il s'annonçoit lui-même avec beaucoup de faſte, comme un homme ſupérieur dans l'art de parler & de diſputer ſur toutes ſortes de matiéres, & comme le maître le plus capable d'enſeigner la politique & la vertu. Son premier ſoin, dit Platon, étoit de perſuader les jeunes gens des premiéres maiſons, de quitter leurs parens, leurs amis jeunes & vieux, & de s'attacher uniquement à lui, pour devenir par ſon ſecours, plus habiles & plus vertueux. Le grand avantage qu'on tire de mes leçons, diſoit-il, c'eſt que dès le premier jour vous vous en retournez plus ſçavant, le lendemain encore plus ſçavant, & que vous vous appercevez à chaque leçon de la rapidité de vos progrès. On n'a point à craindre le danger qu'on court avec les autres Sophiſtes, qui gâtent l'eſprit des jeunes gens en les appliquant malgré eux à des études dont ils ne ſe ſoucient pas ; car avec moi, un jeune homme n'apprend que la ſcience pour laquelle il m'eſt adreſſé, & cette ſcience conſiſte premiérement à bien gouverner ſa maiſon, enſuite à bien dire & à bien faire tout ce qui peut être utile au gouvernement de la République. Sur la foy de ces magnifiques promeſſes, on alloit en foule chez lui, car la politique & l'art de parler étoient ce qu'il y avoit de plus important à apprendre pour parvenir aux honneurs & aux dignités. Périclès fut curieux de connoître un homme ſi rare, & fut ſéduit, comme les autres, par la douceur de ſon éloquence & par la ſingularité de ſa doctrine. Ils eurent enſemble de longues & de fréquentes conférences.

Platon dans le Protagoras. Voy. la Préface de M. Dacier ſur ce dialogue.

Platon dans le Protagoras.

Platon apologie de Socrate. Plutarque vie de Périclès.

Xantippe, l'aîné des fils de Périclès, les tournoit volontiers en ridicule, & contoit que pendant la célébration des Jeux publics, un athléte ayant tué par mégarde d'un coup de javelot le cheval d'Epitimius de Pharſale, Périclès & Protagoras avoient paſſé une journée entiére à chercher s'il falloit imputer cet accident, ou au javelot, ou à la main qui l'avoit lancé, ou aux ordonnateurs des Jeux. Cette plaiſanterie reſſemble aſſez à celle d'Ariſtophane, qui, pour ſe moquer des minuties & des petits détails de Phyſique dont les Philoſophes de ſon tems s'occupoient trop ſérieuſement, fait dire d'un air myſtérieux par un diſciple de Socrate, que Chéréphon ayant mis en queſtion combien une puce ſautoit de ſes propres ſemelles, Socrate, après y avoir long-tems rêvé, avoit enfin trouvé un moyen admirable pour le ſçavoir exactement; qu'ayant marqué le point d'où elle étoit partie & celui où elle s'étoit arrêtée, il avoit fait fondre de la cire & y avoit trempé les pieds de la puce; que lorſque la cire ſe fut réfroidie, il détacha cette eſpece de chauſſure, & s'en ſervit pour compter le nombre des ſemelles qu'elle avoit ſautées.

Dans les Nuées, ſcene II. du premier acte.

Ce premier voyage de Protagoras lui procura tout à la fois de la gloire & des richeſſes. Il partit d'Athenes pour aller ſe faire connoître dans les principales villes de la Grece, & pour y continuer ſon trafic. Il paſſa enſuite dans la Sicile, où il demeura long-tems, & de-là dans la grande Grece, où il compoſa un corps de loix pour la petite République de Thurium. Ce ne fut pas ſon ſeul ouvrage en ce genre, car on en cite un de lui qui a pour titre Περὶ Πολιτείας, *Traité du Gouvernement*, & un autre intitulé Περὶ Ἀντιλογίων, *des Diſcours contradictoires*, d'où l'on a dit que Platon avoit tiré beaucoup de ſecours pour ſa République. Il revint à Athenes dans la premiére année de l'Olympiade XC. [a] accompagné d'un grand nombre d'étrangers qui le ſuivoient de ville en ville, & qu'il attiroit après lui, comme un autre Orphée, par les charmes de ſon éloquence. Un jour qu'il lut, ou dans la maiſon d'Euripide, ou dans celle de Mégaclide, ou dans le Lycée, un

Plat. Hippias major, Diogéne-Laërce vie de Protagoras.

Platon dans le Protagoras.

[a] 420. ans avant J. C.

Diog. Laërce vie de Protagor. Philoſtr. vie des

de ſes ouvrages intitulé περὶ Θεῶν, on le dénonça au Conſeil des Cinq Cens*, pour avoir dit au commencement, qu'il ne pouvoit s'expliquer ſur la nature des Dieux, parce qu'il ne ſçavoit s'il y en avoit ou s'il n'y en avoit pas; que la matiére étoit difficile & obſcure, & que la vie de l'homme étoit trop courte, &c. Ce fut un nommé Pythodorus qui le traduiſit devant les Juges, & le procès fut bien-tôt inſtruit. Les uns ont dit qu'il avoit été condamné à mort, d'autres qu'on l'avoit ſeulement banni d'Athenes & de ſon territoire, mais tous que ſes livres avoient été brûlez publiquement, & qu'on avoit ordonné à ceux qui en avoient des copies, de les rapporter pour être livrées au feu. Il ſe ſauva ſur une barque, & erra pendant quelques jours d'iſle en iſle, cherchant à éviter la rencontre des galéres d'Athenes; mais ayant été ſurpris par le mauvais tems, il fit naufrage, & périt à l'âge de ſoixante-dix ans, comme je l'ai remarqué au commencement de ce diſcours, après en avoir paſſé quarante, dit Platon, à faire le mêtier d'empoiſonner les ames. Les Anciens nous ont conſervé les titres d'une partie de ſes ouvrages, & l'on peut en voir le recueil dans le premier volume de la Bibliothéque de Fabricius.

Sophiſtes, Sextus Empyric. Platon dans le Théétete, Suidas au mot Protagoras.

Dans le Ménon.

* Diogéne-Laërce marque que Protagoras fut dénoncé au Conſeil des Quatre Cens, mais ce Conſeil ne fut établi que dans la premiére année de l'Olympiade XCII. quatre cens douze ans avant Jeſus-Chriſt, & ne ſubſiſta que juſqu'au commencement de la ſeconde année de cette même Olympiade. Si le texte de Diogéne-Laërce n'eſt pas corrompu, il faut reculer de plus de quatre ans la mort de Protagoras, & placer ſa naiſſance vers la LXXIV.e Olympiade.

HUITIE'ME DISSERTATION
SUR L'ORIGINE ET LES PROGRÈS DE LA RHE'TORIQUE DANS LA GRECE.

Par M. HARDION.

3. Mars 1739.

LES Sophiſtes, dit Iſocrate, étoient bien contens d'eux-mêmes lorſqu'ils étoient parvenus à donner aux plus abſurdes paradoxes de foibles lueurs de vraiſemblance; c'étoit le principal objet de leurs travaux, & dans leurs diſcours oratoires, comme dans leurs diſputes Eriſtiques, ils ne tendoient preſque généralement qu'à répandre ſur la vérité les nuages de l'incertitude & de l'opinion. Le grand nombre de leurs auditeurs, ſur-tout les jeunes gens, pour qui l'extraordinaire & le ſingulier ont de ſi puiſſans attraits, admiroient en eux l'apparence d'un vaſte & profond ſçavoir, la ſubtilité du raiſonnement, & ce nouveau genre d'élocution qui diſputoit de parure & d'agrément avec la plus magnifique poëſie. L'empreſſement qu'on eut à ſe livrer aux inſtructions des premiers Sophiſtes, donna un grand relief à leur profeſſion, & la fit embraſſer avec avidité par tous ceux qui ſe crurent capables de l'exercer avec quelque diſtinction. Mais pendant que les plus conſidérables d'entr'eux exigeoient pour leurs ſalaires juſqu'à cent Mines, les autres, qui n'étoient pas en petit nombre, ſe contentoient communément de quatre ou cinq Mines; & ſans être moins vains que les premiers, ni moins faſtueux dans leurs promeſſes, ils cherchoient à s'attirer des diſciples par la modicité du prix qu'ils attachoient à leurs leçons.

Dans le Panégyr. d'Héléne & dans l'Oraiſon contre les Soph.

Iſocrat. ibidem. Platon apologie de Socrate.

Parmi ceux du premier rang, Gorgias ſe préſente dans l'ordre des tems à la ſuite de Zénon d'Elée & de Protagoras. Il ne leur étoit pas inférieur dans l'art d'éblouir les eſprits par les preſtiges de la Métaphyſique, mais il les laiſſa bien loin derriére

derriére lui dans la carriére de l'éloquence. Il étonna toute la Grece par le nombre & par la magnificence des ornemens dont il enrichit la proſe, & on le regarda non ſeulement comme le plus grand Orateur, mais encore comme le meilleur maître de Rhétorique qui eût jamais paru.

Il étoit de la ville des Léontins dans la Sicile. Son pere s'appelloit Carmantide, & il avoit un frere Médecin nommé Hérodicus. On peut placer l'époque de ſa naiſſance à peu-près dans le même tems que celle de Protagoras. Gorgias ne ſe fit connoître à Athenes que dans l'Olympiade LXXXVIII. mais on a remarqué qu'il étoit déja vieux lorſqu'il y vint. Protagoras étoit venu pour la premiére fois à Athenes vers l'Olympiade LXXXIV. & devoit alors approcher de quarante-cinq ans; d'où je crois pouvoir conclurre qu'ils étoient tous deux nez aux environs de la LXXIII.e Olympiade. Gorgias n'eut pas beſoin d'aller hors de ſa patrie chercher des ſecours pour cultiver ſes diſpoſitions naturelles pour les ſciences, & ſurtout pour l'art de parler. Il ſuffit de dire qu'il avoit eu pour ſon principal maître Empedocle d'Agrigente. C'étoit un des plus grands Poëtes & un des plus grands Philoſophes de ſon tems. Il étoit d'ailleurs bon Orateur, & les Siciliens lui attribuoient l'invention de la Rhétorique, parce qu'il étoit le premier qui leur en eût donné des leçons.

Diod. de Sicile liv. 13. Schol. d'Hermogene dans les Prolégomenes. Pauſanias in Eliacis. Platon dans le Gorgias. Suidas au mot Gorgias. *Ælianus var. hiſtor. lib. 12. cap. 32. Diod. de Sicile liv. 13. Philoſtr. de vitis Sophiſtarum. Diog. Laërce liv. 8. Suidas au mot* Gorgias. *Suidas au mot* Zénon. *Quintil. liv. 3. chap. 1. Diog. Laërce liv. 8.*

On pourroit être étonné que dans la Sicile on eût commencé ſi tard à cultiver l'éloquence; c'eſt un point qu'il m'eſt néceſſaire d'examiner, ſuivant le plan que je me ſuis fait au commencement de mon ouvrage, & cet examen me ramenera naturellement à la ſuite de l'hiſtoire de Gorgias.

Tant que les Siciliens gémirent ſous le joug de la tyrannie, ils n'eurent pas la liberté de s'appliquer à l'art oratoire. Leurs Tyrans pouvoient craindre qu'ils n'en fiſſent contre eux-mêmes un uſage dangereux, d'autant plus qu'ils leur connoiſſoient, outre beaucoup de fineſſe & de pénétration, une humeur inquiéte & un penchant naturel pour la chicane. On prétend même qu'Hiéron Tyran de Syracuſe avoit porté la défiance & la précaution juſqu'à interdire à ſes ſujets tout

Cicero de claris Orator. c. 12.

Schol. d'Herm. dans les Prolégomenes, pag. 5.

uſage de la parole, en ſorte qu'ils n'oſoient ſe communiquer leurs penſées ni leurs beſoins autrement que par des ſignes des yeux, des mains & des pieds.

La Poëſie ne leur avoit pas cauſé le même ombrage, nous voyons au contraire qu'ils avoient attiré auprès d'eux par des libéralités, non ſeulement les bons Poëtes du pays, mais encore tous ceux de dehors qui avoient le plus de réputation, Simonide, Pindare, Bacchylide & pluſieurs autres.

Je croirai volontiers avec Pindare, que leur propre goût les portoit à honorer les Muſes, & à chercher dans leur commerce un utile délaſſement; mais on ne peut douter que la politique & la vanité n'euſſent beaucoup de part à l'accueil qu'ils leur faiſoient. L'encens que ces Poëtes bien payez leur diſtribuoient à l'envi, les flatoit agréablement par ſa douce odeur; & l'harmonie de leurs vers jointe aux accords de la lyre qui les accompagnoit, étoit bien capable de porter le calme dans le cœur des peuples, de ſuſpendre le mouvement de leurs haines, de charmer leurs inquiétudes, & de les diſtraire du ſouvenir de leurs miſéres.

Cependant le principe du mal ſubſiſtoit, & en vain ſe fût-on flaté d'étouffer dans leurs ames l'amour de la liberté. Théron Roy d'Agrigente étant mort dans la ſeconde année de la LXXVII.e Olympiade, laiſſa ſes Etats à Thraſydée ſon fils, qu'il avoit déja pourvû de ſon vivant du gouvernement de la ville d'Himére. Il n'eut ni la prudence de ſon pere, ni ſon habileté à ménager les eſprits. Les rigueurs dont il uſa envers ſes ſujets, loin de les contenir, leur firent prendre la réſolution de briſer leurs chaînes, & dans un inſtant la révolte éclata de toutes parts. Thraſydée ſe retira dans la ville de Mégare en Sicile; mais au lieu d'y trouver ſon ſalut, il y fut arrêté & condamné à un ſupplice honteux, dont il ne ſe garantit qu'en ſe donnant la mort.

Diod. de Sicile liv. 13. Schol. d'Hermog. Prolégom. pag. 5.

Hiéron Tyran de Syracuſe mourut trois ou quatre ans après dans la ville de Catane qu'il avoit fondée. Thraſibule ſon frere qui lui ſuccéda, ne regna qu'onze mois. Les Syracuſains l'ayant proſcrit, il ſe ſauva dans la ville de Locres,

où il paſſa le reſte de ſes jours dans une vie privée.

Ces exemples entraînérent toute la Sicile, les Tyrans furent exterminez de tous côtés, & chaque ville s'érigea en République particuliére & démocratique; mais elles ne jouirent pas d'abord de la tranquillité qu'elles s'étoient promiſe en rompant leurs fers. Toutes ces Républiques devinrent tout-à-coup la proye d'une infinité de factions & de deſordres. D'un côté les citoyens réclamérent à l'envi dans les tribunaux, les biens qui depuis long tems avoient été uſurpez par les Tyrans, ce qui fut une ſource intariſſable de procès & de diviſions inteſtines. D'un autre côté on fut inondé de délateurs & de cette eſpece de harangueurs ſi connus ſous le nom de *Demagogues*, qui ne ſubſiſtoient que dans le trouble, & qui furent toûjours le plus redoutable fléau des Républiques.

Cicero in Bruto, cap. 12.

Diod. Sic. lib. 13.

Empédocle qui voyoit avec douleur les maux dont la ville d'Agrigente étoit affligée, réſolut d'employer pour y remedier, ce qu'il avoit de lumiéres & d'éloquence. Son exacte probité, ſon deſintéreſſement & l'inclination qu'il avoit fait paroître pour le gouvernement populaire, lui avoient procuré un grand crédit parmi ſes concitoyens. Ils reſpectoient d'ailleurs ſon talent pour la Poëſie, & la profonde connoiſſance qu'il avoit de toutes les parties de la Philoſophie. Outre ce qu'il en avoit appris de Pythagore ou de Télauge ſon fils, il n'avoit pas négligé de s'inſtruire des différens ſyſtémes de Parménide, de Xénophane & des autres Philoſophes les plus diſtinguez.

Diog. Laërce liv. 8.

Ce fond de ſcience étoit accompagné d'une éloquence vive & brillante, ſon ſtile étoit parſemé de riches métaphores, & de ces autres figures poëtiques ſi capables d'attirer & de fixer l'attention d'un auditoire, lorſqu'elles ſont employées à propos & avec ménagement. Ses projets réuſſirent au-delà de ſes eſpérances. Les Agrigentins ſe prêtérent à tout ce qu'il leur propoſa pour établir entr'eux l'égalité, pour détruire tout eſprit de faction, & pour leur faire embraſſer une forme de gouvernement qui les fiſt vivre en paix les uns avec les autres. Mais non content de leur avoir fait goûter de ſi heureux

Idem, ibidem.

fruits de ſon éloquence, il travailla encore à former des Orateurs, & ouvrit à ſes citoyens les routes qui pouvoient les conduire à l'étude de la Rhétorique.

Schol. d'Hermogene, Prolégomenes page 5.

Preſque dans le même tems les Syracuſains s'adonnérent à l'art oratoire, & ce fut un nommé Corax qui le premier leur en fit connoître l'utilité. Il avoit été le favori & le principal Miniſtre d'abord de Gélon, & enſuite d'Hiéron ſon frere & ſon ſucceſſeur. L'autorité preſque ſans bornes qu'il avoit acquiſe ſur leur eſprit, fut le fruit de ſa ſoupleſſe, de ſa dextérité & d'une éloquence pleine d'artifice. Que n'eut-il point à craindre au moment de la révolution, de l'envie & de la haine que ſon exceſſive faveur lui avoit attirées? Pour conjurer l'orage, il eut recours à cette même éloquence qui l'avoit ſi bien ſervi auprès des Tyrans. Il ſe préſente avec confiance dans l'aſſemblée des Syracuſains. Il ſçavoit par une longue expérience, que la multitude n'a rien de ſtable, rien de ſuivi dans ſes penſées, & que ſelon l'impulſion qu'on lui donne, elle paſſe rapidement de la haine à l'amour, de la fureur à la tranquillité. Il eſpéra que s'il pouvoit ſeulement appaiſer les premiéres clameurs & parvenir à ſe faire entendre, il ne lui ſeroit pas difficile de tourner à ſon gré les eſprits, & de les amener où il voudroit. Le caractére flateur & inſinuant de ſon exorde, calma en effet les murmures que ſa préſence avoit excitez, & diſpoſa l'aſſemblée à l'écouter favorablement. Il entra enſuite en matiére, expoſa ſon ſujet, l'appuya de raiſonnemens ſpécieux qu'il entremêla de digreſſions amuſantes pour ſoûtenir l'attention; après quoi dans une courte récapitulation, il rappella tout ce qu'il avoit de forces pour entraîner ſes auditeurs déja ébranlez, & pour achever de ſe rendre maître de leurs volontés.

On voit ici le plan d'un diſcours réguliérement conſtruit, quant à la diſpoſition générale. Corax fut-il l'inventeur de cette diſpoſition? Quand on ſuppoſeroit qu'il n'en avoit point trouvé d'exemples dans les Poëtes, les ſeules lumiéres du bon ſens auroient pu lui en découvrir l'artifice. Le principe en eſt dans la nature qui nous indique elle-même cette méthode,

lorſqu'un vif intérêt nous fait faire des efforts pour perſuader ceux de qui nous avons à craindre ou à eſpérer. C'eſt le même principe qui nous guide dans l'invention & dans l'arrangement des preuves dont nous avons beſoin ; l'imagination fortement occupée de ſon objet, devient féconde en moyens propres à convaincre ou à impoſer, & n'eſt point embarraſſée d'ailleurs à trouver les expreſſions & les figures les plus capables de remuer & d'échauffer ceux qui nous écoutent. Telle eſt la ſource où la Rhétorique doit puiſer toutes ſes richeſſes. Les préceptes qu'elle donne, n'ont d'autre but que de diriger ces opérations de la nature, de les aider quand elles ſont lentes, & de les réprimer quand on les abandonne à une aveugle témérité. De-là cette maxime fondamentale de la Rhétorique, que l'art ne doit jamais ſe montrer que ſous la reſſemblance de la nature, & même qu'il ceſſe d'être art dès qu'il ſe laiſſe appercevoir.

Corax triompha par ſon éloquence de la mauvaiſe humeur de ſes concitoyens, & pour mettre à profit un ſi heureux changement, il établit dans ſa maiſon une école de Rhétorique. Il ne pouvoit rien faire de plus agréable aux Syracuſains, dans un tems où ils étoient embarraſſez de procès difficiles à démêler, & pour leſquels ils attendoient tout d'un art dont l'objet eſt de perſuader. *Schol. d'Hermogene, Prolégomen. page 5.*

Pour s'accommoder à leurs beſoins, Corax tourna toute ſon application vers l'éloquence du Barreau, éloquence dangereuſe, lorſque ſans ſe ſoucier de la vérité, elle ne viſe qu'à la victoire, & qu'en s'attachant uniquement aux ſubtilités de la chicane, elle ne préſente aux Juges que des vraiſemblances trompeuſes & de captieuſes probabilités. Corax y avoit rapporté tous ſes préceptes, c'étoit, dit Ariſtote, preſque la ſeule choſe qu'il avoit enſeignée dans ſa Rhétorique ; ce qui eſt préciſément, ajoûte-t-il, ce qu'on appelle donner l'avantage à la mauvaiſe cauſe ſur la bonne. De-là vient le mépris qu'en a marqué Cicéron : « Ne cherchons point, dit-il, le véritable Orateur dans l'école de votre Corax, on n'en verra éclorre que d'importuns criailleurs dont le babil ne fera que nous étourdir. » *Rhétor.* *De Orat. l. 3. cap. 21.*

Schol. d'Herm. Prolégom. p. 5. Tiſias le plus habile de ſes diſciples, le fit repentir des leçons de chicane qu'il lui avoit données, car il s'en ſervit contre lui-même, pour ſe défendre de payer les ſalaires qu'il lui devoit; ce qui fit dire par alluſion au mot *Corax*, qui en Grec ſignifie *Corbeau*, que d'un auſſi méchant oiſeau que le Corbeau, il ne pouvoit ſortir que de méchans œufs. Tiſias *Idem, ibidem.* lui ſuccéda dans les fonctions d'enſeigner la Rhétorique aux Syracuſains; il publia auſſi à ſon exemple & d'après ſes principes, un traité de l'art de parler, beaucoup plus ample & *Ariſtot. περὶ σοφιστ. ἐλέγχων lib. 2. cap. ult.* mieux digéré; mais il y a moins de gloire à marcher ſur les pas d'un guide, qu'à ſe faire une nouvelle route. L'inventeur a vaincu les plus grandes difficultés, & quelque peu de chemin qu'il ait fait, les progrès de ceux qui ſont venus après lui, ne lui font rien perdre de la gloire qui lui eſt dûe. Cette réflexion eſt commune pour tous les arts & pour toutes les ſciences. Ariſtote l'applique en particulier à la Rhétorique de Tiſias, qui n'avoit paru qu'après celle des premiers maîtres, c'eſt-à-dire, de Zénon d'Elée, de Protagoras, d'Empédocle & de *Platon dans le Phædrus.* Corax. Le diſciple ne s'étoit écarté en aucun point de la doctrine de ſon maître. Il ſoûtenoit, comme lui, que l'Orateur ayant la perſuaſion pour objet, ne doit point ſe ſoucier de connoître la vérité, mais s'attacher ſeulement à la vraiſemblance; qu'il doit par la force de ſon diſcours, faire en ſorte que les petites choſes paroiſſent grandes, & que les grandes paroiſſent petites; que ce qui eſt nouveau prenne un air d'ancienneté, & ce qui eſt ancien un air de nouveauté; qu'en un mot, le fin de l'art conſiſte à ſçavoir préſenter des lueurs éblouiſſantes, ſans égard pour ce qui eſt juſte ou injuſte, bon ou mauvais, & ſans être obligé de s'en inſtruire. Qu'un *Plat. ibidem.* homme fort & vigoureux, diſoit Tiſias, mais timide & poltron, accuſe un homme foible de l'avoir battu, il faut que l'un & l'autre évitent avec ſoin de dire la vérité. Le premier doit ſoûtenir que celui qui l'a battu, n'étoit pas ſeul; l'autre répondra qu'il n'y avoit perſonne avec lui, & fera voir en conſéquence, qu'étant auſſi foible qu'il l'eſt, il n'y a nulle vraiſemblance qu'il eût oſé l'attaquer. Le poltron, dans ſa

réplique, ſe gardera bien d'avouer ſa lâcheté, mais il aura recours à quelque menſonge adroit pour éluder les preuves de ſon adverſaire.

Cette Rhétorique, qui, dans ſes principes & dans ſa méthode de raiſonner, ne différoit preſque point de l'Art Eriſtique, méritoit bien juſtement la cenſure de Platon. Nous verrons dans la ſuite avec quelle force & avec quelle adreſſe ce grand Philoſophe en avoit démêlé & combattu la fauſſeté. Cependant Alexandre le Grand ayant voulu avoir pour ſon uſage un traité de Rhétorique, l'un de ſes maîtres à qui il le fit demander avec beaucoup d'inſtance (on croit communément que c'étoit Anaximéne de Lampſaque) ne ſe contenta pas de lui en compoſer un de ce qu'il avoit pu recueillir de meilleur & de plus exact dans ceux qui avoient paru juſqu'alors, mais il lui envoya de plus l'ouvrage de Corax ; ce qui ſembleroit prouver, ou qu'on en faiſoit cas, ou qu'Anaximéne n'étoit pas ennemi de la fauſſe éloquence des Sophiſtes.

Rhétorique à Alexand. parmi les ouvrages d'Ariſtote.

Corax & Tiſias s'étoient renfermez, comme on vient de le voir, dans un cercle fort étroit. Gorgias qui parut après eux, embraſſa la Rhétorique dans toute ſon étendue, & ne mit point de bornes à l'ambition qu'il eut de parler de tout ſçavamment & éloquemment. Non content des inſtructions qu'il avoit reçûes d'Empédocle ſur la Phyſique, la Médecine, la Politique, la Poëtique, &c. il vint à Syracuſe pour achever de ſe former ſous Tiſias dans l'Art oratoire. A toutes ces études il joignit celle de l'Art Eriſtique, on lui en attribua même l'invention, ſans doute parce qu'il le poſſédoit ſupérieurement ; mais il put l'apprendre ou de Protagoras, pendant le long ſéjour qu'il fit en Sicile entre les Olympiades LXXXIV. & LXXXVIII. ou de Zénon d'Elée, qui le premier l'avoit introduit dans la grande Grece.

Schol. d'Herm. Prolégom. p. 5.

Plat. Hippias major.

Quoiqu'il ſe fût appliqué à toutes les ſciences ſans exception, le titre d'Orateur fut le ſeul qui flatât ſa vanité ; & pendant que les autres Sophiſtes faiſoient profeſſion d'enſeigner la vertu, Gorgias ne s'annonça jamais que comme un maître d'Eloquence, également capable de bien parler & d'inſtruire des moyens de bien parler.

Platon dans le Ménon.

Lorſqu'il eut, ſous différens maîtres, aſſouvi en quelque ſorte ſon avidité d'apprendre, il retourna dans ſa patrie; & ſoit par la multiplicité de ſes connoiſſances, ſoit par le talent ſingulier de les faire valoir, il y devint bien-tôt un objet d'étonnement & d'admiration. Les Léontins furent extrêmement flatez d'avoir pour compatriote un ſi rare perſonnage; & pour en éterniſer la gloire, ils crurent devoir conſacrer ſon nom ſur leurs monnoyes. Le tems a épargné une de ces monnoyes, qui par la beauté de ſa fabrique, peut faire préſumer qu'elle a été frappée du vivant même de Gorgias. Elle a d'un côté la tête d'Apollon, que les Léontins honoroient d'un culte particulier, au revers un Cygne, ſymbole de l'Eloquence, & pour légende ces trois lettres, ΛΕΟ, c'eſt-à-dire, Λεοντίνων, monnoye des Léontins, avec le mot ΓΟΡΓΙΑΣ en plus petits caractéres, & poſé dans un autre ſens.

Schol. d'Herm. Prolégom. p. 5.

Teſoro Britann. tom. 2. p. 59.

Ils devoient en effet cette marque de diſtinction aux ſervices que Gorgias leur avoit rendus. Les Syracuſains ayant entrepris de les aſſujettir, les attaquérent avec toutes leurs forces dans la ſeconde année de la LXXXVIII.e Olympiade; ils n'étoient pas en état de ſe défendre, & ne voyoient aucune eſpérance de ſalut que du côté des Athéniens. Comme ils tiroient leur origine de la ville de Chalcis dans l'Eubée, qui avoit été fondée par une colonie d'Athenes, ils eſpérérent que la conſidération de cette parenté pourroit engager les Athéniens à les ſecourir; mais ils eſpérérent encore plus de l'éloquence de Gorgias, ſur qui ils avoient jetté les yeux pour cette importante ambaſſade. Il ſe rendit à Athenes, dit un ancien Ecrivain, avec le Rhéteur Tiſias, ce qui, à mon avis, ne peut ſignifier qu'on lui eût donné Tiſias pour collégue, à moins qu'on ne ſuppoſe qu'ayant été banni de Syracuſe ſa patrie, il s'étoit refugié chez les Léontins; mais il eſt plus vraiſemblable que les Syracuſains l'avoient dépêché de leur côté, comme le plus habile de leurs Orateurs, pour oppoſer ſon éloquence à celle de Gorgias, & qu'ils arrivérent à Athenes tous deux en même tems. Ils furent admis dans l'aſſemblée du peuple, & l'on apperçut une extrême différence entre les diſcours

Diod. de Sicile liv. 13.

Platon dans l'Hipp. major. Pauſanias dans ſes Eliaques.

diſcours des deux Ambaſſadeurs. Celui de Gorgias parut ſi admirable & d'un goût ſi nouveau, que les Athéniens, tout accoûtumez qu'ils étoient à ce qu'il y avoit de plus beau & de plus parfait en tout genre, crurent entendre, non un mortel, mais le Dieu de l'Éloquence. Gorgias obtint tout ce qu'il demandoit, on arma vingt galéres, & les Léontins furent ſecourus. Il eſt vrai que dès ce tems-là les Athéniens avoient formé le projet de conquérir la Sicile, & qu'il ne leur falloit que le moindre prétexte pour y porter leurs armes; mais quand même ils n'auroient pas été occupez de cette idée, ſi l'on conſidere l'eſpece d'yvreſſe où les jetta le diſcours de Gorgias, on pourra préſumer qu'ils n'euſſent pu ſe défendre d'accepter l'alliance qu'il leur propoſoit.

Philoſtr. de vitis Sophiſt. Id. epiſt. 13. ad Juliam Auguſt.

Ils l'engagérent par les plus vives inſtances à s'établir parmi eux, & purent croire que l'acquiſition d'un tel citoyen les dédommageroit avec uſure des dépenſes de leur armement; car quels avantages ne pouvoient-ils pas ſe promettre d'un homme qu'ils eſtimoient le plus capable de former des Orateurs? S'il eſt vrai, comme le remarque Diodore de Sicile, qu'il retourna dans ſa patrie, il faut croire qu'il n'y reſta que le tems qu'il lui fallut pour rendre compte de ſa commiſſion. Il revint à Athenes, & y fixa pour toûjours ſa demeure; c'étoit le ſeul théatre où il crut pouvoir dignement produire ſes talens, & il y enviſageoit tout à la fois une ſource immenſe de gloire & de richeſſes. Les plus diſtinguez d'entre les Athéniens coururent avec empreſſement prendre de ſes leçons, & ne goûtérent plus d'autre éloquence que la ſienne. On renonça même aux études ordinaires, juſqu'à celle de la Philoſophie, pour s'appliquer uniquement à l'art de parler, & ce fut, ſelon quelques-uns, le principal motif qui excita Platon à fronder la Rhétorique.

Schol. d'Herm. Diod. de Sicile liv. 13.

Schol. d'Herm. ibid.

Gorgias dédaigna en homme ſupérieur la méthode commune d'enſeigner, & au lieu de préſenter à ſes diſciples une ſuite de préceptes ſur les différentes parties de la Rhétorique, il leur compoſoit ſur toutes ſortes de matiéres, des diſcours qu'il leur donnoit à apprendre par cœur. Ils y trouvoient tout

Ariſtot. περὶ σοφιστ. ἐλέγχων, lib. 2. cap. ult.

enſemble, ſelon lui, & les régles les plus ſûres, & la plus parfaite maniére de les appliquer. Outre ces exercices particuliers, il avoit ſoin de réveiller aſſez ſouvent par des diſcours publics l'admiration des Athéniens. Il les indiquoit à certains jours, & c'étoient autant de jours de fête pendant leſquels tous les travaux ceſſoient. On appelloit ces diſcours λαμπάδας, *des flambeaux,* par alluſion à ces brillantes fêtes d'Athenes où l'on couroit à cheval dans le quartier appellé Céranique, avec des flambeaux allumez. Mais il eut enfin l'occaſion la plus deſirable pour lui, d'étaler tous les tréſors de ſon éloquence. On prononçoit tous les ans devant le peuple aſſemblé un diſcours funébre, pour honorer les citoyens qui étoient morts pour le ſervice de la patrie : le Conſeil nommoit l'Orateur qu'il jugeoit le plus propre à remplir cette fonction. quoique, ſelon Socrate, il ne fût pas difficile de faire l'éloge des Athéniens en préſence des Athéniens, & qu'on n'eût point à craindre que l'auditoire fût pareſſeux d'applaudir aux louanges qu'on lui donnoit; cependant ces diſcours étoient regardez comme l'écueil des Orateurs, parce que celui que Périclès avoit prononcé quelques années auparavant, étoit comme une piéce de comparaiſon, contre laquelle la médiocrité n'eût pu ſe ſoûtenir. On s'imaginera aiſément que Gorgias n'eut pas aſſez de défiance de lui-même pour craindre le parallele, & qu'il ſe préſenta pour ſubir cette épreuve, avec une pleine certitude de triompher.

Schol. d'Herm. Prolégom. p. 5.

Platon dans le Ménéxene.

Philoſtr. de vitis Sophiſt.

Son ſujet lui fournit une occaſion naturelle de traiter une matiére importante, mais délicate, & qui demandoit beaucoup de circonſpection. Tous les Etats de la Grece étoient alors diviſez pour la querelle des Athéniens & des Lacédémoniens, & leur acharnement à s'entre-détruire, préparoit au Roy de Perſe une voye facile pour les ſubjuguer. Il étoit queſtion de faire enviſager aux Athéniens ces objets de crainte, de réveiller leur haine contre l'ennemi commun, & de leur rappeller le ſouvenir de ces triomphes où leurs ancêtres avoient eu tant de part, lorſque de concert avec toute la Grece ils avoient combattu pour leur liberté; mais on ne pouvoit ſans

choquer leur orgueil, les inviter directement à une conciliation qui exigeoit pour fondement néceſſaire le rétabliſſement d'un équilibre qu'ils ne vouloient plus ſouffrir. Les journées de Marathon, de Salamine & de Platée, le beau titre de libérateurs de la Grece que leurs Orateurs ne ceſſoient de leur mettre devant les yeux, les avoient tellement enyvrez qu'ils ſe croyoient en droit de faire la loy, & ſe fuſſent révoltez contre la ſimple propoſition d'une entrepriſe où ils n'auroient pas eu le ſouverain commandement. Gorgias n'eut garde de heurter ouvertement leur vanité, mais par l'artifice de ſon diſcours, lors même qu'il paroiſſoit ſe prêter à leur chimére, il travailloit à la détruire, & leur inſinuoit, ſans qu'ils s'en apperçûſſent, des ſentimens contraires au langage qu'il leur tenoit. Il inſiſta principalement ſur la gloire qu'ils avoient acquiſe dans leurs victoires contre les Barbares, & les amena au point de ſentir eux-mêmes que de pareilles victoires étoient ſuivies de réjouiſſances & de cantiques d'actions de graces, mais qu'ils ne pouvoient triompher des Grecs que leurs lauriers ne fuſſent arroſez de larmes. Il n'avoit pas manqué d'aſſaiſonner ces inſinuations de tout ce que l'élocution pouvoit avoir de plus ſéduiſant, car c'étoit ſur cela qu'il avoit fondé les plus ſolides eſpérances du ſuccès de ſon diſcours. Il y avoit entaſſé à deſſein les plus magnifiques expreſſions, les plus brillantes métaphores, les antitheſes les mieux compaſſées, & toutes ces autres figures dont la nouveauté & la ſingularité éblouirent & faſcinérent tous les eſprits. On en peut juger par un fragment aſſez conſidérable que j'ai tiré des Scholies d'Hermogéne.

Sur le neuviéme chap. du ſecond livre d'Hermog. περὶ ἰδέων.

Quoique je me propoſe d'examiner à part tout ce qui regarde l'élocution de Gorgias, j'ai cru qu'on ne ſeroit pas fâché d'en voir d'avance cet échantillon. J'ai conſervé autant que je l'ai pu dans la traduction que j'en vais donner, les tours & les figures de l'original. On obſervera ſeulement que les rimes ou conſonances qui quelquefois avoient bonne grace dans la proſe Grecque & dans la Latine, font toûjours un mauvais effet dans la nôtre, parce qu'elles ſont un ornement néceſſaire de notre verſification.

« Que ne vit-on point dans ces braves guerriers qu'on dût » voir dans de braves guerriers, & qu'y vit-on qu'on n'y dût » pas voir ? Faſſe le Ciel qu'en diſant ce que je veux, & ne » voulant que ce que je dois, je puiſſe échapper aux regards de » la divine Néméſis, & me dérober aux traits de l'envie hu- » maine ! Ils s'étoient élevez à la perfection de la vertu divine, » & n'avoient conſervé de l'homme que la vie mortelle. Ils » aimérent mieux jouir avec modeſtie des avantages préſens, » que de pourſuivre avec orgueil les plus juſtes prétentions ; ils » préférérent à la rigueur du droit une équitable conciliation, » perſuadez qu'il n'y a pas de loy plus ſainte ni plus utile, que » de dire, que de taire, que de pratiquer ce qu'il faut quand il » le faut. Deux principes dirigeoient toute leur conduite ; ils » ne ſe déterminoient qu'après une mûre délibération, mais ils » n'admettoient point de délais dans l'exécution. Auſſi ardens » à proteger ceux qui étoient injuſtement malheureux, que » prompts à punir ceux qui étoient injuſtement heureux ; iné- » branlables dans les choſes de devoir, inflexibles dans les choſes » de bienſéance, la *droiture* de leurs penſées fut un frein pour » quiconque s'écartoit du chemin le plus *droit*. Superbes avec » les ſuperbes, modeſtes avec les modeſtes, intrépides envers » les intrépides, redoutables dans les occaſions redoutables, que » de trophées rendent d'illuſtres témoignages à tant de vertus ! » trophées qui ſont pour Jupiter de précieux ornemens, & » pour ces Héros de glorieux monumens. Dans les travaux de » Mars ils ſe livroient à leur ardeur naturelle, & ne ſe permet- » toient qu'une ardeur légitime dans les plaiſirs de l'amour ; & » autant que les armes à la main ils ſe faiſoient craindre dans la » guerre, autant par la pratique des choſes honnêtes ils ſe fai- » ſoient aimer dans la paix. Ils ſignalérent leur reſpect envers » les Dieux par une exacte juſtice, leur piété envers les auteurs » de leurs jours par des ſoins aſſidus, leur équité envers les » citoyens par une égalité ſcrupuleuſe, leur zéle pour leurs amis » par une inviolable fidélité. Ils ſont morts ces braves guerriers, » mais le ſentiment de leur perte n'eſt point mort avec eux ; il » vit quoiqu'ils ne vivent plus, il eſt immortel, & n'abandonne

pas même dans le tombeau ces corps, tout dépouillez qu'ils « ſont de leur forme corporelle. »

Les applaudiſſemens que reçut Gorgias, augmentérent merveilleuſement ſon audace & ſa préſomption. Comme dans ſes conférences particuliéres il s'étoit fait une longue habitude de compoſer ſur le champ pour ſes diſciples des diſcours en tout genre & ſur tous les ſujets qu'ils lui propoſoient de traiter, il en étoit venu juſqu'à ſe vanter que depuis long tems on ne lui en avoit propoſé aucun qui lui fût nouveau ; & pour mieux établir encore ſa réputation d'homme ſupérieur & univerſel, il oſa pendant la célébration des fêtes de Bacchus, monter ſur le théatre d'Athenes, & déclarer publiquement qu'il étoit prêt à parler ſur quelque matiére qu'on lui voulût indiquer. Cette démarche, dont un petit nombre de gens ſenſez connurent le ridicule, lui attira des acclamations générales. On s'imagina que des diſcours de cette eſpece demandoient les plus grands efforts de génie, & la prévention qu'on avoit pour Gorgias, contribua ſans doute à les faire eſtimer au-deſſus de leur valeur.

Platon dans le Gorgias. *Philoſtr. de vitis Sophiſt.* *Cicer. de Orat. lib. 1. cap. 22.*

Après avoir joui dans Athenes pendant pluſieurs années d'une admiration auſſi conſtante qu'elle étoit univerſelle, Gorgias céda au deſir que ſa vanité lui avoit inſpiré, d'aller aux Jeux Olympiques déployer aux yeux de toute la Grece aſſemblée ſes rares talens & ſa vaſte érudition. Il y parut vêtu de pourpre, ſuivant ſon uſage, & prononça de deſſus les degrés du temple de Jupiter un diſcours dans le genre démonſtratif, dont l'objet fut d'exciter les Grecs à ſe réunir entr'eux par une confédération générale pour faire la guerre aux Barbares. Il leur en fit directement la propoſition, ſans avoir beſoin de recourir à ces détours qu'il avoit pris en traitant le même ſujet devant les Athéniens. Il entra en matiére par l'éloge des Inſtituteurs des Jeux, dont les vûes politiques en fondant cette eſpece de congrès général, avoient été de maintenir entre les différens Etats de la Grece l'eſprit d'union & de concorde, d'où dépendoit leur ſalut commun. Ariſtote a cité ce début pour exemple des exordes du genre démonſtratif

Philoſtrat. ubi ſuprà. *Ariſtot. Rhet. lib. 3. cap. 14.* *Pauſ. in Eliac.*

Rhetor. lib. 3. cap. 14.

qui ſont fondez ſur la louange. Il fait auſſi mention d'un diſcours dans le genre délibératif, que Gorgias prononça dans le même tems pour les habitans de la ville d'Élis; mais il le blâme de l'avoir commencé par une exclamation bruſque & précipitée, au lieu d'amener par un exorde le ſujet de la délibération.

Le voyage de Gorgias aux Jeux Olympiques lui donna occaſion d'exercer, chemin faiſant, dans la Theſſalie ſa profeſſion de Sophiſte, & d'y accroître ſon opulence. Les peuples de cette contrée n'avoient juſque-là montré aucune ſorte d'inclination pour les ſciences. Ils ne connoiſſoient d'autre exercice que celui de dreſſer des chevaux, ni d'autre talent que celui de s'enrichir. A peine eurent-ils entendu Gorgias, que tous à l'envi aſpirérent à la gloire de briller par les talens de l'eſprit, ſur-tout les habitans de Lariſſe, en qui les leçons de leur nouveau maître produiſirent un changement pareil à celui que reçoit l'argille ſous la main du Potier.

Platon dans le Ménon.
Ariſt. Polit. lib. 3. cap. 1.
Philoſtr. de vitis Sophiſt.

Il les accoûtuma, dit Platon, à répondre avec une grande aſſûrance & dans les termes les plus magnifiques, aux queſtions qu'on leur faiſoit. Auſſi le traitérent-ils avec des diſtinctions proportionnées à la reconnoiſſance qu'ils lui devoient, & le nom de Gorgias devint pour eux le nom de l'Éloquence même. Il les quitta pour aſſiſter à la célébration des Jeux Pythiques, où il harangua une ſeconde fois la Grece aſſemblée. On ignore ſur quoi roula ſon diſcours, mais on ſçait qu'il en fut récompenſé du plus grand honneur dont on pût flater l'ambition d'un mortel. L'aſſemblée ordonna qu'on lui dreſſeroit dans le temple d'Apollon Pythien une ſtatue, non pas ſimplement dorée, mais d'or maſſif. On a prétendu que par une vanité ridicule il s'étoit érigé à lui-même ce monument, mais l'autre opinion eſt plus généralement reçûe, & l'enthouſiaſme où l'on s'étoit livré pour Gorgias, la rend en même-tems plus vraiſemblable.

Philoſtr. ep. 13. ad Juliam Aug.
Idem, de vitis Sophiſt.
Philoſtr. ibid.
Cicer. de Orat. lib. 3. de Senect. cap. ultimo.
Plin. lib. 33. cap. 4.
Pauſan. in Phocicis.

Il revint à Athenes pour y paſſer le reſte de ſes jours. Pendant ſon abſence, Platon avoit compoſé contre lui ce fameux Dialogue où il le met aux priſes avec Socrate. Si la

publication de cet ouvrage ne guérit pas tout d'un coup les Athéniens de leur exceſſive prévention en faveur de Gorgias, elle leur inſpira au moins quelque défiance d'eux-mêmes, & l'illuſion s'étant peu à peu diſſipée, ils diſtinguérent à la fin l'or véritable de ce qui n'étoit que du clinquant, & la haute réputation de Gorgias déchût au point, que ſes partiſans firent de vains efforts pour la relever. Comme il ſe croyoit lui-même hors des atteintes de la critique, lorſqu'on lui fit voir le Dialogue, il n'en parut point ému; il dit froidement qu'il ne ſe reconnoiſſoit point dans le diſcours qu'on lui faiſoit tenir, mais qu'au ſurplus l'auteur s'entendoit fort bien à faire des ſatyres. Platon l'ayant rencontré quelques jours après ſon retour, lui dit à l'occaſion de la ſtatue qu'on lui avoit érigée à Delphes: Enfin le beau Gorgias eſt revenu tout brillant d'or. Il eſt vrai, répondit-il, & j'ai appris qu'en mon abſence il nous étoit né un nouvel Archiloque tout-à-fait charmant. *Athen. lib. 11.*

La date du Dialogue de Platon doit être placée un peu avant la mort d'Archélaüs Roy de Macédoine, qui fut tué après ſept ans de regne, dans la premiére année de l'Olympiade XCV. Gorgias avoit alors plus de quatre-vingts ans, mais il ne ſentoit encore aucune des incommodités de la vieilleſſe, & ſon eſprit n'avoit rien perdu de ſa vivacité ni de ſon agrément. Quelqu'un lui ayant demandé par quelle merveille il avoit encore à cet âge une ſanté ſi ferme & ſi vigoureuſe, c'eſt, répondit-il, que je n'ai jamais rien fait pour le plaiſir. Il eut juſqu'à cent ans le bonheur d'eſſuyer pluſieurs fois la même queſtion, & ſes réponſes furent tantôt que la complaiſance pour les autres ne lui avoit jamais rien fait faire au préjudice de ſa ſanté, tantôt qu'il avoit toûjours ſoigneuſement évité les grands repas. Il vécut, ſelon les uns, cent cinq ans, ſelon le plus grand nombre, cent huit ou cent neuf. Il s'ennuya de la vie, & pour s'en délivrer, il prit le parti de s'abſtenir de toute nourriture. *Voy. le Gorgias de Platon.* *Athen. lib. 11. Lucian, περὶ Μακροβίων. Val. Max. l. 8. c. 13. Plin. l. 7. c. 48. Pauſan. in Eliac. Quintil. Diog. Laërce, &c.*

Je remets pour la premiére fois à parler de la doctrine de Gorgias. J'examinerai en même tems quel a été le véritable objet des cenſures de Platon dans ſon Dialogue contre ce célébre Sophiſte.

NEUVIE'ME DISSERTATION

SUR L'ORIGINE ET LES PROGRÈS DE LA RHE'TORIQUE DANS LA GRECE.

Par M. HARDION.

17. Novemb. 1739.

LA cenſure que Platon avoit exercée ſous le nom de Socrate contre les plus célébres Sophiſtes, & les ridicules qu'il s'étoit appliqué à leur donner, lui ont attiré de la part de quelques anciens Ecrivains de violens reproches de malignité, de préſomption, d'injuſtice & de mauvaiſe foy. On lui a ſurtout fait un crime du Dialogue où il met Socrate aux mains avec Gorgias, & donne au Philoſophe une trop facile victoire ſur l'Orateur. On s'eſt perſuadé que Platon n'avoit pas borné ſes vûes à décréditer Gorgias & ſes diſciples, mais qu'il en vouloit à la Rhétorique en général, & qu'un même eſprit de jalouſie l'avoit armé tout à la fois contre les Poëtes & contre les Orateurs. Cicéron n'a pu ſe défendre d'en avoir du ſoupçon, on voit que ſon amour propre en ſouffroit, & que ſon reſpect pour Platon a retenu ſes plaintes; mais s'il avoue la défaite du défenſeur de la Rhétorique, il ne l'impute au moins qu'à la ſupériorité de l'aggreſſeur dans l'art même qu'il attaquoit. Cependant ſi l'on examine avec attention le Dialogue dont il s'agit, ſi l'on compare ce que Platon y laiſſe entrevoir de ſes ſentimens ſur la Rhétorique, avec ce qu'il en expoſe dans le Phédrus & dans d'autres dialogues, on reconnoîtra que Cicéron s'eſt alarmé ſans ſujet, & que l'intention de Platon n'étoit rien moins que d'inſpirer du mépris & du dégoût pour l'art de parler. Il eſt d'abord très-certain que ce Philoſophe n'attaque en aucun endroit de ſes ouvrages cette partie de la Rhétorique qui traite de l'élocution; cependant ſi nous en croyons les plus grands maîtres, c'eſt en un ſens la partie la plus importante, car c'eſt celle qui conſtitue eſſentiellement l'homme

Dion. Hal. ep. ad Pompeium. Ariſtid. Orat. primâ Platonicâ. Athen. lib. 11. pp. 505. 506. &c.

l'homme éloquent; les deux autres, je veux dire l'invention & la diſpoſition, ne ſont pas, il eſt vrai, moins néceſſaires, mais elles ſont communes à toutes les ſciences, & n'appartiennent pas plus proprement à l'Eloquence qu'à la Poëſie & à la Philoſophie. Platon n'avoit garde d'en parler avec mépris, puiſqu'elles ſont dans le Phédrus un des principaux objets de ſes préceptes oratoires, & qu'il accuſe Lyſias & les autres Rhéteurs de les avoir trop négligées. Quel a donc été ſon deſſein? Quel motif l'a porté à s'élever contre la réputation dont Gorgias jouiſſoit ſi pleinement & ſi paiſiblement? Il a voulu combattre les fauſſes idées que ce Rhéteur & les autres Sophiſtes avoient de la Rhétorique, par rapport à la fin qu'elle doit ſe propoſer; il a voulu faire connoître ſur quels principes eſt fondée la vraye éloquence, par oppoſition aux minuties où les Rhéteurs réduiſoient preſque tous les préceptes de ce qu'ils appelloient la Rhétorique. Il faut ſe ſouvenir que depuis près d'un ſiécle l'étude des choſes divines & humaines exerçoit dans la Grece tout ce qu'il y avoit de Sçavans & de beaux eſprits, & avoit enfanté différens ſyſtémes de Métaphyſique. Ces ſyſtémes, qui avoient ſucceſſivement produit autant de branches qu'il y avoit eu de diſciples jaloux de ſe diſtinguer par de nouvelles opinions, & d'enchérir ſur la doctrine de leurs maîtres, ſe rapportoient tous, pour le fond, à deux principaux directement oppoſez l'un à l'autre. * Les ſectateurs du premier conſidéroient l'univers comme un ſeul être qu'ils ſuppoſoient immuable, plein, immobile, toûjours ſemblable à lui-même, ce qui excluoit toute idée de génération & de deſtruction. Les autres aſſûroient au contraire que le nombre

Voy. Quintilien liv. 2. ch. 15.

* Τὸ πᾶν ἄπειρον καὶ ἀναλλοίωτον, καὶ ἀκίνητον, καὶ ἕν, ὅμοιον ἑαυτῷ καὶ πλῆρες· κίνησιν δὲ μὴ εἶναι, δοκεῖν δὲ εἶναι. *Diog. Laërt. lib. 9. ſeg. 24.*

Vide Ariſtot. περὶ Χενοφάνης. *Simplic. in Comm. l. 21. Ariſtot. Phyſ. Hermiam. in Phil gent. irriſ. &c.*

Γνωστέον ὅτι τρεῖς γεγόνασι ταύτης, καὶ τὸ ἀνοσιώτατον, περὶ κινήσεως· οἱ μὲν γὰρ φασι κίνησιν εἶναι, οἱ δὲ μὴ εἶναι, οἱ δὲ ἔτι μᾶλλον εἶναι ἢ μὴ εἶναι. Καὶ εἶναι μὲν ὅ, τε Βίας τοῖς φαινομένοις προσέχων, καὶ οἱ πλείους τῶν φυσικῶν, ὥσπερ οἱ περὶ Πυθαγόραν, καὶ Ἐμπεδοκλέα, καὶ Ἀναξαγόραν, Δημόκριτόν τε καὶ Ἐπίκουρον· οἷς καὶ οἱ ἀπὸ τῆς περιπάτου, ἔπι δὲ καὶ οἱ ἀπὸ τῆς στοᾶς σωματοποιησάμενοι, καὶ ἄλλοι παμπληθεῖς. μὴ εἶναι δὲ, οἱ περὶ Παρμενίδην καὶ Μέλισσον. *Sextus Empyricus adversùs Mathem. p. 387. Vide Xenoph.* ἀπομνημ. *l. 1.*

des êtres étoit infini, & que leur mouvement continuel & toûjours varié, opéroit une perpétuelle viciſſitude de générations & de deſtructions. Du milieu de ces contrariétés s'éleva une troiſiéme eſpece de Philoſophes connus ſous le nom de Sceptiques [a], qui rejettérent également l'unité & la pluralité, le mouvement & le repos, & anéantirent tout principe de certitude, en n'admettant d'autre exiſtence que celle que chacun ſe figure à lui-même & pour lui-même ſur le rapport de ſes ſens. On appercevoit dans les principes de l'unité immobile, les premiéres ſemences du Scepticiſme; car cette immobilité ne pouvoit ſe ſoûtenir que ſur la ſuppoſition d'un mouvement apparent qui nous faiſoit illuſion, & ſur l'incertitude du témoignage de nos ſens. D'un autre côté, Protagoras qui attribuoit tout au mouvement, oſa nier l'exiſtence abſolue de l'être, & avancer que l'homme étoit pour lui-même la régle & la meſure de toute vérité. Mais Gorgias alla encore plus loin, il ſoûtint qu'il n'y avoit pas plus de raiſon d'admettre le mouvement que d'admettre le repos, & fut un des premiers qui répandit dans la Grece les épaiſſes ténébres du Scepticiſme. Il établit ſa Métaphyſique ſur trois principales propoſitions [b]; la premiére que rien n'exiſte, ou ſimplement qu'il n'y a rien; la ſeconde que ſi quelque choſe exiſte, on ne peut le comprendre; & la troiſiéme, qu'en ſuppoſant qu'on le puiſſe comprendre, on ne peut l'expliquer. Je n'entrerai point dans le détail des preuves qu'il employoit, ſoit pour attaquer les deux ſyſtémes contradictoires, ſoit pour appuyer le ſien. Le ſommaire de ſa doctrine étoit, qu'on ne peut affirmer qu'une choſe ſoit abſolument, que l'exiſtence des êtres eſt purement relative à la maniére dont nous les concevons; que comme chacun voit différemment les objets, ainſi

Voy. la ſeptiéme Diſſertation.

Ariſtote ſur Gorgias.

[a] Μὴ μᾶλλον ὃ ἔστι ἢ μὴ κίνησιν ἔφασαν οἱ Σκεπτικοί. *Sextus Empyric. Pyrrh. hypotyp. lib. 3. cap. 7.*

[b] Οὐκ ἔστι φησιν οὐδὲν· εἰ δ' ἔστιν, ἄγνωστον ἐστι· εἰ ὃ ἔστι καὶ γνωστὸν, ἀλλ' οὐ δηλωτὸν ἄλλῳ. *Ariſtote περὶ Γοργίου.*

Voyez Iſocrate Panégyr. d'Héléne, où il dit: πῶς γὰρ ἂν τις ταῦτα θαυμάσειε τὸν Γοργίαν ἢ τολμήσαντα λέγειν, ὡς οὐδὲν τῶν ὄντων ἔστιν;

N. a Bayle ne peut croire qu'il ait ſoûtenu ſérieuſement ces propoſitions. *Voy. ſon Diction. article de Zénon.*

chacun conçoit différemment les choſes, & que par conſéquent on ne pourroit connoître ce qu'elles ſeroient véritablement en elles-mêmes ; mais quand on le connoîtroit, diſoit-il, comment pourroit-on communiquer cette connoiſſance, comment expliquer ce qu'on auroit vû, & quelle idée celui qui écouteroit ſans voir, pourroit-il ſe former des objets viſibles? Car de même que la vûe n'apperçoit pas le ſon des paroles, ainſi l'oüie n'entend pas la couleur des objets, & celui qui me parle, ne me repréſente pas le ſon des mots, ni la choſe, ni la couleur. Mais en ſuppoſant qu'on pût ſe faire une idée de la couleur, elle ſeroit néceſſairement différente dans celui qui parle & dans celui qui écoute, car une même idée ne peut être au même moment dans deux hommes différens & ſéparez l'un de l'autre, puiſqu'alors l'unité ceſſeroit d'être unité ; il ſeroit impoſſible d'ailleurs que cette idée fût entiérement ſemblable dans deux perſonnes qui ne peuvent être entiérement ſemblables, puiſque dans un même homme l'idée d'une choſe n'eſt pas toûjours la même, & qu'elle varie ſelon qu'il l'apperçoit par l'oüie, par la vûe ou autrement. D'où il faut conclurre, ſelon Gorgias, que quand même on pourroit avoir la connoiſſance des choſes, on ne pourroit la communiquer, parce que le diſcours ne peut les faire comprendre, & qu'il eſt impoſſible qu'un homme penſe préciſément ce que penſe un autre homme.

Cette Métaphyſique tendoit directement à renverſer tous les principes des connoiſſances humaines, &, ce qu'il y a de plus important, tous les fondemens de la morale ; car dès-là qu'on avoit anéanti les eſſences des choſes, & qu'on n'admettoit plus d'idées fixes & invariables du bien & du mal, de la juſtice & de l'injuſtice ; dès-là qu'on ne concevoit plus rien qui fût en lui-même & par ſa nature vrai ou faux, honnête ou honteux, il falloit que tout fût arbitraire & dépendît de la volonté des hommes ; il falloit que la vertu & le vice fuſſent confondus, & que livrez aux caprices de l'opinion, nous n'euſſions plus de régles certaines pour nous conduire, ni de moyens pour nous préſerver des plus funeſtes égaremens.

C'eſt contre des erreurs ſi pernicieuſes que Platon s'éleve avec tant de force dans ſes Dialogues; il n'en a compoſé le plus grand nombre que pour les détruire, & pour ramener les hommes à des idées ſaines, raiſonnables & conformes aux ſentimens de la nature qu'on s'efforçoit d'étouffer. Tel eſt en grande partie le but qu'il ſe propoſe dans ſon Dialogue contre Gorgias. Ce Sophiſte, qui avoit l'ambition de paroître tout ſçavoir, trouvoit dans la force & dans la fécondité de ſon imagination, des reſſources toûjours prêtes pour le ſeconder au beſoin, ſoit qu'il fallût débiter ſur le champ des harangues en forme ſur tous les ſujets qu'on lui préſentoit, ſoit que dans ces exercices qu'on appelloit Eriſtiques, il fût queſtion de ſe ſignaler par la promptitude & par la briéveté des attaques & des répliques; mais comme en vertu du Scepticiſme dont on vient de voir qu'il faiſoit profeſſion, il n'admettoit point de diſtinction entre les vrayes & les fauſſes idées, & que ſes raiſonnemens n'étoient ſoûtenus d'aucun principe, tout ce grand ſçavoir dont il faiſoit parade, ne pouvoit produire d'un côté que des diſcours vagues & ſuperficiels, où les fleurs répandues avec profuſion, cachoient aux yeux de la multitude ce que dans le fond ils avoient de frivole & de défectueux; d'un autre côté que des diſputes pointilleuſes, dont le mérite ſe réduiſoit à ſoûtenir indiſtinctement toutes ſortes de propoſitions, à donner aux opinions les plus folles & les plus bizarres un air de vraiſemblance & de probabilité, en un mot, à embarraſſer par des Sophiſmes, ceux qu'une ſage défiance & une raiſon éclairée n'avoient pas munis contre les excès d'une imagination auſſi ſéduiſante que déréglée. La Dialectique pouvoit en un inſtant diſſiper ces vains fantômes; c'eſt auſſi avec ſon ſecours que Socrate entreprend de confondre les erreurs & la vanité de Gorgias. Il avoit, comme je l'ai dit ailleurs, adopté par préférence les titres d'orateur & de maître de Rhétorique; Socrate débute par lui demander ce que c'eſt que la Rhétorique, & quel eſt l'objet de l'Orateur. Polus l'un de ſes diſciples, jeune homme plein d'ardeur & de confiance, ſe preſſe de prendre la parole, ſous le prétexte que Gorgias eſt

fatigué d'une longue ſéance qu'il vient d'avoir; mais Socrate s'apperçoit d'abord qu'il eſt plus verſé dans ce qu'*on appelle Rhétorique* [a], que dans l'art de diſcuter les matiéres par la voye de la Dialectique; car au lieu de répondre à la queſtion, il s'amuſe à faire l'éloge de la Rhétorique [b], *comme ſi quelqu'un la blâmoit.* Socrate aime mieux avoir affaire au maître qu'au diſciple, & Gorgias n'héſite pas à lui promettre les plus courtes réponſes, car c'eſt encore un de ſes grands talens. Perſonne, dit-il, ne ſçait renfermer en moins de paroles le même ſujet que j'aurai traité avec étendue. Socrate entre donc en matiére, & après pluſieurs queſtions ſur la nature & ſur la vertu de la Rhétorique, queſtions embarraſſantes pour Gorgias, qui n'étoit pas accoûtumé à examiner les choſes en elles-mêmes, il l'amene par degrés à établir que les diſcours qu'employe la Rhétorique, tendent à perſuader, par rapport à ce qui eſt juſte & injuſte, les Magiſtrats dans un tribunal, les Sénateurs dans un conſeil, les Peuples dans une aſſemblée, & que le fruit de cet art eſt non ſeulement de procurer à celui qui s'y diſtingue, la liberté & l'indépendance, mais de lui donner ſur ſes concitoyens un empire & une autorité ſans bornes. Je vois, lui dit Socrate, par ce que vous m'expoſez, que tous les efforts de la Rhétorique ont pour but d'opérer la perſuaſion; mais il y a deux ſortes de perſuaſion, l'une fondée ſur la ſcience, l'autre ſur l'opinion. Eſt-ce en inſtruiſant de ce qui eſt juſte & injuſte, que la Rhétorique prétend perſuader, ou a-t-elle ſeulement pour objet d'établir ſur ce point des opinions?

Ce que j'ai rapporté de la doctrine de Gorgias, a dû préparer à ce qu'il répondroit. [c] Il avoue que la Rhétorique ne ſe propoſe pour objet que l'opinion, & nullement la ſcience. C'eſt, pourſuit-il, ce qui nous met en état de bien parler de tout; & quel que ſoit le ſujet d'une délibération, on a recours

[a] Δῆλος γὰρ μοι Πῶλος ἃ ἐξ ὧν εἴρηκεν, ὅτι τὴν καλουμένην ῥητορικὴν μᾶλλον μεμελέτηκεν ἢ διαλέγεσθαι. *pag. 306. edit. Marcil. Ficini.*

[b] Ὥσπερ τινὸς ψέγοντος.

[c] Ἡ ῥητορικὴ πίστεως δημιουργός ἐστι πιστευτικῆς ἀλλ' οὐ διδασκαλικῆς, περὶ τοῦ δικαίου τε καὶ ἀδίκου. *pag. 311.*

à l'Orateur, parce que ſon art lui fournit ſeul & ſans le ſecours de la ſcience, les moyens néceſſaires pour perſuader. Ainſi donc, dit Socrate, l'Orateur eſt, ſelon vous, capable, dès-là qu'il a appris la Rhétorique, de traiter toutes ſortes de matiéres, & de perſuader ſans inſtruire & ſans être inſtruit. C'eſt ainſi que vous m'avez déja fait entendre, ajoûte-t-il, que ſur ce qui regarde la ſanté, l'Orateur perſuadera plus facilement que le Médecin. J'entends, dit Gorgias, qu'il perſuadera la multitude. A la bonne heure, reprend Socrate, mais qui dit la multitude, dit des gens non inſtruits, & vous ne prétendez pas qu'il ſoit plus capable que le Médecin, de perſuader ceux qui ſeroient inſtruits. Cela poſé, l'ignorant ſera plus capable que le ſçavant de perſuader les ignorans, & cette vertu que vous attribuez à la Rhétorique, vous l'étendez ſans doute à tous les arts; en ſorte qu'il n'eſt pas néceſſaire que l'Orateur ſçache le fond des choſes dont il parle, il lui ſuffit d'avoir un
Pag. 313. certain inſtrument de perſuaſion, μηχανὴν τινα πειθοῦς, au moyen duquel il paroîtra aux ignorans les mieux ſçavoir que ceux qui les ſçavent véritablement. Et n'eſt-il pas bien commode, reprend Gorgias, de pouvoir avec la ſeule Rhétorique & ſans aucune connoiſſance des autres arts, en paroître auſſi inſtruit que ceux qui en font profeſſion? Mais voyons, pourſuit Socrate, ſi l'Orateur eſt, à l'égard de ce qui eſt juſte & injuſte, honnête & honteux, bon & mauvais, ce que vous voulez qu'il ſoit par rapport à ce qui concerne la Médecine & les autres arts. Lui ſuffira-t-il d'avoir cet inſtrument de perſuaſion, pour paroître aux ignorans plus verſé dans ces matiéres que ceux qui en ont fait leur étude? Eſt-il néceſſaire qu'il les ſçache, & faut-il que celui qui s'adreſſe à vous pour apprendre la Rhétorique, s'en ſoit inſtruit d'avance, puiſque votre affaire n'eſt pas de les lui enſeigner, & que vous vous propoſez ſeulement de le mettre en état de perſuader aux ignorans qu'il les ſçait mieux que ceux qui les ſçavent? Ne conviendrez-vous pas que s'il ne s'eſt pas muni de ces connoiſſances, il eſt impoſſible de lui enſeigner la Rhétorique? Ne me déguiſez point vos ſentimens, & dites-moi de bonne foy quelle eſt la vertu de

la Rhétorique. Gorgias n'a pas la force de perſiſter dans une opinion dont Socrate lui a fait voir ſenſiblement le ridicule. Un reſte de pudeur l'oblige d'avouer que ſi ſes diſciples n'ont pas acquis avant que de venir à lui, la connoiſſance de ce qui eſt juſte & injuſte, bon & mauvais, honnête & honteux, il les en inſtruira pendant le cours de ſes leçons de Rhétorique. Il convient de plus que l'Orateur doit être un homme juſte, & ne faire uſage de la Rhétorique que pour l'intérêt de la juſtice.

Polus n'eſt pas content d'un aveu ſi contraire à la doctrine de ſon maître; il ſent que la honte ſeule le lui a arraché, & c'eſt ainſi, dit-il à Socrate, que dans le cours d'une diſpute vous vous faites un plaiſir d'amener ces ſortes de queſtions pour embarraſſer ceux que vous interrogez, & les faire tomber en contradiction avec eux-mêmes; car penſez-vous que quelqu'un de nous ira vous avouer qu'il n'a pas la ſcience de ce qui eſt juſte, bon & honnête, & qu'il n'en inſtruira pas les autres? Croyez-moi, le piége eſt trop groſſier. Nous pouvons, répond Socrate, être Gorgias & moi dans l'erreur, & ſi vous êtes en état de nous redreſſer, il eſt juſte que vous nous rendiez ce ſervice. Je veux bien que pour cet effet, nous reprenions quelqu'une des propoſitions ſur leſquelles vous croyez que Gorgias s'eſt rendu mal-à-propos, mais à condition que vous vous contraindrez ſur la demangeaiſon de faire de longs diſcours. Socrate lui ayant laiſſé de plus le choix d'interroger ou de répondre, Polus prend le parti d'interroger. Et puiſqu'il vous a paru, lui dit-il, que Gorgias n'étoit pas bien au fait de ce que c'eſt que la Rhétorique, expliquez-nous vous-même ce que vous en penſez. Parlez-vous, dit Socrate, de la Rhétorique comme d'un art? En ce cas-là je vous répondrai qu'elle n'eſt point un art; & quoique dans un ouvrage de votre façon que je lûs ces jours paſſez, vous prétendiez l'avoir réduite en art, je vous ſoûtiens moi qu'elle n'eſt qu'une ſimple routine: elle demande à la vérité avec de la pénétration & de la vivacité, les qualités propres à faire briller dans la ſociété; mais je ne puis donner le nom d'art à ce qui n'eſt appuyé ſur

aucun principe, à ce qui marche en aveugle & ne peut rendre raiſon de ſes opérations. Toutes les vûes de la Rhétorique, ajoûte Socrate dans la ſuite de ſes réponſes, ne tendent qu'à plaire, & nullement à ſe rendre utile, ſi ce n'eſt peut-être pour protéger l'injuſtice dans les tribunaux, & pour ſouſtraire les méchans aux peines qui leur ſont dûes. Que d'un autre côté l'Orateur parle devant le peuple, il ſe gardera bien de le contrarier. Si ce qu'il lui propoſe, ne lui plaît pas, il change bien-tôt de langage, & ſa principale attention eſt de ſe conformer en tout à ſes goûts & à ſes fantaiſies. C'eſt en quoi la Rhétorique reſſemble à l'adreſſe du Cuiſinier, qui dans ſon travail n'a pour objet que de flater le goût, ſans égard pour ce qui eſt ſalutaire ou nuiſible à la ſanté. Ainſi, pour en donner une juſte idée, elle fait partie de ce qu'on appelle flaterie, complaiſance, adulation; elle eſt par conſéquent mauvaiſe, honteuſe, ignoble & digne de tout mépris. Et quoi, dit Polus, vous regardez la Rhétorique comme mépriſable? Ignorez-vous donc quel eſt dans une République le pouvoir des Orateurs? Ne ſçavez-vous pas qu'il s'étend, comme celui des Tyrans, juſqu'à faire mourir qui bon leur ſemble, à le proſcrire, à lui enlever ſes biens? Cette queſtion que Socrate avoit fait naître à deſſein, lui donne lieu d'attaquer les erreurs des Sophiſtes ſur ce qui conſtitue le vrai bonheur de l'homme. Il conteſte à Polus ce grand pouvoir des Orateurs *, parce que n'étant point éclairez par la raiſon, ni dirigez *par l'art de la Rhétorique*, mais par la flaterie & par l'adulation, ils n'ont véritablement de la puiſſance & de l'autorité que l'ombre & l'éclat extérieur. Les Orateurs, comme les Tyrans, ne font pas, continue Socrate, ce qu'ils veulent, mais ce qui leur ſemble le meilleur; & comment pourroient-ils connoître ce qui eſt le meilleur, quand ils ne voyent les choſes qu'au travers du faux jour de l'opinion? Nous ne faiſons rien, ajoûte-t-il,

* Il faut, dit Socrate, pour me prouver le grand pouvoir des Orateurs, que vous montriez qu'ils prennent pour guide la raiſon & *l'art de la Rhétorique*, non la flaterie & l'adulation: ἐκεῖνο ἀποδείξεις τῆς ῥητορικῆς νοῦν ἔχοντας καὶ τέχνην τινὰ ῥητορικήν, ἀλλὰ μὴ κολακείαν, ἐμὲ ἐξελέγξας. *pag.* 318.

que nous

que nous n'y ſoyons déterminez par la vûe d'un bien, & nous ne voulons ce que nous faiſons qu'à cauſe de ce bien. Ainſi nous prenons les remedes que nous préſente le Médecin, non à cauſe des remedes, car ce n'eſt pas ce que nous voulons, mais à cauſe de la ſanté qu'ils doivent nous procurer. Tout de même, lorſque nous faiſons mourir quelqu'un, lorſque nous le condamnons à l'exil & à la perte de ſes biens, nous ne voulons pas préciſément ce que nous faiſons, mais nous avons en vûe quelque choſe qui nous paroît un bien; or ce bien que nous cherchons, ne peut être un bien pour nous ſans la juſtice, & c'eſt au contraire un mal très-réel, quand l'action eſt mauvaiſe & injuſte. Polus ſe recrie ſur la ſingularité de cette doctrine, & quoiqu'il ſente la force des preuves dont Socrate a pris ſoin de l'appuyer, il croit pourtant que même un enfant pourroit la réfuter. Il entreprend de le convaincre que l'injuſtice, bien-loin d'être incompatible avec le bonheur de l'homme, en eſt ſouvent le principe & le plus ferme appui. Il pourroit lui citer pluſieurs Tyrans que le crime & l'injuſtice ont conduits au comble de la félicité, mais il ſe contente de l'exemple d'Archélaüs fils de Perdiccas, qui depuis peu s'étoit emparé du royaume de Macédoine contre toutes les loix de la juſtice & de l'humanité. Sa mere étoit eſclave d'Alcétas frere de Perdiccas, & la loy vouloit qu'il n'eût d'autre état que celui d'eſclave d'Alcétas. S'il eût été juſte, il n'auroit point penſé à changer ſa condition, & alors, ſi l'on vous en croit, dit Polus à Socrate, il eût mené une vie heureuſe, au lieu qu'en commettant les plus grandes injuſtices, il s'eſt rendu extrêmement malheureux; car premiérement il a fait périr par une inſigne perfidie, Alcétas ſon oncle & ſon maître, & avec lui Alexandre ſon fils; ne croyez pas qu'il en ait eu le moindre repentir, il ne s'eſt pas même douté qu'il fût devenu malheureux. Peu de tems après il s'eſt défait de ſon propre frere fils légitime de Perdiccas, jeune Prince âgé de dix-ſept ans, à qui le royaume appartenoit de droit. Il ne s'eſt point ſoucié du bonheur qu'il pouvoit ſe procurer en élevant ce jeune frere, comme l'ordonnoit la juſtice, & en lui reſtituant

le royaume qui lui étoit dû. C'eſt ainſi qu'en ſe ſouillant des plus noirs forfaits, il eſt devenu le plus malheureux homme de Macédoine, & peut-être y a-t-il quelques Athéniens, à commencer par vous, qui préféreroient à la condition d'Archélaüs, celle du dernier des Macédoniens.

Ce diſcours ironique fait redire à Socrate que Polus s'eſt en effet très-bien exercé dans la Rhétorique, mais qu'il n'entend rien à la Dialectique. Il lui fait voir, non par des témoignages & par des exemples, qui étoient l'unique ſource où les Orateurs puiſoient toutes leurs preuves, mais par des raiſons ſans réplique, que l'injuſtice eſt pour l'homme le plus grand des maux, & que la meſure de ſon malheur eſt celle de ſes crimes & de ſa méchanceté.

Après une longue ſuite de queſtions & de réponſes, Polus eſt contraint de ſe rendre à l'évidence, & Socrate alloit goûter le plaiſir d'une double victoire, lorſqu'il ſe préſente un troiſiéme adverſaire plus redoutable que les deux autres, parce qu'il étoit moins ſuſceptible de honte, & qu'il s'expliquoit ſans crainte & ſans ménagement ſur les dogmes qu'il avoit puiſez dans l'école de Gorgias. C'étoit un riche citoyen d'Athenes nommé Calliclès, grand admirateur des Sophiſtes, & fort entêté de leur Métaphyſique. Il ne peut croire que Socrate parle ſérieuſement, lorſqu'il défend avec tant de vivacité les intérêts de la juſtice. Votre doctrine, lui dit-il, s'il falloit la ſuivre, produiroit dans la vie ordinaire des hommes un bouleverſement total, & les aſſujettiroit à des régles diametralement oppoſées à celles que leur dicte la nature. Lorſque Gorgias vous a avoué qu'il enſeigneroit à ſes diſciples ce que c'eſt que la juſtice & l'honnêteté, il ne l'a fait que par un ſentiment de pudeur, & pour s'accommoder au préjugé commun. Vous avez mis Polus dans un pareil embarras, & il s'eſt vû forcé, contre ſon propre ſentiment, de convenir qu'il eſt plus honteux de commettre l'injuſtice que de la ſouffrir. Ce ſont-là de vos tours ordinaires, & ſous prétexte de chercher la vérité, vous ne travaillez qu'à tromper & à faire prendre le change, en confondant ce qui eſt honnête ſuivant la loy, avec ce qui

eſt honnête ſuivant la nature; mais apprenez que, généralement parlant, la nature & la loy ſont contraires, que la premiére ne ceſſe de nous dire qu'il eſt plus honteux de ſouffrir l'injuſtice que de la commettre, pendant que la loy nous crie qu'il y a plus de honte à la commettre qu'à la ſouffrir. Mais l'homme libre & généreux ne ſçait point endurer les injures & les mauvais traitemens, c'eſt à faire à un vil eſclave moins digne de vivre que de mourir; car que penſer d'un homme qu'on pourroit inſulter impunément, & qui ne ſeroit capable ni de ſe défendre ni de défendre les autres? Si vous remontez, continue Calliclès, à l'origine des loix, vous verrez qu'elles ſont l'ouvrage de la multitude, qui ſentant ſa foibleſſe & ſon imbécillité, a cherché à ſe faire un aſyle contre la violence d'un petit nombre d'hommes forts & puiſſans. Elle avoit grand intérêt à exalter ceux qui obſerveroient ces loix, & à décrier au contraire tous ceux qui n'en voudroient pas ſupporter le joug; elle a trouvé le ſecret d'attacher de la honte à vouloir s'approprier le bien des autres, & de la gloire à ſçavoir ſe contenter du ſien & vivre dans l'égalité. C'eſt par ces maximes, c'eſt par ces trompeuſes idées de juſtice & d'honnêteté, que dès l'enfance on amadoue, pour ainſi dire, les meilleurs naturels, qu'on engourdit comme par enchantement ces jeunes lions, qu'on endort leur courage; mais ſi quelqu'un d'eux ſort une fois de cet aſſoupiſſement, il rompt bien-tôt ſes fers; & foulant aux pieds ces décrets, ces belles maximes dont on l'avoit enſorcelé, & toutes ces loix qui ſont violence à la nature, il leve ſa tête altiére, & d'eſclave qu'il étoit, devenant votre maître, il fait enfin éclater la juſtice naturelle, & vous apprend que le plus fort a droit de prendre ce qui appartient au plus foible, que celui qui vaut mieux doit avoir plus que celui qui vaut moins, & que c'eſt aux plus puiſſans à commander aux moins puiſſans.

Après avoir établi ces principes de juſtice & d'honnêteté naturelle, Calliclès prend ſoin d'en tirer lui-même les conſéquences. Pour vivre heureuſement, dit-il, il faut ſe livrer ſans contrainte à tous ſes deſirs, leur donner un libre cours,

& les ſatisfaire auſſi pleinement qu'il eſt poſſible. Ce qu'on appelle tempérance, empire ſur ſoi-même & ſur ſes paſſions, n'eſt que ſottiſe & puſillanimité. On n'a inventé ces grands termes que pour cacher ſa lâcheté & ſon impuiſſance; mais le vrai bonheur ne peut compatir avec l'idée de l'eſclavage, & ne ſe meſure qu'à la liberté & aux moyens de faire tout ce qu'on veut. Pour conclurre en un mot, l'intempérance, la volupté, le luxe & la licence ſont les ſeules vertus de l'homme, & les vraies ſources de la parfaite félicité.

Socrate ſe trouve ici au plus fort du combat, ni la honte ni la crainte n'obligeront ſon ennemi à céder. Il faut donc que pour le vaincre, il employe tout ce qu'il a de force & de dextérité, qu'il l'attaque de tous côtés & avec des armes de toute eſpece. C'eſt ce qu'il fait admirablement, & je voudrois pouvoir le ſuivre dans cette carriére; mais outre que cela eſt inutile à mon deſſein, j'aurois à craindre, ſur-tout ſi je me réduiſois à un ſimple extrait, d'affoiblir ſes raiſonnemens, ſans pouvoir me flater de rendre l'élégance de ſon badinage, & cette ingénieuſe ironie ſouvent plus propre que les raiſonnemens mêmes, à confondre des erreurs auſſi groſſiéres que celles de Calliclès & du maître qui l'avoit inſtruit.

Après avoir démêlé ce qu'il y a d'équivoque dans les termes de *plus fort*, de *meilleur*, de *plus puiſſant*, & diſtingué les diverſes eſpeces de plaiſirs, tant de l'ame que du corps, Socrate conduit inſenſiblement Calliclès de démonſtration en démonſtration, & le tranſporte, malgré toute ſa réſiſtance, du ſein des ténébres qui l'environnoient, à la pure lumiére de la raiſon & de la vérité. * Il raméne enſuite le Dialogue à la différence

* Les Orateurs d'Athenes & des autres Républiques, n'avoient, ſelon Socrate, d'autre objet que de flater leurs auditeurs, ſans ſe mettre en peine de les rendre plus raiſonnables & plus vertueux. Uniquement occupez de leur intérêt particulier, ils ne s'embarraſſoient en aucune façon du bien général. Calliclès lui ayant dit qu'il y en avoit d'uns & d'autres, Socrate lui répond: A la bonne heure, il y a donc auſſi deux ſortes de Rhétorique, l'une qu'on doit appeller une baſſe flaterie & un honteux babil, l'autre qui ſera honnête, en ce qu'elle travaillera à rendre meilleures les ames des citoyens, & qu'elle s'appliquera conſtamment à ſoûtenir les intérêts de la vertu, ſoit que ce qu'elle dira doive plaire, ſoit qu'il doive déplaire à ceux qui écoutent,

qu'on doit mettre entre la Rhétorique conſidérée comme une routine ſemblable à l'adreſſe du Cuiſinier, en ce qu'elle ne cherche qu'à flater les paſſions, & une autre Rhétorique fondée ſur des principes, qui a l'honnêteté pour objet, dont tous les efforts tendent à rendre les hommes plus vertueux, qui ne cherche point à plaire, & dont les agrémens, quand elle juge à propos d'en employer, tournent toûjours à coup ſûr au profit de ceux qui écoutent. Connoiſſez-vous, dit-il enſuite, quelques Orateurs qui ſe ſoient attachez à cette Rhétorique? Il eſt vrai, répond Calliclès, qu'il n'y en a point quant à préſent. Mais en connoiſſez-vous, reprend Socrate, parmi les Anciens, pouvez-vous en citer dont les diſcours ayent rendu les Athéniens meilleurs qu'ils n'étoient? Je pourrois, dit Calliclès, vous nommer Thémiſtocle, Cimon, Miltiade, & même Périclès que vous devez avoir entendu, car il n'y a pas long-tems qu'il eſt mort. Je les tiendrai, réplique Socrate, pour bons Orateurs & pour excellens citoyens, s'il eſt vrai, comme vous le ſoûteniez tout à l'heure, que la vertu conſiſte à contenter ſes paſſions & celles des autres. Mais ſi au contraire le propre de la vertu eſt de les combattre, comme nous avons été forcez d'en convenir depuis, ſi l'Orateur doit s'occuper uniquement du bien public, ſans aucun égard pour ſon intérêt particulier, s'il doit travailler ſans relâche à inſpirer l'amour de la juſtice, du bon ordre & des autres vertus de l'ame, enfin s'il faut qu'indépendamment de ce qui pourra plaire ou déplaire, il ſoit inviolablement attaché à ce qui eſt utile & honnête, alors je ne puis plus compter parmi les bons citoyens, ni Périclès, ni Miltiade, ni Cimon, ni Thémiſtocle;

page 343. Et plus bas, *page 344*. ὧδε ὡς ταῦτα βλέπων ὁ ῥήτωρ ἐκεῖνος ὁ τεχνικὸς ἦ ἀγαθὸς, καὶ τοὺς λόγους ποιήσοιτο τῆς ψυχῆς, ὃς ἂν λέγῃ, καὶ τὰς πράξεις ἁπάσας, καὶ δῶρον ἐάν τι δίδῳ, δώσει, καὶ ἐάν τι ἀφαιρῆται, ἀφαιρήσεται· πρὸς τοῦτο ἀεὶ τὴν νῦν ἔχων, ὅπως ἂν αὐτὸς τοῖς πολίταις δικαιοσύνην μὲν ἐν τῇ ψυχῇ γίγνηται, ἀδικία δὲ ἀπαλλάττηται, καὶ σωφροσύνη μὲν ἐγγίγνηται, ἀκολασία δὲ ἀπαλλάπτηται, καὶ ἡ ἄλλη ἀρετὴ ἐγγίγνηται, κακία δὲ ἀπίῃ.

Voyez encore à la page 346. καὶ τῇ ῥητορικῇ ὅπῃ τοῦτο χρηστέον· καὶ ἐγὼ Πῶλον αἰσχύνῃ ὧν συγχωρεῖν, ἀληθῆ ἄρα λῶ, τὸ εἶναι τὸ ἀδικεῖν τῷ ἀδικεῖσθαι, ὅσῳπερ αἴσχιον, τοσούτῳ κάκιον· καὶ τῇ μέλλοντα ὀρθῶς ῥητορικὸν ἔσεσθαι, δίκαιον ἄρα δεῖν εἶναι, καὶ ὑπεύθυνα τῆς δικαίων.

car pour ne parler que de Périclès, j'entends dire qu'il a corrompu les mœurs des Athéniens, & qu'il les a rendu pareſſeux, poltrons, avares & grands parleurs. On vantera, ſi l'on veut, ces ports, ces arſenaux, ces murs & autres inutilités dont ces Orateurs ont rempli la ville d'Athenes, je ne les blâme point dans cette partie de leur adminiſtration, je conviendrai même qu'ils étoient plus habiles que ne le ſont ceux d'aujourd'hui, & plus capables de ſervir les Athéniens au gré de leurs deſirs; mais ils n'ont point établi parmi eux ni la juſtice ni la tempérance, ils n'ont point penſé à réprimer, ſoit par la force, ſoit par la perſuaſion, leurs fantaiſies & leurs folles paſſions. C'eſt pourtant là le devoir eſſentiel de tout bon citoyen, & ſur cet article les anciens Orateurs n'ont aucun avantage ſur ceux d'aujourd'hui. Mais quel a été le fruit de leurs ſoins & de leurs travaux? Ils ont encouru la haine & la diſgrace de leurs compatriotes, * ce qui prouve que s'ils étoient Orateurs, ils n'avoient ni *la vraie Rhétorique*, car elle les eût préſervez de tomber, ni cette *Rhétorique* dont l'effet eſt de gagner les cœurs par la complaiſance & par la flaterie.

Socrate ſuppoſe ici que la vraie Rhétorique, dont l'intention eſt de rendre les hommes meilleurs, produit toûjours néceſſairement ſon effet. Mais Ariſtide dont il oppoſe plus bas le caractére à ceux de Thémiſtocle, de Cimon, de Miltiade & de Périclès, & qu'il donne pour le modéle d'un bon citoyen, n'a-t-il pas été banni par ces Athéniens qu'il avoit travaillé à rendre meilleurs? Mais la Philoſophie elle-même n'a-t-elle pas quelquefois enfanté des monſtres, & n'eût-on pas pu objecter à Socrate Critias & Alcibiade, qu'il avoit pris tant de peine à élever dans l'amour de la vertu? Il faut avouer que dans cet endroit la Dialectique de Socrate n'a pas toute la juſteſſe qu'on pourroit deſirer, mais le fond de ſa doctrine n'en ſouffre point, & voici la concluſion générale qu'il en tire en terminant le Dialogue. Il demeurera donc, dit-il, pour conſtant, qu'on doit plus craindre de commettre l'injuſtice que de la

* Ὥ ϛε εἰ ὅτοι ῥήτορες ἦσαν, ὅτε τῇ ἀληθινῇ ῥητορικῇ ἐχρῶντο, ὃ γὸ ἂν ἐξέπισον, ὅτε τῇ κολακικῇ. *pag.* 352.

ſouffrir, qu'il faut s'appliquer à être vertueux plûtôt qu'à le paroître, qu'on doit interdire avec ſoin tout accès à la flaterie, & n'en uſer ni pour ſoi ni pour autrui, [a] en un mot, que dans la Rhétorique, comme dans toutes les actions de la vie, la juſtice & la vérité doivent être la régle invariable de notre conduite. Telle eſt la route qui nous méne au genre de vie le plus parfait & le plus heureux; elle nous indique les moyens de vivre & de mourir dans la pratique de toutes les vertus. Suivons-la donc, mon cher Callicles, par préférence à celle où vous me propoſiez d'entrer, car elle eſt mauvaiſe, & ne peut que nous égarer.

Cette analyſe du Dialogue de Platon, dont j'ai tâché de prendre le véritable eſprit, fait voir, ce me ſemble, aſſez clairement, que l'intention de ce Philoſophe n'a point été de décrier la Rhétorique en général, mais celle qu'on enſeignoit de ſon tems; qu'il en vouloit principalement à l'abus que les Orateurs faiſoient de leurs talens, aux fauſſes idées qu'ils avoient de l'Eloquence, à l'indigne fin qu'ils ſe propoſoient dans leurs diſcours, & aux moyens bas & honteux qu'ils employoient pour y parvenir. Il ne dit point, comme le prétend le Rhéteur Ariſtide [b], que la Rhétorique n'eſt point un art [c]; il diſtingue au contraire celle qu'on peut appeller un art, de celle qui n'eſt que routine. Il s'en explique nettement, & oppoſe aux frivoles inſtructions qui forment la routine, les ſolides préceptes qui conſtituent l'art. Mais comme l'objet de ce Dialogue eſt moins d'inſtruire ſur le fond de la Rhétorique, que de combattre les mœurs & la doctrine des Rhéteurs qui vivoient alors, on n'a point dû y chercher une ſuite d'enſeignemens ſur l'art oratoire; Platon les avoit réſervez pour un autre Dialogue, & je me propoſe d'en donner le précis dans ma dixiéme Diſſertation, où je ferai entrer de plus ce que j'ai à dire ſur le caractére de l'élocution de Gorgias.

[a] Καὶ τῇ ῥητορικῇ ὕστω χρηστέον, ὅπῃ τὸ δίκαιον ἀεὶ, ⊙ τῇ ἄλλῃ πάσῃ ωροίξῃ.

[b] Dans ſon premier Diſcours contre le Gorgias de Platon.

[c] On voit plus d'une fois dans le Dialogue, la Rhétorique avec l'épithéte κολακικὴ, ῥητορικὴ κολακικὴ, en oppoſition avec τέχνη ῥητορικὴ, ἀληθινὴ ῥητορικὴ, τεχνικὸς ῥήτωρ.

DE LA POËSIE NATURELLE,
OU
DE LA LANGUE POËTIQUE.

Par M. RACINE.

4. Septembre 1739.

CEUX qui apprennent une Langue étrangére, & qui y ont fait aſſez de progrès pour entendre les Hiſtoriens que cette Langue leur fournit, ſont étonnez de n'entendre preſque plus rien quand ils paſſent à la lecture des Poëtes; tranſportez dans un pays inconnu, ils ont beſoin de nouveaux guides pour y avancer. Lorſque celui qui lit la Geneſe en Hébreu, arrive aux bénédictions de Jacob, il croit trouver une Langue nouvelle, parce qu'en effet il paſſe de la Proſe à la Langue poëtique. Après avoir lû ſans peine Hérodote & Thucydide, on eſt arrêté ſouvent dans Homére, dans Pindare & dans les Poëtes Grecs dramatiques. On éprouve la même différence entre la Proſe & la Poëſie Latine, entre la Proſe & la Poëſie Italienne; en ſorte que dans toutes les Nations la Proſe & la Poëſie ſemblent avoir chacune leur domaine ſéparé.

Puiſque les Poëtes ſe vantent de parler le langage des Dieux, ils doivent parler en effet un langage différent du nôtre. Celui de la Terre n'eſt pas celui du Ciel; ce qui fait dire ſouvent à Homére quand il nomme quelque choſe: *C'eſt ainſi que les hommes l'appellent, les Dieux l'appellent autrement.* Mais d'un autre côté, puiſque les Poëtes & les Hiſtoriens qui écrivent dans la même Langue, employent les mêmes mots & ſuivent la même ſyntaxe, pourquoi leur ſtile eſt-il ſi différent, qu'ils ſemblent parler une Langue différente?

Dans un Diſcours ſur l'Eſſence de la Poëſie, que j'ai eu l'honneur de lire à cette Compagnie, & qu'elle a inſéré dans ſes Mémoires, *Tom. VI.* j'ai tâché de faire voir que l'enthouſiaſme étoit l'eſſence de la Poëſie dont le langage étoit celui des paſſions, tel que la nature l'inſpire d'abord, & que l'art renferme enſuite dans

dans les régles de la verſification ; en cela je n'ai rien avancé que de conforme à cette belle définition de la Poëſie que nous donne M. de Meaux dans ſon Diſcours ſur l'Hiſtoire univerſelle : *Son ſtile,* nous dit-il, *hardi, extraordinaire, naturel toutesfois, en ce qu'il eſt propre à repréſenter la nature dans ſes tranſports, qui marche par cette raiſon par de vives & impétueuſes ſaillies, affranchi des liaiſons ordinaires que recherche le diſcours uni, renfermé d'ailleurs dans des cadences nombreuſes qui en augmentent la force, ſurprend l'oreille, ſaiſit l'imagination, émeut le cœur, & s'imprime plus aiſément dans la mémoire.*

Un ſtile hardi, vif, concis & affranchi des liaiſons ordinaires, eſt donc la Poëſie naturelle, & cette Langue poëtique dont j'ai à parler dans ce Diſcours.

Ce même ſtile renfermé dans une certaine meſure, ſuivant le goût de chaque Nation, eſt la Poëſie artificielle, dont je parlerai dans un autre Diſcours.

Quoique la Poëſie & la Proſe parlent la même Langue & ſoient ſoûmiſes à la même ſyntaxe, la vivacité de la premiére lui fait ſouvent riſquer, non ſeulement des images & des figures plus hardies, mais même un ordre de mots que la Proſe n'oſe ſe permettre. Comme la hardieſſe des images & des figures eſt ſenſible à tout le monde, je n'en parle point ici, je ne parle que de celle qui regne dans l'ordre des mots.

La Poëſie qui parle toûjours à l'imagination, a beſoin ſans ceſſe de nouveaux tours qui puiſſent rendre nouveaux les mêmes objets qu'elle préſente pluſieurs fois. C'eſt pour cela que tantôt elle rappelle de vieux mots qui n'ont de grace qu'employez par elle à propos, tantôt elle détourne les mots uſitez de leur ſignification ordinaire ; quelquefois dans ſon enthouſiaſme, elle les affranchit des liens par leſquels la Proſe a coûtume de les unir, & elle ſe fait ainſi une Langue particuliére, ſuivant le précepte de Pétrone, *ſumendæ voces à plebe ſummotæ.*

Jamais elle n'eut tant de priviléges que dans la Grece. Elle y pouvoit allonger & raccourcir les mots, de deux n'en faire qu'un, en inventer de nouveaux, changer la quantité des

ſyllabes & employer pluſieurs dialectes. Ces libertés qu'on nomme licences poëtiques, dégénérérent ſouvent en libertinage d'imagination, ſur-tout chez les Poëtes dithyrambiques, qui mettoient le ſublime dans l'enflure, & qui pour parler le langage des Dieux, parloient preſque toûjours le langage des fous. Ariſtophane diſoit d'eux que les nuées étoient leur nourriture, parce qu'ils étoient toûjours guindez dans les nuées.

Les Romains qui ſuivirent, comme dit Martial, des Muſes plus ſévéres que celles des Grecs, *qui Muſas colimus ſeveriores,* ne permirent pas à leurs Poëtes de changer la quantité des ſyllabes; mais Horace avoue qu'on ne peut leur refuſer la liberté de faire des mots nouveaux, *pourvû qu'ils en uſent ſobrement, & que ces mots compoſez de Grec ayent une origine connue.*

Art Poëtique.

Nos Muſes ſont encore plus ſévéres que celles des Romains. Nos premiers Poëtes qui ne les conſultérent pas, crurent pouvoir uſer des priviléges de celles des Grecs. Ronſard qui ſe donna la liberté d'allonger, d'accourcir les mots & d'en faire de nouveaux, paſſa quelque tems pour un homme merveilleux. Le Cardinal du Perron diſoit que les autres Poëtes étoient venus dans une Langue faite, mais que Ronſard étoit venu lorſque la Langue Françoiſe étoit à faire, en ſorte qu'il l'en regardoit comme le pere. Il paſſa ſi bien pour l'être, qu'offenſer la Langue Françoiſe c'étoit alors offenſer Ronſard, ce qui donna lieu au fameux proverbe. L'éclat de ſon ſtile plein d'une érudition ridicule, avoit ébloui les Sçavans de ſon ſiécle, mais cet éclat s'évanouit bien-tôt. Ceux qui par le même amour pour l'Antiquité, voulurent faire des vers François ſuivant la quantité des ſyllabes bréves ou longues, n'eurent pas un ſuccès plus conſtant. Ils n'avoient pas fait attention, non plus que Ronſard, que les Muſes Grecques & Latines ne ſont point les nôtres, & que chaque Langue a ſon harmonie particuliére qui ne convient qu'à elle.

Ce fut Malherbe qui ſentit le premier, & qui nous fit ſentir l'harmonie qui nous convenoit, nos oreilles n'en goûtérent plus d'autre. Nous rejettâmes des graces étrangéres & forcées, réſolus de nous contenter des nôtres, qui, quoique moins

brillantes que celles des Grecs & des Romains, ſont toûjours aimables, ſi-tôt qu'elles ſont naturelles & conformes au génie de notre Langue. Mais comme elles ſont ſages & même un peu timides, on demande ſi nous pouvons nous vanter d'avoir une Langue poëtique.

Le Pere du Cerceau qui a ſoûtenu que notre Poëſie étoit principalement diſtinguée de la Proſe par l'inverſion, n'a point parlé de ſon art en homme qui le connût bien. L'inverſion nous fait quelquefois plaiſir, par la ſuſpenſion dans laquelle elle nous tient, pourvû que cette ſuſpenſion ne ſoit pas longue, telle que celle-ci dans Malherbe :

Et tombent avec eux d'une chûte commune
Tous ceux que leur fortune
Faiſoit leurs ſerviteurs.

Les deux premiéres de ces ſtances ſi fameuſes n'ont aucune inverſion, tous les mots y ſont rangez dans leur ordre naturel, cependant les vers n'en ſont pas moins poëtiques. Le premier vers d'Athalie,

Ouy, je viens dans ſon temple adorer l'Eternel,

n'eſt pas plus poëtique que le ſeroit celui-ci,

Ouy, je viens adorer l'Eternel dans ſon temple.

Et le ſecond :

Je viens, ſelon l'uſage antique & ſolemnel,

ne l'eſt pas moins que le ſeroit celui-ci,

Je viens, ſelon l'antique & ſolemnel uſage.

L'inverſion qui regne dans nos meilleurs vers, eſt rarement plus forte que celle que la Proſe admet, parce que notre Langue à qui la clarté eſt ſi chére, rejette toute inverſion ſi-tôt qu'elle peut cauſer la moindre obſcurité.

Puiſque nos Poëtes, qui n'ont pas la liberté de faire des mots nouveaux, en ont même ſi peu pour déranger l'ordre

naturel des mots uſitez, en quoi donc conſiſte notre Poëſie, dont le ſtile, comme nous l'avons déja dit, doit être *hardi, & affranchi des liaiſons ordinaires !*

A cela je réponds que dans une Langue ſage les hardieſſes doivent être ſages. La gloire d'inventer des mots, gloire frivole & facile, n'eſt pas celle que recherchent les bons Ecrivains, ils n'ambitionnent que celle d'inventer des tours nouveaux. C'eſt à quoi nos grands Poëtes ſe ſont principalement attachez, & c'eſt par-là qu'ennobliſſant notre ſtile poëtique, ils ont en même-tems perfectionné notre Langue.

L'art de mettre les mots à leur place, qui eſt l'art de bien écrire, ne s'apprend point dans la Grammaire, c'eſt le génie qui le donne. Les médiocres Auteurs, faute de connoître la force des expreſſions, les uniſſent ſans grace & ſans juſteſſe, & forment ce bizarre aſſemblage de mots qui ſont, comme dit Rouſſeau, le clinquant du diſcours :

Et qui par force & ſans choix enrôlez,
Hurlent d'effroi de ſe voir accouplez.

Mais les grands génies qui penſent mieux que les autres, ſçavent auſſi mieux exprimer leurs penſées. Comme ils connoiſſent le pouvoir d'un mot mis à ſa place, ils l'y mettent toûjours, & ſouvent par une liaiſon fine & juſte de mots déja connus, ils inventent des tours & enrichiſſent la Langue, en lui donnant ſa juſteſſe, ſa force & ſon harmonie. Horace qui a tant de peine à accorder aux Poëtes la permiſſion de faire des mots, n'avoit garde de leur donner ce mauvais exemple; il eſt cependant appellé par Quintilien, *verbis feliciſſimè audax*, & ſon ſtile paroît à Pétrone *curioſa felicitas*. Il n'a pu mériter ces éloges que par ſon talent à lier les mots entr'eux.

C'eſt par ce talent que les grands Poëtes dans chaque Nation, ſe ſont rendus maîtres de la Langue. Horace & Virgile perfectionnérent la Langue Latine, qui devoit ſes premiers agrémens à Lucrece, Plaute & Térence. La Langue Grecque qui reçut ſes premiers charmes de la plume d'Homére, fut perfectionnée par Sophocle, Euripide, Ariſtophane, & la

Langue Italienne fut redevable de ſes plus grands agrémens au Dante & à Pétrarque.

Quelqu'ancien que ſoit le Dante aujourd'hui, il eſt regardé par les Italiens éclairez, comme le modéle pour la force de l'expreſſion : *Jamais Poëte,* dit le Gravina, qui l'appelle le pere de la Langue Italienne, *ne s'exprima avec plus de vivacité & d'énergie, parce qu'il concevoit plus profondément qu'un autre, & que la force avec laquelle on s'exprime, vient de la force avec laquelle on conçoit. Dante s'innalzó al ſommo dell' eſprimere, è alla maggior vivezza proche più largamente è più profondamente d'ogn' altro nella noſtra lingua concepiva, eſſendo la locuzione imagine dell' intelligenza da cui il favellare trat la forza è il calore.* della Ragione Poëtica l. 2.

Le même Critique ajoûte que non ſeulement la grandeur du génie du Dante lui inſpiroit ſes expreſſions, mais que la grandeur de ſon ſujet les lui inſpiroit auſſi, au lieu qu'après lui Pétrarque & Bocace n'ayant traité dans cette même Langue que des ſujets d'amour, l'un pour charmer Laure, l'autre pour plaire à la fille du Roy de Naples, pluſieurs des termes du Dante furent oubliez & hors d'uſage, *ce qui fut cauſe,* dit-il, *que notre Langue perdit ſa vigueur, & que ce divin Poëme devint obſcur.* Il répéte la même plainte dans une lettre Latine adreſſée à M. Maffei : *Si l'uſage,* dit-il, *n'a point, pour notre malheur, adopté tant de tours que le Dante nous avoit fournis, n'en accuſons que la molleſſe efféminée des Ecrivains qui l'ont ſuivi,* propter muliebrem Scriptorum qui ei ſucceſſere mollitiem.

De même que les grands Poëtes & les grands Orateurs portérent les Langues anciennes à leur perfection, les grands hommes qui écrivirent, ſoit en proſe, ſoit en vers, ſous le regne de Louis XIV. achevérent de perfectionner la Langue Françoiſe. Ce que le Gravina diſoit du Dante, nous le pouvons dire de notre vieux Corneille. La force avec laquelle il concevoit les choſes, lui inſpiroit une force admirable pour les exprimer. Quoiqu'il paroiſſe moins occupé des graces du ſtile que de la grandeur des penſées, il étonne par l'énergie de ſes expreſſions, & par cette union de mots que lui ſeul pouvoit riſquer. C'eſt en uniſſant *dévorer* avec *regne,* qu'il

qu'il dépeint l'avidité de trois favoris d'un Empereur accablé de vieilleſſe, à profiter de l'inſtant de leur crédit :

Othon. *Je les ai vû tous trois ſe hâter ſous un maître*
Qui chargé d'un long âge a peu de tems à l'être,
Et tous trois à l'envi s'empreſſer ardemment
A qui dévoreroit ce regne d'un moment.

En uniſſant ces deux mots *aſpirer* & *deſcendre*, qui ne ſemblent pas faits l'un pour l'autre, il exprime l'inconſtance de l'homme dégoûté des mêmes grandeurs qu'il a tant deſirées :

Cinna. *Et monté ſur le faîte, il aſpire à deſcendre.*

Je ne crains pas que le reproche que fait le Gravina aux ſucceſſeurs du Dante, d'avoir énervé la Langue Italienne en ne parlant que d'amour, ſoit jamais fait au ſucceſſeur de Corneille. Voici le jugement qu'a porté de ſon ſtile M. de la Mothe, dans ſon diſcours ſur la Tragédie : *Il s'étoit fait par une intelligence particuliére, une Langue qui n'appartenoit qu'à lui ſeul. Combien d'alliances de mots, inuſitées juſqu'à lui, dont on n'a preſque pas apperçû l'audace ! Ce qu'il inventoit, ſembloit plûtôt manquer à la Langue que la violer.* Voici quelques exemples de ces heureuſes & nouvelles alliances de mots.

Chatouiller & foibleſſe :

Iphigénie. *Ce nom de Roy des Rois & de Chef de la Grece*
Chatouilloit de mon cœur l'orgueilleuſe foibleſſe.

Avertir la Cour :

Britannicus. *Souffrez quelques froideurs ſans les faire éclater,*
Et n'avertiſſez pas la Cour de vous quitter.

Soupirer de rage :

Andromaque. *Soupirer à ſes pieds moins d'amour que de rage.*

Dicter un ſilence :

Britannicus. *Sa réponſe eſt dictée, & même ſon ſilence.*

Affliger la miſére :

J'ai tantôt ſans reſpect affligé ſa miſére. *Iphigénie.*

On voit que dans ce vers il fait alluſion au *res eſt ſacra miſer* de Sénéque, de même que l'*in me tota ruens Venus* d'Horace eſt rendu dans celui-ci :

Ce n'eſt plus une ardeur dans mes veines cachée, *Phédre.*
C'eſt Vénus toute entiére à ſa proye attachée.

Traîner une enfance & être indigne de mourir :

L'imbécille Ibrahim, ſans craindre ſa naiſſance, *Bajazet.*
Traîne exempt de péril une éternelle enfance ;
Indigne également de vivre & de mourir,
On l'abandonne aux mains qui daignent le nourrir.

Nous diſons à la mort du dernier deſcendant d'un homme illuſtre, que ſa Maiſon eſt éteinte, mais nous ne diſons pas que le chef de cette maiſon ſoit éteint. Cependant lorſque le Grand-Prêtre nous fait eſpérer que Dieu va tirer Joas de l'oubli du tombeau,

Et de David éteint rallumer le flambeau, *Athalie.*

ce mot qui accompagneroit mal tout autre nom, ſemble fait pour le nom de David la lumiére d'Iſraël, d'où doit ſortir la lumiére des Nations.

L'expreſſion *marcher ſon égal* ne conviendroit pas à deux rivaux communs ; mais pour deux Grands-Prêtres revêtus de leurs ornemens pontificaux, elle rend l'*incedo Regina* de Virgile :

Je ceignis la tiare & marchai ſon égal.

Une ſeule épithéte dans ce vers,

Dans l'Orient deſert quel devint mon ennui, *Bérénice.*

exprime le vers entier de Tibulle :

—— *Et in ſolis tu mihi turba locis.*

Cette vivacité d'un diſcours *affranchi des liaiſons ordinaires,* autoriſe l'uſage fréquent de ces tours que nous nommons des Galliciſmes. Le même Poëte m'en fourniroit pluſieurs exemples, ſi j'avois le tems de les citer, & l'on y trouveroit toûjours la clarté & la pureté du ſtile, malgré l'irrégularité apparente de la conſtruction.

Ne contraignons pas les grands Ecrivains à ſuivre à pas timides une ſyntaxe ſcrupuleuſe; ſoyons charmez au contraire qu'ils ſecouent quelquefois le joug & qu'ils écrivent en maîtres. Ce vers d'Hermione :

Andromaque. *Je t'aimois inconſtant, qu'aurois-je fait fidelle!*

celui de Mithridate :

Et mes derniers regards ont vû fuir les Romains,

& celui de Malherbe, que Boileau répétoit ſouvent dans ſa vieilleſſe :

Je ſuis vaincu du Tems, je cede à ſes outrages,

ſeroient tous trois moins beaux s'ils étoient plus réguliers. Toutes les hardieſſes qui, ſans ôter à la phraſe ſa clarté, la rendent plus vive, ſont favorables, ſur-tout en Poëſie, où l'on préfére la vivacité du diſcours à l'exactitude grammaticale.

Dans les endroits qui ſont pleins de paſſion, quelque négligence dans l'ordre des mots devient une beauté. Si Oreſte diſoit pour parler plus exactement :

Le cœur eſt pour Pyrrhus, les vœux ſont pour Oreſte,

il plairoit moins que quand il dit :

Le cœur eſt pour Pyrrhus, & les vœux pour Oreſte.

J'aime mieux entendre dire à Andromaque :

Sans eſpoir de pardon m'avez-vous condamnée!

que ce vers plus régulier :

Sans eſpoir de pardon me vois-je condamnée!

de même

de même qu'à Bérénice :

Et que m'importe, hélas ! de ces vains ornemens !

que ſi elle diſoit plus correctement :

Que m'importent, hélas ! tous ces vains ornemens !

Quelques Puriſtes rigoureux condamnoient ces vers :

Je ne me picque point du ſcrupule inſenſé *Bajazet.*
De bénir mon trépas quand ils l'ont prononcé,

parce qu'on ne dit point *prononcer le trépas*, mais l'arrêt du trépas.
Et celui-ci :

Et déja quelques-uns couroient épouvantez
Juſque dans les vaiſſeaux qui les ont apportez,

parce que la Grammaire ſemble obliger à dire *qui les avoient apportez*. Boileau leur répondit qu'ils n'avoient point d'oreille pour la Poëſie, & qu'ils n'entendoient pas la Langue des Poëtes.

C'eſt ainſi que parloit ce grand Critique, qui a recommandé aux Poëtes un ſi grand reſpect pour la Langue, & qui a dit avec tant de vérité :

Sans la Langue, en un mot, l'Auteur le plus divin
Eſt toûjours, quoi qu'il faſſe, un méchant Ecrivain.

Il étoit bien perſuadé qu'on devoit obéir aux régles, mais il ne regardoit pas cette obéiſſance comme un eſclavage. C'eſt ſouvent pour mieux faire qu'on s'écarte des régles, c'eſt pourquoi nous devons être très-réſervez à reprendre des fautes dans ceux qui ont mieux poſſédé que les autres l'art d'écrire, parce que les libertés qu'ils ſemblent ſe donner, ſont quelquefois des libertés qu'ils donnent à la Langue même, qui, tant qu'elle eſt ſoûmiſe à l'uſage, peut recevoir des exceptions à ſes régles, & ne les peut mieux recevoir que des Auteurs qui ſe ſont acquis ſur elle une eſpece d'autorité dont ils n'uſent qu'à ſon avantage ; & lorſque nous voyons que ni la rime

ni la contrainte du vers n'ont obligé un excellent Poëte à ſe ſervir d'un tour qui nous paroît répréhenſible, nous devons examiner ſi nous n'avons pas tort de le vouloir reprendre. Lorſqu'on examine, par exemple, ces deux vers d'Athalie,

Mais je n'ai plus trouvé qu'un horrible mêlange
D'os & de chair meurtris & traînez dans la fange,

on y croit trouver un deſordre véritable. Si l'épithéte *meurtris* ſe rapporte à *chair,* elle ne doit être, dit-on, ni au maſculin ni au plurier; ſi elle ſe rapporte à *os,* comment peut-on dire *des os meurtris!* Pour moi je ne la rapporterois à aucun de ces deux mots ſéparément, mais à tous deux à la fois, & je croirois que le Poëte a voulu par cette eſpece de confuſion, peindre celle dont il parle.

Ce n'étoit pas aſſez que ce vers ſi fameux par les critiques qu'il a eſſuyées,

Le flot qui l'apporta, recule épouvanté,

eût déplû par la hardieſſe de cette image, à ceux qui ne connoiſſent pas la Langue poëtique, il a encore été repris par les Grammairiens: *Apporta,* dit-on, *marque un tems éloigné, & cependant la choſe vient d'arriver il n'y a qu'un moment.* Je l'avoue, mais ce moment paroît éloigné par les ſix vers qui précedent. Le Poëte, après avoir fait la deſcription du monſtre, a repréſenté le Ciel & la Terre le regardant avec horreur, & l'air infecté par ſa préſence; il ſemble que la Nature l'ayant contemplé, il y ait déja long-tems qu'il ſoit ſur le rivage, & l'*apporta* m'offre, par la même raiſon qu'il marque un tems éloigné, une beauté que je ne trouverois plus, ſi par un ſcrupule grammatical le Poëte avoit mis:

Le flot qui l'a vomi, recule épouvanté.

Telle eſt, à mon avis, la maniére dont nous devons examiner les ouvrages des fameux Poëtes. Quoiqu'ils ayent pu être coupables quelquefois de négligence ou même d'ignorance, comme nous ne devons pas les en ſoupçonner aiſément,

nous devons plûtôt chercher, quand ils s'écartent des régles, s'ils n'ont pas eu pour s'en écarter, des raiſons ſupérieures aux régles, parce qu'écrire grammaticalement n'eſt pas écrire le plus parfaitement; & je crois qu'on pourroit faire cette réponſe à pluſieurs des critiques dont M. l'Abbé d'Olivet a honoré les ouvrages de mon pere.

Lorſqu'il donna au Public ſon ouvrage intitulé, *Notes grammaticales ſur les Tragédies de Racine,* ouvrage qui a tant de rapport au ſujet de ce diſcours, que je ne puis me diſpenſer d'en parler, les partiſans du Poëte critiqué parurent alarmez. Les uns me repréſentérent qu'il étoit de mon devoir de prendre ſa défenſe; les autres au contraire prétendirent que je devois garder le ſilence, parce qu'il s'agiſſoit d'un Auteur qu'il ne m'étoit permis, ſelon eux, ni de louer ni de reprendre.

J'avoue que cette liberté me ſeroit interdite, ſi ces ouvrages étoient nouveaux; comme le ſuccès en ſeroit encore incertain, ce ſeroit à moi à l'attendre en ſilence, mais aujourd'hui le jugement eſt prononcé, le nom du rival de Corneille eſt connu de tout le monde, & lorſque les ouvrages d'eſprit conſervent leur réputation plus de ſoixante ans après leur naiſſance, on ne peut plus douter qu'ils ne ſoient du petit nombre de ceux que le tems a marquez du ſceau de ſon approbation. Comme il ne s'agit donc plus d'examiner s'ils ſont eſtimables ou non, puiſque le tems, juge ſouverain, a fait cet examen, je puis, comme un autre, remarquer dans ceux-ci les beautés qui ont rendu leur ſuccès conſtant, & leur ont acquis le ſuffrage de la Nation; & je puis auſſi remarquer, puiſqu'aucune production de l'eſprit humain n'eſt parfaite en tout, ces négligences légéres dont on peut accuſer les grands hommes, ſans rien diminuer de leur réputation. Loin que l'intention de M. l'Abbé d'Olivet ait été de diminuer celle de mon pere, l'exactitude rigoureuſe avec laquelle il en a recherché les moindres fautes, prouve aſſez ſon eſtime, & bien-loin de ſonger à le contredire, j'ai cru lui en devoir une ſincere reconnoiſſance.

Le fils de Cicéron, qui n'eſt connu dans l'Hiſtoire que

Ce fait eſt rapporté dans Sénéque le Rhéteur.

pour avoir fait battre de verges un homme qui parloit mal de ſon pere, ſe laiſſa emporter par une colére d'autant plus condamnable, que les mauvais diſcours d'un ennemi mépriſable ne pouvoient flétrir la gloire de Cicéron. Les jugemens dictez par la jalouſie ou par l'ignorance, ne ſont aucun tort aux bons ouvrages, & ces ouvrages reçoivent un nouveau luſtre des critiques les plus ſévéres, quand elles ſont éclairées; ainſi je regarderai comme un monument précieux de la gloire du Poëte auquel je prends tant d'intérêt, l'examen de ſon Athalie que nous fait eſpérer l'Académie Françoiſe. J'y ſouſcrirai ſans peine, bien convaincu que ſi j'entreprenois de la contredire, on pourroit ſouvent m'appliquer ces paroles adreſſées à un fils qui court à la défenſe de ſon pere avec plus de zéle que de force: *Fallit te incautum pietas tua.*

Si nos célébres Auteurs revenoient parmi nous, charmez d'apprendre que leurs écrits ſont toûjours l'objet de nos entretiens, quel plaiſir auroient-ils de ſe voir citez encore au tribunal de la Critique! Ils ſe ſoûmettroient avec joye à des cenſures où l'envie n'a plus de part, comme à la naiſſance de leurs ouvrages, & ils avoueroient ces négligences que peut-être ils n'oſoient avouer pendant leur vie, quoiqu'en ſecret ils s'en fiſſent des reproches.

Les grands hommes ſont ceux qui apperçoivent le mieux leurs fautes & qui ſe les pardonnent le moins. *Les critiques que je crains le plus,* diſoit Boileau, *ſont celles que je me fais à moi-même.* Celui qui approche le plus près de la perfection, voit mieux que les autres ce qu'il devroit faire encore pour y atteindre. Corneille dans les examens de ſes Tragédies, reſſemble ſouvent à ces peres qui juſtifient par tendreſſe ceux de leurs enfans dont ils ſont le moins contens. Le Taſſe corrigeoit ſans ceſſe la Jéruſalem; & emporté à la fin par un excès de ſévérité contre lui-même, il défigura ſon Poëme en voulant le réformer tout entier. La mort empêcha l'Arioſte d'exécuter le deſſein qu'il avoit de corriger ſon Roland. Ovide ſe plaint de ce qu'on lui a enlevé ſes Métamorphoſes ſans lui laiſſer le tems d'y mettre la derniére main, *emendaturus, ſi*

licuiſſet, eram. Perſonne n'ignore que Virgile en mourant condamna au feu ſon Enéïde. Il craignoit que cet ouvrage ſi admirable à nos yeux & ſi imparfait aux ſiens, ne fiſt tort à ſa mémoire. Ce fut par une crainte toute contraire que mon pere brûla un exemplaire de ſes Tragédies plein de changemens qui avoient pour objet la pureté de la Langue, & qu'il avoit écrits ſur cet exemplaire lorſqu'il méditoit une édition plus correcte & plus conforme à ſes intentions. Il crut devoir faire à la Religion le ſacrifice d'un travail qui n'avoit eu pour but qu'une gloire dont il ſe ſentit alors entiérement détaché. Les Notes grammaticales de M. l'Abbé d'Olivet ſeroient moins nombreuſes ſi cet exemplaire eût été conſervé.

Il ne fut point de ces Auteurs que l'amour propre aveugle ſur leurs productions. Il retrancha de Britannicus une ſcene entiére qui ſe paſſoit entre Narciſſe & Burrhus, & qui commençoit par ces vers :

Quoi ! Narciſſe au palais aſſiégeant l'Empereur,
Laiſſe Britannicus en proye à ſa fureur,
Narciſſe qui devroit d'une amitié ſincere,
Sacrifier au fils tout ce qu'il tient du pere.

Quoique cette ſcene aſſez longue réponde au reſte de la piéce par les ſentimens & par la verſification, il la ſacrifia ſans peine à la réflexion de Boileau, qui lui remontra qu'un entretien entre deux hommes d'un caractére ſi oppoſé, feroit ſouffrir le ſpectateur ; qu'il ne convenoit pas à la dignité de Burrhus Gouverneur du Prince, ni à l'auſtérité de ſes mœurs, de s'abbaiſſer juſqu'à parler au plus mépriſable de tous les affranchis, & de faire des reproches à un ſcélérat incapable d'y être ſenſible.

Cette attention continuelle que les Ecrivains jaloux de leur réputation donnent aux différentes parties de leurs ouvrages, eſt cauſe quelquefois qu'occupez de choſes plus importantes, ils laiſſent échapper quelques fautes de ſtile ; & dans le même ouvrage où Boileau recommande un ſi grand reſpect pour la Langue, en déclarant que la pompe d'un vers n'excuſe pas un

ſoléciſme, il en laiſſa lui-même ſubſiſter un, dont pendant trente ans ni ſes amis ni ſes ennemis ne s'apperçurent, & qui lui fut enfin découvert par un Profeſſeur de Collége. Au lieu de ce vers,

Que votre ame & vos mœurs peintes dans vos ouvrages,

il avoit laiſſé dans toutes les éditions,

Que votre ame & vos mœurs peints dans tous vos ouvrages,

faiſant rapporter un participe maſculin à deux ſubſtantifs féminins.

Perſuadé que nul Ecrivain n'eſt exempt de diſtraction, ſi j'euſſe entrepris de répondre aux Notes de M. l'Abbé d'Olivet, loin d'oſer les contredire toutes, j'euſſe cru devoir ſouſcrire à pluſieurs, & mon zéle n'eût jamais été ſi loin que l'Auteur du *Racine vengé* a porté le ſien. Il a peut-être juſtifié par trop d'indulgence, ce qui lui paroiſſoit repris par trop de ſévérité, mais il eſt aiſé de concilier ces deux illuſtres adverſaires. Si la ſévérité de l'un eſt fondée, l'indulgence de l'autre l'eſt auſſi; ce qui eſt répréhenſible grammaticalement & lorſqu'on ne fait attention qu'à la ſyntaxe, peut ne l'être plus lorſqu'on fait attention aux libertés de la Langue poëtique. Sur ces vers, par exemple:

Ne vous informez pas ce que je deviendrai.
. . . . . .
Mais comme vous ſçavez, malgré ma diligence,
Un long chemin ſépare & le camp & Byzance.
. . . . . .
——— *Cette jeune Eriphile*
Que lui-même captive amena dans Leſbos,

& ſur tant d'autres qu'il eſt inutile de rappeller, j'avouerois avec M. l'Abbé d'Olivet, des irrégularités condamnables en Proſe; je reconnoîtrois avec l'Auteur du *Racine vengé*, les licences de la Langue poëtique, & je conclurois d'une pareille diſpute, qu'heureux eſt l'ouvrage qui ſi long-tems après

ſa naiſſance, mérite un tel adverſaire & un tel défenſeur.

Après avoir montré dans ce Diſcours ce qui diſtingue la Poëſie naturelle de la Proſe, il me reſte à parler de la Poëſie artificielle : elle ſera le ſujet du Diſcours ſuivant.

DE LA POËSIE ARTIFICIELLE, OU DE LA VERSIFICATION.

Par M. RACINE.

PUISQUE ce merveilleux qui éleve ſi haut la Poëſie au-deſſus de la Proſe, & la fait appeller le langage des Dieux, ne conſiſte pas ſeulement dans la grandeur des images, mais dans un ordre de mots choiſis que le Poëte ſçait renfermer dans l'étroite priſon des vers, il me reſte à chercher les raiſons qui ont engagé les hommes à captiver leurs penſées dans une priſon qui ſemble les contraindre, & pourquoi ils ſe ſont forgé à eux-mêmes des chaînes ſi fatiguantes, qu'ils ont cependant rendu ſi néceſſaires, que la Poëſie eſt inſéparable de la verſification. 9. Décembre 1738.

Quoique leur origine ne ſoit pas la même, que l'une ſoit fille de la Nature, & que l'autre ſoit l'ouvrage de l'Art, leur union n'en eſt pas moins indiſpenſable, parce que l'Art ne fait que ſuivre les intentions de la Nature, quand il en perfectionne les ouvrages. La Muſique fut d'abord ſans régles, des tranſports de joye inſpirérent les chants aux hommes; pour rendre ces chants plus harmonieux, l'art vint en fixer la meſure & la cadence. Des tranſports pareils inſpirérent aux hommes la Poëſie naturelle, c'eſt-à-dire, un diſcours plein de figures hardies & d'expreſſions fortes; l'art vint de même en fixer la meſure & la cadence, & par les mêmes raiſons qu'il avoit établi les loix de la Muſique, il établit celles de la verſification.

Ne nous imaginons pas que le caprice ait inventé ces régles, & qu'on ne les ait impoſées aux Poëtes que pour leur rendre leur travail plus pénible. Ce paradoxe a été avancé par des perſonnes qui ont prétendu que dans les loix de la verſification l'on avoit moins conſulté la beauté qui plaît, que la difficulté qui étonne ; en ſorte que, ſuivant leur ſentiment, nous n'admirons les vers que parce que nous admirons l'habileté du Poëte, & tout notre plaiſir ne conſiſte que dans la réflexion que nous faiſons ſur la difficulté vaincue.

La nature dément tous les jours cette opinion. Il eſt plus aiſé de danſer ſur la terre que ſur une corde tendue en l'air, cependant la grace d'un danſeur ordinaire nous fait plus de plaiſir que toute l'adreſſe d'un danſeur de corde ; il nous étonne, mais nous ne le regardons pas long-tems, un pareil plaiſir nous fatigue bien-tôt, & nous eſtimons médiocrement le mérite de celui qui nous le procure.

Si les vers ne nous faiſoient plaiſir que par la difficulté vaincue, en multipliant les difficultés de la verſification, l'on auroit auſſi multiplié les ſujets d'admiration, cependant le contraire eſt arrivé ; on a toûjours mépriſé ces vers Techniques, enfans du mauvais goût, les Rhopaliques, Rétrogrades, Léonins, Numéraux, Sotadiques, Acroſtiches, &c. ceux écrits en formes myſtérieuſes, pour leſquelles on les a nommez la Flûte, l'Autel, l'Œuf, les Aîles, la Hache, tous ouvrages frivoles que leur antiquité ne rend pas plus reſpectables.

Nous avons eu, auſſi-bien que les Anciens, nos puérilités poëtiques. Je ſuis fâché de voir Marot, digne d'un meilleur ſiécle, chercher des rimes artificielles, qu'apparemment on eſtimoit alors. Nos Bouts-rimez, depuis leur défaite chantée par Sarraſin, n'ont plus amuſé que des eſprits très-oiſifs. Nos Lays, Virelays, Ballades, Rondeaux ſimples & redoublez, n'ont eu qu'une mode paſſagére. Les danſes, qui donnérent peut-être la naiſſance à ces petites piéces, furent cauſe de leurs refrains, mais ces refrains n'ont aucune grace en eux-mêmes. Si quelques Ballades ou quelques Rondeaux ſe ſont ſauvez du naufrage, ils doivent leur bonheur à un mérite véritable,

plûtôt

plûtôt qu'à la froide répétition d'un vers ou d'un mot.

Nos Poëtes fameux n'ont point perdu leur tems à s'exercer dans ces jeux puériles; il paroît même qu'ils ont fort négligé le Sonnet autrefois ſi eſtimé. S'il a mérité de l'être, ce n'eſt point

Parce qu'en deux Quatrains de meſure pareille,
La rime avec deux ſons frappe huit fois l'oreille,

& que ſix vers ſont partagez en deux tercets, mais parce que ce petit Poëme fut conſacré particuliérement à la nobleſſe des penſées & au choix des mots, juſque-là que le retour du même mot y fût défendu. Mais quelqu'éloge que Boileau faſſe d'un excellent Sonnet, il donne l'épithéte de bizarre au Dieu qui l'inventa:

On dit à ce propos, qu'un jour ce Dieu bizarre
Voulant pouſſer à bout tous les Rimeurs François,
Inventa du Sonnet les rigoureuſes loix.

Un Rimeur pour qui ces loix n'étoient pas encore aſſez rigoureuſes, adreſſa à Louis XIV. un Sonnet en acroſtiche & en écho. C'eſt acheter bien cherement le mépris:

Turpe eſt difficiles habere nugas,
Et ſtultus labor eſt ineptiarum.

Tout ce qui ne ſent que l'artifice, ne peut plaire, parce que rien n'eſt beau que ce qui eſt conforme à la nature, dans le ſein de laquelle nos plaiſirs prennent leur ſource; les loix de la verſification en ſont ſorties, & c'eſt dans cette ſource que je vais chercher la cauſe du plaiſir qu'elles nous procurent.

Notre ame & notre corps ſont ſi étroitement unis, que leurs plaiſirs & leurs peines ſont preſque toûjours inſéparables. Les paroles frappent d'abord nos oreilles, qui ſont chargées de les recevoir & de les faire arriver juſqu'à l'ame. Il faut donc que pour y arriver & en être bien reçûes, elles ſoient agréables à celles qui ſont chargées du ſoin de les introduire, & deſlors la néceſſité de plaire aux oreilles eſt indiſpenſable; mais comme

elles ſont difficiles, dédaigneuſes & même inconſtantes, que les mots qui leur ont plû pendant un tems, dans un autre quelquefois viennent à les choquer, ce ſont ces caprices différens qu'étudient ceux qui veulent nous plaire, & l'étude qu'ils en ont faite, a donné lieu aux régles de la verſification, qui ne tendent qu'à la perfection de l'harmonie.

Le bruit d'une eau qui tombe d'un rocher, fait un certain plaiſir à notre oreille, par la meſure qu'elle obſerve dans ſa chûte, mais l'uniformité de cette meſure nous endort ſi nous l'écoutons trop long-tems. L'harmonie des ſons conſiſte dans le rapport qu'ils ont entr'eux; ſi ce rapport étoit toûjours uniforme, il ſeroit ennuyeux, c'eſt leur variété qui en rend le plaiſir plus vif & plus durable. Quand les ſons expriment des penſées, ils doivent non ſeulement avoir entr'eux ce rapport juſte & varié qui contente l'oreille, pour contenter encore notre ame ils doivent avoir un rapport avec les penſées qu'ils expriment.

L'harmonie du diſcours conſiſte donc en deux choſes, dans l'arrangement meſuré des mots, ce que j'appellerai l'*Harmonie méchanique*, & dans le rapport de cet arrangement avec les penſées, ce que j'appellerai l'*Harmonie imitative*. L'unique but des régles de la verſification dans toutes les Langues, a été la réunion de ces deux harmonies, pour contenter à la fois l'oreille & l'ame. C'eſt ce que je vais tâcher d'éclaircir.

De l'Harmonie méchanique.

Les loix de tous les arts dont le plaiſir eſt l'objet, furent le fruit de nos obſervations ſur la Nature, *notatio Naturæ*, dit Cicéron, *peperit artem*..... Les premiers Poëtes chantoient leurs vers, & les mêmes obſervations qui firent régler la meſure des airs, firent auſſi régler la meſure des paroles qui accompagnoient ces airs. Les régles de la Poëſie & de la Muſique ſortant de la même ſource, eurent la même fin, mais ne furent pas les mêmes, à cauſe de la différence des Langues. On remarqua d'abord que pour rendre le diſcours harmonieux, il falloit lui donner une meſure, & rendre cette meſure

ſenſible à l'oreille. Le moyen de la lui rendre ſenſible, étoit d'établir des repos dans la prononciation, ce qui fit établir la céſure, qui eſt commune à toutes les Langues. Il ne fut pas ſi aiſé de fixer la meſure, il falloit la régler ou ſur le nombre ou ſur la valeur des ſyllabes. Les peuples qui la purent régler ſur la valeur des ſyllabes, ſuivant la lenteur ou la promptitude avec laquelle ils les prononçoient, furent les peuples particuliérement favoriſez des Muſes. Les autres qui, dans leur prononciation, ne faiſoient pas ſentir ſi diſtinctement la valeur de toutes leurs ſyllabes, furent obligez de les compter. On fixa le nombre qu'on en donneroit à chaque qualité de vers, & on releva la ſimplicité de cette méchanique par l'ornement de la rime.

Si nous nous ſommes ſoûmis à ces loix, ce n'eſt qu'après avoir voulu tenter les premiéres. Pluſieurs Poëtes dans le XVI.e ſiécle, aveuglez par une fauſſe érudition, entreprirent de donner à notre Poëſie une meſure pareille à celle des Grecs & des Latins. Ils firent voir en François des vers Hexametres, Pentametres & Saphiques, mais leur travail ne ſervit qu'à faire connoître l'inutilité de l'art, quand il s'écarte de la Nature. On ne peut contraindre une Langue à recevoir une harmonie qui lui eſt contraire.

Cette obligation de régler les vers par le nombre des ſyllabes, nous força à n'avoir, pour ainſi dire, que deux ſortes de vers, le grand vers, dont la céſure partage les deux hémiſtiches, & le petit vers ſans céſure, deſtiné à la Poëſie lyrique, qui étant pleine de feu & de ſaillies, demande des vers plus courts qui s'élancent comme des traits pour ſuivre ſa vivacité. Les Grecs & les Romains plus riches que nous, outre l'Hexametre majeſtueux, le Pentametre deſtiné à la douleur, & l'Iambe au Poëme dramatique, avoient encore différens vers pour la Poëſie lyrique, l'Alcaïque plein de force, le Saphique plein de douceur, & le Phaleuque fait pour le badinage.

Mais ſans nous arrêter inutilement à admirer les richeſſes que nous ne pouvons poſſéder, revenons aux nôtres, & conſidérons quel eſt l'ornement de notre Rime.

De la Rime. Malgré tous les plaiſirs qu'elle nous cauſe, il faut avouer qu'elle a beaucoup d'ennemis, & que leur nombre augmente tous les jours. Quand les grands Poëtes s'en plaignent, nous n'ajoûtons pas foy à la ſincérité de leurs plaintes; elles reſſemblent à celles de ces amans qui, en accuſant leurs maîtreſſes, ne leur ſont que plus fidelles. En vain Boileau ſe plaignoit ſi amérement de cette Rime qu'il appelloit *Quinteuſe*, il pouvoit lui dire ce que Tibulle diſoit à Délie:

Perfida, ſed quamvis perfida, cara tamen.

Les accuſations de ceux qui la décrient ſans intérêt, peuvent faire plus d'impreſſion ſur nous. Peut-on, diſent-ils, regarder comme un ornement un ennuyeux tintement de finales monotones? Froide & puérile invention des peuples du Nord, chez leſquels tout eſt auſſi glacé que le climat. Le retour des mêmes ſons que les Grecs & les Romains, maîtres de la délicateſſe, évitoient avec ſoin, n'a jamais pu plaire qu'à des peuples groſſiers. Si par reſpect pour l'antiquité de la loy, la Rime eſt malheureuſement néceſſaire à notre foible Poëſie, oſons du moins la rendre moins pénible. Ne ſommes-nous pas déja aſſez accablez de notre chaîne, pourquoi vouloir encore l'appéſantir? Les Italiens & les Anglois ſe mocquent de notre travail, lorſque dans des ouvrages ſérieux ils trouvent des rimes trop recherchées. Cette affectation n'eſt permiſe chez eux que dans le ſtile burleſque.

Telles ſont les déclamations contre la Rime, qu'on répete ſans ceſſe, & il eſt fâcheux que l'illuſtre Auteur du Télémaque ait enhardi tant de beaux eſprits à tenir ce langage. C'eſt ainſi qu'il en parle dans ſa lettre ſur les travaux de l'Académie: *Notre verſification perd plus, ſi je ne me trompe, qu'elle ne gagne par les Rimes. Elle perd beaucoup de variété, de facilité & d'harmonie..... La Rime ne nous donne que l'uniformité des finales, qui eſt ennuyeuſe & qu'on évite dans la Proſe, tant elle eſt loin de flater l'oreille..... Je n'ai garde néanmoins de la vouloir abolir; ſans elle notre verſification tomberoit, mais je crois qu'il ſeroit à propos de mettre nos Poëtes plus au large.*

Ils ne s'y mettent que trop depuis quelque tems, & leur exemple rendra d'autres encore plus hardis. Quand on commence à élargir ſa chaîne, on va bien-tôt juſqu'à la briſer tout-à-fait. Ceux qui ſecoueront le joug de la Rime, ſe diront autoriſez par des Poëtes Italiens & Anglois, dont les vers non rimez ont été bien reçûs de leurs compatriotes; & ſi Apollon ne nous protege, notre Poëſie déja tant ébranlée, tombera entiérement. Il s'agit donc de répondre à ces accuſations tant réïterées contre la Rime.

La premiére réponſe qui les détruit entiérement, eſt l'exemple des grands Poëtes de l'Italie & de la France. L'Arioſte, le Taſſe, Dante & Pétrarque ont ſubi l'eſclavage ſans paroître eſclaves, & ſeront toûjours les premiers Poëtes de leur Nation. Il en eſt de même des grands Poëtes de la France. Scrupuleux obſervateurs de la Rime, loin d'être gênez par elle, il ſemble au contraire que ce ſoit elle qui leur obéiſſe, & qui vienne ſe placer d'elle-même à la fin de leurs vers. Pourquoi leurs ſucceſſeurs, s'il en eſt qui méritent ce nom, voudront-ils jouir d'un privilége dont leurs maîtres n'ont pas eu beſoin? Voit-on que l'Auteur d'Athalie ſoit contraint par la Rime, quand il la trouve à tout moment ſi riche?

Par moi Jéruſalem goûte un calme profond.
Le Jourdain ne voit plus l'Arabe vagabond,
Ni l'altier Philiſtin par d'éternels ravages,
Comme au tems de ſes Rois déſoler ſes rivages.
Le Tyrien me traite & de Reine & de ſœur;
Enfin de ma maiſon le perfide oppreſſeur
Qui vouloit juſqu'à moi pouſſer ſa barbarie,
Jehu, le fier Jehu, tremble dans Samarie, &c.

L'oreille eſt ſatisfaite par la conſonnance de ces ſyllabes, qui viennent terminer les vers ſi naturellement, qu'il ne paroît pas que le Poëte les ait cherchées.

Si des Italiens & des Anglois ne ſentent pas l'agrément de cette conſonnance, leur inſenſibilité ne doit point décourager

nos Poëtes, qui ne travaillent point pour leur plaire. Des oreilles étrangéres ne peuvent juger de notre harmonie, & pour le prouver, je ſuppoſe qu'au lieu de lire ces vers de Boileau comme il les a faits:

Cérès s'enfuit éplorée
De voir en proye à Borée
Ses guérets d'épics chargez,
Et ſous les urnes fangeuſes
Des Hyades orageuſes
Tous ſes tréſors ſubmergez,

on les liſe de cette maniére:

Cérès s'enfuit conſternée
De voir en proye à Borée
Ses guérets d'épics chargez,
Et ſous les urnes fangeuſes
Des Hyades pluvieuſes
Tous ſes tréſors emportez.

Ce changement de trois mots ne frappera pas une oreille étrangére, mais nos oreilles délicates ne retrouvant plus la même exactitude dans les Rimes, ne retrouveront plus la même harmonie.

Après avoir oppoſé aux ennemis de la Rime l'exemple de nos plus fameux Poëtes, on peut encore leur oppoſer de ſolides raiſons.

La Rime qui placée à la fin des vers, en rend la chûte plus ſenſible & tient l'attention ſuſpendue juſqu'au retour du même ſon, loin d'être un tintement ennuyeux, forme une conſonnance qui a été en tout tems agréable à tous les peuples. Loin qu'elle ait été inventée par ceux du Nord, tous les Scavans conviennent aujourd'hui, & M. Fourmont l'a prouvé dans *Tome IV.* une Diſſertation inſérée dans les Mémoires de cette Académie, que la Poëſie des Hébreux eſt pleine de Rimes. Nous pouvons

à celle des anciens Hébreux joindre celle des Perſes, des Chinois, des Tartares, des Arabes, des Africains & de pluſieurs peuples de l'Amérique. Ce plaiſir eſt donc commun à tous les hommes, puiſque les peuples de l'Orient y ſont auſſi ſenſibles que ceux du Nord. Il eſt vrai que ceux-ci, dans des tems d'ignorance, recherchérent la Rime juſqu'au ridicule excès de régler par elle leurs vers Latins, comme nous le remarquons dans nos anciennes Proſes. Les Romains étoient trop riches de leur propre fond, pour avoir beſoin de cet ornement, cependant ils l'aimérent auſſi quelquefois à la céſure du vers, loin de l'éviter toûjours, comme l'a cru Voſſius, qui prétend que Virgile n'a fait l'épithéte de *damæ* maſculine dans ce vers, *Cum canibus timidi venient ad pocula damæ*, que pour éviter la Rime. L'a-t-il évitée dans ceux-ci?

Qualis populea mœrens philomela ſub umbra.
——— *Et cæſa jungebant fœdera porca.*
Turnus ut infractos adverſo Marte Latinos, &c.

Lucain eût-il commencé ſon Poëme par une Rime, ſi elle eût choqué les oreilles Latines?

Bella per Emathios plus quàm civilia campos.

Enfin Tibulle, l'harmonieux Tibulle, la recherche ſouvent, ſur-tout à la céſure du vers Pentametre, pour lui donner plus de douceur. On compte juſqu'à vingt-cinq vers rimez dans ſa troiſiéme Elégie:

Ibitis Egeas, ſine me, Meſſala, per undas.
Quin fleret, noſtras reſpiceretque vias.
Tellus in longas eſt patefacta vias.
Ipſa Venus campos ducet in Elyſios.
Floret odoratis terra benigna roſis, &c.

Des Rimes ſi fréquentes dans une petite piéce d'un auſſi habile Verſificateur, prouvent que les Romains mêmes ont aimé cette conſonnance, quand elle a été ſobrement ménagée.

Elle le doit être même dans notre verſification; elle déplaît quand elle ſe trouve à la céſure des grands vers, & devient fatigante lorſque le vers eſt ſi court qu'il n'a plus de meſure ſenſible, comme dans ceux-ci:

Cher Hilàs
Je ſuis las
De l'eſcrime
De la Rime,
Tous ſes traits
Sans attraits
M'évertuent
Et me tuent.
Ses appas
Sont-ils pas
Une amorce
Dont l'écorce
Te ſéduit
Jour & nuit, &c.

Il eſt aiſé de remarquer la raiſon qui nous rendroit fatigante une longue piéce en vers pareils. Comme ils ſont trop courts pour avoir une cadence, la Rime qui ne ſert qu'à les faire ſautiller, n'eſt plus qu'un tintement puérile. C'eſt encore avec raiſon que nous mépriſons le travail qui conſiſte à faire une piéce toûjours ſur les mêmes rimes. Chapelle & l'Abbé Chaulieu ont ſouvent affecté ce badinage, mais la Fontaine ni M. Rouſſeau n'ont point ſuivi leur exemple. Le retour continuel du même ſon fatigue l'oreille, & c'eſt pour cela que dans la Poëſie lyrique, dont les vers plus courts que les autres, ramenent plus ſouvent la Rime, nous entrelaçons la maſculine & la féminine, par un agréable mêlange.

Reconnoiſſons donc que la loy qui rend la Rime néceſſaire à notre Poëſie, eſt, comme toutes les autres loix de la verſification, priſe dans le ſein de la Nature. Soyons fidelles obſervateurs

obſervateurs de cette loy; pécher contre la Rime en vers François, eſt une faute égale à celle de pécher contre la quantité en vers Latins; mal rimer, c'eſt mal faire des vers & n'être point Poëte.

On peut cependant rimer richement, & ne l'être point encore. La pratique des régles ne ſuffit pas; &, comme a dit fort bien un de nos Poëtes modernes, ſi fameux par la richeſſe de ſes rimes, en comparant l'art des vers au jeu des échecs:

Sçavoir la marche eſt choſe très-unie,
Sçavoir le jeu, c'eſt le fruit du génie.

La ſcience de ce jeu oblige de joindre à la ſtructure méchanique des vers, l'Harmonie imitative dont je vais parler.

De l'Harmonie imitative.

Un ſeul demi-vers de Virgile fera comprendre la différence que je mets entre l'Harmonie méchanique & l'imitative. Si au lieu de *navem in conſpectu nullam* nous liſons *nullam in conſpectu navem*, notre oreille ſera également ſatisfaite de l'arrangement régulier de ces mots; mais la maniére dont Virgile les arrange, y ajoûte une autre ſatisfaction. Lorſqu'après le mot *conſpectu* nous arrêtons notre prononciation ſur celui-ci, *nullam*, nous croyons être à la place d'un homme qui regarde au loin & ne découvre rien. Les bons vers rendent préſent à nos yeux tout ce qu'ils peignent, lorſqu'au rapport meſuré que les mots ont entr'eux, ſe trouve joint le rapport que ces mots ont avec les idées qu'ils repréſentent.

C'eſt cette ſcience ſi difficile de réunir les plaiſirs de l'oreille & de l'ame, qui a rendu dans toutes les Nations les grands Poëtes ſi rares. Homére & Virgile ſeront toûjours à leur tête, parce que dans les plus petites choſes, l'Harmonie de leurs vers imite toûjours ce qu'ils veulent peindre. Lucain & Claudien ſont harmonieux, ſi l'on n'entend par Harmonie qu'un arrangement meſuré de mots ſonores; mais leur Harmonie nous fatigue, parce qu'elle n'imite jamais, & que ce n'eſt pas contenter notre ame, que de remplir ſeulement notre oreille

d'un ſon bruyant de grands mots. Le début de Lucain, *Bella per Emathios, &c.* & celui-ci de Claudien, *Inferni raptoris equos, afflataque curru Sidera Tænario, caligantesque profundæ,* déplaiſent par cette pompe ſi contraire à la ſimplicité qu'un exorde doit avoir.

Pour rendre plus ſenſible la différence de l'Harmonie de Virgile à celle de Claudien, comparons un morceau de l'un & de l'autre, dont le ſujet ſoit le même. Voici les vers pompeux dans leſquels Claudien décrit le ſupplice d'Encelade accablé du Mont Etna, & remarquons en paſſant que dans les deux premiers vers il n'a pas évité la rime :

In medio ſcopulis ſe porrigit Ætna peruſtis,
Ætna gigantæos nunquam tacitura triumphos.
Enceladi buſtum, qui ſaucia terga revinctus
Spirat inexhauſtum flagranti pectore ſulphur,
Et quoties detrectat onus cervice rebelli
In dextrum lævumque latus, tunc inſula fundo
Vertitur, & dubiæ nutant cum mœnibus urbes.

Nous trouverons dans Virgile moins d'emphaſe & plus d'imitation ; il ſemble d'abord imiter le tonnerre,

——— *Horrificis juxta tonat Ætna ruinis.*

Quand il vient au ſupplice d'Encelade :

Fama eſt Enceladi ſemi-uſtum fulmine corpus
Urgeri mole hac,

l'éliſion de ce monoſyllabe, placée à la céſure, exprime la peſanteur du fardeau qui accable le Géant.

Et feſſum quoties mutat latus, intremere omnem
Murmure Trinacriam,

la prononciation arrêtée à *latus* & précipitée par les dactyles ſuivans, nous rend l'objet préſent. La peine avec laquelle une perſonne mourante s'efforce à ſe lever ſur ſon lit, & la

promptitude avec laquelle elle retombe, ſont peintes dans ces vers :

Ter ſeſe attollens, cubitoque innixa levavit,
Ter revoluta toro eſt.

Lorſqu'en liſant

Vox quoque per lucos vulgò exaudita ſilentes
Ingens,

nous ſommes obligez de ne nous repoſer que ſur l'*ingens* du ſecond vers, nous croyons entendre cette voix qui perce ſi loin dans le ſilence des forêts.

Le choc même des ſyllabes rudes, loin d'offenſer nos oreilles, les charme dans ces vers : *Tum ferri rigor.... Ergo ægrè raſtris terram rimantur,* parce que l'Harmonie conſiſtant dans la juſteſſe des rapports, les ſons, quoique rudes, nous plaiſent, lorſque l'ame qui juge de la cauſe de leur rudeſſe, y trouve la juſteſſe des proportions.

Virgile, ſi grand imitateur, avoit puiſé cette ſcience dans Homére, qui ſçait ſi bien imiter par l'harmonie de ſes vers la rapidité d'une fleche, le mugiſſement des flots, le bruit des vents, & le cri de la voile d'un vaiſſeau, que le vent déchire.

Pour prouver le plaiſir que nous cauſe la juſteſſe des proportions entre les ſons & les penſées, prenons des exemples de la Muſique, & ſuppoſons que des bergers, pour s'animer à chanter, donnent à ces paroles,

Chantons, chantons, ne nous laſſons jamais,
Qu'à nos accens l'écho réponde,

les mêmes tons que le Muſicien de l'Europe galante a donnez à ces paroles du prologue,

Frappons, frappons, ne nous laſſons jamais,
Qu'à nos travaux l'écho réponde,

le premier concert nous paroîtroit auſſi bizarre que le ſecond

nous paroît naturel, parce que ces tons joints aux paroles *frappons,* qui s'adreſſent aux Cyclopes, nous font plaiſir par le rapport qu'ils ont avec les ſons d'un marteau qui tombe ſur une enclume. Les tons qui accompagnent les fureurs de Roland, quoique très-contraires à ceux qui accompagnent les paroles de Logiſtille, ſont également harmonieux, & l'on ne peut aſſez admirer avec quel art Lulli a ſçu dans cette ſcene, imiter tous les mouvemens d'une ame agitée tour-à-tour de paſſions différentes. La fureur de Roland eſt amenée par degrés par le Muſicien comme par le Poëte. Les premiers chants de ce fameux Monologue, *Ah! j'attendrai long-tems,* expriment le contentement & la confiance; ils ſont tendres à ces paroles, *Beaux lieux, doux aſyles;* ils ſont lents lorſque Roland répete avec réflexion les paroles qu'il trouve écrites ſur les arbres; ils ſont emportez à ce vers, *Elle m'auroit flaté d'une vaine eſpérance!* & redeviennent gais lorſque Roland pour diſſiper ſon inquiétude, va ſe prêter à la fête champêtre qui arrive. Quand il eſt convaincu par la vûe du bracelet, de la trahiſon d'Angelique, il lui échappe encore quelques ſons tendres, mais de cette tendreſſe de reproche: *Je l'aimois d'un amour ſi tendre, &c.* & enfin il ſe livre à cette terrible fureur que calme l'arrivée de Logiſtille, dont l'harmonie eſt d'autant plus admirable, qu'elle eſt douce ſans être voluptueuſe, ce qu'on peut remarquer en la comparant à celle d'Armide, deſtinée à charmer Renaud. L'une ſemble faite pour calmer les ſens & entretenir l'ame dans une joye tranquille, l'autre ſemble faite pour inſpirer la molleſſe & plonger l'ame dans la volupté.

Les ennemis de Lulli diſoient ſouvent qu'il devoit tout le ſuccès de ſa Muſique à la Poëſie de Quinaut. Ce reproche lui fut fait un jour par ſes amis mêmes, qui lui dirent en plaiſantant, qu'il n'étoit pas difficile de mettre en chant des vers tels que ceux de Quinaut. Lulli animé par ce reproche, & comme ſaiſi de l'enthouſiaſme, courut à un claveſſin, & après avoir un moment cherché ſes accords, chanta tout-à-coup ces quatre vers d'Iphigénie:

Un Prêtre environné d'une foule cruelle,
Portera ſur ma fille une main criminelle,
Déchirera ſon ſein, & d'un œil curieux
Dans ſon cœur palpitant conſultera les Dieux.

J'ai entendu dire à un des auditeurs, qu'ils ſe crurent tous préſens à cet affreux ſpectacle, & que les tons que Lulli ajoûtoit aux paroles, leur faiſoient dreſſer les cheveux à la tête. Quoique cette Muſique inſpirât l'horreur, elle les charmoit, & leur plaiſir n'étoit cauſé que par la juſteſſe de l'imitation, qui fait la véritable Harmonie. Une Muſique, quoique très-ſçavante ſuivant les principes de l'art, & parfaite pour les accords, ſi elle n'imite rien, comme celle de pluſieurs Sonates, ne nous fera jamais le plaiſir que nous cauſe celle de Lulli, l'Homére des Muſiciens. La ſienne, quoique ſimple & facile en apparence, eſt toûjours agréable, parce qu'elle eſt toûjours imitative, & que la véritable harmonie des ſons conſiſte, comme celle des mots, dans l'imitation. A ceux qui penſent différemment, je crois pouvoir dire avec Cicéron, *quas aures habeant, aut quid in his hominis ſimile ſit, neſcio.*

Il eſt cependant pluſieurs perſonnes de ce nombre, & qui même ſe vantent d'avoir du goût, mais qui voulant porter juſque dans les matiéres de goût & de ſentiment leur eſprit de pyrrhoniſme, regardent comme très-douteux tout ce que je viens d'avancer ſur l'Harmonie.

Ce n'eſt, diſent-elles, que par habitude & par préjugé, qu'un certain arrangement de mots nous paroît plus harmonieux qu'un autre. Comment pouvons-nous juger de l'Harmonie des Grecs & des Latins, puiſque nous ignorons la véritable prononciation de leurs Langues? Nous n'élevons Homére & Virgile au-deſſus des autres Poëtes, que parce qu'on nous a nourris dans cette opinion. Ceux de leurs vers que nous admirons le plus, ne nous paroiſſent plus beaux que par une ſuite du même préjugé. Mais en ſuppoſant que dans ces Langues riches en mots & en tours de phraſe, il y eût une véritable Harmonie, pouvons-nous nous flater du même

avantage, nous qui ne parlons qu'un jargon formé par la barbarie?

Je commence par répondre à la ſeconde partie de cette objection, parce qu'elle nous intéreſſe plus que la premiére. Il s'agit de la défenſe de notre bien.

J'avoue que dans les Langues où les vers ne ſont meſurez que par le nombre des ſyllabes, l'Harmonie eſt très-inférieure à celle des autres Langues; & ſi les Romains ſe plaignoient en ſe comparant aux Grecs, à qui les Muſes avoient, diſoient-ils, accordé le don de parler *ore rotundo*, nous pouvons à plus forte raiſon nous plaindre, nous qui ſommes encore plus éloignez du bonheur des Romains, que les Romains ne l'étoient de celui des Grecs. Je veux bien accorder que les Muſes prodiguérent leurs bienfaits à ces deux Nations, mais s'enſuit-il de-là qu'elles ayent traité les autres avec rigueur? Ne ſongeons point à ce qu'elles nous ont refuſé, mais ſongeons à ce qu'elles nous ont donné. Que dirions-nous d'un homme qui dans une fortune plus que ſuffiſante pour ſe procurer les principaux agrémens de la vie, ſoûtiendroit qu'il eſt pauvre, parce qu'il pourroit nommer deux hommes beaucoup plus riches que lui? Pourquoi, lui diroit-on, voulez-vous envier le ſort de ces deux favoris de Plutus? regardez plûtôt le grand nombre de ceux dont la fortune eſt moins brillante que la vôtre.

Nos plaintes contre notre Langue ſont également injuſtes, & nous ſerions contents de notre ſort, ſi au lieu de le comparer à celui des Grecs & des Romains, nous le comparions à celui des peuples du Nord, dont tous les mots ſont hériſſez de conſonnes, tandis que notre Langue flate l'oreille par une douce abondance de voyelles. C'eſt par un heureux choix de mots pleins de voyelles, que Malherbe eſt ſi harmonieux; & quand l'imitation demande de la rudeſſe dans les ſons, nos bons Poëtes ſçavent appeller les conſonnes à leur ſecours, & dire pour dépeindre un monſtre:

Indomptable taureau, Dragon impétueux,
Sa croupe ſe recourbe en replis tortueux;

ou faire entendre les ſerpens ſur la tête des Euménides, en multipliant la conſonne qui imite le ſifflement :

Pour qui ſont ces ſerpens qui ſifflent ſur vos têtes !

En liſant ces deux vers de Boileau,

N'attendoit pas qu'un bœuf preſſé de l'aiguillon,
Traçât à pas tardifs un pénible ſillon,

on eſt contraint de les prononcer avec peine & lenteur, au lieu qu'on eſt emporté malgré ſoi dans une prononciation douce & rapide par celui-ci :

Le moment où je parle eſt déja loin de moi.

Cet autre vers du même Poëte,

Le chagrin monte en croupe & galope avec lui,

n'eſt-il pas plus rapide dans ſa cadence, & plus expreſſif par la double image qu'il préſente, que celui d'Horace, *Poſt equitem ſedet atra cura !*

Chaque Langue a ſes richeſſes & ſes beautés, & dans chaque Langue un Ecrivain habile trouve l'art de les augmenter. Quoique la Langue Italienne ne ſemble faite que pour la douceur & la tendreſſe, le Dante ſçait lui donner une force & une majeſté propres aux plus grands ſujets. On croit entendre le bruit de la trompette infernale dans ces vers du Taſſe,

Chiama gli habitator' de l'ombre eterne
Il rauco ſuon' de la tartarea tromba,
Treman le ſpacioſe atre caverne
E l'aer cicco ò quel rumor rimbonba,

& le bruit d'une tempête dans ceux-ci :

La pioggia, à i gridi, à i venti, à i tuoni s'accorda
d'Horribile armonia, ch' l mondo aſſorda.

Ne donnons point le nom de jargon barbare à des Langues

qui fourniſſent de pareils vers, & admirons-en les richeſſes, quoique très-inférieures à celles des Langues Grecque & Latine.

Je reviens à la premiére objection, & j'avoue à ceux qui la font, que nous ignorons la véritable prononciation des Langues mortes depuis pluſieurs ſiécles; mais s'enſuit-il de cette ignorance, que nous ne jugeons que par préjugé de leur harmonie? Les vers de Lucréce & d'Ennius flatent-ils notre oreille comme ceux de Virgile? L'eſtime que nous faiſons de Properce pour l'Elégie, ne nous empêche pas de ſentir dans ſa verſification une dureté que nous ne trouvons pas dans celle de Tibulle. Enfin, quoique chaque Nation prononce à peu-près le Latin comme elle prononce ſa Langue propre, ſuppoſons qu'un Italien, un Anglois & un François prononcent enſemble ces deux vers:

Monſtrum horrendum, informe, ingens.....
Quadrupedante putrem ſonitu quatit ungula campum,

à la vérité ils les prononceront tous trois d'une façon ſi différente, que peut-être ils ne s'entendront pas; ils conviendront néanmoins qu'ils prononcent deux vers admirables par leur harmonie, quoique tous deux oppoſez par leur harmonie, & que le premier leur paroît auſſi lent, que le ſecond leur paroît rapide par la juſteſſe de l'imitation. Ce n'eſt donc pas par préjugé qu'ils en jugent.

Après tout ce que j'ai avancé dans ce Diſcours, il eſt facile de décider deux queſtions qui ont été agitées dans ces derniers tems; l'une, s'il peut y avoir un Poëme en Proſe, & l'autre, ſi l'on peut juger du mérite d'un Poëte ſur une traduction en Proſe.

Il eſt bien étonnant qu'à la tête des partiſans de la Proſe, ſe ſoit mis un homme qui avoit paſſé toute ſa vie à faire des vers, & qui s'étoit voulu ſignaler dans tous les genres de Poëſie. M. de la Mothe, en parlant du travail d'un Poëte qui range des mots ſuivant la meſure & la rime, s'écrioit: *Qu'eſt-ce que ce prétendu mérite! le vain mérite de la difficulté.*

Diſcours ſur la Tragédie.

Extravagance

Extravagance de la part de ceux qui impoſent ce joug, & de la part de ceux qui le reçoivent. Toutes les Nations ont impoſé à leurs Poëtes le joug de la verſification; elles ont donc toutes été extravagantes. Elles le ſeroient ſans doute, ſi le mérite des vers ne conſiſtoit que dans un frivole arrangement des mots; mais j'ai fait voir dans ce Diſcours, que les loix de la verſification priſes dans la Nature même, avoient eu pour objet la réunion des plaiſirs de l'ame avec ceux de l'oreille. C'eſt pour cela que jamais les Peuples n'ont donné le nom de Poëtes à ceux qui n'avoient point fait de vers. Lucien & Apulée euſſent mérité ce titre, s'il ne falloit pour le mériter qu'une imagination féconde en fictions, & un ſtile plein d'ornemens poëtiques. L'hiſtoire de Pſyché eût été appellée Poëme, & le Télémaque eût mis le nom de Fenelon au rang de nos noms les plus fameux par la Poëſie, ſi l'on eût pu ſe perſuader qu'il peut y avoir des Poëmes en Proſe.

Puiſque dans une même Langue l'harmonie de la Proſe eſt très-inférieure à celle de la Poëſie, comment dans une Langue comme la nôtre, beaucoup moins harmonieuſe que les Langues Grecque & Latine, notre Proſe pourroit-elle nous rendre Homére & Virgile? Nous pouvons comparer toute traduction en Proſe d'un grand Poëte, à l'eſtampe d'un excellent tableau; l'eſtampe nous fait connoître l'invention & le deſſein du Peintre, mais ſon ouvrage eſt mort, parce que ſans le coloris les objets ſont froids & inanimez.

Pour montrer la vérité de cette comparaiſon, examinons la traduction d'un endroit d'Homére, & choiſiſſons ce morceau fameux où le Poëte dépeint la frayeur que cauſe à Pluton le coup de trident dont Neptune a frappé la terre. Je n'en rapporterai pas la traduction Latine, qui ne feroit qu'ennuyer; elle doit cependant, puiſqu'elle rend les vers mot pour mot, conſerver les mêmes images, mais quelles images peuvent offrir des mots rangez ſans art & ſans aucune harmonie? Ce morceau commence à reprendre ſon éclat dans la traduction de M.me Dacier: *Le Roy des Enfers épouvanté au fond de ſon palais, s'élance de ſon throne & s'écrie de toute ſa force, dans la*

frayeur où il eſt que Neptune d'un coup de ſon trident n'entr'ouvre la terre qui couvre les Ombres, & que cet affreux ſéjour, demeure éternelle des ténébres & de la mort, abhorré des hommes & craint même des Dieux, ne reçoive pour la premiére fois la lumiére & ne paroiſſe à découvert. Cette Proſe très-noble & très-harmonieuſe ſeroit une Poëſie, ſi la Poëſie ne conſiſtoit que dans la hardieſſe des images & des figures; mais comme la verſification lui eſt encore néceſſaire, voici la vraie Poëſie :

L'Enfer s'émeut au bruit de Neptune en furie,
Pluton ſort de ſon throne, il pâlit, il s'écrie,
Il a peur que ce Dieu dans cet affreux ſéjour
D'un coup de ſon trident ne faſſe entrer le jour,
Et par le centre ouvert de la terre ébranlée,
Ne faſſe voir du Styx la rive déſolée,
Ne découvre aux vivans cet Empire odieux
Abhorré des mortels & craint même des Dieux.

La Poëſie de Boileau, ſi fort au-deſſus de la Proſe de M.me Dacier, n'égale cependant pas la vivacité de celle d'Homére. Un ſeul de ſes vers renferme trois images, l'effroi qui ſaiſit Pluton, la promptitude avec laquelle il s'élance de ſon throne, & le cri qu'il pouſſe. Le vers de Boileau renferme les trois mêmes images, mais en plus de mots, dans un ordre moins exact, puiſque Pluton doit pâlir d'abord, & enſuite s'élancer de ſon throne; & d'ailleurs dans l'original la céſure qui tombe au mot ἴαχε, exprime par cette cadence le cri de Pluton mieux que le vers François.

Nous devons conclurre de cet exemple, que la Proſe ne doit jamais diſputer de rang avec la Poëſie, & que de même qu'un habile Deſſinateur qui auroit crayonné l'ordonnance d'un tableau, quoiqu'il eût l'honneur de l'invention, ne ſeroit jamais compté parmi les Peintres, l'Ecrivain, quand même ce ſeroit l'Auteur du Télémaque, qui auroit dans une Proſe auſſi poëtique crayonné l'ordonnance d'un Poëme, ne ſera jamais mis au nombre des Poëtes.

DU STILE POËTIQUE, OU DU LANGAGE FIGURÉ.

Par M. RACINE.

L'EXPRESSION eſt l'ame de tous les ouvrages qui ſont faits pour plaire à l'imagination. On n'exige de l'Hiſtorien que la vérité des faits, on ne demande au Philoſophe que la juſteſſe des raiſonnemens; lorſqu'à ces qualités qui leur ſont indiſpenſables, ils ajoûtent celles qui font l'agrément du ſtile, on les lit avec plus de plaiſir, mais de quelque façon qu'ils ayent écrit, l'envie de s'inſtruire engage à les lire. Il n'en eſt pas de même de l'Orateur & du Poëte, l'un veut nous perſuader, l'autre veut nous amuſer. Il faut que l'un & l'autre pour nous rendre attentifs, nous réveille continuellement par des impreſſions agréables, & remue notre cœur; c'eſt ce qu'ils ne peuvent faire ſans les charmes de l'expreſſion. 15. Novemb. 1740.

C'eſt d'elle en effet que dépend le ſuccès de leurs ouvrages, & on peut même avancer qu'il en dépend encore plus que de la régularité du deſſein & de la juſteſſe des penſées. La réflexion peut apprendre à un eſprit commun l'exacte ordonnance d'un ſujet, & les penſées que la Nature dicte à tous les hommes dans certaines circonſtances; mais la réflexion n'apprend point à les bien exprimer, c'eſt le don du génie, & l'expreſſion diſtingue le grand génie du médiocre, l'excellent Orateur du froid harangueur, le vrai Poëte de celui qui ne l'eſt que par art.

Quoique M. Huet, qui avoit une tendreſſe particuliére pour Chapelain, dont ſa haine contre Boileau étoit peut-être la cauſe, ait voulu nous prouver que la Pucelle étoit un Poëme admirable pour l'ordonnance, dans lequel toutes les régles de l'Epopée étoient exactement obſervées, & ait témoigné des regrets ſincéres de ce qu'on ne donnoit point au Public la

ſeconde partie de ce Poëme, le Public, loin de la demander, a ceſſé de lire la premiére, ſans examiner ſi l'ordonnance étoit réguliére ou non. M. Huet a plaidé ſeul la cauſe d'un Poëte abandonné, & tout Poëte le ſera toûjours lorſqu'il ne ſçaura point s'attirer des auditeurs par les graces du ſtile.

L'expreſſion conſiſte en deux choſes, dans l'arrangement des mots & dans le choix des figures. J'ai parlé dans mes deux Diſcours précédens, de l'arrangement des mots dans la Poëſie, & j'ai fait voir que quoiqu'il fût différent chez les différentes Nations, ſuivant le génie des Langues & les loix de la verſification, toutes les Nations ſe réuniſſoient dans l'amour d'un arrangement de mots plein de vivacité & d'harmonie. Je parlerai dans celui-ci des figures, & je ferai voir de même, que quoiqu'elles ſoient plus abondantes & plus hardies chez quelques Nations que chez d'autres, ſuivant la nature différente des imaginations, toutes les Nations ſe réuniſſent dans l'amour d'un langage figuré, ſans lequel il n'y a ni éloquence ni Poëſie.

Quintilien prétendoit qu'il n'étoit pas poſſible de terminer la diſpute qui regnoit entre les Grammairiens & les Philoſophes, au ſujet des figures, en décidant combien on en devoit compter de claſſes, & combien d'eſpeces chaque claſſe devoit renfermer. Scaliger ſe vante dans ſa Poëtique, d'avoir ſçu le premier ranger les figures dans leurs claſſes, *ce que*, dit-il, *on n'avoit pu faire encore, faute de l'eſprit philoſophique.* Toute ſa découverte conſiſte à faire cette réflexion ſur les figures : « Ou » elles diſent le plus, comme l'Hyperbole, ou le moins, comme » la Litote, ou le contraire, comme l'Antiphraſe, ou une ſeule choſe en pluſieurs termes, comme la Périphraſe, &c. » & ſuivant une pareille diviſion, qui ne paroît pas demander un ſi grand effort de Philoſophie, il range en différentes claſſes toutes les figures. Quand ſon travail termineroit la diſpute dont parloit Quintilien, l'utilité n'en ſeroit pas fort grande. Que nous importe de nommer toutes les eſpeces de figures, & de leur régler des claſſes ? Cherchons ſeulement leur origine, & la cauſe du plaiſir qu'elles nous procurent.

Ariſtote la trouve dans cette inclination qui nous porte à admirer tout ce qui eſt étranger. Les mots figurez n'ayant plus leur ſignification naturelle, nous plaiſent, ſelon lui, par leur déguiſement, & nous les admirons à cauſe de leur habillement étranger.

Preſque tous les Rhéteurs définiſſent les tropes & les figures *des façons de parler éloignées des façons ſimples & communes.* M. Rollin répete, après Quintilien, qu'elles doivent leur origine à l'indigence des mots propres, & qu'elles ont dans la ſuite contribué à l'ornement du diſcours, de même que les habits qu'on n'a cherchez d'abord que par la néceſſité de ſe couvrir, ont enſuite ſervi de parure; & il ajoûte que l'ingénieuſe adreſſe qui fait chercher au loin des expreſſions étrangéres à la place des naturelles qui ſont ſous la main, eſt la cauſe du plaiſir que nous fait le ſtile figuré.

Mais pourquoi nous ſervons-nous preſque malgré nous de termes figurez, en tant d'occaſions où les termes naturels ne nous manquent pas? Ces expreſſions, *une maiſon triſte, une campagne riante, le froid d'un diſcours, le feu des yeux,* ſont dans la bouche de ceux qui cherchent le moins les métaphores, & y ſont plûtôt que les expreſſions naturelles.

Ce n'eſt pas non plus la hardieſſe d'aller chercher au loin des expreſſions étrangéres, que nous admirons, puiſqu'elles ceſſent de plaire ſi-tôt qu'elles paroiſſent cherchées au loin; ainſi nous donnons le nom de *nuée* à cet amas de traits que deux armées lançoient autrefois l'une contre l'autre, & parce que l'air en étoit obſcurci, l'image d'une nuée ſe préſente naturellement; mais d'appeller avec Brébeuf, cet amas de traits

Un nuage homicide & des meurtres volans,

c'eſt une hardieſſe qui, quoiqu'ingénieuſe, déplaît, de même que celle du Cavalier Marin, lorſqu'il appelle le roſſignol

Son volant, voix en plume, & plume harmonieuſe,

ou quand il nomme la roſe

L'œil du Printems, la fleur des fleurs les plus chéries,
Prunelle de l'amour, & pourpre des prairies.

Nous condamnons ces images que l'eſprit ſeul va chercher bien loin, & que la Nature ne préſente pas.

Le ſentiment d'Ariſtote ſur les figures, a plus de vraiſemblance, puiſque certains mots doivent quelquefois toute leur grace à l'air étranger ſous lequel on les déguiſe, & même cet air étranger en fait recevoir, qui n'oſeroient ſe préſenter heureuſement ſous leur air véritable. Le mot *entrailles,* qui, dans ſa ſignification propre, ne peut entrer dans le ſtile noble où, quoiqu'on diſe *percer le cœur, percer le ſein,* on n'oſe dire *percer les entrailles,* ce même mot plaît dans la ſignification métaphorique, & exprime la tendreſſe paternelle dans ces vers que Théſée prononce ſur ſon fils:

Je t'aimois, & je ſens que malgré ton offenſe,
Mes entrailles pour toi ſe troublent par avance.

Je ne puis croire cependant, ni avec Ariſtote, que les figures ſoient des expreſſions déguiſées pour plaire par leur déguiſement, ni avec Quintilien, qu'elles ſoient des expreſſions que l'indigence des mots propres a fait emprunter, quand je fais réflexion que nous parlons malgré nous un langage figuré, lorſque nous ſommes animez d'une violente paſſion. C'eſt alors que les mots étrangers ſe préſentent ſi naturellement, qu'il ſeroit même impoſſible de les rejetter & de ne parler qu'en mots ſimples. Pour s'en convaincre, il ne faut qu'écouter un moment une vive diſpute entre des femmes de la plus vile condition. On ne les ſoupçonnera pas d'aller chercher bien loin leurs expreſſions, cependant quel amas de figures! Elles prodiguent ſans le ſçavoir, la métaphore, l'hyperbole, la métonimie, la catachréſe & tous ces autres tours de phraſe qui, quoique revêtus des noms pompeux que les Rhéteurs leur ont donnez, ne ſont que des façons de parler très-communes.

Le langage figuré n'eſt donc que le langage ordinaire de la Nature, dans les circonſtances où nous le devons parler; elle ne nous l'inſpire pas toûjours, parce que nous n'en avons pas toûjours beſoin. Dans une converſation tranquille, & lorſqu'il

ne s'agit que de faire entendre aux autres ce que nous penſons, les mots ſimples nous ſuffiſent ; mais quand il eſt de notre intérêt de perſuader aux autres ce que nous penſons, & de faire ſur eux une impreſſion pareille à celle dont nous ſommes frappez, la Nature nous dicte un langage qui y eſt propre : elle eſt attentive à nous fournir tous les ſecours qui nous ſont néceſſaires ; & de même que pour la conſervation de notre corps elle nous fait faire dans les dangers de prompts mouvemens, que la réflexion n'auroit pas le tems de nous apprendre, elle fournit à notre ame un ſecours convenable à ſes beſoins, en lui inſpirant un langage conforme à ſon état.

Dans le trouble d'une paſſion violente, il s'éleve en nous un nuage qui nous fait paroître les objets, non tels qu'ils ſont en effet, mais tels que nous les voulons voir, c'eſt-à-dire, ou plus grands & plus admirables, ou plus petits & plus mépriſables, ſuivant que nous ſommes emportez par l'amour ou par la haine. Quand l'amour nous anime, tout eſt merveille à nos yeux, & tout devient horreur quand la haine nous tranſporte. Nous voulons intéreſſer à notre cauſe tous les êtres éloignez, préſens, ſenſibles ou inanimez ; nous les appellons, nous leur parlons, nous les comparons enſemble, par l'habitude où nous ſommes de juger de tout par comparaiſon. A ces mouvemens divers qui ſe ſuccedent rapidement & ſans ordre, répond un diſcours plein de ces tours qu'on nomme *Hyperboles, Comparaiſons, Proſopopées, Hyperbates,* c'eſt-à-dire, plein de toutes les figures, ſoit de mots, ſoit de penſées. Ce langage nous eſt utile, parce qu'il eſt propre à perſuader les autres, il eſt propre à les perſuader parce qu'il leur plaît, & il leur plaît parce qu'il les échauffe & les remue, en ne leur préſentant que des peintures vivantes, & leur donnant le plaiſir de juger de la vérité des images ; ainſi ce n'eſt que dans la Nature qu'on doit chercher l'origine du ſtile figuré, & dans l'imitation, la ſource du plaiſir qu'il nous cauſe. Ce langage eſt commun à toutes les Nations, puiſque les paſſions ſont communes à tous les hommes ; mais comme elles ne ſont pas toûjours également fortes, que leur vivacité dépend de l'âge,

du tempérament & du climat, leur ſtile n'a pas non plus toûjours la même vivacité. La Nature uniforme dans le fond des choſes, varie dans l'exécution. En Orient où elle eſt, pour ainſi dire, dans toute la vigueur de la jeuneſſe, le ſtile doit être plus abondant en figures, & les figures doivent y être plus hardies que dans les autres climats; & de-là vient que les mêmes images peuvent plaire à certains peuples & déplaire à d'autres: l'uſage des figures n'eſt pas le même par-tout, quoique l'amour du ſtile figuré regne par-tout.

Les Philoſophes mêmes ſont forcez d'y avoir recours pour nous attacher à la lecture de leurs écrits, dans la crainte que les vérités les plus intéreſſantes ne deviennent ennuyeuſes dans un ſtile trop ſimple. Je ne parle pas de Platon, qui a été nommé l'Homére des Philoſophes, & dont le ſtile paroît à Cicéron de la Poëſie plûtôt que de la Proſe; je parle d'un Philoſophe plein de mépris pour l'art des vers, & du fameux ennemi de l'imagination, qui cependant pour plaire à la nôtre, s'abandonne ſouvent à la ſienne. Non ſeulement pour nous élever à ſon ſyſtéme tout ſpirituel ſur les idées, le P. Mallebranche recherche le ſecours du ſtile; non ſeulement pour gagner des diſciples à ſon ſyſtéme ſur la Grace, il l'expoſe ſous des images ſenſibles, & parle quelquefois en Poëte plus qu'en Théologien, mais même pour nous expliquer les mouvemens intérieurs du ſang dans le trouble des paſſions, il développe ces ſecrets de la Nature avec autant de Poëſie que de Phyſique: je n'en citerai que cet exemple.

Il arrive ſouvent que la pâleur d'un homme qui vient de recevoir une bleſſure mortelle, excite la compaſſion même dans le cœur de ſon meurtrier. C'eſt ce ſentiment naturel ſi bien exprimé par Virgile:

At verò ut vultum vidit morientis, & ora,
Ora modis Anchiſiades pallentia miris,
Ingenuit, miſerans graviter, dextramque tetendit.

Cette compaſſion qui ſaiſit l'ennemi, peut quelquefois ſauver la vie à celui à qui il vouloit l'arracher; mais que la Nature ait ordonné

ordonné que quand le malheureux n'auroit pu obtenir ſa grace par ſes gémiſſemens, la mort ſe peindroit ſur ſon viſage, afin que cette image rendît immobile ſon ennemi, & qu'auſſi-tôt le malheureux reprendroit l'air de ſuppliant pour frapper une ſeconde fois une ame plus capable de s'attendrir, c'eſt ce qui eſt difficile à comprendre, quoique le P. Mallebranche tâche de le rendre ſenſible par une belle deſcription. Les premiers gémiſſemens du ſuppliant ne font qu'augmenter, ſelon lui, la fureur de l'ennemi; & ſi le ſuppliant reſtoit toûjours dans le même air & la même contenance, *ſa perte ſeroit inévitable, mais la vûe terrible & inopinée des traits de la mort, peints par la Nature ſur le viſage du miſerable, arrête dans le perſécuteur même le mouvement des eſprits & du ſang, qui le portoit à la vengeance; & dans ce moment de faveur & d'audience, la Nature retraçant ſur le viſage de ce miſerable qui commence d'eſpérer, l'air pitoyable & de ſuppliant, les eſprits animaux du perſécuteur reçoivent la détermination dont ils n'étoient pas capables auparavant, & le font incliner aux raiſons de la charité & de la miſéricorde.* Ce n'eſt pas ici le lieu d'examiner ſi ce moment d'audience eſt une fiction ou une vérité, il ſuffit à mon ſujet que le P. Mallebranche l'ait décrit avec tant d'imagination.

Si les Philoſophes qui nous exhortent à nous défier d'elle, ont eux-mêmes beſoin de ſon ſtile, combien eſt-il néceſſaire à ceux qui cherchent à nous plaire par elle, c'eſt-à-dire, aux Orateurs & aux Poëtes! Mais il y a cette différence entr'eux, que les Orateurs ayant à parler à la raiſon qu'ils veulent convaincre, ne doivent pas paroître emportez par la ſeule imagination, ce qui leur feroit perdre la confiance qu'ils doivent s'attirer. Auſſi lorſqu'ils employent des figures hardies, ils en demandent la permiſſion par ces phraſes ordinaires, *pour ainſi dire, il ſemble, s'il eſt permis de parler ainſi;* mais les Poëtes qui ne ſongent qu'à étonner & enchanter, ne demandent point de pareilles permiſſions, auſſi leur ſtile eſt-il tout différent de celui des Orateurs.

Il ſemble même que pour ſe faire un langage particulier, ils dédaignent de parler comme les autres, & de nommer

chaque choſe par ſon nom. *Non loin de ces lieux* eſt plus noble pour eux que *près de ces lieux*, ils aiment mieux compter par trente hivers que par trente ans; plûtôt que de nommer le nombre qu'ils veulent déſigner, ils nomment le ſuivant ou le précédent:

Plus de douze attroupez, craindre le nombre impair.

Boileau ſe ſert de cette périphraſe pour dire treize, & au lieu de nommer ſa ſatyre douziéme, veut que cette ſatyre

Se vienne en nombre pair joindre à ſes onze ſœurs.

C'eſt ainſi que Virgile déſigne la douziéme année:

Alter ab undecimo jam tùm mihi cœperat annus.

Et dans Ovide, le nombre qui ſuit le neuviéme & précede le onziéme, eſt celui qu'il veut nommer:

Poſterior nono eſt, undecimoque prior.

Ce n'eſt pas que les Poëtes mépriſent les mots propres, qui ne ſont à rejetter que quand ils ſont bas; mais pour éviter la répétition des mêmes mots, & préſenter ſouvent les mêmes objets ſous des faces nouvelles, ils cherchent d'autres tours. Le Poëte qui, dans la tragédie de Britannicus, déſigne Néron tantôt par ſon nom, tantôt par les titres d'Empereur & de Céſar, lui ſçait trouver un nom qui ſert à le rendre moins reſpectable, lorſqu'il fait dire à Agrippine:

D'un côté l'on verra le fils d'un Empereur
Redemandant la foy jurée à ſa famille,
Et de Germanicus on entendra la fille;
De l'autre l'on verra le fils d'Enobarbus.

Ces deux noms ſuffiſent pour faire entendre que le ſang de Germanicus eſt plus cher au ſoldat que celui d'Enobarbus, & l'on ſent aſſez l'utilité de pareilles périphraſes.

Mais je ne prétends pas ici nommer toutes les figures, leur nombre eſt infini; je ne prétends pas non plus en donner des

régles, c'eſt la Nature qui les donne : je vais faire ſeulement quelques réflexions ſur la métaphore & la comparaiſon, parce que ces deux figures ſont celles qui diſtinguent le plus la Poëſie de la Proſe.

C'eſt par le fréquent uſage de la métaphore, que tout eſt vivant dans la Poëſie. Moyſe non content de donner des armes à Dieu, donne à ces armes du ſentiment, lorſqu'il fait dire à Dieu prêt à punir ſes ennemis :

De leur ſang criminel j'enivrerai mes traits;
Ils m'ont trop offenſé. Vengeur de leurs forfaits,
Mon glaive n'épargnant ni le ſexe ni l'âge,
Sera raſſaſié de meurtre & de carnage.

C'eſt ainſi que dans la Poëſie d'Homére, non ſeulement les fleches ont des aîles, elles reſpirent cette même ardeur de la vengeance :

Et la fleche en furie, avide de ſon ſang,
Part, vole à lui, l'atteint, & lui perce le flanc.

Lorſqu'il repréſente tous les traits lancez contre Ajax, dont les uns percent ſon bouclier, les autres tombent en chemin, il dépeint ces derniers comme au déſeſpoir de n'avoir pu l'atteindre :

Et ſur la terre épars, de leur rage fruſtrez,
Ils demandent le ſang dont ils ſont altérez.

L'Euphrate paroît à Virgile couler moins rapidement après la victoire d'Auguſte, & l'Araxe recevoir un pont comme un eſclave reçoit des fers :

L'Araxe mugiſſant ſous un pont qui l'outrage,
De ſon antique orgueil reçoit le châtiment,
Et l'Euphrate ſoûmis coule plus mollement.

Ce ſtile hardi qui perſonnifie tout, n'eſt point aſſez connu de ceux qui critiquent ce vers :

Le flot qui l'apporta, recule épouvanté.

La douleur, diſent-ils, ne cherche pas des ornemens. Ce n'eſt pas non plus un ornement que cherche Théramene, il parle le langage de la douleur ; c'eſt la paſſion qui lui préſente cette image, en lui faiſant croire que toute la Nature a, comme lui, horreur du monſtre. Il n'eſt pas néceſſaire pour le juſtifier, de recourir au ſyſtéme philoſophique des Grecs ſur l'Ame univerſelle répandue par-tout, c'eſt plûtôt le ſyſtéme poëtique de tous les tems & de toutes les Nations, & le vrai ſtile de la Poëſie.

Il eſt vrai cependant que certaines images peuvent être agréables dans une Langue, & ne l'être point dans une autre. Nous n'oſerions pas donner des pieds au tonnerre, & dire à Dieu, comme Pindare :

Puiſſant Maître des Cieux, dont les mains redoutables
Font rouler le tonnerre aux pieds infatigables.

Nous ne dirions pas avec l'Auteur du Pſeaume XLI. *Mes larmes ſont mon pain ;* & ce vers d'Ovide qui rend la même métaphore,

Cura, dolorque animi, lacrymæque alimenta fuere,

ne plairoit point dans notre Langue,

Mes chagrins & mes pleurs furent mes alimens.

Nous diſons bien que la flamme de l'amour coule dans les veines,

Boileau. *Je ſens de veine en veine une ſubtile flamme.*
Racine. *Ce n'eſt plus une ardeur dans mes veines cachée,*

mais nous n'oſerions faire couler cette flamme juſque dans la moëlle des os, quoique Virgile l'y introduiſe, *it flamma medullas,* & qu'on diſe noblement en Latin, *totis amor æſtuans medullis.*

Telle image plaît à un peuple & déplaît à un autre, ſans qu'on en puiſſe donner d'autre raiſon que le caprice des Langues ; quelquefois des opinions ou des coûtumes particuliéres

à ces peuples, en ſont la cauſe. Lorſque nous liſons, par exemple, dans le Pſeaume XVII. que Dieu étant en colére, *la fumée monta à ſes narines,* ce que Buchanan a traduit :

Flammeus afflatu de naribus æſtus anhelo
Undabat,

& que Marot a traduit :

En ſes nazeaux lui monta la fumée,
Feu aſpre iſſoit de ſa bouche allumée,
Si enflambé en ſon courage eſtoit,
Qu'ardens charbons de toutes parts jettoit ;

nous ſommes choquez d'une image qui n'avoit rien de choquant pour les Hébreux, les Grecs & les Latins, parce qu'ils croyoient que le ſiége de la colére étoit dans le nez.

Quoique l'image métaphorique ſous laquelle le Prophete repréſente Dieu qui fait boire la coupe de ſa colére aux pécheurs, ait été heureuſement rendue par l'Auteur d'Athalie,

Ils boiront dans la coupe affreuſe, inépuiſable,
Que tu préſenteras au jour de ta fureur
A toute la race coupable,

cette image cependant eſt moins naturelle aujourd'hui que dans les tems reculez, parce qu'elle faiſoit alors alluſion à ces rois des feſtins, qui forçoient les conviez à boire.

Comme la force des taureaux eſt dans les cornes, ces expreſſions *cornua peccatorum, cornua juſti,* ſont fréquentes dans les Pſeaumes. Le vin, ſelon Horace, *addit cornua pauperi.* Cette même métaphore qui ne déplaît pas aux Italiens, puiſqu'on la trouve dans Pétrarque & dans le Taſſe, nous eſt interdite, & nous n'oſons même en donner aux fleuves, quoiqu'ils en ayent de poëtiques, & que Malherbe ait voulu les leur conſerver :

Qui n'a vû dans leurs combats
Le Pô mettre les cornes bas !

Indépendamment des opinions particuliéres, il eſt certain que notre imagination moins vive que celle des Orientaux, trouve trop fortes pour elle des images qui pourroient leur plaire, comme lorſque l'Auteur du Pſeaume CIV. exprime la famine par cette métaphore, *Dieu a briſé le bâton du pain,* ou lorſque Job dépeint l'Eclipſe, en diſant que *Dieu enferme le Soleil dans ſa main.* Quoique cette image nous repréſente la facilité avec laquelle Dieu exécute les plus grandes choſes, je ne ſçais ſi elle plairoit littéralement rendue en notre Langue:

Ce Dieu tient dans ſa main l'Aſtre de la lumiére,
Il la ferme, & pour nous le Soleil eſt perdu,
Il la r'ouvre, & le jour à nos yeux eſt rendu.

Nous ne pourrions jamais traduire en vers agréables, cette deſcription d'un poiſſon monſtrueux, qui ſe trouve dans Job: *Qui oſera ouvrir les portes de ſa gueule! La terreur habite autour de ſes dents; les écailles qui couvrent ſon corps, ſont ſemblables à des boucliers d'airain fondu. Lorſqu'il éternue, il jette des éclats de feu qui brillent comme la lumiére du matin. Il vomit des lampes qui brûlent comme des torches ardentes. Ses narines jettent une fumée pareille à celle de l'eau qui bout ſur un braſier. Son haleine allume les charbons, & la famine marche devant lui.* Si cette deſcription fait connoître juſqu'où les Orientaux pouſſent l'hyperbole & la métaphore, elle fait connoître auſſi combien ils aiment à multiplier les comparaiſons.

Nous employons cette figure avec plus de ménagement que la métaphore, & un amas de comparaiſons entaſſées les unes ſur les autres, nous fatigueroit; auſſi M. Rouſſeau, dans ſa belle imitation du Cantique d'Ezéchias, ne rend pas toutes celles de l'original, dont quelques-unes ne ſeroient plus de notre goût; celle-ci, par exemple, *Ma vie eſt roulée comme la tente que roule un berger pour l'emporter.*

Le même Poëte dans ſon imitation du Pſeaume XVIII. n'a pu rendre dans toute leur étendue les deux comparaiſons qui peignent dans l'original le lever & la marche du Soleil: *Cet Aſtre paſſe la nuit dans la tente que Dieu a dreſſée pour lui à une*

extrémité du Ciel. Le matin il en ſort, comme un époux brillant ſort de ſa couche ; enſuite il part d'une extrémité du Ciel pour arriver à l'autre, comme un athléte qui vient diſputer le prix de la courſe & entre en lice. Quelque majeſtueuſes que ſoient ces comparaiſons, elles ne font plus la même impreſſion ſur nous, parce que ces deux images de l'époux & de l'athléte n'ont plus rien de conforme à nos mœurs.

Nous tirons ordinairement nos images des objets qui nous ſont les plus familiers & les plus préſens à nos yeux. C'eſt pour cette raiſon que dans la Poëſie des Hébreux, les montagnes, les cédres, les veaux, les taureaux, les brebis, les tentes & tous les objets de la campagne ſont ſi ſouvent employez.

La Poëſie d'Homére eſt admirable par la variété des comparaiſons. Il ſemble que ce Poëte mette à contribution toute la Nature, pour lui fournir à tous momens de nouveaux objets, & tant d'objets ſi différens ne cauſent jamais de confuſion, parce qu'il les dépeint avec des couleurs ſi naturelles qu'on les diſtingue tous ſans peine ; en cela bien éloigné de Milton qu'on peut ſouvent accuſer d'être obſcur dans ſes comparaiſons, qu'il veut embellir par des périphraſes que les Sçavans ſeuls peuvent entendre. Quand il compare la matiére du Soleil à l'or potable, c'eſt-à-dire, un objet inconnu, mais qui exiſte, à un objet encore plus inconnu, puiſqu'il n'exiſte pas, il appelle l'or potable *cette compoſition que les Philoſophes recherchent vainement, quoiqu'ils ayent pouſſé le grand art juſqu'à fixer le mercure volatile, & qu'ils faſſent ſortir de l'Océan ſous des formes différentes, le vieux Protée deſſéché.*

L'obſcurité dans les comparaiſons eſt d'autant plus condamnable, qu'elles ne ſont employées que pour ajoûter de la clarté. Non ſeulement les objets comparez doivent être connus, leurs rapports le doivent être auſſi, & l'on n'en trouve aucun dans cette comparaiſon que le Taſſe va chercher ſi loin : *Qual Muſico gentil*, &c. *De même*, dit le Taſſe, *qu'un Muſicien avant le concert, prélude à baſſe voix pour diſpoſer les oreilles des auditeurs à l'harmonie, de même Armide avant que de parler à Renaud, prélude par des ſoupirs, pour le diſpoſer à recevoir l'impreſſion*

de ſes reproches. Tout eſt faux dans cette comparaiſon, ce n'eſt point pour les auditeurs que le Muſicien prélude, c'eſt pour lui-même; & lorſqu'une paſſion violente étouffe la voix en arrêtant le cours des eſprits animaux, les ſoupirs ſont comme les premiers efforts qu'ils font pour reprendre leur route. C'eſt ce qu'exprime l'Auteur d'Iphigénie, qui connoiſſoit mieux la Nature que le Taſſe:

Je ſentis tout mon ſang dans mon corps ſe glacer,
Je demeurai ſans voix, & n'en repris l'uſage
Qu'après mille ſanglots qui ſe firent paſſage.

La juſteſſe des rapports, toûjours néceſſaire dans les comparaiſons, n'empêche pas que deux objets d'une nature toute différente ne puiſſent être comparez enſemble, lorſque l'habileté du Poëte y ſçait trouver un rapport de fiction. Ces comparaiſons allégoriques ſont même plus agréables que les autres, parce qu'elles ſont moins attendues. L'immobilité d'un homme qui, quoiqu'agité intérieurement à la vûe d'un grand danger, ſonge avec une tranquillité apparente au parti qu'il doit prendre, eſt ingénieuſement comparée par Homére à ce calme qui regne ſur la mer, malgré la noirceur qui ſe répand ſur elle un moment avant l'orage:

Neſtor que tant de maux frappent d'étonnement,
Immobile & muet les contemple un moment.
Ainſi lorſque les vents méditant le ravage,
Pour forcer leur priſon réuniſſent leur rage,
Et ſont prêts à s'ouvrir un chemin dans les airs;
Quoique dans cet inſtant qui menace les mers,
Une épaiſſe noirceur couvre l'onde immobile,
Son Empire jamais ne parut plus tranquille:
Les vents partent, la mer ſe ſoûleve en fureur,
Son Empire eſt celui du trouble & de l'horreur.

Tout ce que je viens de dire ſur les figures, montre aſſez en quoi

en quoi conſiſte le ſtile poëtique, & avec combien de raiſon Boileau donne ce précepte aux Poëtes :

De figures ſans nombre égayez votre ouvrage,
Que tout y faſſe aux yeux une riante image.

Ce ſtile plein d'images doit regner dans les Poëmes de tout genre & même dans les Poëmes dogmatiques, comme je l'ai fait voir dans un autre Diſcours.

La Tragédie ne fait point uſage des comparaiſons, & malgré le goût bizarre des Anglois, qui les y admettent, ſur-tout à la fin des actes, la raiſon nous dit qu'elles ſont dans le Dialogue des beautés déplacées & contraires à la nature. Mais les comparaiſons abbrégées, c'eſt-à-dire, les métaphores, qui n'ont rien que de naturel dans une converſation noble, doivent regner dans la Tragédie, qui languit malgré l'intérêt qu'on peut prendre au ſujet, ſi ſon ſtile ne réveille par des images continuelles.

C'eſt au défaut de ce ſtile qu'on doit, à mon avis, attribuer la diſgrace étonnante de tant de Tragédies dont la naiſſance fut ſi heureuſe. La nouveauté y fit courir d'abord, le ſujet intéreſſa, la conduite fut approuvée, la repréſentation les ſoûtint quelque tems ; mais elles tombérent enſuite dans l'oubli, parce que l'expreſſion ne les grava pas dans notre mémoire.

C'eſt ce que je prouverois aiſément, ſi j'avois le tems de faire une comparaiſon ſuivie de l'Iphigénie de le Clerc avec l'autre Iphigénie. On y verroit deux Auteurs qui traitant le même ſujet de la même maniére, & penſant preſque toûjours de même, s'expriment toûjours différemment. Voilà la cauſe de cette fortune ſi différente qu'ont eûe leurs piéces ; l'une eſt du nombre de celles qu'on revoit long-tems avec plaiſir, l'autre, quoique conduite également ſur le plan d'Euripide, & même ſans aucun perſonnage épiſodique, n'eſt plus connue que par l'Epigramme faite ſur ſa chûte.

Je pourrois faire la même comparaiſon entre nos deux Tragédies de Phédre, qui ont eu des deſtinées également contraires. L'Hyppolite qui dit à Aricie,

Mon arc, mes javelots, mon char, tout m'importune,
Je ne me ſouviens plus des leçons de Neptune,
Et mes courſiers oiſifs ont oublié ma voix,

parle bien autrement, quoiqu'il diſe la même choſe, que l'Hyppolite de Pradon :

Depuis que je vous vois, j'abandonne la chaſſe,
Et quand j'y vais, ce n'eſt que pour penſer à vous.

Les Tragédies de Campiſtron méritent de juſtes éloges, ſurtout pour la conduite; mais lors même que Campiſtron penſe le mieux, il languit preſque toûjours par l'expreſſion. Iréne forcée par ſon devoir de ſe ſéparer d'Andronic, lui ordonne de la quitter, en lui diſant :

—— Cependant, & je le puis ſans crime,
Que vous aurez toûjours ma plus parfaite eſtime,
Après cela partez, &c.

Que dans la même circonſtance, Monime en renvoyant Xipharès, peint autrement le combat qui ſe paſſe en elle!

Je ſçais qu'en vous voyant, un tendre ſouvenir
M'arrachera du cœur quelqu'indigne ſoupir,
Que je verrai mon ame en ſecret déchirée,
Revoler vers le bien dont elle eſt ſéparée;
Mais je ſçais bien auſſi que s'il dépend de vous
De me faire chérir un ſouvenir ſi doux,
Vous n'empêcherez pas que ma gloire offenſée
N'en puniſſe auſſi-tôt la coupable penſée;
Que ma main dans mon cœur ne vous aille chercher,
Pour y laver ma honte & vous en arracher;

c'eſt en Poëſie que s'exprime Monime, & c'eſt en Proſe que parle Iréne.

Ce n'eſt pas ſans raiſon qu'on reproche la foibleſſe du ſtile

à nos Opéra. Quinaut lui-même, très-heureux ſouvent dans les penſées, l'eſt rarement dans l'expreſſion ; je n'en choiſis pas les vers les plus foibles, lorſque je choiſis ceux-ci pour exemple :

C'eſt peut-être un peu tard vouloir plaire à vos yeux,
Je ne ſuis plus au tems de l'aimable jeuneſſe,
Mais je ſuis Roy, belle Princeſſe,
Et Roy victorieux ;
Faites grace à mon âge en faveur de ma gloire.

Mithridate plein de la même idée, la rend par ces images toutes poëtiques :

Juſqu'ici la Fortune & la Victoire mêmes,
Cachoient mes cheveux blancs ſous trente diademes ;
Mais ce tems-là n'eſt plus, je regnois & je fuis,
Mes ans ſe ſont accrûs, mes honneurs ſont détruits,
Et mon front dépouillé d'un ſi noble avantage,
Du tems qui l'a flétri, laiſſe voir tout l'outrage.

Ne croit-on pas voir tomber tant de couronnes de la tête de Mitridate vaincu, ſes cheveux blancs, ſes rides paroître, & ce Roy à qui ſa diſgrace fait ſonger à ſa vieilleſſe, honteux de parler d'amour ?

Après ce que j'ai dit dans cette Diſſertation & dans les précédentes, ſur l'harmonie des vers, ſur l'arrangement des mots & ſur le langage figuré, on ne doit pas s'étonner ſi un excellent Poëte eſt ſi rare, puiſqu'il doit réunir tant de perfections différentes : celles-ci cependant ne ſuffiſent point encore, & elles en ſuppoſent une autre plus importante, qui fera le ſujet d'un autre Diſcours.

Du Reſpect que les Poëtes doivent à la Religion.

Par M. RACINE.

14. Janvier 1738. LE premier devoir de la Poëſie eſt de reſpecter celle qui lui a donné la naiſſance, & le ſecond de ſes devoirs, qui eſt une ſuite du premier, eſt de porter toûjours les hommes à la vertu. Les Poëtes ont-ils été également fidelles à ces deux grandes obligations, & ont-ils toûjours reſpecté la Religion auſſi-bien que les mœurs?

Il faut avouer que preſque tous, plus attentifs à plaire qu'à inſtruire, ont préféré notre amuſement à notre utilité; mais il faut auſſi leur rendre cette juſtice, qu'ils avoient été fidelles à leur premier devoir juſqu'à ces derniers tems, où nous en avons vû quelques-uns attaquer dans leurs vers la Religion, & la prendre pour l'objet de leurs railleries. Mon objet dans ce Diſcours, eſt de confondre les auteurs de ces déteſtables ouvrages, en leur montrant qu'ils doivent d'autant plus rougir de leur impiété, qu'ils ſont les premiers Poëtes qui en ayent donné l'exemple. Je n'examine point ce que les autres ont penſé intérieurement, je ne cherche point à ſonder leurs cœurs; il me ſuffit de pouvoir avancer que du moins dans leurs ouvrages ils n'ont point fait ſoupçonner leur religion, & que même les Poëtes payens, excepté le ſeul Lucrece, qui a écrit en Philoſophe plûtôt qu'en Poëte, ont reſpecté dans leurs vers celle de leur tems. Comment en effet euſſent-ils oſé inſulter la Divinité, eux qui ſe vantoient d'entretenir commerce avec elle & d'en parler le langage, eux qui furent, pour ainſi dire, les premiers Théologiens?

Etranges Théologiens! dira-t-on, ce ſont eux au contraire qui rendirent la Religion ſi mépriſable par l'amas de toutes leurs fables, & par les crimes dont ils ſouillérent leurs Dieux. Sans parler des affreux portraits qu'en ont faits Homére & Ariſtophane, ces Dieux ſont-ils plus eſtimables chez les autres Poëtes? Qui peut ſans indignation entendre Vénus déclarer

dans le prologue de l'Hyppolite d'Euripide, que pour ſe venger d'un mortel qui préfere le culte de Diane au ſien, elle va ſacrifier une victime innocente? *Je ſçais,* dit-elle, *que Phédre m'eſt fidelle, n'importe, il faut qu'elle périſſe, ſa vie ne m'eſt pas ſi chére que ma vengeance.* Virgile dépeint dans toute l'Enéïde, la Reine du Ciel attachée comme une furie à perſécuter un Héros fameux par la piété, *Inſignem pietate virum,* pour un crime, ſi ç'en eſt un, qu'il n'a pas même commis; mais il eſt Troyen, & c'eſt un Troyen qui a offenſé Junon par un jugement équitable, puiſqu'il a donné le prix de la beauté à la Déeſſe de la beauté. Ne vaut-il pas mieux ne point parler de la Divinité aux hommes, que de la leur repréſenter ſous des images ſi horribles & ſi dangereuſes?

J'en reconnois l'horreur & le danger, mais je n'accuſe point les Poëtes du malheur de leur tems; les fables étoient plus anciennes qu'eux, ils reſpiroient en naiſſant l'air du menſonge, & il étoit impoſſible à la Poëſie de ne pas ſe corrompre, lorſque ſa ſource, c'eſt-à-dire, la Religion, étoit entiérement corrompue. La fureur des fables avoit gagné par-tout, & puiſque les Philoſophes mêmes, comme Socrate & Platon, s'en ſervoient quelquefois, il ne faut pas s'étonner que les Poëtes ſe ſoient abandonnez au torrent. Les eſprits groſſiers prenoient ces fables à la lettre, mais les eſprits éclairez en développoient le ſens myſtérieux, & celles qui nous paroiſſent aujourd'hui ſi extravagantes, ne l'étoient pas pour ceux qui ſçavoient les entendre. Nous ne douterons pas qu'elles ne fuſſent allégoriques, ſi nous faiſons attention au pays d'où elles vinrent en Grece. Le Chancelier Bacon les appelle le reſte précieux d'un meilleur tems, & le ſouffle d'un air éloigné qui entra tout-à-coup dans les flûtes Grecques, *reliquiæ ſacræ, & auræ tenues meliorum temporum, quæ in Græcorum fiſtulas inciderunt.* Ce climat d'où elles arrivoient, étoit celui de l'Egypte, où tout étoit myſtére, énigme & parabole. Vouloir aujourd'hui pénétrer ces antiques obſcurités, chercher avec Porphyre le ſyſtéme du Monde dans l'antre des Nymphes décrit par Homére dans ſon Odyſſée, & ſuivre M.me Dacier dans les

De ſapientia Veterum.

explications myſtiques de tant d'autres fables du même Poëte, c'eſt s'expoſer à s'égarer toûjours. Regardons-les comme ces figures myſtérieuſes des Egyptiens, dans leſquelles les ſeuls Prêtres du Soleil & les Rois découvroient les ſecrets de la Politique, & qui pour tous les autres hommes étoient des caractéres inexplicables. Virgile lui-même nous fait entendre que ſes fictions ne doivent pas être priſes à la lettre, lorſqu'il fait ſortir Enée des Enfers par la porte d'yvoire du Sommeil, c'eſt-à-dire, par celle des ſonges faux, & qu'il place dans le veſtibule des Enfers cet orme antique dont les branches épaiſſes ſont la retraite des vains ſonges cachez ſous toutes ſes feuilles :

In medio ramos, annoſaque brachia pandit
Ulmus opaca, ingens, quam ſedem ſomnia vulgò
Vana referre ferunt, foliiſque ſub omnibus hærent.

Virgile ne doutoit point, comme Philoſophe, de l'immortalité de l'ame, mais il n'embelliſſoit que comme Poëte cette vérité, par le détail des ſupplices du Tartare & des amuſemens de l'Elyſée. *Nous ſommes perſuadez*, dit Cicéron, *que l'ame ſubſiſte après la ſéparation du corps ; mais où elle va & ce qu'elle devient, l'ignorance où nous en ſommes, a fait imaginer les Enfers :* cujus ignorantia finxit Inferos. Euripide avoit dit avant lui, *Que l'amour que nous avons pour une vie auſſi remplie de miſéres que la nôtre, ne vient que de l'ignorance où nous ſommes d'une autre vie que nous cache un voile ténébreux, & qui eſt cauſe que nous nous laiſſons emporter par des fables.* Le même Poëte fait dire à ſon Iphigénie en Tauride obligée d'offrir aux Dieux des victimes humaines, qu'elle ne croit point qu'ils ſe plaiſent à voir couler le ſang des hommes : *Ce ſont*, dit-elle, *les barbares habitans de ces climats, qui ont attribué à la Divinité leurs inclinations barbares ; j'en juſtifie les Dieux, & je ne puis ſoupçonner du crime aucun d'eux.*

Dans l'Hyppolite.

Les Poëtes payens nous apprennent donc eux-mêmes que leurs fictions ne doivent point être entendues groſſiérement ; ils ſuppoſent tous les trois importantes vérités de la Religion

naturelle, l'immortalité de l'Ame, l'exiſtence d'une Divinité, & la Providence; du reſte, tous leurs vers, ſemblables aux feuilles de l'orme dépeint par Virgile, ſont la retraite des ſonges: en les débitant, ils ne faiſoient que ſe conformer au goût du peuple & à l'eſprit de la Religion de leur tems.

Je ne prétends pas non plus leur faire un grand mérite du reſpect qu'ils ont eu pour elle; pourquoi en auroient-ils manqué, puiſqu'elle étoit ſi favorable à leur intérêt? Mais par cette même raiſon, on ne peut trop louer le reſpect que les Poëtes chrétiens ont eu toûjours pour la Religion, qui condamne ſi ſévérement le menſonge. On ne peut nommer aucun d'eux qui l'ait attaquée ouvertement; ils n'ont même rien hazardé qui pût y donner quelqu'atteinte, & Corneille nous fournit l'exemple d'un ſcrupule très-ſage. Aux réflexions que fait Sévére dans Polyeucte, ſur les myſtéres de Cérès & de la bonne Déeſſe, il avoit ajoûté celle-ci:

Peut-être qu'après tout ces croyances publiques
Ne ſont qu'invention de ſages Politiques,
Pour contenir un peuple ou bien pour l'émouvoir,
Et deſſus ſa foibleſſe établir leur pouvoir.

Ces quatre vers étoient innocens, puiſqu'ils ne regardoient que les myſtéres du Paganiſme, cependant Corneille les retrancha, lorſqu'on lui eut fait remarquer la fauſſe application que les libertins en pourroient faire.

Le Taſſe & Milton.

Non ſeulement le Virgile des Italiens & l'Homére des Anglois ont pris tous deux des ſujets ſaints pour matiére de leurs Poëmes épiques; non ſeulement le Poëme dramatique doit ſa naiſſance parmi nous à cette troupe de pélerins dont nos ayeux admirérent les informes Tragédies avec autant de ſimplicité que de dévotion, mais tous nos Poëtes François, depuis Marot juſqu'à Racan, Malherbe, Corneille & même la Fontaine, ont fait des vers chrétiens. Il faut avouer que dans ceux-ci ils ont paru moins Poëtes que dans leurs autres ouvrages. Eſt-ce leur faute, ou celle de la matiére? Qu'il me

ſoit permis, par une courte digreſſion, d'examiner cette queſtion, ſur laquelle les ſentimens ſont partagez.

A ceux qui accuſent la matiére, & prétendent qu'elle n'eſt pas ſuſceptible des agrémens de la Poëſie, je demande pourquoi elle eſt ſuſceptible de ceux de la Peinture, pourquoi un tableau de dévotion, quand il eſt d'un grand maître, charme les yeux de ceux qui ont le moins de dévotion, & pourquoi ce même ſujet traité en vers, y deviendroit ennuyeux? La plume des Poëtes ne peut-elle atteindre au ſublime que le pinceau de Raphaël a ſçu imiter? Pour admirer ſon S. Michel & ſon tableau de la Transfiguration, il n'eſt pas néceſſaire d'être Chrétien, il ſuffit d'être homme.

La Peinture, me répondra-t-on, eſt le plaiſir des yeux. Un tableau nous charme, non pas par l'objet qu'il repréſente, mais par la vérité dont il le repréſente; c'eſt la perfection de l'imitation que nous admirons. Tel eſt, je l'avoue, le plaiſir de la Peinture, mais tel eſt auſſi celui de la Poëſie. Tout ce qu'elle imite bien, nous plaît; un objet agréable par lui-même, ceſſe de l'être dans une mauvaiſe imitation. Le lecteur le plus voluptueux s'ennuye dans le jardin de Vénus décrit par le Cavalier Marin, parce qu'il eſt fatigué d'une longue deſcription où tout eſt forcé; & ce même lecteur ſera enchanté par celle de Milton du Paradis terreſtre & des amours innocens d'Adam & d'Eve, parce que la vérité de l'imitation le tranſporte dans ce lieu de plaiſir & d'innocence. Héinſius a ſi bien imité les deux paſſions qui agitent en même-tems la Sainte Vierge à la vûe de ſon enfant, la joye & la ſurpriſe d'être mere, que Balzac avoit raiſon de dire que ni Raphaël ni Michel-Ange n'avoient peint une ſi belle Nativité, & que la peinture parlante avoit bien de l'avantage ſur la muette; en effet, les vers d'Héinſius ſont admirables:

Oculoſque nunc huc pavida, nunc illuc jacet,
Interque matrem virginemque hærent adhuc
Suſpenſa matris gaudia & trepidus pudor.
Videt nicantes igne cœleſti genas,

Suiſque

Suiſque ſimiles ..... Ille complexum petens
Et è pudico dulce ſubridens ſinu
Matrem fatetur. Illa non nollet quidem,
Et eſſe ſentit; caſta ſed pietas tenet,
Totieſque mentem ſancta virginitas ſubit
Quoties amori vela permiſit ſuo.
. . . . . .
Virginea ſubitus ora perfundit rubor,
Laudemque matris, virginis crimen putat.

Ces exemples de beaux vers ſur des ſujets ſaints, ſont rares, & il faut avouer que les Peintres les ont traitez plus heureuſement que les Poëtes. La raiſon en eſt facile à trouver. Ceux-ci ne s'y ſont ordinairement appliquez qu'à la fin de leur carriére, après avoir épuiſé leur feu dans des ſujets tout contraires. Ils ont fait des vers chrétiens, moins pour plaire aux hommes, que pour tâcher de réparer devant Dieu les vers de leur jeuneſſe; au lieu que les grands hommes qui reſſuſcitérent la Peinture en Italie, étant obligez par les Papes dont ils attendoient leurs récompenſes, à travailler aux décorations de leurs palais & des égliſes, conſacrérent à des ſujets de piété tout le feu de leur génie.

Je reviens à mon ſujet, que je terminerai par l'examen du reproche qu'on peut faire aux Poëtes des ſiécles précédens, & ſur-tout à ceux de l'Italie, d'avoir deshonoré la majeſté de la Religion chrétienne par le mêlange monſtrueux de la fable avec elle. Ils employent les Divinités du Paganiſme, même dans des ſujets où l'on eſt auſſi ſurpris de les voir, que de voir dans un tableau de Rubens, Mercure le caducée en main & les aîles aux pieds abordant les Cardinaux pour leur parler de Marie de Médicis.

Je ne prétends pas juſtifier entiérement les Poëtes de ce reproche; quoique tout leur ſoit permis, comme aux Peintres, cette permiſſion, ſuivant les paroles d'Horace, doit avoir des bornes, *ſed non ut placidis coeant immitia.* Et quel mêlange eſt moins pardonnable que celui du menſonge & de la vérité?

L'allégorie ne l'excuſe point, & lorſque le Camoens conduit ſon Poëme par le miniſtére des Divinités fabuleuſes, ſes défenſeurs ont beau nous dire que par Vénus qui protege les Portugais il faut entendre la Religion chrétienne, qui eſpere d'être rétablie par eux dans les Indes, & que par Bacchus leur ennemi déclaré il faut entendre le Démon, qui craint que ſon culte ne ſoit détruit par eux, le ſérieux de l'explication ne couvre pas le ridicule de la fiction. Il eſt étonnant que Léon X. & ſon ſucceſſeur ayent donné de ſi grands éloges à Sannazar ſur ſon Poëme *de Partu Virginis,* juſqu'à dire dans leurs Brefs que la Providence avoit fait naître ce Poëte pour confondre les libertins. Quel effet peut produire ſur les incrédules, un ouvrage dans lequel la Sainte Vierge fait ſa lecture du livre des Sybilles, où Protée annonce le myſtére de l'Incarnation, où les noms de Pluton, de Tyſiphone & du Cerbére ſont dans la bouche de David, dont les chants ſuſpendent le tourment de Syſiphe?

L'Arioſte & le Taſſe, moins hardis que Sannazar & le Camoens, n'ont point introduit dans leurs Poëmes les Divinités payennes; ils ont eu recours aux enchantemens de la Magie, qu'ils ont pouſſez ſi loin, que ce merveilleux devient ſouvent abſurde. Le lecteur qui, après avoir ſuivi Godefroy à la proceſſion chantant les litanies avec Pierre l'Hermite, ſe trouve dans le palais d'Armide, y cherche en vain la gravité du ſujet. Peut-il trouver celle de la Religion chrétienne dans l'Arioſte, lorſque tranſporté avec Aſtolphe dans le Paradis terreſtre, il voit la réception que lui font Enoch & Elie? Ces Prophetes, pour faire honneur à un hôte de cette importance, commencent par donner à ſon hypogrife d'excellente avoine, & donnent au maître des fruits ſi délicieux, que le bon Paladin trouve que nos premiers peres ſont excuſables d'avoir deſobéi à Dieu pour en manger:

Di tal ſapor, ch' à ſuo giudicio ſenza
Scuza non ſono i duo primi parenti
Se per quei fur' ſi poco ubidienti.

C'eſt dans le même goût que ce Poëte compare l'Ange Gabriel qui par oubli n'a exécuté qu'à moitié les ordres du Pere Eternel, à un bon valet qui a plus d'amour que de mémoire. L'Ange pour achever ſa commiſſion, va dans un Chapitre de Moines aſſemblez pour une élection; la Diſcorde y préſide, & les Moines ſe jettent leurs breviaires à la tête: l'Ange prend le bâton de la Croix, & le caſſe ſur la tête de la Diſcorde.

Milton n'a point deshonoré ſon ſujet par des fictions ſi extravagantes, mais ſouvent ſans néceſſité, & ſur-tout dans ſes comparaiſons, il rappelle des noms conſacrez à la Fable: *Le Paradis terreſtre, où*, ſelon lui, *Pan danſe avec les Graces & les Heures, eſt un ſéjour plus charmant que la campagne d'Enna, où Proſerpine fut enlevée par le ſombre Pluton.* Qui eût cru que le Cavalier Marin mériteroit le même reproche en chantant les amours de Vénus & d'Adonis? quel rapport entre ces amours & la Religion chrétienne? Cependant lorſqu'il fait voyager Vénus dans l'Aſie, il la fait pleurer à l'aſpect de ces pays dont un jour le Turc s'emparera, pour établir le Croiſſant ſur les ruines de la Croix. Auroit-on ſoupçonné qu'un pareil malheur prévû de ſi loin, eût coûté des larmes à Vénus? Dans le jardin des plaiſirs, conſacré à la même Déeſſe, il ſe trouve une fleur que le Poëte décrit en huit ſtances, parce qu'elle porte imprimez ſur ſes feuilles tous les inſtrumens de la Paſſion de J. C. Pouvoit-on s'attendre à trouver cette fleur dans le jardin de la Déeſſe des plaiſirs? Toutes ces bizarreries, dont je n'entreprends pas de diſculper les Poëtes, ne doivent pas cependant les faire ſoupçonner d'impiété, ils péchoient de bonne foy, & peut-être même par une dévotion ignorante fort commune de leur tems; ils imitoient les Chevaliers des anciens Romans, qui accordant leurs paſſions avec la Religion, étoient tout à la fois très-dévots & très-galans. Parce que le Vendredi-Saint fut le premier jour où Pétrarque vit ſa belle Laure, il croyoit pouvoir pieuſement & poëtiquement relever cette circonſtance, en ſe plaignant de ce que l'Amour l'avoit attaqué lorſqu'il étoit ſans défenſe & le jour où il alloit ſans armes, dans la conſternation de toute la Nature.

Chant XVII.

On excuſera encore mieux les Poëtes ſur la liberté qu'ils ſe ſont donnée d'employer les noms des Dieux de la Fable, ſi l'on ſe rappelle les premiers tems de la renaiſſance des Lettres en Europe. Les Écrivains qui voulurent alors chercher le bon goût dans les Auteurs de l'Antiquité, crurent devoir, en écrivant leur Langue, conſerver leurs mêmes termes; juſque-là que quand ils vouloient exprimer en Latin les cérémonies du Chriſtianiſme, pour n'employer que des mots de la belle Latinité, ils ſe ſervoient de ceux qui furent conſacrez aux myſtéres du Paganiſme. Par cette même raiſon, les noms de Bacchus & de Cérès leur paroiſſant plus élégans que ceux de pain & de vin, ils conſervérent les noms de ces Divinités; ce qui leur parut d'autant plus innocent, que les peuples ne regardant plus ces Divinités que comme des chiméres, leurs noms n'offroient plus que des ornemens allégoriques.

Cette raiſon doit-elle maintenir encore aujourd'hui les Poëtes dans le droit de ſe ſervir des mêmes noms, ou faut-il les leur interdire entiérement? Ce dernier ſentiment eſt appuyé de deux autorités très-reſpectables.

Santeuil fut repris par M. Boſſuet Evêque de Meaux, pour avoir nommé Pomone en parlant des jardins de Verſailles, & par ces paroles qu'il rendit publiques, parut ſouſcrire à la cenſure de ce Juge ſévére, en s'avouant criminel devant lui, quoiqu'innocent devant les Muſes: *Me pœniteat erraſſe in uno vocabulo Latino, ſi diſplicuiſſe videar in me inſurgenti tanto Epiſcopo, etiam abſolventibus Muſis.*

M. Rollin dans ſon excellent Traité de la maniére d'étudier les Belles-Lettres, s'avoue coupable du même crime, où l'exemple des autres l'entraîna dans ſa jeuneſſe, & il en témoigne un ſincére repentir, *parce que*, dit-il, *employer ainſi les noms des ennemis du Dieu véritable, qui lui ont diſputé longtems la divinité, c'eſt irriter le Dieu jaloux, c'eſt anéantir dans le langage le fruit de la victoire de Jeſus-Chriſt.*

Accoûtumé depuis long tems à reſpecter l'autorité de M. Rollin, qui a bien voulu donner ſes ſoins à mon éducation, je n'oſe ici combattre le ſentiment d'un maître à qui j'ai de ſi

grandes obligations ; je me contente de lui oppoſer le ſentiment de Boileau :

Ce n'eſt pas que j'approuve en un ſujet chrétien,
Un Auteur à la fois idolatre & payen ;
Mais dans une riante & profane peinture,
De n'oſer de la Fable employer la figure,
D'ôter à Pan ſa flûte, aux Parques leurs ciſeaux, &c.
C'eſt vouloir à l'eſprit plaire ſans agrément.

Boileau décide ce cas de conſcience avec plus d'indulgence, & à ſa déciſion on peut ajoûter ſon exemple dans ſon Epître à M. de Lamoignon ſur les plaiſirs de la campagne ; au lieu de nommer le bled & le vin, il ſe ſert de ces noms poëtiques :

Attendre que Cérès ait fait place à Pomone . . . .
Quand Bacchus comblera de ſes nouveaux bienfaits ;

mais dans ſon Epître à M. Arnaud, dont le ſujet intéreſſe la Religion, il employe les termes propres :

Le bled pour ſe donner ſans peine ouvrant la terre . . . .
La vigne offroit par-tout des grappes toutes pleines . . . .

le nom de Cérès y ſeroit auſſi déplacé que dans ce vers d'un Poëte Italien ſur l'Euchariſtie :

——————— Deus æthere ab alto
Exiguum caſtæ Cereris deſcendit in orbem.

Le Lutrin n'eſt pas un Poëme ſacré, mais il ſuppoſe la Religion, puiſque l'action ſe paſſe dans une égliſe entre des Chanoines. Le Poëte n'introduit pas non plus les Divinités fabuleuſes, mais nos vices & nos vertus perſonnifiez, la Diſcorde, la Volupté, la Chicane, &c. & s'il perſonnifie l'Aurore, ce n'eſt plus celle de la Fable :

L'Aurore cependant d'un juſte effroi troublée,
Des Chanoines levez voit la troupe aſſemblée ;

s'il eût dit, l'Aurore s'arrachant des bras du vieux Titon, il eût

copié la faute du Dante, qui commence ainſi le neuviéme Chant du Purgatoire:

La concubina di Titon antico, &c.

L'Arioſte encore moins ſage, dépeint l'Aurore qui, au ſortir des bras de ſon vieux époux dont elle n'eſt point encore laſſe, malgré le nombre de ſes années, apperçoit le Diſciple bien-aimé de Jeſus-Chriſt:

Laſciando già l'Aurora il vecchio ſpoſo,
Ch' ancor per lunga età mai non l'increbbe,
Se vede in contra n'el uſcir del letto
Il diſcipolo di Dio tanto diletto.

Ces images qui ſont ſi ridicules quand elles ſont ſi déplacées, peuvent paroître auſſi innocentes qu'agréables dans les ſujets qui n'ont aucun rapport à la Religion. C'eſt dans ces ſujets que Santeuil dit qu'il s'en ſervira ſans ſcrupule:

Ignem Mulciberum, Cererem frumenta vocabo,
Et pluviam, in terras dùm cadit unda, Jovem.
Si decora hæc tollas, ſine vi, ſine pondere carmen
Lectori feſſo tædia mille feret.

Interdire ces ornemens aux Poëtes, c'eſt, je crois, pouſſer la rigueur trop loin. Que Santeuil dans ſes inſcriptions des fontaines, faſſe parler leurs Nymphes; que le P. Rapin en chantant les jardins, cherche dans la Fable l'origine des fleurs; ou que M. Huet par des métamorphoſes, explique en badinant quelques merveilles de la Nature, je ne crois pas que ces Divinités ſoient dangereuſes aux Lecteurs, ni contraires à la gravité des Auteurs, quoique Prêtres & Evêques. Des fictions pareilles ne peuvent jamais être priſes que pour des fictions, & les Poëtes qui les employent, ne doivent point être accuſez de manquer à ce reſpect pour la Religion, qui eſt le premier de leurs devoirs, & qui a fait le ſujet de ce Diſcours.

RECHERCHES
SUR L'ORIGINE ET LES PROGRÈS DE LA TRAGÉDIE.

Par M. l'Abbé VATRY.

Assemblée publique. 26. Avril 1740.

NOUS allons dire en peu de mots, ce que les Auteurs Grecs nous apprennent de l'origine & des premiers progrès de leur Tragédie ; cette discussion nous conduira naturellement à découvrir aussi l'origine & les progrès de leurs autres especes de Poëmes dramatiques, qui étoient en très-grand nombre.

Dès le tems d'Aristote on ignoroit l'Auteur & le pays à qui l'on étoit redevable d'une aussi belle invention que celle de la Tragédie, on ne sçavoit pas même la véritable étymologie de ce mot ; les uns le faisoient venir de Τράγος, un *Bouc*, & de ᾠδὴ, une *chanson*, prétendant que ce terme signifioit la chanson du Bouc, parce que le prix destiné à celui qui avoit le mieux chanté les louanges de Bacchus, étoit un Bouc, ou bien une peau de Bouc remplie de vin nouveau : d'autres vouloient que l'on prononçât Trugodie & non pas Tragédie, dérivant ce mot de τρύξ, qui veut dire *de la lie*, parce que les premiers acteurs se barbouilloient le visage de lie. Quelques-uns croyent cependant que ces deux mots *Tragédie* & *Trugodie* signifioient deux choses tout-à-fait différentes, prenant le premier pour la Tragédie proprement dite, & entendant par Trugodie, ces Poëmes grossiers que l'on chanta d'abord en l'honneur de Bacchus, & qui donnérent ensuite naissance à la Tragédie & à la Comédie, & à toutes les autres especes de Poëmes dramatiques. D'autres enfin prétendoient que Tragédie n'étoit que l'abbrégé du mot Tétragodie, parce qu'anciennement les Poëtes, pour disputer le prix aux fêtes de Bacchus, étoient obligez de faire représenter quatre Drames ou piéces de Théatre.

Quelque différentes que ſoient toutes ces étymologies, elles conviennent cependant toutes en un point, qui eſt de rapporter l'origine de la Tragédie aux vers que l'on chantoit anciennement en l'honneur du Dieu du vin, & à nous apprendre que c'eſt à l'établiſſement du culte de Bacchus qu'il faut remonter pour avoir la véritable époque de la Tragédie, & même du Poëme dramatique en général.

Toutes les cérémonies de la religion payenne reſſembloient fort à des repréſentations théatrales. Aux fêtes des Dieux & des demi-Dieux, une grande partie de la ſolemnité conſiſtoit à repréſenter les différentes aventures de ces perſonnages fabuleux, & à imiter leurs actions les plus célébres par des danſes & par des vers accompagnez de Muſique. Ainſi, aux fêtes Eleuſines on imitoit les inquiétudes & les courſes de Cérès après l'enlévement de Proſerpine; aux fêtes d'Adonis on chantoit les regrets de Vénus à la mort de ſon amant, & ſa joye lorſqu'il fut reſſuſcité. On jouoit de même les amours de Cybéle & d'Atys, & quoique nous ne ſçachions pas le ſecret des myſtéres, on a tout lieu de préſumer qu'une bonne partie de la cérémonie n'étoit qu'un Drame religieux dans lequel on donnoit aux initiez quelques inſtructions, & où ſouvent on leur mettoit devant les yeux les actions les plus ſignalées de la Divinité à laquelle on les dévouoit, & il ne faut pas douter que ces ſpectacles conſacrez par la religion, n'ayent été la premiére origine de la pompe & des preſtiges du Théatre.

Mais de tous les Dieux, celui ſans contredit dont le culte étoit le plus propre à faire inventer la Tragédie & la Comédie, étoit Bacchus. Les outrages qu'il avoit reçûs, les vengeances éclatantes qu'il en avoit tirées, ſes victoires, ſa deſcente aux Enfers, les fureurs des Bacchantes, étoient très-propres à inſpirer aux Poëtes le ton de la Tragédie. Ce cortége nombreux qui l'accompagnoit toûjours, formoit un nombre d'acteurs ſuffiſant pour remplir, pour décorer & pour animer un Théatre. Les fidéles compagnons de ce Dieu, les Faunes, les Silénes, les Satyres, devoient inſpirer la raillerie, la licence

& tous

& tous les excès de l'ancienne Comédie ; & en effet, des hymnes chantez en l'honneur de Bacchus, ſe forma la Tragédie, ainſi que la Comédie dut ſa naiſſance aux bouffonneries & aux obſcénités des Satyres. C'eſt ce qu'Ariſtote nous dit expreſſément, & de quoi nous ne pouvons douter, lorſque nous voyons que de tout tems les Théatres ont été ſous la protection de Bacchus, qu'il n'y avoit de repréſentations théatrales que pendant les fêtes de ce Dieu, qu'on les nommoit combats Bacchiques, ἀγῶνες Διονυσιακοὶ, & que les acteurs, ſoit danſeurs, ſoit muſiciens ou déclamateurs, étoient tous appellez artiſans de Bacchus, Διονυσιακοὶ τεχνῖται. Mais nous mettrons toutes ces choſes dans un plus grand jour, lorſque nous traiterons de l'origine de la Comédie, en rappellant ce que nous ſçavons des premiers ſacrifices faits à Bacchus, & en faiſant voir comment les chanſons qui les accompagnoient, devinrent peu-à-peu des piéces dramatiques de toutes les eſpeces : examinons ſeulement ici ce qui a rapport à la Tragédie.

Selon Ariſtote, les premiers Poëtes ont d'abord été partagez en deux claſſes. Ceux qui avoient le génie le plus élevé, chantoient les actions des Dieux & des Héros, & ceux qui étoient moins portez au grand, prenoient pour les objets de leurs Poëſies des hommes mépriſables, dont ils faiſoient des railleries picquantes. De ce partage naquirent deux eſpeces de Poëſie, l'Héroïque & l'Iambique ; les Poëtes Héroïques ſe partagérent en trois eſpeces, les Epiques, les Sentencieux & les Lyriques.

Il paroîtroit aſſez naturel que les Poëtes Epiques euſſent produit les Poëtes Dramatiques. L'Epopée elle-même eſt toute remplie de Dramatique, puiſque le Poëte y fait parler ſouvent ſes perſonnages avec autant de pathétique que le pourroit faire le Poëte le plus Tragique. Homére, le ſeul Poëte Epique qui nous ſoit reſté de ces premiers tems, fournit, au jugement d'Ariſtote, d'excellens modéles pour le Tragique, ſoit dans ſon Iliade, ſoit dans ſon Odyſſée ; d'où vient que Platon dans le Théétete, ne fait point difficulté d'appeller

Homére le premier des Poëtes Tragiques. Cependant, ſoit qu'il y eût encore trop loin des ſcenes pathétiques qu'expoſe l'Epopée, à une action entiére & telle que la demande le Poëme dramatique, ſoit qu'il ſoit plus dans la nature de l'eſprit humain de parvenir aux découvertes comme par hazard, & par des chemins qui paroiſſent d'abord les moins propres à y conduire, il eſt certain que ce fut de la Poëſie lyrique que ſe forma la Tragédie.

C'eſt Ariſtote qui nous en aſſûre, en nous diſant poſitivement que la Tragédie tire ſon origine des Dithyrambes que l'on chantoit en l'honneur de Bacchus. Toutes les étymologies que les Auteurs nous donnent de ce terme *Dithyrambe*, ſont ſi forcées, que je croirois volontiers que ce mot n'eſt pas Grec, & que le nom & la choſe furent apportez en même tems d'Egypte avec le culte de Bacchus; car les Grecs, qui ne s'accordent pas ſur le nom de celui qui leur a fait connoître Bacchus, les uns voulant que ce ſoit Cécrops, d'autres Mélampus fils d'Amythaon, d'autres Orphée, conviennent tous que c'eſt de l'Egypte que leur eſt venu le culte de Bacchus.

Auſſi n'y a-t-il aucune eſpece de Poëſie qui l'emporte pour l'antiquité, ſur la Poëſie dithyrambique. Les Dithyrambes étoient une eſpece de Poëme que l'on ſuppoſoit avoir été compoſé dans l'yvreſſe & les tranſports qu'inſpire le Dieu qu'il célébroit, il falloit que la fureur Bacchique s'y fiſt ſentir par-tout; c'eſt pourquoi il y regnoit beaucoup de deſordre & une grande hardieſſe d'expreſſion: ils étoient accompagnez de danſes de même genre que les vers, & ceux qui exécutoient cette ſorte de Muſique, reſſembloient fort à des furieux, auſſi diſoit-on communément, *plus fou qu'un Poëte dithyrambique*; & Dithyrambes & expreſſions remplies d'obſcurités & d'enflure, étoient des ſynonymes.

Hérodote, & Suidas après lui, veulent qu'Arion ait été l'inventeur du Dithyrambe. C'eſt ce même Arion ſi connu par l'aventure du Dauphin qui lui ſauva la vie. Il floriſſoit vers la XXXVIII.e Olympiade, & eut beaucoup de part aux bonnes graces de Périandre Tyran de Corinthe. D'autres

cependant attribuent l'invention du Dithyrambe à Terpandre, qui vivoit vers la XXXV.e Olympiade, & d'autres enfin à Lasus d'Hermione. Pour moi je suis persuadé que cette espece de Poësie étoit aussi ancienne dans la Grece que le culte de Bacchus même, que la date de son origine étoit entiérement inconnue aux Grecs, & que les Poëtes qu'ils nomment comme les inventeurs du Dithyrambe, ont seulement excellé dans ce genre de Poësie, qu'ils y ont fait plusieurs changemens, & qu'ils l'ont beaucoup perfectionné. Beaucoup de raisons me déterminent à ce sentiment, mais sur-tout un passage de la Poëtique d'Aristote, comparé avec quelques autres autorités. Ce Philosophe insinue que la principale différence qui est entre les Dithyrambes & les Nomes, consiste en ce que les premiers se chantent en l'honneur de Bacchus, & que les autres étoient consacrez à Apollon. Or il est prouvé par les Marbres d'Arondel, que plus de quinze cens ans avant Jesus-Christ, Hyagnis de Phrygie inventa des Nomes pour les fêtes de la Mere des Dieux, de Bacchus, de Pan, &c.... Donc voilà des Dithyrambes long-tems avant Terpandre & Arion, car des Nomes en l'honneur de Bacchus ne sont autre chose que des Dithyrambes.

Le même Aristote dit dans un autre endroit, que l'on inventa les Nomes pour conserver la mémoire des événemens remarquables, lorsque l'écriture étoit encore ignorée, & nous venons de voir que les Dithyrambes sont aussi anciens que les Nomes. Quoi qu'il en soit de leur antiquité plus ou moins grande, il est encore prouvé par Aristote, que ces deux Poëmes avoient à peu-près la même forme. Or le Nome que l'on joue sur la flûte, a cinq parties, dit Pollux, sçavoir, l'Epreuve, le Deffi, les Iambes, les Spondées & la Danse. Ces cinq parties représentent tout le combat d'Apollon contre le serpent Python. Dans l'Epreuve on prélude, dans le Deffi on appelle le Serpent, on combat dans les Iambes : ce qui comprend le bruit des trompettes qui anime le Dieu, s'accorde avec la vivacité de son action pendant qu'il est aux prises avec le Dragon, & exprime aussi les sifflemens de ce dernier lorsqu'il se

ſent percé. Dans les Spondées le Dieu reprend haleine; le tout finit par une Danſe en réjouiſſance de la victoire. Dans ce partage du Nome en cinq parties, & dans la maniére dont la victoire d'Apollon y eſt traitée, on peut déja voir un germe d'une piéce dramatique réguliére. Il eſt vraiſemblable que chaque Dithyrambe avoit de la ſorte pluſieurs parties, qui avoient chacune rapport à quelques-unes des circonſtances de l'action de Bacchus que l'on vouloit célébrer, car Bacchus étoit toûjours le héros du Dithyrambe. Bacchus n'alloit pas ſans ſa ſuite; quelques-uns des perſonnages bouffons de ſon cortége, pour égayer les ſpectateurs, venoient de tems en tems mêler aux louanges du Dieu quelques couplets de médiſance ou d'obſcénité, & les accompagnoient de geſtes, de grimaces & de danſes proportionnées aux paroles & aux airs. Voilà quel fut pendant long tems le ſpectacle que l'on appella indifféremment du nom de Tragédie & de Comédie, & on voit en effet par ce que nous venons de dire, que ces deux dénominations pouvoient lui convenir également.

Il eſt ſi vrai qu'une eſpece de Poëſie lyrique eut dans la premiére antiquité le nom de Tragédie, que nous voyons un grand nombre de Poëtes ſeulement lyriques, à qui l'on attribuoit l'invention de la Tragédie ou de quelques-unes de ſes parties. Au même endroit où Suidas dit qu'Arion inventa le Dithyrambe, il ajoûte qu'il trouva une maniére de Tragédie. Le Scholiaſte d'Ariſtophane compte des Tragédies parmi les ouvrages de Simonide, & attribue des Tragédies à Pindare, ce que l'on ne doit entendre aſſûrément que d'une eſpece de Poëſie lyrique faite pour être chantée aux fêtes de Bacchus, & pour y diſputer le prix ordinaire, qui étoit un Bouc. Il eſt encore certain que cette ſorte de combat, par les plaiſanteries dont on l'accompagnoit, devenoit en quelque ſorte une vraie farce; auſſi trouve-t-on le nom & de tragique & de comique donné aſſez indifféremment au même Poëte. Apollophane dans l'Anthologie, eſt appellé Poëte tragique, & par Suidas, ancien Poëte comique. Le même Suidas donne le nom de Poëte comique à Cantarus, & ſur le champ dans le dénom-

brement de ſes piéces, il cite une Médée, un Térée. Il eſt aſſez probable par ces titres, que c'étoient plûtôt des Tragédies que des Comédies; je dis aſſez probable, car il faut avouer que même dans des tems fort poſtérieurs à celui de Cantarus, les Poëtes ont ſouvent fait des Comédies dont les titres étoient auſſi tragiques que le peuvent être ceux de Térée & de Médée. On peut conſulter ſur ce point Caſaubon dans ſes notes ſur Athénée.

Céphiſodore, Phoronys, Ephippus, ſont de même appellez tantôt Poëtes comiques & tantôt Poëtes tragiques. On pourroit peut-être dire qu'ils ont eu ces deux dénominations parce qu'ils avoient compoſé des Tragédies & des Comédies, & non parce que le nom de Tragédie & de Comédie convenoit également aux mêmes ouvrages de ces Poëtes. Mais pourquoi ne ſe trouvent-ils jamais déſignez que par l'un de ces deux titres? pourquoi ſe contente-t-on de les nommer ſeulement ou Poëtes comiques ou Poëtes tragiques, de quelque nature que ſoient leurs piéces? d'où vient encore que cette confuſion eſt particuliére aux anciens Poëtes, & que depuis que la Tragédie eut pris une forme réguliére, les Poëtes tragiques ont toûjours été diſtinguez des Poëtes comiques, ſi ce n'eſt pour la raiſon que nous avons dite, qui eſt que les Poëmes chantez en l'honneur de Bacchus s'appelloient également Tragédies & Comédies?

Cette obſervation peut nous ſervir 1.° à expliquer la contradiction qui ſe trouve entre les anciens Auteurs, qui nous diſent d'une part que Theſpis fut l'inventeur de la Tragédie, & qui en même-tems ſuppoſent des Tragédies long-tems avant Theſpis; elle nous apprend en ſecond lieu, que c'eſt avec aſſez peu de fondement que quelques Critiques ont prétendu avec tant de chaleur, que tel Poëte dramatique ancien étoit plûtôt tragique que comique, ou comique plûtôt que tragique: on peut dire qu'ils étoient également l'un & l'autre.

Epigéne fit jouer le premier une Tragédie dont le ſujet étoit entiérement étranger à Bacchus; les ſpectateurs étonnez de cette nouveauté, s'écriérent: οὐδὲν πρὸς Διόνυσον, *il n'y a*

rien là qui regarde Bacchus; ce qui devint dans la ſuite un proverbe que l'on appliquoit à tous ceux qui ne traitoient pas la matiére qu'ils devoient traiter.

Il y a diſpute entre les Sçavans ſur le tems auquel vivoit Epigéne, les uns le faiſant plus ancien, d'autres le faiſant poſtérieur à Theſpis. Ce dernier paſſe généralement pour avoir été le premier Auteur de la Tragédie proprement dite. Pour varier les chants continuels du chœur, & cette muſique toute remplie d'enthouſiaſme, il introduiſit un perſonnage qui paroiſſant de tems en tems, repréſenta ſeul une action tragique. Les récits que faiſoit cet Hiſtrion, ſe nommérent Epiſodes. Ce furent ces Epiſodes qui bien-tôt après formérent le corps de la Tragédie, & les chœurs n'en furent plus que les accompagnemens. A la maniére dont Horace nous parle de ce Theſpis, les ſpectacles que donnoit ce Poëte devoient être bien groſſiers:

Ignotum Tragicæ genus inveniſſe Camenæ
Dicitur, & plauſtris vexiſſe Poëmata Theſpis
Quæ canerent, agerentque peruncti fæcibus ora.

Suidas veut que Theſpis ait d'abord barbouillé ſes acteurs de céruſe, qu'enſuite il leur ait fait porter de grandes feuilles de *pourpier* en guiſe de maſque, & qu'enfin il imagina les maſques mêmes, qui ne furent d'abord que de ſimple toile. Ce que dit Suidas de la feuille de pourpier, a rapport à ce qu'on lit dans Dioſcoride ſur l'herbe *Arcion,* qui eſt auſſi appellée *Proſopis* & *Proſopion,* & par les Romains *Perſonacia,* parce que les premiers Comédiens ſe ſervoient pour ſe maſquer des feuilles de cette plante, qui ſont fort larges.

Quelqu'imparfaites que fuſſent les Tragédies de Theſpis, ſoit par rapport à la conſtitution du Poëme, ſoit par rapport aux acteurs & à tout l'appareil du théatre, il faut que cette invention ait été regardée par les Grecs comme un événement bien conſidérable, puiſque tant d'Auteurs en font mention, & que le nom de Theſpis ſe trouve dans une des dates de la Chronique de Paros.

Theſpis étoit d'un bourg de l'Attique, & vivoit vers la LXI.e Olympiade, en même-tems que Solon. Ce Philoſophe ayant entendu parler des nouvelles Tragédies de Theſpis, eut la curioſité de les aller voir. Après la repréſentation il fit venir Theſpis, & lui dit : N'as-tu pas de honte de mentir ainſi devant tant d'honnêtes gens ? Theſpis lui répondit : Il eſt permis de mentir pour le divertiſſement des autres. Solon lui répliqua : Nous verrons ſi nos loix jugeront de pareils jeux dignes de récompenſes & d'honneur. Diogéne-Laërce ajoûte que ce Légiſlateur fit défendre à Theſpis de jouer ſes piéces à Athenes, & c'eſt pour cette raiſon apparemment qu'il couroit les bourgs avec ſa troupe, & que pour éviter les frais & l'embarras, le même char qui les voituroit leur ſervoit auſſi de théatre. Les Tragédies de Theſpis que l'on trouve citées, ſont le combat de Pélias ou Phorbas, les Prêtres, les jeunes Gens & Penthée.

Un Auteur célébre, pour prouver que les lettres de Phalaris ſont ſuppoſées, s'eſt ſervi de l'argument qu'il y étoit parlé de Tragédie, quoique la Tragédie ſoit une invention de Theſpis, qui a vécu long-tems après Phalaris. Si ce que nous avons déja dit ne ſuffiſoit pas pour faire voir combien cet argument eſt frivole, il n'y auroit qu'à renvoyer à Platon, qui dit expreſſément dans le Dialogue intitulé Minos : *La Tragédie eſt très-ancienne à Athenes, & n'y a pas commencé, comme quelques-uns penſent, à Theſpis ou à Phrynicus; mais ſi l'on veut approfondir la matiére, on trouvera qu'il y a bien plus long-tems que cette découverte a été faite par nos ancêtres.*

Après Theſpis parut Phrynicus ſon diſciple, qui fit auſſi de grands changemens dans la Tragédie. Il y introduiſit le premier des perſonnages de femmes, & fut l'inventeur du Tétrametre. Hérodote & Strabon racontent que Phrynicus fut condamné par les Athéniens à une amende de mille dragmes, parce qu'il avoit repréſenté dans une de ſes Tragédies la priſe de Milet par Darius. Ils ajoûtent qu'il fut défendu de jouer cette piéce; mais, ſelon Suidas, le Phrynicus condamné à l'amende par les Athéniens, eſt poſtérieur au premier, il

avoit composé les Tragédies intitulées Andromède & Érigone. Quant au Phrynicus disciple de Thespis, il est fait mention de neuf de ses Tragédies, qui sont Pleuronia, les Egyptiens, Actéon, Alceste, Antée ou les Libyens, les Justes, les Perses, les Assesseurs & les Danaïdes.

Quelqu'informe que fût dans ces premiers tems le spectacle que l'on nommoit Tragédie, on n'épargnoit pas la dépense pour lui donner de l'éclat. Il y avoit des juges établis pour examiner les piéces nouvelles, on les récitoit devant eux, & celles que l'on en jugeoit dignes, obtenoient le chœur. Pour entendre cette expression, il faut se souvenir que le peuple d'Athenes étoit partagé en dix tribus, dont chacune avoit un Magistrat que l'on nommoit *Chorégus*. C'étoit à lui à faire les frais des représentations tragiques pour sa tribu. A la vérité la tribu donnoit une somme, mais il en coûtoit toûjours au Chorégus, qui ne pouvoit guéres dans ces occasions, se dispenser de se picquer de magnificence. Lorsqu'il choisissoit une piéce, on disoit qu'il lui accordoit le chœur, c'est-à-dire, qu'il fourniſſoit au Poëte des acteurs, des danseurs, des habits, en un mot, tout ce qui étoit nécessaire pour faire jouer une piéce. Chaque Chorégus cherchoit à l'emporter sur ses émules, & la gloire qui lui en revenoit, réjailliſſoit sur toute sa tribu. Il étoit aussi jaloux de cet honneur, que d'une victoire qu'il auroit remportée les armes à la main sur les ennemis de la République; ce qui paroît bien par ce que Plutarque raconte de Thémistocle: Thémistocle, dit-il, vainquit, faisant les fonctions de Chorégus pour les Tragédies, ces jeux étant alors dans leur plus grande célébrité, & fit dresser un monument de sa victoire avec cette inscription: *Thémistocle Phréarien étoit Chorégus, Phrynicus faisoit représenter la piéce, Adimante présidoit.* Cette inscription est une nouvelle preuve de ce que j'ai déja remarqué, que les changemens qu'avoient faits à la Tragédie Thespis & Phrynicus, en avoient extrêmement relevé l'éclat.

DISSERTATION
SUR L'OUVRAGE D'EVHEMERE
INTITULÉ
ΙΕΡΑ ΑΝΑΓΡΑΦΗ.

Sur la Panchaïe dont il parloit, & ſur la relation qu'il en avoit faite.

EN DEUX PARTIES.

Dans la premiére, on examine ſi ſon Voyage doit paſſer pour un ouvrage de pure invention.

Dans la ſeconde, on prouve que les lieux dont il a parlé, ne ſont point inconnus, & que les récits qu'il en faiſoit, n'étoient pas ſans fondement.

Par M. FOURMONT l'Aîné.

AVANT-PROPOS.

EVHÉMERE, mis par quelques Auteurs au nombre des Hiſtoriens véridiques, par d'autres au rang des Auteurs fabuleux, a dû être fameux chez les anciens Payens, par le ſeul titre de ſon livre Ἱερὰ Ἀναγραφή: comme il s'y propoſoit de faire connoître les Dieux des différentes Nations, qu'un homme qui avoit voyagé, étoit plus capable qu'un autre d'en dire ſon ſentiment, & qu'il ne le pouvoit guéres tenter ſans être en butte à la contradiction des Grecs, dont les opinions étoient fixées de ſon tems, il n'eſt point du tout ſurprenant qu'un Poëte dévot & à demi-fanatique, comme Callimaque (on en a des preuves dans ſes Hymnes) qu'un Philoſophe courtiſan, diſſimulé, aſſervi aux préjugés vulgaires, comme Plutarque (ſon traité d'Iſis & d'Oſiris nous l'atteſte hautement) on ne doit pas s'étonner, dis-je, que

6. Septembre 1740.

des Auteurs auſſi prévenus & auſſi pleins d'égards pour la Religion payenne, ſe ſoient élevez contre un homme dont les récits découvroient le ridicule des opinions reçûes.

Ecoutons Minutius Felix : *Evhemerus, eorum (Deorum) natales patrias, ſepulchra dinumerat, & per provincias monſtrat, Dictæi Jovis, & Apollinis Delphici, & Phariæ Iſidis, & Cereris Eleuſinæ prodit, &c.* Cela étant, *ipſo facto,* n'étoit-il pas condamnable à tous les Tribunaux & par tous les Ecrivains du Paganiſme? Une différence même bien à remarquer entre les récits que Diodore fit quelques ſiécles après, des traditions payennes, c'eſt que celui-ci, rendu ſans doute plus circonſpect par les Prêtres payens qui s'étoient élevez contre Evhémere, donnoit par-tout les hiſtoires des Dieux ſans en diſcuter aucune, ſans les réfuter, ſans les contredire ; au lieu qu'Evhémere choqué de la contrariété des fables, réſolu en quelque façon d'en montrer l'abſurdité, les oppoſoit les unes aux autres, & par pluſieurs conſéquences en faiſoit ſentir le menſonge & l'impoſſibilité.

Les Auteurs dans leſquels on trouve encore quelque mention d'Evhémere, ſont de deux ſortes, Payens & Chrétiens; *Payens,* on juge bien qu'ils n'ont pas dû lui être favorables. Qu'attendroit-on, par exemple, d'un Auteur comme Pauſanias, qui eſt un dévot de profeſſion? Mais Strabon, qui l'avoit précédé, & Hérodote qui étoit avant eux tous, ne l'étoient guéres moins : pour parler ſans déguiſement, il falloit quelque choſe de plus qu'un Philoſophe populaire, & Plutarque & Elien n'y étoient pas propres.

Chrétiens, défaits des folles opinions du Paganiſme, ils en devoient juger plus ſenſément ; mais ſans entrer dans certains détails du livre d'Evhémere, le général leur ſuffiſoit, & les objections d'Eratoſthéne & des autres, en jettant quelque doute ſur les noms d'un pays ou d'une ville, ne détruiſoient pas des faits conſtatez & atteſtez par des Nations entiéres.

Eſt-ce que le démenti que donne le même Callimaque aux Crétois, ſur le tombeau du grand Jupiter, étoit de quelque poids? Celui d'un Jupiter de la Fable avoit véritablement été

chez eux; & cet air avec lequel il les renvoye à l'éternité de ce Dieu, n'étoit-il pas une pure fanfaronnade? D'un autre côté, de quel front Plutarque le cite-t-il, ce Poëte qui, Prêtre des Dieux, ou n'avoit jamais réfléchi sur leurs histoires, quoiqu'il les décrivît fort élégamment, ou avoit grand intérêt d'en pallier toutes les infamies?

Il y a long-tems que les lambeaux de ces anciens Auteurs perdus ont été recherchez & indiquez par les Critiques; Vossius, *de Historicis Græcis*, nous les présente en partie; M. l'Abbé Sévin dans une Dissertation sur le même Evhémere, *(Mémoires de l'Académie, tome VIII. page 112.)* y en ajoûte plusieurs autres. Enfin, M. l'Abbé Bannier dans sa Mythologie, *lib. 5. pag. 420.* a mis en usage les mêmes matériaux. Vossius ne prend point de parti: selon M. Sévin, Eratosthéne & les autres Anciens ont impugné Evhémere avec succès. M. l'Abbé Bannier le justifie sur l'objet de ses ouvrages, mais en même-tems se rendant à l'autorité de Plutarque, il le croit romanesque.

Je vais faire ici deux choses:

1.° Rapporter & discuter tous les *passages*, il ne s'agit que d'une demi-douzaine.

2.° Montrer, ce qui a fait la peine des Anciens, d'un côté, quelles étoient la *Panchaïa* dont Evhémere parloit, & la Παναίεα sa capitale; de l'autre, que le *temple* de Jupiter Τριφυλλίε n'est rien moins qu'une fable, & que les *inscriptions* de sa colomne, à peu d'articles près, ne contenoient que la vérité.

PREMIERE PARTIE.

Les passages d'Evhémere citez par les Anciens, & les réflexions dont ils les accompagnent.

On ne fait point ici une vie d'Evhémere, ainsi sa patrie est une chose indifférente; Agrigentin, Messénien, Messénien de Sicile, Messénien du Péloponnese, Tégéate du même Péloponnese, de l'Isle de Cos, lieu dont on fait naître un second

Evhémere, variation extrême, & à préſent interminable. On lira Voſſius, la Diſſertation de M. Sévin, Fabricius, &c. tout ce que l'on en peut conclurre, c'eſt que c'étoit un Philoſophe iſolé, peu curieux de ſe vanter de ſa patrie, & preſque Coſmopolite; mais Polybe, Eratoſthéne, Strabon, & ſurtout le dernier, l'appellent ordinairement le Meſſénien: ce nom même chez les Payens devint par la ſuite une eſpece de proverbe, & *parler comme le Meſſénien*, n'étoit autre choſe que *conter des fables*; de ſorte qu'Evhémere étoit attaqué de deux côtés, & très-vivement.

Du côté de la Religion, parce qu'il ſe moquoit des Dieux du Paganiſme, qu'il montroit la nouveauté de leur culte, qu'il avoit déterré la naiſſance de la plûpart; que non content d'avoir démaſqué les Dieux Indigetes & ſubalternes, il avoit pouſſé ſes recherches juſqu'à l'origine des grands Dieux, c'étoit un homme à exterminer.

Du côté de la ſincérité, Evhémere déterminé à dévoiler la ſuperſtition du Polythéiſme, avoit ſans doute ſouhaité une occaſion de voyager avec aiſance & autoriſé, & il la trouva dans *Caſſander* Roy de Macédoine, ſelon Diodore, & après lui Euſébe. Pour ce Prince, & probablement pour le commerce de ſes Etats, il fut envoyé en des regions lointaines. Ces voyages lui donnérent lieu, en les parcourant, d'en connoître les Divinités, de s'informer par-tout du culte qui leur étoit rendu, d'approfondir l'origine de ce culte, par conſéquent de ſçavoir mieux que perſonne l'hiſtoire de ces Dieux; or par-tout auſſi il ſe confirma dans ſa premiére penſée, que ces Dieux n'étoient rien moins que des *êtres* éternels, que c'étoient de purs hommes, ou illuſtrez par leurs bienfaits, ou recommandables par l'invention de quelques arts utiles, ou fameux par des conquêtes & des guerres terminées avec honneur. M. Sévin & M. l'Abbé Bannier remarquent ici avec beaucoup d'eſprit, que les Philoſophes d'alors, en éloignant la groſſiéreté de ces origines des Dieux chantez par les Poëtes, avoient donné un nouveau tour à la Religion payenne. Songeons donc au projet d'Evhémere; ſon deſſein étoit d'en

découvrir les commencemens, de ſuivre les progrès de tant de cultes divers : ainſi, alarmez d'une telle audace, les Prêtres de tous les Dieux s'élevérent ſur le champ ; ſur le champ ligue offenſive & défenſive contre ce Philoſophe, entre ces mêmes Prêtres & tous les Philoſophes Myſtagogiſtes. Quiconque a lû ce qui nous reſte d'Héraclide de Pont & de quelques Stoïques de ces tems-là, ſentira que le Philoſophe Meſſénien devoit être accablé ; joignez à cela les Politiques, qui, ſans beaucoup de ſuperſtition, eux-mêmes s'en tiennent ordinairement aux opinions vulgaires : lâchement donc & ſans ſe mettre en peine de protéger des découvertes qu'ils approuvoient (cela n'eſt que trop commun) & laiſſant-là l'infortuné Evhémere comme trop hardi, ils le livroient à ſon mauvais ſort. Dans une cauſe juſte, les reſpects humains devroient-ils être ſi préjudiciables à la vérité ? C'eſt la remarque que fait très-ſagement Saint Clément d'Alexandrie, au ſujet d'Evhémere même & de quelques autres grands hommes de l'Antiquité que l'on avoit comme lui accuſez d'athéiſme, uniquement pour s'être mis au-deſſus des opinions populaires.

Ὧν δὴ χάριν, ἃ χρὴ ἁδαμῶς ἀποκρυπτέον, θαυμάζειν ἔπεισί μοι, ὅτῳ τρόπῳ Εὐήμερον τὸν Ἀκραγαντῖνον, καὶ Νικάνορα τὸν Κύπριον, καὶ Διαγόραν, καὶ Ἵππωνα τὸν Μήλιον, τόν τε Κυρηναῖον Θεόδωρον ὀνομαζόμενον, καὶ τινας ἄλλους συγγνώς, σωφρόνως βεβιωκότας, καὶ καθεωρακότας ὀξυτερόν που τῶν λοιπῶν ἀνθρώπων τὰ ἀμφὶ θεῶν τὰς πλάνας, ἀθέους ἀποκεκλήκασιν, εἰ καὶ τὰ ἀληθείαν αὐτὰ μὴ γνόντας, ἀλλὰ τὰ πλάνα γε, ὑπωπτευκότας· ὅπερ ἃ σμικρὸν εἰς ἀληθείας φρονήσεως ζώπυρον ἀναφύεται σπέρμα. *Pag. 7.*

C'eſt pour toutes ces raiſons (car il ne le faut plus cacher en aucune façon) que j'entre toûjours dans l'étonnement, lorſque je vois traiter d'Athées Evhémere d'Agrigente, Nicanor de Chypre, Diagoras, Hippon de Mêle, ce Cyrénien qui portoit le nom de Théodore, & pluſieurs autres Philoſophes, gens qui vivoient ſagement, & qui ſur cette erreur touchant les Dieux, voyoient certainement plus clair que le reſte des hommes : quoiqu'ils n'ayent pas apperçû la vérité en entier, ils ſoupçonnoient à bon droit l'opinion

commune, d'erreur; ce qui n'eſt pas une petite ſemence de lumiére pour faire naître dans un eſprit la vérité. C'eſt-là qu'il ajoûte ce bon mot d'un autre Philoſophe à l'égard des Egyptiens: *Si vous les croyez des Dieux, ne les pleurez pas, & ne vous battez pas la poitrine de la douleur de les voir morts; & ſi vous les pleurez comme morts, ceſſez donc de les prendre pour des Dieux.* Au même endroit, il raconte que Diagoras voulant faire cuire quelque choſe chez lui, & ayant trouvé un Hercule de bois, il dit à cette ſtatue: *Mon cher Hercule, tu rencontres ici un ſecond Euriſthée, & à tes douze travaux il faut ajoûter le treiziéme,* & comme bois, il le jetta au feu.

La concluſion de S. Clément, c'eſt qu'ἀκρότητες ἀμαθίας, *les deux plus hauts degrés de l'ignorance,* ſont ἀθεότης καὶ δεισιδαιμονία, *l'athéiſme & la ſuperſtition;* & qu'ainſi la derniére ayant toûjours été contrecarrée par le Philoſophe Agrigentin, comme ſage, il étoit très-éloigné du premier.

Minut. Felix pag. 28. Or c'eſt dans le même ſens, qu'il faut entendre le paſſage de Minutius Felix, que l'on a vû, & celui de Lactance, que l'on verra dans la ſuite. Les Peres étoient perſuadez, non pas qu'Evhémere avoit été un athée déclaré & à toutes ſortes d'égards, mais un athée par rapport au Paganiſme; ſes Dieux le choquoient, & ſçachant que c'étoient ſeulement des hommes apothéoſez, il étoit indigné de voir tous les peuples plongez dans la plus affreuſe ſuperſtition: aſſez ſpirituel pour la leur faire toucher au doigt, & aſſez brave pour leur en fournir les preuves, comment de la part de tant de Prêtres intéreſſez à ſoûtenir ces Dieux, les plus horribles qualifications, celle de ſcélérat, celle d'impie, celle d'athée, lui auroient-elles échappé? Pour Théophile d'Antioche, ſes expreſſions tiennent encore des vieilles idées qu'il avoit puiſées dans les livres des Payens; mais une petite réflexion, auroit-il eu lui même le bonheur d'être Chrétien, ſi ſes ancêtres, par un eſprit ſupérieur, comme Evhémere, n'avoient ſecoué le joug du Paganiſme?

Lib. 3. Τὰ δὲ τοῦ Εὐημέρου τοῦ ἀθεωτάτου θεοσὸν ἡμῖν καὶ λέγω· *Quant à ce qui regarde Evhémere le plus athée de tous les hommes,*

il nous eſt inutile d'en parler. Il faut en parler, quand ce ne ſeroit qu'en conſidération, que, comme les premiers Auteurs du Chriſtianiſme, il a eu la bravoure de réſiſter au torrent, & de contrecarrer une ſuperſtition univerſelle : πολλὰ γὰρ περὶ Θεῶν τολμήσας φθέγξασθαι, ἕκατον ἢ τὸ ἔξόλου μὴ εἶναι Θεὸς, ἀλλὰ τὰ πάντα αὐτοματίσμῳ διοικεῖσθαι βέλεται. *Car ayant eu la hardieſſe de dire pluſieurs choſes touchant les Dieux, à la fin il a décidé qu'il n'y en avoit point, mais que tout étoit conduit* αὐτοματίσμῳ, *ou ſans leurs ſecours.*

Ces derniéres paroles, il eſt vrai, ſeroient contre Evhémere, mais ce Patriarche en a-t-il cité une concluſion générale & abſolue, par laquelle il fût décidé que les Dieux dont il avoit fait l'hiſtoire ne pouvant paſſer pour les Maîtres de l'Univers, on n'en devoit reconnoître aucun ? Cette concluſion eſt viſiblement toute entiére de Théophile, elle ne peut être un réſultat des livres de ce Philoſophe ; il y attaquoit les Dieux d'alors, & non d'autres, non la Divinité en général, mais les Dieux particuliers de toute la terre, puiſqu'il en montroit la naiſſance, la vie, l'apothéoſe, & que c'étoit le ſeul but de ſon livre.

Cicéron rapporte les ſentimens de tous les Philoſophes ſur la nature des Dieux, il parle d'Evhémere ; quel ménagement devoit-il garder pour lui, pendant qu'il cite, qu'il fait paroître devant ſon tribunal philoſophique Epicure & tous ſes ſectateurs, pendant que faiſant lui-même profeſſion ouverte de ſcepticiſme & d'indifférence, il ſe croit en droit de faire valoir toutes les opinions, bonnes & mauvaiſes, les plus libres comme les plus modérées ? *Quid, qui aut fortes aut claros aut potentes viros tradunt poſt mortem ad Deos perveniſſe, eoſque eſſe ipſos, quos nos colere, precari, venerarique ſoleamus !* Voilà la matiére des livres d'Evhémere : *Quæ ratio maximè tractata ab Evhemero eſt, quem noſter & interpretatus & ſecutus eſt præter cæteros Ennius, ab Evhemero autem & mortes & ſepulturæ demonſtrantur Deorum.*

Si le livre d'Evhémere avoit renfermé autre choſe, s'il y avoit eu une négation formelle de toute Divinité, n'eſt-il pas

certain, que c'étoit-là pour Cicéron l'endroit de la tranſcrire? Mais ceux qui rapportent ces ſortes d'hiſtoires ſur les Dieux, qui nous en marquent & les morts & les tombeaux, *nonne expertes ſunt religionum omnium! non, utrum igitur hîc confirmaſſe religionem videtur, an penitùs totam ſuſtuliſſe!* Ni l'un ni l'autre, il y avoit à tout cela un milieu; & quand lui Cicéron n'y auroit point porté ſes vûes, ce qu'il nous préſente, eſt plus que ſuffiſant pour la juſtification du Philoſophe Meſſénien. On ne doit pas douter que Varron dans ſes différens livres ſur les Dieux, n'eût très-ſouvent cité Evhémere; car puiſqu'ils contenoient des liſtes ſi énormes de tous les Jupiters, de toutes les Junons, de toutes les Vénus & ainſi des autres; d'où les auroit-il priſes que d'Evhémere ou de quelques Auteurs ſemblables, qui avant Varron, par des voyages entrepris exprès, s'étoient fait un devoir d'en recueillir les liſtes? A préſent dans les livres *de Re ruſtica*, qui ſont les ſeuls qui nous reſtent de Varron, nous ne trouvons plus que, *l. 1. c. 48.* le nom de ce Philoſophe. A l'occaſion du mot de *gluma*, Varron cite la verſion d'Ennius, & c'eſt de cette verſion, avoue-t-il, qu'il tenoit le terme de *gluma: Itaque id (nomen gluma) apud Ennium ſolum ſcriptum eſſe in Evhemeri libris verſis;* il ſe trouve encore dans Columelle *de Re ruſtica, l. 9. c. 9.* dans Athénée & ailleurs. Mais que dit de lui Sextus Empiricus, le plus incrédule de tous les Philoſophes? Selon lui, *p. 552.* Evhémere étoit ſurnommé ἄθεος, & voici ce qu'il en ſuppoſe: Ὅτ' ἰῶ ἄπακτος ἀνθρώπων βίος, οἱ περιγιγνόμενοι τῶν ἄλλων ἰσχύϊ τε καὶ σωμάτων, ὥστε πρὸς τὰ αὐτῶν κελευόμενα πάντας βιᾶν, σπουδάζοντες μείζονος θαυμασμοῦ καὶ σεμνότητος τυχεῖν, ἀνέπλασαν περὶ αὑτῶν τινα καὶ θείαν δύναμιν, ἔνθεν καὶ τοῖς πολλοῖς ἐνομίσθησαν Θεοί. *Lorſque la vie des hommes étoit encore peu réglée (par les loix) ceux qui pouvoient ſe mettre au-deſſus des autres, ſoit par leur force, ſoit par leur intelligence, de maniére que les autres fuſſent contraints de vivre ſous leurs ordres, ces gens-là, diſoit, ſelon lui, Evhémere, cherchant à ſe faire admirer & à s'acquérir de plus en plus la vénération des peuples, avoient enſuite, par orgueil, ſuppoſé eux-mêmes une puiſſance ſupérieure à la nature humaine, & cela, dans*

De nat. Deor. l. 1. p. 1221.

ces

ces ſiécles groſſiers, les avoit fait paſſer pour des Dieux.

Or revenons. Juſqu'ici dans ce qui eſt rapporté d'Evhémere, voit-on autre choſe que ce qu'on lit dans Diodore même, que les grands Hommes de l'Antiquité, les Princes puiſſans, & cela chez toutes les Nations, avoient été mis au rang des Divinités? Evhémere vouloit donc prouver à toute la terre, qu'elle n'adoroit que des hommes, & il avoit raiſon; mais ſa hardieſſe lui avoit attiré la haine de tous les Payens véritablement religieux ou hypocrites, la querelle étoit commune en bien ou en mal, pour ſe défendre il falloit l'attaquer. Marquons à préſent ſur quoi on crut pouvoir le faire.

Dans la relation des voyages, qu'il n'avoit entrepris que par l'ordre de Caſſander, il avoit parlé de ces trois choſes, de l'Iſle Panchée, Παγχαία, de la capitale de cette Iſle appellée Πανάρα, & d'un temple de Jupiter Triphylien, où il avoit vû une colomne érigée par Mercure lui-même. Panchaïa ou Panchée eſt une Iſle, dont on n'entendit jamais parler, diſoient les Payens. Où eſt cette capitale Panara? & le temple de Jupiter Triphylien n'eſt pas moins chimérique. De-là contre Evhémere conviction de fauſſeté, par conſéquent de mauvaiſe foy, par conſéquent de fables; quelle autorité peut donc jamais avoir un Voyageur ou un Hiſtorien de ce caractére? Mais n'étoit-ce point encore prendre le change? L'Iſle ſuppoſée une imagination, détruiſoit-elle mille faits poſitifs & avérez? N'importe, comme on ne fait pas toûjours ces ſortes de diſtinctions, l'Auteur, dit-on, eſt fabuleux ſur cet article, il peut bien l'être ſur tous les autres.

Venons aux paſſages. Lactance *pag. 62. Antiquus Author Evhemerus, qui fuit ex civitate Meſſana, res geſtas Jovis & cæterorum qui Dii putantur, collegit, hiſtoriamque contexuit ex titulis & inſcriptionibus ſacris, quæ in antiquiſſimis templis habebantur, maximèque in fano Jovis Triphylii, ubi auream columnam poſitam eſſe ab ipſo Jove titulus indicabat, in qua columna geſta ſua perſcripſit, ut monimentum eſſet poſteris rerum ſuarum.* Ces paroles ſont remarquables, *ex titulis & inſcriptionibus ſacris, quæ in*

antiquiſſimis templis habebantur. Minutius Félix nous a déja dit la même choſe pour le fond ; mais comme ces Auteurs Latins pouvoient ne tenir leur citation que d'Ennius, comme Diodore avoit cité l'original, & que dans Euſébe c'eſt ce même original qui eſt copié, il eſt bon de lire attentivement ce paſſage, ſinon tout au long, au moins pour les articles eſſentiels.

Le départ d'Evhémere par l'ordre de Caſſander Roy de Macédoine, ſon ſéjour dans l'Arabie heureuſe pour les affaires dont il étoit chargé : ſa navigation de-là vers le midi de la même Arabie & dans l'Iſle de *Panchaïe :* ſon arrivée à la ville de Panara & à un temple de Jupiter le Triphylien, en Grec Τριφυλαίῳ : les traditions de ce pays-là : une colomne de marbre qu'il y voit avec une inſcription en lettres Panchéennes, qui étoient les anciennes lettres de l'Egypte ; inſcription au reſte, qui paſſoit pour avoir été miſe-là par Mercure, & dans laquelle il y avoit des détails ſur l'hiſtoire d'Ouranos, de Saturne & de Jupiter.

Voilà un nombre d'événemens curieux : Evhémere diſoit les avoir vûs, il déſignoit le pays, le lieu, la colomne, l'écriture ; mais comment croire un homme qui attaquoit les préjugez vulgaires, & qui ne voyageoit que pour cela ?

Du tems d'Evhémere, Jupiter n'étoit plus qu'un Dieu éternel : les Philoſophes, les princes du ſens commun, avoient conclu, que dénué d'un tel *attribut* il ne ſeroit pas Dieu ; mais il l'étoit, & de plus, le Maître des Dieux, *poſſeſſio valet.*

Callimaque. Ecoutons-donc à préſent Callimaque, Polybe, Strabon, & ſur-tout Plutarque. Callimaque dans un paſſage que nous a conſervé Plutarque, *de Placitis Philoſophorum (Mihi tome 2. en François, p. 265.)* exhorte le peuple à ſe rendre à un temple de Jupiter, apparemment hors de la ville de Cyréne ; mais plein de rage contre Evhémere, il s'explique ainſi :

Vers tirez de Plutarque, qu'Amiot rend par ces cinq.

Allez vous-en tous en troupe à l'Egliſe
Qui hors les murs de la ville eſt aſſiſe,
Où le Vieillard glorieux long-tems a

Le Jupiter de bronze compoſa,
C'eſt où le traître écrit ſes méchans livres.

Le ſens eſt qu'Evhémere, non le Cyrénéen, comme il eſt lû dans Amyot, c'eſt une faute & une contradiction, puiſqu'il a dit plus haut qu'il étoit d'Agrigente; le ſens, dis-je, eſt qu'Evhémere étoit dans ce temple à voir un Jupiter de bronze, & les inſcriptions qu'il trouvoit dans ſon temple, pour en tirer des preuves contre l'éternité de ce Dieu.

Il eſt fâcheux, que cette piéce de Callimaque ſe ſoit tout à-fait perdue, ſans doute que l'on y liroit quelques autres traits d'invectives. Au reſte, ce paſſage de Callimaque eſt parallele aux reproches qu'il fait aux *Crétois* dans l'hymne à Jupiter :

Πῶς κἀ νιν Δικταῖον ἀείσομεν ἢὲ Λυκαῖον;

Comment l'appellerons-nous, & de quel pays le ferons-nous! Sera-t-il de Dictée (montagne de Créte) *ou Arcadien du Lycée* (montagne d'Arcadie?) *Mon eſprit en eſt en doute, parce que l'on eſt en diſpute ſur ces deux endroits.*

Ἐν δοιῇ μάλα θυμὸς, ἐπεὶ ψεύος ἀμφήκεσον.
Ζεῦ, σὲ μὲ Ἰδαίοισιν ὀνὰ ὄρεσί φασι γενέσθαι,
Ζεῦ, σὲ δ' ὀν Ἀρκαδίῃ· πότερα, Πάτερ, ἐψεύσαντο;

O Jupiter! les uns diſent que vous êtes né ſur les montagnes de l'Ida, les autres prétendent que vous avez pris naiſſance dans l'Arcadie; quels ſont, ô Dieu, les menteurs! Κρῆτες ἀεὶ ψεῦσται, c'eſt ici qu'a lieu le proverbe : *Les Crétois ſont toûjours ſujets au menſonge :*

——————— καὶ γὰρ τάφον, ὦ ἄνα, σεῖο
Κρῆτες ἐτεκτήναντο, σὺ δ' οὐ θάνες, ἐσσὶ γὰρ ἀιεί.

Car les Crétois vous ont bâti un tombeau, pendant que vous n'êtes point mort, puiſque vous êtes éternel.

Ce Poëte, petit génie s'il en fut jamais, comme on le voit dans toutes ſes hymnes, ou en hypocrite très-aſſervi aux traditions du Paganiſme, ne laiſſe pas de raconter toute l'hiſtoire

de la naiſſance de Jupiter : *Il eſt de Lycée, Rhéa l'envoye en Créte, on y craint toûjours Saturne.* Il a pourtant la hardieſſe de donner un démenti aux anciens Poëtes : *Le partage prétendu de l'Empire du Monde eſt une de leurs fictions, Jupiter eſt né tout-puiſſant & le maître ; mais il a laiſſé à pluſieurs Dieux ſubalternes certaines fonctions particuliéres, & il s'eſt réſervé le gouvernement des Rois.* Des hymnes comme ceux de Callimaque, devoient bien faire rire Evhémere & les autres Philoſophes de ſon tems, même les Ptolémées, qui ſçavoient que depuis Pythagore & Thalès la ſuperſtition avoit été bannie de toutes les Ecoles. Quoi qu'il en ſoit, on doit ſentir que Callimaque étoit fort ignorant, très-prévenu contre tout ce qui touchoit le moins du monde les idées communes, un homme enfin déchaîné contre le Meſſénien, & capable de tout entreprendre pour le perdre. Or de quel poids doit être le témoignage d'un tel adverſaire ?

Plutarque. A Callimaque, puiſque c'eſt Plutarque, qui nous donne ſes vers contre Evhémere, je le joindrai lui-même, & nous prendrons d'abord ce qu'il dit d'Evhémere au même endroit : *Aucuns des Philoſophes, comme Diagoras Mélien, Théodore Cyrénien, & Evhémere natif de Tégée, ont tenu réſolument qu'il n'étoit point de Dieux ; & quant à Evhémerus Cyrénien, Callimachus le donne ouvertement à entendre en ſes carmes iambiques, là où il dit, &c.* Je paſſe le *Evhémerus Cyrénien, Callimachus,* c'eſt une faute qu'Amyot devoit ne pas faire, après les deux lignes précédentes, ou il y auroit eu pluſieurs Evhémeres du même ſentiment, mais on ſçait qu'ici l'épithéte de *Cyrénien* doit tomber ſur *Callimaque.*

Pour l'aſſertion de Plutarque, ce paſſage, on le voit clairement, eſt celui qu'attaque Saint Clément d'Alexandrie, & M. Sévin a parfaitement bien fait de le modifier. Ces Philoſophes *ne tenoient point réſolument qu'il n'étoit point de Dieux,* mais ils tenoient réſolument, que ceux que l'on adoroit pour tels, ne pouvoient l'être ; & Plutarque, qui, dans la même page, range de leur parti Euripide, qui ajoûte même là des propoſitions infiniment plus libres, & proprement des blaſphemes

contre la toute-puiſſance de Dieu, n'a pas fort bonne grace à traiter les autres d'Athées, ils n'attaquoient que le Paganiſme, & lui il paroît attaquer la Divinité & ſa toute-puiſſance. Mais, diſons-le net, Plutarque Philoſophe de la Cour, s'accommodoit aux tems & aux lieux. Dans le traité d'Iſis & d'Oſiris, il va parler à une Prêtreſſe, &, je l'avoue, ç'auroit été une choſe peu convenable que de la détourner du culte des Dieux qu'elle ſervoit, s'il n'avoit pas envie de lui en montrer le ridicule. Mais d'un autre côté, n'auroit-il pas été plus ſéant à un Philoſophe de garder le ſilence, que d'avancer une infinité de myſtagogies qui n'ont ni pieds ni tête?

Ce traité eſt précieux pour nous, il nous préſente ſur les Dieux d'Egypte quantité de circonſtances qu'on ne trouve point ailleurs, & nous ſommes obligez à *Plutarque* de ces lambeaux, mais cela ne juſtifie pas le Philoſophe. D'ailleurs, comment ces lambeaux ſont-ils couſus? quelle méthode y obſerve-t-on, & de quelles réflexions les accompagne-t-il? Ce traité eſt ſi mal fait, que les Critiques ont douté qu'il fût entier. Mais pour ne point perdre de vûe Evhémere, c'eſt-là que pour appuyer la ſuperſtition Egyptienne, & par une hypocriſie ou une contradiction indigne d'un Philoſophe, Plutarque, après avoir rejetté le pouvoir de ceux qui trouvoient dans les Dieux de l'Egypte & d'ailleurs, des *Héros* ou de *grands Hommes* apothéoſez, il tombe ſur Evhémere de toutes ſes forces. Je rapporterai donc encore ſes propres termes, de la traduction d'Amyot & du texte mis au bas de la page, je tirerai ſeulement les mots les plus néceſſaires. Plutarque vient de parler *de Mercure petit de corſage, de Typhon le rouſſeau, d'Orus le blanc, d'Oſiris le brun, du Canopus mis dans le Ciel & au nombre des Etoiles, du Navire céleſte que les Grecs appellent* Argo, *& que les Egyptiens diſent être le vaiſſeau d'*Oſiris, *ſitué aſſez près d'Orion & de la Canicule. Mais j'ai peur,* continue-t-il, *que cela ne ſoit remuer les choſes ſaintes, auxquelles on ne doit toucher, pour ne point combattre, non ſeulement le long tems & l'antiquité, comme dit Simonide, ains la religion de pluſieurs peuples, qui de longue main ont une dévotion imprimée*

envers ces Dieux-là, en ne voulant pas endurer que ces grands noms-là transportent chose quelconque du Ciel en terre, & que ce ne soit encore vouloir arracher & renverser un honneur & une foy & créance qui est empreinte ès cœurs des hommes presque dès leur enfance, qui seroit ouvrir une grand'porte à la Tourbe des mescréans athéistes, les quels séparent & éloignent les hommes de toute Divinité, & donner manifeste ouverture & grand'licence aux imposteurs d'Evhemerus le Messénien, lequel ayant luy-même entrouvé les Originaux des fables qui ne ont aucune veresimilitude ni aucun sujet, a répandu par le monde universel toute impiété, transmutant & changeant tous ceux que nous estimons Dieux, en noms d'Admiraux, grands Capitaines & de Roys qui auroient été le tems passé, ainsy qu'il a esté écrit en lettres d'or, en la ville de Panchon, *que jamais homme Grec ne Barbare ne vid que luy, ayant navigué au païs des* Panchoniens *&* Triphylins, *qui ne sont en nulle partie de la terre habitable; néanmoins on célébre assez chez les Assyriens les hauts faits de Semiramis, & de Sesostris en Egypte: jusqu'au jourd'huy les Phrygiens appellent les illustres & admirables entreprises & exploits d'armes,* Maniques, *d'autant qu'un de leurs Roys du tems jadis s'appelloit* Manès, *qui de son tems fut un très-sage & très-vaillant Prince, aucuns l'appellent autrement* Masdès. *Cyrus mena les Perses, Alexandre les Macédoniens toûjours conquérans presque jusqu'au bout du monde; mais pour tout cela, ils n'ont renom que d'avoir été puissans & vaillans Princes & Roys, & s'il y en a eu quelques-uns, qui élevez par outrecuidance avec jeunesse & ignorance (comme dit Platon) ayant l'ame enflammée de vaine gloire & d'insolence, ayent receu le surnom des Dieux & des fondations des temples en leurs noms, celle gloire ne leur a guéres longuement duré, & puis étant par la postérité condamnez de vanité & de superbe arrogance, outre l'imposture & l'impiété,*

En peu de jours leur folle renommée
S'en est allée en vent & en fumée,

& maintenant comme cerfs fugitifs qu'il est loisible de reprendre par-tout où on les peut trouver, ils sont arrachez des temples & des autels, & ne leur est demeuré que leurs tombeaux & sépultures, &c.

J'ai été bien aiſe de mettre ici tout au long ce beau raiſonnement de Plutarque, il marque la baſſeſſe d'eſprit d'un Philoſophe courtiſan & populaire d'alors; & fauteur de ces opinions, pouvoit-il l'être de la vérité? Auſſi Amyot (& je lui aurois ſçu mauvais gré s'il ne l'avoit fait) a-t-il ſoin d'accompagner ſon texte de notes qui atterrent Plutarque: *Pour conſerver la ſuperſtition*, dit-il, *Plutarque rejette le témoignage des Hiſtoriens.* Et plus bas: *Evhémerus s'étant moqué des faux Dieux, a été appellé Athéiſte, pour ce qu'il rejettoit ces Idoles-là.*

Mais S. Clément d'Alexandrie eſt un autre mortel, que de grandeur d'ame, que de force dans ſes diſcours! & toute l'idolatrie pouvoit-elle tenir contre ce ſeul athléte? *Cherche*, dit-il, *ton Jupiter, mais ne monte pas, pour le trouver, dans le Ciel; tourne-toy vers la terre, le Crétois va t'en dire des nouvelles, il eſt mort chez lui.* Là il rapporte les vers de Callimaque, & il ajoûte: τέθνηκε γὰρ ὁ Ζεὺς, μὴ δυσφόρει, ὡς Λήδα, ὡς κύκνος, ὡς ἀετός. *Ne te fâche pas, ton Jupiter eſt mort, comme Léda, comme le cygne, comme l'aigle, &c.* Tout ce qui ſuit, eſt de la même vivacité, & quoique Plutarque ſoit un grand Auteur, on le peut dire ſans crainte d'être démenti, ces deux paſſages de S.t Clément, & pour la force du raiſonnement & pour l'érudition, en valent mille du Philoſophe payen. Au reſte, je ne les indique que parce qu'il y eſt parlé de Callimaque, & que c'eſt une occaſion de ſentir la petiteſſe de ſon génie, ſon zéle mal entendu, ou enfin le vil intérêt qui le guidoit. Il n'y avoit qu'à gagner, ſoit pour les protecteurs de la croyance vulgaire, tels que Callimaque, ſoit pour ces nouveaux Myſtagogiſtes, comme Plutarque; c'étoit donc, je le répete, ou par une baſſeſſe d'ame, ou par une véritable ignorance des Hiſtoriens & des Poëtes, ce qu'on ne dira pas, qu'ayant le front de nier que Jupiter & les autres Dieux euſſent été des hommes, malgré tant de témoignages formels de l'Antiquité, par les principes d'une Philoſophie nouvelle & très-abſurde, ils avoient l'audace d'en faire des Génies. Selon Plutarque, c'étoit ce qu'avoient penſé Pythagore, Platon, Xénocrate & Chryſippe, *ſuivant en cela l'opinion des vieux & anciens Théologiens, qui tiennent, que ces*

Dieux ont été plus forts & plus robuſtes que les hommes, & qu'en puiſſance ils ont grandement ſurmonté notre nature; mais ils n'ont pas eu la divinité pure & ſimple, ains ont été un ſuppoſt compoſé de nature corporelle & ſpirituelle : défaite ridicule & très-indigne de Plutarque, attribuée d'ailleurs fort mal-à-propos à ces anciens Philoſophes; il veut ſe diſculper lui-même, mais un Philoſophe plus ſincere, tel qu'Evhémere, ou n'auroit jamais parlé, ou l'auroit fait plus ſenſément.

Après ces remarques, l'autorité de Plutarque ne blanchiroit-elle pas contre celle de notre Meſſénien, tout mépriſé qu'il a été? Mais ſans doute Plutarque ne repréſente Evhémere que comme un conteur de fables, & ne lui reproche d'avoir forgé lui-même cette Iſle de Panchaïe, cette ville de Panara, ce temple de Jupiter, que parce que les Géographes ne les avoient trouvez nulle part. Il eſt vrai que Strabon n'étoit pas favorable à Evhémere, que Bochart rejettant auſſi ſon témoignage, dit nettement, que ſa Panchaïe *eſt merum Evhemeri figmentum.*

Réponſe. 1.° Ce dernier ne ſe fonde que ſur Plutarque, qui, comme on l'a vû, n'a blâmé Evhémere que par prévention & ſans raiſon. 2.° On n'oubliera pas que *Strabon* étoit encore plus ſuperſtitieux, plus livré aux opinions populaires que Plutarque. Mais que dit enfin ce Géographe? Il rapporte les doutes d'Eratoſthene ſur les voyages de *Pythéas,* les incrédulités de Polybe ſur ces mêmes voyages, & le reproche qu'il fait à Eratoſthene, de ce qu'il balançoit à le rejetter. Il étoit plus raiſonnable, diſoit Polybe contre Eratoſthene, de croire le Meſſénien que Pythéas. Πολὺ ὄ, φησὶ, βέλτιον τῷ Μεσσηνίῳ πιστεύειν ἢ τούτῳ· ὁ μὲν γε εἰς μίαν χώραν τὴν Παγχαίαν λέγει πλεῦσαι, ὁ δὲ μέχρι τῆς κόσμου περάτων, καταπτευκέναι τὴν ἀφοσάρκτιον Ὑπερβορέαν πᾶσαν, ἵν' δὲ τῷ Ἑρμῇ πιστεύσαιτο τις λέγοντι. Ἐρατοσθένη δ' τ' μὴ Εὐήμερον Βεργαῖον καλῶν, Πυθέᾳ δὲ πιστεύειν, καὶ ταῦτα δὲ, μήτε Δικαιάρχου πιστεύσαντος. *En effet* (ajoûtoit Polybe) *à Evhémere qu'Eratoſthene ne vouloit pas croire, on ne reproche qu'une choſe, ſon Iſle de Panchaïe (qu'on ne connoît point.) Mais Pythéas nous dit, qu'il a été juſqu'au bout de la*

Strab. lib. 2. pag. 104.

de la terre, dans le Nord de l'Europe, ce qu'on ne croiroit point de Mercure même, quand ce Dieu le diroit. Il eſt donc ſurprenant (c'eſt toûjours Polybe qui parle) *qu'Eratoſthene appelle Evhémere Bergéen, c'eſt-à-dire, un conteur de fables, pendant qu'il croit Pythéas, & tout cela dans le tems que Dicéarque révoque en doute le voyage de ce dernier.* Voilà, comme on le voit, les anciens Géographes embarraſſez; mais faiſons d'abord cette réflexion, que ſouvent ils ſe trompent tous, & très-ſouvent même, ſur de mauvaiſes raiſons.

Premiérement, que Polybe n'ait pu ſe perſuader que Pythéas eût été au fond de la Mer Baltique, ſous ce prétexte qu'il étoit pauvre, & qu'il n'étoit qu'un particulier: ἰδιώτῃ ἀνθρώπῳ καὶ πένητι τοσαῦτα διαστήματα πλωτὰ, & qu'il n'eſt nullement probable qu'*un particulier & un homme ſans fortune, ait fait une ſi longue navigation*, qui ne voit tout d'un coup, que l'argument eſt frivole?

En ſecond lieu, on oppoſe à Pythéas, que Dicéarque avoit révoqué en doute ſes voyages; libre à *Dicéarque.* N'eſt-ce pas, ce qui arrive tous les jours, & ce qui depuis deux cens ans eſt arrivé mille fois à l'égard de nos Voyageurs, lorſqu'ils ont rapporté des nouvelles de quelque lieu que l'on ne connoiſſoit point encore?

Troiſiémement, Strabon traite Polybe de ridicule, parce qu'il a cité *Dicéarque, comme s'il convenoit,* dit-il, *de ſuivre pour régle un homme que l'on a repris preſque par-tout.* Polybe avoit trouvé *Dicéarque* très-fautif ſur quantité d'endroits, il l'en avoit même maltraité: καθ' ὃ τοσούτους ἐλέγχους αὐτὸς φέρεται. Selon lui, Dicéarque avoit marqué beaucoup d'ignorance ſur toutes les régions occidentales & ſeptentrionales. Au reſte, il veut pourtant que l'on pardonne ce peu d'exactitude à Dicéarque & à Eratoſthene, parce que, n'y ayant pas été, ils ne les avoient jamais vûes.

Quatriémement, comme il fait le procès à tous les Géographes & à preſque tous les Hiſtoriens qui l'avoient précédé, il ne fait pas plus de quartier à Polybe. Comment lui pardonner, ajoûte Strabon, toutes les remarques qu'il a faites

lui-même ſur les diſtances de ces mêmes lieux? Et après l'avoir critiqué aſſez aigrement, il conclud que, comme les autres, *il n'a donné* que les relations des autres, & des ouï-dire.

Il eſt donc clair que les anciens Géographes ſe ſont ſouvent contredits les uns les autres, & que pour l'ordinaire, pour paroître ne rien aſſûrer qui ne fût avéré, ce qui eſt arrivé à Strabon en cent endroits, ils ont nié mille choſes conſtantes, par la ſeule raiſon, qu'elles n'étoient pas encore venues à leur connoiſſance.

Que ſi l'on conſidere à préſent, & c'eſt une remarque qui n'eſt pas indifférente ici, que ces mêmes Géographes ont ſouvent pris des *Promontoires* pour des *Iſles;* que Caſaubon dans ſes notes ſur le troiſiéme livre de Strabon, à l'occaſion de *Méla* comparé à *Artémidore*, en fait une régle générale: *Ego autem ſæpiùs obſervavi Inſulas & Promontoria apud Geographos confundi, ita ut, quod alius ἄκρον ſive Promontorium eſſe dixerit, alius Inſulam aut Peninſulam appellet;* que là même il donne pluſieurs exemples de ces mépriſes dans *Strabon*, dans *Ptolémée*, dans *Eſtienne de Byzance*, dans *Thucydide*, dans *Méla*, dans *Artémidore;* que ſi, dis-je, on penſe à cette régle de Caſaubon, ne ſera-t-on pas ſurpris de ce que lui-même, *in Strab. lib. 1. pag. 30.* à l'occaſion du Βεργαῖος, & parce que cette épithete donnée d'abord à *Antiphane* pour pluſieurs menſonges prétendus, s'étoit tournée en proverbe, ſe mêle dans la troupe pour médire d'Evhémere; & parce qu'il avoit voulu montrer aux Payens les faits & les geſtes de Jupiter, le compare à nos Légendaires qui ont écrit des vies de Saint Antoine, de Saint François, de Saint Bernard & de Jeſus-Chriſt même, en les falſifiant à leur fantaiſie?

Caſaubon in Strab. not. l. 3. pag. 57.

Il n'eſt pourtant fondé que ſur ce paſſage de Strabon, ſur le paſſage de Plutarque que l'on a diſcuté, & ſur celui de Théophile d'Alexandrie, qu'il y joint ſans examen & très mal-à-propos.

Caſaubon d'ailleurs plein de bon ſens, s'échappe ici, & ne parle pas juſte. Métaphraſte & les autres Légendaires, que l'on eſt bien éloigné de revendiquer, ont débité à eux tous

moins de fables qu'il n'y en a dans le ſeul traité de Plutarque, où à l'occaſion d'Iſis & d'Oſiris, il tâche d'étayer, quoique aſſez mal, le Paganiſme tombant. Toutes ces conſidérations relevent infiniment Evhémere, & au lieu de vouloir l'atterrer ſous des autorités que la prévention rendoit ſi légéres, il étoit plus raiſonnable d'examiner, ſi c'étoit avec quelque juſtice, que ces Anciens avoient prononcé ſa condamnation; mais je vas montrer qu'ils ſe trompoient, & qu'on ſe ſouvienne d'une choſe, qu'Eratoſthene avoit ſouvent cité le Meſſénien avec honneur, & qu'on ne lui reprochoit que ce ſeul article, *ſa Panchaïe.*

SECONDE PARTIE,

Où l'on montre que l'Iſle Panchaïe d'Evhémere n'étoit point une fable, non plus que le Temple de Jupiter Triphylien ou Τριφυλλῶν, *ſa Colonne de Mercure & ſon Inſcription.*

I.° La ſincérité d'Evhémere.

Que le Meſſénien fût dans une obligation très-étroite de ne dire que des choſes vraies & au-deſſus de toute atteinte, pour peu qu'on faſſe réflexion ſur la hardieſſe qu'il avoit d'attaquer toute la terre & de choquer tous les préjugés reçus, on l'avouera tout d'un coup.

Ce n'eſt pas qu'il n'y ait eu des Voyageurs qui ayent débité des menſonges, on le leur reproche même à la plûpart; mais lorſqu'ils parlent de pays connus, il n'eſt pas difficile de les convaincre; & lorſqu'en s'exprimant ſur des lieux dont on n'a jamais entendu parler, ils ne diſent rien qui ne ſoit très-poſſible, le moindre honneur que méritent leurs peines, c'eſt que juſqu'à nouvel ordre on ſuſpende ſon jugement.

Avec quel dédain n'a-t-on pas regardé, ou Pline preſque dans tous les tems, ou Marco-Polo pendant près de quatre ſiécles, ou nos premiers Navigateurs des Indes ou de l'Amérique pendant plus de cent ans? cependant preſque toutes leurs relations ſe ſont vérifiées depuis par pluſieurs autres, & à préſent il ne ſeroit pas permis d'en douter.

Ces différentes formes ou couleurs d'hommes, ces hommes

ſauvages & preſqu'incapables de diſcipline, ces mœurs ſi horribles, cette vie ſans loix, ſans prévoyance & à l'aventure, c'étoient autrefois des fables pour nous, & il y a cinq cens ans qu'on l'auroit nié avec la derniére confiance. S.t Auguſtin ne nioit-il pas les Antipodes, & cela ſur des raiſons que nous ne ſçaurions plus lire ſans ſurpriſe? cependant tout cela exiſte, au vû & ſçû de tous tant que nous ſommes, & un homme qui viendroit aujourd'hui ſur ces ſortes de choſes, donner un démenti à mille Voyageurs, nous paroîtroit plus ſauvage qu'un Cannibale & qu'un Outaôuâk.

Or pour ces fautes géographiques, tranſportons-nous dans le ſiécle d'Evhémere, ſongeons qu'avant les conquêtes d'Alexandre, toute l'Inde étoit encore inconnue, que ſes victoires ne donnérent encore qu'une très-petite notion de tous les pays qui ſont au-delà; que quoique ſous les Ptolémées, & même du tems des anciens Rois d'Egypte, le commerce de la Mer rouge & de la Mer des Indes fût très-fréquent, on n'a connu la Chine proprement que depuis les conquêtes des Portugais; que du tems de Caſſander les habitans de la Macédoine, &, bien plus, la plûpart des Grecs, au-delà de la Phœnicie confondoient tout, & qu'ainſi Evhémere même, quoique Philoſophe, & peut-être plus inſtruit, voyageant du Golfe Perſique par la Mer des Indes dans la Mer rouge, ne ſçavoit encore où il étoit, & qu'ainſi il trouvoit par-tout des noms de régions étrangers à la Grece: toutes ces raiſons, ſi l'on y prend garde, nous mettent en état de juſtifier Evhémere.

Mais n'eſt-il pas déja juſtifié par les Géographes poſtérieurs à Strabon? & depuis Plutarque, Méla, Pline, Solin, ont-ils eu quelques égards à ſes invectives? Ils ont ſçû diſtinguer parmi les Anciens, ceux qui, ſur les narrations d'Evhémere, avoient parlé avec un doute ſage, comme Eratoſthene, ceux qui ſembloient s'en être rapportez à lui, comme Diodore de Sicile, ceux que la ſuperſtition & un zéle mal entendu avoient aveuglez, comme Callimaque & Plutarque. En un mot, pourquoi après ces négations formelles, ont-ils remis la *Panchaïe*

d'Evhémere? eſt-ce qu'elles n'avoient pas dû occaſionner un examen? C'eſt donc, examen fait, qu'elle a été remiſe par Pline & par Solin.

Ce qui a embarraſſé les Critiques, c'eſt que l'hiſtoire du Phœnix, la ville du Soleil, ou Héliopolis ville d'Egypte, & l'Iſle Panchaïe, ſe trouvent mêlées enſemble dans les anciens Auteurs, & que l'hiſtoire du Phœnix paroiſſant quelque choſe de fabuleux, a ſans doute laiſſé ſur cette Iſle qu'on ne trouvoit pas, une eſpece d'incrédulité; mais Héliopolis ou la ville du Soleil eſt-elle auſſi une fable?

Une ſeconde difficulté, c'eſt le paſſage d'Evhémere même, tel qu'il eſt rapporté par Diodore, parce qu'il a ſemblé n'être pas aſſez clair, & que la Mer Erythréenne ou la Mer rouge, s'entendant également & de la Mer des Indes qui ſuit le golfe Perſique & borde le fond de l'Arabie, & du *Sinus Arabicus* qui eſt la Mer rouge de Moyſe, on s'eſt partagé ſur la Panchaïe. Saumaiſe la met donc *in Indico Oceano contra Arabiam felicem: Panchaïa, juxta Diodorum, una eſt ex Inſulis illis, quæ in Indico Oceano contra Arabiam felicem ſitæ ſunt, thuris & myrrhæ, aliorumque odorum ferax: ex illis Inſulis thus Indicum & myrrha Indica afferebantur.* Il prétend, que comme ces Iſles produiſoient auſſi-bien que l'Arabie, & la myrrhe & l'encens, la Panchaïe qui en étoit une, avoit été confondue avec l'Arabie. *Nulla fuit Panchaïa regio in Arabia felice, ſed quòd in Panchaïa Inſula ut in Arabia, thus naſceretur, inde Panchaïam partem vel gentem thuriferæ Arabiæ eſſe prodiderunt.*

Il ne laiſſe pas de former encore pluſieurs doutes ſur la *Panchaïa* de Solin, mais à la fin il eſt obligé d'y revenir, c'eſt ſelon lui la leçon véritable, & celle que Solin avoit trouvée dans Pline; ce n'eſt donc point l'exiſtence de l'Iſle qu'il nie, mais comme il ne la voyoit point dans l'Arabie, ni auprès d'Héliopolis, il auroit voulu trouver une ville du Soleil dans la *Panchaïe*, mais Mamilius l'avoit placée dans l'Arabie, Phylargirus & Servius, Pline & Solin l'y mettent ſans héſiter.

La Panchaïe eſt donc & dans l'Arabie & ſur la Mer rouge,

ſur la Mer d'Edom & non loin d'Héliopolis, *nam Authores omnes Græci Latinique*, dit Saumaiſe, *conſentiunt urbem eam Solis Ægypti eſſe, Herodotus, Tacitus, Mela, Author incertus de Phœnice, Orus Apollo,* & en particulier, *Philargyrus, Panchaïam regionem eſſe Arabiæ felicis tradit, in qua templum Triphylii-Jovis,* ce qui regarde manifeſtement le paſſage d'Evhémere.

II.° Le Voyage d'Evhémere nous montre la Phœnicie.

Mais il faut d'abord voir le ſens & toute la ſuite de ſon paſſage. Si l'on ſe donne la peine de lire exactement les paroles de Diodore, nous y appercevrons tout d'un coup ces deux choſes.

La premiére, que Diodore de Sicile auſſi-bien que Saint Clément d'Alexandrie avoient regardé Evhémere comme un Voyageur véridique, on l'a ſuffiſamment prouvé. La ſeconde, qu'Evhémere, par le chemin qu'il lui fait tenir, ne pouvoit être allé que vers la *Phœnicie,* ou dans des lieux circonvoiſins de la *Phœnicie;* je dis dans des lieux circonvoiſins, puiſque les *Géographes* ont pris mille fois des *Promontoires,* ou des *Peninſules* pour des *Iſles:* ſoit que nous trouvaſſions une Iſle appellée Παγχαία, ſoit que nous n'euſſions qu'une Peninſule qui portât le nom de Πάγχων, car Strabon l'appelle Παγχαία, & Plutarque Πάγχων, l'avantage ſeroit égal.

Evhémere eſt dans l'Arabie heureuſe, de-là il s'avance dans l'Océan pendant pluſieurs jours: ἐκπλεύσαντα δὲ αὐτὸν ἐκ τῆς εὐδαίμονος Ἀραβίας, ποιήσασθαι τὸν πλοῦν δι' Ὠκεανοῦ πλείους ἡμέρας, & cela, χρῆναι τὴν μεσημβρίαν, c'eſt-à-dire, qu'il quitte l'Arabie heureuſe, & qu'étant parvenu au détroit de *Babel-Mandel,* il s'avance dans la Mer rouge, car c'eſt-là le Midi: καὶ προσενεχθῆναι νήσοις πλαγίαις, il y rencontre pluſieurs Iſles; on ſçait que la Mer rouge a toûjours été d'une navigation très-difficile à cauſe des Iſles, on en compte neuf dans la Mer Erythréenne, & quatorze dans la Mer rouge ou d'Edom proprement dite.

Le Voyageur remarquoit qu'entre ces Iſles, il s'en élevoit une plus renommée que les autres, appellée Παγχαίαν, ὧν μίαν ὑπάρχειν τὴν ὀνομαζομένην Παγχαίαν· que cette Iſle étoit conſacrée aux Dieux, ἱερὰν Θεῶν.

Que là étoit un temple de Jupiter révéré par trois Tribus, Ζεὺς Τειφυλαῖος, temple au reſte, dans lequel ſe trouvoit une Colomne dreſſée autrefois en l'honneur du Dieu, dont l'inſcription étoit de Mercure lui-même, & de plus en lettres Panchéennes, c'eſt-à-dire, en ancien caractére Egyptien vulgaire; enfin que la capitale du pays s'appelloit *Panara.*

Voilà, ce me ſemble, bien des caractéres diſtinctifs, il s'agit de les reconnoître, les a-t-on, ne les a-t-on pas? en a-t-on quelques-uns ſeulement, les a-t-on tous? & pour s'aſſûrer de l'exiſtence de l'Iſle Panchaïe, a-t-on droit d'exiger tous ces accompagnemens? Il ſemble que non, & ce ſera une ſurérogation ſi on les donne.

Voici donc nos Remarques.

1.° Qu'Evhémere ait voulu parler d'un pays tout Egyptien, quel qu'il fût, & par conſéquent ou voiſin de l'Egypte, ou en relation avec l'Egypte, on le voit très-clairement; il s'agit de Dieux que l'on n'a connus que par les Egyptiens, il s'agit de Colonnes élevées par Mercure, dont les Inſcriptions avoient été faites, ou paſſoient pour avoir été faites par le même Dieu.

2.° L'Iſle *Panchaïe,* puiſque de la Mer Erythréenne on tourne au Midi, & qu'en la ſuivant, on en paſſe pluſieurs; cette Iſle, dis-je, eſt manifeſtement de la Mer rouge, c'eſt-là auſſi que Lucrece, que Virgile, que Tibulle, qu'Ovide, que Servius, que Mela, que Pline, que Solin placent la Panchaïe.

3.° Par *Panchaïa,* en ſuppoſant qu'Evhémere auroit vû les deux Mers, & auroit pris tout le pays pour une Iſle, comme cela eſt ſouvent arrivé aux Géographes, on pourroit croire que c'eſt la Phœnicie entiére.

Le nom de *Panchaïe* & celui de *Phœnicie* ſont les mêmes dans le fond & par leurs radicales, ce qui ſuffit; mais Evhémere parle d'une Iſle proprement dite, il en a rencontré pluſieurs, c'eſt une de celles-là, & celle qui s'appelloit, & que l'on devoit appeller Παγχαία.

Or la *Panchée* ou l'Iſle de *Panck* eſt juſtement dans le Yam-Souph ou la Mer rouge, le *Sinus Arabicus,* & le *Pank*

ou à l'Arabeſque, le *Phank* eſt auſſi ſur la Mer rouge.

Παγχαία eſt-il autre choſe que l'Iſle du Pank ou du Phanik? on ne l'oſeroit nier, & c'eſt un canton ou lieu illuſtre en deçà de *Medine,* vis-à-vis de l'Iſle à laquelle il donne ce nom; c'eſt le même qu'eſt le Φοινίκων, le *Palmaris* des Géographes. Mais ce que l'on doit bien remarquer, tous, Bochart même, ont confondu le *Phank* ou *Pank,* nom du lieu, avec le Φοινίκων, ou la forêt qui l'entoure, & cela parce que le Palmier eſt un arbre commun dans l'Arabie & dans la Phœnicie. Il eſt donc vrai qu'il y a là une belle forêt de Palmiers, mais le *Pank* eſt le *canton* où elle ſe trouve.

Chez les Arabes, c'eſt *Phaniquon* ou prononcé à l'antique, *Panchon;* c'eſt préciſément la dénomination que lui donne Plutarque, terme que ſans doute il avoit lû dans Evhémere, pour ce canton, comme Diodore, Ennius & les autres y avoient lû *Panchaïa* pour l'Iſle; ſi l'on fait réflexion à préſent qu'en Arabe & en Syrien même, *Phank* ou *Phaniq* ſignifie *délicieux,* & *Phākeia* ou *Phankaia,* la *délicieuſe,* ſera-t-on ſurpris de ce que dit Evhémere, que c'étoit un canton délicieux & abondant?

Voilà donc auſſi les *Panchaïtes* du Monument d'Adulis; au lieu de Panchaïtes que Voſſius remettoit dans Méla, M. Sevin qui a cru les Panchaïtes perdus, voudroit qu'on ſubſtituât Tancaïtes, les Tancaïtes lui ont obligation, mais la ſubſtitution n'eſt plus néceſſaire: d'ailleurs les Tancaïtes ſont-ils plus connus que les Panchaïtes, & même où étoient-ils? Pour moi je vois les Panchaïtes d'Evhémere, préciſément où le monument les met, μέχει τ̃ Αἰγύπτ8 ὀείων ὀικοδντας, *habitants aſſez près de l'Egypte;* les Tancaïtes, je ne les vois nulle part, & n'eſt-ce pas aſſez pour nous que les anciens Géographes les ayent totalement oubliez?

Mais, dira-t-on encore, Eratoſthene ſçavoit parfaitement la Géographie, il en avoit même fait des Traitez, de plus il avoit pu avoir avec tous les Voyageurs de ſon tems, les converſations les plus approfondies, par conſéquent il avoit de grands ſecours pour démêler l'impoſture.

Réponſe

Réponſe toute ſimple. Puiſqu'il n'y en avoit point, tous ces ſecours devenoient inutiles.

Mais diſons à notre tour, combien & dans Strabon & dans tous les Géographes d'avant 1500. ou même 1550. y a-t-il de raiſonnemens ridicules ſur l'Inde, ſur l'Ethiopie, ſur le tour de l'Afrique? A l'égard du tour de l'Afrique, *celui qui conte des navigations ſemblables,* dit Strabon, *m'étonne, mais je ſuis beaucoup plus étonné de ceux qui croyent de telles ſottiſes.* Tout lui paroît non ſeulement difficile, mais déraiſonnable, mais impoſſible, & il employe quatre pages, non à étaler ſes doutes, mais à réfuter très-aigrement tous les Géographes qui en ont parlé, juſqu'à les accuſer d'avoir forgé eux-mêmes ces ſortes de navigations; cependant il n'y avoit rien de plus vrai, toutes les vûes aſtronomiques devoient le porter à le croire, & l'expérience a convaincu ces derniers ſiécles, que Strabon & tous les autres étoient dans l'erreur.

La Géographie ne ſe perfectionne qu'à la longue, & par l'exemple d'Eratoſthene & de Strabon lui-même, on ſçait que les anciens Géographes ont cru ſouvent très-loin d'eux des pays qui en étoient aſſez près, témoin leur incrédulité ſur les Monts Riphées, ſur les Cimmériens, & vingt autres peuples, & c'eſt auſſi préciſément ce qui étoit arrivé aux Grecs de l'Egypte par rapport à la terre de Chanaan & à l'Arabie, elles étoient très-voiſines d'eux, & ils ne les connoiſſoient preſque point; Grecs de naiſſance & d'éducation, ils mépriſoient juſqu'aux noms des villes barbares, & par-là ſçavoient très-peu de choſe même de leur voiſinage.

4.° Je viens à la capitale de cette Arabie, Παράϱα, on ſçait d'abord que dans les premiers tems, c'étoit Πάϱαν ou Φάϱαν, & quoiqu'il faille ici une tranſpoſition entre le ν & le ϱ, Παϱάνα pour Πανάϱα, qui ne ſent que ce ſont de ces noms qui échappent à tous les Auteurs ou à tous les copiſtes? *Diod. lib. 5.*

Je crois donc que la Πανάϱα eſt préciſément la Παϱάνα: il s'agit ici du deſert de *Pharan;* Pharan ſelon Eſtienne de Byzance, eſt une ville entre l'Egypte & l'Arabie, ſelon Ptolémée elle étoit de l'Arabie Pétrée, l'Ecriture la nomme

pluſieurs fois, & il n'y a aucun Géographe qui n'en parle. Selon moi, l'un a été mis pour l'autre, & il y a mille exemples de ces tranſpoſitions des copiſtes dans tous les Livres imprimez & manuſcrits, ſur-tout pour les noms étrangers ou un peu rares. En veut-on voir de tout ſemblables? on n'a qu'à ouvrir les Dictionnaires des Géographes, on trouvera un *Baphuros* pour *Phaburos*, un *Gazaba* pour *Gabaza*, un *Minis* pour *Ninis*, un *Benis* pour *Nebis*, un *Merula* pour *Lemuris*, un *Merodipa* pour *Meropida*. Il y en a dix mille ſemblables dans l'ancienne Géographie, & ceux que je propoſe, ſont abſolument dans le même cas que *Panara* pour *Parana*.

Mais ſi cette tranſpoſition faiſoit quelque peine, n'avons-nous pas Πινάρα, *Pinara*, un peu au-deſſus, dans la partie de la Syrie appellée *Pierie*? & qui ſçait ſi alors cette ville de *Pinara*, un peu plus éloignée que *Paran*, n'étoit pas la capitale de la Syrie & de la partie de l'Arabie où étoient le canton de Phank & l'Iſle dont nous parlons? Paris n'eſt-il pas la capitale de Marſeille, c'eſt-à-dire, du royaume où ſe trouve Marſeille?

5.° Le temple de Jupiter Triphylien ne nous cauſera pas plus de peine.

On ſçait que chez les Payens différentes Tribus contribuoient quelquefois à l'ornement & à la célébrité d'un temple, on en trouvera quantité d'exemples chez les Romains, chez les Grecs, chez les Phéniciens; des édifices ſemblables ne pouvoient être élevez qu'avec des dépenſes conſidérables, il falloit donc la jonction de pluſieurs Tribus pour en faire les frais, & c'étoient ordinairement des Tribus deſcendues d'ayeuls communs. A la Chine aujourd'hui comme en Grece autrefois, dans toute l'Inde comme à Rome, cela ſe pratique auſſi pour toutes les chapelles des ancêtres. S'il y a donc quelque montagne, quelque iſle, quelque forêt, on ſçait que ce ſont ces ſortes de lieux que l'on choiſit, parce que d'ordinaire ils ſont plus ombragez, par conſéquent plus frais, par conſéquent plus agréables.

6.° On demandera à préſent: Mais quelles étoient ces trois

Tribus? des Tribus Arabes ſans doute, & des Tribus voiſines du Pank & de l'Iſle de Pankée? mais ſi l'on m'en croit, conſidérées dans trois ayeuls,

Les Iſmaëlites & les Madianites dans Abraham, par Hagar & par Cethura: 1.re Tribu.

Les Moabites & les Ammonites dans Lot, par ſes deux filles: 2.de Tribu.

Les Amalecites & les Amorrhéens dans Eſaü, par Amalek & par Omar: 3.e Tribu.

voilà le Τεφυλαῖον.

Tous ces peuples étoient tombez dans une idolatrie affreuſe, & ils ſe corrompoient l'un l'autre de plus en plus; mais cela n'empêchoit pas qu'ils ne retinſſent quelque choſe des premiéres traditions, & qu'ils n'euſſent quelques connoiſſances de leurs ancêtres qu'ils avoient apothéoſez. Ils pouvoient donc parler plus ſenſément que les Grecs, d'Οὐρανὸς, de Κρόνος, de Ζεὺς, d'Ἑρμῆς & des autres; & quand les Inſcriptions n'auroient pas été de Mercure lui-même, il avoit eu ſous Κρόνος, ſous Ζεὺς, ſous *Oſiris*, aſſez de réputation pour les lui faire attribuer.

7.° L'Inſcription de la colonne étoit écrite en caractéres *Panchéens*, & ces caractéres étoient ceux dont on ſe ſervoit anciennement chez les Egyptiens; Diodore veut dire, pour les uſages journaliers, & j'ai montré ailleurs, d'après lui, que c'étoient les caractéres Ethiopiens.

Pourroit-il encore reſter quelque ſcrupule? Voilà la mer où étoit l'Iſle Panchaïe, c'étoit la Mer rouge; voilà ſa contrée, ſelon les Anciens c'étoit l'Arabie, & c'eſt la même Arabie. Cette Arabie étoit dans le voiſinage d'Héliopolis, cela ſe trouve vrai, la Panchaïe, la Panchéenne ou l'Iſle du Pank, c'eſt la même choſe; l'Iſle eſt vis-à-vis le Pank, dans cette Iſle étoit un temple, &, ce que j'avois preſqu'oublié, l'Iſle pour cela même étoit appellée Δαιμόνων νῆσος, *l'Iſle des Dieux.* Le temple appartenoit à trois Tribus, & en voilà manifeſtement trois voiſines, diſtinguées par trois chefs leurs ancêtres, & diſtinguées ainſi exprès, à cauſe des douze Tribus d'Iſraël,

qui ayant une loy ſéparée & un culte différent, étoient regardées comme des Tribus ennemies, ce qui redoubloit même l'union entre les autres, deſcendantes d'Abraham & de Lot: je ne ſçais ſi on trouveroit jamais rien de plus juſte & de plus marqué.

Il n'eſt pas néceſſaire d'ajoûter rien ici, on doit ſeulement remarquer, que les traditions dont il eſt parlé dans cette colonne, s'éloignoient peu de celles des Phéniciens, & que quoiqu'il y eût déja quelque mêlange d'idées, néanmoins on ſent qu'elles reviennent à un même fond; c'eſt un article formel dans le Pentateuque, que le voiſinage des Cananéens avoit corrompu toutes ces Tribus, & Moyſe recommande par-tout aux Iſraëlites, de ne pas les confondre avec les Cananéens.

La concluſion de tout ceci, eſt, qu'Evhémere n'avoit été menteur ni ſur la Panchaïe ni ſur ces traditions, & que les Grecs, Eratoſthene, Callimaque, Strabon, Plutarque, n'en ont mal parlé, que par une prévention mal entendue ou une véritable ignorance.

SUITE DES REMARQUES SUR LE DIALOGUE DE PLUTARQUE TOUCHANT LA MUSIQUE.

Par M. BURETTE.

AVERTISSEMENT.

ON a fait imprimer en entier le texte Grec de ce Dialogue, dans le dixième volume de ces Mémoires (page 111.) Ce texte y eſt accompagné d'une verſion Françoiſe, & ſuivi d'une partie des Remarques deſtinées à l'éclaircir.

On a publié dans le treizième volume de ces Mémoires (page 175.) la continuation de ces Remarques, juſqu'à la CLIX.e inclusivement.

On donne ici la ſuite de ces Remarques, juſqu'à la CCXLIV.e inclusivement, & c'eſt préciſément ce qui en a été lû à l'Académie, pendant les années compriſes dans ces trois volumes.

Ces Remarques ſont du même genre que les précédentes. Il y en a d'hiſtoriques, de critiques & de dogmatiques.

Les prémières contiennent des recherches curieuſes, ſur la vie & les ouvrages d'un grand nombre de Poëtes-Muſiciens, citez dans ce Dialogue; & ſur les antiquités de la Muſique en général.

Les ſecondes roulent ſur les corrections du texte, indiquées, ſoit par les variantes, *que fourniſſent divers Manuſcrits, ſoit par d'heureuſes conjectures, fondées ſur beaucoup de vraiſemblance.*

Dans les Remarques dogmatiques, on ſe propoſe d'expliquer à un lecteur intelligent, ce que la Muſique moderne a de commun avec l'ancienne; quelle eſt la juſte ſignification des termes de celle-ci, & en quoi different les ſyſtêmes de l'une & de l'autre.

Toutes ces Remarques répondent très-exactement aux renvois du texte & de la verſion, marquez par des chiffres.

Celles qui reſtent encore à imprimer, & qui ſont en petit nombre, paroîtront dans les volumes ſuivans.

CLX. *IL* (Ariſtote) *ajoûte que le corps de l'Harmonie eſt un compoſé de parties diſſemblables, qui s'accordent pourtant les unes avec les autres: mais que les milieux de cette Harmonie s'accordent ſuivant la raiſon arithmétique, parce que le ſon le plus haut étant en raiſon double par rapport au plus bas, produit la conſonnance de l'octave.* Συνεςάναι ὃ αὐτῆς τὸ σῶμα ἔλεγεν ὅτι μερῶν ἀνομοίων, συμφωνούντων μέντοι πρὸς ἄλληλα· ἀλλὰ μὴν καὶ τὰς μεσότητας αὐτῆς κατὰ τὸν ἀριθμητικὸν λόγον συμφωνεῖν. Τὸν γὰρ νέατον, πρὸς τὴν ὑπάτην ἐκ διπλασίου λόγου ἁρμοσμένον, τῷ διὰ πασῶν συμφωνίαν ἀποτελεῖν.] Quand Ariſtote dit ici que les milieux de l'Harmonie s'accordent ſuivant la raiſon arithmétique; cet accord tombe ſur les nombres qui expriment les rapports de ces milieux comparez entr'eux & avec leurs extrêmes. En effet, le prémier milieu (8.) étant à l'extrême le plus grave (6.) en raiſon ſeſquitierce ou de 4. à 3. & l'extrême le plus aigu (12.) étant au prémier milieu (8.) en raiſon ſeſquialtère ou de 3. à 2. d'un autre côté, le ſecond milieu (9.) étant à l'extrême le plus grave (6.) en raiſon ſeſquialtère ou de 3. à 2. & l'extrême le plus aigu (12.) étant au ſecond milieu (9.) en raiſon ſeſquitierce ou de 4. à 3. enfin, le ſecond milieu (9.) étant au prémier milieu (8.) en raiſon ſeſquioctave ou de 9. à 8. il eſt viſible que dans tous ces rapports, les nombres qui les expriment, 4. & 3. 3. & 2. 9. & 8. forment autant de raiſons arithmétiques égales. Il en ſera de même des deux extrêmes (12. & 6.) comparez enſemble, qui ſont entr'eux en raiſon double ou en raiſon des nombres 2. & 1. leſquels forment encore une raiſon arithmétique égale aux précédentes: ce qui conſtitue l'accord de l'octave. 10. Janvier 1738.

CLXI. *Car celle-ci* (l'octave) *comme nous l'avons dit plus haut, a la* nète *de douze unités; l'*hypate, *de ſix, & la* paramèſe *accordée avec l'*hypate *en raiſon ſeſquialtère, de neuf unités. Pour la* mèſe, *nous avons déja dit qu'elle en a huit. Or c'eſt de tout cela que réſultent les principaux intervalles de la Muſique; ſavoir, la quarte, qui eſt en raiſon ſeſquitierce: la quinte, qui eſt en raiſon ſeſquialtère; & l'octave, qui eſt en raiſon double. La raiſon*

ſeſquioctave, qui eſt celle du ton, s'y conſerve auſſi. Ε"χει γὰρ (ὡς προείπομεν) ἡ νέατον, δώδεκα μονάδων, πρὸς ὕπατον, ἓξ· τὴν δὲ παρυπάτην συμφωνοῦσαν πρὸς ὑπάτην κατὰ ἡμόλιον λόγον, ἐννέα μονάδων. Τὰς δὲ μέσης ὀκτὼ εἶναι μονάδας ἐλέγομεν. Συγκειμένου δὲ ἐκ τούτων τῆς Μουσικῆς τὰ κυριώτατα διαστήματα συμβαίνει, τό, τε διὰ τεσσάρων, ὅ ἐστι πρὸς ἡμιόλιον λόγον, καὶ τὸ διὰ πέντε, ὅ ἐστι πρὸς ἡμιόλιον λόγον, καὶ τὸ διὰ πασῶν, ὅ ἐστι πρὸς διπλάσιον· ἀλλὰ γὰρ καὶ ἡ ἐπόγδοον σώζεσθαι, ὅς ἐστι πρὸς ἐπόγδοον λόγον.] Il y a ici une correction à faire dans le texte Grec. Au lieu d'y lire πρὸς τὸ διπλάσιον, il faut corriger πρὸς διπλάσιον *(ſuppl.* λόγον*)* comme on lit auparavant πρὸς ἡμιόλιον λόγον, πρὸς ἐπόγδοον λόγον, & enſuite πρὸς τονιαῖον λόγον.

L'octave a la nète de douze unités (c'eſt-à-dire, le *mi* d'en haut;) l'*hypate*, de ſix, ou le *mi* d'en bas: la *paramèſe* ou le *ſi*, (qui avec l'*hypate* ou le *mi* d'en bas, fait la quinte) de neuf unités: la *mèſe* ou le *la* de huit unités, qui eſt la quarte de l'*hypate* ou du *mi* d'en bas. Le ton dont parle ici Plutarque d'après Ariſtote, & qu'il dit être en raiſon ſeſquioctave, eſt celui que nous appellons *ton majeur*, qui eſt comme 9. à 8. c'eſt-à-dire, que de deux cordes tendues à un ton de différence, pincées en même tems & d'une égale force, la plus grave ne fera que huit vibrations, pendant que la plus aigue en fera neuf. Les raiſons ou proportions des trois autres accords, (la quarte, la quinte & l'octave) qui ſont la ſeſquitierce, (de 4. à 3.) la ſeſquialtère (de 3. à 2.) & la double (de 2. à 1.) doivent s'expliquer de la même manière; comme on l'a vû [a] plus haut.

CLXII. *Il arrive de-là, que les différentes parties de l'Harmonie ſe ſurpaſſent & ſont ſurpaſſées réciproquement des mêmes quantités; qu'il en eſt ainſi des milieux, les uns par rapport aux autres, & le tout conformément à l'excès qui ſe trouve dans les nombres, & à la proportion géométrique.* Ταῖς αὐταῖς ὑπεροχαῖς ὑπερέχειν καὶ ὑπερέχεσθαι τῆς ἁρμονίας τὰ μέρη ὑπὸ τῶν μερῶν,

[a] N° 153.

καὶ ταῖς

καὶ τὰς μεσότητας ὑπὸ τ' μεσοτήτων, κατά τε τὸν ἐν ἀριθμοῖς ὑπεροχὴν, καὶ κατὰ τὴν γεωμετρικὴν δύναμιν συμβαίνειν.] Il faut lire συμβαίνει, comme on le lit quelques lignes plus haut: συγκειῶς ὃ δὴ τότων ... τὰ ..... διαστήματα συμβαίνει, & la même période continue juſqu'à ces mots κατὰ τὸ διπλάσιον, après leſquels en commence une autre par ceux-ci: ἀλλὰ μὴν καὶ τ' ἐπόγδοον σώζεως .... τῆς αὐτῆς ὑπεροχῆς ὑπερέχειν καὶ ὑπερέχεσθαι τῆς ἁρμονίας τὰ μέρη .... συμβαίνει, & non pas συμβαίνειν: cela ne ſouffre point de difficulté.

Les différentes parties de l'Harmonie, dont il s'agit en cet endroit, ſont la *nète* & l'*hypate* pour l'octave, la *paramèſe* & l'*hypate* pour la quinte, la *mèſe* & l'*hypate* pour la quarte, la *paramèſe* & la *mèſe* pour le ton. Or les nombres qui expriment les rapports de *ces différentes parties,* ont toûjours entr'eux la même différence; car, comme on l'a dêja dit, la *nète* étant à l'*hypate* en raiſon de 2. à 1. la *paramèſe* à l'*hypate* en raiſon de 3. à 2. la *mèſe* à l'*hypate* en raiſon de 4. à 3. & la *paramèſe* à la *mèſe* en raiſon de 9. à 8. on voit que dans tous ces rapports, les nombres qui les expriment, 2. & 1. 3. & 2. 4. & 3. 9. & 8. ont toûjours entr'eux la même différence, qui eſt l'unité. L'auteur ajoûte, *le tout conformément à l'excès qui ſe trouve dans les nombres, & à la proportion géométrique* (καὶ κατὰ τὴν γεωμετρικὴν δύναμιν) c'eſt-à-dire, à la différence qui ſe trouve entre les nombres 2. & 1. 3. & 2. 4. & 3. 9. & 8. leſquels déterminent les différentes raiſons géométriques, qui conviennent aux différentes parties de l'Harmonie.

Il s'eſt gliſſé ici une faute dans la verſion Françoiſe de ce Dialogue, *page 37. ligne 19.* où l'on a imprimé *harmonique.* Il faut y lire *géométrique.*

CLXIII. *Ariſtote aſſûre donc, que ces excès réciproques ſont dans les proportions ſuivantes; que la* nète *ſurpaſſe la* mèſe *d'une troiſième partie, & que l'*hypate *eſt ſurpaſſée de la même quantité par la* paramèſe; *en ſorte que ces excès ſont relatifs. Car les grandeurs ſurpaſſent & ſont ſurpaſſées du même nombre de parties.* Ἀποφαίνει γοῦν αὐτὰς Ἀριστοτέλης τὰς δυνάμεις ἐχούσας τοιαύτας, τὴν

μὶ νεάτῃ, τῆς μέσης τῷ τρίτῳ μέρει τῷ αὐτῆς ὑπερέχουσαι· τῇ δ ὑπάτῃ ἴσῳ τῆς παραμέσης ὑπερεχομένῃ ὁμοίως· ὡς γίνεσθαι τὰς ὑπεροχὰς τ πρὸς π. Τοῖς δὲ αὐτοῖς μέρεσιν ὑπερέχουσι καὶ ὑπερέχονται.] Il faut toûjours ſe reſſouvenir que l'*hypate* (ou le *mi* d'en bas) équivaut au nombre 6. la *nète* (ou le *mi* d'en haut) à 12. la *mèſe* (ou le *la*) à 8. & la *paramèſe* (ou le *ſi*) à 9. Sur ce pied-là, Ariſtote a raiſon d'aſſûrer, 1.° que la *nète* (ou le *mi* d'en haut) ſurpaſſe la *mèſe* (ou le *la*) d'une troiſième partie; car c'eſt ainſi que 12. (qui répond à la *nète*) ſurpaſſe 8. (qui répond à la *mèſe:*) & 2.° que l'*hypate* (ou le *mi* d'en bas) eſt auſſi ſurpaſſé d'une troiſième partie par la *paramèſe* (ou le *ſi*;) car c'eſt ainſi que 6. (qui répond à l'*hypate*) eſt ſurpaſſé par 9. (qui répond à la *paramèſe.*) On pourroit ajoûter que la *nète* (12.) ſurpaſſe la *paramèſe* (9.) d'une quatrième partie, & que l'*hypate* (6.) eſt auſſi ſurpaſſée d'une quatrième partie par la *mèſe* (8.) Car c'eſt ainſi que le nombre 12. ſurpaſſe le nombre 9. & que le nombre 6. eſt ſurpaſſé par le nombre 8.

CLXIV. *C'eſt ainſi que les raiſons, ſuivant leſquelles les extrêmes de la* mèſe *& de la* paramèſe *ſurpaſſent & ſont ſurpaſſez, ſe trouvent les mêmes; ſavoir, la raiſon ſeſquitierce & la ſeſquialtère. Or cet excès eſt harmonique. Mais les excès de la* nète *& de la* mèſe *ſont du nombre de ceux qui conſiſtent dans une égale partie, ſuivant la proportion arithmétique. Il en eſt de même de la* paramèſe, *par rapport à l'*hypate. *Car la* paramèſe *ſurpaſſe la* mèſe *en raiſon ſeſquioctave. De plus, la* nète *eſt à l'*hypate *en raiſon double; la* paramèſe *à l'*hypate, *en raiſon ſeſquialtère; & la* mèſe *à l'*hypate, *en raiſon ſeſquitierce.* Τοῖς μὲν αὐτοῖς λόγοις ἄκροι τῆς μέσης καὶ παραμέσης ὑπερέχουσι καὶ ὑπερέχονται, ἐπιτρίτῳ καὶ ἡμιολίῳ. Τοιαύτη δὴ ὑπεροχή ἐστιν ἡ ἁρμονική. Αἱ δὲ τῆς νεάτης ὑπεροχὴ καὶ τῆς μέσης κατ' ἀριθμητικὸν λόγον ἴσῳ μέρει τὰς ὑπεροχὰς ἐμφαίνουσιν· ὡσαύτως καὶ ἡ παραμέση τῆς ὑπάτης. Τῆς δὲ μέσης ἡ παραμέση τὸν ἐπόγδοον λόγον ὑπερέχει. Πάλιν ἡ νεάτη τῆς ὑπάτης διπλασία ἐστίν, ἡ δὲ παραμέση τῆς ὑπάτης ἡμίολιος, ἡ δὲ μέση ἐπίτριτος πρὸς ὑπάτην ἁρμοσαι.] Les extrêmes de la *mèſe* & de la *paramèſe* ſont la *nète* & l'*hypate*. Or

la *nète* (12.) eſt à la *paramèſe* (9.) comme 4. à 3. ou en raiſon ſeſquitierce; & la *mèſe* (8.) eſt auſſi à l'*hypate* (6.) comme 4. à 3. c'eſt-à-dire en raiſon ſeſquitierce. De même la *nète* (12.) eſt à la *mèſe* (8.) comme 3. à 2. ou en raiſon ſeſquialtère, & la *paramèſe* (9.) eſt auſſi à l'*hypate* (6.) comme 3. à 2. ou en raiſon ſeſquialtère. Il eſt donc conſtant que la raiſon ſeſquitierce & la raiſon ſeſquialtère expriment toûjours les rapports qui ſont entre ces milieux de l'Harmonie & leurs extrêmes.

De plus, l'excès de la *nète* (12.) ſur l'*hypate* (6.) étant 6. l'excès de la *nète* (12.) ſur la *mèſe* (8.) étant 4. l'excès de la *nète* (12.) ſur la *paramèſe* (9.) étant 3. l'excès de la *paramèſe* (9.) ſur l'*hypate* (6.) valant 3. l'excès de la *mèſe* (8.) ſur l'*hypate* (6.) valant 2. l'excès de la *paramèſe* (9.) ſur la *mèſe* (8.) valant 1. il ſera vrai de dire que l'excès 6. de la *nète* ſur l'*hypate*, l'excès 3. de la *nète* ſur la *paramèſe*, ou de la *paramèſe* ſur l'*hypate*, & l'excès 2. de la *mèſe* ſur l'*hypate*, ſont en proportion harmonique; & que l'excès 1. de la *paramèſe* ſur la *mèſe*, l'excès 2. de la *mèſe* ſur l'*hypate*, l'excès 3. de la *paramèſe* ſur l'*hypate*, ou de la *nète* ſur la *paramèſe*, & l'excès 4. de la *nète* ſur la *mèſe*, ſont en proportion ou progreſſion arithmétique.

La verſion Latine de *Valgulio* offre dans le paſſage précédent, & dans celui-ci, quelques diverſes leçons. 1.° Cette phraſe Grèque, τῇ μὲν νεάτῃ, τῆς μέσης τῷ τρίτῳ μέρει τῷ αὐτῆς ὑπερέχουσαν· τῇ δ' ὑπάτῃ ὑπὸ τῆς παραμέσης ὑπερεχομένῃ ὁμοίως, eſt rendue par cette phraſe Latine, *Neten videlicet tertia parte ſui meſe præſtantem, hypaten verò à meſe ſimiliter ſuperatam;* où l'on voit la *mèſe* en dernier lieu pour la *paramèſe*. Si ce mot ſe liſoit ainſi dans ſon MS. Grec, c'étoit une faute: car il eſt faux que l'*hypate* (6.) ſoit ſurpaſſée d'une troiſième partie par la *mèſe* (8.) Elle ne l'eſt de cette quantité que par la *paramèſe* (9.)

2.° Après ces mots (ὡσαύτως καὶ ἡ παραμέση τῆς ὑπάτης) on lit dans cette verſion; *apparet & exiſtit vis etiam geometrica, cum nete ſit ſeſquialtera ipſius meſes, & parameſe hypates ſeſquialtera, & ipſa eadem parameſe præſtat ipſi meſe parte octava*, &c. c'eſt-à-dire: *on y apperçoit auſſi la proportion géométrique, puiſque*

la nète *eſt à la* mèſe *en raiſon ſeſquialtère, & que la* paramèſe *eſt à l'*hypate *auſſi en raiſon ſeſquialtère, & que la même* paramèſe *eſt à la* mèſe *en raiſon ſeſquioctave*, &c. Ce qui eſt vrai; car la *nète* (12.) eſt à la *mèſe* (8.) en raiſon de 3. à 2. & la *paramèſe* (9.) eſt à l'*hypate* (6.) dans la même raiſon, &c.

CLXV. *Et il la compoſe très-naturellement, elle & toutes ſes parties, de l'infini, du fini & du pair-impair. En effet, ſi on la prend dans toute ſon étendue, elle tient du nombre pair, étant diviſible en quatre parties, qui en ſont les termes. Si l'on enviſage ſes parties & ſes raiſons ou proportions, on y trouve le pair, l'impair & le pair-impair, &c.* Σωέχησε ὃ φυσικώτατα ἔκ τε τῆς ἀπείρου, καὶ περαινόσης, καὶ ἐκ τῆς ἁρμοπτείας καὶ φύσεως, καὶ αὐτὰ, καὶ τὰ μέρη αὐτῆς πάντα. Αὐτὴ μὲν γὰρ ὅλη ἀρτία ἐστὶ, τετραμερὴς οὖσα τοῖς ὅροις· τὰ δὲ μέρη αὐτῆς, καὶ οἱ λόγοι, ἄρτιοι, καὶ περισσοὶ, καὶ ἁρμοπτείασοι.] Je crois qu'il faut lire dans ce paſſage, ἔκ τε τῆς ἁρτίας (au lieu d'ἀπείρου) καὶ περισσῆς (au lieu de περαινόσης) καὶ ἐκ τῆς ἁρμοπτείας φύσεως: à moins que les deux mots ἄπειρος & περαινόσα, l'*infini* & le *fini*, ne ſe priſſent auſſi dans la ſignification du *pair* & de l'*impair*; & c'eſt de quoi, juſqu'à préſent, je n'ai point d'exemple. A la faveur de cette correction, le ſens du paſſage eſt fort clair: *& il la compoſe très-naturellement, elle & toutes ſes parties, du pair, de l'impair & du pair-impair.* Après quoi, pour ſpécifier davantage, Plutarque ajoûte, *que ſi l'on prend l'Harmonie dans toute ſon étendue, elle tient du nombre pair, étant diviſible en quatre parties, qui en ſont les termes:* & c'eſt des trois accords conſonnans & du ton, qu'il veut parler: *& quant à ſes parties & à ſes raiſons, on y trouve* (continue-t-il) *le pair, l'impair & le pair-impair:* ce qu'il explique enſuite, en diſant, *que le pair ſe rencontre dans la* nète, *qui eſt de douze unités,* & diviſible en deux parties égales ou deux fois ſix: *l'impair dans la* paramèſe, *qui eſt de neuf unités,* & diviſible en deux parties inégales 5. & 4. *le pair dans la* mèſe, *qui eſt de huit unités,* & diviſible en deux parties égales ou deux fois quatre: *le pair-impair dans l'*hypate, *qui eſt de ſix unités,* & qui eſt diviſible en deux parties égales ou deux

fois trois..... & comme ces deux parties ſont deux nombres impairs (3. & 3.) on appelle ce nombre (6.) *pair-impair* ou *pairement impair* (ἀρτιοπέριττος.)

Sur l'Harmonie dans les ſenſations.

CLXVI. 1. *Les ſenſations dont nos corps ſont douez, ne s'accompliſſent pas ſans quelque ſorte d'Harmonie, ſur-tout.... la vûe & l'ouïe font appercevoir de l'Harmonie, par l'entremiſe du ſon & de la lumiére.* Ἀλλὰ μὴν καὶ αἱ αἰσθήσεις αἱ τοῖς σώμασιν ἐγγινόμεναι, δέονται τῆς ἁρμονίας.... ὄψις τε καὶ ἀκοὴ, φωνῆς καὶ φωτὸς τῆν ἁρμονίαν ἐπιφαίνουσι.] L'Harmonie, l'accord ou la conſonnance de pluſieurs ſons (comme je l'ai remarqué[a] plus haut) n'eſt dûe qu'à la rencontre des vibrations des corps ſonores, leſquelles concourent enſemble plus ou moins fréquemment, ſuivant certaines proportions, & par l'entremiſe de l'air, ébranlé de la même manière, ſe communiquent aux fibres nerveuſes, qui compoſent l'organe immédiat de l'ouïe, & y excitent une ſenſation plus ou moins agréable. Il en eſt de même des couleurs, par rapport à l'organe de la vûe, & il ne ſeroit pas impoſſible d'établir une ſorte d'analogie entre les ſons & les couleurs, de découvrir les juſtes proportions, ſuivant leſquelles celles-ci font leurs différentes impreſſions ſur le fond de l'œil, & d'expliquer pourquoi, parmi ces couleurs, les unes flatent agréablement cet organe, & les autres le bleſſent. C'eſt de quoi l'on a dêja vû quelques eſſais, très-dignes de la curioſité & de l'attention du public, dans une diſſertation lûe à l'Académie Royale des Sciences par M. de *Mairan*[b], & dans le claveſſin coloré du P. *Caſtel*, dont les *Mémoires de Trévoux* ont rendu compte. Plutarque reconnoît encore dans les objets des autres ſenſations, de l'odorat, du goût & du toucher, une ſorte d'Harmonie, beaucoup moins diſtincte, à la vérité, & dont il ſeroit difficile de bien déterminer les proportions.

2. *Il en eſt de même des autres ſenſations, qui ſuivent celles-là. Elles ſont toutes réglées ſelon les loix de l'Harmonie.... quoiqu'elles*

[a] *N.° 153.*

[b] *Voyez les Mémoires de cette Académie, année 1737. pag. 1. & ſuivantes.*

ſoient plus foibles que les prémières, ſans en être pourtant dépendantes. Καὶ ἄλλαι ὃ αὐτῶς ἀκόλουθοι..... καθ' ἁρμονίαν σωζῶσι.... ἐλάττους μὲν ἐκείνων ὄσαι, οὐκ ἀπὸ δ' ἐκείνων.] En ſuivant la ponctuation de ce paſſage, il faudroit traduire, *quoiqu'elles ſoient plus foibles que les prémières, ſans en être pourtant éloignées* (οὐκ ἀπὸ δ' ἐκείνων.) Mais je ſuis perſuadé qu'il faut lire οὐκ ἀπὸ δ' ἐκείνων, *ſans pourtant dépendre de celles-là.*

Sur le Cantique de Caſtor.

CLXVII. *Le cantique de Caſtor.* Τὸ καλούμενον Καστόρειον ἤυλεῖτο μέλος.] Il eſt parlé de ce cantique ou de cet air dans [a] Pollux, comme d'un chant guerrier, en uſage parmi les Lacédémoniens, & à la cadence duquel ils marchoient au combat: μέλος δὲ, Καστόρειον μὲν, τὸ Λακωνικὸν ἐν μάχαις, ὑπὸ τὸ ἐμβατήριον ῥυθμόν. L'épithète ἐμβατήριος appliquée ici au rhythme ou à la cadence, & qui déſigne une marche pour l'attaque ou pour le combat, ſe donnoit aux [b] airs chantez ou jouez en cette occaſion, & même aux [c] flûtes ou aux autres inſtrumens employez en pareil cas. Ce cantique ou cette hymne portoit le nom de Caſtor, parce qu'on y invoquoit ce Héros Lacédémonien, & qu'on y célébroit ſes exploits; ou peut-être parce qu'on lui attribuoit (ſelon [d] Euſtathe) l'invention de cette marche militaire, qui étoit une ſorte de danſe. Mais ce n'étoit nullement à cauſe de l'animal connu ſous cette dénomination, comme [e] Suidas l'a ſottement avancé en ces termes: Καστόρειον μέλος, τὸ τοῦ Κάστορος τοῦ ζώου: *le chant caſtorien eſt celui de l'animal qui porte ce nom.*

Nous avons dans [f] Pindare un ancien témoignage touchant cet air de Caſtor; & voici comme ce Poëte s'en explique:

——Τόδε μὲν κτὶ φοίνισσαν ἐμπολὰν
Μέλος ὑπὲρ πολιᾶς ἁλὸς πέμπεται.
Τὸ Καστόρειον
Δ' ἐν Αἰολίδεσσι χορδαῖς

[a] *Lib. 4. c. 10. ſect. 78. edit. Amſt.*
[b] *Id. ibid. c. 7. ſect. 53.*
[c] *Id. ibid. c. 10. ſect. 82.*
[d] *Iliad. 16. verſ. 617. p. 1078. lin. 23. edit. Rom.*
[e] *Voc.* Καστόρειον.
[f] *Pythion. Od. 2. verſ. 125.*

Θέλων, ἄθρησον χάειν ἐπακτύπου
Φόρμιγγος αὐτόμβωος.

C'eſt-à-dire; *Je vous envoye cette ode par mer, comme une marchandiſe Phénicienne. Ne lui ſoyez pas moins favorable que vous l'avez été à mon cantique de Caſtor, compoſé ſur le mode E'olien; & prêtez-vous à l'agrément qu'elle emprunte des ſons de la lyre à ſept cordes.* [g] Pindare, dans un autre endroit, parle encore d'hymnes Caſtoriennes (Καστορείων ὕμνων) dont il veut gratifier l'Athlète Hérodote, vainqueur à la courſe des chars. On peut conſulter ſur ces deux paſſages l'ancien Scholiaſte, par rapport au cantique de Caſtor.

Plutarque s'étend encore davantage ſur ce ſujet dans [h] la vie de Lycurgue, en parlant des Lacédémoniens: *Lorſqu'ils étoient en bataille* (dit-il) *& à la vûe de l'ennemi, le Roi immoloit une chèvre, commandoit à tous ſes ſoldats de ſe couronner de fleurs, & aux joueurs de flûte de jouer l'air de Caſtor; puis il entonnoit le prémier l'hymne du combat; & c'étoit un ſpectacle également ſérieux & formidable, de les voir ainſi marcher en cadence au ſon des flûtes, ſans jamais rompre leurs rangs, ni marquer aucune crainte, & aller tranquillement & gayement s'expoſer aux plus grands périls.* [i] Valère-Maxime fait auſſi mention de cette coûtume des Lacédémoniens, de ne marcher au combat qu'au ſon des flûtes, afin qu'encouragez par la cadence anapeſtique de l'air que faiſoit entendre cet inſtrument, ils attaquaſſent l'ennemi avec plus de bravoure; *Ejuſdem civitatis* (Spartanæ) *exercitus non ante ad dimicandum deſcendere ſolebant, quàm tibiæ concentu & anapæſti pedis modulo cohortationis calorem animo traxiſſent, vegeto & crebro ictus ſono ſtrenuè hoſtem invadere moniti.*

[k] Thucydide en allègue une cauſe toute différente, comme le remarque [l] Aulu-Gelle. Si les Lacédémoniens, ces guerriers ſi fameux, dit l'Hiſtorien Grec, n'employent dans les combats ni les trompettes, ni les cornets, & ne font uſage que des flûtes; ce n'eſt par aucun acte de religion, ni pour s'exciter

[g] *Iſthm. Od. 1. verſ. 21.*
[h] *Pag. 97. lin. 28. edit. Steph. Græc.*
[i] *Lib. 2. cap. 6. 2.*
[k] *Lib. 5. ſect. 70. edit. Londin.*
[l] *Lib. 1. cap. 11.*

& s'encourager au combat ; mais c'eſt au contraire pour modérer l'excès d'une fougue trop impétueuſe, & la réduire aux termes d'une valeur plus concertée : *Auctor hiſtoriæ Græcæ graviſſimus* (dit Aulu-Gelle) *Thucydides Lacedæmonios ſummos bellatores, non cornuum, tubarum-ve ſignis, ſed tibiarum modulis in prœliis uſos eſſe refert : non prorsùs ex aliquo ritu religionum, neque rei divinæ gratiâ, neque etiam ut excitarentur atque evibrarentur animi, quod cornua & litui moliuntur ; ſed contrà ut moderatiores modulatioreſque fierent ; quod tibicinis numeris temperatur.* Ἀλλ' ἵνα ὁμαλῶς μᾶλλον ῥυθμοῦ βαίνοντες προέλθοιεν, (dit [m] Thucydide) καὶ μὴ διαπαθεῖν αὐτοῖς ἡ τάξις· ὅπερ φιλεῖ τὰ μέγιστα στρατόπεδα ἐν ταῖς προόδοις ποιεῖν.

Sur les marches militaires des Crétois.

CLXVIII. *Les autres alloient au combat au ſon de la lyre ; & c'eſt ainſi* (dit-on) *que les Crétois en ont uſé fort long-tems, dans leurs marches militaires.* Οἱ δὲ καὶ πρὸς λύραν ἐποίουν τὴν πρόοδον τὴν πρὸς τοὺς ἀναιρέσεις, καθάπερ ἱστορήσαντα μέχρι πολλοῦ χρήσασθαι τῷ τρόπῳ τούτῳ τῆς ὅπλων τοὺς πολεμικοὺς κινδύνους ἐξόδου Κρῆτες.] [a] Athénée, ainſi que Plutarque, aſſûre que les Crétois marchoient en bataille au ſon de la lyre. [b] Aulu-Gelle dit la même choſe, excepté qu'à la lyre il ſubſtitue la *cithare ;* deux inſtrumens à cordes, qui ſe prenoient ſouvent l'un pour l'autre ; *Cretenſes quoque prœlia ingredi ſolitos memoriæ datum eſt, præcinente ac præmoderante cithara greſſibus.* C'étoit d'eux apparemment, que les Lacédémoniens tenoient cet uſage, ainſi que pluſieurs autres, qu'ils avoient [c] empruntez de cette nation ; car, ſelon [d] Pauſanias, ils marchoient contre l'ennemi, non pas au bruit des trompettes, mais au ſon des flûtes, de la lyre & de la *cithare.* Λακεδαιμόνιοι τὰς ἐξόδους ἐπὶ τὰς μάχας, οὐ μετὰ σαλπίγγων ἐποιοῦντο, ἀλλὰ πρός τε αὐλῶν μέλη, καὶ ἔτι λύρας καὶ κιθάρας κρόμασιν. Si l'on en croit [e] Hérodote, cité par [f] Athénée & par [g] Aulu-Gelle, les

[m] *Ibidem.*
[a] *Lib. 14. c. 6. pag. 627. D. edit. Lugdun.*
[b] *Ibidem.*
[g] *Strab. l. 10. p. 731. A. ed. Amſt.*
[d] *Lib. 3. c. 17. p. 251. edit. Kuhn.*
[c] *Lib. 1. ſect. 17. edit. Gronov.*
[f] *Ibidem.*
[g] *Ibidem.*

Lydiens

Lydiens s'animoient au combat par l'harmonie des chalumeaux, des flûtes & des lyres (πηκτίδων.) *Halyattes autem* (dit l'auteur Latin) *Rex terræ Lydiæ, more atque luxu barbarico præditus, cùm bellum Mileſiis faceret, ut Herodotus in hiſtoriis tradit, concinentes fiſtulatores & fidicines, atque feminas etiam tibicinas, in exercitu atque in procinctu habuit, laſcivientium delicias conviviorum.* Il paroît par ce paſſage d'Aulu-Gelle, que le Roi de Lydie employoit dans ſon armée ces Muſiciens à des fonctions bien différentes de celles qu'en exigeoient les Lacédémoniens & les Crétois. Elles étoient beaucoup plus capables d'énerver les gens de guerre, que de les encourager, puiſqu'elles ſervoient principalement au plaiſir de la table *(laſcivientium delicias conviviorum.)* Mais c'eſt une réflexion d'Aulu-Gelle, & c'eſt de quoi Hérodote ne dit pas un mot; témoignant ſeulement que ce Roi faiſoit marcher ſon armée ſur les terres des Miléſiens, au ſon de ces divers inſtrumens: Ἐστρατεύετο ὃ ὑπὸ συρίγγων τε καὶ πηκτίδων, καὶ αὐλοῦ γυναικείου τε καὶ ἀνδρείου. Du reſte les auteurs varient beaucoup entre eux, ſur les eſpèces d'inſtrumens de Muſique, employez dans les armées par les Crétois & les Lacédémoniens. Ces variations roulent ſur la flûte, le chalumeau, la lyre, la *cithare*, la *pectide*. C'eſt de quoi l'on trouvera des preuves dans le traité de [h] *Meurſius* touchant l'île de Crète.

CLXIX. *Les Argiens dans les jeux qu'ils appelloient* Sthéniens, *mettoient la flûte en œuvre pour animer les lutteurs.* Ἀργεῖοι δὲ τοῖς τῶν Σθενείων τῶν καλουμένων παρ' αὐτοῖς πάλιν ἐχρῶντο τῷ αὐλῷ.] L'antiquité nous apprend peu de choſes touchant ces jeux *Sthéniens.* Ils furent inſtituez, comme l'aſſûre ici Plutarque, par les Argiens, [a] en l'honneur de l'Egyptien Danaüs, neuvième Roi d'Argos, puis rétablis en l'honneur de Jupiter ſurnommé Σθένιος, *le fort, le puiſſant*, d'où ils prirent le nom de *Sthéniens.* [a2] Héſychius fait mention de ces jeux en ces termes: Σθένια, ἀγών τις ὃν Ἄργη ἔτυε

Sur les Jeux *Sthéniens.*

[h] *Cap. 12.*
[a] *Kuhn. in Pauſ. l. 2. p. 188. not. 3.*
[a2] *Voc.* Σθένια.

προσηγορεύετο. *Meursius* dans sa [b] *Græcia feriata*, n'allègue sur ce point que le seul passage d'Hésychius, sans rien dire de celui de Plutarque, ni de celui de Pausanias, que je vais rapporter. Pierre *Castellan*, dans son traité *de festis Græcorum*, en dit encore moins que *Meursius*, & l'obmet totalement. [c] Pausanias témoigne que de son tems, on voyoit encore sur le chemin qui conduit de Trézène à Hermione, une roche ou une pierre, nommée originairement l'autel de Jupiter *Sthénien*, qu'on appelloit *la roche de Thésée*, depuis que ce Prince encore tout jeune la remua, pour tirer de dessous la chaussure & l'épée, qui devoient le faire connoître à Egée son père, & que celui-ci dans ce dessein y avoit cachées. Il ne faut point confondre ces jeux ou cette fête Argienne (Σθένια) avec une autre que les femmes Athéniennes célébroient sous le nom de Στήνια, & dans laquelle ces femmes se brocardoient & se disoient mille injures. Il en est parlé dans [d] Hésychius & dans [e] Suidas. De-là dérivoit le verbe Grec σηνιάσαι, *injurier*. Voyez ci-après, *n.° 248.*

CLXX. *C'est une loi encore présentement, de jouer de la flûte, dans les combats du Pentathle.* Οὐ μὴν ἀλλὰ, ἔτι καὶ νῦν, τοῖς πενταθλοις νενόμισται προσαυλεῖσθαι.] Le Pentathle étoit l'assemblage de cinq sortes d'exercices agonistiques, auxquels certains athlètes faisoient profession de réussir également, & y combattoient successivement dans les jeux publics de la Grèce, pour gagner un seul prix proposé; car pour le mériter, il falloit vaincre de suite dans ces cinq espèces de combats. Il faut consulter pour un plus ample éclaircissement sur ce point, ma *Dissertation touchant le Pentathle*, imprimée dans nos *Mémoires de Littérature, Tome III. page 318.*

Sur la *courante* de Hiérax.

CLXXI. *On n'y joue rien .... qui ressemble à ces airs que l'usage avoit consacrez chez nos ancêtres, tel que celui qu'avoit composé Hiérax ..... & qu'on nommoit Endromé.* Οὐδὲν μὴν ....

[b] *Pag. 253.*
[c] *Lib. 2. cc. 32. & 34. pp. 188. & 192.*
[d] *Voc.* Στήνια.
[e] *Voc.* Στήνια.

ἀρχαῖον .... ὥσπερ τὸ τοῦ Ἱέρακος πεποιημένον ..... ὁ ἐναλλὸς ἐνδρομή.] Le Muſicien dont il eſt ici queſtion, étoit (ſelon [a] Pollux) le domeſtique, le diſciple & le favori du fameux Olympe, dont j'ai parlé [b] ci-deſſus. Ὀλύμπου δ' ἦν οἰκέτης, καὶ μαθητὴς, καὶ ἐρώμενος. Il mourut jeune, au rapport du même [c] auteur; (νέος μὲν ἐτελεύτα.) Il compoſa un *Nome* ou cantique appellé de ſon nom [d] ἱεράκιος. C'eſt apparemment celui que Plutarque déſigne ici par le ſurnom d'ἐνδρομὴ *(courante.)* On l'exécutoit ſur la flûte; & on le jouoit, pour animer les athlètes, qui diſputoient le prix du Pentathle. Voilà tout ce que l'on ſait, ſur l'article de ce Hiérax.

CLXXII. *Si l'on remonte encore à des tems plus reculez, on trouvera que les Grecs n'avoient alors aucune connoiſſance de la Muſique du Théâtre.* Ἐπὶ μὴν τοι τ' ἔτι ἀρχαιότερον, οὐδὲ εἰδέναι φασὶ τοὺς Ἕλληνας τὴν θεατρικὴν μοῦσαν.] Le terme Μοῦσα ſe doit prendre ici, non ſeulement pour la Muſique, mais encore pour la Poëſie, pour la Danſe & pour tout ce qui formoit les ſpectacles du théâtre. Après l'établiſſement de ces ſortes de lieux conſacrez au divertiſſement du public, la Muſique, la Poëſie & la Danſe prirent un caractère tout nouveau, & fort différent de celui qu'elles avoient gardé juſqu'alors; & c'eſt-là que Plutarque fixe l'époque de la corruption & du dépériſſement de la Muſique.

CLXXIII. 1. *Il paroît même aſſez probable, que ce mot* Théâtre, *qui eſt d'un uſage plus récent, & celui de* Theorein, *qui eſt beaucoup plus ancien, & qui veut dire* être ſpectateur, *pourroient bien l'un & l'autre tirer leur origine du mot* Theos, *qui ſignifie* Dieu. Εἰκὸς δ' εἶναι, ὅτι τὸ θέατρον ὕστερον, καὶ τὸ θεωρεῖν πολὺ πρότερον, ἀπὸ τοῦ θεοῦ τὴν πρόνοιαν ἔλαβεν.] Comme les ſacrifices & les autres cérémonies religieuſes fourniſſoient aux peuples les principaux ſpectacles, avant que les théâtres fuſſent établis; & que ces ſpectacles n'avoient alors que la

[a] *Lib. 4. c. 10. ſect. 79. edit. Amſt.*
[b] *N.° 30.*
[c] *Idem, ibidem.*
[d] *Idem, ibidem.*

Divinité pour objet : Plutarque s'imagine que le verbe Grec θεωρῆν & le ſubſtantif θέατρον viennent originairement du mot θεὸς ; & que dans la ſuite on s'eſt ſervi de ces deux termes pour déſigner des ſpectacles d'un genre tout différent, c'eſt-à-dire ceux du théâtre. Mais comme avant qu'il y eût des repréſentations théâtrales, les ſpectacles ne ſe bornoient pas au ſeul culte des Dieux, & que l'univers entier en offroit aux yeux une variété infinie ; il y a grande apparence, que le verbe θεᾶν, θεᾶσθαι, *regarder, contempler, être ſpectateur,* d'où dérivent θεωρῆν & θέατρον, eſt d'une origine pour le moins auſſi ancienne que le mot θεὸς, & que ces deux termes n'ont rien de commun, ni pour l'étymologie, ni pour la ſignification. Les Grecs ont ſans doute pris des Orientaux leur verbe θεάω, θεῶ, θάω ; & en Hébreu *Thaha* תחא ſignifie *regarder, admirer.*

2. *La Muſique y eſt ſi différente de ce qu'elle étoit autrefois, qu'on y a perdu la pratique & même le ſouvenir de celle qui ſervoit à régler les mœurs.* Τοσοῦτον ὑπεδέδωκε τὸ τῆς διαφορᾶς εἶδος, ὥστε τὸ μὴ παιδευτικοῦ τρόπου μηδεμίαν μνείαν μηδὲ ἀντίληψιν εἶναι.] Suivant l'idée qu'avoit Plutarque, ſur l'extrême corruption qui s'étoit ſucceſſivement gliſſée dans la Muſique de ſon tems, il pourroit fort bien avoir écrit ici διαφθορᾶς, dont les copiſtes dans la ſuite auront fait par inattention διαφορᾶς, qui eſt une expreſſion beaucoup plus foible. En ce cas-là, il faudroit traduire la phraſe en ces termes : *Quant à notre tems, la Muſique eſt parvenue à un tel excès de corruption,* &c.

1.er Juillet 1738. CLXXIV. *Mais (dira quelqu'un) eſt-il vraiſemblable,* &c. Εἴποι τις, Ὦ τᾶν, οὐδὲν οὖν, &c.] Dans tous les imprimés ces mots, εἴποι τις, ὦ τᾶν, terminent la période précédente, & dépendent de la particule ὥστε, *en ſorte que l'on diroit, mon ami, que,* &c. Les traducteurs ont ſuivi une autre ponctuation, & ont fait de ces mêmes mots le commencement de la période ſuivante : *Quelqu'un diroit, quelqu'un pourroit dire : Mon ami, les anciens n'ont donc rien trouvé de nouveau,* &c. J'ai ſuivi cette dernière ponctuation comme la meilleure : c'eſt-à-dire que

j'ai mis un point après μοδσαν, au lieu d'une virgule, & une virgule après ὦ πᾶν, au lieu d'un point.

CLXXV. *Attribuent à Terpandre l'uſage de la* nète *Dorienne, que les Muſiciens, avant lui, n'admettoient point dans le chant.* Τερπάνδρῳ μὲν τῷ τε Δώριον νήτῃν προσεπίθεσαν, ὃ πρεσβύτερον αὐτῆς τῆς ἐμμελείας ἦν τὸ μέλος.] La *cithare* de Terpandre n'avoit que ſept cordes, ou, ce qui revient au même, étoit compoſée de deux tétracordes conjoints. Ces ſept cordes étoient 1.° l'*hypate, (mi)* 2.° la *parhypate, (fa)* 3.° le *lichanos, (ſol)* 4.° la *mèſe, (la)* 5.° la *trite, (ſi b)* 6.° la *paranète, (ut)* 7.° la *nète, (ré.)* Des trois modes uſitez alors, ſavoir le Dorien, le Phrygien & le Lydien, le prémier étoit le plus grave, & ſa plus baſſe note étoit l'*hypate,* ou le *mi.* Les Muſiciens n'en pouſſoient point la modulation juſqu'à la *nète* ou au *ré* avant Terpandre; en ſorte que le mode Dorien étoit chez eux renfermé dans les ſix prémiers ſons de l'heptacorde, ou dans l'étendue de la ſixte. Mais Terpandre mit en œuvre la ſeptième corde, ou la *nète (ré)* pour ce mode; & par-là il en égaya un peu la gravité.

Sur l'uſage de la *nète* Dorienne, attribué à Terpandre.

CLXXVI. *On dit auſſi, que le mode Mixolydien a été entièrement trouvé après les autres.* Καὶ τὸ μιξολύδιον ὃ τόνον ὅλον προσεξευρῆσθαί φασι.] Les trois modes les plus anciens, le Dorien, le Phrygien & le Lydien, étoient diſtans l'un de l'autre d'un ton à l'aigu; en ſorte que ſi le Dorien répondoit à notre *mi,* le Phrygien répondoit à notre *fa dièſe,* & le Lydien à notre *ſol dièſe.* Dans la ſuite, on partagea en deux demi-tons chacun des deux tons, que comprenoient ces trois prémiers modes; ce qui donna place à deux modes nouveaux; à l'Ionien, entre le Dorien & le Phrygien; & à l'Eolien, entre le Phrygien & le Lydien: d'où il paroît que l'Ionien répondoit à notre *fa,* & l'Eolien à notre *ſol.* Enfin on y joignit le Mixolydien (autrement dit l'*Hyperdorien*) que l'on plaça un demi-ton plus haut que le Lydien, c'eſt-à-dire ſur notre *la:* & lorſqu'on jouoit ſur ce mode Mixolydien, la *cithare* heptacorde

Sur le mode Mixolydien, poſtérieur aux autres modes.

devoit être montée de deux tons & demi plus haut, que celle sur laquelle on jouoit dans le mode Dorien.

Sur la mélodie *orthienne.*

CLXXVII. *De même que celui de la mélodie* orthienne, *composée selon ces deux rhythmes, l'*orthien *& le* trochée-sémantique. Καὶ τὸν τῆς ὀρθίου μελῳδίας τρόπον τὸν ἔκ τε τοῦ ὀρθίου, τοῦ δὲ ‖ ὄρθιον σημαντὸν τροχαῖον.] *Meziriac* juge que ce passage est corrompu; mais il ne tente rien pour le corriger. Il croit seulement qu'*Amyot* a lû σημάντορα au lieu de σημαντὸν; ce qu'il infère de la manière dont ce traducteur a rendu ce passage en François; *le cantique qui se nomme orthien, par le trochée pour sonner à l'arme, & resveiller les courages.* J'ai parlé [a] ailleurs assez au long des airs *orthiens.* Ce passage, tel qu'on le lit aujourd'hui dans les imprimés, ne fait aucun sens raisonnable: mais je crois qu'on peut le rétablir à très-peu de frais. Je n'y change que deux lettres, lisant ῥυθμοὺς au lieu d'ὀρθίους: j'efface la prépositon τοῦ δὲ, & j'insère la conjonction καὶ entre ὄρθιον & σημαντόν. Voici donc comme je lis tout le passage: καὶ ‖ τῆς ὀρθίου μελῳδίας τρόπον, ‖ ἔκ τε τοῦ ῥυθμοὺς, τὸν ὄρθιον, καὶ τὸν σημαντὸν τροχαῖον, en sous-entendant ἐξευρῆσθαι λέγεται, qui est dans la phrase précédente: & voici comme je le traduis: *de même que celui* (le mode) *de la mélodie orthienne, composée selon ces deux rhythmes, l'orthien & le trochée-sémantique.*

Il faut maintenant expliquer en particulier quelques-uns de ces termes, qui ne sont pas d'un usage ordinaire. La *mélodie orthienne* est ici la même chose que le *Nome* ou le *cantique orthien,* dont j'ai parlé [a2] plus haut. Ce *Nome* (selon [b] Pollux) tiroit son nom du rhythme *orthien,* composé de douze tems ou de six longues; deux pour le *levé,* & quatre pour le *frappé.* Il y avoit un second rhythme, qui étoit le contraire de l'*orthien,* étant formé de six longues, comme celui-là, mais dont les quatre prémières étoient pour le *frappé,* & les deux autres pour le *levé.* On l'appelloit τροχαῖος σημαντός. C'étoit un rhythme du genre double, dont la marche (----|--) imitoit

[a] *N.° 49.*
[a2] *Ibidem.*

[b] *Lib. 4. cap. 9. sect. 63. 73. edit. Amstel.*

celle du trochée (-v) de même que la marche de l'*orthien* (--|----) imitoit celle de l'ïambe (v-.) [c]Ariſtide-Quintilien en fait mention, & dit qu'on l'avoit ſurnommé σημαντὸς, parce qu'ayant beaucoup de lenteur dans ſes tems, les Artiſtes employoient au commencement de l'air certains ſignes ou certaines marques (σημασίας) pour indiquer la meſure ou la marche de ce rhythme, qui doubloit tous les *frappés*: σημαντὸς δὲ, ὅτι βραδὺς ὢν τοῖς χρόνοις ὑπετέχνητας χρῆπαι σημασίας, ὡς ἀκολουθήσεως ἕνεκε διπλασιάζων τὰς θέσεις.

CLXXVIII. *Que ſi, comme l'aſſûre Pindare, Terpandre a été l'inventeur des chants* ſcoliens. Εἰ δὲ, καθάπερ Πίνδαρός φησι, καὶ τῶν σκολιῶν μελῶν Τέρπανδρος εὑρετὴς ἦν.] Ce témoignage de Pindare ne ſe trouve point dans les ouvrages qui nous reſtent de lui; & il faut en croire Plutarque ſur ſa parole. Les airs *ſcoliens* (σκολιὰ μέλη) écrits par un κάππα chez tous les auteurs Grecs qui en ont parlé, & jamais par un χῖ, tiroient cette dénomination de l'adjectif σκολιὸς, *oblique, tortu* ou *tortueux, difficile.* Or ces auteurs Grecs, ſans compter Plutarque, ſont [a] Platon, [b] Ariſtophane & ſon ſcholiaſte, [c] Clément Aléxandrin, [d] Athénée, [e] Pollux, [f] Héſychius, [g] Suidas, [h] Euſtathe, [i] Proclus dans ſa *Chreſtomathie*, &c. Tous conviennent que ces airs aſſaiſonnoient les plaiſirs de la table, d'où ils les qualifient de παροίνια; quoiqu'il s'en fallût bien qu'ils fuſſent tous ce que nous appellons des *chanſons à boire*, puiſqu'ils rouloient, la plûpart, ſur des ſujets tout différens, tels que l'amour, les louanges des Dieux & des grands-hommes, certains proverbes, des ſentences & des maximes pour la règle des mœurs, des traits de raillerie, &c.

Recherches ſur les chants *Scoliens.*

[e] *Lib. 1. pp. 37. & 38. ed. Meib.*
[a] *In Gorgia, pag. 283. A. edit. Læmar.*
[b] *In Ranis, v. 1337. In Acharn. v. 531. In Veſp. v. 1217. 1231. & 1232.*
[c] *Pædag. lib. 2. cap. 4. p. 165. D. edit. Pariſ.*
[d] *Lib. 15. c. 14. p. 693. F. 694. cap. 15. p. 695. c. 16. p. 696. B.*
[e] *Lib. 4. cap. 7. ſect. 53. lib. 6. c. 19. ſect. 108.*
[f] *Voc.* Σκολιά.
[g] *Voc.* Σκολιὰ & Σκολιόν.
[h] *In Odyſſ. lib. 7. p. 1574. lin. 11. edit. Rom.*
[i] *Pag. 10. edit. Wechel. in-4.°*

Mais d'où venoit leur dénomination de *ſcoliens!* En quoi conſiſtoit cette *obliquité,* cette *tortuoſité,* cette *difficulté,* qui les caractériſoit, & leur avoit fait impoſer un tel nom? C'eſt ſur quoi les Grammairiens ſont peu d'accord entre eux.

Ce n'étoit point (dit [k] Héſychius) dans le tour particulier de la modulation de ces airs, quoiqu'il s'y rencontrât quelque ſorte d'*obliquité* ou de *travers.* Mais c'étoit dans la difficulté de les chanter, que tout le monde n'étoit pas capable de vaincre, & qui demandoit une intelligence particulière. Σκολιὰ, τὸ παρθένιον ᾠδὴν ὅτως ἔλεγον, ὑ διὰ τ τῆς μελοποιΐας τρόπον, ὅτι σκολιὸς ἦν· ἀλλ' ὅτι ὐχ' ἅπαντες ἦδον αὐτὰ, ἀλλὰ μόνοι οἱ σωφρονέστεροι. Cette raiſon d'Héſychius pourroit être de quelque poids. Mais celles que d'autres allèguent (au rapport de Jule-Céſar [l] *Scaliger*) & qu'ils empruntent, ſoit du pied poëtique, nommé *amphibraque,* ou *ſcolios* (oblique) lequel ils ſuppoſent gratuitement avoir été admis par préférence dans les airs *ſcoliens;* ſoit des flûtes *obliques,* ſur leſquelles ils prétendent, ſans aucun fondement, qu'on avoit coûtume de les jouer: ces raiſons (dis-je) ne méritent aucune attention, non plus que l'*antiphraſe* des Grammairiens, à laquelle quelques-uns ont recours.

[m] Euſtathe, ſur cet article, penſe différemment d'Héſychius. Il croit que les airs *ſcoliens* s'appellent ainſi, non pas en prenant le terme σκολιὸς en mauvaiſe part, quant à la matière de ces airs; mais parce que leur modulation, loin d'être ſimple & unie, avoit quelque choſe de *détourné,* de *varié,* & qui s'écartoit de la route ordinaire. Σκολιὰ δ'.... λέγεται (dit-il).... ὐχ' ὅτι σκολιά εἰσι λόγῳ ψόγου, ἀλλὰ κατά τινα μελοποιΐας νόμον· ὃς, οἷα εἰκὸς, ὑ τοῖς εὐθὺ ἐμέλπετο ἁπλοϊκώτερον, ἀλλὰ ποικίλως ἐσκολιᾶτο. Il ajoûte que σκολιὸν pris dans la ſignification d'un *air* ou *cantique,* doit avoir l'accent aigu ſur l'antépénultième; au lieu qu'il l'a ſur la dernière dans la ſignification d'*oblique.* Mais c'eſt une minutie d'orthographe, ſur laquelle ſes confrères les Grammairiens ne ſont pas tous de ſon avis.

[k] *Ibidem.*
[l] *Poëtic. lib. 1. cap. 44.*
[m] *Ibidem.*

Suidas

[n] Suidas (qui, ſur cet article, ſe contente de copier preſque mot pour mot ce qu'on lit dans le [o] ſcholiaſte d'Ariſtophane) aſſûre, d'après Dicéarque, qu'il y avoit trois ſortes d'airs, qui ſe chantoient à table : les prémiers par tous les convives, qui faiſoient un chœur de Muſique : les ſeconds, par chacun des convives, ſelon ſon rang : les troiſièmes, par les plus habiles de la compagnie, ſuivant la place que chacun d'eux occupoit. Et comme ceux-ci n'étoient pas rangez de ſuite, & ſe trouvoient entremêlez avec les autres, ſelon que le hazard les avoit placez ; de cette eſpèce d'*obliquité* d'arrangement, ces derniers airs prirent le nom de *ſcoliens*, (σκολιά.) Voici le texte de Suidas ou du ſcholiaſte, dans lequel il y a une correction à faire, que feu M. *Kuſter* commentateur de l'un & de l'autre, n'a point faite, & de la néceſſité de laquelle il ne paroît pas même s'être apperçû : Τρία γὰρ ἦν τὰ ᾠδῶν (ſuppl. παρὰ τοῖς) τὸ μὲν ὑπὸ πάντων ᾀδόμενον καθ' ἕνα ἑξῆς· τὸ δὲ ὑπὸ τῶν συνεστωτάτων, ὡς ἔτυχε τῇ τάξει· ὃ δὴ καλοῦσι, διὰ τὴν τάξιν, σκολιόν : où l'on voit qu'il annonce trois ſortes d'airs, & n'en ſpécifie que deux. Il faut donc néceſſairement lire & ponctuer ainſi le paſſage : τὸ μὲν ὑπὸ πάντων ᾀδόμενον· τὸ δὲ καθ' ἕνα ἑξῆς· τὸ δ' ὑπὸ τῶν συνεστωτάτων, &c. Suidas (ou le ſcholiaſte) ajoûte, qu'au ſentiment d'Ariſtoxène & de Phyllis le Muſicien, le chant *ſcolien* tiroit ſon nom de ce que, dans les noces, les convives étant placez ſur pluſieurs lits rangez autour d'une table, & tenant chacun à la main une branche de myrte ou de laurier, chantoient l'un après l'autre des airs ſentencieux & des chanſons amoureuſes ſur un ton élevé (συντονα) & que comme cette eſpèce de ronde étoit oblique (σκολιὸς) à cauſe de l'arrangement des lits, ces airs en avoient eu le ſurnom de *ſcoliens*.

Le ſcholiaſte d'Ariſtophane dit [p] ailleurs, qu'anciennement dans les feſtins on chantoit les Poëſies de Simonide & de Stéſichore en cette manière. Celui qui commençoit le chant, tenant à la main une branche de laurier ou de myrte, chantoit

[n] *Ibidem.*
[o] *Ibidem.*
[p] *In Veſp. verſ. 1217.*

de ces Poëſies ce qu'il jugeoit à propos ; après quoi préſentant la branche à celui de la compagnie qu'il lui plaiſoit de choiſir, ſans égard à l'ordre des places, celui-ci reprenoit le chant des Poëſies où l'autre l'avoit diſcontinué ; puis après l'avoir conduit juſqu'au point qu'il ſouhaitoit, il donnoit la branche à un troiſième, & ainſi des autres. Or comme ces convives chantoient tous ſans avoir prévû quel air devoit leur échoir, ce qui n'étoit pas facile à exécuter, on nommoit ces chants *ſcoliens* (σκολιὰ) à cauſe de cette difficulté (διὰ τὴν δυσκολίαν :) où le ſcholiaſte, comme on voit, donne dans une étymologie ridicule ; car σκολιὸς & δύσκολος n'ont rien de commun.

Proclus (autre compilateur Grammairien, dans ſa [q] *Chreſtomathie*) produit ſur cela une opinion différente de celles que j'ai rapportées juſqu'ici. Il dit que l'air *ſcolien* a quelque choſe de lâche dans ſa compoſition, & d'extrêmement ſimple : (ἀνειμένον δέ ἐστι τῇ κατασκευῇ, καὶ ἁπλούστατον μάλιστα.) qu'on appelloit ainſi cet air, parce que dans les repas, lorſque les convives avoient dêja tous les ſens appeſantis & relâchez par les vapeurs du vin, on leur apportoit une *cithare*, dont ils ne pouvoient faire uſage pour accompagner leur voix, qu'en ſe courbant & ſe laiſſant preſque tomber d'yvreſſe ſur l'inſtrument ; & qu'alors on attribuoit au cantique, quoique très-ſimple, le *travers* (σκολιὸν) qu'on ne devoit imputer qu'aux chantres, qui avoient trop bû. Ἀλλὰ διὰ τὸ, προκαταπεπλημμένων ἤδη τῶν ἀκροατῶν, καὶ παρειμένων οἴνῳ τὰ ἀκροατῶν, δυσκόλως εἰσφέρεσθαι τὸ βάρβιτον εἰς τὰ συμπόσια· ᾠδὴ δὲ συνουσιάζοντα ἔκαστον ἀκροσφαλῶς, σωκύπελλον δὲ τὴν προφορὰν τῆς ᾠδῆς· ὅπερ ἂν ἔπασχον αὐτοὶ διὰ τὴν μέθην, τοῦτο βέβαντες εἰς τὸ μέλος, σκολιὸν σκάλλουσι τὸ ἁπλούστατον.

Plutarque, dans ſes [r] *Sympoſiaques*, parle des airs *ſcoliens*, comme étant faits, non pour demeurer dans l'obſcurité, mais pour être chantez dans les feſtins en l'honneur de Bacchus par toute la compagnie, d'une commune voix ; puis par chacun des convives à tour de rôle, avec une branche de myrte, qui

[q] *Ibidem.*
[r] *Lib. 1. quæſt. 1. pag. 1092. edit. Steph. Græc.*

paſſoit de main en main; enfin pour être chantez & accompagnez des ſons de la lyre, par ceux qui ſavoient jouer de cet inſtrument, que l'on préſentoit à chacun des convives, & que refuſoient ceux qui ignoroient l'art de le marier avec la voix. De-là, ſelon quelques-uns (continue Plutarque) ces airs qui n'étoient pas d'une exécution facile à tout le monde, s'étoient nommez *ſcoliens :* quoique d'autres prétendent (ce qui paroît plus vraiſemblable) que la branche de myrte ne faiſoit point la ronde de la table, mais qu'elle alloit de lit en lit; c'eſt-à-dire, que le prémier convive du prémier lit l'envoyoit au prémier convive du ſecond lit; celui-ci au prémier du troiſième; puis le ſecond convive du prémier lit envoyoit la branche au ſecond du ſecond lit, & ainſi des autres: & de l'*obliquité* ou du *travers* de cette révolution, ces airs de table s'appelloient *ſcoliens.* [s] Athénée qui s'eſt fort étendu ſur le caractère & le dénombrement de ces airs, s'accorde aſſez avec Plutarque, touchant l'origine de cette dénomination: excepté qu'il ne fait mention, ni de la branche de myrte, ni de la lyre; & qu'il fait ſur la nature de ces airs la même obſervation que j'ai rapportée plus haut d'après Héſychius, où elle eſt tronquée notablement, à la vérité, mais mot à mot comme dans Athénée.

Pluſieurs écrivains Grecs ſe ſont exercez dans ce genre de Poëſie. De ce nombre ſont Alcée, Anacréon, Carcinus, Hybrias de Crète, Ariſtote, citez par [t] Athénée; Simonide, Stéſichore, Périclès, Praxilla, Timocréon, Mélitus, Poëte tragique, accuſateur de Socrate, alléguez par [u] Ariſtophane & ſon ſcholiaſte; Terpandre, qui fait le ſujet de cet article, &c. De tous les airs *ſcoliens* compoſez par tant d'auteurs, il ne nous reſte guères que ceux que nous a conſervez [x] Athénée dans ſes riches collections. On y trouve celui de Pallas, celui de Cérès & de Proſerpine; celui de Latone, d'Apollon & de Diane; celui de Pan, celui d'Admète, celui d'Ajax le Télamonien, celui de Harmodius & d'Ariſtogiton; celui de la ville

[s] *Ibidem.*
[t] *Ibidem.*
[u] *Ibidem.*
[x] *Ibidem.*

de Lipſydrie, allégué auſſi par [y] Euſtathe; & pluſieurs autres, la plûpart brouillez & défigurez par la négligence des copiſtes. On y lit encore le Poëme d'Ariſtote en l'honneur d'Hermias ſon diſciple; Poëme pris mal-à-propos pour un Péan, & [z] qu'Athénée met dans la claſſe des airs *ſcoliens*. Celui de Timocréon, ſur le mépris des richeſſes, eſt dans les [aa] ſcholies d'Ariſtophane.

Au reſte, j'avois compoſé cette remarque, à laquelle m'engageoit indiſpenſablement l'explication du texte de mon auteur, lorſque M. *de la Nauze* mon Confrère lut dans l'Académie une ſavante & curieuſe diſſertation ſur *les chanſons de l'ancienne Grèce*, où il traitoit avec beaucoup d'étendue & d'érudition l'article des *airs ſcoliens*. Quoique ſur ce point nous n'ayons pas toûjours ſuivi la même route, nous n'avons pas laiſſé de nous rencontrer plus d'une fois; ce qui n'eſt pas ſurprenant, puiſque nous cherchions tous deux à puiſer dans les mêmes ſources. Comme je n'ai fait, pour ainſi dire, qu'effleurer un pareil ſujet, & que je ne m'y ſuis arrêté qu'autant que le pouvoit comporter une ſimple note; je renvoye les lecteurs, pour un plus ample éclairciſſement, au Mémoire du ſavant Académicien, imprimé dans le neuvième volume de l'*Hiſtoire de l'Académie des Belles-Lettres, page 330.* & dans lequel ils trouveront cette matière très-exactement & très-doctement approfondie.

CLXXIX. *Archiloque l'a été auſſi du rhythme des trimètres.* Ἀλλὰ μὴν ὁ Ἀρχίλοχος τὴν τῶν τριμέτρων ῥυθμοποιΐαν πρωτοξεύρε.] Voyez la remarque XXVIII. *n.° 1.*

CLXXX. *Et a de plus enſeigné le prémier la manière de chanter, en paſſant d'un rhythme dans un autre de différent genre.* Καὶ τὸν εἰς τὰς ὀχ ὁμογλώσσους ῥυθμοὺς ὀνήσαιν.] Voyez la même remarque, *n.° 2.*

CLXXXI. *La paracataloge, ou le dérangement des ſons.*

[y] *In Iliad. lib. 4. pag. 461.*
[z] *Ibidem.*
[aa] *In Ranis, verſ. 1337.*

Καὶ τῷ ᾠδῇ καταλογήν.] Voyez la même remarque, *n.° 3.*

CLXXXII. *La manière d'accommoder à tout cela le jeu des inſtrumens à cordes.* Καὶ τῷ περὶ ταῦτα κρῦσιν.] Voyez la même remarque, *n.° 4.*

CLXXXIII. *On lui attribue encore les Epodes.* Πρόσκειται δ' αὐτῇ καὶ τὰ ἐπῳδά.] Voyez la même remarque, *n.° 5.*

CLXXXIV. *Les tétramètres.* Καὶ τὰ τετράμετρα.] Voyez la même remarque, *n.° 6.*

CLXXXV. *Le Crétique.* Καὶ τὸ τριμετρικόν.] Voyez la même remarque, *n.° 7.*

CLXXXVI. *Le Proſodiaque.* Καὶ τὸ προσοδιακὸν ἀποδέδοται.] Voyez la même remarque, *n.° 8.*

CLXXXVII. *L'augmentation du prémier.* Καὶ ἡ μὲν πρώτου αὔξησις.] Voyez la même remarque, *n.° 9.*

CLXXXVIII. *Suivant quelques-uns, l'Elégie.* Ὑπ' ἐνίων δὲ, καὶ τὸ ἐλεγεῖον.] Voyez la même remarque, *n.° 10.*

CLXXXIX. *Par deſſus tout cela, l'extenſion de l'iambique juſqu'au péon épibate.* Πρὸς δὲ τούτοις, ἤ τε τοῦ ἰαμβείου πρὸς τὸν ἐπιβατὸν παίωνα ἔκτασις.] Voyez la même remarque, *n.° 11.*

CXC. *Et celle de l'héroïque augmenté juſqu'au proſodiaque & au Crétique.* Καὶ ἡ τοῦ ἠυξημένου ἡρῴου, εἴς τε τὸν προσοδιακὸν καὶ τὸν κρητικόν.] Voyez la même remarque, *n.° 12.*

CXCI. *On prétend auſſi que l'exécution muſicale des vers iambiques, dont les uns ne font que ſe prononcer, pendant le jeu des inſtrumens, au lieu que les autres ſe chantent, eſt dûe au même Archiloque.* Ἔτι δὲ τὸν ἰαμβείων, τὸ τὰ μὲν λέγεσθαι πρὸς τῶν κρῦσιν, τὰ δ' ᾄδεσθαι, Ἀρχίλοχόν φασι καταδεῖξαι.] Voyez la même remarque, *n.° 13.*

CXCII. *Et que Créxus l'ayant adoptée, l'introduiſit dans les Dithyrambes.* Κρέξον δὲ λαβόντα εἰς διθύραμβον χρήσασθαι ἀγαγεῖν.] Voyez la remarque LXXXVII.

Sur le mode Hypolydien, inventé par Polymneſte.

CXCIII. 1. *On donne à Polymneſte l'invention du mode nommé préſentement Hypolydien : & l'on aſſûre qu'il y augmenta de beaucoup le relâchement & la tenſion des cordes.* Πολυμνήστῳ δὲ τὸν ὑπολύδιον νεῦ ὀνομαζόμενον τόνον ἀναπιθέασι, καὶ τῷ ἔκλυσιν καὶ τῷ ἐπιτόνῳ πολὺ μείζω πεποιηκέναι φασὶν αὐτόν.] On peut voir ce que j'ai recueilli ſur Polymneſte dans ma *XXII.e remarque.* J'ajoûterai ici, que ce Poëte-Muſicien fut le prémier qui fit uſage du mode Hypolydien (comme le témoigne Plutarque) & qui par conſéquent donna plus d'étendue au grave à l'ancien ſyſtême des modes, ainſi que lui en avoient dêja donné à l'aigu les inventeurs du mode Mixolydien, dont j'ai parlé [a] plus haut. J'y ai obſervé qu'en mettant ſur notre *mi* le ton ou mode Dorien, le plus grave des cinq les plus anciens; leur ſyſtême entier alloit en montant du *mi* au *ſol-diéſe;* ce qui faiſoit l'étendue de la tierce majeure, ou de deux tons. On y joignit dans la ſuite à l'aigu le Mixolydien, d'un demi-ton plus haut que le Lydien, ou qui répondoit à notre *la;* ce qui, avec le *mi* du Dorien, formoit l'étendue de la quarte. Polymneſte, depuis, y ajoûta au grave un nouveau mode, qu'il nomma Hypolydien, d'un demi-ton plus bas que le Dorien *(mi)* & qui répondoit (comme l'on voit) à notre *mi bé-mol:* comprenant avec le *la* du Mixolydien, l'étendue des trois tons ou du *triton.* Ainſi pour jouer de la *cithare* heptacorde ſur le mode Hypolydien, il falloit baiſſer d'un demi-ton le ſyſtême entier de l'inſtrument.

Sur l'ἔκλυσις & l'ἐπίτονον.

2. Quant à ce que Plutarque dit ici de l'ἔκλυσις & de l'ἐπιτονὴ, du *relâchement* & de la *tenſion* des ſons ou des cordes; j'ai dêja expliqué en partie ces deux termes dans ma *LXXIV.e remarque,* mais il faut eſſayer d'en donner ici une idée plus diſtincte. L'un & l'autre n'avoient lieu que dans le genre enharmonique, au rapport du vieux [b] Bacchius, qui les définit ainſi : On appelle ἔκλυσις le *relâchement* de trois diéſes enharmoniques, ou de trois quarts de ton, qui ſe fait d'une corde ou d'un ſon à un autre; comme il arrive en paſſant de la *trite*

[a] *N.o 176.*

[b] *Pagg. 9. & 11. edit. Meibom.*

du double tétracorde disjoint, marquée par ces notes (E LI) à la *paranète* du double tétracorde conjoint, désignée par celles-ci (H>) ; c'est-à-dire, en descendant du *si dièse enharmonique* au *si bé-mol*, ce qui fait l'intervalle de trois quarts de ton : & l'on nomme ἐπιβολὴ la tension ou l'élévation de cinq diéses ou quarts de ton, qui se fait d'une corde ou d'un son à un autre, comme il arrive en passant de la *trite* du double tétracorde disjoint, marquée par ces notes (E LI) à la *nète* du double tétracorde conjoint, désignée par celles-ci (LIZ) c'est-à-dire, en montant du *si dièse enharmonique* au *ré*.

Pour tâcher maintenant de découvrir & de faire concevoir en quoi pouvoit consister l'augmentation introduite par Polymneste dans l'ἔκλυσις & l'ἐπιβολὴ, il faut continuer à mettre en parallèle (comme je viens de le faire sur les traces de Bacchius) le double tétracorde disjoint avec le conjoint ; en comparant la *trite* du prémier avec la *paranète* du second, pour l'ἔκλυσις ; & avec la *nète* du second, pour l'ἐπιβολή. Je conjecture donc que Polymneste accordoit de manière son double tétracorde conjoint, que sa *paranète*, au lieu de répondre au *fa*, répondoit au *mi dièse enharmonique*, d'un quart de ton plus bas que le *fa* ; & en conséquence, que sa *mèse*, au lieu de répondre au *mi*, répondoit au *mi bé-mol dièse enharmonique*, d'un quart de ton plus bas que le *mi*. Au contraire, la *nète* de son double tétracorde conjoint, au lieu de répondre au *la*, répondoit au *la dièse enharmonique*, d'un quart de ton plus haut que le *la*. D'où il suit que l'ἔκλυσις, le relâchement ou l'abbaissement de l'harmonie, en ce cas-là, étoit de quatre diéses enharmoniques, ou d'un ton, en comptant depuis la *trite* ou le *fa dièse enharmonique* du double tétracorde disjoint, jusqu'à la *paranète* ou au *mi* du conjoint ; & que d'un autre côté, l'ἐπιβολὴ ou l'élévation de l'harmonie étoit de six diéses enharmoniques, ou d'un ton & demi, en comptant depuis la *trite* du double tétracorde disjoint, jusqu'à la *nète* ou au *la dièse enharmonique* du conjoint. Cette manière d'accorder le double tétracorde conjoint, devoit produire une Musique assez fausse, & qui le deviendroit encore davantage, si l'on supposoit

l'ἔκλυσις & l'ἐπιβολὴ augmentées encore chacune d'un quart de ton, l'un au grave & l'autre à l'aigu, comme le texte de Plutarque ſembleroit y déterminer, en diſant que Polymneſte avoit fait l'une & l'autre beaucoup plus grande qu'à l'ordinaire (πολὺ μείζω.)

Quoi qu'il en ſoit, il y a grande apparence que cette Muſique diſcordante, loin de bleſſer l'oreille des Grecs, la flatoit; & j'ai dêja fait [c] ci-deſſus quelques obſervations, d'où l'on pourroit tirer aſſez naturellement une pareille conſéquence. Du reſte (remarque [d] Ariſtide-Quintilien) l'ἔκλυσις, l'ἐπιβολὴ & le *ſpondiaſme* s'appelloient *paſſions* ou *accidens* des intervalles, parce que l'uſage en étoit rare: Ταῦτα δὲ καὶ πάθη τῶν διαστημάτων, διὰ τὸ σπάνιον τῆς χρήσεως προσηγορεύετο. A l'égard du rapport que j'établis dans cette remarque, entre les divers ſons du double tétracorde & les nôtres, en ſuppoſant que l'*hypate* répond à notre *ſi*, au lieu que dans d'autres endroits je la fais répondre à notre *mi*, cela n'eſt d'aucune importance dans le cas dont il s'agit; & il eſt fort indifférent auquel de ces deux ſons on la compare, pourvû qu'on obſerve toûjours le même ordre & la même proportion dans l'arrangement de ceux qui ſuivent ces deux prémiers.

CXCIV. *On aſſûre de plus, que cet Olympe, que l'on regarde comme l'inventeur ou le maître de cette Poëſie muſicale appellée* nomique *chez les Grecs*, &c. Καὶ αὐτὸν δὲ τὸν Ὄλυμπον ἐκφῆναι, ᾧ δὴ πρῶτῳ ἀρχὴν τῆς Ἑλληνικῆς τε καὶ νομικῆς μούσης ἀποδιδόασι, &c.] On peut voir ce que j'ai dit ſur l'ancien Olympe dans ma *XXX.e remarque;* & ſur les airs ou cantiques appellez *Nomes*, dans ma *XIX.e* Plutarque le fait ici l'inventeur de la Muſique & de la Poëſie *nomiques*. Il répète ce qu'il a dit plus haut, que ce Muſicien avoit trouvé le genre enharmonique: ſur quoi il faut conſulter ma *LXVI.e remarque* & les ſuivantes juſqu'à la *LXXXIII.e* incluſivement. Plutarque le fait encore ici auteur du rhythme *proſodiaque*, ſur la nature duquel il faut recourir à ma *XXVIII.e remarque, n.° 8.* & obſerver,

[c] *N.° 74.* [d] *Lib. 1. pag. 28,*

que

que quelques lignes plus haut, Plutarque attribue l'invention de ce rhythme au Poëte-Muſicien Archiloque, poſtérieur à Olympe, & qui peut en avoir ſeulement perfectionné ou renouvellé l'uſage.

CXCV. 1. *Le rhythme* proſodiaque, *ſuivant lequel ſe chante le* Nome *ou cantique de Mars; le rhythme* choréïque, *dont on faiſoit grand uſage dans le culte de la mère des Dieux; & ſelon le ſentiment de quelques-uns, le rhythme Bachique.* Καὶ τῶν ῥυθμῶν τόν τε προσοδιακὸν, ἐν ᾧ ὁ τοῦ Ἄρεως νόμος, καὶ τὸν χορῆον, ᾧ πολλῷ κέχρηται ἐν τοῖς μητρῴοις· οἱονται δὲ καὶ τὸν Βακχεῖον Ὄλυμπον εὑρηκέναι.] On trouve l'explication de ces trois ſortes de rhythmes dans [a] Ariſtide-Quintilien. [b] J'ai dêja fait connoître le *proſodiaque* d'après lui.

2. [c] Il qualifie le *choréïque* d'irrationnel (ἄλογον) parce qu'il commence par le *levé* (dit [d] *Meibom*) pour finir par le *frappé*; & il en fait deux eſpèces, l'*ïamboïde* & le *trochoïde* (ἰαμβοειδὴς καὶ τροχειδής.) Le *choréïque-ïamboïde* eſt compoſé d'une longue pour le *levé*, & de deux brèves pour le *frappé* (-vv.) *Il eſt ſemblable au dactyle, quant au rhythme* (dit [e] Ariſtide) *& à l'ïambe, quant au nombre des ſyllabes:* καὶ τὸ μὲν ῥυθμὸν, ἔοικεν δακτύλῳ· τὰ δὲ τῆς λέξεως μέρη κατὰ τὸν ἀριθμὸν, ἰάμβῳ· ſur quoi le ſavant [f] *Meibom* fait cette judicieuſe remarque: *Ita autem hæc ſunt explicanda: pedis temporibus, ïamboïdes reſpondet dactylo, ſed rhythmo, ïambo. Quemadmodum enim hic incipit ab elatione, ſic & ïamboïdes:* c'eſt-à-dire: *Cela doit s'expliquer en cette manière: quant au tems des pieds, l'ïamboïde répond au dactyle: mais quant au rhythme, il répond à l'ïambe. Car comme le rhythme ïambique commence par le levé; de même l'ïamboïde commence auſſi par le levé.* Suivant cette explication de *Meibom*, il y a donc faute dans le texte d'Ariſtide (ce que l'interprète n'a point remarqué) & il faut y lire ἰάμβῳ au lieu de δακτύλῳ, & δακτύλῳ au lieu d'ἰάμβῳ, en cette manière: καὶ τὸν μὲν

Sur le rhythme *choréïque.*

[a] *Lib. 1. pag. 39. edit. Meibom.*
[b] *N.° 28. 8.*
[c] *Ibidem.*
[d] *In Ariſtid. pag. 268. verſ. 29.*
[e] *Ibidem.*
[f] *Ibid. verſ. 28.*

ῥυθμὸν, ἔοικεν ἰάμβῳ· τὰ δὲ τῆς λέξεως μέρη κατὰ τὸν ἀριθμὸν, δακτύλῳ· c'eſt-à-dire : *il eſt ſemblable à l'ïambe, quant au rhythme; & au dactyle, quant au nombre des ſyllabes.* Il paroît que cette faute ou cette mépriſe eſt très-ancienne dans le texte d'Ariſtide, puiſqu'elle ſe trouve dans [g] Martien Capelle, qui en parlant de ces rhythmes d'après Ariſtide, qu'il n'a fait que traduire en Latin, s'explique en ces termes : *Sunt ſanè (rhythmi) qui etiam irrationabiles eſſe dicuntur, quos analogos vocitamus, quos etiam chorios appellare conſuevimus. Sunt autem numero duo: quorum alter diiambi figuram reſpicit, & conſtat ex elatione, quæ longa eſt, & duabus poſitionibus; & numero quidem eſt ad dactylicum ſimilis; partibus verò ad numerum ionicum jungitur & iambicum.* Au travers des fautes d'un texte Latin ſi corrompu, on ne laiſſe pas de reconnoître diſtinctement celui d'Ariſtide, tel qu'on le lit aujourd'hui dans l'édition de *Meibom*, & ſur lequel celui-ci rétablit le texte de Capelle, ſans s'appercevoir de la tranſpoſition des deux mots *dactylo* & *iambo*.

La ſeconde eſpèce de rhythme *choréïque* étoit le *trochoïde*, compoſé de deux brèves pour le *levé*, d'une longue pour le *frappé*, & qui n'étoit que l'inverſe du précédent. Du reſte, le rhythme *choréïque* tiroit ce nom de l'emploi qu'on en faiſoit dans pluſieurs airs deſtinez aux danſes.

Sur le rhythme Bachique.

3. Le rhythme Bachique (Βακχεῖος) étoit du genre double ou ïambique, c'eſt à-dire qu'il ſe battoit à deux tems inégaux, ou à trois tems égaux. Ce genre ïambique ſe partageoit en pluſieurs eſpèces : il y avoit les rhythmes ïambiques ſimples & les compoſez. Le rhythme Bachique étoit du nombre des derniers, & il y en avoit d'abord de deux ſortes; le Bachique par l'ïambe, formé d'un ïambe & d'un trochée v-ı-v : & le Bachique par le trochée, formé d'un trochée & d'un ïambe -vıv-. Il y en avoit encore quelques autres plus compoſez, qui renfermoient juſqu'à douze tems ſyllabiques ou douze ſyllabes brèves, & que l'on peut voir dans [h] Ariſtide, où ils ſont expliquez en détail. On donnoit à ce rhythme le nom

[g] *Lib. 9. pag. 334. edit. Grot.* | [h] *Ibid. pag. 37. & ſeq.*

de *Bachique*, parce qu'il entroit dans les cantiques deſtinez au culte de Bacchus.

Plutarque parle ici du *Nome* ou cantique de Mars (Ἄρεως νόμος.) Il parle auſſi des cantiques de la mère des Dieux ou de Cybèle (ἐν τοῖς μητρῴοις (ſuppl. νόμοις ou ἄσμασι.) Il paroît que du tems de Plutarque ces anciens *Nomes* étoient encore ſuffiſamment connus. *Voy. les remarques CXXVI. CXXXIV.*

CXCVI. *Il eſt donc manifeſte, que tels ſont les changemens arrivez dans l'ancienne Muſique, par rapport à chacun de ces airs.* Δῆλον δ' ἑκάστου τῶν ἀρχαίων μελῶν ὅτι τοῦτα ἔστως ἔχει.] Cette leçon, dans ce paſſage, eſt autoriſée par la manière dont *Valgulio* l'a traduit : *Sic autem antiquos vocum modos ſe habere conſtat.* Il paroît auſſi par la verſion de *Xylander*, que cet interprète a lû ce paſſage, comme il eſt imprimé dans toutes les éditions : *Hæc ita eſſe, quo-vis antiquo carmine oſtendi poteſt.* Mais la traduction d'*Amyot* fait juger qu'il a lû différemment : *Or eſt-il certain que nul des anciens cantiques ne les a :* c'eſt-à-dire, *ces rhythmes, ces modes, & ces autres inventions* dont on vient de parler, *introduites par les anciens comme des nouveautés dans leur Muſique.* Ce qui ſemble prouver, qu'on liſoit dans l'exemplaire Grec, ſur lequel a traduit *Amyot;* Δῆλον δ' ἑκάστου τῶν ἀρχαίων μελῶν ὅτι ταῦτα ἔστως ἔχει. Ταῦτα (ſuppl. ἐξευρήματα) *ces nouvelles inventions. Méziriac* ne s'eſt point apperçû de cette différente leçon, indiquée par la verſion d'*Amyot*, & qui me paroît mériter la préférence. En effet, Plutarque ſe propoſe de montrer, que les anciens ont fait des additions à leur Muſique, qu'ils y ont introduit pluſieurs nouveautés, tel mode, tel rhythme, &c. & après en avoir fait le dénombrement, il ajoûte : une preuve que ces modes, ces rhythmes, &c. ont été introduits de nouveau dans l'ancienne Muſique, c'eſt qu'on voit manifeſtement qu'il n'y a nul veſtige de ces nouveautés dans les airs ou les *Nomes* plus anciens que les auteurs de ces innovations. Or ces airs ou *Nomes* étoient des pièces de Poëſie-muſicale, qui exiſtoient encore du tems de Plutarque, comme je l'ai obſervé plus haut, & qui par 16. Janvier 1739.

conſéquent pouvoient ſervir de pièces de comparaiſon. Si l'on aime mieux conſerver la leçon vulgaire, il faut en faire ainſi la conſtruction: Δῆλον δ' ὅτι ἕκαστον τ' ἀρχαίων μελῶν ὅτως ἔχει (χῦ) ταῦτα (τῶν εὑρημάτων) c'eſt-à-dire, *il eſt clair, que chacun de ces anciens airs eſt tel que je l'ai dit, par rapport à ces nouveautés qu'on y a introduites.*

Recherches ſur la vie & les ouvrages de Laſus.

CXCVII. *Mais Laſus, natif d'Hermione .... cauſa .... un grand changement dans l'ancienne Muſique.* Λάσος δὲ ὁ Ἑρμονεὺς .... εἰς μετάθεσιν τῶν παρχουσαν ἤγαγε Μουσικήν.] Laſus ou Laſſus, & non pas *Taſſus,* comme on voit ce nom eſtropié dans [a] Stobée, naquit à Hermione, ville de l'Achaïe, comme le dit [a2] Suidas, ou, pour parler plus préciſément, ville du Peloponnèſe, au royaume d'Argos. Son père s'appelloit Charmantide, Symbrinus, Siſymbrinus, ou Chabrinus, ſelon [b] Diogène-Laërce, qui pour garant de ce dernier nom, cite Ariſtoxène. [c] Suidas & le [d] ſcholiaſte d'Ariſtophane le nomment Charbinus. [e] *Eraſme,* dans ſa verſion Latine d'un traité de Plutarque, & [f] Laurent *Valle,* dans celle d'Hérodote, ont fait Laſus fils d'Hermion, prenant par diſtraction le nom de ſon pays (Ἑρμονεὺς) pour le nom de ſon père. Iſaac Tzetzès, dans ſes [g] ſcholies ſur Lycophron, a fait bien pis. Il a trouvé dans ces trois mots Grecs, Λάσος Χαβρίνου Ἑρμονεὺς, qui ſignifient *Laſus, fils de Chabrinus, natif d'Hermione,* il y a, dis-je, trouvé trois Poëtes différens, qu'il nomme *Laſſus, Labrinès,* & *Hermionéus,* en défigurant la ſeconde dénomination. André *Schott,* dans ſes [h] notes ſur la *Chreſtomathie* de Proclus, a fait la même bévûe en deux endroits, où il allègue les trois Poëtes *Laſſus, Labrinès* & *Hermionéus,* dont les deux derniers, comme on voit, ſont purement imaginaires.

Laſus floriſſoit dans la LVIII.[e] Olympiade, ſelon [i] l'Anonyme à qui nous devons le catalogue des Olympioniques, &

[a] *Serm. 29. p. 201. lin. 31. edit. Genev.*
[a2] *Voc.* Λάσος.
[b] *Lib. 1. ſect. 42. edit. Amſtel.*
[c] *Ibidem.*
[d] *In Veſp. verſ. 1401.*
[e] *De vitioſ. verec. pag. 165. edit. Steph. Lat. tom. 2.*
[f] *Lib. 7. p. 168. edit. Steph. Lat.*
[g] *Prolegom.*
[h] *Pp. 35. & 58. ed. Hanov. in-4.°*
[i] *P. 317. Chron. Euſeb. ed. Amſt.*

qui place ce Muſicien-Poëte ſous l'Archontat d'Erxiclide. [k] Suidas eſt d'accord avec l'Anonyme & avec le [l] ſcholiaſte d'Ariſtophane, ſur l'Olympiade; car il eſt viſible qu'il y a faute dans le texte du léxicographe, où, comme l'ont remarqué divers critiques, il faut lire LVIII. & non VIII. (νη, & non η,) ſans qu'il ſoit beſoin d'y ſubſtituer un ο (LXX.) comme l'a cru [m] *Bouillaud.* [n] Suidas ajoûte, avec le [o] ſcholiaſte, que Laſus étoit contemporain de Darius fils d'Hyſtaſpe, Roi de Perſe, que la [p] chronique d'Eusèbe range dans la LXIV.[e] Olympiade; & ce ſynchroniſme ſe juſtifie par [q] Hérodote. On ne ſait ſur l'autorité de qui le [r] *Gyraldi* place Laſus dans la LXXX.[e] Olympiade.

[f] L'Anonyme & les [t] deux Grammairiens dêja citez, conviennent encore que Laſus mérita d'être mis au nombre des ſept Sages, parmi leſquels on lui faiſoit occuper la place de Périandre; ce qui eſt confirmé par [u] Diogène-Laërce. De plus, ils témoignent unanimement qu'il fut le prémier qui écrivit ſur la Muſique, c'eſt-à-dire, qui en traita dogmatiquement. Il ne s'en tint pas à la ſeule théorie, & il ſe rendit excellent dans la pratique de cet art, qui embraſſoit alors la Poëſie & toutes ſes dépendances. Il fut donc grand Poëte dithyrambique, s'il ne fut pas l'inventeur du Dithyrambe, comme le dit [x] Clément d'Aléxandrie; & il introduiſit des prémiers cette ſorte de Poëme dans les jeux publics, où l'on décerna des prix pour ceux qui primeroient en ce genre. Il établit auſſi [x²] des conférences ou des diſputes (ἐερισικοὺς λόγους) qui ſe faiſoient publiquement ſans doute, ſur des ſujets ſcientifiques, tels que la Philoſophie, la Poëſie, les Mathématiques, & ſur-tout la Muſique, tant ſpéculative que pratique. S'il ne fut pas le prémier auteur des chœurs ou danſes en rond

[k] *Ibidem.*
[l] *Ibidem.*
[m] *In Theon. p. 260.*
[n] *Ibidem.*
[o] *Ibidem.*
[p] *Pag. 164. ejuſdem edit.*
[q] *Lib. 7. ſect. 6. edit. Gronov.*
[r] *Dial. de Poët. 9. col. 446. edit. Lugd. Batav.*
[f] *Ibidem.*
[t] *Ibidem.*
[u] *Ibidem.*
[x] *Strom. l. 1. p. 308. C. edit. Par.*
[x²] *Suid. ibidem.*

(ἐγκυκλίων χορῶν) dont on fait Arion l'inventeur; du moins les perfectionna-t-il beaucoup, au rapport du [y] ſcholiaſte d'Ariſtophane, qui produit ſes garans. On appelloit ceux qui compoſoient la Poëſie & la Muſique pour ces ſortes de danſes, κυκλιοδιδασκάλους, que le même [z] ſcholiaſte explique par le mot Διθυραμβοποιὸς, *Poëtes dithyrambiques*, car telles étoient la Poëſie & la Muſique, qui entroient dans ces ſortes de danſes.

Quant aux autres événemens qui ont pu intéreſſer Laſus, pendant le cours d'une vie aſſez longue, on n'en ſait que peu de circonſtances. On lit dans [aa] Hérodote, qu'il fit chaſſer d'Athènes, par Hipparque fils de Piſiſtrate, le Poëte Onomacrite, qui ſe mêloit de trouver dans les vers de Muſée des prédictions ou des oracles, pour ceux qui étoient curieux de l'avenir. Laſus ayant découvert la fourberie de ce prétendu devin, qui avoit inſéré dans le texte de Muſée un oracle, ſuivant lequel toutes les îles voiſines de Lemnos devoient être ſubmergées, en avertit Hipparque, qui exila l'impoſteur, auquel il avoit ci-devant donné ſa confiance. [bb] Laſus interrogé ſur ce qu'il y avoit de plus capable de rendre ſage dans la vie, répondit que c'étoit l'expérience. [cc] Plutarque nous apprend d'un autre côté, que Laſus invitant un jour le Philoſophe Xénophane à jouer aux dez, celui-ci s'en défendit; ſur quoi le prémier le taxant de poltronnerie, vous avez raiſon, dit Xénophane, je ſuis infiniment poltron ſur tout ce qui peut bleſſer l'honneur & la bienſéance. Cette circonſtance ne fait pas à Laſus le même honneur que les deux précédentes; & [dd] *Bouillaud* la trouve peu digne d'un des ſept Sages de la Grèce.

La bonne opinion que Laſus avoit de ſon propre mérite en fait de Muſique & de Poëſie, lui faiſoit peu craindre celui des antagoniſtes les plus redoutables, en l'un & l'autre genre. C'eſt ce que l'on peut inférer d'un paſſage, dans lequel

[y] *In Avib. verſ. 1403.*
[z] *Ibidem.*
[aa] *Ibidem.*
[bb] *Stob. ibidem.*
[cc] *Ibidem.*
[dd] *Ibidem.*

[ee] Ariſtophane allègue un mot de ce Poëte, comme ayant paſſé en proverbe; & ce mot étoit ὀλίγον μοι μέλει, *peu m'importe, je men ſoucie peu;* expreſſion qu'il avoit employée, lorſqu'il s'étoit trouvé en concurrence avec Simonide, pour quelque prix propoſé dans les jeux publics. Voici le paſſage d'Ariſtophane: Λάσος ποτ' αὐτεδίδαξε χὠ Σιμωνίδης· Ἐπεὶ θ' ὁ Λάσος εἶπεν, ὀλίγον μοι μέλει. Ce mot revient à celui d'Hippoclide, [ff] qui après avoir manqué par ſa faute le mariage d'Agariſte fille de Cliſthêne, tâcha de s'en conſoler, en diſant, ὐ φροντὶς Ἱπποκλείδῃ, *Hippoclide ne s'en ſoucie pas;* mot qui, dans la ſuite, devint proverbial.

[gg] Athénée a recueilli quelques faits ſinguliers concernant Laſus: & tel eſt le tour que joua ce Poëte à des pêcheurs. Leur ayant dérobé ſubtilement un poiſſon, il le donna en garde à quelqu'un de la compagnie; puis il affirma par ſerment aux pêcheurs, qui lui redemandoient leur poiſſon, qu'il ne l'avoit point, & qu'il ne connoiſſoit perſonne autre qui l'eût pris. Les pêcheurs s'étant adreſſez enſuite au receleur du larcin, celui-ci inſtruit d'avance par Laſus, jura qu'il n'avoit point dérobé le poiſſon, & qu'il ne connoiſſoit perſonne autre qui l'eût entre ſes mains. [hh] Le même auteur lui attribue encore, par rapport au poiſſon, un jeu de mots qui ne peut ſe rendre en François, & qui n'eſt qu'une équivoque aſſez platte. Il ſoûtenoit que le poiſſon crud (ὠμὸν) étoit roti (ὀπτόν·) & voici comme il le prouvoit. Ce que l'on peut ouïr eſt intelligible (ἀκουστόν:) ce que l'on peut concevoir eſt concevable (νοητόν:) donc ce que l'on peut voir eſt viſible (ὀπτόν:) & tel eſt un poiſſon crud: ce qui roule, comme on voit, ſur l'équivoque du mot ὀπτὸν, qui ſignifie *roti* & *viſible.*

Je n'ai plus maintenant qu'à rendre compte de ce qu'a produit Laſus, tant en Poëſie qu'en Muſique. Ses ouvrages du prémier genre ſont preſqu'entiérement perdus, à la réſerve d'un très-petit nombre de fragmens. [ii] Athénée parle d'une

[ee] *In Veſp. verſ. 1401.*
[ff] *Herodot. l. 6. ſ. 129. ejuſd. edit.*
[gg] *L. 8. c. 4. p. 338. C. edit. Lugd.*
[hh] *Ibid.* B.
[ii] *Lib. 10. cap. 21. pag. 455. D. lib. 14. cap. 5. pag. 624. E.*

hymne de ce Poëte, dont la lettre σῖγμα (l'S) étoit abſolument exclue. Cette hymne étoit conſacrée à la Cérès honorée d'un culte particulier dans la ville d'Hermione: & en voici les prémiers vers, conſervez par Athénée & corrigez par [kk] Caſaubon: Δάματερα μέλπω κόραν τε Κλυμήνοιο ἄλοχον Μελίβοιαν, ἀνάγων Αἰολίδ' ἀνὰ βαρύβρεμον ἁρμονίαν· c'eſt-à-dire, *Je chante Cérès & ſa fille Mélibée* (c'eſt Proſerpine) *épouſe de Pluton; accommodant mes vers au mode E'olien rempli de gravité.* Le même [ll] Athénée fait encore mention d'une Ode de Laſus, intitulée *les Centaures,* & remarquable par la même omiſſion de la conſonne *(S.)* Quant à ſes Dithyrambes, qui étoient l'eſpèce de Poëſie où il excelloit, il ne nous en reſte qu'un ſeul vers, qui ſe trouve dans [mm] Elien *(Hiſtoire des animaux)* & que voici:

Σκύμνος ἐρημάνον τὸ βρέφος τὸ τῆς λυγός·

le petit du Lynx s'appelle en Grec σκύμνος. Laſus, ſelon le même [nn] auteur, eſt le prémier qui ait donné à Niobe quatorze enfans, ſept fils & ſept filles. Suivant Homère, cette Princeſſe n'en eut que douze; & deux de moins, ſelon Alcman. Héſiode lui en donne dix-neuf; Mimnerme & Pindare, juſqu'à une vingtaine.

A l'égard de ce que l'ancienne Muſique devoit à Laſus, tant pour la théorie que pour la pratique; ce que nous en ſavons ſe réduit à ces trois différens chefs.

1.° [oo] Ariſtoxène lui attribue au ſujet de la nature du ſon, un ſentiment qui lui étoit commun avec quelques-uns des diſciples d'Erigone, qui faiſoient une ſecte particulière de Muſiciens. Ce ſentiment conſiſtoit à croire, que le ſon avoit naturellement quelque latitude (πλάτος) c'eſt-à-dire, qu'un ſon quelconque étant continué, s'écartoit, quoique preſque imperceptiblement, de la rectitude ou de l'uniformité, qu'on y ſuppoſoit comme eſſentielle; au lieu que les autres Muſiciens

[kk] *In Athen. col. 768.*
[ll] *Lib. 10. cap. 21. p. 455. C.*
[mm] *Lib. 7. cap. 47.*
[nn] *Var. hiſt. lib. 12. cap. 36.*
[oo] *Lib. 1. p. 3. edit. Meibom.*

comparoient

comparoient le ſon à la ligne droite, invariable dans ſon progrès; & ne lui donnoient, non plus qu'à celle-ci, aucune latitude; ayant grand ſoin, dans les définitions qu'ils en produiſoient, d'y ſpécifier toûjours cette condition par le terme ἀπλατής.

2.° PP Théon de Smyrne témoigne que Laſus, de même que le Pythagoricien Hippaſe de Métapont, pour calculer au juſte les proportions des conſonnances entr'elles, & pour découvrir les différens degrés de vîteſſe ou de lenteur dans les vibrations des corps ſonores, s'étoient ſervis de deux vaſes de même figure, de même capacité, en un mot totalement ſemblables, réſonnans, & qui frappez en même-tems faiſoient l'uniſſon; que laiſſant vuide l'un des deux, & rempliſſant l'autre de liqueur juſqu'à la moitié, la percuſſion de l'un & de l'autre avoit fait entendre la conſonnance de l'octave; que rempliſſant enſuite le ſecond juſqu'au quart, puis juſqu'au tiers, la percuſſion des deux avoit produit la conſonnance de la quarte, puis celle de la quinte; d'où réſultoient les proportions de ces trois conſonnances contenues dans les nombres 1. 2. 3. 4.

3.° Laſus, comme le dit ici Plutarque, introduiſit les rhythmes dans la Poëſie & dans la Muſique dithyrambiques; c'eſt-à-dire, qu'il fut le prémier, qui dans l'exécution de cette Poëſie muſicale, fit battre la meſure. Car il ne faut pas s'imaginer qu'avant lui, lorſqu'on chantoit des Dithyrambes, quelque irrégulière qu'en fût la Poëſie, pour la nature & l'arrangement des pieds, on ne fiſt entendre aſſez exactement la quantité des ſyllabes longues ou brèves. Mais c'étoit ſans s'aſſujettir trop ſcrupuleuſement à la cadence d'une meſure battue par le maître de Muſique ou le Poëte: négligence dont notre Muſique moderne fournit des exemples, dans le chant de certains airs paſſionnez & de certains récits, que l'on exécute aſſez indépendamment d'une meſure déterminée. Laſus outre cela, continue Plutarque, multiplia les ſons de la

PP *Cap. 12. pag. 91.*

flûte; ce qui rendit plus ſuſceptible de variétés le jeu de cet inſtrument. Telles furent donc les innovations que ce Poëte-Muſicien fit dans l'ancienne Muſique.

Il y a dans le texte Grec εἰς μετάθεσιν τὴν προϋπάρχουσαν ἤγαγε μουσικήν. Il paroît par la verſion de *Valgulio* & par celle d'*Amyot*, qu'on liſoit autrement ce paſſage dans leurs exemplaires Grecs. Voici la prémière: *Ad inflexiones mutationeſque quæ priùs non fuerant, Muſicam perduxit.* Voici la ſeconde: *Introduiſit une grande mutation en la Muſique, qui n'étoit pas auparavant.* Il eſt viſible qu'ils ont lû dans le Grec l'un & l'autre, εἰς μετάθεσιν μὴ (au lieu de τὴν) προϋπάρχουσαν ἤγαγε μουσικήν. Mais la ſuite juſtifie l'autre leçon.

Du reſte, on peut conſulter ſur l'article de Laſus, outre qq Paul *Léopard*, rr G. J. *Voſſius*, ff Taneguy *le Fevre*, tt *Meurſius*, uu *Meibom* & xx *Grotius* (indiquez par M. *Fabricius* dans ſa yy *Bibliothèque Grèque*, & auxquels il renvoye les lecteurs:) zz *Ménage*, dans ſon commentaire ſur Diogène-Laërce; aaa *Bouillaud*, dans ſes notes ſur Théon de Smyrne; bbb *Caſaubon*, ſur Athénée; ccc *le Gyraldi*, dans ſes dialogues ſur les Poëtes; ddd Florent *Chrétien*, dans ſes notes ſur les *Guêpes* d'Ariſtophane, & quelques autres. Ce ſont les ſources où j'ai puiſé tous les faits que j'avance dans cette remarque.

J'obſerverai, en finiſſant, qu'il y a eu un autre Laſus, qui étoit Magnéſien, & qui avoit écrit ſur les Phénomènes aſtronomiques, comme l'aſſûre l'auteur de la vie du Poëte Aratus, publiée par eee *Petr. Victorius*.

Recherches ſur la vie & les ouvrages de Phérécrate.

CXCVIII. *Et de-là vient que le Poëte comique Phérécrate,*

qq *Emend. l. 2. c. 23.* (*& non 13.*)
rr *Poët. lib. 3. pag. 87.*
Item, de Poët. Græc. pag. 23.
Item, de ſcient. Mathem. p. 343.
ff *Epiſt. lib. 1. pag. 69.*
tt *Not. in Ariſtox. pag. 141.*
uu *Not. in Ariſtox. pag. 78.*
xx *In M. Capell. pag. 317.*
yy *Tom. 1. pag. 102.*
zz *Pag. 24. edit. Amſtel.*
aaa *Pag. 260.*
bbb *Col. 768. & 897.*
ccc *Ibidem.*
ddd *Verſ. 1402.*
eee *In edit. Græc. comment. Hipparch. & Achill. Stat. in Arat. & Eudox. Florent. apud Junt. 1567. in-fol. pag. 108.*

&c. Ὡς καὶ Φερεκράτην τ κωμικὸν, &c.] On ſait très-peu de choſes touchant Phérécrate. Il étoit d'Athènes, contemporain de[a] Platon, qui en parle dans ſon *Protagore*, & [b] d'Ariſtophane, qui le cite dans ſa *Lyſiſtrate*, à l'occaſion d'un proverbe. Il fit quelques campagnes ſous Aléxandre, s'il en faut croire [c] Suidas. Mais ce qui eſt beaucoup plus certain, c'eſt qu'il s'acquit une grande réputation dans la Poëſie comique. *Hertelius*, dans ſa [d] *Bibliothèque des anciens comiques Grecs*, dont il nous reſte quelques fragmens, lui fait remporter le prix en ce genre; ajoûtant que ce Poëte n'étant encore que ſimple acteur ou comédien, ſe rendit imitateur & rival de Cratès. Mais *Hertelius* n'allègue ſur ces faits aucun garant. Il les a pris, ainſi que le [e] *Gyraldi*, dans l'anonyme Grec, imprimé à la tête des Comédies d'Ariſtophane.

Phérécrate, comme celui-ci & les autres comiques du même tems, travailla dans le goût de la vieille Comédie, qui mettoit ſur le théâtre, non des perſonnages feints & imaginaires, mais des perſonnages actuellement vivans, que leurs noms & leurs maſques faiſoient connoître aux ſpectateurs, & que l'on tournoit en ridicule. Malgré la licence qui règnoit alors ſur la ſcène, Phérécrate s'étoit fait une loi, dit l'anonyme, de n'injurier & de ne diffamer perſonne. Mais il excelloit dans cette raillerie fine & délicate, qu'on appelloit *urbanité Attique;* parlant d'ailleurs très-purement ſa langue: ce qui lui a valu la qualification de ἀστειότατος, que lui ont donnée [f] Etienne de Byzance & [g] Athénée. Il méritoit de plus les ſuffrages du public, obſerve encore l'anonyme, par ſa fécondité à imaginer de nouveaux ſujets de Comédies. Il fut auteur d'une ſorte de vers, appellé de ſon nom *Phérécratien*, dont parlent Héphеſtion & les autres Grammairiens, & compoſé des trois derniers pieds du vers héxamètre, avec cette condition, que le prémier de ces trois pieds doit toûjours

[a] *Pag.* 200. D. *edit. Læmar.*
[b] *Verſ.* 158.
[c] *Voc.* Φερεκράτης.
[d] *Pag.* 340.
[e] *Dial. de Poët. col.* 393. F. *edit. Lugd. Batav.*
[f] *Voc.* Ἄθηναι.
[g] *Lib.* 6. *cap.* 19. *pag.* 268. E.

être un ſpondée. [h] Hépheſtion en allègue l'exemple ſuivant, tiré de la *Corianno*, Comédie de Phérécrate même :

Ἄνδρες, προσέχετε τὸν νοῦν
Ἐξευρήματι καινῷ,
Συμπλύκτοις ἀναπαίστοις.

c'eſt-à-dire, *Meſſieurs, écoutez attentivement une nouvelle invention poëtique, ce ſont des anapeſtes compliquez.* Dans [i] Horace, *Quamvis Pontica pinus* eſt un vers Phérécratien.

[k] Suidas attribue à Phérécrate dix-ſept Comédies, & l'anonyme Grec y en ajoûte une, qui fait la dix-huitième. En voici les noms, tels que nous les ont conſervez les divers auteurs, qui en citent quelques paſſages. 1. *Les Braves*, 2. *les Sauvages*, 3. *les Transfuges*, 4. *les Vieilles*, 5. *les Peintres*, 6. *le Maître-Valet*, 7. *l'Oublieux* ou *la Mer*, 8. *le Four* ou *la Veillée*, 9. *la Voile*, 10. *Corianno*, 11. *les Crapatalles*, ſorte de monnoye de petite valeur; 12. *la Sorcière*, 13. *les Niaiſeries*, 14. *les Mineurs* ou *chercheurs de métaux*, 15. *les Fourmis-hommes*, 16. *les Perſes*, 17. *la Rhétorique*, 18. *Triptolême*, 19. *la Tyrannie*, 20. *Chiron*, 21. *le faux Hercule*. Au lieu de dix-huit pièces en voilà vingt & une, dont [l] *Meurſius* & [m] M. *Fabricius* ont recueilli les noms avec ſoin, & ſur leſquelles on peut les conſulter, pour plus grand éclairciſſement. Les fragmens qui nous en reſtent, & qui ſont épars çà & là, ont été ramaſſez par [n] *Hertelius*, dont je viens de parler, & par [o] *Grotius*, chez qui on en lit une partie avec tout l'agrément qu'il y a ſu joindre, par l'élégance de ſa traduction en beaux vers Latins. [p] Athénée nous a conſervé des fragmens de preſque toutes ces pièces.

Un des plus conſidérables de ces fragmens eſt certainement celui que nous devons à Plutarque, touchant la Muſique.

[h] *Pagg. 33. & 57. edit. Turneb.*
[i] *Carm. lib. 1. od. 14. verſ. 11.*
[k] *Ibidem.*
[l] *In Nicomach. pag. 170.*
[m] *Bibl. Græc. tom. 1. pag. 778.*
[n] *Ibidem.*
[o] *Excerpt. è comæd. pag. 510.*
[p] *Vid. catalog. ſcriptor. ab Athen. laudatorum, in edit. Lugdun.*

Il eſt tiré du *Chiron* de Phérécrate, comme nous l'apprend [q] Nicomaque le Géraſénien, dans ſon *Manuel harmonique :* ſi toutesfois cette Comédie eſt véritablement de Phérécrate, [r] d'autres l'attribuant à un Nicomaque ſurnommé le *Rhythmique.* J'examinerai plus bas ce fragment en détail. Lorſque Platon (comme je l'ai remarqué ci-deſſus) parle de Phérécrate, dans le *Protagore,* c'eſt à l'occaſion de la pièce qui avoit pour titre *les Sauvages* (ἄγριοι) & qui fut repréſentée, dit le Philoſophe, *l'année dernière* (c'eſt-à-dire, [s] la quatrième de la LXXXIX.[e] Olympiade, ſous l'Archontat d'Ariſtion.) Cette Comédie fut jouée dans le *Lénaïon* (Ἐπὶ Ληναίῳ) lieu hors de la ville d'Athênes, lequel avoit, ſelon [t] Héſychius, un clos ſpatieux, avec un temple dédié à Bacchus *Lénéen* (Ληναίου Διονύσου) c'eſt-à-dire, *au Dieu des preſſoirs,* d'où ce lieu prenoit ſa dénomination : & c'étoit-là que les Athéniens célébroient leurs jeux publics, avant qu'ils euſſent conſtruit un théâtre dans la ville : ſur quoi l'on peut voir [u] *Meurſius.*

Quant aux autres fragmens de Phérécrate, ceux qui paroiſſent les plus dignes de remarque, ſont 1.° [x] celui où il dit, parlant d'Alcibiade, que cet Athénien, qui ſembloit à peine être un homme, étoit pourtant le mari de toutes les femmes : 2.° [y] celui où il déplore la condition des vieillards, qui ne commencent à poſſéder la ſageſſe que lorſqu'ils ne ſont plus bons à rien ; 3.° [z] celui où il rappelle le ſouvenir de cette vie laborieuſe que menoient les hommes, avant qu'ils euſſent des eſclaves ou des valets : 4.° [aa] celui où il introduit les Dieux, ſe plaignans des maigres ſacrifices que leur font les mortels, qui ne leur offrent preſque autre choſe que les oſſemens des victimes, après les avoir bien couverts de farine ſalée, pour mieux cacher leur turpitude : 5.° [bb] celui où il

[q] *Lib. 2. pag. 35. edit. Meibom.*
[r] *Athen. lib. 8. c. 17. p. 364. A. Idem, lib. 9. cap. 1. pag. 368. A. Ibid. cap. 10. pag. 388. F. Idem, lib. 14. cap. 19. p. 653. F.*
[s] *Anonym. catal. Olympionic. pag. 322. Chron. Euſeb. edit. Amſtel.*
[t] *Voc.* Ἐπὶ Ληναίῳ, *pag. 359. col. 2.*
[u] *De Popul. Attic. pag. 70.*
[x] *Hertel. Biblioth. Comic. Græcor. pag. 342.*
[y] *Idem, ibid.*
[z] *Idem, ibid.*
[aa] *Idem, pag. 344.*
[bb] *Idem, pag. 348.*

reproche aux femmes Athéniennes, qu'au lieu que les hommes ne ſe ſervent que de coupes très-peu profondes & preſque ſans rebords, elles, au contraire, n'employent que des gobelets très-larges & très-creux: & que lorſqu'on les accuſe d'intempérance dans l'uſage du vin, elles allèguent pour ſe juſtifier, qu'elles n'en boivent jamais qu'un ſeul coup, mais ce coup en vaut mille de ceux qu'en boivent les hommes: 6.° [cc] le fragment où le Poëte aſſûre que chez les Athéniens on n'a jamais vû ni cuiſinière, ni poiſſonnière: ajoûtant que les arts doivent être diſtribuez à chaque sèxe d'une manière convenable: (on penſe à préſent chez nous bien différemment, ſur ce point de convenance): 7.° [dd] celui où il décrit la vie délicieuſe des hommes du bon vieux tems. & qu'il peint ſous l'image de celle qu'on paſſeroit dans ce qui s'appelle aujourd'hui *le pays de Cocagne*, où les alouettes, comme l'on dit, tombent du ciel toutes roties, & prient les hommes de les recevoir dans leur bouche, pour y être mangées, &c. Cette deſcription remplit quarante-deux vers, & ſe lit dans [ee] Athénée, qui l'a tirée en partie de la Comédie *des Mineurs*, & en partie de celle *des Perſes*.

CXCIX. *Phérécrate fait paroître ſur la ſcêne la Muſique en habit de femme, & le corps déchiré de coups.* Ὡς χ᾽ Φερεκράτ[ε]ω.... εἰσαγαγεῖν τὴν Μουσικὴν ἐν γυναικείῳ σχήματι, ὅλην κατηκισμένην τὸ σῶμα.] Ici, comme dans les trois phraſes précédentes, le mot Μουσικὴ eſt reſtreint à ſa ſignification particulière d'Ἁρμονικὴ, de *Muſique harmonique*, telle que l'entendent les modernes: Ἀλλὰ γὰρ καὶ αὐλητικὴ ἀπὸ ἁπλουστέρας εἰς ποικιλωτέραν, μεταβέβηκε μουσικήν. Et plus haut: ὁμοίως ὁ καὶ Μελανιππίδης ὁ μελοποιὸς ἐπιχωρούμενος, οὐκ ἐνέμεινε τῇ παρούσῃ μουσικῇ. Et cette phraſe prouve que dans la précédente il faut lire, non comme l'ont fait *Valgulio* & *Amyot*, μὴ παροῦσαν, en rapportant ce mot à μετάθεσιν; mais comme on lit dans tous les imprimés, εἰς μετάθεσιν τὴν παροῦσαν ἤγαγε μουσικήν.

[cc] *Idem, pag. 350.*
[dd] *Idem, ibidem.*
[ee] *Lib. 6. cap. 19. pag. 268. E.*

CC. *La Juſtice l'interroge* (la Muſique) *ſur la cauſe de ce mauvais traitement, & la Muſique lui répond en ces termes.* Φερεκράτης .... εἰσαγαγεῖν τὴν Μουσικὴν .... ποιᾷ ὃ τὴν Δικαιοσύνην ἀπορυνθανομένην τὴν αἰτίαν τῆς λώβης, καὶ τὴν Ποίησιν λέγουσαν.] *Xylander* & *Amyot* ont traduit ce paſſage, comme il ſe lit dans toutes les éditions Grèques: le prémier, *ut Pherecrates .... Muſicam introduxerit .... facitque Juſtitiam quærentem .... & Poëſin ſic reſpondentem:* & le ſecond, *Phérécrates introduiſit la Muſique .... & la Juſtice, qui lui demande pourquoi .... & la Poëſie lui répond ainſi. Valgulio* a traduit différemment: *& ipſam* (Muſicam) *Pherecrates introduxerit in ſcenam .... ſciſcitantemque Juſtitiam cauſam cladis, ac Muſicam ſic loquentem;* ſoit qu'il ait ainſi lû dans ſon exemplaire Grec manuſcrit, ſoit qu'il ait corrigé le texte, dans ſa verſion, en ſubſtituant le mot μουσικὴν au mot ποίησιν. Quoi qu'il en puiſſe être, on doit lire ce paſſage comme l'indique la traduction de cet interprète. Car bien que le terme de μουσικὴ, *Muſique,* dans ſa ſignification la plus étendue, embraſſe auſſi la *Poëſie* (ποίησιν), il ne s'enſuit pas que la Poëſie, qui eſt une partie de la Muſique, ſe puiſſe prendre pour une autre partie: s'agiſſant ici, non de la Muſique en général, mais ſeulement de l'*Harmonique* & de ſes dépendances; & il ſeroit ridicule à Plutarque, après avoir déſigné cette partie par le nom de *Muſique* (μουσικὴ) de l'appeller *Poëſie* (ποίησιν). Il faut donc néceſſairement corriger le texte Grec, & y lire καὶ τὴν Μουσικὴν λέγουσαν, au lieu de καὶ τὴν Ποίησιν λέγουσαν. C'eſt viſiblement une diſtraction du copiſte, qui venant d'écrire quelques lignes plus haut, les mots ποιητὴν, ποιητῶν, ποιήσεως, & à la ligne précédente ποιᾷ ὃ τὴν Δικαιοσύνην, & préoccupé de ces mots, placez ſi près les uns des autres, aura écrit τὴν Ποίησιν λέγουσαν, pour τὴν Μουσικὴν λέγουσαν.

CCI. *Celui que je regarde comme la prémière ſource de tous mes maux, eſt Mélanippide.* Ἐμοὶ γὰρ ἦρξε τῶν κακῶν Μελανιππίδης.] On peut voir ce que j'ai dit [a] plus haut, ſur l'article 3. Juillet 1739.

[a] *N.° 105.*

de Mélanippide. La Muſique attribue ici la cauſe de ſa corruption & de ſa décadence aux innovations faites ſucceſſivement en cet art, par quatre Muſiciens-Poëtes, qui ſe ſont ſuivis d'aſſez près, pour être regardez en quelque ſorte comme contemporains. Ce ſont Mélanippide le jeune, petit-fils de l'ancien; Cinéſias, Phrynis & Timothée. En effet, ce Mélanippide floriſſoit à la Cour de Perdiccas ſecond du nom, Roi de Macédoine, dans la LXXX.[e] Olympiade. Ce fut dans cette même Olympiade que [b] Phrynis gagna le prix aux jeux des Panathénées; & [c] Timothée le vainquit dans une autre occaſion. Pour Cinéſias, il vivoit auſſi dans ce même tems, comme nous l'allons voir.

Sur la Muſique, énervée & relâchée par les douze cordes de la *cithare* de Mélanippide.

CCII. *Mélanippide a commencé à m'énerver, & par le moyen de ſes douze cordes, m'a rendue beaucoup plus lâche.* Μελανιππίδης .... ὃς λαβὼν ἀνῆκέ με, χαλαρωτέραν τ' ἐποίησε χορδαῖς δώδεκα.] On ne ſait point au vrai à qui ſont dûes les augmentations faites dans le ſyſtême de l'ancienne Muſique. C'eſt ſur quoi les auteurs ne ſont guères d'accord entr'eux. [a] Pline témoigne qu'Amphion inventa la *cithare;* que, ſelon d'autres, ce fut Orphée ou Linus: que Terpandre joua le prémier de la *cithare* à ſept cordes, en ayant ajoûté trois aux quatre anciennes: que Simonide y en joignit une huitième, & Timothée une neuvième: *Citharam Amphion; ut alii, Orpheus; ut alii, Linus: ſeptem chordis primùm cecinit, tribus ad quatuor primas additis, Terpander: octavam Simonides; nonam Timotheus.* [b] Nicomaque le Géraſénien ne convient point avec Pline, ſur l'auteur de cette neuvième corde, l'attribuant à Théophraſte de Piérie; puis une dixième à Hiſtiée de Colophon, une onziéme à Timothée de Milet, & les ſuivantes à d'autres Muſiciens: Θεόφραστος ὁ Πιερίτης τὴν ἐννάτην χορδὴν προσαθῆψε, καὶ Ἱστιαῖος τὴν δεκάτην ὁ Κολοφώνιος, Τιμόθεος ὁ Μιλήσιος τὴν ἑνδεκάτην, καὶ ἑφεξῆς ἄλλοι.

[c] Pauſanias prétend que les Lacédémoniens ſuſpendirent

[b] *N.° 37.*
[c] *Ibidem.*
[a] *Lib. 7. cap. 56.*

[b] *Lib. 2. pag. 35. edit. Meibom.*
[c] *Lib. 3. cap. 12. pag. 237. edit. Kuhn.*

à la

à la voute d'un édifice nommé *Skias, la cithare* de Timothée, pour le punir de ce qu'aux ſept cordes de l'ancienne *cithare* il en avoit ajoûté quatre autres : κατηγόντες, ὅτι χορδαῖς ἑπτὰ τὰς ἀρχαίας ἐφεῦρεν ἐν τῇ κιθαρῳδίᾳ τέτταρας χορδάς. [d] Plutarque, ainſi que je l'ai remarqué [e] plus haut, rapporte que Phrynis ſe préſenta pour quelques jeux publics à Lacédémone, avec ſa *cithare* à neuf cordes ; mais ſans nous apprendre qui avoit ajoûté à cet inſtrument la huitième & la neuvième.

Phérécrate donne ici douze cordes à la *cithare* de Mélanippide, & autant à celle de Timothée : & le témoignage de ce Poëte comique, contemporain de ces deux Poëtes-Muſiciens, ſur un fait qu'il avoit, pour ainſi dire, ſous les yeux, me paroît préférable à tous les autres. Il ne donne à la cithare de Phrynis que cinq cordes ; mais celui-ci en tiroit *douze harmonies,* comme nous le verrons [f] incontinent : & j'expliquerai de quelle manière cela ſe doit entendre. Quant à la *cithare* de Cinéſias, dont il n'eſt rien dit dans le paſſage en queſtion, il y a grande apparence qu'elle ne rendoit pas moins de ſons différens que celles des trois autres, puiſqu'ils étoient tous quatre à peu-près du même tems.

Il s'agit préſentement de découvrir comment la *cithare* à douze cordes du Poëte-Muſicien Mélanippide a pu *énerver* la Muſique (ἀνῆκέ με) & la rendre plus lâche (χαλαφοτέραν.) Cet accroiſſement, qui de la *cithare heptacorde* (ou du double tétracorde conjoint) en fit une à douze cordes (ou un *dodécacorde*) n'a pu s'accomplir que par l'addition d'un troiſième tétracorde aux deux prémiers : & cette jonction n'a pu ſe faire que de l'une de ces trois manières ; ou en mettant le nouveau tétracorde au grave des deux anciens, ou le plaçant à l'aigu de ceux-là, ou l'inſérant entre deux. En le mettant au grave, on rendoit le ſyſtême de la Muſique plus lâche en quelque façon ; à ne conſidérer que le degré de tenſion, qui étoit moindre dans ce nouveau tétracorde, dont les cordes étoient

[d] *In Agid. pag. 1466. lin. 28. Idem, de prof. in virt. pag. 145. lin. 6. edit. Steph. Græc.*

[e] *N.° 37.*

[f] *N.° 206.*

moins tendues, puiſqu'elles rendoient un ſon plus grave. En le plaçant à l'aigu, il produiſoit un effet tout contraire. En l'inſérant entre deux, le changement étoit moins ſenſible, & le ſyſtême muſical gagnoit également au grave & à l'aigu, c'eſt-à-dire, deux nouveaux ſons de part & d'autre.

Il ſeroit aſſez vraiſemblable que l'addition ſe fût faite de cette troiſième manière : ce qui forma l'*hendécacorde* ou la cithare à onze cordes, auxquelles on en joignit bien-tôt une douzième au grave, laquelle on appella *proſlambanomène*, & qui remplit le *dodécacorde*, dont voici la progreſſion dans le genre diatonique : *la : ſi, ut, ré, mi; mi, fa, ſol, la : ſi, ut, ré, mi.* Mais dans cette ſuppoſition, eu égard aux différens degrés de la tenſion des cordes, on ne voit rien qui rende le ſyſtême muſical, pris dans toute ſon étendue, beaucoup plus lâche (χαλαρώτερον) qu'il n'étoit auparavant, dans l'*heptacorde*, puiſque ſi la tenſion étoit moindre dans les trois cordes les plus baſſes, en récompenſe elle étoit plus forte dans les deux cordes les plus hautes. Il faut donc ici avoir recours à une autre ſorte de relâchement, conçûe ſous une idée toute différente, & ſuppoſer en même-tems que la jonction du nouveau tétracorde aux deux anciens s'eſt faite à l'aigu.

J'obſerve en prémier lieu, que le mot χαλαὸς, χαλαρότερος ſignifie, non ſeulement *lâche, relâché,* mais encore *foible, affoibli, mou, efféminé, délié, ſéparé, deſuni, allongé* (χαλασθῆναι εἰς μῆκος, être *allongé* ou *prolongé.*) Il faut remarquer en ſecond lieu, que les ſons graves ont quelque choſe de plus mâle, de plus ferme, de plus vigoureux ; & les ſons aigus, quelque choſe de plus foible, de plus mou, de plus efféminé. Auſſi ſont-ils preſque toûjours le partage des femmes & des enfans, dont les voix font entendre ces ſons plus aigus & plus foibles, tandis que celles des hommes expriment les plus graves, les plus pleins, les plus ſonores, les plus harmonieux.

Or dans le ſyſtême de l'*heptacorde* & dans celui de l'*octacorde* ou de l'octave, chez les anciens, les ſons ſe trouvoient dans la ſituation la plus favorable à une harmonie mâle, pleine de nobleſſe & de dignité, étant également éloignez du trop

grave, qui les rend ſourds, & du trop aigu qui les rend glapiſſans, plus foibles, & moins perceptibles à l'oreille. Au lieu qu'en multipliant ces ſons à l'aigu, dans l'*hendécacorde*, ou la *onzième*, & dans le *dodécacorde*, ou la *douzième*, on rendoit le ſyſtême harmonique plus *mou*, plus *efféminé*, plus *foible*, plus *deſuni*, plus *allongé* (χαλαρώτερον:) & c'eſt de quoi la Muſique accuſe Mélanippide dans le paſſage que j'explique. Sans compter que le caractère de la Poëſie dithyrambique, chantée ſur les ſons & ſur les modes les plus aigus, tels que le Lydien & le Mixolydien, s'accordoit merveilleuſement avec cette nouvelle Muſique, & concouroit avec elle à décréditer & à faire mépriſer l'ancienne.

Au reſte, *Amyot*, ainſi que l'obſerve *Méziriac*, a mal traduit ce paſſage par ces vers:

——— *Un Mélanippidès,*
Qui avec douze eſcourgées battue,
M'a fait ſi lâche, & ſi molle rendue.

Méziriac corrige fort bien ces vers par ceux-ci:

Qui m'a prémier ſur douze nerfs tendue,
Et m'a ſi lâche & ſi molle rendue.

CCIII. *Cependant cet homme ne ſuffiſoit point encore pour me réduire à l'état malheureux que j'éprouve maintenant.* Ἀλλ' οὖν ὅμως οὔτ' ἦ λῦ ἀπ' ἀρχῆς ἀνὴρ Ἐμοί γε πρὸς τὰ νῦν κακά.] *Xylander* a lû ἀλλ' οὐκ pour ἀλλ' οὐ, & a traduit ſur ce pied-là, *ad calamitates ille non tamen meas ſuffecit unus haſce:* c'eſt-à-dire; *mais cet homme ne ſuffiſoit pas, pour me rendre auſſi malheureuſe que je le ſuis. Valgulio* ſe conformant plus au ſens qu'aux mots, a traduit: *nec tamen meis finis ærumnis: mais ce n'étoit point encore la fin de tous mes maux.* C'eſt en ſuivant la leçon vulgaire, qu'*Amyot* a rendu ainſi ces deux vers:

Mais il étoit encore ſupportable,
Au prix du mal qui maintenant m'accable.

La négative οὐκ au lieu d'οὖ, me paroît faire un ſens plus

juſte & plus naturel : *mais cet homme ne ſuffiſoit pas encore, pour me rendre tout-à-fait malheureuſe ; il en falloit un autre plus entreprenant & plus audacieux que lui.* *Xylander* croit qu'il manque quelques mots à la fin du ſeptième vers & au commencement du huitième, parce que ce ne ſont point, dit-il, des ïambes trimètres, comme le ſont tous les autres. Mais ces deux vers, tels qu'ils ſont, font un ſens complet, & auquel rien ne paroît manquer. Le ſeptième vers n'eſt, à la vérité, qu'un ïambe dimètre, au lieu d'un trimètre. Mais cela n'eſt pas ſans exemple chez les comiques Grecs. Pour le huitième vers, Κινησίας ὁ ὁ κατάργατος Ἀθηνῶς, c'eſt certainement un ïambe trimètre, compoſé d'un ſpondée, d'un ïambe, d'un tribraque (ὁ ὁ κα-) d'un ſpondée & de deux ïambes.

Recherches ſur la vie & les ouvrages de Cinéſias.

CCIV. *Mais Cinéſias, ce maudit Athénien.* Κινησίας ὁ ὁ κατάργατος Ἀθηνῶς.] Cinéſias, que Plutarque, ou, pour parler plus juſte, Phérécrate fait ici Athénien, étoit fils [a] d'Evagore. Selon quelques [b] autres, il étoit de Thèbes, & fils de [c] Mélès ennuyeux joueur de *cithare*. Peut-être ſont-ce deux hommes différens; & c'eſt le ſentiment d'Ariſtote, dans ſes *Didaſcal.*, au rapport du [d] ſcholiaſte d'Ariſtophane. Le Cinéſias dont il s'agit, eſt appellé μελοποιὸς, *Poëte lyrique*, par [e] Plutarque, qui le qualifie [f] ailleurs de *Poëte dithyrambique :* ſur quoi ſont d'accord avec lui [g] Harpocration, [h] Suidas & [i] Ariſtophane, qui appelle Cinéſias κυκλιοδιδάσκαλον ; dénomination dont j'ai expliqué [i 2] plus haut l'origine, par rapport aux Poëtes de cette eſpèce. Les talens pour ces deux ſortes de Poëſies, étoient alors très-compatibles dans un même ſujet; mais ils étoient devenus très-mépriſables en la perſonne de Cinéſias, comme en font foi les épithètes [k] d'ἀγαλέος *(dur)* [l] d'ἀκλεὴς

[a] *Plat. comic.*
[b] *Suid. voc.* Πυῤῥίχας.
[c] *Plato in Gorg. pag. 501. edit. Steph.*
[d] *In Avib. verſ. 1379.*
[e] *De ſuperſtit. pag. 295. lin. 24. edit. Steph. Græc.*
[f] *Utr. Athen. bell. p. 620. lin. 9.*
[g] *Voc.* Κινησίας.
[h] *Ibidem.*
[i] *In Avib. verſ. 1403.*
[i 2] *N.° 97.*
[k] *Plut. utr. bell. p. 620. lin. 9.*
[l] *Idem, ibid. lin. 10.*

(méſeſtimé) de [m] κάκιστος *(très-mauvais)* que lui donnent quelques-uns des écrivains que je viens d'alléguer. [n] Ariſtophane fait jouer à ce Poëte dithyrambique un rôle de ce genre, & des plus outrez, dans ſa comédie des *Oiſeaux*, où il l'introduit aîlé ſur la ſcêne, & le tourne en ridicule. [o] On prétend que Cinéſias mit en vogue une *Pyrrhique* ou danſe militaire de ſa façon.

La nature ne lui avoit pas été favorable, & l'avoit produit maléficié de corps & d'eſprit. Il étoit [p] boiteux, d'une taille ſi haute, mais ſi foible, [q] ſi mince & ſi exténuée, que pour la ſoûtenir & l'empêcher de plier & de rompre, il portoit une eſpèce de cuiraſſe faite de bois de tilleul réduit en lames; ce qui lui avoit attiré le ſobriquet de Poëte [r] *Philyrin* (Φιλύρινος) du mot Grec φιλύρα, qui eſt le nom de cet arbre. On jugeoit ce Poëte ſi leger à ſa figure, que dans les [s] *Grenouilles*, comédie d'Ariſtophane, un acteur dit qu'il ſuffira d'attacher au dos de Cléocrite, homme très-peſant, le Poëte Cinéſias; que celui-ci lui ſervira d'aîles, & que le vent les emportera tous deux dans la mer. Le même Poëte comique dans ſa pièce des [t] *Oiſeaux*, fait apoſtropher par Piſthétaire, Cinéſias ſous le nom de *Léotrophide*, qui pour ſon exceſſive maigreur, avoit paſſé en proverbe, ainſi que *Thoumantis;* comme il paroît par le ſcholiaſte & par [u] Athénée. M. *Boivin*, qui a ſi agréablement traduit en François cette comédie, eſt en peine de ſavoir pourquoi Ariſtophane appelle Cinéſias *Léotrophide.* Il demande dans une note, « ſi c'eſt parce que Cinéſias étoit fils d'un nommé *Léotrophus*, ou parce qu'étant gagé par le public « pour faire la Muſique du théâtre d'Athênes, on l'avoit nommé « par dériſion *Léotrophidès*, qui ſignifie *nourri par le Peuple!* » Ce n'eſt ni l'un ni l'autre; c'eſt parce que Cinéſias étoit auſſi maigre, ou plus maigre que Léotrophide. Si M. *Boivin* avoit

[m] *Schol. Ariſtoph. in Ran. v. 153.*
[n] *Ibid. verſ. 1372. & ſeq.*
[o] *Ariſtoph. in Ran. ibid.*
[p] *Ariſtoph. in Avib. verſ. 1379.*
[q] *Ælian. var. hiſt. lib. 10. cap. 6. Athen. lib. 12. c. 13. p. 551. D. edit. Lugd.*
[r] *Ariſtoph. in Avib. verſ. 1378.*
[s] *Verſ. 1485.*
[t] *Verſ. 1406.*
[u] *Ibid. pag. 551. A.*

conſulté l'ancien ſcholiaſte, ſur cet endroit, il y eût trouvé le dénouement de cette difficulté.

Ariſtophane, dans ſa comédie intitulée *Gérytadès*, que nous n'avons plus, & que cite [x] Athénée, mettoit le Poëte *Cinéſias* au nombre des gens maigres de cette profeſſion, qu'on avoit choiſis pour les envoyer aux enfers en ambaſſade vers leurs confrères. [y] Strattis, autre Poëte comique, avoit compoſé une pièce nommée *Cinéſias*, où l'extrême maigreur & la mine étique de celui-ci n'étoient pas oubliées, & où l'auteur l'appelloit par moquerie Achille le *Phthiote*, équivoquant ſur le mot *Phthia*, ville de Grèce, patrie d'Achille, & ſur le verbe φθίω, φθίειν, *maigrir, devenir phthiſique*. Il étoit fort valétudinaire, & le Poëte comique [z] Platon le dépeint relevant d'une pleuréſie comme un ſquelete qui n'a plus de pus à cracher, tant il eſt deſſéché, ayant les jambes comme des roſeaux, le corps tout couvert de cautères, en un mot, annonçant par ſon extérieur une phthiſie complète. Ce portrait pourroit bien être chargé outre meſure, ainſi que tous ceux qui partoient de la main des Poëtes comiques ſes ennemis, ingénieux à le déchirer en toute occaſion.

Il ne le méritoit que trop, par les qualités de l'eſprit & du cœur, qui l'avoient mis en fort mauvaiſe réputation parmi ſes compatriotes. Les innovations que lui reproche ici Phérécrate en fait de Muſique, n'étoient pas ce qu'il y avoit de plus blâmable dans ſa conduite. Il paſſoit pour un impie, pour un homme ſans religion & ſans probité; ce que marque ſuffiſamment l'épithète de κατάρατος, *maudit, éxécrable*, que lui donne ici le Poëte comique. L'orateur [aa] Lyſias compoſa contre Cinéſias deux harangues, où il le traitoit ſans quartier, l'accuſant hautement d'athéiſme, de profaner & de jouer dans ſes Comédies ce que la religion & les loix avoient de plus reſpectable & de plus ſacré; de n'être en liaiſon qu'avec des

[x] *Ibid.* B.
[y] *Idem, ibid.* D. *Harpocr. ibidem.*
[z] *Apud Galen. in Aphor. Hippoc. lib. 7. Aph. 44. tom. 9. pag. 316. edit. Charter.*
[aa] *Harpocrat. ibidem.*

impies & des ſcélérats comme lui; ajoûtant qu'en punition de tant de forfaits, les Poëtes comiques ſes confrères ne ceſſoient de le perſécuter dans leurs pièces, & les Dieux de l'accabler d'indiſpoſitions & de maladies; en ſorte qu'il étoit réduit à ne pouvoir ni vivre, ni mourir. Il faut lire dans [bb] Athénée, le morceau qu'il nous a conſervé de l'une de ces harangues, que nous n'avons plus, & par lequel il paroît, comme on voit, que Cinéſias ſe mêloit auſſi de faire des Comédies.

Peut-être ce Poëte-Muſicien étoit-il moins impie & moins athée, qu'ennemi trop déclaré des ſuperſtitions payennes: & [cc] Plutarque lui-même rapporte un fait, qui ſembleroit favoriſer cette conjecture. Timothée, dit-il, chantant publiquement dans une fête d'Athènes, les louanges de Diane, & lui prodiguant toutes les épithètes que les dévots à cette Déeſſe avoient coûtume de lui donner, l'appellant θυάδα, φοιβάδα, μαινάδα, λυσσάδα, c'eſt-à-dire, ſuivant la verſion d'*Amyot*, *furieuſe, forcenée, tranſportée, enragée:* Cinéſias ſe levant au milieu des ſpectateurs, *Puiſſe le Ciel*, s'écria-t-il, *te faire naître une telle fille!*

CCV. *Cinéſias ..... m'a tellement perdue & défigurée, en introduiſant dans les ſtrophes de ſes Dithyrambes des inflexions de voix, dépourvûes de toute harmonie, que ce qui eſt à gauche paroît être à droite, comme dans l'uſage des boucliers.* Κινησίας ὁ ..... Ἐξαρμονίοις καμπὰς ποιῶν ἐν ταῖς στροφαῖς, Ἀπολώλεκέ μ' ὥστε τῆς ποιήσεως Τῶν διθυράμβων, καθάπερ ἐν ταῖς ἀσπίσι, Ἀριστερὰ αὐτὰ φαίνεται τὰ δεξιά.] Voici comme *Valgulio* a rendu ces cinq vers: Sur les Dithyrambes de Cinéſias.

——————— *Atticus Cineſias*
Execrabilis, hexarmonios ſtrophis
Anfractus inſertans me malè perdidit:
Nam dithyrambos condens, bifores niſu
Ancipiti, clypeorum ritu, dextris
Similibus lævis mentem irritam fallit.

[bb] *Ibid. pag. 551. E.* | [cc] *De ſuperſtit. ibid.*

L'interprète, comme on le voit, a ſubſtitué de ſon mieux des mots Latins aux mots Grecs. Mais je doute fort qu'il ait entendu le Grec de ſon original, ni même ſon propre Latin. Voyons comme s'en eſt tiré *Xylander:*

——————— Nam Cineſias
Athenienſis ille deteſtabilis,
Contra harmoniam dum flexus intulit ſtrophis,
Peſſum-dedit me ſic, ut jam Poëſeos
Dithyrambicæ, perinde ſicut aſpidis,
Quæ dextra ſunt, ſiniſtra quivis deputet.

Il prend ici apparemment *aſpis aſpidis* pour un *bouclier* en Latin, contre l'uſage ordinaire. Enfin, voici comme *Amyot* a traduit en vers François ce paſſage:

Car un certain Cinéſias d'Attique,
Maudit des Dieux avecques ſa pratique,
De tourdions rompus hors d'harmonie,
A achevé de rudoyer ma vie;
Son Dithyrambe à gauche ſemble droit,
Comme un bouclier à l'un & l'autre endroit.

Comme on ne connoît aujourd'hui que très-imparfaitement la Poëſie dithyrambique des Grecs, non plus que la manière dont on la mettoit en Muſique, & dont on la chantoit ſur les théâtres; il eſt très-difficile, pour ne pas dire preſqu'impoſſible, de faire entendre bien diſtinctement ſur quoi roule ici la plainte de la Muſique contre Cinéſias. Elle l'accuſe d'avoir fait entrer dans les ſtrophes, ou ſtances diverſes, qui compoſoient ſes dithyrambes, des infléxions de voix, des chûtes ou des cadences de chant tout-à-fait diſcordantes & contraires aux loix, aux règles de l'harmonie commune; car c'eſt ainſi qu'il faut expliquer le terme ἄναρμονίους, & non pas comme l'a rendu *Valgulio*, qui a lû ce mot avec l'eſprit âpre, ἓξαρμονίους, comme s'il s'agiſſoit ici de ſix différentes harmonies.

La

La Muſique accuſe donc Cinéſias de l'avoir tellement défigurée, tellement eſtropiée dans le chant de ſes Poëſies dithyrambiques, que toute l'harmonie, toute la modulation y eſt priſe à gauche, y eſt tournée à contre-ſens. Car l'expreſſion Grèque ἀριστερὰ φαίνεται τὰ δεξιὰ, paroît être un mot trivial ou proverbial, employé pour ſignifier un renverſement, une confuſion, qui met les choſes *ſans-deſſus-deſſous, ſans-devant-derrière*, pour rendre le Grec en François par quelque ſorte d'équivalent.

Quant à la comparaiſon faite ici de cette Muſique *déſorientée* (ſi l'on peut s'exprimer ainſi) avec des *boucliers*, je croirois que ce rapport conſiſteroit en ce que comme un bouclier ſimple & ſans ornemens, exactement rond ou ovale, n'a, pour ainſi dire, ni haut ni bas, ni côté droit ni côté gauche bien déterminez, en ſorte qu'on peut l'embraſſer indifféremment & ſans égard à un certain ſens; de même l'harmonie, la modulation dans les dithyrambes de Cinéſias, n'avoit plus rien de régulier ni de conforme aux ſages loix de l'ancienne mélodie. Un ſavant de mes amis, que j'ai conſulté ſur ce paſſage, conjecture que cette expreſſion (ἀριστερὰ φαίνεται τὰ δεξιὰ) pourroit convenir à l'uſage des boucliers, en ce que, dans les combats, on faiſoit paſſer du côté gauche au côté droit cette arme défenſive, pour parer les coups: & c'étoit une adreſſe dont les guerriers tiroient vanité, comme on le voit par cet endroit d'Homère, où Hector, ſur le point de combattre à outrance contre Ajax fils de Télamon, lui dit:

Οἶδ' ὅτι δεξιὰ, οἶδ' ἐπ' ἀριστερὰ νωμῆσαι βῶν
Ἀζαλέως.

c'eſt-à-dire: *Je ſais mouvoir à droite mon bouclier, je ſais le mouvoir à gauche;* ou, comme l'a traduit M.de *Dacier, Je ſais me ſervir à toutes mains de mon bouclier.* On peut voir, par rapport au mot καμπὰς mis ici en œuvre par Phérécrate, ce que j'ai dit ſur les mots δυσκολόκαμπος & Ἰωνόκαμπος, dans l'article de [a] Phrynis.

[a] *N.° 37.*

Sur la manière dont Phrynis trouvoit douze harmonies différentes dans le nombre de sept cordes.

CCVI. 1. *Vous ne l'auriez jamais dit; il m'étoit pourtant cruel à tel point.* Ἀλλ' οὐκ ἂν εἴποις ὅτως, ὦ ὅμως ὅμως.] Il faut mettre la virgule après εἴποις, & non après ὅτως: ἀλλ' οὐκ ἂν εἴποις, *mais vous ne l'auriez jamais dit,* ou *vous ne l'eussiez jamais cru.* Au lieu de ces mots ὅτως ὦ ὅμως ὅμως, il faut corriger ὡμὸς δ' ὦ ὅτως ὅμως: *il m'étoit pourtant cruel à tel point.*

2. *Mais Phrynis, par l'abus de je ne sais quels roulemens qui lui sont particuliers, me faisant fléchir & pirouetter à son gré, & voulant trouver dans le nombre de sept cordes douze harmonies différentes, m'a totalement corrompue.* Φρύνης δ' ἴδιον στρόβιλον ἐμβαλών τινα, Κάμπτων με καὶ στρέφων, ὅλως διέφθορεν, Ἐν πέντε χορδαῖς δώδεκα ἁρμονίας ἔχων.] Ce passage n'est pas moins épineux que le précédent. *Valgulio* l'a traduit ainsi:

Sed neque miseriis hic modus fuit
Meis: Phrynis injecto strobilo quodam
Non ante cognito, irrequietis me
Flexibus atque reflexibus versando,
Totam collabefecit, quinque nervis
Duodenas obstipando harmonias.

Xylander l'a rendu comme il suit:

Neque hoc tamen satis est miseriæ creditum.
Phrynis peculiarem immittens turbinem,
Flectendo me, & versando totam perdidit,
In quinque chordis bis sex harmonias habens.

Voici maintenant la version d'*Amyot:*

Encore m'a celui-là moins traitée
Cruellement, & non pas tant gastée,
Comme Phrynis, lequel en me jettant
Son tourbillon, & me pirouettant,
Tournant, virant, trouva douze harmonies,
Selon sa mode, en cinq chordes garnies.

Il y a d'abord quelques corrections à faire dans le texte de ces trois vers. Il faut lire Φρύνις, & non pas Φρύνης. Il faut ôter le point interrogant, qui dans les éditions de *Henri Eſtienne* & de Francfort, eſt à la fin du quatrième vers.

Στρόβιλος ſignifie *un tourbillon de vent, une toupie* ou *un ſabot,* que les enfans font pirouetter à coups de fouet ; une ſorte *de danſe laſcive,* ſelon [a] Pollux, ou *de pirouettement:* & c'eſt en cette dernière ſignification que l'on doit prendre ici ce terme, en le tranſportant de la danſe dithyrambique de Phrynis à l'eſpèce de Muſique dont il ſe ſervoit pour animer ſes danſeurs, & dont la modulation imitoit le mouvement & l'impétuoſité d'un tourbillon, répondant parfaitement au caractère de la Poëſie & de la danſe. On pourroit ſe former une idée de cette Muſique ſur pluſieurs airs de *Lulli,* compoſez pour exprimer des tourbillons de vent, des tempêtes, des vols de Démons & autres ſemblables ſujets. Mais dans ce parallèle, il faudroit toûjours mettre fort au-deſſous de ces airs de *Lulli,* ceux de Phrynis, de Cinéſias, de Timothée & des autres novateurs dans cette ancienne Muſique, dont le ſyſtême borné n'ouvroit pas à beaucoup près un champ ſi vaſte à leur génie. A l'égard de ces deux termes κάμπτων με καὶ στρέφων, *me courbant, me pliant, me tordant* ou *me faiſant tourner & pirouetter;* ils viennent, comme on voit, à l'appui du mot στρόβιλος.

Le ſimple ſyſtême de l'*heptacorde* & de l'*octacorde* ou de l'*octave,* dans le genre diatonique, offroit une carrière trop bornée pour une Muſique ſi turbulente. Il lui en falloit une où elle pût s'étendre avec plus de liberté. Auſſi voyons-nous que Phrynis, de même que Mélanippide avant lui, & Timothée après lui, mettent en œuvre le triple tétracorde ou le *dodécacorde* (la *douzième.*) Mais il ſe préſente ici une très-grande difficulté. Il eſt queſtion de découvrir ce qu'entend Phérécrate, en diſant que Phrynis, dans l'étendue de cinq cordes, trouvoit juſqu'à douze harmonies. La choſe ne ſeroit pas merveilleuſe dans un inſtrument à table & à manche, ſur quoi ſeroient

[a] *Lib. 4. cap. 14. ſect. 101. edit. Amſtel.*

tendues les cordes; & les quatre de nos violons multiplient les ſons fort au-delà de douze. Mais il s'agit ici de la *cithare* ou de la lyre, dont les cordes étoient tendues à vuide. Comment les cinq cordes qui formoient le *pentacorde* ou la *quinte*, pouvoient-elles fournir juſqu'à douze ſons différens? Il eſt vrai qu'une corde tendue à vuide, preſſée du doigt contre le chevillier, puis pincée d'un autre doigt, rend un ſon différent de celui qu'elle rendoit en vertu de la ſimple tenſion. Mais en ſuppoſant une pareille manœuvre de la part du joueur de *cithare* (manœuvre dont l'uſage eſt d'ailleurs très-douteux par rapport à l'ancienne Muſique, & dont il n'eſt parlé, que je ſache, en nul endroit;) on ne pouvoit en ce cas-là tirer des cinq cordes de la *cithare* que dix harmonies différentes, & Phrynis en tiroit douze.

Si l'on change d'hypothèſe, & que l'on ſuppoſe qu'entre les cinq cordes du *pentacorde* monté *diatoniquement*, Phrynis inſéroit les cordes particulières aux deux autres genres *(chromatique & enharmonique)* cela ne feroit en tout que neuf ſons ou neuf harmonies, ſavoir, *mi, mi demi-diéſe, fa, fa diéſe, ſol, la, la demi-diéſe, ſi b, ſi:* & il en falloit douze. C'eſt pourtant le ſeul dénouement de la difficulté. Mais pour le rendre complet, il faut, dans le texte de Phérécrate, au lieu de ἐν πέντε χορδαῖς, lire ἐν ἑπτὰ χορδαῖς, ou plûtôt ἐν ἑπταχόρδοις tout en un mot, *dans l'étendue de ſept cordes* ou *dans l'heptacorde:* & alors en inſérant chacune en ſon lieu, les deux cordes du genre enharmonique & les deux du chromatique, & mettant au grave de l'*hypate* un *proſlambanomène*, on aura transformé l'*heptacorde* en un *dodécacorde*, dont voici la progreſſion: *ré: mi, mi demi-diéſe, fa, fa diéſe, ſol, la, la demi-diéſe, ſi b, ſi, ut, ré.* La *cithare*, en apparence, n'aura que la largeur ou l'étendue de l'*heptacorde;* & néanmoins ce ſera réellement, non un triple *tétracorde*, mais un *dodécacorde*, réduit à l'étroit & d'un genre ſingulier, puiſqu'il ſe trouve renfermé dans l'octave.

CCVII. *Toutesfois ce n'étoit point encore aſſez qu'un tel*

homme, pour achever ma ruine; car s'il lui échappoit quelques fautes, du moins ſavoit-il les réparer. Ἀλλ' ὃν ἔμοιγε χ' οὗτ' ἂν τῶν ἄποχρῶν ἀνήρ· Εἴ γάρ τι καξήμαρτεν, αὖθις ἀνέλαβεν.] *Valgulio* a fort mal traduit ces deux vers par ceux-ci :

Neque adeo eum pœnitebat ſceleris;
Quin repetebat ultrò, ſi quid liquiſſet.

Xylander s'en eſt mieux acquitté par ces deux-ci :

Sed iſte vir potuit adhuc tolerarier;
Peccata namque correxit rurſum ſua.

Amyot n'a traduit que le ſecond vers :

Mais toutesfois celui-là s'il failloit
En un côté, d'autre il le r'habilloit.

Le prémier de ces deux vers n'eſt, comme on voit, que le ſixième de tout le paſſage, répété preſque mot pour mot. Ainſi je n'ajoûterai rien à ce que j'en ai dit [a] ci-deſſus. Quant au ſecond, Εἴ γάρ τι καξήμαρτεν, il ſignifie *s'il faiſoit quelque échappée en Muſique, s'il prenoit quelquefois trop de licence,* αὖθις ἀνέλαβεν, *d'un autre côté, il ſavoit s'en corriger & rentrer dans le droit chemin :* c'eſt-à-dire, qu'il faiſoit taire, quand il lui plaiſoit, les cordes ſurnuméraires de ſa *cithare*, & ne faiſoit entendre que les ſept de l'*heptacorde* ou du double tétracorde.

CCVIII. 1. *Mais il falloit un Timothée, ma très-chére, pour me mettre au tombeau, après m'avoir honteuſement déchirée.* La Justice. *Quel eſt donc ce Timothée!* La Musique. *C'eſt ce rouſſeau, c'eſt ce Miléſien, qui par mille outrages nouveaux, & ſur-tout par ſes fredons extravagans, a ſurpaſſé tous ceux dont je me plains. S'il lui arrivoit de me rencontrer en quelque lieu marchant ſeule, il me relâchoit auſſi-tôt, il me démontoit & me partageoit en douze cordes.* Ὁ δὲ Τιμόθεός μ', ὦ φιλτάτη, κατορώρυχε, Καὶ διακέκναικ' ἄρχισα· ποῖος ὅτοσὶ Τιμόθεος; Μιλήσιός τις πυρρίας

Sur les innovations faites dans la Muſique par Timothée.

[a] N.° 203.

Καχά μοι παρέχεν, ὃστ ἄπαντας ὃς λέγω, Παρελήλυθ' ἄγαν ὀκτραπέλοις μυρμηκίας. Κ'ἀν ὀντύχῃ ποδ μοι βαδιζόσῃ μόνῃ, Α'πέλυσε, κ'ἀνέλυσε χορδᾶις δώδεκα.] *Valgulio* a bien pris le ſens de ces ſept vers :

Jam verò Timotheus, ô mihi cariſſima,
Perfodit me, & fædiſſimè laceravit.
Quis iſte Timotheus ! Mileſius quidam
Pyrrhias : hic mihi innumera invexit mala,
Vicit & omnes in ferendis cladibus
Quos memoravi : vicit (inquam) molleſque
Ac formicarios vehens modos, meque,
Sicubi ſit nactus gradientem ſolam,
Solvit, diſpeſcit in duodenos nervos.

Xylander a traduit ce dernier vers à contre-ſens, & a ſauté l'antépénultième :

Aſt Timotheus me confodit, cariſſima,
Turpiſſimèque vulneribus me conſcidit.
Quis Timotheus ! Mileſius ille Pyrrhias.
Majora mî mala, quàm reliqui omnes, intulit.
Is ſolam ubi ambulantem me nactus fuit,
Bis ſex me nervis illico vinctam illigat.

Amyot s'y eſt mépris auſſi :

Timothéus après, ma bonne Dame,
M'a déchirée à outrance plus qu'ame :
J'entends celui, qui natif de la ville
De Milet, m'a fait des maux mill' & mille;
Et a paſſé à me gréver tous ceux,
Qui m'ont été jamais plus oultrageux,
En amenant ſa fade fourmillière
De ſes fredons mal-plaiſante manière.

Si par chemin ſeule il me rencontroit,
De mes habits il me deſacouſtroit,
En me liant avecques douze cordes.

Pour bien entendre ce paſſage, il faut faire en ſorte de déterminer la véritable ſignification de pluſieurs termes difficiles à expliquer, & ſur leſquels les interprètes ont pris le change. Κατορύχε με ſignifie ici *me defodit, ſepelivit, terrâ obruit: m'a enſévelie, m'a miſe en terre, m'a totalement détruite;* & non pas *me perfodit* ou *me confodit*, comme ont traduit *Valgulio* & *Xylander*. *Amyot* a paſſé par-deſſus ce mot, & n'a rendu que le ſuivant, Δακέκναγχ' αἴσχιστα, *m'a honteuſement déchirée.*

2. Dans le troiſième vers, *Hertélius* & *Xylander* croyent que pour le remplir il faut avant Μιλήσιος ajoûter le verbe ἦλθ'. Mais l'ïambe trimètre ſe trouve ſans cette addition, & Τιμόθεος en fait les deux prémiers pieds, un trochée & un ïambe. Πυῤῥίας ſignifie *rouſſeau.* Les deux traducteurs Latins en ont fait un nom propre ou un ſurnom de Timothée. Il paroît qu'*Amyot* a lû en cet endroit, dans ſon exemplaire Grec, μύρια, *dix mille,* au lieu de πυῤῥίας, puiſqu'il a traduit *m'a fait des maux mill' & mille;* & cette leçon ſeroit peut-être préférable à l'autre.

3. Μυρμηκία ſe prend en pluſieurs ſignifications. C'eſt une *fourmillière,* un nid de fourmis; c'eſt une eſpèce de *verrue,* un *cor* au pied: μύρμηξ & μυρμηκία eſt une ſorte de *ceſte,* dont les athlètes ſe ſervoient dans le pugilat. Mais que pourroit-ce être que μυρμηκίαι en termes de Muſique? Celui-ci ne ſauroit être emprunté des fourmis, qu'à raiſon du bruit, du petit bourdonnement ou frémiſſement que font ces inſectes dans leurs fourmillières. On trouve μύρμηκες, *bombites,* dans les anciennes gloſes. Μυρμηκίαι ſeront donc ici *des traits, des tremblemens, des frémiſſemens* de cordes, des *fredons,* comme l'a traduit *Amyot:* ἐκτεράπελοι μυρμηκίαι, *formicationes inſolitæ, monſtroſæ; des fredons inouis, outrez, extravagans.*

4. *Xylander* regarde le mot βαδιζούσῃ comme ſuperflu;

mais il ſe trompe. La Muſique marchant ſeule (μόνη βαδίζουσα) eſt ici la ſymphonie des inſtrumens, qui ſe fait entendre ſeule, & ſans ſervir d'accompagnement à la Poëſie chantante.

5. C'étoit-là principalement que Timothée ſe donnoit carrière: ἀπέλυσε (dit la Muſique) *il me délioit*, c'eſt-à-dire, il démontoit ou relâchoit mes cordes, pour leur donner des tons différens de ceux qu'elles avoient coûtume de rendre: καὶ ἀνέλυσε χορδὰς δώδεκα: *& il me partageoit, me diſſéquoit, me réſolvoit en douze cordes:* ſoit en inſérant, comme je l'ai dêja [a] dit, cinq nouvelles cordes entre les ſept de l'*heptacorde;* ce qui étoit moins viſible: ſoit en ajoûtant quatre de ces nouvelles cordes à l'aigu de l'*heptacorde*, & la cinquième au grave; & faiſant alors paroître aux yeux des ſpectateurs, non un *heptacorde*, mais un *dodécacorde*, & par conſéquent une *cithare* plus large & plus remplie. Car il faut obſerver que Timothée, dans ſes innovations en fait d'harmonie inſtrumentale, avoit uſé de la même politique, dont il s'étoit bien trouvé, en innovant dans la Poëſie *chantante;* où d'abord, comme on l'a vû [b] plus haut, *il avoit mêlé l'épique avec le dithyrambique, afin qu'il ne parût pas vouloir enfraindre tout d'un coup les loix de l'ancienne Muſique;* & par-là indiſpoſer contre lui les Magiſtrats, attentifs à proſcrire les nouveautés capables de préjudicier au bon ordre du gouvernement. Il y a donc grande apparence que Timothée, en prémier lieu, ſe contenta, comme Phrynis, de mêler enſemble les trois genres de Muſique dans l'étendue de l'*heptacorde;* mais que le ſuccès de ce mêlange, auquel on prenoit goût, l'ayant rendu plus hardi, il pouſſa plus loin ſon entrepriſe, & leva, pour ainſi dire, le maſque, mettant au jour le triple tétracorde ou le *dodécacorde*, qui augmentoit réellement le ſyſtême total de la Muſique, en le portant de la ſimple octave à la *douzième.*

Sur quelques mépriſes de *Bouillaud*, en fait d'ancienne Muſique.

Iſmaël *Bouillaud*, dans ſa dernière note ſur Théon de Smyrne, s'eſt fort trompé, en voulant déterminer quelles furent les quatre cordes que Timothée ajoûta à ſon *heptacorde*,

[a] *N.° 206.* [b] *N.° 25.*

pour

pour en faire l'*hendécacorde*. Ce Mathématicien prétend que ces quatre cordes furent celles du genre chromatique, deux dans chacun des deux tétracordes, dont l'union formoit l'*heptacorde;* qu'il ajoûta au tétracorde le plus bas la *parhypate* des *hypates* & le *lichanos* des *hypates* du genre chromatique, & au ſecond tétracorde, la *parhypate* des moyennes & le *lichanos* des moyennes du même genre chromatique, & que ces quatre cordes jointes aux ſept de l'*heptacorde*, faiſoient les onze de l'*hendécacorde*.

Mais *Bouillaud* n'a pas pris garde que la *parhypate* des *hypates* du genre chromatique ne fait qu'une même corde avec la *parhypate* des *hypates* du genre diatonique; & que la *parhypate* des moyennes du genre chromatique n'en fait encore qu'une ſeule avec la *parhypate* des moyennes du même genre diatonique; d'où il ſuit que Timothée n'auroit ajoûté que deux cordes au lieu de quatre, & n'auroit fait qu'un *ennéacorde* ou une *neuvième*. Car en ſuppoſant pour la progreſſion de l'*heptacorde* dans le genre diatonique, ces ſept ſons, *mi, fa, ſol, la; la, ſi b, ut, ré;* & dans le chromatique ces ſept autres, *mi, fa, fa dièſe, la; la, ſi b, ſi, ré:* il eſt viſible que dans le prémier tétracorde, la *parhypate* des deux genres eſt la même corde *(fa)* & que dans le ſecond la *parhypate* des deux genres eſt encore une même corde *(ſi b)*. Timothée, comme je l'ai dêja dit, outre ces deux cordes du genre chromatique, avoit donc ajoûté les deux de l'enharmonique; ce qui en faiſoit quatre.

Le même *Bouillaud*, dans cette dernière note, avance une autre propoſition auſſi peu vraie, ſavoir, que dans le genre diatonique, la voix ne pouvoit entonner la ſixte mineure; comme ſi de l'*hypate (mi)* du prémier tétracorde à la *paranète (ut)* du ſecond, il n'y avoit pas une ſixte mineure; & de la *parhypate (fa)* du prémier à la *nète (ré)* du ſecond, une ſixte majeure. Mais à ce triple tétracorde de Timothée, on ne tarda guères à en joindre un quatrième, comme nous l'allons voir, qui fut celui des *excellentes* ou des *aigues, excellentium*, ὑπερβολαίων, & qui rendit complet le ſyſtême total de l'ancienne Muſique, compris dans l'étendue de la double octave (δὶς διὰ πασῶν.)

29. Janvier 1740.

Sur Philoxène.

CCIX. *Ariſtophane fait auſſi mention de Philoxène, & aſſûre que ce Muſicien avoit fait entrer l'uſage des chanſons dans les danſes qui ſe font en rond.* Καὶ Ἀριστοφάνης .... μνημονεύει Φιλοξένου, καί φησιν ὅτι εἰς τοὺς κυκλίους χορεὶς μέλη εἰσηνέγκατο.] Dans les [a] Comédies qui nous reſtent d'Ariſtophane, il eſt parlé d'un Philoxène en trois endroits; mais c'eſt d'un Athénien de ce nom, décrié pour ſa molleſſe & pour ſa lâcheté: ce n'eſt nullement du Poëte Philoxène. Sans doute il étoit queſtion de celui-ci dans quelqu'une des pièces d'Ariſtophane, qui ne ſont point venues juſqu'à nous. Ce Poëte comique y témoignoit que Philoxène étoit un de ceux qui, dans les chœurs ou danſes en rond, célébrées en l'honneur de Bacchus, avoient fait entrer des cantiques en vers lyriques & dithyrambiques (μέλη) & par conſéquent d'un genre de Poëſie & de Muſique différent de celui qu'on y employoit anciennement, & qui étoit le genre *nomique*. Ce qui revient à ce que Plutarque dit [b] ci-deſſus, en parlant de Timothée contemporain de Philoxène, ſavoir, que le prémier, dans ſes airs, avoit fait un mélange de la Poëſie épique ou *nomique* avec la dithyrambique.

Sur le mot νίγλαρος.

CCX. *C'eſt lui qui me rendant plus lâche, plus molle & plus fléxible qu'un chou, m'a entièrement remplie de fredons diſcordans, trop aigus, & qui n'ont rien que de profane & de licencieux.* Ἐξαρμονίους, ὑποβολαίους τε ἀνοσίους καὶ νιγλαρους, ὥσπερ τε τὰς ῥαφάνους ὅλλυ Κάμπων με κατεμέτρωσε.] La plainte que la Muſique fait contre Philoxène, dans ce paſſage d'Ariſtophane cité par Plutarque, ſe réduit à deux chefs. 1.° Ce Poëte l'a rendue plus molle & plus fléxible qu'un chou (κάμπων με ὅλλυ ὥσπερ τὰς ῥαφάνους.) J'ai expliqué [a] plus haut en quoi conſiſtoit cette molleſſe, cette lâcheté, cette fléxibilité. Ῥάφανος chez les Athéniens, dont il s'agit ici, eſt un *chou*, & non pas une *rave*, comme l'a mal traduit *Amyot*. Ἐπὶ τῆς ῥαφάνου (dit [a2] Ariſtote) ἰῶ καλοδσί τινες κράμβιον.

[a] *Nub. verſ. 686.*
Ran. verſ. 965.
Veſp. verſ. 84.

[b] *N.° 25.*
[a] *N.° 202.*
[a2] *De hiſt. animal. lib. 5.*

2.° Philoxène a rempli la Muſique d'ornemens, de traits étrangers, qu'elle nomme νιγλάρους. Ce terme (νίγλαρος) dans *les* [b] *Acharniens* comédie d'Ariſtophane, ſe trouve mêlé avec d'autres expreſſions concernant le jeu de la flûte & du chalumeau : αὐλῶν, κελευστῶν, νιγλάρων, συριγμάτων : ſur quoi le ſcholiaſte s'explique ainſi : ὁ νίγλαρος τρῆμά ἐστι καὶ μέλος μουσικὸν ὠδακελευστικόν : *νίγλαρος eſt un chant muſical, propre à encourager.* Dans [c] Pollux, νίγλαρος eſt une petite flûte Egyptienne; μικρός τις αὐλίσκος Αἰγύπτιος : & parmi les termes qui appartiennent au jeu de la flûte ([d] μέλη τῶν αὐλημάτων) ſont κρότματα, συρίγματα, τερετισμοὶ, τερετίσματα, νίγλαροι. Suidas ſur ce mot, copie fidèlement le ſcholiaſte d'Ariſtophane, excepté qu'au lieu de τρῆμα il a lû κρῶμα. C'eſt ainſi qu'il faut lire, & qu'on lit dans l'édition de Genève; & il eſt étonnant que M. *Kuſter,* dans celle qu'il nous a donnée d'Ariſtophane, ait laiſſé τρῆμα, (qui ne ſignifie rien dans le paſſage du ſcholiaſte) & ne ſe ſoit pas reſſouvenu de la leçon qu'a ſuivie Suidas, qu'il reconnoît lui-même n'être en cet endroit que le copiſte de ce ſcholiaſte. Héſychius juſtifie cette leçon par ces mots : νίγλαροι, τερετίσματα, περίεργα κρότματα : *νίγλαροι ſignifie des fredons, des ornemens ſuperflus dans le jeu des inſtrumens :* νιγλαρεύων, τερετίζων : νιγλαρεύων *ſignifie qui fredonne.* Il réſulte de tout cela, que dans le paſſage d'Ariſtophane que j'éclaircis, νίγλαροι eſt un ſubſtantif, auquel ſe rapportent les trois adjectifs qui le précèdent, ſavoir, ἔξαρμόνιοι, ὑπερβόλαιοι & ἀνόσιοι. J'ai expliqué [e] plus haut le prémier (ἔξαρμόνιος.) Le ſecond ſemble indiquer l'addition du quatrième tétracorde nommé ὑπερβολαίων, *excellentium,* des *exorbitantes,* des *extravagantes,* & qui rendit complet le ſyſtême de l'ancienne Muſique, renfermé dans l'étendue de quatre tétracordes ou de deux octaves.

Tout conſidéré, le paſſage d'Ariſtophane me paroît avoir beſoin de correction en plus d'un endroit, où la conſtruction

[b] *Verſ. 553.*
[c] *Lib. 4. cap. 10. ſect. 81. edit. Amſtel.*
[d] *Idem, ibid. ſect. 82.*
[e] *N.° 205.*

eſt irrégulière & vicieuſe. Je lirois donc, ἀρμονίων, ἐμφ-ρολαίων τε καὶ ἀνοσίων νιγλάρων .... με κατεμέπωσε· *il m'a toute remplie de fredons hors d'harmonie, trop aigus, contraires à la piété & à la décence,* &c.

CCXI. *Les autres Poëtes comiques ont fait voir manifeſtement, combien eſt abſurde l'entrepriſe de ceux qui dans la ſuite en diſſéquant la Muſique, pour ainſi parler, l'ont réduite en traits & en diminutions.* Καὶ ἄλλοι δ' κωμῳδοποιοὶ ἔδειξαν τὴν ἀτοπίαν τῶν μὴ ταῦτα τὴν μουσικὴν κατακερματικότων.] Κέρματα ſignifie *de la petite monnoye;* & en conſéquence, κερματίζειν & κατακερματίζειν ſe prennent pour *diviſer, couper, diſſéquer en petites parties, en petits fragmens : entrer ſur quelque ſujet dans des détails qui vont juſqu'aux minuties;* & ici, *réduire la Muſique en notes de très-petite valeur,* en croches, en doubles croches, &c. *partager le ſyſtême muſical en très-petits intervalles; en multiplier les ſons & les cordes outre meſure; le remplir de traits, de roulemens, de diminutions, de doubles,* &c. Telle eſt aujourd'hui notre Muſique profane, comparée avec l'eccléſiaſtique ou le plain-chant; & pour ſe renfermer dans le prémier genre, telle eſt la Muſique Italienne, comparée avec l'ancienne Muſique Françoiſe, & même avec celle de *Lulli.*

CCXII. *Or que la prémière éducation & les prémiers préceptes contribuent beaucoup à régler ou à dépraver les mœurs & le goût pour les arts.* Ὅτι δὲ περὶ τὰς ἀγωγὰς καὶ τὰς μαθήσεις διόρθωσις ἢ διαστροφὴ γίνεται.] *Amyot* a fort mal rendu le ſens de ce paſſage, ſur lequel cependant il a échappé à la ſévère critique de *Méziriac.* Voici la traduction Françoiſe: *Mais qu'elle* (la Muſique) *ait pouvoir & efficace grande, ſoit à dreſſer, ſoit à tordre & dépraver les mœurs & les inſtitutions, Ariſtoxène l'a bien montré.* Il ne s'agit point ici du pouvoir de la Muſique, par rapport à l'éducation; & cet art n'entre pour rien dans la conſtruction de ce paſſage, dont voici l'explication mot à mot: *Or qu'il y ait* (qu'il ſe rencontre) *de la droiture ou de la dépravation dans les prémières éducations & dans les prémiers enſeignemens; Ariſtoxène,* &c. Ma verſion développe le vrai

ſens de cette propoſition, & la met dans tout ſon jour.

CCXIII. 1. *Téléſias de Thêbes.*] Cette hiſtoire de Téléſias ne ſe trouve que dans ce Dialogue. Ce nom paroît dans [a] Pollux, dans [b] Héſychius & dans [c] Athénée, leſquels parlent d'un Téléſias qui fut l'inventeur d'une danſe appellée *Téléſia* ou *Téléſias*, comme lui. C'étoit une ſorte de Pyrrhique ou de danſe militaire, que les acteurs exécutoient tout armez. J. C. *Scaliger*, qui en fait mention dans ſa [d] Poëtique, aſſûre en avoir danſé une de ce genre pluſieurs fois dans ſa jeuneſſe, en préſence de l'Empereur Maximilien I. au grand étonnement de toute l'Allemagne & de ce Prince, qui diſoit : *Il faut que ce jeune garçon, en venant au monde, ait eu une cuiraſſe pour peau ou pour berceau.* Mais ce Téléſias le danſeur n'eſt point le nôtre, qui étoit de Thêbes, au lieu que celui-là étoit Crétois, comme le témoigne [e] Pollux en ces termes : Ἐνόπλιοι ὀρχήσεις, πυρρίχη τε, καὶ τελεσίας, ἐπώνυμοι δύο Κρητῶν ὀρχηστῶν Πυρρίχου τε καὶ Τελεσίου· c'eſt-à-dire, *parmi les danſes militaires ſont la Pyrrhique & la Téléſienne, qui doivent leurs noms aux deux danſeurs Crétois, Pyrrhichus & Téléſias;* car c'eſt ainſi qu'il faut lire ce paſſage, conformément aux Manuſcrits, qui portent Κρητῶν au lieu de χριτῶν, qu'on lit dans les imprimez (ſuivant la remarque de *Jungerman.*) C'eſt ce que n'a pas ſu *Meurſius*, lorſque dans ſon [f] *Orcheſtra*, il cite ce paſſage de Pollux, ainſi que l'offrent les prémières éditions.

Sur Téléſias de Thêbes.

2. *Les airs ou les cantiques . . . . . de Pindare.* Καὶ δὴ καὶ τὰ Πινδάρου.] Pindare naquit à Thêbes, capitale de la Béotie, ou [a] peut-être dans un bourg voiſin nommé Cynocéphale. C'eſt [b] lui-même qui nous en aſſûre, appellant cette ville ſa mère, & déclarant auſſi [b²] que par la beauté de ſes vers, il feroit bien voir que ſes compatriotes n'étoient plus de ces *pourceaux de*

Recherches ſur la vie & les ouvrages de Pindare.

[a] *Lib. 4. cap. 14. ſect. 99. edit. Amſtel.*
[b] *Voc.* Τελεσίας.
[c] *Lib. 14. cap. 7. pag. 629. D. & 630. A.*
[d] *Lib. 1. cap. 18.*
[e] *Ibidem.*
[f] *Pag. 86.*
[a] *Steph. Byz. voc.* Κυνὸς Κεφαλαί.
[b] *Olymp. Od. 6. verſ. 143. Iſthm. Od. 1. verſ. 1.*
[b²] *Olymp. ibid. verſ. 151.*

Béotie, tels que le vieux proverbe les qualifioit autrefois, à cauſe de leur groſſiéreté. Ses parens peu diſtinguez par leur fortune, [c] tiroient cependant leur origine des Ægides, tribu conſidérable à Sparte, & d'où ſortoit la famille d'Arcéſilas, Roi des Cyrénéens, à laquelle Pindare prétendoit être allié. Les auteurs varient ſur le tems de ſa naiſſance. Mais l'opinion de [d] ceux qui la placent dans la LXV.[e] Olympiade, l'an 520. avant Jeſus-Chriſt, eſt la mieux fondée; puiſque Pindare, comme le témoignent [e] divers écrivains, avoit quarante ans, lorſque les Grecs défirent la flotte de Xerxès à la bataille de Salamine, qui tombe dans la LXXV.[e] Olympiade, l'an 480. avant l'Ere vulgaire. [f] Plutarque obſerve que cette naiſſance concourut avec la célébration des jeux Pythiques; ajoûtant que cette rencontre fut comme un préſage de la gloire que Pindare devoit acquérir par ſes Hymnes en l'honneur d'Apollon, à qui cette fête étoit conſacrée.

Le père de notre Poëte n'eſt bien décidé, ni pour le nom, ni pour la profeſſion. [g] Les uns l'appellent Daïphante, & [h] le diſent homme de guerre. [i] Les autres le nomment Pagonide ou Scopélin, & [k] le font joueur de flûte. Il pouvoit être l'un & l'autre. La prémière dénomination paroît la plus vraiſemblable, ſoit par le plus grand nombre de ceux qui la lui donnent, ſoit parce qu'il y avoit alors [l] un autre Pindare de Thêbes, auſſi Poëte lyrique, couſin du prémier, & qui avoit pour père un Scopélin; ce qui aura cauſé une équivoque. Peut-être la mère de notre Pindare épouſa-t-elle en ſecondes noces un joueur de flûte de ce nom, & qui par ce mariage devint le beau-père de notre Poëte. On n'a pas plus de certitude ſur le vrai nom de la mère de Pindare, [m] les uns l'appellant

[c] *Pyth. Od. 5. verſ. 99.*
[d] *Suid. voc.* Πίνδαρος.
[e] *Diod. Sic. lib. 11. pag. 22. D. edit. Rhod.*
Suid. ibid.
Thom. Magiſt.
Pindar. gen. verſ. heroïc.
[f] *Sympoſ. lib. 8. Quæſt. 1.*
[g] *Suid. ibid.*
Thom. Magiſt.
Gen. Pind. verſ. heroïc.
[h] *Gen. Pind. verſ. heroïc.*
[i] *Suid. ibid.*
Thom. Magiſt.
[k] *Thom. Magiſt.*
[l] *Suid. ibid.*
[m] *Gen. Pind. verſ. heroïc.*

Clidice, [n] les autres Myrto. Mais il y a grande apparence qu'on a confondu sa mère avec la Myrtis qui lui enseigna l'art poëtique. Il eut un frère nommé [o] Erotion ou [p] Eritime, dont l'histoire ne nous apprend autre chose, sinon qu'il étoit [q] bon chasseur & bon athlète au pugilat & à la lutte.

[r] On raconte que Pindare encore au berceau, ayant été exposé pendant quelque tems hors de la maison paternelle, les abeilles vinrent l'y nourrir de leur miel, au lieu de lait. [s] Pausanias rapporte différemment cette aventure; car ce pourroit bien être la même, dont on en auroit fait deux. Selon lui, « ce Poëte étant encore dans sa prémière jeunesse, un jour d'été qu'il alloit à Thespies, il se trouva si fatigué de « la chaleur, qu'il se coucha à terre près du grand chemin, & « s'endormit. Durant son sommeil, des abeilles vinrent se re- « poser sur ses lévres, & y laissérent un rayon de miel; ce qui « fut comme un augure de ce que l'on devoit un jour attendre « de lui. »

Son père ou son beau-père, [t] après l'avoir instruit d'abord dans l'art de jouer de la flûte, qui étoit sa profession, [u] le donna pour écolier à Myrtis, femme que distinguoit alors son talent pour la Poësie lyrique. Ce fut dans cette école [x] qu'il fit connoissance avec Corinne, & qu'il mit à profit les bons avis de cette fille, par rapport à l'art poëtique, comme nous l'avons raconté [y] ailleurs plus au long. [z] Il devint ensuite disciple de Lasus, qui excelloit dans ce même genre de Poësie: & peut-être ce Lasus est-il [a] l'Agathocle dont il est parlé dans le petit Poëme Grec en vers héroïques sur la vie de Pindare. [b] Celui-ci prit aussi des leçons du célèbre Simonide, déja vieux. Mais il surpassa bien-tôt tous ces maîtres, & il florissoit

[n] *Thom. Magist.*
[o] *Suid. ibid.*
[p] *Gen. Pind.*
[q] *Ibidem.*
[r] *Antipat. Anthol. lib. 4. cap. 27. Ep. 14.*
Ælian. var. hist. lib. 12. cap. 45.
Gen. Pind.
Philostr. Icon. lib. 2. cap. 12.
[s] *Lib. 9. c. 23. p. 754. ed. Kuhn.*
[t] *Thom. Magist.*
[u] *Suid. ibid.*
[x] *Ibid. voc.* Κόρινν.
Gen. Pind.
[y] *N.° 100.*
[z] *Thom. Magist.*
[a] *Gen. Pind.*
[b] *Thom. Magist.*

au même tems que le [c] Poëte Eſchyle ſe ſignaloit dans le Poëme dramatique, chez les Athéniens.

La haute réputation de Pindare pour le lyrique, le fit chérir de pluſieurs Princes ſes contemporains, & ſur tout des Athlètes du prémier ordre, qui ſe faiſoient grand honneur de l'avoir pour panégyriſte, dans leurs victoires agoniſtiques. [d] Aléxandre fils d'Amyntas Roi de Macédoine, renommé pour ſes grandes richeſſes, étoit doué d'un goût naturel pour tous les beaux arts, & principalement pour la Poëſie & pour la Muſique. Il prenoit à tâche d'attirer chez lui par ſes bienfaits, ceux qui brilloient en l'un ou l'autre genre, & il fut un des admirateurs de Pindare, qu'il honora de ſes libéralités. [e] Ce Poëte n'eut pas moins de crédit à la Cour de Gélon & d'Hiéron Tyrans de Syracuſe; & de concert avec le Poëte Simonide, il contribua beaucoup à cultiver & orner l'eſprit de ce dernier Prince, à qui ſon application continuelle au métier de la guerre, avoit fait négliger totalement l'étude des belles-lettres; ce qui l'avoit rendu ruſtique & d'un commerce peu gracieux.

Pindare ſut joindre aux agrémens de la Poëſie, les préceptes les plus ſublimes de la Philoſophie, ayant embraſſé celle de Pythagore, comme l'aſſûre [f] Clément Aléxandrin, qui ajoûte que ce Poëte avoit eu connoiſſance de l'Ecriture Sainte, & en particulier du [g] livre des Proverbes, dont il avoit emprunté quelques ſentences. [h] Ce même Père le donne encore pour l'inventeur de ces danſes, qui dans les cérémonies religieuſes accompagnoient les chœurs de Muſique, & qu'on appelloit *Hyporchêmes,* dont j'ai parlé [i] ailleurs.

Sa piété envers les Dieux éclate dans tous les ouvrages qui nous reſtent de lui. [k] Il rendoit ſur-tout un culte ſpécial à Cybèle, à Jupiter, à Pan & à Apollon. Ce n'étoit pas ſeulement en cantiques & en ſacrifices qu'il faiſoit conſiſter ce

[c] *Thom. Magiſt.*
[d] *Solin. cap. 15.*
[e] *Ælian. ibid. lib. 4. cap. 15.*
[f] *Strom. l. 5. p. 598.* B. *ed. Pariſ.*
[g] *Pædag. lib. 3. pag. 252.* B.
[h] *Strom. lib. 1, pag. 308.* C.
[i] *N.° 61: 2.*
[k] *Thom. Magiſt.*

culte;

culte; il vouloit en perpétuer le ſouvenir par les monumens les plus durables. [l] Il fit ériger à Thêbes, proche le temple de Diane, deux ſtatues, l'une à Apollon, l'autre à Mercure. [m] Il fit conſtruire pour la Mère des Dieux & pour le Dieu Pan, au-delà du fleuve Dircé, une chapelle où l'on voyoit la ſtatue de la Déeſſe, faite de la main d'Ariſtomède & de celle de Socrate, habiles Sculpteurs Thêbains. [n] La maiſon de Pindare étoit tout auprès, & l'on en voyoit encore les ruines du tems de Pauſanias.

[o] Le ſcholiaſte Grec, d'après Ariſtodême, auteur d'une vie de Pindare, laquelle nous n'avons plus, accompagne ce fait de quelques autres particularités. Il dit donc que Pindare & Olympique, l'un de ſes diſciples pour la flûte, s'étant retirez un jour ſur une montagne voiſine, pour y être plus tranquilles, furent fort étonnez d'entendre d'abord un grand bruit, puis de voir des flammes s'élancer, du milieu deſquelles ſortoit une ſtatue de pierre, qui repréſentoit la Déeſſe Cybèle, & qui s'avançoit vers eux: Que Pindare frappé vivement de ce prodige, fit poſer devant ſa maiſon la ſtatue de la Déeſſe; après quoi ayant député à Delphes, pour s'informer de ce qu'il y avoit à faire en pareille occaſion, l'Oracle répondit qu'il falloit bâtir un temple à la Mère des Dieux, ce qui fut accompli par Pindare; & Que depuis on rendit à Cybèle un culte public dans cet édifice ſacré. [p] Notre Poëte non content d'avoir envoyé à l'oracle de Jupiter-Ammon des Hymnes qu'il avoit compoſées en l'honneur de ce Dieu, lui conſacra, non une chapelle (comme l'avance un [q] écrivain moderne) mais ſeulement une ſtatue, qui fut l'ouvrage du fameux ſculpteur Calamis, & que Pindare dédia dans le temple que Jupiter-Ammon avoit chez les Thêbains.

Tant de marques de piété de la part de notre Poëte, ne lui furent point infructueuſes. Les Dieux ou leurs Miniſtres

[l] *Pauſan. lib. 9. cap. 17. p. 743. ejuſdem edit.*
[m] *Id. ibid. cap. 25. pag. 758.*
[n] *Idem, ibidem. Thom. Magiſt.*
[o] *Pyth. Od. 3. verſ. 137.*
[p] *Pauſan. lib. 9. c. 16. pag. 741. ejuſdem edit.*
[q] *Blond. compar. de Pindare & d'Hor. pag. 442. edit. d'Amſt.*

eurent ſoin de l'en récompenſer, par tout ce qu'ils exécutérent dans la ſuite en ſa faveur. Le bruit s'étant répandu que [r] le Dieu Pan aimoit fort les Cantiques de Pindare, que ſur les montagnes voiſines il en chantoit quelques-uns & les danſoit en cadence, ce Poëte voulut en être témoin lui-même; & [s] ayant cru entendre ce Dieu les chanter, il en reſſentit une extrême joye. « Mais ce qui mit le comble à ſa gloire, dit » [t] Pauſanias, ce fut cette fameuſe déclaration de la Pythie, qui » enjoignoit aux habitans de Delphes de donner à Pindare la moitié de toutes les prémices qu'on offroit à Apollon: » & en conſéquence, [u] lorſque le Poëte aſſiſtoit aux ſacrifices, le Prêtre lui crioit à haute voix de venir prendre ſa part au banquet du Dieu. C'étoit ſans doute en reconnoiſſance de tous les Péans & de toutes les autres Poëſies que ſa Muſe lui avoit dictées à la louange d'Apollon, & [x] qu'il venoit chanter lui-même dans le temple de Delphes, aſſis ſur une chaiſe de fer, qu'on y montroit encore du tems de Pauſanias, comme un reſte précieux d'antiquité.

Quant aux mœurs de Pindare, relativement aux autres devoirs de la ſociété civile, on peut dire que la ſublimité de ſes idées & l'enthouſiaſme de ſa Poëſie, ne le rendoient pas d'un commerce plus épineux. [y] Plein d'humanité, de candeur & de politeſſe, il ſe faiſoit également aimer de ſes citoyens & des étrangers. Ses ouvrages ſont remplis des préceptes de la plus pure morale. On ne trouve point qu'il ait jamais dit du mal de perſonne, non pas même de ſes ennemis; ſe conſolant de leur malignité par cette maxime, *Qu'il vaut mieux faire envie que pitié:* [z] κρέσσων γὰρ οἰκτιρμῶν φθόνος. [a] Il les menaçoit quelquefois de leur rendre la pareille, mais on ne voit nulle trace de ſa vengeance.

[r] *Plut. Numa. pag. 113. lin. 20. edit. Steph. Græc.*
Philoſtr. ibidem.
Gen. Pind.
[s] *Plut. contrà Colot. pag. 2022. lin. 28. ejuſdem edit.*
[t] *Lib. 9. cap. 23. pag. 755.*
Gen. Pind.
[u] *Thom. Magiſt.*
[x] *Pauſan. lib. 10. c. 24. p. 858.*
[y] *Plut. περὶ ψυχαγωγίας, pag. 1893. lin. 9. ejuſdem edit.*
[z] *Pyth. Od. 1. verſ. 164.*
[a] *Ibid. Od. 2. verſ. 154.*

Sa femme, connue seulement par le nom de [b] Timoxêne, lui donna deux filles, [c] Eumêtis ou [d] Polymêtis, & [e] Protomaque, & un fils, que [f] Suidas appelle Diophante, & que tous les autres nomment Daïphante, comme son ayeul. C'est de ces deux filles (si l'on en croit [g] les scholiastes) que Pindare veut parler, lorsqu'il dit en quelqu'endroit, que des vierges alloient souvent pendant la nuit dans le temple de Cybèle, pour y chanter les louanges de cette Déesse & celles du Dieu Pan: & en effet, notre Poëte avoit sa maison tout auprès, comme je l'ai dêja remarqué.

On le taxoit d'aimer un peu trop l'argent, ce qu'il avoit de commun avec son vieux maître Simonide. [h] Il ne s'en défend pas, ne parlant de l'or & des richesses qu'avec admiration, & déclarant en propres termes, que sa Muse étoit vénale, comme l'étoit celle de tous les Poëtes de son tems. Cela fait dire à [i] l'ancien scholiaste, Que tout le monde savoit la passion que Pindare avoit pour l'or; Qu'il découvroit son caractère intéressé, non seulement en faisant par-tout l'éloge des richesses, mais en insinuant à ses Héros que c'est au poids de l'or qu'on doit payer ses cantiques. [k] Il n'étoit pas moins avide de louanges, & ne se les épargnoit pas lui-même, dans toutes les occasions: en quoi il a suivi l'exemple de presque tous ses confrères, qui ne se sont point picquez de modestie sur cet article, & qui ont été fidèlement imitez par leurs successeurs.

L'attachement aux richesses ne le dominoit pas tellement, qu'il lui eût ôté le goût pour d'autres objets naturellement plus aimables; c'est-à-dire [l] qu'il étoit d'une complexion très-amoureuse, & [m] sa physionomie l'annonçoit. Parmi ses

[b] *Gen. Pind.*
[c] *Suid. ibid.*
Gen. Pind.
[d] *Thom. Magist.*
[e] *Suid. ibid.*
Gen. Pind.
Thom. Magist.
[f] *Ibidem.*
[g] *Pyth. Od. 3. vers. 138.*
[h] *Olymp. Od. 1. vers. 2.*
Ibid. Od. 2. vers. 101.
Ibid. Od. 3. vers. 75.
Pyth. Od. 11. vers. 63.
Isthm. Od. 2. vers. 9.
[i] *Isthm. Od. 5. vers. 2.*
[k] *Plut. de laud. sui, p. 957. lin. 2.*
[l] *Athen. lib. 13. cap. 8. p. 601. C. edit. Lugd.*
[m] *Vid. Pind. effig. in tom. 2. Antiq. Græc. Gron. Tab. 60. ex Ædib. Just.*

disciples, [n] il y en avoit un qu'il affectionnoit plus que tous les autres, & qui avoit nom [o] Théoxène. [p] Il étoit de l'île de Ténédos, & [q] Pindare fit pour lui des vers, bien différens de ceux que nous lisons aujourd'hui dans ses Odes. On trouve quelques échantillons de ses Poësies amoureuses dans les [r] collections d'Athénée. Ils doivent nous faire regretter la perte de tout ce que Pindare avoit composé en ce genre; ce qui pouvoit le mettre en parallèle avec Anacréon & Sapho.

Un Poëte du mérite & de la réputation de Pindare, ne pouvoit manquer d'avoir ses jaloux & ses rivaux, [s] comme avant lui Homère & Hésiode avoient eu les leurs. Il eut donc pour censeur déclaré de ses Poësies, un Amphiménès de l'île de Cos, dont parle [t] Diogène-Laërce. [u] Il se vit en concurrence avec Bacchylide [x] neveu de Simonide, pour les Odes, où ils chantoient l'un & l'autre les victoires remportées aux jeux publics de la Grèce, par Hiéron Roi de Syracuse: & il crut avoir lieu de se plaindre du peu d'égard qu'avoit pour lui un pareil concurrent. [y] Myrtis, cette femme qui lui avoit enseigné les prémiers élémens de la Poësie lyrique, voulut entrer en lice contre lui, dans ces mêmes solemnités. Mais il lui fit sentir toute la supériorité qu'il avoit sur elle, & demeura victorieux. Il est vrai que [z] Corinne, sortie de la même école, fut plus heureuse, & qu'ayant disputé les prix contre Pindare, elle le vainquit jusqu'à cinq fois, comme je l'ai raconté [a] plus haut. Il eut encore le chagrin de voir ses Dithyrambes décriez, & tournez en ridicule par les Poëtes comiques de son tems. [b] Athénée remarque de plus qu'il s'attira la jalousie, & peut-

[n] *Suid. ibidem.*
Athen. ibidem. D.
[o] *Suid. ibidem.*
[p] *Athen. ibidem.*
[q] *Idem, ibidem.*
[r] *Ibid.* C.
[s] *Diog. Laërt. lib. 2. sect. 46. p. 108. edit. Amstel.*
[t] *Ibidem.*
[u] *Schol. Pind. Pyth. Od. 2. v. 97. & 131.*
[x] *Suid. voc.* Βακχυλίδ.
Steph. Byzant. voc. Ἰουλίς.
[y] *Apollon. Alexandrin. lib. de pronomin. MS. ex Bibliоth. Reg. Paris. n.° 3243. laud. à Fabric. Biblioth. Græc. tom. 1. pag. 578.*
[z] *Ælian. var. hist. lib. 13. c. 25.*
Suid. voc. Κόριννα.
[a] *N.° 100.*
[b] *Lib. 10. cap. 16. pag. 448. C. & cap. 21. pag. 455. C.*
Casaub. not. in Athen. ibid.

être le mépris de ſes confrères les lyriques, pour avoir compoſé une Ode qu'on appelloit ἀσιγμοποιηθεῖσαν, parce que la lettre σῖγμα (ſ) ne s'y trouvoit en nul endroit; ſoit qu'il leur fût impoſſible d'en faire autant, ſoit qu'ils n'euſſent aucune eſtime pour cette eſpèce de Poëſie.

Il reçut de la part de ſes citoyens une autre mortification, qui ne lui fut pas moins ſenſible. [c] Les Thêbains alors ennemis déclarez des Athéniens, le condamnérent à une amende de mille drachmes, pour avoir appellé ces derniers dans une pièce de Poëſie, *le plus ferme appui de la Grèce*, Ἑλλάδος ἔρεισμα Ἀθῆναι: & en conſéquence, il lui fallut eſſuyer les brocards & les railleries d'un peuple irrité. Mais il en fut bien dédommagé par les Athéniens mêmes, qui pour lui marquer combien ils étoient reconnoiſſans de ſes éloges, non ſeulement [d] lui rendirent le double de la ſomme qu'il avoit payée, mais lui firent ériger une ſtatue d'airain dans Athênes, devant le portique royal, auprès du temple de Mars; ([e] honneur que ſes compatriotes n'ont pas daigné lui accorder), & cette ſtatue [f] le repréſentoit vêtu, aſſis, la lyre à la main, la tête ceinte d'un diadême, & portant ſur ſes genoux un petit livre déroulé. On la voyoit encore dans Athênes du tems de [g] Pauſanias.

[h] Cet Hiſtorien nous apprend que « Pindare, ſur la fin de ſes jours, eut une viſion en ſonge. Proſerpine s'apparut à lui, « ſe plaignant d'être la ſeule Divinité qu'il n'eût pas célébrée « dans ſes vers. Mais, ajoûta-t-elle, j'aurai mon tour. Quand « je vous tiendrai, il faudra bien que vous faſſiez auſſi un can- « tique en mon honneur. Pindare ne vécut pas dix jours après « ce ſonge. Il y avoit à Thêbes une femme vénérable, parente « du Poëte, & qui chantoit fort bien ſes Odes. Une nuit qu'elle « dormoit, elle vit en ſonge Pindare, qui lui chanta un can- « tique qu'il avoit fait pour Proſerpine. Cette femme, à ſon « réveil, ſe rappella le cantique, & le mit par écrit. Le Poëte «

[c] *Thom. Magiſt.*
Tzetz. in Heſiod. p. 104. b. edit. Heinſ.
Æſchin. Epiſt. 4.
[d] *Æſchin. ibid.*
Pauſan. lib. 1. cap. 8. pag. 20.
[e] *Athen. lib. 1. cap. 16. p. 19. B.*
[f] *Æſchin. ibid.*
[g] *Ibidem.*
[h] *Lib. 9. cap. 23. pag. 755.*

» y donnoit plusieurs surnoms à Pluton, mais entr'autres celui de *Chrysenius,* » qui sans doute doit s'entendre de l'enlèvement de Proserpine, dans un char dont les chevaux avoient des *resnes d'or.*

[i] Plutarque raconte que quelque tems avant la mort de Pindare, les Thébains, à sa sollicitation, envoyérent consulter l'Oracle de Delphes, sur ce qu'il y avoit de plus avantageux à l'homme. La Pythie répondit aux députez, Que celui qui les avoit envoyez ne devoit pas l'ignorer, s'il étoit vrai que l'histoire d'Agamède & de Trophonius fût de lui : mais que si non content de cela, il vouloit encore l'éprouver lui-même, la chose lui seroit bien-tôt manifestée. Or cette histoire portoit, Qu'après que Trophonius & Agamède eurent construit à Delphes le temple d'Apollon, ils lui demandérent leur payement ; Que le Dieu les remit à la huitaine, & leur ordonna de se bien réjouir en attendant, ce qu'ils ne manquérent pas d'exécuter ; & Que s'étant endormis la septième nuit, le lendemain matin on les trouva morts dans leur lit. Pindare ayant reçû cette réponse, se mit à penser sérieusement à la mort, & mourut en effet peu de tems après, dans [k] le Gymnase ou dans [l] le Théâtre de Thêbes. Sa mort fut des plus subites & des plus douces, selon ses souhaits. Durant le spectacle, il s'étoit appuyé la tête sur les genoux de Théoxène son élève, comme pour s'endormir ; & l'on ne s'apperçut qu'il étoit mort, que par [m] les efforts inutiles que l'on fit pour l'éveiller, avant que de fermer les portes.

Les auteurs ne sont point d'accord entr'eux sur l'année de cette mort. [n] Suidas ne fait vivre Pindare que cinquante-cinq ans. [o] Thomas Magister ne lui donne d'abord que soixante-six ans de vie, puis, selon [p] d'autres écrivains, il le fait aller jusqu'à sa quatre-vingtième année, [q] qu'il place dans la LXXXVI.[e]

[i] *Consolat. ad Apollon. pag. 189. lin. 12.*
Suid. ibidem.
[k] *Valer. Maxim. lib. 9. cap. 12. Ext. 7.*
[l] *Suid. ibidem.*
[m] *Valer. Max. ibidem.*
[n] *Ibidem.*
[o] *Ibidem.*
[p] *Gen. Pind.*
[q] *Ibidem.*

Olympiade, & qu'il fait concourir avec l'Archontat d'Abion chez les Athéniens. Mais Thomas Magiſter s'eſt trompé; car on ne trouve dans [r] Diodore, pour les Archontes des quatre années de cette LXXXVI.e Olympiade, que Nauſimaque, Antilochide, Charès & Apſeudès; & l'Archontat de Bion, qui ſans doute eſt l'Abion de Thomas Magiſter, remplit la troiſième année de la LXXX.e Olympiade, ſelon le même [s] Diodore.

[t] M. *Fabricius* prétend que ce Poëte mourut plus que nonagénaire, & voici ſes preuves. 1.° Pindare, dans ſa ſixième Ode Olympique, chante les louanges d'Agéſias de Syracuſe, qui fut vainqueur dans la LXXXV.e Olympiade. 2.° De plus, dans ſa ſeptième Ode Pythique, il fait l'éloge de Mégaclès, Athénien, qui remporta le prix dans la XL.e Pythiade, c'eſt-à-dire, la troiſième année de la LXXXVII.e ou LXXXVIII.e Olympiade. 3.° Enfin, dans ſa ſeptième Ode Iſthmique, il déplore la mort de Strepſiade, qui fut tué dans la guerre du Péloponnèſe, commencée la prémière année de la LXXXVII.e Olympiade. Il ſeroit à ſouhaiter que le ſavant Bibliothécaire fût entré ſur ces preuves dans une diſcuſſion plus particulière, en les appuyant d'autorités capables de les rendre plus certaines.

On éleva un tombeau à Pindare dans l'Hippodrome de Thêbes, & ce monument s'y voyoit encore du tems de [u] Pauſanias. On trouve dans l'Anthologie Grèque ſix Epigrammes à la louange de Pindare, dont il y en a [x] deux qui peuvent paſſer pour des Epitaphes, & dont [y] les quatre autres ont été faites pour ſervir d'inſcriptions à différentes ſtatues de ce Poëte.

Sa renommée ſe ſoûtint après ſa mort, juſqu'au point de mériter à ſa poſtérité les diſtinctions les plus mémorables. Lorſqu'Aléxandre le Grand ſaccagea la ville de Thêbes,

[r] *Lib. 12. pag. 92. & ſeq.*
[s] *Lib. 11. pag. 60. B.*
[t] *Biblioth. Græc. tom. 1. p. 552.*
[u] *Lib. 9. cap. 23. pag. 754.*
[x] *Antipat. & Leonid. pag. 393. edit. Brod.*
[y] *Joann. Grammat. p. 494. Antipat. & Cyri. p. 506. p. 533.*

[z] il ordonna expreſſément qu'on épargnât la maiſon du Poëte, & qu'on ne fiſt aucun tort à ſa famille. Les Lacédémoniens, long-tems auparavant, ayant ravagé la Béotie, & mis le feu à cette capitale, [a] en avoient uſé de même, avertis par cette inſcription qu'ils virent ſur la porte du logis : *C'eſt ici la maiſon de Pindare, ne la brûlez point.* La conſidération pour ce Poëte fut de ſi longue durée, que ſes deſcendans, du tems de [b] Plutarque, dans les [c] fêtes Théoxéniennes, jouiſſoient encore du privilège de recevoir la meilleure portion de la victime ſacrifiée.

Quant aux ouvrages de Pindare, il en avoit compoſé un grand nombre en divers genres de Poëſie. 1.° Le plus conſidérable de tous, celui auquel il eſt principalement redevable de ſa grande réputation, & le ſeul qui nous reſte aujourd'hui, eſt le recueil de ſes Odes, deſtinées à chanter les louanges des athlètes vainqueurs dans les quatre grands jeux de la Grèce, les Olympiques, les Pythiques, les Néméens & les Iſthmiques. Elles ſont toutes écrites dans le dialecte Dorique & l'Eolique. Celles de ſes Poëſies que nous n'avons plus, & dont il ne nous reſte que des fragmens, étoient 2.° l'*Ode* dont j'ai parlé ci-deſſus, où la conſonne *ſigma* ne ſe trouvoit en aucun vers ; 3.° [d] des *Poëſies Bachiques*, 4.° [e] d'autres qui ſe chantoient dans la fête des *Porte-lauriers* (Δαφνηφορικά) 5.° [f] pluſieurs livres de *Dithyrambes*, 6.° [g] dix-ſept *Tragédies*, 7.° [h] des *Eloges* (ἐγκώμια,) 8.° des [i] *Epigrammes* en vers héroïques, 9.° [k] des *Lamentations* (Θρῆνοι,) 10.° [l] des *Parthénies*,

[z] *Thom. Magiſt. Gen. Pind.*
Plut. Alex. pag. 1230. lin. 16.
Plin. lib. 7. cap. 29. ſect. 30.
Ælian. var. hiſt. lib. 13. cap. 7.
Liban. tom. 2. pag. 218. B.
Dio Chryſoſt. de Regn. 2. p. 25. C.
[a] *Thom. Magiſt.*
[b] *De ſer. num. vind. p. 989. lin. 24.*
[c] *Vide Caſtellan. de Feſtis Græcor. pag. 165.*
Meurſ. Græc. Feriat. pag. 150.
[d] *Suid. ibidem.*
[e] *Idem, ibidem.*
Vide n.° 123.
[f] *Idem, ibidem.*
Vide n.° 64.
[g] *Idem, ibidem.*
[h] *Idem, ibidem.*
[i] *Idem, ibidem.*
[k] *Idem, ibidem.*
[l] *Idem, ibidem.*
Gen. Pind.
Vide n.° 123.

11.°

11.° [m] des *Péans* ou cantiques à la louange des hommes & des Dieux, ſur-tout d'*Apollon*, 12.° [n] des *Proſodies*, 13.° des [o] chants *Scoliens*, 14.° [p] des *Hymnes*, 15.° [q] des *Hyporchêmes*, 16.° des [r] Poëſies faites pour la cérémonie *de monter ſur le Thrône* (ἀνθεϛηριμοί) &c. J'ai expliqué ailleurs en quoi conſiſtoient, pour la plûpart, ces ſortes de Poëſies; il faut conſulter ſur tout cela M. *Fabricius* dans ſa *Bibliothèque Grèque*.

Preſque tous les anciens auteurs, ſoit Grecs, ſoit Latins, qui ont fait mention de Pindare, n'en ont parlé qu'avec de grands éloges. Tels ſont [s] Platon, [t] Eſchine, [u] Arcéſilas (chez Diogène-Laërce) [x] Denys d'Halicarnaſſe, [y] Longin, [z] Pauſanias, [a] Plutarque, [b] Athénée, [c] Horace, [d] Pline, [e] Quintilien, [f] Macrobe, &c.

Parmi ceux qui ont écrit en particulier la vie de Pindare, on peut compter *Suidas*, Thomas *Magiſter*, l'auteur anonyme d'un petit Poëme Grec en vers héroïques ſur ce même ſujet: le *Gyraldi*, Ger. J. *Voſſius*, Jean *Benoiſt*, dans ſon édition de Pindare à Saumur; Eraſme *Schmidt*, dans la ſienne de Wittemberg; les deux éditeurs du beau Pindare d'Oxford *in-fol.*° Taneguy *le Fèvre*, dans ſon abbrégé des *vies des Poëtes Grecs*; François *Blondel*, de l'Académie Royale des Sciences, dans ſa *comparaiſon de Pindare & d'Horace*, & M. *Fabricius*, dans ſa *Bibliothèque Grèque*. Ce ſont-là les ſources où j'ai puiſé tous les faits raſſemblez dans cet article; & tous ceux que

[m] *Idem, ibidem.*
Gen. Pind. vide n.° 60.
[n] *Suid. ibidem.*
Vide n.° 21: 2.
[o] *Suid. ibidem.*
Vide n.° 178.
[p] *Idem, ibidem.*
Gen. Pind. vide n.° 9: 2.
[q] *Suid. ibidem.*
Gen. Pind. vide n.° 61: 2.
[r] *Suid. ibidem.*
[s] *De Legib. lib. 3. pag. 590. F. edit. Læmar.*
Id. Menon. pag. 16. G.
[t] *Epiſt. 4.*
[u] *Lib. 4. ſect. 31. pag. 246. edit. Amſtel.*
[x] *Tom. 2. pag. 68. lin. 44. edit. Wechel.*
[y] *De ſublimit. ſect. 33.*
[z] *Loc. ſuprà citat.*
[a] *Loc. ſuprà citat.*
[b] Μεγαλοφωνότατος, *lib. 13. cap. 2. pag. 564. D.*
[c] *Carm. lib. 4. Od. 2.*
[d] *Lib. 2. cap. 12. ſect. 9.*
[e] *Inſtit. Orat. lib. 8. c. 6. p. 631. Lib. 10. c. 1. p. 740. edit. Hack.*
[f] *Lib. 5. cap. 17. pp. 50. & 51. edit. Lugd. Batav.*

j'emprunte de Pauſanias, je les cite d'après l'élégante verſion Françoiſe de M. l'Abbé *Gédoyn.*

Sur Denys le Thêbain.

CCXIV. *De Denys le Thêbain.*] L'antiquité nous apprend très-peu de choſes touchant ce Poëte-Muſicien, quoiqu'aſſocié, comme on voit, aux lyriques les plus célèbres (λυεικῶν ποιητῆς ἀγαθοῖς) à Pindare, à Lamprus, à Pratinas. Nous ſavons ſeulement qu'il étoit de Thêbes, & qu'il fut le maître de Muſique d'Epaminondas. C'eſt [a] Cornélius-Népos qui nous l'apprend en ces termes, dans la vie de ce grand homme : *Nam & citharizare, & cantare ad chordarum ſonum doctus eſt à Dionyſio, qui non minore fuit in Muſicis gloriâ, quàm Damon aut Lamprus, quorum pervulgata ſunt nomina;* c'eſt-à-dire, *il apprit de Denys à jouer de la* cithare *& à chanter au ſon de cet inſtrument; & ce Denys n'avoit pas acquis en Muſique moins de réputation que Damon ou Lamprus, dont les noms ſont ſi connus.* Celui de Denys le Thêbain, malgré des témoignages ſi avantageux, s'eſt preſqu'entièrement éclipſé : mais (obſerve [b] M. *Fabricius*) il eſt étonnant que *Meurſius* l'ait omis dans la notice qu'il a publiée de tous ceux qui ont illuſtré ce nom par quelques talens.

Sur Lamprus.

CCXV. *De Lamprus.*] Ce Poëte-Muſicien eſt un peu plus connu que le précédent. Plutarque, ainſi que [a] Cornélius-Népos, le met en ſi bonne compagnie, qu'on a lieu de préſumer qu'il excelloit dans ſon art. Cependant on rabbattroit quelque choſe de cette bonne opinion, à s'en tenir au jugement de [b] Platon dans ſon Ménéxène, où il met Lamprus, en fait de Muſique, au-deſſous de Konnos, qui avoit été maître de Socrate en ce genre. Lamprus le fut du Poëte Sophocle, & pour la Muſique & pour la danſe, au rapport [c] d'Athénée & de l'anonyme Grec auteur d'une vie du Poëte tragique, où, comme le remarque fort bien [d] M. *Fabricius*, il faut lire Λάμπρος, au lieu de λάμπις que porte le texte.

[a] *Cap. 2.*
[b] *Bibl. Græc. tom. 1. pag. 580.*
[c] *Ibidem.*

[b] *Pag. 403. F. edit. Læmar.*
[c] *Lib. 1. cap. 17. pag. 20. F.*
[d] *Ibid. pag. 584.*

C'eſt apparemment de ce Muſicien que parle encore [e] Athénée dans l'article des bûveurs d'eau, où il lui donne cette qualité, d'après Phrynique, dont il allègue ces vers: Λάμπρος ἀναπέθνηκεν ἀνὴρ ὑδροπότας, μινυρὸς ἀοιδοσοφιστὴς, μουσῶν σκελετὸς, ἀηδόνων ἠπίαλος, ὕμνος ἅδου· c'eſt-à-dire: *Lamprus eſt mort, ce grand bûveur d'eau, cet excellent artiſte de chants plaintifs, ce ſquelète des Muſes, qui donnoit le friſſon aux roſſignols, ce digne chantre de Pluton:* à quoi Phrynique ajoûte, que *les mauves* (oiſeaux aquatiques) *en ont géni de douleur* (λάρος θρηνεῖ).

A ces divers témoignages concernant Lamprus [f] *Muret* ajoûte celui d'Ariſtote. Il en a fait la découverte dans le ſeptième livre des [g] *Politiques* de ce Philoſophe, où perſonne avant ce critique ne s'étoit apperçû qu'il fût queſtion de ce Muſicien. Ariſtote, pour mieux faire ſentir l'erreur de ceux qui font conſiſter la félicité, non dans la vertu, mais dans les biens & les richeſſes, dit qu'ils raiſonnent auſſi ridiculement que celui qui entendant bien jouer de la *cithare*, attribueroit cet effet, non à l'artiſte, mais à l'inſtrument; ce que l'auteur exprime ainſi en Grec: Ὥσπερ εἰ δοκεῖ κιθαρίζειν λαμπρῶς ἢ καλῶς ἀπιοῖτο τῷ λύραν μᾶλλον τῆς τέχνης. *Muret* lit ce paſſage comme il ſuit: ὥσπερ εἰ δοκεῖ κιθαρίζειν Λάμπρως καλῶς, ἀπιοῖτο τῷ λύραν, &c. c'eſt-à-dire, *ils raiſonnent auſſi ridiculement que celui qui entendant Lamprus bien jouer de la* cithare, *attribueroit cet effet,* &c. ainſi voilà un nouveau témoignage en faveur de notre Poëte-Muſicien.

[h] Suidas parle d'un Lamprus d'Erythrée, qu'il aſſûre avoir été maître de Muſique d'Ariſtoxène, mais que [i] M. *Fabricius* juge fort poſtérieur à celui qui fait le ſujet de cet article, & dont il croit auſſi qu'il faut diſtinguer un Grammairien de ce nom, qu'allègue Ariſtote dans ſes *grandes Morales.*

CCXVI. *Mais voulant enſuite compoſer lui-même, & ayant eſſayé de le faire dans le goût de Pindare & dans celui de Philoxène,*

[e] *Lib. 2. cap. 6. pag. 44. D.*
[f] *Var. lect. lib. 9. cap. 5.*
[g] *Cap. 13.*
[h] *Voc.* Ἀριστόξενος.
[i] *Ibidem.*

il ne put jamais réuſſir dans ce dernier. Ὁρμήσαντά τι ὑπὸ τοιῶν μέλη, ἢ διαπειρώμενον ἀμφοτέρων τῶν τρόπων, τῶν τε Πινδαρείων καὶ Φιλοξενείων, μὴ δύνασθαι κατορθοῦν ἐν τῷ Φιλοξενείῳ γένει.] Nous avons vû quelques-uns de nos Muſiciens François, élevez & nourris juſqu'à un âge aſſez avancé, dans le goût de notre Muſique, éprouver le même ſort que Téléſias. Charmez des bigarrures, des écarts & des hardieſſes de la Muſique Italienne, ils ont eſſayé de compoſer dans ce caractère; mais c'eſt à quoi ils ont aſſez mal réuſſi, retombant toûjours, & comme malgré eux, dans le caractère & dans le génie François.

CCXVII. *En effet, comme il y a trois genres, ſuivant leſquels toute la Muſique ſe diviſe en général, ſavoir le diatonique, le chromatique & l'enharmonique.* Τριῶν δὲ ὄντων μερῶν, εἰς ἃ διήρηται τὴν καθόλου διαίρεσιν ἡ πᾶσα Μουσική, διατόνου, χρώματος, ἁρμονίας.] Je ſuis perſuadé qu'il faut lire ici τριῶν δὲ ὄντων γενῶν, au lieu de μερῶν, & j'ai traduit ſur ce pied-là. On retrouve la même phraſe [a] plus bas: Τριῶν δ' ὄντων γενῶν, εἰς ἃ διαιρεῖται τὸ ἡρμοσμένον, &c. Quant à la diviſion générale dont parle ici Plutarque (τὴν καθόλου διαίρεσιν) il inſinue par ces mots qu'il y a une ſubdiviſion de quelques-uns de ces genres (c'eſt-à-dire, du diatonique & du chromatique) en pluſieurs eſpèces, comme on le verra [b] plus bas. Du reſte, j'ai expliqué [c] ci-deſſus en quoi conſiſtoient ces trois genres de l'ancienne Muſique.

CCXVIII. 1. *Celui qui s'adonne à cet art, doit non ſeulement connoître quelle eſpèce de Poëſie met en œuvre chacun de ces genres, mais encore avoir acquis la facilité d'exprimer ſur le papier ſes compoſitions.* Ἐπιστήμονα χρὴ εἶναι τῆς τοιαύτης χρωμένης ποιήσεως τὸν μουσικὴν ποιούντα, καὶ τῆς ἑρμηνείας τῆς τὰ πεποιημένα συγγραφῇ διδούσης ἐπίβολον.] Toute Poëſie ne ſe mettoit point en Muſique indifféremment dans quelqu'un des trois genres. Il y avoit là-deſſus un choix à faire, qui dépendoit du juſte diſcernement du Muſicien. De même dans notre Muſique,

[a] *N.° 236.*
[b] *N.° 238.*
[c] *N.° 44.*

il n'eſt point indifférent de chanter les paroles de toutes ſortes d'airs par *bé-mol* ou par *bé-quarre;* deux modulations qui reviennent en quelque façon aux genres de la Muſique Grèque. Il y a des paroles auxquelles convient tellement la modulation par *bé-mol,* qu'il ſeroit ridicule de les chanter par *bé-quarre;* & réciproquement. Il en étoit de même de la Poëſie Grèque, par rapport aux trois genres de Muſique.

Sur la tablature des Grecs appellée ἑρμηνεία.

2. Il ne ſuffiſoit pas au Muſicien de ſavoir quelle Poëſie devoit être chantée dans tel ou tel genre. Il falloit outre cela qu'il fût inſtruit de la manière de noter la Muſique compoſée en chacun des trois genres; car chaque genre avoit ſes caractères ou ſes notes particulières, tant pour la voix que pour les inſtrumens. C'eſt préciſément cette *tablature* que Plutarque appelle ici ἑρμηνεία *(interprétation)* parce qu'elle étoit proprement l'*interprète,* qui expliquoit aux autres ſur le papier, l'air que le Muſicien avoit compoſé ſur telle ou telle Poëſie. Car c'eſt ce que Plutarque entend ici par ce mot πεποιημένα, c'eſt-à-dire, ᾄσματα πεποιημένα, *des chants compoſez ſur la Poëſie,* en quelque genre que ce pût être.

CCXIX. *Cependant ceux qui ſe picquent de prudence, n'approuvent nullement cette conduite.* Οἱ δ' σωφρονοῦντες τὸ εἰκῇ ἀποδοκιμάζουσιν.] C'eſt-à-dire, *rejettent ce qui ſe fait au hazard, témérairement, ſans diſcernement & ſans choix. Amyot* a ſauté cette phraſe.

CCXX. *Témoin les Lacédémoniens autrefois, les Mantinéens & les Pelléniens.* Ὥσπερ Λακεδαιμόνιοι τὸ παλαιὸν, καὶ Μαντινῆς, καὶ Πελληνῆς.] Mantinée eſt le nom d'une ville du Péloponnêſe, ſituée dans l'Arcadie, & auprès de laquelle ſe donna cette fameuſe bataille où fut tué Épaminondas Général des Thébains. Pellène ou Pelline eſt encore une ville du Péloponnêſe, ſituée dans l'Achaye. Elle étoit célèbre par la fabrique de certaines robes (χλαίνων, *lænarum*) ſi chaudes, que [a] Pindare les appelle *un doux remède contre les vents froids,* ψυχρῶν ἥδιανὸν φάρμακον αὐρῶν. Les laines de cette dernière ville étoient ſi

[a] *Olymp. Od. 9. verſ. 146.* | *Nemeon. Od. 10. verſ. 82.*

eſtimées (dit [b] Pollux) qu'on en faiſoit des robes, [c] que l'on propoſoit pour prix dans divers jeux publics. Au ſurplus, ſi les Lacédémoniens (comme on l'a vû [d] ci-devant) étoient ennemis de la multiplicité des cordes, ils ne l'étoient pas moins de la multiplicité des modes muſicaux, comme on le voit par ce paſſage.

Sur ce qui fait l'objet de la ſcience harmonique.

CCXXI. *Il eſt manifeſte .... que la ſcience harmonique ſe propoſe pour objet les divers genres d'harmonies, les intervalles, les ſyſtêmes, les ſons, les tons ou modes, & les nuances ou changemens ſyſtématiques; & qu'il ne lui eſt pas poſſible de porter ſes vûes plus loin.* Δῆλον γὰρ ὅτι ἡ μὲ ἁρμονικὴ γένων τε τῶν ἡρμοσμένων, καὶ διαστημάτων, καὶ συστημάτων, καὶ φθόγγων, καὶ τόνων, καὶ μεταβολῶν συστηματικῶν ἐστὶ γνωστική· πορρωτέρω δ' οὐκέτι ταύτης προελθεῖν οἷόν τε.] Plutarque oublie dans ce dénombrement une ſeptième partie de l'Harmonique, & c'eſt la Mélopée, à laquelle aboutiſſent, pour ainſi dire, & ſe rapportent les ſix autres. J'ai expliqué aſſez au long ce qui concerne ces ſept parties de l'Harmonique, dans une [a] diſſertation ſur la Mélopée. Du reſte, comme l'obſerve *Méziriac*, *Amyot* a fort mal traduit ce paſſage en ces termes : *Car il eſt certain que le genre harmonique eſt celui qui concerne & qui donne connoiſſance des intervalles*, &c. au lieu de traduire, *car il eſt certain que la ſcience Harmonique eſt celle qui ..... donne connoiſſance des genres, des intervalles*, &c. Δῆλον γὰρ ὅτι ἁρμονικὴ ἐστὶ γνωστικὴ γένων τε.... καὶ διαστημάτων, &c.

Sur ce qui n'eſt point du reſſort de la ſcience harmonique.

CCXXII. 1. *En ſorte qu'on ne doit point en exiger, qu'elle puiſſe diſcerner ſi le Poëte en a uſé d'une manière convenable en fait de Muſique, lorſqu'il a pris le mode Hypodorien pour le commencement, le Mixolydien & le Dorien pour la fin, l'Hypophrygien & le Phrygien pour le milieu de ſa pièce. Car l'Harmonique ne s'étend pas juſque-là, & elle a beſoin du ſecours de pluſieurs autres connoiſſances.* Ὥς γ' οὐδὲ ζητεῖν παρὰ ταύτης τὸ διαγινώσκειν δύναται,

[b] *Lib. 7. ſect. 67. edit. Amſtel.*
[c] *Pindar. Nemeon. Od. 10. v. 82. & ejus ſchol.*
[d] *N.° 18. & 26.*
[a] *Mémoires de Littérat. Tome V. page 169.*

πότερον οἰκείως εἴληφεν ὁ ποιητὴς, ὅμοιον εἰπεῖν ἐν μούσοις, τὸ Ὑποδώριον τόνον ὅτι τὴν ἀρχὴν, ἢ τὸν Μιξολύδιόν τε καὶ Δώριον ὅτι τὴν ἔκβασιν, ἢ τὸ Ὑποφρύγιόν τε καὶ Φρύγιον ὅτι τὴν μέσην· ὁ γὰρ ἁρμονικὴ πραγματεία πρὸς τὰ τοιαῦτα, προσδεῖται ὃ πολλῶν ἑτέρων.] Je crois qu'il y a faute au Grec dans ce paſſage, & qu'au lieu de ces mots ὅμοιον εἰπεῖν ἐν μούσοις, il faut lire οἷον εἰπεῖν ἐν μουσικοῖς, *pour parler comme les Muſiciens, pour parler en termes de Muſique.* On trouve οἷόν τε εἰπεῖν, *ſi fas eſt dicere,* dans Lucien, & cette correction ſemble être autoriſée par la manière dont *Valgulio* a rendu cet endroit dans ſa verſion Latine; *quale in Muſicis diceremus. Xylander* n'y a rien compris, non plus qu'*Amyot.* Il s'agit ici des modes & des *muances,* ou changemens, qui ſont également du reſſort de l'Harmonique. Le Muſicien ſait que le mode Hypodorien eſt le plus grave de tous les modes; que le Mixolydien eſt un des plus aigus; que le Dorien eſt plus grave de deux tons & demi que le Mixolydien; que l'Hypophrygien eſt plus grave d'un ton & demi que le Dorien; & le Phrygien, plus aigu de deux tons & demi que l'Hypophrygien. Il doit ſavoir encore en quoi conſiſtent les *muances* ou changemens, & la manière de paſſer d'un mode à un autre; de l'Hypodorien, par exemple, au Mixolydien, de celui-ci au Dorien; du Dorien à l'Hypophrygien, & de celui-ci au Phrygien. Toutes ces connoiſſances ſont à la portée du Muſicien conſidéré comme tel.

Sur l'uſage des Modes muſicaux & leur application.

2. Mais ce n'eſt point à lui à décider ſi le Poëte qui a compoſé les paroles d'un air pour être miſes en chant, a eu raiſon ou non, de vouloir que le commencement de cet air ſe chantât ſur le mode Hypodorien, la fin ſur le Mixolydien & ſur le Dorien, le milieu ſur l'Hypophrygien & ſur le Phrygien: cela n'eſt plus de la compétence du Muſicien, comme tel. C'eſt au Poëte à juger ſi les changemens de mode ſont convenables à l'expreſſion des différens caractères qui règnent dans les diverſes parties de la Poëſie chantante, dont il eſt auteur. Du reſte, en mettant le mode Hypodorien ſur le *la* de l'octave la plus grave de nos claveſſins, le Mixolydien répondra au *ſol*

de la ſeconde octave, le Dorien au *ré* de la même octave, l'Hypophrygien au *ſi* de la prémière, & le Phrygien au *mi* de la ſeconde; c'eſt-à-dire, que le Mixolydien ſera à la ſeptième mineure à l'aigu de l'Hypodorien, le Dorien à la quarte au grave du Mixolydien, l'Hypophrygien à la tierce mineure au grave du Dorien, & le Phrygien à la quarte à l'aigu de l'Hypophrygien.

Au ſurplus, la conſtruction me paroît vicieuſe dans la dernière phraſe, où on lit, ὃ γὰρ διαφέρει τῇ ἁρμονικῇ θεωρητικῇ πρὸς τὰ τοιαῦτα· & je ſuis perſuadé qu'il faut lire, ὃ γὰρ διαφέρει ἡ ἁρμονικὴ θεωρητικὴ πρὸς τὰ τοιαῦτα, ou bien ὃ γὰρ διαφέρει τῇ ἁρμονικῇ θεωρητικὴ τὰ τοιαῦτα. On trouve dans Diogène-Laërce ὃ διαφέρει ἁρμονία, *non ſpectat ad harmoniam.*

Amyot eſt tombé ici dans la même faute, relevée plus haut par *Méziriac. Car* (traduit-il) *cela n'appartient point à la matière du genre harmonique:* où il confond, comme on voit, le genre enharmonique avec la ſcience harmonique, qui eſt la Muſique proprement appellée.

Sur l'inſuffiſance de la ſcience harmonique, par rapport à la convenance ou propriété des chants.

CCXXIII. *Elle ignore en effet ce qui conſtitue la force & la vertu de la convenance ou propriété.* Τὴν γὰρ τῆς οἰκειότητος δύναμιν ἀγνοεῖ.] Il appartient à l'Harmonique, ou à celui qui en fait profeſſion, de chanter & de jouer des airs compoſez dans tous les genres, ſur tous les modes, & ſuivant toutes les règles de la Mélopée. Mais il ne lui appartient pas d'approprier chaque genre, chaque mode, chaque tour de chant à telle ou telle ſorte de Poëſie chantante, parce qu'il ignore ce qui convient, ce qui eſt propre aux différens caractères de cette Poëſie, & que ſes lumières ne s'étendent point juſque-là. C'eſt au goût & au génie du Poëte-Muſicien à en décider; & il poſsède ou doit poſſéder toutes les parties néceſſaires à cette déciſion.

Sur l'inſuffiſance des genres muſicaux, à cet égard.

CCXXIV. *Et ni le genre chromatique, ni l'enharmonique ne porteront jamais avec eux cette force de la convenance dans toute ſa perfection, & telle qu'elle puiſſe faire ſentir le véritable caractère du chant. Mais cela dépend de l'induſtrie de l'ouvrier.* Οὔτε γὰρ τὸ χρωματικὸν

χρωματικὸν γένος, ὅτε τὸ ἁρμόνιον ἕξει ποτὲ ἔχον τιὼ τῆς οἰκειότητος δύναμιν τελείαν, ᾗ καθ' ἣν τὸ δὲ πεποιημένε μέλος ἥδος ἐπιφαίνεται· ἀλλὰ τοῦτο δὲ τεχνίτε ἔργον.] *Amyot* n'a point entendu ce paſſage & l'a fort mal traduit, comme l'a remarqué *Méziriac.* Je crois qu'il faut d'abord y corriger un mot, & lire μέλοις au genitif, pour μέλος; ce qui débarraſſe la conſtruction, & rend le ſens beaucoup plus net. Celui qui borne toutes ſes connoiſſances à la ſeule Harmonique, pourra chanter & jouer des airs compoſez dans le genre chromatique & dans l'enharmonique, & cela conformément aux règles preſcrites dans l'un & l'autre genre. Mais cette facilité d'exécution ne lui donnera point celle de compoſer en ces mêmes genres, des chants qui ayent le tour & la modulation convenables au caractère des paroles ou de la Poëſie faite pour être chantée, & pour exciter dans l'auditeur les différentes paſſions qu'elle exprime. Il faut pour cela des talens ſupérieurs à celui d'exécuter ſimplement un air dans le genre chromatique & dans l'enharmonique. Ces talens doivent ſe raſſembler dans le Poëte-Muſicien; & une compoſition bien caractériſée dans toutes ſes parties, eſt proprement le chef-d'œuvre d'un tel artiſte.

CCXXV. *Il eſt clair de plus, que l'intonation d'un ſyſtême eſt différente d'un chant compoſé dans ce ſyſtême, & que la conſidération de celui-ci n'eſt point du reſſort de l'Harmonique.* Φανερὸν δὲ ὅτι ἑτέρα τῦ συϛήματος ἡ φωνὴ τῆς ἐν τῷ συϛήματι κατασκευαθείσης μελοποιΐας, ᾗ ἧς οὐκ ἔστι θεωρῆσαι τῆς ἁρμονικῆς θεωρματείας. La verſion d'*Amyot* n'eſt ici qu'un pur galimatias, tel qu'on doit l'attendre d'un traducteur qui n'eſt point au fait de la matière traitée dans ſon original. En effet, que ſignifient ces paroles? *Car il eſt manifeſte que autre eſt la voix du compoſé, & autre celle du chant qui eſt dreſſé en ce compoſé-là.* Il s'agit ici du ſyſtême harmonique, lequel n'eſt autre choſe que l'*aſſemblage de pluſieurs intervalles;* τὸ ἐκ πλειόνων ἢ ἑνὸς διαϛημάτων συγκείμενον (dit [a] Euclide) & c'eſt ce que nous appellons *un*

Sur la différence entre l'intonation d'un ſyſtême muſical, & la compoſition d'un chant dans ce ſyſtême.

[a] *Introd. Harm. pag. 1. edit. Meibom.*

accord. Φωνὴ eſt ici le *ſon*, le *ton* ou l'*intonation*. Plutarque dit donc qu'il y a grande différence entre le *ſon*, le *ton* ou l'*intonation* d'un accord (ou ſyſtême) de la quarte, par exemple, de la quinte, de l'octave, du triple tétracorde, de la double octave, &c. & la *mélopée*, la modulation, le chant compoſé dans quelque ſyſtême que ce puiſſe être ; dans l'étendue de l'octave, par exemple, du triple tétracorde, de la double octave, &c. Le prémier appartient au Muſicien purement harmonique ; le ſecond n'eſt pas de ſon reſſort, mais c'eſt l'affaire du Poëte-Muſicien.

Sur l'inſuffiſance de la ſcience rhythmique, relativement à la convenance ou propriété.

CCXXVI. *Il faut dire la même choſe des rhythmes ; car il n'y en a aucun, qui porte avec ſoi la force de la parfaite convenance.* Ὁ αὐτὸς δ' λόγος ϗ περὶ τ ῥυθμῶν· ὑθεὶς γὰ ῥυθμὸς τὸ τῆς τελείας οἰκειότητος δύναμιν ἕξει ἔχων ἐν αὑτῷ.] Plutarque a parcouru juſqu'ici les principaux objets de l'Harmonique, tels que les modes, les *muances*, les genres & les ſyſtêmes ou accords, pour faire voir que nulle de ces parties de l'Harmonique, n'a par elle-même le pouvoir de bien faire ſentir le caractère propre de quelque Poëſie chantante que ce ſoit. Il paſſe donc maintenant de l'Harmonique, prémière partie de la Muſique priſe en général, à une ſeconde, qui eſt la rhythmique ; & il prétend que celle-ci n'eſt pas moins bornée que l'autre, puiſque nul rhythme n'eſt capable de faire ſentir cette propriété de caractère, dont il eſt queſtion. En effet, quelque connoiſſance qu'ait le Muſicien rhythmique, de la nature & des différences des rhythmes, de la manière de paſſer de l'un à l'autre, & de tout ce qui concerne cet objet en particulier, cette connoiſſance ne le mettra point en état de preſcrire au Poëte-Muſicien, l'uſage de tel ou tel rhythme, par rapport à une pièce de Poëſie chantante qu'il doit compoſer dans un certain caractère. Il n'y aura que le goût & le génie de celui-ci, qui puiſſent le conduire à prendre là-deſſus le bon parti.

Sur la convenance ou propriété, en

CCXXVII. *Quand nous parlons de convenance ou de propriété, c'eſt toûjours par rapport au caractère ; & nous diſons que*

ce caractère réſulte, ou de la compoſition, ou du mélange, ou de tous les deux. Τὸ γὰρ οἰκείως ἀεὶ λεγόμενον, πρὸς ἦθός τι βλέποντες λέγομεν· τοῦτο δὲ φαμὲν αἰτίαν συνθέσιν τινα, ἢ μίξιν, ἢ ἀμφότερα.] Ce que Plutarque appelle ici *compoſition* (σύνθεσιν) eſt l'union, l'aſſortiment convenable de pluſieurs des parties qui ſont du reſſort de l'Harmonique; de certain genre, par exemple, avec certain mode: & ce qu'il nomme *mélange* (μίξιν) eſt ce que le compoſiteur emprunte d'une faculté différente de l'Harmonique, mais toûjours ſubordonnée à la Muſique; & telle eſt la rhythmique, laquelle lui fournit un rhythme propre au chant qu'il médite & qu'il prétend mettre au jour: & c'eſt l'aſſemblage de ces différentes parties, choiſies avec diſcernement, qui fait ſentir le caractère de la pièce muſicale; ce que l'auteur éclaircit par l'exemple ſuivant.

égard au caractère muſical, & ſur ce qui forme celui-ci.

CCXXVIII. *Olympe a compoſé dans le genre enharmonique ſur le mode Phrygien, en y mêlant le péon-épibate: & c'eſt ce qui a produit le caractère qui ſe fait ſentir au commencement du* Nome *ou cantique de Minerve.* Οἷον Ὀλύμπῳ τὸ ἁρμόνιον γένος ἐπὶ Φρυγίου τόνου τεθὲν, παίωνι ἐπιβατῷ μιχθέν· τοῦτο δὲ τῆς ἀρχῆς τὸ ἦθος ἐνέφηνεν ἐπὶ τῷ τῆς Ἀθηνᾶς νόμῳ.] J'ai à remarquer en prémier lieu ſur ce paſſage, que du tems de Plutarque quelques Muſiques d'Olympe, qui vivoit au plus tard ſous le règne de Midas, exiſtoient encore; témoin le cantique ou *Nome* de Minerve, qui s'étoit perpétué, non ſeulement quant à la Poëſie, mais auſſi quant à la Muſique, comme le paſſage que j'explique en fait foi. Le commencement de ce *Nome* étoit compoſé dans le genre enharmonique, lequel, du tems d'Olympe qui en fut l'inventeur (comme on l'a vû [a] plus haut) ne faiſoit entendre que cinq ſons différens dans l'heptacorde, ſavoir, *mi, fa, la; la, ſi b, ré:* car ce ne fut que dans la ſuite qu'on y ajoûta les deux diéſes enharmoniques, entre le *mi* & le *fa,* & entre le *la* & le *ſi b.* Ce commencement de cantique ſe chantoit ſur le mode Phrygien, d'un ton plus haut que le Dorien, & d'un ton plus bas que le Lydien; c'eſt-à-dire,

Sur le cantique de Minerve, compoſé par Olympe.

[a] *N.° 66. & ſeq.*

qu'en mettant le Dorien ſur le *mi*, le Phrygien répondoit à notre *fa diéſe*, & le Lydien à notre *ſol diéſe*. Ainſi l'heptacorde qui donnoit le ton à la voix, étoit monté ſur le *fa diéſe*; & la flûte étoit percée en conformité. Olympe avoit choiſi pour le rhythme ou la meſure de ce *Nome*, le *péon-épibate* -|-|--|-| dont j'ai [b] ci-deſſus expliqué la nature. De l'union de ces trois circonſtances, 1.° du genre enharmonique, 2.° du mode Phrygien, qui appartiennent l'un & l'autre à la ſcience harmonique, 3.° & du *péon-épibate*, emprunté de la ſcience rhythmique, réſultoit donc le caractère propre au commencement du cantique de Minerve, dont j'ai dêja parlé [c] ailleurs.

CCXXIX. *Car Olympe continuant d'y employer la* mélopée *& la rhythmique, avec la ſeule différence de changer artiſtement le rhythme, & de mettre un* trochée *à la place d'un* péon. Περσληφθείσης δὲ μελοποιΐας καὶ ῥυθμοποιΐας, τεχνικῶς τε μεταληφθέντος τοῦ ῥυθμοῦ μόνον αὐτοῦ, καὶ χωρμβῦ τροχαίου ἀντὶ παίωνος.] L'uſage qu'Olympe fit de la *mélopée* dans la compoſition de ce *Nome*, conſiſtoit en une modulation ou un tour de chant convenable aux paroles de la Poëſie *Nomique*, mais toûjours renfermé dans l'étendue de l'heptacorde, & dans les cinq ſons qu'en pouvoit tirer le genre enharmonique, c'eſt-à-dire, dans les cinq cordes *mi, fa, la, ſi b, ré*. L'emploi qu'il fit de l'art rhythmique pour cette même pièce, ſe réduiſoit à mettre d'abord en œuvre le rhythme *péonien-épibate* -|-|--|-| pour paſſer enſuite à propos au rhythme trochaïque -v. Or il y avoit deux ſortes de rhythmes qui portoient ce nom; le trochaïque ſimple, compoſé d'une longue pour le *frappé*, & d'une brève pour le *levé* -|v|, & le trochaïque *ſemantus*, dont Plutarque a parlé [a] plus haut, compoſé de quatre longues pour le *frappé* & de deux longues pour le *levé* ----|--|. Mais je crois que le trochaïque dont il s'agit ici, eſt ce dernier, comme ayant plus de rapport & d'analogie au *péon-épibate*, dont il prenoit la place. Du reſte, ces deux rhythmes étoient d'un genre tout

[b] *N.° 28: 11.*
[c] *N.° 126.*
[a] *N.° 177.*

différent; le prémier du genre double, l'autre du ſeſquialtère, de 3. à 2. Au ſurplus, ce changement de rhythme n'en apportoit aucun au genre enharmonique, lequel régnoit dans toute l'étendue de ce *Nome*.

CCXXX. *En ſorte que le genre enharmonique & le mode Phrygien demeuraſſent invariables, auſſi-bien que le ſyſtême entier de l'Harmonie: le caractère n'a pas laiſſé de recevoir un changement conſidérable.* Ἀλλὰ μὴ τὸ μὲν ἁρμονίᾳ ἦν, καὶ τὸ Φρυγίᾳ τόνῳ ἐμμένοντων, καὶ τοῖς τόποις τὸ συστήματος παντὸς, μεγάλῃ ἀλλοίωσιν ἔσχηκε τὸ ἦθος.] Olympe en compoſant le *Nome* ou cantique de Minerve, ne fit nul changement, ni dans le genre, qui fut toûjours l'enharmonique, ni dans le mode, qui fut toûjours le Phrygien, ni dans le ſyſtême, qui fut toûjours celui de l'*heptacorde*, ou peut-être tout au plus celui de l'octave (ſuppoſé qu'il fût connu de ſon tems;) mais le ſeul changement qu'il fit dans le rhythme, la meſure ou la cadence, fut ſuffiſant pour donner à la ſuite de ce *Nome* un caractère fort différent de celui que faiſoit ſentir le commencement de cette pièce de Poëſie-muſicale. 5. Juillet 1740.

CCXXXI. *En effet, dans ce cantique de Minerve, ce qui s'appelle le corps de la pièce, eſt fort différent du prélude, quant au caractère.* Ἡ μὲν καλουμένη ἁρμονία, ἐν τῷ τῆς Ἀθηνᾶς νόμῳ, πολὺ διέστηκε τὸ ἦθος τῆς ἀναπείρας.] Aucun des interprètes n'a entendu ce paſſage, faute d'être inſtruit de ce que ſignifient en cet endroit ces deux mots, ἁρμονία & ἀνάπειρα. Ἁρμονία n'eſt point ici le genre enharmonique, c'eſt toute autre choſe, comme nous l'allons voir. Ἀνάπειρα ſe prend en différentes ſignifications, telles que *expérience, eſſai, examen, tentative, exercice, uſage commun;* c'eſt de plus le nom d'un *rhythme* ou d'un *air de flûte*, dans Héſychius: ἀνάπειρα, ῥυθμὸς αὐλητικός. C'eſt encore le nom de la ſeconde partie du *Nome pythique* ou de l'air de flûte, compoſé pour célébrer la victoire remportée par Apollon ſur le ſerpent Python.

[a] Strabon qui parle de ce *Nome*, comme de l'ouvrage de Sur le *Nome* Pythique.

[a] *Lib. 9. pag. 421. C. edit. Pariſ.*

Timosthêne, Amiral de la flotte d'Egypte sous Ptolomée-Philadelphe, assûre qu'il contenoit cinq parties, savoir, 1.° ἀνάκρουσις, qui étoit comme le *prélude* de la pièce: 2.° ἄμπειρα (le même qu'ἀνάπειρα) qui étoit le prémier *essai* du combat ou comme l'*escarmouche*: 3.° κατακελευσμὸς, le *combat* dans toute sa force: 4.° ἴαμβοι καὶ δάκτυλοι, ou *les chants de victoire* après la défaite du monstre: 5.° σύριγγες, les *sifflemens* du serpent qui expire.

[b] Pollux, qui fait mention du même *Nome pythique*, varie dans le dénombrement de ces cinq parties, qui sont chez lui, 1.° πεῖρα (le même qu'ἀνάπειρα) l'*examen*, pour savoir si l'endroit est propre au combat: 2.° κατακελευσμὸς, le *défi*, qui appelle le serpent au combat: 3.° ἰαμβικὸν, les *iambes*, pour l'action même, dans laquelle sont compris σαλπιγικὰ κρόματα, les *fanfares de trompettes*, & ὀδοντισμὸς, les *grincemens de dents* du serpent blessé: 4.° σπονδεῖον, les *spondées*, qui signalent la victoire du Dieu: 5.° καταχόρευσις, la *danse*, par laquelle il se réjouit de cette victoire. Ce *Nome pythique*, pour le dire en passant, ressembloit assez, comme on voit, à ces pièces de Musique vocale & instrumentale, qui nous viennent originairement d'Italie, & que nous appellons *Cantates*.

Sur les mots ἁρμονία & ἀνάπειρα.

Mais pour revenir aux deux mots Grecs du passage de Plutarque, ἁρμονία & ἀνάπειρα, je suis persuadé que le prémier se doit prendre ici pour le corps de la pièce ou du cantique, ainsi nommé, ou du genre enharmonique dans lequel il étoit composé, ou de l'assemblage de toutes ses parties, qui ne faisoient qu'un tout, εὐάρμοστον *(probè compactum & coagmentatum;)* & que le second terme n'est que comme le prélude, le commencement du cantique (ἀρχὴ τοῦ νόμου) ainsi que Plutarque le qualifie quelques lignes plus haut. C'est donc sur ce pied-là que j'ai traduit ce passage. Or, comme on l'a vû, cette différence qui caractérisoit ces deux parties, venoit uniquement de la diversité du rhythme, qui étoit le *péon-épibate* dans le prélude, & le *trochaïque* dans le reste du *Nome*. Au surplus, je me fais bon gré de m'être rencontré sur ce point

[b] *Lib. 4. cap. 10. sect. 84. edit. Amstel.*

avec *Méziriac*, dont je n'ai trouvé la note dans ſon Manuſcrit, qu'après avoir écrit la mienne. Voici ſes termes : *Niſi (quod rectiùs puto)* dit-il, ἀνάπειρα *pars fuerit τῦ τῆς* Ἀθηνᾶς *νόμου, & alia pars* ἁρμονία.

CCXXXII. *Car celui qui connoît le mode Dorien, ſans être en état de diſcerner la convenance ou la propriété de l'uſage qu'on en peut faire.* Ὁ γὰρ εἰδὼς τὸ Δωριστὶ ἄνευ τῦ κρίνειν ἁρμόττον τῷ τῆς χρίσεως αὐτῷ οἰκειότητα.] Il faut lire ici τῆς χρήσεως au lieu de τῆς χρίσεως, qui ne fait aucun ſens. Il paroît par la verſion Latine de *Valgulio*, qu'il a lû ainſi dans ſon MS. Grec.

CCXXXIII. *Cela eſt d'autant plus vrai, qu'au ſujet de la mélopée Dorienne, on doute ſi la notion en appartient à l'Harmonique (comme quelques-uns le prétendent) ou ſi elle ne lui appartient pas.* Ἐπεὶ καὶ περὶ αὐτῶν τῶν Δωρίων μελοποιϊῶν ἀπορῆται πότερόν ἐστι ψαλτικὴ ἢ ἁρμονικὴ θεωρητέα (καθάπερ τινὲς οἴονται τῶν Δωρίων) ἢ ὄχι.] Ce paſſage a beſoin de correction. Il faut d'abord ajoûter τύπων après θεωρητέα, comme on le voit ſix lignes plus bas, au ſujet des rhythmes *péoniens*, dans une phraſe toute pareille à celle-ci. Il faut, en ſecond lieu, déplacer la parenthèſe, & la mettre après οἴονται.

Sur la *mélopée* Dorienne, par rapport à la ſcience harmonique.

Il n'eſt pas facile de deviner ſur quoi étoit fondé le ſentiment de ceux qui doutoient que la connoiſſance de la *mélopée* Dorienne appartînt à l'Harmonique. Pourquoi cette *mélopée* n'auroit-elle point été du reſſort de cet art? Peut-être en étoit-il de même de toutes les autres *mélopées*, de la Phrygienne, de la Lydienne, &c. Peut-être l'Harmonique ne traitoit-elle que de la *mélopée* en général, ſans deſcendre dans le détail de ce qui en caractériſoit chaque eſpèce; & ſuivant cette ſuppoſition, toutes les eſpèces de *mélopées* auroient eu le même ſort que la Dorienne, que Plutarque donne ici pour exemple: en ſorte que la connoiſſance détaillée de chacune auroit appartenu à une faculté particulière, qu'on auroit pu nommer *mélopoïétique* Dorienne, Phrygienne, Lydienne, &c. Car il y avoit grande différence entre les tons ou modes, & les harmonies, *mélopées* ou modulations.

Sur la différence entre les tons ou modes & les harmonies ou *mélopées*.

Les modes, tels que le Dorien, le Phrygien, le Lydien, &c. n'étoient que les différens degrés d'élévation de divers ſyſtêmes harmoniques; de l'octave, par exemple, du triple tétracorde, de la double octave, &c. & cette connoiſſance appartenoit tellement à l'Harmonique, que parmi les Muſiciens de l'antiquité, qui ſont venus juſqu'à nous, il ne s'en trouve aucun qui ait oublié l'article des tons ou modes. Il n'en eſt pas de même des diverſes harmonies, *mélopées* ou modulations, de la Dorienne, de la Phrygienne, de la Lydienne, &c. qui conſiſtoient non ſeulement à être chacune ſur le ton ou mode dont elles recevoient la dénomination, mais encore dans le tour du chant propre à chacune, ſoit par rapport aux ſons employez préférablement dans ce chant, ſoit relativement à ceux par leſquels il commençoit, marquoit ſes différentes chûtes ou cadences, & finiſſoit. Ces divers tours de chant, de *mélopée* ou de modulation, qui portoient chacun le caractère propre de la nation d'où ils tiroient leur origine, n'étoient plus du reſſort de l'Harmonique; (ſes auteurs auſſi n'en diſent-ils rien, ou n'en parlent-ils que très-ſuperficiellement:) & la connoiſſance n'en étoit dûe qu'à une ſorte de tradition ou d'uſage tranſmis parmi les Muſiciens qui en faiſoient une profeſſion particulière. Nous ſommes témoins de ces variations & de ces ſingularités dans la Muſique des différens peuples de l'Europe. Ils employent tous les mêmes ſons, les mêmes modes, les mêmes accords ou ſyſtêmes en général. Cependant, quelle différence ne remarque-t-on pas dans la modulation ou le tour de chant, entre une pièce de Muſique Françoiſe & une de Muſique Italienne, entre un air Eſpagnol & un air Anglois, &c?

CCXXXIV. *Parce que toute ſa ſcience ſe réduit à cette eſpèce de rhythme* (péonien.) Διὰ τὸ αὐτῷ μόνῳ εἰδέναι τὸν τῦ παίωνος ξυόισιν.] Ξυόισις Attiquement pour συόισις, eſt un mot qui ne ſe trouve point ailleurs (que je ſache) ni dans aucun léxique. Mais on trouve dans [a] Pollux συνοῖσον, συμφέρον,

[a] *Lib. 5. cap. 30. ſect. 136. edit. Amſtel.*

συμφέρον, *conducibile*, & de-là σωίσις ou ξωίσις, *utilité, uſage.*

CCXXXV. *On doute même ſi la rhythmique embraſſe la théorie des rhythmes* péoniens *(comme l'aſſûrent quelques-uns) ou ſi elle ne s'étend pas juſque-là.* Ἐπεὶ καὶ περὶ αὐτῶν τῶν παιωνικῶν ῥυθμοποιϊῶν ἀπορῆται πότερόν ἐστι διαγωγικὴ ἢ ῥυθμικὴ θεαγματεία τούτων (καθάπερ τινές φασιν) ἢ διατείνει μέχρι τούτου.] Ce paſſage eſt viſiblement corrompu, & il eſt étonnant que *Xylander* l'ait rendu en Latin tel qu'il eſt, ſans s'appercevoir des fautes qui s'y ſont gliſſées, & qui ſe trouvent dans preſque toutes les éditions. Rien n'étoit cependant plus facile que cette correction, & la phraſe toute pareille qu'on lit ſix lignes plus haut, en offroit le moyen. Il faut donc lire ici : Ἐπεὶ καὶ περὶ αὐτῶν τῶν παιωνικῶν ῥυθμοποιϊῶν ἀπορῆται, πότερόν ἐστι διαγωγικὴ ἡ (pour ἢ) ῥυθμικὴ θεαγματεία τούτων (.....) ἢ διατείνει μέχρι τούτου· comme on lit ſix lignes plus haut : Ἐπεὶ καὶ περὶ αὐτῶν τῶν Δωρίων μελοποιϊῶν ἀπορῆται, πότερόν ἐστι διαγωγικὴ ἡ ἁρμονικὴ θεαγματεία (.....) ἢ ὄ. Du tems de Plutarque apparemment, la rhythmique ne traitoit guères que des rhythmes les plus communs, les plus naturels & les moins compliquez, tels que le rhythme égal ou le dactylique, & le rhythme double ou l'ïambique, ſans ſe mettre en peine du *péonien* ou *ſeſquialtère* (de 3. à 2.) ni de l'*épitrite* (de 4. à 3.) Cependant Ariſtide-Quintilien a donné une notice aſſez exacte de toutes les eſpèces de rhythmes, & n'a point été par conſéquent de l'avis de ceux qui, ſelon Plutarque, ne croyoient pas que la connoiſſance du rhythme *péonien* appartînt à l'art ou à la ſcience rhythmique.

Sur le rhythme *péonien*, par rapport à la ſcience rhythmique.

CCXXXVI. *Quoique l'Harmonie ſe diviſe en trois genres égaux, quant à l'étendue des ſyſtêmes & à la puiſſance des ſons ainſi que des tétracordes.* Τριῶν δ' ὄντων γενῶν εἰς ἃ διαιρῆται τὸ ἁρμοσμένον, ἴσων τοῖς τε τῶν συστημάτων μεγέθεσι, καὶ ταῖς τῶν φθόγγων δυνάμεσιν, ὁμοίως δὲ καὶ ταῖς τῶν τετραχόρδων.] *Amyot* s'eſt trompé lourdement dans la verſion de ce paſſage, qu'il a rendu en ces termes : *Comme ainſi ſoit doncques, que le Hermoſménon, comme qui diroit le bienſéant, ſe diviſe en trois genres égaux, les grandeurs des compoſez, les puiſſances des ſons, & les puiſſances*

auſſi des tétracordes. Cela prouve qu'*Amyot* n'avoit aucune teinture de l'ancienne Muſique, & qu'il en traduiſoit les termes à l'aventure & ſans en ſentir la force.

Sur les ſons ſtables & les ſons variables.

Du reſte, ce que dit ici Plutarque, au ſujet de l'égalité des trois genres de Muſique, pèche un peu contre l'exactitude ſcrupuleuſe. Cette égalité ſe rencontre, par rapport à l'étendue des ſyſtêmes, à l'étendue & au nombre des tétracordes; mais elle ne ſe trouve, par rapport à la puiſſance des ſons, que dans ceux qui ſont ſtables & invariables pour les trois genres, & non dans ceux qui caractériſent chaque genre, le diatonique, le chromatique & l'enharmonique. Ces ſons ſtables (ἑστῶτες) étoient au nombre de huit dans le ſyſtême de la double octave, ſavoir, 1.° le *proſlambanomène, (la)* 2.° l'*hypate* des *hypates, (ſi)* 3.° l'*hypate* des *mèſes, (mi)* 4.° la *mèſe, (la)* 5.° la *paramèſe, (ſi)* 6.° la *nète* des *conjointes, (ré)* 7.° la *nète* des *disjointes, (mi)* 8.° la *nète* des *excellentes (la) :* ce qui forme ces différens intervalles ou accords, *la, ſi, mi, la; ſi, ré, mi, la;* du grave à l'aigu.

Sur le genre enharmonique, cultivé par les anciens préférablement aux deux autres.

CCXXXVII. *Les anciens n'ont cependant traité que d'un ſeul de ces genres. En effet, nos ancêtres n'ont porté leurs vûes ni ſur le chromatique ni ſur le diatonique ; mais ils ont uniquement conſidéré l'enharmonique, & cela dans le ſeul ſyſtême de l'octave.* Περὶ ἑνὸς μόνου οἱ παλαιοὶ ἐφαρματεύσαντο· ἐπειδήπερ οὔτε περὶ χρώματος, οὔτε περὶ διατόνου οἱ περὶ ἡμᾶς ἐπεσκόπουν, ἀλλὰ περὶ μόνου τοῦ ἁρμονίου, καὶ αὖ τότου περὶ ἑνί τι μέγεθος συστήματος, τοῦ καλουμένου διὰ πασῶν.] Comment accorder ce paſſage avec ce que Plutarque a dit [a] plus haut, Que les genres diatonique & chromatique ſont les plus anciens, & que les Muſiciens les ont mis en œuvre avant l'enharmonique, & avant qu'Olympe eût fait la découverte de celui-ci? Ces deux propoſitions, en effet, ſemblent ſe détruire l'une l'autre. Voici comme on peut les concilier. Les genres diatonique & chromatique ſont les plus anciens, quant à la pratique, c'eſt-à-dire, que les prémiers chants, les prémiers airs ont été compoſez dans l'un ou l'autre de ces deux genres. Ce qui n'empêche pas

[a] *N.° 66.*

que les anciens maîtres n'ayent par préférence cultivé l'enharmonique, relativement à la théorie muſicale; l'octacorde monté *enharmoniquement* faiſant entendre les plus petits intervalles & toutes les conſonnances, ſavoir, le quart de ton, le demi-ton, le ton, la quarte, la quinte & l'octave, & cela ſuivant la proportion la plus juſte & la mieux démontrée, comme on l'a vû [b] plus haut. Ils ne trouvoient pas dans les deux autres genres le même avantage, pour démontrer arithmétiquement la nature de chaque conſonnance, & ſa proportion avec les autres, parce que, comme [b2] Plutarque le dit enſuite, ils n'étoient point d'accord entr'eux ſur ce qui conſtituoit le genre diatonique & le chromatique, dont ils faiſoient différentes eſpèces; au lieu qu'ils convenoient unanimement qu'il n'y avoit qu'un ſeul genre enharmonique. Voilà pourquoi ils en faiſoient beaucoup plus de compte que des deux autres, & le regardoient comme le principal fondement de leur théorie harmonique & muſicale.

Du reſte, ce que dit ici Plutarque eſt conforme au témoignage [c] d'Ariſtoxène, qui aſſûre qu'avant lui les Muſiciens (dogmatiques s'entend) ne s'étoient attachez qu'au genre enharmonique, & négligeoient la théorie de tous les autres: (αὐτῆς γὰρ τῆς ἁρμονίας ἥπλουτο μόνον, τῶν δ' ἄλλων γένων οὐδεμίαν πώποτε ἐπύησαν ἔχον.) Ce qui eſt ſi vrai, continue-t-il, qu'ils n'avoient dreſſé des échelles, ou des *gammes*, que pour les ſeuls ſyſtêmes, ou accords, enharmoniques; & qu'on ne voyoit point de ces échelles pour les ſyſtêmes diatoniques ou chromatiques: (σημεῖον δὲ· τὰ γὰρ διαγράμματα αὐτοῖς τῶν ἁρμονιῶν ἔκκειται μόνον συστημάτων· διατόνων δὲ, ἢ χρωματικῶν οὐδεὶς πώποθ' ἑώρακε.) Or dans ces échelles (pourſuit-il) qui mettoient ſous les yeux l'ordre entier de la modulation, il n'étoit parlé que du ſyſtême de l'octave, montée ſuivant le genre enharmonique: (καίτοι τὰ διαγράμματά γε αὐτῶν ἐδήλου τὴν πᾶσαν τῆς μελῳδίας τάξιν· ἐν οἷς περὶ συστημάτων ὀκταχόρδων ἁρμονιῶν μόνον ἔλεγον, &c.)

[b] *N.° 44.*
[b2] *N.° 238.*

[c] *Lib. 1. pag. 2. edit. Meibom.*

Ce paſſage d'Ariſtoxène (comme l'obſerve [d] *Meibom*) a ſubi la cenſure de [e] Proclus, qui s'inſcrit en faux contre cette propoſition de ce Muſicien, *Que de ſon tems on ne voyoit point d'échelles pour les ſyſtêmes diatoniques ou chromatiques;* ce qui eſt ſi contraire à la vérité (dit-il) que Platon & Timée lui-même avoient dreſſé de ces échelles pour le genre diatonique; mais (continue Proclus) il ne faut pas s'étonner qu'un fait de cette nature ſoit avancé par Ariſtoxène, à qui Adraſte reproche de n'être Muſicien qu'à demi, & de donner volontiers dans le paradoxe. On peut voir de quelle manière *Meibom* juſtifie ſur ce point Ariſtoxène; ce qu'il fait cependant ſans alléguer la conformité du ſentiment de celui-ci avec ce que dit Plutarque dans le paſſage que j'explique. Plutarque l'auroit-il pris (ce ſentiment) d'Ariſtoxène ſans le nommer, lui qui le cite [f] en pluſieurs endroits de ce Dialogue? il n'y a guères d'apparence. Mais toûjours cela fait-il voir que de ſon tems on penſoit encore ſur cet article comme avoit penſé Ariſtoxène. D'ailleurs, celui-ci ne nie point que quelques-uns de ſes contemporains n'ayent dreſſé des échelles pour les genres chromatiques & diatoniques. Il n'impute cette négligence qu'aux Muſiciens fort antérieurs au tems où il floriſſoit (τοὺς ἔμπροσθεν,) en ſorte qu'il peut fort bien n'avoir pas compris parmi eux, ni Platon, ni Timée, avec leſquels il avoit preſque vécu. Au ſurplus, quelqu'eſtime que les anciens euſſent faite du genre enharmonique, [g] Ariſtoxène reconnoît que de ſon tems, très-peu de gens ſavoient en faire uſage, comme l'a fort bien remarqué [h] *Wallis,* qui ajoûte que du tems de [i] Gaudentius on n'employoit preſqu'uniquement que le diatonique, & du tems de [k] Ptolomée, ſeulement les deux diatoniques & le chromatique dur.

Il faut obſerver que la remarque faite ici par l'auteur ſur les trois genres de l'ancienne Muſique, paroît tout-à-fait hors

[d] *In Ariſtoxen. pag. 76. verſ. 9.*
[e] *Lib. 3. in Timæum Plat. p. 192. edit. Baſil. Græc. 1534. in-fol.*
[f] *N.° 65. 110. 212.*
[g] *P. 23. & in eum Meibom. p. 92.*
[h] *Append. in Ptolem. Harmon. p. 300.*
[i] *Pag. 6. edit. Meibom.*
[k] *Harmon. lib. 1. cap. 16.*

d'œuvre, & n'a nulle liaiſon avec ce qui précède ni avec ce qui ſuit. Voici la phraſe qui précède : *C'en eſt aſſez pour faire voir que ni l'Harmonique, ni la rhythmique, ni quelqu'autre partie que ce puiſſe être de la Muſique, ne ſuffit point par elle-même, pour bien démêler le caractère convenable, & pour juger ſainement de tout le reſte.* Voici préſentement la phraſe qui ſuit : *Celui-là ne poſſédera donc jamais parfaitement l'art Harmonique, qui voudra ſe borner à cette ſeule connoiſſance. Il doit pénétrer non ſeulement dans les autres parties de la Muſique, mais auſſi dans le corps entier de cette ſcience, pour examiner le mélange & la compoſition de ces parties. Car celui qui n'entend que l'Harmonique, ſe trouve circonſcrit dans ce ſeul genre de théorie.* Ces deux phraſes, comme on le voit, ſe lient aſſez naturellement enſemble, & font un ſens aſſez ſuivi, mais qu'interrompt fort mal-à-propos la réflexion ſur les trois genres. Pour moi je pencherois fort à croire que cette obſervation, qui eſt ici très-déplacée, s'y trouve comme tranſplantée d'ailleurs, & que ſon vrai lieu pourroit être immédiatement avant ce qui regarde Pythagore, deux pages plus bas, ou peut-être en quelqu'autre endroit.

CCXXXVIII. *Car ils diſputoient entr'eux ſur ce qui conſtituoit le chromatique, au lieu qu'ils diſoient preſque tout d'une voix, qu'il n'y avoit qu'un ſeul genre enharmonique.* Περὶ μὲν τῆς χρόας διεφέροντο, περὶ δὲ τοῦ μίαν εἶναι αὐτῶν τὴν ἁρμονίαν, σχεδὸν πάντες συνεφώνουν.] Χρόα n'eſt point ici le genre chromatique, comme l'ont cru les interprètes, à l'exception de *Xylander*, qui a lû ou corrigé ridiculement χρείας pour χρόας, & a traduit conformément à cette leçon. Χρόα n'eſt autre choſe que *la diviſion d'un genre muſical en ſes différentes eſpèces :* χρόα δέ ἐστι γένους εἰδικὴ διαίρεσις, ſelon [a] Euclide. Il ſeroit donc plus exact de traduire le paſſage en ces termes : *Car ils diſputoient entr'eux ſur la diviſion des autres genres*, &c. Il y avoit en effet trois eſpèces de chromatique, ſavoir, le *mol* (μαλακὸν) le *ſeſquialtère* (ἡμιόλιον) & le *tonique* (τονιαῖον.) Dans le chromatique *mol* ou *foible*, les intervalles étoient 1.° de l'*hypate* à

Sur la ſignification du mot χρόα, & ſur les différentes eſpèces du genre chromatique & du diatonique.

[a] *Pag. 10. lin. 17. edit. Meibom.*

la *parhypate*, un tiers de ton ou un diéſe chromatique; 2.° de la *parhypate* au *lichanos*, un autre tiers de ton; 3.° du *lichanos* à la *nète*, un ton & demi & un tiers, par *indivis* ou *non diviſé*. Dans le chromatique *ſeſquialtère*, les intervalles étoient 1.° de l'*hypate* à la *parhypate*, un tiers & demi de ton, ou un diéſe & demi chromatique; 2.° de la *parhypate* au *lichanos*, encore un tiers & demi de ton; 3.° du *lichanos* à la *nète*, ſept diéſes enharmoniques ou quarts de ton, ou un ton & demi & un quart par *indivis*. Dans le chromatique *tonique* ou *dur*, les intervalles étoient 1.° de l'*hypate* à la *parhypate*, un demi-ton; 2.° de la *parhypate* au *lichanos*, encore un demi-ton; 3.° du *lichanos* à la *nète*, un ton & demi par *indivis*, c'eſt-à-dire, *mi, fa, fa diéſe, la*. A l'égard du genre diatonique, on en faiſoit deux eſpèces, le *mol* & le *dur*. Dans le diatonique *mol*, la modulation ou l'intonation procédoit 1.° par un demi-ton de l'*hypate* à la *parhypate*; 2.° trois diéſes enharmoniques ou quarts de ton par *indivis*, de la *parhypate* au *lichanos*; 3.° cinq diéſes ou quarts de ton par *indivis*, du *lichanos* à la *nète*. Dans le diatonique *dur* ou ordinaire, la progreſſion, comme on ſait, eſt 1.° d'un demi-ton de l'*hypate* à la *parhypate*; 2.° d'un ton de la *parhypate* au *lichanos*; 3.° d'un autre ton du *lichanos* à la *nète*, c'eſt-à-dire, *mi, fa, ſol, la*. Telle eſt la doctrine [b] d'Ariſtoxène au ſujet des genres muſicaux & de leurs eſpèces; telle eſt celle [c] d'Euclide & de [d] Gaudentius, & Ptolomée l'expoſe de la même manière dans ſes [e] *Harmoniques*. Ils reconnoiſſent tous trois genres, mais ils admettent en même-tems ſix couleurs (χρόας) ou ſix eſpèces compriſes ſous ces genres.

Sur le concours du ſentiment & de la raiſon, néceſſaire pour bien juger des différentes parties de la Muſique.

CCXXXIX. *Il faut donc.... que le ſentiment & la raiſon concourent dans le jugement que l'on porte ſur les différentes parties de la Muſique; en ſorte que le ſentiment ne prévienne point la connoiſſance.... & qu'il ne vienne point auſſi trop tard au ſecours de celle-ci....* Ὁ μοδρομεῖν δεῖ τῷ τε αἰσθησιν καὶ τῷ λογίσασθαι ἐν τῇ κρίσει τῶν τῆς μουσικῆς μερῶν, καὶ μήτε προάγειν.... μήτε

[b] *Lib. 1. pag. 19. & ſeq.*
[c] *Pag. 9. & ſeq.*
[d] *Pag. 5. edit. Meibom.*
[e] *Lib. 1. cap. 12. & ſeq.*

ὑπερίζειν.] Pythagore & ſes ſectateurs, en fait de théorie muſicale, donnoient tout à la raiſon & ne donnoient rien au ſentiment, perſuadez qu'il falloit ſe défier du jugement de l'oreille dans l'établiſſement des proportions entre les diverſes conſonnances. D'un autre côté, Ariſtoxène déféroit trop au ſentiment, & lui donnoit, en matière de Muſique, la préférence ſur la raiſon. Plutarque prend ici ſagement, comme on voit, un milieu entre ces deux extrémités, & veut que l'on concilie enſemble la raiſon & le ſentiment. Mais ce n'eſt pas ſeulement par rapport à la théorie des conſonnances & des diſſonances; c'eſt auſſi par rapport aux jugemens que l'on fait des pièces de Muſique, tant vocale qu'inſtrumentale, relativement aux mœurs & aux caractères (ἤθη.) Un air frappe agréablement & vivement l'oreille de l'auditeur, & enlève ſon ſuffrage, que celui-ci ne lui eût pas accordé, s'il eût fait taire en partie le ſentiment pour conſulter la raiſon, qui lui eût fait voir combien la Muſique de cet air étoit peu convenable au caractère de la Poëſie. D'autre part, un air mal exécuté, quoique bien caractériſé, fait une impreſſion languiſſante & peu agréable ſur l'auditeur, qui ſeroit très-diſpoſé à le condamner, ſi au ſecours de ſa raiſon prévenue par le prémier ſentiment, il n'en appelloit un ſecond, en faiſant exécuter l'air dans ſon véritable caractère, par un acteur plus habile.

CCXL. *Il arrive quelquefois que l'un & l'autre vice, c'eſt-à-dire, la lenteur & la précipitation, ſe rencontrent dans certaines ſenſations, & cela par une inégalité naturelle.* Γίνεται δέ ποτε ὅτε πίνων αἰσθήσεων καὶ τὸ συγκείμενον ἐκ τοῦ σωματοειδοῦς, καὶ ὑπερβάλλουσιν αἱ αὐταὶ, καὶ ὑπολείπονται, διά τινα φυσικὴν ἀνωμαλίαν.] Il ne s'agit ici que des diverſes ſenſations de l'ouïe, conſidérées dans un même ſujet, où elles ſont quelquefois trop vives & quelquefois trop languiſſantes, par une bizarrerie de tempérament.

Sur le ſon, la meſure, & la ſyllabe, qui doivent frapper l'ouïe en même-tems.

CCXLI. *Or il eſt néceſſaire que trois choſes au moins frappent en même-tems l'ouïe, ſavoir, le ſon, le tems ou la meſure, & la ſyllabe ou la lettre. Il arrivera donc que le progrès ou la ſuite des*

ſons fera connoître la modulation harmonieuſe, que celui des tems fera ſentir le rhythme, & que celui de la lettre ou des ſyllabes fera entendre les paroles ou le diſcours. Ἀεὶ γὰρ ἀναγκαῖον τελέα ἐλάχιστα εἶναι τὰ πίπτοντα ἅμα εἰς τὴν ἀκοήν, φθόγγον τε καὶ χρόνον, καὶ συλλαβὴν ἢ γράμμα· συμβήσεται δὴ ἐκ τῆς μὲν τοῦ φθόγγου πορείας τὸ ἡρμοσμένον γνωρίζεσθαι, ἐκ δὲ τῆς τοῦ χρόνου, τὸν ῥυθμὸν, ἐκ δὲ τῆς τοῦ γράμματος ἢ συλλαβῆς, τὸ λεγόμενον.] Il paroît par la manière dont *Amyot* a traduit ce paſſage, qu'il a lû dans ſon exemplaire Grec ἦθος après τὸ λεγόμενον. Voici ſa verſion : *Et adviendra que du chemin ſelon le ſon, ſe connoîtra le hermoſménon, le bien proportionné; du chemin ſelon le tems, le rhythme; & du chemin ſelon la lettre ou la ſyllabe, ce qui s'appelle les mœurs :* ce qui fait un ſens ridicule.

CCXLII. *Comme ces divers progrès ſe font conjointement, il faut de néceſſité que le ſentiment les accompagne. Auſſi eſt-il viſible que le ſentiment ne pouvant appercevoir ſéparément chacune de ces trois choſes, il ne lui eſt guères poſſible de les ſuivre en particulier, & de diſcerner ce qu'elles ont ou n'ont pas de vicieux.* Ἀλλὰ μὴν καὶκεῖνο φανερὸν, ὅτι οὐκ ἐνδέχεται μὴ δυναμένης τῆς αἰσθήσεως χωρίζειν ἕκαστον τῶν εἰρημένων, παρακολουθεῖν τε δύνασθαι τοῖς καθ' ἕκαστα, καὶ σωφρονεῖν τὸ θ' ἁμαρτανόμενον ἐν ἑκάστῳ αὐτῶν, καὶ τὸ μή.] Quoique dans un air actuellement exécuté, le progrès ou la marche de ces trois choſes, du chant, de la meſure & des paroles, ſe faſſe appercevoir en même-tems à l'ouïe qui doit en juger, cela n'empêche pas que l'habile Muſicien ne puiſſe diſcerner ſi l'intonation du chant eſt juſte ou non, ſi la meſure y eſt bien ou mal obſervée, ſi les paroles ſont prononcées ou nón avec toute l'exactitude requiſe : cela n'eſt pas douteux. Ainſi quand Plutarque avance qu'il n'eſt guères poſſible au ſentiment de ſuivre ces trois choſes en particulier, & de diſcerner ce qu'elles ont de vicieux, il faut aider à la lettre, & ſous-entendre qu'il n'eſt guères poſſible de diſcerner dans l'exécution, en ſuivant ces trois choſes ſéparément, ce qu'elles ont de défectueux; car il eſt très-poſſible de faire ce diſcernement, en ſuivant conjointement ces trois choſes,

choſes, ou ces trois marches, comme l'expérience journalière en fait foi. La propoſition de Plutarque ſeroit donc abſurde, ſi l'on s'attachoit au prémier ſens qu'elle préſente, comme a fait *Amyot.*

CCXLIII. *En effet, le bon & le mauvais ne conſiſtent pas en certains ſons, en certains tems, en certaines lettres, ou certains mots conſidérez ſéparément, mais dans la ſuite ou continuité de ces trois choſes; puiſque ce bon & ce mauvais ne réſultent que du mélange que l'on fait, pour certain uſage, de différentes parties regardées comme exemptes de compoſition.* Τὸ γὰρ εὖ καὶ τὸ ἀναντίως οὐκ ἐν ἀφωρισμένοις τοῖς δέ τισιν γίνεται φθόγγοις, ἢ χρόνοις, ἢ γράμμασιν, ἀλλ' ἐν συνεχέσιν, ἐπειδὴ μίξις τις ἐστὶ τῶν λεγομένων ἀσυνθέτων μερῶν.] *Amyot* a pris cette dernière phraſe à contre-ſens, en la traduiſant ainſi: *d'autant que c'eſt une mixtion de parties qui ne peuvent être conjointes en uſage*[a]. Le mot Grec ἀσύνθετος ſignifie en général *incompoſé, exempt de compoſition,* & par conſéquent *indiviſible, inſéparable,* ſoit qu'il qualifie quelque ſubſtantif ou quelque ſujet qui ſoit tel effectivement & de ſa nature, ſoit que ce ſubſtantif ou ce ſujet ne ſoit tel qu'à certains égards, & ſeulement par rapport à l'uſage qu'on en fait actuellement. Ainſi le double ton *(ditonon)* qui, dans le genre enharmonique, fait l'intervalle du *lichanos* à la *nète,* eſt regardé comme *incompoſé* (ἀσύνθετον) & comme indiviſible, par rapport à l'uſage qu'on en fait dans ce genre, quoique réellement & de ſa nature il puiſſe en tout autre cas être partagé en deux tons, en quatre demi-tons, en huit diéſes ou quarts de ton. De même ici, où il s'agit de l'exécution d'un air, l'union ou le mélange du chant, de la meſure & des paroles, eſt regardé comme un tout *incompoſé,* (ἀσύνθετον) *indiviſible, inſéparable,* par l'uſage qu'on en fait alors, & qui ne permet pas qu'on ſépare ces trois choſes, pour les conſidérer chacune en particulier, quoiqu'elles puiſſent naturellement ſubſiſter indépendamment l'une de l'autre, puiſqu'on peut chanter un air ſans dire les paroles, réciter les paroles ſans

Sur ce qui conſtitue le bon & le mauvais en Muſique, & ſur la ſignification du terme ἀσύνθετος, *incompoſé.*

[a] *Voyez n.° 80.*

les chanter, & battre telle ou telle meſure ſans chanter ni réciter.

Sur l'inſuffiſance de l'habileté en Muſique, pour en bien juger,

CCXLIV. *Il faut obſerver outre cela, que l'habileté en Muſique ne ſuffit pas pour en bien juger; car il n'eſt pas poſſible qu'on devienne parfait Muſicien & excellent juge, par l'aſſemblage de toutes les connoiſſances qui ſemblent faire partie de la Muſique.* Τὸ δὲ μὴ τοῦτο ὑπισκεπτέον, ὅτι οἱ Μουσικῆς ὑπερήμονες πρὸς τὴν κριτικὴν θεαγματείαν οὐκ εἰσὶν αὐτάρκεις· οὐ γὰρ οἷόν τε τέλεον γενέσθαι μουσικόν τε καὶ κριτικὸν, ἐξ αὐτῶν τῶν δοκούντων εἶναι μερῶν τῆς ὅλης Μουσικῆς.] Quelle ſera donc la faculté, quelle ſera la ſcience qui formera un excellent juge en Muſique, puiſque tout ce qui eſt du reſſort de cet art n'y ſauroit ſuffire? Ce ſera ſans doute la Philoſophie, la ſcience des mœurs & des caractères (ἠθῶν) comme [a] Plutarque l'a déja dit plus haut en ces termes: *Quiconque voudra s'appliquer à la Muſique avec un juſte diſcernement .... doit ſe remplir en même-tems des autres connoiſſances néceſſaires, & prendre ſur-tout la Philoſophie pour guide. Car elle ſeule eſt capable de décider quelle ſorte de Poëſie peut convenir à la Muſique & lui être de quelque uſage.* L'auteur, pour mettre dans un plus grand jour la vérité de cette propoſition, que *l'aſſemblage de toutes les connoiſſances qui ſemblent faire partie de la Muſique, eſt inſuffiſant pour former un bon critique, un bon juge en cet art,* fait paſſer en revûe les différentes parties ou facultés, d'où réſulte le corps entier de ce même art, & il en compte juſqu'à ſept, comme on le verra dans la ſuite.

[a] *N.° 216.*

REMARQUES

Sur trois Inſcriptions trouvées dans la Grece.

Par M. l'Abbé FOURMONT.

Aſſemblée publique du 15. Novemb. 1740.

DANS le voyage que nous avons fait en Grece par l'ordre du Roy, notre plus grand ſoin fut toûjours de retrouver les différentes villes dans leſquelles, ſelon Pauſanias & les autres Auteurs, il y avoit eu plus de temples & d'autres bâtimens publics; perſuadez que nous étions que ce ſeroit auſſi plus là qu'ailleurs que nous trouverions plus abondamment de quoi remplir un des objets de notre miſſion. Etant donc dans la *Meſſénie,* après avoir retrouvé *Audania,* la réſidence de quelques anciens Rois *Meſſéniens,* & Meſſene même (endroits où nous avons fait une récolte d'Inſcriptions aſſez ample) nous cherchâmes d'autres villes de ce pays, dans les débris deſquelles nous nous imaginions bien qu'il n'étoit guéres poſſible que nous ne trouvaſſions en fouillant, pluſieurs monumens de leur antiquité. *Pharæ,* après *Meſſene* ou *Ithomé,* ſe préſentoit la premiére, non en ſuivant notre chemin, mais pour ſa dignité. *Pharis* * fils de Mercure & de *Philodamée* fille de Danaüs, en eſt le fondateur; & après l'annonce de noms ſemblables, il ne nous étoit pas poſſible de douter un moment que cette ville n'ait été anciennement le ſiége ou la réſidence des Rois naturels de ce pays; que depuis des conquérans de ce même pays n'y ayent demeuré, & conſéquemment que nous pourrions y trouver d'anciens monumens. Nous la cherchâmes donc, & nous la trouvâmes ſous un autre nom que celui de *Pharæ;* on l'appelle aujourd'hui τὰ Λουτρα, *les Bains,* à cauſe des débris de bains ſuperbes qui s'y voient; ce qui d'abord revient aſſez à l'idée que nous nous en étions formée ſur notre *Pauſanias.* De l'antiquité dont il parle, il n'y

* Τὸν δὲ οἰκιστὴν Φάεσν Ἑρμοῦ τε καὶ Φιλοδαμείας λέγουσι τῆς Δαναοῦ. *Pauſan. in Meſſenicis.*

a plus dans ce lieu que des reſtes. Dans le bas âge, cette ville a été aſſez peuplée, & aujourd'hui il y reſte un certain nombre d'habitans, & l'on peut dire que c'eſt avec raiſon. Une campagne labourable, & encore à préſent parfaitement bien cultivée, eſt devant cette ville à l'orient, au midi & à l'occident. Le Mont *Lycée* (car ce n'eſt plus le Mont *Taïgete*) la borne au ſeptentrion, & de ce Mont *Lycée* deſcendent des torrens que l'on détourne pour arroſer le territoire de *Pharæ*, & que l'on détournoit ſans doute autrefois, pour fournir de l'eau à ces bains. Je voudrois avoir le tems de décrire ici ces bains, mais celui deſtiné à nos lectures ne me le permet pas; en général, ils étoient ſuperbes pour leur ſtructure, & commodes pour leurs appartemens. Je ne ſçais ſi les eaux du *Lycée* n'étoient point anciennement vantées par les Médecins de la Meſſénie; il y a au moins apparence que ces eaux-là étoient regardées autrefois comme fort ſalubres, puiſqu'on y avoit conſtruit des bains ſi amples, & qu'aujourd'hui encore les gens du pays ſe baignent dans ces eaux lorſque des maladies les prennent, & que les Médecins n'ont aucun remede aſſez efficace pour les guérir. A un quart de lieue de cette ville, ſur le chemin qui conduit à *Calamata*, ſont des eaux ſalées *, & ſur la fontaine qui les produit, on voit les débris d'un temple d'Eſculape; ce qui prouve que c'étoit anciennement un endroit où les malades alloient chercher du ſoulagement à leurs maux. C'eſt là effectivement le *Pharæ* dont a parlé *Pauſanias*. C'eſt dans les décombres de cette ville, & aſſez proche de ces bains, que l'on apperçoit des fondemens de maiſons ſuperbes, de palais ſpacieux & de temples magnifiques. C'eſt en fouillant dans ces fondemens, que nous avons trouvé, entr'autres Inſcriptions, une de celles dont je me propoſe aujourd'hui de parler.

C'eſt un fragment duquel d'abord je ne m'imaginois point que l'on pourroit tirer quelque connoiſſance nouvelle. Les Inſcriptions, diſois-je, toutes précieuſes qu'elles ſoient, parce qu'elles ſont des témoins du tems, lorſque pourtant il n'y

* Καὶ ὕδωρ ἁλμυρὸν πλὴν ὁδὸν ἔστιν ἀλμυρόν. *Pauſan. in Meſſenicis.*

INSCRIPTIONS ANTIQUES COPIÉES PAR M. L'ABBÉ FOURMONT, Dans son voyage de Grece.

INSCRIPTION trouvée à CALAMA.

ΓΕΡΟΝΤΕΣ

ΒΡΑΣΙΔΑΣΚΛΕΟΛΟΥ
ΧΑΡΙΔΟΣΚΛΕΟΔΑΜΟΥ
ΚΛΕΟΔΑΜΟΣΑΡΙΣΤΟΜΑΧΟΥ
ΛΥΚΕΟΡΓΟΣΔΑΜΑΣΙΠΠΟΥ
ΦΙΛΟΜΑΧΟΣΛΥΚΕΟΡΓΟΥ
ΔΑΜΑΣΙΠΠΟΣΧΑΡΙΛΑΟΥ
ΔΑΡΙΑΤΩΝΕΥΔΑΜΙΔΟΥ
ΛΥΚΕΟΡΓΟΣΚΛΕΟΛΟΥ
ΔΑΜΑΣΙΠΠΟΣΔΑΜΑΣΙΠΠΟΥ
ΛΥΚΕΟΡΓΟΣΔΑΜΑΣΙΠΠΟΥ
ΚΛΕΟΜΕΝΗΣΜΑΧΑΝΙΔΟΥ
ΛΥΚΕΟΡΓΟΣΑΜΑΧΟΥ
ΑΡΙΣΤΟΔΑΜΟΣΛΥΚΕΟΡΓΟΥ
ΦΙΑΝΔΗΡΑΜΟΦΙΛΟΥ
ΚΛΕΟΔΑΜΟΣΑΛΚΑΝΔΡΟΥ
ΛΑΜΑΧΟΣΛΑΜΑΧΟΥ
ΦΙΛΟΛΑΟΣΑΡΙΣΤΙΠΠΟΥ
ΚΛΕΟΛΑΟΣΑΛΚΑΝΔΡΟΥ
ΛΑΜΑΧΟΣΑΛΚΑΝΔΡΟΥ
ΦΙΔΟΔΑΜΟΣΦΙΛΟΔΑΜΟΥ
ΦΙΔΟΔΑΜΟΣΚΛΕΟΜΕΝΕΟ
ΛΥΚΕΟΡΓΟΣΚΛΕΟΜΕΝΕΟ
ΑΡΙΣΤΑΝΔΗΡΛΑΜΑΧΟΥ
ΑΡΙΣΤΑΝΔΗΡΛΑΜΑΧΟΥ
ΔΑΜΤΙΟΣΑΡΙΣΤΙΠΠΟΥ
ΚΛΕΟΛΑΟΣΔΑΜΤΡΙΟΣ
ΛΥΚΕΟΡΓΟΣΚΛΕΟΜΕΝΕΟ
ΔΑΜΤΡΙΟΣΔΑΜΤΡΙΟΥ

ΕΦΟΡΟΙ

ΜΛΕΜΟΝΔΑΜΤΡΙΟΥ
ΑΡΙΣΤΙΠΠΟΣΚΛΕΟ
ΑΛΚΑΝΔΗΡΔΑΜΤΡΙΟΥ
ΦΙΛΑΝΔΗΡΚΛΕΟΔΟΥ
ΔΑΜΤΙΟΣΚΛΕΟΜΕΝΕΟ

ΒΑΣΙΛΕΕΣ

ΣΕΟΓΟΜΠΟΣ
ΝΙΚΑΝΔΡΟΥ
ΑΛΚΑΜΕΝΗΣ
ΤΑΛΚΛΟΥ

ΓΥΣΙΟΙ

ΑΛΚΑΝΔΗΡ
ΔΑΜΣΙΠΠΟΥ
ΑΛΚΑΝΔΗΡ
ΔΑΜΤΙΟΥ
ΤΑΛΚΛΟΣ
ΤΑΛΚΛΟΥ
ΛΕΟΤΥΧΗΣ
ΛΥΣΑΝΔΑΟΥ

ΑΜΙΟΚΑΡΑΤΗΡ
ΝΙΚΑΝΔΗΡΝΙΚΑΝΔΡΟΥ

ΛΟΧΑΓΟΙ

ΚΛΕΟΔΑΜΟΣΑΡΙΣΤΙΠΠΟΥ
ΚΛΕΟΛΑΟΣΔΑΜΤΙΟΥ
ΣΙΟΓΟΜΠΟΣΔΑΜΤΙΟΥ
ΑΛΚΑΝΔΗΡΔΑΜΤΙΟΥ
ΚΛΕΟΦΙΛΟΣΑΜΑΧΟΥ
ΔΑΜΟΝΑΚΟΣΦΙΛΟΔΑΜΟΥ

ΜΟΛΑΓΟΙ

ΛΜΟΦΙΛΟΣΔΜΟΦΙΛΟΥ
ΑΡΙΣΤΑΝΔΗΡΑΡΙΣΤΙΠΠΟΥ
ΚΛΕΟΔΑΜΟΣΑΛΚΑΝΔΡΟΥ
ΔΜΟΝΑΚΟΣΛΑΜΑΧΟΥ
ΚΛΕΟΔΑΜΟΣΑΛΚΙΠΠΟΥ
ΔΑΜΤΙΟΣΑΛΚΑΝΔΡΟΥ

ΒΕΙΔΙΑΙΟΙ

ΔΜΤΙΟΣΚΛΕΟΒΟΥΛΟΥ
ΕΥΒΟΥΛΟΣΕΥΦΡΟΝΟΣ
ΚΛΕΑΡΧΟΣΚΛΕΟΒΟΥΛΟΥ
ΚΛΕΑΝΣΗΣΚΙΝΥΡΟΥ
ΒΑΤΤΟΣΚΛΕΟΔΜΟΥ

ΡΜΟΣΤΗΡΕΣ

ΚΛΕΟΔΜΟΣΚΛΕΟΔΜΟΥ
ΛΥΚΕΟΡΓΟΣΚΛΕΟΛΟΥ
ΡΙΣΤΟΜΑΧΟΣΑΡΙΣΤΙΡΡΟΥ
ΡΙΣΤΙΡΡΟΣΛΑΜΑΧΟΥ
ΔΜΤΡΙΟΣΑΡΙΣΤΑΝΔΡΟΥ

ΡΜΟΣΥΜΟΙ

ΛΕΟΤΥΧΗΣΛΥΣΑΝΔΡΟΥ
ΔΜΑΤΡΙΟΣΑΡΙΣΤΟΔΜΟΥ
ΛΑΜΑΧΟΣΔΜΑΤΙΟΥ
ΓΑΥΣΑΝΙΑΣΑΡΙΣΤΟΒΟΥΛΟΥ
ΛΥΚΟΜΑΧΟΣΜΑΧΑΝΙΔΟΥ

ΕΜΠΕΛΟΡΟΙ

ΛΥΚΕΟΡΓΟΣΡΙΣΤΙΡΡΟΥ
ΚΛΕΟΛΟΣΔΜΤΡΙΟΥ
ΚΛΕΟΜΕΝΗΣΚΛΕΟΜΕΝΕΟ
ΚΛΕΟΜΕΝΗΣΛΥΚΕΟΡΓΟΥ
ΔΜΣΙΡΡΟΣΚΛΕΟΛΟΥ

ΒΟΥΛΑΡΧ

ΔΜΟΜΙΚΟΣΔΜΤΙΟΥ

ΓΡΑΜΜΑΤΕΥΣ

ΝΑΒΙΣΔΜΤΡΙΟΥ

INSCRIPTION trouvée à AMYCLÉE.

ΓΕΡΟΝΤΕΣ

ΑΡΙΣΤΟΜΑΧΟΣΔΑΜΑΤΡΙΟΥ
ΓΟΛΥΔΩΡΟΣΘΕΟΓΟΜΠΟΥ
ΓΛΕΙΣΤΑΡΧΟΣΑΡΙΣΤΟ....
ΔΑΜΑΤΡΙΟΣΛΑΜΑΧΟΥ
ΚΛΕΟΔΑΜΟΣΔΑΜΑΤΡΙΟΥ
ΑΡΙΣΤΟΔΑΜΟΣΚΛΕΟΜΕΝΕΩ
ΓΛΕΙΣΤΑΡΧΟΣΚΛΕΟΜΕΝΕΩ
ΛΑΧΑΝΙΔΑΣΛΑΜΑΧΟΥ
ΛΕΩΔΑΜΑΤΡΙΟΥ
ΓΟΛΥΔΑΡΟΣΑΡΙΣΤΟΜΑΧΟΥ
ΓΟΛΥΔΩΡΟΣΚΛΕΟΔΑΟΥ
ΛΑΧΑΝΙΔΑΣΔΑΜΑΤΡΙΟΥ
ΘΕΟΓΟΜΠΟΣΔΑΜΑΤΡΙΟΥ
ΒΡΑΣΙΔΑΣΚΛΕΟΛΑΟΥ
ΧΑΡΙΛΑΟΣΚΛΕΟΔΑΜΟΥ
ΚΛΕΟΔΑΜΟΣΑΡΙΣΤΟΜΑΧΟΥ
ΛΥΚΕΟΡΓΟΣΔΑΜΑΣΙΓΓΟΥ
ΦΙΛΟΜΑΧΟΣΔΥΚΕΟΡΓΟΥ
ΔΑΜΑΣΙΓΓΟΣΧΑΡΙΛΑΟΥ
ΓΛΑΤΩΕΥΔΑΜΙΔΟΥ
ΛΥΚΕΟΡΓΟΣΚΛΕΟΛΑΟΥ
ΧΑΡΙΛΑΟΣΛΥΚΕΟΡΓΟΥ
ΔΑΜΑΣΙΓΓΟΣΛΑΜΑΣΙΓΓΟΥ
ΛΥΚΕΟΡΓΟΣΛΑΜΑΣΙΓΓΟΥ
ΚΛΕΟΔΑΜΟΣΛΥΚΕΟΡΓΟΥ
ΚΛΕΟΛΕΝΗΣΜΑΧΑΝΙΔΟΥ
ΚΛΕΟΔΑΜΟΣΔΑΜΑΤΡΙΟΥ
ΛΥΚΕΟΡΙΟΣΛΑΜΑΧΟΥ
ΑΡΙΣΤΟΔΑΜΟΣΛΥΚΕΟΡΓΟΥ

ΕΦΟΡΟΙ

ΒΡΑΣΙΔΑΛΥΚΕΟΡΓΟΥ
ΔΑΜΟΦΙΛΟΣΔΑΜΟΦΙΛΟΥ
ΛΥΚΕΟΡΓΟΣΚΛΕΟΜΕΝΕΩ
ΔΑΜΑΣΙΓΓΟΣΔΑΜΟΦΙΛΟΥ
ΜΝΕΜΩΝΔΑΜΑΣΙΓΓΟΥ

ΒΑΣΙΛΕΣ

ΘΕΟΓΟΜΠΟΣ
ΝΙΚΑΝΔΡΟΥ
ΑΛΚΑΜΕΝΗΣ
ΤΑΛΚΛΟΥ

ΓΥΜΝΟΙ

ΑΛΚΑΜΗΡΔΑΜΟΦΙΛΟΥ
ΑΛΚΑΜΗΡΔΑΜΑΡΙΟΥ
ΤΑΛΚΛΟΣΑΡΙΣΤΙΓΓΟΥ
ΓΟΛΥΔΩΡΟΣΤΑΛΚΛΟΥ

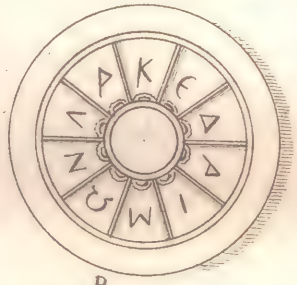

ΑΝΙΟΚΑΡΑΤΗΡ
ΝΙΚΑΝΔΗΡΝΙΚΑΝΔΡΟΥ

ΛΟΧΑΓΟΙ

ΑΡΙΣΤΟΜΑΧΟΣΚΛΕΟΔΑΜΟΥ
ΓΛΑΤΩΧΑΡΙΛΑΟΥ
ΑΡΙΣΤΟΔΑΜΟΣΛΑΜΑΧΟΥ
ΧΑΡΙΛΑΟΣΓΛΑΤΩΝΟΣ
ΔΑΜΟΦΙΛΟΣΑΛΚΑΝΔΡΟΥ
ΔΑΜΑΡΙΟΣΚΛΕΟΛΑΟΥ

ΜΩΡΑΓΟΙ

ΤΑΛΚΛΟΣΓΛΑΤΩΝΟΣ
ΔΑΜΑΡΙΟΣΑΡΙΣΤΙΓΓΟΥ
ΛΥΚΕΟΡΓΟΣΑΡΙΣΤΙΓΓΟΥ
ΒΡΑΣΙΔΑΣΧΑΡΙΛΑΟΥ
ΧΑΡΙΛΑΟΣΕΥΔΑΜΕΝΟΥ
ΕΥΦΡΩΝ ΛΕΟΝΙΔΟΥ

ΒΕΙΔΙΑΙΟΙ

ΔΑΜΑΡΙΟΣΑΡΙΣΤΑΝΔΡΟΥ
ΚΛΕΟΒΟΥΛΟΥΛΑΜΑΧΟΥ
ΕΦΡΩΝΑΡΙΣΤΟΔΑΜΟΥ
ΕΥΒΟΥΛΟΣΔΑΜΑΡΙΟΥ

ΑΡΜΟΣΤΗΡΕΣ

ΚΑΛΛΙΚΛΗΣΛΥΚΕΟΡΓΟΥ
ΔΑΜΑΡΙΟΣΘΕΟΦΙΛΟΥ
ΛΕΟΤΥΧΗΣΛΥΣΑΝΔΡΟΥ
ΛΥΚΕΟΡΓΟΣΚΑΛΛΙΚΛΕΩ
ΑΡΙΣΤΟΔΑΜΟΣΚΛΕΟΛΑΟΥ
ΚΛΕΟΔΑΜΟΣΑΡΙΣΤΑΝΔΡΟΥ

ΑΡΜΟΣΥΝΟΙ

ΑΛΚΑΝΔΗΡΑΡΙΣΤΙΓΓΟΥ
ΑΡΙΣΤΟΔΑΜΟΣΚΛΕΟΔΑΜΟΥ
ΔΑΜΟΝΑΚΟΣΔΑΜΟΝΑΚΟΥ
ΔΑΜΑΡΙΟΣΔΑΜΟΝΑΚΟΥ
ΦΙΛΑΝΔΗΡΔΑΜΟΦΙΛΟΥ

ΕΜΓΕΛΟΟΡΟΙ

ΔΑΜΑΡΙΟΣΑΡΙΣΤΑΝΔΡΟΥ
ΔΑΜΑΣΙΓΓΟΣΚΛΕΟΔΑΜΟΥ
ΚΛΕΟΛΑΟΣΔΑΜΑΡΙΟΥ
ΑΡΙΣΤΙΓΓΟΣΑΛΚΑΝΔΡΟΥ
ΕΥΒΟΥΛΟΣΛΑΜΑΧΟΥ

ΒΟΥΔΟΡ

ΦΙΛΟΔΑΜΟΣΦΙΛΟΔΑΜΟΥ

ΓΡΑΜΜΑΤΕΥΣ

ΕΥΦΡΩΝΘΕΟΦΙΛΟΥ

Fragment d'INSCRIPTION trouvé à PHARÆ

ΟΝΤΕΣ
ΑΤΟΥ
ΙΕΟ

ΚΑΣΙΛΕΕΣ
ΣΙΟΓΟΜΓΟΣΝΙΚΑΝΔΡΟΥ
ΓΟΛΥΔΟΟΡΟΣΑΛΚΑΜΕΝΕΟ

ΓΥΣΙΟΙ
ΝΙΚΑΝΔΡΟΣΓΟΡΓΟΥ
ΔΟΡΙΣΣΟΣΑΛΚΑΜΕΝΕΟ·
ΛΑΒΟΟΤΑΣΔΑΜΑΡΙΟΥ
ΑΛΚΑΜΕΝΗΣΛΑΜΑΧΟΥ

ΑΝΙΟΚΡΑΤΗΡ
ΜΑΧΑΜΙΔΑΣΣΙΟΓΟΜΓΟΥ

ΛΟΧΑΓΟΙ
ΦΙΛΑΝΔΗΡΧΑΡΙΛΑΟΥ
ΑΡΙΣΤΟΒΟΥΛΟΣΛΑΜΑΧΟΥ
ΓΑΜΑΡΙΟΣΑΛΚΑΝΔΡΟΥ
ΔΑΜΟΝΑΚΟΣΙΑΜΟΥ
ΔΑΜΟΦΙΛΟΣΧΑΡΙΔΑΜΟΥ
ΑΡΙΣΤΑΝΔΗΡ···ΧΟΥ

ΜΟΟΡΔΓΟΙ
ΑΡΙΣΤΙΓΓΟΣΔΑΜΤΙΟΥ
ΛΥΚΟΜΑΚΟΣΑΛΚΑΝΔΡΟΥ
ΓΟΛΕΜΑΧΟΣΓΛΑΤΟΟΝΟΣ
ΓΑΜΑΡΙΟΣΜΑΧΑΜΙΔΟΥ
ΛΕΟΑΛΚΑΝΔΡΟΥ
ΛΕΟΔΑΜΑΣΙΓΓΟΥ

ΙΓΓΑΓΡΕΤΑΙ
ΛΥΚΟΜΑΧΟΣΑΝΔΡΟΜΑΧΟΥ
ΦΙΛΟΔΑΜΟΣΓΑΜΑΡΙΟΥ

ΚΕΙΔΙΑΙΟΙ
ΔΑΜΟΦΙΛΟΣΔΑΜΟΝΑΚΟΥ
ΛΥΚΟΜΑΧΟΣΓΑΜΑΡΙΟΥ
ΑΛΚΙΓΓΟΣΛΥΣΑΝΔΡΟΥ
ΑΡΙΣΤΟΔΑΜΟΣΜΑΧΑΙΔΟΥ
ΦΙΛΟΚΛΗΣΑΛΚΑΝΔΡΟΥ

ΑΡΜΟΣΤΕΡΕΣ
ΓΑΜΑΡΙΟΣΛΕΟΝΙΔΟΥ
ΓΑΜΑΡΙΟΣΑΛΚΙΓΓΟΥ
ΝΙΚΟΚΛΗΣΑΛΚΑΝΔΡΟΥ
ΛΕΟΝΙΔΑΣΝΙΚΑΝΔΡΟΥ
ΛΥΚΟΜΑΧΟΣΑΡΙΣΤΙΓΓΟΥ
ΛΥΣΑΝΔΗΡΑΡΙΣΤΟΜΑΧΟΥ
ΓΑΜΑΡΙΟΣΑΛΚΙΓΓΟΥ
ΓΑΜΑΡΙΟΣΑΛΚΙΔΑΜΟΥ
ΛΥΚΟΜΑΧΟΣΑΝΔΡΟΜΑΧΟΥ
ΝΙΚΟΔΑΜΟΣΑΛΚΙΔΑΜΟΥ

ΑΡΜΟΣΥΝΟΙ
ΛΕΟΑΡΙΣΤΙΓΓΟΥ
ΛΕΟΛΑΜΑΧΟΥ
ΝΙΚΟΜΑΧΟΣΓΑΜΑΡΙΟΥ
ΓΑΜΦΙΛΟΣΛΕΟΝΟΣ
ΛΥΚΟΜΑΧΟΣΛΥΚΕΥΓΟΥ
ΛΥΚΕΥΓΟΣΦΙΛΟΔΑΜΟΥ
ΑΡΙΣΤΟΜΕΝΗΣ··ΚΙΓΓΟΥ
ΓΑΜΑΡΙΟΣΑΡΙΣΤΑΝΔΡΟΥ
ΛΥΚΕΥΓΟΣΓΟΛΕΜΑΧΟΥ
ΦΙΛΟΚΛΗΣΔΟΡΙΣΣΟΥ

ΝΟΜΟΦΙΛΑΚΕΣ
ΛΕΟΝΙΔΑΣΔΑΜΑΡΙΟΥ
ΛΥΚΟΣΓΑΤΗΣΛΥΚΟΜΑΧΟΥ

ΓΡΑΜΜΑΤΕΥΣ
ΓΛΑΤΟΟΑΛΚΙΓΓΟΥ

paroît rien de déterminant, deviennent par-là seul des monumens muets, par conséquent inutiles. Que sert-il, disois-je encore, qu'on lise ici les noms de *Theopompus* & de *Polydore*, qui n'ont été Rois que de la *Laconie!* On en concluera seulement qu'ils ont été contemporains, que tels & tels officiers vivoient de leur tems. Nous sommes ici au milieu de la Messénie, & il n'y a guéres d'apparence qu'on ait apporté des blocs semblables de la *Laconie* en ce pays-ci. Quelle énigme à expliquer! Je regardois donc ce fragment-là comme de nulle valeur, mais je me trompois, & la Compagnie en jugera dans un moment.

[a] De *Pharæ* à *Calamata* il y a, selon notre estime, environ deux heures & demie de chemin. Pausanias y comptoit soixante-dix stades. [b] Calamata située dans l'enfoncement du Golfe Messénien, est une ville composée de trois, d'une forteresse d'abord, que les Anciens appelloient *Thyré* [c], *Thyria* ou *Thyrea*, qui peut être le *Thyros* d'*Homére;* ensuite d'une ville nommée *Thalamæ* [d], & enfin d'un fauxbourg que l'on connoissoit sous le nom de *Calamæ* [e], sans doute à cause des roseaux qui y croissent, & où étoit le port; c'est ce dernier nom qui lui est resté, quoiqu'il n'y ait plus aujourd'hui de port à *Calamata.* Une ville semblable devoit avoir été considérable dans les anciens tems, elle pouvoit être une habitation pour des Rois de ce tems-là. Nous espérions donc aussi y trouver bien des Inscriptions, & nous n'avons point été trompez; c'est là que nous avons trouvé ces Inscriptions précieuses, ces Epitaphes des Rois & des Reines de Messénie des premiers tems, que nous avons annoncées ici dans notre relation, & c'est là aussi que nous avons trouvé un des Marbres dont nous allons parler; Marbre qui a rapport au fragment de ϛὰ Λουτρα, &

[a] Φαραὶ δ' ἀφεσήκασιν Ἀθήνας σταδίους ἑβδομήκοντα. *Pausan. in Messen.*

[b] Ἔστι δὲ ἐν τῇ μεσογαίῳ κώμη Καλάμαι καὶ Λίμναι χωρίον. *Paus. in Messen.*

[c] *Thyré, Thyria* ou *Thyrea* est le même que *Thor*, qui vient de צור *Thor, petra*, rocher escarpé.

[d] *Thalamæ*, la ville cachée sous la forteresse, sous le rocher, de צלם *thelem, umbra*, ou טלמאת *tulmat, idem*, l'obscurcie par la forteresse, la cachée par le rocher.

[e] *Calamæ*, de קלם *Calamus.*

qui me raſſûra ſur l'inutilité dont je croyois qu'il pourroit être. C'eſt une pierre dure du pays, de trois pieds & demi de long ſur deux & un quart de large, preſque toute couverte de caractéres. Il y a deſſus trois colomnes d'écriture; & en comparant le fragment de τὰ Λοδτρα avec ce Marbre de *Calamata*, nous vîmes qu'ils étoient de la même forme, & même qu'il y avoit peu de différence dans le caractére; ce qui démontre à des perſonnes qui ont vû un grand nombre d'Inſcriptions des différens âges, une contemporanéïté contre laquelle il eſt difficile de faire aucune objection valable: par-là encore nous avions des preuves que l'un & l'autre Marbre n'ont été gravez que du vivant de *Theopompus* Roy des Lacédémoniens.

Dans le fragment de τὰ Λοδτρα, *Theopompus* eſt nommé, & on lui donne pour collégue dans la royauté de Lacédémone, *Polydore* fils d'*Alcaméne;* dans celui de *Calamata*, le même *Theopompus* a pour collégue *Alcaméne* même, qui eſt le pere de *Polydore:* cette contemporanéïté eſt par conſéquent des mieux conſtatée.

De-là, en conſéquence, l'un & l'autre de ces Marbres a un rapport eſſentiel à *Theopompus* & à ce qu'il a fait; ce que nous verrons, après avoir donné l'idée générale de ces Marbres.

1.° Le fragment de τὰ Λοδτρα n'a que deux colomnes entiéres, car il ne reſte de la premiére colomne que la moitié d'un titre, ΑϘΝΤΕϟ ſans doute pour ΓΕΡΟΝΤΕϟ *Senatores:* au haut de celle du milieu on lit ΒΑϟΙΛΕΕϟ, & au-deſſous de ce titre ϟΙΘΟΜΠΟϟ ΝΙΚΑΝΔΡΟΥ, *Theopompus Nicandri filius*, &c. ΠΟΛΥΔΩΡΟϟ ΑΛΚΜΕΝΕΘ un A dans le M, *Polydorus Alcamenis filius.*

Le Σ étant pour le Θ, & l'I pour l'E.

2.° C'eſt à peu-près la même choſe dans le Marbre entier de *Calamata;* il y a dans la premiére colomne ΓΕΡΟΝΤΕϟ *Senatores*, & on lit enſuite les noms de vingt-huit Sénateurs. Suivent ſur la même colomne

ceux des Magiſtrats de Sparte que l'on appelloit Ἔφοροι, les *Ephores,* au nombre de cinq. Les Rois qui ſont à la tête de la 2.de colomne qui occupe le milieu, comme dans le fragment, ſont ΘΕΟΠΟΜΠΟΣ ΝΙΚΑΝΔΡΟΥ *Theopompus Nicandri filius,* le même Prince qui ſe trouve nommé dans le fragment de τὰ Λοδτρα, & ΑΛΚΑΜΕΝΗΣ ΤΑΛΕΚΛΟΥ *Alcamenes Talecli (pro Telecli) filius,* & voilà la ſeule différence des deux Marbres, pour les principaux perſonnages.

Ici l'Ε eſt pour l'Ι de l'autre Marbre.

3.° Dans l'un, au-deſſous de ces Rois, on lit en titre ΡΥΣΙΟΙ pour ΠΥΘΙΟΙ, *Pythii,* les *Pythiens.* Ils ſont quatre qui poſſédent cette qualité; le premier, *Nicander* fils de *Théopompe,* apparemment le fils de *Théopompe,* Roy dénommé dans l'Inſcription; le ſecond, *Doriſſus* fils d'*Alcamenes,* qui pourroit être un des freres de *Polydore,* Roy dénommé dans l'Inſcription. Suivent *Labotas* fils de *Damatrius,* & *Alcamenes* fils de *Lamachus,* dont nous n'avons rien à ſoupçonner touchant l'extraction.

Le Σ pour le Θ.

4.° Dans l'autre, les *Pythii* ne ſont pas les mêmes; *Alcander* fils de *Damaſippus,* eſt le premier dans ce rang, le ſecond eſt un autre *Alcander* fils de *Damatrius.* Le troiſiéme pourroit tenir à la famille royale, on le nomme *Taleclus* fils de *Taleclus,* & par conſéquent il pouvoit être frere d'*Alcamenes,* Roy nommé dans l'Inſcription. Le quatriéme, *Leotiches* fils de *Lyſander,* ne mérite aucune remarque.

5.° Dans l'un & dans l'autre Marbre, au-deſſous de ces quatre noms, eſt un rond en relief, partagé en dix parties égales, dans chacune deſquelles parties eſt une lettre, & toutes ces lettres réunies, forment le nom ΛΑΚΕΔΑΙΜΟΝ ſans doute pour ΛΑΚΕΔΑΙΜΟΝΕΣ ou ΛΑΚΕΔΑΙΜΟΝΙΟΝ, abbréviation que l'on voit ſur les Monnoies des Lacédémoniens, & que l'on peut ſoupçonner, ſans trop craindre de ſe tromper, n'être ici que l'Inſcription du ſceau de la Nation. Il eſt certain que ce rond & cette Inſcription ſe trouvent par-tout où ces *Pythii*

ſont nommez, & ne ſe trouvent nulle part ailleurs; d'où l'on a tout lieu d'inférer encore, que ces perſonnages étoient les *Chanceliers* des Rois, & que ce ſceau n'étoit appoſé qu'aux grandes délibérations du Conſeil d'Etat.

En effet, cette marque ſe trouvant dans un grand nombre d'Inſcriptions, avec les noms des Rois, des *Pythii* & des Officiers des tribunaux que l'on voit ſur ces deux Marbres-ci, pour ordonner les *hécatombes* aux Prêtres, pour une *naturaliſation* ou lettres de *naturalité*, pour admettre le culte d'un Dieu, en un mot pour des affaires de conſéquence, & jamais ailleurs, on a droit d'en conclurre que dans ce fragment & dans le Marbre de *Calamata*, elle déſigne un ordre important & de conſéquence, un ordre de faire la guerre, & voici ſur quoi j'appuie ce ſoupçon. Il ne faut pas multiplier les exemples qui ſervent dans ce genre de diſcuſſion, de preuves formelles & inconteſtables; un de pluſieurs, dans un ſeul genre, déterminera.

Du tems de *Sous* & d'*Echeſtratus* (c'eſt d'aſſez haut) j'ai des Inſcriptions en *Bouſtrophedon*, où ces Rois, où ces *Pythii* ſont nommez avec les Officiers des tribunaux d'alors; un rond eſt au-deſſous des noms des *Pythii*, & ſur ce rond ſont ces lettres abbréviation de ou de ; mais au-deſſous on lit 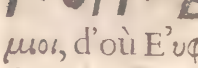 que l'on doit interpréter Φήμιοι, d'où Εὐφήμιοι, ces Prêtres qui prioient pour tout le peuple dans les ſacrifices qu'il offroit aux Dieux; interprétation que l'on peut d'autant moins rejetter, qui eſt d'autant plus appuyée, que l'un de ces 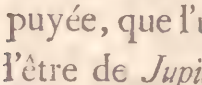 eſt dit l'être de *Jupiter*, l'autre de *Junon*, l'autre de *Mars*, l'autre d'*Onga*, l'autre de *Cleta*, l'autre de *Mercure*, &c. tous Dieux révérez par les anciens habitans de la Laconie. A des gens tels que devoient être ces 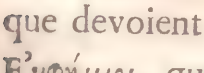 , ces Εὐφήμιοι, que devoit-on ordonner que des ſacrifices? Et comme

Le Π pour le Φ.

comme ils ſont pluſieurs, & pour tous les Dieux, quelle occaſion peut-on donner à ces Marbres, ſinon qu'ils n'ont été gravez que pour marquer que ſous ces Princes un ordre a été donné à ces Prêtres, à ces Ἐυφήμοι, de faire des ſacrifices, de préſenter leurs priéres aux Dieux de la part & des Rois & du peuple? Or comme dans les Marbres dont il eſt queſtion à préſent, au-deſſous de ces *Pythii* on ne lit que les noms d'officiers de guerre, de l'*Aniokarater,* par exemple, qui commandoit toûjours la gauche dans les combats, & d'autres officiers des différentes troupes, il faut conclurre que ces deux Marbres n'ont été gravez que pour ordonner une guerre, que pour en perpétuer la mémoire: nous ne ſerions pas obligez de ſoupçonner ſeulement ſi les *Lacons* avoient exprimé ſur leurs Marbres les raiſons qui les leur faiſoient graver; mais qui ne ſçait pas leur taciturnité, leur profond ſilence dans des affaires bien moins importantes que celles d'une guerre? Une remarque à faire encore, & qui eſt une preuve à laquelle il eſt difficile de ſe refuſer, c'eſt que pour des jeux, pour la ſolemnité d'une fête, pour des combats de jeunes gens, pour des prix de Muſique, même pour des vœux de toutes les femmes *Spartiates* & *Lacédémoniennes* (toutes choſes qui ne ſe faiſoient que ſous l'autorité publique, mais pourtant d'une moindre importance) le ſcribe qui ſouſcrit l'arrêt qui les ordonnoit, s'inſcrit de ſuite, & preſque en concurrence avec les officiers ſupérieurs; mais que dans ce fragment & dans ce Marbre de *Calamata,* il n'a pas cette hardieſſe, il ſigne du bas en haut, pour marquer le reſpect qu'il porte à des maîtres: d'où l'on doit inférer que dans ces deux Marbres il s'agiſſoit d'affaires importantes, de réſolution priſe par les Rois & les Grands de la Nation. L'une & l'autre Inſcription a donc été gravée pour perpétuer la mémoire de quelque affaire de conſéquence, arrivée du tems de *Theopompus,* d'*Alcamenes* & de *Polydore* Rois de *Lacédémone,* & plus probablement, pour laiſſer à la poſtérité une marque éternelle d'une réſolution priſe dans le Conſeil général de la nation *Lacone,* de faire la guerre.

Ce ſont là les idées qui me vinrent, lorſqu'à *Sparte* nous trouvions tous les jours des Inſcriptions où les Rois étoient marquez, où les *Pythii* & leur ſceau étoient gravez, & où tous les officiers des divers tribunaux de *Sparte* ſe trouvoient nommez. La vûe de la multitude d'Inſcriptions que nous y avons déterrées, eſt ſeule capable de donner des idées ſemblables, qui ne viendroient jamais à l'eſprit ſans cette vûe, car perſonne n'eſt obligé de deviner; mais je fus de plus en plus confirmé dans ces idées, lorſque j'allai à *Schabochori*, l'ancienne *Amyclæ*, & que j'y eus découvert dans le temple d'*Apollon-Amycléen*, & dans beaucoup d'autres qui étoient dans ce lieu célébre, un bien plus grand nombre d'Inſcriptions de tous les âges & de toutes les eſpeces. Dans ce lieu, après avoir fait fouiller aux environs de la *Moſquée des Mahométans*, après avoir renverſé les fondemens du temple d'*Apollon*, & avoir trouvé dans cet endroit, je l'oſe dire, des tréſors pour la Littérature, un des ouvriers m'avertit qu'à cinq cens pas du temple d'*Apollon*, où nous étions encore à fouiller, il y avoit dans le milieu des oliviers & des meuriers, un hallier preſque impénétrable, à cauſe de la quantité de ronces dont il étoit formé; qu'ayant monté ſur un des meuriers, il avoit apperçû que ces ronces cachoient une égliſe entourée de murailles. Nous y allames tous, & les ronces coupées, j'apperçus, non une égliſe, mais comme une grotte d'environ ſeize pieds de long ſur dix de large en dedans, mais dont le pavé n'étoit que d'une pierre. Quatre autres pierres faiſoient le devant, le derriére & les deux côtés de ce bâtiment; il n'étoit auſſi couvert que d'une pierre, au-deſſus de laquelle il y en avoit deux autres l'une ſur l'autre en talus, comme pour faire le toit, & toutes ces pierres étoient brutes & de couleur noire. La porte étroite & qui n'excédoit pas quatre pieds en hauteur, étoit ménagée dans celle qui faiſoit tout le frontiſpice; l'on y montoit par trois degrés d'une ſeule pierre dans toute l'étendue du bâtiment, en ſorte que ces trois pierres étoient proprement les fondemens de tout cet édifice. Ces blocs qui ſervoient ainſi de fondemens, avoient un pied quatre pouces de haut; mais

ceux qui formoient le corps du bâtiment, & qui le couvroient, avoient cinq pieds d'épaiſſeur.

A la vûe d'un ſemblable édifice, nous nous rappellames ce que nous avions vû à la *Laryſſa* d'*Argos*, à l'*Aſty* d'*Athenes*, à *Hermioné*, à l'ancienne *Aſina* de l'*Argolide*, à *Tyrins*, à *Mycéne* & à beaucoup d'autres endroits de la *Grece*, où nous avions trouvé de ces bâtiſſes que *Pauſanias* attribue à des Géants, tant elles ſont énormes & d'une ſymmétrie extraordinaire; mais toute bizarre qu'elle eſt, elle s'eſt néanmoins ſoûtenue juſqu'à nos jours. Nous crumes donc que cette prétendue égliſe n'étoit qu'un temple (car à quel autre uſage un ſemblable édifice auroit-il pu ſervir?) Nous examinames donc par-tout, pour découvrir ſi enfin nous ne trouverions point quelqu'Inſcription qui nous dénotât ce que ç'avoit effectivement été: or comme ſur le frontiſpice & par-tout, étoit une mouſſe épaiſſe, nous l'arrachames; elle nous cachoit des caractéres ſur le frontiſpice, mais des caractéres très-difficiles à lire. Par la copie que j'en ai faite, on apprend que ce temple a été conſacré à *Onga*, ΔΓΑΙ *Ogaï*, par *Eurotas*, qui prend, non la qualité de Roy des *Lacons*, mais celle de Roy des ΙΚΕΤΕΡΚΕΔΑΤΕΕΣ, qui eſt un nom qu'*Héſychius* donne aux *Lacons*, ſans doute des anciens tems, mais peu en uſage pour les déſigner, depuis *Lacedæmon* gendre & ſucceſſeur d'*Eurotas*, Prince fameux dans cette Nation, & dont elle s'eſt fait honneur de porter le nom aſſez conſtamment, quelque changement de Dynaſtie qui ſoit arrivé.

Γ'χτεοπρατεῖς, Λαχωνες.

Ce temple eſt donc d'une antiquité très-vénérable. Minerve, qui eſt l'*Onga* des *Lacédémoniens*, étoit donc deſlors révérée chez les *Lacons*, & il ne faut plus s'étonner qu'elle eût un des premiers rangs parmi les Dieux de cette nation. C'eſt autour de ce temple qu'en fouillant nous avons trouvé un troiſiéme Marbre tout ſemblable à celui de *Calamata* & à celui de τὰ Λουτρα, ſur lequel *Théopompe* & *Alcamene* ſont dénommez, ſur lequel les *Pythii* ſe trouvent avec leur ſceau, ſur lequel, au-

deſſous de ce ſceau, l'on trouve auſſi le Commandant des troupes & les autres officiers de guerre, ſur lequel enfin les officiers des tribunaux d'alors ſont dans le même arrangement qu'on les voit ſur les autres Marbres; par-là il entre dans l'eſprit, & très-naturellement, que ces trois Inſcriptions n'ont été faites que pour une action ſuivie & la même, que pour quelque choſe de grand dans cette Nation, que pour la guerre, ſelon nos premiéres idées, deſquelles je ne puis me départir après tant de preuves, que pour une guerre, il faut le dire enfin, portée dans la *Meſſénie.*

Mais quel eſt de ces trois Marbres le plus ancien? A l'inſpection que l'on en fera, l'on apprendra aiſément le tems, ou à peu-près le tems dans lequel ils ont été gravez: celui, par exemple, trouvé à Σκλαβοχωρίῳ, à *Amyclæ,* ne devra-t-il pas toûjours paroître, ne ſera-t-il pas effectivement le plus ancien? Qu'eſt-ce que des Rois *Lacons* alloient faire en *Meſſénie!* qui leur donnoit droit d'y élever des monumens, & des monumens de cette nature? Ceux de ces Marbres trouvez en *Meſſénie,* ſont-ils autre choſe qu'une ſuite de celui trouvé à *Amyclæ,* & la preuve en eſt-elle difficile à donner?

Dans celui d'*Amyclæ,* comme dans celui de *Calamata,* les *Gérontes* ou *Sénateurs* ſont nommez. Ces *Gérontes,* comme nous l'apprennent les Auteurs, conſervoient leurs charges pendant toute leur vie; les vieillards d'entr'eux devoient donc naturellement mourir les premiers: or dans celui de *Calamata, Braſidas* fils de *Cléolaüs* eſt le premier de ces Sénateurs, pendant qu'il n'étoit que le quatorziéme dans celui d'*Amyclæ.* Celui qui le ſuit dans l'un & l'autre Marbre, nommé *Charilaüs* fils de *Cléodeme,* & tous les autres, à l'exception d'un ou de deux, ſont abſolument les mêmes; d'où il faut conclurre que le Marbre de *Calamata* eſt plus nouveau que celui d'*Amyclæ.* Je ne parle pas des autres officiers qui ſe trouvent changez, car outre qu'il étoit poſſible qu'ils le fuſſent à volonté, cela n'eſt pas, & ne pourroit être auſſi frappant.

Celui de τὰ Λοῦτρα eſt auſſi poſtérieur à celui de *Calamata;* il eſt facile de s'en convaincre, non par ces Sénateurs, puiſque

la colomne où on les met, ſe trouve effacée par le tems, mais par de certains officiers d'armée qui s'y trouvent nommez, & qui ne ſont point ſur les autres Marbres, ce ſont ceux que l'on nommoit *Hyppagrétes* chez les Lacédémoniens; c'étoient des Capitaines de la garde des Rois, lorſqu'ils alloient au combat. Cette charge n'étoit peut-être pas créée lors des Inſcriptions & d'*Amyclæ* & de *Calamata;* réflexion qu'il eſt bon de placer ici, mais qu'il conviendra de mettre en uſage dans la ſuite.

Voyons à préſent ſi, en ſuivant nos idées, nous trouverons à peu-près le tems dans lequel l'Inſcription d'*Amyclæ* a pu être gravée.

Le ſiécle dans lequel on doit croire que cette Inſcription d'*Amyclæ* a dû être gravée, n'eſt pas fort difficile à indiquer, puiſque celui des Rois qui y ſont nommez, eſt connu.

Le premier qui y eſt inſcrit, eſt *Theopompus* fils de *Nicander,* fils de *Charilaüs,* fils de *Polydectes,* fils d'*Eunomus,* fils de *Pritanis,* fils d'*Eurytion,* fils de *Sous,* fils adoptif de *Procles* premier Roy de la ſeconde branche des *Héraclides* à *Sparte,* par conſéquent le neuviéme de cette branche.

Le ſecond eſt *Alcamenes* fils de *Teleclus* nommé ici *Taleclus,* fils d'*Archélaüs,* fils d'*Agéſilaüs,* fils de *Doryſſus,* fils de *Labotas,* fils d'*Echeſtratus,* fils d'*Agis,* fils d'*Euriſtenes* premier Roy de la premiére branche des *Héraclides* à *Sparte,* & par conſéquent auſſi le neuviéme de cette branche.

Ces deux Princes, *Théopompe* & *Alcamenes,* étoient donc contemporains, ou n'avoient que peu d'années l'un plus que l'autre; ils eſt probable que *Théopompe* étoit l'aîné dans la royauté, car il eſt le premier nommé dans l'Inſcription: il avoit donc été le collégue de *Teleclus* pere d'*Alcamenes,* en ſorte qu'il y a apparence qu'il a vécu & regné de longues années.

Les Chronologiſtes ne les ont pas marquées ces années de *Théopompe,* nous ne pourrons donc pas nous en ſervir pour déterminer à peu-près le tems de l'Inſcription d'*Amyclæ;* mais ſi *Théopompe* en ceci nous eſt inutile, nous pouvons y ſuppléer par *Alcamenes* ſon collégue dans l'Inſcription.

[a] Les Chronologiſtes aſſûrent qu'*Alcamenes* a regné trente-ſept ans, & ce doit être dans l'intervalle de ces trente-ſept années que cette Inſcription aura été gravée, au plus tard trois cens vingt-cinq ans après la priſe de *Sparte* par *Euriſtenes* & *Proclès*. Qui la mettroit plus haut ou plus bas, démentiroit le monument, & un monument a ſon autorité, & une autorité déterminée, celui-ci même un peu plus qu'un autre.

Prouvé déja plus ancien que celui de *Calamata*, où *Alcamenes* eſt nommé, il faut dans les trente-ſept années de ſon regne, trouver un eſpace dans lequel douze ou quinze perſonnes du Sénat de *Sparte* meurent & ſoient remplacées par les jeunes gens de leur corps. Ce n'eſt donc pas d'abord trop s'avancer, ſi l'on aſſûre que c'eſt dans les premiéres années du regne d'*Alcamenes* que l'Inſcription d'*Amyclæ* a été gravée.

Mais l'occaſion & l'année préciſe de l'érection de ce monument démontrées, feroient ſans doute beaucoup de plaiſir. Il n'eſt pas fort difficile de les marquer.

Par tout ce que j'ai dit plus haut, on a vû que ces trois Marbres ne peuvent guéres avoir été gravez, l'un que pour déclarer une guerre, & les deux autres que pour la continuer; car comment pourra-t-on s'imaginer que des Rois *Lacons* ayent eu l'autorité de faire ériger des monumens dans un pays étranger? & d'où *Théopompe* & *Alcamenes* auroient-ils tiré ce pouvoir pour celui de *Calamata!* Par quel droit le même *Théopompe*, & *Polydore* qui ſuccéda à *Alcamenes* ſon pere, en érigérent-ils un à *Pharæ*, le τὰ Λοῦτρα d'aujourd'hui? Il y a là quelque choſe de caché, mais qu'il faut découvrir, pour découvrir auſſi l'année préciſe de l'Inſcription d'*Amyclæ*.

Que l'on jette les yeux ſur l'hiſtoire de ces anciens Rois, on trouvera *Alcamenes* [b] occupé à envoyer des colonies au

[a] Λακεδαιμονίων ἐβασίλευσεν ἔνναπος Ἀλκαμένης, ἔτη λζ'. *Euſeb. & apud Hieronymum legitur*, Lacedæmoniorum nonus Alcamenes, annis triginta ſeptem.

[b] C'eſt du tems de ce Prince, & probablement par ſes ordres, que Charmidas fut envoyé en Créte; on ſçait que les Lacédémoniens ont eu des colonies dans cette Iſle. *Vide Pauſan. in Laconicis.*

dehors du *Péloponneſe*, mais *Théopompe* [a] ſon collégue à la tête des armées, qu'il mene en *Meſſénie* pour en faire la conquête.

Cette guerre, ſelon *Pauſanias*, avoit pluſieurs cauſes. Cet Auteur dit dans ſon Voyage de *Laconie*, « Qu'un temple de Diane-*Limnatide*, ou *de l'Eſtang*, ſitué ſur les confins du territoire des *Meſſéniens* & des *Lacédémoniens*, étoit commun aux deux nations; que de jeunes filles *Lacédémoniennes* y étant allées pour faire leurs devoirs de religion, avec une eſcorte commandée par *Teleclus*, des *Meſſéniens* vinrent en foule, firent violence à ces filles, & tuérent *Teleclus* qui les défendoit. Pauſanias ajoûte que tel étoit le ſujet que les *Lacédémoniens* donnoient à la guerre qu'ils firent aux *Meſſéniens*; mais ſelon ces derniers, ajoûte-t-il encore, elle eut une autre cauſe. Ils diſoient que les *Lacédémoniens* les avoient voulu égorger dans le temple, y ayant fait entrer de jeunes hommes armez, déguiſez ſous l'habit de filles; qu'attroupez pour ſe venger, ils avoient tué ces aſſaſſins, & que *Teleclus* s'étoit trouvé du nombre des morts. » Chacune de ces Nations ſe donnoit bon droit; mais quelle qu'ait été la cauſe d'une auſſi cruelle guerre, il eſt conſtant par l'aveu des deux Nations, que *Teleclus* fut tué par les *Meſſéniens* dans le temple de *Diane-Limnatide* [b].

Or après cela, doit-on douter un moment que les *Lacédémoniens*, guerriers, vindicatifs, qui envioient le bien d'autrui, n'ayent pris l'occaſion qui ſe préſentoit, de porter le fer & le feu dans la *Meſſénie*, d'en envahir toutes les terres?

Or à *Teleclus* tué par les *Meſſéniens*, ſuccéda *Alcamenes*, Prince nommé dans l'Inſcription. Ne devoit-il pas naturellement venger la mort de ſon pere, & *Théopompe*, le collégue

[a] Τοσοῦτον ὃ ὐ πᾳ̃ παρόντι μνησθησόμεθα αὐτῶν· Τὰ πολλὰ ἡγήσασθαι Λακεδαιμονίοις ὐ τῷ πρότερῳ πρὸς Μεσσηνίους πολέμῳ Θεόπομπον ϑ Νικάνδρου βασιλέα ὄντα τῆς ἑτέρας οἰκίας. *Hoc interim non omittemus, primum Meſſeniacum bellum, ex parte maxima, Theopompi Nicandri filii ex altera gente Regis ductu geſtum.* Pauſan. in Laconicis.

[b] Ce temple, ſelon Pauſanias, paroît avoir été dans la ville connue aujourd'hui ſous le nom de *Calamata*; comme elle étoit ſituée aſſez avant dans la *Meſſénie*, les filles Lacédémoniennes qui y alloient, avoient beſoin d'être eſcortées.

de l'un & de l'autre dans la royauté, & leur parent, ne devoit-il pas entrer dans les mêmes vûes? En effet, un an après cette mort, ſelon Pauſanias *, la guerre fut déclarée aux *Meſſéniens* par *Alcamenes* & *Theopompus*, les deux Rois nommez dans l'Inſcription.

Il eſt donc à préſent aiſé de conclurre, en ſuivant cet Auteur, que cette Inſcription d'*Amyclæ* eſt de la premiére ou de la ſeconde année d'*Alcamenes*, qu'elle n'a été faite que pour perpétuer la mémoire de la réſolution priſe par le Conſeil général de la nation *Lacone*, de faire la guerre à outrance aux *Meſſéniens*, pour venger la mort de *Teleclus*.

A l'égard de celles que nous avons trouvées ſous le nom de *Theopompus* & d'*Alcamenes* à *Calamata*, & ſous le nom du même *Theopompus* & de *Polydore* fils d'*Alcamenes* à τὰ Λοδτρα ou *Pharæ*, elles ſont invinciblement des monumens certains des expéditions des *Lacons* dans la Meſſénie, ſous les Princes qui y ſont nommez; elles indiquent, à proprement parler, l'endroit de la Meſſénie où ces Rois tenoient leur Cour pendant la guerre dans ce pays-là. Outre cela, celle de *Calamata* doit nous faire ſoupçonner qu'il y a eu une ſuſpenſion d'armes entre les deux Nations pendant quelque tems, car à quoi auroit ſervi ce nouvel ordre de faire la guerre en Meſſénie? Mais celle de τὰ Λοδτρα nous fait appercevoir que lorſqu'elle a été gravée, ces deux Nations étoient plus animées que jamais l'une contre l'autre. Les *Empelori*, officiers prépoſez pour les vivres, n'y ſont point nommez; c'eſt qu'apparemment les *Lacons* avoient pris alors la plus grande partie du territoire de Meſſénie (territoire des meilleurs qui ſoient dans le monde) & d'où les vivres venoient en ſi grande abondance à l'armée Lacone, qu'elle n'avoit plus beſoin de ces *Empelori* pour

* Cet Auteur, après avoir dit ce que nous en avons rapporté ci-deſſus, ajoûte, & de ſuite, ſans intermédiation de quoi que ce ſoit, ἡμέρᾳ ὕστερον, βασιλεύοντος ἐν Λακεδαίμονι Ἀλκαμένους τοῦ Τηλέκλου, τῆς δὲ ὁμοίας τῆς ἑτέρας Θεοπόμπου τοῦ Νικάνδρου, &c. Λακεδαιμονίων καὶ Μεσσηνίων ἐξήρθη τὸ ἐς ἀλλήλους μῖσος, id eſt, *poſt hæc, exacta fermè ætate una, Alcamene Telecli filio Spartæ imperante, ex altera verò regia familia Theopompo Nicandri filio, &c. utriuſque populi ſimultas in apertum bellum erupit.*

pourvoir

pourvoir à ſa ſubſiſtance ; en conſéquence, les Meſſéniens étoient privez de l'extrême néceſſaire, ce qui devoit bien les exciter à tout entreprendre pour ſe délivrer d'ennemis auſſi irréconciliables que les *Lacons*. Il y a auſſi plus d'Intendans ou exacteurs de tributs dans cette Inſcription que dans les autres, il n'y en a que ſix dans les premiéres, au lieu que dans celle-ci il y en a dix ; ce qui eſt une preuve certaine que les Lacons regardoient comme à eux la partie de la Meſſénie qu'ils occupoient, puiſqu'ils mettoient de pareils officiers dans ſes cantons. Les Meſſéniens réduits donc au deſeſpoir, pour ſe délivrer d'une oppreſſion ſemblable, ne penſérent qu'à ſe ſaiſir de la perſonne de Theopompus ; & Theopompus, qui avoit regné du tems de Teleclus pere d'Alcamenes, qui avoit été le collégue d'Alcamenes pendant trente-ſept ans, & qui l'étoit dans ce tems-là de Polydore fils d'Alcamenes, devoit être âgé, devoit être caſſé & fort affoibli par les fatigues d'une guerre qu'il avoit conduite preſque ſeul. Sûrs que les Lacédémoniens étoient de la réſolution des Meſſéniens, ils ne penſérent qu'à bien garder Théopompe ; Polydore ſe préſenta pour l'aider à combattre les Meſſéniens. On donna à Theopompus des gardes, ces *Hyppagrétes* dont nous avons parlé plus haut (qui ſont probablement les premiers gardes créez chez les Lacédémoniens.) Mais malgré une précaution ſi ſage, Theopompus fut pris par ſon ennemi.

**Euphaës* Roy de Meſſénie n'obſerva envers Theopompus

* On croit que c'eſt *Euphaës* qui a fait mourir *Theopompus* ; ſi on lit le diſcours que ce Roy de Meſſénie fit à ſes ſoldats, diſcours qui eſt dans Pauſanias, on pourra s'en convaincre. *Theopompus* fut vivement pourſuivi par *Euphaës* ; on ne parle plus de *Theopompus* que comme d'un Prince ſacrifié à la vengeance des Meſſéniens. Clement d'Alexandrie veut que Théopompe ait été immolé aux Dieux par Ariſtomene, Myron de Priene l'aſſûre auſſi ; mais on croit qu'ils ſe ſont trompez tous les deux pour le nom du Prince. Ariſtomene a été un des plus violens, un des plus furieux, un des plus braves Princes, & l'on raconte de lui des choſes ſurprenantes. Ces auteurs lui ont attribué une choſe que l'on ne croit pas qu'il ait faite, on lui attribuoit tout ce qui étoit de ſon humeur ; mais *Euphaës*, à l'entendre parler lui-même, le valoit bien. Ce que dit Tyrtée de Théopompe, que c'eſt ce Prince qui a pris toute la Meſſénie, n'eſt pas ſelon l'exacte vérité ; ce Poëte, il a amplifié.

aucuns égards; l'on vit alors un Héraclide ſacrifier un autre Héraclide à ſa vengeance. Ce Roy de Meſſénie crut n'avoir pas à préſenter aux Dieux une victime plus noble, qui leur fût plus agréable, & par laquelle il leur marquât une reconnoiſſance entiére de ſa victoire, qu'un Prince ſon parent, & le plus brave des Princes d'alors.

Il réſulte de tout ceci, que ces trois Inſcriptions n'ont été gravées, n'ont été dépoſées à *Amyclæ*, à *Calamata* & à *Pharæ*, que pour perpétuer la mémoire des réſolutions priſes par le Conſeil général de la nation Lacone, de venger la mort de Teleclus Roy de Lacédémone; que celui d'*Amyclæ* eſt le premier monument qui nous indique cette réſolution, qu'il eſt le premier qu'il faut conſulter, ſur lequel il faut s'appuyer pour l'hiſtoire de la guerre de *Meſſene*, puiſqu'il n'a été fait que pour cette guerre, la premiére ou la ſeconde année du regne d'Alcamenes fils de Teleclus, années dans leſquelles, ſelon Pauſanias, cette guerre fut commencée; que ceux de *Calamata* & de *Pharæ* ſont une preuve que cette réſolution n'a pas été vaine, qu'elle a eu au contraire tout l'effet, toutes les ſuites qu'on en devoit naturellement attendre.

Des Officiers nommez dans ces Inſcriptions.

Mais ces Inſcriptions contiennent un ſi grand nombre de tribunaux qui formoient le Conſeil général de la nation Lacone, qu'il eſt bon de déſigner les offices auxquels ils étoient appliquez, d'autant plus que ce n'eſt guéres qu'en les connoiſſant que l'on pourra avoir une idée, ſinon entiére, du moins paſſable, du gouvernement de ce peuple ſingulier. Je dirai donc que les premiers qui ſont nommez dans les Marbres de *Sclavochori* & de *Calamata*, mais qui ne ſont qu'indiquez dans celui de ϛὼ Λοϳϳα par les derniéres lettres de leur nom, étoient les Γ ΔONTES, *Senatores;* que c'étoit donc le Sénat de la Nation. On ſçait par les Auteurs, que plus anciennement leur tribunal étoit appellé πέλη, & nous avons des Inſcriptions en *Bouſtrophedon*, dans leſquelles ils ſont

nommez τελιᾶροι ou τελᾶιοι : de dire ce que ce nom ſignifie, ce ſeroit entrer dans des diſcuſſions grammaticales, dans des examens étymologiques qui ne peuvent ſe faire que dans nos lectures particuliéres. Je puis ſeulement dire que ce nom τέλη pour ce tribunal, ne ſignifie pas la fin, le bout des procès, comme quelques Auteurs l'ont interprété, mais qu'il vient d'un mot Phœnicien qui ſignifie le haut, le ſuprême tribunal ; & cela eſt d'autant plus vraiſemblable, qu'il n'y avoit point à Sparte de tribunal & plus ancien & plus puiſſant, avant les changemens de gouvernemens arrivez à l'occaſion des *Ephores*, deſquels changemens nous aurons occaſion de parler dans la ſuite.

Du tems de *Theopompus* & d'*Alcamenes*, ce tribunal étoit compoſé de vingt-huit perſonnes ; s'il s'en trouve vingt-neuf dans l'Inſcription d'*Amyclæ*, c'eſt qu'il y avoit alors un vétéran ou un honoraire, mais en général il y en avoit vingt-huit, puiſque dans celle de *Calamata* & dans toutes les autres que nous avons, il n'y en a jamais que ce nombre.

Ce nombre avoit été fixé par Lycurgue, ſi nous en croyons Plutarque, auteur très-habile ſur les affaires des Lacédémoniens. Précédemment à Lycurgue, la Nation encore ſans un corps de loix, éparſe ſi l'on veut, les Rois qui la gouvernoient, n'avoient aucun Conſeil particulier (au moins n'en trouve-t-on aucune trace) & cette Nation n'étoit gouvernée que par les chefs des Tribus qui la compoſoient, & qui formoient avec le Roy, ou les Rois, le Conſeil ſuprême ; car l'on voit, & nous avons des preuves que du tems des premiers Rois Lacons, du tems des premiers Rois Héraclides, & juſqu'à la légiſlation de Lycurgue, ſix perſonnes ſeulement formoient ce tribunal ſouverain.

Ce nombre de ſix Conſeillers dans les premiers tems, ne venoit que de ce que chaque Tribu, qui avoit ſon terrein particulier, avoit auſſi ſon Conſeil particulier, pour aviſer à ſes propres affaires ; d'où ſans doute dans des cas urgens, dans des cas où il s'agiſſoit des intérêts généraux de la Nation, elle députoit une perſonne, pour former avec le Roy le Conſeil

général, le tribunal ſuprême de la Nation. Car il y avoit ſix Tribus bien déſignées dans les Inſcriptions; l'*Ægide*, dont étoient les chévriers & les autres bergers; la *Limnatide*, compoſée des pêcheurs & des gens qui habitoient le long de l'*Himerus* ou *Eurotas*, dans les marais, à *Bæa*, qui ſignifie *le Port*, à *Sydé*, qui ſignifie *la Pêcherie*, & ailleurs, pour leur métier; la *Cycoſuraïde*, gens qui s'occupoient à la chaſſe; ils habitoient cet eſpace qui eſt à l'orient de l'*Eurotas* juſqu'à *Thyréa*; c'eſt un pays montagneux très-propre à leur occupation, où étoient élevez, & d'où ſortoient ces bons chiens de chaſſe que les Auteurs anciens nous font connoître ſous le nom de *Chiens Lacons*, Λάκωνες; on y en nourrit encore de l'eſpece, qui ſont bons, mais tranſportez ailleurs ils dégénerent; la *Meſſoaïde*, on ne ſçait pas à quoi s'occupoient particuliérement les gens qui la compoſoient; je ſoupçonne que ce ne pouvoit être qu'aux métiers utiles, ſur-tout à la boulangerie, peut-être encore à la maçonnerie, &c. Leur habitation principale n'étoit pas loin de *Sparte*. *Meſſoa* ou *Miſſoa* ſont le même, c'eſt le *Miſitra* d'aujourd'hui; il y a toûjours eu de l'eau pour les moulins, toûjours eu de l'argille pour les tuiles & la brique. Ce lieu n'eſt qu'à une lieue & demie de Sparte; ſes habitans étoient donc très à portée, & même plus à portée que perſonne, de lui être utiles par ces arts. Sparte détruite par les Turcs, *Miſſoa*, *Meſſoa* ou *Miſitra* eſt devenue la capitale de la Laconie; c'étoit la patrie du Poëte *Alcman*. La ſixiéme Tribu étoit appellée *Pitanaïde*; *Pitanica*, lieu ſubſiſtant encore au milieu de la plaine qui s'étend de *Sparte* à *Therapné*, en étoit la capitale, & lui donnoit ſon nom; de-là on a tout lieu de ſoupçonner que ceux de cette Tribu étoient les laboureurs de cette plaine, & ne compoſoient pas la plus petite Tribu de ce peuple, leur occupation étant la plus néceſſaire aux hommes.

Ce tribunal reſta dans cette forme juſqu'à Lycurgue; il le compoſa, comme nous venons de dire, des vingt-huit Vieillards & des deux Rois. On a tout lieu de croire qu'il voulut réunir en un tous ces Conſeils diſperſez; que chacun des

Conſeils *Tribunitiaires* ou de chaque Tribu, étoit compoſé de cinq perſonnes, puiſque ſix fois cinq font trente; que de-là encore il devient très-probable que par ſa diſpoſition, chacun des deux Rois repréſentoit le Chef, le Préſident de deux Tribus, de la *Pitanaïde,* par exemple, pour l'un des Rois, & de quelqu'autre pour l'autre; d'où même il ſemble encore que l'on doit ſoupçonner, car nous n'avons point de preuves formelles & déterminantes, que chaque Roy eut dans le partage des terres, le terrein d'une Tribu pour ſon domaine, d'où devoit naître une indiſpoſition du peuple contr'eux. En effet, on ſçait que depuis cette fixation de vingt-huit perſonnes de la Nation & des deux Rois pour le Conſeil général, pour le tribunal ſuprême de la nation Lacone, il y eut toûjours des diſputes entre le Sénat & les deux Rois; & à quoi pourra-t-on en attribuer la cauſe? N'eſt-il pas naturel de croire qu'un partage ſemblable déplut fort au peuple, à ce Sénat qui le repréſentoit dans toutes ſes parties? (car ces Rois n'étoient pas Monarques abſolus, n'étoient pas deſpotiques; on en a des preuves, & des preuves trop humiliantes pour leur dignité, dignité reſpectable chez tous les peuples plus dociles, moins farouches, ſentant plus que les *Lacons* les bienſéances, les droits mêmes des chefs d'une Nation.) Le terrein d'*Amyclæ* pouvoit être encore en diſpute, les Rois pouvoient ſe l'être attribué depuis que l'on eut chaſſé les anciens *Amycléens* hors du pays. Quoi qu'il en ſoit des raiſons, des diſputes & des Rois & du Sénat des Lacédémoniens, il eſt conſtant qu'il y en a eu de fortes qui les diviſoient extrêmement, & qui ont obligé *Theopompus,* Roy dénommé dans les trois Inſcriptions qui donnent lieu à ces remarques, de diſpoſer les choſes autrement. C'étoit un Prince vigoureux, capable de tout entreprendre pour tirer de pair & lui & ſes collégues; pour y parvenir plus aiſément, il créa un nouveau tribunal, lui attribua la connoiſſance de bien des choſes, pour balancer, pour affoiblir, pour anéantir, s'il eût pu, l'autorité de ces Sénateurs inquiets & turbulens. Mais *Theopompus,* en formant ce ſecond tribunal, rappella la forme ancienne du tribunal de la nation Lacone; il voulut qu'il ne fût

composé que de cinq personnes du peuple & des deux Rois; comme celui-là l'avoit été des six députés du peuple & du Roy: il les appella Ἔφοροι, & ne les choisit, comme nous l'apprennent Platon & Aristote, que du peuple, pensant sans doute par-là pouvoir abbaisser l'orgueil du Sénat & rehausser sa dignité, la rendre plus ferme, moins sujette à des contradictions, plus absolue; on sent ses idées, par cela seul qu'il ordonna que les charges de ces nouveaux Éphores ne seroient qu'annuelles & point à vie, comme l'étoient celles des Sénateurs, mais cette précaution devint dans la suite bien inutile.

Les cinq Éphores en charge du tems de l'érection de ce monument d'*Amyclæ*, sont nommez; ce sont probablement les seconds de la création de *Theopompus*, puisque par tout ce que nous avons dit plus haut, cette Inscription est de la premiére ou de la seconde année d'*Alcamenes* fils de *Teleclus;* que Théopompe n'auroit pas été regardé comme ayant érigé le tribunal des Éphores, si leur érection s'étoit faite du vivant de Teleclus, car Teleclus étoit son aîné dans la royauté, & l'on n'attribue à l'un de ces Princes collégues plûtôt qu'à l'autre les grandes choses, que parce qu'il étoit plus ancien dans la dignité royale. C'est en suivant cette idée, que je n'ai pas ici le tems de développer, qu'on aura à peu-près le tems précis des regnes des deux races des Rois Héraclides dans le pays des Lacédémoniens *.

Ces Éphores tiennent le second rang dans l'Inscription, puisqu'ils sont immédiatement au-dessous des Sénateurs, mais ils le quittérent bien-tôt après, comme on le voit par un grand nombre d'Inscriptions postérieures à celle-ci. Ces hommes qui tirez tous les ans du peuple, qui par cela même ne devoient pas se croire capables de soûtenir tout le poids des attributions à leurs charges, remplis néanmoins d'une confiance téméraire & d'une ambition effrénée qu'ils colorérent du nom spécieux du bien du peuple, envahirent ce qui

* On n'a point ici le dessein de renverser la chronologie connue de l'*Éphorat;* celle de ces Princes a ses difficultés, & en suivant cette idée, on pourra peut-être en ôter quelques-unes.

ſeſoit d'autorité au Sénat, & les Rois mêmes furent contraints de recevoir leurs ordres, ſoit pour la guerre, ſoit pour la paix. Enfin (pour ne pas être trop long) ils portérent ſi haut leur autorité & leur impudence, que *Cléomenes* fils de Léonidas les fit maſſacrer.

Depuis ce tems-là le tribunal des Ephores n'a plus eu le même pouvoir, ceux qui l'ont occupé, n'ont plus été qu'une ombre de leurs prédéceſſeurs; & bien que depuis *Antigonus* qui les rétablit, juſque très-bas ſous les Romains, le nom d'*Ephores* ſe trouve ſur des Marbres beaucoup plus polis que n'étoient les anciens, il ne faut plus le conſidérer que comme un vain nom ſans effet & de nulle conſidération, s'il n'eſt accompagné de quelques dates ou de quelques circonſtances qui touchent à l'Hiſtoire, & qui peuvent aider à en éclaircir les difficultés.

Je me ſuis peut-être un peu trop étendu ſur ces deux tribunaux, leurs attributions ſont aſſez connues, mais j'y ai été en quelque façon forcé; l'un a été abbaiſſé, l'autre a été créé par *Theopompus*, déſigné dans les Marbres dont il eſt queſtion: il ne m'étoit donc guéres poſſible de n'en pas donner une idée un peu développée, ſans pourtant entrer dans un détail qui n'auroit même été qu'une choſe ſuperflue, abſolument inutile pour la Compagnie.

A l'égard des *Beidiæi*, qui tiennent dans ces Inſcriptions le troiſiéme rang, c'étoient les officiers d'un tribunal plus ancien chez les Spartiates & les Lacédémoniens, que les Ephores.

Lycurgue avoit ordonné dans une de ſes loix, *que les jeunes hommes ſe battiſſent à coups de poings & de pieds;* ces *Beidiæi* avoient été deſlors établis pour préſider aux combats de ces jeunes gens, ſans doute pour indiquer & régler ces jeux, pour juger des coups qui s'y donnoient, & rien, ce ſemble, n'étoit mieux inſtitué; car qui auroit laiſſé cette jeuneſſe bouillante ſe battre à ſa fantaiſie (d'autres paſſions que celle de vaincre pouvant très-aiſément les exciter les uns contre les autres) auroit fait de ce jeu déja aſſez cruel, une boucherie des meilleurs ſujets de l'Etat.

Pauſanias décrit ces jeux fort au long dans ſon Voyage de Laconie, mais je ne veux pas l'être trop, en rapportant tout ce qu'il en dit. On voit dans Cicéron en peu de mots, quels étoient ces jeux : *Adoleſcentium greges Lacedæmone vidimus ipſi*, dit-il dans le cinquiéme livre des Tuſculanes, *incredibili contentione certantes, pugnis, calcibus, unguibus, morſu denique, ut exanimarentur priùs quàm ſe victos faterentur.*

Ce nom *Beidiæi* peut avoir un rapport à l'inſpection attribuée à ces officiers, mais ce n'eſt pas ici le lieu d'en rechercher l'étymologie ; je puis ſeulement dire que l'on aura toûjours de la peine à le trouver dans ce qui nous reſte de Grec.

Nous apprenons par des Inſcriptions, que les Rois étoient eux-mêmes *Beidiæi ;* cela ne doit pas étonner, tous les tribunaux, excepté le Sénat, étoient formez ſur le plan de l'ancien gouvernement, du gouvernement d'avant les Héraclides, où ſix députés des Tribus avec le Roy, formoient le Conſeil général de la Nation. Lorſque depuis les Héraclides, il y eut deux Rois à Sparte, chacun de ces Rois voulant ſe conſerver le droit de ſéance dans les différens tribunaux, il n'y eut plus que cinq perſonnes du peuple dans tous ces tribunaux avec les deux Rois ; c'eſt pour cela que les *Beidiæi* de ces Inſcriptions ne ſont que cinq.

Pauſanias ſemble vouloir confondre les *Beidiæi* avec les *Plataniſtæ*. Ce n'eſt pas ici le lieu de dire ce qu'étoient ces *Plataniſtæ* chez les Lacédémoniens ; mais on a preuve, & preuve inconteſtable, qu'il ne faut pas les confondre. Les *Plataniſtæ* avoient un tribunal particulier, qui avoit ſes attributions toutes différentes de celles des *Beidiæi*, & leur tribunal a exiſté ſéparé, ſingulier, abſolument ſans mêlange juſqu'à la fin de la République de Lacédémone, & totalement indépendant de celui des *Beidiæi*. Il eſt étonnant que Pauſanias ſe ſoit ainſi trompé ; nous le ſuivrions, ſi nous n'avions des preuves du contraire.

Les *Beidiæi* n'ordonnoient pas ſeulement les combats des jeunes Spartiates & Lacédémoniens, ils avoient encore un emploi du moins auſſi honorable ; eux ſeuls, avant la création

des

des Ephores, jugeoient de la capacité des Médecins & des *Empeſantes* ou Chirurgiens ; mais depuis les Ephores, les *Beidiæi* n'ont plus été les ſeuls juges, il a fallu partager ce droit avec les *Ephores :* nous apprenons ceci d'un grand nombre d'Inſcriptions.

Dans la troiſiéme colomne des trois Inſcriptions, après les *Beidiæi* ſuivent les *Harmoſteres;* ces officiers étoient une eſpece d'Intendans. Il y en avoit ſix dans l'Etat de Lacédémone, la Laconie proprement dite, apparemment un pour chaque Tribu, comme nous en avons un dans chaque province. Des Inſcriptions nous apprennent qu'au tems de celle d'*Amyclæ* il y en avoit un ſeptiéme à *Thyrea,* c'eſt qu'alors *Thyrea* étoit aux *Lacédémoniens,* ce qu'il faut bien remarquer, pour ſuivre & ſçavoir parfaitement les progrès des conquêtes des *Lacons* ſur les Argiens ; car huit ou neuf ans après la déclaration de guerre aux Meſſéniens, on nous parle d'une entrepriſe des Lacédémoniens ſur les Argiens, à l'occaſion de *Thyrea;* ſi l'Inſcription de *Calamata* ne nous en indique pas un plus grand nombre, c'eſt qu'alors la Laconie ne s'étendoit pas au-delà de ſes bornes ; mais ſi celui de ϛὰ Λοδτϛα en marque davantage, c'eſt que, comme nous l'avons dit plus haut, les Lacons avoient mis de ces Intendans dans les cantons qu'ils avoient conquis ſur les Meſſéniens, car les Lacédémoniens avoient de ces ſortes d'Intendans en plus ou en moindre nombre, ſelon le beſoin ou l'étendue de leurs conquêtes : n'en ont-ils pas eu à *Athenes,* à *Byzance* & dans d'autres villes ?

Sur la même colomne, après ces *Harmoſteres,* on lit *Harmoſynoi;* c'eſt le nom d'officiers inſtituez à Sparte après Lycurgue, pour la raiſon que nous allons dire.

Lycurgue, ſelon Ariſtote, avoit eu grand ſoin d'ordonner tout ce qui pouvoit rendre les hommes vigoureux, capables de ſupporter avec patience & beaucoup de courage les plus grands travaux, mais il avoit extrêmement négligé ce qui regardoit les femmes ; il ne leur avoit impoſé de loy que celle de porter un voile quand elles iroient dans les rues, pour les diſtinguer des filles, qui avoient la liberté d'aller à viſage découvert.

Quelque facile à obſerver que fût cette loy, les femmes ne la gardérent que fort imparfaitement, en ſorte qu'il fallut, peu de tems après Lycurgue, commettre des perſonnes pour la faire obſerver. Nous voyons ces officiers nommez dans des Inſcriptions de ſoixante ou quatre-vingts ans après le Légiſlateur.

Ceux que l'on appelle *Empelori* dans les Inſcriptions de Σκλαβόχωρα & de *Calamata*, n'étoient que des *Agoranomi*, ſelon *Héſychius*, gens prépoſez ſur les marchés, qui écoutoient & jugeoient les débats des marchands, & qui procuroient l'abondance des denrées. Ici, en ſuivant toûjours nos idées ſur ces Marbres, il faut les prendre pour des Munitionnaires; il ne s'en trouve point dans celui de τὰ Λοδρα, parce que, ſelon que nous l'avons remarqué plus haut, au tems de l'érection de ce monument, les Lacédémoniens étoient les maîtres de la plus grande partie de la Meſſénie, d'où il leur venoit des vivres en abondance, ſans l'interminſſion de ces *Empelori*.

L'officier qui ſuit, eſt le *Βυagor*. Son nom qui paroît extraordinaire, ſignifie *claſſium Juventutis Moderator*. Cette place devoit donc emporter avec elle une grande conſidération dans cette République, vû ſa conſtitution. Ce *Βυagor* donnoit les principes & aux grands & aux petits, & il n'eſt point du tout étonnant qu'il paroiſſe ici dans les Conſeils. Il ſe trouve ſur le Marbre de *Sclavochori*, parce que le Conſeil, la délibération s'eſt tenue dans le pays, à deux lieues de la capitale; cela ne le détournoit point de ſon occupation ordinaire. Il ſe trouve auſſi dans celui de *Calamata*, parce que cette ville n'étoit que peu avancée dans la Meſſénie. Mais il n'eſt pas ſur le Marbre de τὰ Λοδρα, parce que *Pharæ*, le τὰ Λοδρα d'aujourd'hui, eſt plus avant dans la Meſſénie, & que ſon office le demandoit à *Sparte*. Cette charge a ſubſiſté à Sparte autant de tems que les loix de Lycurgue y ont été en vigueur; nous en avons des preuves dans un très-grand nombre d'Inſcriptions.

L'*Aniokarater* qui eſt dans les trois Marbres immédiatement au-deſſous du ſceau qu'impoſoient les *Pythii* à tous les arrêts,

à toutes les réſolutions de conſéquence (on en a des preuves par plus de ſoixante Inſcriptions dans divers genres, comme on l'a dit plus haut) étoit le premier Officier de l'armée; c'étoit lui qui commandoit la gauche dans les combats, lorſqu'il n'y avoit qu'un des Rois, mais lorſqu'ils y étoient tous les deux, il commandoit le corps de bataille. C'eſt à cauſe de ſon pouvoir, à cauſe de ſa charge qui ne connoiſſoit point de ſupérieur dans ſon métier de la guerre que les Rois, que l'ordre de la faire aux Meſſéniens lui eſt adreſſé immédiatement, & par lui aux officiers des différentes troupes. Originairement il étoit le commandant des troupes auxiliaires, comme je l'ai montré ailleurs. Ceux auxquels cet ordre de faire la guerre eſt notifié médiatement par cet *Aniokarater,* ſont les Chefs des *Moragi* & des *Lochagi.* Ces *Lochagi,* je l'ai montré ailleurs, étoient cette troupe Lacédémonienne ſi vantée par les Anciens, qui ſe ſerroit ſi fort en allant au combat, qu'il étoit impoſſible à l'ennemi de l'enfoncer; les *Moragi,* c'eſt-à-dire les Picquiers, dont l'hériſſement & la marche fiére ſeule déconcertoient l'ennemi, & c'étoient là les deux eſpeces de troupes qu'euſſent les Lacédémoniens, lors de l'érection des monumens & d'*Amyclæ* & de *Calamata.* Mais comme dans le fragment de τὰ Λοῦτρα on trouve des *Hyppagretes* que l'on ne voit point dans les autres, j'ai droit d'en conclurre qu'alors cette troupe étoit nouvellement créée, qu'elle ne l'a été que pour être la garde de *Theopompus,* qui étoit fort caſſé & affoibli par les fatigues d'une guerre ſi longue & ſi animée *.

* Les choſes que nous avons dites ici, ne ſont que des vûes qui nous ſont venues dans le tems que nous avons déterré ces Marbres; nous les expoſons, ſans vouloir que perſonne les ſuive & ſe contraigne.

REMARQUES SUR QUELQUES INSCRIPTIONS ANTIQUES.

Par M. le Baron DE LA BASTIE.

21. Juillet 1739. DEPUIS la renaiſſance des Lettres, les Sçavans les plus diſtinguez ſe ſont attachez à recueillir avec ſoin toutes les anciennes Inſcriptions. Les divers ſecours qu'ils en ont tirez, ſont une preuve infaillible de l'utilité de ces Monumens, pour la connoiſſance parfaite de l'Hiſtoire, de la Chronologie, des Loix & de la Religion des Anciens. Je n'entreprendrai point d'en faire l'éloge devant une Compagnie qui en connoît parfaitement le prix; je me contenterai de lui faire part de quelques Inſcriptions qui m'ont été communiquées, & dont la plûpart m'ont paru mériter une attention particuliére.

I.

ΟΥΚ ΕΘΑΝΕC ΠΡωΤΗ ΜΕΤΕΒΗC Δ ΕC ΑΜΙΝΟΝΑ ΧωΡΟΝ
ΚΑΙ ΝΑΙΕΙC ΜΑΚΑΡωΝ ΝΗCΟΥC ΘΑΛΙΗ ΕΝΙ ΠΟΛΛΗ
ΕΝΘΑ ΚΑΤ ΗΛΥCΙωΝ ΠΕΔΙωΝ CΚΙΡΤωCΑ ΓΕΓΗΘΑC
ΑΝΘΕCΙΝ ΕΝ ΜΑΛΑΚΟΙCΙ ΚΑΚωΝ ΕΚΤΟCΘΕΝ ΑΠΑΝΤωΝ
ΟΥ ΧΕΙΜωΝ ΑΥΠΕΙ C ΟΥ ΚΑΥΜ ΟΥ ΝΟΥCΟC ΕΝΟΧΛΕΙ
ΟΥ ΠΙΝΗC ΟΥ ΔΙΨΟC ΕΧΕΙC ΑΛΛ ΟΥΔΕ ΠΟΘΕΙΝΟC
ΑΝΘΡωΠωΝ ΕΤΙ CΟΙ ΒΙΟΤΟC ΖωΕΙC ΓΑΡ ΑΜΕΜΠΤωC
ΑΥΓΑΙC ΕΝ ΚΑΘΑΡΑΙCΙΝ ΟΛΥΜΠΟΥ ΠΑΗCΙΟΝ ΟΝΤωC
Π. ΑΙΛ ΑΒΑCΚΑΝΤΟC ΑΙΛΙΑ ΠΡωΤΗ ΘΥΓΑΤΡΙ
ΕΖΗCΕΝ ΕΤΗ Ζ̄ ΜΗΝΑC ΙᾹ ΗΜΕΡΑC ΚΖ̄

Non mortua es, Prote, ſed tranſiiſti in meliorem locum,
Et incolis Fortunatorum Inſulas in multa jucunditate,
Ibi in Campis Elyſiis exultas,
Inter dulces flores, expers malorum omnium.
Nec frigus, nec calor tibi moleſta ſunt, neque morbo tentaris;
Non eſuris, non ſiti laboras, neque tibi adhuc exoptabilis

Humana vita, vivis enim ſine ægritudine,
In pura luce, verè propè Olympum.
P. Ælius Abaſcantus Æliæ Protæ filiæ;
Vixit annos 7. menſes 11. dies 27.

« Proté, vous n'êtes point morte, mais vous avez paſſé en des lieux plus agréables, & vous êtes au ſein des plaiſirs « dans les Iſles Fortunées. Exemte de tous les maux, vous vous « livrez à la joye ſur ces tendres fleurs que les Champs Elyſées « ne ceſſent de produire. Vous n'avez à craindre ni la chaleur « de l'été, ni le froid de l'hiver : votre ſanté ne ſçauroit être « altérée : vous n'êtes ſujette ni à la faim, ni à la ſoif : la vie « humaine n'a plus rien de deſirable pour vous, puiſque vous « vivez ſans chagrin & ſans inquiétude dans une lumiére toû- « jours pure & voiſine de l'Olympe. «

Publius Ælius Abaſcantus a fait faire ce Tombeau pour « Ælia Proté ſa fille, qui a vécu ſept ans onze mois & vingt- « ſept jours. »

Cette Inſcription fut déterrée à Rome en 1590. dans la vigne de Laurent Di-Bliuli, & Gruter la publia dans ſon grand recueil, ſur une copie trouvée parmi les papiers de Fulvio Urſini : elle eſt aujourd'hui conſervée dans la Bibliothéque publique de l'Egliſe Cathédrale de Tournay. Le R. P. Dom Jacques Martin m'a communiqué la copie qu'il en fit il y a trois ans ſur l'original, elle eſt plus exacte que celle de Gruter, comme j'aurai ſoin de le faire remarquer dans la ſuite.

Grut. DCCIII. 1.

Nous avons vû paroître dans le ſiécle paſſé, ſous le titre de *Muſæ Lapidariæ*, un recueil de vers gravez ſur les anciens Marbres, mais cet ouvrage ne peut être conſidéré que comme une ébauche très-imparfaite. Emilio Ferréti qui en eſt l'auteur, d'un côté n'a pas recueilli toutes les Inſcriptions en vers déja connues de ſon tems, de l'autre il a ou défiguré, ou mal expliqué un aſſez grand nombre de celles qu'il rapporte. D'ailleurs il s'eſt uniquement borné aux Inſcriptions Latines,

Muſ. Lapid. Æmil. Ferret. Bonon. 1672. fol.

en ſorte qu'on n'en trouve pas une ſeule Grecque dans toute ſa Collection.

Si jamais quelque Sçavant entreprenoit de former une Anthologie lapidaire Grecque, en raſſemblant en un corps tous les vers Grecs gravez ſur le marbre ou ſur le bronze, l'épitaphe que je viens de rapporter, mériteroit bien d'y trouver place. L'auteur & la date de cette Inſcription nous ſont également inconnus; mais le lieu où elle a été trouvée, le nom de la jeune perſonne pour qui elle a été faite, & celui de ſon pere, prouvent aſſez que cet ouvrage eſt de quelqu'un des ſiécles qui ſuivirent la conquête de la Grece par les Romains. Il faut cependant convenir qu'il eſt antérieur à la décadence totale de la Langue & de la Poëſie Grecques; car le ſtile en eſt aſſez pur, quoique les régles de la Proſodie n'y ſoient pas toûjours exactement obſervées, & le Poëte s'eſt ſervi avec art des expreſſions & des idées des Auteurs qui avoient écrit dans les meilleurs ſiécles. On s'en appercevra mieux en examinant l'Inſcription en détail.

ΟΥΚ ΕΘΑΝΕC ΠΡωΤΗ ΜΕΤΕΒΗC Δ ΕC ΑΜΙΝΟΝΑ ΧωΡΟΝ· *Non mortua es, Prote, ſed tranſiiſti in meliorem locum.*] Les Anciens ont ſouvent aſſûré que la mort des hommes vertueux n'étoit pas une mort, mais un paſſage à une meilleure vie. C'eſt dans cette idée que Callimaque a écrit dans l'épitaphe de Saon : θνήσκειν δ' λέγε τὸς ἀγαθούς, & que l'auteur d'une autre épitaphe rapportée dans l'Anthologie, a dit :

Anthol. l. III. cap. 1.

Ibid. cap. 15.

Ἀνδρέα σὺ ζώεις δ' κατθανές.

Le paſſage de cette vie à une autre eſt appellé par Cicéron, *Migratio & Commutatio loci;* & par Sénéque, *Tranſitus, Tranſlatio.* Les Grecs le nommoient μετάϛασις, μετάβασις, & ils donnoient à cette vie mortelle le nom de διαμονὴ, *mora.*

Cic. Tuſc. lib. 1. 12. 41. Senec. Ep. 65. & de Provid. c. 6. Hierocl. in Carm. Aur. Pyth. p. m. 86. Æſchin. Dial. III. cap. 22. V. Orig. contra Celſ. lib. II. p. 123. Val. Max. lib. II. cap. 6. 8.

Le lieu deſtiné à recevoir les ames vertueuſes eſt appellé par Æſchine le Socraticien, ἀμείνων οἶκος, & par d'autres, χῶρα, μοῖρα κρείττων, ce qui revient à l'expreſſion employée par l'auteur de l'épitaphe dont il s'agit. Valére-Maxime

désigne le même endroit par *melior sedis infernæ pars*, & Valerius Flaccus par *placida sedes*. *Val. Flac. Arg. l. 1. v. 793.*

ΚΑΙ ΝΑΙΕΙC ΜΑΚΑΡωΝ ΝΗCΟΥC, *& incolis Fortunatorum Insulas.*] Personne n'ignore que la plûpart des Anciens s'accordoient à placer les ames des Héros & des hommes vertueux dans les Isles Fortunées, quoiqu'ils ne fussent pas d'accord entr'eux sur la situation de ces Isles. C'est dans ce même lieu que l'auteur des vers gravez sur la base de la statue de *Regilla*, femme d'*Herodes Atticus*, plaçoit aussi son Héroïne, *Inscr. Regill. vers. 8. 9.*

Αὐτὴ δὲ μετ' ἡρώῃσι νέναται
Ἐν μακάρων νήσοις, ἵνα Κρόνος ἐμβασιλεύει·
Ipsa locum sed habet veteres Heroidas inter
Insulæ ubi florent Saturno rege beatæ.

ΘΑΛΙΗ ΕΝΙ ΠΟΛΛΗ, *in multa jucunditate.*] Cet hémistiche est emprunté d'un vers d'Homére, que ce Poëte fait dire à Agamemnon, lorsqu'il envoye des Ambassadeurs à Achille pour le porter à se réconcilier avec lui, *Homer. Iliad. IX. vers. 142.*

Τίσω δέ μιν ἶσον Ὀρέστῃ
Ὅς μοι τηλύγετος θρέπτη θαλίῃ ἐνὶ πολλῇ.

Θαλία signifioit l'abondance, la bonne chere, les fêtes, les plaisirs, l'allégresse; c'est ainsi que ce mot est expliqué par Hésychius, θαλία, εὐθηνία, εὐωχία, πανήγυεις, τέρψις, ὠφροσύνη. Il étoit donc très-propre à exprimer l'état des personnes qui habitoient les Isles Fortunées. *Hesych. pag. 434. edit. Schrevel.*

ΕΝΘΑ ΚΑΤ ΗΑΥCΙωΝ.] Dans Gruter, on n'a fait qu'un seul mot de ΚΑΤΗΑΥCΙωΝ, ce qui est une faute visible.

ΑΝΘΕCΙΝ ΕΝ ΜΑΛΑΚΟΙCΙ· *Inter dulces flores.*] Stace voulant consoler un autre *Abascantus*, qui vivoit du tems de Domitien, de la mort de sa femme *Priscilla*, a feint dans ses vers, que Proserpine envoyoit les anciennes Héroïnes au-devant des femmes vertueuses qui arrivoient dans l'Elysée, *Stat. Sylv. lib. V. 1. v. 253. seqq.*

pour leur préſenter des bouquets, & répandre des fleurs ſur leur chemin :

Præterea ſi quando pio laudata marito
Umbra venit, jubet ire faces Proſerpina lætas,
Egreſſaſque ſacris veteres Heroidas antris
Lumine purpureo triſtes aperire tenebras,
Sertaque & Elyſios animæ proſternere flores.

ΟΥ ΧΕΙΜωΝ ΑΥΠΕΙ C ΟΥ ΚΑΥΜΑ· *Nec frigus, nec calor tibi moleſta ſunt.*] Suivant les Poëtes, l'Elyſée jouiſſoit d'un printems éternel ; tous les jours y étoient également ſereins, & par cette raiſon Valérius Flaccus l'appelle

Val. Flac. l. 1. verſ. 839.

Campos ubi Sol, totumque per annum
Durat aprica dies.

Dans la copie de Gruter on lit ici ΑΥΚΕΙC, ce qui ne peut former aucun ſens. Ce vers paroît imité de celui-ci d'Homére,

Homer. Odyſſ. l. IV. v. 566.

Οὐ νιφετὸς, οὔτ' ἄρ' χειμὼν πολὺς, οὔτε ποθ' ὄμβρος.

ΟΥ ΠΙΝΗC· *Non eſuris.*] C'eſt ainſi qu'on lit ſur le Marbre même, & l'on peut remarquer que dans ce mot, tout comme dans ἀμίνονα qui eſt au premier vers, le ſimple I tient lieu de la diphtongue ει ; d'où l'on eſt en droit de conclurre qu'au tems où cette Inſcription fut gravée, on commençoit à prononcer cette diphtongue comme l'I des Latins. Πειῆς en dialecte Ionique eſt la même choſe que Πενᾶς ſuivant le dialecte commun.

ZωΕΙC ΓΑΡ ΑΜΕΜΠΤωC· *Vivis enim ſine ægritudine.*] ἀμέμπτως n'eſt pas employé ici pour marquer qu'*Ælia Proté* mene une vie innocente & ſans reproche, mais plûtôt une vie exemte de peines & de chagrins, Homére l'appelle ῥηΐτην βιοτὴν, & Pindare ἀπονέστερος βίοτος, ou ἄδακρυς αἰών.

Homer. ubi ſup. verſ. 565. Pind. Olymp. Od. II. v. 112. 130.

ΑΥΓΑΙC ΕΝ ΚΑΘΑΡΑΙCΙΝ ΟΛΥΜΠΟΥ ΠΑΗCΙΟΝ ΟΝΤωC·

ONTωC· *In pura luce verè propè Olympum.*] Dans Gruter, on lit ſéparément KAΘAPAIC EN, c'eſt une faute viſible du copiſte. L'auteur de l'épitaphe, en aſſûrant que Proté étoit dans un lieu voiſin de l'Olympe, ſemble ſuivre l'opinion des Platoniciens, qui plaçoient les ames des gens vertueux dans la plus haute région de l'air. *Apud Platonem*, dit Tertullien, *in ætherem ſublimantur animæ ſapientes, apud Arium in aërem, apud Stoïcos ſub lunam.* Les Pythagoriciens appelloient cette région, ἀιθέρα ἐλεύθερον, comme nous l'apprend Hiéroclès. *Tertull. de Anim. c. 54.* *Hierocl in Car. aur. p. m. 313.*

Π. AIΛIOC ABACKANTOC AIΛIA ΠPωTH ΘYΓATPI· *Publius Ælius Abaſcantus Æliæ Protæ filiæ.*] Il y a encore ici une faute dans Gruter, qui a lû AIMA pour AIΛIA, mais elle eſt très-aiſée à corriger. Le ſurnom *Abaſcantus*, qui eſt purement Grec, joint au nom de famille *Ælius*, & au prénom *Publius*, qui ſont Romains, ſemble prouver aſſez clairement que celui qui fit faire cette épitaphe, étoit ou un Affranchi de la famille *Ælia*, ou un Grec qui avoit obtenu le droit de bourgeoiſie à Rome par le crédit de quelqu'un de cette famille; car dans l'un & dans l'autre de ces cas, il étoit d'uſage que l'Affranchi & le Client priſſent le nom & le ſurnom de leur patron, & qu'ils conſervaſſent leur ancien nom pour leur ſervir de ſurnom. Il eſt fait mention de ce P. Ælius Abaſcantus dans une Inſcription Latine que Pighius avoit copiée à Naples. Elle nous apprend qu'*Ælius Abaſcantus* eut un fils nommé *Ælius Rufinus*; que ce fils ſervit ſur la flotte de Miſene, & qu'il eut un procès à ſoûtenir pour des biens que ſon pere avoit achetés des héritiers de *Patulcius Dioclès.* La ſentence rendue par *Alfenius Senecio* Commandant en ſecond de la flotte de Miſene (SVBPRAEF. CLASS. PR. MIS.) eſt gravée toute entiére ſur le Marbre conſervé à Naples; & ce monument mérite d'être examiné par ceux qui veulent connoître à fond la Juriſprudence Romaine, & la forme que ſuivoient les Juges lorſqu'ils prononçoient en matiére civile. *Grut. p. 208.*

II.

HERMIA
SP. A. D. XV. K. DEC
Q. FVF. P. VAT.

L'Inſcription qu'on vient de lire, eſt gravée ſur une petite tablette d'os, de la forme d'un cube prolongé par les deux côtés oppoſez, ou d'un priſme quadrilatére, & elle eſt parfaitement ſemblable à pluſieurs de celles que Thomaſini a fait graver dans ſon Traité *De Teſſeris Hoſpitalitatis.*

Thomaſin. de Teſſer. c. 16.

Parmi les différentes eſpeces de *Teſſéres,* dont cet Antiquaire a parlé dans ſon ouvrage, il n'a pas négligé de faire mention des *Teſſéres* qu'on avoit coûtume de diſtribuer dans les Jeux ſolemnels, & en particulier de celles qu'on donnoit aux Gladiateurs comme une ſorte de certificat qu'ils avoient combattu en public un tel jour. C'eſt même de cette eſpece de *Teſſéres* qu'on trouve un plus grand nombre aujourd'hui. Il y en a quelques-unes de rapportées dans le ſecond Dialogue d'Antoine Auguſtin ſur les Médailles, dans les recueils de Gruter & de Reineſius; mais on peut en voir une collection beaucoup plus ample dans l'ouvrage de Fabretti.

V. Ant. Aug. Dial. de Num. II.
Gruter. CCCXXXIV. 5. 6. 7. 8. 9. 10.
Reineſ. cl. V. 24. 25. 28. 60. 61. 62.
Fabret. Inſcr. pp. 38. & 39.

La figure de toutes ces *Teſſéres* eſt la même, elles ſont toutes ou d'os ou d'yvoire; les Inſcriptions qu'on y lit, ſont ordinairement diſtribuées en quatre lignes, qui occupent les quatre faces du priſme, & quelquefois en trois lignes ſeulement, comme la nôtre. Ces Inſcriptions ne contiennent que le nom du Gladiateur, le jour où il avoit paru en public, & les noms des Conſuls de cette année; rarement y eſt-il fait mention de l'arme dont le Gladiateur s'étoit ſervi: j'en connois cependant une ſur laquelle eſt gravé un trident, pour marquer que *Philomuſus* étoit du nombre de ces Gladiateurs nommez Rétiaires, qui combattoient avec un filet dans une main & un trident dans l'autre. La *Teſſére d'Hermia,* qui eſt conſervée aujourd'hui dans le Cabinet de M. le Préſident de Mazangues, n'eſt chargée d'aucun ſymbole, ainſi il n'eſt pas

Fabret. p. 38. num. 188.

poſſible de décider dans quelle eſpece de combat ce Gladiateur s'étoit diſtingué. L'Inſcription doit être lûe ainſi : HERMIA SPectatus Ante Diem XV. Kalendas DECembres Q. FVFio P. VATinio Conſulibus.

La plus ancienne de ces *Teſſéres* qui nous ſoit connue, eſt datée du Conſulat de *M. Terentius* & de *C. Caſſius*, c'eſt-à dire, de l'an de Rome 681. la ſeconde eſt de l'an 684. la troiſiéme de l'an 694. la quatriéme de l'an 696. la cinquiéme de l'an 701. celle de M. de Mazangues eſt la ſixiéme dans l'ordre des tems, puiſqu'elle eſt de l'an 707. *Reineſ. cl. v. 24. Gruter. cccxxxiv. 5.* *V. Reineſ. cl. v. 60. & 62. & Fabrett. pag. 39. num. 195. 196. 198.*

Pompée ayant été vaincu à Pharſale au mois d'Août de l'an 706. & Céſar ſe trouvant éloigné de l'Italie au commencement de l'année 707. on ne procéda point à Rome à l'élection des Conſuls, qui devoient entrer en charge le premier de Janvier. L'année commença donc ſans qu'il y eût d'autre Magiſtrat que Céſar, Dictateur pour la ſeconde fois, & Marc-Antoine Général de la Cavalerie. La guerre où Céſar ſe trouva engagé à Alexandrie, ſuivie de ſon expédition contre Pharnace, ne lui permit pas de penſer à la nomination des Conſuls ; mais étant de retour à Rome après la défaite de Pharnace, & voulant récompenſer les ſervices de deux de ſes Lieutenans, il les fit nommer Conſuls pour le reſte de l'année, dont la fin approchoit déja ; c'eſt ce que Dion aſſûre expreſſément : l'un ſe nommoit *Q. Fufius Calenus* (mal appellé par quelques-uns *Q. Fuſius*) & l'autre *P. Vatinius;* ce ſont les deux Conſuls déſignez par les premiéres ſyllabes de leurs noms ſur la *Teſſére* que j'examine. *Dio, l. XLII. pag. 211. Onuphr. Comm. in Faſt. lib. II. pag. 167.*

La promotion de Vatinius déplut à un grand nombre de bons citoyens, & le Poëte Catulle ſon ennemi perſonnel, fit à cette occaſion la petite Epigramme que voici : *Catull. pag. 117. edit. Voſſ.*

Quid eſt, Catulle, quid moraris emori!
Sella in Curuli ſtruma Nonius ſedet,
Per Conſulatum pejerat Vatinius:
Quid eſt, Catulle, quid moraris emori!

Catulle vivoit donc encore lorſque Vatinius fut élevé au Conſulat, & par conſéquent S. Jérome s'eſt trompé, lorſque dans ſon édition Latine de la Chronique d'Euſébe, il a placé la mort de Catulle à l'année 1690. d'Abraham, qui revient à l'an de Rome 698. *Catullus,* dit-il, *trigeſimo ætatis ſuæ anno Romæ moritur;* c'eſt au moins dix ans trop tôt. Cependant S.t Jérome a été ſuivi par Gérard-Jean Voſſius. Mais Giraldi fait une autre faute, en diſant que ſelon S.t Jérome, Catulle étoit né vers la CLXX.e Olympiade, puiſque par le calcul même de ce Pere, la naiſſance de Catulle eſt de la troiſiéme année de l'Olympiade CLXXIII. Au reſte, l'erreur de Saint Jérome vient peut-être de ce que l'Auteur qu'il conſultoit ayant joint enſemble la date de la naiſſance de Catulle & celle de la durée de ſa vie, le copiſte avoit omis un des chiffres qui marquoient l'âge de ce Poëte, & le faiſoit vivre trente ans au lieu de quarante. De-là, comme Catulle étoit né l'an de Rome 668. ainſi que Saint Jérome le marque, *C. Valerius Catullus Scriptor lyricus Veronæ naſcitur,* il étoit naturel de conclurre qu'il devoit être mort en 698. Quoi qu'il en ſoit, puiſque Catulle a vû le Conſulat de Vatinius, il eſt démontré qu'il a vécu au moins juſqu'aux derniers mois de l'année 707. je ſerois même porté à croire avec Scaliger, qu'il n'eſt pas mort avant l'an 709. puiſque dans des vers contre Mamurra, Catulle ſemble parler des dépouilles que Céſar rapporta d'Eſpagne après la défaite du fils de Pompée :

Chron. Euſeb. pag. 144. edit. Pont.

Voſſ. de Poët. Lat. pag. 17.

Gyrald. de Poët. Dial. X. to. II. pag. 507.

Chron. Euſeb. pag. 142. num. 1930.

Scal. ad Catull. pag. 29.

Catull. p. 70. edit. Voſſ.

Paterna primùm lancinata ſunt bona,
Secunda præda Pontica, inde tertia
Hibera, quam ſcit amnis aurifer Tagus.

Voſſ. ad Catull. pp. 71. 72.

Iſaac Voſſius croyoit que par *præda Pontica* on devoit entendre les ſommes que Céſar avoit rapportées de Bithynie, où il avoit paſſé quelque tems à la Cour de Nicoméde; & que par *præda Hibera,* Catulle avoit voulu déſigner les dépouilles de la Luſitanie, que Céſar gouverna en qualité de Pro-préteur l'an 693. Scaliger au contraire, & tous les autres Interprétes

de Catulle, penſent unanimement que le Poëte, par *præda Pontica*, a fait alluſion à la défaite de Pharnace, & par *præda Hibera*, à la derniére victoire de Céſar en Eſpagne.

Cette derniére explication me paroît beaucoup mieux fondée que celle de Voſſius, car 1.° ni les profits que Céſar put retirer de la maiſon, *ex contubernio*, de *M. Thermus*, avec qui il étoit venu en Aſie à l'âge de vingt-quatre ou vingt-cinq ans, ni les préſens qu'il reçut du Roy Nicoméde, lorſqu'enſuite il paſſa à la Cour de Bithynie, n'ont dû être aſſez conſidérables pour avoir ſuffi à enrichir Mamurra; & à l'égard des ſommes qu'il rapporta de la Luſitanie, outre qu'il eſt certain par l'Hiſtoire qu'une grande partie de cet argent entra dans le tréſor public, Céſar étoit dans ce tems-là ſi accablé de dettes, que ce qu'il auroit pu en détourner à ſon profit, eût ſatisfait à peine le grand nombre de ſes créanciers. D'ailleurs, il n'employoit alors ſes richeſſes qu'à gagner les perſonnes dont la protection pouvoit faire réuſſir ſes projets; Mamurra n'avoit ni rang ni crédit dans la République, dans quelle vûe Céſar lui auroit-il prodigué ſes tréſors? étoit-il même en état de lui faire une fortune bien conſidérable? 2.° Rien ne prouve que Mamurra ait été attaché à Céſar, avant que celui-ci eût obtenu le commandement des Gaules; car tout ce que l'Hiſtoire nous apprend ſur ce ſujet, c'eſt que Mamurra avoit été Commandant des compagnies d'ouvriers qui ſervoient dans l'armée de Céſar, *Præfectus fabrûm C. Cæſaris in Gallia*, dit Pline. Comment ce Chevalier Romain ſe ſeroit-il déterminé quinze ans avant la guerre des Gaules, à ſuivre Céſar en Aſie & en Bithynie, puiſque dans ce tems-là Céſar faiſoit ſa premiére campagne, & qu'il étoit lui-même attaché à Thermus? Céſar n'a donc pu faire la fortune de Mamurra qu'après ſes victoires, ainſi l'explication d'Iſaac Voſſius eſt inſoûtenable.

Plin. lib. XXXVI. c. 6.

Je ne ſçaurois cependant me perſuader avec Scaliger, que Catulle ait vécu juſqu'en l'an de Rome 737. les Hiſtoriens & les Poëtes du ſiécle d'Auguſte, avec qui ſans doute il auroit été en liaiſon, n'ont jamais fait mention de lui; on ne trouve

Scal. anim. in Chron. Euſeb. p. 154. ſeqq.

dans ſes Poëſies aucun trait qui puiſſe ſe rapporter à des événemens poſtérieurs à la mort de Jule-Céſar. Eſt-il vraiſemblable qu'après cette époque il eût entiérement ceſſé de faire des vers? Le docte Scaliger a été trompé par le titre que les copiſtes ont donné dans les Manuſcrits à l'hymne de Catulle en l'honneur de Diane; ils l'intitulent *Carmen ſæculare in Dianam,* mais cette piéce n'a aucune des marques qui caractériſent les hymnes deſtinez à être chantez pendant la célébration des Jeux ſéculaires. Nous avons un de ces hymnes parmi les Poëſies d'Horace; tous les vers dont il eſt compoſé, ont un rapport marqué à la célébration de ces Jeux; les vœux & les priéres des jeunes garçons & des jeunes filles s'adreſſent également à Apollon & à Diane, & toutes les autres Divinités tutélaires des Romains y ſont également célébrées; au lieu que l'hymne de Catulle ne parle point de la révolution du ſiécle, & n'eſt adreſſé qu'à Diane ſeule: il avoit donc été compoſé pour quelque fête particuliére de cette Déeſſe, peut-être même pour celle qu'on célébroit tous les ans le 13. d'Août ſur le Mont Aventin, & qui eſt ainſi déſignée dans un Calendrier antique, EIDVS DIANAE IN AVENTINO.

Catull. p. 80. edit. Voſſ.

Horat. Epod. 18.

Gruter. CXXXIV. col. 1.

Voſſ. ad Catull. pp. 82. 83.

Voſſius, toûjours porté à avancer des paradoxes, a prétendu que l'hymne de Catulle avoit été chanté pendant les Jeux ſéculaires qui furent célébrez l'an de Rome 700. ou 705. & que ce Poëte étoit mort avant la guerre civile de Céſar & de Pompée. Mais de ces deux aſſertions, la ſeconde eſt déja détruite par l'obſervation que j'ai faite ſur l'épigramme où Catulle parle du Conſulat de Vatinius; & pour réfuter la premiére, il ſuffit de remarquer qu'aucun des Auteurs qui ont vécu ſur la fin du ſeptiéme & au commencement du huitiéme ſiécle de Rome, n'a parlé de Jeux ſéculaires célébrez en 700. ou en 705. Nous liſons dans Dion-Caſſius l'hiſtoire de ce qui s'eſt paſſé pendant ces deux années; il ne parle point de ces Jeux, quoiqu'il n'ait pas négligé de faire mention de ceux qu'on célébra ſous Auguſte, ſous Claude,

ſous Domitien & ſous Sévére. Enfin, Cenſorin qui a ſoigneuſement recueilli & dans les Hiſtoriens & dans les regiſtres des *Quindecemvirs,* toutes les célébrations des Jeux ſéculaires, depuis leur inſtitution juſqu'à ſon tems, n'en a trouvé aucune entre les années 628. & 737. de Rome. Celle que Voſſius a imaginée pendant la vie de Catulle, eſt donc une pure chimére, & je crois qu'on doit effacer du titre de l'hymne à Diane le mot *ſæculare,* pour n'y plus laiſſer que ceux-ci, *Carmen ad Dianam.* *Cenſor. de Die nat. cap. 17.*

Pour revenir à notre Inſcription, ce qui la rend plus précieuſe, c'eſt qu'elle eſt le ſeul monument antique qui porte les noms des Conſuls *Q. Fufius* & *P. Vatinius.* Elle nous découvre de plus une mépriſe de Macrobe, dans l'endroit où il raconte les bons mots de Cicéron ſur la briéveté du Conſulat de Vatinius: *In Conſulatu Vatinii,* dit-il, *quem paucis diebus geſſit, notabilis Ciceronis urbanitas circumferebatur: Magnum oſtentum, inquit, anno Vatinii factum eſt, quod illo Conſule nec bruma, nec ver, nec æſtas, nec autumnus fuit. Querenti deinde Vatinio, quòd gravatus eſſet domum ad ſe infirmatum venire, reſpondit: Volui in Conſulatu tuo venire, ſed nox me comprehendit.* Macrobe s'eſt aſſûrément trompé, en diſant que Vatinius n'avoit été Conſul que peu de jours; notre *Teſſére* nous apprend qu'il étoit déja entré en charge le 17. de Novembre de l'an 707. De-là juſqu'au premier de Janvier ſuivant il y avoit environ ſix ſemaines, & c'étoit dans cet intervalle que ſe rencontroit le ſolſtice d'hiver, *bruma.* Comment donc Cicéron auroit-il pu dire qu'il n'y avoit eu *nec bruma, nec ver, &c.* pendant le Conſulat de Vatinius? Comment ſe ſeroit-il excuſé de ne l'être pas venu voir, ſur ce que la nuit l'avoit ſurpris? Ces plaiſanteries étoient bien placées à l'égard de *Caninius Rebilus,* qui ne fut Conſul que pendant le dernier jour de l'année 709. mais elles ne ſçauroient convenir à Vatinius, dont le Conſulat dura près de deux mois. Macrobe a donc manqué de mémoire, ou, pour mettre plus de variété dans ſa narration, il a partagé à deſſein entre Vatinius & Caninius, les railleries que Cicéron avoit faites ſur le peu de durée du ſeul Conſulat de ce dernier. *Macrob. Sat. lib. II. cap. 3.*

III.

Teg. 1. Q. OPPI VERECVNDI DOL DL DOM LVCILL APRON ET PETINO COS

IV.

Teg. 2. OPVS DOL DE PRAED AVGG N N EX FIEL VET CAECIL AMANDA DELIC

V.

Teg. 3. OPVS DOLIARE PRIMITIV. DOM LVCILLAE

Quand on s'applique à l'étude de l'Antiquité, on ne doit négliger aucun des monumens que le tems a épargnez, parce qu'il n'y en a point qui ne puiſſe donner quelque ſatisfaction à notre curioſité, & qui ne ſerve utilement au progrès de nos connoiſſances. C'eſt par ce motif que les Sçavans de ces derniers ſiécles, non contens d'avoir recherché tout ce que le bronze & le marbre peuvent fournir à l'érudition, ſe ſont encore attachez à ramaſſer ſoigneuſement toutes les Briques antiques qu'on a déterrées, ſur-tout lorſqu'elles étoient ornées de quelqu'Inſcription, ce qui eſt aſſez ordinaire à celles d'une certaine eſpece.

Gruter. CLXXXIII. CLXXXIV. paſſim. *Urſat. Monum. Patav. pp. 175. & 210.* *Fabrett. Inſcr. c. 7. à p. 496. ad 521.*

Gruter a publié les Inſcriptions de huit de ces anciennes Briques. Sertorio Urſati en a fait graver deux dans ſes *Monumenta Patavina.* On en trouve quelques autres dans l'ouvrage de Lambécius ſur la Bibliothéque Impériale, & dans celui de Ciampini ſur les Edifices ſacrez bâtis par les ordres du grand Conſtantin. Mais le célébre Raphaël Fabretti ſembloit avoir épuiſé ce ſujet dans l'ample collection de piéces de poterie antique, qui compoſe un chapitre tout entier de ſon Recueil d'Inſcriptions. Cependant on en trouve pluſieurs qui

Dessein d'une BRIQUE ANTIQUE chargée d'une Inscription.

Du cabinet de M. le Presid^t de MAZAUGUES.

qui lui avoient échappé, parmi les Inſcriptions recueillies par Gudius, & publiées en Hollande il y a huit ou neuf ans. Et comme la terre, quand on la fouille, nous fournit tous les jours de nouvelles richeſſes en ce genre, on découvre encore très-fréquemment à Rome & dans les environs, pluſieurs de ces *Briques inſcrites*, s'il m'eſt permis de me ſervir de cette expreſſion. M. de Mazangues ſçachant qu'elles étoient très-rares en France, en acquit quelques-unes pendant ſon voyage d'Italie, & j'ai cru faire plaiſir à la Compagnie de lui communiquer le deſſein d'une de ces Briques, avec les Inſcriptions de deux autres que M. de Mazangues avoit eu la bonté de m'envoyer.

Gud. Inſcr. p. 76. 77. 78.

Les Briques antiques ont pour la plûpart, la forme d'un quarré long, les unes ſont plattes, les autres avec des rebords, telles que les deux qu'Urſati a fait graver, & celles du Cabinet de Smétius. Il y en a de parfaitement rondes, mais en beaucoup plus petit nombre. Au milieu de ces Briques, on trouve une empreinte orbiculaire qui reſſemble à un cachet, & dans laquelle eſt gravée l'Inſcription. On y trouve ſouvent une échancrûre vers un endroit de la circonférence. A l'idée qu'on peut en prendre ſur l'empreinte dont je donne ici le deſſein, il faut joindre les exemples de celles qui ſont gravées à la tête de la Lettre d'Ottavio Falconiéri à Carlo Dati, dans l'Ouvrage de Ciampini que j'ai déja cité, & dans deux autres Ouvrages de Fabretti que j'indique ici à la marge. L'Inſcription ſuit la forme de cette eſpece de cachet, elle eſt gravée en rond, & forme tantôt deux lignes, & tantôt trois. Je n'en ai jamais vû qui en eût davantage. Il y a des Briques où l'Inſcription eſt gravée ſimplement de la droite à la gauche, & d'autres où elle eſt en ligne diagonale. Fabretti en a vû pluſieurs de ce dernier genre; les deux d'Urſati ſont de même: cette façon de graver l'Inſcription eſt fort ordinaire dans les Briques ou grandes Tuiles plattes qui portent le nom de quelque Légion, telles que ſont les trois de Lambecius, pluſieurs de celles de Gruter, les Tuiles trouvées à Kloten en Suiſſe, au mois de Juin 1724. & celles

Smet. Antiq. Neomag. p. 88.

Falcon. Ep. ad calc. Rom. Antiq. Nardin.
Ciampin. de ſacr. ædif. conſt. pag. 30.
Fabrett. Col. Trajan. cap. 7. pp. 197. 198. & Inſcr. ant. c. 7. pag. 505. 508. 518.

Lambec. Bibl. Imp. tom. II. p. 1001.
Gruter. pag. 183. 514. 515.
Amœnit. Lit. to. VII. p. 36.

Mém. de l'Acad. tom. X. p. 457.

qui furent découvertes à Straſbourg, dont M. Schepflin communiqua à l'Académie les deſſeins accompagnez de ſes obſervations.

On peut remarquer en général que ſur les Briques ou Tuiles antiques, on gravoit le nom qu'on avoit coûtume de donner à cette ſorte d'ouvrage, *Opus Figlinum, Opus Doliare Tegula.* On y ajoûtoit le nom du propriétaire de la Poterie, ou de l'héritage dans lequel la Poterie étoit établie, *Ex prædiis Auguſti noſtri, Ex prædiis Annii Veri,* &c. On y diſtinguoit même quelquefois juſqu'aux différentes Manufactures qui ſe trouvoient dans les mêmes héritages, *Ex Figulina vetere, Ex Officina tertia, Ex Figulina quinta,* &c. Souvent les Manufactures étoient déſignées par le nom de ceux qui les faiſoient valoir, ſoit qu'ils les euſſent priſes à ferme, ſoit qu'ils en fuſſent ſimples régiſſeurs. On lit auſſi ſur ces Briques le nom des ouvriers, & très-ſouvent le nom des Conſuls ſous leſquels elles ont été fabriquées. Quand je dis que tout cela peut ſe remarquer ſur les Briques antiques, je ne prétends pas avancer qu'on le rencontre en même tems ſur toutes, mais ſeulement ſur différentes Briques, & quelquefois ſur une ſeule. Avec le ſecours de ces remarques, la plûpart des Inſcriptions des Briques antiques ſont aiſées à expliquer, & pour revenir à celles que nous avons ſous les yeux, il n'y a qu'un ſeul point qui puiſſe ſouffrir quelque difficulté, c'eſt le ſens qu'il faut donner aux lettres DL, qui ſont placées entre DOL & DOM ſur la premiére Brique, & au mot abbrégé DELIC. qui termine la ſeconde. Je ne puis propoſer ſur cela que des conjectures, que j'abandonnerai ſans peine, ſi l'on veut bien m'en indiquer de plus probables.

Les ouvriers en Poterie ont quelquefois marqué dans l'Inſcription la grandeur ou la qualité de la Brique, comme par exemple, dans celle-ci qui eſt rapportée par Fabretti,

Fabrett. pag. 500.

C. AQVILI APRILIS EX PRAEDI
CAES BIPEDALE DOLIA

& dans une autre : *Fabrett. pag. 511.*

FVNDVS CRIS
PINIANI BIPEDA

Parmi les Briques de différente qualité qu'on employoit à couvrir les maiſons, il y en avoit qui étoient particuliérement deſtinées à ſervir pour les gouttiéres, & on les appelloit *Tegulæ Deliciares*, comme nous l'apprenons de Feſtus : *Delicia eſt tignum quod à culmine ad tegulas angulares infimas, versùs faſtigium collocatur, unde tectum Deliciatum & tegulæ Deliciares.* Je ſerois tenté de croire que dans l'Inſcription de la ſeconde Brique, par le mot DELIC on a voulu indiquer qu'elle étoit de l'eſpece de ces tuiles qu'on employoit pour les gouttiéres, & je lirois OP*us* DOL*iare* DE PRAED*iis* AVG*uſtorum* N*oſtrorum* EX FIGL*ina* VET*ere* CAECIL*iæ* AMANDA*e* DELIC*iaris*, en ſous-entendant *Tegula.* Cette Cæcilia Amanda faiſoit valoir la vieille tuilerie dont le fonds étoit du domaine de la Maiſon Impériale, comme on peut en juger par cette Inſcription, & par une autre du recueil de Fabretti. *Feſt. de verb. ſignif. lib. IV. pag. 116.* *Fabrett. ubi ſupra, p. 501.*

Il ne me paroît pas douteux que les lettres DL de la premiére Brique ne déſignent à peu-près la même choſe que le mot DELIC de la ſeconde, car on a trouvé il y a peu d'années auprès de Tivoli, une autre Brique où on lit : *V. Diſſ. dell' Acad. Etruſc. to. II. p. 186.*

Q. OPPIVS TOP DOL DELIC DOM
PETINO ET APRONIANO
COS

Onuphre Panvini en avoit vû une parfaitement ſemblable dans le XVI.e ſiécle, & en avoit rapporté l'Inſcription dans ſes Commentaires ſur les Faſtes. On pourroit donc lire ſur la nôtre, Q. OPPI*i* VERECVNDI DOL*iarii* DELIC*iarii* DOM*itiæ* LVCILL*æ* APRON*iano* ET PETINO *Conſulibus.* De *Dolium* on avoit fait *Doliarius* & *Dolearius*, nom générique qui ſe donnoit à tout ouvrier qui travailloit *Onuphr. Comment. in Faſt. l. II. p. 220.*

Gruter. DLXXXIII. 1. en poterie; on le trouvera tout au long dans Gruter: en ſuivant l'analogie, on a pu de *Delicia* former le nom *Deliciarius,* pour déſigner plus particuliérement celui qui travailloit à fabriquer des tuiles à gouttiéres. DOMITIA LVCILLA à qui appartenoient les fonds ſur leſquels étoit la poterie de *Q. Oppius Verecundus,* étoit femme de *M. Annius Verus,* & mere de l'Empereur Marc-Auréle. Il eſt vrai que Capitolin l'appelle dans un endroit *Domitia Calvilla,* mais dans un autre paſſage il la nomme *Lucilla,* & Spartien lui donne le même nom. Fabretti qui avoit fait cette obſervation avant moi, rapporte un très-grand nombre de Briques qui avoient été fabriquées dans les héritages de *Domitia Lucilla;* ces héritages ſont nommez *Prædia Lucilliana* dans un ancien monument, qui nous apprend qu'après la mort de Lucilla ils furent réunis au Domaine Impérial.

Capitol. Marc. cap. 1. & 6.

Spart. Did. Julian. cap. 1.

Fabrett. Inſcr. pp. 512. 513. 514.

Gruter DXCIV. 1.

Des deux Conſuls dont on lit les ſurnoms ſur cette tuile, le premier ſe nommoit *C. Ventidius Apronianus,* & le ſecond *Q. Arrius Pætinus.* Leur Conſulat eſt de l'an de Rome 876. & de Jeſus-Chriſt 123.

L'Inſcription de la troiſiéme Brique eſt très-facile à expliquer, il n'y a perſonne qui n'y liſe OPVS DOLIARE PRIMITIV*i* DOM*itiæ* LVCILLAE, en ſous-entendant *Servi.*

V I.

P. RVBRIVS. TROPHIMVS. ET
RVBRIVS. AGATHOS. C. L. ATRIVM
REFECERVNT. ET. VERMICVLVM
STRAVERVNT. ITEM. PAVIMENTVM
SPICAM. STRAVER. ET. SEDILIA
CIRCVM. ITEM. REFECERVNT. INPENSA. SVA
L. NONIO. TORQVATO. ASPRENATE
T. SEXTIO. MAGIO LATERANO. COS

Il s'agit dans cette Inſcription, des réparations & des embelliſſemens que *Publius Rubrius Trophimus* & *Rubrius Agathos*

Affranchis de Caïus, avoient fait faire à quelqu'édifice public dont le nom n'eſt pas exprimé. La raiſon de cette omiſſion eſt fort ſimple : la plûpart des Inſcriptions deſtinées à conſerver la mémoire des perſonnes qui faiſoient élever, réparer ou embellir des édifices publics, étoient toûjours placées ſur quelqu'une des faces de l'édifice même ; ainſi quand on les liſoit, on ne pouvoit jamais être en doute de quel monument il s'agiſſoit. Dans la ſuite des tems ces édifices ayant été détruits, & les matériaux diſperſez ou tranſportez ailleurs, on ne peut aujourd'hui décider à quel édifice appartenoient les Inſcriptions, lorſqu'elles ne le diſent pas expreſſément. Je ne ſçaurois donc déterminer ſi la libéralité des deux Rubrius regardoit ou un temple, ou une chapelle, ou un gymnaſe, ou telle autre ſorte d'édifice public, & je me contenterai de tâcher d'expliquer en quoi conſiſtoient les réparations & les embelliſſemens qu'ils y firent.

ATRIVM REFECERVNT.] Les deux Rubrius firent refaire le veſtibule, car, ſuivant M. Perrault, l'*Atrium* des Anciens répondoit à cette partie de nos édifices modernes que nous appellons *Veſtibule*, & qui ſe trouve immédiatement après la porte d'entrée. On peut voir ce que dit là-deſſus cet habile Architecte dans ſes remarques ſur Vitruve.

ET VERMICVLVM STRAVERVNT.] *Vermiculum ſternere* eſt la même choſe que *cruſtis marmorum vermiculare*, expreſſion qui ſe trouve dans un paſſage de Pline que je vais rapporter : *Primùmque dicemus de pictura, arte quondam nobili, tunc cùm appeteretur à Regibus, & illos nobilitante quos eſſet dignata poſteris tradere; nunc verò in totum marmoribus pulſa, jam quidem & auro : nec tantùm ut parietes toti operiantur, verùm & interraſo marmore, vermiculatiſque ad effigies rerum & animalium cruſtis.* Pline oppoſe à la peinture à freſque, dont on s'étoit ſervi pendant long tems pour orner les murailles des appartemens, cette ſorte d'incruſtation, qui ſe faiſoit avec le marbre dont les piéces rapportées formoient des repréſentations de différentes choſes, & même d'animaux, *vermiculatiſque ad effigies rerum & animalium cruſtis ;* mais cela ne nous donne pas

Plin. Hiſt. nat. l. XXXV. c. 1.

une idée bien nette de ces ouvrages de pièces rapportées, que les Anciens nommoient *opera vermiculata.*

Non. Marcell. p. m. 188. Nonius Marcellus explique le mot *vermiculatum* par celui *minutum*, & il cite deux vers de Lucilius, qui ſont auſſi rapportez par Cicéron dans l'endroit de ſon traité de l'Orateur, où il donne des régles pour l'arrangement des mots dans un diſcours. Cicéron s'exprime ainſi : *Collocationis eſt componere & ſtruere verba ſic, ut ne-ve aſper eorum concurſus, ne-ve hiulcus ſit, ſed quodammodo coagmentatus & lævis; in quo lepidè ſoceri mei perſonâ luſit is, qui elegantiſſimè facère potuit Lucilius :*

Cicer. de Orat. lib. III. c. 43.

Quam lepidè lexeis compoſtæ ! ut teſſerulæ omnes
Arte pavimento atque emblemate vermiculato.

Deux de nos plus grands Critiques ont expliqué diverſement les vers de Lucilius ; Scaliger a voulu corriger ainſi le dernier :

Scal. anim. in Manil. p. 411.

Arte pavimenti atque emblemate vermiculatæ;

car il penſe que le Poëte a eu intention de déſigner par ces mots une eſpece d'ouvrage de rapport, qui par l'aſſemblage de pluſieurs marbres de diverſes couleurs, repréſentoit différentes figures d'animaux, *quæ cruſtis marmorum diverſicolorum, vermiculatas animalium effigies referret.* Mais outre que cette explication eſt trop vague, il faut encore faire attention qu'en ſuivant la correction de Scaliger, l'adjectif *vermiculatæ* deviendroit l'épithete de *teſſerulæ*, & qu'alors *opus vermiculatum* ne différeroit en rien d'*opus teſſellatum*, quoiqu'il ne ſoit pas permis de les confondre. Saumaiſe ne change rien au texte de Lucilius, mais il ſoûtient qu'on doit corriger celui de Nonius Marcellus, & y lire *vermiculatum miniatum* au lieu de *vermiculatum minutum.* Il ajoûte qu'il ne ſçauroit comprendre comment *vermiculatum* pourroit être la même choſe que *minutum*, parce que les *Teſſeræ*, c'eſt-à-dire ces morceaux de marbre dont les pavés de marqueterie étoient compoſez, ne pouvoient pas avoir la forme de vermiſſeaux, leur nom même ſuffiſant pour nous apprendre qu'ils étoient quarrez en tout ſens. Dans un

Salm. in Solin. to. II. p. 854.

autre endroit, le même Saumaiſe aſſûre que l'*emblema vermiculatum* de Lucilius n'étoit qu'une piéce de rapport teinte en écarlate, & qu'on ne peut l'expliquer autrement ſans ſe tromper : *emblema vermiculatum* coccineo colore tinctum, *nam teſſellæ illæ quibus pavimenta variabant, diverſis coloribus erant tinctæ; falluntur qui aliter exponunt.* Suivant Ciampini dans ſon livre ſur les ouvrages de Moſaïque, *opus vermiculatum* eſt une moſaïque formée de pierres ſi petites, que de près on pourroit les prendre pour ces vermiſſeaux dont le dos eſt marqué de petites taches qui ſemblent être autant de points. Mais on doit être ſur ſes gardes en liſant l'ouvrage de ce ſçavant Italien, parce qu'il y a toûjours confondu l'*opus muſivum* des Anciens avec les ouvrages de piéces de marbre rapportées, que l'on diſtinguoit par les noms de *lithoſtrota, teſſellata, reticulata, ſectilia, vermiculata.* On appelloit en général *lithoſtrota,* tous les ouvrages incruſtez de marbre, c'étoit le terme générique. Les principales eſpeces étoient nommées, l'une *teſſellata,* lorſque l'on n'employoit que des piéces quarrées de grandeur égale; une autre *reticulata,* quand les piéces de marbre étoient en loſange; la troiſiéme *ſectilia,* parce que les piéces étoient de figure différente & de grandeur inégale, les unes rondes, les autres ovales, les autres hexagones, &c. Mais *opus muſivum* chez les Anciens, n'étoit qu'un ouvrage fait au pinceau, imitant l'ouvrage de rapport; cette ſorte de peinture ne ſe plaçoit qu'aux voutes & aux plafonds, & le *lithoſtroton* au contraire ne ſervoit que pour les pavés ou les murailles. Enfin, quelqu'extenſion que nous ayons donnée en notre Langue au terme de *moſaïque* formé de *muſivum,* il eſt certain que les Anciens ne ſe ſont ſervis de celui de *muſivum* qu'en parlant d'un ouvrage de peinture; & de même qu'ils n'ont jamais appellé *lithoſtrotum* un ouvrage peint à la moſaïque, ils n'ont jamais dit non plus *muſivum* en parlant de l'ouvrage ſimplement compoſé de piéces de rapport. Si l'on eſt curieux de voir les mépriſes où ſont tombez pluſieurs Sçavans, au ſujet des ouvrages de rapport & des peintures à la moſaïque des Anciens, on peut conſulter une Diſſertation de M. Breitinger

Salm. in Solin. tom. I. p. 192.

Ciampin. vet. Mon. part. 1. cap. 10. p. 81.

Vide Comm. in antiq. Mon. Tigur. §. 6. 7. 8. 9. 10. amœnit. Litter. to. VII.

ſur des monumens antiques découverts au village de Kloten en Suiſſe, à deux milles de Zurich, pendant les mois de Juin & de Juillet 1724.

Saumaiſe me paroît s'être encore plus écarté de la vérité que tous les autres, en ſoûtenant que *vermiculatum* ſignifie ſeulement *teint en écarlate;* car il ſuit de cette explication, que la différence entre *opus vermiculatum* & *opus teſſellatum,* conſiſtoit uniquement dans la couleur, & non dans la figure des piéces rapportées. Tous les pavés incruſtez de petits morceaux quarrez teints en écarlate, devoient donc être appellez *pavimenta vermiculata;* mais alors tout auroit été de la même couleur, & jamais on n'auroit pu avec des morceaux de marbre dont la forme auroit été pareille & la couleur ſemblable, former des repréſentations d'hommes & d'animaux: c'étoit cependant le véritable uſage des *cruſtæ vermiculatæ,* comme nous l'avons vû dans le paſſage de Pline que j'ai rapporté.

Pour achever de démontrer que les *opera vermiculata* différoient des autres ouvrages de rapport, par la figure des piéces qu'on y employoit, & non par leur couleur, il ſuffit de citer un paſſage de Quintilien, où ce Rhéteur après avoir établi pluſieurs régles ſur l'arrangement des mots dans le Diſcours, & après avoir averti les Orateurs de ne pas donner une attention trop ſcrupuleuſe à meſurer des pieds, & à éplucher des ſyllabes, termine ainſi les avis qu'il leur adreſſe: *Neque enim qui ſe totum in hac cura conſumpſerit, potioribus vacabit: ſi quidem relicto rerum pondere, ac nitore contempto, teſſerulas, ut ait Lucilius, ſtruet, & vermiculatè inter ſe lexes committet.* Si *vermiculus* n'étoit qu'une couleur, ſi *vermiculatum opus* n'étoit qu'un ouvrage compoſé de piéces teintes en écarlate, Quintilien n'auroit pu ſe ſervir de l'adverbe *vermiculatè;* car aſſûrément on ne diroit pas *cruſtas coccineè committere* pour *cruſtas coccineas committere,* ni *marmora miniatè committere* pour *marmora miniata committere.* Il faut donc néceſſairement que l'*opus vermiculatum* fût ainſi nommé à cauſe de la figure des parties dont il étoit compoſé, & non de la couleur dont on les peignoit.

Quintil. Inſtit. lib. IX. cap. 4.

Quant

Quant à moi, je ſuis perſuadé que cette ſorte d'ouvrage ſe faiſoit avec des morceaux de marbre de différentes couleurs, que leur petiteſſe rendoit aſſez ſemblables à des vermiſſeaux, & qui étoient liez & rapportez avec tant d'art, qu'ils repréſentoient les mêmes figures qu'on auroit pu tracer avec le pinceau; en un mot, c'étoit en marqueterie ce que nous appellons en d'autres genres des ouvrages friſez. Mon explication a du moins cet avantage qu'elle eſt conforme à celle de Nonius Marcellus, auteur qui vivoit dans un ſiécle où les *opera vermiculata* étoient encore à la mode. D'ailleurs quoique Saumaiſe, du Cange, Ménage & Caſeneuve dérivent le mot françois *vermeil* du latin *vermiculus,* & que cette étymologie ſoit très-certaine, on ne trouvera cependant aucun auteur antérieur au quatriéme ſiécle de l'Ere Chrétienne, qui ait employé *vermiculus* pour ſignifier couleur d'écarlate; & même ſi ce mot avoit été ſuſceptible de cette interprétation, on n'auroit pu dire *vermiculum ſternere;* car a-t-on jamais dit *rubrum* ou *viridem ſternere!* Je crois donc par toutes ces raiſons que dans l'Inſcription que j'examine, il s'agit d'une incruſtation en marbre, compoſée de petites piéces de différentes couleurs & de différente forme, qui, ſuivant l'arrangement qu'on leur donnoit, repréſentoient ſur le pavé ou ſur les murs d'un veſtibule, des figures aſſez ſemblables à celles que nous voyons ſur les Tapiſſeries de Flandre.

Cang. Gloſſ. t. III. p. 1284. Menag Dict. Etym. p. 714. Caſeneuv. Orig. Franc. p. 100.

ITEM PAVIMENTVM SPICAM STRAVERunt.] On a dit ici *pavimentum ſpicam* pour *pavimentum ſpicatum,* de même qu'on trouve dans Capitolin, *columnæ ſynnades* pour *columnæ ſynnadicæ.* Les bons Auteurs ſont remplis de façons de parler ſemblables, & on en peut lire une foule d'exemples citez par Nic. Heinſius dans ſes Notes ſur Claudien. Pline, après avoir expliqué la maniére dont on faiſoit les pavés des terraſſes, ajoûte ces mots: *Similiter fiunt ſpicata teſtacea.* Vitruve nous apprend quelque choſe de plus, il parle d'abord des premiéres couches des pavés, & enſuite il dit: *cùm ergo fuerit hoc ita perſtratum, ſupra nucleus inducatur, & virgis cædendo ſubigatur; ſupra autem ſive ex Teſſera grandi, ſive ex ſpica teſtacea*

Capitol. Gord. cap. 32.

N. Heinſ. not. in Claudian. pp. 73. 74. Plin l. XXXV. cap. 25. Vitruv. lib. 7. cap. 1.

ſtruantur faſtigiis quibus eſt ſupra ſcriptum ; & cùm ſic erunt facta, non cito vitiabuntur. Voici comment M. Perrault a traduit ce paſſage : « Sur ces grands carreaux ainſi joints, on fera le noyau, ſur lequel, après qu'il aura été bien battu, on pavera comme il a été dit, ſoit avec de grandes pierres, ſoit avec de petits carreaux de Tivoli en forme d'épi, obſervant de tenir le pavé un peu élevé par le milieu, & l'on peut être aſſûré que cette beſogne durera long-tems ſans ſe gâter ». Mais il me paroît bien ſingulier que cet habile Architecte ait rendu *ſpica teſtacea* par *carreaux de Tivoli*, puiſque les carreaux de Tivoli étoient de marbre, & que ceux dont il s'agit ici étoient de brique, comme le mot *teſtacea* le fait aſſez entendre. Au reſte, Pline & Vitruve n'en diſent point aſſez ſur les *pavimenta ſpicata*, pour nous en donner une idée bien claire. Philandrier, l'un des Commentateurs de Vitruve, qui avoit vû & examiné en Italie pluſieurs reſtes de pavés antiques, prétend que ceux qu'on nommoit *teſtacea ſpicata*, étoient faits avec des briques rangées en pointe, & poſées ſur le côté, de façon qu'elles avoient par leur arrangement, aſſez de reſſemblance avec les épis ; c'eſt ce qu'on appelle aujourd'hui un *carrelage en arête de poiſſon*. Cette maniére de carreler avec des briques eſt encore aujourd'hui d'un grand uſage à Rome. Le deſſus de l'Egliſe de S.t Pierre eſt preſque tout carrelé de cette façon. En Hollande la plûpart des maiſons ſont carrelées dans le même goût. Philandrier ajoûte qu'il a vû dans les maſures des maiſons de campagne d'Hadrien & de Manlius Vopiſcus à Tivoli, des reſtes de cette eſpece de pavés, & que parmi les briques que l'on poſoit ainſi, les unes avoient un doigt d'épaiſſeur, trois de largeur, ſix de longueur, & les autres étoient longues de quatre doigts ſeulement, quoiqu'elles euſſent auſſi trois doigts de largeur & un doigt d'épaiſſeur. Ceux qui voudront être plus parfaitement inſtruits ſur les *pavimenta ſpicata*, pourront conſulter le *Lexicon Vitruvianum* de Baldus.

Vitruv. de la Trad. de Perrault, pages 235. 236.

V. Stat. Sylv. l. 3.

Bald. Lex. Vitr. pag. 115.

Le reſte de l'Inſcription ne contient rien qui ne ſoit aiſé à entendre, mais quoiqu'on y liſe les noms des Conſuls ſous

lesquels elle a été gravée, L. NONIO TORQVATO ASPRENATE. T. SEXTIO MAGIO LATERANO COS. il seroit cependant bien difficile d'en déterminer exactement la date, parce que ces deux Consuls ne furent pas Consuls ordinaires, mais seulement Consuls subrogez. Le surnom de *Torquatus* étoit devenu héréditaire dans la famille des *Nonii Asprenates*, depuis un événement arrivé sous Auguste à un *Nonius Asprenas*, & qui est raconté par Suétone. En consultant les Fastes ou Catalogues des Consuls, on trouve *P. Nonius Asprenas* Consul avec *M. Aquilius Julianus*, l'an 39. de l'Ere Chrétienne; *L. Nonius Asprenas* Collégue de *M. Arricidius Clemens*, l'an 94. de la même Ere; *L. Nonius Asprenas* Consul avec *M. Annius Libo*, l'an 128. D'autre part, je trouve bien *T. Sextius Lateranus* Consul avec *L. Verus*, appellé alors *L. Aurelius Commodus*, l'an de Jesus-Christ 154. mais on ne rencontre dans aucun Catalogue Consulaire, *Nonius Asprenas* & *Sextius Lateranus* Consuls en même-tems; ainsi l'on ne sçauroit douter qu'ils n'ayent été du nombre de ces Consuls qui ne donnoient pas leur nom à l'année Romaine.

Sueton. Aug. cap. 43.

L. Nonius Torquatus Asprenas, qui est nommé le premier dans notre Inscription, est sans contredit le même qui fut dans la suite Consul ordinaire avec *M. Annius Libo*, l'an de Rome 881. de Jesus-Christ 128. car dans l'épitaphe d'un Conducteur de Char célébre dans les Jeux du Cirque, nommé *Diocles*, le Consulat ordinaire de *Torquatus Asprenas* est accompagné de la note numérale qui marque qu'il étoit alors Consul pour la seconde fois: PRIMVM AGITAVIT IN FACTIONE PRASINA TORQVATO ASPRENATE II & ANNIO LIBONE COS. On lit de même sur une Brique antique rapportée par Fabretti, TORQ. II. ET LIBON. COS. Je ne doute pas non plus que ce ne soit le même *Torquatus* qui fut Consul une troisiéme fois avec *Julianus*, l'an de Rome 900. de Jesus-Christ 148. car quoiqu'on ne trouve point la marque de la répétition des Consulats sur une autre Brique qui porte les noms des Consuls *Torquatus* & *Julianus*, cette omission, qui ne forme

Gruter. CCCXXXVII. lib. 5.

Fabrett. Inscr. cap. 7. p. 510.

Ubi supra. num. 151.

qu'une preuve négative, ne ſçauroit balancer l'autorité expreſſe d'une ancienne Inſcription du Recueil de Gudius, où on lit :

Gud. XIV. 5.

IIII NON FEBR
L. TORQVATO. III. ET. C. IVLIA
NO. VETERE. COS

On peut encore ajoûter que ces mêmes Conſuls ſont ainſi déſignez dans la Chronique de Proſper & dans Victorius, *Torquato III. & Juliano;* & dans celle de Caſſiodore, auſſi-bien que dans les Faſtes Latins d'Oxford, *Torquatus III. & Julianus.* Si la Chronique Paſchale ne ſemble donner ce Conſulat que pour le ſecond de *Torquatus,* Τορκουάτου τὸ β ϗ Ἰουλιάνου, cela vient uniquement de ce que les Compilateurs des Faſtes n'ont pas toûjours tenu compte aux Conſuls ordinaires, des Conſulats ſubrogez qu'ils avoient obtenus auparavant. Or puiſque *Torquatus,* qui fut Conſul pour la troiſiéme fois l'an 148. de Jeſus-Chriſt, portoit le prénom de *Lucius,* ce ne peut être que *L. Nonius Torquatus Aſprenas,* qui vingt ans auparavant avoit été Conſul pour la ſeconde fois; car les deux autres *Torquatus,* dont les Conſulats ſe rencontrent à peu-près dans les mêmes tems, l'un ſous Hadrien l'an 124. & l'autre ſous Antonin-Pie l'an 143. ſe nommoient tous les deux *C. Bellicius Torquatus,* & non pas *Lucius.*

Victor. apud Buch. Doct. Temp. p. 27. In Appendic. Faſt. Reland. pag. 800.

Ainſi l'Inſcription de Gruter nous a inſtruits du nom de famille du Collégue de *L. Nonius Torquatus Aſprenas* dans ſon ſecond Conſulat; celle de Gudius nous a fourni la preuve que *L. Nonius Torquatus Aſprenas* avoit été Conſul une troiſiéme fois; & nous devons au Marbre conſervé dans le Cabinet de Kircher, la connoiſſance du nom de celui qui fut ſon Collégue dans ſon premier Conſulat. Suivant l'uſage, ce Conſulat, qui ne fut que ſubrogé, doit avoir précédé au moins de quelques années le Conſulat ordinaire, & par conſéquent on peut, ſans craindre de s'écarter beaucoup de la vérité, placer au nombre des Conſuls ſubrogez pendant les premiéres années de l'empire d'Hadrien, *L. Nonius Torquatus Aſprenas*

& *T. Sextius Magius Lateranus.* Ce dernier ne doit pas être confondu avec *T. Sextius Lateranus* qui fut Conſul ordinaire l'an de J. C. 154. car ſi c'étoit le même homme, ou *Lateranus* ſeroit dit Conſul pour la ſeconde fois dans quelqu'un des Catalogues Conſulaires ou dans les Inſcriptions datées de ſon Conſulat, au cas que ſon Conſulat ſubrogé eût précédé ſon Conſulat ordinaire, ou nous trouverions la note numérale II. dans notre Inſcription, ſi ſon Conſulat ordinaire avoit été antérieur au Conſulat ſubrogé. Il eſt donc plus vraiſemblable de ſuppoſer que *T. Sextius Magius Lateranus* Conſul ſubrogé avec *L. Nonius Torquatus Aſprenas,* étoit pere de *T. Sextius Lateranus* Collégue de *Lucius Verus.*

Conf. Reland. Faſt. pp. 19. 20. 21.

VII.

D M
PHOEBVS
QVI ET TORMOGVS
HISPANVS
NATVS SEGISAMO
NE III K MARTIAS
C. BELLICIO TORQVA
TO. TI. CLAVDIO
ATTICO HERODE COS
DEFVNCTVS. IIII
NONAS AVGVSTAS
Q. MVSTIO PRISCO
M. PONTIO LAELIANO
COS
PHOEBION ET PRIMI
GENIA FILIO KARISSI
MO FILIO DVLCISSI
MO FECERVNT

Cette Inſcription eſt gravée ſur un Marbre long d'un pied

dix pouces, & large de dix pouces, qui fut déterré auprès de Rome en 1728. lorſque M. le Cardinal de Polignac y faiſoit creuſer autour du *Columbarium* de Livie; il eſt aujourd'hui conſervé dans la magnifique collection de ſtatues, buſtes & bas-reliefs antiques que S. E. a apportez de Rome. D'abord que ce monument eut été découvert, on le publia dans les Journaux de Trévoux, avec quelques obſervations. J'ai cru qu'il méritoit auſſi d'avoir place dans les Mémoires de l'Académie, & la copie que j'en donne, a été priſe très-exactement ſur l'original.

Mém. de Trév. Juillet 1728. page 1551.

PHOEBVS QVI ET TORMOGVS.] Le jeune homme ſur le tombeau duquel *Phœbion* ſon pere & *Primigenia* ſa mere avoient fait mettre cette Inſcription, portoit deux ſurnoms, *Phœbus* & *Tormogus.* Cet uſage de donner deux ſurnoms à la même perſonne, étoit devenu aſſez commun à Rome ſous les Empereurs, & on en trouvera un très-grand nombre d'exemples dans les recueils de Gruter, de Fabretti, de Malvaſia & de Gudius. On reconnoît ce double ſurnom par les mots QVI ET, QVAE ET, ou SIVE, qu'on trouve entre deux dans les Inſcriptions Latines, & par ὁ καὶ & ἡ καὶ dans les Grecques; car il eſt à propos de remarquer qu'il étoit auſſi en uſage parmi les Grecs de porter deux ſurnoms différens, on en trouve trois exemples dans Gruter. L'un des deux ſurnoms étoit ce que nous appellons un *ſobriquet,* & cependant il paroît qu'on donnoit quelquefois ce ſecond ſurnom à des enfans dès qu'ils étoient nez, comme on peut en juger par le commencement d'une Inſcription du Recueil de Fabretti :

Gruter. Ind. Grammat. Fabrett. c. 3. pag. 145. ſeqq. Malv. Marm. Felſ. p. 438. Gud CXXXV. 5. CLIII. 7. CCCXLIV. 13. Gruter. DCXXIX. 8. DCCLXXIV. 3. CMXLVIII. 2.

Fabrett. pag. 146. n. 174.

NOME. VISIT. ANNO. ET MENSIBVS. VIII. DIEBVS. XII.

H. S. E. S. T. T. L

NOME. FVIT. NOMEN. HAESIT. NASCENTI. CVSVCCIA VTRAQVE. HOC. TITVLO. NOMINA SIGNIFICO.

Le nom de TORMOGVS doit être Eſpagnol, mais je doute fort qu'on eût ainſi appellé le jeune *Phœbus,* parce qu'il étoit

de la Nation que Pline nomme *Turmodigi;* car il étoit très-rare que des perſonnes de condition libre portaſſent le nom de leur pays, cela étoit réſervé aux Eſclaves, qui ſont ſouvent nommez *Davus, Geta, Syrus, &c.* Les *Turmodigi* de Pline peuvent être les mêmes peuples que Ptolémée a appellez Μούρβογοι, & qu'il place au-deſſous des *Cantabres* & des *Palendones.* Mais je ne crois pas qu'il faille réformer le texte de Ptolémée ſur celui de Pline; & s'il étoit néceſſaire de corriger le texte d'un de ces deux Ecrivains, je ſerois plus porté à changer *Turmodigi* en *Murbogi,* dans le dernier; car M. Veſſeling dans ſes excellentes notes ſur l'Itinéraire d'Antonin, a obſervé que le nom de *Murbogi* étoit le ſeul qui remplît exactement la meſure d'un vers de Gratius, que tous les Critiques ont cru altéré :

Ptol. Geogr. lib. II. c. 6.

Veſſeling. Not. in Itiner. Anton. pag. 449.

Grat. Cyneget. verſ. 516.

——————— *At tibi contra*
Callæcis luſtratur equis ſcrupoſa Pyrene;
Non tamen Hiſpano Martem tentare minacem
Auſim, Murcibii *vix ora tenacia ferro*
Concedunt.

Le nom des *Murcibii* ne ſe trouve ni dans les Géographes, ni dans les Hiſtoriens, & s'il faut le changer en un autre nom plus connu, on ne peut lui ſubſtituer ni *Myrcini,* comme quelques Sçavans l'ont propoſé, ni *Marrubii* avec quelques autres, puiſque dans ce paſſage il s'agit uniquement de chevaux d'Eſpagne. *Murbogi* convient parfaitement & pour le ſens & pour la meſure du vers; ainſi je crois que la leçon de Ptolémée eſt préférable à celle de Pline.

HISPANVS NATVS SEGISAMONE.] Ségiſamone étoit une des quatre villes des peuples appellez *Turmodigi* ou *Murbogi,* qui s'aſſembloient à *Clunia* dans l'Eſpagne citérieure: *In conventum Clunienſem,* dit Pline, *Varduli ducunt populos XIV. ex quibus Albanenſes tantùm nominare libeat; Turmodigi quatuor, in quibus Segiſamonenſes & Segiſamejulienſes.* Les quatre villes des *Murbogi* étoient, ſuivant Ptolémée, *Braüm* ou *Braumum, Siboraca, Deobrigula, Setiſacum.* Ce Géographe a mis *Segiſama-*

Plin. lib. III. cap. 3.

Julia au nombre des villes des Vaccéens ; mais comme il ne nomme en aucun endroit *Segiſamon*, je ſouſcrirois volontiers à l'avis de Jérôme Surita, qui lit dans le texte de Ptolémée, Σεγισάμων, au lieu de Σεπισάκων, nom inconnu à tous les anciens Géographes. L'Itinéraire d'Antonin fait mention de Ségiſamone en trois endroits ; dans l'un il la place entre *Deſſobriga* & *Deobrigula*, à quinze milles de chacune de ces deux villes ; dans l'autre il l'avoit ſituée entre *Deobrigula* & *Lacobriga*, à une égale diſtance de l'une & de l'autre, & cette poſition peut cauſer quelqu'embarras, car dans un troiſiéme paſſage il compte trente milles de *Lacobriga* à Ségiſamone. Mais ſi l'on fait attention que lorſqu'un auteur ſemble avancer dans un endroit le contraire de ce qu'il a dit dans d'autres paſſages, c'eſt cet endroit unique qui doit être réformé ſur ce qui eſt établi ailleurs, on s'appercevra que l'endroit où l'Itinéraire compte trente milles de *Lacobriga* à Ségiſamone, étant conforme à celui où il compte quinze milles de *Lacobriga* à *Deſſobriga*, & autant de *Deſſobriga* à Ségiſamone, il eſt vraiſemblable que dans le paſſage où l'on ne trouve plus que quinze milles entre *Lacobriga* & Ségiſamone, le copiſte a oublié le nom de *Deſſobriga*, & a obmis de même les quinze milles qu'il y avoit de cette ville à *Lacobriga*.

Itiner. Anton. pag. 449. edit. Veſſeling.

Ibid. p. 454.

Ibid. p. 394.

III K MARTIAS. C. BELLICIO TORQVATO. TI. CLAVDIO ATTICO HERODE COS.] Il n'y a point de difficulté ſur l'année du Conſulat de *Bellicius Torquatus* & d'*Atticus Herodes*, car ils furent Conſuls ordinaires, & leurs noms ſe trouvent dans tous les Faſtes à l'an 896. de Rome, 143. de l'Ere Chrétienne. Onuphre eſt le premier qui a découvert les noms de famille de ces deux Conſuls ſur une ancienne Inſcription. Pluſieurs autres Inſcriptions ſont datées du même Conſulat, on les trouvera dans les Collections de Gruter & de Reineſius. *C. Bellicius Torquatus* étoit fils d'un autre perſonnage de même nom qui avoit été Conſul avec *M. Acilius Glabrio*, l'an de Rome 877. de Jeſus-Chriſt 124. Le ſecond de nos Conſuls étoit le célébre Orateur

Onuphr. Comm. in Faſt. lib. II. pag. 226.

Gruter. CCCI. & CCCXVI. 1. Rein. cl. XVII. 169.

Orateur *Herodes*, né à Athenes, dont Philoſtrate a écrit la vie, & qui avoit donné des leçons d'éloquence & de rhétorique aux Empereurs Marc-Auréle & *Lucius Verus*. Outre tout ce qu'on trouve ſur ſon ſujet dans les Ecrivains du ſecond ſiécle de l'Ere Chrétienne, il en eſt ſouvent fait mention dans les Monumens antiques. Les deux colomnes qu'on voyoit à Rome dans le Palais Farnéſe, & dont les inſcriptions étoient en anciens caractéres Ioniques, avoient été placées par l'ordre d'*Atticus Herodes* dans une campagne à trois milles de Rome, près du grand chemin appellé *Via Appia*. Au commencement du ſiécle paſſé on déterra encore auprès de Rome deux Inſcriptions en vers Grecs, gravées ſur les baſes des ſtatues d'*Herodes* & de ſa femme *Regilla*. Ces Inſcriptions ont été ſçavamment expliquées par Caſaubon & par Saumaiſe. M.rs Spon & Whéler virent en divers endroits de la Grece des Monumens élevez en l'honneur du même *Herodes*, & ils les ont publiez dans la relation de leur voyage.

Philoſtr. vit. Soph. lib. II. à pag. 145. ad 566.

Capitol. Marc. cap. 2. & Ver. cap. 2.

Grut. XVII. 1.

V. Cl. Salm. not. in Inſcript. Herod. & Regil. Pariſ. 1618. 4.°

Whél. Voyag. to. II. pp. 444. 445.

Spon. Voyag. tom. III. pag. 220. 221.

DEFVNCTVS IIII NONAS. AVGVSTAS. Q. MVSTIO PRISCO M. PONTIO. LAELIANO. COS.] Les noms de ces deux Conſuls ne ſe trouvent point dans les Faſtes; ils ont donc été Conſuls ſubrogez, & dès-lors on ſent combien il eſt difficile de former des conjectures ſur l'année où ils ont exercé pendant quelques mois la premiére Magiſtrature de Rome. Il eſt très-ſingulier que dans cette Inſcription on n'ait pas marqué ſuivant l'uſage le plus commun, combien le jeune *Phœbus* avoit vécu d'années, de mois & de jours, & qu'on ſe ſoit contenté de marquer le jour de ſa naiſſance & celui de ſa mort, en y joignant les noms des Conſuls qui étoient en charge lorſqu'il naquit & lorſqu'il mourut. Cette ſingularité avoit d'abord fait penſer aux ſçavans Auteurs des Memoires de Trévoux, que ce jeune enfant étoit mort dans l'année même de ſa naiſſance, & que par la double date des Conſuls ordinaires & des Conſuls ſubrogez, il devoit être aiſé à ceux qui liſoient l'Inſcription, de

Mém. de Trév. Juillet 1728. pp. 1553. 1554.

comprendre que *Phœbus* avoit vécu cinq mois & deux jours. Mais en propoſant cette conjecture, les Journaliſtes obſervent avec raiſon, que le mot *Hiſpanus* y forme une difficulté qu'on ne ſçauroit lever; car il n'eſt point vraiſemblable que les parens de cet enfant l'euſſent fait porter de Ségiſamone à Rome dans un âge ſi tendre. Il faut donc tenter quelqu'autre moyen de découvrir à peu-près l'année du Conſulat ſubrogé de *Q. Muſtius Priſcus* & de *M. Pontius Lælianus*. Je dis à peu-près, parce qu'à moins de recouvrer des Faſtes où tous les Conſulats ſoient marquez ſans exception, on ne pourra jamais réuſſir à fixer préciſément les années des Conſuls ſubrogez, dont il eſt ſouvent fait mention dans les anciens Monumens.

Je ne trouve point ailleurs le nom de *Q. Muſtius Priſcus*, le premier de nos deux Conſuls ſubrogez. La famille *Muſtia* n'avoit pas été illuſtrée dans le tems de la République, & le ſeul perſonnage de cette famille dont il ſoit parlé dans les anciens Auteurs, eſt *C. Muſtius* Chevalier Romain & Publicain, ou Fermier des droits que la République levoit dans la Sicile du tems de Cicéron, qui nomme ce *C. Muſtius* dans un de ſes Diſcours contre Verrès. Je ne ſçais ſi le premier de cette famille qui eſt entré dans le Sénat, ne ſeroit point *T. Muſtius Hoſtilius Fabricius Medulla Augurinus*, à qui l'Empereur Trajan accorda le même rang qu'à ceux qui avoient été Tribuns, & qui devint dans la ſuite Préteur & Pontife. Nous apprenons ces particularités d'une Inſcription rapportée par Gruter. Spartien met au nombre des perſonnages conſidérables que Sévére fit mourir lorſqu'il revint à Rome après la défaite d'Albin, un *Muſtius Fabianus*, qui pourroit bien être fils du *Q. Muſtius Priſcus* de l'Inſcription que j'examine.

Cicer. lib. 1. in Verr. num. 51. 52. 53.

Gruter. CCCCXL. 4. Spart Sever. cap. 13.

A l'égard de *M. Pontius Lælianus* le ſecond de nos Conſuls ſubrogez, quoique les Hiſtoriens qui nous reſtent ne nous ayent rien appris de lui, une belle Inſcription déterrée à Rome en 1555. ſupplée à leur ſilence. Malgré ſa longueur,

je ne laiſſerai pas de la rapporter toute entiére, parce qu'elle nous fournit un détail des différens emplois par leſquels *Pontius Lælianus* avoit paſſé, & qu'on peut la conſidérer comme un abbrégé de ſa vie : *Gruter. CCCCLVII. 2.*

M. PONTIO. M. F. PVP
L. AETIANO. LARCIO. SABINO. COS. PON
TIFICI. SODALI. ANTONINIANO. VERIANO
FETIALI. LEG. AVG. PR. PR. PROV. SYRIAE. LEG. AVG
PR. PR. PROV. PANNON. SVPER. LEG. AVG. PR. PR. PAN
NON. INFER. COMITI. DIVI. VERI. AVG. DONATO DONIS
MILITARIB. BELLO. ARMENIACO. ET. PARTHICO
AB. IMP. ANTONINO. AVG. ET. A. DIVO. VERO. AVG
NIVI . . . . . ICA AVR
ANTONINI. AVG. ET. M. VERI. BELLO GERMANIC
ITEM. COMITI. IMP. ANTONINI. AVG. GERMANICI SAR
MATICI. LEG. LEG. I. MINER. CVRATORI. CIVIT. ARAVS
PROV. GALLIAE. NARB. PRAETORI. TRIB. PLEB. CANDIDATO
IMP. DIVI HADRIANI. AB. ACT. SENAT. QVAESTOR PROV
NARB. TRIB. MIL. LEG. VI. VICT. CVM. QVA. EX. GERM. IN
BRIT. TRANSIIT. IIII VIR. VIAR. CVRANDAR
HVIC. SENATVS. AVCTORE. M. AVRELIO. ANTONINO AVG
ARMENIAC. MEDIC. PARTHIC. MAXIMO GERM. SARMAT
STATVAM. PONI. HABITV. CIVILI. IN. FORO. DIVI. TRAIANI
PECVNIA PVBLICA. CENSVIT

Dans la copie que Gruter a ſuivie, & que j'ai repréſentée fidellement, il y a une faute dès le premier mot de la ſeconde ligne, où il faut lire LAELIANO au lieu de L. AETIANO. A la dixiéme ligne on doit auſſi changer M. VERI en DIVI VERI ; car *Lucius Verus* n'a jamais porté le prénom de *Marcus* dans aucun tems, & il avoit déja été mis au nombre des Dieux quand cette Inſcription fut gravée.

Au reſte, quoique ce Monument nous inſtruiſe aſſez de ce qui concerne *M. Pontius Lælianus*, nous ne ſçaurions en tirer des lumiéres ſuffiſantes pour déterminer l'année de ſon

Conſulat. Tout ce que nous pouvons dire, c'eſt 1.° que ce Conſulat eſt antérieur à l'an 180. de l'Ere Chrétienne, puiſque *Lælianus* eſt appellé Conſul du vivant de Marc-Auréle, qui mourut le 17. Mars de la même année. 2.° qu'il eſt très-probable que ce Conſulat a même précédé l'an 177. parce qu'avant le mois d'Août de cette année, Marc-Auréle avoit donné le titre d'Auguſte à ſon fils Commode. Or la ſtatue élevée à *Lælianus* déja Conſul, lui fut décernée par l'autorité de Marc-Auréle ſeul, d'où l'on doit conclurre que ce Prince ne s'étoit pas encore choiſi ſon fils pour Collégue. Il n'y a même aucune apparence que *Lælianus* ne ſoit parvenu au Conſulat qu'en quelques-unes des années précédentes, car il avoit été fait Tribun du Peuple ſous Hadrien, & il n'eſt pas vraiſemblable qu'il n'eut été nommé Conſul qu'après un intervalle d'environ quarante ans. D'ailleurs le *Phœbus* de l'Inſcription conſervée chez M. le Cardinal de Polignac, étant né l'an 143. & étant mort ſous le Conſulat de *Lælianus*, il auroit été homme fait, & auroit depuis long tems embraſſé quelqu'état, ou ſuivi quelque profeſſion, ſi ce Conſulat avoit été poſtérieur à l'an 170. Mais outre que dans ſon épitaphe on ne dit rien ſur le parti qu'il avoit pris dans le monde, on voit bien par les épithetes affectueuſes dont ſe ſervent ſes parens, qu'il eſt mort très-jeune. Voici donc ce que je puis conjecturer de plus plauſible ſur les Conſuls ſubrogez de notre Inſcription. *Lælianus* fut un des Généraux qui accompagnérent *Lucius Verus* dans la guerre contre les Parthes l'an 161. ces Généraux avoient été choiſis parmi ceux qui avoient été honorez auparavant du Conſulat, comme on peut en juger par l'exemple d'*Avidius Caſſius*, de *Statius Priſcus* & de *Martius Verus*. On peut donc croire que *Lælianus* leur Collégue, a été Conſul ſubrogé pendant quelqu'une des derniéres années d'Antonin Pie, & par-là le Conſulat de *Q. Muſtius Priſcus* & de *M. Pontius Lælianus* devra être placé entre les années 143. & 161. de l'Ere Chrétienne.

V. Tillem. Hiſt. des Emp. to. II. pag 427. & p. 632. ſuiv.

VIII.

REVECAE INNOCENTI QVAE VIXIT
ANNVM VNVM MENSEM VNVM
DIES XVII BENE MERENTI IN PACE
DEPOSITA VIII. KAL. SEPTEMBRES
FLAVIO CAESARIO ET NONIO
ATTICO VV CC CONSS
PARENTES BENE MERENTI FECERVNT

Cette Inſcription a été copiée à Rome en 1737. par M. le Préſident de Mazangues: quand même les mots *in pace depoſita* ne nous indiqueroient pas que c'eſt l'épitaphe d'une petite fille Chrétienne, ſon nom ſeul ne nous permettroit pas d'en douter. REVECAE eſt la même choſe que REBECAE; car dans les Inſcriptions des 4.e & 5.e ſiécles de Jeſus Chriſt, l'V conſonne eſt très-fréquemment employé pour le B; les Tables Grammaticales de Gruter & de Reineſius en fourniſſent une infinité d'exemples. *Grut. & Reineſ. Indd. Inſcc. c. 19.*

Les noms pris de l'ancien Teſtament étoient aſſez rares parmi les Chrétiens Occidentaux pendant les premiers ſiécles de l'Égliſe, & dans ce grand nombre d'Inſcriptions Chrétiennes recueillies par Gruter, Aringhi & Fabretti, je trouve ſeulement un homme nommé *Elie*, & quatre femmes appellées *Suzanne*. *Grut. MLIII. 4. Reineſ. ex Rom. Subt. cl. XX. 196. 197. 494 Fabrett. c. 8. pag. 591.*

Le tems de la mort de la jeune *Rébeca* eſt déterminé par la date des Conſuls nommez dans l'Inſcription. Tous les Faſtes s'accordent à placer le Conſulat de *Cæſarius* & d'*Atticus* en l'an de Rome 1149. de Jeſus-Chriſt 397. mais juſqu'à préſent on n'étoit pas aſſûré du nom de famille de ces deux Conſuls.

Onuphre Panvini, le reſtaurateur des Faſtes Conſulaires & le pere de l'Hiſtoire Romaine, comme l'appelle Scaliger, donnoit au premier le nom de *Flavius Cæſarius*, ſans citer ni *Onuphr. Faſt. LIII. p. 60 & Comm. in Faſt. pag. 302.*

Ecrivain, ni monument antique, d'où il eût appris que *Cæsarius* étoit de la famille *Flavia.* Il nommoit le second Consul *Pontius Atticus,* uniquement parce qu'il étoit fait mention d'un homme qui portoit ce nom, dans une Inscription gravée du tems de Valentinien & de Valens. Les PP. Pétau & Riccioli ont suivi Onuphre à la lettre, mais le Pere Buchérius appelle le second de nos Consuls *Nonius Atticus.* Je ne sçais sur quel fondement Reinesius ayant vû la copie d'une Inscription où il est fait mention d'un CLODIVS HERMOGENIANVS CAESARIVS, a soûtenu, & dans une de ses lettres à Rupert, & dans son grand ouvrage sur les Inscriptions, qu'Onuphre s'étoit trompé en donnant à *Cæsarius* Consul l'an 397. le nom de *Flavius,* & qu'il falloit l'appeller *Clodius Hermogenianus Cæsarius.* Le sentiment de Reinesius a été adopté par Reland; mais pour prouver qu'Onuphre étoit dans l'erreur, il auroit fallu que ses deux sçavans Adversaires eussent montré l'identité du *Cæsarius* de l'Inscription avec le *Cæsarius* qui a été Consul: or bien loin qu'ils pussent en rapporter des preuves, rien au contraire n'est plus facile que de montrer que c'étoient deux hommes différens. Tout le monde sçait qu'après que l'Empire eut été, pour ainsi dire, partagé entre Rome & Constantinople, l'un des deux Consuls étoit toûjours choisi en Orient & l'autre en Occident; ainsi, des Consuls de l'an 397. l'un a été, pour ainsi parler, Oriental, & l'autre Occidental. Or il est prouvé, d'un côté, par une Loy de l'an 384. donnée à Milan par Valentinien II. & adressée à Atticus, qui pour lors étoit Préfet du Prétoire, que ce même Atticus étoit Occidental; & d'autre part, plusieurs Loix données à Constantinople *, & adressées à *Cæsarius,* nous apprennent qu'il fut Préfet du Prétoire en Orient pendant les années 397. 398. 399. 400. & 401. & nous voyons par un trait de sa vie rapporté par Sozoméne,

Ricciol. Chron. Ref. tom. III. pag. 55.

Reines. Ep. ad Rupert. LXIX. & Inscr. cl. I. 39.

Reland. Fast. Cons. p. 524.

Lib. XII. Cod. Th. de Lustral. Conlat.

Sozom. Hist. Eccl. lib. IX. cap. 2.

* *Leg. 27. Cod. Theod. de Hæret. L. un. de Greg. Dom. L. 150. de Decur. L. 14. de bon. proscr. L. 1. de superexact. L. 32. de Episc. & Cler. Leg. 1. de Assessor. Dom. & Cancell. Leg. 62. de Curs. public. L. 14. de Pag. sacr. & templ. &c.*

qu'il étoit établi à Conſtantinople : comment donc ce *Cæſarius* auroit-il pu être le même que *Clodius Hermogenianus Cæſarius*, qui dans le monument rapporté par Reineſius, n'eſt dit ni Préfet du Prétoire, ni Conſul, & qu'on pourroit prouver par ce monument même, avoir été établi en Occident ? car il faut remarquer que l'Inſcription a été trouvée à Rome, que la famille *Clodia* a toûjours vécu dans l'Occident, & que *Clodius Hermogenianus Cæſarius* y eſt dit XV VIR *Sacris Faciundis*, Sacerdoce qui n'a jamais été connu dans l'Orient. Mais quand toutes ces raiſons ne ſuffiroient pas pour détruire la conjecture de Reineſius, notre Inſcription doit diſſiper juſqu'au moindre doute ; & ſur ſon témoignage, on doit à l'avenir placer dans les Faſtes à l'an 397. de l'Ere Chrétienne, *Flavius Cæſarius* & *Nonius Atticus*, puiſque ce monument nous apprend avec certitude le nom de famille de ces deux Conſuls ; il aſſûre même l'authenticité d'une autre Inſcription qu'on lit dans l'ouvrage de Jacques Boſius ſur la Croix de Jeſus-Chriſt, ouvrage que les Compilateurs modernes des Faſtes Conſulaires auroient dû conſulter. Voici l'Inſcription qui y eſt rapportée : *Jac. Boſ. Cruc. Triumph. l. VI. c. 13. p. 710.*

DVLCIS ET INNOCENS HIC DORMIT SEVERIANVS $\frac{P}{I}$
IN SOMNO
PACIS QVI VIXIT ANNIS * P. M. L. CVIVS SPIRITVS IN LVCE
DOMINI SVSCEPTVS EST DIE $\frac{P}{I}$ VIII. X. KL. MAR. DD NN
FLAVIO CAESARIO ET NONIO ATTICO VV CC
QVEM LOCVM
EMIT VERECVNDA VXOR PASCASIO EPC $\frac{D}{S}$

* *Plus Minus* 5°.

DISSERTATION SUR UN MONUMENT DES TRIBOCS.

Par M. SCHEPFLIN.

21. Février 1738. LEs ruines de l'ancien *Brocomagus*, aujourd'hui *Brumt*, bourg ſitué à trois lieues de Straſbourg, m'ont fourni depuis peu un monument intéreſſant pour l'hiſtoire de l'Alſace, & qui ne me paroît pas tout-à-fait indigne de l'attention du Public. J'y ai découvert une colomne antique de pierre rouge, qui a ſix pieds de haut ſur un pied de diametre, avec une Inſcription bien conſervée, gravée en lettres onciales de quatre pouces, dont les traits ſont tels qu'on les tiroit dans le ſiécle où elle fut dreſſée. Voici ce qu'elle porte :

IMP. CAES. PVB
LIO. LICINIO
VALERIANO. PIO
FELICI. INVICTO
AVGVSTO. CIV.
TRIBOCORVM

Cela veut dire que la Communauté des Tribocs a érigé ce monument en l'honneur de l'Empereur Valérien, dont on a ajoûté les éloges ordinaires de Pieux, d'Heureux & d'Invincible.

Cette découverte fait revivre un monument précieux de l'ancienne Alſace, érigé par un vœu général & ſolemnel de toute la Nation, à l'honneur de ſon Souverain, dans une des principales villes, & même dans le cœur de ſa patrie. Elle fixe l'habitation d'un ancien peuple belliqueux & conquérant, qui a élevé ſes trophées ſur les ruines d'une des plus reſpectables & des plus puiſſantes nations des Gaules, les Médiomatriciens.

Le titre

Inscription d'une Colonne de Pierre rouge, trouvée dans le Bourg de Brumt, à trois lieues de Strasbourg

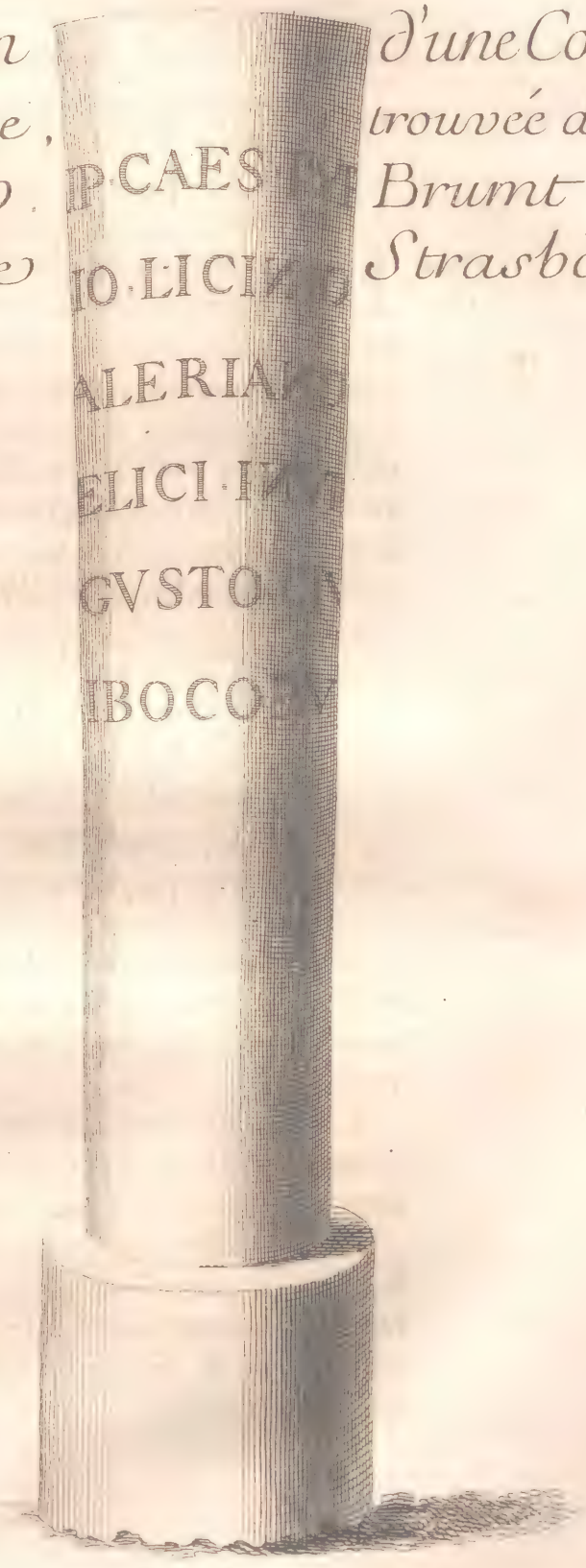

Le titre & les noms de Valérien n'ont rien de ſingulier dans cette Inſcription. Il y eſt appellé *Publius Licinius*, comme ſur les Médailles & ſur les Marbres. Onuphre cite une Inſcription où il y a *P. Aurelius Licinius Valerius Valerianus.*

Les éloges qui ſuivent ſon nom, ſont les mêmes dont on s'eſt ſervi dans les monumens publics; ainſi nous ne nous arrêterons qu'aux deux derniers mots, qui fourniront matiére à pluſieurs réflexions.

Les lettres C I V ne ſçauroient être expliquées que par *Civitas;* or *Civitas Tribocorum* étant la même choſe que *Cives Triboci*, il y faut ſuppléer par le verbe *poſuit, dicavit* ou *dedicavit.*

Les deux derniers mots de cette Inſcription, malgré leur clarté apparente, ne laiſſent pas d'être ſuſceptibles de deux ſens, l'un relatif à toute la nation des Tribocs, l'autre en particulier aux habitans de l'ancien *Brocomagus*, ville des Tribocs, qui pouvoit avoir eu, outre ce nom ordinaire, celui de *Civitas Tribocorum.* Nous trouvons en effet le mot *Civitas* dans l'une & dans l'autre ſignification.

Si toute la nation Helvétique a été appellée par Jule-Céſar [a], *Helvetia Civitas*, tout le corps des Tribocs a pu également avoir le nom de *Civitas Tribocorum.*

Les Marbres fourniſſent un grand nombre d'expreſſions, comme *Civitas Bojorum, Menapiorum, ſuperioris Provinciæ Illyrici*, &c. [b] qui ont ſûrement marqué les nations entiéres des Bojens, des Ménapiens, de l'Illyrie ſupérieure. D'un autre côté, l'on ne ſçauroit conteſter non plus que la ville d'Autun en particulier ne ſoit auſſi appellée par le même Céſar, *Æduorum Civitas*, dont le nom ordinaire étoit *Auguſtodunum* [c].

Celle de Beſançon, nommée communément *Veſontio*, fut

[a] *De Bell. Gall. lib. 1. cap. 12.* où il dit: *Omnis civitas Helvetia in quatuor pagos diviſa eſt.* Céſar ſe ſert encore en d'autres endroits du mot *Civitas* dans ce ſens, de même que Saluſte.

[b] *Voy. Grut. Inſcript. pag. 490. 2. pag. 1096. 4. pag. 396. 1.*

[c] *Notitia provinciarum Galliæ*, in Lugdunenſi prima civitas Æduorum, hoc eſt Auguſtodunum. *Voy. Chifletii Veſontio, p. 1. pag. 29. Menetrier Hiſt. de la ville de Lyon, pag. 74.*

dénotée par le même Auteur & par les Inſcriptions, ſous le nom de *Civitas Sequanorum.*

Aventicum étoit auſſi connu par celui de *Civitas Helvetiorum*, & *Noviomagus* par celui de *Civitas Nemetum.* Il convient néanmoins de remarquer que ce n'étoit réguliérement que les Capitales qui avec leur nom propre, portoient celui de la nation dont elles étoient le chef-lieu; remarque qui nous fait prendre notre parti. L'hiſtoire ancienne ne nous ayant laiſſé aucun veſtige, que les Tribocs ayent eu une Capitale, ou que *Brocomagus* l'étoit, nous pouvons croire que *Civitas Tribocorum* ne déſigne pas ici en particulier l'ancienne ville de *Brunt*, mais toute la Communauté des Tribocs, & par conſéquent que c'eſt elle qui a fait dreſſer à l'honneur de l'Empereur le monument en queſtion.

En effet, ſi une ville de cette nation devoit être décorée de l'épithete de *Civitas Tribocorum*, c'étoit l'ancien *Argentoratus*, qui pourroit plûtôt en avoir été le chef-lieu.

C'eſt là où l'Itinéraire d'Antonin fait aboutir deux grands chemins, & trois autres*; c'eſt auſſi là où les Romains avoient placé un Comte, ſous les ordres du Duc de Mayence. Ils y avoient établi la principale fabrique des Gaules, pour les armes offenſives & défenſives de toutes les eſpeces, au rapport de la Notice de l'Empire; & peu après, lorſque le Chriſtianiſme y eut pris le deſſus, elle devint le ſiége épiſcopal de la baſſe Alſace, ou des anciens Tribocs.

Pag. 60. 115. & 145.

Une partie de cette nation Germanique ayant paſſé le Rhin en compagnie des Harudes, Marcomans, Vangions, Németes, Séduſiens & des Suéves, ſous le commandement du fameux Arioviſte, appellé au ſecours des Séquanois contre les Eduens, fut chaſſée de la Gaule par Céſar; cependant nous trouvons les mêmes Tribocs revenus, mais l'on ne ſçait à quelle occaſion. Quoi qu'il en ſoit, on les voit peu après fixer leur demeure parmi les Médiomatriciens, qui s'étendoient alors depuis Metz juſqu'au rivage du Rhin.

* Ce qui a fait naître enſuite le nom de Stratburg, ville des grands chemins. Grégoire de Tours eſt le premier qui l'appelle ainſi.

Les Tribocs s'y étoient ſûrement fixez du tems de Céſar; ſes termes ſont déciſifs, lorſqu'il dit que le Rhin prend ſa ſource dans le pays des Lépontiens, & porte ſes eaux juſqu'à la Mer, en friſant les terres des Nantuatiens, Helvétiens, Séquanois, Médiomatriciens, *Tribocs,* & des Trévériens. *Liv. 4. c. 10. de la guerre des Gaules.*

Strabon, auteur du tems d'Auguſte, parle de ces mêmes Tribocs comme d'un peuple déja établi dans le territoire des Médiomatriciens. La bataille d'Arioviſte ayant été donnée la 58.e année avant l'Ere Chrétienne, ſous le Conſulat de *Calpurnius Piſo* & de *Gabinius,* l'époque du retour des Tribocs & de leur fixation en-deçà du Rhin, doit commencer peu après. *Geogr. liv. 4. p. 193. & ſuiv.*

Ce que nous venons d'alléguer de Céſar, nous conduit à établir les limites de ce peuple. Sa premiére habitation endeçà du Rhin étoit enclavée dans le pays des Médiomatriciens; peu à peu il recula ſes bornes avec tant de ſuccès, que du tems de Pline & de Tacite il renvoya les Médiomatriciens au-delà des Vôges, aidé dans cette conquête par ſes voiſins & alliez les Németes & les Vangions.

Depuis cette époque juſqu'à l'extinction de l'Empire d'Occident, nous trouvons les Tribocs placez entre les Séquanois, les Németes, le Rhin & les Vôges; ce qui comprend toute l'étendue depuis Marckelsheim juſqu'à Guermersheim, par conſéquent vingt-ſix lieues le long du Rhin. Céſar lui-même donne aux Tribocs pour limites les Séquanois au midi, le Rhin au levant. Les Vôges les ont bornez vers l'occident, ils n'ont jamais pu pouſſer leur domination au-delà de ces montagnes.

A l'égard des limites du nord, il faut remarquer que *Noviomagus* ou la ville de Spire, ayant toûjours été regardée comme la Capitale des Németes, voiſins ſeptentrionaux des Tribocs, on pourroit hazarder de les fixer à *Vicus-Julius,* qui paroît être *Guermersheim,* de façon que les Tribocs auroient à peu-près occupé ce que l'on appelle aujourd'hui la *baſſe Alſace.*

Ils renfermoient dans l'enceinte de leur domination,

pluſieurs villes & bourgs conſidérables. Ptolémée, l'Itinéraire d'Antonin, la Table Théodoſienne, Ammien-Marcellin & la Notice de l'Empire, nous fourniſſent les ſuivantes, dont quelques-unes ſont ſur le Rhin, d'autres au pied des Vôges, ou dans l'intérieur du pays.

ELCEBUS, aujourd'hui Seleſtad.

HELELLUS, à préſent El.

ARGENTORATUS, Straſbourg. Ptolémée n'eſt pas bien d'accord avec lui-même, lorſqu'il le met dans les Vangions, tandis qu'il compte *Breucomagus* & *Elcebus* dans les Tribocs. *Argentoratus* étant au milieu de ces deux places, il doit avoir fait partie de la même nation.

CONCORDIA, Druſenheim. Il y a lieu d'être étonné que Beatus Rhenanus, Simler & Cellarius cherchent les reſtes de ce nom dans les ruines du château de *Kocherſberg*, qui eſt éloigné de cinq lieues du Rhin. Les circonſtances de la bataille de Julien contre les Allemans, rapportées par Marcellin, nous font aſſez connoître que *Concordia* étoit ſur le Rhin. Je ne ſçais par quelle raiſon Cluvier l'a mis dans les Németes.

TRIBUNI, endroit aujourd'hui inconnu; c'étoit cependant une forteresſe Romaine, comme les deux précédentes.

Amm. Marcel. liv. 16. ch. 12.

SALETIO, Seltz, où nous trouvons le *Præfectus militum Pacenſium*, ſous le commandement du Duc de Mayence.

TABERNÆ, Rheinzabern, gardé par la légion des Ménapiens. Ceux-ci, de même que les *Pacenſes*, étoient une partie des trente-deux légions appellées *Comitatenſes*, ſubrogées aux *Prétoriennes*.

VICUS-JULIUS, Guermersheim, où l'on marque la légion des *Andéréciens*. La Notice de l'Empire, qui nous fait connoître toutes ces garniſons, repréſente dans ſes figures les trois derniéres places comme bien fortifiées avec des tours hautes & quarrées.

Not. Imp. Occid. p. 146.

Dans l'intérieur du pays il y a *TRES-TABERNÆ*, Saverne, à l'entrée des Vôges. Cette ville pouvoit avoir pris ce nom de trois retranchemens qui y étoient apparemment alors, &

formoient trois différentes cités ou quartiers, dont on voit encore aujourd'hui les séparations.

L'ancienne tour qui y subsiste, doit être rapportée au tems de l'Empereur Julien, qui avoit fortifié de nouveau cette place, détruite peu auparavant par les Allemans. L'Italie & l'Epire avoient des villes de ce même nom de *Tres-tabernæ.*

BROCOMAGUS, Brumt.

Une ancienne Inscription dont il sera fait mention ci-dessous, nous engage d'ajoûter aux villes & forteresses précédentes *LUCUS AUGUSTI,* dont il n'y a point de vestige dans l'Histoire.

Enfin il faut y placer aussi nécessairement un troisiéme *TABERNÆ* appellé *Bergzabern,* parce que son nom, commun avec les deux autres, dénote son origine Romaine. Cette forteresse assûroit pareillement une des principales gorges de la montagne des Vôges; c'est à celle-ci qu'Adrien de Valois rapporte le *Tabernæ* d'Ausone. C'est ainsi que les Romains appelloient quelques places frontiéres, à cause des tavernes qui s'y établirent pour la commodité des troupes. *Notitia Gall. pag. 542.*

Si l'on pouvoit compter sur le rapport d'un anonyme du XIII.e siécle, il faudroit encore joindre *Novientum* & *Altitona.* C'est au premier de ces endroits que Jule-César a sacrifié à Mercure après sa victoire sur les Germains, suivant cet Auteur; & selon lui, l'Abbaye d'Ebersheimmunster a été bâtie ensuite à la même place, comme celle de Saint-Odile a succédé au château d'*Altitona.* Mais l'autorité de cet anonyme est trop foible pour pouvoir servir de preuve dans des tems aussi reculez.

Plusieurs Modernes * donnent à la ville de *Wissembourg* en basse Alsace, le nom de *Sebusium.* L'on avance qu'un peuple nommé *Sebusii* ou *Sebusiani,* avoit demeuré dans ce canton avec les *Tarbelli;* mais cette hypothese n'est fondée que sur un endroit corrompu d'Ammien-Marcellin, où, au lieu de *Tabernas* & *Salisonem,* comme les meilleurs MSS. portent, *Liv. 16. ch. 2.*

* *Beatus Rhenanus Rer. Germ. lib. 3. pag. 324. Hertzog dans la Chronique d'Alsace, liv. X. ch. 1. Munster dans sa Cosmog. liv. 3. ch. 150.*

on avoit lû *Tarbellos* & *Sebuſianos*, ce qui avoit donné naiſſance à ces deux peuples imaginaires.

Nous devons porter le même jugement ſur les *Caracates*, malgré Adrien de Valois qui les a cru réels, ſi bien qu'il y a placé l'*Argentoratus*.

Notit. Gall. p. 42.

Liv. 4. Hiſt. chap. 70.

Tous les Géographes & Critiques conviennent que Tacite, où on les veut trouver, eſt auſſi corrompu dans cet endroit, & qu'il faut ſubſtituer un autre nom au lieu de *Caracates*, ignorez de toute l'Antiquité.

Cluvier y ſubſtitue celui de *Nemetes*. Les conjectures des autres varient. *Argentoratus* ayant été dans les Tribocs, comme on l'a prouvé ci-deſſus, & ce que notre monument confirme auſſi, comment pouvoit-il être dans les Caracates?

Geogr. antiq. to. 1. p. 303.

Cellarius avoit grande envie de placer auſſi dans les Tribocs les villes d'*Argentuaria* & de *Rufiana*, enſuite il a pris le bon parti, & donné la premiére aux Séquanois; mais je ne ſçais comment il a pu mettre le *Rufiana* dans les Tribocs, lui qui prend cet endroit pour *Rufac*, ville plus avancée vers l'intérieur de la Séquanie, que l'*Argentuaria* même, qui eſt aujourd'hui *Horbourg* près de Colmar. Il ne devoit pas même prendre *Rufac* pour *Rufiniana*, puiſque Ptolémée le range dans les Németes.

Les Tribocs n'ont fondé aucune des places dont nous venons de parler. Le goût des Peuples Teutoniques n'étoit pas porté à bâtir des villes, ſoit par averſion pour tout ce qui relâche le courage, ſoit par un penchant naturel pour la liberté, & parce qu'ils ſçavoient que les mêmes remparts qui défendent contre les ennemis, aſſerviſſent quelquefois ſous des maîtres; d'ailleurs ils ſe plaiſoient à changer de lieu. Ils évitoient les villes, à ce que dit Ammien, de même que ſi c'eût été des filets & des priſons; c'eſt pourquoi les Allemans, lors de leur irruption dans les Gaules, y en avoient abbattu ou ruiné plus de quarante-cinq, ſans compter les forts & les petits châteaux. C'eſt de-là que toute l'ancienne Germanie ne nous fournit pas une ſeule ville du tems de Tacite. Les noms même de celles que nous venons de marquer, les uns

Gaulois, les autres, & même la plûpart, Latins, ſont connoître que toutes avoient pour fondateurs les Gaulois ou les Romains. D'un autre côté, à peine les Tribocs eurent-ils chaſſé les Médiomatriciens Ripuaires de leur pays, qu'eux-mêmes furent ſubjuguez à leur tour par les Romains; & ceux-ci qui en demeurérent les maîtres pendant plus de cinq ſiécles, regardoient toûjours ce pays comme un boulevart contre les nations barbares, qui ont tant de fois entrepris de pénétrer par-là dans l'intérieur des Gaules, & qui y ont même réuſſi par la ſuite. C'eſt de-là que nous trouvons dans l'ancienne Alſace, le long de la grande route du Rhin, ces fréquentes garniſons de la VIII.e XIX.e & de la XXII.e Légion [a], & dans le bas Empire, ces *Andéréciens* & *Ménapiens*. C'eſt de-là que viennent ces forts & ces villes fortifiées, ces camps, ces murs épais bâtis dans les gorges & ſur les hauteurs des montagnes des Vôges, dont il reſte encore aujourd'hui de grands & magnifiques veſtiges dans les Comtés de Dabo & d'Ochſenſtein, à Saint-Odile, à Niderbronn, à Framont & ailleurs. Après le dénombrement des villes que nous venons de faire ci-deſſus, il y a lieu de s'étonner qu'il ſe trouve des Auteurs modernes [b] qui s'efforcent de placer cette Nation entre les Németes & les Vangions. Pour établir ce paradoxe, on ſe fonde ſur l'ordre que Pline & Tacite ont obſervé en nommant conjointement ces trois peuples. L'un & l'autre mettent les Tribocs au milieu, & c'eſt de-là qu'on veut tirer une preuve pour leur véritable poſition [c], tandis qu'il eſt évident que ces Hiſtoriens vouloient uniquement faire connoître au lecteur que ces Peuples Germaniques avoient paſſé dans la Gaule Ripuaire, & qu'ils y avoient fixé leur demeure, ſans faire attention à l'ordre de leur habitation. Comment les auteurs de ce ſentiment ont-ils pu reſſerrer cette puiſſante Nation entre les Németes & les Vangions, dont les capitales,

[a] Tacite dit qu'il y avoit huit Légions Romaines le long du Rhin, *liv. 4. chap. 5. des Annales.*

[b] L'Auteur de la Notice de l'ancienne Alſace, qui eſt à la tête de l'Hiſtoire de cette province, *pag. 4.*

[c] *Ipſam Rheni ripam haud dubiè Germanorum populi colunt, Vangiones, Triboci, Nemetes.* Tacit. Germ. cap. 28.

Noviomagus, Borbitomagus, Spire & *Worms,* ne ſont éloignées l'une de l'autre que de ſix lieues? Les Tribocs n'auroient eu, à ce compte, que deux ou trois lieues de pays. En adoptant ce ſyſteme, où placer les villes d'*Elcebus* & de *Breucomagus,* ſituées dans le canton de ce peuple? Comment arranger l'Itinéraire d'Antonin, qui commence par *Elcebus,* continue par *Argentoratus, Saletio, Tabernæ,* & fait tomber enfin ſon Voyageur à *Noviomagus!* La Table Théodoſienne de Peutinger s'accorde là-deſſus avec l'Itinéraire & avec Ptolémée. Enfin, notre colomne trouvée dans le cœur des Tribocs, dédiée par toute la Nation à ſon Souverain, érigée dans le centre du pays, ſemble fournir un nouveau moyen contre un ſentiment ſi légérement fondé. Nous pouvons donc prendre pour vrai & conſtaté, que les Tribocs étoient, par rapport à l'ordre de leur ſituation, le premier Peuple Germanique de tous ceux qui habitoient dans les Gaules le long du Rhin, & par conſéquent que c'étoit la baſſe Alſace, où commençoit la *Germanie ſupérieure,* qui a toûjours fait partie de la Gaule Belgique, tandis que les Séquanois, qui occupoient la haute Alſace, étoient de la Celtique, à cauſe de leur origine Gauloiſe; par la ſuite du tems ils ont été rangez auſſi dans la Belgique.

Ptolém. Geogr. liv. 2. ch. 9. Pag. 80.

Nous venons de dire que notre monument étoit placé dans le cœur de la nation. La poſition de *Brumt* le fait aſſez connoître, c'eſt inconteſtablement l'ancien *Brocomagus.* Ptolémée eſt le premier Auteur qui en parle, il l'appelle Βρευκόμαγος. L'Itinéraire d'Antonin, Ammien-Marcellin & la Table Théodoſienne en font mention, avec quelque différence des Manuſcrits, dont les uns marquent *Brocomagnus,* les autres *Brocomacus* ou *Brotomagus,* les meilleurs *Brocomagus,* nom compoſé de deux mots Celtiques. *Mag* dénotoit une habitation, & ſe trouve à la fin du nom de beaucoup de villes de l'ancienne Gaule. Telles étoient *Viromagus, Juliomagus, Auguſtomagus, Cæſaromagus, Tornomagus, Montalomagus, Ciſomagus, Moſomagus, Rotomagus, Argantomagus, Vindomagus, Rigomagus, Vinemagus,* pluſieurs *Noviomagus,* dont l'un eſt dans le voiſinage d'Alſace, de même

que

que *Borbetomagus.* Les Romains y ont toûjours ajoûté leur terminaiſon.

Bruoch, autre mot Celtique, ſignifie un endroit marécageux*, ainſi *Bruochmag,* dont les Romains ont compoſé leur *Brocomagus,* veut dire *une habitation près des marais;* une partie de la contrée de ce bourg eſt encore aujourd'hui marécageuſe. Les veſtiges de l'ancienne ville font connoître qu'elle étoit très-étendue.

La figure de notre colomne ne nous fait pas connoître à quel uſage elle peut avoir été poſée. Si le moindre veſtige de quelques nombres y paroiſſoit, je l'aurois d'abord priſe pour une colomne milliaire. Au défaut de cela, nous pouvons conjecturer que c'eſt un pilier qui a fait partie d'un autel, temple, porte, ou d'un autre édifice public, fait à l'honneur de Valérien.

Les débris d'une pareille colomne de la même groſſeur, que j'ai trouvée dans le même endroit, m'ont confirmé dans ce ſentiment. Valérien ayant regné depuis l'an 253. de l'Ere Chrétienne, juſqu'en 260. où il fut fait priſonnier par les Perſes, nous chercherons l'époque de ce monument dans l'intervalle de ces ſept ans. Pollion, Victor, Eutrope, Zoſime & Zonare nous apprennent que Valérien avoit de rudes guerres à ſoûtenir contre les Germains, qui cherchoient à paſſer le Rhin & à faire une grande irruption dans les Gaules. Ils furent défaits par les troupes que commandoit ſon fils Gallien, qui en prit le titre de *Germanicus Maximus.* Ces Germains pouvoient bien être les Francs qui habitoient alors le bord de l'autre côté du Rhin, & on marque que Gallien leur fit la guerre. Auſſi eſt-ce ſous lui que nous en trouvons la premiére mention, vers l'an 263. dans Trebellius Pollio, ce qui fait croire que leur confédération n'eſt que du deuxiéme ſiécle, au moins ne s'eſt-elle manifeſtée qu'après le milieu du troiſiéme. La victoire de Valérien & de Gallien, arrivée en 256. eſt confirmée par des Médailles de ces *Mezzabarb. Numm. Imp.* *pag.* 367.

* Un des quartiers de la ville de Straſbourg, qui eſt marécageux, porte encore aujourd'hui le nom de *Bruoch.*

Princes, qui portent *Victoria Germanica,* où la figure oblongue des boucliers fait même connoître que cela regardoit les Germains. Elle eſt conforme à celle que nous trouvons ſur l'arc d'Orange, monument de la défaite des Teutons.

L'année de ce grand & heureux événement de Valérien ne pourroit-elle pas fixer l'époque de notre monument?

La maniére d'exprimer le nom des Tribocs n'eſt pas uniforme dans les anciens Auteurs, Strabon écrit Τριβόκχοι, Ptolémée Τριβόκκοι, Jule-Céſar *Tribocci,* Pline *Tribochi,* Tacite *Triboci.* L'ortographe de ce dernier eſt celle que notre Inſcription exprime auſſi, & par conſéquent c'eſt la bonne, appuyée de deux autres Inſcriptions dont nous parlerons ci-après.

Lib. 3. p. 315. Beatus Rhenanus a été dans la fauſſe perſuaſion, qu'ils furent auſſi nommez *Triboni.*

Enfin, l'étymologie du mot Tribocs a embarraſſé pluſieurs Sçavans modernes, qui l'ont cherchée avec plus de curioſité que de ſuccès. Les Hiſtoriens du moyen âge ont publié ſans fondement, que les Trévériens & les Tribocs tiroient leur origine commune * de Trebeta, fils de Ninus & de Sémiramis, & qu'ils tenoient leur nom de ce fondateur. Un ſiécle éclairé comme le nôtre, ne défere pas beaucoup à l'autorité des Ecrivains peu clairvoyans, ſouvent fabuleux dans les matiéres de leur tems, & à plus forte raiſon dans celles qui ſont beaucoup antérieures.

D'autres tirent cette étymologie de trois mots Germaniques combinez, *Die Rhin Wohner,* par contraction, *D'riwohner, accolæ ad Rhenum,* tandis qu'il n'eſt pas encore conſtaté qu'ils ayent habité ſur le Rhin, avant qu'ils l'euſſent paſſé.

Au rapport d'Obrecht, *Prod om. rer. Alſat. p. 3.*

Enfin le ſentiment le plus reçû dérive ce nom des mots Germaniques, *Drey Buchen, trois hêtres,* à cauſe du culte qu'on prétend que cette Nation rendoit à ces arbres, & à l'ombre deſquels elle avoit coûtume de tenir ſes aſſemblées

* *Marianus, Sigebertus, Otto Friſing. Conradus Uſperg. Albert. Stad. Godofred. Viterb. Æneas Sylvius, Nauclerus, Crantzius, Kyriander, Franc. Irenicus Exeg. Germ. lib. II. pag. 369.*

de Religion & d'Etat. Cluvier avance cette conjecture, après Conrad Celtes, Rhenanus, Glaveanus, Willichius, Schadæus, Coccius, ſuivis par pluſieurs Sçavans plus modernes. *Germ. antiq. liv. 2. ch. 11. pag. 38. Antiq. Germ. primæ Bebelii, pag. 15.*

Pour la fortifier, on prétend qu'il y a encore aujourd'hui en Alſace un endroit de ce nom, mais ce qu'il y a de certain, c'eſt que cet endroit n'y exiſte point. Suppoſé ſon exiſtence, on n'en ſçauroit induire que les anciens habitans en euſſent tiré leur nom. Il faut même obſerver que le hêtre n'a pas été un objet de religion des peuples Celtiques, comme le chêne.

Les Tribocs ſe ſont trouvez enveloppez dans la conquête des Gaules faite par les Francs; & depuis ce tems-là ce nom s'eſt perdu pour faire place à celui d'*Aleſaciones*, dont nous trouvons la premiére mention dans Frédégaire, & qui dénote les habitans ſur la riviére d'*Ill. Elſaſſ* marque *ſedes Elli*, le ſiége ou le cours de l'Ill.

La ſignification du mot *Alſace* a été plus étendue, ayant auſſi compris le pays que les Séquanois avoient occupé ſur le Rhin, & qui compoſe aujourd'hui la haute Alſace. Il n'eſt même reſté dans la province aucun veſtige du nom des Tribocs.

Les voiſins en ont conſervé quelque choſe. A Belfort le *pays de Trébay* en langue vulgaire dénote la baſſe Alſace, & à Metz on appelle le chanvre d'Alſace, *chanvre de Tréboc*. Le monument que je viens de découvrir, eſt le premier trouvé dans le pays, où il ſoit parlé de ce peuple. La vérité eſt qu'il exiſte deux Inſcriptions où on lit le mot *Triboc*, l'une dans Gruter, qui contient ces mots: *Mattonius Reſtitutus Civis Tribocus negotiator artis macellariæ*, & l'autre dans Spon, qui rapporte un *T. Nigrius ſimilis Tribocus ex Germania ſuperiore Luco Auguſti;* mais ces Inſcriptions trouvées ailleurs, ne faiſant mention que de deux citoyens morts hors de leur pays, l'on peut dire que la nôtre eſt la premiére trouvée dans la province même, & dreſſée par un vœu commun de la Nation, à l'honneur de ſon Souverain, par conſéquent elle eſt juſqu'à préſent unique dans ſon eſpece. *Inſcript. to. I. p. 647 n. 5. Miſcell. erudit. antiq. p. 188.*

REFLEXIONS

Sur une Médaille de GALERIUS ANTONINUS, fils de l'Empereur ANTONIN-PIE.

Par M. DE BOZE.

Assemblée publique du 7. Avril 1739.

LEs Historiens qui ont écrit la vie des Empereurs Romains, se sont fort étendus sur le caractere de douceur & de bonté, sur les vertus & les grandes qualités d'Antonin-Pie; mais ils nous apprennent peu de chose de l'état & de l'origine de sa famille. A peine donnent-ils à entendre qu'il y avoit de la parenté ou quelques alliances entre lui & les Empereurs Trajan & Hadrien ses prédécesseurs; & s'ils parlent de ses enfans, ils se contentent de dire qu'il en eut quatre, deux garçons & deux filles. Faustine, la cadette de ces deux filles, celle qui fut depuis mariée à son cousin-germain Marc-Auréle, successeur d'Antonin-Pie, est la seule dont ils fassent une mention particuliére. Non seulement ils ont négligé de nous transmettre le nom que portoient ses deux fils, qui devoient naturellement être l'objet de l'attention publique,

& l'eſpérance d'un Pere maître de l'Univers, ils n'ont pas même daigné nous apprendre s'ils étoient nez, s'ils étoient morts avant ou après que leur pere fut parvenu à l'Empire.

Les Marbres & les Médailles antiques, qui ont plus heureuſement échappé à l'injure des tems, que n'ont fait les ouvrages manuſcrits, nous dédommagent en partie du ſilence ou de la perte des Hiſtoriens ; car il eſt à préſumer, par exemple, que Dion, qui dans le peu qui nous reſte des LXXX. livres de ſon ouvrage, eſt infiniment plus exact qu'aucun des autres Ecrivains de l'hiſtoire Auguſte, n'avoit pas omis un détail ſi néceſſaire & ſi intéreſſant.

Il y a dans le ſeul Recueil de Reineſius, trois Inſcriptions trouvées en différens tems, l'une à Auſbourg, l'autre à Capoue, & la troiſiéme à Torre-di-Bagni, ville de la Campanie, qui ont été faites à l'honneur d'une Matidie, tante maternelle de l'Empereur Antonin, ſœur de Sabine, femme d'Hadrien, fille d'une autre Matidie niéce de Trajan, & petite fille de Marciane ſœur de ce Prince. Voici la plus ample de ces Inſcriptions :

Elles ſont auſſi rapportées par Velſerus, dans ſes Antiquités d'Auſbourg.

MATIDIA
DIVAE MATIDIAE AVG. F.
DIVAE MARCIANAE AVG. NEPTIS
DIVI TRAJANI AVG. PRONEPTIS
DIVAE SABINAE AVG. SOROR.
IMP. ANTONINI PII AVG.
P. P. MATERTERA.

Si ces monumens ne nous déterminent pas à croire avec un des plus hardis Critiques de ce ſiécle, que Trajan étoit véritablement, & non par ſimple adoption, fils de Nerva, pere d'Hadrien, & ayeul d'Antonin-Pie, ils nous forcent du moins d'avouer que les Auteurs de l'hiſtoire Auguſte ont eu d'autant plus de tort de ne rien dire du degré d'affinité de ces Empereurs, que cette parenté & ces alliances avoient

Le P. Hardouin.

été le principal motif de leur adoption & de leur élévation à l'Empire.

Grut. Boiſſard, &c. Trois autres Inſcriptions rapportées par différens Auteurs, font mention d'ARRIA FADILLA[a] mere d'Antonin, de JULIA FADILLA[b] ſa ſœur, peut-être ſœur utérine ſeulement, car la mere d'Antonin avoit été mariée deux fois, & d'AVRELIA FADILLA[c] ſa fille, l'aînée ſans doute, de Fauſtine, & qui ayant épouſé Lamia Silanus, mourut dans le tems qu'Antonin ſon pere alloit gouverner l'Aſie en qualité de Proconſul.

Mais venons à ſes deux fils que l'hiſtoire auroit dû particuliérement nous faire connoître, & dont cependant elle ne nous dit rien.

Le docte Panvini a cru, & quelques Auteurs adoptant trop légérement ſa conjecture, ont aſſûré après lui, que l'aîné de ces enfans s'appelloit T. AVRELIVS FVLVIVS ANTONINVS, & le cadet T. AVRELIVS ANTONINVS, mais comme ils n'en rapportent aucune preuve, & que d'ailleurs ils ſont contredits, du moins à l'égard de l'un des deux, par les monumens qui en ont été découverts, il faut s'en tenir pour celui-là au témoignage irréprochable des Médailles antiques, qui nous repréſentent ce jeune Prince au revers de Fauſtine ſa mere, avec une Inſcription qui le nomme M. GALERIVS, & quelquefois M. ANNIVS GALERIVS ANTONINVS. Il ne fit que joindre, ſuivant l'uſage commun, au nom de ſon pere ANTONIN, ceux de Fauſtine ſa mere, qui s'appelloit ANNIA GALERIA.

Triſtan eſt le premier de nos Antiquaires qui a connu & publié une de ces Médailles, il ſemble même en avoir vû deux, l'une en grand, l'autre en moyen bronze, mais il ne dit pas quelle eſt celle qu'il a fait graver dans ſes

[a] IMP. ANTONINI PII AVG. MATER.
[b] IMP. ANTONINI PII AVG. SOROR.
[c] IMP. ANTONINI PII AVG. FILIA.

Commentaires ; & il eſt d'autant plus aiſé de s'y méprendre, que ſouvent dans les Médailles de cet âge-là, le grand bronze differe plus du moyen par l'épaiſſeur que par l'étendue. *Tom. I. pag. 614.*

On y voit d'un côté la tête voilée de Fauſtine femme d'Antonin, déja morte & déïfiée, comme l'indique d'abord le voile, & enſuite la légende : ΘΕΑ ΦΑΥCΤΕΙΝΑ, *DIVA FAVSTINA.*

Au revers eſt gravée la tête d'un jeune enfant, je n'oſe dire d'un jeune homme, car il ne paroît âgé que de ſept à huit ans au plus, & on lit autour ces mots : M. ΓΑΛΕΡΙΟC ΑΝΤΩΝΙΝΟC ΑΥΤΟΚΡΑΤΟΡΟC ΑΝΤΩΝΙΝΟΥ ΥΙΟC. *Marcus Galerius Antoninus Imperatoris Antonini Filius.*

Je dois encore obſerver que Triſtan n'avoit pas apperçû l'M, abrégé du prénom Μάρκος, par où commence la légende, ni le mot entier ΥΙΟC, qui la termine, & qui y eſt eſſentiel. Il a ſeulement laiſſé un peu de blanc, & mis quelques points au commencement de cette légende, parce que ſa Médaille étoit, dit-il, uſée & mangée de rouille en cet endroit ; preuve qu'il n'en avoit vû qu'une ſeule, car s'il en avoit vû deux, & de différentes grandeurs, comme il l'avoit d'abord inſinué, il auroit été fort extraordinaire qu'elles ſe fuſſent trouvées mangées de rouille préciſément ſur les mêmes lettres, & il ſe ſeroit plaint d'une fatalité ſi ſinguliére. Elles ſont toutes deux au Cabinet du Roy, & aſſez bien conſervées pour ne faire aucune difficulté dans la lecture de l'Inſcription que nous venons de rapporter.

Les Antiquaires ou Médailliſtes qui ſont venus depuis Triſtan, comme Patin, Vaillant, Mezzabarbe & M. Spanheim, n'ont pas manqué d'orner leurs Recueils de la Médaille de Galerius Antoninus, d'en exalter la rareté, & d'ajoûter que le ſilence des Hiſtoriens rendoit ce monument très-précieux : du reſte, ils renvoyent à ce qu'en avoit déja dit Triſtan.

Or, ce que Triſtan en a dit de plus, ſe réduit à traiter ſuperficiellement la queſtion, ſçavoir ſi ce Galerius Antoninus étoit mort avant qu'Antonin ſon pere fût parvenu à l'Empire, ou du moins avant que Fauſtine ſa mere mourût. Il *Tom. I. pag. 615.*

héſite à prononcer contre le ſentiment commun, qui étoit alors, que les deux fils étoient morts avant que leur pere Antonin eût été adopté par Hadrien, ſentiment fondé uniquement ſur ce qu'il n'étoit pas vraiſemblable qu'en adoptant Antonin, Hadrien l'eût obligé d'adopter Marc-Auréle & Lucius Verus au préjudice de ſes propres enfans, s'il en avoit eu de vivans. Cependant il croit qu'on peut répondre qu'Hadrien avoit exigé ces adoptions dans la crainte que ſi Antonin, qui avoit déja plus de cinquante ans, mouroit bien-tôt après lui, l'Empire ne ſe trouvât diviſé, & comme anéanti, en tombant entre les mains de deux enfans tout-à-fait incapables de le gouverner. Mais il conclud, avec trop de reſtriction, que ſi un de ces enfans étoit mort avant qu'Antonin ſon pere eût été adopté par Hadrien, l'autre, le *GALERIUS ANTONINUS* dont il s'agit, y avoit ſurvécu, & n'étoit mort que peu de tems avant ou après Fauſtine ſa mere, qui mourut à la fin de la troiſiéme, ou au commencement de la quatriéme année de l'empire de ſon mari, ce qui avoit, dit-il, engagé les peuples à célébrer leur mémoire par un monument commun.

Cette concluſion de Triſtan me paroît également deſtituée de preuves & de vraiſemblance.

Et premiérement, il eſt bien plus naturel de croire que l'on mit au revers de Fauſtine morte & déïfiée, le portrait de ſon fils vivant, comme un objet de conſolation pour l'Empereur Antonin, que de penſer qu'après les avoir perdus l'un & l'autre, on affecta de les réunir ainſi dans un même monument, pour lui préſenter tout à la fois le double ſujet de la plus juſte douleur qu'il pût jamais reſſentir.

En ſecond lieu, ſi Galerius Antoninus eût été mort quand on le repréſenta au revers de ſa mere ΘΕΑ ΦΑΥCΤΕΙΝΑ, on l'auroit de même annoncé dans l'Inſcription par quelque terme d'uſage en ces occaſions, comme ΘΕΟΣ, ΗΡΟΣ, ou autre ſemblable; & ſi on avoit eu des raiſons particuliéres pour n'y employer aucun de ces termes, on les auroit au moins ſuppléez dans le type par quelque ſymbole, comme

par un

par un Aigle au-deſſous de ſon buſte, ou par un Aſtre au-deſſus. Le ſiécle même d'Antonin nous offre des exemples bien marquez de cet uſage. Quand Domitien eut perdu ſon fils unique, âgé de huit à neuf ans, on grava ſon portrait ſur les Médailles, tantôt au revers de ſon pere Domitien, tantôt au revers de Domitia ſa mere, & on l'y repréſenta déja élevé au-deſſus du globe de la terre, la tête environnée d'étoiles, avec cette Inſcription autour: DIVVS CAESAR DOMITIANI *Filius.*

Ce qui prouve bien mieux encore, non ſeulement que Galerius Antoninus n'étoit pas mort quand on le repréſenta au revers de Fauſtine ſa mere, mais qu'il lui a ſurvécu huit à dix ans au moins, c'eſt une Médaille que j'ai découverte depuis peu, & qui le repréſente âgé de dix-ſept à dix-huit ans, ayant au revers les ſymboles de l'Eſpérance, de la Joye & de la Félicité publique, un Char conduit par la Victoire, & précédé dans ſa marche par une femme tenant une palme à la main, telle qu'on la trouve ſur la plûpart des Médailles de ce tems-là, où on lit: LAETITIA, FELICITAS & HILARITAS TEMPORVM.

La Médaille eſt d'un moyen bronze, fort approchant du grand par ſon étendue: elle eſt de fabrique Egyptienne, mais d'un travail bien plus fini que ne le ſont ordinairement les Médailles frappées en Egypte: elle a ſans doute été frappée à Alexandrie même, & comme elle n'a pas encore été vûe, je l'ai fait exactement deſſiner & graver ſur l'original, pour la communiquer plus aiſément, & ſur-tout pour apprendre de vous, Meſſieurs, de quelle maniére on doit expliquer la derniére lettre de l'Inſcription miſe autour de la tête de ce jeune Prince. Il n'y a que cette derniére lettre qui puiſſe arrêter, & à cela près, on lit naturellement Μάρκος ΑΝΝΙΟΣ ΓΑΛεεῖος ΑΝΤωνῖνος ΥΙὸς. La lettre P qui vient enſuite, ne préſente pas auſſi aiſément le mot, le génitif dont elle doit être l'abbrégé. Je l'explique par ΡΩΜΗΣ ou ΡΩΜΑΙΩΝ, & je vais vous expoſer ce qui me détermine à lui donner cette ſignification, prêt à l'abandonner ſi vous ne l'approuvez

pas, & à y préférer celles qui vous paroîtront plus naturelles & plus ſûres.

On ſçait que rien n'étoit ſi commun chez les Grecs & chez les Romains, que de voir des particuliers adopter & prendre pour leurs enfans, des jeunes gens d'un certain mérite, qui ſouvent ne leur étoient rien d'ailleurs, ni par la nature, ni par les liaiſons du ſang. Mais ce qu'on a peut-être trop négligé d'obſerver, c'eſt que des villes mêmes, des villes entiéres, uſoient d'une ſorte d'adoption, & donnoient le nom de *Fils de la Ville* à de jeunes citoyens qui promettoient beaucoup, & qui ſe faiſoient généralement aimer & eſtimer. Apulée le marque bien préciſément dans le langage qu'il fait tenir à une jeune perſonne que des voleurs avoient enlevée, comme elle étoit ſur le point de ſe marier à un de ſes parens, jeune homme aimable & diſtingué, à qui la ville entiére avoit, dit-elle, publiquement accordé le nom de ſon fils: *Specioſus adoleſcens, inter ſuos principalis, quem* FILIVM PVBLICVM OMNIS SIBI CIVITAS COOPTAVIT. Le mot COOPTARE eſt une eſpece de formule, qui dans les Orateurs comme dans les Hiſtoriens, dans le Droit ſurtout, ne ſignifie pas ſeulement *nommer, admettre,* mais encore *choiſir* ſur pluſieurs, entre les ſemblables & les meilleurs. On lit ſur une Médaille de Néron lorſqu'il n'étoit encore que Céſar, SACERD*os* COOPT*atus* IN OMN*e* CONL*egium* SVPRA NVMERVM EX *Senatus Conſulto.*

Metamorph. lib. IV.

Cette ſorte d'adoption publique étoit ſi honorable, que ceux qui l'avoient une fois méritée, s'en glorifioient toute leur vie, & prenoient dans l'âge le plus avancé le nom de fils de leur ville, ΥΙΟΣ ΠΟΛΕΩΣ, lors même qu'ils y exerçoient les premiéres Magiſtratures, & qu'ils y avoient acquis une grande ſupériorité ſur le reſte des citoyens: c'eſt ainſi que dans une Inſcription Grecque que M. l'Abbé Fourmont a copiée dans la Laconie, & qu'il m'avoit communiquée pour nos Mémoires, on trouve entre les principaux Magiſtrats de Sparte, un Caïus Pomponius Alcaſtus, qui joint aux titres de grand Pontife, d'Ami de Céſar &

de la Patrie, celui de *Fils de la Ville*, ΥΙΟΣ ΠΟΛΕΩΣ, & qui y avoit reçu, ajoûte l'Inſcription, tous les honneurs que la loy accordoit au citoyen qui avoit bien mérité de la République. Voici ſon article en entier :

ΓΑ ΠΟΜΠΟΝΙΟΣ ΑΛΚΑΣΤΟΣ
ΑΡΧΙΕΡΕΥΣ ΔΙΑ ΒΙΟΥ ΤΩΝ ΣΕΒΑΣΤΩΝ
ΦΙΛΟΚΑΙΣΑΡ ΦΙΛΟΠΑΤΡΙΣ ΥΙΟΣ ΠΟΛΕΩΣ
ΕΙΛΗΦΩΣ ΤΑΣ ΤΗΣ ΑΡΙΣΤΟΠΟΛΙΤΕΙΑΣ ΤΙΜΑΣ
ΚΑΤΑ ΤΟΝ ΝΟΜΟΝ.

Le P. de Montfaucon dans ſa Palæographie, & M. Muratori dans ſon dernier Recueil d'Inſcriptions, en rapportent une qui prouve que ces ſortes d'adoptions avoient auſſi lieu à l'égard des femmes célébres. C'eſt l'Épitaphe d'une Caracylæa, qui tiroit ſon origine des anciens Rois du pays, qui étoit Grande-Prêtreſſe, & qui avoit été adoptée par la Ville d'Ancyre, Métropole de Galatie, où elle exerçoit ſes fonctions ſacerdotales : *Marm. Ancyr. pag. 160. CLXIII. 1.*

ΚΑΡΑΚΥΛΑΙΑΝ
ΑΡΧΙΕΡΕΙΑΝ
ΑΠΟΓΟΝΟΝ
ΒΑΣΙΛΕΩΝ
ΘΥΓΑΤΕΡΑ
ΤΗΣ ΜΗΤΡΟΠΟΛΕΩΣ

L'uſage de conférer ainſi le titre de Fils de la Ville, n'étoit pas borné à la Grece proprement dite, & les Inſcriptions des Marbres antiques ne ſont pas non plus les ſeules qui en fourniſſent des exemples ; on en trouve un plus grand nombre encore ſur les Médailles. Haym, dans ſon *Teſoro Britannico*, en rapporte une frappée à Cotiæum ville de Phrygie, qui a d'un côté la tête de Néron, couronnée de lauriers, avec cette Inſcription autour : ΝΕΡΩΝα ΚΑΙΣΑΡΑ ΚΟΤΙΑΕΙΣ, & au revers un Jupiter nud, autour duquel on lit ΕΠΙ *Tom. II. pag. 184.*

ΟΥΑΡΟΥ ΥΙΟΥ ΠΟΛΕΩΣ, *ſub Varo Filio Urbis.* Il en rapporte une ſemblable, frappée ſous le même Magiſtrat, en l'honneur d'Agrippine, & il ne faut pas croire qu'ΥΙΟΣ ΠΟΛΕΩΣ ne ſignifie dans l'une & dans l'autre que ce que nous appellons *Enfant de la Ville,* c'eſt-à-dire, qui y étoit né; ce n'auroit pas été une grande merveille à célébrer, cette qualité ſe trouveroit par-tout, y ayant eu très-peu de Magiſtrats dans les villes Grecques, qui n'en fuſſent originaires. Mais ce qui acheve de lever à cet égard juſqu'au moindre doute, c'eſt qu'outre ces Médailles, nous en avons deux au Cabinet du Roy, qui ont été déja publiées par M. Vaillant, & où ce même Varus, qui ſe qualifioit dans les Médailles précédentes ΥΙΟΣ ΠΟΛΕΩΣ, *Filius Urbis,* eſt appellé ΥΙΟΣ ΚΟΤΙΑΕΩΝ, *Filius Cotiænſium,* de même qu'un autre Archonte de la même ville, dans une Médaille frappée à l'honneur de l'Empereur Claude, ΕΠΙ ΙΟΥΛΙΟΥ ΥΙΟΥ ΚΟΤΙΑΕΩΝ, *ſub Julio Filio Cotiænſium.* Enfin, nous liſons ſur une autre Médaille du Cabinet du Duc de Dévonshire, pareillement rapportée dans le *Teſoro Britannico,* & frappée en l'honneur d'Auguſte à Aphrodiſée ville de la Carie, ΑΠΟΛΛΩΝΙΟC ΑΦΡΟΔΙCΙΕΩΝ ΥΙΟC, *Apollonius Aphrodiſienſium Filius.*

Tom. II. pag. 158.

Num. Græc. pp. 13. 15.

Le type autour duquel on lit ces mots, mérite encore une obſervation particuliére. On y voit la ſtatue de Diane *Polymamme,* placée entre le Soleil & la Lune. C'étoient les trois principales Divinités qu'adoroient les peuples de la Carie; & il n'eſt pas douteux que l'Apollonius par les ſoins & ſous l'autorité de qui la Médaille a été frappée, ne ſoit le célébre Apollonius d'Aphrodiſée, qui, au rapport de Suidas, étoit Grand-Prêtre de la Carie, Hiſtorien de ſon propre pays, & auteur de divers autres ouvrages importans:

Ἀπολλώνιος Ἀφροδισιεὺς, ἀρχιερεὺς καὶ ἱστορικός. Γέγραφε Καρικά. Περὶ Τραλλέων. Περὶ Ὀρφέως, καὶ τῶν τελετῶν αὐτοῦ.

Apollonius Aphrodiſienſis, Summus Sacerdos & Hiſtoricus. Scripſit hiſtoriam Caricam. De Trallibus. De Orpheo & ipſius ſacris.

Mais comme Suidas ne dit point le tems auquel il a vécu, & que Meurſius, ni Voſſius, ni M. Fabricius n'ont pu le

deviner, nous devons uniquement à cette Médaille la preuve qu'il vivoit ſous Auguſte, comme nous devons à l'Hiſtoire le détail des talens qui lui avoient mérité le titre de Fils des Aphrodiſiens.

On ſeroit tenté de croire que ſous l'Empereur Maxence les Romains firent encore quelque choſe de ſemblable pour ſon fils Romulus, que nous ne connoiſſons de même que par les Médailles. On lit ſur celles qu'ils frappérent après ſa mort, DIVO ROMVLO *Noſtræ* V*rbis* FILIO, & le mot FILIO y eſt quelquefois écrit tout du long, & quelquefois abrégé par la ſeule initiale F. Ne ſemble-t-il pas que ce titre de *Fils de la Ville*, que Rome accorde au jeune Romulus, tire une nouvelle force de celui de *Pere de la Ville*, qu'on y donnoit unanimement à ſon fondateur, ROMVLE PATER ou VRBIS GENITOR, comme l'appelle Ovide?

Quoi qu'il en ſoit, il ſuffiroit peut-être de ſuivre avec quelqu'attention ces ſortes de monumens, & de lire dans le même eſprit un certain nombre d'Auteurs anciens dont les paſſages ont été négligez, faute d'être bien entendus, pour y trouver la matiére d'un ample Traité de ces adoptions publiques, tout inconnues qu'elles paroiſſent à nos Juriſconſultes & aux plus ſçavans Commentateurs. Voyons préſentement l'application qu'on en peut faire à GALERIVS ANTONINVS, ſuppoſé qu'on ne puiſſe mieux expliquer l'inſcription abrégée de ſa Médaille, que par Υιος Ρωμαίων, *Filius Romanorum.*

J'ai déja obſervé, & c'eſt le point le mieux établi dans l'Hiſtoire, que quand Hadrien déſigna pour ſon ſucceſſeur à l'Empire, Antonin, qui mérita depuis le ſurnom de Pieux & de Pere de la Patrie, ce fut ſous la condition expreſſe qu'il adopteroit à ſon tour le jeune Marc-Auréle neveu d'Hadrien, & L. Verus ſon petit-fils, plus jeune encore; & que ces adoptions exigées & promiſes, furent conſommées immédiatement après, avec les plus grandes ſolennités.

Soit donc qu'Antonin eût alors des enfans, ſoit qu'il n'en eût point encore, telle fut la loy qu'on lui impoſa; & toûjours plus retenu par ſa propre vertu que par la force des ſermens,

on ne voit pas qu'il ait jamais ſongé à y donner atteinte. Les Ecrivains, qui prêtent ſi volontiers un air de réalité à de ſimples bruits populaires, à de légers ſoupçons, n'en ont laiſſé aucune trace.

Dans cette ſituation, un fils d'Antonin, privé en quelque ſorte de ſon état, mettoit toute ſon eſpérance dans Rome elle-même; elle devoit lui tenir lieu de mere, elle devoit ſe charger du ſoin de ſa gloire & de ſa fortune, il étoit véritablement le Fils des Romains, ΥΙΟΣ ΡΩΜΑΙΩΝ; & ſelon toutes les apparences, c'eſt ainſi qu'on en parloit ſans ceſſe à l'Empereur ſon pere; diſcours flateur, langage de pure adulation, ſi l'on veut, mais cependant langage ordinaire, & plus familier aux Grecs & aux Egyptiens qu'à aucun des autres ſujets de l'Empire, quelque aimé, quelque reſpecté qu'Antonin fût par-tout.

Son avénement à l'Empire avoit, dit-on, été annoncé à l'Egypte par les plus heureux préſages, & il les avoit juſtifiez par ſes bienfaits. De très-habiles Chronologiſtes prétendent que le commencement de ſon regne s'étant trouvé concourir avec un renouvellement de Cycle chez les Egyptiens, ils en formérent une Epoque qui fut appellée l'Ere Antonine; Dodwel, M. de Tillemont & quelques autres, croyent auſſi que c'eſt à cette même époque que commence ce que nous avons des Faſtes attribuez à Théon d'Alexandrie; mais ce qui a peut-être un rapport plus particulier à la Médaille qu'on y frappa pour Galerius Antoninus, & au titre qu'on lui donne d'ΥΙΟΣ ΡΩΜΑΙΩΝ, c'eſt que la grande paſſion des Alexandrins étoit de paſſer eux-mêmes pour Romains, & d'en prendre le nom. Marc-Antoine le leur avoit accordé comme une faveur ſinguliére, & ils s'en décorérent auſſi-tôt ſur les monumens qu'ils érigérent en ſon honneur, entr'autres ſur une Médaille de petit bronze qui étoit au Cabinet de M. Foucault, & que M. Vaillant a publiée dans ſon Recueil des Villes Grecques. Marc-Antoine y eſt repréſenté avec les attributs d'Hercule, & il y a au revers pour toute Inſcription, L. A. ΡΩΜΗΣ, *Romæ Anno Primo.* Quoique le Sénat n'eût pas

Αυκάβαντος.

ratifié cette conceſſion d'Antoine, & que l'uſage qu'en faiſoient les Alexandrins, ne ſervît qu'à jetter ſur eux une eſpece de ridicule, ils le continuérent dans les Médailles qu'ils firent frapper enſuite ſous l'Empereur Claude, avec cette légende au revers, ΔHMΩΣ PΩMAIΩN. Nous en avons au Cabinet du Roy une troiſiéme en moyen bronze, frappée ſous Néron, où ils ſe qualifient de même; & M. Vaillant, après les avoir décrites, ne manque pas d'obſerver que ces Médailles, ſi reconnoiſſables par leur fabrique, ont été frappées en Egypte & à Alexandrie, dont les habitans affectoient de donner à leur ville le nom de Rome, & de prendre eux-mêmes celui de Romains.

Il ſe pourroit donc bien faire que dans la Médaille qu'ils ont frappée pour Galerius Antoninus, ils ayent voulu flater doublement l'Empereur ſon pere, & lui dire que ſi la vénération qu'on avoit pour lui, aſſûroit à ce jeune Prince le titre de *Fils des Romains,* dans Rome la capitale de l'Empire, il ne lui étoit pas moins acquis dans Alexandrie capitale de l'Egypte, qui étoit une ſeconde Rome, auſſi ſoûmiſe & auſſi dévouée que la premiére.

Telles ſont, Meſſieurs, les raiſons qui m'ont paru autoriſer l'explication que je propoſe; j'attendrai que vous y joigniez votre ſuffrage, ou que vous me ſuggériez quelque choſe de mieux, pour l'inſérer dans la Deſcription des Médailles du Cabinet du Roy, où je compte que celle-ci tiendra bientôt une place honorable.

REFLEXIONS

Sur une Médaille d'Or de l'Empereur MAURICE.

Par M. DE BOZE.

11. Mars 1738. DEPUIS près de deux ſiécles que de grands Hommes ſe ſont appliquez à l'étude des Médailles, & s'en ſont heureuſement ſervis en matiére d'Hiſtoire & de Critique, cette connoiſſance eſt devenue une eſpece de ſcience à part, qui a des régles, une méthode & des principes particuliers, dont il eſt bon de ne ſe point écarter, ſi on veut en recueillir autant de fruit que ceux qui nous ont précédez.

Cependant, comme il y a peu de régles qui ne ſouffrent quelques exceptions, il ſeroit également dangereux de n'en vouloir jamais admettre aucune. Obſervons ſeulement qu'elles ſoient toûjours fondées en néceſſité ou en raiſon, & qu'elles faſſent plier la régle à leur objet, ſans la détruire ſur les autres points où elle peut avoir ſon application.

C'eſt, par exemple, une maxime généralement adoptée par les Antiquaires, que ce que nous appellons *Médailles*, les Romaines ſur-tout, étoient originairement la monnoye courante, & ils en donnent une bonne preuve. On trouve tous les jours, diſent-ils, une prodigieuſe quantité de ces Médailles cachées dans la terre, comme autant de tréſors particuliers que l'on vouloit mettre à couvert de l'incurſion & de l'avidité des Barbares, & loin que ces petits tréſors forment jamais des ſuites de Médailles plus ou moins complettes, ou qu'ils ſoient tous compoſez de différens revers, ils ne conſiſtent communément que dans un petit nombre d'Empereurs qui ont, ou régné enſemble, ou qui ſe ſont immédiatement ſuccédé, & le même revers s'y trouve quelquefois par milliers; ce qui ſeul porte avec ſoi un caractére ſi marqué de monnoye courante, qu'il eſt comme impoſſible de ſe refuſer à l'évidence d'un pareil témoignage.

On ne

On ne laiſſe pas d'en excepter les Médaillons, du moins ceux qui par leur relief, leur étendue & leur poids, auroient été fort à charge dans le commerce, ceux ſur-tout qui compoſez de pluſieurs cercles de différentes eſpeces de cuivre, ſemblent nous dire encore qu'ils ont uniquement été faits pour le plaiſir & l'oſtentation, & nullement pour l'uſage & la commodité.

Peut-être en viendra-t-on auſſi à faire une claſſe ſéparée de pluſieurs autres ſortes de Médailles qui, quoiqu'au même titre & uniformes entr'elles par le poids & le volume, offrent des objets tout-à-fait étrangers, pour ne pas dire contraires à l'idée d'une monnoye courante : telles ſont entr'autres, ces Médailles qui paroiſſent n'avoir été imaginées que pour honorer après leur mort, des Princes & des Princeſſes dont le portrait n'avoit jamais été gravé de leur vivant, des gendres, des ſœurs, des niéces d'Empereurs, des enfans morts au berceau, ou dans la plus tendre jeuneſſe ; telles encore celles où après une aſſez longue ſucceſſion d'Empereurs, on a renouvellé l'image & le ſouvenir de quelques illuſtres Romains des premiers tems de la République.

Non toutesfois que ces mêmes Médailles n'ayent pu être reçues & même recherchées dans le commerce, parce qu'elles étoient de la même forme & de la même valeur intrinſéque, parce que travaillées avec autant & plus de ſoin, on y trouvoit auſſi des choſes plus ſinguliéres & plus intéreſſantes ; enfin, parce que frappées ſans doute en moindre quantité qu'on ne frappoit des revers de la monnoye ordinaire, elles étoient dans le tems même, à proportion auſſi rares qu'elles le ſont encore aujourd'hui.

Une autre maxime en fait de Médailles, c'eſt que lorſqu'au revers d'un Empereur Romain on trouve le nom d'une Ville, d'un Peuple, d'un Pays, ce Pays, ce Peuple, cette Ville, doivent avoir été de la domination Romaine ; ou s'ils ne lui ont pas été immédiatement ſoûmis, ils reconnoiſſoient du moins ſon autorité ſuprême par quelque hommage, par quelque tribut, ou autre condition équivalente ſtipulée dans des traités. Il en faut cependant excepter ces Médailles

où l'on voit d'un côté la tête d'un Empereur, & de l'autre celle d'un Prince voiſin allié de l'Empire, qui s'honoroit bien du titre d'ami du Peuple & des Empereurs Romains, ΦΙΛΟΡΩΜΑΙΟΣ, ΦΙΛΟΚΑΥΔΙΟΣ, &c. mais dont l'alliance utile étoit quelquefois achetée par de gros ſubſides, que la vanité Romaine qualifioit de gratifications.

A combien plus forte raiſon n'en devroit-on pas excepter encore les Médailles où l'on trouveroit d'un côté la tête d'un Empereur Romain, & de l'autre le nom & les ſymboles d'une ville qui, loin d'avoir jamais été ſous ſa domination, ſe trouveroit appartenir depuis long tems à un autre Prince puiſſant, qui n'avoit rien à démêler avec l'Empire, rien à eſpérer de ſon alliance, rien à craindre de ſes entrepriſes? Sans cela, quelle abſurde conſéquence ne tireroit-on pas un jour de la Médaille du Czar Pierre le Grand, frappée en 1718. avec le nom de la Ville de Paris à l'exergue, *LUTETIÆ PARISIORUM*, & de vingt autres ſemblables, ſi ceux qui joindront la connoiſſance de l'Hiſtoire à celle des Médailles, n'étoient pas à portée d'expliquer ces énigmes d'or & d'argent, comme le Poëte Prudence les appelloit déja de ſon tems?

C'eſt avec le même ſecours que je me propoſe de réſoudre la difficulté que préſente une Médaille ſinguliére de l'Empereur Maurice, dont voici l'empreinte & la deſcription.

D'un côté la tête de cet Empereur ornée d'un diademe à double rang de perles, & cette Inſcription autour:

DN. MAVRIꝺCIVS PP AV.

J'ai prononcé MAURISCIUS, pour faire ſentir qu'on a mis ſurabondamment dans le nom de Maurice, une S entre l'I & le C, & on obſervera que cette S eſt poſée horizontalement en forme de couronne ſur la tête du Prince, où elle remplit un aſſez grand eſpace.

Au revers on voit le Monogramme de Chriſt, ☧, poſé ſur un globe, & cantonné d'un A & d'un Ω, avec cette légende terminée par une petite Croix:

VIENNA DE OFFICINA LAVRENTI ✠

MEDAILLE de l'Empereur MAURICE
Frappée à Vienne en Dauphiné

MONNOYES des Archevêques de Vienne au coin de S.t MAURICE

Bouteroue eſt le premier qui a publié cette Médaille. De ſon tems elle appartenoit à M. Seguin Doyen de S.t Germain l'Auxerrois, qui l'avoit eue de M. Vachon de la Roche Conſeiller au Parlement de Grenoble. Après la mort de M. Seguin, elle paſſa avec tout ſon Cabinet, dans celui du Roy; & je la regardois comme une Médaille unique, quand ſur la fin du mois de Décembre dernier, M. le Marquis de Caumont m'en envoya une ſemblable qui venoit d'être trouvée dans ſes terres près d'Avignon.

J'y donnai une nouvelle attention, j'examinai avec ſoin tout ce qu'on en avoit dit, & je vais l'expoſer ſommairement, afin que l'on juge en premier lieu, ſi on a juſqu'ici bien déterminé la nature & l'objet de ce monument, & enſuite ſi j'ai été plus heureux dans l'explication que j'en propoſe.

Bouteroue parlant de cette Médaille, n'héſite pas à la mettre au rang des monnoyes courantes, il la nomme même *Tiers de Sol d'or,* & il veut qu'elle ait été frappée à Vienne en Autriche, parce que, ſelon lui, elle n'a pu l'être à Vienne en Dauphiné, qui étoit la capitale des Etats de Gontran Roy de Bourgogne.

M. du Cange que Bouteroue avoit conſulté, peut-être plus par honneur que par déférence, ne fut pas de ſon ſentiment, & ne l'en fit point changer. Il lui oppoſa inutilement que la ville de Vienne en Autriche n'exiſtoit pas, du moins ſous ce nom-là, du tems de l'Empereur Maurice; qu'elle ne commença à le porter que dans le XII.e ſiécle, & que ſoit que ce fût le même lieu qu'on appelloit auparavant *Flaviana* ou *Vindobona,* il étoit alors de la domination du Cagan ou Chef des Abares, *Abarum Dux,* Prince fier & puiſſant, qui prenoit le titre de Deſpote des ſept Nations, & de Seigneur des ſept climats du Monde; qui faiſoit des ravages continuels dans les terres de l'Empire; qui en tiroit un tribut annuel de quatre-vingt mille ſols d'or dès le tems de Tibére-Conſtantin prédéceſſeur de Maurice; qui avoit obligé ce dernier de l'augmenter de moitié, & d'acheter de lui la paix par deux fois à des conditions honteuſes; qu'ainſi il ne tomboit pas ſous le ſens que

ce Prince barbare, toûjours vainqueur, & plus ennemi encore de la Religion chrétienne que du nom Romain, eût jamais fait frapper ſa monnoye au coin des Empereurs, avec les ſymboles les plus marquez du Chriſtianiſme, & dans une Langue que l'on ne parloit point dans ſes Etats.

M. du Cange obſervoit qu'il n'en étoit pas de même de Vienne en Dauphiné, qui exiſtoit dès le tems de Jule-Céſar, qu'on y parloit Latin, qu'on y battoit monnoye, & que ſoit que cette ville appartînt à Gontran Roy de Bourgogne, ou à Childebert II. ſon neveu, à qui il avoit aſſûré ſes Etats longtems avant ſa mort, & qu'ils fuſſent des Souverains très-indépendans, il y avoit eu entr'eux & l'Empereur Maurice diverſes alliances qui avoient pu les porter à lui rendre cette ſorte d'hommage, que la plûpart des Rois étrangers accordoient encore volontiers à la majeſté de l'Empire. Il ajoûtoit que le terme d'*Officina,* pour exprimer le lieu où ſe fabriquoit la monnoye, devoit être d'un grand uſage dans cette partie des Gaules, puiſque l'on avoit une Médaille de Julien l'Apoſtat, frappée à Lyon, qui n'eſt éloigné de Vienne que de cinq lieues, avec ces mots abrégez à l'exergue, OF*ficina* LVG*dunenſis.*

M. Bochart que Bouteroue conſulta après M. du Cange, ſe ſervit des raiſons de l'un pour détruire le ſentiment de l'autre, & ne ſuivit aucun des deux. Il alla chercher dans Eſtienne de Byzance une ancienne ville de Créte, qui portoit le nom de *Vienne* ou *Bienne,* Βιέννος πόλις Κρήτης, celle-là même où l'on dit qu'Otus & Ephialtès fils de Neptune, ayant enchaîné le Dieu Mars, l'avoient tenu treize mois enfermé dans un tonneau d'airain; il inſiſte particuliérement ſur l'endroit où ce Géographe dit que la Vienne des Gaules devoit ſon origine à celle de Créte; mais plus curieux d'étaler de l'érudition que d'expliquer une Médaille, il avoue enfin qu'il s'y connoît peu, & ne laiſſe pas de conclurre que celle dont il s'agit, eſt infiniment ſuſpecte: foible reſſource contre une difficulté qui eſt auſſi ſérieuſe, que le monument qui la forme, eſt inconteſtable.

Deux ans après cette premiére diſcuſſion M. du Cange publia l'Hiſtoire de S.t Louis par le Sire de Joinville, accompagnée de notes & de ſçavantes diſſertations ſur divers points de notre Hiſtoire. Trois de ces diſſertations roulent ſur différentes ſortes d'adoptions d'honneur qui étoient en uſage entre les Princes ſeptentrionaux, & qu'il croit s'être introduites dès le III.e & le IV.e ſiécles entre ces mêmes Princes & les Empereurs Grecs. Il y poſe d'abord pour principe, que *comme dans les Adoptions véritables il ſe contractoit une affinité, non ſeulement entre le Pere adoptif & les Enfans adoptez, ainſi dans les Adoptions d'honneur, quoiqu'elles ne donnaſſent aucun droit aux ſucceſſions réciproques, l'alliance s'étendoit également à toutes les branches des deux familles.* Il remarque enſuite que la qualité de Pere que Théodebert I. & Childebert II. Rois d'Auſtraſie, donnent dans la plûpart de leurs lettres, l'un à l'Empereur Juſtinien, l'autre à l'Empereur Maurice, étoit probablement la ſuite de quelqu'une de ces adoptions d'honneur dont l'Hiſtoire ne nous a pas conſervé le ſouvenir; & de conſéquence en conſéquence il prétend que c'étoit pour ces Princes un engagement à battre monnoye au coin des Empereurs, & ne fait aucune difficulté d'y rapporter celle de Maurice, dont il avoit été queſtion entre M. Bouteroue & lui. Il ajoûte à ce qu'il avoit dit pour prouver qu'elle avoit été frappée à Vienne en Dauphiné, que l'S couchée, cette lettre ſurnuméraire que nous avons déja remarqué avoir été miſe au milieu du nom de Maurice, MAVRIꝺCIVS, immédiatement au-deſſus de la tête du Prince, ſe trouvoit ainſi formée dans pluſieurs de nos monnoyes de ce tems-là, & jamais dans celles d'aucun autre pays voiſin ou éloigné: Qu'il étoit encore de l'uſage particulier de nos monnoyes, d'y mettre le nom du Monétaire, & ſouvent par préférence au nom même du Prince qui lui en avoit confié la direction, comme le juſtifient celles de Clovis, qui ont pour légende DOCCIO MON*etarius*, celles de Dagobert ELIGIVS MON*etarius*, qui étoit S.t Eloy, & quantité d'autres: Que le nom de *Laurentius* qui ſe trouve ſur la monnoye en queſtion, étoit un nom

commun dans la Gaule Viennoiſe, & qu'Avitus Archevêque de Vienne, qui vivoit en 500. près d'un ſiécle avant l'Empereur Maurice, parle en pluſieurs endroits de ſes lettres, d'un *Laurentius* originaire de Vienne, & qu'il appelle *Vir illuſtris.*

Depuis ces derniéres obſervations de M. du Cange, imprimées en 1668. le ſeul Antiquaire qui ait ajoûté quelque choſe à la ſimple deſcription de cette Médaille, c'eſt le Pere Hardouin dans ſes *Opera varia poſthuma*, imprimez en l'année 1733. Il la rapporte comme une monnoye courante de l'Empire; il ne doute pas qu'elle n'ait été frappée à Vienne en Dauphiné, mais il ne doute pas non plus que cette ville ne fût ſous la domination de Maurice, & il en infere que tout ce royaume de Bourgogne dont parlent nos Hiſtoriens, eſt une pure chimére : *Quæ urbs, ſi Mauricio Auguſto paruit, Burgundionum priùs regnum nullum fuit.*

Les vérités connues & démontrées étouffent la critique, un pyrrhoniſme outré ne l'excite point; ainſi la queſtion eſt encore entiére à beaucoup d'égards, & on peut la réduire à trois points principaux, ſçavoir, *en quel lieu la Médaille a été frappée, de l'autorité de qui elle l'a été, & à quelle occaſion.*

La queſtion de lieu n'eſt pas la plus difficile à réſoudre. M. du Cange a fort bien prouvé contre Bouteroue, que ce ne pouvoit être Vienne en Autriche, puiſqu'elle n'exiſtoit pas encore ſous ce nom-là du tems de l'Empereur Maurice; & indépendamment du ſilence général des anciens Géographes, nous avons des textes formels qui en fixent l'origine vers le XII.e ſiécle, entr'autres la Charte de fondation de l'Abbaye des Ecoſſois, faite en 1158. par Henry I. Duc d'Autriche, & dans laquelle il s'exprime ainſi : *Abbatiam in prædio noſtro fundavimus, in territorio ſcilicet Fabianæ, quæ à Modernis Vienna nuncupatur.*

Ce ne peut pas être non plus la Vienne de Créte rappellée par Bochart, il y avoit long-tems qu'elle n'exiſtoit plus, même au ſiécle d'Auguſte; & ſuppoſé qu'elle eût encore exiſté du tems de l'Empereur Maurice, elle auroit toûjours parlé Grec & non Latin.

Reſte donc la ſeule ville de Vienne en Dauphiné, déja célébre du tems de Jule-Céſar, connue de Strabon, de Pomponius-Méla, de Ptolémée, de Velléïus-Paterculus, de Pline & de preſque tous les Hiſtoriens. On prétend que Tibére y envoya une colonie nombreuſe, que l'Empereur Claude y établit une eſpece de Sénat, qui étoit apparemment le Prétoire du Vicaire des Gaules, d'où elle prit le nom de *Sénatorienne* que lui donnent quelques Auteurs. On ſçait que ſous Dioclétien elle devint la Métropole de cette partie des Gaules qui de ſon nom fut appellée *Gaule Viennoiſe;* on y voit encore aujourd'hui pluſieurs monumens de la magnificence des Romains: ils y avoient vraiſemblablement une Officine ou Hôtel des Monnoyes; & s'il en faut croire Goltzius, on trouve une Médaille de Néron avec cette Inſcription au revers, COL*onia* VIENNA LEG. VII. CLAVDIA PIA. Quoi qu'il en ſoit, une ville ſi voiſine de l'Italie, ſi favoriſée des Empereurs, a dû, même après avoir paſſé ſous une domination étrangére, reſter encore long-tems attachée aux uſages & à la gloire du nom Romain. Elle n'eſt ſur cela en concurrence avec aucune autre ville du même nom, & c'eſt dans l'étendue de ſon territoire qu'ont été trouvées les deux Médailles dont il s'agit, les deux ſeules que l'on connoiſſe, celle qui eſt au Cabinet du Roy depuis plus de ſoixante ans, & celle que m'a envoyée en dernier lieu M. le Marquis de Caumont. Voyons préſentement par l'autorité de qui elles peuvent y avoir été frappées.

Je me ſuis fait un plaiſir de ſuivre le ſentiment de M. du Cange ſur le lieu, & je le confirmerai par de nouvelles preuves; mais je ne ſçaurois ſouſcrire à ſon idée ſur la perſonne. Il avoit d'abord penſé que c'étoit, ou Gontran comme Roy de Bourgogne & ſeul maître de Vienne, ou Childebert ſon neveu, à qui il avoit aſſûré ſes Etats long-tems avant ſa mort, & il s'étoit contenté du motif de quelques traités d'alliance qu'il pouvoit y avoir eu entr'eux & Maurice, traités dont l'Hiſtoire ne nous avoit à la vérité point laiſſé de détail, mais dont il ſoupçonnoit que les avantages & les conditions

avoient engagé ces Princes à frapper de la monnoye d'or au coin de l'Empereur leur allié. Il donnoit cette alternative, parce qu'il ſçavoit bien que Gontran Roy de Bourgogne n'avoit jamais fait avec Maurice de traité, dont il reſtât le moindre veſtige; mais il devoit bien ſçavoir auſſi que dans ceux que Maurice avoit faits avec Childebert, ce dernier s'étoit fait valoir au point d'en exiger en une ſeule fois cinquante mille ſols d'or, pour le ſecourir dans la guerre contre les Lombards, à qui cependant, ſans aucune participation de l'Empereur, il avoit de ſon chef accordé la paix, dès qu'il l'avoit jugé convenable à ſes intérêts; ainſi, quelle apparence que celui qui recevoit le tribut, ſe fût engagé à faire battre monnoye au coin de celui qui le payoit? D'ailleurs, ſi Childebert avoit été capable d'une complaiſance auſſi extraordinaire & auſſi déplacée que celle-là, il l'auroit fait ſans doute dans ſes propres Etats, & non dans ceux de ſon oncle qu'il devoit ménager, & qu'en effet il ménageoit tellement qu'on ne voit pas qu'il y ait exercé aucune juriſdiction pendant ſa vie. Sur quoi il faut encore obſerver que ce n'a pu être après la mort de Gontran, parce qu'elle n'a précédé celle de Maurice que de trois ans, & qu'il y en avoit plus de quatre que Childebert & Maurice avoient rompu tout commerce.

Ces raiſons dérangeoient trop ſenſiblement le premier ſyſteme de M. du Cange, pour qu'il y demeurât long-tems attaché. Il y ſubſtitua celui des adoptions d'honneur dont j'ai déja rendu compte; & quoiqu'en général on puiſſe aſſûrer que ces ſortes d'adoptions entre les Princes ſouverains, n'étoient qu'un terme vague qui n'ajoûtoit rien aux alliances ordinaires, & qui avoit plus de cours dans les livres de Chevalerie que de fondement dans l'Hiſtoire, M. du Cange en fait un titre ſi reſpectable, qu'il eſt bon d'examiner la preuve qu'il en rapporte, & les conſéquences qu'il en tire.

Théodebert I. & Childebert II. Rois d'Auſtraſie, donnent, dit-il, dans pluſieurs de leurs lettres, la qualité de Pere, l'un à Juſtinien, l'autre à Maurice; *donc ils avoient été adoptez l'un & l'autre, donc ils ont fait & ont dû faire frapper de la monnoye d'or*

d'or au coin de ces Empereurs. Mais ne ſeroit-il pas plus naturel de penſer que cette qualité de Pere, *Præcellentiſſimo Domino & Patri Juſtiniano, Mauricio, &c.* n'étoit qu'une expreſſion flateuſe, que dans des tems de bonne intelligence les Rois accordoient d'autant plus volontiers à la dignité Impériale, que deſlors ils donnoient auſſi le titre de Freres aux autres Rois, ſans prétendre y attacher plus de prérogatives qu'on ne fait encore aujourd'hui? Non, dit M. du Cange, il y avoit du perſonnel pour l'Empereur Maurice; car en parlant de l'Impératrice Conſtantine-Anaſtaſie ſa femme, Childebert ne la traite que de Sœur, *Sororem noſtram:* il pouvoit ajoûter qu'écrivant à Paul pere de Maurice, il ne le qualifie auſſi que de *Vir glorioſus,* & c'eſt préciſément ce qui détruit le principe qu'il avoit établi ſur ces adoptions d'honneur, *qui ſemblables,* ſelon lui, *aux adoptions véritables, à la ſeule différence qu'elles ne donnoient point de droit aux ſucceſſions réciproques, opéroient une telle affinité entre le Pere adoptif & les Enfans adoptez, qu'elle s'étendoit également aux branches des deux familles,* ce ſont ſes propres termes. Pourquoi donc Childebert ne donne-t-il pas le nom d'Ayeul à Paul pere de Maurice, & celui de Mere à l'Impératrice ſa femme?

Mais admettons un inſtant ces adoptions d'honneur ſi vantées, que M. du Cange fait remonter juſqu'à Clovis, ſans qu'aucun monument les atteſte ou les indique, & demandons-lui pourquoi, à l'exemple des Cotys, des Rhémétalcès, des Hérodes, des Abgares & de tous les autres Princes dont il cite les Médailles, nous n'en trouvons point de nos Rois où leur tête ſoit de même gravée au revers de celle des Empereurs leurs contemporains: il répond que ce n'étoit plus le goût du tems, & il hazarde quelque choſe de bien plus fort; il croit que tous les revers de nos Monnoyes Françoiſes, qui ſont ſemblables à ceux des Monnoyes Romaines, ceux ſur-tout où l'on voit des Victoires aîlées avec cette Inſcription autour, VICT*oria* AVG*uſta,* VICT*oria* AVGG. & les lettres CONOB ou COMOB à l'exergue, ſont autant de Monnoyes frappées par nos Rois au coin des Empereurs Romains;

comme ſi d'un côté l'émulation, & de l'autre la facilité du commerce, n'avoient pas d'autant plus naturellement introduit une ſorte de conformité dans le titre, dans le poids, le volume & le type des Monnoyes du même tems, que l'uſage de la Livre Romaine & de toutes ſes diviſions a ſubſiſté en France, du moins par rapport aux Monnoyes, juſque ſous Charlemagne.

Cependant M. du Cange ne ſe borne pas là, il va juſqu'à croire que des Monnoyes particuliéres de Théodebert, qui repréſentent un jeune Prince armé à la Romaine, avec cette Inſcription, D N THEODEBERTVS VICTOR..... D N THEODEBERTVS AVG*uſtus,* ne nous offrent pas le portrait de Théodebert, mais celui de Juſtinien. En vain le monument dit: *Voilà,* c'eſt ici *le Souverain Théodebert vainqueur, Théodebert Auguſte;* ne le croyez pas, il n'y a que l'Inſcription qui lui appartienne, le portrait eſt celui de Juſtinien pour qui la Médaille a été frappée. Mais il ne lui reſſemble point, Juſtinien mort à l'âge de quatre-vingt-trois ans, en avoit alors plus de ſoixante-quinze, & Théodebert environ trente; n'importe. Mais Théodebert, célébre par ſes conquêtes, l'eſt ſur-tout par les victoires qu'il a remportées ſur Juſtinien même; n'importe encore, dit M. du Cange, ils s'étoient ſans doute bien réconciliez; & puiſque dans une de ſes lettres il donne à Juſtinien le titre de Pere, *Præcellentiſſimo Domino & Patri Juſtiniano,* il falloit qu'une de ces adoptions d'honneur eût mis le ſceau à leur accommodement, il falloit que Théodebert fiſt frapper de la monnoye d'or au coin de l'Empereur, & nous n'en avons pas d'autres.

Deux autorités formelles achevent de détruire ce principe & ſes conſéquences.

La premiére de ces autorités eſt celle de Procope, dont le témoignage ne doit pas être ſuſpect, puiſque c'étoit un Grec très-inſtruit, qui vivoit du tems même de Théodebert, & qui attaché à la Cour de Juſtinien, ſe montre par-tout Ecrivain paſſionné pour la gloire de l'Empire. Dans ſon troiſiéme livre de la guerre des Goths, chapitre 23. il dit préciſément

en parlant des François, que c'étoit la ſeule de toutes les Nations barbares dont les Rois fiſſent frapper de la monnoye d'or à leur effigie & non à celle des Empereurs : Νόμισμα ὃ χρυσοῦν ἐκ τοῖς ἐν Γαλλοις μετάλλων πεποίωνται, ὑφ' ὧν Ρωμαίων Αὐτοκράτορος (ὅπερ εἴδησαι) χαρακτῆρα ἐνδέμυοι τῷ χαρτῆι τούτῳ, ἀλλὰ τὴν σφετέραν αὐτῶν εἰκόνα.

La ſeconde réſulte de l'inſpection même des Chartes de nos Rois, qui voulant, ſuivant la remarque du P. Mabillon, marquer en tout leur indépendance, ne datoient ni par Indictions, ni par Conſulats, ni par les années des Empereurs, comme faiſoient toutes les autres Nations, mais par les années de leur propre regne.

Il ne nous eſt donc pas permis d'admettre gratuitement, à l'ombre d'un nouveau ſyſteme, quel qu'il puiſſe être, que Clovis ni aucun de ſes ſucceſſeurs ayent jamais marqué leur monnoye au coin des Empereurs; & s'il s'en préſentoit encore quelqu'une qui fût capable de nous faire illuſion au premier aſpect, ne deſeſpérons pas de la diſſiper par nos recherches.

Obſervons d'abord que la piéce dont il s'agit, n'eſt point un tiers de ſol, comme le dit Bouteroue, elle peſe quelques grains de plus, & elle ne ſe rapporte à aucune des diviſions de la monnoye de ce tems-là. Obſervons enſuite qu'elle eſt infiniment plus travaillée, c'eſt-à-dire, mieux gravée, & frappée avec plus de ſoin qu'aucune des monnoyes que nous connoiſſions de l'Empereur Maurice. Obſervons encore que quand on y trouve le nom du lieu où elles ont été frappées, ce nom eſt communément au datif, en abrégé dans le champ ou à l'exergue; que dans celle-ci au contraire le mot VIENNA commence la légende, qu'il y eſt au nominatif, & qu'il y amene naturellement après lui les verbes CVDIT ou OFFERT, qui ſont ſous-entendus. Toutes ces circonſtances nous déterminent inſenſiblement à ne plus regarder la piéce en queſtion comme une monnoye courante, mais comme une véritable Médaille frappée à Vienne en l'honneur de l'Empereur Maurice, ſoit pendant ſon regne, qui commença vers la fin du VI.e ſiécle en 582. ſoit après ſa

mort, qui arriva au commencement du VII.e en 602.

Il eſt vrai, comme on l'a remarqué, que la ville de Vienne étoit alors, d'abord ſous la domination de Gontran, & enſuite ſous celle de Childebert ſon neveu. Mais il faut diſtinguer à cet égard deux ſortes de Puiſſances; d'un côté celle du Prince, qui, outre la jouiſſance de la plus grande partie du domaine utile, renfermoit éminemment l'adminiſtration civile, politique & militaire; de l'autre la Puiſſance de l'Egliſe de Vienne, qui étant la premiére, la plus célébre & la plus étendue de toutes les Egliſes des Gaules, avoit fait nommer par excellence la ville de Vienne, *Vienne la Sainte*, & conſerve encore aujourd'hui à ſes Evêques le titre de *Primat des Primats*. Cette ſeconde Puiſſance, quoique très-ſubordonnée à la premiére, étoit cependant encore fort conſidérable, même pour le temporel, parce que la piété de nos premiers Rois les avoit portez à décorer l'Egliſe de Vienne d'une partie de leur ſouveraineté même, à lui accorder la plûpart des droits régaliens, & entr'autres celui de battre monnoye. Je ferai voir dans un traité particulier, qu'elle en a joui pendant plus de ſept cens ans, & que ce fut ſur l'exemple d'une prérogative ſi ſinguliére, que la plûpart des grandes Egliſes du royaume l'uſurpérent ou l'obtinrent dans les ſiécles ſuivans.

Le rapport de quelques-unes de ces anciennes monnoyes de l'Egliſe de Vienne avec la Médaille de Maurice, demande préſentement une attention particuliére. On y voit d'un côté une tête d'homme, qui ne differe preſque de celle de Maurice que par les ornemens Impériaux que j'ai décrits; elles ont auſſi au revers le Monogramme de Chriſt, ☧. L'Egliſe de Vienne y parle de même au nominatif, & ſous le titre général de VIENNA ou d'VRBS VIENNA. La légende eſt de même terminée par une petite Croix; enfin on y trouve cette S couchée, ᔕ, qui dans la Médaille de l'Empereur Maurice, paroît hors d'œuvre & tout-à-fait inutile, mais qui peut-être y ſignifie la même choſe, & marque plus qu'aucune autre le motif qui l'a fait frapper: c'eſt ce que je vais examiner.

Perſonne n'ignore que S.t Maurice eſt le Patron de l'Egliſe de Vienne; & il l'étoit long-tems avant qu'un Prince du même nom parvînt à l'Empire: car ſans recourir à la tradition & aux légendes, qui aſſûrent que du lieu d'Agaune, où il fut martyriſé vers l'an 286. ſa tête poſée ſur ſon bouclier fut miraculeuſement portée par les eaux du Rhône au pied des murs de Vienne, où elle fut d'abord annoncée & reconnue par d'éclatans prodiges, il nous ſuffit de trouver dans tous les Auteurs du IV.e du V.e & du VI.e ſiécles, qui parlent ou de Vienne ou de S.t Maurice, que ſon culte y étoit dans la plus grande ſplendeur. Auſſi c'eſt cette tête même que nous repréſentent les monnoyes de l'Egliſe de Vienne, & les deux premiéres lettres de l'Inſcription qui eſt autour, S. M. VIENNA. ou S. M. VRBS VIENNA, ſont l'abrégé de *Sanctus Mauricius*, & non celui de *Sancta Metropolis*, comme l'ont cru Bouteroue, M. du Cange & le P. de Sainte-Marthe. Je ne ſçais comment ils ont pu s'y méprendre; car premiérement, ſi les Inſcriptions doivent répondre aux types qu'elles accompagnent, quel rapport trouvoient-ils entre une tête d'homme & les mots *Sancta Metropolis!* En ſecond lieu, ils devoient bien ſentir que le mot *Metropolis* emportant ſouverainement celui d'*Urbs*, ce dernier ne pouvoit y être joint. Enfin, s'ils avoient bien connu, s'ils avoient bien recherché ces ſortes de monnoyes, ils en auroient trouvé avec l'Inſcription de *S. Mauricius* tout au long, & ils ne ſe ſeroient pas trompez dans l'explication de l'abrégé.

On conçoit aiſément que l'Egliſe de Vienne dût voir avec grand plaiſir ſur le premier throne de l'Univers, un Prince qui portoit le nom de Maurice, & qui après s'être diſtingué comme lui à la tête des Légions Romaines, ſoûtenoit de toute l'autorité Impériale cette même Religion pour laquelle le ſaint guerrier avoit ſouffert le martyre. Ce motif ſeul ne ſuffiſoit-il pas pour faire frapper une Médaille en l'honneur de l'Empereur Maurice, par ceux qui marquoient leur monnoye ordinaire au coin de Saint Maurice? Combien s'en frappe-t-il encore tous les jours en divers endroits de l'Europe

ſur de moindres fondemens, & ſans qu'on s'imagine qu'elles puiſſent jamais tirer à conſéquence?

Mais ſi cette Médaille n'a été, comme je le préſume, frappée qu'après la mort du Prince, un rapport encore plus ſenſible en juſtifie l'explication.

Saint Maurice ſouffrit pour la Foy ſous Maximien-Hercule, & fut martyriſé avec un grand nombre de généreux Chrétiens, qui par leur union & leur zéle reſſembloient plûtôt à une ſeule & même famille qu'à une légion de ſoldats. L'Empereur Maurice déthroné par Phocas, fut inhumainement égorgé ſur le corps de cinq de ſes fils qu'on avoit maſſacrez en ſa préſence, ſans qu'il proférât d'autres paroles que celles du Prophete Roy : *Vous êtes juſte, Seigneur, & vos jugemens ſont équitables;* de ſorte que ſi Rome & Conſtantinople, qui donnoient le ton à toutes les Egliſes de la Chrétienté, ne s'étoient pas trouvées alors ſous la puiſſance du Tyran, Maurice auroit été publiquement reconnu pour Martyr, comme il l'étoit en ſecret de la plûpart des Fidéles.

Dans ce point de vûe, la Médaille de Vienne reçoit un nouveau jour, à la faveur duquel on explique heureuſement cette S couchée, cette lettre ſi remarquable que Bouteroue & M. du Cange n'ont traitée d'inutile & de ſurabondante, que parce qu'ils n'en pénétroient pas le ſens: elle y ſera, comme dans les autres monnoyes de Vienne, l'abrégé de *Sanctus,* en formant par ſa poſition ſur la tête de l'Empereur, une eſpece de double couronne qui ne pouvoit plus lui être enlevée; on lira tout de ſuite D N MAVRIꝺCIVS PP AV, *Dominus Noſter* MAVRICIVS *Sanctus Per Petuò* AV*guſtus,*

ECLAIRCISSEMENS

Sur le Mémoire lû au mois de Novembre 1733. touchant l'antiquité & la certitude de la Chronologie Chinoiſe. Voi. x. pag. 377.

Par M. FRÉRET.

LORSQUE je lus ce Mémoire à la Compagnie, j'eus ſoin d'avertir que je ne le regardois moi-même que comme une ébauche de ce que l'on pouvoit faire ſur ce ſujet; car malgré les ſoins que je m'étois donnez depuis pluſieurs années pour raſſembler des matériaux, je ſentois combien il me manquoit encore de connoiſſances abſolument néceſſaires; mais comme ce n'étoit pas en Europe que l'on pouvoit eſpérer de les trouver, je crus que s'il étoit poſſible d'engager les habiles Miſſionnaires qui ſe trouvent aujourd'hui en Chine, à nous donner les éclairciſſemens qui nous manquent, c'étoit, comme je le dis alors, en commençant par faire uſage des connoiſſances incomplétes que nous avons. J'avouerai même ici que pour exciter le zéle de ces ſçavans Miſſionnaires, j'affectai de propoſer différentes objections, ſoit contre la certitude des anciens monumens hiſtoriques de la nation Chinoiſe, ſoit contre la vérité de quelques époques aſtronomiques. Je ſçavois que ces objections étoient employées par les partiſans d'un ſyſteme ſingulier, qui prétend faire regarder les *King*, c'eſt-à-dire, les anciens livres de cette Nation, ſoit comme des prophéties laiſſées par les Patriarches d'avant le Déluge, & conſervées par ceux des deſcendans de Noë qui allérent peupler la Chine, ſoit comme une hiſtoire défigurée des anciens Patriarches Juifs & des deſcendans d'Abraham. Ainſi je ne doutois point que des Miſſionnaires auſſi habiles & auſſi ſenſez que ceux qui ſont actuellement à *Pé-king*, dont l'éloignement pour ce ſyſteme m'étoit connu, ne ſe fiſſent un devoir de combattre des principes qui étoient employez à l'établir. 20. Février 1739.

On verra dans la ſuite de ce Mémoire, que cet innocent artifice m'a réuſſi au-delà de ce que je pouvois eſpérer. Le R. P. Gaubil, dont le mérite & l'habileté ſont connus en Europe, non content des longues & ſçavantes lettres qu'il m'a écrites toutes les années, ſoit pour me communiquer ſes remarques ſur ma Diſſertation, ſoit pour éclaircir quelques points ſur leſquels je m'éloignois un peu de ſon ſentiment, m'a envoyé quelques-uns de ſes ouvrages manuſcrits, & m'a fait communiquer ceux qui étoient ici à Paris entre les mains du R. P. Eſtienne Souciet. C'eſt encore à lui que je dois les éclairciſſemens qui m'ont été envoyez par les PP. Parennin & de Mailla, & l'excellent ouvrage manuſcrit du P. Régis, contenant une hiſtoire critique des *King* ou livres authentiques des Chinois. Je ne détaille point ici les différens Mémoires qui m'ont été communiquez, j'en parlerai dans la ſuite, car j'aurai ſouvent occaſion de faire uſage des connoiſſances que j'en ai tirées.

Miſſionnaire de la Compagnie de Jeſus à *Pé-king*.

Dans ma Diſſertation ſur la Chronologie Chinoiſe, j'avois ſoupçonné que l'on pouvoit diminuer de cent cinquante ans environ, l'antiquité que les Annales Chinoiſes donnent à l'Empereur *Yao;* c'étoit là ce que je m'étois propoſé d'établir dans la Diſſertation, & tous les éclairciſſemens que j'ai reçus de la Chine, n'ont ſervi qu'à me fournir de nouveaux moyens de confirmer mon premier ſentiment, quoique ſur cet article tout ce que j'ai pu obtenir du ſçavant P. Gaubil, ait été l'aveu que mon ſentiment pouvoit auſſi-bien ſe ſoûtenir que celui qui a été adopté par les Auteurs de l'Abbrégé authentique des Annales, leſquels donnent cent cinquante ans de plus que je ne fais à l'époque de *Yao,* & deux cens quarante-ſept de plus à celle de *Hoang-ti.*

J'avois auſſi extrêmement appuyé ſur l'autorité de l'ancienne Chronique connue ſous le nom de *Tſou-chou* ou *Tſou-chu,* mais je ne la connoiſſois que ſur des extraits publiez par le P. Gaubil, & qu'il avoit tirez des Ecrivains Chinois, car il n'avoit pas encore pu trouver cette Chronique, qui eſt rare à la Chine; mais aujourd'hui elle m'eſt beaucoup mieux connue,

connue, comme on le verra dans la ſuite, & l'examen attentif que j'en ai fait, m'a convaincu qu'elle méritoit toute la confiance que j'avois eue d'abord pour ſon témoignage.

Je ne parle pas ici de quelques mépriſes peu importantes dans leſquelles j'étois tombé ſur la foy des Ecrivains Européens que j'avois conſultez, & qui, ſoit faute d'attention, ſoit à cauſe des vûes qu'ils avoient en écrivant, ne s'étoient pas toûjours exprimez avec aſſez d'exactitude. Si ces mépriſes étoient de quelque conſéquence pour la Chronologie Chinoiſe, j'en rendrois compte ici au lecteur; mais ce Mémoire ſera néceſſairement d'une telle étendue, que je dois éviter ce qui ne ſeroit propre qu'à en augmenter inutilement la longueur. Je le partagerai en différens articles, ſous leſquels je rangerai tout ce qui me paroîtra propre, non ſeulement à rendre les preuves de mon ſyſteme plus ſenſibles, mais encore à faire mieux connoître la certitude de l'Hiſtoire Chinoiſe & les fondemens de ſa Chronologie. Je n'aurai par cette raiſon aucun égard à l'ordre que j'avois ſuivi dans mon premier Mémoire.

ARTICLE PREMIER.

Des Hiſtoriens publics, & des Hiſtoires authentiques publiées en différens tems à la Chine.

Comme je ſerai obligé dans le cours de cet article de parler des différentes Familles royales ou Dynaſties qui ont ſucceſſivement occupé le throne à la Chine, je commence par donner une idée générale des principales révolutions arrivées dans ce pays.

La Chine ſe poliça d'abord dans ſa partie ſeptentrionale & au nord de la Riviére jaune ou du *Hoang-ho*. Il eſt ſûr par le témoignage de Confucius * & d'un autre Ecrivain du même tems, que ce pays a eu au moins ſix Rois avant *Yao*, mais on ne connoît guéres que le nom de ces Princes, & le peu que l'on ſçait du détail de leur Hiſtoire, eſt abſolument défiguré par les fables dont il eſt rempli; c'eſt proprement au regne

* Conf. *Hi-ſe* ou Comment. ſur le *Y-king*. *Tſo-chi* dans le *Tſo-tchouene* ou Comment. du *Tchune-tſiéou*, ſur la vingt-cinquiéme année de *Hi-cong*, ſix cens trente-cinquiéme avant J. C.

d'*Yao* que l'Hiſtoire de la Chine commence à être connue avec certitude, puiſque la connoiſſance en étoit fondée ſur des écrits & ſur des monumens que les plus anciens & les plus habiles Ecrivains Chinois ſe ſont toûjours accordez à regarder comme étant du tems même de *Yao* & de ſes ſucceſſeurs.

La Riviére jaune.

Chou-king, liv. 1. c. Yu-cong.

Le pays ſoûmis à *Yao*, à *Chune* & à *Yu*, qui regnérent après lui, s'étendoit au nord & au ſud du fleuve *Hoang*. On voit encore dans le *Chou-king* compilé par Confucius ſur les anciennes Annales authentiques, une relation des travaux entrepris & exécutez du tems même de *Yao*, ſoit pour deſſécher les pays inondez par les débordemens de ce fleuve & par ceux du *Kiang*, ſoit pour prévenir de pareils débordemens à l'avenir. Cette relation contient un détail géographique du cours de ces fleuves & de celui des riviéres dont ils reçoivent les eaux, de la ſituation des montagnes & de la direction des canaux creuſez dans ces montagnes, ſoit pour changer le cours de ces riviéres, ſoit pour donner de l'écoulement à leurs eaux lors des débordemens. On y voit auſſi une deſcription aſſez exacte des limites des neuf provinces ou gouvernemens dans leſquels étoit partagé l'Empire d'*Yao*. Le chapitre du *Chou-king* où cette relation ſe trouve, a toûjours paſſé pour être du tems même de *Yu* conducteur de tous ces ouvrages, c'eſt-à-dire, pour avoir été écrit vers l'an 2000. avant l'Ere Chrétienne, & le détail qu'il rapporte, eſt circonſtancié de façon, qu'il a été facile au R. P. de Mailla de reconnoître tous les lieux qui ont changé de nom aujourd'hui, & d'en dreſſer une Carte que l'on verra dans ſa traduction des Annales de l'Hiſtoire Chinoiſe, qui eſt actuellement à Paris. Il aſſûre que dans les voyages qu'il a faits dans ces mêmes endroits, en travaillant à la Carte générale de la Chine, il s'eſt ſouvent arrêté à admirer la hardieſſe & la ſolidité de ces anciens ouvrages qui ſubſiſtent encore depuis près de quatre mille ans. Ce même chapitre du *Chou-king* contient auſſi un détail des différens tributs que payoient les neuf provinces à l'Empereur *Yao*, & ce détail ne nous permet pas de douter que les arts ne fuſſent deſlors portez à un grand point de perfection. On voit parmi

J'ai une copie de cette Carte.

ces tributs payez en eſpeces, des étoffes de ſoye teintes, rayées ou brochées, des peaux paſſées, des fourrures de tout genre, des pierres dures taillées, des jaſpes, des agathes, des marbres précieux, &c.

Les provinces ſituées au midi du *Kiang* (c'eſt le fleuve qui coulant de l'oueſt à l'eſt, ſépare la Chine en deux parties, & va ſe jetter dans la mer au-deſſous de *Nane-king*) reçurent peu à peu les loix & les mœurs Chinoiſes, & l'Empire de la Chine acquit bien-tôt l'étendue qu'il a encore aujourd'hui. *Chune* aſſocié à l'Empire par *Yao*, lui ſuccéda, & à ſon exemple, préférant *Yu* à ſes propres enfans, il l'aſſocia à la ſouveraine puiſſance & lui laiſſa auſſi l'Empire.

Après la mort de *Yu*, la Couronne devint héréditaire dans ſa famille. Elle ſubſiſta pendant quatre cens trente ans ſous dix-ſept Empereurs, qui ne ſont cependant que quatorze générations, à cauſe des ſucceſſions collatérales. Cette famille porte le nom de *Hia*. Les derniers Empereurs de *Hia* ayant aliéné les peuples par leur gouvernement injuſte & violent, les provinces ſe révoltérent & mirent ſur le throne *Tching-tang* Roy tributaire de *Chang*, & deſcendu d'*Hoang-ti*.

Cette ſeconde Dynaſtie porta d'abord le nom de *Chang*, & enſuite celui de *Ine;* elle ſubſiſta pendant plus de cinq cens ans ſous trente Empereurs, qui ne ſont que dix-ſept générations. Les mêmes raiſons qui avoient fait élever cette famille ſur le throne, ſervirent à l'en faire deſcendre; les provinces irritées par la tyrannie de *Tchéou* ou *Ti-ſine* (car on lui donne ces deux noms) ſe révoltérent, mirent à leur tête *Ouene-ouang* Roy tributaire de *Tchéou* dans le *Chene-ſi*, & deſcendu d'un des prédéceſſeurs d'*Yao*. Son fils *Ou-ouang* ayant totalement détruit le parti des *Chang*, prit le titre d'Empereur, & fonda une nouvelle famille qui porta le nom de *Tchéou*, titre du royaume particulier des ancêtres de *Ou-ouang*. Cette famille ſubſiſta plus long-tems que les précédentes, & ayant commencé de regner vers l'an 1110. avant l'Ere Chrétienne, elle ne ceſſa que l'an 255. avant la même Ere.

De *Tico* par *Heou-tſi*, qui fut élevé à la royauté de *Taï*, pays dans le *Cheneſi*, par *Yao*, environ mille ans avant *Venevang*.

La facilité que *Ou-ouang* avoit eue d'ériger des royaumes

tributaires*, ayant été imitée par ſes ſucceſſeurs, ces royaumes ſe multipliérent tellement, que les Empereurs dépouillez de leurs domaines, ſe trouvérent hors d'état de ſe faire obéir par des Vaſſaux qui étoient devenus beaucoup plus puiſſans qu'eux. Ils conſervérent cependant le titre & quelques-unes des prérogatives de la dignité Impériale, tant que l'égalité ſe maintint entre les Rois tributaires; mais lorſque les Princes du pays de *Tſine* dans la partie occidentale du *Cheneſi*, eurent détruit ou ſoûmis la plus grande partie des autres royaumes, ils prirent le titre d'Empereurs, auquel *Tcheou-kiong*, le dernier des deſcendans de *Ou-ouang*, renonça volontairement l'an 255. avant Jeſus-Chriſt.

La nouvelle Dynaſtie des *Tſine* ne ſubſiſta pas long-tems, *Chi-hoang-ti* qui la fonda, regna trente-ſept ans. Il éteignit tous les royaumes tributaires, & laiſſa un monument de ſa puiſſance, qui étonne encore tous ceux qui le voyent, c'eſt cette fameuſe Muraille qui ſépare la Chine de tous les peuples qui l'entourent. Mais ce Prince eſt peut-être encore plus connu à la Chine par ſa haine contre les Lettres & contre tous les anciens livres d'Hiſtoire, de Morale & de Juriſprudence, qu'il vint à bout de ſupprimer preſqu'entiérement; c'eſt un événement dont j'aurai lieu de parler plus au long dans la ſuite. Six ans après ſa mort ſa Dynaſtie fut éteinte, après avoir ſubſiſté pendant quarante-neuf ans.

Liéou-pang ſoldat de fortune, qui s'étoit mis à la tête des révoltés, monta ſur le throne l'an 206. avant Jeſus-Chriſt, & ayant pris le nom de *Cao-tſou*, il établit la Dynaſtie de *Hane*, qui ſubſiſta pendant quatre cens ſoixante-dix ans ſous trois branches différentes.

Les *Tſine*, dont le nom s'écrit & ſe prononce différemment de celui des premiers *Tſine*, ſuccédérent aux *Hane* en 265.

* Ces Rois tributaires étoient diviſez en cinq ordres; nos Européens ont rendu ainſi leurs titres: *Cong* Duc, *Heou* Prince, *Pé* Comte, *Tſou* Marquis, *Nane* Baron. Nos Ecrivains les nomment en général *Regulos*. Ces cinq ordres étoient différens en dignité & en prérogatives. *Voyez Mengtzé, lib. 2. cap. 4. num. 10. pag. 384.* Confucius en parle ſouvent dans ſes ouvrages, trad. du P. *Couplet* & du P. *Noël*.

de J. C. & occupérent le throne pendant cent cinquante-cinq ans, mais ils ne furent d'abord maîtres que d'une partie de l'Empire. La Chine ſe trouvoit alors partagée entre trois Souverains, ceux de *Tſine*, ceux de *Ouey* dans les provinces ſeptentrionales, & ceux de *Ou* au ſud du *Hoang-ho*. Ces *Ouey* étoient Tartares d'origine, leurs Rois prenoient le titre d'Empereurs, mais ils n'ont jamais été reconnus pour tels dans le reſte de l'Empire. Aux *Tſine* ſuccédérent les *Soung* pendant cinquante-neuf ans, les *Tſi* pendant vingt-trois ans, les *Leang* pendant cinquante-cinq ans, les *Tchine* pendant trente-trois ans, & enfin les *Souï*, qui furent maîtres de toute la Chine pendant vingt-neuf ans, mais après avoir déja regné pendant long tems ſur les provinces du nord; ils avoient même pris d'abord le titre d'Empereurs, quoiqu'il y eût dans les provinces du midi des Princes reconnus pour tels par le reſte de la Chine. La Dynaſtie des *Souï* finit l'an 617. de J. C. les *Tang* leur ſuccédérent, & regnérent pendant deux cens quatre-vingt-neuf ans. Après eux, cinq Dynaſties différentes occupérent ſucceſſivement le throne Impérial pendant cinquante-trois ans, ou depuis l'an 907. de J. C. juſqu'à l'an 960. Aux cinq petites Dynaſties ſuccédérent les *Soung*, qui regnérent pendant trois cens dix-neuf ans; ils furent dépouillez en 1282. par les Tartares *Mogols* ou *Mongou*, deſcendus de *Genghiſcan*, qui prirent le nom de *Yvene*. Après cent ſix ans de regne ces *Mogols* furent chaſſez, & une famille Chinoiſe monta ſur le throne; cette Dynaſtie qui porta le nom de *Taï-ming*, a duré pendant deux cens cinquante-ſix ans, juſqu'à l'année 1644. dans laquelle les Tartares *Mantchou* ſe rendirent les maîtres de la Chine; ils y regnent aujourd'hui ſous le titre de *Taï-tſung* qu'ils ont donné à leur Dynaſtie. Ce ſont là les vingt-deux familles ou Dynaſties qui ont ſucceſſivement occupé le throne Impérial de la Chine, & dont l'Hiſtoire compoſe les Annales publiées en différens tems par les ſoins d'un Tribunal établi exprès, & avec une approbation authentique de l'Empereur.

Leur nom eſt le même que celui des anciens *Soung*.

Dès les premiers tems il y avoit à la Chine un Hiſtorien

en titre, chargé du ſoin de tranſmettre à la poſtérité, non ſeulement les événemens généraux qui pouvoient intéreſſer la Nation entiére, mais encore les actions particuliéres, & même les diſcours des Princes, lorſque l'Hiſtorien jugeoit que l'on pouvoit en retirer quelqu'utilité.

[a] Le *Chou-king*, ou le livre hiſtorique dont nous avons encore une partie, n'eſt autre choſe qu'un extrait de cette ancienne Hiſtoire, fait ou revû par Confucius, & qui contient principalement une compilation des Loix, des Ordonnances, & même des diſcours des anciens Empereurs, à commencer à *Yao*. Confucius & Mengtzé citent très-ſouvent ce Recueil, & le citent comme un ouvrage ancien, dont l'autorité eſt reconnue de tout le monde. Je n'indique point les endroits où ces deux Auteurs en parlent, ces endroits ſont en trop grand nombre; & comme leurs ouvrages ſont traduits en Latin, il eſt facile de les conſulter. Le *Chou-king* lui-même nous fournit la preuve de ce que j'avance au ſujet de cet Hiſtorien Impérial & de l'exiſtence de ces Annales: on y voit qu'à la mort de *Tching-ouang*, arrivée en 1068. avant Jeſus-Chriſt, l'Hiſtorien Impérial fut chargé de mettre par écrit & d'inſérer dans les archives les derniers diſcours de ce Prince mourant [b]; on y voit auſſi qu'on lui ordonna de chercher dans les archives ce qui s'étoit pratiqué anciennement aux funérailles des Empereurs, & au couronnement de leurs ſucceſſeurs, afin d'en dreſſer un mémorial qui ſervît de régle dans l'occaſion préſente. *Tching-ouang* étoit fils de *Ou-ouang* fondateur des *Tchéou*, & on vouloit conſtater le cérémonial qui s'obſerveroit dans la ſuite ſous la famille regnante.

Chou-king, part. IV. chap. Cou-ming ou 24.

On doit encore conclurre d'un diſcours de *Tchéou-cong*, oncle de *Tching-ouang*, rapporté dans le *Chou-king*, que l'on avoit alors une Hiſtoire détaillée de la Dynaſtie de *Chang*, car ſans cela il n'auroit pu être inſtruit de la durée de différens

Chou-king, part. IV. c. 18. King-ché.

[a] Preſque tout ce que je dis ici eſt tiré de l'excellent ouvrage manuſcrit du R. Pere Régis, qui contient une Hiſtoire critique des *King*.

[b] Ces diſcours ſe trouvent tout au long dans le chapitre *Cou-ming*.

regnes des Princes de cette famille, non plus que de pluſieurs de leurs actions particuliéres qu'il rapporte.

Outre la grande Collection tirée des Annales de l'Hiſtorien Impérial, il y avoit encore des Hiſtoires écrites par des particuliers. Confucius[a] cite avec éloge celle de *Tchéou-gine*, qu'il appelle un ancien Ecrivain; & dans un autre endroit il aſſûre qu'il n'a pu encore trouver d'Hiſtorien capable de ſuſpendre ſon jugement dans les choſes douteuſes: d'où il faut conclurre qu'il y avoit pluſieurs Hiſtoires écrites par différens Hiſtoriens. Lune-yu, *art. XV. n.° 27.*

Mengtzé qui vivoit un peu plus d'un ſiécle après Confucius, cite une ancienne Hiſtoire authentique du regne de *Chune* ſucceſſeur d'*Yao*, & joint ſon témoignage à celui du *Chou-king*, pour combattre les traditions fabuleuſes des Hiſtoriens du petit royaume de *Tſi*, au ſujet de ce même *Chune*. A cette occaſion il établit de très-bonnes régles de Critique pour l'interprétation du *Chou-king* ou du livre d'Hiſtoire, du *Chi-king* ou du livre de Poëſie, & pour celle des autres anciens livres. *Mengtzé l. 2. cap. 3. n.° 13.*

Les Empereurs n'étoient pas les ſeuls qui euſſent des Hiſtoriens publics, les royaumes tributaires avoient auſſi leurs Annales ou leurs *Ki*. Confucius en parle dans le *Tchong-yong*[b], & Mengtzé qui l'aſſûre en termes formels de tous les royaumes tributaires, nous apprend quel étoit en particulier le titre des Annales publiques de ceux de *Tſine*, de *Tſou*, & de *Lou*. Un fait rapporté par *Tſo-chi* ou *Tſo-kicou-ming*[c], contemporain de Confucius, & qui étoit lui-même Hiſtorien public du Royaume de *Tſou* dans le *Hou-couang*, nous donnera un exemple des précautions que l'on prenoit dès-lors pour conſerver ces Annales particuliéres. Ce fait ſe trouve dans le *Tſo-tchouene* ou Commentaire de *Tſo-chi* ſur le *Tchune-tſiéou* de Confucius, ouvrage dont je parlerai dans la ſuite.

[a] *Confuc.* Lune-yu, *lib. Sententiarum, page 117. de la verſion du P.* Couplet, *p. 174. de celle du P.* Noël, *art. 16. n.° 2.*

[b] Tchong-yong, §. *127. pag. 68. verſ. P.* Noël, *Mengtzé lib. 2. cap. 2. n.° 32. pag. 350.*

[c] Hiong-ſſe-li *dans le* Hio-tong, *lib. 34. art. 1. cité par le P. Rég. Diſſert. manuſcr. pag. 115.*

Préf. de la trad. des Annales du Tong-kiene-cang-mou, par le P. de Mailla.

Voici le fait rapporté par *Tſo-chi.* La vingt-quatriéme année de l'Empereur *Ling-vang,* vingt-troiſiéme des *Tchéou* (c'eſt l'an 518. avant Jeſus-Chriſt) *Tchouang-cong* Roi tributaire de *Tſi,* ayant enlevé la femme de *Tſouï-chou* Général de ſes troupes, le Général outré de cet affront fit aſſaſſiner le Roy, & mit ſur le throne un autre Prince de la même famille. Auſſi-tôt le Tribunal d'Hiſtoire dreſſa une relation détaillée de cet événement, & la mit dans les archives. Voici quel eſt l'uſage ſuivi dans ce Tribunal, & c'eſt une tradition conſtante à la Chine, que cet uſage étoit établi dès les premiers tems. Le Tribunal d'Hiſtoire eſt partagé en deux claſſes, la premiére eſt chargée d'écrire ce qui ſe paſſe *au-dehors* du Palais, c'eſt-à-dire, tout ce qui concerne les affaires générales ou du Royaume ou de l'Empire; la ſeconde écrit tout ce qui ſe paſſe, & même tout ce qui ſe dit *au-dedans* du Palais, les actions & les diſcours du Prince, de ſes Miniſtres & de ſes Officiers, du moins ceux dont ils jugent que la connoiſſance doit paſſer à la poſtérité. Chacun de ceux qui compoſent la claſſe, écrit ſur une feuille ou ſur une tablette la relation de ce qu'il a appris, il la ſigne, & ſans la communiquer aux autres, il la jette dans une eſpece de coffre ou de grand tronc fermé & placé au milieu de la ſalle où s'aſſemble le Tribunal: ce coffre ne s'ouvre que lorſqu'il s'agit de mettre ces Mémoires en ordre pour travailler à l'hiſtoire, ſoit d'un regne particulier, ſoit même d'une Dynaſtie entiére; car depuis les *Hane,* c'eſt-à-dire, depuis l'an 200. avant Jeſus-Chriſt, on ne publie l'hiſtoire d'une Dynaſtie que lorſqu'elle n'eſt plus ſur le throne, ou du moins lorſque le ſceptre ayant paſſé dans une autre branche, les Hiſtoriens peuvent avoir une entiére liberté de publier les vérités les moins favorables à ceux dont ils écrivent l'hiſtoire. Ce détail étoit déja connu, au moins en partie; mais il eſt néceſſaire de le rappeller ici, pour faire mieux comprendre le fait rapporté dans le *Tſo-tchouene.*

Dès que le Général *Tſouï-chou* eut été informé par ceux du Tribunal qui lui étoient attachez, de ce qui venoit de ſe paſſer,

paſſer, il deſtitua le Préſident, le fit mettre à mort, s'empara des différens Mémoires dreſſez par les Membres du Tribunal, & mit un nouveau Préſident à la place de l'ancien. Le Général *Tſouï-chou* avoit toute l'autorité ſous *King-kong*, qu'il avoit fait Roy de *Tſi*. A peine le nouveau Préſident du Tribunal fut-il en place, qu'il fit dreſſer de nouvelles relations pour remplacer celles qui avoient été ſupprimées, & y fit ajoûter le détail de ce qui étoit arrivé à ſon prédéceſſeur. *Tſouï* inſtruit de cette démarche, caſſa le Tribunal, & fit mettre à mort preſque tous ceux dont il étoit compoſé. Auſſi-tôt, dit le *Tſo-tchouene*, on vit paroître de toutes parts dans le Royaume de *Tſi*, des écrits qui ſe trouvoient affichez dans les lieux publics, & où la conduite du Général étoit dépeinte avec les couleurs les plus noires; ainſi il jugea qu'il y avoit moins de danger à rétablir le Tribunal, & à lui laiſſer la liberté de tranſmettre à la poſtérité la connoiſſance de ſa honte & de la vengeance qu'il en avoit tirée, que de s'expoſer aux effets que pouvoient produire ces écrits publics ſur l'eſprit des peuples.

Préface du P. de Mailla.

Les Annales authentiques de la Dynaſtie des *Tang* nous apprennent un autre fait qui, quoique d'un tems poſtérieur & du VII.e ſiécle de l'Ere Chrétienne, nous fait connoître quels ſont les principes par leſquels ſe conduit ce Tribunal. *Taï-tſong* deuxiéme Empereur des *Tang*, demanda un jour à *Tchou-ſouï-leang* Préſident du Tribunal, qu'il lui fiſt voir les Mémoires deſtinez pour l'hiſtoire de ſon regne: « Seigneur, lui répondit le Préſident, le Tribunal écrit le bien & le mal avec une égale liberté; aucun Empereur n'a vû ce que l'on diſoit de ſon gouvernement, ſi on le lui montroit, on ne pourroit plus écrire que des éloges. La liberté avec laquelle le Tribunal écrit tout ce qui ſe paſſe, eſt un frein capable de retenir en pluſieurs occaſions les Princes & les Miniſtres; ceux d'entr'eux qui ne ſont pas encore tout-à-fait corrompus, & auxquels il reſte quelque pudeur, redoutent les jugemens que la poſtérité portera de leur conduite. Eh! quoi, dit l'Empereur, vous qui me devez ce que vous êtes, vous qui

Le *Tong-kiene* traduit par le P. de Mailla, rapporte ce fait à « l'an 626. de J. C. *Tong-kiene, tom. V. lib. 2.*

» m'êtes ſi attaché, voudriez-vous inſtruire l'avenir de mes » fautes, ſi j'en commettois? il ne ſeroit pas le maître de les » lui cacher, reprit un des Membres du Tribunal, ce ſeroit » avec douleur que nous les écririons, mais tel eſt le devoir » de notre emploi, il nous oblige même d'inſtruire la poſtérité de la converſation que vous avez aujourd'hui avec nous. »

L'ouvrage de Mengtzé ne nous permet pas de douter que l'étude de l'ancienne Hiſtoire ne fût cultivée de ſon tems avec ſoin. « L'homme ſage, dit-il au chapitre 4. de ſon ſe- » cond livre, n.° 47. ne ſe contente pas de converſer avec » ceux de ſes contemporains qui pratiquent la vertu, il veut » encore connoître les Sages des ſiécles paſſez, il lit ſoigneuſe- » ment celles des inſtructions qu'ils avoient données à leurs » contemporains, qui ſont conſervées, ſoit dans le *Chou-king*, » ſoit dans le *Chi-king;* mais comme cette étude ne lui donne » qu'une connoiſſance imparfaite de ces grands Hommes, il » cherche à s'inſtruire par l'hiſtoire particuliére de leurs actions, » de la maniére dont ils ont pratiqué eux-mêmes les vertus » qu'ils enſeignoient aux autres; il examine avec ſoin l'hiſtoire » des tems où ils ont vécu, il veut connoître les moindres » événemens de leur vie, & par-là il converſe, pour ainſi dire, » avec ces grands Hommes, comme s'ils étoient encore vi- vans: » *Singula ſæcula in quibus illi vixerunt, & diverſa eorum geſta diligenter diſcutit, & quaſi adhuc forent ſuperſtites, cum illis familiariter verſatur.*

Je parlerai de cette perſécution dans un article ſéparé.

La violente perſécution excitée par *Chi-hoang-ti* fondateur des premiers *Tſine*, contre les Lettres, fit périr la plus grande partie de ces anciennes Hiſtoires, ſoit générales, ſoit particuliéres; & quoique la perſécution n'eût duré que quelques années, les effets en furent tels, que lorſqu'on voulut ſous les *Hane* ſucceſſeurs des *Tſine*, travailler à réparer les pertes que l'on avoit faites, & raſſembler les fragmens des anciens Livres hiſtoriques échappez à l'incendie, on ne put remonter avec une pleine certitude au-delà de l'an 841. avant l'Ere Chrétienne, c'eſt-à-dire, au-delà du tems de la fondation du Royaume tributaire de *Tſine*, érigé en faveur des ancêtres

de *Chi-hoang-ti*, lequel avoit fait épargner l'hiſtoire particuliére de ſa famille. Le *Tchune-tſiéou* de Confucius, contenant une partie de l'hiſtoire des Rois de *Lou*, ne remontoit même que juſqu'à l'an 722. avant Jeſus-Chriſt; ainſi *Sſé-ma-tſiene*, qui par l'ordre de l'Empereur *Vou-ti* * écrivit vers l'an 97. avant Jeſus-Chriſt la premiére Hiſtoire publiée depuis la perſécution, avec le ſceau de l'autorité publique, ne fit remonter ſa Chronologie que juſqu'à l'an 841. avant Jeſus-Chriſt, & juſqu'au regne de *Li-vang* dixiéme Empereur des *Tchéou*. Pour les tems antérieurs, il ſe contenta de donner la ſuite des Empereurs telle qu'il la trouva dans le *Chi-pene*, c'eſt un livre dont l'Auteur ni le tems n'étoient point connus, mais qui contenoit une liſte des regnes, à laquelle on ne voit pas que l'on ait rien trouvé à changer depuis.

Sſé-ma-tſiene ajoûta des conjectures ſur la durée totale de la Monarchie depuis *Yao*, conjectures fondées ſur quelques fragmens des anciens Livres, & qui ne donnoient tout au plus qu'un à-peu-près; auſſi paroît-il que *Sſé-ma-tſiene* laiſſoit là-deſſus une entiére liberté à ſes lecteurs. Son ouvrage intitulé *Sſé-ki* ou *Ché-ki*, eſt diſtribué en cinq différentes parties, ſçavoir, *Ou-ti-pene-ki*, hiſtoire des cinq Empereurs, *Hoang-ti*, *Tchouene-hio*, *Tico*, *Yao* & *Chune*: la ſeconde partie eſt nommée *Hia-pene-ki*, l'hiſtoire de la Dynaſtie *Hia*: la troiſiéme eſt dite *Ine-pene-ki*, hiſtoire de la Dynaſtie *Ine*, autrement *Chang*: la quatriéme, nommée *Tchéou-pene-ki*, contient l'hiſtoire des *Tchéou*; enfin la derniére partie contenoit ſous le titre de *Tſine-pene-ki*, l'hiſtoire des *Tſine* & celle de l'établiſſement des *Hane*. Le *Sſé-ki* de *Sſé-ma-tſiene* paſſe pour un des Livres les mieux écrits en Chinois. Sous les premiers *Song*, *Pe-yne* donna un Commentaire ſur cet ouvrage, & ſous les *Tang*, *Sſé-ma-tchine* ou *Siao-ſſé-ma*, l'un des deſcendans de *Sſé-ma-tſiene*, en publia un autre conjointement

Notit. Linguæ Sinic. P. de Prémarre MS. Not. MS. P. Gaubil.

* *Vou-ty* commença en l'an 140. & mourut l'an 87. avant J. C. L'ouvrage de *Sſé-ma-tſiene* eſt de l'an 97. *P. Gollet, Concord. chronolog.* Sinenſis, *MS. pag.* 21. *& lettre de l'an* 1735.

avec *Tchang-tchéou-tſié*. Sous la Dynaſtie des *Ming*, deux Lettrés donnérent ſous le titre de *Sſé-ki-ping-line*, une édition de ces deux Commentaires, avec des notes.

Pendant que *Sſé-ma-tſiene* travailloit à ſon hiſtoire, *Kia-y* publia celle de *Chi-hoang-ti* & de la Dynaſtie *Tſine*, mais cette hiſtoire ne fut pas revêtue de l'autorité Impériale par l'examen & par l'approbation du Tribunal. Sous le regne de l'Empereur *Ming-ti*, qui commença en 58. de Jeſus-Chriſt, & mourut en 76. *Pane-piao*, & après lui ſon fils *Pane-cou*, eurent ordre de travailler à l'Hiſtoire des *Hane* Occidentaux. Le ſceptre avoit paſſé dans une ſeconde branche de cette famille, qui ayant tranſporté le ſiége de l'Empire, de *Tchang-ngane* ville du *Chene-ſi*, à *Lo-yang* dans le *Ho-nane*, formoit comme une nouvelle Dynaſtie qui prenoit peu d'intérêts à ceux de la branche précédente, & laiſſoit aux Ecrivains la liberté de parler des Empereurs qui l'avoient compoſée. L'ouvrage de *Pane-cou* ne fut achevé qu'après la mort de *Ming-ti*, mais comme il mourut lui-même avant que d'y avoir mis la derniére main, ce fut ſa ſœur *Tſao-ta-cou*, femme célébre parmi les Lettrés Chinois, qui fut chargée de la réviſion & de l'édition, l'ouvrage ne parut que ſous le regne de *Ho-ti*, après l'examen d'un Tribunal établi exprès; il porte le titre de *Si-hane-chu*, Hiſtoire des *Hane* d'Occident. Outre cette hiſtoire, *Pane-cou* avoit compoſé un ouvrage ſur l'ancienne Chronologie, il porte le titre de *Lu-li-tchi*, & ſe trouve joint avec le *Si-hane-chu*.

Le P. de Maill. Préf. de l'Hiſt. Chin. MS.

Gaubil. Notit. MS. Chronol.

Ma-touane-line dans ſon *Ouene-hiene-tong-cao*, Hiſtoire de la Littérature Chinoiſe, publiée en 1315. & très-eſtimée à la Chine, porte un jugement aſſez peu avantageux de *Pane-cou*, il le nomme un Ecrivain ſans érudition & ſans critique, qui recevoit ſans choix & ſans examen tout ce que la tradition rapportoit. Ce jugement eſt ſans doute un peu trop rigoureux, mais il peut n'être pas tout-à-fait faux, ſur-tout pour la Chronologie établie par *Pane-cou* dans ſon *Lu-li-tchi*.

Ouene-hiene-tong-cao, *tom. LXX. c. 191. fol. 15. & 29. Lettre du Pere Gollet, 30. Nov. 1733.*

Les difficultés que l'on avoit trouvées dans la compilation & dans l'arrangement des Mémoires de l'hiſtoire des *Hane*

Lettre du P. de Mailla, ibid.

Occidentaux, portérent l'Empereur *Chune-ti*, qui monta ſur le throne l'an 126. de Jeſus-Chriſt, à ordonner que le Tribunal commençât dès-lors à mettre en ordre les Mémoires de la Dynaſtie regnante, ou de celle des *Hane* Orientaux, mais avec défenſe d'en laiſſer rien tranſpirer au-dehors; & en effet, l'Hiſtoire des *Hane* Orientaux ne parut que ſous la Dynaſtie ſuivante, ou ſous celle des ſeconds *Tſine*, qui commença l'an 259. de Jeſus-Chriſt: elle avoit le titre de *Hane-ki*, mais on la trouva ſi défectueuſe & ſi mal écrite, que l'on chargea *Tchine-cheou* de la revoir, & d'y faire tous les changemens néceſſaires. Lorſqu'on vint à examiner l'ouvrage de *Tchine-cheou*, on en fut ſi mécontent, qu'on le dégrada de ſon titre d'Hiſtorien Impérial, pour avoir donné le titre d'*Empereurs* aux Princes de *Ouéy*, & pour avoir traité de rébelles, non ſeulement les Princes de *Ou*, mais encore les *Heou-hane*, ou ceux de la troiſiéme branche des *Hane*. Les *Ouéy** venoient des Tartares *To-pa*, établis dans les plaines ſituées au nord & au nord-eſt de *Pé-king*, entre le 44. & le 49.e degrés de latitude. La Chine avoit été partagée quelque tems entre ces *Ouéy*, les *Ou* & les derniers *Hane;* mais ceux-ci étant de la famille Impériale, étoient regardez comme les ſeuls Empereurs légitimes, & les *Tſine*, quoique ſortis du pays des *Ouéy*, n'oſérent s'écarter de ce principe.

Les guerres civiles qui troublérent l'Empire ſous les *Tſine*, retardérent l'exécution des ordres donnez pour travailler à une troiſiéme Hiſtoire des *Hane* Orientaux, ainſi elle ne parut que ſous les *Souï*, qui commencérent en 421. à regner ſur une partie de la Chine; il fallut même encore y retoucher avant que de la publier avec l'approbation du Tribunal: elle porte le titre de *Heou-hane-chu*, hiſtoire des ſeconds *Hane*, & on y joignit, ſous le titre de *Sane-coué-chi*, celle des trois royaumes.

Sous le regne de *Ou-ti* premier Empereur des *Leang*, *Chine-yo* Hiſtorien de l'Empire, publia en 502. ſous le titre

* Le P. Couplet les nomme *Civeï*. Le nom de *To-pa* ſignifioit dans leur langue Souverain, *terræ dominus;* ils le changérent pour le nom Chinois *Yvene*, que les *Mongous* donnérent dans la ſuite à leur Dynaſtie.

de *Tſine-ſong-tſi-chu*, une Hiſtoire des Dynaſties *Tſine*, *Song* & *Tſi*, à laquelle il avoit eu ordre de travailler ſous les regnes précédens, mais la diviſion de l'Empire entre pluſieurs Princes différens, l'avoit privé de beaucoup de Mémoires; ainſi l'Empereur *Taï-tſong* le ſecond des *Tang*, qui commença en 627. & qui ayant ſoûmis tous les royaumes particuliers, avoit donné ordre d'apporter à ſa Cour les Mémoires hiſtoriques qui étoient conſervez dans les archives de ces royaumes, nomma dix-huit Commiſſaires, ſoit pour revoir & pour réformer l'ouvrage de *Chine-yo*, ſoit même pour écrire de nouveau l'Hiſtoire des Dynaſties précédentes, s'ils jugeoient que cela fût néceſſaire. Ces Commiſſaires ſe partagérent en trois bureaux différens, le premier chargé de raſſembler & de mettre en ordre les matiéres, le ſecond d'examiner les dates & de diſcuter ce qui auroit rapport à la Chronologie ou à l'Aſtronomie, & le troiſiéme d'abréger les diverſes relations & d'en former un ſeul corps d'Hiſtoire. Cet ouvrage intitulé *Ou-taï-ſſe-tchi*, Mémoires hiſtoriques des cinq Dynaſties, parut en ſix cens ſept livres. Il contenoit auſſi l'Hiſtoire des Tartares *Ouéy*, ſous le titre de *Pé-ſſe*, Hiſtoire ſeptentrionale, & celle des Princes du royaume particulier de *Tchéou*, ſous le titre de *Tchéou-chu*.

Après la Dynaſtie des *Tang*, qui finit l'an 907. la Chine ſe trouva ſucceſſivement occupée par les cinq petites Dynaſties, qui ne durérent toutes enſemble que quarante-trois ans. Les *Song* qui leur ſuccédérent en 950. ſongérent en 977. à faire continuer l'Hiſtoire authentique de l'Empire. Celle des *Tang* parut d'abord ſous le titre de *Tang-chu*, comprenant en deux cens vingt-cinq livres ce qui étoit arrivé pendant les deux cens quatre-vingt-neuf ans qu'avoit duré la Dynaſtie. On donna enſuite ſous le titre de *Ou-taï-ſſe* l'Hiſtoire des cinq petites Dynaſties, diviſée en cent cinquante livres.

La Collection de toutes les Hiſtoires authentiques étoit compoſée d'un ſi grand nombre de volumes, qu'elle étoit devenue d'un prix exceſſif, & que ſon étendue en rendoit l'étude très-difficile, ainſi on penſa à en faire un abrégé méthodique

ſur le modéle du *Tchune-tſiéou* de Confucius, & du commentaire compoſé par *Tſo-kiéou-ming* ſur ces Annales. *Sſé-ma-couang* fut celui qui eut le plus de part à cet ouvrage, mais il ne voulut commencer ſon Abrégé qu'à l'an 425. avant J. C. c'eſt-à-dire, au regne de *Hoeï-he-ouang* vingt-huitiéme Empereur des *Tchéou*, parce que c'étoit à ce regne que finiſſoit le *Coué-yu*, eſpece de continuation ou de ſupplément du *Tchune-tſiéou*. L'Abrégé de *Sſé-ma-couang* diviſé en deux cens quatre-vingt-quatorze livres, parut ſous le titre de *Tſé-tchi-tong-kiene, vrai miroir du Gouvernement*. *Liéou-jou* qui avoit travaillé à cet Abrégé avec *Sſé-ma-couang*, penſa que l'ouvrage, pour être complet, devoit remonter juſqu'au commencement de la Monarchie, & donner une ſuite continue de tous les Empereurs. Le *Chou-king* ne commençant qu'au regne d'*Yao*, & ne donnant pas même le nom de tous les Empereurs, laiſſoit ignorer une partie de l'Hiſtoire. Pour remédier à ce défaut, *Liéou-jou* publia ſous le titre de *Tſé-tchi-tong-kiene-ouay-ki*, une introduction au *Tong-kiene* de *Sſé-ma-couang*, diviſée en dix livres. Il ajoûta les mots *Ouay-ki, Hiſtoire du dehors*, dans le même ſens à peu-près que l'on a employé le titre d'*Extravagantes* que portent les Décrétales ajoûtées à la premiére collection. *Liéou-jou* par les mots *Ouay-ki*, vouloit marquer que cet ouvrage avoit été ajoûté au *Tong-kiene* de *Sſé-ma-couang*.

La réputation de ce *Tong-kiene* s'eſt maintenue juſqu'à préſent, & cet ouvrage augmenté dans la ſuite des Abrégés qui furent faits ſous les yeux du Tribunal, à meſure que l'on publia de nouvelles Hiſtoires authentiques, eſt encore aujourd'hui le ſeul Abrégé d'Hiſtoire qui ait quelqu'autorité. Tout le changement que l'on y a fait, s'eſt borné à y ajoûter une eſpece de texte ſommaire, duquel les récits hiſtoriques ſont cenſez la gloſe. On donna à ce texte le titre de *Cang-mou, la mere* ou *la ſource de la narration*, & c'eſt de-là que vient le titre de *Tong-kiene-cang-mou* que porte aujourd'hui tout l'ouvrage.

Lorſque l'Hiſtoire des *Song* eut été publiée avec l'approbation du Tribunal, ſous *King-tſong* quatriéme Empereur des

Il commença de regner en 1312.

Yvene ou *Mogols* iſſus de *Genghiſcan*, on en joignit l'Abrégé au *Tong-kiene*. Comme ſous les *Ming* on jugea cette Hiſtoire des *Song* défectueuſe, *Tching-tſou* troiſiéme Empereur des *Ming* en fit compoſer une autre, de laquelle on fit auſſi un Abrégé pour joindre au *Tong-kiene;* mais à la place du *Ouay-ki* de *Liéou-jou*, on mit à la tête du *Tong-kiene* de *Sſé-ma-couang* le *Tſiene-piene*, ou les Annales antérieures de *Kine-lu-ſiang*, diviſées en vingt livres. Cet Ecrivain n'ayant conſervé qu'une partie du *Ouay-ki*, compoſa ſon ouvrage de lambeaux du *Chou-king* & des autres livres anciens, dont *Liéou-jou* s'étoit fait une religion de ne rien détacher. Ces lambeaux ſont joints les uns aux autres par des ſupplémens qui en rempliſſent les vuides. Le *Tſiene-piene* fait aujourd'hui la premiére partie du *Tong-kiene*, & le *Ouay-ki* de *Liéou-jou* eſt devenu ſi rare, que le R. Pere Gaubil n'a pu le trouver à *Pé-king*, ni par conſéquent vérifier quelques citations de ce livre qui ſe trouvent dans le *Tſiene-piene;* vérification qui ſeroit cependant importante, pour s'aſſûrer du degré de croyance que méritent certains détails chronologiques & même aſtronomiques tirez de ce *Ouay-ki*.

Lorſque les *Ming* eurent fait publier l'Hiſtoire authentique des *Yvene* ou *Mogols*, on en joignit l'Abrégé avec celui des Hiſtoires de *Song*, & ces deux Abrégés forment le *Supiene* ou la troiſiéme partie du *Tong-kiene-cang-mou;* on n'a point encore publié d'Hiſtoire authentique de la Dynaſtie de *Ming*, & les Annales approuvées ne vont point au-delà de la fin des *Yvene* ou des Tartares *Mogols*. La Chronologie ſuivie dans le *Tong-kiene*, eſt celle de *Chao-yong*, pour les tems qui ont précédé l'an 841. avant J. C. depuis cette année on ſuit la Chronologie de *Sſé-mat-ſiene*, de laquelle on ne s'eſt jamais écarté.

En 1563. le Lettré *Sié* publia ſous le titre de *Kiatze-hoay-ki*, un Abrégé chronologique de l'Hiſtoire Chinoiſe qui va juſqu'à cette année, & qui eſt très-eſtimé à la Chine. La diſpoſition méthodique de cet ouvrage le rend d'une extrême commodité, & j'ai eu lieu de m'en convaincre par la facilité avec laquelle, quelque peu de connoiſſance que j'aye des

caractéres,

caractéres, j'ai pu vérifier plusieurs dates dont je n'étois pas assez certain. Cet ouvrage est divisé en quatre tomes qui contiennent cinq parties.

Vers l'an 1660. sous l'Empereur *Hoaï-tsong*, on publia sous le titre de *Niene-yssé* une Collection des différentes Histoires authentiques des seize Dynasties. Ce recueil qui forme plus de deux cens volumes, contient les Histoires originales dont le *Tong-kiene* est seulement l'abrégé; mais on a ajoûté à ces Histoires la vie des hommes célébres, & plusieurs dissertations sur la Géographie, l'Astronomie, les Rites, la Musique, &c. en sorte que ce recueil forme lui seul une bibliothéque presque compléte, soit par le nombre des volumes, soit par la variété de ce qu'il renferme.

Malgré toutes les précautions prises pour assûrer la certitude & la sincérité de l'Histoire Chinoise, comme ce sont des hommes qui l'ont écrite & qui ont été chargez de l'examiner, on conçoit qu'elle n'est pas exempte de défauts: la prévention, l'animosité des Ecrivains dans l'Histoire moderne, la crainte de choquer les opinions reçues, & le défaut de critique dans l'Histoire ancienne, ont dû sans doute les jetter dans plusieurs erreurs; mais avec tout cela cette Histoire considérée en général, doit passer pour la plus parfaite de toutes celles qui nous sont connues.

Le détail que j'ai donné sur la publication des différentes parties des Annales Chinoises, est presque tout tiré de la préface que le R. P. de Mailla a mise au-devant de sa traduction du *Tong-kiene-cang-mou*, & dont il a bien voulu me faire prêter le Manuscrit; j'y ai joint diverses circonstances tirées, soit de ses lettres, soit de la notice manuscrite des Chronologistes Chinois du Pere Gaubil, laquelle m'a aussi été communiquée. J'aurois pu entrer dans un détail encore plus circonstancié, mais j'ai tant de choses différentes à traiter dans ce Mémoire, que j'ai cru devoir me borner à ce dont il étoit nécessaire que les lecteurs fussent instruits pour avoir une idée générale de l'Histoire dont j'examine l'ancienne Chronologie.

ARTICLE II.

Hiſtoire critique de l'Ecriture Chinoiſe & des Livres antérieurs aux Hane, *qui ont ſervi à établir la Chronologie de l'ancienne Hiſtoire.*

Ce que j'ai dit dans l'article précédent de la deſtruction des anciens livres Chinois au tems de *Chi-hoang-ti,* & l'uſage que je ferai dans la ſuite de quelques paſſages des livres échappez en entier ou par fragmens à cette deſtruction, m'obligent de donner ici une hiſtoire du rétabliſſement de la Littérature Chinoiſe ſous les *Hane,* & même d'y joindre une hiſtoire abrégée de l'Ecriture Chinoiſe en général, de ſon invention, de ſes progrès, & des changemens qui y ont été faits. Je tire cette hiſtoire d'une lettre du Pere de Mailla au Pere Eſtienne Souciet, qui m'a été communiquée par l'ordre de celui qui l'a écrite, & dont il m'a été permis de faire uſage, ainſi que de tous les autres Mémoires qui m'ont été communiquez.

Lettre du P. de Mailla, du premier Juin 1735.

La tradition ancienne & conſtante des Lettrés de la Chine, eſt que dans les premiers tems l'écriture étoit un art inconnu aux Chinois, & que pour y ſuppléer en quelque ſorte, ils employoient des cordelettes chargées d'un certain nombre de nœuds, qui par leur diſtance & leurs divers aſſemblages, ſervoient non ſeulement à rappeller à leur eſprit des idées dont ils vouloient conſerver le ſouvenir, mais encore à communiquer ces mêmes idées aux autres hommes inſtruits des régles de cette eſpece d'*écriture.* Les *Quipos* des Péruviens, décrits par l'*Inca Garcilaſſo,* & qui ſont encore en uſage parmi quelques Nations Indiennes du Chili, nous montrent que cette eſpece d'écriture a été long-tems en uſage au Pérou. Le P. de Mailla aſſûre dans ſa lettre, que Confucius parle de ces cordelettes, mais il n'indique point dans quel ouvrage il en fait mention *.

* C'eſt dans le *Hi-ſſe* ou ſupplément au Commentaire ſur le livre *Y-king,* que Confucius le dit en termes précis, *chap. XIII. art. 13.* de la traduction manuſcrite du Pere de Mailla: *Antiquiores chordarum nodis .... utebantur ad danda mandata: qui ſucceſſere.... iis litteras ſubſtituerunt.*

Les Chinois regardent les *Coua* qui compoſent l'*Y-king* de *Fo-hi*, c'eſt-à-dire, ces aſſemblages de lignes entiéres & de lignes briſées auxquels on donne le nom de *Coua*, comme une imitation de cette ancienne écriture, imitation dans laquelle on n'avoit fait que tracer ſur des tablettes de *Bambou* la repréſentation de ces cordelettes. Dans la Diſſertation ſur l'origine de l'Ecriture, lûe en 1716. à l'Académie des Inſcriptions, j'avois propoſé cette idée comme une ſimple conjecture, & j'ai appris depuis que cette opinion étoit celle des plus habiles Critiques Chinois, & qu'elle étoit ancienne parmi eux.

L'uſage des cordelettes fut établi, ſelon le P. de Mailla, par *Soui-gine-chi* antérieur à *Fou-hi* ou *Fo-hi*, & celui des *Coua* inventé par *Fo-hi*, ſubſiſta juſqu'au regne de *Hoang-ti*. Ces *Coua* n'étant compoſez que de deux traits différens, d'une ligne continue & d'une ligne briſée en deux, il étoit néceſſaire de multiplier le nombre de ces traits, pour en former de nouveaux aſſemblages qui donnoient des caractéres où le même trait ſe trouvoit répété pluſieurs fois, & deſlors il étoit très-difficile de diſtinguer ces caractéres les uns des autres. Les *Coua* de l'*Y-king*, qui contiennent chacun ſix traits répétez, ne vont qu'à ſoixante-quatre, quoique l'on ait épuiſé toutes les différentes combinaiſons de ces ſix traits.

Pour remédier à cet inconvénient, *Hoang-ti* ordonna à ſon Miniſtre *Tſang-kié* de chercher quelques autres figures, qui, ſans être trop différentes entr'elles & trop difficiles à former réguliérement, fuſſent cependant aſſez variées pour que leurs aſſemblages & leurs combinaiſons faciles à diſtinguer les unes des autres, puſſent fournir autant de caractéres différens qu'il ſeroit néceſſaire d'en avoir pour exprimer toutes les idées primitives. Le hazard, diſent les Chinois, fit remarquer à *Tſang-kié* occupé à cette recherche, les traces qu'avoient imprimées ſur un ſable ferme & uni des oiſeaux de différentes eſpeces, & ces traces lui parurent propres à ſervir de modéle pour les caractéres de ſa nouvelle écriture. Les Chinois nomment encore les anciens caractéres *Niao-tſi-ouene*, caractéres imitant les traces des oiſeaux; & quand on examine la

plus grande partie de ceux qui nous reſtent, ſoit ſur les Inſcriptions, ſoit dans les premiers Dictionnaires, dont je parlerai ci-après, il eſt difficile de ne pas y appercevoir une grande reſſemblance avec ce premier modéle. Dans la Diſſertation déja citée, j'avois avancé que l'écriture des Chinois n'avoit point été dans ſon origine, ſemblable à celle des Egyptiens & des Mexicains, dont les caractéres étoient moins les ſignes des choſes que la repréſentation & la peinture groſſiére de ces mêmes choſes. Je regardois les caractéres Chinois comme des ſignes établis arbitrairement pour déſigner les choſes avec leſquelles ils n'avoient qu'un rapport d'inſtitution. La tradition des Critiques Chinois eſt conforme à ce ſentiment, c'eſt un point dont je me ſuis informé avec ſoin; & parmi les anciens caractéres tirez des monumens & envoyez en Europe, dont j'ai vû les copies & les ectypes, il y en a bien peu dans leſquels on puiſſe découvrir une reſſemblance, même très-éloignée, avec la figure des choſes qu'ils repréſentent.

Par le R. P. de Mailla.

Tſang-kié ne porta pas le nombre de ſes nouveaux caractéres au-delà de cinq cens quarante. Dans un tems où les mœurs étoient ſimples & les connoiſſances très-bornées, ce nombre de caractéres devoit paroître ſuffiſant pour exprimer toutes les idées. Il le fut en effet juſqu'au regne de *Chune*, qui monta ſur le throne environ trois ſiécles après *Hoang-ti*.

Le commerce que les hommes avoient eu entr'eux, l'aggrandiſſement de l'Empire, la culture que les eſprits avoient reçue, la perfection que les arts avoient acquiſe, tout cela avoit étendu les connoiſſances & augmenté le nombre des idées; les cinq cens quarante caractéres de *Tſang-kié* n'étoient plus ſuffiſans pour exprimer toutes les idées, *Chune* ordonna que l'on travaillât à en augmenter le nombre; mais ſoit qu'il eût pris de fauſſes meſures, ſoit que ſes ordres euſſent été mal obſervez, on ne ſuivit point dans la formation des nouveaux caractéres les régles établies par *Tſang-kié*, chacun ſe donna même la liberté d'en imaginer à meſure qu'il en eut beſoin; & comme les inventeurs travailloient ſéparément & ſans ſe concerter, il arriva que pluſieurs caractéres très-différens

furent deſtinez à exprimer la même choſe, & que l'écriture ſe chargeant tous les jours de ſynonymes inutiles & ſouvent bizarres, devenoit par-là une eſpece de chiffre d'autant plus difficile à déchiffrer, que les régles de l'analogie n'y étant pas obſervées, l'intelligence d'un caractére ne pouvoit conduire à celle d'un autre.

Sous la Dynaſtie des *Tchéou* l'Empire ſe trouvant partagé entre un très-grand nombre de petits Souverains qui tendoient tous à l'indépendance, chacun de ces Princes, pour ſe diſtinguer des autres, non ſeulement refuſa d'adopter les caractéres imaginez dans les autres royaumes, mais voulut encore faire aux caractéres communs des changemens qui les rendiſſent propres à ſon royaume. On voit encore, dit le P. de Mailla, ſur la Montagne célébre de *Taï-chane* dans le *Chane-tong*, les reſtes de ſoixante-douze Inſcriptions gravées ſur autant de tables de marbre, par l'ordre de ſoixante-douze Souverains d'autant de petits Etats tributaires dans leſquels la Chine étoit alors diviſée. Pluſieurs de ces caractéres ſont ſi différens entr'eux, que qui connoîtroit ſeulement ceux d'une des ſoixante-douze Inſcriptions, auroit peine à les reconnoître dans les ſoixante-onze autres, s'il ne ſçavoit que c'étoit une ſeule & même Inſcription répétée ſur toutes les tables, il s'en trouve même quelques-uns qui ſont aujourd'hui inintelligibles. Le P. de Mailla a envoyé en Europe un *Specimen* de ces variétés ſur quarante caractéres de l'uſage le plus fréquent, & ce *Specimen* m'a été communiqué par ſon ordre.

Suene-ouang onziéme Empereur des *Tchéou*, qui monta ſur le throne l'an 827. avant Jeſus-Chriſt, & qui voulut rétablir la ſubordination dans l'Empire, entreprit d'apporter quelque remede au deſordre de l'écriture; il fit travailler à un caractére auquel il donna le nom de *Ta-tchuene*, & ordonna qu'il ſeroit ſeul employé dans tout l'Empire, mais ſes ordres ne furent point exécutez, & les Rois tributaires crurent qu'il y alloit de leur dignité de conſerver l'écriture particuliére à leur pays; ainſi l'Empereur, pour laiſſer du moins à la poſtérité un monument de ſon *Ta-tchuene*, l'employa pour faire graver ſur

dix gros cylindres ou tympans de marbre, des vers qu'il avoit composez lui-même. Ces dix tympans ont été considérez de tout tems comme un des symboles de la dignité Impériale, & les fondateurs des différentes Dynasties les ont fait successivement transporter dans le lieu où ils établirent leur Cour; un seul s'est perdu ou brisé dans ces transports, & les neuf autres sont encore aujourd'hui à *Pé-king* dans le *Coué-tzé-kiéne* ou Collége Impérial. Plusieurs de ces caractéres sont effacez, mais il en reste encore un grand nombre d'entiers. Le P. de Mailla en a envoyé à Paris, non seulement une copie figurée, avec la traduction en caractéres communs, mais encore des ectypes ou empreintes tirées sur les originaux mêmes, & le tout m'a aussi été communiqué. Le Pere de Mailla assûre que Confucius se plaint dans le *Lune-yu* de la confusion de l'écriture & des altérations faites aux anciens caractéres, qu'il dit ne plus subsister de son tems. Le P. de Mailla n'indique point l'endroit du *Lune-yu*, & dans les deux traductions Latines que nous avons de ce livre, je n'ai pu rien appercevoir de semblable; j'y ai seulement vû que Confucius recommande l'étude des caractéres, comme une partie importante de l'éducation des jeunes gens : on lit même dans le *Tchong-yong* de ce Philosophe, un passage de *Tsou-sou* son petit-fils, qui semble formellement opposé à ce qu'avance le Pere de Mailla. *Tsou-sou* dit en cet endroit, que l'écriture & la forme des caractéres sont les mêmes sous les *Tchéou* que sous les anciens Empereurs, & que c'est à l'Empereur seul qu'il appartient de faire des changemens à cette écriture; mais sans doute cela ne se doit entendre que de l'écriture usitée à la Cour des *Tchéou*, & non de celle qui s'employoit dans les royaumes tributaires, car il est visible que *Tsou-sou* parle en cet endroit, non de ce qui se pratiquoit, mais de ce qui devroit s'observer pour que l'Empire fût bien administré & que les choses se passassent dans l'ordre.

Celle du Pere Couplet, publiée en 1687. fol. celle du P. Noël, en 1711. 4.°

Lune-yu, *art. 1. n.° 9. Noël, pag. 84.*

Couplet, p. 4. Le P. Couplet, Sc. Sini. lib. 2. pp. 80. & 81. fol. 25. pag. 2. §. 3. fol. 26. pag. 1. §. 1. Le Pere Noël, p. 68. n.° 124. & 125.

Lorsque l'Empereur *Chi-hoang-ti* fondateur des *Tsine*, eut détruit tous les petits royaumes & réuni toutes les provinces sous la même autorité, il pensa qu'il étoit à propos d'abolir

toutes ces diverſes eſpeces d'écriture, & d'établir l'uſage d'un caractére commun à toutes les provinces, en ſorte que l'on ne fût plus obligé de multiplier les traductions d'un même Edit, pour le rendre intelligible à tous ceux qui le devoient obſerver. Il chargea de ce travail également difficile & important, ſon Miniſtre *Ly-ſſé*, lui ordonnant de ſe régler ſur le *Ta-tchuene* de l'Empereur *Suene-ouang*. *Ly-ſſé* aſſocia à ſon travail *Tchao-cao* & *Hou-mou-king*, deux Lettrés habiles, & ils commencérent par choiſir dans le *Ta-tchuene* cinq cens quarante caractéres fondamentaux, qu'ils ſuppoſérent ſemblables, au moins quant à la ſignification, aux cinq cens quarante caractéres primitifs établis par *Tſang-kié* l'inventeur de l'écriture. Ils jugérent que ces cinq cens quarante caractéres combinez & répétez, pouvoient fournir tous les caractéres dérivez dont on avoit beſoin pour exprimer toutes les idées exprimables; ce fut de-là qu'ils partirent dans l'exécution de leur Dictionnaire, dont les caractéres ſe trouvérent monter en tout à neuf mille trois cens cinquante-trois, y compris les cinq cens quarante fondamentaux.

Ly-ſſé fit traduire, ou (ſi l'on veut) copier dans ſon nouveau caractére, les livres de Médecine, de Divination & d'Agriculture, & ceux de l'hiſtoire particuliére du royaume de *Tſine*, c'eſt-à-dire, de celle des ancêtres de la famille regnante. Il obtint enſuite une défenſe d'employer aucune autre eſpece d'écriture, & enfin un ordre de ſupprimer tous les anciens livres d'Hiſtoire & de Morale, ainſi que les Recueils concernant les anciennes Loix & les anciens Rites; la comparaiſon que ces livres mettoient les peuples en état de faire entre le nouveau gouvernement & celui des anciens Empereurs, n'étant propre, ſelon lui, qu'à entretenir les eſprits dans une diſpoſition prochaine à la rébellion.

L'Hiſtoire authentique des *Tſine* rapporte la requête de *Ly-ſſé* en entier, & date l'ordonnance de *Chi-hoang* pour la proſcription des anciens livres, de la trente-quatriéme année de ſon regne, deux cens treize ans avant Jeſus-Chriſt. Cette ordonnance ne fut révoquée en forme que la quatriéme année

P. Régis, Diſſ. MS. pag. 84.

de l'empire de *Ouene-ti*, l'an 175. & elle ſubſiſta pendant trente-huit ans, quoiqu'il ne paroiſſe pas que ſous les *Hane*, qui commencérent l'an 206. & qui dans la ſuite favoriſérent les Lettres, elle ait dû être obſervée bien exactement. L'Hiſtoire des *Tſine* écrite par *Sſé-ma-tſiene* ſur les Mémoires authentiques de la Dynaſtie, fut publiée l'an 97. avant J. C. cent ſeize ans après la proſcription des livres, & ſoixante-dix-huit ans après la révocation de l'édit de *Chi-hoang*, ainſi on ne voit pas que ſon témoignage puiſſe être révoqué en doute. Mais c'eſt là un point auquel je reviendrai dans la ſuite, je continue l'hiſtoire des changemens arrivez à l'écriture. Tandis que le Miniſtre *Ly-ſſé* travailloit à ſon nouveau caractére, *Mong-tiene* Général des troupes de l'Empire, étoit occupé à chercher quelque matiére plus commode que les tablettes ou planches minces de *Bambou*, ſur leſquelles on avoit tracé juſqu'alors les caractéres avec un bâton trempé dans le vernis. Ces caractéres formant une certaine épaiſſeur ſur la tablette *, avoient quelque reſſemblance avec des inſectes aquatiques nommez *Co-teou-tchong;* cette reſſemblance avoit fait donner aux caractéres tracez avec le vernis, le nom de *Co-teou-ouene*, & ce nom s'employe encore aujourd'hui pour déſigner d'une maniére générale toutes les différentes eſpeces de l'ancienne écriture uſitée ſous les trois premiéres familles.

Les tentatives de *Mong-tiene* ne furent pas infructueuſes, après pluſieurs eſſais il vint enfin à bout de faire une eſpece de papier aſſez groſſier dans ſon origine, mais que l'on porta par la ſuite à ce point de perfection que nous admirons dans les papiers de la Chine. Aux bâtons & au vernis, qui ne pouvoient plus ſervir avec ce papier, *Mong-tiene* ſubſtitua les pinceaux, & un mêlange de noir de fumée & de gomme qui compoſe cette eſpece d'encre qui nous vient de la Chine, & dont l'uſage eſt maintenant ſi commun en Europe parmi les Deſſinateurs.

La découverte de *Mong-tiene* fut reçue avec applaudiſſement,

* Les caractéres tracez avec le vernis ſur la plûpart des boîtes qui nous viennent de la Chine, peuvent donner une idée de ces anciennes tablettes.

& pour

& pour ſe délivrer dans les bureaux de l'Empire, de l'embarras de conſerver les anciens regiſtres qui, étant compoſez de tablettes de *Bambou*, occupoient une très-grande place, on les fit recopier ſur du papier, dans le nouveau caractére que l'on nommoit *Tſine-chuene* ou *Siao-tchuene*, écriture de *Tſine*, & petite écriture, pour la diſtinguer de l'ancien *Ta-tchuene*. Les caractéres du *Tſine-tchuene*, compoſez de lignes courbes & de figures circulaires, ne ſe traçoient pas auſſi facilement avec le pinceau qu'avec les anciens bâtons; pour y remédier, *Tſine-miao*, l'un de ceux qu'avoit employez *Ly-ſſé*, imagina de donner à ces caractéres une figure quarrée, en conſervant cependant le nombre des traits, & en leur donnant, autant qu'il étoit poſſible, la même diſpoſition. Ce nouveau caractére fut nommé *Ly-chu*, & on permit de l'employer, mais ſeulement dans les bureaux, & avec défenſes d'y faire ni changement ni addition.

Les guerres qui ſuivirent la mort de *Chi-hoang-ti*, & la révolution qui plaça les *Hane* ſur le throne, empêchérent de tenir la main à cette ordonnance; les gens des bureaux donnérent au *Ly-chu* une nouvelle forme qui leur parut plus facile à tracer avec le pinceau, c'eſt celle que l'on nomme *Kiaï-chu*, & qui eſt encore actuellement en uſage, ſoit pour les bureaux, ſoit pour l'impreſſion des livres. Malgré la défenſe de *Chi-hoang-ti*, on avoit abandonné l'uſage du *Tſine-tchuene* pour prendre celui du *Ly-chu* & enſuite celui du *Kiaï-chu*, à cauſe de leur commodité: le *Tchuene* couroit riſque d'être bien-tôt entiérement oublié, quoiqu'il fût le modéle de la nouvelle écriture, & que l'analogie des caractéres compoſez y fût beaucoup plus réguliére & beaucoup plus ſenſible que dans le *Ly-chu*. Au commencement des *Hane*, *Hiu-chine*, après avoir inutilement tenté de ramener l'uſage du *Tchuene*, voulut du moins empêcher que la connoiſſance de ce caractére ne périt tout-à-fait; dans ce deſſein il publia ſous le titre de *Choué-ouene*, une édition du Dictionnaire de *Ly-ſſé*, dans lequel il joignit aux neuf mille trois cens cinquante-trois caractéres *Tſine-chuene*, leur traduction dans les caractéres *Ly-chu* & *Kiaï-chu*. Son

deſſein réuſſit, dit le P. de Mailla, & le Dictionnaire *Choué-ouene* eſt encore aujourd'hui la régle qui ſert à décider les conteſtations au ſujet de la formation des caractéres & de leur analogie, mais le *Tchuene* n'eſt plus en uſage que pour les cachets & pour quelques titres de livres.

Vers l'an 80. de Jeſus-Chriſt, quelques Lettrés s'aviſérent de faire au caractére *Kiaï-chu* un nouveau changement qui, ſous prétexte d'en rendre la formation plus facile & plus coulante, en confondoit tous les traits, & faiſoit diſparoître les principes de leur analogie : heureuſement pour l'intelligence de l'écriture Chinoiſe, qui ſeroit devenue par-là une énigme impénétrable, ce caractére nommé *Tſao-chu* n'a jamais fait une grande fortune, & ne s'employe plus que dans les ſignatures des lettres particuliéres, ou dans les minutes que l'on veut écrire plus rapidement; on s'en ſert encore quelquefois pour les préfaces ou pour les notes que les Editeurs ajoûtent à d'anciens livres, & j'en ai vû des exemples.

On peut obſerver en paſſant, que ce caractére eſt d'un uſage beaucoup plus commun au Japon, & que les Eſſais de l'écriture Japonnoiſe publiez par *Kempfer,* ſont dans le caractére *Tſao-chu.*

L'Empereur *Ling-hoang-ti* vingt-quatriéme des *Hane,* voulant laiſſer à la poſtérité un monument de toutes ces variétés de l'écriture Chinoiſe, fit graver la huitiéme année de ſon regne, 175. de Jeſus-Chriſt, les *King* ou livres authentiques ſur quarante-ſix tables de Marbre dans toutes les ſortes d'écritures connues & employées à la Chine, c'eſt-à-dire, en caractéres *Ta-tchuene, Siao-tchuene, Li-chu, Kiaï-chu,* & même *Co-teou-ouene.* Pour ce dernier caractére on choiſit parmi les ſoixante-douze eſpeces du *Co-teou-ouene,* celle dont il reſtoit le plus de caractéres. Ces quarante-ſix tables furent placées au-devant du Collége Impérial à *Loyang,* ville du *Honane,* où étoit la réſidence de *Ling-hoang-ti,* mais on ne ſçait plus aujourd'hui ce qu'elles ſont devenues.

Ce détail montre, ſelon le P. de Mailla, que le nombre des caractéres, ancien & ſuffiſant pour l'uſage, ne va pas au-

delà de neuf mille trois cens cinquante-trois, ou tout au plus de dix mille cinq cens ſeize, en comprenant les additions anciennes faites aux caractéres du *Choué-ouene.* Ce nombre, continue-t-il, renferme tous ceux des anciens livres & ceux dont on peut avoir beſoin pour écrire ſur toutes ſortes de matiéres; auſſi les plus habiles Lettrés ne connoiſſent-ils guéres plus de huit ou dix mille caractéres. Si le nombre en a été ſi prodigieuſement augmenté dans la ſuite, ç'a été preſque toûjours le caprice & l'envie de ſe ſingulariſer, beaucoup plus que le beſoin, qui en ont fait inventer de nouveaux.

Dans le tems des premiers *Hane,* un ſeul Lettré gliſſa dans ſes ouvrages qui avoient beaucoup de célébrité, plus de cinq cens caractéres abſolument nouveaux, uniquement pour avoir le plaiſir d'être conſulté ſur leur ſignification; ſon exemple a été ſuivi par d'autres Lettrés, & c'eſt là une des cauſes de ce grand nombre de caractéres ſynonymes qui ſont dans l'écriture Chinoiſe. La différence des Sectes religieuſes en a été une autre ſource encore plus abondante. Les *Tao-tzé* ou diſciples de *Lao-kiune,* ayant des idées différentes de celles des Lettrés de la Secte de Confucius, crurent ne devoir point employer les caractéres dont ils ſe ſervoient; ainſi ils en inventérent de nouveaux, & firent à ceux qu'ils conſervérent, des changemens ſouvent très-conſidérables. Le *Fou-kou-piene* & le *Yu-piene-kiaï-y,* anciens livres des *Tao-ſſé,* ſont écrits dans ces caractéres particuliers à leur ſecte.

nommé *Yang-yong;* il raſſembla dans la ſuite tous ces caractéres en un ſeul volume.

nommée *Iu-kiao.*

Les *Ho-chang* ou Bonzes adorateurs de *Foé* ou *Fo,* introduiſirent encore un plus grand nombre de nouveaux caractéres; & dans le *Cong-cane-cheou-kine,* ouvrage publié en 910. de Jeſus-Chriſt, avec l'approbation de *Tchi-couang* Supérieur général des Bonzes ou *Ho-chang,* on aſſûre que l'écriture Chinoiſe eſt redevable à leur ſecte de vingt-ſix mille quatre cens trente caractéres, & ce nombre s'eſt encore bien augmenté depuis ce tems-là.

Le commerce avec les Etrangers du *Si-yu* ou de la Tartarie occidentale & du Thibet, procurant de nouvelles connoiſſances & de nouvelles idées aux Chinois, ils eurent beſoin

d'imaginer de nouveaux caractéres pour les exprimer, & dès le tems de *Ho-ti* quatriéme Empereur de la Dynaſtie des *Hane* Orientaux, *Pane-chao* frere de *Pane-cou*, ayant porté les armes Chinoiſes juſque ſur les bords du *Si-haï* ou de la Mer Caſpienne, le nombre de ces nouveaux caractéres ſe trouva tel, que l'on en forma un volume intitulé *Lune-ki-chu.*

Mer occidentale.

Les acquiſitions que faiſoit tous les jours l'écriture Chinoiſe, étoient rarement de cette eſpece; ainſi loin de l'enrichir, elles ne ſervoient qu'à l'embarraſſer par une multiplication infructueuſe du nombre des caractéres ſynonymes, & qu'à en rendre l'étude preſqu'impraticable. Pour y remédier, l'Empereur *Gine-tſong* ordonna de faire un examen de ces nouveaux caractéres, & de les aſſujettir du moins à l'analogie du *Choué-ouene;* l'ouvrage ne fut achevé que quarante ans après. *Sſe-ma-couang* qui y avoit mis la derniére main, préſenta à l'Empereur un Dictionnaire compoſé de cinquante-trois mille cent ſoixante-cinq mots ou caractéres, tous formez réguliérement ſur le modéle du *Choué-ouene;* mais dans ce nombre il y en avoit vingt-un mille huit cens quarante-ſix qui n'étoient que des ſynonymes de quelques-uns des trente-un mille trois cens dix-neuf autres caractéres. « Auſſi, ajoûte » le P. de Mailla, le *Tſe-oue-pou,* Dictionnaire compoſé ſous » la Dynaſtie précédente, ne contient-il que trente-trois mille » trois cens quatre-vingt-quinze caractéres, & après avoir vû » ce détail, il ſera facile de concilier les différens témoignages » ſur le nombre des caractéres Chinois: ceux qui n'en comptent » que trente à quarante mille, parlent des caractéres formez » réguliérement & reçus de tout le monde; & ceux qui en » comptent juſqu'à quatre-vingt mille, comprennent dans » ce nombre tous les différens caractéres qui ſe trouvent dans » les livres des Ecrivains de toutes les ſectes, & même les » caractéres hazardez qui n'ont point été adoptez dans l'uſage » général. »

Cette hiſtoire de l'écriture Chinoiſe m'a paru néceſſaire pour faciliter l'intelligence de ce que j'ai à dire dans la ſuite de cet article; elle contient d'ailleurs des détails tellement

circonſtanciez ſur un point de Littérature qui n'a point été encore aſſez éclairci, que j'ai cru qu'on la verroit avec plaiſir, quand même elle n'auroit aucun rapport avec mon objet principal. J'avouerai même que l'ayant jugée propre à confirmer le ſentiment que j'avois propoſé autrefois ſur l'origine de cette écriture, en même tems qu'elle ſervoit à corriger beaucoup d'erreurs de détail dans leſquelles j'étois tombé faute de Mémoires ſuffiſans, j'ai penſé qu'il me ſeroit permis de profiter de l'occaſion qui ſe préſentoit, pour corriger moi-même mes propres mépriſes.

Je vais paſſer à l'hiſtoire critique des *King* & des anciens livres Chinois qui ont ſervi aux Hiſtoriens; mais on me pardonnera ſi je m'arrête encore un moment pour parler d'un Dictionnaire Chinois d'une eſpece particuliére, qui devroit, ce me ſemble, être plus connu qu'il ne l'eſt en Europe, c'eſt le *Si-iu-ell-mo-tſe*, Dictionnaire Chinois fait par les premiers Miſſionnaires, dans lequel on a ajoûté aux caractéres Chinois la prononciation en caractéres Européens, & qui eſt tellement eſtimé des Chinois mêmes, que l'on cite ſon autorité dans quelques-uns des Dictionnaires où l'on marque la prononciation ſuivant la méthode bizarre & embarraſſée des Grammairiens Chinois.

Les *King*, c'eſt-à-dire, les livres authentiques des Chinois, ceux qui ſont en même tems la régle des opinions ſur les mœurs, & le fondement de toutes les traditions hiſtoriques, ſont ceux dont j'entreprends de donner une hiſtoire critique très-abrégée, d'après les ſçavantes Diſſertations manuſcrites du Pere Régis Miſſionnaire de la Compagnie de Jeſus en Chine. Ces diſſertations ſont un ouvrage rempli d'une infinité de choſes curieuſes & importantes, ſoit par rapport à la Littérature, ſoit par rapport à la Philoſophie Chinoiſe; & quoique je n'en aye encore vû qu'une partie, je crois pouvoir aſſûrer qu'il eſt peu d'ouvrages où l'on trouve autant d'érudition, d'exactitude & de ſaine critique jointes enſemble.

Le nom de *King* donné à ces livres peut ſe traduire, ſelon

le P. Régis, par celui d'*immuable* ou de *fixe*, & déſigne que ces livres ſont le fondement & la régle invariable de la Doctrine. Le caractére Chinois que l'on prononce *King*, ſignifie à la lettre, ſelon le P. de Prémare, la chaîne d'un Tiſſerand, & pris figurément il a le ſens que lui donne le Pere Régis après les Chinois. Par une ſemblable figure le caractére *Oué-y*, qui ſignifie la *trame* d'une étoffe, s'employe pour ſignifier une *gloſe*. Ce nom de *King* ne convient à la rigueur qu'aux quatre ouvrages ſuivans, ſçavoir 1.° au livre *Y-king*, c'eſt-à-dire, au texte des *Coua* regardé comme un ouvrage de *Fo-hi*, & aux Commentaires de *Ouene-ouang*, de *Tchéou-cong* & de Confucius ſur cet ancien monument; 2.° au *Chi-king* ou Recueil d'anciennes Poëſies publiées par Confucius; 3.° au *Chou-king* ou à l'Extrait de l'Hiſtoire ancienne, fait par le même Écrivain; 4.° enfin au *Li-ki* ou livre des Rites, qui n'étant plus qu'une compilation de divers fragmens de l'ancien livre des Rites & de pluſieurs Traités de Morale beaucoup moins anciens, n'a pas la même autorité dans toutes ſes parties. On compte néanmoins juſqu'à treize ouvrages qui portent le nom de *King*, ils compoſent le Recueil authentique des *King* publié en 641. ſous le titre de *Che-ſane-king*, les treize *King*, par le Tribunal du *Che-ling-co* ou Collége Impérial, ſous la direction de *Cong-ine-ta* deſcendant de Confucius, par les ordres & avec l'approbation de l'Empereur *Taï-tſong*.

Diſſert. MS. du P. de Prémare.

Le premier de ces treize *King* eſt le *Tchéou-y*, c'eſt-à-dire, le fragment de *Fo-hi*. avec tous les anciens Commentaires publiez ſous cette Table énigmatique, ſçavoir 1.° celui de *Ouene-ouang*, 2.° celui du Prince *Tchéou-cong* ſon fils, 3.° les deux Commentaires publiez par Confucius ſous les titres de *Touene* & de *Siang*, ce ſont des interprétations des deux précédens; 4.° enfin cinq petits Traités du même Confucius, mais qui ſemblent n'être que des Recueils qu'avoient faits ſes diſciples, de pluſieurs choſes qu'ils lui avoient ouï dire. C'eſt dans un de ces Traités que Confucius parle des Rois antérieurs à *Hoang-ti*.

dans le Hi-ſſé.

Le ſecond *King* eſt le livre hiſtorique, le *Chou-king* compilé par Confucius dans ſon Recueil ; on lui donne le titre de *Chou-king*, par la raiſon que l'on verra dans la ſuite, car je reviendrai plus d'une fois à cet ouvrage. Le *Chou-king* diviſé en quatre livres, comprend pluſieurs ordonnances & pluſieurs inſtructions des Empereurs Chinois depuis *Yao* juſqu'à *Ping-vang* treiziéme de la Dynaſtie *Tchéou*, qui mourut l'an 714. avant Jeſus-Chriſt.

Le troiſiéme *King* eſt le livre des vers, on le nomme *Mao-chi*, les vers de *Mao*, du nom de celui qui en publia le Manuſcrit authentique retrouvé après la perſécution. Ce Recueil contient trois cens cinquante cantiques ou piéces de vers, diſtribuez en quatre parties & en dix livres ou ſections. Il y a fort peu de ces cantiques qui ſoient certainement antérieurs aux *Tchéou*, c'eſt-à-dire, au XIIe ſiécle avant J. C. mais tous ſont antérieurs au VIe ſiécle avant cette Ere.

Le quatriéme des treize *King* eſt le *Li-ki* ou livre des Rites, qui contient pluſieurs traités différens ; quelques-uns en ont été ſéparez pour faire ce que l'on nomme les cinq Livres, dont le P. Noël Jéſuite a donné une traduction compléte, car celle du Pere Couplet n'en contient que trois. Ces livres ſont le *Ta-hio* & le *Tchong-yong* de Confucius, auxquels on a joint le *Lune-yu* de *Tſou-ſou* ſon petit-fils ; le *Hiao-king* de *Tſong-tzé* diſciple de Confucius, & l'ouvrage de *Mengtzé* diſciple de *Tſou-ſou*.

Les différens traités qui forment la Collection appellée *Li-ki*, montent au nombre de quarante-neuf.

Le *Tchune-tſiéou* de Confucius forme le cinquiéme des treize *King*. J'ai déja parlé de ce livre, & j'en parlerai encore ſouvent.

Le *Y-li* & le *Tchéou-li*, deux traités ſéparez ſur les Rites, mais qui ont aſſez peu d'autorité, forment le ſixiéme & le ſeptiéme *King*. Le huitiéme eſt le Commentaire hiſtorique de *Tſo-chi* contemporain de Confucius, ſur le *Tchune-tſiéou*. Les Commentaires de *Cong-ouang* & de *Cou-leang* ſur le même livre, forment le neuviéme & le dixiéme *King* ; le onziéme

eſt le *Hiao-keng, filialis obſervantia,* de *Tſeng-tzé;* le douziéme eſt le *Lune-yu* des diſciples de Confucius, avec l'ouvrage de *Mengtzé;* enfin le treiziéme *King* eſt le *Eull-ya,* fragment d'une eſpece de Vocabulaire ou d'*Indiculus univerſalis* antérieur aux *Hane,* & au moins du tems des *Tſine.*

Tous ces livres avoient été compris dans la proſcription du tems de *Chi-hoang-ti,* à l'exception ſeulement du texte de l'*Y-king,* qui ſervant à l'uſage d'une eſpece de divination, avoit été épargné. Les exemplaires de ces livres proſcrits périrent preſque tous, il ne ſe ſauva que des fragmens ou des copies mutilées en grande partie. Le *Chi-king,* l'ouvrage de *Tſo-chi* ou *Tſo-kiéou-ming,* & celui de *Mengtzé,* ſont preſque les ſeuls qui ſoient venus juſqu'à nous tout entiers.

Je ſuppoſe, comme on le voit, avec les Chinois, non ſeulement la réalité de la perſécution excitée contre les anciens livres au tems de *Chi-hoang-ti,* mais encore que cette perſécution a eu pour les Lettres des ſuites auſſi fâcheuſes que le diſent ces mêmes Chinois. Je ſçais qu'en Europe on a voulu révoquer ce fait en doute il y a quelques années, ou du moins ſoûtenir que les ſuites n'en ont pas été ſi conſidérables. On peut parler ainſi en Europe, où preſque perſonne n'eſt inſtruit de ces détails; mais à la Chine une telle opinion ſeroit aſſez mal reçue: nier la certitude de ce fait dans ce pays-là, ce ſeroit nier en France celle de nos Croiſades, ou même celle de nos guerres de la Ligue & du maſſacre de la S. Barthelemi, ſur le ſeul prétexte que ces choſes ne paroiſſent pas vraiſemblables. Le fait de la deſtruction des livres eſt rapporté tout au long par *Sſé-ma-tſiene* dans ſon Hiſtoire des *Tſine,* compoſée ſur les Mémoires authentiques de la Dynaſtie, & publiée cent ſeize ans après l'édit de proſcription, dans un tems où tout l'Empire reſſentoit & déploroit les pertes que la Littérature avoit faites alors, & où l'on étoit occupé par les ordres de l'Empereur, à rechercher de toutes parts les lambeaux & les fragmens des anciens livres échappez à la rigueur de la perſécution. *Sſé-ma-tſiene* rapporte l'ordonnance de *Hoang-ti,* & le mémorial préſenté pour l'obtenir. L'Hiſtoire authentique des *Hane* nous apprend qu'il

qu'il fut néceſſaire de révoquer cette ordonnance par un édit conforme, & elle nous apprend la date de cet édit, qui fut donné par l'Empereur *Vene-ti* la quatriéme année de ſon regne, l'an 175. avant Jeſus-Chriſt, & quatre-vingts ans au plus avant la publication de l'Hiſtoire de *Sſé-ma-tſiene.*

J'avouerai qu'à conſidérer l'état où ſont actuellement les Lettres à la Chine depuis l'invention du papier & de l'imprimerie, cette deſtruction des anciens livres peut paroître une choſe incroyable, mais il faut convenir qu'au tems de *Chi-hoang-ti* la Littérature Chinoiſe devoit être dans un état bien différent; l'Empire étoit diviſé depuis pluſieurs ſiécles entre un grand nombre de petits Souverains occupez uniquement à s'entre-détruire, ce tems n'a point d'autre nom dans l'Hiſtoire Chinoiſe que celui de *Guerres civiles, Tchéne-coué* *. On conçoit aiſément qu'au milieu de ces guerres qui déſoloient toutes les provinces de l'Empire, les Lettres étoient aſſez peu cultivées: la diverſité des caractéres, qui n'étoient plus les mêmes dès que l'on paſſoit d'un royaume à l'autre, empêchoit les exemplaires d'un même livre de ſe répandre, chaque exemplaire ne pouvoit être lû que dans une petite étendue de pays; ainſi pour multiplier les copies d'un même livre, il falloit que ces copies devinſſent des traductions différentes: d'ailleurs, les MSS. compoſez de tablettes de *Bambou,* ne pouvoient ſe multiplier qu'avec de grands frais, ils devoient être d'un volume très-embarraſſant à tranſporter & encore plus à cacher, depuis la défenſe de *Chi-hoang-ti;* chaque feuillet d'un livre étant une planche, on conçoit quelle place occupoit alors le plus petit volume d'à préſent. Au reſte, dans un fait conſtaté par le témoignage unanime de tous les Ecrivains Chinois, il n'eſt pas queſtion de raiſonner ſur le plus ou ſur le moins de poſſibilité par rapport à notre façon de penſer, mais ſeulement ſur la validité du témoignage des Ecrivains Chinois, & j'eſpere qu'après avoir vû ce que je vais rapporter d'après le R. P. Régis, ſur l'Hiſtoire critique des anciens livres Chinois, ſur-tout de ceux qui ont ſervi à l'Hiſtoire des trois premiéres Dynaſties, on n'aura plus de ſcrupules ſur cet article.

* à la lettre, *bellantia regna.*

Hiſtoire critique du CHOU-KING.

Le *Chou-king* de Confucius étoit un des anciens livres que le Miniſtre de *Chi-hoang-ti* avoit le plus à cœur de ſupprimer, parce qu'il étoit rempli de diſcours & d'inſtructions des anciens Princes, où l'on établiſſoit des régles de gouvernement abſolument oppoſées au deſpotiſme abſolu que *Chi-hoang-ti* vouloit introduire. *Sſé-ma-tſiene* nous apprend que l'ouvrage de Confucius étoit diviſé en cent chapitres ou articles, extraits d'une Collection immenſe diſtribuée en trois mille trois cens trente traités ou chapitres, & que l'on nommoit *Chang-chou*, l'*ancienne Hiſtoire*, pour le diſtinguer du *Chou-king* de Confucius. Ce Philoſophe avoit choiſi dans cet immenſe Recueil ce qu'il avoit jugé de plus propre à inſtruire les Princes & les peuples de leurs devoirs réciproques, les changemens qu'il y fit ſe bornérent à en corriger ou à en retrancher quelques mots; de-là vient qu'on y apperçoit encore, au jugement des Critiques Chinois, toute la variété de ſtile qui doit ſe trouver entre des piéces écrites par différentes perſonnes & dans des ſiécles différens; les maximes & les principes de morale répandus dans cet ouvrage ſont cependant les mêmes par-tout, & concourent à former le même ſyſteme, c'eſt à cela que s'étoit ſur-tout attaché Confucius dans le choix qu'il avoit fait de ces cent piéces. L'autorité de ce livre devoit être très-grande à la Chine dès le tems de ce Philoſophe, car dans ſes ouvrages & dans ceux de ſes diſciples, c'eſt avoir établi un principe de morale ou de politique, que de l'avoir appuyé ſur un paſſage du *Chou-king*.

Sſé-ma-tſiene *au ch. 61. fol. 3. du* Sſé-ki, *Diſſ. MS. du P. Gollet, p. 13.*

Régis Diſſert.

Dès le commencement des *Hane*, ou du moins auſſi-tôt qu'ils ſe trouvérent un peu tranquilles, on s'attacha à réparer les pertes que la Littérature avoit faites pendant la perſécution, & on rappella les Lettrés qui avoient échappé aux édits portez contr'eux. Le *Chou-king* fut un des livres que l'on fit chercher avec le plus de ſoin, mais les ordres de *Chi-hoang-ti* avoient été trop bien exécutez, on ne put en découvrir d'abord aucune copie; on apprit cependant au bout de quelques années, &

ſous le regne de *Vene-ti*, celui-là même qui révoqua l'ordonnance de *Chi-hoang-ti*, que dans une ville qui eſt maintenant la capitale du *Chane-tong*, un vieux Lettré appellé *Fou-ſeng* récitoit de mémoire & expliquoit vingt-huit chapitres du *Chou-king* de Confucius, qu'il avoit appris par cœur dans ſa jeuneſſe. L'Empereur penſa à le faire venir à ſa Cour *, mais l'âge & les infirmités de *Fou-ſeng* le mettant hors d'état de faire le voyage, on députa vers lui deux Membres du Tribunal des Rites, nommé alors *Taï-tchang*, & maintenant *Li-pou*; ils écrivirent ſous ſa dictée les vingt-huit chapitres qu'il avoit retenus. Il ne parloit que le jargon de ſa province, & il articuloit même aſſez mal, ainſi il y avoit pluſieurs termes dont les Députés ne pouvoient s'aſſûrer d'avoir compris le vrai ſens; on reconnut même dans la ſuite qu'il avoit mal diviſé les chapitres, & que de ſept il n'en avoit fait que trois [a].

Tſi-nane-fou.

* La Cour réſidoit à *Si-gune-fou* dans le *Chenſi*, à plus de cent cinquante lieues de *Tſi-nane-fou*.

A ces vingt-huit chapitres on en ajoûta un vingt-neuviéme [b], qu'une jeune fille du *Ho-nane* récitoit par cœur, l'ayant appris d'un vieillard pendant ſon enfance. Ce dernier fait étoit arrivé ſous *Vou-ti*; & ſoixante-treize ans au moins après l'édit de *Chi-hoang-ti*, on raſſembla encore les fragmens de dix à douze chapitres du *Chou-king*, retrouvez de la même maniére, & la Collection diviſée en quarante-un chapitres, fut déclarée authentique par le Collége Impérial ou par le *Che-ling-co*, établi vers l'an 140. avant J. C. par l'Empereur *Vou-ti*, après quoi on s'occupa dans ce Tribunal à en publier des explications. Les diſciples de *Fou-ſeng* en faiſoient autant dans le *Chane-tong*, & ils fondérent trois Ecoles qui ſubſiſtérent pendant près de cinq cens ans. On connoît la ſuite de ceux qui préſidérent à ces Ecoles.

Le hazard fit enfin découvrir un ancien Manuſcrit du

[a] *Rég. Diſſert. pag. 87. Fou-ſeng* avoit confondu le premier & le ſecond de la premiére partie, les neuviéme, dixiéme & onziéme de la troiſiéme, & il avoit mal-à-propos joint en un ſeul le onziéme & le vingt-quatriéme chapitres de la quatriéme partie.

[b] Ce chapitre eſt le vingt-neuviéme de la quatriéme partie. Ce fait ſe trouve dans la préface du Commentaire de *Cong-ngane-coué*, duquel je parlerai ci-après. *Diſſert. Manuſcr. du Pere Régis, p. 85.*

Chou-king, dans le tems que l'on n'eſpéroit plus d'en trouver. Le détail de cet événement ſe trouve rapporté avec les mêmes circonſtances eſſentielles, dans l'Hiſtoire authentique des *Hane* & dans les Ecrivains de l'Hiſtoire littéraire, car cette Hiſtoire littéraire a été traitée avec beaucoup de ſoin & de méthode par les Chinois. On le trouve auſſi indiqué dans une requête que *Cong-yene* deſcendu de Confucius & petit-fils de *Cong-ngane-coué* qui eut part à la découverte, préſenta à l'Empereur *Tching-ty*, qui regna depuis l'an 31. juſqu'à l'an 6. avant Jeſus-Chriſt. Voici ce détail.

Le Vice-Roy du pays de *Lou* dans le *Chane-tong*, ayant donné ordre de réparer l'ancienne maiſon de Confucius, dont le nom & la mémoire étoient deſlors très-reſpectez, on trouva dans l'épaiſſeur d'un vieux mur pluſieurs livres qui y avoient été cachez au tems de la perſécution, & entr'autres un exemplaire complet du *Chou-king*. Ces livres avoient été extrêmement maltraitez, ſoit par l'humidité du lieu, ſoit par les inſectes, qui, comme on le ſçait, percent à la Chine & aux Indes les bois les plus durs; ils étoient d'ailleurs écrits dans le caractére *Kiao-téou* ou *tortu*, la plus difficile à déchiffrer de toutes les anciennes écritures Chinoiſes.

Heureuſement il ſe trouva dans la famille même de Confucius un homme capable de ſurmonter ces difficultés, ce fut *Cong-ngane-coué* onziéme deſcendant de ce Philoſophe; il étoit fils de *Cong-tchong* homme conſidérable dans la province, & qui par ſon mérite avoit obtenu le titre de *Péou-tching-héou, Perfectus Comes*, titre qui dans la ſuite a été affecté au Chef des deſcendans de Confucius, dont la famille ſubſiſte encore aujourd'hui, & prouve une Nobleſſe de plus de deux mille deux cens ans *. *Cong-ngane-coué* s'étoit appliqué de bonne

* La famille de Confucius étoit deſcendue de *Ti-ye* vingt-ſeptiéme Empereur de la Dynaſtie des *Chang*, & elle remontoit par une ſuite de quarante-cinq générations, juſqu'à *Hoang-ti*, ſelon la tradition des Chinois; à quoi ſi l'on ajoûte ſoixante-ſept autres générations depuis Confucius juſqu'à celui de ſes deſcendans qui jouiſſoit en 1683. des droits honorifiques accordez à la famille de ce Philoſophe, on aura un exemple ſingulier & peut-être unique, d'une nobleſſe continuée pendant plus de quatre mille ans ſans interruption.

heure à l'étude des anciens caractéres & de ce qui reſtoit de fragmens des anciens livres; il avoit été prendre des leçons de *Fou-ſeng*, & avoit une copie de ſes vingt-huit chapitres du *Chou-king;* de-là il avoit été ſous *Chine-cong* étudier le *Lou-chi*, Recueil des anciens cantiques du royaume de *Lou*, raſſemblez par *Léou-kiéou-pé*, pour tenir lieu du *Chi-king* cité ſi ſouvent & avec tant d'éloges par Confucius, car ce *Chi-king* n'étoit pas encore retrouvé.

Malgré tous les obſtacles que *Cong-ngane-coué* rencontra dans l'exécution de ſon deſſein, il vint à bout de déchiffrer & de tranſcrire cinquante-huit chapitres de ce Manuſcrit du *Chou-king*, ainſi que le *Lune-hiu* & le *Hiao-king* qui s'étoient trouvez au même endroit. Ces cinquante-huit chapitres que copia *Cong-ngane-coué*, étoient ceux ſur leſquels il n'avoit aucune difficulté, car il ne voulut point ſe hazarder à traduire ceux qui étoient trop corrompus, ou deſquels il n'étoit pas abſolument ſûr d'avoir pris le ſens. Parmi ces cinquante-huit chapitres il n'y en avoit, à proprement parler, que ſeize de nouveaux; les vingt-huit chapitres de *Fou-ſeng* en formoient trente-trois, au moyen de leur véritable diviſion rétablie par le Manuſcrit. La conformité des quarante-deux chapitres du Manuſcrit avec ceux que l'on avoit déja, garantiſſoit la fidélité de la traduction des ſeize nouveaux. *Cong-ngane-coué* ayant préſenté ſa Traduction au Collége Impérial, eut ordre d'y ajoûter une Préface générale, & de mettre de courts argumens à la tête de chaque chapitre.

Dans ſa Préface, après avoir dit que Confucius avoit conſulté avec ſoin le *Fene-tiene* ou les anciens regiſtres des Empereurs depuis le commencement de la Monarchie, il aſſûre que les ayant trouvez mal digérez & remplis de choſes inutiles, il les avoit réduits à cent chapitres contenant ce qu'il y avoit de meilleur & de plus propre à inſtruire les Rois & les ſujets de leurs devoirs réciproques. Confucius étoit, dit-il, ſi perſuadé de l'utilité de cet ouvrage, qu'il n'y avoit aucun de ſes trois mille diſciples auquel il ne l'eût fait connoître. « Mais hélas, continue *Cong-ngane-coué*, la

» famille de *Tſine* monta ſur le throne, & l'Empereur *Chi-*
» *hoang-ti* voulant abolir les loix & les maximes des trois
» Dynaſties précédentes, fit brûler les livres & fermer les
» Ecoles, diſperſa les Lettrés, en fit périr un grand nombre,
» détruiſit les monumens de l'ancienne doctrine, & voulut
» empêcher que la connoiſſance ne s'en perpétuât par la tra-
» dition; ce fut alors que quelques-uns de nos ancêtres, pour
» prévenir la perte totale de cette Doctrine, cachérent dans
» le creux d'une muraille les livres qu'ils tenoient de leurs
» peres, & parmi ces livres étoit le *Chang-chou* que je publie
maintenant. » *(Cong-ngane-coué* le nomme *Chang-chou*, l'ancien *Chou-king*, ſans doute pour le diſtinguer de celui de *Fou-ſeng)*.

Le travail de *Cong-ngane-coué* fut récompenſé par le gouvernement de *Ling-kiai* dans le *Kiang-nane*, il s'en démit au bout de ſix ans, & mourut âgé de ſoixante ans pendant le regne de *Ou-ti*, qui dura juſqu'à l'an 86. avant Jeſus-Chriſt. Malgré les éloges donnez à l'habileté de *Cong-ngane-coué*, on ne déclara point ſon édition authentique, on s'en tint à celle de *Fou-ſeng*, nous verrons dans la requête de *Cong-yene* petit-fils de *Cong-ngane-coué*, quelle fut la raiſon de cette conduite. Il paroît même que les copies du *Chane-cou* ſe multipliérent peu, car *Matouane-line* obſerve que ni *Sſé-ma-tſiene*, ni les anciens Commentateurs du *Chou-king* du tems des *Hane*, ne paroiſſent point avoir vû de copie entiére du *Chang-chou*, & le même fait eſt confirmé par la Préface de *Cong-yne-ta* ſur le *Chou-king* dans l'édition authentique de *Che-ſang-king*, publiée en 641. de Jeſus-Chriſt.

Vene-hiene-tong-cao, lib. 177.

L'Empereur *Tching-ti*, qui commença l'an 32. avant Jeſus-Chriſt, donna ordre à *Leou-kiang* Préſident du *Che-ling-co* ou Collége Impérial, de faire avec ſon Tribunal une ſévere critique de tous les livres retrouvez depuis le commencement des *Hane*, de rejetter tous ceux qui ſeroient ſuppoſez, de marquer ceux dont l'antiquité pourroit être douteuſe, & de publier un Catalogue des livres dont l'authenticité ſeroit indubitable. L'ardeur avec laquelle on s'étoit porté à la

recherche des anciens livres, en avoit fait recevoir pluſieurs qui étoient ou des ouvrages ſuppoſez par des fauſſaires, ou du moins des Ecrits remplis de fables & de maximes dangereuſes, compoſez pour des ignorans, & par des hommes peu inſtruits, auxquels par conſéquent leur ancienneté ne devoit donner aucune autorité. Parmi ces livres, il y avoit deux *Chou-king;* celui de *Tchang-pa* contenant deux cens quarante chapitres diſtribuez en ſeize volumes, étoit donné comme un fragment de l'ancien *Chou-king* abrégé par Confucius: le ſecond *Chou-king,* publié par *Leou,* ſous le titre de *Ou-hing-tchuene,* étoit une édition de celui de *Fou-ſeng,* mais extrêmement amplifié, & auquel on avoit ajoûté beaucoup de rêveries touchant les cinq élémens Chinois & leurs propriétés.

Le *Chang-chou* de *Cong-ngane-coué* & les autres Ecrits tirez du manuſcrit, furent placez par *Leou-kiang* dans la ſeconde claſſe du Catalogue, au rang des ouvrages dont l'authenticité pouvoit être encore révoquée en doute, quoiqu'on ne pût refuſer de les recevoir pour des ouvrages véritablement anciens & d'une bonne doctrine. *Cong-yene* petit-fils de *Cong-ngane-coué,* bleſſé de la déciſion de *Leou-kiang,* préſenta une requête à l'Empereur pour lui demander que la déciſion fut réformée: après avoir répété dans ſon mémorial une partie des faits rapportez dans la Préface de ſon *Ayeul,* qu'il aſſûre avoir vécu ſous l'Empire de *Ou-ti,* & après avoir rendu compte du travail que demanda le déchiffrement du manuſcrit écrit en caractéres *Kiao-teou*,* il paſſe à la raiſon qui empêcha ſon édition du *Chou-king* d'être déclarée l'édition authentique de ce livre, c'eſt, dit-il, qu'il regnoit alors une doctrine ſuperſtitieuſe, de laquelle on préféroit les livres à ceux des anciens, & dont les principes étoient détruits par la doctrine du *Chou-king: Dominabantur malæ artes earumque libri .... invaluerant à tempore* TSINE-TCHAO* *pravæ ſectæ & magicæ ac ſuperſtitioſæ artes.*

* Il leur donne ce nom.

Régis Diſſert. MS. pag. 91. adde p. 88. ex Hio-tong *&* Ouene-tong-cao.

* *Dynaſtiæ Tſine.*

Ce ſont les principes des *Tao-ſſé* & de la ſecte de *Lao-kiune,* que *Cong-yene* a ici en vûe, de cette ſecte que nos

Miſſionnaires appellent celle des *Sorciers*. Ils avoient beaucoup de crédit ſous l'Empereur *Vou-ti*, & l'Hiſtoire nous apprend les extravagances auxquelles ils engagérent ce Prince, d'ailleurs très-ſage & très-habile, par l'eſpérance qu'ils lui donnoient de trouver le breuvage de l'immortalité, & par la promeſſe qu'ils lui firent de rappeller à la vie la plus chérie de ſes femmes que la mort lui avoit enlevée. La ſecte de Confucius ou le *Iu-kiao*, & celle de *Lao-kiune*, ſont extrêmement oppoſées entr'elles. *Cong-yene* remontre encore dans cette requête, que *Taï-ching* l'Editeur du *Li ki*, ayant ajoûté à ce livre, pour en groſſir le volume, pluſieurs ouvrages de Confucius & de ſes diſciples, qui n'en faiſoient point partie, comme le *Lune-yu* & le *Kia-yu*, les Ecrits de *Tſu-ſu*, ceux de *Mong-co* ou *Mengtzé*, & ceux de *Sune-tſing*, *Leou-kiang* avoit ordonné qu'ils ſeroient retranchez du *Li-ki*, mais que n'ayant rien ſtatué de plus, il arrivoit de-là que le *Kia-yu* qui étoit le fondement de la doctrine de Confucius, ſe trouvoit exclus du nombre des livres authentiques (encore aujourd'hui le *Kia-yu* n'a pas la même autorité que les autres Ecrits de Confucius).

Lib. Sentent. Domeſtici ſertiones.

La requête fut admiſe par l'Empereur, & *Leou-kiang* eut ordre d'y avoir égard dans l'édition authentique des livres vraiment canoniques que l'on préparoit. La mort de l'Empereur *Tching-ti* arrivée la ſeptiéme année avant l'Ere Chrétienne, & celle de *Leou-kiang* qui la ſuivit de près, dérangérent l'exécution du projet, & les troubles qui s'élevérent bientôt après dans l'Empire, le firent abſolument perdre de vûe.

Cependant la requête de *Cong-yene* ayant fait faire attention au mérite de l'édition de *Cong-ngane-coué*, les copies & les extraits s'en multipliérent peu après, & ſous les *Tſine*, l'an 292. de J. C. on en fit placer un exemplaire dans la Bibliothéque Impériale. Deux ſiécles après, en 484. l'Empereur *Kiene-vou-ti*, de la Dynaſtie des *Tſi*, ordonna que cette édition du *Chou-king* ſeroit expliquée dans le Collége Impérial & dans les autres Ecoles, comme la ſeule authentique, & depuis ce tems-là l'édition de *Fou-ſeng* a été abſolument abandonnée.

La ſeconde an. de *Hoeï-ti.*

Ce détail

Ce détail m'a paru propre à donner une idée générale de la conduite qu'ont tenue les Chinois dans l'examen des anciens livres qui furent retrouvez après la perſécution. Il prouve d'ailleurs la réalité des effets de cette perſécution; & la préface de *Cong-ngane-coué*, ainſi que la requête de *Cong-yene*, toutes deux préſentées à l'Empereur dans un tems peu éloigné de la perſécution, ne nous permettent pas de croire que l'on en eût alors une autre idée que celle qui nous eſt donnée par les Hiſtoriens des *Tſine* & des *Hane*. On voit encore par-là combien les Lettrés du Collége Impérial étoient en garde contre les livres que l'on publioit comme ayant été retrouvez depuis peu, & avec quel ſcrupule ils les examinoient. Malgré tous les caractéres d'authenticité dont le Manuſcrit de *Cong-ngane-coué* paroiſſoit revêtu, il ne fut placé que dans la ſeconde claſſe, parce que l'interprétation des anciens caractéres dans leſquels il étoit écrit, pouvoit, à la rigueur, être regardée comme conjecturale. Pour s'aſſûrer de l'authenticité d'un Manuſcrit, les Lettrés vouloient deux choſes, 1.° que l'on connût par une tradition conſtante ceux par les mains deſquels il étoit parvenu juſqu'à leur tems; 2.° que ceux qui avoient conſervé le MS. euſſent été auſſi en état d'en tranſmettre l'intelligence à ceux qui le recevoient d'eux. Les Diſſertations du Pere Régis fourniſſent les preuves de ce que j'avance, & j'en rapporterai encore quelques exemples au ſujet des autres livres. Après cela on ſera moins ſurpris de voir que lors de la découverte du *Tſou-chu*, de cette Chronique antérieure aux *Tſine*, déterrée vers l'an 265. de Jeſus-Chriſt *, le Tribunal d'Hiſtoire, quoique perſuadé en général de l'ancienneté du Manuſcrit, refuſa d'en adopter la chronologie. A la rigueur & abſolument parlant, ce Manuſcrit inconnu juſqu'au tems de ſa découverte, pouvoit avoir été fabriqué par quelque fauſſaire; d'ailleurs le caractére dans lequel il étoit écrit, n'étant plus uſité alors, l'interprétation que l'on en avoit faite, pouvoit n'être fondée que ſur des conjectures. Ces ſcrupules, qui

* J'en ai parlé dans ma premiére Diſſertation, & j'en ferai un grand uſage dans cet Ecrit.

n'étoient pas assez forts pour les porter à rejetter absolument le *Tchou-chu*, devoient suffire dans leurs principes, pour les empêcher d'en adopter la chronologie.

Le Chi-king.

Le *Chi-king* ou le livre des *Odes*, étoit avec le *Chou-king*, un des ouvrages dont Confucius faisoit le plus de cas. Dans les livres qui nous restent de lui & de ses disciples, on le cite souvent, & toûjours avec de très-grands éloges. On donne ce nom de *Chi-king* à un Recueil de trois cens cinquante Odes ou Cantiques qui se chantoient dans les sacrifices & dans les assemblées publiques, soit à la Cour des Empereurs, soit dans les provinces. *Lu-ssé* Colao ou premier Ministre sous les *Tchéou*, avoit publié une ample Compilation de ces Cantiques, parmi lesquels Confucius en choisit trois cens cinquante, qu'il crut les plus propres à porter les hommes à la vertu & à les instruire de leurs devoirs. Ce Recueil est de quelqu'importance pour la Chronologie, en ce qu'il nous a conservé la date précise d'une Eclipse de Soleil que le calcul astronomique confirme pleinement, mais ce n'est pas ici le lieu d'en parler.

Le 5. Sept. de l'an 776. sous le regne de *Yeou-vang*.

Ce livre fut enveloppé dans l'incendie général sous *Chi-hoang-ti;* on le crut totalement perdu au commencement des *Hane*, & pour y suppléer on forma différens recueils des Cantiques conservez dans les provinces. J'ai déja parlé du *Lou-chi* ou Recueil des Cantiques du royaume de *Lou*, publié par *Kiéou-léou-pé*, & commenté par *Chine-cong*. Le Recueil des Cantiques du royaume de *Tsi* fut publié par *Yene-cou-seng*, & celui du royaume de *Yene* le fut par *Hane-yu*.

Cependant il s'étoit conservé un exemplaire de l'ancien *Chi-king*, celui de *Se-hia* disciple de Confucius. La tradition nous a transmis les noms de ceux par les mains desquels il avoit passé avant que de tomber dans celles de *Mao-kane* son septiéme possesseur, qui y ajoûta des notes. Il y avoit déja une préface, qui étoit l'ouvrage de *Se-hia* lui-même. *Mao-tchang* petit-fils de *Mao-kane*, & célébre par son talent pour la vérsification, revit avec soin toutes les Odes, & mit un

court argument à la tête de chacune, pour en indiquer le ſujet.

L'exemplaire de *Mao-tchang* fut préſenté à l'Empereur *Vou-ti* la onziéme année de ſon regne, l'an 130. avant l'Ere Chrétienne. C'eſt ſur cet exemplaire qu'ont été faites les copies du *Chi-king*, & c'eſt par cette raiſon que dans l'édition authentique du *Che-ſane-king*, il porte le titre de *Mao-chi*, les Odes de *Mao;* ce *Chi-king* fit bien-tôt oublier le *Lou-chi*, le *Tſi-chi* & le *Yene-chi*. On m'a écrit de *Pé-king*, qu'un Miſſionnaire avoit fait une traduction du *Chi-king*, qu'il comptoit publier avec des notes, & qu'il étoit actuellement occupé à la retoucher, ne voulant la laiſſer paroître que lorſqu'il lui auroit donné toute la perfection dont il ſe croyoit capable.

Le Li-ki.

Le *Li-ki* ou l'ancien livre des *Rites*, qui régloit non ſeulement le cérémonial, mais encore les devoirs réciproques des différentes conditions, ne ſubſiſte plus aujourd'hui, & dès le tems de Confucius on ſe plaignoit d'en avoir perdu la meilleure partie. Les Critiques du tems des premiers *Hane* diſent que l'ancien *Li-ki* étoit diſtribué en trois cens articles, ſur chacun deſquels étoit une Gloſe * diviſée en dix articles. Chacune des trois premiéres familles Impériales avoit fait des changemens dans les Rites, & avoit introduit de nouveaux uſages. Les Rois tributaires avoient tâché d'abolir tous ceux qui rappelloient le ſouvenir de leur ancienne ſubordination & de leur ancienne dépendance de la dignité Impériale, Confucius & Mengtzé s'en plaignent à tout moment dans leurs ouvrages; mais les plus grandes altérations venoient du projet qu'avoit formé *Chi-hoang-ti*, de changer tous les anciens Rites, & d'établir une adminiſtration & un cérémonial qui ſerviſſent de modéle à la poſtérité; c'eſt pour cela qu'il avoit pris, ſelon *Li-tcho-ou*, le nom de *Chi-hoang-ti*.

R. P. Régis, Diſſert. MS. p. 108.

** Ouéy-y.*

Chi, initium, origo; Hoang, Imperator, Dominus, Monarcha. P. de Prémare, lettre de l'an 1733.

L'ouvrage qui porte aujourd'hui le nom de *Li-ki*, eſt, comme je l'ai déja dit, un ramas de pluſieurs fragmens de l'ancien *Li-ki*, auquel on a joint divers traités de Morale de Confucius & de ſes diſciples, & même quelques morceaux

dont l'authenticité eſt fort douteuſe. Le P. Régis fait l'hiſtoire des quarante-neuf titres ou traités qui compoſent le *Li-ki;* mais comme je ne vois pas que ce livre ait jamais été d'un grand uſage pour la Chronologie, je n'entrerai dans aucun détail à ſon ſujet : je me contenterai d'obſerver que le premier qui travailla à la Collection du *Li-ki,* fut *Cao-tang-ſong,* fameux Lettré du pays de *Lou* au commencement des *Hane,* & que celui par qui elle fut préſentée à l'examen du Collége Impérial ſous *Suene-ti,* l'an 73. avant Jeſus-Chriſt, fut le Prince *Hiene-vang,* Seigneur de la ville de *Ho-kiene-fou.* Celui qui fut chargé de cet examen, fut *Taï-té* ou *Ta-taï,* célébre pour l'étude ſinguliére qu'il avoit faite des Rites. Il réduiſit ce Recueil à quatre-vingt-cinq chapitres, en retranchant ſeulement les répétitions ; ſon petit-fils *Taï-ching,* autrement *Siao-taï,* ayant rejetté dans un nouvel examen un plus grand nombre de morceaux, réduiſit la Collection à quarante-ſix chapitres. Sur la fin des *Hane, Ma-yong* en ajoûta trois autres nouveaux, & ce Recueil diviſé en quarante-neuf chapitres, eſt celui que l'on a imprimé dans le *Che-ſane-king.*

Le Tchune-tsiéou.

Le *Tchune-tſiéou* compoſé par Confucius dans ſa vieilleſſe, contient une hiſtoire très-abrégée du royaume tributaire de *Lou* pendant l'eſpace de deux cens quarante-deux ans, depuis l'an 722. avant Jeſus-Chriſt, ou depuis la premiére année de *Ing-cong* juſqu'à la quatorziéme de *Ngaï-cong,* ou juſqu'à l'an 480. Nous apprenons de Mengtzé, que cet ouvrage étoit tiré des Annales authentiques du royaume de *Lou,* leſquelles portoient ce titre de *Tchune-tſiéou,* le Printems & l'Automne, à cauſe, dit Mengtzé, que l'on y marquoit le mois & le jour des événemens, les deux Equinoxes ſervant à diſtinguer l'année en deux parties. Les Annales de quelques royaumes voiſins avoient des titres encore plus bizarres ; celles de *Tſi* portoient le nom de *Tching,* c'eſt-à-dire, le Charriot de guerre, & celles de *Tſine,* dites *Tao-vo,* avoient pris ce titre du nom d'une bête féroce.

Mengtzé lib. 1. cap. 6. n.° 32. p. 323. lib. 11. cap. 2. n.° 32. 33. 34. pag. 351.

Idem, p. 351.

La date des événemens eſt exactement marquée dans le *Tchune-tſiéou* de Confucius, il en déſigne l'année, le mois, & ſouvent même le jour ; mais ce qui rend cet ouvrage plus digne de conſidération pour nous aujourd'hui, ce ſont trente-ſix Eclipſes de Soleil rapportées exactement, avec la date de l'année & du mois, & avec la note cyclique du jour. On verra dans la ſuite ce que c'eſt que ces notes.

De ces trente-ſix Eclipſes que Confucius avoit tirées des Annales mêmes du royaume de *Lou*, il y en a trente-une qui ſont parfaitement conformes au calcul aſtronomique de nos Tables modernes ; les cinq autres ſont ſans doute ſemblables aux fauſſes Eclipſes que l'on trouve quelquefois marquées dans les Annales authentiques des tems poſtérieurs les plus connus. Voici de quelle maniére cela arrivoit.

Le calcul de l'Eclipſe prédite par les Aſtronomes, étoit mis au commencement de l'année dans les Archives du Tribunal d'Hiſtoire ; & lorſque les Commiſſaires chargez de rédiger les Mémoires, n'étoient pas amis de ceux du Tribunal d'Aſtronomie, ſi l'on marquoit dans les Mémoires hiſtoriques que l'Eclipſe prédite n'avoit pas été vûe, ils avoient grand ſoin d'obſerver que l'Eclipſe avoit été mal calculée ; ſi elle avoit été vûe ſeulement dans les provinces, ils en faiſoient mention : lorſque les Aſtronomes étoient joints au Tribunal d'Hiſtoire, ce qui arrivoit quelquefois, on ſupprimoit le Calcul ; quelquefois même, lorſque l'Eclipſe ne paroiſſoit point, ſi elle avoit été annoncée peu conſidérable, & que le tems ſe trouvât heureuſement couvert alors, on s'en prenoit aux nuages qui l'avoient cachée. Lorſque l'Empereur étoit un Prince crédule & ſuperſtitieux, c'étoit, diſoit-on, par une faveur particuliére du Ciel que l'Eclipſe prédite n'avoit point paru ; s'il arrivoit une Eclipſe non prédite, c'étoit au contraire une marque du courroux du Ciel : la croyance aux préſages, très-répandue à la Chine, étoit d'un grand ſecours pour les mauvais Aſtronomes. Le P. Gaubil qui nous inſtruit de ces détails dans ſon Hiſtoire imprimée de l'Aſtronomie Chinoiſe, en rapporte pluſieurs exemples dans ſon Catalogue des Eclipſes Chinoiſes.

Hia-chou, *part. 2. chap.* Ine-tching.

On ne peut douter que l'uſage établi dès les premiers tems de la Monarchie, d'avoir des Aſtronomes chargez de calculer & de prédire les Eclipſes, uſage conſtaté par le *Chou-king,* ne continuât ſous les *Tchéou* & dans quelques-uns des royaumes tributaires. Ces Calculs étoient alors remis au Tribunal d'Hiſtoire, & on les employoit dans les Annales; on marquoit ſeulement ſi l'Eclipſe avoit été vûe, & ſi l'on avoit fait les cérémonies preſcrites par la religion; c'eſt là auſſi ce qui eſt remarqué dans le *Tchune-tſiéou,* à l'occaſion de la plûpart des trente-une Eclipſes confirmées par le Calcul. Il ſeroit inutile de s'arrêter à prouver que ces cinq Eclipſes fauſſes ne peuvent détruire la vérité des trente-une véritables, ou faire croire qu'elles ſe trouvent conformes au Calcul par un hazard heureux qui, ſur trente-ſix Eclipſes calculées pendant un eſpace de deux cens quarante ans, ſe ſera répété trente-une fois; pour peu que l'on ſçache d'Aſtronomie, il eſt ſûr que l'on n'oſeroit propoſer une ſemblable objection.

Lune-yu, *verſ. du Pere Couplet, part. 3. fol. 9. pag. 25. Verſ. du P. Noël, art. 5. n.° 33. pag. 110.*

L'ouvrage de Confucius n'étant que de ſimples Annales où les événemens étoient plûtôt indiquez que rapportez, & ſemblable à pluſieurs de nos Chroniques du moyen âge, *Tſo-chi,* ſurnommé *Tſo-kiéou-ming,* originaire du *Chane-tong,* mais ſecond Préſident du Tribunal d'Hiſtoire dans le royaume de *Tſou* (aujourd'hui le *Hou-couang)* réſolut d'y joindre un Commentaire. Pluſieurs Critiques Chinois confondent ce *Tſo-kiéou-ming* avec un homme de même nom, auquel Confucius donne de grands éloges; mais il ſemble que les termes mêmes de Confucius montrent qu'il parle dans cet endroit d'un homme plus âgé que lui, ou même déja mort au tems où il tenoit ce diſcours, & il eſt ſûr que *Tſo-chi* lui a ſurvécu long-tems. *Tſo-chi* attaché aux principes de Confucius, craignit que cette Chronologie, où les actions bonnes & mauvaiſes des Princes & de leurs Miniſtres, étoient ordinairement rapportées ſans y ajoûter aucune qualification, ne ſervît à des gens peu inſtruits des maximes de ce Philoſophe, pour établir une fauſſe doctrine; dans cette vûe il examina avec ſoin les Annales des différens Etats, pour en tirer les détails

propres à donner aux lecteurs une idée juſte des faits rapportez par Confucius, & c'eſt pour cela qu'à l'occaſion de l'Hiſtoire du *Tchune-tſiéou*, il rapporte pluſieurs autres événemens, & qu'il parle même quelquefois de pluſieurs faits de l'Hiſtoire des premiers tems.

L'ouvrage de *Tſo-chi*, connu maintenant ſous le nom de *Tſo-chouene*, demeura caché pendant pluſieurs années; il n'avoit pas encore été publié au tems de *Sſé-ma-tſiene*, & c'eſt pour cela qu'il a ignoré, ſuivant la remarque de *Sſé-ma-tching*, l'un de ſes deſcendans & de ſes Commentateurs, certains détails de l'ancienne Hiſtoire, rapportez dans le *Tſo-tchuene*. L'ouvrage de *Sſé-ma-tſiene* parut l'an 37. avant J. C. & le *Tſo-tchuene* ne fut préſenté au Collége Impérial que ſous l'Empereur *Ngaï-ti*, qui commença la VI.e année avant l'Ere Chrétienne; il ne fut même déclaré authentique que ſous *Ping-ti*, qui commença la premiére année de cette même Ere: on examina avec ſoin comment ce Manuſcrit avoit été conſervé juſqu'alors, & par quelles mains il avoit paſſé.

Le P. Gollet, *Diſſ. MS. pag. 14* rapporte le paſſage de *Sſé-ma-tching* en original.

Le texte du *Tchune-tſiéou* de Confucius avoit paru beaucoup plûtôt, puiſque ſous le regne de *Hoeï-ti*, qui commença l'an 194. avant Jeſus-Chriſt, vingt ans au plus après l'édit de *Chi-hoang-ti*, on publia quatre différens Commentaires ſur ce texte, ſçavoir, ceux de *Kia-hi* & de *Tſeou-chi*, & ceux de *Cong-yang* & de *Cou-leang;* ces deux derniers ſubſiſtent encore aujourd'hui.

On attribue au même *Tſo-chi* un autre ouvrage hiſtorique, qui eſt une eſpece de ſupplément au *Tchune-tſiéou*, ſous le titre de *Coué-yu* ou de *Tchene-coué*, hiſtoire des guerres entre les petits royaumes; mais n'ayant pas encore vû de notice détaillée de ce livre, je ne puis dire où cette hiſtoire commence & où elle finit, je ſçais ſeulement qu'elle ne remonte pas plus haut que le *Tchune-tſiéou*, & qu'elle n'a jamais été regardée que comme un ouvrage purement hiſtorique, qui n'a d'autorité que par rapport aux faits & aux dates.

Le *Tſo-tchouene* ou Commentaire du *Tchune-tſiéou* a été de tout tems extrêmement eſtimé, ſoit par ſon ſtile, ſoit par

* sous les *Song*. sa doctrine, & son Auteur a été associé * aux honneurs décernez à la mémoire de Confucius. On a publié en différens tems un prodigieux nombre de Commentaires sur ce *Tso-tchuene*, & dès le x.e siécle de Jesus-Christ, la Collection de ces Commentaires formoit cent soixante-quatorze volumes contenant deux mille deux cens soixante-onze traités de cent vingt-neuf Ecrivains différens.

Les partisans du systeme figuriste Chinois, qui veulent que le *Tchune-tsiéou* de Confucius soit, non l'Histoire du royaume de *Lou*, mais celle des Patriarches d'avant le déluge, ou même les restes d'un ancien livre prophétique d'Enoch, défiguré par Confucius, déclament beaucoup contre le Commentaire de *Tso-chi;* mais je doute fort que s'ils vouloient nous développer leur systeme, & nous instruire des motifs qui les portent à rejetter l'autorité de *Tso-chi* & de quelques autres anciens Ecrivains Chinois, ils donnassent un grand crédit à leur opinion. J'en parle avec connoissance, & j'ai en main les preuves de ce que j'avance, mais je crois devoir laisser aux défenseurs de ce systeme le soin de publier eux-mêmes des opinions que l'on me soupçonneroit peut-être de n'avoir pas exposées avec assez d'équité. Les partisans de ce figurisme prétendent que le texte du *Tchune-tsiéou* se trouve défiguré & différemment rapporté dans les trois Commentaires qui nous en restent, mais le R. P. Régis qui a examiné la chose avec soin, & qui n'a aucun systeme ni à soûtenir ni à combattre, nous assûre formellement que ce texte se trouve rapporté dans les trois Commentaires sans aucune variété qui puisse être regardée comme de quelqu'importance, & son témoignage sera certainement d'un grand poids pour quiconque aura lû ses Ecrits.

P. Rég. Dissert. pag. 75. Il cite de plus la Préface du *Ché-sane-king*, par *Cong-ine-ta.*

MENGTZÉ.

Prage, 1711. in-quarto. L'ouvrage de *Mengtzé* * a été publié en latin par le P. Noël Missionnaire françois, de la Compagnie de Jesus, avec les

* Le P. Martin, *Hist. p. 352.* dit que *Mengtzé* fut publié par l'Empereur *Vou-ti* vers l'an 140. mais son ouvrage est peu exact sur les détails.

cinq

cinq autres livres auxquels les Européens donnent le nom de *Claſſiques ;* comme le P. Régis n'a pas eu occaſion d'en parler dans ſes Diſſertations, je ſuis moins inſtruit ſur l'hiſtoire critique de cet ouvrage, je ne ſçais ni par qui il fut conſervé, ni comment il fut trouvé ; je ſçais ſeulement par la Préface de *Tchu-hi,* miſe à la tête de la traduction Latine du Pere Noël, que, ſuivant *Sſé-ma-tſiene, Mengtzé* étoit d'une famille conſidérable alliée à celle des Rois de *Lou,* qu'il étoit né dans le pays de *Tſiou* (du *Chang-tong*) & qu'il avoit étudié ſous *Tſé-ſou* diſciple de *Tſong-tzé* petit-fils de Confucius, ou du moins ſous ſes diſciples. Cet ouvrage de Mengtzé étant traduit en Latin, il eſt inutile de m'arrêter à en donner au lecteur une idée générale, il vaut mieux le renvoyer à l'ouvrage même. *P. Noël, verſ. pag. 201.*

Je trouve encore le titre d'un livre hiſtorique antérieur aux *Hane,* c'eſt le *Chi-pene,* duquel *Sſé-ma-tſiene* a tiré la liſte des Empereurs depuis *Hoang-ti,* liſte qui n'a jamais été attaquée depuis ; mais ne connoiſſant que le titre de ce livre, ignorant le tems où il avoit été écrit, & ne ſçachant pas même s'il exiſte encore, il faut me contenter d'en rapporter le titre, & laiſſer aux Miſſionnaires le ſoin de nous en mieux inſtruire : je vois ſeulement par la Notice de la Chronologie Chinoiſe du R. P. Gaubil, que, ſelon le Lettré *Su* dans ſon *Tiene-yvene-li-li,* ce livre *Chi-pene* contenoit pluſieurs choſes dont *Pane-cou* & *Licou-hine* ſe ſont ſervis pour leur Chronologie, & que ce même Lettré rejette le témoignage de ce *Chi-pene,* qu'il traite de livre apocryphe ; mais ſur cet article on auroit beſoin de plus grands éclairciſſemens.

Il me reſteroit encore à parler du *Tchou-chou,* ou de cette Chronique d'un tems antérieur aux *Tſine,* qui fut découverte dans un tombeau l'an 264. après Jeſus-Chriſt ; mais l'uſage que je fais de cette Chronique, demande que j'en parle dans un article ſéparé, & que je la faſſe connoître par une notice beaucoup plus détaillée que je ne pourrois le faire ici.

ARTICLE III.

De la Chronologie des Annales Chinoiſes, pour les tems antérieurs à l'Ere Chrétienne.

On juge aiſément par ce que l'on a vû juſqu'à préſent de l'attention des Chinois pour leur Hiſtoire, & du ſoin avec lequel ils ſe ſont attachez à rapporter les Obſervations aſtronomiques, que non ſeulement ils ont dû cultiver l'Aſtronomie, mais encore qu'ils ont dû faire une étude particuliére de la Chronologie, ſans laquelle l'Aſtronomie ne pourroit ſubſiſter, puiſqu'elle eſt entiérement fondée ſur la connoiſſance de la vraie durée des révolutions céleſtes, & que cette durée ne peut être connue que par celle des intervalles de tems qui ſéparent des Obſervations céleſtes un peu éloignées les unes des autres.

Il ne s'agit dans ce Mémoire que de la Chronologie des tems antérieurs à la Dynaſtie de *Tſine*, ou à l'an 255. avant Jeſus-Chriſt, car celle des tems qui ont ſuivi cette Dynaſtie, eſt fixée ſur des Mémoires écrits dans le tems même des événemens, & employez avec toutes les précautions imaginables; d'ailleurs cette Chronologie eſt moins importante pour nous autres Européens, dont les intérêts n'ont rien de commun avec ceux des Chinois. Il n'en eſt pas de même pour la Chronologie de la premiére partie de cette Hiſtoire; cette Chronologie fait remonter ſi haut les commencemens de la Monarchie Chinoiſe, que non ſeulement elle ſe trouve précéder ceux de tous les autres Empires, mais qu'il eſt encore au moins très-difficile de la concilier avec la Chronologie reſpectable de nos Livres ſacrez. Selon les Annales Chinoiſes reçues maintenant de toute la Nation, & autoriſées par le ſuffrage d'un Tribunal établi exprès pour examiner les queſtions de ce genre, *Fo-hi* regnoit ſur la Chine dès l'an 2952. avant Jeſus-Chriſt, la Chine étoit deſlors peuplée, & elle commençoit à ſe policer. *Fo-hi* eut des ſucceſſeurs dont ces Annales rapportent les noms & les actions, &

cette Hiſtoire continue ſans interruption depuis *Fo-hi* juſqu'à nous.

L'Ecriture nous apprend qu'après le Déluge les hommes reſtérent unis entr'eux dans la Méſopotamie, ne faiſant qu'une ſeule & même famille, juſqu'au tems de *Phaleg*. Vers le tems de la naiſſance de *Phaleg* les hommes ſe ſéparérent & allérent former différentes peuplades, deſquelles ſont iſſues toutes les Nations qui habitent ſur la terre. Ainſi l'Hiſtoire d'aucune Nation ne peut remonter avec certitude, ſelon l'Ecriture, au-delà du tems de *Phaleg*. Mais là-deſſus il faut encore obſerver que les Nations établies dans des pays extrêmement éloignez de la Méſopotamie, ont eu beſoin d'un tems conſidérable pour faire ce trajet, parce que les hommes ne ſe répandant que de proche en proche, marchant avec leurs troupeaux, leurs femmes, leurs enfans, leurs meubles, &c. devoient avancer très-lentement, & qu'il n'eſt guéres probable qu'ils abandonnaſſent un pays tant qu'ils s'y trouvoient au large, & tant que leurs troupeaux y rencontroient des pâturages. De-là il réſulte que les Nations voiſines, ou du moins peu éloignées de la Méſopotamie, comme les Babyloniens & les Egyptiens, peuvent bien faire remonter leur origine juſqu'au tems de *Phaleg*, parce que leur Hiſtoire peut, à la rigueur, commencer avec celle des premiers conducteurs de la colonie; mais pour les Nations éloignées, comme celle des Chinois, ce n'eſt pas la même choſe: les peuples de la Chine ſont ſéparez de la Babylonie par de vaſtes pays, par des deſerts arides, par des montagnes preſqu'impraticables, & par des fleuves larges & rapides qui ne ſont guéables que vers leur ſource; il leur a fallu du moins quelques ſiécles pour faire ce trajet. Les difficultés que l'on trouve aujourd'hui à traverſer les pays qui ſéparent la Chine de la Babylonie, étoient ſans doute infiniment plus conſidérables dans ces tems voiſins du Déluge, les ſuites de cette inondation devoient avoir bouleverſé toute la face de la terre; les plaines ſans culture, devoient être couvertes de bois, la profondeur des riviéres n'étoit point connue, & il falloit en chercher les gués en les ſondant, ou les traverſer

Geneſ. X. 25. 32.

ſur des radeaux conſtruits exprès; les paſſages par leſquels on peut pénétrer à travers les montagnes, n'étant point frayez, il falloit un tems conſidérable pour les découvrir, & le plus ſouvent cette découverte ne pouvoit être dûe qu'au hazard. Suppoſera-t-on que les premiéres colonies qui ſe rendirent à la Chine, traverſérent ces vaſtes deſerts en marchant comme des caravanes, & ſans faire des ſéjours? Mais où ces colonies ſe propoſoient-elles d'aller s'établir? quelle notion avoient-elles alors des pays où elles ſe ſont arrêtées & qu'elles habitent maintenant? Dans ce cas même il faudroit encore reconnoître qu'elles ont été contraintes de faire pluſieurs ſéjours conſidérables dans les endroits où elles ſe trouvoient arrêtées, ſoit par les riviéres, ſoit par les chaînes de montagnes, ſoit par les deſerts & les plaines de ſable de pluſieurs journées, dans leſquelles elles ignoroient ſi leurs troupeaux pourroient rencontrer des pâturages; car il faut toûjours ſe ſouvenir que ces pays traverſez par ces premiéres colonies, étoient, dans le ſyſteme de l'Ecriture, duquel il ne nous eſt pas permis de nous écarter, des pays incultes & inhabitez, où les colonies ne pouvoient trouver de reſſources que dans leur propre induſtrie. Cette conſidération ſemble bien ſimple, & paroît devoir s'être préſentée d'abord; cependant aucun des Chronologiſtes qui, dans des ouvrages publiez, ont examiné l'ancienne Hiſtoire, & en particulier celle de la Monarchie Chinoiſe, n'y a fait attention; ils ſemblent avoir craint de toucher cette difficulté, & n'avoir cherché qu'à s'étourdir eux & leurs lecteurs ſur cet article.

Il s'agit donc 1.° de déterminer préciſément l'époque de Phaleg dans la Chronologie de l'Ecriture, & 2.° de comparer cette époque avec les dates du commencement des Empires dans l'Hiſtoire profane. Cette détermination a ſes difficultés, parce que la durée de l'intervalle de Phaleg à Abraham ſe trouve exprimée différemment dans le Texte Hébreu, dans l'ancien Manuſcrit des Samaritains, & dans celui que nous repréſente la Verſion Grecque des Juifs d'Egypte, ou celle des Septante.

L'époque d'Abraham ſouffre moins de difficulté, quoiqu'elle n'en ſoit pas exempte. De la naiſſance d'Abraham à l'entrée de Jacob & de ſa famille dans l'Egypte, deux cens quatre-vingt-dix ans, par les divers détails hiſtoriques qui quadrent parfaitement entr'eux; de cette entrée à l'Exode, quatre cens trente ans, ſelon le texte formel de l'Exode dans le manuſcrit Hébreu; de l'Exode à la dédicace du Temple par Salomon, quatre cens quatre-vingts ans, dans le même texte: total douze cens ans. La dédicace du Temple eſt au plus tard de l'an 1010. avant Jeſus-Chriſt, & au plûtôt de l'an 1030. car il peut y avoir une incertitude de dix-huit ou vingt ans; ainſi la naiſſance d'Abraham ſera au plûtôt de l'an 2230. avant l'Ere Chrétienne, & au plus tard de l'an 2210.

Les différens manuſcrits & les différentes verſions s'accordent à compter cinq générations, en remontant de la naiſſance d'Abraham à celle de Phaleg, mais la durée aſſignée à ces générations eſt très-différente. Dans le texte Hébreu elle n'eſt que de deux cens cinquante-un ans, ce qui place la naiſſance de Phaleg en 2481. au plûtôt. Le manuſcrit des Samaritains & deux éditions des Septante donnent à l'intervalle en queſtion cinq cens quarante-un ans; donc la naiſſance de Phaleg en 2771. d'autres éditions des Septante lui donnent ſix cens quarante-cinq ou même ſix cens ſoixante-onze ans; la naiſſance de Phaleg ſeroit par-là de l'an 2875. ou de l'an 2901. Enfin ſi l'on veut former la durée de cet intervalle, en choiſiſſant parmi les durées particuliéres des générations dans chaque manuſcrit, celles qui ſont les plus longues, la naiſſance de Phaleg précédera de ſept cens vingt-un ans celle d'Abraham, & elle répondra à l'an 2951. avant l'Ere Chrétienne, c'eſt-à-dire, ſuivant les Annales Chinoiſes, à la ſeconde année du regne de *Fo-hi* ſur la Chine, qui, ſelon les obſervations rapportées plus haut, n'a pu être peuplée que quelques ſiécles après la naiſſance de Phaleg.

L'oppoſition de la chronologie des Annales avec celle de l'Ecriture, doit donc nous la rendre ſuſpecte, même à ne

conſidérer l'Ecriture que comme un livre ordinaire; car les Chinois ne la regardant pas du même œil que nous, elle ne peut avoir pour eux & dans les queſtions que l'on agite avec eux, d'autre autorité que celle d'un livre hiſtorique; cependant elle en doit encore avoir une très-grande, même en ne la conſidérant que ſous cet aſpect. Les livres du Pentateuque, qui établiſſent l'intervalle de Phaleg à l'Exode de près de quatorze cens ans, ſont certainement antérieurs à l'établiſſement des nouveaux Samaritains venus de la Suſiane, puiſqu'ils ont été de tout tems également reçus par ces Samaritains & par les Juifs, qui ſont ennemis irréconciliables les uns des autres, & qui ſont diviſez ſur tous les autres points *. Les livres des Rois, qui nous donnent l'époque de la dédicace du Temple, & l'intervalle de cette dédicace à l'Exode, ſont certainement antérieurs à Eſdras ou au VIe ſiécle avant J. C. Ces livres des Rois, conſidérez en eux-mêmes, ſont viſiblement des extraits d'autres livres plus anciens qui contenoient les Annales & les Journaux des regnes particuliers, compoſez par des Ecrivains contemporains.

Il s'agit donc d'examiner quelles ſont les preuves de la Chronologie des Annales Chinoiſes, & quels ſont les fondemens ſur leſquels elle eſt appuyée, afin de nous mettre en état de juger ſi elle doit l'emporter ſur celle de l'Hiſtoire Judaïque, en conſultant les ſeules régles de la Critique, & en faiſant abſtraction du reſpect religieux que nous inſpirent les livres de l'Ecriture dans leſquels elle eſt rapportée.

C'étoit dans cette vûe que j'avois compoſé la Diſſertation à laquelle ce Mémoire ſert d'éclairciſſement. Quoique je n'euſſe pas alors tous les ſecours que j'ai eus depuis, je crois y avoir établi d'une maniére au moins très-probable, que l'époque du regne d'*Yao*, marquée à l'an 2357. avant Jeſus-Chriſt dans les Annales, eſt placée trop haut de cent cinquante ans au moins. J'eſpere montrer dans la ſuite de ce Mémoire, que

* Je crois avec les Chrétiens, les Juifs & les Mahométans, que ces livres ſont de Moyſe lui-même, mais je veux me renfermer dans ce que l'incrédulité la plus déterminée ne peut jamais nier.

ce ſentiment eſt le ſeul que l'on puiſſe embraſſer en examinant les preuves & les fondemens de la Chronologie Chinoiſe conſidérée en elle-même & ſans aucun égard à la Chronologie de l'Ecriture, de laquelle je ne parlerai plus que pour montrer en finiſſant, & par forme de corollaire, qu'elle n'eſt point oppoſée à la véritable Chronologie Chinoiſe.

Je ferai voir encore que le regne de *Hoang-ti* marqué dans les Annales à l'an 2697. avant Jeſus-Chriſt, eſt placé près de deux cens cinquante ans trop haut. A l'égard de *Fo-hi*, comme la durée de ſon regne & celle du regne de *Chiu-nong* ſon ſucceſſeur n'ont été déterminées qu'au hazard & par des Ecrivains aſſez modernes, & comme tout ce que l'on ſçait d'aſſûré de ces Princes eſt que, ſelon Confucius, *Fo-hi* & *Chiu-nong* ont regné avant *Hoang-ti*, on peut faire telle réduction que l'on voudra aux deux cens quarante-cinq ans de durée aſſignez par les Annales à ces deux regnes, le champ eſt ouvert là-deſſus aux conjectures des Critiques.

Je continuerai de rapporter à des articles ſéparez les différentes matiéres que j'aurai à traiter; car quoique par-là je m'expoſe peut-être à quelques répétitions, j'ai cru cet inconvénient moindre que celui de l'obſcurité où je ſerois néceſſairement tombé en ſuivant une autre méthode, & que je ne me flate pas encore de pouvoir toûjours éviter. Les diſcuſſions & les calculs dont ces queſtions ſont remplies, demandant une attention continuelle à des objets ſouvent difficiles à ſaiſir, & dans leſquels l'eſprit ne trouve jamais rien de bien ſatisfaiſant, il eſt néceſſaire de ménager l'attention du lecteur par des eſpeces de repos.

Quant à l'ordre que j'ai ſuivi, j'ai choiſi celui qui m'a paru le meilleur, mais je ne réponds pas qu'il le paroiſſe auſſi à tous les lecteurs; car dans les recherches de ce genre où les queſtions particuliéres peuvent être enviſagées ſous pluſieurs rapports différens, il eſt bien difficile de démêler entre les divers arrangemens dont elles ſont ſuſceptibles, celui qui eſt le meilleur à tous égards.

ARTICLE IV.

Des variations qui ont regné parmi les Sçavans de la Chine, au ſujet de la Chronologie de leur Hiſtoire.

La Chronologie ſuivie maintenant par le Tribunal du *Haue-line*, pour les premiers tems de l'Hiſtoire Chinoiſe, n'a pas toûjours été unanimement reçue par les Sçavans de la Nation, & elle ne l'eſt pas même encore aujourd'hui, quoiqu'il y en ait fort peu qui s'en écartent.

Le ſyſteme chronologique adopté par le Tribunal ne doit donc pas être regardé comme l'opinion univerſelle & conſtante de toute la Nation, mais comme une opinion qui a pris le deſſus depuis quelques ſiécles, & de laquelle nous ſommes en droit d'examiner les fondemens. Mais avant que d'entrer dans cet examen, il faut prouver la propoſition avancée, & montrer que les Critiques Chinois ont été long-tems incertains du parti qu'ils devoient prendre ſur leur Chronologie, & que nous ſommes en droit de demander quels ont été les motifs de leur détermination; c'eſt ce que je vais faire par une hiſtoire critique des Chronologiſtes Chinois, hiſtoire de laquelle le P. Gaubil me fournira preſque tous les matériaux.

Notit. Chronol. Sinenſis MS.

On a vû dans l'article premier, que *Sſé-ma-tſiene* le plus ancien des Hiſtoriens Chinois depuis le rétabliſſement des Lettres, ne crut pas pouvoir remonter avec certitude au-delà de l'an 841. avant Jeſus-Chriſt, c'eſt-à-dire, au-delà de la XIV.e année avant la fin du regne de *Li-vang* dixiéme Empereur de la Dynaſtie *Tchéou*. Il rapporte cependant dans le cours de ſon ouvrage la durée de quelques intervalles, qui étant joints enſemble peuvent former une eſpece de ſyſteme chronologique, mais dans lequel il reſte des vuides ou intervalles non déterminez.

* La vingt-deuxiéme année de *Siang-cong* Roy de *Lou*, & la vingt-uniéme de *Li-vang* Empereur de *Tchéou*.

Sſé-ma-tſiene plaçoit la naiſſance de Confucius à une année qui répond à l'an 551. avant Jeſus-Chriſt *; de-là il comptoit cinq cens ans à la mort de *Tchéou-cong* frere de *Vou-vang* fondateur

fondateur des *Tchéou ;* ainſi cette mort répondoit à l'an 1051. mais c'eſt en ſuppoſant qu'il n'y avoit point eu de fraction négligée par *Sſé-ma-tſiene* dans l'expreſſion de cet intervalle, auquel il aſſigne cinq cens ans précis.

Ce même *Sſé-ma-tſiene,* dans l'Hiſtoire des Rois de *Lou* deſcendus de *Tchéou-cong* par le Prince *Pé-kine* ſon fils, compte cent cinquante-ſept ans de la mort de ce Prince à l'année 841. ainſi cette mort eſt de l'an 998. & poſtérieure de cinquante-trois ans à celle de *Tchéou-cong.* Tout cela nous approche fort de l'époque du commencement de la Dynaſtie *Tchéou,* mais ne nous la donne pourtant pas, car l'intervalle de la mort de *Tchéou-cong* à celle de ſon frere *Vou-vang,* demeure indéterminé.

Sſé-ma-tſiene ne donnoit que deux ans de durée au regne de *Vou-vang* ſur tout l'Empire, le *Chou-king* lui en donne ſept, d'autres en comptent un peu plus; mais cela eſt indifférent, parce que ce Prince ayant regné d'abord ſur une partie de l'Empire révoltée contre les *Chang,* & avec le titre de Roi de *Tchéou,* ce que quelques-uns ajoûtent à la durée de ſon empire, ils l'ôtent à celle de ſon regne particulier. *Sſé-ma-tſiene* donne treize ans de durée au regne & à l'empire pris enſemble; il donne cinquante ans au regne de *Vene-vang* pere de *Vou-vang,* & compte en remontant de *Vene-vang* à *Heou-tſié* frere de *Yao,* & celui duquel deſcendoient les Princes de *Tchéou,* une durée de mille ans. *Heou-tſié* avoit été créé Souverain d'un royaume particulier pendant les vingt-huit derniéres années du regne de *Yao,* c'eſt-à-dire, depuis que ce Prince eut aſſocié *Chune* à l'Empire; mais ſur cet article il reſte encore quelqu'incertitude. 1.° *Sſé-ma-tſiene* en comptant mille ans, n'a-t-il négligé aucune fraction? 2.° cette durée ſe prendra-t-elle en excluant les deux termes, c'eſt-à-dire, le regne de *Heou-tſié* & celui de *Vene-vang?* ſuppoſera-t-on qu'elle renferme ces deux regnes, & qu'elle donne par conſéquent la durée du regne particulier de cette famille des *Tchéou* juſqu'à leur élévation à l'Empire? 3.° enfin, placera-t-on le couronnement de *Heou-tſié* frere de *Yao,* au

commencement ou à la fin de l'aſſociation de *Chune!*

Martin. Hiſt. pag. 107.

Suppoſant avec les Annales que *Tchéou-cong* eſt mort onze ans après *Vou-vang*, on aura l'an 1062. pour la mort de ce dernier, & l'an 1073. pour celle de *Vene-vang*. Si l'on comprend le regne de *Vene-vang* dans les mille ans de durée depuis *Heou-tſié* premier Roy de cette famille, on remontera à l'an 2075. & ſuppoſant que le regne de *Heou-tſié* a commencé la derniére année du regne de *Yao*, on ne pourra faire remonter le commencement de celui-ci, ſelon *Sſé-ma-tſiene*, au-delà de l'an 2177. Si on veut ajoûter les cinquante ans du regne de *Vene-vang*, on aura pour le commencement de *Yao*, l'an 2227. & il faudra donner trois cens ans aux trois regnes de *Tico*, de *Tchuéne-yo* & de *Hoang-ti*, antérieurs à *Yao* ſelon *Sſé-ma-tſiene*, pour remonter juſqu'à l'an 2528. aſſigné par le *Tching-y* de *Tchang-chéou-ſié.*

Annal. tom. 1. art. Lune-ſé-li, *fol. 1. Diſſ. MS. du P. Gollet, de Concord. Chronolog. pag. 21. qui rapporte le texte Chinois.*

Mais tout cela ſuppoſe ce que *Sſé-ma-tſiene* ne ſçavoit pas & n'a pas voulu affirmer, & on ne peut conclurre autre choſe, ſinon qu'il comptoit plus de quinze cens ans des derniéres années de *Yao* à la naiſſance de Confucius en 551. & que par conſéquent il plaçoit le tems de *Yao* au-deſſus de l'an 2000. avant Jeſus-Chriſt; mais une détermination plus préciſe ſera toûjours entiérement conjecturale, à moins que l'on n'ait d'autres intervalles que ceux qui ſont marquez par *Sſé-ma-tſiene.*

Quelques années après cet Hiſtorien on s'attacha à régler la durée des périodes Aſtronomiques; le *Tſo-tchouene* ou le Commentaire de *Tſo-chi* ſur le *Tchune-tſiéou*, fut d'un grand ſecours pour ce travail, il donnoit les dates non ſeulement de trente-ſix Eclipſes de Soleil, mais encore celles de quelques obſervations du Solſtice d'hiver. *Liéou-hine** fils de *Liéou-hiang*, & Aſtronome Impérial après ſon pere, vers le tems de l'Ere Chrétienne, entreprit de fixer la chronologie de certaines époques hiſtoriques qu'il ſuppoſa être auſſi des

* L'Hiſtoire de l'Aſtronomie du Pere Gaubil, *page 7.* dit que *Liéou-hine* a fleuri vers l'an 66. avant Jeſus-Chriſt; c'eſt une faute d'impreſſion, il faut lire vers l'an 6. ou 7. comme il m'en a averti lui-même dans une lettre.

époques aſtronomiques; mais ces déterminations, qui portent ſur de fauſſes hypotheſes aſtronomiques, ont encore un plus grand défaut, en ce que les époques dont il s'agit, n'ont point les caractéres aſtronomiques que *Liéou-hine* leur attribue.

Pane-cou Hiſtorien Impérial chargé vers l'an 85. de Jeſus-Chriſt, de travailler à l'Hiſtoire des *Hane* Occidentaux ou de la premiére branche, mit à la tête de cette Hiſtoire une Chronologie compléte depuis *Yao*, ſous le titre de *Lu-li-tchi*, dans laquelle, en conſéquence des hypotheſes de *Liéou-hine* & de quelques autres ſuppoſitions, il entreprit de fixer toutes les dates particuliéres; voici le précis de cette Chronologie. Il plaça le commencement des *Hane* à l'an 206. avant J. C. (on me permettra d'employer cette époque qui nous eſt familiére, & qui par-là m'évite de longues circonlocutions) il marqua le commencement des *Tſine* à l'an 255. celui des *Tchéou* ou de la troiſiéme Dynaſtie, à l'an 1122. celui des *Chang* ou de la deuxiéme Dynaſtie, en 2183. & celui de *Yao* à l'an 2303. *Co-ching-tiene* Préſident du Tribunal d'Hiſtoire avant *Pane-cou*, s'étoit contenté de placer *Yao* entre l'an 2200. & l'an 2300. *Pane-cou* avoit eu de grands ſecours dans les Mémoires retrouvez & raſſemblez depuis la mort de *Sſé-ma-tſiene*, mais ces Mémoires tirez des Hiſtoires des royaumes tributaires ne remontoient point au-delà des *Tchéou*, & ne lui fourniſſoient rien pour la Chronologie des tems antérieurs. Juſqu'au commencement des *Tchéou*, la Chronologie de *Pane-cou* peut paſſer pour aſſez exacte, & il ne s'eſt trompé que de onze ans dans la date de cette époque; mais dans le reſte il eſt ſûr qu'il n'a pas eu plus de ſecours que *Sſé-ma-tſiene*, & qu'il a été ſeulement plus hardi & moins circonſpect que lui. Auſſi *Matouane-line* dans ſon *Ouene-hiene-tong-cao*, Hiſtoire de la Littérature Chinoiſe * imprimée en 1315. & très-eſtimée à la Chine, en porte-t-il un jugement aſſez peu favorable; il le repréſente comme « un Ecrivain dont le ſtile fait le plus grand mérite, ſans érudition & ſans «

* *Ouene-hiene-tong-cao, tom. 70. chap. 191. fol. 15. & 29.* de la lettre du Pere Gollet du 30. Novembre 1733. à *Macao*.

critique, en ſorte que l'on ne peut ajoûter une entiére croyance à ce qu'il rapporte. » C'eſt cependant cette Chronologie de *Pane-cou* qui a été la baſe de tous les ſyſtemes propoſez depuis, ſyſtemes dans leſquels on n'a fait en général que de légers changemens à ſes hypotheſes chronologiques.

Pane-cou reconnoît qu'il y avoit des Chronologiſtes qui faiſoient remonter la date de *Yao* cent ſoixante-onze ans moins haut, ce qui la placeroit non à l'an 2303. mais à l'an 2132. Le P. Gaubil qui l'aſſûre dans ſa Notice manuſcrite & dans ſon Hiſtoire imprimée, ne nous apprend ni quelle pouvoit être l'autorité de ces Chronologiſtes, ni quelle raiſon *Pane-cou* avoit de rejetter leur opinion.

Notit. Chronol. Pane-cou. Hiſt. de l'Aſtron. pag. 41.

Pane-cou n'avoit oſé remonter au-delà de l'époque de *Yao* pour déterminer la Chronologie ancienne; quelque tems après lui, *Tchao-hoa* dans une Hiſtoire du royaume tributaire *Yvé*, détruit par les *Tſine* l'an 247. avant Jeſus-Chriſt, crut ſe trouver en état de remonter plus haut, & juſqu'au regne de *Tchuene-hiu*, qu'il plaçoit en 2592. c'eſt-à-dire, quatre cens vingt-quatre ans avant la fondation du royaume *Yvé* ſous *Chao-cang* ſixiéme Empereur des *Hia*. La durée du royaume *Yvé* avoit été, ſelon lui, de dix-neuf cens vingt-deux ans, & il avoit commencé l'an 2168. ayant été établi en faveur de *You-yu* fils de *Chao-cang*. La Chronologie moderne met le commencement de *Chao-cang* en 2080. c'eſt une différence de quatre-vingt-huit ans au moins.

ſous le titre de *Ou-yne-tchune-ſiéou.*

Couplet. & Martin. Hiſt.

Ce fut l'an 265. après Jeſus-Chriſt que l'on déterra la Chronique du *Tſou-chou* ou *Tchou-chou-kiniene*, Chronique écrite vers la fin des *Tchéou*, mais qui étoit reſtée juſqu'alors dans un tombeau où elle avoit été cachée au tems de la perſécution. Cette Chronique écrite en vieux caractéres, faiſoit partie d'un ouvrage que l'on fit traduire en caractéres uſitez, & dans lequel on trouvoit beaucoup de détails hiſtoriques, mais remplis de fables & de fauſſes traditions oppoſées à celles des ouvrages de la ſecte de Confucius, ce qui le fit rejetter par le Tribunal du *Ché-ling-co* ou Collége Impérial; cette Chronique plaçoit le commencement de *Yao*

cent cinquante-huit ans plus bas que n'avoit fait *Pane-cou*, & quoiqu'elle n'eût pas été adoptée par ce Tribunal, pluſieurs Critiques ne laiſſérent pas d'employer ſon autorité en pluſieurs occaſions.

J'ai déja parlé plus d'une fois de cette Chronique, & j'en parlerai encore ſouvent dans la ſuite, mais je crois devoir renvoyer à un article ſéparé la notice détaillée que j'en donnerai; cette notice feroit perdre trop long-tems de vûe les variations des Chronologiſtes Chinois.

Quelque tems après la découverte du *Tſou-chou*, *Hoang-fou-mi* publia ſous le titre de *Cao-ſe-tchuene*, Tradition des Lettrés, un ouvrage diviſé en dix chapitres, où il examinoit l'ancienne Chronologie. Ce livre eſt devenu très-rare, & le P. Gaubil ne l'a jamais pu voir, il ne le connoît que par ce qui en eſt dit dans des Écrivains poſtérieurs; il rapporte les extraits qu'il en a trouvez dans trois ouvrages différens [a], mais ces extraits ne ſont pas trop d'accord entr'eux, & ſont encore oppoſez à un quatriéme, qui eſt rapporté dans un ouvrage [b] de l'an 1315. comme ayant été fait par deux Lettrés peu éloignez du tems de *Hoang-fou-mi*. La comparaiſon de ces différens extraits nous meneroit trop loin, il ſuffira d'obſerver que ce Chronologiſte s'approchoit aſſez de la Chronologie du *Tſou-chou*, & donnoit environ cent quatre-vingts ans de moins à l'époque de *Yao*, que ne fait la Chronologie des Annales.

Hoang-fou-mi remontoit non ſeulement juſqu'à *Hoang-ti*, mais encore juſqu'à *Fo-hi*; il comptoit trois cens cinquante-ſept ans de *Hoang-ti* à *Yao*, & marquant huit regnes anonymes pendant cinq cens trente ans entre *Chin-nong* & *Hoang-ti*, le commencement de *Fo-hi* précédoit de ſept cens ſoixante ans celui de *Hoang-ti*, & de onze cens vingt-ſept celui de *Yao*. Suppoſant que dans la Chronologie de *Hoang-fou-mi* le

[a] Dans les Commentateurs du *Sſé-ki* de *Sſé-ma-tſiene*, dans le *Tang-ley-hane* ſous les *Ming*, & dans le *Tiene-yvene-li-li* ſous *Cang-hi*.

[b] *Ouene-hiene-tong-cao* de *Ma-touane-line*, *l.* LXXI. *c.* 198. *fol.* 4. publié en 1315. *Diſſert. Manuſcr.* du P. Gollet ſur l'Éclipſe de *Tchong-cang*. Il rapporte le texte même.

commencement de *Yao* répondît à l'an 2177. environ, ce qui ne peut pas s'éloigner beaucoup de ſon ſentiment, le regne de *Fo-hi* tombera à l'an 3300. environ avant l'Ere Chrétienne, & celui de *Hoang-ti* à l'an 2514. environ.

On ne dit point ſur quel fondement *Hoang-fou-mi* avoit déterminé ces regnes antérieurs à *Hoang-ti*, & ce ne pouvoit guéres être que ſur la foy des fauſſes traditions des *Tao-ſſé*, de la ſecte deſquels il étoit; cependant ce calcul a été reçu dans les Annales, où il eſt rapporté ſans le rejetter ni ſans l'approuver, tandis qu'on n'a fait aucune attention au retranchement qu'il vouloit faire à la durée des tems poſtérieurs à *Yao*, mais c'eſt qu'alors on étoit aſſez porté à allonger cette durée encore plus que n'avoit fait *Pane-cou*.

Vers l'an 724. de Jeſus-Chriſt, *Y-hang* de la ſecte de *Foé*, entreprit de régler la Chronologie en conſéquence de ſes hypotheſes aſtronomiques, beaucoup plus exactes que celles qui avoient été reçues juſqu'alors. Il calcula donc les diverſes époques hiſtoriques qui avoient des caractéres aſtronomiques, & ſes calculs étoient aſſez juſtes; il démontra par deux paſſages du *Chou-king*, dont je parlerai dans la ſuite, que la mort de *Vou-vang* fondateur des *Tchéou*, eſt néceſſairement de l'an 1103. avant l'Ere Chrétienne; il fixa la ſeconde année de *Taï-kia* petit-fils du fondateur des *Tang*, à l'an 1719. avant Jeſus-Chriſt, fixation qui peut convenir avec un autre paſſage du *Chou-king* que j'examinerai ailleurs; il plaça à l'an 2128. avant Jeſus-Chriſt, & le cinquiéme du regne de *Tchong-cang*, l'Eclipſe de Soleil que le *Chou-king* dit être arrivée ſous ce Prince. L'Eclipſe de Soleil trouvée par le calcul du Bonze *Y-hang*, à un jour qui répondoit au 13. Octobre 2128. ne put être viſible à la Chine, la ſyzygie vraie s'étant faite à trois heures après minuit ſous le Méridien de *Pé-king*, & trois heures avant le lever du Soleil, ce qui montre que les Tables aſtronomiques d'alors, quoiqu'infiniment meilleures que celles des Aſtronomes précédens, ne pouvoient pas même ſervir à calculer des ſyzygies un peu anciennes.

La Chronologie du Bonze *Y-hang* étoit peu différente de

celle de *Pane-cou*, il s'étoit contenté d'y faire de légéres corrections, ſongeant moins à établir une Chronologie nouvelle qu'à trouver de la conformité entre ſon Aſtronomie & la Chronologie reçue.

L'Empereur *Taï-tſong* commença ſon regne l'an 976. après J. C. il fit raſſembler & publier ſous le titre de *Taï ping-yu-lane*, une immenſe Compilation qui comprenoit des abrégés de tout ce qui avoit été publié juſqu'alors ſur l'Hiſtoire, l'Aſtronomie, la Géographie, la Muſique, les Rites, &c. On y trouve la ſuite & la durée des regnes, mais il eſt facile de voir que cette ſuite eſt moins un ſyſteme raiſonné de Chronologie, qu'un aſſemblage de différentes opinions liées les unes aux autres ſans trop de critique. On travailla auſſi beaucoup ſous ce regne à déterminer l'époque de *Yao*. Dans un mémorial préſenté à l'Empereur l'an 996. on comptoit trois mille trois cens un ans depuis la premiére année de *Yao* juſqu'à l'an 976. de Jeſus-Chriſt, premier de cet Empereur; de-là il réſultoit que le commencement de *Yao* étoit de l'an 2326. On citoit dans ce mémorial une Inſcription du troiſiéme ſiécle, ſur laquelle on comptoit deux mille ſept cens vingt-un ans depuis *Yao* juſqu'à une année qui répondoit à l'an 309. de l'Ere Chrétienne; ſuivant ce calcul, *Yao* auroit commencé l'an 2411. avant cette Ere. Le Tribunal de Mathématique ſe détermina pour l'année 2330. ou 2331. ce ſont vingt-ſept ou vingt-huit ans de plus que n'avoit compté *Pane-cou*.

En l'année 1024. les Aſtronomes du Tribunal comptoient trois mille trois cens ſoixante-un ans depuis la premiére année de *Yao*, ce qui la faiſoit répondre à l'an 2337. avant Jeſus-Chriſt.

Sſé-ma-couang parut peu après, puiſqu'il eſt mort l'an 1086. âgé de ſoixante-huit ans. A ſon *Tching-piene* ou à ſon Abrégé des Annales authentiques, qui fait aujourd'hui la ſeconde partie du *Tong-kiene*, il ajoûta une Chronologie compléte de l'Hiſtoire de la Chine ſous le titre de *Ki-cou-lou* ou Chronique des tems anciens, pour ſervir d'introduction à ſon Abrégé, qui ne commençoit qu'en 424. avant J. C.

Coupl. Chronol. Sinenſ. p. 70.

& au regne de *Hoeï-lie-vang*. Le P. Couplet s'eſt trompé dans ſon Abrégé chronologique, en faiſant *Sſé-ma-couang* auteur de la Chronologie des Annales, & le faiſant commencer ſon Hiſtoire par *Hoang-ti*. Son témoignage m'avoit induit en erreur dans ma Diſſertation; la choſe eſt au fond ſi peu importante, que je ne le remarquerois pas, ſans la vivacité avec laquelle le feu Pere de Prémare me releva ſur cet article dans une lettre qu'il m'écrivit de *Macao* en 1734.

Le *Ki-cou-lou* de *Sſé-ma-couang* remonte juſqu'à *Fo-hi* & à *Chin-nong*, qu'il fait regner immédiatement avant *Hoang-ti*. Il rejette tous les autres regnes marquez ſoit dans *Hoang-fou-mi*, ſoit dans les autres Critiques, & les regarde comme des regnes fabuleux. Dans le catalogue joint à ſes Annales, on met *Fo-hi* deux cens trente-quatre ans avant *Hoang-ti*, ce qui le placeroit à l'an 2816. mais c'eſt là une addition faite après coup & par une autre main. Il rapporte les durées totales des différentes Dynaſties, & en conſéquence il fait répondre la premiére année de *Hoang-ti* à l'an 2582. & la premiére de *Yao* à l'an 2334. avant Jeſus-Chriſt; mais ce n'eſt que depuis l'an 841. qu'il commence à marquer les durées particuliéres, & cela préciſément de même qu'elles le ſont dans *Sſé-ma-tſiene*: avant cette époque il rapporte ſeulement celles qui ſe trouvent dans le *Chou-king* ou dans les autres anciens livres, & il déclare qu'à l'égard des durées totales, c'eſt moins ſon ſentiment particulier qu'il ſuit, que l'opinion la plus commune qu'il rapporte, d'où l'on doit conclurre que cet Hiſtorien ne croyoit pas ces durées trop bien prouvées.

Les variations des Chronologiſtes contemporains de *Sſé-ma-couang* ſur la date préciſe de la premiére année de *Yao*, quoique peu conſidérables, ſont une preuve que cette date étoit déterminée par voye de raiſonnement, ou d'une maniére conjecturale, & non ſur des témoignages poſitifs; *Tchang-hong* la mettoit en 2333. *Sſé-ma-couang* en 2334. *Fane-tſou-yu* en 2336. enfin *Chao-yong*, autrement *Chao-cang-ſié* dans ſon *Chao-tze-tchuene-chou* publié avant l'an 1077. fit remonter la premiére année de *Yao* juſqu'à l'an 2337. c'eſt le

ſentiment

ſentiment que l'on a adopté dans le Tribunal, & duquel on ne s'écarta guéres dans la ſuite.

Le *Ouai-ky* de *Liéou-jou*, compoſé pour ſervir d'introduction à l'Abrégé de *Sſé-ma-couang*, diſtingua deux parties dans la Chronologie Chinoiſe; la premiére contenoit les tems connus avec certitude, qui commençoient à l'an 827. avant Jeſus-Chriſt; la ſeconde comprenoit l'Hiſtoire des tems incertains, qu'il faiſoit remonter trois mille cinq cens dix-neuf ans au-delà, c'eſt-à-dire, juſqu'à l'an 4344. avant Jeſus-Chriſt, & juſqu'à *Pouane-cou*, autrement *Hoene-tune*, le cahos, l'origine du monde. Dans cette derniére partie il employoit toutes les traditions des différentes ſectes, même celles des *Tao-ſſé;* c'eſt ce qui lui a attiré les reproches du Lettré *Kine-lu-ſiang*, qui l'accuſe dans ſon *Tſiene-piene* ou premiére partie du *Tong-kiene-cang-mou*, d'avoir manqué de critique. *Kine-lu-ſiang* adopta la Chronologie de *Chao-yong* pour l'époque de *Yao*, & ajoûta trois cens quarante ans pour l'intervalle juſqu'à *Hoang-ti*, dont par-là le commencement ſe trouva répondre à l'an 2697. avant Jeſus-Chriſt.

Ouene-hiene-tong-cao, au traité *Piene-niene.*

Ce Lettré eſt mort en 1303.

A l'égard des tems antérieurs à *Hoang-ti*, *Kine-lu-ſiang* ne paroît pas avoir pris d'opinion déterminée, car il rapporte divers calculs oppoſez les uns aux autres, qu'il n'eſſaye pas de même de concilier entr'eux, parce que la plûpart ne ſont fondez que ſur les traditions des *Tao-ſſé*, traditions très-mépriſées par les Lettrés du *Ju-kiao* ou de la ſecte de Confucius.

On voit par tout cela, qu'au tems même où l'on a reçu la Chronologie ſuivie actuellement par le Tribunal, les plus habiles & les plus ſenſez, tel qu'étoit ſans contredit *Sſé-ma-couang*, regardoient cette Chronologie comme une choſe conjecturale & ſujette à de grandes incertitudes; ainſi malgré l'approbation donnée à cette Chronologie par le Tribunal & par le plus grand nombre des Ecrivains, il n'eſt pas ſurprenant qu'il ſe ſoit trouvé un Lettré qui ait oſé l'attaquer dans un excellent ouvrage de critique ſur la Littérature Chinoiſe, publié l'an 1661. ſous le titre de *Tiene-yvene-li-li.*

Le P. Gaubil dans ſa Notice MS. en parle avec de grands éloges.

Le Lettré *Su* ſoûtient dans cet ouvrage, que la Chronologie

du *Tſou-chou*, ou de cette Chronique déterrée l'an 265. doit être regardée comme la ſeule que l'on puiſſe ſuivre, parce que cette Chronique eſt le ſeul monument d'un tems antérieur à la deſtruction des livres, où l'on trouve la ſuite non interrompue des regnes & de leurs durées depuis *Hoang-ti* juſqu'au dernier Empereur des *Tchéou*. Il obſerve qu'après l'incendie des livres, malgré tous les ſoins de *Sſé-ma-tſiene*, on ne put recouvrer de monumens hiſtoriques qui remontaſſent avec certitude au-deſſus de l'an 841. avant l'Ere Chrétienne; que *Liéou-hine* & *Pane-cou*, ſans avoir d'autres Mémoires que les ſiens, ont été beaucoup plus hardis & ont entrepris de fixer la Chronologie des tems qu'il avoit laiſſez indéterminez; il ajoûte que le *Tſou-chou* n'ayant pas encore été découvert de leur tems, ils n'ont eu pour baſe que le *Chi-pene*, ouvrage à la vérité plus ancien que *Sſé-ma-tſiene*, mais dans lequel il y a beaucoup de choſes peu aſſûrées, & ſur leſquelles cet Hiſtorien n'avoit pas cru pouvoir faire aucun fonds, s'étant contenté de tirer de cet ouvrage la ſuite des Empereurs, ſans faire aucune mention de la durée de leurs regnes; il ſoûtient que les Chronologiſtes poſtérieurs à *Pane-cou*, qui ont pris ſon ouvrage pour en faire la baſe de leurs ſyſtemes, n'ont pu rien ajoûter à ſon autorité, & que les changemens qu'ils y ont faits en conſéquence de leurs calculs particuliers & de différentes ſuppoſitions ſouvent oppoſées les unes aux autres, ſont la preuve qu'ils ne partoient d'aucun principe aſſûré dans leurs Chronologies. Il raſſemble avec ſoin les inconſéquences, & même les abſurdités qu'il remarque dans ces ſyſtemes, & s'attache à prouver qu'elles ne ſe rencontrent pas dans la Chronologie du *Tſou-chou*.

Il adopte la Chronologie de ce livre, & cela ſans y faire aucun changement; il compte la premiére année de l'Empereur *Cang-hi* pour la derniére des deux cens un Cycles de dix-neuf ans écoulez depuis le regne de *Yao*. Ce Prince commença, ſelon lui, l'an 2145. avant J. C. treiziéme d'un Cycle de dix-neuf ans, commençant en 2157. & la premiére année de *Hoang-ti* répond à l'an 2395. à la neuviéme année d'un Cycle de dix-neuf ans anticipé.

On verra dans la ſuite que dans le Manuſcrit original du *Tſou-chou* il y avoit une omiſſion de ſoixante ans dans la durée des regnes des *Tchéou;* cette omiſſion eſt prouvée par les dates du Manuſcrit, quoique le Lettré *Su* n'y ait pas fait attention dans ſa Chronologie. Ce qu'un Lettré Chinois s'eſt cru permis au milieu de la Chine, ne doit pas être interdit à un Européen, pour lequel les déciſions du Tribunal d'Hiſtoire & d'Aſtronomie ne ſont que l'opinion d'une Compagnie de gens de Lettres, opinions qui n'ont d'autorité que celle des motifs ſur leſquels elles ſont fondées. Cette obſervation inutile dans ce pays-ci, eſt néceſſaire pour répondre aux ſcrupules de quelques Miſſionnaires, qu'un long ſéjour à la Chine a preſque rendus Chinois ſur l'article de l'autorité du Tribunal, & qui n'ont pu voir ſans une eſpece d'indignation, que j'oſaſſe examiner ſes déciſions dans une autre diſpoſition que celle de chercher de nouvelles raiſons de m'y ſoûmettre. Il pourroit peut-être s'en rencontrer encore plus d'un auprès de qui ma conduite auroit beſoin de juſtification; j'eſpere cependant qu'il ſe trouvera peu de Lecteurs Européens qui me faſſent un ſemblable reproche: l'autorité du Tribunal n'eſt tout au plus pour nous que celle d'un corps de gens de Lettres, & ceux qui voyent ces corps d'un peu près, ſçavent comment ils forment leurs déciſions. D'ailleurs, après ce que j'ai dit, on voit qu'en adoptant la Chronologie de *Chao-yong*, le Tribunal n'a point prétendu donner cette Chronologie pour une choſe abſolument ſûre, mais ſeulement pour une opinion plus probable que les autres, ce qui laiſſe toûjours aux particuliers le droit d'examen. Après ces longs préliminaires, qui m'ont paru indiſpenſables, je vais paſſer à l'examen de la Chronologie Chinoiſe conſidérée dans ſes fondemens & dans ſes preuves.

Je donnerai d'abord une idée du *Technique* de cette Chronologie, qui fera connoître les régles du Calendrier des Chinois, la forme de leurs années, les régles de leur intercalation, les principes de leurs calculs, & la méthode de leurs cycles ou périodes d'années, de mois & de jours. Ce détail, peu

connu jusqu'à présent, est absolument nécessaire pour entendre ce que je dirai dans la suite.

Dans un article suivant je rendrai compte de tous les passages des anciens livres qui peuvent servir à la Chronologie; je commencerai par les livres de Confucius & de ses disciples, après quoi je donnerai une notice détaillée de la Chronique *Tsou-chou-ki-niene*, & je finirai par un examen de toutes les époques de cette Chronique qui sont accompagnées de caractéres, soit chronologiques, soit astronomiques. Dans cet examen je m'attacherai à la vérification de ces caractéres par le calcul de nos Tables modernes, me réservant de montrer dans un article à part, que des Tables construites sur les hypotheses astronomiques des Chinois au tems de la découverte, soit du *Chou-king* & des autres livres authentiques, soit du *Tsou-chou*, auroient donné à ces mêmes époques des caractéres très-différens. Comme mon objet n'est pas seulement d'établir l'opinion qui me paroît la plus vraie, mais encore de mettre le lecteur en état de juger par lui-même de la vérité de cette opinion, je n'écarterai aucun des détails que je croirai propres à lui faciliter cet examen, ni même de ceux qui pourroient affoiblir les raisons qui m'auront déterminé; c'est une méthode que je me suis toûjours proposée, & de laquelle je tâcherai de ne m'écarter jamais. Les discussions littéraires, pour être de quelqu'utilité, doivent être fort différentes de celles du Barreau, dans lesquelles la recherche du vrai est bien moins l'objet que l'on se propose, que la défense du sentiment que l'on a intérêt d'établir.

MÉMOIRE

Sur l'origine & les révolutions des Langues Celtique & Françoiſe.

Par M. DUCLOS.

ON ne ſçauroit jamais être parfaitement inſtruit de l'origine d'une Langue, ſi l'on ne connoît celle des Peuples qui la parlent. La Langue Françoiſe a été ſans doute, après les Langues Grecque & Latine, celle qui a été la plus répandue & dans ſon origine & depuis les progrès qu'elle a faits. 19. Février 1740.

Sans entrer ici dans le détail & la diſcuſſion des fables que l'ignorance & l'orgueil ont fait imaginer à tous les Peuples pour relever leur origine, il ſuffit d'établir comme un fait conſtant, que les plus anciens Peuples connus qui ayent habité les Gaules, étoient les Celtes. Quoique pluſieurs Auteurs, tels qu'Appien Alexandrin, Ph. Cluverius, comprennent ſous ce nom avec les Gaulois, les Germains, les Eſpagnols, les Bretons, aujourd'hui les Anglois, les Illyriens, &c. il eſt certain que Polybe, Diodore, Plutarque, Ptolémée, Strabon, Athénée & Joſéphe donnent particuliérement aux Peuples qui occupoient les Gaules, le nom de *Celtes,* ſoit que les autres Peuples tiraſſent leur origine des Celtes de la Gaule, & que ce nom fût un nom collectif, ſoit que ce nom général fût devenu particulier aux ſeuls Gaulois. *Ph. Cluver. in antiq. Germ. l. 1. cap. 5. 6. 7.*

La Langue des anciens Gaulois étoit donc la Langue Celtique, dont je vais examiner les diverſes révolutions.

On prouve ordinairement les changemens qui ſont arrivez dans une Langue morte, par les ouvrages qui en reſtent; en comparant les tours, les expreſſions, & fixant les époques de ces ouvrages, on peut en aſſembler une ſuite, & de ces différens écrits former une eſpece de corps d'Hiſtoire telle à peu-près que celle, dans un autre genre, qui réſulte d'une ſuite de Monumens ou de Médailles.

Au défaut de ces Monumens, c'eſt-à-dire, des ouvrages, nous n'avons d'autres lumiéres ſur la Langue Celtique, que le témoignage de quelques Hiſtoriens dont nous ne pouvons pas tirer un grand ſecours. Je m'en ſervirai cependant pour prouver que la Langue Celtique étoit commune à toutes les Gaules, pour juger quels caractéres y étoient en uſage, & pour établir enfin ce qui concerne la Langue & ſes révolutions, juſqu'aux tems où les Monumens peuvent nous guider avec plus d'aſſûrance.

Quoique les Gaules fuſſent anciennement diviſées en pluſieurs Etats *(Civitates)* & les Etats en pays *(Pagi)* qui tous ſe gouvernoient ſuivant leurs loix particuliéres, ces Etats formoient tous enſemble un corps de République ou d'Empire qui n'avoit qu'un même intérêt dans les affaires générales: ils formoient des aſſemblées où ils traitoient de leurs intérêts communs, ſoit pour la guerre, ſoit pour la paix; ainſi ces aſſemblées étoient ou civiles ou militaires. Celles-ci appellées *Comitia armata*, reſſembloient aſſez à ce que nous appellons *Arriére-ban* [a]. Il étoit donc néceſſaire qu'il y eût dans les Gaules une Langue commune, pour que les Députés puſſent conférer, délibérer & former ſur le champ des réſolutions qui devoient être connues de tous les aſſiſtans, & nous ne voyons ni dans Céſar, ni dans aucun autre Auteur, qu'ils euſſent beſoin d'Interprétes.

Nous voyons d'ailleurs que les Druides qui faiſoient à la fois la fonction de Prêtres & de Juges, avoient coûtume de s'aſſembler une fois l'année auprès de Chartres, pour rendre la juſtice aux particuliers de la Nation, qui venoient de toutes parts les conſulter [b]. Il falloit donc qu'il y eût une Langue générale, & que celle des Druides fût familiére à tous les Gaulois. Ce qui fortifie encore ce jugement, eſt de voir que les noms propres des Seigneurs de tous les pays de la Gaule, & pluſieurs noms de lieux avoient une

[a] *Hoc more Gallorum initium eſt belli, qua lege omnes puberes armati convenire coguntur.* Cæſar lib. V.

[b] *Huc omnes undique qui controverſias habent, conveniunt, eorumque judiciis decretiſque parent.* Cæſar l. VI.

même terminaiſon ; Cingétorix chez ceux de Treves, Dumnorix chez les Edues ou Bourguignons, Ambiorix dans le pays de Liége, *Eburonum*, Eporédorix chez les Helvétiens, Vercingétorix Auvergnat, &c. Nous ne voyons point de nos jours que des terminaiſons ſemblables ſoient communes à des Peuples différens, quoique chaque province en ait qui lui ſoient particuliéres; la raiſon en eſt qu'étant toutes ſoûmiſes à un même Prince, elles n'ont plus entr'elles cette liaiſon & cette correſpondance politique qui autrefois ne formoit qu'un Peuple libre des provinces les plus éloignées. Tout concourt donc à prouver que toutes les Gaules avoient une Langue commune & générale.

La Langue a dû même s'y conſerver ſans altération plus long-tems que chez tout autre Peuple, premiérement, comme je viens de le dire, par la correſpondance intime de toutes ſes parties; en ſecond lieu, parce qu'il n'y a point eu de pays moins ſujet aux invaſions étrangéres, qui pour l'ordinaire font les changemens les plus conſidérables dans une Langue par le mêlange des Peuples différens. Bien loin que les Etrangers oſaſſent attaquer les Gaules, nous voyons que les Gaulois trop nombreux étoient obligez de ſortir de leur pays pour en chercher d'autres : telle fut la ſortie de Sigoveſe au-delà du Rhin dans la forêt Hercynie & dans la Boheme, qui prit ce nom des Boïens qui faiſoient une grande partie de ſes troupes. De ces mêmes Gaulois ſortirent trois cens ans depuis, ceux qui fondérent la Gallo-Grece. Belloveſe ſortit en même tems que Sigoveſe ſon frere, & paſſa au-delà des Alpes, où les Gaulois s'établirent & bâtirent Vérone, Padoue, Milan, Breſſe & pluſieurs autres villes qui ſubſiſtent encore aujourd'hui. C'eſt ce pays que les Romains nommoient à leur égard, *Gaule Ciſalpine ;* ainſi bien loin que la Langue Celtique ou Gauloiſe pût s'altérer dans les Gaules par le mêlange des Etrangers, les Gaulois devoient altérer la Langue naturelle des Peuples chez leſquels ils faiſoient des invaſions.

Il y avoit auſſi pluſieurs Nations dont la Langue devoit avoir & eut dans la ſuite beaucoup de rapport avec la Gauloiſe,

Il y a apparence que les Gaulois & les Germains qui confinoient dans toute la longueur du Rhin, ne devoient pas différer beaucoup de langage. Outre que ces deux Peuples deſcendoient originairement des Celtes, pluſieurs Germains étoient venus s'établir dans les Gaules, & des Gaulois étoient réciproquement paſſez dans la Germanie où ils avoient occupé de vaſtes contrées. Cependant les Langues Gauloiſe & Germanique n'étoient pas ſi ſemblables que les deux Peuples s'entendiſſent facilement à moins d'avoir commercé quelque tems enſemble. On peut juger auſſi que les Peuples de la partie méridionale de l'Iſle de la Grande-Bretagne qui borde la Mer, & dont les Belges s'étoient rendus maîtres, avoient beaucoup de conformité de langage avec les Gaulois. C'eſt pourquoi, dit Céſar, les villes de cette partie de la Bretagne ont ordinairement le nom des villes ou lieux de la Belgique d'où étoient venus les Conquérans : *Bello illato ibi remanſerunt, atque agros colere cæperunt.* Ptolémée nous montre que les Celtes avoient établi des colonies dans la même Iſle, & par conſéquent ils y avoient en même tems porté leur Langue.

Cæſar lib. VI.

Idem, lib. V.

Outre les Langues Germanique & Britannique, pluſieurs Sçavans ont cru que le Phénicien avoit beaucoup de rapport avec le Gaulois. Ils ſe fondent ſans doute ſur le ſentiment de Timagene le Syrien, qui prétend que l'Hercule Phénicien ou Tyrien conduiſit dans les Gaules une colonie de Doriens, non de la Grece, mais de Dora ville de Phénicie, célébre dans l'Ecriture, & que les Celtes ou Gaulois étoient en partie originaires de ces Phéniciens ou Doriens. Ce qui a fait, ſelon Voſſius, regarder par Timagene, l'Hercule Phénicien comme plus ancien que le Thébain & même que l'Egyptien, c'eſt que le nom d'Hercule ſignifie en Langue Phénicienne *Conducteur* ou *Libérateur,* ce qui ne convient point à la profeſſion & aux travaux de ceux que la Grece & l'Egypte ont honorez de ce nom. Il eſt d'ailleurs conſtant que les Phéniciens avoient eu beaucoup de commerce avec les Celtes ou Gaulois, & Samuel Bochart a fait voir que les Gaulois en avoient emprunté la plûpart des mots dont ils ſe ſervoient pour déſigner leurs

leurs Divinités, leurs Princes, leurs Magiſtrats, leurs armes, leurs vêtemens, les animaux, les plantes & autres choſes ſemblables.

Nous liſons encore dans Céſar que la premiére Divinité des Gaulois étoit Mercure: *Deûm maximè Mercurium colunt, poſt hunc Apollinem, & Martem, & Minervam.* Or les Gaulois nommoient leur Mercure Thot ou Teutates, nom qui paroît, ainſi que le Θεὸς des Grecs & le *Deus* des Latins, venir du *Thou* ou *Theom* des Hébreux, qui veut dire Abyſme ou Chaos, & qui a ſouvent ſervi d'embleme à la Divinité, comme on voit Héſiode appeller le Chaos le premier de tous les Dieux, Χάος πρώτιστα Θεῶν. *Lib. 6.*

Nous remarquerons auſſi qu'un grand nombre des plus célébres villes de l'ancienne Gaule avoient leurs noms terminez en *magus* ou *magum, Rothomagum, Cæſaromagum, Noviomagum, Druſomagum, Argentomagum, &c.* Or *magum* paroît venir du mot Hébreu ou Phénicien *Mahun,* qui ſignifie maiſon ou demeure, la lettre ע prenant chez les anciens Peuples d'Occident le ſon du G.

On peut croire que c'étoit des Phéniciens que les Gaulois avoient reçu les caractéres dont ils ſe ſervoient pour écrire leur Langue. Ces caractéres étoient ceux-mêmes dont ſe ſervoient les Grecs, ſelon Céſar, qui dit en parlant de la diſcipline des Druides: *Neque fas exiſtimant ea litteris mandare, cùm in reliquis ferè rebus, publicis privatiſque rationibus, Græcis litteris utantur.* Il dit ailleurs qu'après la défaite des Helvétiens auprès de Langres, on trouva dans leur camp un état écrit en caractéres Grecs, de ceux qui étoient ſortis du pays. Pluſieurs à la vérité, prétendent que la colonie ſortie de la ville de Phocée en Ionie, province de l'Aſie Mineure, qui paſſa dans les Gaules & y fonda Marſeille, pouvoit avoir apporté les caractéres Grecs, mais ce ſentiment paroît le moins probable. *Ibid.*

1.° Parce que Strabon qui écrivoit ſous Auguſte, marque que les Celtes n'avoient commencé à fréquenter les Marſeillois & à étudier dans leurs écoles, que depuis qu'ils furent ſoûmis aux Romains. *Lib. 4.*

En ſecond lieu, ſi les Gaulois avoient reçu leurs caractéres par ceux de Marſeille, il eſt vraiſemblable que la Langue de ces derniers auroit, par la même voye, fait quelque progrès dans les Gaules, & aucun Auteur ne témoigne que les Gaulois entendiſſent la Langue Grecque; nous voyons au contraire que Céſar voulant donner de ſes nouvelles à Cicéron que les Gaulois tenoient aſſiégé auprès de Tréves, lui écrivit en Grec, de peur que ſa lettre étant interceptée, l'ennemi ne connût
Lib. 5. ſes deſſeins: *Hanc epiſtolam Græcis conſcriptam litteris mittit, ne interceptâ epiſtolâ, noſtra ab hoſtibus conſilia cognoſcantur.* Il eſt certain que par le mot *litteris* Céſar entend parler de la Langue & non des caractéres, puiſqu'il dit expreſſément ailleurs & en plus d'une occaſion, que les caractéres dont ſe ſervoient les Gaulois étoient ceux des Grecs. Il y a donc plus d'apparence qu'ils les avoient reçus des Phéniciens, ſoit de ceux qui avoient ſuivi l'Hercule Tyrien, ou de ceux qui commerçoient le long des côtes, & qu'ils les tenoient de la même ſource que les Grecs eux-mêmes.

Tel étoit l'état de la Langue Celtique ou Gauloiſe, lorſque Céſar entreprit la conquête des Gaules. On ſçait qu'elles étoient alors diviſées en quatre parties, quoiqu'il n'en compte que trois, ſçavoir, l'Aquitanique, qui étoit compriſe entre la Garonne, l'Océan & les Monts Pyrénées; la Celtique, qui portoit proprement le nom de Gaule, entre la Garonne,
Lib. 1. l'Océan & la Seine; *tertiam partem incolunt qui ipſorum Linguâ Celtæ, noſtrâ Galli appellantur;* & la Belgique, entre la Seine, la Marne, le Rhin & l'Océan.

Si Céſar ne comprend pas dans ſa diviſion la Gaule Narbonnoiſe, qui étoit renfermée entre les Alpes, la Mer & le Rhône, & un peu au-delà du même fleuve dans l'ancienne Septimanie appellée aujourd'hui Languedoc, c'eſt qu'elle avoit été ſoûmiſe aux Romains plus de ſoixante ans auparavant, par le Conſul Q. Martius Rex, l'an de Rome 635. & qu'elle étoit devenue province Romaine lorſque Céſar entra dans les Gaules.

On comprend aiſément qu'une Langue commune à une ſi

grande étendue de pays, devoit néceſſairement être diviſée en pluſieurs dialectes particuliéres dont chacune avoit ſes mots propres & différens, du moins dans leurs inflexions. Les contrées de la Gaule qui avoient quelque commerce avec les étrangers différens, en empruntoient toûjours quelques termes en leur en communiquant des leurs. Strabon remarque, par exemple, que les Aquitains différoient aſſez des autres Gaulois dans leurs maniéres & leur langage, & avoient en même-tems beaucoup de conformité avec les Eſpagnols leurs voiſins du côté des Pyrénées; auſſi ceux-ci leur envoyérent-ils contre Céſar un ſecours de vieilles troupes qui avoient ſervi ſous Sertorius. Les habitans de la Gaule Narbonnoiſe avoient déja beaucoup perdu de la pureté du langage de leurs peres, par leur mêlange avec les Romains. *Lib. 4.*

On ſçait d'ailleurs qu'il ſuffit qu'une Langue vivante ſoit étendue pour qu'il s'y trouve des dialectes, le peuple ne parle jamais la même Langue que les perſonnes qui ont eu de l'éducation, & on pourroit dire qu'il y a preſque des dialectes d'état & de condition différente; mais quelque différence qui ſe trouvât dans le langage des diverſes parties des Gaules, la Langue étoit cependant la même au fond, & ce n'eſt que des différentes dialectes qu'il faut entendre ce que dit Céſar: *Hi omnes Linguâ, &c. inter ſe differunt.* Le mot *Linguâ* ne ſignifiera que dialecte, pour peu que l'on faſſe attention à ce que dit Strabon: *Eâdem non uſquequaquè Linguâ utuntur omnes, ſed paululùm variatâ.* En effet, ce n'eſt que par la confrontation des paſſages des différens Auteurs, qu'on peut parvenir à fixer le ſens des uns & des autres. La Langue Celtique s'étoit donc aſſez bien conſervée juſqu'au tems que Céſar entra dans les Gaules, du moins elle n'avoit eſſuyé d'autres altérations que celles qui arrivent à toutes les Langues vivantes, ſoit par un commerce étranger, ſoit par les changemens inſenſibles auxquels elles ſont toutes ſujettes. L'on ſçait qu'il ſuffiroit d'une longue durée de tems pour qu'une Langue fût très-diſſemblable d'elle-même; un mot, après avoir été en uſage, paſſe de mode & eſt remplacé par un autre, ſans autre *Lib. 1.* *Lib. 4.*

raiſon de préférence que l'inconſtance ; mais ce ne fut pas ainſi que la Langue Celtique s'altéra lorſque les Romains ſe furent emparez des Gaules, elle éprouva une révolution ſubite & preſque totale. Auſſi-tôt que les Romains les eurent aſſervies, ils uſérent de la même politique qu'ils employoient dans leurs autres conquêtes ; ils y portérent leurs loix, & croyant que la Langue eſt un des plus forts liens qui uniſſent les peuples entr'eux, ils n'oubliérent rien pour y faire regner la Langue Latine. Les Grecs furent les ſeuls avec qui les Romains ſe comportérent différemment, parce qu'étant la nation la plus polie, les Romains avoient cherché à les imiter avant que de les avoir aſſujettis. Il y avoit peu de Romains d'un certain rang à qui la Langue Grecque ne fût familiére, & qui n'envoyât ſes enfans s'inſtruire dans l'école d'Athenes. Ils eurent toûjours beaucoup de conſidération pour les Grecs, mais ils ne croyoient pas devoir les mêmes égards à des peuples qu'ils regardoient comme barbares ; ils croyoient les policer en leur faiſant recevoir & leurs mœurs & leur Langue.

On n'ignore pas que chez les Romains réduire un pays conquis en forme de province, c'étoit y envoyer des Gouverneurs pour y entretenir des troupes, y lever des tributs, y établir des Magiſtrats pour y rendre la juſtice ſelon les loix Romaines, ſans égard à celles des vaincus. Tous les actes publics ſe faiſoient en Latin. Dans les armées & dans les tribunaux, les officiers de guerre & de juſtice s'expliquoient dans la même Langue. Tel étoit déja l'uſage de la Gaule Narbonnoiſe au tems de Céſar ; un Seigneur Gaulois nous en repréſente la ſervitude : *Quòd ſi ea quæ in longinquis nationibus geruntur, ignoratis, reſpicite finitimam Galliam, quæ in provinciam redacta, jure & legibus commutatis, ſecuribus ſubjecta, perpetuâ premitur ſervitute.* Il eſt bien vrai qu'il y avoit eu un arrêt du Sénat pour faire jouir de leurs anciennes franchiſes quelques provinces de la Gaule, mais lorſque les Gaules furent entiérement ſoûmiſes, les Romains gardérent leur parole comme le vainqueur & le plus fort ont coûtume de la garder.

Lib. 7.

Caligula, pour fixer la Langue Latine dans les Gaules,

établit des Ecoles à Lyon & à Beſançon, il y propoſa des prix d'Eloquence. Ces Ecoles ſe multipliérent dans la ſuite, il eſt ſouvent parlé de celles qui étoient ſous la conduite du Rhéteur Eumenius. D'ailleurs, pluſieurs des plus illuſtres Gaulois ayant perdu toute eſpérance de recouvrer leur liberté & de la rendre à leur pays, s'attachérent à Rome comme à leur nouvelle patrie; ils cherchérent à entrer dans le Sénat, & pour n'être plus confondus avec les vaincus, ils apprirent la Langue des vainqueurs. Ainſi tous les objets d'émulation propoſez par les Romains, & tout ce que l'ambition inſpiroit aux Gaulois, tendoient à la ruine de la Langue Celtique.

La Langue Latine fit donc de très-grands progrès dans les Gaules; mais indépendamment des moyens qui furent employez pour l'établir ſur les ruines de la Celtique, celle-ci portoit en elle-même les principes de ſa décadence.

Rien ne conſerve mieux une Langue que les livres, qui ſont en effet les tables qui peuvent les ſauver du naufrage, & les Gaulois n'écrivoient ni loix, ni hiſtoires, ni les myſtéres de leur religion, ni ce qu'ils enſeignoient dans leurs Ecoles de ſciences morales ou naturelles.

Les Druides ne vouloient rien écrire de ce qu'ils enſeignoient à leurs diſciples [a], ils leur faiſoient apprendre par cœur un grand nombre de vers, dans leſquels étoient renfermez les points de leur Religion & de leur Philoſophie; leur deſſein étoit de tenir ces myſtéres cachez au vulgaire, & que leurs diſciples s'attachaſſent à cultiver leur mémoire, comme la garde des tréſors de l'eſprit [b]. Auſſi, nous ne voyons ni dans Céſar, ni dans aucun autre Ecrivain de l'Antiquité, que les Gaulois euſſent écrit aucun ouvrage ou en vers ou en proſe.

On parle avec éloge de la prudence des Egyptiens, qui tenoient les myſtéres de la Religion & des ſciences cachez au vulgaire. Joſéphe reproche aux Grecs de ſouffrir que toutes *Herodot. l. 2.* *Lib. 1. de Antiquit. Judæa.*

[a] *Nonnulli annos vicenos in diſciplina permanent, neque fas eſſe exiſtimant ea litteris mandare.* Lib. 6.

[b] *Quòd neque in vulgus diſciplinam efferri velint, neque eos qui diſcunt litteris confiſos minus memoriæ ſtudere; quod ferè pleriſque accidit, ut præſidio Litterarum diligentiam in perdiſcendo ac memoriam remittant.* Ibidem.

perſonnes indifféremment écriviſſent l'Hiſtoire, ce qui produiſoit dans leurs Hiſtoriens tant de fables & de contradictions honteuſes, au lieu que chez les Hébreux la fonction d'écrire l'Hiſtoire étoit confiée aux perſonnes les plus illuſtres de la Nation; mais du moins les Egyptiens, en dérobant au vulgaire la connoiſſance des myſtéres de la religion & des ſciences, publioient l'hiſtoire de leurs Rois & des grands hommes de leur nation, & ce n'eſt que l'abus & la licence des Grecs à cet égard, qu'on peut reprendre. Cependant la multitude de leurs Ecrivains en tous genres, a conſervé leur Langue; jamais les ſciences, les belles-lettres & les arts n'ont fait plus d'efforts parmi eux pour s'aſſûrer l'immortalité, que lorſque les Romains les ont ſubjuguez. C'étoit alors que la Grece produiſoit Plutarque, Pauſanias, Ptolémée, Galien, qu'elle faiſoit frapper des médailles en ſa Langue, qu'elle la gravoit par-tout, qu'elle la perpétuoit dans des inſcriptions, qu'elle bâtiſſoit des palais, élevoit des temples, qu'elle inſtruiſoit ſes vainqueurs, & les forçoit à reconnoître les Grecs pour leurs maîtres dans tous les genres de littérature & de ſçavoir; peut-être même que l'impoſſibilité de détruire la Langue Grecque pour faire regner la Latine en ſa place, eut bien autant de part aux égards que les Romains témoignérent aux Grecs, que l'admiration pour leurs talens. Mais les ouvrages ſont les ſûrs dépoſitaires d'une Langue morte, c'eſt par eux que les Langues Grecque & Hébraïque ſont parvenues juſqu'à nous, malgré les révolutions étonnantes que ces deux Nations ont éprouvées. C'eſt par la même voye que les Romains, qui n'avoient pu abolir celles-là, ont fait paſſer juſqu'à nous la leur, qui peut-être eſt encore aujourd'hui plus répandue, ou du moins plus étendue qu'aucune Langue vivante.

La Langue Celtique n'avoit aucune des reſſources qui conſervent une Langue, & il eſt étonnant qu'avec le goût pour l'éloquence & la politeſſe du langage que Varron & Saint Jérôme ſuppoſent aux Gaulois, ils ne fiſſent paroître aucun ouvrage; il eſt encore plus étonnant que s'étant ſignalez dans tous ces pays par leurs expéditions militaires, ils ayent négligé

d'en conſerver le ſouvenir par des hiſtoires. Peut-être que les Gaulois n'étoient pas ſi frappez de leurs propres exploits, & que ce qui faiſoit l'admiration des autres peuples, leur paroiſſoit leur ſimple devoir. Mais on ne trouve pas même qu'ils ayent eu des archives; je remarquerai en paſſant que Budée prétendoit que nous avions encore à cet égard la négligence de nos ancêtres *.

En effet, ce n'eſt que le goût général pour les ſciences & les Lettres qui s'eſt emparé des particuliers de la Nation, qui la ſauvera un jour de l'oubli; mais il ſeroit peut-être difficile de citer beaucoup d'ouvrages entrepris & faits par l'autorité publique, & l'on en pourroit indiquer pluſieurs qui ſeroient jugez d'une utilité générale, & à l'égard deſquels nous mériterions les mêmes reproches que nous faiſons aujourd'hui aux Gaulois. Quoi qu'il en ſoit, tout ce que je viens d'expoſer fait aſſez voir que la Langue Celtique ne dût pas ſubſiſter long-tems dans les Gaules depuis qu'elles furent ſoûmiſes aux Romains. Il ſe forma d'abord, tant à la ville que dans les campagnes, un jargon mêlé de Celtique & de Latin. Il eſt vraiſemblable par ces raiſons, que ceux qui vivoient dans les villes & qui y tenoient quelque rang, au lieu de ſonger à polir ce jargon, cherchérent à ſe défaire de ce qu'ils avoient de Celtique pour s'inſtruire parfaitement du Latin; mais il leur reſta toûjours beaucoup de mots & de tours de leur Langue naturelle, qui cependant alloit toûjours en s'affoibliſſant par le commerce des Romains.

Les Romains de leur côté, quelque deſir qu'ils euſſent de conſerver & d'étendre leur Langue, dûrent la voir s'altérer de jour en jour, & elle ne perdit pas moins de ſa pureté par leurs conquêtes, que lorſqu'ils devinrent eux-mêmes la proye des Bárbares.

* *Nunc omnia in tenebris latent injuriâ temporum, patriâque ſuâ Galli peregrinari videntur, ſoli propè omnium rerum ſuarum ignari. Itaque inſtrumentum regni nullum ne publicum quidem habemus, quod quidem certè magnoperè memorandum ſit: ſed hic eſt perpetuus hujus regni genius, rerum geſtarum monumenta ut nihil ad Rempublicam pertinere videantur.* Voyez ſes Notes ſur les Pandectes, page 89.

Pour ceux de la campagne, indépendamment des accidens qui leur furent communs avec leurs maîtres, il s'y rencontra encore la rudeſſe & la groſſiéreté qui corrompirent même leur Langue naturelle; ainſi il dût ſe former dans les Gaules une infinité de jargons différens, & la Langue étoit dans cet état lorſque les Francs y entrérent.

La partie des Gaules qu'on nommoit alors l'Armorique, & qui eſt aujourd'hui la province de Bretagne, avoit conſervé la Langue Celtique avec le moins d'altération, parce que les Romains y firent peu de ſéjour, & qu'il s'y réfugia un grand nombre de Gaulois qui redoutoient la domination Romaine. *Lib. 8.* Céſar dit que Dumnac Angevin ſe ſauva à l'extrémité de l'Armorique, & pluſieurs Sçavans ont prétendu que ſi l'on vouloit trouver encore quelques veſtiges de la Langue Celtique, ce ſeroit dans cette province qu'il faudroit les chercher. Cependant les mêmes raiſons qui peuvent faire croire que la Langue Celtique a dû ſe conſerver dans cette province plus long-tems que dans aucune autre, nous doivent faire juger qu'elle a dû s'y altérer auſſi lorſque les Francs entrérent dans les Gaules. Les Romains vaincus ſe réfugiérent dans les extrémités des provinces, & particuliérement dans l'Armorique, comme les Gaulois fuyant les Romains, s'y étoient retirez plus de quatre ſiécles avant ces tems-là; par conſéquent les Romains dûrent y porter leur Langue qui avoit beaucoup dégénéré, & qui ſe corrompit encore davantage en ſe mêlant avec celle des habitans de l'Armorique, & l'une & l'autre en ſe confondant, dûrent éprouver un changement conſidérable.

Beatus Renan. Geſn. Hotteman, Pierre Dan. Picart, Cambd. in Britannia ſua, p. 12. & Samuel Bochard.

Cependant il y a apparence qu'il s'eſt conſervé dans la Baſſe-Bretagne beaucoup de tours & d'expreſſions de la Langue Celtique. Indépendamment du ſentiment de Daniel Picart, & particuliérement de Cambden & de Bochart, qui croyent trouver dans la Langue de cette province un grand nombre de termes Celtiques, on peut ajoûter une obſervation qui, ſi elle ne fait pas preuve, ne laiſſe pas d'être une ſingularité remarquable; c'eſt que les habitans des provinces de Galle & de Cornouaille en Angleterre, & les Bas-Bretons, s'entendent

s'entendent assez facilement les uns les autres, quoiqu'ils n'ayent jamais eu grand commerce ensemble. Quelques révolutions qui soient arrivées dans ces provinces, tant de çà que de là la mer, elles ont changé de maîtres sans presque changer de mœurs & de langage; & comme leur Langue conserve encore aujourd'hui beaucoup de rapport, on pourroit croire que c'étoit celle qu'on parloit originairement dans toute l'étendue de pays dont ces peuples n'occupent qu'une portion, & qu'ils ont conservé leur Langue avec moins d'altération, par le peu de commerce qu'ils ont eu avec leurs voisins. Les Francs, quelle que fût leur origine, soit qu'ils la tirassent en partie du sein de la Gaule, soit qu'ils vinssent de la Germanie, descendoient des anciens Celtes, & si leur Langue n'étoit pas un dialecte de la Celtique, elle devoit du moins avoir quelque rapport avec elle. Ces nouveaux vainqueurs ne firent aucun effort pour faire recevoir leur Langue aux vaincus, ils en adoptérent même les loix en partie, ou laissérent chacun suivre la sienne. Le peuple & ceux de la campagne continuérent de se servir d'une Langue composée de Celtique & de Latin, mais dans laquelle celui-ci l'emportoit assez pour qu'on la nommât Langue Romane. Ce fut elle qui fut en usage durant les deux premiéres races, & ce qui prouve qu'elle n'étoit parlée que par le peuple & les habitans de la campagne, c'est qu'elle étoit aussi nommée Rustique ou Provinciale par les Romains & par ceux qui leur succédérent. Elle n'étoit point la Langue Latine pure des Romains, comme son nom sembleroit l'indiquer, elle ne l'empruntoit que de son origine, & nous voyons que les Auteurs du Roman d'Alexandre disent qu'ils l'ont traduit du Latin en Roman *.

Il y avoit donc dans les Gaules lorsque les Francs y entrérent, trois Langues vivantes, la Latine, la Celtique & la Romane, & c'est de celle-ci sans doute que Sulpice Sévére, qui écrivoit au commencement du cinquiéme siécle, entend

* *La verté de l'histoir' si com' li Roix la mit*
Un Clers de Chateaudun, Lambert li Cors l'escrit
Qui de Latin la trest & en Roman la mit.

parler, lorſqu'il fait dire à Poſtumien : *Tu verò vel Celticè, vel, ſi mavis, Gallicè loquere.* La Langue qu'il appelloit Gallicane, devoit être la même qui dans la ſuite fut nommée plus communément la Romane, autrement il faudroit dire qu'il regnoit dans les Gaules une quatriéme Langue, ſans qu'il fût poſſible de la déterminer, à moins que ce ne fût un dialecte du Celtique non corrompu par le Latin, & tel qu'il pouvoit ſe parler dans quelque canton de la Gaule avant l'arrivée des Romains. Mais quelque tems après l'établiſſement des Francs, il n'eſt plus parlé d'autre Langue d'uſage que de la Romane & de la Tudeſque.

Celle-ci étoit la Langue de la Cour, & ſe nommoit auſſi *Francthеuch, Théotiſte, Théotique* ou *Thiois.* Mais quoiqu'elle fût en regne ſous les deux premiéres races, elle prenoit de jour en jour quelque choſe du Latin & du Roman, en leur communiquant auſſi de ſon côté quelques tours ou expreſſions. Ces changemens même firent ſentir aux Francs la rudeſſe & la diſette de leur Langue ; leurs Rois entreprirent de la polir, ils l'enrichirent de termes nouveaux. Ils s'apperçurent auſſi qu'ils manquoient de caractéres pour écrire leur Langue naturelle, & pour rendre les ſons nouveaux qui s'y introduiſoient. Grégoire de Tours & Aimoin parlent de pluſieurs ordonnances de Chilperic touchant la Langue. Ce Prince fit ajoûter à l'alphabet les quatre lettres Grecques O, Ψ, Z, N, c'eſt ainſi qu'on les trouve dans Grégoire de Tours. Aimoin dit que c'étoient Θ, Φ, X, Ω, & Fauchet prétend, ſur la foy de Pithou & ſur celle d'un Manuſcrit qui avoit alors plus de cinq cens ans, que les caractéres qui furent ajoûtez à l'alphabet, étoient l'Ω des Grecs, le ח, le ט & le ץ des Hébreux ; c'eſt ce qui pourroit faire penſer que ces caractéres furent introduits dans le Francthеuch pour des ſons qui lui étoient particuliers, & non pas pour le Latin, à qui ſes caractéres ſuffiſoient. Il ne ſeroit pas étonnant que Chilperic eût emprunté des caractéres Hébreux, ſi l'on fait attention qu'il y avoit beaucoup de Juifs à ſa Cour, & entr'autres un nommé Priſc, qui étoit dans la plus grande faveur auprès de ce Prince.

Greg. Tur. l. 5. cap. 44. Aim. lib. 3. c. 40.

En effet, il étoit néceſſaire que les Francs, en enrichiſſant leur Langue de termes & de ſons nouveaux, empruntaſſent auſſi les caractéres qui en étoient les ſignes ou qui manquoient à leur Langue propre, dans quelqu'alphabet qu'ils ſe trouvaſſent. Il ſeroit à deſirer, aujourd'hui que notre Langue eſt étudiée par tous les Etrangers qui recherchent nos livres, que nous euſſions enrichi notre alphabet des caractéres qui nous manquent, ſur-tout lorſque nous en conſervons de ſuperflus, ce qui fait que notre alphabet péche à la fois par les deux contraires, la diſette & la ſurabondance; ce ſeroit peut-être l'unique moyen de remédier aux défauts & aux bizarreries de notre orthographe, ſi chaque ſon avoit ſon caractére propre & particulier, & qu'il ne fût jamais poſſible de l'employer pour exprimer un autre ſon que celui auquel il auroit été deſtiné.

Les guerres continuelles dans leſquelles les Rois furent engagez, ſuſpendirent les ſoins qu'ils auroient pu donner aux lettres & à polir la Langue. D'ailleurs les Francs ayant trouvé les loix & tous les actes publics écrits en Latin, & que les myſtéres de la Religion ſe célébroient dans cette Langue, ils la conſervérent pour les mêmes uſages, ſans l'étendre à celui de la vie commune; elle perdoit au contraire tous les jours, & les Eccléſiaſtiques furent bien-tôt les ſeuls qui l'entendirent: les Langues Romane & Tudeſque, toutes imparfaites qu'elles l'étoient, l'emportérent, & furent les ſeules en uſage juſqu'au regne de Charlemagne.

MÉMOIRE

CONCERNANT LES PRINCIPAUX MONUMENS DE L'HISTOIRE DE FRANCE,

Avec la Notice & l'Hiſtoire des Chroniques de Saint-Denys.

Par M. DE LA CURNE.

Aſſemblée publique. 15. Avril 1738.

S'IL étoit queſtion de juſtifier l'étude de l'Hiſtoire de France, & de faire voir combien elle eſt digne de nos recherches, quelque dénuée qu'elle ſoit des agrémens du ſtile dans nos anciens Auteurs, je citerois le jugement d'un homme qui fut l'oracle des Lettres auſſi-bien que de la Politique & de la Juriſprudence, Michel de l'Hôpital *: quel nom pour ceux qui ne reſpirent que le goût de l'Antiquité! Ce Chancelier qui en connoiſſoit toutes les richeſſes, déclare qu'il ne liſoit pas avec moins de plaiſir les Annales de nos Rois écrites ſans fard & ſans artifice, que les pompeuſes Hiſtoires des Grecs, où il ne trouvoit pas le même air de candeur & d'ingénuité; mais ce ſeroit vouloir prouver une vérité dont les Sçavans ſont convaincus aujourd'hui, pour peu qu'ils s'intéreſſent à la gloire de leur patrie. Il n'y a même pas eu de ſiécle ſi barbare dans lequel les François n'ayent ſenti de quelle utilité pouvoit être la connoiſſance de leur Hiſtoire, pour exciter les hommes aux actions honnêtes & vertueuſes par l'exemple de ceux qui les avoient précédez; & comme la valeur fut toûjours la vertu favorite, pour ne pas dire l'idole

* Epître au Cardinal de Tournon.

Nec minus oblector Francorum Annalia Regum
Scripta legens, ullo ſine fuco prorsùs & arte,
Quàm quæ magnificè Græcis conſcripta leguntur
Hiſtoriis, ægrè ſpeciem retinentia veri.

Epiſt. lib. 1. pag. 12. édit. de Paris.

Le nouvel Editeur qui a fait imprimer les Poëſies de Michel de l'Hôpital à Amſterdam en 1732. ſubſtitue au mot *Annalia* celui d'*Illuſtria*, qui peut être plus Latin, mais qui ne rend pas auſſi bien ce que l'Auteur a voulu dire.

de la Nation, ils crurent ne pouvoir jamais préſenter aſſez aux yeux de leurs contemporains & de leurs ſucceſſeurs, les actions éclatantes des guerriers qui s'étoient ſignalez dans les combats.

Les livres étant malheureuſement devenus des témoins inutiles dans les tems d'ignorance, où l'on ne s'aviſoit guéres de les conſulter, il fallut y ſuppléer par le ſecours des Trouverres, des Jongleurs & des Ménétriers. Tout le monde connoît cette eſpece de Poëtes, d'Acteurs & de Muſiciens. Leur profeſſion étoit d'aller dans les Cours des Princes, dans les châteaux des grands Seigneurs, ſur-tout les jours deſtinez à des réjouiſſances, pour amuſer les aſſemblées nombreuſes qui s'y trouvoient, par des Poëmes de leur compoſition qu'ils déclamoient ſimplement, ou qu'ils chantoient en les accompagnant de divers inſtrumens. Ces compoſitions ont dégénéré dans des eſpeces de rapſodies fabuleuſes qui ont donné à nos Romans leur premiére origine. Mais il paroît que dans les commencemens l'Hiſtoire ſeule étoit l'objet de ces Poëmes, ſi l'on peut appeller ainſi de ſimples récits que l'on écrivoit dans une certaine meſure & avec des rimes inventées pour les rendre plus aiſez à retenir. Charlemagne faiſoit de la lecture de ces Poëſies * ſon amuſement ordinaire, comme je le dirai; c'étoit ſans doute de pareils ouvrages qu'Alberic avoit vûs, & qu'il cite dans ſa Chronique ſous ce titre, *Heroïcæ Cantilenæ*, & d'après leſquels il fait mention des victoires que Charles le Chauve remporta en 866. ſur Gérard de Vienne Duc des deux Bourgognes. Ainſi par le moyen des Bardes les traditions hiſtoriques des anciens Peuples de la Gaule s'étoient perpétuées dès le tems de Céſar & de Strabon.

* Il ne s'eſt conſervé aucune de ces chanſons hiſtoriques en langage barbare, comme celles que Charlemagne avoit recueillies, mais nous en avons quelques-unes écrites en Latin dans le neuviéme ſiécle, & qui ont été publiées par le R. Pere Mabillon & par M. l'Abbé le Beuf.

L'ouvrage de S.t Victricius, que ce dernier vient de faire imprimer (en 1738. dans ſon Recueil de divers Ecrits pour l'éclairciſſement de l'Hiſtoire de France) nous fait voir que dès le quatriéme ſiécle on étoit dans l'uſage de chanter aux entrées des Princes des eſpeces de cantiques à la louange des guerriers : *Omnis ætas in ſtudium diviſa adoreas (id eſt laudes) & bellica facta cantaret.*

La preuve de l'uſage où l'on étoit de lire les hiſtoires aux jours de fêtes, ſe tire de l'Auteur du Roman de Rou [a] ou des Ducs de Normandie, qui écrivit vers le quatorziéme ſiécle, & l'on ne peut douter que l'emploi des Jongleurs n'ait été de faire ces ſortes de lectures, puiſqu'ayant dit au commencement de la vie de Guillaume Longue-Epée, dans le même ouvrage, qu'il ne veut pas rapporter des fables, *Je ne die nie fable, ne je ne voil fabler,* il ajoûte preſqu'auſſi-tôt qu'il racontera ce qu'il a ouï chanter aux Jongleurs dans ſon enfance: *A Jugleours oi en m'effance chanter.* Le goût pour les Romans purement fabuleux prévalut dans la ſuite, l'amour de l'hiſtoire s'éteignit [b], les Seigneurs & les Dames n'accueilloient plus ceux qui l'écrivoient ou qui la leur récitoient, ils ne les combloient plus de préſens comme autrefois, ſuivant le même Poëte, ils les laiſſoient dans l'indigence & dans le mépris. Ces plaintes confirmées par un autre Poëte-Hiſtorien qui écrivoit au commencement du XIV.[e] ſiécle, furent répétées deux cens ans après par Jean d'Auton Hiſtorien de Louis XII [c]. Serions-nous encore obligez de les renouveller dans un tems

[a] Roman de Rou, autrement appellé des Ducs de Normandie, *fol. 1.*

*Pour remembrer des * Anceſſors*
Les fez & les diz & les mours
Les felonnies des felons
*Et les * Barnages des Barons*
Doit l'en les livres & les geſtes
Et les Eſtoires lire as feſtes.

* des ancêtres ou prédéceſſeurs.

* les actions de valeur.

Joignez à ces témoignages les vers ſuivans, qu'un Poëte du treiziéme ſiécle a mis à la bouche d'un Jongleur qui vante ſon habileté :

Mais je ſai auſſi bien conter
Et en Roumantz & en Latin
Auſſi au ſoir & au matin
Devant Contes & devant Dus
Et ſi reſai bien faire plus
Quant je ſuis à Cort ou à feſte
Car je ſai de Chancon de geſte,

c'eſt-à-dire, des chanſons où l'on célébroit les geſtes des guerriers qui avoient rendu leur nom célébre. *Dans le Fabliau des deux Bordeors Ribauſ.* MS. de Saint-Germain, n.° 1830.

[b] Roman de Rou ou des Ducs de Normandie, *MS. fol. 145. & ſuiv.*

Moult ſoulent eſtre ame
Et moult proiſié & moult honore
Cil qui les geſtes eſcrivoient
Et qui les Eſtoires feſſoient
Souvent avoient des Baronz
Et des nobles Dames beau dons
*Mez ore puis-je * longues penſer* * long-tems.
Livres eſcrire & tranſlater
*Faire Romans & * Servantois* * eſpece de Poëſies.
** Tart trouverai tant ſoit cortois* * à peine, difficilement.
*Qui tant me * dont, ne tent ſa main.* * donne.

[c] Dans un MS. de la Bibliothéque du Roy, qui contient les années 1503. 1504. & 1505. de ſon Hiſtoire.

où les connoiſſances de toute eſpece ſe ſont ſi fort accrûes & multipliées?

Pour revenir à nos anciennes Chanſons héroïques ou hiſtoriques, je crois qu'il ne s'en eſt conſervé aucune, & qu'elles ont eu le ſort des ouvrages qui paſſent de bouche en bouche, & qui pour avoir été trop connus dans leur tems, ne laiſſent point de trace dans la poſtérité. Mais ſi l'on cherche des monumens plus ſolides de notre Hiſtoire, on en trouvera qui remontent juſqu'aux premiers ſiécles de la Monarchie, & qui ſe continuent de race en race, à quelques intervalles près, juſqu'à ces derniers ſiécles; preſque toûjours nous reconnoîtrons que c'eſt à la faveur de nos Rois, de nos Princes, à leurs Miniſtres ou à ceux qui les approchoient le plus, que nous ſommes redevables de ces précieux monumens, & que ſi notre Hiſtoire n'a pas été traitée avec autant de ſuccès que nous le ſouhaiterions, ce n'eſt pas qu'on ait jamais manqué de zéle pour la cultiver. Grégoire de Tours, ſans lequel nous ſçaurions à peine d'où nous avons tiré notre origine, & qui avoit vécu preſqu'avec les ſucceſſeurs de ceux qui avoient vû naître l'Empire François, nous a laiſſé ſur cette matiére & ſur les regnes de nos premiers Rois, juſqu'à la fin du ſixiéme ſiécle, un grand nombre de détails infiniment curieux. Qui pouvoit être mieux inſtruit que ce Prélat, l'ami & le confident de pluſieurs de ces mêmes Rois, qui l'admettoient à leur table, à leurs entretiens, qui fut choiſi par deux d'entr'eux pour être le conciliateur des différends qui les tenoient diviſez, qui reçut les derniéres diſpoſitions d'une grande Reine, & qui rempliſſoit une des premiéres places dans le Corps des Evêques, autant par l'éminence de ſon ſçavoir que par la dignité du Siége qu'il occupoit? Si l'eſprit de parti lui a laiſſé échapper quelques traits dont on peut ſoupçonner l'exactitude, Frédégaire qui l'abrégea, & qui écrivit peu de tems après lui dans des ſentimens oppoſez, l'ayant quelquefois éclairci & quelquefois contredit, fournit aux Critiques éclairez les moyens de percer les nuages de l'Hiſtoire, & de démêler la vérité à travers des témoignages contradictoires

qui ſemblent l'obſcurcir. Deux des Continuateurs de Frédégaire écrivirent, l'un par l'ordre de Childebrand oncle du Roy Pepin, & l'autre par celui de Nibelung fils de Childebrand; ils ont preſque rempli ce qui manquoit pour avoir l'Hiſtoire compléte de la premiére Race.

[a] L'amour que Charlemagne témoigna pour l'Hiſtoire de ſes prédéceſſeurs, ſemble nous garantir qu'il n'eut pas moins de ſoin pour perpétuer celle de ſon ſiécle, où ſa gloire étoit ſi fort intéreſſée. Il avoit écrit lui-même les poëmes barbares dans leſquels les combats des Rois & des Peuples anciens étoient célébrez; il ſe les faiſoit lire pendant ſes repas, il les apprenoit par cœur. Eginard nous a laiſſé deux ouvrages concernant l'Hiſtoire de cet Empereur, qui après l'avoir nourri dans ſon Palais avec les Princes ſes enfans, mit le comble à la faveur dont il l'avoit toûjours honoré, en l'élevant à la dignité de Chancelier [b]. L'un de ces ouvrages ſous le titre d'Annales, contient le récit des guerres & des événemens conſidérables du regne de Charlemagne; dans l'autre, intitulé *Vita Karoli Magni*, il a fait inſérer tout ce qui n'avoit point dû entrer dans les Annales, comme des circonſtances qui lui étoient perſonnelles, telles que ſa naiſſance, ſa jeuneſſe, ſes inclinations, ſes mœurs, ſon ſçavoir, ſa piété, l'énumération des femmes & des enfans qu'il eut, les détails des derniéres diſpoſitions qu'il fit, & la mort édifiante qui termina une vie comblée de gloire.

[a] *Poëtæ Saxonici Annal. lib. 1. de geſtis Caroli Magni.*
Du Cheſne, tom. 2. pag. 179.
Cœnanti lector recitans non defuit unquam
Perque vices aliquod audiit acroama.
Res antiquorum geſtas, Regumque priorum
Ipſe legi ſibimet fecerat aſſiduè.
Ibid. pag. 182.
Necnon quæ veterum depromunt prælia Regum
Barbara mandavit carmina litterulis. Vita Caroli Magni per Eginhardum ſcripta.
Du Cheſne, to. 2. p. 103. *Item barbara & antiquiſſima carmina quibus veterum Regum actus ac bella canebantur, ſcripſit, memoriæque mandavit.*

[b] Eginard eſt placé au nombre des Chanceliers de France ſous la ſeconde Race de nos Rois, dans le ſixiéme tome de l'Hiſtoire généalogique. Il eſt appellé *Imperatoris Caroli Magni Cancellarius* dans pluſieurs anciens Manuſcrits de ſes ouvrages.

A cet

A cet Hiſtorien ſuccéde immédiatement un Auteur anonyme, qui ne dût pas être moins inſtruit de l'Hiſtoire de Louis le Débonnaire qu'il a écrite, elle eſt intitulée *Vita & actus Ludovici Pii.* Il étoit en qualité d'Aſtronome auprès de ce Prince qui le logea dans ſon Palais, & qui paroît avoir eu une confiance particuliére dans ſon ſçavoir. Ce fut lui qu'il manda à l'occaſion d'une Cométe qui parut un an avant ſa mort, & ce Prince voulut qu'il paſsât la nuit avec lui pour obſerver ce phénomene.

Ces deux Empereurs avoient formé une bibliothéque que Charles le Chauve ne regarda pas comme une des moindres portions de leur héritage. Nous apprenons d'Hincmar qu'on avoit ſoin d'y faire entrer les Hiſtoires qui ſe publioient alors, & que les Annales compoſées par Prudence, & connues aujourd'hui ſous le nom d'Annales de Saint-Bertin, y tenoient leur place; il voulut l'enrichir encore par d'autres ouvrages hiſtoriques. Ce fut par les ordres exprès de ce Prince, à qui le Moine de Saint-Gal a dédié la vie de Charlemagne, que Nithard compoſa l'Hiſtoire qui commence auſſi-tôt après la mort de Louis le Débonnaire, & qui contient le récit des guerres que ſe firent les Princes ſes enfans pour le partage de ſa ſucceſſion; nous n'avons rien de plus exact & de mieux détaillé ſur la bataille de Fontenay, que la relation qu'on y lit. Cette action, la plus mémorable en même-tems que la plus funeſte de toute notre Hiſtoire, s'étoit paſſée ſous les yeux de l'Auteur, qui y tenoit un rang conſidérable; petit-fils de Charlemagne par ſa mere, il étoit couſin des Princes qui donnérent cette ſcéne ſanglante. Depuis Nithard, dont l'ouvrage finit vers l'an 843. notre Hiſtoire ſe reſſent des troubles qui agitérent le Royaume à la fin de la ſeconde Race & dans les commencemens de la troiſiéme; on eſt obligé d'en chercher les divers lambeaux diſperſez au hazard dans une infinité de Chroniques fort ſéches & fort abrégées, ou dans quelques paſſages que les Hiſtoriens des ſiécles poſtérieurs les plus voiſins ont rapportez comme par occaſion. Il appartenoit à celui qui fut un des premiers à débrouiller le chaos des affaires de

Opera Hincm. to. 2. Epiſt. 24.

l'Etat, de faire auſſi ſortir notre Hiſtoire des ténébres ſous leſquelles elle étoit enſévelie depuis ſi long tems; Suger Abbé de Saint-Denys, qui fut Régent du Royaume, ne dédaigna pas d'écrire l'Hiſtoire de Louis le Gros, à laquelle il avoit eu tant de part, & je le crois même auteur d'une partie de la vie de Louis le Jeune, c'eſt-à-dire, de tout ce qui précéde l'année 1152. qui fut celle de la mort de ce ſage Miniſtre.

Au regne de Philippe-Auguſte commence le premier Hiſtorien que nous trouvions décoré du titre d'Hiſtoriographe du Roy; ce fut Rigord auteur de la vie de ce Prince, continuée par Guillaume le Breton, qui pendant la bataille de Bovines n'abandonna point la perſonne de ce Monarque, dont il étoit Chapelain. S'il continue l'Hiſtoire que Rigord avoit écrite, c'eſt, dit-il, par cette ſeule conſidération, que les événemens qui l'ont ſuivie ne méritent pas moins que les précédens de paſſer à la poſtérité, & non pas dans aucune vûe d'avoir le titre de Chronographe ou d'Hiſtoriographe de France. Rigord ne vivoit donc plus ou n'étoit plus en état de travailler, & ſa place n'avoit point encore été remplie.

La conformité du ſtile de Guillaume le Breton dans ſon Hiſtoire de Philippe-Auguſte avec celui de l'Hiſtoire de Louis VIII. pourroit faire croire que cette derniére ſeroit du même Auteur, cependant on n'a point de preuves ſuffiſantes pour l'aſſûrer. Guillaume de Nangis & Joinville peuvent être encore mis au rang des Hiſtoriens que nos Rois ont honorez de leur protection. Le premier compoſa la vie de S.t Louis, qu'il adreſſa à ſon fils, dont il a auſſi fait l'Hiſtoire, & il a continué celle des années ſuivantes juſqu'en 1300. ſous le nom de Chronique, qui depuis a encore été continuée par d'autres Auteurs juſque vers l'an 1340. Joinville qui avoit accompagné Saint Louis dans les circonſtances de ſa vie les plus importantes, écrivit l'Hiſtoire de ce Prince à la priére de la Reine Marguerite de Provence ſa veuve, & la dédia au Roy Louis Hutin ſon arriére-petit-fils, comme on le voit par l'Epître dont elle eſt précédée. Je ſuis perſuadé avec l'Auteur de l'Hiſtoire de S.t Denys, que dans tous ces tems

& dans les regnes postérieurs, nos Rois ont toûjours eu des Historiographes, & je n'hésite pas à comprendre dans ce nombre un Auteur qui n'est connu que par le titre de Moine de Saint-Denys, qui composa l'Histoire de Charles V. que nous avons perdue, mais de qui il nous reste encore celle de Charles VI. ouvrage digne des siécles les plus éclairez & les plus judicieux de la Littérature; néanmoins depuis le regne de Philippe-Auguste on ne voit aucun Auteur qui prenne la qualité d'Historiographe, jusqu'au regne de Charles VII. dont l'Historien Jean Chartier se qualifie Chroniqueur du Royaume, ainsi qu'on le dira dans l'article des Chroniques de Saint-Denys, dont j'ai différé jusqu'ici de parler, afin de n'être point obligé de mettre quelqu'interruption dans tout ce que j'aurai à dire sur ce sujet.

Il regna autrefois dans l'Occident un usage dont nous ne sçaurions trop regretter la perte. Les Princes, suivant un Historien Anglois, entretenoient toûjours auprès de leur personne & dans leur palais, des hommes sçavans qui avoient soin de recueillir leurs dits & leurs faits mémorables pour les transmettre à la postérité, comme autant d'exemples ou de leçons; mais afin de prévenir les inconvéniens de la flaterie, les regîstres de ces Ecrivains n'étoient rendus publics qu'après la mort du Prince & celle de ses enfans. Un autre Historien * de la même Nation nous apprend que cette coûtume s'étoit encore perfectionnée. « Il fut ordonné, dit-il, dans plusieurs Etats, & même en Angleterre, ainsi que je l'ai ouï rapporter, « qu'il y auroit dans chaque Monastére de fondation royale un « Religieux chargé d'écrire suivant l'ordre des tems, tout ce « qui se passoit sous chaque regne dans l'étendue du Royaume, « ou du moins dans son Monastére. Chacun de ces ouvrages « étoit présenté au premier Chapitre général qui se tenoit après « la mort du Roy, & l'on y choisissoit les plus habiles d'entre «

Voyez Ponticus Virunius Histor. Britannica.

* C'est un des Continuateurs de la Chronique d'Ecosse par Jean Fordun, publiée en 1722. par M. Hearne. Au lieu des mots, *Statutum est . . . in Anglia, ut audivi,* citez dans la Préface de Matthieu Paris, on lit dans l'Edition de M. Hearne, page 1348. *Statutum est . . . in plerisque regionibus, &, ut audivi, in Anglia.*

» les aſſiſtans pour en faire l'examen & en compoſer une eſpece » de Chronique ou de corps d'Hiſtoire, qui étoit enſuite dépoſé » dans les archives du Monaſtére, où il avoit une parfaite authenticité. » Soit que nous puiſſions nous attribuer l'honneur d'avoir donné à nos voiſins l'exemple d'un auſſi ſage établiſſement, ſoit que nous ayons ſeulement le mérite d'en avoir été les imitateurs, nous le trouvons formé dans nos Monaſtéres & dans nos Egliſes cathédrales dès le IX.e ſiécle. L'antiquité de cet uſage jointe au grand nombre de ſages réglemens introduits par Charlemagne dans la diſcipline monaſtique, dont les études font une portion des plus eſſentielles, me donneroit lieu de croire que c'eſt à ce Prince qu'on doit rapporter la gloire d'avoir inſtitué l'uſage des Chroniques des Egliſes, ſources ſouvent ſtériles, pour ne rien dire de plus, mais dans leſquelles pourtant il faut néceſſairement puiſer, ſi l'on ne veut ignorer une grande partie de notre Hiſtoire pendant de longs intervalles.

Nous avons une infinité de ces Chroniques qui portent les noms des Egliſes cathédrales * & des Monaſtéres où elles ont été compilées; en y faiſant ſucceſſivement l'Hiſtoire des Evêques, des Abbés & des Prieurs, on y comprenoit auſſi l'Hiſtoire générale du royaume ou de la province. De toutes ces Chroniques il n'y en a point de plus détaillées, de plus étendues, de plus célébres que les Chroniques de S.t Denys, appellées auſſi, en conſidération de leur importance, les Grandes Chroniques de France.

L'ouvrage le plus ancien que je connoiſſe où il en ſoit parlé, eſt l'Hiſtoire de l'expédition de Charlemagne contre les Sarraſins d'Eſpagne, attribuée à Turpin, mais dont l'Auteur, quel qu'il ſoit, écrivoit, ſuivant l'opinion la plus commune, vers le XI.e ſiécle.

On lit dans une Epître qui eſt à la tête de cette Hiſtoire,

* L'Auteur de l'Hiſtoire des Evêques d'Auxerre, publiée par le Pere Labbe, écrivoit ſous le regne de Charles le Chauve. On y lit ces mots: *Autiſſiodorenſis Eccleſiæ non ignobilis conſuetudo eſt, quàm citò de ſæclo migrat ejus Epiſcopus, illicò terminum vitæ, ſedis introitum, ac præcipuè benè geſta ipſius conſcribere.* Labbæi Biblioth. MSS. 21. pag. 454.

que Léopradus Archevêque d'Aix, s'étoit plaint de ce qu'on ne trouvoit pas aſſez d'éclairciſſemens ſur l'expédition de Charlemagne dans les Chroniques de S.t Denys, *in Chronicis Sancti-Dionyſii.* Il eſt vrai que ces derniers mots qui ne ſe liſent que dans quelques exemplaires, peuvent avoir été ajoûtez par des Interpolateurs, mais au moins il eſt conſtant que les Chroniques de Saint-Denys étoient en grande réputation dans le XIII.e & dans le XIV.e ſiécle, & que les Hiſtoriens ne croyoient pas qu'il y eût de plus ſûr moyen de gagner la confiance du lecteur, que de s'appuyer de leur autorité.

Philippe Mouskes qui écrivoit dans le XIII.e ſiécle, nous apprend au commencement de ſon Hiſtoire des Rois de France, qu'il l'avoit tirée du Monaſtére de Saint-Denys :

En l'Abbaye Saint Deniſe
De France . . . ai l'Eſtore priſe
Et de Latin miſe en Roumans,

c'eſt-à-dire en François.

Guillaume Guiart qui écrivoit dans les premiéres années du quatorziéme, faiſant mention dans le livre qui eſt intitulé *La Branche aux Royaulx Lignages,* des Poëtes qui ont compoſé les Romans d'Alexandre, d'Artus, de la Table-ronde, de Charlemagne & les Contes des Fées, annonce que pour lui il a voulu rapporter les Hiſtoires des tems paſſez :

Selonc les certaines Chroniques
. . . . . .
Dont j'ai tranſcrites les Memoires
A Saint Denys ſoir & matin
A l'exemplaire du Latin
Et à droit Francois ramenées
Et puis en rimes ordenées,

Qu'il ſe gardera bien de ſuivre l'exemple de ceux

Qui pour être plus délitables
Ont leurs Romans emplis de fables, &c.

[a] Il avoue ailleurs qu'il ne commença à marcher ſûrement dans ſes recherches, que lorſqu'il eut connu les Chroniques, qui lui furent indiquées comme la ſource la plus pure de l'Hiſtoire, & il ajoûte qu'ayant compoſé un premier ouvrage ſans ce ſecours, il avoit été obligé de le jetter au feu.

[b] Pluſieurs exemples nous apprennent que les Poëtes Romanciers, pour accréditer leurs récits, paroient ſouvent du nom des Chroniques de Saint-Denys le frontiſpice de leurs Poëmes. Adans, appellé autrement le Roy Adenez, dit dans ſon Roman des Enfances d'Ogier, que les Jongleurs ayant falſifié l'Hiſtoire de ce brave Chevalier, Guy Comte de Flandres l'engagea à la réformer, & que pour obéir à ſes ordres il alla conſulter l'Hiſtoire conſervée dans l'Abbaye de

[a] *... Quant un me conſeilla*
Que trop obſcurement ſavoie
*Les faiz que je * ramentevoie* (* je rapportois.)
Et que s'a Saint Denis allaſſe
*Le * voir des Geſtes i trouvaſſe* (* la vérité.)
Non pas menconges ne frivoles
Bientoſt apres ceſtes paroles
M'en vins la, & tant eſploitai
Que veu ce que je convoitai
Lors alai faus apercevant
Quanque j'avoie fait devant
Si l'ardit, c'on ni deuſt croire
Et me pris a la vraie hiſtoire
*Jouſte la quele je * meſis.* (* j'écrivis, je mis par écrit.)

[b] Roman d'Aymeri de Narbonne, *MS. de M. de Sardiere, f.° 179.*

A Saint Denis en France la droite voie alai
A un Moine courtois ſagement m'acointai
Dans Nicolas ot non, car je li demandai
D'Eſtoires anciennes enquis & encerchai.

Roman des Enfances d'Ogier en vers, *MS. de M. de Sardiere.*

Ala Adans plus ne volt demorer
A Saint Denis en France demander
Coment porra de ceſte Eſtoire ouvrer
Par quoi la puiſt ſeur verité fonder
. . . . . .
Uns courtois Moine cui Diex puiſſe honnorer
Dant Nicholas de Rains l'oy nomer
Li fiſt l'Eſtoire de chief en chief monſtrer.

L'Auteur du Roman de Gérard de Vienne, *MS. du Roy, n.° 7535.* dit au commencement de ce livre qui eſt en vers, & fut écrit aux environs du XIV.[e] ſiécle, qu'*il fera l'hiſtoire d'un Barnage (d'une noble race) qui fut très glorieux, que l'on trouve dans un livre de grande antiquité, lequel eſt dans l'Abbaye de Saint Denis.*

Celui qui a compoſé le Roman de Beufres de Hantonne, en proſe, *MS. du Roy, n.° 7553.* dit vers la fin de ce livre: *Des faiz du Roy Charle Martel en treuve ben aſſez es Chroniques des enfans de Beufres d'Hantonne, & ailleurs comme a Saint Denis, la ou tout eſt cronique.*

Comme pourtant ai-je tant fait que j'ai trouvé toutes les vraies Chroniques francoiſes leſquelles eſtoient a Saint Denis en France. Prologue de Galien reſtauré, *édition de Lyon. 1608.* ces mots ne ſont point dans celle de 1521. chez Jean Trepperel.

S.t Denys. Un Religieux nommé Dans Nicolas de Rheims, lui communiqua, tant pour ce Roman que pour celui d'Aymeri de Narbonne dont je le crois auteur, tous les écrits dont il étoit dépoſitaire; & il trouva encore les mêmes facilités dans le Moine Savari *, pour la compoſition de ſon Roman de Pepin & de Berthe. Enfin, pour n'en pas citer un plus grand nombre, un autre Poëte qui fit en vers le Roman de Doolin de Mayence, racontant les exploits des deſcendans de ſon Héros contre les Payens, *tant de çà que de là la Mer*, s'exprime ainſi :

Les ſaiges Clers d'adont par leur ſignifiance
En firent les Chronicques qui ſont de grant vaillance
Et ſont en l'Abbaye de Saint-Denys en France
Puis ont eſté extraites par moult belle ordonnance
De Latin en Rommant.

Si ces paſſages ne ſervent pas à établir la ſincérité des Chroniques de Saint-Denys, qui eſt aſſez bien prouvée d'ailleurs, ils dépoſent au moins de l'extrême célébrité qu'elles ont eue. A juger de leur importance & de l'uſage auquel elles furent deſtinées dans leur origine, par celui qu'on en a toûjours fait dans les affaires de la plus grande conſéquence, ainſi que je le dirai, il n'appartenoit qu'à un homme d'Etat capable des vûes les plus étendues, d'en concevoir le projet; auſſi ne peut-on guéres ſe diſpenſer d'en faire honneur à Suger, qui non content d'avoir formé le plan de ce grand ouvrage,

* Au commencement du Roman de Pepin & de Berthe, en vers, dans le Manuſcrit de M. de Sardiere, l'Auteur ayant dit qu'il étoit allé à Saint Denis, ajoûte :

A un moine courtois con nommoi Savari
M'acointai telement, dame Dieu en graci
Que le livre as Eſtoires me monſtra, & gi vi
L'Eſtoire de Bertain & de Pepin auſſi
Coment & en quel maniere le lion aſſailli
Aprentis Jongleour & Eſcrivain mari
Ont l'Eſtoire fauſſée oncques mais ne vi ſi
Ilueques demourai delors juſqu'au mardi
Tant que la vraie Eſtoire emportai avoec mi.

voulut laiſſer à la poſtérité le modéle * qu'il falloit ſuivre dans l'exécution. Au milieu de ſes grandes occupations il trouva le tems d'écrire l'Hiſtoire de ſon ſiécle, & ne crut pas que cet emploi fût au deſſous du rang qu'il tenoit dans l'État. Peut-être penſera-t-on que trop prévenu en faveur de notre Hiſtoire, je ſuppoſe légérement que les Chroniques de Saint-Denys ont eu ce ſage Miniſtre Régent du Royaume pour auteur de leur inſtitution; mais ce ſentiment aura au moins beaucoup de vraiſemblance, ſi l'on fait attention que la partie des Chroniques qui précéde la vie de Louis le Gros écrite par Suger, n'eſt que l'aſſemblage de pluſieurs Hiſtoriens compilez par un ſeul Écrivain qui n'en a fait qu'un corps, & que c'eſt ſeulement à la vie de Louis le Gros traduite dans les Chroniques, que l'on commence à voir une ſuite non interrompue d'Auteurs contemporains qui ont écrit ſucceſſivement l'Hiſtoire des regnes ſous leſquels ils vivoient: enfin, avant Suger il n'eſt fait aucune mention de l'établiſſement qui ſubſiſta ſi long-tems pour la promulgation de l'Hiſtoire, & preſqu'immédiatement après lui il en eſt parlé comme d'un établiſſement en régle, revêtu même du ſceau de l'autorité royale. Ce dernier fait eſt juſtifié par un texte formel de Rigord Hiſtorien de Philippe-Auguſte. Il raconte qu'étant peu ſatisfait de ſon ouvrage, il avoit réſolu de le brûler, mais que le Roy ordonna qu'il fût dépoſé dans les regiſtres publics, *ut per manus ejus in monumenta veniret publica.* C'eſt probablement pour cette raiſon qu'il prit le titre d'Hiſtoriographe du Roy.

Un autre texte de Guillaume le Breton Continuateur de Rigord, ne nous permet pas de douter que ces regiſtres publics ne fuſſent les archives de Saint-Denys: c'eſt, dit-il, dans les archives de S.t Denys qu'eſt conſervée l'Hiſtoire de Rigord, *in archivis Eccleſiæ beati Dionyſii habentur..... perenni memoriæ commendata;* & l'on doutera encore moins que les archives de S.t Denys fuſſent regardées comme un dépôt public, lorſque

* Ce modéle eſt plus digne du ſiécle barbare où il a été écrit, que de l'illuſtre Auteur qui l'a donné. Le ſtile en eſt ſi confus & ſi obſcur, qu'à peine peut-on l'entendre en pluſieurs endroits.

j'aurai

j'aurai fait voir qu'il n'y eût presque point d'affaire considérable où elles ne fussent consultées. S'agissoit-il de rechercher les usages anciens pour constater le Cérémonial, ou d'éclaircir les généalogies pour assûrer l'état des Princes; survenoit-il des contestations sur le point d'honneur, ou des procès entre les grands Vassaux pour la possession de leurs terres, on ouvroit les Chroniques de S.t Denys; les réponses qu'elles rendoient, étoient regardées comme des oracles.

L'Historien de Charles VI. que l'on ne peut citer avec trop d'éloges, me fournira presque tous les exemples de chacune de ces especes. [a] Le Roy Charles VI. voulant faire une entrée magnifique à la Reine sa femme, s'adressa à la Reine Blanche seconde femme de son bisayeul Philippe de Valois, comme à la plus ancienne Dame du Royaume, & la mieux instruite du Cérémonial. Cette Princesse ne s'en rapportant pas uniquement à ses connoissances, fit chercher dans les archives de S.t Denys, des mémoires sur les couronnemens des Reines qui avoient précédé; & il est ajoûté plus bas, que tout ce qu'on observa en cette derniére occasion, *fut rapporté tout au long dans les livres authentiques de l'onction & couronnement des Roys & des Reynes, qu'on garde dans l'Abbaye Saint-Denys.* [b] En 1397. le Roy de Navarre vint en France pour solliciter

[a] On peut voir ce passage & les trois autres suivans, dans la traduction de M. le Laboureur, qui a donné en françois la plus grande partie de l'histoire de Charles VI. par le Moine de Saint-Denys. J'ai cru qu'on aimeroit mieux voir ici les propres termes de l'original, dont il y a deux Manuscrits dans la Bibliothéque du Roy; celui d'où je les ai tirez, est en quatre volumes *folio*, qui viennent de M. Baluze.

Et ut observantiæ antiquæ in similibus consuetæ servarentur, Dominam Reginam Blancham quondam Regis Philippi uxorem, Dominabus Franciæ antiquiorem, rogavit ut eas ad memoriam reducens, decenter, more priscorum, dirigeretur in agendis. Hac de causa venerabilis Regina ecclesiæ beati Dionysii Annales evolvi jussit, & inquiri priscarum inunctiones Reginarum, &c.

On lit plus bas: *Coronationis misterium more solito, & ut in libris authenticis ecclesiæ beati Dionysii habetur, qui de coronatione Regum & Reginarum intitulantur, solemniter & devotissimè complevit.* MS. n.° 9624.2 f. 152. & 153. Voyez la traduction de M le Laboureur, *liv. 9. chap. 5. pp. 174. & 175. du premier tome.*

[b] *Causam istam perorandam præfatus Papilionensis suscipiens, & attendens in genealogia antiqua hujus Regis regulam processûs directricem,*

la reſtitution de ſes biens ; l'Evêque de Pampelune qui devoit plaider pour lui devant le Conſeil aſſemblé en préſence du Roy, voyant que le moyen le plus efficace pour établir la demande du Prince, étoit fondé ſur ſa généalogie, en puiſa les preuves dans l'Hiſtoire de Saint-Denys.

* Vers l'an 1408. le Duc d'Orléans & la Comteſſe de Nevers fille & héritiére en partie d'Enguerrand de Coucy, étoient en procès pour la part que cette Dame prétendoit dans la terre de Coucy, du chef de ſon pere qui en avoit fait l'acquiſition. Le Duc dans ſes défenſes diſoit que la terre étant une Baronnie, elle n'avoit pu être démembrée ; la Comteſſe ſoûtenoit le contraire, & offroit d'en faire preuve par Annales & Hiſtoires anciennes. On eut recours aux Chroniques de Saint-Denys ; on y trouva que les terres de Boves, de Gournay & de Coucy n'avoient compoſé qu'une Baronnie, dont le titre devoit être regardé comme éteint depuis le démembrement qu'elle avoit ſouffert, & que Coucy par

& petitionum ſuarum fundamentum conſiſtere, hujuſcemodi veritatem in hiſtoriis Eccleſiæ exquiſivit, &c. Manuſcrit du Roy, n.° 9624. f.° 324. verſo.

Par ce mot *Eccleſia* ou *Eccleſia noſtra*, l'Auteur entend toûjours l'Abbaye de Saint-Denys. Voyez la traduction de M. le Laboureur, *liv. 17. chap. 1. page 364. du premier tome.*

* *Quia difficultas proceſſûs in hoc potiſſimùm ſtabat, quia ipſe Dux dicebat Dominium de Couciaco fuiſſe Baroniam, & eſſe per conſequens minimè dividendam ; pars verò adverſa offerebat ſe contrarium probaturum per Annales & Hiſtorias antiquas : viſis Chronicis eccleſiæ beati Dionyſii, in quibus continebatur quod antiquitùs terra de Bovis, de Gorneio, & de Couciaco una Baronia fuerat ; ſicque dictum Dominium illud, non Baronia, ſed ab ea diviſum erat. Parlamentum Dominæ adjudicavit quod petebat.* MS. du Roy, n.° 9624. f. 578. & 579.

Voyez la traduction de M. le Laboureur, *liv. 28. chap. 9. pag. 659. & 660. du ſecond tome.*

Dès le tems de Saint Louis il s'étoit élevé une queſtion au ſujet du privilége des Barons, prétendu par le Seigneur de Coucy, qui en cette qualité ne vouloit répondre que devant les Pairs de France, des accuſations intentées contre lui : *Sed contra eum*, dit Nangis, auteur de ce récit, *probatum fuit per Curiæ retroacta, quòd terram in Baronia non tenebat, quia terra de Bovis & de Gorneio, quæ à terra de Couciaco per fraternitatis partitionem deciſa fuerat, illud Dominium Baroniæ importabat.* Ce paſſage qui ſe trouve auſſi traduit dans la Chronique françoiſe de Saint-Denys, eſt ſans doute le même qui fut allégué au Parlement dans l'affaire du Duc d'Orléans & de la Comteſſe de Nevers.

Vie de Saint Louis, au cinquiéme tome de du Cheſne, p. 365.

Vol. 3. fol. 58. verſo, col. 1. de l'édition d'Euſtache.

conſéquent n'étoit plus qu'une ſimple Seigneurie. Le Parlement jugea conformément au témoignage des Chroniques, & rendit arrêt en faveur de la Comteſſe de Nevers.

Dans un tems où la valeur de la Nation Françoiſe ſembloit abattue par les proſpérités des Anglois, Jean de Montreuil Sécrétaire de Charles VI. tira des Chroniques de Saint-Denys de quoi la relever. Vers l'an 1410. il écrivit, & ce fut peut-être par l'ordre du Roy, une longue lettre [a] aux Princes du Sang & à la Nobleſſe de France, pour ranimer leur courage par le ſouvenir de la ſupériorité continuelle que les François avoient eue dès leur premiére origine ſur tous leurs ennemis, & les exemples qu'il cite, ſont empruntez des Chroniques. Nous avons d'autres lettres qui montrent l'effet que cette exhortation avoit produit, & que pour ſatisfaire à l'empreſſement général qu'on témoignoit pour les Chroniques, il en fit répandre des copies.

[b] Le Moine de S.t Denys, auteur de la vie de Charles VI. ayant rapporté les ſujets de mécontentement que le Duc d'Orléans frere de Charles VI. avoit eus contre le Patriarche d'Alexandrie, ſur ce qu'il avoit fait un rapport infidéle des diſpoſitions où étoient les Allemans par rapport aux affaires

[a] Cette lettre qui eſt la 22.me de celles de Jean de Montreuil, *page 1350.* du 2.d tome de l'ampliſſime Collection des PP. Martenne & Durand, n'a point de date, mais on voit qu'elle a été écrite ſous le regne de Henry IV. Roy d'Angleterre, qui monta ſur le throne vers l'an 1400. & mourut en 1413. Elle eſt ſuivie d'une autre adreſſée à un Prince du Sang, dans laquelle Jean de Montreuil ſe félicite de ce que certains Extraits des Chroniques, qu'il avoit envoyez au Prince, lui avoient plu. Il mande aux Princes du Sang, dans une troiſiéme lettre, que puiſque ces Extraits des Chroniques leur ont été agréables, il en fera tirer des copies en entier, afin que les exemples de l'antique valeur des François, puiſſent enflammer la leur. *Quædam excerpta per me à Chronicis Sancti-Dionyſii de geſtis in armis felicibus Francorum progenitorum veſtrorum, quæ poſtquàm ex integro videre vos delectat, tranſcribi faciam, quatenus in antiquam virtutem veſtra ingenuitas exemplo bono excitetur.*

[b] *Ob hoc etiam Dux Aurelianenſis contra ipſum tantam indignationem concepit, quòd eidem vivæ vocis oraculo inhibuit ne Conſiliis Regis, nec quocunque aliò ubi ipſe principaliter eſſet, compareret, ſtatuens quòd viæ ejus ſuperfluæ in Annalibus dicerentur.* MS. du Roy, n.° 9624. fol. 382. verſo. Voyez la traduction de M. le Laboureur, *liv. 20. ch. 3. page 432. du premier tome.*

de l'Egliſe, ajoûte que le Prince indigné contre le Patriarche, lui défendit de ſe préſenter davantage devant lui, *& commanda même que toutes ces vaines façons d'agir fuſſent notées dans les Annales.* Je crois que par ces Annales on doit entendre les Chroniques de Saint-Denys.

Sous le regne de Charles VI. on y fit enregiſtrer une déciſion importante à l'honneur d'un Prince du Sang & d'un Connétable de France. Comme il s'étoit élevé une diſpute très-vive entre le Comte de Clermont [a] & le Connétable, au ſujet de la victoire de Formigny, dont chacun prétendoit que l'honneur lui étoit dû, l'affaire fut miſe en *queſtion, diſpute & contredits pour les deux parties par pluſieurs Seigneurs, & même du conſentement du Roy. Il fut rapporté à moy Chroniqueur,* dit en cet endroit Jean Chartier un des Hiſtoriens de S.t Denys, *que ledit Comte de Clermont devoit en emporter la gloire & la louange.* Ce paſſage donne occaſion à un Hiſtorien qui a très-bien obſervé nos anciens uſages, de remarquer que nos Hiſtoriens étoient ſouvent inſtruits par l'ordre du Roy même [b], des faits qu'ils rapportoient. Il pouvoit ajoûter qu'ils étoient gagez par le Roy, & défrayez des dépenſes qu'ils étoient obligez de faire à ſa ſuite dans les armées. Deux exemples dont je vais appuyer ces réflexions, feront voir quelle étoit en effet l'attention de nos Rois pour enrichir les Chroniques de tout ce qui pouvoit ſervir à la connoiſſance de l'Hiſtoire.

[c] Un des Continuateurs de Nangis (c'eſt le premier exemple)

[a] Jean II. Duc de Bourbon, Comte de Clermont, ſe ſignala à la journée de Formigny, où il fut créé Chevalier en 1450. *Hiſt. généal. tom. 1. pag. 311.*

Artus III. Duc de Bretagne, Connétable de France, défit les Anglois à Formigny le 15. Avril 1450. *Hiſt. généal. tom. 1. pag. 460.*

[b] Jean Chartier ayant fait le récit du ſiége de Harfleur en 1449. ajoûte *p. 190. de ſon hiſtoire de Charles VII.* « Ce ſiége fut ainſi conduit par les » Seigneurs que dit eſt : ce que je frere Jean Chartier, Chantre de S.t « Denis en France, & Chroniqueur « de France, certifie avoir veu & y « avoir eſté preſent, endurant de « grandes froidures, & ſouffrant beau- « coup de vexation ; combien que « j'etois ſallarié & defrayé pour les « deſpens tant de moy que de mes « chevaux par l'ordonnance & volon- « té du Roy, comme de tout temps « eſtoit & eſt encore accouſtumé. »

[c] Le Continuateur de Nangis ayant rapporté ſous l'an 1328. le ſuccès de la bataille de Caſſel, ajoûte : *Numerus*

dit avoir vû les lettres que le Roy Philippe de Valois écrivit en 1328. le lendemain de la bataille de Caſſel, à l'Abbé de S.t Denys, par leſquelles il l'informoit du détail de la victoire qu'il venoit de remporter ſur les Flamans. Le ſecond eſt plus précis : * le Roy Charles V. ayant ordonné par une diſpoſition pleine de ſageſſe, que la majorité des Rois commenceroit à quatorze ans, crut que l'enregiſtrement qu'il avoit fait faire de ſon Edit dans tous les Tribunaux ſupérieurs, ne ſuffiſoit pas pour lui donner toute la publicité néceſſaire, & il l'envoya aux Archives de Saint-Denys.

Puiſque le témoignage des Chroniques influoit ſi ſouvent dans la déciſion des plus grandes affaires, il étoit d'une extrême conſéquence que la fidélité n'en pût être ſuſpecte ; on ne ſera donc point étonné ſi l'on prit à cet effet les précautions les plus ſûres, & ſi l'on porta le ſcrupule juſqu'à y faire intervenir la religion des ſermens. Le même Jean Chartier que j'ai nommé plus d'une fois, après avoir fait le récit d'une victoire remportée ſur les Turcs par les Chrétiens en 1456. dit que *cette conqueſte pour eſtre miſe es Chroniques fut affirmée ſur les ſaints Evangiles de Dieu & ſur le vœu de Preſtriſe par venerables & eccleſiaſtiques perſonnes Meſſire Valate (ou Valete) Preſtre, Meſſire Platrix (ou Patrice) Tourvalle (ou Tournalle) auſſi Preſtre, & André Valette homme pur Laïc, tous trois etans du Dioceſe de Dimblain en Achaie;* puis il ajoûte plus bas : *Or les deſſus nommez eſtans interrogez de moi Chroniqueur apres le ſerment que dit eſt, comment ils ſçavoient les choſes ſus mentionnées eſtre vrayes, ils*

occiſorum tam in loco conflictûs quàm extra per diverticula, XX.m II.c minùs, ſicut Rex Franciæ teſtificatus fuit per ſuas ſigillatas litteras ſuper hoc Abbati Sancti-Dionyſii directas, quas vidi. Tome 3. du Spicilege de Dom Luc Dachery, *page 90.*

* M. du Puy, *p. 161.* des preuves de ſon Traité de la Majorité de nos Rois, après avoir rapporté l'Edit de Charles V. de l'an 1374. ajoûte : » Et eſt cette Loy ou Conſtitution royalle enregiſtrée au Parlement, « & l'original mis au Threſor des « Chartes du Roy ; & la copie d'i- « celle par maniere d'original ſoubs « le grand ſeel royal, baillée aux Re- « ligieux de Sainct Denis en France, « pour la mettre & garder en leur « Threſor ; & toute à fin de perpe- « tuelle memoire d'icelle Loy ou « Conſtitution royale. Ainſi eſt-il « contenu en une cedule attachée à « icelle par le Greffier du Parlement. »

depoſerent qu'ils avoient eſté preſens & aſſiſté perſonnellement en toutes ces batailles (eſtant en armes à combattre, mais que pour les grands perils de mort où ils avoient eſté, ils s'eſtoient vouez à la viſite de Saint Denis, &c.)

Ce fut encore en vertu de ſon office de Chroniqueur, que Jean Chartier pour vérifier les bruits qui s'étoient répandus au ſujet de la belle Agnès Sorel *, examina par ſerment, ainſi qu'il le raconte, les Chevaliers, Ecuyers, Conſeillers, Phyſiciens ou Médecins, & Chirurgiens, comme auſſi pluſieurs autres de divers états qui avoient fréquenté la Cour durant

* *Page 190. de l'Hiſtoire de Charles VII.*

Jean Chartier, ſous l'an 1449. ayant parlé de la belle Agnès Sorel, fait ainſi ſon apologie contre ceux qui attaquoient ſa réputation. « Pour ce » que ladite Agnès avoit été au ſervice » de la Reyne par l'eſpace de cinq ans » ou environ, auquel temps elle avoit » eu toutes ſortes de plaiſances mon- » daines, & tous les paſſe-temps & » joyes du monde, c'eſt à ſçavoir de » porter grands & exceſſifs atours de » robes, fourures, coliers d'or & de » pierreries, & avoir eu tous ſes autres » deſirs & plaiſirs, comme etant jeune » & jolie : parquoy ce fut commune » renommée que le Roy la maintenoit » & entretenoit en concubinage, car » aujourd'huy le peuple eſt plus en- » clin à penſer & dire mal que bien; » ce qui fait que je Chroniqueur deſ- » ſus nommé, deſirant écrire le vray, » m'en ſuis bien deüement informé » pour ſans fiction deſcouvrir & ſça- » voir la verité & conduite du cas: » or j'ai trouvé tant par le recit de » Chevaliers, Eſcuyers, Conſeillers, » Phyſiciens ou Medecins & Chirur- » giens, comme par le rapport d'au- » tres de divers eſtats, examinez par » ſerment, comme à mon office ap- » partient, afin d'oter & lever l'abus » du peuple, que pendant leſdits cinq » ans que ladite Damoiſelle a de- meuré avec la Reyne, ainſi que dit « eſt, oncques le Roy ne delaiſſa de « coucher avec ſa femme, dont il a « eu quantité de beaux Enfans d'elle; « meſme que c'eſtoit ſouvent contre ſa « volonté que ladite Agnès portoit ſi « grand eſtat, mais pour ce que c'eſtoit « le bon plaiſir d'icelle Reyne, il tem- « poriſoit au mieux qu'il pouvoit, « combien qu'il connoiſſoit & apper- « cevoit bien que la choſe lui redon- « doit & tournoit à opprobre. Et « dirent en outre les interrogez ſur « cette matiere, que quand le Roy « alloit voir les Dames & Damoi- « ſelles, meſmement en l'abſence de « la Reyne, ou qu'icelle belle Agnès « le venoit voir, il y avoit toûjours « grande quantité de gens préſens, qui « oncques ne la virent toucher par le « Roy au-deſſous du menton, mais « s'en retournoit après les eſbatemens « licites & honneſtes faits, comme à « Roy appartient, chacun en ſon logis « par chacun ſoir, & pareillement la- « ditte Agnès au ſien, & que l'amour « que le Roy avoit en ſon endroit, « comme chacun diſoit, eſtoit pour « les folies de jeuneſſe, eſbatemens, « joyeuſetez, avec langage honneſte « & bien poly qui eſtoient en elle, & « auſſy qu'entre les Belles c'eſtoit la « plus jeune & la plus belle du monde, « car pour telle eſtoit-elle tenue. »

les cinq années que ladite Demoiſelle y avoit demeuré; ils s'accordérent tous à dire qu'ils n'avoient jamais vû le Roy la toucher au-deſſous du menton. Leurs ſermens pouvoient être de bonne foy; ils n'affirmoient que ce qu'ils avoient vû, comme l'inſinue le même Hiſtorien, qui fait enſuite le récit de la mort d'Agnès ſur la dépoſition du Confeſſeur qui l'avoit aſſiſtée dans ces derniers momens.

Ce petit nombre de faits eſt plus que ſuffiſant pour établir l'autorité des Chroniques; j'ajoûterai qu'elles étoient regardées avec une ſorte de vénération & de reſpect, qu'on ſe faiſoit honneur de les expoſer à la vûe des Princes étrangers. [a] Jean de Berry oncle de Charles VI. les envoya chercher pour les faire voir à Sigiſmond, au voyage qu'il fit en France au mois de Février 1416. ſelon notre maniére actuelle de dater, & le Duc en mourant, recommanda, ſuivant le témoignage de ſon Confeſſeur, qu'on les reportât au lieu d'où elles avoient été tirées. Le ſoin avec lequel on les gardoit dans un coffre qui faiſoit une des principales richeſſes du Tréſor de Saint-Denys, répondoit à la haute conſidération où elles étoient. [b] Charles VIII. ayant appris en 1482. que

[a] Dans l'Inventaire des livres de Jean Duc de Berry, à la tête de l'Hiſtoire de Charles VI. traduite & publiée par M. le Laboureur, *tome 1. fol. 79.* eſt cet article. « Un autre » livre des Croniques de France en » latin, en lettre de fourme, qui ſe » commence au ſecond feuillet... *tis* » *& vocatum eſt nomen ejus Adam,* » couvert de cuir rouge, empreint à » quatre fermoirs de cuivre en tiſſus » vers, lequel livre mondit Seigneur » de Berry fit prendre en l'égliſe S.t » Denis, pour monſtrer à l'Empe» reur, & auſſi pour le faire copier, » & voult à ſes derrains jours, ſi » comme il eſt relaté par Robinet, & » auſſi par le Confeſſeur dudit Sei» gneur, qui dit que Monſeigneur lui dit qu'il fu reſtitué à ladite Egliſe. »

[b] Parmi les piéces juſtificatives de l'Hiſtoire de Paris, par les PP. Felibien & Lobineau, *p. 724.* ſous l'an 1482. on trouve ces Lettres.

« Louis par la grace de Dieu Roy de France: A nos amez & « feaux Conſeillers l'Evêque de Lom- « bés Abbé de S.t Denis en France, « M. Mathieu de Nanterre Preſident « en notre Cour de Parlement, & « Jaques Bovet Garde de nos Char- « tes, ou aux deux d'iceux, ſalut & « dilection. Comme ayons ordonné « aporter devers Nous la Chronique « de France, depuis le temps de Mon- « ſeigneur S.t Denis, & que comme « entendu avons, après le trepas du « dernier Abbé de S.t Maur, qui en « ſon vivant avoit l'office de Chroni- « queur, toutes les Chroniques qu'il « avoit furent miſes en un coffre qui « fermoit à deux clefs, & ledit coffre «

les clefs du coffre s'étoient perdues après la mort de Jean Caſtel Abbé de Saint-Maur, qui avoit eu la charge de Chroniqueur, ordonna que déſormais il en reſteroit une entre les mains de l'Abbé de Saint-Denys, & une entre les ſiennes ou dans celles du Chancelier.

Je dois avertir ici qu'il faut diſtinguer deux eſpeces de Chroniques de Saint-Denys, puiſque l'Auteur du Prologue[a] de celles qui nous ont été conſervées manuſcrites dans

» mis au Treſor de l'Abbaye de Saint » Denis, leſquelles clefs, ou l'une » d'icelles, ſont à preſent difficiles à » recouvrer, Nous voulons & vous » mandons que incontinent vous » faictes ouvrir ledit coffre, & prenez » les Chroniques qui ſont dedans, & » nous envoyez ce qu'il ſera néceſſaire » pour le fait de Chroniques, depuis » le treſpas de mondit Seigneur Saint » Denis, que comme dict eſt, vou- » lons promptement avoir; & ſi voyez » que à faire face, faictes aprés refer- » mer ledict coffre, & vous l'Eveſque » de Lombés en retenez l'une des » clefs, & envoyez l'autre à Nous, » ou à notre amé & feal Chancellier, » de ce faire vous donnons pouvoir. » Donné à Clery le xxvj jour de juin, » l'an de grace M. CCCC LXXXIJ & » de notre regne le xxij. Signé par le Roy. L. Cruſtain. »

On voit un extrait de cette piéce dans l'Hiſtoire de Paris, par Sauval, *tome 2. p. 267.* je ne m'arrête pas à relever les fautes qu'il renferme.

Jean Caſtel Moine de S.t Martin des Champs, élu Abbé de S.t Maur des Foſſés vers l'an 1473, eſt qualifié de Conſeiller du Roy & Chroniqueur de France, dans le Cartulaire de Saint Martin. C'eſt de lui que les Lettres de Louis XI. de l'année 1482. font mention ſous le nom de l'Abbé de S.t Maur, Chroniqueur de France, qui étoit decedé. Je m'étendrai davantage ſur ſon ſujet dans un autre Mémoire, où je reprendrai la ſuite des Hiſtoriographes de France depuis le regne de Charles VII.

[a] Comme ce Prologue qui eſt dans les Manuſcrits, ne ſe trouve pas dans les Imprimez, j'en donne ici l'extrait:

Extrait du Prologue des Chroniques de S.t Denys, MS. de S.t Germain, n.° 1462.

« Cil qui ceſte œuvre cõmence à tous ceulz qui ceſte hyſtoire liront, « ſalut en Noſtre Seingneur. Pour ce « que pluſeurs gens doutoient de la « Genealogie des Roys de France, « de quel original & de quel lignie il « ſont deſcendu, empriſt il ceſte œu- « vre à faire par le commandement « *de tel hõme que il neu pout ne ne* « *dut refuſer....* » L'Auteur, après s'être excuſé du peu de capacité qu'il a pour traiter un auſſi grand ſujet, dit que il le *tretera au plus briement que il pourra*, & continue ainſi: « Si ſera cette hyſtoire deſcrite ſelonc la « lettre & l'ordenance des Croniques « de l'Abbaye de S.t Denis en France « ou les hyſtoires & li fait de tous les « Roys ſont eſcript, car la doit-on « prendre & puiſer l'original de l'eſ- « toire, & ſe il poet trouver es Cro- « niques d'autres Egliſes, choſe qui « vaille à la beſoigne, il i poura bien « ajouſter ſelonc la pure verité de la « lettre, ſans riens oſter ſe ce n'eſt « choſe qui face confuſion, & ſans « riens ajouſter d'autre matiere ſe ce « ne ſont d'aucunes incidences, & « pour ce que on ne le tiegne à men- « congier de ce que il dira, il prie a «

pluſieurs

pluſieurs Bibliothéques, dit qu'il en a écrit l'Hiſtoire ſelon la lettre & l'ordonnance des Chroniques de l'Abbaye de Saint-Denys, & qu'il paroît, ſuivant l'indication qui nous en eſt reſtée dans le catalogue des livres de Jean Duc de Berry (cité dans la note [a] de la page précédente) qu'elles étoient différentes des Françoiſes que nous avons, puiſque les Latines remontoient juſqu'à Adam; ſans doute que le premier ouvrage auquel on donna ce nom, & qui traitoit ainſi de l'origine du Monde, contenoit à la ſuite des tems anciens le recueil * des Ecrits des principaux Hiſtoriens Latins de chaque regne, qui étoient dépoſez, comme nous l'avons dit, au Tréſor de Saint-Denys, avec les titres qui ſervoient de preuves à leurs récits; & que c'eſt d'après ces Ecrivains Latins recueillis en un ſeul

» tous ceulz qui ceſte hyſtoire liront, » que il regardent aus Croniques de » Saint-Denis, la poura en eſprou- » ver par la lettre ce il diſt voir ou menconges. » Après quelques diſcours aſſez vagues ſur l'utilité de l'Hiſtoire de France, dont *un vaillans meſtres dit que ceſte eſtoire eſt mireoirs de vie*, l'Auteur pourſuit en ces termes: *bien ſacent qui il ni a riens dou ſien ajouſté, ains eſt tout des anciens Auctours qui tretierent & compilerent les iſtoires ſelonc les fais des Roys & des Princes, dit il ce que il parole & ſa vois eſt leur meiſme langue.* (Je crois qu'il veut dire qu'il ſe ſervira de leurs propres termes) L'Auteur s'excuſe encore de la hardieſſe de ſon entrepriſe, & prie qu'on ne l'accuſe pas de trop de préſomption; puis il expoſe le plan de ſon ouvrage qui ſera diviſé en trois livres pour les *trois generacions des Roys de France*, ſçavoir, celles de *Meroué, de Pepin & de Huc Capet* *. Il parle enfin de l'origine des François iſſus des Troyens, & il exalte la force & la puiſſance des mêmes François, qu'il attribue à l'union qui regna chez eux entre *le Clergé & la Chevalerie* (c'eſt-à-dire, les gens de guerre & les gens de lettres) dont la bonne intelligence avoit pareillement été le principe de l'élévation des Grecs & des Romains. Les derniéres paroles de l'Auteur contiennent des vœux pour le maintien d'une union ſi avantageuſe.

* On pourroit croire que le Manuſcrit de Baluze, n.° 62. qui eſt à préſent dans la Bibliothéque du Roy ſous le n.° 8394. feroit l'original latin des Chroniques de Saint-Denys, il a pour titre: *Annales Francorum in Monaſterio Sancti Dionyſii ſcripti ab anno 1057. uſque ad annum 1270.* mais c'eſt moins une Chronique de France, qu'une Chronique univerſelle des Papes, des Empereurs & des Rois de France, de Grece & d'Angleterre, pendant l'eſpace du tems indiqué dans le titre; il eſt vrai que les articles qui appartiennent à l'Hiſtoire de France, ſont ordinairement aſſez conformes aux Hiſtoriens Latins qui ont été traduits dans la Chronique Françoiſe de Saint-Denys.

* Tout ce que l'on a lû juſqu'ici eſt mis ſous le titre de *Prologue des Chroniques de France*; ce qui ſuit eſt intitulé *le Prologue de l'Auteur*, dans le MS. de Saint-Germain, *n.° 1462.*

corps, qu'a été rédigée notre Chronique Françoiſe : ceux qui y ont travaillé nous apprennent eux-mêmes qu'ils ont quelquefois omis dans leur ouvrage une partie de ce qui étoit rapporté dans les originaux, & que ſouvent auſſi ils l'ont enrichi des faits qu'ils avoient empruntez d'ailleurs.

Il nous reſte à ſçavoir en quel tems la Chronique Françoiſe fut commencée, & quel en fut le premier Auteur. Si l'on s'en rapportoit aux paſſages de Philippe Mouskes, de Guillaume Guiart & de l'Auteur du Roman de Doolin de Mayence, que j'ai citez, il paroîtroit que de leur tems, c'eſt-à-dire, ſur la fin du XIII.e ſiécle & au commencement du XIV.e les Chroniques de S.t Denys n'avoient point encore été traduites en François, puiſqu'ils diſent eux-mêmes qu'ils ont travaillé ſur les Auteurs Latins. Un texte des Chroniques imprimées *fol. VII. v.°* du ſecond volume de l'édition d'Euſtache, dont je vais rendre compte, ſemble confirmer cette induction. Le Moine Rigord avoit inſéré dans la vie de Philippe-Auguſte, la ſuite des Rois de France juſqu'à ſon tems ; les Chroniques, en traduiſant Rigord, ajoûtérent au même endroit une pareille ſuite de nos Rois qui avoient regné depuis Philippe-Auguſte juſqu'à Philippe le Hardi : on y lit après le nom de ce Prince, *qui regnoit en 1274.* d'où il s'enſuit que l'année 1274. eſt antérieure au travail des Chroniques Françoiſes : on pourroit croire encore qu'elles ont été rédigées depuis 1297. puiſqu'elles donnent la qualité de Saint à Louis IX. qui ne fut canoniſé que cette même année ; mais ce paſſage ſe lit très-différemment dans les manuſcrits des Chroniques & les plus anciens & les plus authentiques, entr'autres dans celui de Saint-Germain-des-Prés, qui au lieu du mot *regnoit,* porte ceux-ci, *qui or regne en 1274.* en ſorte que ces manuſcrits, où d'ailleurs la qualité de Saint ne ſe trouve pas jointe au nom de Louis IX. fixent d'une maniére inconteſtable à la cinquiéme année du regne de Philippe le Hardi, l'époque que nous cherchons. Il me paroît aſſez vraiſemblable que Guillaume de Nangis en fut le premier auteur ; d'une part on y retrouve preſque mot à mot la traduction qu'il avoit

donnée de ſa propre Chronique Latine, d'autre part, le Prologue des Chroniques de Saint-Denys reſſemble en pluſieurs endroits à celui qu'il avoit mis lui-même à la tête de ſa Chronique Françoiſe.

Depuis l'époque du commencement de cette traduction, pluſieurs Continuations ſe ſont ſuccédées en différens tems; j'en parlerai après avoir indiqué la ſuite des Auteurs originaux dont les Chroniques de Saint-Denys nous donnent la traduction: ils ont déja preſque tous été indiquez dans l'énumération que j'ai faite de nos principaux Hiſtoriens, & le ſeul choix qu'on en a fait, doit donner une idée avantageuſe du diſcernement que les Auteurs de la Compilation des Chroniques ont apporté dans leur ouvrage.

* Le premier Hiſtorien que nous trouvons, eſt Aymoin, qui comprend tout ce qu'on lit ſur la premiére Race. Je conviens que Grégoire de Tours & Frédégaire avec ſes Continuateurs, ſont des auteurs plus dignes de foy, ayant été plus voiſins des tems dont ils parlent; mais cette raiſon même les

* J'ai ſupprimé dans l'énumération des Auteurs copiez par les Chroniqueurs de Saint-Denys, beaucoup de détails qui auroient peut-être rebuté un grand nombre de lecteurs; mais je les rapporterai dans ces notes pour la ſatisfaction de ceux qui ſeroient bien aiſes d'en être inſtruits, & qui voudroient avoir des preuves plus particuliéres de ce que j'ai avancé.

Edit. d'Euſtache 1514. qui eſt celle que je citerai toujours.

Les *Geſta Francorum* d'Aymoin, depuis le premier chapitre du premier livre, juſqu'au chapitre 67. du 4.e ſont traduits dans les Chroniques de Saint-Denys juſqu'au folio 76. *verſo*, c'eſt-à-dire, à la mort de Pepin. Mais les Chroniques abregent quelquefois Aymoin, & quelquefois ajoûtent des circonſtances empruntées de divers Hiſtoriens, ainſi que le Compilateur l'avoit annoncé dans ſa Préface. Un des endroits qu'elles ont le plus abrégez, eſt celui qui regarde le regne de Louis I. fol. 67. 68. & 69. & l'une des principales augmentations eſt celle qui concerne le Roy Pepin. On y apprend que ce Prince, pour expier le péché de ſon pere Charles Martel qui avoit ôté les dixmes aux Egliſes, voulut avoir la tête tournée vers l'Orient lorſqu'il ſeroit enterré. Ce paſſage a été omis par le ſçavant Pere Mabillon, dans les témoignages qu'il a rapportez pour prouver que tous les Fidéles ont été enterrez ayant la tête tournée au couchant, juſqu'au commencement du XVII.e ſiécle, où l'uſage contraire s'eſt introduit pour les Prêtres. Ainſi, ce qui fut une marque de pénitence & d'humiliation dans un tems, eſt devenu pour eux une diſtinction honorable.

Pluſieurs des textes qu'on regarde comme des additions inſérées dans le texte d'Aymoin, ont été conſervez dans les Chroniques, en y retranchant néanmoins les chartres qui s'y trouvent jointes quelquefois.

a fait entrer dans des détails qui ne convenoient pas à une Hiſtoire générale : les Compilateurs ont mieux aimé adopter Aymoin, dont l'Hiſtoire a plus de ſuite & plus de liaiſon, & qui avoit réduit en un ſeul corps d'ouvrage tout ce qui ſe trouvoit d'eſſentiel dans les Auteurs que je viens de citer, dont il eſt toûjours le copiſte ou du moins l'abréviateur.

A l'égard des commencemens de la ſeconde Race, il n'y auroit pas à balancer de prendre Eginard * pour le regne de Charlemagne ; les Chroniques ont traduit en entier les Annales de cet Auteur depuis l'an 769. juſqu'à l'an 813. on y a ajoûté ce qui concerne perſonnellement cet Empereur, en traduiſant ſa vie écrite par le même Hiſtorien. Il eſt vrai qu'on auroit pu ſe diſpenſer d'inſérer la Chronique de l'Archevêque Turpin, d'après lequel l'expédition d'Eſpagne contre les Sarrazins a été rapportée ; mais on ne vouloit rien omettre, & cet Auteur fabuleux eſt le ſeul qu'on ait pour cette partie, vraie ou fauſſe, de l'Hiſtoire de Charlemagne. Je remarquerai en paſſant, qu'on y trouve la traduction des chapitres que j'avois découverts dans un Manuſcrit de Braine, & qui manquent dans les Imprimez.

Tome VII. des Mém. de l'Académie des Belles-Lettres, p. 283.

L'Hiſtoire de Louis le Débonnaire, qui ſuit, eſt copiée de ſa vie, par l'Auteur anonyme qui étoit attaché à ſa Cour à titre d'Aſtrologue ; & l'on ne pouvoit prendre encore un

* La vie de Charlemagne par Eginard juſqu'à la page 95. édition de du Cheſne, en y comprenant même le Prologue, eſt traduite juſqu'au fol. 79. des Chroniques, qui l'ayant quittée pour traduire les Annales du même Auteur, depuis l'an 769. juſqu'à l'an 813. la reprennent au fol. 94. & la continuent juſqu'au fol. 95. *verſo*, en y ajoûtant à la fin des circonſtances au ſujet d'Alcuin, & un fait miraculeux arrivé ſuivant Ade (c'eſt Adon) dans le Monaſtére de Saint-Martin de Tours, que je n'ai pas trouvé dans Eginard.

Les fol. 96. 97. 98. 99. 100. & 101. des Chroniques, contiennent la traduction de tout ce qu'on lit de Turpin dans le Manuſcrit de Braine, intitulé *Vita Karoli Magni*, fol. 11. juſqu'à 20. leſquels ne ſe trouvent point dans les Imprimez de Turpin.

Les fol. 102. juſqu'à 114. comprennent tout le Turpin imprimé, édition de Reuberus, depuis la ſixiéme ligne du 2.e chapitre juſqu'à la fin.

Je ne ſçais d'où ont été tirez les faits rapportez aux fol. 114. *recto* & *verſo*, & 115. *recto*.

Depuis le fol. 115. *verſo*, juſqu'au fol. 135. *recto*, eſt la traduction de l'Hiſtorien anonyme de Louis le Débonnaire, compris au 2.e volume de du Cheſne, page 287. juſqu'à 320.

guide plus fidéle & mieux inſtruit. A l'égard des tems qui ſuivent, juſqu'à Louis le Gros, que nous avons regardez comme des tems de ténébres, les Chroniques ont recouru de nouveau à Aymoin [a], qu'elles avoient abandonné dans les deux regnes de Charlemagne & de ſon ſucceſſeur, qui leur fourniſſent des autorités plus ſûres; & dans cette partie, comme dans la premiére, les Chroniques rapportent ſouvent les paſſages qu'on regarde ordinairement comme des interpolations faites à Aymoin, quelquefois auſſi elles ajoûtent à cet Hiſtorien des faits puiſez dans d'autres Auteurs.

C'eſt ici que l'Hiſtorien Glaber auroit pu trouver place, mais comme il a plûtôt donné une Hiſtoire univerſelle qu'une Hiſtoire de France, le Compilateur ſe contentant d'en avoir tiré quelques faits, n'a pas jugé à propos de le comprendre dans ſa Collection. Le laborieux Auteur de la Bibliothéque des Hiſtoriens de France n'y a pas fait aſſez d'attention, quand il a avancé que les Chroniques contenoient la traduction de Glaber. A meſure que les nuages de notre Hiſtoire commencent à ſe diſſiper, les Chroniques deviennent plus inſtructives & plus lumineuſes; elles traduiſent tout de ſuite la vie de Louis le Gros par Suger, le livre intitulé *Geſta Ludovici VII.* que j'attribue au même Auteur, la premiére partie de l'ouvrage qui a pour titre *Hiſtoria Ludovici VII.* l'Hiſtoire [b] de

[a] Je ne ſçais d'où a été traduite la premiére page du regne de Charles le Chauve, mais au fol. 136. *verſo*, on retrouve Aymoin (liv. 5. ch. 21. juſqu'au ch. 50.) qui continue *d'être traduit* juſqu'au fol. 168. *verſo*, col. 1. c'eſt-à-dire, au commencement du regne de Louis le Gros, avec les retranchemens & les additions ordinaires aux Chroniqueurs. Les augmentations regardent principalement les vies du Roy Robert & de Henry I. Celles des fol. 161. juſqu'au 166. ſont pour la plûpart tirées de Guillaume de Jumieges & de quelques Hiſtoriens dont on voit des fragmens dans le 4.e vol. de du Cheſne, pag. 87. & 148. juſqu'à 150. & 157. juſqu'à 161.

Depuis la fin du fol. 168. *verſo*, juſqu'au fol. 193. *verſo*, les Chroniques de Saint-Denys traduiſent toute la vie de Louis le Gros, par Suger. *Du Cheſne, tome 4. pag. 282. juſqu'à 321.*

Au fol. 194. juſqu'au fol. 204. *verſo*, eſt la traduction des *Geſta Ludovici vij.* puis de l'*Hiſtoria Ludovici vij.* Du Cheſne, tome 4. p. 390. juſqu'à 419.

[b] Les Chroniques de Saint-Denys, depuis le folio 1.er du ſecond volume juſqu'au fol. 35. traduiſent la vie de Philippe-Auguſte, telle qu'elle a été imprimée au 5.e tome de du Cheſne,

Philippe-Auguſte par Rigord, continuée par Guillaume le Breton, les geſtes de Louis VIII. dont le même Guillaume le Breton fut peut-être auteur, les vies de * Saint Louis &

page 1. juſqu'à 67. ſous le ſeul nom de Rigord, quoique la derniére partie ait été compoſée par Guillaume le Breton. Il y a quelques tranſpoſitions, des omiſſions peu conſidérables, & une addition contenant les legs pieux faits par Philippe-Auguſte mourant, conformes à ſon Teſtament que nous avons page 261. du 5.e tome de du Cheſne.

Les Chroniques ont partagé cette vie en trois livres, diviſion qui n'eſt pas dans le latin.

Au fol. 35. *verſo,* juſqu'au fol. 38. *recto,* eſt la traduction des *Geſta Ludovici viij.* imprimez dans le 5.e tome de du Cheſne, p. 284. juſqu'à 288.

* Au fol. 38. *verſo* du 2.d volume, les Chroniques traduiſent juſqu'au fol. 61. *verſo,* la vie de Saint Louis par Nangis, qu'on trouve dans le 5.e tome de du Cheſne, depuis la page 326. juſqu'à la page 393. Elles en ont retranché la Préface & quelques autres articles, mais elles en ont ajoûté d'autres, tels que celui qui regarde l'amour de Thibaut Comte de Champagne pour la Reine Blanche *, qui ſe lit au fol. 42. *verſo,* col. 2.

* Les Manuſcrits de Saint-Germain & de Rothelin, & autres, font mention de Gaces Brulez, qui fit des chanſons avec le Comte Thibaut pour cette Reine. Ce Poëte n'eſt pas connu dans les Imprimez. Fauchet a cité ce paſſage des Chroniques, qu'il avoit vû ſans doute dans les Manuſcrits.

Nous apprenons au fol. 69. *recto,* qu'Andry de Longjumel étoit le Religieux dont S.t Louis mourant avoit dit qu'il étoit très-propre à aller prêcher la foy à Tunis. Il n'étoit déſigné dans le latin que par ces mots: *Quemdam fratrem Ord. Jacobit.* p. 393. Ce trait peut faire juger de l'exactitude qu'on doit apporter dans la confrontation des Chroniques avec les Hiſtoriens originaux.

La vie de Philippe III. par le même Nangis, page 516. juſqu'à 548. du 5.e tome de du Cheſne, eſt traduite dans les Chroniques, fol. 70. juſqu'à 84. *verſo,* avec quelques retranchemens plûtôt dans les phraſes que dans le fond de l'hiſtoire.

Depuis le fol. 84. *verſo,* juſqu'au fol. 145. *recto,* les Chroniques traduiſent la Chronique de Nangis & ſa premiére Continuation, imprimées au 3.e tome du Spicilége folio, p. 47. juſqu'à 102. Parmi un grand nombre de retranchemens conſidérables qui ont été faits, ſur-tout dans la partie des Chroniques qui contient le regne de Philippe IV. il ſe trouve quelques additions qui ne doivent point être négligées. On peut remarquer celle du fol. 113. où l'Auteur réfute l'opinion de ceux qui prétendent que l'Empereur Henry fut empoiſonné avec une Hoſtie par un Jacobin. L'article qui concerne le procès d'Enguerrand de Marigny, mérite encore plus d'attention. Les Chroniques, aux fol. 114. 115. & 116. s'étendent bien plus que Nangis ſur cette grande affaire, & paroiſſent prendre parti contre l'accuſé. Il y a encore beaucoup d'omiſſions dans ce qui concerne les Roïs Louis Hutin & Philippe le Long, mais il y en a très-peu ſous les regnes de Charles le Bel & de Philippe de Valois.

Les Chroniques depuis le fol. 145. du 2.d volume juſqu'à la fin, & dans les 34. premiers feuillets du 3.e vol. renferment une Hiſtoire originale, ou du moins dont nous ne connoiſſons pas la ſource.

de Philippe le Hardi ſon fils, par Guillaume de Nangis, avec la Chronique du même juſqu'à l'an 1301. & ſa premiére Continuation qui ſe termine à l'an 1340. Comme depuis cette année on ne trouve plus de traductions Françoiſes de nos Hiſtoriens Latins, nous jugeons que tout ce qu'on lit dans l'eſpace des quarante années qui ſuivent juſqu'à 1380. eſt l'ouvrage d'un ou de pluſieurs Auteurs qui écrivoient les faits dont ils avoient été les témoins, mais aucun ne nous eſt connu: quels qu'ils ſoient, nous pouvons aſſûrer qu'il n'y a point de tems pour leſquels ces monumens hiſtoriques nous ſoient plus précieux, puiſqu'ils contiennent un Journal ſuivi & très-bien détaillé de tous les événemens paſſez dans l'intérieur du Royaume, dont nous ſommes aſſez mal inſtruits par les Hiſtoriens contemporains. L'horreur de ces événemens, il eſt vrai, ſemble mériter un éternel oubli; mais le crime & la vertu ſont les objets de l'Hiſtoire, & ſervent également à l'inſtruction des hommes.

Après avoir vû dans ce Recueil, depuis l'an 1340. juſqu'à la mort de Charles V. une Hiſtoire originale qui n'eſt empruntée d'aucun Hiſtorien qui ſoit connu à préſent, nous recommençons ſous [a] Charles VI. à n'y plus retrouver que des copies d'autres Auteurs; ainſi tout ce qu'on y lit depuis l'an 1380. tems de l'avénement de ce Prince à la Couronne, juſqu'à l'an 1402. n'eſt que la répétition littérale des mêmes années de l'Hiſtoire de [b] Juvenal des Urſins, comme les vingt autres années qui ſuivent juſqu'à ſa mort, ſont tirées mot pour mot de la Chronique de Jean Chartier, c'eſt-à-

[a] L'Auteur qui a écrit la vie de Charles V. a fait mention au fol. 34. de l'avénement de Charles VI. à la Couronne, comme auſſi de ſon Sacre & Couronnement. L'Auteur de la vie de Charles VI. ayant repris les mêmes faits, mais avec beaucoup plus de détails, on peut en conclurre que celui qui a extrait la vie de Charles V. inſérée dans les Chroniques, n'eſt pas le même qui avoit écrit la vie de ſon ſucceſſeur.

[b] Les vingt-deux premiéres années du regne de Charles VI. dans les Chroniques, ſont copiées de l'hiſtoire de ce Prince par Juvenal des Urſins, depuis le commencement de ſon regne juſqu'à l'an 1402. p. 452. de l'édition de Godefroy, & les vingt années qui reſtent, ſont copiées de la Chronique d'Alain Chartier, ou plûtôt de Jacques le Bouvier, dit Berry, dont on a ſeulement ſupprimé la Préface.

dire, de tout ce qu'elle contient dans cet eſpace de tems.

Mais il faut obſerver que ces deux Hiſtoriens ne ſont eux-mêmes que les abréviateurs de la vie de Charles VI. écrite en Latin par un Auteur anonyme qu'on déſigne ordinairement par le titre de Moine de S.t Denys; & comme cet Hiſtorien[a] avoit écrit du moins l'Hiſtoire du Roy Jean & de Charles V. que nous n'avons plus, ce qui remplit l'eſpace de trente années ſur les quarante pendant leſquelles nous n'avons plus trouvé l'original Latin d'où les Chroniques de Saint-Denys étoient empruntées, il me ſemble qu'on peut préſumer que ces quarante années depuis 1340. juſqu'à 1380. ſont extraites du même Moine de Saint-Denys, d'autant plus qu'il y a beaucoup de reſſemblance entre la forme dans laquelle l'Hiſtoire de cet intervalle eſt écrite, & celle qu'on trouve ſous le regne de Charles VI. l'une & l'autre étant une eſpece de Journal. Ce Moine de Saint-Denys enfin a preſque toûjours été regardé comme un Chroniqueur de France, & il s'étoit trouvé par des ordres ſupérieurs, à toutes les occaſions importantes, ſoit de la guerre, ſoit des négociations, & aux principales cérémonies. Rien ne ſeroit plus capable de donner une grande autorité aux Chroniques de Saint-Denys pour ces quarante années, que de ſuppoſer, comme il y a tout lieu de le croire, qu'elles ont été empruntées du Moine de Saint-Denys, l'Auteur le plus exact, le mieux inſtruit & le plus fidéle que nous ayons; rien auſſi ne ſeroit plus propre à nous conſoler de la perte que nous avons faite de ſon Hiſtoire du Roy Jean & de Charles V. que de penſer que le précis nous en auroit été conſervé dans les Chroniques.

[b] L'Hiſtoire de Charles VII. eſt priſe toute entiére dans celle de Jean Chartier, & comme l'on y a conſervé la Préface

[a] Il dit lui-même en termes formels dans ſon Hiſtoire de Charles VI. qu'il avoit compoſé celle de Charles V. & il donne à entendre qu'il avoit auſſi compoſé celle du Roy Jean.

[b] Toute l'Hiſtoire de Charles VII. fol. 96. juſqu'à 187. eſt la même que celle de Jean Chartier, imprimée par Godefroy; la Préface de l'Auteur y a été conſervée, & il n'y a de différence dans la diction, qu'autant qu'il s'en trouve d'ordinaire entre les divers manuſcrits d'un même ouvrage.

de l'Auteur,

de l'Auteur, qui ſe dit *Chroniqueur du Royaume à ce commis par le Roy,* on ne peut douter que ſa premiére deſtination, dès le tems où elle a été entrepriſe, ne fût de ſervir de ſuite aux Chroniques de Saint-Denys.

C'eſt au regne de ce Prince que finit la premiére édition des Chroniques. Dans les éditions poſtérieures elles ont été augmentées des vies de Louis XI. & de Charles VIII. & d'une partie de celle de Louis XII.

[a] La vie de Louis XI. dans ces Imprimez eſt copiée ſur la Chronique de ce Prince, appellée très-mal à propos *Chronique ſcandaleuſe,* & imprimée ſous ce titre par M. Godefroy, au lieu de celui de *Chronique additionnée,* qui lui avoit été donné avec plus de raiſon par celui qui la fit imprimer à la ſuite de Monſtrelet. Je crois que la plus grande partie a été compoſée par Jean Caſtel Chroniqueur de Louis XI.

[b] L'Hiſtoire de Charles VIII. n'a point été copiée ſur la

[a] Tout ce qu'on voit dans les Chroniques de Saint-Denys, depuis le fol. 186. *verſo,* juſqu'au fol. 188. *verſo,* ſe trouve pareillement dans la Chronique de Louis XI. édition de Godefroy, pages 6. 7. 13. 16. 17. 18. 19. & 20.

Ce qu'on lit ſous les années 1462. & 1463. fol. 188. & 189. des Chroniques, eſt imprimé de même dans la Chronique Martinienne, ſous ces mêmes dates.

Depuis le fol. 189. juſqu'au fol. 246. les Chroniques de Saint-Denys ſont entiérement conformes à la Chronique ſcandaleuſe de Louis XI. de l'édition de Godefroy, à celle qui eſt à la ſuite de Monſtrelet, & à celle qui a été inſérée dans la Chronique Martinienne, ſi ce n'eſt que la Chronique ſcandaleuſe ajoûtée à Monſtrelet, contient ſous l'année 1471. fol. 37. & 38. un chapitre entier, qui n'eſt point dans les autres éditions.

La raiſon qui m'a porté à attribuer la Chronique de Louis XI. à Jean Caſtel, c'eſt qu'il eſt nommé au titre de la Chronique Martinienne comme étant l'Auteur qui, dans cette Collection, précede l'ouvrage de Gaguin qui a écrit la vie de Charles VIII. laquelle ſe trouve après la Chronique de Louis XI. Cependant Caſtel n'a pu écrire l'Hiſtoire compléte de ce Prince, qui lui a ſurvécu de pluſieurs années.

J'examinerai une autre fois en quel endroit commence la partie de cette Chronique qui lui appartient, & à quelle année il l'a finie.

[b] Les Chroniques de Saint-Denys, fol. 247. juſqu'au fol. 264. ſuivent ſi exactement tout ce qui eſt contenu dans la Chronique de Pierre Deſrey ſous Charles VIII. imprimée à la ſuite de Monſtrelet, que comme il y a dans cette derniére un vuide de neuf années depuis 1485. juſqu'à 1494. il ſe trouve une lacune pareille ſous les mêmes années dans les Chroniques

Chronique de Gaguin contenue dans la Chronique Martinienne, ainſi que le titre des Chroniques de Saint-Denys le porte, & que le P. le Long l'a dit ſur la foy de ce titre; mais elle eſt tirée mot pour mot de la Chronique de Pierre Deſrey, lequel à la vérité a quelquefois copié la Chronique de Gaguin, telle qu'elle ſe trouve inſérée dans la Chronique Martinienne, mais l'a augmentée de beaucoup.

L'Hiſtoire de Louis XII. contient à peu de choſe près ce qu'on lit dans la Chronique de Gaguin, contenue dans la Chronique Martinienne depuis l'an 1497. juſqu'à l'an 1500. où finit cette derniére Chronique. Les années qui reſtent juſqu'à l'an 1513. qui eſt la derniére dont les Chroniques de Saint-Denys donnent l'hiſtoire, n'eſt qu'un abrégé très-court de la Chronique de Deſrey dans cet intervalle. Il ſemble que l'Auteur [a] écrivoit à meſure que les événemens ſe paſſoient, & que ſon âge ne lui permettoit guéres d'eſpérer qu'il verroit la fin de ceux dont il avoit rapporté les commencemens, puiſqu'il [b] en abandonne le ſoin aux Ecrivains qui en étoient chargez.

de Saint-Denys. L'une & l'autre citent Gaguin pluſieurs fois, ce qui faiſoit aſſez voir qu'elles n'étoient point copiées d'après cet Hiſtorien; il eſt vrai qu'il fournit le ſupplément qu'on voit fol. 262. & 263. contenant le détail des funérailles de Charles VIII.

Tout ce qu'on lit au fol. 264. des Chroniques de Saint-Denys, où commence le regne de Louis XII. juſqu'au fol. 269. eſt tiré à peu de choſe près de la Chronique de Gaguin, contenue dans la Martinienne depuis l'an 1497. juſqu'à l'an 1500. où finit cette Chronique Martinienne, édition de Verard.

Depuis le fol. 269. juſqu'au fol. 276. & dernier, c'eſt-à-dire, depuis l'an 1500. juſqu'à l'an 1513. & dernier, les Chroniques de Saint-Denys reprennent la Chronique de Deſrey à la ſuite de Monſtrelet, mais elles n'en donnent qu'un abrégé très-court, auquel elles ajoûtent ſeulement le récit des cérémonies obſervées aux funérailles de la Reine Anne de Bretagne, en l'année 1513. qui eſt la derniére dont les Chroniques ayent rapporté l'hiſtoire.

On obſervera que l'Auteur des Chroniques de Saint-Denys cite au fol. 272. *recto*, la Mer des Hiſtoires.

[a] Les Chroniques de Saint-Denys, fol. 176. & dernier, après le détail des funérailles d'Anne de Bretagne, finiſſent ainſi : *Au moys de Avril 1513. avant Paſques furent criées & publiées tréves à Paris entre le très-Chreſtien Roy de France Louis XII.e de ce nom, & Ferdinand Roy d'Arragon & les Eſpagnols.*

[b] L'Auteur des Chroniques de

Avant que de m'expliquer au ſujet des Chroniques de Saint-Denys, je tranſcrirai le jugement que le ſçavant Pere le Long en a porté dans ſa Bibliothéque des Hiſtoriens de France, n.° 7274. *Les Chroniques de Saint-Denys*, dit-il, *ſont remplies de fables, du moins dans le commencement de la Monarchie; elles ont été cependant*, continue-t-il, *la ſource où ont puiſé la plûpart des Auteurs modernes qui ont écrit l'Hiſtoire générale de France, ce qui eſt la cauſe des fautes qui ſe trouvent dans leurs ouvrages.* Pour moi, il me ſemble que ſi quelques Auteurs ont erré par une confiance trop aveugle pour ces Chroniques, on a donné, en les décriant, dans une extrémité beaucoup plus vicieuſe, & qu'il s'en faut beaucoup qu'elles ne méritent l'eſpece de mépris où elles ſont tombées depuis plus d'un ſiécle. Pour en juger ſainement, il faut réfléchir ſur l'intention qu'on a eue en les écrivant, & ſe tranſporter aux ſiécles où elles ont été compoſées. On ſe propoſoit de raſſembler dans un même recueil tout ce qui étoit répandu dans pluſieurs volumes, & de n'omettre aucuns des faits principaux, de quelque nature qu'ils fuſſent. On ſe faiſoit ſur-tout une religion de ne rien perdre de certaines traditions conſervées dans les Egliſes, & principalement des miracles, qui en entretenant la pieuſe crédulité des Fidelles, ſembloient être propres à échauffer leur dévotion. Pour remplir ce projet, que pouvoit-on faire de mieux que de choiſir les Hiſtoriens les plus anciens, les plus accréditez, les plus étendus, & de tirer des autres morceaux hiſtoriques tout ce qui pouvoit y ſervir de ſupplément? c'eſt ce qu'on a fait. J'oſe avancer que ſi ces Chroniques étoient imprimées avec les

Saint-Denys ayant fait le récit des choſes arrivées en 1513. dit, folio 274. *verſo*, col. 2. *Autres pluſieurs choſes furent faictes & advenues en cedit an 1513. leſquelles je délaiſſe pour plus amplement deſcrire & reciter à ceulx qui pourront veoir la fin des choſes commencées, & qui ont charge de ce faire.*

Ibid. plus bas, on lit: « Les Suyſſes ſe ſont longuement tenus obſtinez « contre icelui très-Chreſtien Roy, « lequel par ſa bonne prudence y a « tranſmis & envoyé le bien ſaige & « très-noble Prince & très-valeureux « Seigneur & Duc de Bourbon, pour « faire ainſi qu'il appartient, & comme « il ſçaura bien faire. »

corrections & les reſtitutions néceſſaires, on pourroit preſque avec cette ſeule lecture acquérir une connoiſſance ſuffiſante de notre Hiſtoire; il ne ſeroit pas même beſoin de beaucoup de diſcernement & de critique pour démêler les faits véritables d'avec ceux qui doivent être rejettez comme faux, car je ne prétends pas diſſimuler qu'il y en a beaucoup de cette eſpece, mais je penſe que l'on ne peut ſans injuſtice en faire un crime aux Chroniqueurs de Saint-Denys, qui ont traduit fidellement ce qu'ils trouvoient dans les Auteurs originaux. Au reſte, toutes les traductions qui ſont entrées dans les Chroniques de Saint-Denys, n'ont pas été faites avec une égale exactitude. Quelquefois elles ajoûtent au texte Latin, quelquefois elles y ſont des retranchemens; d'autres fois elles copient juſqu'aux termes dont l'Ecrivain original s'étoit ſervi en parlant de lui-même, en ſorte que des lecteurs peu attentifs pourroient attribuer à la perſonne du Traducteur ce qui appartient à celle de l'Auteur, dont il rend trop littéralement les expreſſions.

Les Chroniques de Saint-Denys ont été pluſieurs fois imprimées, & toûjours en caractéres Gothiques; la premiére édition eſt celle de Paris chez Bonhomme en 1476. en trois volumes f.° dont le dernier finit à la mort de Charles VI. en 1461. On en trouve une autre finiſſant à la même année, avec la même date & le même nom d'Imprimeur, & dont le caractére & la diſtribution des pages ſont néanmoins très-différens. Deux éditions faites ainſi tout à la fois, peuvent faire juger du débit prodigieux qui fut fait alors des exemplaires de la Chronique de Saint-Denys; elles ont depuis été réimprimées à Paris en trois volumes in-folio, le 10. de Septembre 1493. par Antoine Verard, & en 1514. chez Guillaume Euſtache.

Toutes ces éditions copiées les unes ſur les autres, ſont remplies de fautes, ſur-tout pour les noms propres & les noms de lieux; je n'en veux point donner d'autre exemple que le nom d'Eginard traveſti en celui d'Eginaux, & le nom de

Tom. 1. f.° 77. édit. d'Euſtache. Tom. 1. f.° 25. même édition.

Vermandois en celui de Veamaulx. L'édition de Bonhomme eſt précédée d'une Epître adreſſée au Roy Charles VII. qui ſe trouve auſſi dans les éditions poſtérieures, mais ſous le nom de Charles VIII.

A l'égard des Manuſcrits des Chroniques de Saint-Denys, il n'y a preſque point de bibliothéque un peu conſidérable où l'on n'en ait conſervé quelqu'un, mais la Bibliothéque du Roy en renferme peut-être plus elle ſeule que toutes les autres enſemble. Je ne puis entrer dans le détail qui ſeroit néceſſaire pour faire connoître ceux qui appartiennent à M. Chauvelin, à M. l'Abbé de Rothelin, à M. de Sardiere, à M. Lancelot, à M. Gagnat Avocat, & autres perſonnes curieuſes; je me contenterai même d'indiquer ceux de Saint-Germain-des-Prés, qui ſont rangez ſous les numeros 142. 143. 151. 1462. & 1464. & ceux du Roy, n.os 8298. 2 8298. 4 8299. 8299. 2 8299. 3 8300. 3. 3 8301. 8303. 8304. 8305. 8305. 3 8305. 5. 5 8306. 8307. 8308. 8309. 8310. & 8311. & dans tout ce nombre je n'en choiſirai que deux dont je donnerai une notice particuliére, ſçavoir, celui de Saint-Germain, numero 1462. & celui du Roy, numero 8305. 5. 5 qui méritent d'être diſtinguez des autres, autant par leur antiquité que par la fidélité de leur texte.

Le Manuſcrit des Chroniques de Saint-Denys, n.° 1462. de S.t Germain-des-Prés, eſt un f.° p.° relié en bois couvert de peau; il a été écrit dans le milieu du XIV.e ſiécle, ſur vélin, & à deux colomnes, & contient quatre cens dix-huit feuillets d'écriture, faiſant huit cens trente-ſix pages. Il eſt orné de vignettes & de huit miniatures curieuſes pour les habillemens & les armures qu'elles repréſentent; elles ſont deſſinées très-proprement, eu égard au goût du ſiécle où elles ont été peintes.

On voit par ce qui a été écrit au commencement de ce MS. dans le XV.e & dans le XVII.e ſiécle, qu'il a appartenu à M.re Tanneguy du Chaſtel Vicomte de Belliére & Seigneur

de Châtillon-ſur-Indre *, & qu'en 1601. il appartenoit à Philippe des Portes Abbé de Tiron; il a paſſé depuis dans la bibliothéque de M. le Chancelier Séguier, & enſuite dans celle de M. de Coiſlin Evêque de Metz, qui l'a légué avec ſes autres MSS. à la bibliothéque de Saint-Germain-des-Prés, dépôt digne de conſerver un monument de cette importance, tant par le bon uſage qu'en peuvent faire les ſçavans Religieux de ce Monaſtére, que par la facilité avec laquelle on y communique aux gens de Lettres les richeſſes qu'il renferme.

Ce Manuſcrit commence par un Prologue, qui eſt le même dont j'ai donné l'extrait dans la note [a] de la page 600. & qui ſe lit dans preſque tous les Manuſcrits, quoiqu'il n'ait jamais été imprimé; je remarquerai que dans ce Manuſcrit il eſt compoſé de deux parties, dont la premiére eſt intitulée *Prologue des Chroniques de France,* & l'autre, *Prologue de l'Auteur.* Je ne vois pas ſur quoi cette diſtinction eſt fondée, d'autant plus qu'elle n'eſt appuyée d'aucun autre MS. & que dans quelques-uns de ceux de la Bibliothéque du Roy, n.° 8301. on lit en tête ce titre: *Le Prohime de l'Aucteur qui tranſlata les Croniques de France de Latin en Francois.* Enſuite commence au folio 2. *verſo,* l'Hiſtoire des François, à remonter juſqu'au regne de Priam, quatre cens quatorze ans avant la fondation de Rome. Cette Hiſtoire continuée de regne en regne ſans interruption, ſe termine à la mort du Roy Philippe de Valois, arrivée l'année 1350. qui paroît avoir précédé de peu de tems celle où le Manuſcrit a été écrit.

Le Manuſcrit du Roy, n.° 8305. 5. 5 qui avoit appartenu à M. de Colbert, n.° 350. eſt un in-folio relié en bois couvert de velours rouge, écrit à deux colomnes ſur vélin, en partie dans le commencement du XIV.e ſiécle, & en partie ſur la fin du même ſiécle; il contient quatre cens vingt-cinq feuillets ou huit cens cinquante pages.

* La Châtellenie de Châtillon-ſur-Indre fut tranſportée par Louis XI. en 1472. à Tanneguy du Chaſtel Grand-Ecuyer de France. *Hiſtoire Généal. tome 8. page 489.*

Les miniatures dont il eſt orné, ſont en plus grand nombre que celles du Manuſcrit de Saint-Germain, & ſont encore & plus belles & plus curieuſes. Je remarque dans la premiére un Prélat croſſé & mitré; c'eſt peut-être Suger qui eſt repréſenté debout, dans l'attitude d'un Supérieur au milieu de deux Religieux Bénédictins qui agiſſent comme par ſes ordres: l'un ſemble collationner deux livres qu'il a devant les yeux, & l'autre copie un papier qui eſt à côté de lui. Il y auroit pluſieurs obſervations à faire ſur les cérémonies, les habillemens & les armures que ces miniatures repréſentent.

Les Chroniques de Saint-Denys, conformes à peu-près au précédent Manuſcrit, ne s'étendoient dans celui-ci que juſqu'à l'année 1316. qui ne doit pas être antérieure de beaucoup à celle dans laquelle le Manuſcrit a été écrit. Tout ce qu'on y lit depuis le feuillet CCLXXX. juſqu'à la mort de Charles V. en 1380. qui le termine, a été ajoûté depuis, ainſi que le caractére de l'écriture, le goût des miniatures & les chiffres qui ne ſont plus écrits en rouge, comme dans les feuillets qui précedent, le prouvent à la premiére inſpection. Il n'eſt pas aiſé de décider entre ce Manuſcrit & celui de Saint-Germain, lequel mérite la préférence; mais je crois que quiconque voudra donner une édition exacte des Chroniques de S.t Denys, ne doit jamais perdre de vûe ces deux précieux exemplaires: outre qu'il y verra l'ancien langage rendu fidellement, il pourra y trouver des particularités qui ne ſeront point à négliger, ſi l'on en juge par l'article de la vie de Saint Louis où il eſt parlé de l'amour du Comte de Champagne pour la Reine Blanche. Gaces Brulez un de nos plus anciens Poëtes, dont les Imprimez ne font aucune mention, eſt nommé dans le Manuſcrit de Saint-Germain, comme le compagnon des travaux poëtiques du Comte Thibaut.

Enfin je ſuis convaincu qu'avec le ſecours de ces deux Manuſcrits ſeuls, il n'y a point de difficultés dans le texte des Chroniques qui ne diſparoiſſent, & point de leçon ſi corrompue que l'on ne puiſſe reſtituer aiſément; j'en excepte cependant les noms propres & les noms de lieux, qui ont été

défigurez par les diverſes façons dont on les a prononcez dans des tems & des pays différens, & ce défaut même eſt encore aiſé à réparer, en conférant le texte François ſur les originaux Latins traduits dans les Chroniques.

Je ne parle point de la diviſion de l'ouvrage entier en divers livres, & des livres en pluſieurs chapitres; elle eſt variée en tant de maniéres différentes, qu'il faudroit en faire pour chaque Manuſcrit un article ſéparé, dont le détail ne feroit qu'ennuyer.

J'eſpere dans un autre Mémoire reprendre depuis le regne de Charles VII. l'hiſtoire de nos principaux Monumens hiſtoriques & des Auteurs qui ont été décorez du titre d'Hiſtoriographes de France, pour la continuer juſqu'au dernier ſiécle.

MEMOIRE

Sur les Epreuves par le Duel & par les Elémens, communément appelleés JUGEMENS DE DIEU *par nos anciens François.*

Par M. DUCLOS.

CE ne ſont pas toûjours les points d'Hiſtoire traitez par un plus grand nombre d'Auteurs, qui ſont les mieux éclaircis; les Hiſtoriens ſont ſouvent les échos les uns des autres. Un lecteur après avoir parcouru une Hiſtoire, la retrouve à peu-près la même dans un autre Hiſtorien, ou s'il y remarque quelques endroits oppoſez, il manque ſouvent de moyens pour diſcerner la vérité; ainſi il lira pluſieurs Auteurs, ou ſans rien apprendre de nouveau, ou ſans éclaircir ce qui ſera douteux ou contradictoire. 13. Novemb. 1739.

Si les faits ſont obſcurs, on trouve encore moins de lumiére ſur ce qui concerne les uſages d'une ancienne Nation: l'obſcurité qu'on rencontre à cet égard dans l'Hiſtoire, vient de ce que les Auteurs qui écrivent celle de leur tems, ne s'aviſent guéres d'expliquer les uſages connus auxquels ſont relatifs les faits qu'ils rapportent; mais leurs ouvrages venant à paſſer à la poſtérité, & ces uſages étant abolis ou changez, on trouve beaucoup d'obſcurité dans des choſes qui étoient fort claires pour des contemporains. C'eſt ainſi que la lettre la plus ſimple d'un ami à un autre, ſeroit ſouvent une énigme pour un tiers.

Rien ne juſtifie mieux ma réflexion, que l'hiſtoire d'un peuple étranger. L'éloignement des lieux fait à notre égard le même effet que celui des tems; de là vient que ceux qui entreprennent d'écrire l'hiſtoire d'une Nation étrangére, commencent par nous donner une idée de ſes mœurs & de ſes coûtumes: ils ſentent que ſans cette connoiſſance nous

ne ſerions pas en état d'entendre la plûpart des faits qu'ils ont à rapporter, & les Ecrivains entrent à ce ſujet dans des détails d'autant plus grands que le peuple dont ils veulent parler eſt plus éloigné, & par conſéquent plus étranger pour nous. L'éloignement des tems nous rend aujourd'hui notre propre Nation étrangére, & nous ne connoiſſons qu'imparfaitement nos ancêtres. Les Commentateurs cherchent en vain à diſſiper ces ténébres; avec beaucoup de travail & d'eſprit ils nous donnent des conjectures, & non pas des lumiéres; peut-être même en coûteroit-il moins pour trouver la vérité, que pour former des conjectures auſſi ſubtiles.

Parmi les coûtumes qui ont regné anciennement dans la Monarchie, il n'y en a peut-être point de plus ſinguliéres & de moins éclaircies que les Epreuves dont on appuyoit le Serment dans les affaires douteuſes, ſoit civiles, ſoit criminelles. Les Juges déféroient alors le Serment à l'accuſé, qui pour preuve de la vérité de ſon affirmation, ſubiſſoit quelques-unes des Epreuves dont je vais parler. Ces jugemens étoient nommez *Jugemens de Dieu*, parce que l'on étoit perſuadé que l'événement de ces épreuves, qui auroit pu en toute autre occaſion être imputé au hazard, étoit dans celle-ci un jugement formel par lequel Dieu faiſoit connoître clairement la vérité en puniſſant le parjure.

Les Auteurs qui parlent de ces épreuves, rapportent ſimplement des faits ſans liaiſon, ſouvent contradictoires, & plus propres à faire naître les doutes qu'à les réſoudre.

Je vais tâcher d'éclaircir ce point d'Hiſtoire, & pour le traiter avec plus d'ordre, j'expoſerai ſommairement ce qui ſe pratiquoit dans les épreuves; j'examinerai enſuite quel jugement on en peut porter.

Lorſque les Romains s'emparérent des Gaules, ils trouvérent des peuples barbares, & qui par conſéquent ne devoient pas être encore aſſez corrompus pour avoir beaucoup multiplié les loix, qui ne naiſſent qu'avec les crimes; mais les Romains qui vouloient que leur Empire ne fût qu'un grand corps gouverné par un même eſprit, portoient par-tout

leurs loix avec leurs conquêtes; ils y assujettirent les Gaulois, & ce fut peut-être à ces loix que ceux-ci dûrent la premiére connoissance des crimes, du moins des crimes réfléchis. D'ailleurs ces barbares frappez d'admiration pour les Romains, voulurent les imiter; ils cherchérent à se polir, & le premier pas vers la politesse n'est que trop souvent contre l'innocence; ils affectérent le luxe de leurs vainqueurs, ils ne songérent plus à secouer le joug, & ils devinrent polis & esclaves; ainsi la Gaule étoit devenue toute Romaine lorsque les Francs s'en emparérent.

Les Francs assez semblables aux anciens Gaulois, bornoient leurs loix à quelques usages qu'ils avoient reçus de leurs ancêtres: il suffit de jetter les yeux sur le Code des loix antiques, pour juger de leurs mœurs; tous les cas détaillez ou prévûs, ne sont que des larcins, des querelles, & tout ce qui peut naître de la violence.

Nos premiers Rois en conservant leurs usages, laissérent vivre suivant la loy Romaine les Gaulois & les Romains, qui ne formoient alors qu'un peuple dans les Gaules.

Cependant le mêlange des peuples fit qu'insensiblement les vainqueurs empruntérent les loix des vaincus, & ceux-ci adoptant plusieurs usages des vainqueurs, il y en eut qui leur furent absolument communs: tels étoient ceux qui concernoient les épreuves compriſes sous le nom général de *Jugemens de Dieu.*

Les Francs avant que d'avoir l'usage de l'écriture, & même depuis, se servoient plus dans leurs procès, de témoins que de titres; mais soit que le nombre des témoins ne fût pas suffisant, ou leur témoignage assez clair, les affaires paroissoient souvent douteuses: c'étoit dans ces occasions que l'on recouroit au Serment & aux Epreuves. Il y en avoit de bien des especes, mais elles se rapportoient toutes à trois principales, sçavoir, le Serment, le Duel & l'Ordalie, ou l'épreuve par les Elémens.

Le Serment, qu'on nommoit aussi *Purgation canonique,* se

faiſoit de pluſieurs maniéres. L'accuſé [a] prenant une poignée d'épis, les jettoit en l'air en atteſtant le Ciel de ſon innocence. Quelquefois une lance à la main il déclaroit qu'il étoit prêt à ſoûtenir par le fer ce qu'il affirmoit par ſerment; mais l'uſage le plus ordinaire & le ſeul qui ſubſiſta dans la ſuite, étoit de jurer ſur un Tombeau, ſur des Reliques, ſur l'Autel ou ſur les Evangiles.

Quand il s'agiſſoit d'une accuſation grave formée par pluſieurs témoins, mais dont le nombre étoit moindre que celui que la loy exigeoit, ils ne pouvoient former qu'une préſomption plus ou moins grande ſuivant le nombre des accuſateurs. Ce cas étoit d'autant plus fréquent, que la loy pour convaincre un accuſé, exigeoit beaucoup de témoins. Il en falloit ſoixante-douze contre un Evêque, quarante contre un Prêtre, plus ou moins contre un Laïque ſuivant la qualité de l'accuſé ou la gravité de l'accuſation. Lorſque ce nombre n'étoit pas complet, l'accuſé ne pouvoit être condamné, mais il étoit obligé de préſenter pluſieurs perſonnes, ou le Juge les nommoit d'office, & en fixoit le nombre ſuivant celui des accuſateurs, mais ordinairement à douze [b]; ces témoins atteſtoient l'innocence de l'accuſé, ou, ce qu'il eſt plus raiſonnable de penſer, certifioient qu'ils le croyoient incapable du crime dont on l'accuſoit, & par là formoient en ſa faveur une préſomption d'innocence capable de détruire ou de balancer l'accuſation intentée contre lui. Nous trouvons dans l'Hiſtoire un exemple bien ſingulier d'un pareil ſerment.

Gontran Roy de Bourgogne faiſant difficulté de reconnoître Clotaire II. pour fils de Chilperic ſon frere, Frédégonde mere de Clotaire non ſeulement jura que ſon fils étoit légitime, mais fit jurer la même choſe par trois Evêques & trois cens autres témoins; Gontran n'héſita plus à

[a] *Jurator vel Sacramentalis.*

[b] *Conjuratores, Compurgatores vocabantur.* Vide decretum Childeberti Regis, *Duodecim perſonis ſe ex hoc ſacramento exuat*: Leges Burgund. tit. 8. *Cum duodecim juret*: Leges Bojor. tit. 8. §. 3. *Cum duodecim Sacramentalibus juret de lite ſua*: Leges Friſonum, tit. 14. *Sua duodecima manu juret.*

reconnoître Clotaire pour ſon neveu : s'il formoit des doutes, il n'étoit pas du moins fort difficile ſur les preuves.

Quelques loix exigeoient que dans une accuſation d'adultere, l'accuſée fit jurer avec elle des témoins de ſon ſexe. Etoit-ce de la part de la loy, faveur ou ſévérité ?

On trouve auſſi pluſieurs occaſions où l'accuſateur pouvoit préſenter une partie des témoins qui devoient jurer avec l'accuſé, de façon cependant que celui-ci pût en récuſer deux de trois. Mais comment un accuſateur pouvoit-il fournir à ſon adverſaire les témoins de ſon innocence ? cela paroît d'abord contradictoire. Pour réſoudre la difficulté il ſuffit d'obſerver, comme nous l'avons déja établi, que les témoins qui s'uniſſoient au ſerment de l'accuſé, juroient ſimplement qu'ils le croyoient innocent, & fortifioient leur affirmation de motifs plus ou moins forts ſuivant la confiance qu'ils avoient en ſa probité ; ainſi l'accuſateur exigeoit que tels & tels qui étoient à portée de connoître les mœurs & le caractére de l'accuſé, fuſſent interrogez ; ou bien l'accuſé étant ſûr de ſon innocence & de ſa réputation, & dans des cas où ſon accuſateur n'avoit point de témoins, il le défioit d'en trouver, en ſe réſervant toûjours le droit de récuſation.

Il eſt certain que la religion du ſerment étoit en grande vénération chez ces peuples ; ils avoient peine à ſuppoſer qu'on oſât être parjure ; mais en louant ce ſentiment, on ne ſçauroit aſſez admirer par quelles ridicules & baſſes pratiques ils croyoient qu'on pouvoit en éluder l'effet.

Le Roy Robert voulant exiger un ſerment de ſes Sujets, & craignant auſſi de les expoſer au châtiment du parjure, les fit jurer ſur une Châſſe ſans Reliques ; comme ſi le témoignage de la conſcience n'étoit pas le véritable ſerment, dont le reſte n'eſt que l'appareil. C'étoit avoir une idée bien groſſiére & bien fauſſe du Dieu d'Eſprit & de Vérité.

Quelquefois malgré le ſerment de l'accuſé, l'accuſateur perſiſtoit dans ſon accuſation ; alors l'accuſateur pour preuve de la vérité, & l'accuſé pour preuve de ſon innocence, ou tous deux enſemble demandoient le combat. Il falloit y être

autoriſé par ſentence du Juge; s'il jugeoit *qu'il échéoit gage de bataille,* l'accuſé jettoit un gage, qui d'ordinaire étoit un gand; ce gage étoit relevé par le Juge ou par l'accuſateur avec permiſſion du Juge; enſuite les combattans étoient conſtituez priſonniers, ou remis à la garde de gens qui en répondoient. Les gages étant reçus, les parties ne pouvoient plus s'accommoder que du conſentement du Juge, qu'ils n'obtenoient qu'avec peine & en payant l'amende que le Seigneur avoit droit de prétendre ſur les biens ou la ſucceſſion du vaincu. Si avant le combat l'un des deux s'enfuyoit, il étoit déclaré infame, & convaincu du crime, ou d'accuſation calomnieuſe.

Le Juge fixoit le jour, le lieu & la durée du combat, régloit & viſitoit les armes, il faiſoit deshabiller les combattans pour ſçavoir s'il n'y avoit ni fraude ni charme, car on croyoit auſſi aux charmes, il leur partageoit le ſoleil & l'avantage du champ de bataille.

Avant que d'entrer en lice on dépoſoit des gages devant le Juge, pour tenir lieu de l'amende du vaincu; on faiſoit la bénédiction des armes avec des priéres dont nous avons encore les formules, & les combattans après s'être donné réciproquement pluſieurs démentis, en venoient aux mains. Le tems du combat étant expiré, ou durant juſqu'à la nuit avec un ſuccès égal, l'accuſé étoit regardé comme vainqueur. La peine du vaincu étoit celle qu'eût méritée le crime dont il étoit queſtion.

Vide Speculum Saxonicum, l. 1. art. 63.

Voyez l'Edit de 1306. rendu par Philippe IV. dit le Bel.

La preuve par le Duel étoit ordinairement celle des Nobles, mais les Eccléſiaſtiques, les malades, les eſtropiez, les jeunes gens au-deſſous de vingt-un ans, & les hommes au-deſſus de ſoixante, en étoient diſpenſez, quelquefois on le leur permettoit, & quelquefois on les obligeoit de faire combattre un champion à leur place.

* Les champions étoient des braves de profeſſion, qui

* *Vide Conſtit. Sic.* lib. 2. tit. 37. *Beaumanoir,* cap. 61. *Aſſi Hieroſol.* cap. 97. *& præſertim vetera urbis Ambianenſis uſatica, & conſuetudinem Normanniæ,* cap. 68. *Vide Statuta Sancti Ludovici.*

pour une ſomme d'argent entroient en lice pour quelqu'un diſpenſé du combat; les femmes en pouvoient auſſi employer. Les champions étoient réputez infames, ils combattoient toûjours à pied avec un habit & des armes qui leur étoient particuliéres. Celui qui les employoit, reſtoit en ôtage, & ſi ſon champion étoit vaincu, l'un & l'autre ſubiſſoient la même peine. La condition des champions dans quelques endroits étoit encore plus dure, car ils avoient le poing coupé, ou étoient mis à mort, quoique celui qui les avoit employez en fût quitte pour une amende, quand il ne s'agiſſoit pas de crime capital. Le champion qui avoit été vaincu & à qui l'on avoit fait grace, ne pouvoit plus combattre qu'à ſon corps défendant, ainſi aucun ne pouvoit continuer cette profeſſion que par une ſuite de victoires. L'accuſé pouvoit ſeul employer un champion, car l'accuſateur devoit combattre en perſonne.

Gontran Roy de Bourgogne ayant trouvé dans une forêt un Buffle nouvellement tué, un Garde du bois en accuſa un Chambellan; celui-ci niant le fait, Gontran voulut que le duel en décidât, & obligea le Chambellan qui étoit âgé & infirme, de faire combattre ſon neveu à ſa place. Ce jeune homme bleſſa & terraſſa le Garde; mais voulant le déſarmer, il s'enferra lui-même dans l'épée de ſon ennemi, & tomba mort; ſon oncle voulut s'enfuir, mais il fut arrêté & lapidé ſur le champ. Cet exemple pourroit prouver que la peine du vaincu comme parjure, étoit plus ſévere que celle qu'eût méritée le crime dont il s'agiſſoit, d'autant qu'il ne paroît pas que celui du Chambellan eût mérité la mort chez des peuples où la peine des crimes capitaux ſe rachetoit par des amendes.

Outre les diſpenſes de condition & d'état, il y avoit quelques circonſtances qui empêchoient le Duel, elles ſont rapportées dans les loix faites à ce ſujet; mais rien ne pouvoit en diſpenſer quand on étoit accuſé de trahiſon, les Princes du Sang même étoient obligez au combat *.

Vide Statuta Sancti Ludovici.

* Car li vilains cas ſont ſi vilains que nul épargnement ne dût être envers celi qui accuſe. *Voyez Beaumanoir.*

La preuve par le Duel étoit ſi commune & devint ſi fort du goût de ces tems-là, qu'après avoir été employée dans les affaires criminelles, on s'en ſervit indifféremment pour décider toutes ſortes de queſtions, ſoit publiques, ſoit particuliéres. S'il s'élevoit une diſpute ſur la propriété d'un fonds, ſur l'état d'une perſonne; ſi le droit n'étoit pas bien clair de part & d'autre, on prenoit des champions pour l'éclaircir.

L'Empereur Othon I. vers l'an 968. ayant conſulté les Docteurs pour ſçavoir ſi en ligne directe la repréſentation devoit avoir lieu, comme ils étoient de différens avis, on nomma deux braves pour décider ce point de Droit: l'avantage étant demeuré à celui qui ſoûtenoit la repréſentation, l'Empereur ordonna qu'elle eût lieu à l'avenir.

Les épreuves auxquelles recouroient ceux qui ne portoient pas les armes, étoient toutes compriſes dans l'Ordalie.

L'Ordalie, terme Saxon, ne ſignifioit originairement qu'un jugement en général; mais comme les épreuves paſſoient pour les jugemens par excellence, juſque-là qu'on les nommoit *Jugemens de Dieu*, on ne l'appliqua qu'à ces derniers, & l'uſage le détermina dans la ſuite aux ſeules épreuves par les élémens, & à toutes celles dont uſoit le peuple.

La premiére, & celle dont ſe ſervoient auſſi les Nobles, les Prêtres & autres perſonnes libres qu'on diſpenſoit du combat, étoit la preuve par le fer ardent; c'étoit une barre de fer d'environ trois livres peſant, ce fer étoit beni avec pluſieurs cérémonies, & gardé dans une Egliſe qui en avoit le droit, car toutes ne l'avoient pas, & c'étoit une diſtinction auſſi utile qu'honorable, car avant que de toucher le fer on payoit un droit à l'Egliſe où ſe faiſoit l'épreuve.

L'accuſé après avoir jeûné trois jours au pain & à l'eau, entendoit la Meſſe, il y communioit, & faiſoit avant que de recevoir l'Euchariſtie, ſerment de ſon innocence; il étoit conduit à l'endroit de l'Egliſe deſtiné à faire l'épreuve, on lui jettoit de l'eau benite, il en bûvoit même; enſuite il prenoit le fer qu'on avoit fait rougir plus ou moins ſelon

les

les préſomptions & la gravité du crime, il le ſoûlevoit deux ou trois fois, ou le portoit plus ou moins loin, ſuivant la ſentence. Pendant cette opération les Prêtres récitoient les priéres qui étoient d'uſage; on lui mettoit enſuite la main dans un ſac que l'on fermoit exactement, & ſur lequel le Juge & la partie adverſe appoſoient leurs ſceaux, pour les lever trois jours après; alors s'il ne paroiſſoit point de marque de brûlure, ou, ce qu'il eſt important de remarquer, ſuivant la nature & à l'inſpection de la playe, l'accuſé étoit abſous ou déclaré coupable.

La même épreuve ſe faiſoit encore en mettant la main dans un gantelet de fer rouge, ou en marchant ſur des barres de fer juſqu'au nombre de douze, mais ordinairement de neuf.

L'épreuve par l'eau bouillante ſe faiſoit avec les mêmes cérémonies, en plongeant la main dans une cuve, pour y prendre un anneau qui y étoit ſuſpendu plus ou moins profondément.

Le Pape Eſtienne V. condamna toutes ces épreuves comme fauſſes & ſuperſtitieuſes, & Frédéric II. les défendit comme folles & ridicules. *In Conſtitution. Neapol. tit. 31. de Legibus pariſ bilibus.*

L'épreuve par l'eau froide, qui étoit celle du petit peuple, ſe faiſoit aſſez ſimplement. Après quelques oraiſons prononcées ſur le patient, on lui lioit la main droite avec le pied gauche, & la main gauche avec le pied droit, & dans cet état on le jettoit à l'eau; s'il ſurnageoit on le traitoit en criminel, s'il enfonçoit il étoit déclaré innocent. Sur ce pied-là il devoit ſe trouver peu de coupables, parce qu'un homme ne pouvant faire aucun mouvement, & ſon volume étant d'un poids ſupérieur à un égal volume d'eau, il doit néceſſairement enfoncer. On n'ignoroit pas ſans doute un principe de Statique auſſi ſimple & d'une expérience ſi commune, mais la ſimplicité de ces tems-là attendoit toûjours un miracle, qu'ils ne croyoient pas que le Ciel pût leur refuſer pour faire connoître la vérité. Il eſt vrai que dans cette épreuve le miracle devoit s'opérer ſur le coupable, au lieu que dans celle du feu il devoit arriver dans la perſonne de l'innocent.

L'épreuve par l'eau froide étoit en uſage dès le IX.e ſiécle, puiſque Louis le Débonnaire la défendit par un Capitulaire exprès de 829.[a] Cependant quelque tems après elle reprit faveur, & continua d'être pratiquée juſqu'en 1215. qu'elle fut abſolument défendue par le Concile de Latran. Dans le XVI.e ſiécle elle recommença en Weſtphalie, d'où elle repaſſa inſenſiblement en France; le Parlement de Paris la défendit par un arrêt de la Tournelle du premier Décembre 1601. On dit qu'on en trouve encore des veſtiges, mais non pas juridiques, dans quelques provinces. Il eſt encore parlé dans les Loix anciennes, de l'épreuve de la Croix & de celle de l'Euchariſtie.

Dans l'épreuve de la Croix[b], les deux parties ſe tenoient devant une Croix les bras élevez; celle des deux qui tomboit la premiére de laſſitude, perdoit ſa cauſe. L'Empereur Lothaire la défendit.

L'épreuve par l'Euchariſtie ſe faiſoit en recevant la communion. Le Pape Adrien II. la fit faire à Rome par Lothaire Roy de Provence & de Lorraine, & par les Seigneurs François qui l'accompagnoient. Ce Prince jura avec eux, en recevant la communion[c], qu'il avoit renvoyé Waldrade ſa concubine, ce qui étoit faux. On attribua à ce parjure ſacrilége la mort de Lothaire, qui arriva un mois après en 868. Cette épreuve fut abolie par le Pape Alexandre II.

Il eſt inutile de rapporter tous les ſorts différens qui furent alors en regne, il ſera aiſé de leur faire l'application de ce que nous dirons au ſujet des épreuves que je viens d'expoſer.

Nos anciennes Hiſtoires ſont remplies de ces épreuves, & l'on ſent que les Auteurs qui adoptent de pareils faits, n'ont pas deſſein d'en affoiblir le merveilleux. Mais quel jugement devons-nous porter de ces prétendus miracles? que devons-nous penſer de l'effet & du principe?

[a] *Ut examen aquæ frigidæ, quod hactenùs faciebant, à Miſſis noſtris omnibus interdicatur, ne ulteriùs fiat.* Conc. tom. 7. 1587. pag. 667.

[b] *Ad Crucem cadere, Crucem vindicare, ad Crucem ſtare, Cruce contendere.* Vide Leges Friſonum.

[c] *Corpus Domini ſit mihi in probationem hodiè.* Gratian. Conc. Worm. cap. 15.

Ces épreuves ſe trouvent dans un trop grand nombre d'Auteurs contemporains, il en eſt trop ſouvent parlé dans nos anciennes Loix, pour qu'on puiſſe douter qu'elles ne ſoient rapportées, ſinon telles qu'elles ſe paſſoient en effet, du moins telles qu'elles paroiſſoient ſe paſſer, & telles qu'on les croyoit communément. Elles étoient ordonnées par les Loix civiles, elles étoient tolérées par les Loix eccléſiaſtiques; mais tout ce qui concourt à les établir, eſt ce qui conduit à en trouver le dénouement.

Ce qui arrivoit, étoit-il ſurnaturel? étoit-ce l'ouvrage de l'artifice & de l'ignorance? Pour ſe déterminer, je crois qu'il ſuffit d'obſerver ce qui leur a donné naiſſance, la maniére dont elles ſe pratiquoient, comment elles ont fini, & les veſtiges qui s'en trouvent encore aujourd'hui.

Parmi les différentes épreuves qui étoient en uſage, on doit diſtinguer celles dont la pratique eſt naturelle, & celles qui ſuppoſent du ſurnaturel.

Lorſque dans les affaires douteuſes on déféroit le ſerment à l'accuſé, il n'y avoit rien que de raiſonnable & d'humain. Dans le riſque de condamner un innocent, il étoit juſte d'avoir recours à ſon arffimation, & de laiſſer à Dieu la vengeance du parjure. Cet uſage ſubſiſte encore parmi nous; il eſt vrai que nous l'avons borné à des cas de peu d'importance, parce que notre propre dépravation nous ayant éclairez ſur celle des autres, nous a fait connoître que la probité des hommes tient rarement contre de grands intérêts.

Quant au Duel, il n'y avoit dans l'exécution nul caractére ſenſible de miracle, il étoit naturel qu'un homme triomphât d'un autre; la ſuperſtition ne conſiſtoit qu'à regarder la victoire comme la preuve de l'innocence ou de la vérité de l'accuſation, ſans ſonger que le droit & la raiſon ne dépendent ni de la force ni de l'adreſſe. Lorſque deux combattans périſſoient, l'accuſé étoit cenſé convaincu, & l'on ſuppoſoit apparemment que Dieu puniſſoit quelque crime ſecret de l'accuſateur.

Pluſieurs de ceux qui étoient ſortis vainqueurs du combat,

furent dans la ſuite reconnus coupables, mais la Loy défendoit de rechercher pour le même fait ceux qui avoient ſubi l'épreuve. Il ſemble du moins qu'on auroit dû ſe détromper de cette épreuve, mais les erreurs les plus abſurdes trouvent toûjours des défenſeurs.

Non bis in idem, Loy que nous avons adoptée.

Guibert de vita ſua, l. 3. c. 14.

Un certain Anſel ayant volé des vaſes ſacrez dans l'égliſe de Laon, un marchand qui les avoit achetez, avec ſerment de tenir le vol ſecret, fut effrayé de l'excommunication qui fut lancée à ce ſujet. Ce receleur timoré alla dénoncer Anſel; celui-ci fit ſerment de ſon innocence, & pour la prouver, offrit de combattre ſon dénonciateur: Anſel ſortit vainqueur du combat, & par conſéquent innocent. Quelque tems après, encouragé par le ſuccès ou entraîné par l'habitude, il vola la même égliſe, & fut convaincu, il avoua même le vol précédent. Les Caſuiſtes du Duel furent conſultez, ils n'avoient pas l'eſprit aſſez juſte pour être détrompez, ni même embarraſſez; ils répondirent avec aſſûrance que le marchand avoit été puni pour avoir trahi le ſerment qu'il avoit fait à Anſel. Il ſemble qu'un tel événement, & encore plus les raiſonnemens des Docteurs, auroient bien dû ramener les eſprits; cependant l'épreuve ſoûtint ſon crédit.

Que les événemens ſoient ſuivis ou oppoſez, l'opinion ne manquera jamais d'expliquer ce qui arrête la raiſon. Si l'innocent eſt perſécuté, c'eſt Dieu qui éprouve; ſi le coupable devient malheureux, c'eſt Dieu qui châtie: le préjugé téméraire ſonde & dévoile les décrets divins, que le vrai Philoſophe adore comme impénétrables.

Rien ne fortifie le préjugé comme un ancien uſage.

Les Francs & tous les Peuples qui vinrent du Nord, étoient des Barbares, ſans police, ſans éducation que l'exercice des armes; accoûtumez à la guerre qui faiſoit leur unique profeſſion, à charge par leur nombre à leur propre pays qui ne pouvoit les nourrir tous, & par conſéquent deſtinez à la violence & à l'uſurpation, autant par la néceſſité que par leurs mœurs féroces, ces Peuples ne reconnoiſſoient de droit que celui de l'épée. Leurs deſcendans, en ſe poliçant, conſervérent

toûjours quelque choſe des mœurs de leurs peres. Les droits de l'épée leur furent toûjours chers, c'étoit le génie de la Nation, & l'épreuve du Duel fut celle qui ſubſiſta plus long-tems; mais une aventure qui arriva ſous le regne de Charles VI. la fit abſolument défendre.

La femme d'un Chevalier nommé Carrouge fut violée par un homme maſqué, elle crut cependant le reconnoître, & accuſa un Chevalier nommé le Gris. Carrouge fit ajourner le Gris, & le Parlement déclara qu'il *échéoit gage de bataille.* Les deux Chevaliers combattirent en préſence des Juges, le Gris fut bleſſé & terraſſé; mais comme il perſiſtoit toûjours à ſoûtenir ſon innocence, Carrouge le tua, ce qui étoit permis au vainqueur. Quelque tems après, un homme au lit de la mort déclara qu'il étoit coupable du crime dont le Gris avoit été fauſſement accuſé.

Cet exemple précédé de pluſieurs autres, fit enfin proſcrire le Duel; du moins il ceſſa d'être juridique, quoiqu'on en trouve encore quelques-uns d'autoriſez ſous François I.er & ſous Henry II.

Oſerois-je ſuivre ici les progrès de cet uſage? Suivant toutes les apparences, la premiére origine du Duel n'a pas été juridique. Un homme accoûtumé à ſe ſervir de ſon épée a-t-il été accuſé de quelque crime dans une querelle particuliére, il a eu recours aux armes, ſans doute pour venger ſon injure, plûtôt que pour prouver ſon innocence. Quand il eſt ſorti vainqueur du combat, on a été plus circonſpect à lui faire quelque reproche: inſenſiblement & par un ſentiment ſecret de crainte ou d'admiration, on l'a jugé innocent, on a cru qu'il étoit naturel que le Ciel favoriſât la bonne cauſe; on a dans la ſuite regardé ce preſſentiment comme un jugement infaillible; le courage de l'innocent outragé en eſt devenu plus vif, & c'eſt un grand pas vers la victoire: pluſieurs ſuccès favorables ont fait adopter ce ſentiment par les loix, qui d'ailleurs ſe prêtoient au génie de la Nation; & ce n'a été qu'une expérience réitérée de faux jugemens portez

ſur ce principe, qui a fait proſcrire le Duel par les loix. Mais le génie d'un peuple ne change que bien difficilement, & c'eſt ſans doute à ces anciennes mœurs qu'on doit rapporter la fureur des Duels, que la ſageſſe & la ſévérité de nos Rois ont eu tant de peine à réprimer, & dont il reſte toûjours un levain dans le cœur de ceux qui ſont deſtinez aux armes; ils croyent que l'épée eſt le ſeul moyen noble qu'ils ayent pour décider les querelles qu'on appelle de point d'honneur.

D'ailleurs ce point d'honneur, quelquefois chimérique, peut avoir l'avantage d'entretenir une certaine ſenſibilité d'ame plus généreuſe & plus puiſſante que le ſimple devoir; il a même mérité d'avoir un Tribunal particulier & reſpectable, dont les déciſions promptes & ſages ne font acheter la juſtice ni par les longueurs ni par les frais, & qui en conſervant les droits d'un honneur délicat, en prévient les effets dangereux.

Voilà l'idée la plus raiſonnable qui m'ait paru réſulter des monumens hiſtoriques ſur l'origine, les progrès & la fin des épreuves par le Duel.

Il n'en eſt pas ainſi des différentes Ordalies ou épreuves par les élémens.

Tant de merveilles qu'on nous raconte, peuvent-elles être naturelles? comment tant de perſonnes ſe trompoient-elles? comment ces épreuves auroient-elles eu ſi long-tems cours, s'il n'y eût pas eu quelque choſe de ſurnaturel? c'eſt ainſi que parlent les amateurs du merveilleux. Mais ce qu'ils prennent pour des preuves, ne ſont que des raiſons de douter; en recourant au miracle on ſe croit diſpenſé de donner des preuves, & ce privilége n'eſt peut-être pas ſi flateur qu'on pourroit ſe l'imaginer. Il eſt plus aiſé de croire que d'expliquer; cependant c'eſt faire injure à la raiſon, que d'adopter le ſurnaturel avant que d'avoir épuiſé toutes les voyes naturelles par leſquelles une choſe peut arriver; & ſi l'on ne trouve rien qui ſatisfaſſe pleinement, ce n'eſt pas encore un motif ſuffiſant pour admettre le ſurnaturel, les bornes de notre eſprit ne ſont pas celles de la Nature. Le miracle, auſſi-bien

que les effets phyſiques, doit avoir ſes preuves, quoique d'un genre différent; il faut du moins établir la néceſſité du ſurnaturel. C'eſt profaner la Foy que de l'appliquer à des matiéres qui n'ont pas été deſtinées à en être l'objet.

Les épreuves n'étoient point approuvées par l'Egliſe. Si l'on trouve un canon du Concile de Tivoli en 895. qui les tolére, c'étoit pour ne pas heurter abſolument les loix civiles qui les ordonnoient. Dès le commencement du IX.e ſiécle, Agobard Archevêque de Lyon écrivit avec force contre cet uſage[a]. Yve de Chartres dans le XI.e ſiécle les a attaquées, & il cite à ce ſujet une lettre du Pape Eſtienne V. à Lambert Evêque de Mayence, qui eſt auſſi rapportée dans le Décret de Gratien. Les Papes Céleſtin III. Innocent III. & Honorius III. réitérérent ces défenſes[b]. Nous voyons enfin que l'Egliſe en général, bien loin d'y reconnoître le doigt de Dieu, les a toûjours regardées comme lui étant injurieuſes, & favorables au menſonge. A l'égard de ceux qui les ont attribuées au démon, en ſuppoſant leur bonne foy, & reſpectant leur ſimplicité, je me diſpenſerai de les combattre, & je me bornerai à prouver que les épreuves quelque ſinguliéres qu'elles paroiſſent, étoient l'ouvrage des hommes, & par conſéquent, de l'artifice & de l'ignorance.

Le merveilleux diſparoîtroit de toutes les épreuves, pour peu que l'on fiſt attention aux circonſtances du fait, aux idées différentes qu'en avoient les contemporains, & au peu de conſidération que méritent la plûpart de ceux qui les rapportent.

Nous accordons ſouvent notre confiance à des Hiſtoriens à qui leurs contemporains l'auroient refuſée. Qu'un Auteur aujourd'hui, ſans être ſorti du fond de la Bretagne, entreprît ſur des relations vagues & populaires, d'écrire l'Hiſtoire du fanatiſme des Cévennes, & prétendît être cru ſous prétexte

[a] *Contra damnabilem opinionem putantium divini Judicii veritatem igne vel aquis, vel conflictu armorum patefieri.* Agob. tom. 1. edit. Baluz.

[b] *Lib. 5. Decret. tit. 5. de Purgatione vulgari.*

d'avoir vécu dans le même ſiécle & dans le même royaume, nous ferions aſſûrément peu de cas de ſes prétentions : nous ne devons pas donner plus de croyance aux fables ridicules des épreuves arrivées dans les tems d'ignorance & de ſuperſtition, ſur le témoignage peu uniforme d'Auteurs qui n'ont pas eu les mêmes avantages que l'Ecrivain que je viens de ſuppoſer ; mais dans l'Hiſtoire comme dans l'Optique, l'éloignement rapproche les objets entr'eux.

D'ailleurs pluſieurs Hiſtoriens ne rapportent pas ces faits comme certains, mais comme l'hiſtoire de la croyance vulgaire ; les faits même ſont ſouvent contradictoires, ou accompagnez de circonſtances bien capables d'affoiblir la foy du prodige. Le prétendu merveilleux des épreuves les plus célébres dans ces tems, trouvoit deſſors des contradicteurs ; inſenſiblement les yeux s'ouvrirent, des accuſez qu'on eût pu autrefois contraindre juridiquement à ſubir ces épreuves, les refuſérent hautement.

George Logothete parle d'un homme qui dans le XIII.e ſiécle refuſa de ſubir l'épreuve du feu, diſant qu'il n'étoit point charlatan ; l'Archevêque ayant voulu lui faire quelque inſtance à ce ſujet, il lui répondit qu'il prendroit le fer ardent, pourvû qu'il le reçût de ſa main : le Prélat trop prudent pour accepter la condition, convint qu'il ne falloit pas tenter Dieu.

C'eſt ainſi que les épreuves ne pouvoient réuſſir que pour ceux qui y avoient foy. Ce qui eſt un miracle aux yeux d'un homme, ſeroit pour un autre un artifice & une choſe fort naturelle. Rien ne porta plus d'atteinte aux épreuves, que celle qui fut tentée à Conſtantinople ſous Andronic fils de Michel Paléologue. Le Clergé étoit diviſé ſur l'élection du Patriarche & ſur pluſieurs autres articles. Les deux partis convinrent d'écrire leurs raiſons chacun dans un cahier ſéparé ; que les deux cahiers ſeroient enſuite jettez au feu, & que celui qui échapperoit aux flammes, donneroit gain de cauſe à ſon parti. La cérémonie ſe paſſa de bonne foy de

part

part & d'autre; auſſi l'événement fut-il fort ſimple, les deux cahiers furent conſumez, & les Eccléſiaſtiques honteux du ſuccès, n'oſérent plus autoriſer de pareilles épreuves, qui cependant ne s'abolirent pas encore par-tout. Si cette épreuve n'eût pas été auſſi publique, les parties intéreſſées auroient tâché de la tenir cachée, ou d'y donner une explication; c'eſt ce qui arrivoit dans les épreuves particuliéres où l'ignorance & l'artifice entretenoient la ſuperſtition.

Une autre épreuve qui ſe fit avec le plus grand appareil en 1103. fut celle de Luitprand Prêtre de Milan. Il accuſa de ſimonie Groſulan ſon Archevêque, & offrit de prouver la vérité de ſon accuſation en traverſant un bûcher allumé. Il y entra, dit-on, au travers des tourbillons de flammes qui ſe diviſoient devant lui, & en ſortit aux acclamations du peuple. On remarqua ſimplement que ſa main avoit reçu quelqu'atteinte du feu en jettant de l'eau benite & de l'encens dans le bûcher, & qu'il avoit eu le pied froiſſé. Il ſemble qu'on ne devoit pas chicanner un homme qui, après avoir traverſé un large bûcher où il devoit périr, en étoit quitte à ſi bon marché; cependant cette épreuve fut jugée inſuffiſante à Rome, le Pape renvoya l'Archevêque abſous, & Luitprand ſe retira dans la Walteline; c'eſt ce qui me fait penſer qu'on ne fut pas ſi frappé de cette prétendue merveille. En effet, interprétons un peu ce récit, diminuons la grandeur du bûcher & la vivacité du feu, augmentons la playe de la main & du pied de Luitprand, & regardons ſa retraite dans la Walteline comme un exil de la part du Pape prononcé contre un fanatique, nous ſerons à peu-près au vrai, ſur-tout ſçachant que cette épreuve eſt rapportée par Landolfe le jeune, neveu de Luitprand, qui aura voulu préſenter le tout à l'avantage de ſon oncle. Il paroît que Pierre Ignée & Luitprand ont été fabriquez ſur le même modéle.

Souvent le même fait eſt attribué à différentes perſonnes. Cunégonde femme de l'Empereur Henry II. étant accuſée d'adultére, ſe juſtifia, dit Baronius, en prenant des fers rouges comme un bouquet de fleurs. D'autres font faire cette

épreuve par Cunilde femme de l'Empereur Henry III. Quelle certitude doivent avoir ſur le fait ceux qui ne s'accordent pas ſur la perſonne? c'eſt ce qui fait voir que la plûpart de ces hiſtoires étoient écrites d'après une tradition vague & populaire.

On peut objecter qu'à la vérité les anciens Hiſtoriens ont écrit beaucoup de fables, mais que ces fables même ſervent cependant de preuves au fond de l'Hiſtoire. Il y a eu pluſieurs épreuves faites pour des affaires d'Etat, devant des perſonnes qui avoient intérêt, droit & pouvoir de les éclaircir. Il falloit que ces épreuves fuſſent vraies pour donner occaſion de les preſcrire par des loix, au point que Charlemagne les ordonna par un Capitulaire exprès de 808.

Omnes Judiciis Dei credant abſque dubitatione.

A l'égard de la raiſon qu'on tire des loix qui les ont autoriſées, il ſuffit de répondre qu'elle eſt pleinement détruite par la raiſon qui les a fait proſcrire, d'autant plus que la derniére naiſſoit de la réflexion & de l'expérience.

Mais enfin pour montrer le peu d'avantage qu'on peut tirer des épreuves qu'on dit avoir été faites avec plus d'éclat, examinons celle qui fut faite devant Lothaire en faveur de la Reine Thetberge, accuſée d'adultére inceſtueux avec un de ſes freres; l'époque en eſt d'autant plus importante, que ce ne fut qu'environ cinquante ans après le Capitulaire de Charlemagne en faveur des épreuves, & dans le plus fort de leur crédit.

Un homme prouva l'innocence de la Reine, en faiſant l'épreuve de l'eau bouillante ſans ſe brûler. Les Evêques déclarérent Thetberge innocente, & Lothaire la reprit: deux ans après elle avoua le même crime dont elle avoit été ſi parfaitement juſtifiée. Le Roy qui aimoit Waldrade ſa concubine, & qui ne cherchoit qu'une occaſion de divorce avec la Reine, la crut ſur ſa parole, & fit caſſer ſon mariage par quelques Evêques, qui aſſûrérent dans le ſecond Concile d'Aix-la-Chapelle, que toutes ces épreuves n'étoient que des artifices propres à confondre le vrai & le faux *.

* *Adinventiones humani arbitrii, in quibus ſæpiſſimè per maleficia falſitas locum obtinet veritatis.*

Tout le monde n'eut pas la même foy pour la Reine, & il y a peu de femmes à qui on la refuſe en pareille occaſion.

Hincmar ſoûtint qu'on devoit s'en rapporter à l'épreuve qui avoit été faite, & compoſa à ce ſujet ſon traité du Divorce de Lothaire & de Thetberge. Les raiſonnemens qui furent faits à l'occaſion de cette épreuve, ſont encore plus admirables; les Docteurs pour en ſoûtenir l'honneur, ſacrifioient celui de la raiſon, & prétendoient que celui qui l'avoit faite, avoit été préſervé du feu, parce que la Reine s'étoit confeſſée auparavant. D'autres diſoient qu'en faiſant ſerment de ſon innocence, la Reine avoit détourné ſon intention ſur un autre de ſes freres qui n'étoit pas coupable. Hincmar n'adopta pas à la vérité ces explications, mais il ſoûtint toûjours la validité de l'épreuve; cependant quelque tems après il refuſa au Moine Gotteſcalc condamné par un Synode, la permiſſion de ſe juſtifier par le feu; ce qui prouve qu'il ne croyoit pas les épreuves infaillibles, à moins qu'il ne craignît que l'épreuve ne démentît le Synode.

Il faut convenir que dans les diſputes qui s'élevérent alors au ſujet des épreuves, les raiſons qu'on alléguoit de part & d'autre étoient de la même force; c'étoit une Logique bien ſinguliére. Les adverſaires de Hincmar lui objectoient au ſujet de l'épreuve par l'eau froide, que bien loin que les coupables dûſſent ſurnager, ils avoient été enſévelis ſous les eaux du Déluge, que Pharaon l'avoit été pareillement dans la Mer rouge. Hincmar répond que depuis que les eaux du baptême ont chaſſé le démon, l'eau ſanctifiée ne peut recevoir ce qui eſt coupable & impur. Quoique la queſtion fût aſſez mal diſcutée, on voit du moins que dans ces tems même de crédulité, la foy des épreuves n'étoit pas uniforme, & que pluſieurs Evêques les regardoient comme un artifice.

Il ſeroit inutile de rapporter un plus grand nombre de faits; vouloir examiner tous ceux de cette nature, ce ſeroit diſcuter d'anciennes légendes auſſi peu dignes de critique que d'apologie. Il ſuffit d'avoir développé le ridicule, l'ignorance & l'artifice de pluſieurs épreuves qui eurent le plus de crédit;

Voyez le Miſſel Moſarabique.

nous devons juger dès-là que toutes les autres ſe réduiroient à auſſi peu de choſe, ſi nous étions inſtruits des circonſtances qui nous en donneroient le dénouement, & les feroient regarder comme des fables ridicules.

J'ajoûterai encore que pluſieurs de ceux qui demandoient les épreuves, pouvoient connoître les drogues qui empêchent l'effet du feu, & qui ſont fort communes*. Nous voyons d'ailleurs qu'on faiſoit chauffer le fer plus ou moins, ſuivant la gravité de l'accuſation; n'étoit-ce point auſſi ſuivant le crédit & la généroſité de l'accuſé? Ne pouvoit-on pas employer aſſez de tems dans les priéres, l'aſperſion & les autres cérémonies, pour laiſſer refroidir le fer de façon qu'on pût le toucher impunément?

Il étoit de l'intérêt des lieux privilégiez où les fers deſtinez aux épreuves étoient gardez, que ces uſages ſubſiſtaſſent, c'étoit un droit utile; on entretient ſouvent par intérêt des ſuperſtitions que l'ignorance a fait naître.

Dans l'épreuve par l'eau froide il y avoit des patiens chargez d'une ſi grande quantité de cordes, qu'elles étoient ſuffiſantes pour les faire ſurnager; cette circonſtance ſe trouvant principalement dans les épreuves de ceux qu'on jugeoit les plus coupables, l'événement favoriſoit le préjugé & entretenoit la ſuperſtition.

Il n'eſt pas inutile d'obſerver qu'il y avoit beaucoup d'accuſez dont la condamnation intéreſſoit foiblement le public, qui gagnoit au contraire un prodige à leur juſtification. Il eſt ſouvent parlé de femmes accuſées d'adultére, c'eſt-à-dire, qui n'ont qu'un homme pour partie, & qui trouvent dans tous les autres des juges fort indulgens; il étoit naturel que le prodige s'opérât en leur faveur.

Mais, dira-t-on, tous ne ſubiſſoient pas l'épreuve avec ſuccès. Je réponds que ſi un miracle étoit continuel, il perdroit tout crédit; les plus malheureux à cet égard, pouvoient bien

* Mêlange de pur eſprit de ſoufre, ſel armoniac, eſſence de romarin & ſuc d'oignons. *Voyez le Journal des Sçavans de 1680.* Il y a encore d'autres compoſitions.

n'être pas les plus coupables : il étoit même assez naturel qu'un innocent superstitieux y apportât moins de précaution. D'ailleurs, on étoit quelquefois obligé de subir l'épreuve à toute rigueur, soit faute de crédit, soit parce que les accusateurs examinoient avec trop de soin pour qu'on eût pu user de fraude ; dans ce cas on se brûloit immanquablement, mais il restoit encore une ressource. Nous voyons dans les Auteurs, & je l'ai rapporté, qu'après l'épreuve par le feu on renfermoit dans un sac la main de celui qui l'avoit subie, pour examiner trois jours après l'effet de la brûlure ; d'où il est aisé de juger que ce qui devoit d'abord se décider par un miracle formel, dépendit dans la suite d'une espece d'augure qu'on avoit la faculté d'interpréter. Ce furent de telles fraudes & de telles puérilités qui firent enfin regarder ces épreuves comme fausses, ridicules, & plus propres à favoriser le crime qu'à justifier l'innocence.

Chaque siécle a ses folies & ses erreurs, le commun des hommes pense d'après le génie de son siécle ; mais lorsque l'yvresse en est passée, on est surpris à quel point on a été dupe : la superstition & le goût pour le merveilleux, ont toûjours été les maladies incurables de l'esprit humain. Parmi le vulgaire, & il y en a de tous états, un homme qui a cru voir un prodige, s'en estime infiniment plus ; ceux à qui il le raconte, l'écoutent avec avidité, ils croyent du moins en le publiant, participer à l'honneur : ces sortes de gens en voyent souvent, parce qu'ils voyent les choses comme ils les desirent, & dans les fables qu'ils racontent, ce sont des menteurs de la meilleure foy. Dans le fort du fanatisme, les personnes raisonnables n'osent ou ne daignent contredire ; voilà précisément ce qui arrivoit dans les épreuves. Les hommes ont toûjours aimé à prendre le sort pour arbitre, & les peuples les plus anciens ont eu leurs épreuves * ; elles sont encore en

* *Voyez l'Antigone de Sophocle, Eustathius lib. 8. & 9. de amoribus Ismeniæ & Ismenis. Tatius lib. 9. de amoribus Clitoph. Histoire naturelle & politique de Siam, Paris 1688. Description de l'Afrique de Daper, Anglia sacra, Londres 1691.*

uſage dans les royaumes de Congo, Matamba & Angola. Ce n'eſt pas que ces nations ayent pris ces uſages des anciens peuples, mais il y a dans l'eſprit humain des germes univerſels de folie qui écloſent d'eux-mêmes. Au royaume de Thibet, lorſque deux parties ſont en procès, on jette dans une chaudiére d'eau bouillante deux piéces, l'une blanche & l'autre noire. Les deux parties plongent enſemble le bras dans l'eau; celui qui rencontre la piéce blanche gagne ſon procès, & pour l'ordinaire ils ſont tous deux eſtropiez. Nous admirons avec raiſon leur ſtupide ſuperſtition, ſans faire réflexion que ce qui ſe pratiquoit autrefois parmi nous, n'étoit pas plus merveilleux, mais que nous étions auſſi barbares. Nous ſerions encore heureux, ſi les lumiéres que nous avons acquiſes, en nous détrompant de nos anciennes erreurs, nous en faiſoient éviter de nouvelles.

MÉMOIRE
SUR L'ÉTAT DE L'EMPIRE FRANÇOIS
Lorſque les Normands y firent des incurſions.

Par M. BONAMY.

JE me ſuis engagé, Meſſieurs, à vous donner la deſcription du Siége que les Normands mirent en 886. devant Paris, mais j'ai cru qu'il ne ſeroit pas inutile de vous entretenir auparavant des incurſions qu'ils firent dans la Neuſtrie en remontant la Seine, & de vous expoſer d'abord quel étoit l'état de l'Empire François, lorſque ces Barbares y répandirent de tous côtés la terreur & l'épouvante. 9. Décembre 1740.

Il ſuffit d'avoir quelqu'idée de la ſplendeur du regne de Charlemagne, ſplendeur qui ſe ſoûtint encore ſous celui de Louis le Débonnaire, pour être étonné de la facilité avec laquelle les Normands entrérent dans la France & dans la Germanie, & y portérent le fer & le feu : c'eſt en effet un événement qui a étonné ceux même qui vivoient en ce tems-là.

Paſchaſe Ratbert Moine de l'Abbaye de Corbie, dont les écrits & le mérite feroient encore honneur à notre ſiécle, travailloit alors à un Commentaire ſur les Lamentations de Jérémie, & il ne put s'empêcher d'interrompre ſon ouvrage pour déplorer la miſére du royaume, lorſqu'il en fut à ces deux verſets où le Prophete parle de la deſtruction de Jéruſalem :

Non crediderunt Reges terræ, & univerſi habitatores orbis, quoniam ingrederetur hoſtis & inimicus per portas Jeruſalem. *Cap. 4. verſ. 12. & 13.*

Propter peccata Prophetarum ejus, & iniquitates Sacerdotum ejus, qui effuderunt in medio ejus ſanguinem juſtorum.

« Qui auroit cru, dit Ratbert ſur cet endroit, ou plûtôt qui auroit jamais pu s'imaginer ce que nous avons vû arriver « *Bibl. PP. t. 14. p. 817. edit. Lugd.*

» ſous nos yeux, & ce qui fait le ſujet de nos gémiſſemens
» & de nos larmes, qu'une troupe de Pirates, compoſée d'hom-
» mes ramaſſez au hazard, fût venue juſqu'à Paris & eût brûlé
» les Egliſes & les Monaſteres ſituez ſur les bords de la Seine?
» Qui eût pu penſer que des voleurs auroient l'audace d'entre-
» prendre de pareilles choſes? qu'un royaume ſi célébre, ſi for-
» tifié, ſi étendu & ſi peuplé, eût été deſtiné à être humilié
» & deshonoré par les ravages de ces Barbares? Non ſeulement
» perſonne ne ſe ſeroit attendu il y a quelques années, à les
» voir remporter de nos provinces d'immenſes ſommes d'ar-
» gent, les piller & en emmener captifs les habitans, mais on
» n'auroit pu même ſoupçonner qu'ils euſſent oſé mettre le
» pied dans l'intérieur du royaume. Non certes, aucun des Rois
» de la terre, ni aucun de ſes habitans n'auroit pu ſe perſuader
» que ces ennemis fuſſent entrez même dans notre ville de
» Paris : auſſi quoique nos maux me diſpenſent de m'étendre
» ſur ce paſſage du Prophéte, auquel ils ſervent d'explication,
» je ne puis m'empêcher de verſer des larmes, parce que, comme
» le verſet ſuivant l'inſinue, tous nos malheurs ne ſont venus
» qu'à cauſe des péchés des Prêtres & des Princes, c'eſt là la
» ſource des calamités qui nous environnent. Il y a long-tems
» que la juſtice eſt bannie des jugemens, & que la diſcorde
» parmi les citoyens d'un même Empire, fait répandre le ſang:
» on ne voit par-tout que fraudes & que tromperies; l'épée
» des Barbares eſt tirée du fourreau, & c'eſt Dieu qui l'a miſe
» entre leurs mains pour nous punir. Cependant, miſérables
» que nous ſommes, non ſeulement nous vivons dans l'indo-
» lence, mais au milieu des cruautés qu'exercent les Barbares,
» au milieu des pillages & des ſéditions qu'occaſionnent les
» guerres civiles excitées par des citoyens ſans humanité, nous
nous portons encore tous les jours à de plus grands crimes. »

Chron. de geſtis Normannorum. Du Cheſne, to. 2. pag. 524.

C'eſt ainſi que parloit Paſchaſe Ratbert lorſque les Normands, après être entrez pour la ſeconde fois dans la Seine, & en avoir ravagé tous les bords, vinrent en 845. juſqu'à Paris, où ils ne cauſérent cependant aucun déſordre, parce que Charles le Chauve les engagea à ſe retirer, en leur donnant

donnant une grande ſomme d'argent, comme je le dirai dans la ſuite.

Le P. Mabillon croit que Ratbert parle ici de l'incurſion de l'an 857. où ils brûlérent & pillérent la ville de Paris; mais outre que cet Auteur ne parle ſimplement que de l'entrée des Normands dans cette ville, ſans faire mention de l'incendie de ſes bâtimens, il me ſemble qu'il s'exprime d'une maniére qui fait voir que ces premiers ravages n'avoient pas duré long-tems, & qu'ils n'étoient qu'un prélude de ceux qu'on en avoit encore à craindre. *Quod tranſcurſo tempore omnes accidiſſe conſpeximus . . . pertimuimus, unde & adhuc hodiè non minùs pertimeſcimus.* Ce qui convient à l'expédition de l'an 845. qui en comparaiſon des autres, ne fut, pour ainſi dire, qu'une incurſion paſſagére, au lieu que celle de 857. fut précédée & ſuivie pendant près de dix années de ravages & de cruautés ſi inouïes, que Ratbert ſe ſeroit exprimé dans des termes plus forts, & qu'il n'auroit pas dit ſur-tout qu'il craignoit encore de ſemblables ravages, *unde & adhuc hodiè non minùs pertimeſcimus*, puiſque ceux qui ſuivirent l'incurſion de l'an 857. étoient à peine finis lorſque Ratbert mourut vers l'an 864. mais c'eſt ce que l'on verra mieux par la ſuite des événemens que je rapporterai.

Sæcul. IV. Benedictin. part. 1. pag. 128.

Biblioth. PP. to. 14. p. 126.

Il y avoit long-tems que les Peuples du Nord avoient tenté de faire des deſcentes ſur les côtes du royaume. Nous apprenons de Grégoire de Tours, que les Danois ſous la conduite de leur Roy Chlochilaïc, ayant attaqué un canton des Etats de Thierry I. fils du grand Clovis, & en ayant emmené captifs les habitans après avoir pillé le pays, Théodebert fils de Thierry marcha contre eux avant qu'ils euſſent regagné leurs bâtimens, les paſſa tous au fil de l'épée avec leur Roy, & recouvra tout le butin qu'ils avoient fait. Mais il n'en eſt plus parlé dans nos Hiſtoriens juſqu'au regne de Charlemagne*; ce fut alors que les Normands commencérent ces courſes qui les rendirent ſi redoutables, & ce

Gregor. Turon. Hiſt. l. 3. c. 3.

* On trouve dans le 11.e ſiécle des Actes des Saints de l'Ordre de S.t Benoît, cette note du P. Mabillon ſur la vie de S.t Faron, page 624. *Apud*

Prince fut obligé de tenir des flottes le long des côtes & à l'embouchûre des riviéres pour empêcher leurs deſcentes. Malgré les ſoins continuels & le génie actif de Charlemagne qui veilloit à tout, ces Barbares ne laiſſérent pas de piller & de brûler quelques lieux en Aquitaine, & de ravager ſous la conduite de leur Roy Godefroy les Iſles ſituées ſur les côtes de la Friſe; ils battirent les Friſons, & les obligérent de leur payer en 810. cent livres d'argent par forme de tribut: ils eſſayérent auſſi d'entrer dans la Neuſtrie par la Seine, mais ils en furent repouſſez.

Eginhard. tom. 2. pag. 100. du Cheſne, Aymoin. Continuat. cap. 7. lib. 5. & lib. 4. cap. 90. Vita Caroli Magni, du Cheſne, tom. 2. p. 59. Id. lib. 4. cap. 108. Monach. Engoliſm. tom. 2. p. 85. du Cheſne, Aymoin. Contin. lib. 4. c. 108. Chron. de geſtis Normannor. du Cheſne, tom. 2. pag. 524.

Il n'étoit pas difficile à l'eſprit pénétrant de Charlemagne, de prévoir les maux que cauſeroient ces Barbares inquiets & indomptables, ſous un gouvernement auſſi foible que devoit l'être celui de Louis le Débonnaire ſon fils. Cette idée des maux qui devoient déſoler ſes Etats, lui fit répandre des larmes un jour qu'il étoit dans un port de la Gaule Narbonnoiſe, d'où il vit des vaiſſeaux Normands qui étoient venus juſque dans la Méditerranée.

Monach. S. Galli, tom. 2. du Cheſne, p. 130.

Ils pillérent en effet à pluſieurs repriſes les côtes de la Friſe, de la Flandre & de l'Aquitaine, & brûlérent les villes de Doreſtad & d'Anvers; mais on ne voit pas que ſous le regne de Louis le Débonnaire, ils ayent penſé à pénétrer plus avant dans l'intérieur du royaume par la Seine, la Loire & la Garonne, ſoit que les embouchûres de ces fleuves fuſſent alors mieux gardées qu'elles ne le furent dans la ſuite, ſoit que les diſſentions qui regnérent chez eux leur donnaſſent trop d'occupation pour leur laiſſer le tems de troubler le repos des autres. On peut encore ajoûter à ces raiſons l'attention que Louis le Débonnaire eut à entretenir la paix avec eux, & l'accueil favorable qu'il leur faiſoit lorſqu'ils le venoient viſiter; car ce Prince les y invitoit ſouvent pour avoir lieu d'en attirer quelques-uns à la Religion Chrétienne,

Annal. Fuld. ad ann. 835. & 836.

Monachum Sangallenſem in lib. 2. cap. 22. Nortmanni exploratores tempore Caroli Martelli in Galliam appuliſſe . . . . feruntur. Mais il n'eſt point queſtion de Charles Martel en cet endroit; le Moine de Saint-Gal dit ſeulement que les Normands appelloient Charlemagne *Carolus Martellus.*

& de les engager à ſe faire baptiſer; & comme ces nouveaux Chrétiens ne s'en retournoient pas dans leur pays ſans être chargez de préſens que leur faiſoient non ſeulement l'Empereur, mais encore les grands Seigneurs François à ſon imitation, ils venoient en foule tous les ans à la fête de Pâques recevoir le baptême. Ce que raconte à ce ſujet le Moine de Saint-Gal, nous fait voir quels Chrétiens étoient ces Normands; car il dit qu'un jour étant venus en ſi grand nombre qu'il ne ſe trouva pas aſſez d'habits blancs pour revêtir les nouveaux baptiſez ſelon l'uſage de ce tems-là, on fut obligé d'en faire un à la hâte, & d'aſſez mauvaiſe grace, qu'on donna à un Seigneur Normand: celui-ci l'ayant conſidéré, dit tout en colére que c'étoit pour la vingtiéme fois qu'il venoit ſe faire baptiſer, & qu'on ne lui avoit jamais donné un ſi mauvais habit, qui convenoit mieux à un bouvier qu'à un homme de guerre; il ajoûta à cela des blaſphêmes qui ne faiſoient pas moins connoître ſa férocité que le peu de ſoin que l'on prenoit de l'inſtruction de ces Néophytes. Auſſi nos Hiſtoriens ont-ils remarqué que tous ces Normands que les Seigneurs François ſe firent honneur de faire baptiſer ſous les regnes ſuivans, n'en devenoient pas meilleurs, & n'en étoient pas moins barbares.

Du Cheſne, to. 2. pag. 134.

Les tems de troubles qui ſuivirent immédiatement la mort de Louis le Débonnaire, ne leur donnérent que trop d'occaſions d'exercer leur barbarie. La puiſſance des François, ſi redoutable à tous leurs voiſins, s'éteignit avec ce Prince; l'Empire diviſé en pluſieurs portions après ſa mort, ne compoſa plus un tout qui eût les mêmes intérêts: les diſſentions qu'occaſionna le partage de Charles le Chauve, continuérent long-tems, & les fils de Louis le Débonnaire oubliant la gloire du nom François, ne ſongérent qu'à ſe détruire mutuellement.

Les gens les plus ſages de ces tems-là avoient prévû combien le démembrement des Etats de la Monarchie alloit cauſer de troubles, & ils s'y étoient oppoſez de tout leur pouvoir, mais les intrigues de l'Impératrice Judith furent plus fortes que toutes leurs repréſentations.

Lothaire fils aîné de Louis le Débonnaire, avoit été associé à l'Empire en 817. & Thégan dit que son pere le désigna pour être après sa mort l'héritier de tous ses royaumes, de la maniére qu'il les avoit lui-même reçus de Dieu par les mains de son pere Charlemagne [a]. En effet, quoique Louis le Débonnaire eût donné en même-tems avec le titre de Roy, l'Aquitaine à Pepin & la Baviére à Louis ses deux autres fils, les Lettres que l'Empereur fit [b] expédier en cette occasion, pour annoncer à tout l'Empire François la division des Etats de la Monarchie, nous apprennent que ces deux Princes devoient être sous la dépendance de leur frere aîné; ils étoient à la vérité les maîtres de donner dans leurs Etats les honneurs & les dignités à ceux qu'ils en jugeroient dignes, mais il étoit ordonné que lorsqu'il surviendroit des affaires qui intéresseroient tout le corps de la Nation, les Princes Pepin & Louis ne pourroient rien entreprendre sans le consentement de

Du Chesne, to. 2. pag. 280. Voyez aussi Nithard, ibid. pag. 360.

[a] *Imperator denominavit filium suum Lotharium, ut post obitum suum omnia regna quæ ei tradidit Deus per manus patris sui, susciperet, atque haberet nomen & Imperium patris.*

[b] Ces Lettres que M. Baluze a données le premier au public, se trouvent dans le 1.er vol. des Capitulaires, col. 573. & sont intitulées, *Charta divisionis Imperii inter Lotharium, Pipinum & Ludovicum filios Ludovici pii Imperatoris.* Elles sont datées du mois de Juillet de l'an 817. & de la quatriéme année de l'Empire de Louis le Débonnaire. Ce Prince dit dans le préambule, *placuit & nobis & omni populo nostro more solemni Imperiali diademate coronatum* (Lotharium) *nobis & consortem & successorem Imperii, si Dominus voluerit, communi voto constitui. Cæteros verò fratres ejus, Pipinum videlicet & Ludovicum æquivocum nostrum, communi consilio placuit regiis insigniri nominibus, & loca inferiùs denominata constituere, in quibus post decessum nostrum sub seniore fratre regali potestate potiantur juxta inferiùs annotata capitula, quibus quam inter eos constituimus conditio continetur. Quæ capitula propter utilitatem Imperii, & perpetuam inter eos pacem conservandam, & totius Ecclesiæ tutamen cum omnibus fidelibus nostris considerare placuit, & considerata conscribere, & conscripta propriis manibus firmare, ut, Deo opem ferente, sicut ab omnibus communi voto actum est, ita communi devotione à cunctis inviolabiliter conserventur ad illorum & totius populi christiani perpetuam pacem: salva in omnibus nostra Imperiali potestate super filios & populum nostrum, cum omni subjectione quæ patri à filiis, & Imperatori ac Regi à suis populis exhibetur.* Après ce préambule suivent les articles concernant la division de l'Empire, au nombre de dix-huit, dans lesquels on trouve ce qu'on a dit ci-dessus de la dépendance des deux Princes Pepin & Louis à l'égard de Lothaire.

Lothaire; c'eſt pourquoi ils étoient obligez de le venir trouver avec des préſens une fois chaque année, pour recevoir ſes ordres & conférer avec lui du gouvernement : il leur étoit auſſi défendu de déclarer la guerre aux Nations étrangéres, d'en recevoir des Ambaſſadeurs & de leur faire réponſe; ils devoient, après les avoir traitez honorablement, les renvoyer à leur frere aîné : enfin, c'étoit à lui à décider du choix même de leurs épouſes, ſuppoſé que Louis le Débonnaire fût venu à mourir avant qu'ils fuſſent en âge d'être mariez.

Tout ce détail eſt confirmé par les Auteurs du tems, & en particulier par Ratbert dans ſon Apologie de l'Abbé Wala, & par la lettre d'Agobard Archevêque de Lyon : *Cæteris filiis veſtris deſignaſtis partes regni veſtri,* dit ce dernier en écrivant à l'Empereur, *ſed ut unum regnum eſſet, non tria, prætuliſtis eum* (Lotharium) *illis, quem participem nominis veſtri feciſtis.*

Sæcul. IV. Benedictin. part. 1. Du Cheſne, to. 2. pag. 329.

Louis le Débonnaire avoit regardé cette action comme une affaire de telle importance, qu'il avoit ordonné qu'on fiſt des aumônes, des jeûnes & des priéres pendant trois jours dans tout ſon Empire, avant que de ſe déterminer à choiſir Lothaire pour ſon ſucceſſeur. Les Evêques & les Grands aſſemblez pour cet effet à Aix-la-Chapelle, y donnérent leur conſentement avec joye, & regardérent cette déſignation de Lothaire comme la ſeule choſe qui pût affermir l'Empire François, & le maintenir dans ſa puiſſance, *ad ſtabilimentum regni, & robur regiminis.* Ils s'engagérent donc par les ſermens les plus ſolemnels à ſoûtenir cette élection, & le partage du royaume ſur le pied qu'il venoit d'être établi. On fit confirmer l'un & l'autre par le Pape, & les Romains reconnurent Lothaire en qualité d'Empereur, lorſqu'il alla à Rome en 823.

Epiſt. Agobard. ibid. Charta diviſionis Imperii, Capitul. Baluzii, col. 572. to. 1. Chron. Moiſſiac. ad annum 817. Du Cheſne, tom. 3. pag. 147. Epiſt. Agob. ibidem. Apolog. Walæ, ut ſupra.

Si, ſelon tous les Auteurs, ce réglement qui décidoit de la ſucceſſion de Louis le Débonnaire, cauſa de la joye à toute la Nation, il n'en fut pas de même des Princes Louis & Pepin, qui ne purent dans la ſuite s'empêcher d'en témoigner leur indignation; mais malgré leur mécontentement les affaires auroient ſans doute ſubſiſté dans cet état, ſi leur pere ne s'étoit pas remarié. Judith fille du Duc Welſe, qu'il épouſa en 819.

Thegan. du Cheſne, tom. 2, p. 280. Chron. Moiſſiacenſ. ut ſupra.

Idem, ibid.

ne ſe vit pas plûtôt mere de Charles le Chauve, qu'elle ſongea à lui faire laiſſer une part dans la Monarchie, ce qui ne ſe pouvoit faire ſans renverſer ce qui avoit été réglé à Aix-la-Chapelle, & ſans retrancher quelques portions des provinces qui avoient été aſſignées aux enfans du premier lit. Le danger commun les réunit d'abord, ils avoient tout à craindre des entrepriſes d'une jeune femme adroite & ambitieuſe, & de la complaiſance d'un eſprit auſſi foible[a] que l'étoit celui de Louis le Débonnaire; ils appréhendérent que l'Impératrice encouragée par la réuſſite de ſes premiéres tentatives, ne voulût enfin faire tomber toute la ſucceſſion de leur pere[b] au jeune Prince Charles. Dans l'agitation où étoient les eſprits, & dans la diſpoſition des Grands à une prochaine révolte, Judith crut qu'il lui étoit néceſſaire d'avoir un homme qui fût en état de l'aider de ſes conſeils & de s'oppoſer aux factions naiſſantes. Elle n'en trouva point de plus propre à remplir ſes vûes, que Bernard Comte de Barcelone; elle perſuada à ſon mari de le rappeller de la Marche d'Eſpagne, où il s'étoit aſſez mal comporté contre les Sarraſins, & de le revêtir de la charge de Grand-Chambrier, afin de l'avoir toûjours auprès d'elle. Cette élévation de Bernard, & le pouvoir ſouverain que lui communiqua l'Empereur *(ſecundum à ſe in Imperio præfecit)* bien loin d'éteindre la diſcorde, ne ſervirent qu'à l'allumer davantage[c].

Nithard, ibid. pag. 360.

Thegan. du Cheſne, tom. 2. pag. 279.

Annal. Metenſ. du Cheſne, to. 3. pag. 299.

Nithard, ibid. tom. 2. p. 360. Aſtronom. vita & actus Ludovici Pii. Du Cheſne, to. 2. p. 306.

Ce Comte, homme d'un caractére hardi & entreprenant, ſe rendit redoutable à toute la Nation, par l'empire qu'il prit ſur l'eſprit de l'Impératrice, qui gouvernoit ſon mari comme elle vouloit. On reprochoit au Comte de n'avoir aucun égard pour les fils de l'Empereur, de mettre la déſunion dans la

Aſtron. ut ſupra. Apologia Walæ, ſæcul. IV. Benedictin. part. 1. pag. 496.

[a] *Conſiliariis ſuis magis credidit quàm opus eſſet, quod ei fecit pſalmodiæ occupatio, & lectionum aſſiduitas, & aliud quod non incipiebat: quia jamdudum illa peſſima conſuetudo erat ut ex viliſſimis ſervis ſummi pontifices fierent, & hoc non prohibuit.* Ces gens ainſi élevez en dignité mettoient le trouble par-tout, ſelon Thégan.

[b] *Privigni ejus, atque aliqui ex Optimatibus eis conjuncti, odio habebant prædictam Imperatricem, atque ſuum parvulum filium, timentes ne in regno patris hæres ſuccederet.*

[c] *Quæ res non ſeminarium diſcordiæ extinxit, ſed potiùs augmentum creavit.*

famille Impériale, de traiter les Grands avec insolence, & de ne suivre dans l'exécution de ses desseins, aucune régleque sa volonté; enfin Paschase Ratbert l'accuse ouvertement d'avoir entretenu un commerce criminel avec l'Impératrice.

Quoi qu'il en soit du fondement de cette derniére accusation dont parlent les Auteurs de ce tems-là, mais non pas tous d'une maniére aussi affirmative que Ratbert, elle fut un des prétextes dont se servirent le Prince Pepin & les Grands qui prirent son parti dans la premiére révolte de l'an 830. Il falloit, disoient-ils, ouvrir les yeux à l'Empereur, qui par une espece d'enchantement *(quibusdam præstigiis elusum)* étoit le seul dans ses Etats qui ne voyoit ni les désordres qu'y causoit le Comte Bernard, ni son propre deshonneur. Ces mauvais bruits parvinrent cependant jusqu'aux oreilles de l'Empereur, & il ne voulut reprendre Judith, qu'il avoit été obligé d'éloigner de lui, qu'après qu'elle se fut purgée, selon les loix établies alors en pareil cas, du crime qu'on lui reprochoit, & le Comte Bernard fut obligé d'offrir de combattre quiconque oseroit soûtenir cette accusation; il fut absous, parce qu'il ne se trouva point de Champion qui voulût accepter le combat.

Astron. vita & actus Ludovici Pii.

Idem, ibidem.

Thegan, c. 38. du Chesne, to. 2.

Tel étoit le Comte Bernard, que les Auteurs de ce siécle-là ont regardé comme la cause des malheurs de l'Empire François & de sa destruction. Il faut avouer cependant que ses défauts étoient accompagnez d'un grand courage, & d'un génie plein de ressources qui lui fournit les moyens de se soûtenir au milieu de l'Empire conjuré contre lui, & de profiter des circonstances & des intérêts particuliers qui conduisoient les enfans de Louis le Débonnaire.

Il ne fut pas plûtôt à la Cour qu'il y fit connoître son esprit ambitieux, & qu'il voulut tout gouverner avec un despotisme absolu. Ceux qui n'avoient en vûe que l'intérêt public, furent privez de leurs charges *, & il n'y eut plus d'autre voye pour

* *Honores debitos qui habuerant, amittebant: qui nec dum indebitè qualescunque assequebantur optimi quique virorum, amplissimi & nobiles atque dignissimi jam autoritatem agendi amiserant: quia profectò nullus aliam tunc temporis habuit viam expeditiorem ad honores retinendos & acqui-*

Apolog. Walæ, fœcul. IV. Benedict. part. 1. pag. 496.

parvenir aux dignités, que de ſuivre les volontés de l'Impératrice & du Comte Bernard; ce qui d'un côté leur attira la haine de ceux qui aimoient véritablement l'Etat, mais de l'autre leur concilia l'affection des Courtiſans & de tous ceux qui ne pouvoient ſoûtenir leurs grandes dépenſes que par les profuſions de ceux qui étoient les diſpenſateurs des graces; car le luxe & la débauche étoient exceſſifs parmi les Grands, & ſur-tout parmi les Clercs du Palais, qu'on appelloit alors Chapelains. C'étoient des eſpeces d'amphibies qui n'étoient ni eccléſiaſtiques ni laïques, & dont tous les Auteurs [a] du tems nous font d'étranges portraits.

Cdonis Abbat. Ferrar. Ep. 25. inter Epiſt. Lupi Ferrar. Smaragdus, vita S. Bened. fœcul. IV. Benedictin. part. 1. p. 214. Apolog. Walæ, ibid. pag. 494.

L'Impératrice étoit trop habile pour ne pas ſentir que c'étoit en vain qu'elle faiſoit donner une portion de la Monarchie à ſon fils, ſi les choſes ſubſiſtoient de la maniére qu'elles avoient été réglées dans l'Aſſemblée d'Aix-la-Chapelle, où l'on avoit accordé à Lothaire une ſupériorité ſur ſes freres, qui les mettoit dans une entiére dépendance à ſon égard. Elle fit donc ôter le nom de Lothaire de tous les actes où il avoit été mis juſqu'alors conjointement avec celui de ſon pere, afin de commencer par là à le mettre au même rang que ſes freres; après quoi elle penſa à faire faire de nouveaux partages [b], & à rendre les Etats de ceux qui les poſſéderoient, indépendans les uns des autres, ce qui étoit détruire totalement les meſures ſi ſagement priſes pour conſerver unis tous les royaumes qui

Epiſt. Agobard. du Cheſne, to. 2. pag. 329.

rendos, ſeu ad ea quæ vellet, vel concupierat, quàm illa ſequi quæ tunc Tyrannus Naſo (Le Comte Bernard eſt ainſi appellé par Ratbert, qui le nomme encore *Amiſarius* dans le même ouvrage) *mallet. Interea confregerat omnia oſſa virtutum vis fœminea.*

[a] Voyez le Songe du Moine Wetin, mis en vers par Walafrid Strabon, *Ibid. pag. 279.* où il parle ainſi des Eccléſiaſtiques de la Cour de Louis le Débonnaire:

Lucra petunt terrena, quibus inhiantur, adhærent,
Atque palatinis pereuntia præmia quærunt
Obſequiis, ornantque magis ſe veſte polita
Quàm radiis vitæ, pompoſis fercula menſis
Glorificare parant, animarum lucra relinquunt,
Deliciis ducti per ſcorta ruendo volutant.

[b] *Nithard. Du Cheſne, tom. 2. pag. 360. & 361.* Voyez auſſi à la page 327. la diviſion des Etats, faite par Louis le Débonnaire, entre ſes trois fils, Pepin, Louis & Charles.

compoſoient

composoient l'Empire François. Si ce trait de politique de l'Impératrice Judith lui servit à mettre davantage dans ses intérêts les Princes Louis & Pepin, toûjours jaloux de la supériorité de leur frere aîné, les sermens qu'on voulut exiger en conséquence des desseins qu'avoit conçus Judith, donnérent lieu à de nouveaux sujets de plainte de la part de Lothaire & de tous ceux qui prétendoient n'avoir en vûe que le bien public. Les murmures se firent alors entendre de tous côtés; on disoit qu'après les arrangemens que l'on avoit pris pour conserver unis les Etats qui composoient la Monarchie, & après les sermens prêtez si solemnellement par tout le corps de la Nation à Lothaire, comme au seul successeur de l'Empereur, il n'y avoit pas moyen de changer sans devenir parjures, & sans mettre dans l'Empire une discorde qui iroit à sa ruine totale; que le seul moyen de l'éviter, étoit que les sermens faits & la foy promise à Lothaire demeurassent en leur entier, puisque de là dépendoient la dignité & l'union de l'Empire, qui ne seroit plus en état de résister aux ennemis du dehors ni de pacifier les troubles domestiques, s'il étoit une fois divisé. Agobard Archevêque de Lyon se crut obligé d'écrire à ce sujet une lettre à Louis le Débonnaire, dans laquelle il lui rappelle avec tout le respect qu'un sujet doit à son Prince, la suite de l'affaire de l'élection de Lothaire, les ordres qu'il avoit donnez à tous les Grands de jurer qu'ils la maintiendroient, l'approbation du Souverain Pontife, la joye avec laquelle tout l'Empire s'étoit porté à suivre les volontés de l'Empereur en cette occasion, enfin les changemens qu'on avoit faits aux précédens réglemens, & il finit en disant: « Je ne puis cacher à Votre Excellence les plaintes qui s'élevent par-tout au sujet de ces nouveaux sermens si différens « des premiers; on ne se contente pas d'en murmurer, la tristesse « s'empare des cœurs, & l'on décrie votre conduite *. »

Apolog. Walæ, sæcul. IV. Benedict. part. 1. p. 494.

Du Chesne, to. 2. pag. 329.

* *Quia superiùs de legitimo & opportuno juramento mentio facta est, videtur mihi non celandum Excellentiæ vestræ quòd multa murmuratio est nunc inter homines propter contraria & diversa juramenta, & non sola murmuratio, sed & tristitia & detractio adversùm vos.*

Les Grands profitérent de ces troubles pour demander une réforme dans le gouvernement, & l'Abbé Wala, l'ame des Conſeils de Lothaire, qui avoit eu une grande part dans les affaires ſous le regne de Charlemagne, déclama fortement contre les vices qui regnoient alors. Dès le commencement de ces diviſions, il avoit préſenté à Louis le Débonnaire un mémoire où ſans nommer perſonne en particulier, il lui marquoit les déſordres que l'on devoit corriger, & dans un diſcours qu'il prononça devant les Grands aſſemblez, il demanda qu'on établît des gouverneurs dont la probité & la juſtice fuſſent reconnues de tout le monde, qui déteſtaſſent l'avarice, & préféraſſent leur devoir à l'envie de faire leur cour aux dépens de leur conſcience. Il n'épargna pas les Clercs du Palais, dont la cupidité & la vie déréglée étoient l'objet de ſes cenſures continuelles, & il ſe plaignit en particulier des uſages auxquels on employoit les biens deſtinez aux Egliſes & aux pauvres, & de l'abus paſſé en coûtume de donner les Monaſtéres, même ceux de filles, à des gens de guerre. « Si, diſoit-il, l'Etat ne peut ſe ſoûtenir ſans être aidé des biens » de l'Egliſe, il faut les prendre d'une maniére qui, en même » tems qu'elle témoigne le reſpect que l'on a pour la Religion, » faſſe voir auſſi que c'eſt pour la défenſe de l'Etat que l'on » exige cette contribution, & que l'on ne regarde point les » biens Eccléſiaſtiques comme des biens que l'on a droit de » piller. * Que les Evêques donc & les Abbés, ajoûta-t-il, » contribuent aux dépenſes de la guerre, & aux autres choſes » néceſſaires, mais d'une maniére raiſonnable, & qu'on ne les » contraigne point ſur-tout à ſe mêler des affaires du ſiécle, & à ſe livrer à ſes pompes auxquelles ils ont renoncé. » Ce n'eſt pas à la louange des Eccléſiaſtiques de ce tems-là qu'on voit dans Ratbert, qu'ils parurent les moins diſpoſez à concourir au bien public, & à profiter des remontrances de

Du Cheſne, to. 2. pag. 346.

Apol. Walæ, ut ſupra, pag. 493. ſæc. IV. Bened. part. 1.

* *Porro iſti ſancti Pontifices, ſi quid ad uſus militiæ exhibendum eſt, ſic exhibeant, & ſic fiat rationabiliter in quibuſlibet rebus, ne ipſi cogantur ad ſæculària tranſvolare, & pompis ſæculi quibus abrenunciaverunt, irreligioſiùs deſervire.*

l'Abbé Wala. Si elles firent quelqu'impreſſion ſur l'eſprit de Louis le Débonnaire, ceux qui le gouvernoient, ſçurent tourner les choſes de façon que les réglemens qu'on fit, n'eurent aucun effet.

Comme l'Impératrice ne perdoit point de vûe ſon projet, les murmures continuérent, & furent ſuivis de la révolte de Lothaire contre ſon pere. On ne gardoit plus de meſures avec les Grands de la Nation dont le pouvoir étoit alors conſidérable, les avis des gens ſages & amateurs du bien public, devinrent ſuſpects à ceux qui gouvernoient, les différens partis engendrérent la jalouſie & les reproches mutuels; enfin on ôta les dignités à ceux qui avoient le mieux ſervi l'Etat, & on les contraignit en quelque façon par là à devenir rébelles, & à contribuer à la ruine de l'Empire François. C'eſt ce que l'on apprend d'Adrevald * Moine de l'Abbaye de Fleury, témoin des ſuites de ces brouilleries. *Sæc. IV. Bened. pag. 382.*

Sans vouloir faire ici l'apologie de la révolte de Lothaire contre ſon pere, ce qui ſeroit odieux, ſi l'on jugeoit des actions par l'événement, on ſeroit obligé de convenir que les partiſans de ce jeune Prince avoient raiſon de s'oppoſer aux deſſeins de Judith, & de s'en tenir au réglement d'Aix-la-Chapelle; car quoi qu'il en ſoit de leurs intentions ſécretes, il eſt certain que ce qu'ils diſoient pour excuſer leur révolte, étoit conforme à la bonne politique, & la ſuite n'a que trop fait voir que le ſeul moyen de maintenir alors la puiſſance des François, étoit d'en conſerver les forces réunies.

Le regne de Charlemagne & celui de ſon ſucceſſeur avoient convaincu par expérience, du beſoin que la Monarchie avoit d'être gouvernée par un ſeul Chef ſuprême, qui pût par ſon autorité contenir en paix tant de royaumes dont

* *Pravorum hominum conſiliis dum conſultatio Reipublicæ in ſuperbiam, dominatumque ſe transformavit, Primoribuſque ſibi invicem invidere & obloqui, quàm regni utilitati conſulere placuit, cœpere Regibus boni quique ſuſpectiores exiſtere . . . atque imprimis Genti contraria ſentire: quâ de re actum eſt, ut dum Imperator nobilitatem veteranorum deponendo inſequitur, ac hi memores priſtinæ virtutis defenſare libertatem nituntur, defectionis ab Imperatore regnique magnum pararint exitium.*

les Grands étoient de mœurs, de génie & de caractére ſi différens. Si ce que diſoient Wala & tous les partiſans de Lothaire, étoit conforme à ce qu'ils penſoient, il n'y avoit rien dans les motifs de leur oppoſition au parti du Comte Bernard, qui ne convînt parfaitement à la dignité, à la grandeur du nom François, & à la tranquillité des peuples que nos Rois avoient ſoûmis. C'eſt ce que l'on peut voir dans l'apologie de l'Abbé Wala, où l'on trouve le dénouement des intrigues & des troubles qui agitérent le regne de Louis le Débonnaire, & dont les faits ne ſont rapportez que d'une maniére décharnée dans les Annaliſtes de ce tems-là [a].

On ſeroit peut-être tenté de croire que la paſſion de Ratbert pour ſon Héros, l'a porté à lui prêter des ſentimens ſi nobles, dans la vûe de rabaiſſer le Comte Bernard, dont il ne parle que comme d'un monſtre; mais on ne peut s'empêcher de rendre juſtice au mérite de Wala & à ſon déſintéreſſement, ſi l'on fait attention à l'eſprit pacifique qu'il apporta dans toutes les occaſions qui ſe préſentérent de réunir les différens partis. Nithard tout attaché qu'il étoit à Charles le Chauve, reconnoît dans un ouvrage dédié à ce Prince & fait par ſes ordres, que le Comte Bernard ſeul par l'abus de ſon pouvoir avoit perdu l'Etat [b], & rien n'eſt plus propre à faire voir quelle idée l'on avoit de Wala & de ceux de ſon parti, que le témoignage avantageux que leur rend l'Auteur

De diſſentionib. filiorum Ludovici Pii, Hiſtor. du Cheſne, t. 2. pp. 360. & 366.

Sac. IV. Bened. part. 1. pp. 503. & 504.

[a] *Omnia quippe bona ſervare voluit,* dit Ratbert en parlant de l'Abbé Wala, ce qu'il faut entendre auſſi des diſcours que tenoient les partiſans de Lothaire, *& mala dejicere & proterere, quatenùs tutam & tranquillam ſecundùm Deum vitam omnes viverent; electioque ſolemniter facta fuerat in filio à patre & ab omnibus, & conſecratio Imperialis apoſtolicæ ſedis autoritate firmata, inconcuſſa maneret, ob pacis concordiam, ob Monarchiæ firmitatem, & principatûs laudem . . . voluit ſui conſilii vigilantiâ providere tam glorioſum regnum & Chriſtianiſſimum ne divideretur in partes, quoniam juxtà Salvatoris vocem,* omne regnum in ſeipſum diviſum, deſolabitur, *quod hodiè omnes factum ſatis dolemus, momentis ſingulis & plangimus, voluit juramenta, ut diximus, quæ facta fuerant Honorio,* (c'eſt le nom que Ratbert donne à Lothaire) *& fides promiſſa integra ſervaretur, ne tantis populus univerſus fuſcaretur perjuriis, voluit ut unitas & dignitas totius Imperii maneret ob defenſionem patriæ.*

[b] *Qui dùm inconſultè Republicâ abuteretur, quam ſolidare debuit, penitùs evertit.*

connu ſous le nom d'Aſtronome, qui vivoit dans le même tems, & qui étoit très-oppoſé au parti de Lothaire.

Wala mourut en 835. dans le tems qu'il venoit de ſe réconcilier avec Louis le Débonnaire, & qu'il ſe diſpoſoit à aller trouver Lothaire, afin de l'engager à revenir à la Cour où l'Impératrice deſiroit ſa préſence, parce qu'elle eſpéroit que les conſeils de Wala le détermineroient à ſe déclarer le protecteur & le défenſeur du jeune Prince Charles. Peu de jours après, la mort enleva auſſi Jeſſé Evêque d'Amiens, Hélie Evêque de Troyes, les Comtes Matfroy, Hugues, Lambert, Godefroy, Albert & autres, tous partiſans de Lothaire : c'eſt à cette occaſion que l'Auteur que je viens de citer, dit qu'il ſembloit * que la France, par leur mort, eût été dépouillée de ſa nobleſſe & de ſa grandeur, privée de ſa force, & que ſa prudence & ſa ſageſſe euſſent été anéanties avec eux. *Du Cheſne, tom. 2. pag. 314.*

L'Impératrice Judith délivrée de ces terribles adverſaires dont le crédit étoit ſi conſidérable dans leur parti, s'appliqua à entretenir la diviſion que la jalouſie avoit déja miſe entre les fils de Louis le Débonnaire, en faiſant eſpérer à chacun d'eux, ſelon le beſoin qu'elle en avoit, une augmentation de partage, ou d'autres avantages qui étoient toûjours contraires aux intérêts de l'un des trois ; & le Prince Pepin étant mort, elle perſuada à ſon mari de mettre encore ſon fils Charles le Chauve en poſſeſſion de ſon royaume d'Aquitaine, ce qui excita Louis de Baviére à prétendre auſſi une augmentation de partage au delà du Rhin ; mais comme l'Impératrice avoit alors attiré dans ſon parti le jeune Empereur Lothaire, Louis le Débonnaire n'eut pas de peine à faire rentrer ce fils rébelle dans ſon devoir. Enfin Judith régla les affaires de la maniére que tout le monde ſçait, en ſorte qu'à la mort de Louis le Débonnaire, arrivée en 840. l'intérêt commun réunit les Rois Charles le Chauve & Louis de Baviére contre l'Empereur Lothaire qui prétendoit, ſelon *Nithard, du Cheſne, tom. 2. pp. 360. 361. & ſeqq.* *Aſtronom. du Cheſne, tom. 2. pp. 516. & 517.* *Nith. ut ſupra, pag. 362.*

* *Hi enim erant quorum deceſſu dicebatur Francia nobilitate orbata, fortitudine quaſi nervis ſucciſis evirata, prudentiâ his obeuntibus annulata.*

Hincmar, faire valoir contre eux ſes droits de ſupériorité*, & les dépouiller même de leurs Etats; mais les deux freres ſçurent bien ſecouer le joug de la dépendance dont il ne fut plus queſtion après le gain de la bataille de Fontenay, ſi funeſte à tout l'Empire François, & qui acheva d'en ruiner les forces.

La Nation Françoiſe n'a paru qu'avec trop d'éclat dans l'Univers, diſoit le célébre Flore Diacre de l'Egliſe de Lyon, à l'occaſion du démembrement de la Monarchie, la réputation de ſes grandes actions s'eſt étendue juſqu'aux contrées les plus éloignées; les peuples étrangers, Grecs & Barbares, lui envoyoient des Ambaſſadeurs, l'Italie s'eſt ſoûmiſe à ſa domination, & Rome même, cette mere des royaumes, a reconnu ſon pouvoir:

Huic etenim ceſſit tandem gens Romula genti,
Regnorumque ſimul mater Roma inclyta ceſſit.

O! heureux royaume, ajoûte-t-il, s'il avoit ſçu connoître ſes avantages, mais il eſt maintenant déchû de ſa grandeur, il eſt foulé aux pieds & privé du diadême, ſon nom & ſa gloire ſont tombez en même tems que ſa puiſſance; ce royaume ſi uni a péri par la diviſion que l'on en a faite entre trois Princes. Il n'y a plus de Chef, des Rois foibles ont pris la place d'un Roy puiſſant, & c'eſt plûtôt les débris d'un royaume, qu'un Empire floriſſant que nous voyons aujourd'hui:

Analecta Mabilion. tom. 1. p. 391.

O! fortunatum noſſet ſua ſi bona regnum ....
At nunc tantus apex tanto de culmine lapſus ....
Cunctorum teritur pedibus, diademate nudus
Perdidit Imperium pariter nomenque decuſque,
Et regnum unitum concidit ſorte triformi.
Induperator prorsùs jam nemo putatur,
Pro rege eſt regulus, pro regno fragmina regni.

Cette diviſion de la Monarchie Françoiſe entre freres

* Epiſt. Hincmari ad Ludovicum Regem, du Cheſne, tom. 2. p. 475. *ut fratres ſuos exhæredaret, & regni Primores qui cum illis erant, adnullaret.* Vide Fragmentum Hiſt. Franc. ibid. pag. 401.

égaux, dit Mézeray, désunit les Peuples de la Gaule, de la Germanie & de l'Italie, qui avoient commencé à se joindre en un corps de Monarchie; elle fit que les Sujets devinrent changeans, infidelles, factieux, & que les Princes ne furent plus en état de contenir les Gascons & les Bretons, peuples inquiets & remuans, ni enfin de se défendre des incursions des Normands.

Abrégé histor. de Charles le Chauve.

Quoique les trois freres eussent fait la paix après la bataille de Fontenay, & qu'ils fussent convenus de nouveau de ce que chacun auroit pour son partage, ils avoient tant d'intérêts différens à concilier, qu'il étoit bien difficile qu'ils fussent long-tems d'accord. Ce n'étoit plus l'aîné des fils de Louis le Débonnaire qui desiroit seul d'être aussi puissant que son pere, cette ambition les posséda tous les trois, & laissa entre eux des semences de division qui contribuérent à la ruine de leurs Etats *.

On peut dire cependant que les Etats de Charles le Chauve furent ceux où se commirent les plus grands désordres, comme on le verra dans un autre Mémoire.

Mirac. S. Bert. aut. Mon. Sitiv. sæc. III. Bened. part. 1. p. 125. Epistol. Hincm. ad Ludovic. Regem, du Chesne, t. 2. pag. 476.

* *Cujus pacis obtentu nequaquam mala desierunt: sed dum singuli per singula regna principari, seque secundùm paternam magnificentiam protelare cupiunt, seque suaque regna confundentes dejiciunt.*

RECHERCHES
SUR
LA CE'LE'BRITE' DE LA VILLE DE PARIS
AVANT LES RAVAGES DES NORMANDS.

Par M. BONAMY.

Assemblée publique. 7. Avril 1739.

LA maniére dont nos Hiſtoriens modernes repréſentent la ville de Paris avant que les Normands en fiſſent le ſiége en 886. n'eſt guéres propre à nous en donner une idée avantageuſe. Si on les en croit, elle étoit encore renfermée dans les bornes étroites de la Cité à la fin de la premiére race de nos Rois; quelques-uns même ne lui donnent pas une plus grande étendue ſous les regnes de Charles le Chauve & de Louis le Begue, ou s'ils avouent que les Pariſiens fuſſent alors ſortis de leur Iſle, ce n'étoit tout au plus, diſent-ils, que pour y bâtir quelques maiſons éparſes çà & là des deux côtés de la Seine.

Tome 1. du Traité de la Police, page 73.

Il eſt vrai que M. de Lamare a fait voir dans ſon premier volume du Traité de la Police, qu'il y avoit eu une enceinte du côté du nord avant celle de Philippe-Auguſte, & cette premiére enceinte, à ce qu'il prétend, ſubſiſtoit dès le tems des Romains; toute la preuve qu'il donne de cette antiquité, c'eſt que Grégoire de Tours, Frédégaire, Aimoin & d'autres, n'ont point parlé de la conſtruction de cette enceinte, qu'ils n'auroient pas manqué de rapporter ſi elle eût été faite ſous le regne de quelques-uns de nos Rois. Mais le ſilence de ces Auteurs n'a pas paru une preuve aſſez déciſive à deux célébres Hiſtoriens qui ont écrit depuis le Commiſſaire de Lamare, je veux dire le Pere Félibien & le Pere Daniel, qui tous deux aſſûrent comme un fait conſtant, que la ville de Paris étoit encore renfermée dans la Cité lorſque les Normands en firent le ſiége. Le P. Félibien place même auprès de Sainte

Hiſt. de Paris, tom. 1. pp. 65. & 102.
Hiſt. de la Milice Franç. to. 2. pag. 55.

de Sainte Opportune une forêt qui s'étendoit, ſelon lui, depuis l'endroit où eſt la Baſtille juſqu'à la Place des Conquêtes: il avoit cependant reconnu dans ſon diſcours préliminaire, qu'il y avoit dès le tems des Empereurs Julien & Valentinien I. des fauxbourgs aſſez étendus, mais au midi de la Cité & du côté de l'Univerſité.

Il n'étoit pas poſſible en effet, ſelon la remarque d'Adrien de Valois, de trouver dans la Cité des logemens pour cette foule de courtiſans qu'attiroit la préſence des Empereurs, pour le grand nombre de leurs gardes, de leurs domeſtiques & des ſoldats qu'ils avoient toûjours à leur ſuite.

Nous pouvons nous former une idée de la Cour de ces Princes, par le nombre & la qualité de ceux qui compoſoient celle du Céſar Julien dans le tems qu'il demeuroit à Paris: on y voit le Préfet des Gaules, le Maître des Armes, *Magiſter Armorum*, le Comte des Domeſtiques, *Domeſticorum Comes*, le Maître des Libelles, *Libellorum Magiſter*, le Maître des Offices, *Officiorum Magiſter*, le Préfet de la Chambre, *Cubiculi Præfectus*, le Grand-Ecuyer, *Cæſaris Stabuli Tribunus*, un Queſteur, des Notaires, des Tribuns, des Chambellans, des Décurions du Palais, & pluſieurs autres Officiers dont on peut voir les noms dans Ammien-Marcellin.

M. de Valois & le P. Félibien ont placé les fauxbourgs dont parle cet Auteur, du côté du midi au delà du Petit-pont. Le premier ſur-tout ſemble vouloir tranſporter dans cette partie tous les bâtimens qu'on ſe croyoit bien fondé à placer du côté oppoſé: c'eſt ainſi qu'il ſoûtient que l'égliſe de Saint Laurent dont parle Grégoire de Tours, n'étoit pas dans le lieu où elle eſt aujourd'hui, parce qu'il étoit impoſſible, ſelon lui, que le débordement de la Seine & de la Marne, qui arriva ſous le regne de Childebert, pût s'étendre depuis la Cité juſqu'à S.t Laurent, comme le dit Grégoire de Tours: il ne lui en faut pas davantage pour tranſporter cette égliſe au delà du Petit-pont. Cependant les Auteurs poſtérieurs rapportent des inondations auſſi conſidérables que celle de Grégoire de Tours, telles ſont, par exemple, celles qui arrivérent en

Lib. 6, c. 23.

1280. 1281. 1296. & 1373. pendant lesquelles la plaine de Saint-Denys & tous les environs de Paris furent inondez, en sorte qu'on ne pouvoit entrer qu'en bateau dans la partie qu'on nomme la Ville.

Au reste, je ne nie pas qu'il n'y eût des fauxbourgs au midi de la Seine sous l'Empire de Julien, mais il est constant que ceux dont l'Historien Ammien fait mention, & dans lesquels Julien alla recevoir les Troupes, étoient placez au nord de la Cité, puisque ces Troupes venoient de la Belgique pour passer la Seine à Paris, & de là continuer leur route vers l'Italie; c'est aussi dans ces mêmes fauxbourgs que l'Empereur Valentinien I. alla au-devant de Jovin, lorsqu'il revint à Paris après avoir défait les Allemands près de Châlons-sur-Marne.

Lib. 20. c. 4.

Lib. 27. c. 2.

Il étoit naturel de concevoir qu'une ville comme Paris ne pouvoit être renfermée dans des bornes aussi étroites que celles de la Cité, depuis que les Gouverneurs & les Empereurs Romains avoient commencé d'y séjourner en différentes occasions; car quoique les Auteurs ne nous ayent pas conservé les noms des Empereurs qui ont demeuré à Paris avant Julien & Valentinien I. il est cependant certain qu'avant eux, ou les Préfets des Gaules ou quelques Empereurs y avoient fait leur séjour, puisqu'on ne peut donner une autre origine à cette maison si connue depuis sous le nom de Palais des Thermes, que Julien vint habiter en arrivant à Paris, & à laquelle ce Prince & l'Historien Ammien donnent les noms de *Palatium*, *Regia*, & Zosime celui de Βασίλεια.

Julian. Ep. ad Constant. apud Amm. Marcell.

Amm. Marcell. lib. 20. cap. 4. & 5.

Zosim. lib. 3.

Quand même on avoueroit que la ville de Paris sous la domination des Romains, n'auroit pas eu plus d'étendue que la Cité, est-il croyable qu'elle fût restée dans le même état pendant près de quatre cens ans, c'est-à-dire, depuis que Clovis en eut fait la capitale de son royaume, & qu'elle fut devenue la demeure ordinaire des Rois de la premiére race, le lieu où ils assemblérent souvent les Grands de la Nation, & où ils convoquérent des Conciles nombreux? Si elle n'a pas toûjours été regardée comme la Capitale de toute la

Monarchie Françoiſe ſouvent diviſée entre pluſieurs Rois, c'étoit au moins la capitale d'une portion conſidérable de cette Monarchie, & Foulques Archevêque de Reims, écrivant à l'Empereur Charles le Gros dans le tems que les Normands faiſoient le ſiége de Paris, l'appelle la capitale de Neuſtrie & de Bourgogne.

Flodoard. Hiſt. Eccl. Rem. l. 4. cap. 5.

Il eſt vrai que Pepin, Charlemagne & Louis le Débonnaire n'y ont pas fait d'auſſi longs ſéjours que les Rois de la premiére race; ils ſont cependant venus demeurer de tems en tems dans les Palais qu'ils y avoient, Pepin y eſt mort, & Charlemagne y étoit lorſqu'il prit la réſolution d'aller à Rome; il y demeura encore pluſieurs fois depuis, ainſi que ſon fils Louis le Débonnaire, & on ne peut douter que ſous Charles le Chauve Paris ne fût regardé comme le ſiége de la royauté: ce Prince y ſéjourna plus long-tems qu'aucun de ſes prédéceſſeurs, & le ſoin qu'il eut d'y rétablir les Ecoles fondées par Charlemagne, contribua à augmenter le nombre des habitans de Paris.

Erric d'Auxerre qui y avoit enſeigné les Belles-Lettres ſous le regne de Charles le Chauve, & qui donne à cette ville l'épithéte de *populoſa,* nous apprend que ce Prince avoit attiré auprès de lui les Maîtres qui avoient le plus de réputation, pour enſeigner dans les Ecoles publiques: *Id vobis ſingulare ſtudium effeciſtis ut ſicubi terrarum Magiſtri florerent artium, hos ad publicam eruditionem undequaque veſtra Celſitudo conduceret.* Le Pape Nicolas I. en félicita ce Prince, par une lettre où il reconnoît que l'établiſſement des Ecoles du royaume, & de Paris en particulier, étoit dû aux ſoins des prédéceſſeurs de Charles le Chauve; mais en même-tems qu'il ſe réjouit de ce que l'amour de l'étude & des ſciences reprend vigueur dans cette ville, il prie le Roy d'en chaſſer Jean Scot, qui y avoit été le Chef & le Modérateur des Ecoles: *Plurimùm nos lætificat quòd in Imperio & regno veſtro, & ſpecialiter Pariſiis, bonarum artium ſtudia prædeceſſorum veſtrorum curâ ſtabilita repullulent.... Dilectioni veſtræ vehementer rogantes mandamus, quatenùs*

Epiſt. de laud. vitæ S. Germ. ad Carolum Calv.

Hiſt. Univerſit. Pariſ. tom. 1. p. 184.

Joannem . . . . . Pariſiis in ſtudio cujus Capital jam olim fuiſſe perhibetur, morari non ſinatis.*

C'étoit cependant dans un tems où les calamités publiques cauſées par les ravages des Normands & les guerres civiles que ſe faiſoient les enfans de Louis le Débonnaire, devoient être un grand obſtacle à l'avancement des Lettres; & c'étoit pour remédier à ces calamités, qu'il y avoit eu une entrevûe indiquée à Paris pour la S.t Jean de l'an 847. des trois freres, Lothaire Empereur, Louis Roy de Germanie, Charles le Chauve, & de leur neveu Pepin Roy d'Aquitaine, avec les Grands de leurs Etats, à qui on promit des ſauf-conduits; tant de Rois & de Seigneurs auroient eu peine à y trouver des logemens, ſi elle n'eût alors été compoſée que des ſeules maiſons de la Cité.

Convent. apud Marſnam, pp. 408. & 409. hiſt. du Cheſne, tom. 2.

Mais ſi la ſeule idée de la ville de Paris conſidérée comme la demeure des Rois pendant trois cens ans, & comme la Capitale de l'Empire François, ou du moins d'une partie conſidérable, doit nous porter à croire qu'elle étoit plus étendue & plus peuplée que ne le diſent les Hiſtoriens modernes, j'eſpere qu'on ſera encore plus confirmé dans ce ſentiment, lorſque j'aurai fait voir qu'elle a toûjours été une ville renommée pour le commerce, depuis le tems que nous la connoiſſons juſqu'à celui des ravages des Normands.

Quand le ſilence des Auteurs ſur le commerce de Paris ſeroit auſſi grand qu'on ſe l'imagine communément, la ſeule ſituation de cette ville ne nous permettroit guéres de douter qu'il n'y en ait point eu avant l'an 1170. comme l'a prétendu le Commiſſaire de Lamare. Les Inſcriptions trouvées en 1711. dans l'égliſe de Notre-Dame, nous apprennent que ſous l'empire de Tibére il y avoit un corps de Commerçans établis à Paris ſous le nom de *Nautæ Pariſiaci,* qui y élevérent un autel à Jupiter. C'eſt ce monument qui a donné lieu à M. le Roy de compoſer une curieuſe & ſçavante Diſſertation, où

Traité de la Police, tom. 2. p. 703.

* Le Recteur de l'Univerſité étoit encore déſigné par le mot *Capital* ſous le regne de Philippe-Auguſte. *Voy. du Boulay, to. 3. p. 3. Hiſt. Univerſ. Pariſ.*

il a entrepris de prouver qu'il ne falloit point chercher ailleurs que dans ce corps de Négocians, l'origine du corps municipal connu depuis ſous le nom d'Hôtel de Ville, & chargé encore aujourd'hui de veiller à la police générale de la navigation & du commerce des marchandiſes amenées à Paris ſur les riviéres.

Quelque convainquante que ſoit la Diſſertation de M. le Roy, j'oſe aſſûrer qu'elle auroit fait encore plus d'impreſſion, s'il y avoit joint quelques autorités qui lui ſont échappées, & qui font comme une eſpece de tradition, pour prouver que le commerce y a toûjours été en vigueur depuis le regne de Tibére juſqu'au commencement de la troiſiéme race de nos Rois, & par conſéquent que ces bourgeois de Paris négocians par eau, dont il eſt fait mention dans les lettres de Louis le Gros & Louis le Jeune, *Mercatores aquæ Pariſius, Cives noſtri Pariſienſes qui Mercatores ſunt per aquam*, n'étoient point un corps nouvellement établi, mais qu'il étoit auſſi ancien que le tems auquel les Romains ſe rendirent maîtres de Paris.

Voy. les Preuves de la Diſſertation de M. le Roy, au commencement du premier volume de l'Hiſtoire de Paris.

Ces Conquérans étoient trop habiles & trop attentifs à tout ce qui pouvoit contribuer à leurs avantages & à l'utilité publique, pour négliger les ſecours que cette ville pouvoit leur procurer : ſituée ſur une grande riviére dans laquelle l'Yonne, la Marne & l'Oiſe ſe déchargent, elle étoit très-propre à ſervir d'entrepôt aux proviſions des troupes Romaines, & aux marchandiſes qui ſe tranſportoient des provinces méridionales des Gaules dans la Celtique, dans la Belgique, & même juſque dans la Grande-Bretagne. Ce commerce étoit déja ouvert avant que les Romains euſſent porté leurs armes dans les provinces ſeptentrionales.

Diodore de Sicile nous apprend que les marchands d'Italie attirez par le gain immenſe qu'ils y faiſoient, tranſportoient des vins dans ces provinces, ſoit ſur les fleuves, ſoit par les voitures de terre. L'étain de la Grande-Bretagne & des Iſles Caſſitérides, ſelon le même Auteur, étoit auſſi tranſporté par terre juſqu'à Narbonne & juſqu'à Marſeille. Avant la conquête des Gaules par Jule-Céſar, les provinces méridionales

Lib. 5. p. 305.

Idem, ibid. p. 314.

étoient remplies de négocians citoyens Romains, avec lesquels les Gaulois qui vouloient faire le commerce, étoient obligez de s'associer, c'est Cicéron qui nous l'apprend; mais lorsque les Romains eurent achevé la conquête de ce pays, le commerce y fleurit encore bien davantage : tout étant en paix dans ces vastes contrées, les habitans s'adonnérent à l'agriculture & au commerce.

Cic. Orat. pro Fonteio.

Lib. 4. p. 188. Strabon, qui ne parle qu'avec admiration de l'heureuse situation des Gaules traversées par un grand nombre de riviéres, dont les unes se jettent dans l'Océan & les autres dans la Méditerranée, nous apprend quel chemin prenoient les négocians pour le transport de leurs marchandises; je ne rapporterai que ce qui peut concerner le commerce de Paris. « On peut, dit-il, remonter le Rhône fort loin, & » transporter par son moyen les marchandises en différens en- » droits, car la Saône & le Doux, qui sont des riviéres navi- » gables & propres à porter de grosses charges, se jettent dans » le Rhône, & depuis la Saône jusqu'à la Seine on voiture les » marchandises par terre; c'est en descendant cette derniére » riviére qu'on les transporte dans le pays des Lexoviens & des Calétes, & de là par l'Océan dans la Grande-Bretagne. »

Hist. des grands chemins, tom. 1. pp. 527. 533. 547. & autres.

Outre ces chemins par eau il y en avoit encore d'autres par terre qui conduisoient à Paris, car les deux grandes routes qui partoient de Lyon & de Bordeaux, venoient se réunir à Autun, & il y en avoit une autre depuis cette derniére ville jusqu'à Paris. Là elle se partageoit encore en deux chemins, dont l'un alloit à Rouen, l'autre à Beauvais, à Amiens & à Boulogne-sur-mer. Les Parisiens, par le moyen de la grande route de Paris à Orléans, avoient encore une communication avec ce grand nombre de chemins publics qui aboutissoient à cette derniére ville, qui est constamment le *Genabum* des Anciens, & où étoit le port des Carnutes; ainsi les routes par terre & par eau concouroient toutes à rendre la ville de Paris un lieu de commerce. Il n'est donc point étonnant que du tems de Tibére, sous le regne de qui Strabon écrivoit, on trouvât dans cette ville un corps de Commerçans établis sous

le nom de *Nautæ Pariſiaci*, qui y faiſoient le trafic par eau, comme on en trouve pluſieurs pour le commerce de la Loire, du Rhône & de la Saône. On peut voir dans la Diſſertation qui a été faite pour expliquer le monument précieux de l'égliſe de Notre-Dame, les prérogatives & les honneurs attribuez dans l'Empire à ces corps de Négocians, parmi leſquels on trouve des Sénateurs & des Chevaliers Romains. Si les *Nautæ Pariſiaci* n'étoient que de ſimples Bateliers, comme l'a cru M. l'Abbé de Longuerue, il en faudroit dire autant des *Nautæ Ararici* & *Rhodanici*, dont les Inſcriptions nous donnent une plus haute idée; car enfin on n'a jamais donné à une troupe de Bateliers le titre de ſplendidiſſime, titre dont des Républiques & des Corps de Villes ſe trouvoient honorez, & dont étoit décoré le corps des Négocians par eau du Rhône & de la Saône, comme on le lit dans une Inſcription dreſſée à Lyon par trois provinces des Gaules à l'honneur d'un Julius Severinus; il y eſt qualifié Patron & Directeur du corps illuſtre des Nautes du Rhône & de la Saône, * *Patrono ſplendidiſſimi corporis N. Rhodanicorum & Araricorum.*

Hiſt. de Paris par le P. Félib. tome 1.

Deſcript. de la France, p. 12.

Gruter. pag. CCCCXXV. n.° 1.

Si l'on demande en quoi conſiſtoit dans ces commencemens le commerce des Négocians de Paris, j'avouerai que je ne crois pas qu'il conſiſtât en autre choſe qu'en bleds, vins, huiles, ſel, ou autres denrées néceſſaires à la vie, dont Paris étoit l'entrepôt; quant aux choſes qui n'étoient que pour le luxe, les commodités & les agrémens de la vie, comme les étoffes précieuſes du Levant, les ouvrages d'or & d'argent, les parfums, les épiceries, elles ont fait l'objet du négoce de cette ville, ſur-tout depuis que nos Rois y eurent établi leur Cour: leur préſence & celle des Grands de la Nation, bien loin d'y diminuer le commerce, a dû au contraire y attirer plus de marchands, d'artiſans & d'ouvriers de toute

* Il y a dans le Recueil de Gruter, *pag. CCCLXXI. n.° 8.* une Inſcription trouvée à Auxerre, & faite en l'honneur d'un *Aurelius Demetrius* chargé des affaires des villes de Sens, de Troyes, de Meaux, de Paris & d'Autun, aſſociées pour le commerce.

eſpece, parce qu'il y avoit plus de néceſſités à ſatisfaire, & plus de commodités à ſe procurer.

Lorſque Grégoire de Tours parle de la diſgrace de Leudaſtes Comte de Tours, qui étoit venu à Paris pour fléchir l'eſprit de la Reine Frédégonde, il dit que ce Comte ayant ſuivi le Roy Chilperic & cette Reine à la ſortie de l'égliſe juſqu'à la place publique, il s'y arrêta à parcourir les boutiques des Négocians, où il examinoit les meubles de prix, le poids de la vaiſſelle d'argent, & les divers ornemens qui y étoient: *Domoſque Negotiantium circumiens ſpecies rimatur, argentum penſat, atque diverſa ornamenta proſpicit.*

Grég. Tur. hiſt. lib. 6. cap. 22.

Lib. 8. c. 33. Le même Auteur parle encore en un autre endroit, de ces maiſons des Négocians qui furent brûlées dans un incendie qui commença à une maiſon ſituée auprès de la porte par où l'on ſortoit pour aller du côté du midi, ce qui me fait croire que ces Négocians demeuroient au delà du Petit-pont, auſſi-bien que les Juifs, qui avoient une ſynagogue & un cimetiére auprès de Saint Julien-le-pauvre; c'eſt ce que je me propoſe d'examiner dans une ſeconde partie de ce Mémoire.

Lib. 6. c. 17.

Le commerce qui ſe faiſoit à Paris, ne ſe bornoit pas aux marchandiſes & aux denrées qu'on y tranſportoit des provinces méridionales des Gaules & de l'Italie, ou à celles qui y arrivoient des pays du Nord par l'Océan, il s'étendoit juſqu'en Syrie & en Egypte. Cela paroîtra ſans doute un paradoxe à ceux qui n'ont point étudié l'ancien état de notre capitale. Grégoire de Tours rapporte qu'après la mort de Ragnemode Evêque de Paris, un marchand Syrien, nommé Euſébe, obtint par les préſens qu'il fit à Frédégonde, qu'on le choisît pour remplir cette dignité: il n'y fut pas plûtôt inſtallé qu'il chaſſa tous ceux qui compoſoient l'Ecole de ſon prédéceſſeur, & appella à leur place des Syriens de naiſſance comme lui. Qui eſt-ce qui pouvoit avoir attiré à Paris ces Syriens, ſi ce n'étoit le commerce, puiſque l'Evêque Euſébe étoit lui-même originairement un Négociant, *Euſebius quidam Negotiator, genere Syrus!* On trouve dans ce même tems des Négocians Syriens à Bordeaux, & on en voit à Orléans

Hiſt. lib. 10. cap. 26.

Lib. 8. c. 1. & l. 7. c. 31.

Orléans avec des Juifs, qui viennent les uns & les autres au-devant du Roy Gontran lorſqu'il fit ſon entrée dans cette derniére ville, & qui chantent chacun dans leur langue des cantiques à l'honneur de ce Prince. Cette Nation paſſionnée pour le commerce, cherchoit à l'enrichir par ſon moyen dans toutes les contrées de la domination Romaine; de-là vient que Saint Jérôme appelle les Syriens les plus avides des mortels, *Negotiatores avidiſſimi mortalium Syri.*

Act. SS. Ord. S. Bened. tom. 2. pag. 22.

Epiſt. ad Demetriad.

C'eſt cette demeure des Syriens à Paris, qui a fait croire à M. de Launoy que la rue des Arſis devoit s'appeller *vicus de Aſſyriis*, du nom des Syriens qui avoient une égliſe dédiée à Saint Pierre auprès de Saint Méry. Mais quoi qu'il en ſoit de ſes conjectures qui pourroient bien avoir quelque fondement malgré les objections d'Adrien de Valois, ce que j'ai dit de ce Négociant Syrien devenu Evêque de Paris, & de ſes compatriotes, nous rend croyable ce que le Prêtre Conſtance rapporte dans la vie de Sainte Geneviéve, & eſt très-propre à nous perſuader que le commerce de Paris avec l'Orient y étoit peut-être établi avant que les François ſe rendiſſent maîtres des Gaules.

Sainte Geneviéve, ſelon cet Auteur, étoit en relation avec le fameux Siméon Stylite, ce ſolitaire célébre qui avoit choiſi pour habitation le haut d'une colonne auprès de la ville d'Antioche; des marchands que leur négoce obligeoit à faire de fréquens voyages en Syrie, en rapportoient à notre Sainte des complimens de la part de Siméon: *Hic per Negotiatores ad loca iſta mercandi gratiâ ſæpiùs venientes, ſanctæ Genovefæ ſalutationes cum plurima veneratione mittebat.*

Bolland. 3. Januar. to. 1. pag. 145.

La ville de Marſeille étoit l'entrepôt ordinaire, tant des marchandiſes de la domination Françoiſe, que de celles qu'on y tranſportoit des pays étrangers: c'étoit dans ce port qu'on débarquoit le vin de Gaza ville de Paleſtine, ſi renommé dans les Gaules du tems de Grégoire de Tours, & qu'il appelle *Gazetum.* Les vaiſſeaux qui apportoient le papier & les autres marchandiſes d'Egypte, y abordoient auſſi. Il y avoit un commerce continuel de Marſeille à Alexandrie, comme

Mon. Sangall. lib. 2. apud du Cheſne, tom. 2. pag. 130.

Hiſt. lib. 7. c. 29. de gloria Confeſſ. c. 65.

Id. lib. 5. c. 5.

Mabil. l. 1. de re Diplom. c. 8.

il ſeroit aiſé de le prouver par pluſieurs paſſages de Grégoire de Tours, & entr'autres par celui où il raconte la dévotion d'un Solitaire nommé Hoſpitius, qui s'étant fait une loy d'imiter en tout les Moines d'Egypte, ne vouloit manger pendant le Carême que des mêmes racines dont ils vivoient, & il falloit que les Négocians euſſent ſoin de lui en faire ſa proviſion : *In diebus autem Quadrageſimæ de radicibus herbarum Ægyptiarum, exhibentibus ſibi Negotiatoribus, alebatur.*

Greg. Tur. lib. 6. cap. 6.

La raiſon qui attiroit à Paris des Peuples auſſi éloignez qu'étoient les Syriens, étoit celle qui avoit rempli cette ville de Juifs ; la ſynagogue qu'ils y avoient, eſt une preuve qu'ils y étoient en grand nombre : c'étoit à eux que nos Rois s'adreſſoient pour faire leurs emplettes. Salomon eſt qualifié Négociant du Roy Dagobert par l'Auteur des Geſtes de ce Prince, & un autre Juif nommé Priſcus l'étoit du Roy Chilperic : *Ei ad emendas ſpecies familiaris erat.*

Hiſt. du Cheſne, tom. 1. p. 582.

Gregor. Turon. lib. 6. cap. 5.

Parmi les Peuples qui abordoient à Paris par l'Océan, on voit des habitans de la Grande-Bretagne, des Saxons, & d'autres Nations de la Germanie, on y voit des Eſpagnols même. Le concours de ces différens Peuples ſe remarquoit ſur-tout à la Foire de Saint-Denys, qui avoit été tranſportée entre Saint Martin & Saint Laurent dès l'an 710. ſous le regne de Childebert III. Enfin il eſt toûjours fait mention des Négocians de Paris & de ſon commerce, juſqu'au tems des ravages des Normands.

Hiſt. de Saint-Denys par le P. Félibien.

Appendix ad calc. Greg. Tur. pag. 1384.

Je ne puis donner une plus haute idée de cette ville & de l'état où étoit alors ce commerce, qu'en rapportant les paroles de deux Auteurs qui avoient été témoins de ces ravages.

Le premier eſt Adrevald Moine de l'Abbaye de Fleury-ſur-Loire, qui vivoit ſous le regne de Charles le Chauve ; cet Auteur déplorant les malheurs du Royaume, & l'état miſérable où la plûpart des villes, comme Beauvais, Soiſſons, Orléans, Nantes, Angers, &c. étoient réduites par la fureur de ces Barbares, parle ainſi de la ville de Paris : Que dirai-je de Paris, cette ville capitale, autrefois ſi célébre par ſa gloire, par ſes richeſſes & par la fertilité de ſon territoire, dont les

Lib. de Mirac. S. Bened. apud du Cheſne, to. 3. pag. 446.

habitans vivoient dans une parfaite ſécurité, & que je pourrois à juſte titre appeller le Tréſor des Rois, & le lieu où s'aſſembloient les Nations? n'eſt-elle pas maintenant un monceau de cendre plûtôt qu'une ville fameuſe? *Quid Lutetia Pariſiorum, nobile caput reſplendens quondam gloriâ, opibus, fertilitate ſoli, incolarum quietiſſimâ pace, quam non immeritò Regum divitias & emporium dixero populorum! num magis ambuſtos cineres quam urbem nobilem potis eſt cernere!*

Il y a une réflexion eſſentielle à faire ſur ce paſſage, pour ceux qui ne veulent pas que la ville de Paris ait étendu ſes limites au delà des deux bras de la riviére, c'eſt que tous nos Hiſtoriens conviennent que les Normands n'ont jamais brûlé les édifices de la Cité, dont ils ne purent ſe rendre maîtres après deux ans de ſiége; ainſi les bâtimens qu'ils avoient réduits en cendres, & qui compoſoient cette ville célébre, *urbem nobilem*, n'étoient pas ceux de la Cité, mais ceux qui étoient conſtruits des deux côtés de la riviére, où du tems d'Adrevald on ne voyoit plus que des monceaux de cendre. En effet, dans ces paroles que je viens de citer, on a peine à reconnoître une ville renfermée dans les bornes étroites de la Cité. Si l'on vouloit relever la grandeur de Paris tel qu'il eſt aujourd'hui, on pourroit ne pas employer d'autres termes que ceux du Moine Adrevald.

Le ſecond Auteur que j'ai à alléguer, eſt Hilduin Abbé de Saint-Denys; il n'a pas tenu à lui qu'on n'ait cru que Paris, dès le tems même que S.t Denys l'Aréopagite y vint, ſelon lui, prêcher la foy ſous l'empire de Domitien, étoit une ville auſſi conſidérable qu'Adrevald la décrit. Il nous la repréſente comme étant deſlors le ſiége royal & le lieu des aſſemblées de la Nobleſſe des Gaulois & des Germains, à cauſe de la ſalubrité de ſon air, de ſon agréable ſituation ſur la Seine, & de la fertilité de ſon terroir planté d'arbres & de vignes. Elle étoit, ſelon cet Auteur, une ville très-peuplée & d'un grand commerce, par les différentes eſpeces de marchandiſes qui y arrivoient par la riviére: *Pariſiorum civitas ut ſedes regia .... conſtipata populis, referta commerciis ac variis commeatibus, undâ fluminis circumferente.* *Areopagitic.*

Je ſuis bien éloigné d'adopter tout ce qu'Hilduin rapporte de l'état de Paris ſous l'Empire de Domitien, mais ce que je veux conclurre de ſon témoignage eſt qu'il n'a pu parler de cette ville comme il en parle, que parce qu'il a cru qu'elle avoit toûjours été telle qu'il la voyoit ſous le regne de Louis le Débonnaire, à qui il préſenta ſes Aréopagitiques vers l'an 828. & qu'ainſi la deſcription qu'il fait de l'état de Paris ſous l'Empereur Romain, eſt celle de l'état où elle ſe trouvoit ſous les Empereurs François.

L'autorité des deux Auteurs que je viens de citer, ne nous permet pas de regarder comme une exagération, l'éloge de Paris qu'on lit au commencement des deux livres où Abbon déplore en mauvais vers les effets de la fureur des Normands pendant le ſiége de cette ville. On lui pardonneroit la barbarie de ſon ſtyle, s'il y avoit répandu plus de clarté:

Medio Sequanæ recubans, culti quoque regni
Francigenum temet ſtatuis, præcelſa, canendo,
Sum polis, ut Regina micans omnes ſuper urbes,
Quæ ſtatione nites cunctis venerabiliori
Quiſque cupiſcit opes Francorum, te veneratur.

Cet état brillant de Paris fut obſcurci par les courſes des Normands, qui brûlérent en différentes fois les égliſes & les édifices qui étoient ſur les deux bords de la Seine. Le commerce y fut extrêmement troublé par cette nation redoutable, qui profitant de la foibleſſe du gouvernement & de la connivence des Grands qui s'entendoient avec les Normands, portoit par-tout le fer & le feu. Leur premiére arrivée à Paris en 845. y répandit une telle épouvante, que cette ville ſi peuplée demeura preſque déſerte, *vacuam penitùs ipſam urbem quondam populoſam . . . . . repererunt.* L'argent que leur donna Charles le Chauve, les empêcha d'y faire alors aucun mal; mais les Négocians furent obligez de prendre la fuite en 861. vingt-cinq ans avant le ſiége de Paris, & ce fut alors la ſeconde fois qu'ils brûlérent ſes édifices, & en particulier l'Abbaye de

Lib. Miracul. S. Germ. autore Aimoino.
Du Cheſne, to. 2. p. 655.

Saint-Germain-des-Prés: *Anno 861. Northmanni Lutetiam Parisiorum & ecclesiam sancti Vincentii ac sancti Germani incendio tradunt; Negotiatores quoque per Sequanam navigio sursùm fugientes insequuntur & capiunt.*

Les Normands s'étant établis dans une des plus belles provinces du royaume, donnérent enfin le tems à notre Capitale de respirer; le commerce ne tarda pas à s'y rétablir, & ceux que nous y avons vû jusqu'alors nommez *Nautæ Parisiaci, Negotiantes, Negotiatores,* reparurent au commencement de la troisiéme race sous le nom de *Mercatores aquæ,* nom qui a long-tems désigné l'état d'un Citoyen de Paris; de sorte que les noms de Bourgeois de Paris & de Marchand signifioient la même chose. C'est ce qu'on voit encore du tems de Saint Louis, au sujet d'une taille qui fut imposée sur les Bourgeois à l'occasion de la Chevalerie de Philippe son fils aîné. Les Bourgeois avoient compris dans cette taxe un certain Thibaut d'Asniéres, Ecuyer, sous prétexte qu'étant fils d'une Bourgeoise & ayant épousé la fille d'un Bourgeois, & de plus jouissant des priviléges de la ville, il étoit obligé de contribuer aux impositions. Thibaut se défendoit en disant qu'il étoit vrai qu'il demeuroit à Paris avec sa mere, comme son fils & son héritier, mais qu'il n'y étoit pas comme Bourgeois ou Marchand, *non tanquam Burgensis seu Mercator.*

La Roque; Traité de la Noblesse, p. 414.

Il me resteroit maintenant à marquer les limites & l'étendue des bâtimens qui étoient des deux côtés de la riviére; c'est aussi ce que je ferai dans la seconde partie de mes recherches. Si je ne fais pas remonter jusqu'au tems des Romains l'antiquité de la premiére enceinte qui fut bâtie hors de l'Isle du côté du nord, je ferai voir du moins qu'elle existoit sous la premiére race de nos Rois. Un passage de Grégoire de Tours nous donne même à entendre que de son tems cette partie que nous nommons la Ville, pour la distinguer de la Cité, étoit déja connue sous ce nom; il en parle à l'occasion de la guérison d'un lépreux, qui fut opérée, dit cet Auteur, le jour que Chilperic entra dans la ville, & le lendemain de

De gloria Confessorum, c. 90.

l'entrée qu'il avoit faite en qualité de Roy dans la Cité : *Ingrediente Chilperico Rege in urbem Parisiacam sequenti die quam Rex ingressus est civitatem.* Ainsi bien loin que cette partie ait été alors un terrein marécageux & peu propre à être habité, comme le disent la plûpart de nos Historiens modernes, il est constant qu'elle a toûjours été plus couverte de bâtimens, & plus peuplée que la partie que nous nommons l'Université, dont les bâtimens les plus voisins de la riviére, comme Saint Julien-le-pauvre & Saint Séverin, étoient encore réputez fauxbourgs sous le regne de Louis le Jeune ; au lieu que les monumens qui font mention des fauxbourgs situez au nord avant les ravages des Normands, les suppose nt toûjours placez au delà de Sainte Opportune, de Saint Méry & de Saint Gervais, c'est-à-dire, au delà de cette enceinte que tous nos Auteurs, à l'exception de M. de Lamare, jugent n'avoir été bâtie qu'après le siége de Paris par les Normands, en 886.

Mais comme le détail dans lequel je me suis proposé d'entrer, demande des discussions, je remettrai à une autre fois à vous en entretenir. Si ce que j'ai eu l'honneur de vous lire n'a pas répondu parfaitement au titre de ma Dissertation, je crois au moins vous avoir donné de Paris une idée toute différente de celle que nous en donnent nos Historiens modernes, & avoir prouvé que cette ville, la demeure ordinaire de nos Rois pendant plus de trois cens ans, le lieu des assemblées des Grands de la Nation, cette ville si fameuse par sa gloire & ses richesses, *resplendens gloriâ, opibus,* par son commerce qui y attiroit des marchands de toutes les contrées, *emporium populorum ;* cette reine des Villes enfin, comme l'appelle Abbon, considérable par le nombre de ses habitans, *constipata populis,* ne pouvoit être renfermée dans la Cité, qui ne s'étendoit alors que jusqu'à la rue de Harlay ; car tout ce qui est depuis cette rue jusqu'au Pont-neuf, a été formé de deux isles qu'on a jointes ensemble & à la Cité. Outre cela elle étoit rétrécie par une enceinte qui devoit emporter une grande partie de son terrein, puisqu'on en pouvoit faire le

tour en dedans & en dehors. Il y avoit au moins un port où abordoient les marchandiſes, & peut-être quelques places publiques. Quant aux édifices qui occupoient l'intérieur de l'enceinte, pour ne rien dire que de certain, on y voyoit la Cathédrale, la maiſon de l'Evêque & celles de ſon Clergé, un Hôpital où les Chanoines de la Cathédrale alloient certains jours laver les pieds des pauvres, l'égliſe de Saint Eloy, dont les bâtimens embraſſoient tout l'eſpace renfermé entre les rues de la Vieille-draperie, aux Féves, Calandre & de la Barillerie, l'égliſe de Saint Barthelemy, qui avoit été bâtie pour ſervir de chapelle au Palais de la Cité que les Comtes de Paris habitoient ſous la ſeconde Race. Je ne parle point des autres égliſes que les Hiſtoriens de Paris placent dans la Cité, parce que je n'en trouve point de preuves poſitives.

Après tout ce détail, n'eſt-il pas néceſſaire de conclurre qu'il devoit y avoir des deux côtés de la riviére des bâtimens en aſſez grand nombre, où les Rois, leurs Miniſtres & leurs domeſtiques, les Grands de la Nation, les Marchands étrangers, & ceux que l'amour de l'étude attiroit à Paris, puſſent loger?

SUITE DU MÉMOIRE SUR LA CÉLÉBRITÉ ET L'ÉTENDUE DE PARIS AVANT LES RAVAGES DES NORMANDS.

Par M. BONAMY.

26. Février 1740. J'AI fait voir dans la premiére partie de mon Mémoire, que les éloges magnifiques que nos anciens Hiſtoriens donnent à la ville de Paris, ne conviennent en aucune façon à une ville renfermée dans les bornes étroites de la Cité, & que quand on ſuppoſeroit que Paris ne s'étendoit pas au delà des deux bras de la riviére du tems des Romains, il n'étoit pas croyable que ſes limites n'euſſent pas été portées plus loin depuis que nos Rois en eurent fait la capitale de leur royaume, & qu'elle fut devenue une ville de grand commerce.

Il me reſte maintenant à prouver ce que j'ai avancé, & à faire voir qu'il y avoit un grand nombre de bâtimens des deux côtés de la riviére, avant que les Normands en fiſſent le ſiége, en 886.

Si les Auteurs de notre Hiſtoire nous avoient appris en détail les agrandiſſemens ſucceſſifs de Paris, nous n'en ſerions pas réduits ſouvent à deviner ce qu'ils nous diſent d'une maniére obſcure; cependant ſi l'on s'en rapportoit au Commiſſaire de Lamare, le ſeul Grégoire de Tours devroit nous ſuffire pour nous donner une connoiſſance exacte de l'état de Paris ſous nos premiers Rois: « Ce ſçavant Prélat, dit-il, » rapporte avec la derniére préciſion les bâtimens conſidérables » qui furent élevez par nos Rois à Paris, & tous les autres évé- » nemens qui avoient été capables de faire changer de face à cette Ville capitale, depuis la naiſſance de la Monarchie.» Ce ſeroit en vain qu'on chercheroit cette préciſion dans Grégoire de Tours, tous les bâtimens de Paris dont il nous apprend les fondateurs, ſe réduiſent aux deux égliſes de S.t Pierre & de S.t Vincent;

Traité de la Police, tom. 1. pag. 73.

S.t Vincent; de ſorte que ſi l'on peut tirer des écrits de cet Auteur quelques éclairciſſemens ſur l'état de la ville de Paris, ce n'eſt qu'en rapprochant des paſſages épars çà & là, en les comparant entr'eux & avec ce que nous apprenons des Ecrivains qui ont vécu de ſon tems, ou qui ſont venus après lui.

Le premier Auteur qui ait parlé de Paris, eſt Jule-Céſar, il dit que cette ville étoit renfermée dans une Iſle; mais je ne ſçais ſi on ne pourroit pas conclurre de ce qu'il rapporte du feu que les Pariſiens mirent eux-mêmes à leur ville, qu'il y avoit deſlors des maiſons hors de l'Iſle ou de la Cité, car j'avoue que je ne conçois pas quelle raiſon auroit pu engager les Pariſiens à brûler les bâtimens renfermez dans leur Iſle, après avoir fait rompre les deux ponts qui y conduiſoient. Ne ſeroit-il pas plus naturel de penſer que les Pariſiens brûlérent ſeulement les maiſons qui étoient ſur les bords de la riviére, & qu'ils ſe réfugiérent dans l'Iſle, comme dans leur fortereſſe, où les habitans étoient à l'abri des attaques des Romains, ſurtout après que les ponts qui y conduiſoient, eurent été rompus? C'étoit le parti qu'avoient pris ceux de Melun, qui étant dans le même cas que les Pariſiens, ſe contentérent de rompre leurs ponts, ſans brûler les maiſons qui étoient entre les deux bras de la Seine.

De Bello Gall. lib. 7. cap. 58.

Ibidem.

Quoi qu'il en ſoit, le P. Félibien après quelques Hiſtoriens modernes, dit que Céſar ordonna aux habitans qui étoient reſtez, ou à ceux du voiſinage, de la rebâtir; mais comme il ne cite aucun garant de ce fait, on n'eſt pas plus obligé d'y ajoûter foy qu'au paſſage de Boëce cité par le Commiſſaire de Lamare, dans lequel on lit que Céſar ayant augmenté les édifices de Paris, & l'ayant fait fortifier de murailles, cette ville fut appellée la Cité de Céſar: *Lutetiam Cæſar uſquè adeò ædificiis adauxit, tamque fortiter mœnibus cinxit, ut Julii Cæſaris Civitas vocaretur.* On ne trouve rien de ſemblable dans ce qui nous reſte des ouvrages de ce Philoſophe, & du Boulay *

Tom. 1. p. 13.

Hiſt. Univerſit. Pariſ. tom. 1. p. 84.

* Ce livre eſt attribué par Vincent de Beauvais, *lib. 1. Speculi doctr. c. 30.* à Boëce; d'autres en font auteurs Pierre de Blois ou Thomas Cantimpré. *Voy. Fabric. Biblioth. Latinâ, pag. 650.*

croit avec raiſon que Jean Scot eſt le véritable auteur du livre intitulé *de Diſciplina Scholarium*, où l'on trouve ce paſſage.

Ceux qui ſont venus après Céſar, & qui ont eu occaſion de parler de Paris, ſe ſont contentez de rapporter ſon nom, ſans entrer dans aucun détail ſur ce qui concerne cette ville; & nous n'en ſçaurions rien abſolument juſqu'au tems de l'Empereur Julien, ſans les Inſcriptions trouvées dans l'égliſe de Notre-Dame, qui font mention du corps des Négocians de Paris ſous le regne de Tibére.

Dès le tems de Julien il y avoit déja, comme je l'ai remarqué, des fauxbourgs ſituez au nord de la Cité, & il ne faut point douter que le Palais des Thermes n'ait dès les premiers tems attiré un grand nombre d'habitans du côté de l'Univerſité. L'Empereur Julien ne parle point de bâtimens, mais ſeulement des jardins qui étoient de ce côté-là, & où les Pariſiens avoient planté de la vigne & des figuiers.

Je ne répéterai pas ici ce que j'ai déja dit des bâtimens publics & particuliers de la Cité & de l'enceinte qui l'environnoit; je n'entrerai point non plus dans la diſcuſſion du lieu où étoit la Cathédrale dans les premiers tems, ſi c'étoit Saint Eſtienne-des-Grès ou Saint Marcel; il me ſuffira de dire que ſous les enfans de Clovis elle étoit à peu-près où elle eſt encore aujourd'hui, & que ſous le regne de Louis le Débonnaire il y avoit dans le Parvis de Notre-Dame, du côté de l'Hôtel-Dieu, une égliſe de Saint Eſtienne, où ſe tint un Concile en 829. Il en reſtoit encore des murs du tems de Louis le Gros, que ce Prince, dans ſes lettres au ſujet des limites de la voirie des Evêques de Paris, appelle *muros veteris eccleſiæ Sancti Stephani;* c'étoit probablement l'ancienne Cathédrale appellée du nom de Saint Eſtienne dans pluſieurs Auteurs.

Hiſt. Eccleſ. Pariſ. tom. 1. pag. 349.

Cette partie de la Cité ne s'étendoit pas plus loin que Saint Denys-du-Pas & l'Archevêché; car ce qu'on nomme le Terrein, connu du tems de Saint Louis ſous le nom de la Motte-aux-papelards, paroît s'être formé des décombres & des immondices qu'occaſionna la conſtruction du vaſte

bâtiment de l'égliſe de Notre-Dame. Quant à l'autre partie oppoſée, elle ne s'étendoit, comme je l'ai dit, que juſqu'à la rue de Harlay; au delà étoient deux Iſles, dont la plus grande étoit vis-à-vis des Auguſtins, & c'eſt celle que l'on a appellée l'Iſle aux Juifs, où fut brûlé le Grand-Maître des Templiers, & où ſe firent pluſieurs exécutions; l'autre qui étoit ſituée au bout du Quay de l'Horloge, avoit fort peu d'étendue. La ſituation de la premiére Iſle eſt décrite dans des lettres de Philippe le Bel de l'an 1313. *Juxtà portam jardini noſtri inter dictum jardinum noſtrum ex una parte dicti fluvii, & domum religioſorum virorum Fratrum Ordinis Sancti Auguſtini Pariſiis ex altera parte dicti fluvii.* Et la poſition des deux Iſles eſt bien marquée dans un ancien plan de Paris en tapiſſerie, dont M. Turgot Prévôt des Marchands a fait l'acquiſition pour la Ville, & qui a été expoſé dans cette Académie. *Du Breüil, p. 329.*

Cependant M. de Lamare n'a mis ſur ſes plans qu'une ſeule Iſle, & la plus petite, qui n'eſt pas même ſituée où elle devroit l'être. Une entrepriſe auſſi vaſte que celle de ſon Traité de la Police, ouvrage ſi eſtimable & ſi utile, ne lui a pas permis de faire attention à quelques erreurs de Topographie dans leſquelles il eſt tombé. J'en pourrois rapporter pluſieurs exemples, qui ſerviroient à prouver qu'on ne trouve pas toûjours dans ſes plans toute l'exactitude qui ſeroit à deſirer, même dans des choſes pour leſquelles il n'étoit pas beſoin de longues recherches; mais comme cette diſcuſſion me jetteroit hors de mon ſujet, je reviens à l'état où étoit la Cité avant les ravages des Normands.

On y entroit par deux ponts de bois du tems de l'Empereur Julien, comme il nous l'apprend lui-même. Celui qui étoit du côté du nord, & qu'on a appellé le Grand-pont, étoit déja couvert de maiſons ſous le regne de Childebert I. Je ne ſçais s'il y en avoit auſſi ſur le Petit-pont; M. de Valois le croyoit, mais il ne cite aucune autorité pour le prouver. Quant au Grand-pont, Fortunat en parle à l'occaſion d'un incendie qui commença du côté de la Ville & gagna les maiſons du Grand-pont avec tant de violence, qu'il fit *Miſopogon.* *Valeſian. p. 52.*

appréhender qu'il ne ſe communiquât à celles de la Cité: *A parte baſilicæ beati Laurentii noctu edax ignis exiliens, domos pendulas quæ per pontem conſtructæ erant, exurere cœpit, & non ſolùm ex vicino fluvio inceſſanter aquâ ſuperfuſâ non adquievit, ſed etiam Civitati proximus, civibus ut univerſa conſumeret magnum timorem incuſſit.*

Vita Leobini, apud du Cheſne, tom. 1. p. 537.

J'ai déja dit qu'il y avoit ſur la fin de la ſeconde race, un Palais dans la Cité, qui ſervoit de demeure aux Comtes de Paris; mais il n'y a guéres d'apparence qu'il ne fût point bâti dès le tems de la premiére race de nos Rois, car il eſt certain que Childebert & ſon frere Clotaire étoient logez dans une autre maiſon que la Reine Clotilde leur mere, lorſqu'ils envoyérent demander à cette Princeſſe les enfans de leur frere Clodomir, ſous prétexte de les élever à la royauté: *Dirige parvulos ad nos ut ſublimentur in regno.* Grégoire de Tours qui rapporte la maniére barbare dont l'impitoyable Clotaire maſſacra lui-même ſes deux neveux, dit qu'après ce meurtre il monta à cheval pour s'enfuir à Soiſſons, & que Childebert ſortit de la ville pour ſe retirer dans les fauxbourgs, ce qui ſuppoſe qu'ils demeuroient dans l'intérieur de la ville. Mais quoique pluſieurs paſſages de Grégoire de Tours ne nous permettent pas de douter que nos Rois n'euſſent un Palais dans la Cité, il faut cependant convenir qu'aucun Auteur n'en a parlé d'une maniére poſitive avant le ſiége de Paris par les Normands. Du tems du Roy Lothaire, qui commença à regner ſoixante ans après ce ſiége, l'égliſe de Saint Barthelemy étoit la Chapelle du Palais, *Regalis Capella*, & deſſors on la regardoit comme un ancien bâtiment qu'on attribuoit à la magnificence des Rois, *Regum antiquitùs magnificentiâ fuerat conſtructa.* Malgré le ſilence des Auteurs, Adrien de Valois avoit cru que ce Palais étoit de la plus haute antiquité, puiſqu'on lui fait dire dans le *Valeſiana*, que « le Palais dont » Ammien-Marcellin fait mention, étoit dans la ville de Paris, » c'eſt-à-dire, dans l'Iſle ou la Cité, parce que Henry de Valois » ſon frere prétendoit que les Palais n'avoient jamais été bâtis » hors des villes, & qu'il croyoit que le Palais de la Cité avoit

Lib. 3. c. 18.

Du Cheſne, to. 3. p. 343. & ſeq.

Valeſian. p. 51.

été bâti long-tems avant Julien l'Apoſtat, auſſi-bien que les « Bains. » On ne ſçait comment accorder ce langage avec ce que dit ce ſçavant Auteur dans ſes notes ſur Ammien-Marcellin & dans ſa Notice des Gaules, où non ſeulement il ne paroît point du tout avoir penſé à mettre un Palais dans la Cité du tems de Julien, mais où il aſſûre au contraire en termes exprès, que le Palais de ce Prince étoit le Palais des Thermes. En effet, la maniére dont Ammien Marcellin en a parlé, fait voir, comme l'a remarqué Adrien de Valois, qu'il avoit une vaſte étendue, & les bornes étroites de la Cité ne permettent pas de l'y placer. De plus, en comparant ce que dit cet Hiſtorien avec ce que rapporte Zoſime touchant les troupes que l'Empereur Conſtantius avoit demandées au Céſar Julien, & qui paſſérent par Paris pour continuer de là leur route vers l'Orient où elles étoient deſtinées à faire la guerre aux Perſes, on verra que les témoignages de ces deux Auteurs concourent à prouver que le Palais où demeuroit Julien, étoit hors de la Cité. Ammien dit que les Officiers de ces troupes ayant été reçus avec toutes les marques de bonté de la part de Julien, ſe retirérent enſuite dans le camp, *qui liberaliter ita ſuſcepti .... in ſtativa ſolita receſſerunt.* Or Zoſime nous apprend la ſituation de ce camp, lorſqu'il dit que ces mêmes troupes paſſérent la nuit à manger auprès du Palais : Πρὸς ἐπιδημίαν εὐθέπεδς ὄντες οἱ στρατιῶται, νυκτὸς ἄχει βαθείας ἐδείπνων πρὸ τὰ αὐτόθι βασίλεια. Ainſi le Palais où demeuroit Julien, n'étoit point dans la Cité, où aſſûrément il n'y avoit point de camp, mais au midi de la Seine auprès du Palais des Thermes. Il ne faut point confondre ce camp avec le lieu d'exercice, *campus,* où Julien convoqua les troupes avec les habitans de Paris, après ſon élévation à l'Empire. M. l'Abbé le Beuf croit qu'il étoit du côté de la Porte-Baudets, & il cite pour le prouver, l'autorité d'Ammien : cet Auteur, ſelon lui, dit que « Julien fit la revûe de ſes troupes hors de la ville de Paris ſur les bords de la Seine, dans une place qu'il appelle le Champ de Mars. » Mais il faut que M. l'Abbé le Beuf ait cité de mémoire Ammien, car quoique cet Auteur faſſe mention

Notæ in Amm. Marcell. l. 20. cap. 4.

Notit. Gall. au mot Pariſii.

Notæ in Amm. Marcell. l. 20. cap. 4.

Lib. 20. c. 4.

L. 3. p. 152. edit. Oxon.

Amm. Marcell. lib. 20. cap. 5. & 9.

Diſſert. ſur le Vicus Catolocenſis, *p. 20.*

en plusieurs endroits, de cette place où l'Empereur alloit
Lib. 21. c. 4. s'exercer lui-même, il ne parle ni de sa situation sur le bord de la Seine, ni il ne l'appelle le Champ de Mars, ni enfin il ne dit nulle part que Julien y ait fait la revûe de ses troupes.

Nous ne sçavons pas depuis quel tems ce Camp, *stativa Castra*, étoit devenu fixe; il y a bien de l'apparence que Constantin ayant retiré les Légions des bords du Rhin, à la
Zosim. lib. 2. garde desquels il ne laissa que les Milices du pays, & les Barbares ayant fait des incursions bien avant dans les Gaules, Paris devint alors une place importante: aussi voyons-nous
Notit. Dignit. Imp. Rom. sect. 65. dans la Notice de l'Empire, que le Préfet de la Flotte[a] des Andérétiens, destinée à la garde des passages de la riviére, y demeuroit, ainsi que le Préfet des Sarmates Gentils qui étoient postez en différens lieux sur la Seine, depuis Paris jusqu'à l'embouchûre de la riviére de Cure dans l'Yonne. *Præfectus Sarmatarum Gentilium à Chora*[b] *Parisios usque.* Au reste ces sortes de Camps fixes ont donné origine à plusieurs villes, & celui de Paris a bien pu contribuer aussi à son agrandissement.

Si nous ne sommes pas en état de marquer précisément l'endroit où étoit ce Camp, il n'en est pas de même du Palais des Thermes où venoient se rendre les eaux d'Arcueil par un aqueduc dont il reste encore des vestiges depuis ce village jusqu'à l'hôtel de Clugny, rue des Mathurins. Sa situation est bien marquée par d'anciens titres: ceux de la fondation du Collége de Sorbonne disent que les maisons que Saint Louis céda pour cet établissement, étoient dans la rue
Du Breüil, pp. 617. & 618. Coupe-gueule devant le Palais des Thermes: *In vico de Coupe-gueule ante Palatium Thermarum.* Ce qui est encore confirmé

[a] Les Empereurs Romains tenoient des barques tout équipées sur certaines riviéres, pour arrêter les courses des Barbares, & les empêcher de pénétrer dans l'Empire. *Voy. Vopisc. in Bonoso, Amm. Marcell. lib. 16. Cod. Theodos. l. 7. tit. 16.* On ne sçait pas l'origine du nom des soldats de cette flotte appellez *Anderetiani;* quelques-uns croyent qu'il leur venoit du nom de leur poste principal, *Andresiacum, Andresy,* bourg sur la Seine à l'embouchûre de l'Oise.

[b] On pourroit aussi entendre par le mot *Chora* qui est dans la Notice, le lieu même appellé encore aujourd'hui *Chore,* situé sur la riviére de Cure au-dessus de Vezelay.

par des Lettres de Louis le Jeune de l'an 1138. au ſujet d'une obole de cens que ce Prince remit à l'Hôpital ou Aumônerie de S.t Benoît, aujourd'hui les Mathurins; cette Aumônerie, *Eleemoſyna*, étoit auprès du lieu appellé les Thermes: *Quæ ſita eſt in Suburbio Pariſienſi juxta locum qui dicitur Thermæ;* & la rue des Mathurins qui fut percée au travers de ce Palais, fut nommée la rue des Bains de Céſar, *vicus Thermarum Cæſaris.* *Du Breüil, pag. 490.*

On a abattu auprès de l'hôtel de Clugny en 1737. une ſalle fort exhauſſée, ſur la voute de laquelle il y avoit un jardin qui faiſoit partie de ce Palais. Mais on peut voir encore à la Croix de Fer dans la rue de la Harpe, une autre grande ſalle voutée & haute de quarante pieds environ, conſtruite & liée des mêmes matériaux que les reſtes de l'ancien aqueduc d'Arcueil, dans laquelle il y a une rigole à deux banquettes, couverte d'un enduit de ciment, & d'une conſtruction ſemblable à des reſtes de rigole que M. Géoffroy, de l'Académie des Sciences, a découverts en 1732. ce qui prouve avec les autorités que je viens de rapporter, que les bains du Palais que Julien habitoit avec toute ſa Cour, étoient dans cet endroit-là, mais ils n'en faiſoient qu'une petite partie. Nos Rois de la premiére race y firent auſſi leur ſéjour. Childebert I. ſe plaiſoit à cultiver les jardins qui l'accompagnoient, & qui devoient être ſituez du côté de l'Abbaye de S.t Germain, puiſque Fortunat nous apprend que c'étoit en les traverſant que ce Prince ſe rendoit à cette égliſe:

Hinc iter ejus erat cum limina ſancta petebat
Quæ modò pro meritis incolit ille magis. *Du Cheſne, Hiſt. Franc. tom. 1. pag. 494.*

C'eſt du même Auteur que nous ſçavons encore que la Reine Ultrogothe femme de Childebert, y vint auſſi demeurer avec ſes deux filles, lorſque Charibert Roy de Paris les eut rappellées de l'exil où ſon pere Clotaire I. les avoit envoyées. Fortunat leur ſouhaite le plaiſir de jouir long-tems de cette demeure:

Poſſideas felix hæc Ultrogotho per ævum
Cum geminis natis tertia mater ovans. *Idem, ibid.*

Charibert Prince poli, & dont les mœurs ne ſe reſſentoient en rien de la barbarie de nos premiers Rois, crut devoir céder à ces Princeſſes le Palais des Thermes, & ſe retirer dans le Palais de la Cité, où l'on voit par un paſſage de Grégoire de Tours qu'il demeuroit; c'eſt ſur cette demeure que Fortunat félicite les Pariſiens, & les exhorte à ſe conſoler par la préſence de ce Prince, de la mort de Childebert ſon oncle:

Hiſtor. Franc. lib. 4. cap. 26. Du Cheſne, Hiſt. Franc. to. 1. pag. 490.

Dilige regnantem celſâ Pariſius arce,
Et cole tutorem qui tibi præbet opem.
Hunc modò læta favens avidis amplectere palmis . . . . .
De Childeberto veteres compeſce dolores,
Non cecidit patruus dum ſtat in Urbe nepos.

Les Normands qui brûlérent les maiſons du quartier de l'Univerſité, n'épargnérent pas le Palais des Thermes, & c'eſt au tems de leurs ravages qu'il faut attribuer la deſtruction de l'aqueduc d'Arcueil. Malgré cela il fut encore la demeure de quelques-uns de nos Rois de la troiſiéme race, & ſous Louis le Jeune il s'appelloit le vieux Palais. Jean de Hauteville*, qui vivoit ſous le regne de Philippe-Auguſte, en fait une deſcription magnifique, auſſi-bien que de ſes jardins, & il nous fait entendre qu'il s'y commettoit des déſordres où la pudeur n'étoit guéres épargnée:

Du Boulay, Hiſt. Univerſit. Pariſ. tom. 2. p. 483.

Tollitur alta ſolo Regum domus aula, Deûmque
Sedibus audaci ſe vertice mandat, at umbras

Architren. lib. 4. cap. 8.

* Jean de Hauteville, *Joannes Hautivillenſis*, né en Normandie, floriſſoit à Paris vers l'an 1180. Il a écrit un ouvrage diviſé en neuf livres, & intitulé *Architrenius*, où il déplore la miſére des hommes, leurs mœurs corrompues, & la vanité de leurs actions. Il y ſuppoſe qu'il parcourt toute la terre, & qu'il n'y voit rien qui ne mérite ſes larmes. C'eſt pour cette raiſon qu'il s'appelle lui-même Architrenius, *pleureur*, dans la dédicace de ſon livre à Gautier Archevêque de Rouen. Il s'étend beaucoup ſur les louanges de la ville de Paris, & fait à cette occaſion la deſcription de l'état où ſe trouvoient de ſon tems le quartier de l'Univerſité, qu'il appelle *Mons ambitionis*, & le Palais des Thermes. Il parle auſſi des mœurs & de la conduite des Ecoliers & des Maîtres qui les enſeignoient; il fait le portrait des gens de Cour, & n'épargne pas les Moines, qu'il n'aimoit guéres. Ce livre qui eſt très-rare, a été imprimé en 1517. petit in-quarto, chez Jodocus Badius Aſcentius.

Fundamenta

Fundamenta premunt, regniſque ſilentibus inſtat....
Centro fixa domus, medioque innititur axi,
Explicat aula ſinus, montemque amplectitur alis.
Multiplici latebra ſcelerum terſura ruborem,
Ipſa loco factura nefas, erroribus umbram
Cæca parat, noctiſque vices, oculique verendas
Excipit excubias, pereuntis ſæpè pudoris
Celatura nefas, Veneriſque accommoda furtis.

Ces mots *explicat aula ſinus, &c.* font voir que cet ancien Palais avoit une étendue plus grande que celle de l'hôtel de Clugny. Je crois qu'il étoit compris dans les premiers tems entre les rues S.t Jacques & de la Harpe depuis la rue du Foin juſqu'au couvent des Jacobins; tout ce canton étoit en effet dans la cenſive du Roy, comme il paroît par les Lettres de la fondation de Sorbonne. Pour ce qui eſt de l'emplacement des jardins par où le Roy Childebert ſe rendoit, ſelon Fortunat, de ſon Palais à Saint Germain-des-Prés, il devoit occuper le terrein des rues de la Harpe, Pierre-Sarazin, Hautefeuille, du Jardinet & autres. Quoi qu'il en ſoit de l'étendue préciſe du Palais des Thermes, il eſt certain qu'il ſubſiſtoit encore en 1218. puiſque cette année-là Philippe-Auguſte* le donna à l'un de ſes Chambellans, avec le preſſoir qui y étoit, à condition qu'il le tiendroit du Roy & de ſes ſucceſſeurs, moyennant douze deniers de cens. Depuis le regne de ce Prince ce Palais éprouva les mêmes changemens qui ſont arrivez dans la ſuite à d'autres Palais de nos Rois, comme aux Palais de Saint-Paul & des Tournelles, dont les

* Les Lettres de cette donation ſe trouvent dans le regiſtre de Philippe-Auguſte, au tréſor des chartres : *Philippus, &c. Noveritis quòd nos Henrico Conſergio Pariſienſi, Cambellano noſtro, propter ejus fidele ſervicium & hæredibus ſuis de uxore ſua deſponſata donamus in perpetuum Palacium de Terminis, quod fuit Simonis de Piſſiaco, cum preſſorio quod erat in eodem Palacio; ita quòd idem Henricus & hæredes ſui de uxore ſua deſponſata tenebunt prædicta de nobis & hæredibus noſtris in perpetuum ad duodecim denarios cenſuales reddendos annuatim in feſto ſancti Remigii. Actum apud Pontem Arch. an. 1218. menſe Martio.*

bâtimens furent vendus à différens particuliers, & ſur l'emplacement deſquels on perça de nouvelles rues.

Il étoit naturel que la demeure du Prince dans ce quartier, y attirât des habitans ; auſſi Grégoire de Tours dans pluſieurs endroits de ſes ouvrages nous apprend que ce côté de la riviére étoit habité ſous nos premiers Rois. Les Juifs y avoient une ſynagogue qui ne devoit pas être éloignée de Saint Julien-le-pauvre, puiſqu'un Juif nouvellement converti, nommé Phatir, ayant aſſaſſiné un homme de la même nation, dans le tems qu'il alloit un jour de Sabbath à cette ſynagogue, ſe réfugia auſſi-tôt dans Saint Julien avec ſes domeſtiques, qui étoient dans la place voiſine. Je ne puis dire préciſément où étoit cette ſynagogue, peut-être étoit-elle auprès du cimetiére que les Juifs avoient encore dans le XII.e ſiécle à la rue de Garlande du côté de la place Maubert. Je mets plus bas & le long de la riviére juſqu'auprès de S.t André-des-Arts, les maiſons des Négocians dont Grégoire de Tours fait mention à l'occaſion d'un incendie dont il raconte ainſi les particularités. « Une » femme ayant vû en ſonge un homme tout éclatant de lumiére, » qui venoit du côté de l'égliſe de S.t Vincent, & qui tenoit » à la main un flambeau avec lequel il mettoit le feu aux maiſons des Négocians, *domos Negotiantium ex ordine ſuccendentem,* » elle cria aux habitans de ſe ſauver, mais ils la traitérent de » viſionnaire. Trois jours après un Marchand qui demeuroit » dans la maiſon qui étoit auprès de la porte de la Cité par » où l'on ſortoit pour aller du côté du midi, *erat enim domus* » *hæc prima ſecùs portam quæ ad meridiem pandit egreſſum,* étant » entré dans ſon magaſin, laiſſa de la lumiére auprès d'un » vaiſſeau plein d'huile, le feu y prit, brûla la maiſon, & ſe » communiqua de ſuite à toutes les autres. Le vent porta l'incendie juſqu'à une autre porte où étoit une petite chapelle » dédiée à Saint Martin, en mémoire de ce qu'il y avoit autrefois guéri un lépreux. Les flammes environnoient déja de » toutes parts ce petit bâtiment, & on avoit beau crier à celui » qui en avoit ſoin, & qui paroiſſoit braver le péril où il étoit, » de ſonger à ſa conſervation, il crut que Saint Martin étoit

Hiſtor. Franc. lib. 6. cap. 17.

Id. ibid. lib. 8. c. 33. an. 586.

obligé de faire un miracle en ſa faveur, & Grégoire de Tours « ne nous laiſſe pas ignorer qu'il ne fut pas trompé dans ſon « attente. Le feu qui avoit commencé à l'un des bouts du pont, « & qui de là s'étoit communiqué au reſte des maiſons de ce « quartier, s'arrêta à la chapelle de S.t Martin, que les flammes « épargnérent, auſſi-bien que les autres égliſes, mais du côté « de la riviére l'incendie fut ſi violent qu'il n'y eut que l'eau « qui l'empêchât de paſſer plus loin : *Ibique cecidit incendium* « *quod ab una parte pontis cæperat deſævire, ab alia verò tam validè* « *cuncta conflagravit ut amnis finem imponeret.* »

Il n'eſt guéres poſſible de marquer l'endroit où étoit cet oratoire de Saint Martin, qui étoit un bâtiment très-peu conſidérable, ni par conſéquent la porte de l'enceinte qui environnoit les maiſons de ce quartier; mais je ne crois pas qu'elle s'étendît beaucoup au-deſſus de l'égliſe de S.t Séverin dont S.t Martin eſt encore un des principaux patrons.

Cette habitation des Négocians de Paris du côté du midi, confirme le ſentiment de ceux qui ont placé le Parlouer-au-bourgeois auprès des Jacobins de la rue Saint Jacques, où en effet il y avoit encore en 1266. une maiſon fort étendue qui portoit ce nom; & on ſera encore moins étonné de ce que je viens de dire du grand nombre de bâtimens qu'il y avoit ſur ce terrein, ſi on fait réflexion à celui des égliſes qui y étoient conſtruites, telles étoient celles de S.t Julien, de S.t Séverin, de S.t Bache ou de S.t Benoît, & de S.t Eſtienne, qui furent ruinées par les Normands, & dont les biens furent diſſipez pendant les troubles du royaume. Or ces temples bâtis ſi près l'un de l'autre, ſuppoſent, ce me ſemble, des habitations dans les environs. De plus, il y avoit des ports ſur ce bras de la riviére, pour la commodité des Marchands, & il ne faut point juger de l'état où il étoit alors par celui où nous le voyons de nos jours: il n'étoit pas rétréci par des maiſons & des quais bâtis dans ſon lit, & par quatre ponts conſtruits dans un aſſez court eſpace, qui ont contraint une partie des eaux de refluer dans l'autre bras. Sans parler du Port-aux-buches qui étoit dans l'endroit où l'on a

Sauval, to. 2. pag. 480.

Hiſt. Eccleſ. Pariſ. tom. 1. pag. 644.

Félib. Hiſt. de Paris, piéces juſtificat. tome 2. pag. 523.

bâti les maiſons de la rue de la Bucherie, il y avoit encore en 1319. un port où ſe déchargeoient le bled, le vin, l'avoine, le bois & autres marchandiſes, au lieu où eſt aujourd'hui le pont Saint-Michel.

Toutes les maiſons qui étoient de ce côté-là ſe reſſentirent de la fureur des Normands, ainſi que les deux égliſes de Saint Pierre & de Saint Vincent; & lorſque les Religieux de cette derniére Abbaye rapportérent le corps de Saint Germain en 863. ils ne purent en paſſant par le haut de la rue Saint Jacques, retenir leurs larmes à la vûe de tant d'édifices brûlez ou renverſez de cette ville, la maîtreſſe des Nations, dont les richeſſes étoient ſi conſidérables, ce ſont les termes d'Aymoin Religieux de Saint Germain-des-Prés, & témoin oculaire, qui ſe trouva avec le Clergé de la Cathédrale & celui de Sainte Geneviéve, au tranſport du corps de Saint Germain, depuis l'embouchûre de la riviére de Biévre * juſqu'à ſon Abbaye: *Fuimus jam licet ex adverſo proximi partim aduſtæ, nec non & permultùm diſſipatæ civitati, cujus demolita facies nos omnes in dolorem adducens competenter exegit pſallere; adſpice, Domine, quia facta eſt deſolata civitas plena divitiis, ſedet in triſtitia domina Gentium .... multi tamque canentes, plures verò cernebantur plorantes.*

Sæcul. III. Benedict. part. 2. pag. 117.

Quelque peuplé que fût le côté méridional de la Seine, compris depuis dans l'enceinte de Philippe-Auguſte, la plus grande partie du terrein étoit occupée par des prés, des vignes, & même des terres labourables, comme on l'apprend d'Archithrenius & de Rigord. De là vient que dans les titres des XI.e & XII.e ſiécles, on trouve les noms de tous ces lieux déſignez ſous le nom de Clos, comme le Clos Bruneau, le Clos de Garlande ou de Mauvoiſin, & d'autres dont il eſt inutile de faire ici l'énumération; de ſorte qu'il faut regarder le quartier de l'Univerſité, ſur-tout la partie qui va en montant, comme le lieu deſtiné aux maiſons de campagne des Pariſiens.

* La riviére de Biévre ſe déchargeoit alors dans la Seine, au même endroit où nous la voyons aujourd'hui. On n'avoit pas encore creuſé le canal qui aboutiſſoit à la place Maubert, comme on le verra dans un autre Mémoire.

Paſſons maintenant de l'autre côté de la riviére, pour examiner les limites de la ville de Paris avant les ravages des Normands. J'ai déja rapporté un paſſage de Grégoire de Tours, dans lequel cet Auteur ſemble marquer deux enceintes ſéparées, l'une qu'il appelle la Cité, *Civitas,* & l'autre la Ville, *Urbs.* M. de Lamare avoit auſſi prouvé par des titres des x.e & xi.e ſiécles, qu'il y avoit une enceinte au nord de la riviére, avant celle de Philippe-Auguſte, mais ces titres ne diſent pas que cette premiére enceinte eût été conſtruite ſous nos premiers Rois, comme le même Auteur l'a cru avec juſte raiſon; il ne s'agit maintenant que d'en fixer à peu-près la date. Tous nos Auteurs conviennent que la Porte-Baudets ou Baudoyer auprès de S.t Gervais, & celle qui étoit auprès de S.t Méry, nous marquent l'étendue de cette enceinte à l'Orient & au Nord. Je n'ai rien trouvé par rapport à la Porte-Baudets, mais nous ſommes plus inſtruits ſur ce qui regarde celle de Saint Méry, dont il reſtoit encore une partie ſous le regne de Charles V. au rapport de Raoul de Preſles [a]. L'Auteur des Geſtes de Dagobert dit que ce Prince donna à l'égliſe de S.t Denys des places en dedans & en dehors de la ville, avec la Porte même & les droits qu'on y percevoit: *Areas quaſdam infra extraque civitatem Pariſii, & portam ipſius civitatis quæ poſita eſt juxta carcerem Glaucini, quam negotiator ſuus Salomon eo tempore prævidebat, cum omnibus teloneis ..... ad eorum (Sancti Dionyſii & ſociorum ejus) baſilicam tradidit* [b]. *Du Cheſne, tom. 1. pag. 582.*

Quoique cet Auteur ne déſigne point l'emplacement de cette Porte, on ne peut douter que ce ne ſoit la même dont parle l'Abbé Suger dans le livre où il rend compte de l'adminiſtration des biens de ſon Abbaye. Il y expoſe que les droits

[a] *Commentaires de Raoul de Preſles ſur la Cité de Dieu de S.t Auguſtin,* Manuſcrit de la Bibliothéque de S.t Victor, coté 419.

[b] Du Breüil prétend que cette porte étoit dans la Cité auprès de S.t Denys de la Chartre, ainſi que la priſon de Glaucin qui a donné, à ce qu'il dit, le nom à la rue de Glatigny qui eſt derriére Saint Denys de la Chartre, mais il eſt bien certain qu'il n'y avoit aucune porte dans cet endroit-là, puiſque le Pont de Notre-Dame ne fut bâti que bien des ſiécles après, & par conſéquent qu'il n'y avoit de porte pour ſortir de la Cité qu'à la tête du grand Pont.

de la porte de Saint Méry, qui avant lui ne ſe montoient qu'à douze livres de revenu, en produiſoient cinquante de ſon tems, & que comme il étoit obligé de demeurer ſouvent à Paris pour les affaires du royaume, il avoit acheté une maiſon auprès de cette porte : *Domum quæ ſupereſt portæ Pariſienſi versùs Sanctum Medericum eminus mille ſolidis . . . . . De porta verò Pariſienſi quæ ſolebat reddere duodecim libras, quinquaginta nobis reddit.*

Du Cheſne, to. 4. pag. 332.

Il eſt ſi vrai qu'il faut entendre de cette porte de S.t Méry ce que dit l'Auteur des Geſtes de Dagobert, que lorſqu'elle fut détruite & tranſportée plus loin dans la rue Saint Martin, au coin de la rue Garnier de Saint Lazare, l'Abbaye de Saint-Denys ne laiſſa pas de percevoir toûjours les droits ſur les denrées qui paſſoient à l'ancienne porte de S.t Méry, comme au lieu où Dagobert les lui avoit originairement accordez. C'eſt ce qu'on apprend d'un arrêt du Parlement, de la Chandeleur de l'an 1276. & des titres du Domaine du commencement du XIV.e ſiécle. A la ſortie de la porte de S.t Méry on trouvoit un fauxbourg où Saint Méry mourut vers l'an 774.

Du Cange, Dict. au mot Botagium.

Sæcul. III. Benedictin. tom. 1. pag. 13.

Les mêmes titres que je viens de citer, font mention des droits d'entrée que les Religieux de Saint-Denys prenoient encore dans la rue Saint-Denys auprès de l'égliſe des Saints Innocens ; d'où il faut conclurre qu'il y avoit eu auſſi dans cet endroit une autre porte, ce qui ne s'accorde pas avec le ſentiment de M. l'Abbé le Beuf, qui croit que l'enceinte dont je parle, commençoit à tourner après la porte de S.t Méry, pour venir aboutir au Grand-châtelet le long de la grande boucherie ; en ſorte que, ſelon lui, en ſortant de la porte extérieure de la Cité ou du Grand-châtelet, on trouvoit à main droite cette enceinte, & à main gauche une campagne qui s'étendoit auſſi le long de la rue Saint-Denys. Mais il ne me paroît guéres naturel que les habitans de Paris ayent négligé en ſortant de leur Iſle, de bâtir ſur le terrein de la principale avenue qui y conduiſoit directement, pour conſtruire une nouvelle ville qui n'avoit de communication par aucun pont avec la Cité. Auſſi, bien loin qu'on ſe trouvât dans la

Diſſert. ſur le Vicus Catolocenſis, *p. 24.*

campagne à la ſortie du Grand-châtelet ou de la porte de la Cité, comme le dit M. l'Abbé le Beuf, il eſt certain au contraire qu'il y avoit des bâtimens des deux côtés de la rue Saint-Denys, depuis le Grand-pont juſqu'auprès de l'égliſe des S.ts Innocens, où il y avoit une porte dans l'alignement de l'enceinte qui venoit de la porte de Saint-Méry, & au delà étoit un fauxbourg où étoit la chapelle Saint George ou de Saint Magloire.

Du Breüil, p. 846. Du Cheſne, to. 3. p. 343. & to. 2. p. 627.

Il me ſemble que le paſſage de Fortunat, que j'ai rapporté, & que M. l'Abbé le Beuf a cité auſſi au ſujet de l'incendie qui avoit commencé du côté de la baſilique de Saint Laurent, & s'étoit communiqué aux maiſons du Grand-pont, auroit dû faire conclurre qu'il y avoit dès le regne de Childebert I. des bâtimens au delà de ce pont, le long de la rue Saint-Denys. En effet, l'égliſe de Sainte Opportune devoit être renfermée dans l'enceinte des murailles, lorſque Hildebrand Evêque de Séez apporta de Moucy à Paris les Reliques de cette Sainte ſous le regne de Louis le Bégue, pour y être à l'abri des incurſions des Normands. Ce Prince lui accorda l'égliſe qu'on a depuis nommée de Sainte Opportune, pour s'y retirer avec les Eccléſiaſtiques qui l'accompagnoient, & lui donna pour l'entretien de l'égliſe & de ceux qui la deſſervoient, des prés ſituez au bas de la montagne de Mont-Martre, & le terrein ſi connu depuis long tems ſous le nom de Champeaux, dont le cimetiére Saint-Innocent & les halles faiſoient partie. Adelhelme Evêque de Séez, qui écrivit la vie de Sainte Opportune quelques années après le ſiége de Paris, nous apprend ces particularités, à l'occaſion d'un miracle dont Louis le Bégue fut témoin: *Quo viſo Ludovicus Rex ..... prata juxta montem Martyrum, & Campellos inſuper prope portam ejuſdem civitatis eccleſiæ (Sanctæ Opportunæ) attribuit.*

Sæc. III. Benedict. part. 2. pag. 237.

Hiſtor. Eccl. Pariſ. tom. 1. pag. 514.

Je n'ai rien trouvé qui pût m'indiquer la continuation de cette enceinte depuis l'ancienne porte de la rue Saint-Denys juſqu'au bord de la riviére; mais je crois, comme M. de Lamare, qu'elle s'étendoit le long du cimetiére des Saints Innocens, & venoit ſe terminer auprès du Fort-l'Evêque.

Du côté opposé vers l'Orient, elle venoit aboutir au Port-au-bled, entre les rues des Barres & Geoffroy-lanier, en quoi je ne suis pas encore d'accord avec M. de Lamare, qui la fait finir entre les églises de S.t Jean-en-grève & de S.t Gervais. Il devoit nécessairement ne pas lui donner plus d'étendue, ayant pris, comme il a fait, pour deux tours de cette enceinte deux anciens bâtimens, dont l'un étoit dans la rue des Deux-portes, & l'autre, connu depuis long tems sous le nom de Tour-du-pet-au-diable, est situé derriére le sanctuaire de S.t Jean-en-grève. Mais je suis persuadé que M. de Lamare auroit été de mon sentiment, s'il avoit fait attention aux termes d'un titre qu'il a rapporté lui-même au sujet de notre enceinte.

Ce titre qui est de l'an 1280. dit positivement que les anciennes murailles de Paris passoient à travers une maison située auprès de la porte Baudets, qui appartenoit à un nommé Jean des Carneaux, & qui étoit de la censive de Saint Eloy: *Prope portam Bauderii à domo Johannis des Carneaux, quæ est de dicto territorio Sancti Eligii, per quam muri veteres Parisienses ire solebant.* Nous avons plusieurs titres qui nous apprennent dans un très-grand détail l'étendue de la censive de S.t Eloy, & je n'y ai trouvé aucune maison de cette censive au delà de la rue des Barres & du Cimetiére Saint Jean en venant du côté de Saint Paul; ainsi l'enceinte dont je parle, devoit traverser la rue S.t Antoine auprès de la vieille rue du Temple.

Traité de la Police, tom. 1. pag. 73.

Pour ce qui concerne les édifices qui y étoient renfermez, on y voyoit l'église de Saint Gervais, bâtie dès le tems de Clotaire I. l'église de Saint Méry, que le Prêtre Théodebert desservoit en 884. & l'église de Sainte Opportune dont j'ai parlé. Il pouvoit y en avoir d'autres, mais comme je n'ai rien trouvé de certain sur l'antiquité que la tradition leur donne, j'aime mieux les passer sous silence. Dans des lettres de Louis le Débonnaire, il est fait mention d'une rue qui s'étendoit depuis Saint Méry jusqu'à un lieu appellé *Tudella* *, d'une

Sæc. III. Bened. tom. 1. pag. 243. & p. 14.

Capitular. edit. Baluzii, col. 1418.

* Il faudroit peut-être lire *Tuhella* ou *Tuella*, qui signifie en général de la Toile, & il y a encore une rue à la Halle qu'on appelle la rue de la Toilerie. *Voyez le Dictionnaire de du Cange au mot* Toacula.

rue

rue de S.t Germain, & d'autres petites rues qui conduiſoient à cette égliſe. Celles de Louis le Jeune, par leſquelles il accorde aux bourgeois du Monceau-Saint-Gervais & de la Grève, que la place qui porte ce dernier nom, demeure toûjours libre de bâtimens, en parlent comme d'un endroit où il y avoit eu depuis long tems un marché, *ubi vetus forum extitit,* & je ne doute point qu'elle n'ait ſervi de port aux marchandiſes qui abordoient de ce côté-là.

Recueil de piéces concernant la marchandiſe de l'eau, tom. 1. du P. Félib.

Quant aux dehors de l'enceinte, ils étoient auſſi habitez; on a déja vû qu'il y avoit deux fauxbourgs, un au delà de la porte de Saint-Méry, & l'autre au delà de celle de la rue Saint-Denys: plus loin étoient les deux égliſes de Saint Martin & de Saint Laurent, dont Domnole étoit Abbé ſous le regne de Clotaire I. En ſortant de la Porte-Baudets on rencontroit l'égliſe de Saint Paul, conſtruite avec aſſez de magnificence par Saint Eloy, & le cimetiére deſtiné à la ſépulture des Religieuſes du couvent qu'il avoit fondé dans la Cité, & où l'on comptoit de ſon tems juſqu'à trois cens filles: *Ædificavit baſilicam in honore Sancti Pauli ad ancillarum Dei corpora ſepelienda, cujus tecta ſublimia operuit plumbo cum elegantia.*

Vita S. Eligii aut. S. Audoëno, du Cheſne, to. 1. pag. 630.

Enfin à l'Occident étoit l'égliſe de Saint Germain-de-l'Auxerrois, dont on ne connoît rien de certain avant le VII.e ſiécle. Si je ſuivois le ſentiment de du Boulay, je placerois auſſi dans ce quartier-là, non ſeulement le Louvre, mais encore les Ecoles du Palais, ſi renommées ſous les premiers Rois de la ſeconde race; mais comme les preuves qu'il apporte ne ſont fondées que ſur des autorités modernes, & en particulier ſur le nom que porte encore aujourd'hui le Quay de l'Ecole, j'aime mieux laiſſer croire qu'elles étoient dans les environs du Palais des Thermes, où demeuroient les deux filles de Charlemagne Giſla & Rotrude, lorſqu'elles prioient Alcuin qui demeuroit alors à Tours, de leur envoyer des Commentaires ſur Saint Jean, & qu'elles lui remontroient que la diſtance de Tours à Paris n'étoit pas ſi grande que celle de Rome à Béthléem, d'où Saint Jérôme ne laiſſoit pas d'inſtruire les Dames Romaines.

Alchuini opera, pag. 375.

Hiſt. Univerſit. Pariſ. to. 1. p. 107.

Pour ce qui eſt du Louvre, que du Boulay prétend avoir été conſtruit dès la premiére race de nos Rois, c'eſt un ſentiment qu'il appuye principalement ſur des lettres du Roy * Dagobert I. dont l'authenticité n'eſt pas trop reconnue; il eſt vrai qu'elles ſont rappellées dans des lettres de Charles le Chauve, moins ſuſpectes; ainſi en admettant ces derniéres, on donnera toûjours au Louvre une époque bien antérieure au regne de Philippe-Auguſte. En effet, il faut au moins convenir que ce château eſt plus ancien que ce Prince; & Rigord que l'on cite pour prouver que cette maiſon lui doit ſon origine, ne dit autre choſe, ſinon qu'il y fit bâtir cette tour ſi connue depuis ſous le nom de groſſe Tour du Louvre. Comme nos Rois ont toûjours aimé la chaſſe, cette maiſon

* Les Lettres de Dagobert contiennent une défenſe de pourſuivre les criminels dans l'étendue des limites de la banlieue de l'Abbaye de S.t Denys: *Quiſquis fugitivorum*, dit ce Roy, *pro quolibet ſcelere ad præfatam baſilicam beatorum Martyrum fugiens, Tricenum pontem advenerit, vel ex parte Pariſius veniens, montem Martyrum præterierit, vel de Palatio noſtro egrediens, publicam viam quæ pergit ad Luparam, tranſierit: ſicut nos quidem Deus liberavit per ipſos ſanctos Martyres... ita omnes quicunque ibi confugerint, liberentur & ſalventur.* Ce qui ſouffre de la difficulté dans ces Lettres, eſt l'explication de ces mots, *vel de Palatio noſtro egrediens, &c.* Du Boulay croit que le Palais dont il eſt ici queſtion, eſt le Louvre, & que le grand chemin qui conduit *ad Luparam*, eſt la rue Saint Honoré. D'autres Auteurs qui ont auſſi cité ces Lettres, ont interprété le mot *Lupara*, du bourg de *Louvres-en-Pariſis*, ſitué ſur la grande route de Paris à Senlis, qui paſſe par la Villette & le Bourget; mais ni du Boulay, ni les autres n'ont point fait attention que ces Lettres étant datées du Palais de Clichy, le Palais dont il y eſt fait mention ne pouvoit être que le Palais de Clichy même; & que le chemin public dont il eſt parlé, étoit un chemin qui conduiſoit de Saint-Denys au château du Louvre à l'occident de Montmartre. C'eſt en effet le même chemin dont il eſt fait mention dans les Lettres de la fondation de Saint Honoré en 1204. qui venoit aboutir auprès de cette égliſe le long des murs de l'enceinte de Philippe-Auguſte, & par conſéquent au Louvre. Par là on comprend ſans peine ce que veut dire Dagobert quand il déclare qu'un criminel ſeroit en ſûreté, lorſqu'en s'enfuyant de Paris, il auroit paſſé Montmartre, & qu'il jouiroit du même droit d'aſyle, ſi en quittant le Palais de Clichy, il pouvoit parvenir au grand chemin qui conduiſoit de Saint-Denys au Louvre: c'eſt là, ſelon moi, le ſens le plus naturel de ces Lettres, & il ne me paroît pas poſſible de les entendre en admettant l'explication de du Boulay & des autres.

Quant au pont de Tricines, *Pons Tricenus*, c'étoit un pont bâti ſur la petite riviére de Crou qui paſſe à S.t Denys à l'orient de l'égliſe de cette Abbaye.

pouvoit bien être deſtinée aux équipages de celle du loup, d'où lui ſeroit venu le nom de *Lupara.* Si cette étymologie n'eſt pas vraie, elle n'eſt pas au moins contre la vraiſemblance.

Tout ce que j'ai dit, doit faire diſparoître la campagne que M. l'Abbé le Beuf met à la ſortie du Grand-châtelet, & détruit la forêt que le Pere Félibien a placée auprès de Sainte Opportune. Le nom ſeul de Champeaux, *Campelli,* donné dans le tems même des ravages des Normands, à ce terrein, qui s'étendoit juſqu'à Saint Nicolas-des-champs, devoit faire penſer qu'il n'y avoit plus de forêt, ſi jamais il y en a eu une, & il ſeroit étonnant qu'on n'en trouvât point quelques veſtiges dans les deux livres où Abbon a décrit le ſiége de Paris par les Normands, dont toutes les attaques ſe firent de ce côté-là. C'eſt un détail dans lequel j'entrerai, lorſque je parlerai de ce ſiége & de l'état où ſe trouvoient alors les fortifications de Paris; ce détail ſervira à confirmer ce que j'ai déja dit.

DISSERTATION
SUR LA VIE DE SAINT LOUIS,
ECRITE PAR LE SIRE DE JOINVILLE.

Par M. le Baron DE LA BASTIE.

28. Novemb. 1738.

LA vie de Saint Louis écrite par le Sire de Joinville, a toûjours été regardée comme un des plus précieux monumens de notre Hiſtoire, & comme un ouvrage qui réunit pluſieurs des qualités qu'on a coûtume de deſirer dans les hiſtoires particuliéres. L'Auteur étoit un Seigneur conſidérable par ſa naiſſance, par ſes alliances, par ſes emplois, & plus encore par ſon mérite perſonnel; non ſeulement il avoit vécu ſous le regne du Prince dont il écrivoit la vie, mais de plus ayant été attaché à ſa perſonne pendant plus de vingt-deux ans, il l'avoit ſuivi dans ſes expéditions, & il avoit eu part aux événemens les plus importans de ſon regne. L'air de candeur & de bonne foy répandu dans tous ſes récits, prévient avantageuſement le lecteur; l'attention ſcrupuleuſe qu'il a eue de ne s'étendre que ſur les faits dont il avoit été le témoin, & de ne toucher à ceux qu'il rapporte ſur la foy d'autrui, qu'autant que ſa narration l'exigeoit, cette attention, dis-je, doit achever de nous convaincre que le Sire de Joinville n'a pas eu intention de rien tranſmettre à la poſtérité dont il ne fût pleinement inſtruit. Son Hiſtoire n'eſt pas, comme la plûpart des Chroniques de ce tems-là, un ſimple récit de ce qui s'eſt paſſé en France & ailleurs pendant la vie de Saint Louis; elle nous fait connoître particuliérement ce grand Monarque, elle nous donne une juſte idée de ſon cœur & de ſon eſprit, le grand homme, le grand Saint & le grand Roy y ſont également peints au naturel. L'amitié & la confiance dont Saint Louis honoroit le Sire de Joinville, l'intime familiarité (s'il m'eſt permis de le dire) dans laquelle il l'avoit admis, ont fourni à ce Seigneur les moyens de nous apprendre pluſieurs

de ces détails curieux qui ne ſçauroient trouver place dans une Hiſtoire générale, mais qui n'en ſont ni moins agréables ni moins inſtructifs, puiſqu'ils nous dévoilent plus ſûrement le caractére des principaux perſonnages que l'Hiſtorien fait paſſer ſucceſſivement devant nos yeux.

Tant de motifs intéreſſans pour les François, ne leur permettent pas de voir avec indifférence qu'on ait voulu, pour ainſi dire, leur arracher des mains un de leurs principaux Hiſtoriens, en eſſayant de faire paſſer l'Hiſtoire du Sire de Joinville pour un Roman compoſé ſeulement dans le XV.e ſiécle. Depuis près de deux cens ans qu'elle fut imprimée pour la premiére fois, perſonne n'avoit entrepris d'en rendre l'authenticité ſuſpecte, lorſque cette injuſte critique a paru dans les œuvres poſthumes d'un Sçavant, plus célébre encore par la ſingularité de ſes idées, que par l'étendue de ſon érudition. Il ſoûtient que la vie de Saint Louis attribuée communément au Sire de Joinville, eſt l'ouvrage d'un Auteur très-poſtérieur, qui l'a ſuppoſé à celui dont il porte le nom. Voici en peu de mots les raiſons qu'il apporte pour établir un ſentiment ſi nouveau & ſi oppoſé à l'opinion générale. *Joan. Harduin. Opera var. pag. 634. & ſeqq.*

1.° Cette Hiſtoire, dit-il, étant dédiée au Roy Louis X. dit le Hutin, il faut convenir ou que le Sire de Joinville étoit alors trop âgé pour ſe reſſouvenir ſi exactement de tous les faits arrivez ſoixante ans auparavant, ou qu'il n'avoit pu voir lui-même la plus grande partie des événemens dont l'Auteur de la vie de Saint Louis prétend avoir été le témoin.

2.° Si on compare le ſtyle de l'Hiſtoire de Saint Louis à celui des ouvrages François du même tems, & même au ſtyle de la lettre que Joinville écrivit à Louis Hutin, & qui a été publiée par du Cange, on le trouvera incomparablement plus poli & plus récent.

3.° Dans cette lettre écrite en 1315. Joinville aſſûre Louis Hutin qu'il eſt prêt à partir à la tête de ſes vaſſaux, pour le ſuivre dans l'expédition qu'il méditoit contre les Flamands, ce qui n'eſt pas probable d'un homme auſſi avancé en âge que Joinville auroit dû l'être, s'il étoit véritablement auteur de la

vie de S. Louis, & ſi ce qu'il y rapporte de lui-même étoit vrai.

4.° Les titres que Joinville donne à Louis Hutin dans cette lettre, ſont abſolument différens de ceux qu'il employe dans l'Epître dédicatoire de ſon livre *.

5.° Dans cette Epître l'Auteur dit qu'il a compoſé ſon ouvrage à la priére de la Reine veuve de S.t Louis, quoique cette Princeſſe fût morte en 1285. & que l'Hiſtoire n'ait été publiée qu'en 1315.

6.° L'Auteur, quel qu'il ſoit, aſſûre que le débordement du Nil arrive vers le tems de la Saint Remy. S'il avoit été en Egypte avec Saint Louis, comme il veut le faire accroire, & qu'il y eût paſſé plus d'un an, auroit-il ignoré que le Nil commence à ſe déborder vers la fin de Juin, & non pas au commencement d'Octobre?

7.° Cet Hiſtorien parle toûjours de Turcs & de Sarraſins, principalement dans le récit du combat de la Maſſore; on ſoûtient cependant qu'il n'y avoit alors ni Turcs en Egypte, ni Sarraſins en Orient.

Je paſſe ſous ſilence pluſieurs autres objections de notre fameux Critique, elles n'ont de force qu'autant qu'on lui accorderoit que la plûpart des anciens Auteurs eccléſiaſtiques & profanes ſont des Ecrivains ſuppoſez; juſqu'à préſent cette opinion hardie n'a pas fait fortune dans la République des Lettres, & je m'écarterois inutilement de mon ſujet, ſi je m'arrêtois ici à la combattre.

Je me réduirai donc à prouver premiérement, que le Sire de Joinville a véritablement écrit l'Hiſtoire de Saint Louis

* L'adreſſe de la lettre de Joinville à Louis Hutin, rapportée par du Cange, *Généalogie de la Maiſon de Joinville, p. 20.* eſt *à ſon bon amy Seigneur, le Roy de France & de Navarre.* Et au dedans, *à ſon bon Seigneur Loys par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre, Jehans Sire de Joinville, ſes Seneſchaux de Champagne, Salut & ſervice appareillé.* L'épître dédicatoire de la vie de Saint Louis eſt adreſſée *à très noble, très excellent & très puiſſant Roy Loys, Fils de très digne & de très ſainte mémoire le Roy S.t Loys, par la grace de Dieu Roy de France, de Navarre, de Champagne & de Brie, Comte Palatin, Jehan Sire de Joinville Seneſchal de Champagne, humble & entier amour vous doint Jeſus à ma priére & ſalut.*

qui porte ſon nom, & qu'il y a eu des Manuſcrits de cette Hiſtoire connus dans le ſiécle même où elle a été compoſée, & dans tous les ſiécles ſuivans, juſqu'au tems où Ménard en publia la ſeconde édition; j'indiquerai enſuite les différentes interpolations que cette Hiſtoire, telle que nous l'avons aujourd'hui, a ſouffertes, tant de la part des éditeurs que de celle des copiſtes, qui ont voulu traduire en François plus récent le langage original de l'Auteur. En établiſſant ces deux points, je répondrai à une partie des difficultés que je viens d'expoſer; & pour les autres objections, on verra ſans peine qu'on ne les a propoſées que faute d'avoir ſçu diſtinguer les interpolations d'avec le texte même de Joinville.

Une régle de Critique reçue de tous les Sçavans, c'eſt qu'un ouvrage eſt toûjours cenſé avoir été compoſé par celui dont il porte le nom, ſur-tout lorſque l'Auteur parle ſouvent de lui-même dans le corps de l'ouvrage, & qu'il s'y fait connoître par des traits qui lui ſont perſonnels. Pour détruire une conſéquence fondée ſur cette régle, il faut prouver que le témoin oculaire dont l'impoſteur emprunte le nom, n'a pas vécu dans le tems dont on a prétendu faire l'hiſtoire, ou faire voir que le ſtyle de l'Auteur, ſans avoir été retouché, n'eſt pas le ſtyle du ſiécle où il veut paroître avoir vécu; car quand même un livre n'auroit pas été connu dans les tems voiſins de ceux où il a été compoſé, quand même dans les ſiécles ſuivans il n'auroit été cité que ſur la foy d'un Manuſcrit unique & moderne, cela pourroit bien donner lieu à des ſoupçons ſur ſon authenticité, mais ce n'en ſeroit pas aſſez pour prouver qu'il eſt ſuppoſé, parce qu'il arrive quelquefois qu'un Manuſcrit aſſez récent a été copié fidellement ſur un MS. ancien, qui après avoir été long-tems perdu, vient enfin à ſe retrouver.

Il s'en faut beaucoup que la vie de Saint Louis par le Sire de Joinville, puiſſe autoriſer de pareils ſoupçons. Le Pere Hardouin convient qu'il y avoit au commencement du XIV.e ſiécle, un Seigneur nommé Jean de Joinville Sénéchal de Champagne. Il reconnoît pour vraies, & la Chartre poſtérieure à l'an 1300. où il eſt fait mention du Sire de Joinville,

& la lettre écrite par Joinville à Louis Hutin en 1315. qui eſt rapportée par M. du Cange. C'eſt principalement ſur ces deux piéces qu'il ſe fonde pour ſoûtenir que Joinville n'a pu vivre pluſieurs années avec Saint Louis, ou qu'il étoit trop vieux ſous le regne de Louis Hutin, pour ſe reſſouvenir exactement des plus petites particularités de la vie du ſaint Monarque. Mais nous avons un monument preſque contemporain & d'une authenticité à l'épreuve de la critique la plus outrée, qui nous apprend que Joinville a véritablement paſſé une partie de ſa vie avec S.t Louis, & que l'âge qu'il pouvoit avoir lorſqu'il écrivit la vie de ce Prince, n'étoit pas auſſi avancé que ſe l'étoit figuré le P. Hardouin.

Le monument dont je parle, eſt une Hiſtoire manuſcrite de la vie & des miracles de Saint Louis, que l'on conſerve à la Bibliothéque du Roy, & que M. l'Abbé Sallier a eu la bonté de me communiquer. Cette Hiſtoire forme un gros in-4.° de ſix cens ſoixante-cinq pages écrites ſur vélin, d'une très-belle écriture, qui paroît être du milieu du XIV.e ſiécle. Les vignettes & les lettres initiales des chapitres ſont enluminées à la maniére de ces tems-là, c'eſt-à-dire, que les couleurs de la miniature ſont très-vives, mais les deſſeins ſans goût & ſans correction. L'Auteur, que ſa modeſtie a ſans doute porté à taire ſon nom, nous apprend dans le prologue, qu'il avoit entrepris cet ouvrage par ordre de Blanche de France fille de Saint Louis, dont il étoit Confeſſeur, & qu'il avoit été en la même qualité pendant dix-huit ans auprès de la Reine Marguerite de Provence femme de Saint Louis. Blanche de France avoit été mariée à Ferdinand Infant de Caſtille; après la mort de ſon mari arrivée en 1275. elle revint en France, fonda les Cordeliéres du fauxbourg Saint-Marceau de Paris, s'y retira, & y mourut le 17. Juin 1320. par conſéquent ce livre compoſé par ſes ordres, a été écrit dans les commencemens du XIV.e ſiécle, & par un homme qui avoit vû Saint Louis au moins pendant les derniéres années de ſa vie. Comme le principal but de l'Auteur étoit d'édifier les lecteurs, il s'eſt contenté de recueillir ce qui regarde la ſainteté

Cod. Reg. 10850. 3.

Hiſt. manuſcr. pag. 5. & 7.

ſainteté du Prince dont il ſaiſoit l'Hiſtoire, il a diviſé ſon ouvrage en deux parties; la premiére contient vingt chapitres, dont chacun en particulier eſt employé à décrire une des vertus qui ont brillé dans Saint Louis depuis ſa naiſſance juſqu'à ſa mort: cette partie occupe deux cens quatre-vingt-trois pages du Manuſcrit. La ſeconde partie contient le récit de ſoixante-trois miracles opérez par l'interceſſion de Saint Louis; elle va de la page 285. à la page 665.

Les piéces dont l'Auteur a fait uſage en compoſant cette Hiſtoire, ne ſçauroient être plus authentiques, puiſque ce ſont les enquêtes faites pour la canoniſation de Saint Louis. Les trois Commiſſaires déléguez par le Pape Martin IV. pour faire ces enquêtes, étoient Guillaume Archevêque de Rouen, Guillaume Evêque d'Auxerre, & Roland Evêque de Spoléte. Notre anonyme déclare qu'une partie des informations lui fut remiſe à Paris par Jean de Samois Evêque de Liſieux, qui avoit été chargé de pourſuivre à Rome la canoniſation, & que l'autre partie lui fut envoyée de Rome par Frere Jean d'Antioche Pénitencier du Pape, compagnon de l'Evêque de Liſieux. L'ouvrage de l'anonyme n'étant qu'un extrait de ces informations, afin que tout le monde pût ſe convaincre par ſes propres yeux de la fidélité de ſon extrait, il avertit qu'il avoit remis les originaux chez les Freres Mineurs du Couvent de Paris, où chacun pouvoit aller les conſulter.

Lorſqu'on travailla à la canoniſation de Saint Louis, on fit une double enquête, l'une touchant ſa vie & ſes actions, l'autre ſur les miracles qu'il avoit opérez depuis ſa mort. L'enquête ſur les miracles commença au mois de May 1282. & finit au mois de Mars 1283. On y reçut les dépoſitions de ceux qui avoient été guéris miraculeuſement par l'interceſſion de Saint Louis, & de ceux qui avoient été témoins des guériſons miraculeuſes. L'enquête ſur la vie & ſur les actions commença le vendredi 12. du mois d'Août 1282. & fut terminée le jeudi ſuivant. On y entendit le Roy de France Philippe le Hardy, le Roy de Sicile Charles I. les Fils de France, des Evêques, des Abbés, les Seigneurs de la Cour

qui avoient été le plus long-tems auprès de S. Louis, pluſieurs des Officiers de ſa Maiſon, des Religieux & des Religieuſes. Notre anonyme a donné à la fin de ſon prologue le nom de tous ceux qui dépoſérent en cette occaſion, & parmi ceux-là on trouve le Sire de Joinville déſigné en ces termes: *Monſeigneur Jehan Sire de Joinville Chevalier du Dyocéſe de Chaalons, home d'aviſé aage & moult riche Seneſchal de Champagne de 50. ans ou environ.* Que pourroit-on oppoſer à un témoignage ſi précis, & qui démontre ſi parfaitement que le Sire de Joinville a paſſé une partie de ſa vie avec Saint Louis? Car quelle autre raiſon auroit-on pu avoir de le faire dépoſer ſur la vie & ſur les actions de ce Prince? Mais ce témoignage n'eſt pas le ſeul que le Confeſſeur de la Reine Marguerite ait rendu à Joinville. Dans le chapitre où il traite de l'amour de Saint Louis pour ſon prochain, il en donne pour exemple les leçons que ce ſaint Roy faiſoit *à noble Chevalier Monſeigneur Jehan de Joinville Seneſchal de Champagne . . . . . qui fu avec li en ſa Court aſſés priveement, & de ſon hoſtel par XXIV. ans & plus.* Enſuite il rapporte la correction charitable que S.t Louis fit à Joinville, ſur ce que celui-ci lui avoit avoué qu'il auroit mieux aimé faire trente péchés mortels que d'avoir la lépre. Cette converſation, que Joinville avoit ſans doute détaillée dans ſa dépoſition, n'étoit pas ſortie de ſa mémoire lorſqu'il entreprit d'écrire la vie de Saint Louis, où il la raconte, auſſi-bien que pluſieurs des leçons qu'il avoit reçues de ce Prince, & que l'anonyme a de même rapportées d'après la dépoſition juridique de Joinville. Dans un autre chapitre où il eſt queſtion de la haine que Saint Louis avoit pour la médiſance, l'anonyme dit que celui qui aſſûra avec ſerment n'avoir jamais rien ouï dire à ce ſaint Roy qui pût bleſſer la réputation de ſon prochain, étoit *Monſeigneur Jehan de Jenville Chevalier home de meur age, & moult riche, qui fu aveques le ſaint Roy par XXXIV. ans & plus, aſſés priveement & de ſa meſniée.* On pourroit croire par-là que notre Auteur ſe contredit lui-même, parce que dans le paſſage cité ci-deſſus, il s'eſt contenté de dire que Joinville avoit été vingt-quatre ans à la Cour de Saint Louis,

Hiſt. manuſcr. pag. 11.

Ibid. chap. IX. pag. 123. ſuiv.

Joinv. édit. de Mén. p. 8. & 9.

Hiſt. manuſcr. ch. XVII. pag. 242.

ou du moins on pourroit penſer qu'il contredit Joinville, qui dans ſon Hiſtoire de Saint Louis, ne paroît avoir été attaché à ce Prince que depuis la premiére Croiſade, en l'an 1248. ce qui ne fait que vingt-deux ans juſqu'à la mort de S.t Louis. Mais outre qu'il pourroit bien y avoir une faute de chiffre dans le nombre de XXXIV. il y a grande apparence que l'anonyme comprend dans ce nombre, non ſeulement les années que Joinville avoit paſſées auprès de Saint Louis, mais encore celles qu'il paſſa enſuite à la Cour de Philippe le Hardy, juſqu'au tems où il fit ſa dépoſition ſur la vie & les actions de ſon ancien Maître; car cette dépoſition étant de l'an 1282. ſi de là on remonte juſqu'à l'an 1248. tems où Joinville entra au ſervice de Saint Louis, on trouvera préciſément les trente-quatre ans dont parle notre Auteur. On ne ſçauroit donc rien deſirer de plus authentique que ſon témoignage, pour aſſûrer la foy que mérite la vie de Saint Louis par Joinville, & je crois que ſi le P. Hardouin eût pris la peine de conſulter cette Hiſtoire manuſcrite de la vie & des miracles de Saint Louis, il auroit ſenti le foible de ſes objections.

Cette Hiſtoire lui auroit appris qu'au tems où le Sire de Joinville compoſoit ſon ouvrage, il n'étoit pas aſſez âgé pour qu'il ſoit néceſſaire de ſuppoſer que ſa mémoire étoit un prodige. La liſte des témoins ouïs dans l'enquête faite en 1282. porte que Joinville avoit alors *50. ans ou environ.* Joinville dit dans ſon Hiſtoire, qu'il étoit préſent à la Cour pléniére que S.t Louis tint à Saumur, & qu'il y *trancha* devant le Roy de Navarre. L'aſſemblée de Saumur ſe tint en 1241. ſuivant Guillaume de Nangis auteur contemporain, & s'il falloit prendre à la lettre que Joinville n'eût que cinquante ans en 1282. il n'auroit eu que neuf ou dix ans lorſqu'il *trancha* à la table du Roy de Navarre; mais on ſent aſſez que par les mots de *50. ans ou environ,* on a voulu dire qu'il avoit alors de cinquante à cinquante-cinq ans. La fonction de *trancher* devant le Roy étoit exercée par des jeunes gens de qualité qui n'étoient pas encore en âge de recevoir l'Ordre de Chevalerie. Il ne paroît pas qu'il y eût un âge déterminé pour

Joinv. édit. de Mén. pag. 39. 40.

être admis à faire les fonctions d'Ecuyer-tranchant; & s'il est rapporté dans l'hiſtoire de petit Jean de Saintré, que le Roy ſe mit à dire en le voyant vêtu de l'habit qu'il s'étoit fait faire de l'argent que lui donna la Dame des Belles-couſines: *Je vouldraye qu'il eût plus trois ou quatre de mes ans, il ſeroit mon Varlet-tranchant;* parce que Saintré n'avoit alors que treize ans, on ne peut pas conclurre de là que le Roy de Navarre n'ait fait *trancher* devant lui le Sire de Joinville à peu-près au même âge, parce que celui-ci étoit le fils du premier Officier de ſon Comté de Champagne & d'un des principaux Seigneurs de ſa Cour, avantages dont Saintré, fils d'un pauvre Chevalier, ne jouiſſoit pas. Sur ce pied-là, Joinville doit être né vers l'an 1228. ou 1229. Il jouiſſoit encore d'une bonne ſanté en 1315. puiſqu'il écrivit à Louis Hutin qu'il étoit prêt à le ſuivre à la guerre avec ſes vaſſaux; tout au plus avoit-il alors quatre-vingt-ſix ou quatre-vingt-ſept ans: & quoiqu'il ſoit rare de conſerver tant de vigueur à cet âge, les exemples que nous en avons de nos jours, doivent nous faire trouver celui-là moins étonnant. Si en 1315. Joinville ſe ſentoit la force de ſuivre le Roy à la guerre, doit-on être ſurpris que ſa mémoire fût aſſez fidelle pour lui repréſenter exactement ce qui s'étoit paſſé dans ſa jeuneſſe? Il avoit d'autant moins de peine à ſe le rappeller, que dans l'intervalle qui s'étoit écoulé depuis la mort de S.t Louis, il avoit eu occaſion de rapporter les mêmes faits dans une enquête juridique; peut-être même, pour le ſoulagement de ſa mémoire, avoit-il fait garder une minute de ſa dépoſition.

Hiſt. de petit Jehan de Saint, tom. 1. chap. II, pag. 110.

Après tout, il n'eſt pas néceſſaire d'attribuer à Joinville une mémoire fort ſurprenante, la date de la dédicace & de la publication d'un ouvrage n'eſt pas toûjours celle de ſa compoſition. L'Epître dédicatoire adreſſée à Louis Hutin, prouve à la vérité que Joinville ne publia la vie de Saint Louis qu'en 1314. ou 1315. mais il paroît auſſi par quelques paſſages du livre même, qu'il l'avoit écrit dix ans auparavant. Tel eſt l'endroit où à l'occaſion de ceux qui ſe croiſérent en 1248. Joinville remarque que Guy de Flandres, l'un des Croiſez,

Joinvil. p. 22. éd. de du Cange.

étoit mort depuis peu à Compiégne; car Guy de Dampierre devenu Comte de Flandres par la mort de Guillaume ſon frere aîné, mourut à Pontoiſe, où on l'avoit transféré de Compiégne, le 7. Mars 1305. En parlant un peu auparavant du Comte de Bretagne Jean de Dreux premier du nom, Joinville avoit dit [a] qu'il étoit pere du Duc qui regnoit alors; or ce Prince qui fut le premier Duc de Bretagne, & qui ſe nommoit Jean II. mourut le 18. Novembre de l'an 1305. Par ces deux paſſages il eſt aiſé de découvrir le tems où Joinville a écrit, puiſqu'en faiſant mention de deux Souverains morts dans la même année, à ſept mois l'un de l'autre, il parle de l'un comme décédé depuis peu, & de l'autre comme vivant encore. Joinville né environ l'an 1228. ne pouvoit avoir que ſoixante-dix-ſept ans tout au plus en 1305. & à cet âge un homme qui s'eſt trouvé dix ans après en état de monter à cheval, ne devoit avoir rien perdu de ſa mémoire. C'eſt donc uniquement pour avoir ignoré l'âge de Joinville, & le tems où il écrivit la vie de S.t Louis, que le P. Hardouin a ſoûtenu qu'il étoit impoſſible qu'elle fût l'ouvrage de celui à qui elle a toûjours été attribuée.

Joinville écrivit la vie de Saint Louis au commencement du XIV.e ſiécle, comme on vient de le voir; les Manuſcrits en étoient connus vers le milieu du même ſiécle, puiſqu'elle eſt énoncée dans l'Inventaire [b] des livres du Roy Charles V. en ces termes, qu'il eſt à propos de rapporter: *Une grand partie de la vie & des faiz de Monſieur Saint Loys, que fit faire le Sire de Joinville, très-bien eſcript & hiſtorié, couvert de cuir rouge à empraines, à fermoires d'argent.* Je ne penſe pas qu'il y ait des Critiques aſſez peu équitables pour prétendre que le livre énoncé dans l'Inventaire, eſt différent de celui que nous avons aujourd'hui, ſous prétexte qu'il y eſt dit que le Sire de Joinville *le fit faire,* au lieu qu'il a fait lui-même, ou du moins

[a] Joinville, p. 7. édit. de du Cange, *le Roy après diſner ſe deſcendit au prael deſſus la Chapelle, & alla parler au Comte de Bretagne pere du Duc qui à préſent eſt, de qui Dieu ait l'ame.*

[b] On trouvera le Catalogue des livres d'Hiſtoire & de Belles-Lettres contenus dans cet Inventaire, au *Tome premier de l'Hiſtoire de l'Académie, pag. 310. & ſuiv.*

qu'il paroît avoir fait celui qu'on a imprimé; car il eſt viſible que par ces mots l'Auteur du Catalogue a voulu ſeulement exprimer ce que Joinville dit en mêmes termes dans ſon Epître dédicatoire, pour nous apprendre qu'il s'étoit ſervi de la main d'un ſécrétaire qui écrivoit ſous ſa dictée. Il eſt aſſez naturel que vû ſon grand âge & le peu d'habitude qu'avoient alors en France les gens de qualité d'écrire eux-mêmes, le Sire de Joinville ait employé une autre main que la ſienne pour un livre deſtiné à être préſenté au Roy. Je crois de plus que l'on ſeroit bien fondé à penſer que l'exemplaire qui ſe trouvoit dans la Bibliothéque du Louvre ſous Charles V. étoit celui-là même que Joinville envoya à Louis X. à qui il dédia ſon ouvrage; mais du moins ne peut-on pas nier qu'il n'y eût pour lors dans la Bibliothéque du Roy un exemplaire de la vie de Saint Louis, qui portoit le nom de Joinville, & dont on reconnoiſſoit que le Sire de Joinville étoit l'auteur: or c'étoit dans le même ſiécle que Joinville avoit écrit ſon Hiſtoire, & cinquante-huit ans ſeulement après qu'il l'eut rendue publique, puiſque cet Inventaire fut fait en 1373. par Gilles Mallet Valet de Chambre de Charles V. & chargé du ſoin de ſa *Librairie.*

Dans le ſiécle ſuivant, le Roy René avoit eu un Manuſcrit de la Chronique de Joinville, & ce fut de ce Manuſcrit que le premier éditeur ſe ſervit pour la publier. Cet éditeur nommé Antoine Pierre, natif de Rieux en Languedoc, raconte dans ſon Epître dédicatoire adreſſée à François I. * qu'étant dans l'Anjou à Beaufort-en-vallée, & viſitant les livres & papiers qui avoient appartenu au Roy René (dont l'amour pour les Lettres eſt aſſez connu) il y trouva la vie de S.t Louis écrite par le Sire de Joinville Sénéchal de Champagne; ainſi comme

* Voici les propres termes d'Antoine Pierre: *Il y a deux ans ou environ que moy eſtant à Beaufort en Vallée au pays d'Anjou, viſitant quelques vieux regitres du Roy René de Cécile, pour y cuider trouver quelque antiquité dont il avoit été amateur, aurois trouvée la Chronique du Roy S.t Loys eſcritte par un Seigneur de Joinville Seneſchal de Champagne qui eſtoit de ce temps là, & avoit accompagné le dit Roy en toutes ſes guerres.*

il y avoit eu au XIV.e ſiécle un Manuſcrit de cette vie dans la Bibliothéque de CharlesV. il y en a eu au XV.e ſiécle un autre Manuſcrit dans celle du Roy René.

Dans le XVI.e ſiécle, quelques années avant que la premiére édition de Joinville parût, Louis Laſſeré Chanoine de Saint-Martin de Tours, & Proviſeur de la Maiſon de Navarre, travaillant à une troiſiéme édition de ſa vie de S.t Jérôme [a], y inſéra un abrégé de la vie de S. Louis. Il ſe ſervit pour cela de la vie de ce Prince écrite par Joinville, que lui prêta Antoinette de Bourbon Ducheſſe de Guiſe, comme il le dit lui-même dans l'Epître [b] adreſſée à Louiſe de Bourbon Abbeſſe de Fontevrault, ſœur de cette Ducheſſe. Cette troiſiéme édition de la vie de S.t Jérôme fut imprimée en 1541. la premiére édition de Joinville n'eſt que de l'an 1547. il faut donc que l'exemplaire prêté à Laſſeré par la Ducheſſe de Guiſe, fût manuſcrit; & comme la terre de Joinville appartenoit alors à la Maiſon de Guiſe, il y a grande apparence que ce MS. avoit été trouvé dans le château, peut-être même étoit-ce l'original de l'Auteur.

Le ſieur de la Croix du Maine, dont la Bibliothéque

[a] Le Livre de Laſſeré que j'ai eu beaucoup de peine à trouver, eſt intitulé: *La vie de Monſeigneur Sainct Hierome recongneüe & augmentée du tiers pour la troiſieſme fois par l'Auteur, où ſont inſerées en brief la vie de Monſeigneur Sainct Loys Roy de France, amplement augmentée, en la quelle ſont traitées les conditions d'ung homme magnanime, qui eſtoient en mondit Seigneur Sainct Loys, &c. imprimée à Paris au Soleil d'Or, rue S.t Jacques, par Charlotte Guillard veufve de feu ClaudeChevallon, 1541.* c'eſt un grand in-quarto de trois cens quatre-vingt-dix-neuf feuillets, compris la Table des Chapitres; c'eſt au 45.e Chapitre que Laſſeré a placé la vie de Saint Louis.

[b] Dans l'Epître dédicatoire à Louiſe de Bourbon, Laſſeré parle ainſi des augmentations qu'il a faites à cette nouvelle édition de la vie de Saint Jerôme: *Auſſi ai-je adjouſté (outre ce que deſſus) au quarante-cinquieſme chapitre (contenant en brief la vie de mondict Seigneur Sainct Loys Roy de France) les conditions & propriétés d'ung homme magnanime (qui eſtoient en iceluy Seigneur & Roy Sainct Loys) & ay traicté pluſieurs autres bons poincts que ay trouvez en divers Hyſtoriens, & par eſpécial en la vie dudict Sainct, laquelle a eſcripte Meſſire Jehan de Jonville Chevalier Seneſchal de Champagne (qui a ſervy journellement ledict Sainct Loys par trente ans & plus) que ay recouverte de Madame la Ducheſſe de Guiſe, Antoinette de Bourbon voſtre bonne Sœur & Dame de grand renom.*

Françoiſe fut imprimée en 1584. y dit [a] expreſſément qu'il avoit un Manuſcrit en parchemin de l'Hiſtoire de S.t Louis par Joinville, écrite *en langage François uſité pour lors.* Enfin, dans les commencemens du ſiécle paſſé, Claude Ménard Lieutenant en la Prévôté d'Angers, découvrit à Laval [b], dans les papiers que lui montra le ſieur de la Meſnerie, & qui avoient appartenu à un Miniſtre Calviniſte, un autre MS. de la même Hiſtoire, & ſur ce MS. il en donna une nouvelle édition en 1617. Il eſt vrai que par un malheur qu'on ne peut comprendre, ces différens Manuſcrits ne ſe trouvent plus aujourd'hui, & que les ſoins du célébre M. du Cange pour en découvrir quelqu'un, ont été infructueux. Il n'en eſt cependant pas moins évident, par toutes les preuves que je viens d'expoſer, qu'on a connu des Manuſcrits de la vie de Saint Louis, dans tous les ſiécles qui ont ſuivi le tems où elle a été écrite, juſqu'au commencement du ſiécle paſſé. Il eſt pareillement certain que tous ces Manuſcrits attribuoient unanimement cet ouvrage au Sire de Joinville. Qu'on déplore donc tant qu'on voudra la perte de ces piéces originales; je conviens qu'elle doit nous cauſer de juſtes regrets, mais il y auroit de l'injuſtice à s'en faire un titre pour accuſer de fauſſeté une Hiſtoire dont tous les Sçavans qui l'ont examinée avec quelque ſoin, ont reconnu hautement l'authenticité.

On me ſoupçonnera peut-être de multiplier les Manuſcrits

[a] Bibliothéque Françoiſe de la Croix du Maine, page 235. *Meſſire Jean de Jouville ou de Jonville Chevalier S.r dudict lieu & Seneſchal de Champagne, appellé par aucuns Jean Sire de Joinville. Il a eſcrit une hiſtoire très ample de la vie, faits & geſtes du Rôy S.t Loys ſon maiſtre, la quelle nous avons par devers nous en langage françois uſité pour lors.*

[b] Ménard parle ainſi de ſa découverte dans la Préface de ſon édition: *Une viſite m'ayant porté quelques mois ſont à Laval, & furetant çà & là quelque aliment à ma curioſité, le S.r de la Meſnerie me fit voir un ramas de diverſes paperaces qu'un vieil Miniſtre, ancien compagnon des apoſtaſies & du licol de Marlorat, lui avoit données, reſtes honorables des reformes qu'ils faiſoient, la torche en main, dans divers Monaſteres, dans les troubles premiers; & ne l'euz ſi toſt que comparant l'un à l'autre, je reconnus eſtre vray, ce que j'ay cru toujours, l'imprimé n'avoir aucun gout du temps qu'il portoit, & l'ayant fait voir à beaucoup de bons eſprits, ils m'ont doucement engagé, comme tu vois, à cette diligence,* &c.

de Joinville,

de Joinville, on ajoûtera que quelques-uns de ces Manuſcrits peuvent n'être que le même qui aura paſſé ſucceſſivement en pluſieurs mains; mais il m'eſt aiſé de détruire cette objection, en marquant les différences que j'ai apperçues entre ces cinq Manuſcrits.

Celui dont il eſt fait mention dans le Catalogue des livres de Charles V. en ſuppoſant même qu'il étoit différent de celui que l'Auteur préſenta au Roy, étoit cependant trop voiſin du tems de la compoſition de l'ouvrage, pour qu'on puiſſe préſumer qu'il n'étoit pas complet, ou qu'on en avoit altéré le langage; au contraire, le Manuſcrit du Roy René, dont nous pouvons juger par l'édition de Poitiers, à laquelle il a ſervi, étoit imparfait & tronqué, car la premiére partie y manquoit toute entiére. Cette premiére partie, qui occupe vingt-ſept pages de l'édition de Ménard, ne regarde pas, à proprement parler, l'Hiſtoire générale; Joinville s'y eſt attaché à faire connoître la douceur, la juſtice, la piété & les autres vertus de ſon Héros, Saint Louis y paroît plûtôt dans ſa maiſon, dans ſon domeſtique, que ſur le throne: c'eſt la ſeconde partie qui contient l'hiſtoire de ſon regne. L'éditeur de Poitiers n'a pas donné le moindre fragment de la premiére, parce qu'il ne l'avoit pas trouvée dans le Manuſcrit du Roy René, & par conſéquent on ne ſçauroit croire que ce MS. fût le même qui avoit été dans la Bibliothéque de Charles V. Il eſt encore moins probable que le Manuſcrit trouvé à Laval par Ménard, fût le même qui avoit appartenu à nos Rois, parce que le langage du MS. de Ménard étoit non ſeulement plus récent que celui qui étoit en uſage du tems de Joinville, mais encore que celui qu'on parloit ſous Charles V. comme je le dirai dans la ſuite.

Le Pere du Molinet, dans un Mémoire que M. Boivin a inſéré dans ſa curieuſe Diſſertation ſur la Bibliothéque du Louvre ſous les Rois Charles V. Charles VI. & Charles VII. a judicieuſement remarqué que pluſieurs livres de cette Bibliothéque avoient été envoyez en Angleterre l'an 1429. lorſque le Duc de Bedfort en donna une décharge à Garnier de

Mém. de l'Académ. tome II. p. 247. & ſuiv.

Saint-Yon qui en avoit la garde. S'il m'étoit permis de hazarder une conjecture ſur le ſort du Manuſcrit de la vie de Saint Louis par Joinville, je dirois qu'il fut du nombre des livres qui paſſérent la mer en 1429. & qu'il s'eſt perdu en Angleterre, auſſi-bien que pluſieurs autres Manuſcrits qui avoient été tranſportez dans cette Iſle, & qu'on cherche inutilement aujourd'hui.

Le Manuſcrit de la Ducheſſe de Guiſe ne différoit pas moins de celui du Roy René, puiſqu'on voit dans l'extrait que Laſſeré en a donné, qu'il contenoit cette premiére partie[a] qui manquoit dans le Manuſcrit du Roy René. Il différoit auſſi du Manuſcrit de Ménard, car dans l'endroit où il eſt dit que Joinville fut obligé de porter Saint Louis entre ſes bras depuis la maiſon du Comte d'Auxerre juſqu'à l'égliſe des Cordeliers, l'édition de Ménard nous apprend que ce fait arriva au retour du voyage d'Outremer[b], au lieu que Laſſeré, d'après le Manuſcrit de la Ducheſſe de Guiſe, dit que ce fut *peu devant qu'il* (Saint Louis) *partît pour ſon deuxiéme voyage.*

Le Manuſcrit de la Croix du Maine n'étoit pas non plus, ni celui dont Laſſeré nous a donné un extrait, ni celui dont Antoine Pierre s'eſt ſervi, car la Croix du Maine fait mention de l'uſage que Laſſeré avoit fait de l'Hiſtoire de Saint Louis écrite par Joinville, & de l'édition publiée à Poitiers par Antoine Pierre, ſans ajoûter que l'un ou l'autre eût travaillé

Bibl. Franç. de la Croix du Maine, pag. 235.

[a] Entre les autres choſes que Laſſeré a extraites de cette premiére partie, qui manque à l'édition de Poitiers, il rapporte fort au long ce que Guillaume Evêque de Paris répondit à un homme qui étoit venu le conſulter à l'occaſion des doutes involontaires qu'il avoit ſur le Sacrement de l'Euchariſtie. Cet Evêque de Paris étoit, pour le dire en paſſant, le fameux Guillaume d'Auvergne, qui ſiégea depuis l'an 1228. juſqu'à l'an 1249. On trouvera un Catalogue de ſes Ouvrages dans la *BB.ª Med. & infim. Latinit.* de Fabricius, *tom. III. p. 469. & ſuiv.*

[b] Joinville, page 125. édition de du Cange. *Et me convint une fois le porter depuis la maiſon du Comte d'Auſeurre, juſques aux Cordeliers, quant nous miſmes à terre au retour d'Oultremer.* Laſſeré dit au contraire, fol. 304. v.° *De ſorte que (peu devant qu'il partiſt pour ſon deuxieſme voyage d'Oultremer) ledit Seigneur de Joinville Seneſchal de Champagne, qui a eſcript ſa vie, dit que luy eſtant à Paris, le porta depuis la maiſon épiſcopale d'Auxerre (ce qui eſt prés de la porte de Vauvert dicte de S.t Michel) juſques en l'égliſe des Cordeliers.*

ſur ſon Manuſcrit, comme il n'auroit pas manqué d'en avertir ſi cela eût été vrai. Ce Manuſcrit de la Croix du Maine peut encore moins avoir ſervi à l'édition de Ménard, car ce dernier nous apprend que ſon Manuſcrit avoit paſſé des mains d'un vieux Miniſtre compagnon de Marlorat, en celles du ſieur de la Meſnerie de qui il le tenoit; par conſéquent ce MS. n'avoit pu être au pouvoir de la Croix du Maine en 1584. & d'ailleurs le langage du Manuſcrit de la Croix du Maine étoit en vieux François uſité du tems de Saint Louis, ce qui ne convient point au Manuſcrit de Ménard.

A la vérité Ménard trouva ſon Manuſcrit dans la même province où Antoine Pierre avoit découvert le ſien; c'étoient cependant deux Manuſcrits très-différens. Celui d'Antoine Pierre (comme je l'ai déja dit) ne contenoit que la ſeconde partie de l'Hiſtoire du Sire de Joinville, le MS. de Ménard avoit de plus toute la premiére partie; mais d'un autre côté, le Manuſcrit de Ménard étoit moins ample que celui d'Antoine Pierre en pluſieurs endroits de la ſeconde partie. Dans l'édition de Poitiers que ce dernier donna ſur ſon Manuſcrit, Joinville, après avoir parlé [a] de l'arrivée de S.t Louis à Acre, employe le reſte du chapitre à raconter l'état pitoyable où il ſe trouva réduit lui-même par la mauvaiſe foy du Commandeur du Temple, à qui il avoit confié ſon argent. On ne peut guéres ſoupçonner que ces ſortes de détails purement perſonnels à Joinville, ſoient de la façon des interpolateurs, cependant on ne les trouve pas dans l'édition de Ménard.

M. du Cange étoit perſuadé qu'un autre chapitre de l'édition de Poitiers [b], où il eſt parlé de la priſe de Bagdad par le Cham des Tartares, étoit véritablement de Joinville, quoique l'édition de Ménard n'en diſe pas un ſeul mot. J'en dis autant de cet endroit où, ſuivant l'édition de Poitiers [c], Joinville raconte tout ce qu'il diſoit à la Reine Marguerite pour la

[a] *Chap. LII. depuis le fol. 93. v.° juſqu'au fol. 95.* ce qui eſt raconté en cet endroit, auroit dû ſe trouver à la page 171. de l'édition de Ménard.

[b] C'eſt le chapitre LXXIV. de cette édition, ſa place auroit été à la page 233. de l'édition de Ménard.

[c] *Edit. de Poitiers, chap. LXXVI.* cet endroit auroit dû ſe trouver page 236. de l'édition de Ménard.

conſoler de la mort de la Reine Blanche ſa belle-mere. Ce récit eſt d'une naïveté ſi charmante, & ſi conforme aux mœurs ingénues du ſiécle de Saint Louis, qu'on ne ſçauroit douter qu'il ne vienne de Joinville même, quoique Ménard ne l'eût pas trouvé dans ſon Manuſcrit.

Edit. de Mén. pag. 248.

Dans le récit de la navigation de S.t Louis lorſqu'il revint de ſon premier voyage d'Outremer, l'édition de Ménard ſupprime un trait de bonté & d'humanité de ce Prince, qui ſans doute n'avoit pas échappé à Joinville; c'eſt lorſque S.t Louis attendit patiemment huit jours entiers à la vûe de l'Iſle de Pantalarée, & ne voulut jamais partir qu'il n'eût été rejoint par les galéres qu'il avoit laiſſé aborder à cette Iſle pour aller chercher des fruits à ſes enfans. Ce trait eſt rapporté dans l'édition de Poitiers, & il eſt d'autant plus certain qu'il avoit été écrit par Joinville, qu'on le trouvoit auſſi dans le MS. de la Ducheſſe de Guiſe, d'où Laſſeré l'avoit tiré.

Edit. de Poit. ch. LXXVIII. fol. 138.

Laſſeré, vie de S. Hierôme, c. 45. p. 290.

Ce que je viens d'expoſer, prouve évidemment qu'on a connu cinq Manuſcrits différens de l'Hiſtoire de Saint Louis; & ces Manuſcrits portant tous le nom de Joinville, & s'étant ſuccédez de ſiécle en ſiécle, depuis le tems où cette Hiſtoire a été écrite juſqu'à celui de Claude Ménard, ils forment une chaîne de tradition qui ne permet pas de douter que le Sire de Joinville ne ſoit le véritable auteur de cet ouvrage. On eſt encore moins fondé à ſoûtenir que cette vie de Saint Louis n'eſt qu'un roman, & que ce roman n'a pas été compoſé avant le XV.e ſiécle; car d'un côté, les faits s'accordent parfaitement avec toutes les autres Hiſtoires connues, & ſur-tout avec celle qui fut compoſée par le Confeſſeur de la Reine Marguerite; * & de l'autre, la ſimplicité & la naïveté du ſtile garantiſſent la vérité des détails que rapporte l'Auteur, détails qui ne tiennent rien de ce merveilleux répandu dans tous nos vieux romans, & qui ſont tous dans le caractére du Héros

* Conférez Joinville de l'édition de Ménard, page 152. avec cette Hiſtoire manuſcrite, chap. III. p. 32. Joinville, p. 191. 207. avec l'Hiſtoire manuſcrite, chap. III. page 37. Joinville, p. 150. & ſuiv. avec l'Hiſtoire manuſcrite, chap. XV. page 227. Joinville, p. 6. & 7. avec l'Hiſtoire manuſcrite, chap. IX. p. 125. &c.

qu'il a voulu peindre. D'ailleurs, la date qu'ont voulu donner à cette Hiſtoire ceux qui l'ont traitée de roman, ſe trouve abſolument détruite par le Catalogue des livres du Roy Charles V. fait en 1373. piéce originale, & revêtue de tous les caractéres d'authenticité qu'on peut deſirer.

Nous aurions de quoi nous conſoler de la perte des MSS. de l'Hiſtoire de Joinville, ſi les deux éditions différentes que nous en avons aujourd'hui, repréſentoient fidellement l'original; mais le langage de l'Auteur a été altéré dans l'une & dans l'autre, & ceux qui en ont changé le langage, ne ſe ſont pas fait un ſcrupule d'inſérer dans le texte diverſes additions qui ont preſqu'achevé de le défigurer. Lorſqu'Antoine Pierre eut découvert ſon Manuſcrit dans les papiers du Roy René, il travailla d'abord à le mettre en état d'être imprimé [a]; mais il s'imagina mal-à-propos qu'il rendroit un grand ſervice au public, en mettant cet ouvrage en nouveau François, tel qu'on le parloit pour lors, c'eſt-à-dire, ſous le regne de François I. à qui il l'a dédié. Outre qu'il auroit été facile de s'appercevoir de ce changement, Antoine Pierre eut ſoin d'en avertir dans l'Epître dédicatoire [b], & un de ſes amis nommé Guillaume de la Perriére, Toulouſain, dans l'avis au lecteur [c]

[a] La premiére édition de Joinville parut ſous ce titre: *L'Hiſtoire & la Chronique du très Chrétien Roy S.t Loys IX. du nom & XLIIII. Roy de France, eſcritte par feu Meſſire Jan Sire Seigneur de Joinville & Seneſchal de Champagne, familier & contemporain dudit Roy S.t Loys, & maintenant miſe en lumiere par Antoine Pierre de Rieux. A Poictiers, de l'Imprimerie d'Enquillart de Marnef;* petit in-quarto de cent ſoixante-un feuillets, ſans l'Epître dédicatoire, l'avis au lecteur, & la table des chapitres. On n'a pas marqué l'année de l'impreſſion, mais le P. le Long aſſûre dans ſa *Bibliothéque hiſtorique de la France, p. 358. n.° 7144.* qu'elle eſt de l'an 1547.

[b] Voici ſes propres termes: *Et pour ce que l'hiſtoire étoit un peu mal ordennée, & miſe en langage aſſés rude, ay icelle veüe au moins mal qu'il m'étoit poſſible, & l'ayant polie & dreſſée en meilleur ordre qu'elle n'étoit auparavant, pour donner plus grand connoiſſance des grands & vertueux faits de la très chrétienne Maiſon de France, ay icelle voulu mettre en lumiére.*

[c] *Et pour fin il plaira conſidérer, que ce n'eſt moindre louange de bien polir un diamant ou une autre pierre fine, que de la trouver toute brute; pareillement ne dois pas attribuer moindre louange au préſent auteur d'avoir reduit en bon ordre & élégant ſtyle la préſente hiſtoire, qu'à celui qui en fut le premier compoſiteur.*

imprimé à la ſuite de cette Epître, ne manqua pas de louer Antoine Pierre, en égalant le mérite de cette eſpece de traduction à celui de l'original.

Non content de cette infidélité, l'éditeur de Poitiers voyant que Joinville n'avoit parlé qu'en paſſant des premiéres années du regne de Saint Louis, & qu'il avoit omis pluſieurs faits rapportez par les autres Hiſtoriens contemporains, ſe crut obligé d'y ſuppléer, & de prendre, ſoit dans l'Hiſtoire de Saint Louis par Guillaume de Nangis, ſoit dans la Chronique du même Auteur, ce qui manquoit à celle de Joinville; par-là il fit un très-grand nombre d'interpolations dans le texte de ſon Auteur, & ces interpolations ſont d'autant plus difficiles à démêler que rien ne les diſtingue du texte, & que ce qui eſt pris d'ailleurs, forme un diſcours continu avec ce qui eſt véritablement de Joinville.

Le troiſiéme chapitre eſt tiré tout entier de Guillaume de Nangis. Dans le quatriéme & dans le cinquiéme, où il eſt queſtion des troubles excitez par les Grands du royaume pendant la minorité de Saint Louis, Antoine Pierre a mêlé ce que Joinville en avoit écrit, & les particularités qu'il trouvoit dans les autres Hiſtoriens du tems. Il a fait la même choſe dans les chapitres ſuivans, & de plus il a totalement changé l'ordre que Joinville avoit ſuivi dans ſa narration. La plus grande partie du chapitre XII. n'eſt pas de Joinville, il en eſt de même des chapitres XIV. XV. & XVI. Enfin, on peut difficilement s'aſſûrer que ce qu'on lit dans cette édition ſoit véritablement de l'Auteur, à moins qu'on n'ait ſoin de la conférer avec celles de Ménard & de du Cange. De-là il eſt arrivé que des Sçavans qui écrivoient avant le tems de ces derniéres éditions, ſe ſont trompez, en citant comme de Joinville des paſſages qui ne ſont pas de lui. Je me contenterai de rapporter l'exemple d'Eſtienne Paſquier.

Paſq. Recherch. de la France, liv. III. ch. 14.

Ce fameux Avocat dit dans un endroit de ſes Recherches de la France, que le Sire de Joinville racontoit que Saint Louis étant dans l'Iſle de Chypre, y reçut une Ambaſſade du Roy des Tartares, par laquelle ce Prince lui faiſoit part de

ſa converſion au Chriſtianiſme ; qu'à cette nouvelle le ſaint Monarque rempli de joye, avoit fait partir des Prédicateurs pour eſſayer de convertir le reſte des Tartares; que ces Prédicateurs ne ceſſant de répéter dans leurs ſermons que le Pape étoit le Vicaire de Dieu ſur la terre, le Roy de Tartarie forma le projet d'envoyer des Ambaſſadeurs au Pape, pour lui rendre l'obédience filiale; mais que ces mêmes Prédicateurs craignant que ſi les Ambaſſadeurs venoient à Rome, & qu'ils y fuſſent témoins des déſordres qui regnoient parmi les Chrétiens, à leur retour ils n'engageaſſent leur Maître à reprendre ſes premiéres erreurs, ils prirent ſagement le parti de détourner le Cham de ce deſſein. Enſuite Paſquier obſerve que Boccace a peut-être pris de Joinville le conte du Marchand Chrétien qui vouloit convertir un Juif.

Boccac. Decamer. Giorn. I. Nov. 2.

Paſquier ne connoiſſoit Joinville que par l'édition d'Antoine Pierre, la ſeule qui eût été publiée de ſon tems, ainſi il ne faut pas être étonné qu'il attribue ce conte à Joinville même, quoiqu'il ne ſoit qu'une addition de l'éditeur ; car dans l'édition de Ménard on ne trouve rien de ſemblable, & cependant il y eſt parlé de l'arrivée de l'Ambaſſadeur du Cham des Tartares, du voyage des deux Cordeliers envoyez en Tartarie par Saint Louis, & du compte qu'ils rendirent à leur retour, de tout ce qu'ils avoient vû dans ce pays-là. On pourroit reprocher avec plus de fondement à Paſquier, d'avoir ſubſtitué par inadvertence le nom de *Rome* à celui de *France*, dans l'endroit où il parle de la crainte qu'eurent les Prédicateurs, que les Envoyez du Cham ne viſſent de trop près les déſordres des Chrétiens, car voici les propres termes de l'édition de Poitiers : « Mais les Preſcheurs connoiſſant que ſi les Ambaſſadeurs venoient en *France*, ils verroient tout autrement vivre le peuple qu'ils ne leur avoient dit & preſché, qui pourroit être cauſe de reprendre leur erreur payenne. » Et en effet, dans le tems que le Roy des Tartares vouloit envoyer des Ambaſſadeurs au Pape, Innocent IV. qui occupoit la Chaire de Saint Pierre, étoit en France, & c'eſt en France & non à Rome, que ces Ambaſſadeurs auroient pu voir combien

Edit. de Poit. fol. 27. v.°

la conduite des Chrétiens étoit différente de la morale qu'ils prêchoient.

Si on avoit fait attention que du tems de Paſquier il n'y avoit pas d'autre édition de Joinville que celle d'Antoine Pierre, on ne l'auroit pas taxé d'avoir manqué de mémoire, lorſqu'il dit dans un autre endroit de ſes Recherches *, qu'il avoit lû dans Joinville, au ſujet de Pierre Mauclerc, qu'*à tort les Bretons lui avoient donné ce nom, puiſqu'il avoit étudié ſi long temps à Paris;* car ce paſſage qui ne ſe trouve pas dans les éditions de Ménard & de du Cange, ſe lit preſque mot à mot dans celle de Poitiers, la ſeule que Paſquier ait pu conſulter, mais que, ſelon les apparences, celui qui lui a fait ce reproche ne connoiſſoit pas.

Joan. Harduin. Opera var. pag. 636.

Edit. de Poit. c. XI. f.° 14. v.°

Outre les morceaux tirez des Hiſtoriens contemporains, qu'Antoine Pierre a inſérez dans le texte de Joinville, on y en trouve encore pluſieurs autres dont il eſt l'unique auteur, & qui montrent ſa parfaite ignorance dans l'Hiſtoire de ces tems là. Par exemple, il aſſûre dans le chapitre XII. que S.t Louis érigea le Comté de Poitou en Duché, en faveur de ſon frere Alphonſe. Joinville, comme on peut le voir par les éditions de Ménard & de du Cange, n'a jamais rien dit de ſemblable; jamais dans le cours de ſon ouvrage il n'a donné à ce frere de Saint Louis d'autre titre que celui de Comte, & c'eſt auſſi le ſeul qu'Alphonſe ait pris dans tous les actes qu'il a paſſez, & dont on trouve un très-grand nombre dans les Preuves du troiſiéme tome de la nouvelle Hiſtoire de Languedoc.

Hiſt. génér. de Langued. to 3. Preuv. p. 473. & ſuiv.

L'ignorance d'Antoine Pierre alloit juſqu'à ne pas entendre ſon Auteur, car dans l'endroit où Joinville fait l'énumération de ceux qui ſe croiſérent en 1248. & où après avoir nommé Guillaume Comte de Flandres & ſon frere Guyon de Flandres, il ajoûte que ce dernier *puis n'a guéres mourut à Compiégne.*

Edition de du Cange, p. 22.

* *Paſquier, Recherch. de la Franc. liv. VIII. chap. 13. Et eſt digne d'etre icy remarqué ce que le Sire de Joinville en dit.* « Je ne ſçay ſi à juſte cauſe les Bretons lui donnérent tel « nom, dit-il, veu qu'il devoit eſtre « bien ſage, puiſqu'il avoit ſi long « temps eſtudié à Paris. »

Cet éditeur

Cet éditeur a cru que Joinville vouloit marquer par-là que Guy de Flandres étoit mort à Compiégne peu de tems après avoir pris la Croix, & il a entiérement changé le ſens de l'Auteur, en lui faiſant dire que *Guyon de Flandres..... mourut à Compiégne, & ne ſe trouva point avec le Roy.* Pour peu qu'il eût ſçu l'Hiſtoire, il n'auroit pas ignoré que Guy de Flandres avoit fait le voyage d'outremer, & qu'il étoit mort ſeulement en 1305. comme je l'ai dit au commencement de ce Mémoire. S'il avoit bien connu le langage de Joinville, il auroit compris que l'expreſſion *puis n'a guéres* ne ſignifioit pas que Guy de Flandres mourut d'abord après s'être croiſé, mais qu'il venoit de mourir un peu avant que Joinville écrivît cet endroit de ſon Hiſtoire.

Edit. de Poit. ch. XVII. fol. 23.

L'inattention du premier éditeur eſt égale à ſon ignorance. Peut-on en effet penſer qu'il ait apporté la moindre application à ce qu'il écrivoit, lorſqu'il dit [a] qu'on célébre la fête de Saint Louis le 7. du mois d'Août? Cette phraſe ne ſe trouve point dans l'édition de Ménard, qui a fait imprimer le texte de Joinville conformément à ſon MS. Si Antoine Pierre, auteur de cette addition, a ignoré que la Bulle de Boniface VIII.[b] pour la canoniſation de S. Louis, en fixe la fête au lendemain de la S.t Barthelemy, vingt-cinquiéme jour du mois d'Août, il devoit au moins ſe ſouvenir que c'eſt ce jour-là que l'Egliſe la célébre toutes les années.

Claude Ménard n'a pas pris les mêmes libertés que le premier éditeur; lorſqu'il eut découvert un nouveau Manuſcrit de la vie de Saint Louis, il ſe crut en état de réparer tout le tort qu'Antoine Pierre avoit fait à Joinville. Il ſe perſuada, il annonça même dans le titre de ſon édition [c], qu'il avoit

[a] Edition de Poitiers, chap. XVII. fol. 24. *Quant le Roy fut arrivé à Marſeille, il s'embarca le ſeptiéme jour du mois d'aout mil deus cent cinquante quatre, auquel jour on celébre la feſte du Roy S.t Loys, depuis qu'il a été canoniſé par le Pape.*

[b] Voyez les piéces que Ménard a ajoûtées à ſon édition, *page 162. & ſuiv.*

[c] *Hiſtoire de S. Louis IX. du nom, Roy de France, par Meſſire Jean Sire de Joinville Seneſchal de Champagne, nouvellement miſe en lumiére ſuivant l'original ancien de l'auteur,* &c. Paris 1617. 4.°

retrouvé l'original de l'Auteur ; mais il y a long-tems que les Sçavans ſe ſont apperçus de l'erreur de Ménard, & tous ceux qui ont examiné cette nouvelle édition avec quelque ſoin, ont jugé qu'Antoine Pierre n'étoit ni le ſeul ni le premier qui ſe fût mêlé de retoucher le texte de Joinville & de l'interpoler. La connoiſſance la plus médiocre du langage François, tel qu'on le parloit du tems de Saint Louis, ſuffit pour nous faire appercevoir que celui du Manuſcrit de Ménard eſt beaucoup plus récent. Nous ne manquons pas de livres François écrits par des contemporains de Joinville ; telles ſont les Chroniques en vers de [a] Philippe Mouskes & de [b] Guillaume Guiart, la Traduction que Guillaume de Nangis fit lui-même de ſa Chronique Latine, les Etabliſſemens attribuez à Saint Louis, le Conſeil de Pierre Fontaine, & pluſieurs autres dont il ſeroit inutile de faire ici l'énumération. En comparant quelqu'un de ces Auteurs avec le Joinville de Ménard, on verra aiſément que le langage de ce dernier a été changé par quelqu'Ecrivain plus moderne. M. du Cange étoit trop habile pour s'y méprendre, auſſi a-t-il déclaré dans ſa Préface, qu'*il a peine à croire que le Sire de Joinville ait écrit en un langage ſi poli pour le tems où il écrivoit.* Dans la généalogie de la Maiſon de Joinville, il s'eſt expliqué encore plus poſitivement : *L'Hiſtoire*, dit-il, *que nous avons de Joinville, a été altérée en ſon idiome.* Le Journal des Sçavans rendant compte de la nouvelle édition de Joinville, procurée par les ſoins du même M. du Cange, a pareillement reconnu que cette Hiſtoire *n'a point été compoſée par cet Auteur, en l'état qu'elle eſt maintenant.* M. Baillet en a porté le même jugement, Ménard eſt preſque le ſeul qui ait penſé que le Manuſcrit trouvé à Laval, étoit une copie fidelle de l'original. Il lui auroit été facile de ſe

Du Cang. Généal. de la Maiſ. de Joinv. p. 19. Journ. des Sçav. du 23. Janvier 1668.

[a] Philippe Mouskes vivoit du tems de Saint Louis, & mourut Evêque de Tournay en 1283. Il a écrit une Hiſtoire de France en vers, dont on n'a encore publié qu'un fragment, depuis l'an 1198. juſqu'en 1242. à la fin du Ville-Hardouin de du Cange.

[b] Guillaume Guiart a auſſi compoſé une Hiſtoire de France en vers, & l'a intitulée *la Brance aux Reaulx lignages.* Elle commence en 1165. & finit en 1306. Du Cange en a extrait la vie de S.t Louis, pour la joindre à ſon édition de Joinville, *p. 133. 161.*

déſabuſer, s'il avoit ſeulement fait attention à la différence de langage qui ſe trouve entre les enſeignemens de Saint Louis à Philippe le Hardy ſon fils, tels qu'ils ſont rapportez dans l'Hiſtoire du Sire de Joinville, & ces mêmes enſeignemens, tels qu'il les a publiez lui-même dans ſes obſervations, d'après un Manuſcrit d'Antoine Loyſel. Joinville ne ſçauroit avec raiſon être ſoupçonné d'avoir changé le ſtyle de ces enſeignemens, qu'on prétend avoir été écrits de la propre main de Saint Louis; il ne parloit pas une autre langue que le Roy ſon maître, & le François de Saint Louis ne pouvoit pas être devenu aſſez difficile à entendre dans le peu de tems qui s'écoula depuis ſa mort juſqu'au tems où le Sire de Joinville commença à écrire ſa vie, pour qu'on fût obligé de le traduire. On doit donc ſuppoſer que Joinville avoit rapporté ces enſeignemens, ſuivant une des copies qui furent répandues dans le tems, & de ces copies, outre celles d'Antoine Loyſel & de Joinville, j'en ai découvert deux autres dans deux vies manuſcrites de S.t Louis, qui ſont à la Bibliothéque du Roy: j'ai déja fait connoître la premiére, & je parlerai plus au long de la ſeconde dans la ſuite. Le MS. de Loyſel eſt conforme à ceux du Roy, dont l'un eſt certainement de fort peu de tems poſtérieur à la mort de Saint Louis, & l'autre a été écrit avant l'an 1320. Toute la différence qu'on peut remarquer entre ces Manuſcrits, vient uniquement de la diverſité des dialectes uſitez dans les pays où ils ont été copiez; les deux MSS. du Roy paroiſſent écrits à Paris, & celui de Loyſel en Picardie. Mais quoique dans ces enſeignemens, tels que Joinville les rapporte, on reconnoiſſe le même fond & le même ordre, le langage eſt tout-à-fait différent, & c'eſt le même qui regne dans le corps de l'ouvrage de Joinville. Ménard qui avoit copié le Manuſcrit de Loyſel, auroit donc dû en conclurre que le langage original de Joinville avoit été retouché par celui qui avoit écrit le Manuſcrit trouvé à Laval, & ſur lequel il donna ſon édition.

Edit. de Mén. pag. 271. Edition de du Cange, p. 126. Obſerv. de Ménard, p. 351.

Il ſeroit difficile aujourd'hui de déterminer le tems où s'eſt fait ce changement de ſtyle, parce que Ménard a négligé de

marquer à peu-près l'âge de ſon Manuſcrit, cependant cela ne peut guéres être arrivé qu'après le milieu du XV.e ſiécle. Nous n'avons point d'Auteur du XIV.e dont le ſtyle ne reſſente davantage l'antiquité, & même dans les commencemens du XV.e je trouve que le langage d'une vie [a] de Louis III. Duc de Bourbon, écrite en 1429. par Jean d'Orronville, a un peu plus vieilli que celui du Joinville de Ménard; je ne craindrois pas même d'avancer que les Chroniques d'Enguerrand de Monſtrelet & les Mémoires d'Olivier de la Marche, ne paroiſſent pas plus modernes. L'interpolateur de Joinville peut avoir été contemporain de ces Auteurs, & une main encore plus récente y a fait de nouvelles additions, puiſqu'on y trouve des choſes qui ne ſont connues que depuis les premiéres années du regne de François I. J'aurai ſoin de les faire remarquer dans la ſuite de cette Diſſertation.

Il n'eſt peut-être jamais arrivé qu'on ait changé le ſtyle d'un Auteur ſans altérer le fond de ſon ouvrage; auſſi les premiers interpolateurs de Joinville n'ont-ils pas manqué d'inſérer de leur chef bien des phraſes & des mots, dans la vûe de rendre leur Auteur plus intelligible aux gens de leur tems, je vais en donner quelques exemples. On fait dire à Joinville: *Car de coutume après ce que les Sires de Néelles, & le bon Seigneur de Soiſſons, moy & autres de ſes prouches, avions été à la meſſe, il failloit que nous alliſſions oïr les pletz de la porte, que maintenant on appelle, Les requetes du Palais à Paris.* Il eſt aſſez viſible que ces derniéres paroles ne ſont pas de Joinville, car 1.° les Requêtes du Palais n'ont pas ſuccédé, à proprement parler, aux plaids de la Porte, ce ſont les Requêtes de l'Hôtel; 2.° les plus anciennes ordonnances où il ſoit fait mention des Requêtes, ſoit de l'Hôtel, ſoit du Palais, ne ſont que de Philippe de Valois, comme on peut le voir dans le livre de Miraulmont [b] ſur les juriſdictions qui s'exercent dans l'enceinte du

Edit. de du Cange, p. 12.

[a] Cette vie a été imprimée à Paris en 1612. in-octavo, par les ſoins de Jean-Baptiſte Maſſon Archidiacre d'Evreux.

[b] Miraulmont, *Mémoir. ſur l'orig. des Cours Souver. & Juſtic. Royales étants dans le Palais Royal à Paris, pag. 127. & 168.*

Palais à Paris : Joinville n'a donc pu en parler, & on peut assûrer que cette explication vient de quelqu'un de ses interpolateurs.

Dans un autre endroit où Joinville parle des Seigneurs qui vouloient, au commencement du regne de Saint Louis, ôter la régence à la Reine Blanche, on lit dans les éditions de Ménard & de du Cange : *Ils firent du Comte de Boulogne, qui estoit oncle du Roy darreinérement trespassé son pere, leur chevetaine, & le tenoient comme pour leur seigneur & maitre.* Ces mots paroissent signifier que le Comte de Boulogne étoit oncle du Roy dernier mort, pere de Saint Louis. Joinville ne doit pas être accusé d'avoir fait une pareille faute, il ne pouvoit ignorer que Philippe de France Comte de Boulogne, étoit fils de Philippe-Auguste, par conséquent frere de Louis VIII. & oncle de Saint Louis. On peut donc assûrer que ces mots *darreinérement trespassé son pere,* sont une addition de l'interpolateur, & on le peut assûrer d'autant plus hardiment, qu'ils ne se trouvoient pas dans le Manuscrit du Roy René, car l'édition de Poitiers appelle le Comte de Boulogne tout simplement *oncle du Roy.*

Edit. de du Cange, p. 15.

Edit. de Poit. ch. IV. fol. 6.

Mais on connoîtra encore mieux les altérations & les changemens faits au texte du Joinville de Ménard, si on veut prendre la peine de conférer l'ordonnance de Saint Louis sur la réformation des mœurs & de la justice, qui y est rapportée, avec la même ordonnance publiée dans le premier volume du grand Recueil des ordonnances de nos Rois de la troisiéme race, ou bien avec une copie insérée dans la seconde vie manuscrite de S.t Louis, dont j'ai déja parlé. Cette vie * forme un petit in-folio de soixante-dix feuillets en parchemin ; elle avoit appartenu au fameux Bureau de la Riviére Chambellan, &, en quelque façon, premier Ministre du Roy Charles V. Le Sire de la Riviére mourut en 1400. mais comme l'écriture de la note qui nous apprend que ce livre étoit à lui, paroît incomparablement plus récente que celle du corps de l'ouvrage, il doit avoir été écrit dès le tems de Philippe de

Edit. de Mén. p. 261. & suiv.
Edit. de du Cange, p. 122.
Ordonnances des Rois de France de la troisiéme race, tom. 1. p. 77. & suiv.

* Ce Manuscrit est cotté *Codex Colbert. 3036. Reg. 9648. 33.*

Valois, ſi ce n'eſt là qu'une copie; ſi c'étoit l'original de l'Auteur, il ſeroit antérieur à l'an 1298. parce que l'Hiſtorien ne donne jamais à Saint Louis le nom de Saint, & ne fait aucune mention de ſa canoniſation, pas même dans l'endroit où il dit que les os de ce Prince furent mis dans une châſſe à Saint-Denys, & qu'ils y avoient opéré divers miracles. Cette vie eſt par conſéquent plus ancienne que celle du Sire de Joinville, qui n'entreprit d'écrire qu'après la canoniſation de Saint Louis, dont il parle plus d'une fois, & c'eſt la premiére des vies de ce Monarque écrites en François. L'Auteur étant un contemporain, il a tranſcrit fidellement l'ordonnance de Saint Louis, telle qu'on l'avoit publiée, & comme il ne lui auroit pas été poſſible d'en changer le langage, il n'y a pas la moindre apparence qu'il en ait altéré les diſpoſitions.

Il n'eſt pas plus vraiſemblable que Joinville écrivant peu d'années après, ait voulu y faire des changemens; cependant dans la même ordonnance, telle qu'on la lit dans le Joinville de Ménard, non ſeulement le langage eſt très-différent de celui de la vie manuſcrite, mais de plus les différens articles dont elle eſt compoſée, ſont mêlez & confondus les uns avec les autres, pluſieurs ſont entiérement ſupprimez, & outre cela on y trouve des choſes qui n'ont été connues que fort long-tems après le ſiécle où Joinville a vécu. En voici un exemple remarquable.

Il eſt dit dans le ſecond article de cette ordonnance: *Li Bailli & li Official deſſus nommés jureront que ilz garderont loyaument nos rentes & nos droix, ne ne ſoufferront qu'ilz ſaichent qu'il nous ſoit ſouſtrait, oſté ne amenuiſié;* c'eſt ainſi que portent l'édition de M. de Lauriére & la vie manuſcrite de S.t Louis. Le même article eſt conçu en ces termes dans Joinville: *Nos Thréſoriers, Receveurs, Prevotz, Auditeurs des Comptes, & autres Officiers & Entremetteurs de nos finances, jureront que bien & loïaument ils garderont nos rentes & dommaines aveques toutz & chacuns nos droitz, libertez & prééminences, ſans leſſer ni ſouffrir en eſtre rien ſouſtrait, ouſté, ne amenuiſié.* On doit être bien ſurpris de voir dans cette eſpece de paraphraſe, qu'une ordonnance

Edit. de Mén. pag. 262. Edit. de du Cange, p. 122.

de Saint Louis faſſe mention des Auditeurs des Comptes. Leur origine eſt aſſez connue; on les appelloit d'abord ſimplement *Clercs,* parce qu'ils ſervoient de Clercs aux Maîtres des Comptes. Un Edit de François I. donné en 1520. portant création de pluſieurs nouveaux offices en la Chambre des Comptes, leur donna le titre de *Clercs & Auditeurs,* & dans la ſuite ils s'appellérent ſimplement *Auditeurs des Comptes,* comme Miraulmont l'a remarqué. Voilà donc une interpolation bien conſtatée, & faite dans un tems très-voiſin de celui où Joinville fut imprimé pour la premiére fois. Il doit même réſulter de là, ou que le MS. de Ménard n'avoit pas cent ans d'antiquité lorſqu'il le trouva à Laval, ou que depuis cent ans quelqu'un de ceux par les mains de qui il avoit paſſé, y avoit fait des additions interlinéaires, que Ménard a mal-à-propos confondues avec le texte.

Miraulmont, pag. 446.

L'interpolateur, tantôt en paraphraſant, tantôt en abrégeant le diſpoſitif de l'ordonnance, l'a tellement priſe à contre-ſens en quelques endroits, qu'il lui fait dire préciſément tout le contraire de l'intention du Légiſlateur. Il reſtreint aux Baillis, Prévôts, Juges & autres Officiers, la défenſe de jurer, de blaſphémer, de jouer aux dez, de fréquenter les cabarets & les mauvais lieux, tandis que l'article X. de l'ordonnance étend cette défenſe généralement à tous les Sujets du Roy. Par l'article XV. il eſt défendu aux Baillis ou Juges de marier leurs fils ou leurs filles dans l'étendue de leur juriſdiction; dans le Joinville de Ménard c'eſt tout le contraire, on leur défend de marier leurs enfans hors de leur reſſort.

Edit. de Mén. pag. 263. Edit. de du Cange, p. 116. ſupr.

Edit. de Mén. pag. 264. Edit. de du Cange, p. 123.

Je crois ce que je viens de dire ſuffiſant pour montrer que le texte de Joinville a été extrêmement interpolé, car aſſûrément il ne pouvoit parler des offices qui n'ont été créez qu'après ſa mort, & il n'étoit pas aſſez peu inſtruit pour prendre à contre-ſens les ordonnances de Saint Louis, lui que ce Prince avoit ſi ſouvent employé à rendre la juſtice. Mais afin qu'on ſoit mieux en état de juger par ſoi-même de toutes ces altérations, j'ai cru qu'il ne ſeroit pas inutile de joindre à ce Mémoire une copie de l'ordonnance, priſe exactement ſur

la vie manuſcrite de S.t Louis, & de tranſcrire ſur la colonne oppoſée ce qu'on en trouve dans le Joinville imprimé par Ménard & du Cange. Je me crois d'autant plus engagé à mettre mes lecteurs en état de faire par eux-mêmes cette comparaiſon, que M. de Lauriére en publiant cette ordonnance d'après un des regiſtres de la Chambre des Comptes, a oublié d'avertir que Joinville l'avoit inſérée dans ſon Hiſtoire, & qu'il ne me paroît pas avoir connu la vie manuſcrite de Saint Louis d'où je l'ai copiée. J'ajoûte à cette conſidération, qu'il me ſemble que l'ordonnance, telle qu'on la lit dans cette vie manuſcrite, a un air plus original que celle de M. de Lauriére, & que le langage m'en paroît auſſi plus conforme à celui qu'on parloit ſous le regne de Saint Louis; c'eſt ſur quoi je m'en rapporte au ſçavant & laborieux Académicien qui continue avec tant de ſuccès l'important Recueil commencé par M. de Lauriére.

J'ai prouvé juſqu'à préſent, ſi je ne me trompe, 1.° que la vie de Saint Louis qui porte le nom du Sire de Joinville, n'eſt point un ouvrage ſuppoſé, qu'elle eſt véritablement de cet Auteur, & que les Manuſcrits en ont été connus pendant plus de trois ſiécles. 2.° J'ai montré auſſi que la premiére édition avoit été interpolée par celui qui la publia, & que la ſeconde avoit été faite ſur un Manuſcrit qui avoit ſouffert plus anciennement les mêmes altérations, quoique l'éditeur ne s'en ſoit pas apperçu. En traitant ces deux articles, j'ai détruit les objections tirées de l'âge où Joinville eſt cenſé avoir compoſé cette Hiſtoire, & de la différence entre le ſtyle des Auteurs du ſiécle de S.t Louis & celui des deux éditions de Joinville. Il doit donc réſulter de mes preuves, que ce qu'on trouve dans cette vie de Saint Louis de contraire à des vérités que Joinville n'a pu ignorer, doit être mis uniquement ſur le compte des interpolateurs, parce que l'authenticité de l'ouvrage eſt bien prouvée d'ailleurs. Il ne me reſte par conſéquent qu'à rendre compte de ces paſſages qui ont fait tant de peine au célébre Critique que je réfute. La ſolution ſera aiſée, en partant des principes que j'ai établis.

Joinville,

Joinville, dit-on, dédie ſon ouvrage *à très-noble & très-puiſſant Roy Loys fils de très-digne & très-ſainte mémoire le Roy Saint Loys, par la grace de Dieu Roy de France, de Navarre, de Champagne & de Brie, Comte Palatin*, & il lui parle ainſi dans le corps de l'Epître: *Très-noble & puiſſant Seigneur, vous plaiſe ſavoir que feüe ma très-excellente Dame voſtre mere, que Dieu abſoille, pour la grant amour qu'elle avoit à moy, auſſi qu'elle ſavoit bien que très-loyalement j'avoye amé & ſervi ledit Seigneur Roy Saint Loys ſon bon eſpoux . . . . . me requiſt que . . . . . je fiſſe faire & eſcrire un livret & traité des très-dignes & très-ſaints faits & dits dudit Seigneur Roy Saint Loys . . . . . Et parce que à vous qui êtes l'aîné fils & hoir, & qui avés ſuccedé au Royaume après ledit Seigneur Roy Saint Loys voſtre dit pere, envoye le livret, comme cognoiſſant que à nul autre vif plus que à vous n'apartient de l'avoir.* Comment eſt-ce que Joinville auroit pu donner le nom de Louis au fils aîné & au ſucceſſeur immédiat de S.t Louis, lui qui ne pouvoit ignorer que ce Prince ſe nommoit Philippe? Si l'on dit que c'eſt une faute de copiſte, & que Joinville avoit écrit *Philippe* au lieu de *Louis*, ainſi qu'on lit dans la premiére édition, on demande comment Joinville auroit pu donner à Philippe le Hardy les titres de Roy de Navarre, de Comte de Champagne & de Brie, comment il auroit pu ſuppoſer que la Reine ſa mere étoit morte, puiſque cette Princeſſe ne mourut qu'un an après ſon fils? Telle eſt la plus forte objection qu'on puiſſe faire contre l'authenticité de Joinville. M. du Cange ſe l'étoit déja propoſée, & il n'avoit vû d'autre moyen d'y répondre, qu'en diſant que le nom de Louis s'étoit gliſſé à la tête de l'Epître, à la place de celui de Philippe; que c'étoit à Philippe le Bel que Joinville l'avoit adreſſée, & que par les noms de *pere* & de *mere* il falloit entendre *ayeul* & *ayeule*. Je ne ſçaurois croire que M. du Cange fût ſatisfait de cette réponſe, & j'avoue que j'aurois peine à m'en contenter; car 1.° les noms de Philippe & de Louis ne ſe reſſemblent pas aſſez pour qu'on puiſſe ſuppoſer qu'un copiſte ait pris l'un pour l'autre; d'ailleurs le nom de Louis ſe trouvoit non ſeulement dans le Manuſcrit de Ménard, mais encore

Du Cange, Généal. de la Maiſon de Joinville, page 21.

dans le MS. de Lasseré. 2.° Du Cange n'a rapporté aucun exemple tiré des Auteurs contemporains de Joinville, où les noms de *pere* & de *mere* soient employez pour *ayeul* & *ayeule*. 3.° Si c'est la Reine Marguerite de Provence qui pria Joinville d'écrire la vie de S.t Louis, cette Princesse étant morte en 1285. & Joinville n'ayant commencé son ouvrage qu'en 1305. on sera forcé de supposer contre toute vraisemblance, que Joinville ne s'est mis en devoir d'exécuter les ordres de la Reine que vingt ans après sa mort.

Mon sentiment seroit donc que Joinville a véritablement dédié cette vie à Louis Hutin, qui du chef de sa mere Jeanne de Champagne, étoit en effet Roy de Navarre, Comte de Champagne & de Brie; qu'il entreprit cet ouvrage à la priére de la Reine Jeanne & non de la Reine Marguerite, & que toutes les expressions par lesquelles il semble marquer que le Prince à qui il adresse son livre étoit fils & successeur immédiat de Saint Louis, sont des additions d'un interpolateur ignorant.

Quand il est prouvé qu'un ouvrage a été retouché & altéré, on est, ce me semble, bien fondé à soûtenir que tout ce qu'on y trouve de contraire à des faits publics & parfaitement connus du véritable Auteur, ne peut venir que de ceux qui ont fait des additions à son texte: je dis plus, on est en droit de l'assûrer, lorsque ces expressions peuvent être retranchées sans que la suite du discours en souffre; or c'est là précisément le cas où se trouve l'Epître dédicatoire de Joinville. Qu'on retranche des titres qui sont à la tête de l'Epître, les mots *fils de très-digne & de très-sainte mémoire le Roy S.t Louis*, on y lira: *A très-noble, très-excellent & très-puissant Roy Loys, par la grace de Dieu Roy de France, de Navarre, &c.* ce qui est très-exact. De même dans l'Epître ôtez les mots *son bon espoux*, & lisez seulement, *aussi qu'elle savoit bien que très-loyalement j'avoye amé & servi ledit Seigneur Roy S.t Loys*, le sens ne perd rien par ce retranchement, & la vérité y gagne. J'en dis autant de cet autre endroit, *après ledit Seigneur Roy S. Loys vostre dit pere*, qu'il faut absolument retrancher, & lire simplement,

pour ce à vous très-excellent & puiſſant Seigneur, qui eſtes l'aîné fils & hoir & qui avez ſuccedé au Royaume, envoye le livret, comme cognoiſſant que à nul autre vif plus que à vous n'apartient de l'avoir; le ſens reſte le même, la ſuite du diſcours n'eſt pas interrompue, & toutes les difficultés diſparoiſſent.

Les additions faites à cette Epître, ſont de la même nature que celles du corps de l'ouvrage dont j'ai parlé ci-deſſus; ce ſont des mots ou des demi-phraſes qu'un ignorant a ajoûtées, en croyant faire mieux entendre ſon Auteur, ou faire mieux connoître les perſonnes dont il parle: je ne puis m'empêcher d'en rapporter encore un exemple qui rendra cette reſſemblance plus ſenſible. Joinville dit en un endroit: *Et par ce dit me remembray-je une fois du bon Seigneur Roy pere du Roy qui ors eſt, pour les pompes & bobans d'habillements & cottes brodées que on fait touts les jours maintenant aux armes, & diſoie audit Roy de préſent que onques en la voye d'Oultremer, où je fus avec ſon pere & s'armée, je ne vis une ſeule cotte brodée, ne la ſelle de ſondit pere, ne ſelles d'autruy.* Le Roy ſous lequel Joinville écrivoit, ce Roy *de préſent*, ce Roy *qui ors eſt*, ne peut être que Philippe le Bel, comme je l'ai déja prouvé, & comme Joinville le dit encore trois pages plus bas: *Après ces choſes,* dit-il, *le bon Roy* (S.t Louis) *appella Meſſeigneurs Philippe pere du Roy qui or eſt, & auſſi le Roy Thibaud ſes filz.* Or Joinville n'a jamais fait le voyage d'Outremer avec Philippe le Hardy pere de Philippe le Bel, car ce Prince ne s'eſt croiſé qu'une ſeule fois lorſque Saint Louis alla aſſiéger Tunis, & Joinville s'excuſa d'accompagner le Roy en cette expédition, quoiqu'il y eût été invité. Les mots *de préſent* ſont donc une addition faite mal-à-propos, & ne ſervent qu'à jetter la confuſion dans ce paſſage; en les ſupprimant, on entendra fort bien ce que l'Hiſtorien a voulu nous apprendre. Il dit qu'à propos du luxe qui regnoit alors dans les habits & dans les équipages, il ſe reſſouvient du Roy pere du Roy qui regnoit alors (c'eſt-à-dire, de Philippe le Hardy pere de Philippe le Bel) & qu'il lui avoit repréſenté qu'au voyage d'Outremer qu'il avoit fait avec le Roy Saint Louis ſon pere, il n'y avoit pas dans toute

Edit. de du Cange, p. 5.

Ibid. p. 8.

Ibid. p. 15.

l'armée une ſeule cotte d'armes en broderie, pas même celle de ce Prince. Tant d'exemples de ces altérations du texte ne ſont-ils pas plus que ſuffiſans pour m'autoriſer à les ſuppoſer dans tous les paſſages où je rencontre les mêmes difficultés?

L'objection tirée de ce que les titres donnez à Louis Hutin dans l'Epître dédicatoire, ſont ſi différens de ceux que Joinville lui donne dans la lettre qu'il lui écrivit en 1315. ne ſçauroit être plus foible. Un vieux Seigneur admis à la plus intime familiarité du Roy ſon maître, n'auroit garde d'en abuſer au point de lui parler dans un ouvrage public, dans les mêmes termes que ſes bontés lui permettent de faire en particulier.

Il ſeroit plus difficile de comprendre comment le Sire de Joinville ayant paſſé plus d'un an en Egypte, avoit oublié que le débordement du Nil arrive vers la fin de Juin, & non pas à la Saint Remy, ſi nous n'avions pas des preuves ſans réplique des changemens que les interpolateurs ont faits à ſon Hiſtoire. Il avoit ſans doute écrit que le Nil ſe débordoit vers la Saint Pierre, & le copiſte mal-habile voyant que le débordement des riviéres arrive ordinairement à la fin du mois de Septembre & au commencement du mois d'Octobre, aura cru devoir changer le nom de Saint Pierre en celui de S.t Remy. Il y a un exemple d'un pareil changement de nom dans l'endroit où il eſt parlé d'un des Seigneurs de la ſuite de S.t Louis, qui dit à ce Prince que dans le payement des deux cens mille livres qu'on avoit comptées aux Sarraſins pour retirer de leurs mains le Comte de Poitiers, on les avoit trompez de dix mille livres; l'édition de Joinville donnée par Ménard, attribue ce diſcours à Philippe de Montfort, mais le Confeſſeur de la Reine Marguerite, dans la premiére des vies manuſcrites de Saint Louis que j'ai ſi ſouvent citées, nomme Philippe de Nemours: cet Auteur avoit ſous ſes yeux la dépoſition que Joinville fit devant les Commiſſaires en 1282. & par conſéquent c'eſt d'après Joinville même qu'il écrit. Il faut donc que le copiſte de l'Hiſtoire de ce dernier ait changé par mégarde le nom de Nemor en celui de Montfort,

Edition de du Cange, p. 36.

Edit. de Mén. pag. 163.

Hiſt. manuſcr. de la vie & des miracles de Saint Louis, ch. XV. pag. 229.

car il n'eſt pas vraiſemblable que Joinville eût oublié le nom du perſonnage dont il parle, puiſqu'il avoit été préſent au diſcours que Philippe de Nemours tint à Saint Louis, & qu'il avoit même contribué à le tirer du mauvais pas où ſon imprudence l'avoit jetté. Mais quand même on avoueroit que la mémoire a manqué une fois à Joinville dans le cours de ſon Hiſtoire, en ſeroit-ce aſſez pour la faire regarder comme un roman? & pourroit-on conclurre de cette faute, qu'il n'eſt pas l'auteur d'un ouvrage qu'une tradition conſtante lui aſſûre?

Enfin, lorſqu'on ajoûte que Joinville parle de Turcs & de Sarraſins dans le récit de la bataille de Maſſore & en pluſieurs autres endroits, quoique les Turcs ne fuſſent pas établis en Egypte de ſon tems, & qu'il n'y eût point alors de Sarraſins en Orient, on a ou ignoré ou diſſimulé que les Turcs, dont le nom étoit déja connu dès le tems de Pomponius-Mela & de Pline, étoient répandus dans tout l'Orient au ſiécle de Saint Louis; que l'armée du Soudan d'Egypte étoit remplie de Mammelus-Turcs; que le nom de *Turcs* & *Turcoples* eſt ſouvent employé par Philippe Mouskes pour les *Sarraſins*, & que nos anciens Ecrivains François ont appellé pendant pluſieurs ſiécles du nom de *Sarraſins*, non ſeulement tous les Mahométans, mais encore tous les peuples qui n'étoient pas Chrétiens, & même les Payens de la Livonie & de la Pruſſe. Si cette raiſon avoit la moindre force, Joinville ne ſeroit pas le ſeul contre qui on dût s'inſcrire en faux; il faudroit traiter de romans les deux vies manuſcrites de Saint Louis qui ſont à la Bibliothéque du Roy, car elles nomment preſque toûjours Sarraſins les ennemis que ce Prince eut à combattre en Egypte. Il faudroit mettre au même rang la vie de S.t Louis écrite en Latin par Geoffroy de Beaulieu ſon Confeſſeur; il faudroit enfin regarder comme apocryphe la Bulle de ſa canoniſation, où les Mahométans contre leſquels il s'étoit croiſé, ne ſont jamais appellez que *Sarraceni*. Il n'eſt pas à craindre que les gens de bon ſens adoptent des principes dont on pourroit tirer de ſi dangereuſes conſéquences.

Pompon. Mela, lib. 1. c. 19. Plin. n. 4. lib. VI. c. 7.

Ordonnance de Saint Louis pour la réformation des mœurs & de la Juſtice, tirée d'une vie manuſcrite de Saint Louis qui eſt à la Bibliothéque du Roy, n.° 9648. 3. 3.

1. NOUS LOYS par la grace de Dieu Roy de France, eſtabliſſons que tous nos Ballis, Vicontes, Prévos & Maires, en quelconques ſervice que ils ſoient, faiſſent ſerement come ils ſeront és offices & és Baillies deſſus dites, ils feront droit à chaſcun, ſans acception de perſones, auſſi aus poures, come aus riches, & à l'eſtrange come au privé, & garderont les us & les couſtumes des lieus bonnes & eſprouvées; & ſe il avient choſe que li Bailli & li Official facent encontre leur ſerement, & il en ſoient atains, Nous voulons que il en ſoient pugnis en leur biens ou en leur perſones, ſe li mesfais le requiert, li Baillieus par Nous, & les autres par li Baillieus.

La même Ordonnance de Saint Louis tirée de ſa vie écrite par le Sire de Joinville, p. 261. ſuiv. *de l'édition de Ménard, &* page 122. *de l'édition de du Cange.*

NOUS LOYS par la grace de Dieu Roy de France, eſtabliſſons que touts Baillifs, Prévots, Maires, Juges, Receveurs & autres en quelque office qu'il ſoit, que chacun d'eux dorénavant fera ſerement, que tandis qu'ils ſeront eſditz offices, ils feront droit & juſtice à unq chaſcun, ſans avoir aucune acception de perſones, tant à poures comme à riches, à l'eſtrangier comme au privé, & garderont les us & couſtumes qui ſont bonnes & approuvées, & ſi par aucun d'eulx étoit fait au contraire de leur ſerement, Nous voulons & expreſſément enjoignons qu'ilz en ſoient pugniz en biens, & en corps ſelon l'exigence des cas. La pugnition deſquels nos Baillifz, Prévotz, Juges & autres officiers nous reſervons à Nous & à notre cognoiſſance, & à eulx de leurs inferieurs & ſubjetz.

2. De rechief li Bailli & li Official deſſus nommé jureront que il garderont loyaument nos rentes & nos drois, ne ne ſoufferront qu'ils ſaichent qu'il nous ſoit ſoûtrait, oſté ne amenuiſié.

3. De rechief il jureront que il ne prendront, ne ne recevront par eus, ne par autres, don nul, ne or, ne argent, ne benefices perſoneus, ne autres chouzes, ſe ce net fruit, ou vin, ou autre préſent, de quoy la valeur de X ſous ne ſoit pas ſurmontée en la ſemaine.

4. De rechief il jureront que il ne feront prendre don nul qu'il ſoit à leur fames, ne à leur enfans, ne à leur freres, ne à leur ſeveurs, ne à autres perſones qui ſoient privées de eus, & ſitôt que il ſaront que tel don ſeroit receu, il les feront rendre au plus tôt que il porront.

5. De rechief il jureront que il ne receveront enprun de homme nul qu'il ſoit, demorant en leur Baillies, ne d'autre qui cauſe aient par

Nos Tréſoriers, Receveurs, Prevotz, Auditeurs des Comptes & autres officiers & entremecteurs de nos finances, jureront que bien & loïaument ilz garderont nos rentes & domaines aveques touts & chacuns nos droiz, libertés & prééminences, ſans leſſer ni ſouffrir en eſtre rien ſouſtrait, ouſté, ne amenuſé.

Et aveques ce qu'ilz ne prendront ne laiſſeront prendre eulx ne leurs gens & commis aucuns dons ne préſens qu'on leur veüille faire à eulx ne à leurs femmes & enfans, ne à autres pour & en leur faveur, & ſi aucun don en eſt reçu qu'ilz le feront incontinant & ſans délay rendre & reſtituer.

devant eus, ne qui prochainement li doivent avoir que il ſaichent outre la ſomme de XX livres lequel enprunt il renderont dedens l'eſpaſſe de deux moys, jaſoit que li preſterres vellie le terme allongier.

6. De rechief il jureront qu'il ne venderont, ne n'envoieront don nul à homme qui ſoit de noſtre Conſeil, ne à fame, ne aus enfans, ne à autres perſones que leur apartiengne, ne à ceus qui de par nous leurs contes receveront, ne à nul enqueſteur ou viſiteur que nous envoierons en leur Baillies pour leur fais enquerre.

Et ſemblablement qu'ilz ne feront faire aucuns dons ne préſens à nulles perſones dont ilz ſoient ſubjetz pour quelque faveur ou ſupport.

7. De rechief il jureront que il ne partiront à vente nulle que on faſſe de nos rentes ou de nos Baillies, ou de noſtre monnoye, ne autres chouſes qui à nous apartiegnent.

8. De rechief il jureront que ſe il ſavent Official ou ſerjant ſous euls nul qui ſoient deſloyaus, rapineurs, uſuriers, & plains d'autres vices, par quoy il doient perdre noſtre ſervice, il ne les ſouſtendront, par don, ne par promeſſe, ne par amours, ne par autres

Et avéques ce jureront que la ou ilz ſauront & cognoiſtront aucuns Officiers, Sergens, ou autres qui ſont rapineurs & abuſeurs en leurs offices, par quoy ils doivent perdre leurs offices, qu'ilz ne les ſouſtiendront ni céleront par don, faveur, promeſſe, chouſes,

chouſes, ainſois amenderont leur meſfais en bonne foy.

9. De rechief, nos Prévos, Vicontes, no Maire, no Foreſtier & no autres Serjans jureront que il ne donront à leur ſouverains dons nul ne à fames, ne aus enfans, ne à nul qui leur apartiengne, & pourceque cil ſairement ſoit plus fermement gardé, nous que il ſoient pris en pleine aſſiſe, devant tous Clers & Lays, Chevaliers & Serjans. J'aſoit ce qu'il ayent juré devant nous, à ce qu'il redoutent encore le crime de parjurer, non pas tant ſeulement pour la paour de Dieu & de nous, mais pour la honte des hommes.

10. Nous voulons de rechief que touts nos ſubjés ſe tiegnent de dire parole qui ſoit au deſpit de Dieu, & de Noſtre-Dame & de tous ſes Sains, & que il ſe garde de gardé de debordiaus & de tavernes.

ne autrement, ains qu'ils les pugniront & corrigeront ſelon que le cas le requerra en bonne foy & équité ſans aucune hayne ne rancune.

Et voulons jaczoit ce que leſditz ſerements ſoient pris devant nous, que ce nonobſtant ils ſoient publiez devant les Clers, Chevaliers, Seigneurs, & tous autres gens de commune; afin que mieulx & plus fermement ilz ſoient tenuz & gardez, & qu'ilz aient crainte d'encourir le vice des parjures, non ſeulement pour la crainte & pugnition de nos mains, & de la honte du monde, mais auſſi de la paour & pugnicion de Dieu.

En après nous défendons & prohibons à tous noſditz Baillifz, Prevotz, Maires, Juges & autres nos Officiers qu'ilz ne jurent, ne blaſphement, le nom de Dieu, de ſa digne Mere & benoitz Saints & Saintes de Paradis, & à

ſemblable, qu'ilz ne ſoient joüeux de dez ne fréquentants les tavernes & bordeaus, ſur peine de privation de leur office, de pugnition telle qu'au cas apartiendra.

11. Nous voulons que la forge des dez ſoit défendue par tout noſtre royaume, & que les foles fames communes ſoient boutées hors & des champs.

Nous voulons à ſemblable que toutes les folles femmes de leur corps ſoient miſes hors des maiſons privées & ſeparées d'aveques les autres perſonnes.

12. Quiconques louera mayſons à fames communes, & les recevera en ſa mayſon il paiera à nos Prévos & à nos Baillif le loüier de la mayſon un an.

Et que on ne leur loüera ne affermera maiſons ne habitations pour faire & entretenir leur péché de luxure.

13. Nous défendons que nul ne voit boire en taverne, ſe il n'et tréſpaſſant qui voiſe ſa voie, ou aucuns qui n'ait oſtel en la ville.

14. De rechief nous défendons à nos Baillis outréement que il n'achatent ne ne facent achater par eus ne par autres, poſſeſſions ne terres qui ſoient en leur Baillies, tant comme il ſeront en leur Baillies, ſans le congé de nous, & ſe il avient que tieus cas ſoient fays, nous voulons que

Après ce nous prohibons & deffendons que nulz de nos Baillifz, Prévotz, Juges, & autres officiers & adminiſtrateurs de juſtice, ne ſoient tant hardis de conquerir, ne achapter, par eulx ne par autres, aucunes terres ne poſſeſſions, ez lieux dont ilz auront la juſtice en main, ſans noſtre

tieus cas ſoient nul, & ordenons que ce il nous plait, que les poſſeſſions achatées en tele magniere, viegnent en noſtre main.

15. Nous défendons que Baillis nul qui ſoit en noſtre ſervice, ne marient fieux, ne filles que il aient, ne perſone qui à eus apartiegne aus perſones de leur Baillies ſans noſtre eſpécial congié, ne qui les mette en religions de leur Baillies, ne qui leur acquiére benéfice de ſainte egliſe, ne poſſeſſion nulle, ne ne pren onques giſte ne procuration nulle ez mayſons de religion ou près de eulx aus deſpens des religieus.

16. Cette défenſe des mariages que il ne ſoient fait, & des poſſeſſions acquerre, ſi comme nous avons dit, ne voulons pas que elle ſe eſtende aus Prévos ne aus Maires ne aus autres de meniez office.

17. Nous commandons que Baillis, Prévos ne autre official ne tiengne trop grand planté de ſerjans, ne de bediaus, & au plus pot que il porront en aient, pour faire les commandements de noſtre congé, licence & permiſſion, & que ſoyons premiérement acertainés de la choſe, & ſi au contraire le font, nous voulons & entendons leſdites terres & poſſeſſions eſtre confiſquées en noſtre main.

Ne à ſemblable ne voulons point que nos deſſus ditz officiers ſuperieurs, tant qu'ilz ſeront en nouſtre ſervice marient aucuns de leur filz, filles, ne autres parentz qu'ilz aient à nulle autre perſone que en leurs Baillages & reſſorts, ſans noſtre congié eſpécial.

Et tout ce deſditz acqueſtz & mariages défenduz ne entendons point avoir lieu, entre les autres juges & officiers inférieurs, ne entre autres mineurs d'office.

Nous deffendons auſſi que Baillif, Prévoſt, ne autre ne tiengne trop grand nombre de ſergens, ne de bedeaux, en facon que le commun peuple en ſoit grêvé.

Court, & voulons que li Bedel ſoient nommé en plaine aſſiſe, ou autrement ne ſoient pas tenus pour Bodiaus.

18. Se il avient que noſtre Bedel, ou noſtre ſerjans ſoient en voïe en aucuns lieu loin ou eſtrange, nous voulons que il ne ſoit pas creu ſans lettres de leur ſouverains, & ſe il font autrement, li ſoit dénoncié au Bailli d'ou lieu, à cui nous commandons que il le pouniſſe ſouffiſamment.

19. Nous défendons que nos Baillis, ne Prévos, ne nus autres qui ſoit mis en noſtre ſervice, griéve nos ſubjés contre droyture, ne que nus de nos ſubjés ſoient mis en priſon pour debte nulle que il aient, ſe ce n'eſt pour la noſtre.

20. Nous eſtabliſſons que nus de nos Baillis, ne liéve amande pour depte ne pour malefaçon de nos ſubjés, ſe ce n'et en plain plais ou en pleine aſſiſe, ou que elle ſoit ajugée, ou eſtrivée de bonnes gens, jaſoit ce que elle ait été gagié par devant ce. Et ſe il avient que celuy qui ſera repris d'aucun blaſme ne veille pas attendre le jugement de la Court, qui offert li et, ainſois

Nous defendons pareillement que nutz de nos ſubjetz ne ſoient prins au corps ne emprinſonés pour leurs debtes perſonelles, fors que pour les noſtres, & que il ne ſoit levé amende ſur nul de nos ditz ſubjetz pour la debte.

offre certaine ſomme d'argent pour l'amende, ſi comme l'en l'a communément reçeüe, nous voulons que la Court recoive la ſomme d'argent ſe elle eſt convenable, ou ſe non nous voulons que l'amende ſoit jugiée ſelonc ce que il eſt dit pardeſſus, jaſoit ce que li coupables ſe oblige à faire la volenté de la Court.

21. Nous défendons que li Bailli ne li Official deſſus dit ne contraignent par menaces ou par paour, ou par aucune cavillation nos ſubjés à payer amende en repot, ou en appert, ne ne les accuſent pas ſans cauſe raiſonable.

22. De rechief nous volons que cil qui tendront Prevotés, Vicomtés, ou autres Baillies, qu'il ne les puiſſent à autrui vendre ſans noſtre congié, & ſe pluſeur achatent enſemble les offices deſſus nommés, nous voulons que li uns des achateurs, face l'office pour tous les autres, & que il puiſſe uſer de la franchiſe qui apartient à chevauchié, à taille, à coillettes & à communes charges, ſi comme il eſt accoutumé.

23. De rechief nous défendons que leſditz offices ilz

Aveques ce nous eſtabliſſons que ceux qui tiendront nos Prévoſtez, Vicontez, ou autres nos offices qu'ilz ne les puiſſent vendre ne tranſporter à autre perſone ſans noſtre congié, & quant pluſieurs ſeront compagnons en ung office, nous voulons que ung la exerce pour touts.

ne vendent ne à filz, ne à filhes ne à freres ne à neveus, ne à couſins, ne à privés de leur Baillies, ne que il ne requiérent debte que on leur doie par eulx, ſe n'et des debtes que apartiengnent à leur offices, mais leur propres debtes requiérent à avoir, par l'autorité du Bailli auſſi comme ſe il ne feuſſent pas en noſtre ſervice.

24. De rechief nous défendons que Baillis ne Prévos ne travaillent pas nos ſubjés aus cauſe que il ont par devant eus és lieus ou elles ont été accouſtumées avoir, ſi que il ne laiſſent pas à pourſuir leur droit pour travail & pour deſpens.

25. De rechief nous défendons que il ne deſſaiſiſſent homme de ſaiſine ſant congnoiſſance de cauſe, ou ſans commandement eſpécial de nous, ne que il ne griévent nos ſubjés de nouvelles exactions, de tailles, & de couſtumes nouvelles, ne ne ſémongnie que on face chevauchié, pour occaſion d'avoir pécune, car nous volons que nus qui chevauchié doie, ne ſoit ſemons d'aller en oſt, ſans raiſon de cauſe néceſſaire, &

Nous défendons auſſi qu'ilz ne deſſaiſiſſent homme de ſaiſine qu'il tienne ſans connoiſſance de cauſe, ou ſans noſtre eſpécial commandement, nous ne voulons pas qu'il ſoit levé aucunes exactions, pilleries, tailles, ne couſtumes nouvelles.

ceus que voudront aller en oſt en leur propres perſones, ne ſoient pas contraint à rachater leur voie par argent.

26. De rechief nous défendons que Baillis, ne Prévos ne facent défenſe de porter blé, ne vin, ne autres chouſes, ne marchandiſes hors de noſtre royaume ſans cauſe néceſſaire. Et quant il convendra que défenſe ſoit faite, nous volons communément que elle ſoit dou conſeil de prodes hommes ſans nulle ſoupecon de fraude, ne de boidie, & ceſte choſe faite ainſi par conſeil, il ne dépiécent pas de leur volenté, ne tant comme cette choſe durra, il ne facent à nul grace eſpécial.

27. De rechief nous volons que tous nos Baillis, Prévos, & Vicontes ſoient après ce que il ſeront hors de leur offices, par l'eſpaſſe de XL jours, ou pays ou il ont les amminiſtrations gouvernées, en leur propres perſones, ou par procurateur, pour ce qu'il puiſſent répondre devant les nouviaus Baillis à ceus à cui il auſront mal fait qui ſe vouront plaindre de euls.

Auſſi nous voulons que nos Baillifz, Prévotz, Maires, Vicontes, & autres nos officiers, qui par aucuns cas ſeront mis hors de leur offices, & de noſtre ſervice, qu'ilz ſoient après ce qu'ilz ſeront ainſi depouſez, par quarante jours réſidens, ou pays deſdites offices, en leurs perſones, ou par procureur eſpécial, afin qu'ilz reſpondent aux nouveaux entrés eſdites offices, à ce qu'ils leur vouldront

demander de leurs mesfaitz & de leurs plaintes.

En toutes ces choſes que nous avons ordenées pour la pays de nos ſubjés en noſtre royaume, nous retenons à noſtre Majeſté, povoir de déclairer, d'amender, & de adjouſter, & de amenuiſier, ſelonc ce que nous averons conſeil.

ADDITION

A la Diſſertation ſur la Vie de Saint Louis écrite par le Sire de Joinville.

Par M. le Baron DE LA BASTIE.

21. Janvier 1740.

DANS la Diſſertation que je lus à l'Académie l'année derniére, touchant la Vie de Saint Louis compoſée par le Sire de Joinville, je ne m'étois pas uniquement propoſé de détruire les vains ſoupçons qu'un célébre Critique avoit tâché de répandre ſur l'authenticité de cette Hiſtoire; j'avois encore pour but de réveiller l'attention des gens de Lettres à l'égard d'une piéce ſi intéreſſante pour la Nation. Ce fut par ce même motif que je fis alors l'énumération des Manuſcrits de Joinville connus dans les XIV.e XV.e & XVI.e ſiécles, me flatant qu'il n'étoit pas impoſſible de retrouver aujourd'hui quelqu'un de ces MSS. ſi l'on prenoit la peine de fouiller dans les Bibliothéques de France & dans celles des pays étrangers.

J'avois ſur-tout de grandes eſpérances dans les archives du château de Joinville, qui appartient aujourd'hui à M. le Duc d'Orléans, mais il fallut bien-tôt y renoncer. M. le Marquis d'Argenſon

d'Argenſon qui avoit aſſiſté à la lecture de ma Diſſertation, eut la bonté de faire écrire à celui qui eſt chargé de l'arrangement de ces archives, & qui paroît verſé dans la connoiſſance des anciens titres. La réponſe que M. d'Argenſon reçut, & qu'il voulut bien me remettre après l'avoir communiquée à l'Académie, fut qu'après les plus exactes recherches on n'avoit rien trouvé concernant le MS. de la vie de Saint Louis, mais ſeulement pluſieurs anciens titres de la Maiſon de Joinville, qui pourroient ſervir un jour à rendre plus exacte & plus compléte la généalogie que nous avons déja de cette Maiſon. Du 10. Janv. 1739.

A peu-près dans le même tems je crus avoir découvert dans les recueils de M.rs Dupuy, qui ſont dans le Cabinet de M. le Procureur général du Parlement, le titre d'un autre Manuſcrit de la vie de Saint Louis par Joinville, exiſtant dans le XVI.e ſiécle. En effet, dans le volume 488. on voit l'Inventaire en original des livres trouvez au château de Moulins en Bourbonnois, le 29. Septembre 1523. fait par Pierre Antoine Conſeiller au Grand-Conſeil, & Commiſſaire député par Sa Majeſté pour faire appoſer le ſcellé ſur tous les effets appartenans au Duc de Bourbon Connétable de France. Les livres inventoriez furent remis au Commiſſaire du Roy par *Matthieu Eſpinette chargé de la Librairie* du Duc, & l'Inventaire eſt également ſigné par l'un & par l'autre.

En parcourant ce catalogue, on y trouve l'ouvrage du Sire de Joinville déſigné en ces termes : *Les Chroniques de Monſ.r Sainct Loys Roy de France en papier à la main.* Il eſt vrai que le nom de Joinville a été omis dans l'Inventaire, mais il n'en eſt pas moins certain que c'eſt uniquement de ſon ouvrage dont on veut parler, puiſque de toutes les vies de S.t Louis, ſoit imprimées, ſoit manuſcrites, qui nous ſont connues, celle que le Sire de Joinville écrivit, eſt la ſeule qui porte le nom de *Chroniques de Saint Loys.* Mais quoique le Manuſcrit de Moulins augmente le nombre de ceux qui ont été connus dans les ſiécles paſſez, & qu'il fortifie la preuve que j'ai tirée de ces Manuſcrits exiſtans, pour aſſûrer que Joinville avoit véritablement écrit la vie de S.t Louis, cependant l'Inventaire

Voy. le Long, Biblioth hiſt. de la France, depuis la page 355. juſqu'à la page 360.

où il eſt énoncé, ne nous donne aucune lumiére qui puiſſe nous le faire recouvrer ; car le ſort de la bibliothéque des Ducs de Bourbon à Moulins, nous eſt auſſi inconnu que celui de la collection de livres que les Ducs de Guiſe avoient faite dans leur château de Joinville.

Il étoit réſervé à l'un des Membres de l'Académie d'avoir le bonheur de retrouver & de faire connoître le ſeul MS. qui reſte peut-être aujourd'hui de l'Hiſtoire de Joinville. M. de la Curne de Sainte-Palaye, dans le cours d'un voyage que l'amour des Lettres lui a fait entreprendre, s'eſt ſouvenu en paſſant par Luques, qu'un autre Sçavant qui revenoit d'Italie lui avoit parlé d'un Manuſcrit de Joinville, qu'il croyoit avoir vû dans la bibliothéque du Sénateur *Fiorentini.* Sur cette indication M. de Sainte-Palaye a viſité avec empreſſement tous les Manuſcrits de cette bibliothéque, & ayant découvert en effet un Manuſcrit de Joinville, il en a pris une notice auſſi détaillée que le tems a pu le lui permettre, & il m'a fait le plaiſir de me la communiquer.

Ce Manuſcrit eſt un petit in-folio en vélin, d'une aſſez belle écriture, mais qui ne paroît être que du commencement du XVI.e ſiécle. Il eſt orné de miniatures en pluſieurs endroits, l'une deſquelles repréſente le Roy dans ſon lit, parlant au Sire de Joinville qui dicte à un ſécrétaire ; les autres ont rapport aux faits principaux de la vie de Saint Louis, & ſont toutes précédées d'un titre en cette ſorte : *Comment le Roy fut prins, comment il monta ſur mer pour revenir en France, &c.*

On trouve dans ce livre des écuſſons écartelez au 1.er & 4.e de Lorraine, Jéruſalem, Bar, &c. au 2.d & 4.e de France à la bande de gueules chargée de trois lionceaux d'argent. Il eſt certain que ces armes ſont celles de la perſonne à qui le MS. avoit d'abord appartenu, & le nom de cette perſonne n'eſt pas difficile à découvrir ; c'eſt ſans doute Antoinette de Bourbon fille de François de Bourbon Comte de Vendôme, & d'Hadrienne d'Eſtouteville ſa ſeconde femme. Cette Princeſſe avoit été mariée le 9. Juin 1513. à Claude de Lorraine premier Duc de Guiſe ; d'où il ſuit que dans l'écuſſon de ſes

Voy. Hiſt. Généal. de la Maiſon de France & des Officiers de la Cour. t. I. pp. 322. & 327.

armes elle devoit porter au 1.er & 4.e de Lorraine, à cauſe de ſon mari, & au 2.d & 3.e de Bourbon-Vendôme, parce qu'elle étoit de cette branche de la Maiſon royale.

Si l'on veut bien à préſent ſe rappeller ce qu'on a vû dans mon premier Mémoire, que le MS. de Joinville dont Louis Laſſeré ſe ſervit en 1541. lui avoit été prêté par Antoinette de Bourbon Ducheſſe de Guiſe, on ſera pleinement convaincu que c'eſt ce même Manuſcrit que l'on voit aujourd'hui à Luques. Ce ſeroit en vain qu'on m'objecteroit que l'écriture de ce MS. eſt ſeulement du XVI.e ſiécle, & que le langage en eſt à peu-près le même qu'on parloit en France au commencement du regne de François I. car on ſe perſuadera aiſément que la Ducheſſe de Guiſe ayant trouvé dans le château de Joinville qui appartenoit à ſon mari, un Manuſcrit original de la vie de Saint Louis, a voulu en avoir une copie qui lui en rendît la lecture plus aiſée & le ſens de l'Auteur plus intelligible. Cela eſt d'autant plus facile à ſuppoſer, que le livre de Joinville intéreſſoit doublement la Ducheſſe de Guiſe; d'un côté c'étoit la vie d'un Roy dont elle étoit iſſue en ligne maſculine, & de l'autre, l'Auteur de cette vie étoit un des ancêtres maternels du Duc ſon mari.

Mais quoique le copiſte dont la Ducheſſe de Guiſe ſe ſervit, ait mis l'ouvrage de Joinville en langage plus récent, il s'en faut bien qu'il ait pris la liberté d'altérer & d'interpoler le texte, comme les copiſtes d'après leſquels ont été données les éditions de Joinville, & dont j'ai marqué en détail les interpolations dans ma Diſſertation. En effet, en conférant quelques-uns des paſſages que M. de Sainte-Palaye a copiez ſur le Manuſcrit de Luques, avec les éditions publiées par Antoine Pierre & par Ménard, on voit clairement que ce Manuſcrit n'a rien de ce qui paroît viſiblement ajoûté dans les Imprimez; & de-là je crois être en droit de conclurre que le copiſte du Manuſcrit de Luques ne cherchant qu'à rendre ſon Auteur intelligible, n'en a changé que le ſtyle, & s'eſt aſſujetti pour tout le reſte à l'original qu'il avoit ſous les yeux, ce qui doit nous rendre ce MS. encore plus précieux.

Une des principales objections qu'on ait faites contre l'authenticité de l'Hiſtoire de S.t Louis par Joinville, eſt fondée ſur ce que dans l'Epître dédicatoire adreſſée à Louis Hutin, telle qu'on la lit dans les éditions de Ménard & de du Cange, ce Prince eſt appellé *fils de très-digne & très-ſaincte mémoire le Roy S.t Loys.* Comment ſuppoſer, diſoit-on, que le Sire de Joinville pût ignorer que Saint Louis étoit biſayeul de Louis Hutin, & non pas ſon pere? Pour détruire cette difficulté, j'avois ſoûtenu dans ma réponſe que ce paſſage étoit interpolé. Le Manuſcrit de Luques décide en ma faveur, puiſqu'on y lit ſeulement: *A très-noble & très-puiſſant Roy Loys fils de Roy de France par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre, de Champagne & de Brie, Comte Palatin, Jean Sire de Joinville ſes Seneſchaux de Champagne, &c.* Dans toutes ces expreſſions il n'y a rien que d'exact, rien qui ne puiſſe être ſorti de la plume du Sire de Joinville.

On objectoit encore que dans cette même Epître on faiſoit dire à Joinville qu'à la priére de la Reine mere de Louis Hutin, il avoit entrepris d'écrire la vie de Saint Louis *ſon bon eſpoux.* Or, ajoûtoit-on, la Reine Marguerite veuve de S.t Louis, étoit biſayeule de Louis Hutin, & elle mourut près de trente ans avant que ce Prince montât ſur le throne; d'autre part, la Reine Jeanne de Navarre qui étoit véritablement la mere de Louis Hutin, ne pouvoit donner à Saint Louis le nom de *ſon bon eſpoux,* puiſqu'elle étoit ſeulement ſa petite-fille par ſa mere. J'avois encore conjecturé que les mots *ſon bon eſpoux* étoient une addition de l'interpolateur, & ma conjecture ſe trouve confirmée par le Manuſcrit de Luques. Voici le commencement de l'Epître dédicatoire, tel que M. de Sainte-Palaye l'a copié dans ce Manuſcrit: *Chier Sire je vous fais à ſavoir que Madame la Roine voſtre mere..... me pria que je lui fiſſe faire un livre des ſaincles paroles & des beaux fais de noſtre ſainct Roy Loys.* C'eſt immédiatement après ces mots que le Sire de Joinville ajoûte, ſuivant le même MS. qu'il diviſera ſon ouvrage en deux parties dont il indique le ſujet; mais dans les éditions de Ménard & de du Cange, cette diviſion

eſt renvoyée à une eſpece de préface qui ſuit l'Epître dédicatoire. Cette différence peut nous donner une idée de la licence avec laquelle les interpolateurs ſe ſont permis de tronquer le texte de Joinville, d'y ajoûter, d'en tranſpoſer & d'en changer des paſſages entiers; & deſlors on n'eſt plus en droit d'être ſurpris de la hardieſſe des conjectures que j'ai propoſées ſur quelques autres de ces paſſages qui ſont viſiblement altérez dans les Imprimez.

La fin de l'Epître dédicatoire, telle qu'elle eſt dans le MS. de Luques, eſt auſſi très-différente de celle qu'on lit dans nos éditions; car au lieu qu'on trouve dans celle-ci, *Et parce que à vous très-excellant & puiſſant Seigneur, qui eſtes l'aiſné filz & hoir, & qui avez ſuccedé au Royaume après ledit Seigneur Roy S.t Loys voſtre pere, envoye le livret, comme cognoiſſant que à nul autre vif plus que à vous n'appartient de l'avoir, affin que, &c.* on lit au contraire dans le Manuſcrit: *Or dis-je à vous Sire Roy de Navarre, que je promis à Madame la Royne voſtre mere ..... que je ferois ce livre, & pour ne manquer à remplir ma promeſſe, l'ay fait; & pour ce que je ne voi nul qui ſi bien le doive avoir comme vous qui eſtes ſon hoir, je vous envoye le; pour ce que vous & voſtre frere & touts les autres qui l'orront, y puiſſent prendre de bons exemples, & les exemples mettre en ..... pour que Dieu & Noſtre-Dame l'aye en ſon gré.*

Il n'eſt pas ſurprenant qu'en liſant la vie de S.t Louis dans les éditions ordinaires, on ſoit embarraſſé de ſçavoir comment Joinville a pu dire au Roy Louis Hutin qu'il étoit fils aîné de Saint Louis, & qu'il lui avoit ſuccédé. J'avois ſoupçonné que cette phraſe étoit de la façon des interpolateurs. Le Manuſcrit de Luques acheve de diſſiper l'obſcurité qui pouvoit encore reſter dans ce paſſage. On y voit que le Sire de Joinville avoit dit à Louis Hutin, lorſqu'il n'étoit encore que Roy de Navarre (c'eſt-à-dire, du vivant de Philippe le Bel) qu'il avoit promis à la Reine ſa mere (Jeanne de Navarre) d'écrire la vie de Saint Louis; que cette Princeſſe étant venue à mourir, il n'avoit pas laiſſé de tenir ſa parole, & que ne voyant perſonne à qui cet ouvrage dût appartenir auſſi

légitimement qu'à Louis Hutin fils & héritier de la Reine Jeanne, il le lui envoyoit, pour qu'il fiſt ſon profit des bons exemples que Saint Louis lui avoit laiſſez; ainſi le Manuſcrit de Luques nous démontre que les interpolateurs de l'ouvrage de Joinville ont porté l'ignorance juſqu'à lui faire dire que Louis Hutin étoit héritier immédiat de Saint Louis, dans un paſſage où il s'agit uniquement de la Reine Jeanne de Navarre, & où l'Auteur ne dit autre choſe ſinon qu'il ſe croit obligé d'envoyer le livre qu'il avoit compoſé par ordre de cette Reine, à Louis Hutin ſon héritier.

On diroit que les interpolateurs ſe ſont attachez exprès à donner le nom de fils de S.t Louis au Roy Louis Hutin, dans tous les endroits où Joinville a eu occaſion de le nommer; en voici encore un exemple qui m'avoit échappé. Le Sire de Joinville, après avoir parlé de la canoniſation de Saint Louis, raconte ſur la fin de ſon livre qu'étant un jour dans ſa Chapelle de Joinville, il crut voir le ſaint Roy avec un viſage joyeux, & que lui ayant propoſé de le mener à ſa maiſon de Chevillon, Saint Louis lui avoit répondu: *Sire de Joinville, foy que je dois à vous, je ne me partiray pas ſitouſt d'icy, puiſque je y ſuis.* Joinville dit enſuite que par cette raiſon il a bâti une Chapelle en cet endroit à l'honneur de Saint Louis; *Et ces choſes,* ajoûte-t-il, *ay-je ramentuës à Monſeigneur Loys ſon fils, afin que en faiſant le gré de Dieu & de Monſeigneur Saint Loys, je puiſſe avoir quelque partie du vrai corps Monſeigneur S.t Loys, &c.* C'eſt ainſi que portent les éditions; mais dans le MS. de Luques on lit: *Et ces choſes ay racontées à Monſeigneur le Roy Loys, qui eſt héritier de ſon nom, & me ſemble qu'il fera le gré de Dieu & le gré noſtre ſainct Roy, ſi que par ſon pourchas en peut avoir les reliques du vrai corps cy-devant dit, &c.*

On peut juger par cet échantillon, de l'exactitude du MS. de Luques, & de l'utilité qu'on pourroit en retirer pour donner une nouvelle édition de la vie de Saint Louis par Joinville, purgée de toutes les altérations qui la défigurent dans les éditions précédentes. La grande Collection des Hiſtoriens de France fournit une occaſion naturelle de penſer

à cette nouvelle édition, & je ſuis perſuadé que ſous un Miniſtére attentif au progrès des Lettres, on ne négligera pas de fournir aux ſçavans Éditeurs les moyens d'enrichir leur Recueil d'un morceau d'Hiſtoire ſi important ; ils jouiront par-là d'un avantage après lequel M. du Cange avoit inutilement ſoupiré, & s'il n'eſt pas poſſible d'acquérir le Manuſcrit de Luques, du moins ne ſera-t-il pas difficile d'en obtenir une copie fidelle ſur laquelle on puiſſe donner un nouveau texte de Joinville.

Peut-être ſeroit-on curieux de ſçavoir comment un MS. de cette eſpece a pu paſſer de France en Italie, mais M. de Sainte-Palaye n'a pu me donner là-deſſus aucun éclairciſſement. Pour moi je ſoupçonne qu'il aura été tranſporté parmi les meubles & les livres de Charles de Lorraine Duc de Guiſe, arriére-petit-fils d'Antoinette de Bourbon, lorſqu'en 1630. ce Prince ayant été obligé de ſortir du royaume, fixa ſon ſéjour à Florence. Après ſa mort arrivée en 1640. ſes meubles auront été vendus, & le Manuſcrit de Joinville aura eu le même ſort. C'eſt beaucoup pour nous que les fréquens changemens qui ont anéanti une bonne partie des Manuſcrits qui étoient dans les bibliothéques particuliéres, n'ayent pas fait périr celui-ci. Il ſeroit à ſouhaiter pour le bien des Lettres, qu'il pût paſſer dans un lieu où nous n'euſſions plus rien à craindre des accidens occaſionnez par ces changemens de main.

Qu'il me ſoit permis, avant que de finir, d'ajoûter quelques remarques à ce que j'ai dit dans ma Diſſertation, ſur la liberté que les copiſtes & les éditeurs ont priſe de changer le ſtyle de Joinville, & ſur cette vie manuſcrite de Saint Louis dont j'ai parlé aſſez au long. Long-tems avant que Claude Ménard eût donné une 2.de édition de la Chronique de Joinville, on s'étoit déja apperçu du changement que l'on avoit fait dans le ſtyle de cet Auteur ; voici comme en parle Antoine de Laval dans ſes *Deſſeins de Profeſſions nobles & publiques : Et ſçay mauvais gré à ceux qui m'ont otée la vraye Chronique du Sire de Joinville Chambellan de Saint Louis, & nous l'ont corrigé* *Seconde édition, Par. 1612. 4.° fol. 324.*

en notre François. Ses vieux termes l'euſſent plus autoriſé, & nous euſſent montré comme on parloit an ce tans là. Mais avant Antoine de Laval, Eſtienne Paſquier infiniment plus habile que lui dans nos Antiquités Françoiſes, avoit remarqué que *s'il y eut un bon livre composé par nos ancêtres, lorſqu'il fut queſtion de le tranſcrire, les copiſtes les copioient, non ſelon la naïfve langue de l'Auteur, ains ſelon la leur.* Paſquier prouve ce qu'il avance par l'exemple du Roman de la Roſe, de la Chronique de Ville-Hardouin, & de la même Ordonnance de Saint Louis que j'ai rapportée toute entiére à la fin de ma Diſſertation, telle que je l'ai trouvée dans un Manuſcrit de la Bibliothéque du Roy; Ordonnance, dit Paſquier, que je vois diverſifiée en autant de langages comme il y a eu de diverſité de tems. Ainſi, comme ce changement de ſtyle ne ſçauroit autoriſer perſonne à traiter d'ouvrages ſuppoſez l'Ordonnance de Saint Louis, la Chronique de Ville-Hardouin & le Roman de la Roſe, on ne peut, par la même raiſon, ſoûtenir que la vie de S.t Louis par Joinville eſt un Roman moderne, ſous prétexte que le langage a été altéré. A l'égard de la vie manuſcrite de S.t Louis compoſée par le Confeſſeur de la Reine Marguerite & de Blanche de France ſa fille, j'ai fait obſerver que les piéces ſur leſquelles cet Auteur avoit écrit la vie du ſaint Monarque, étoient les enquêtes juridiques faites pardevant les Commiſſaires déléguez par le Pape, pour ſa canoniſation, & que le Sire de Joinville ſe trouvoit au nombre des témoins qui furent ouïs dans cette enquête; mais j'ai oublié d'ajoûter que ce Seigneur a fait enſuite mention dans l'Hiſtoire de S.t Louis, de la dépoſition qu'il avoit faite long-tems auparavant devant les Commiſſaires du Pape. Voici ce qu'il en dit: *Tantoſt après par le commandement du Saint Pere de Romme vint un Prélat à Paris qui eſtoit Arceveſque de Roüen, & ung autre Eveſque aveques lui: & s'en allerent à Saint-Denis en France. Auquel lieu ilz furent long-temps pour eulx enquerir de la vie, des œuvres & des miracles du bon Roy Saint Loys. Et me manderent venir à eulx & là fu par deux jours, pour ſavoir de moi ce qu'en ſavoie. Et quand ilz ſe furent par-tout bien enquis du bon Roy Saint Loys, ils en*

Recherch. liv. VIII. c. III.

N.o 9648. 3. 3.

Edition de du Cange, p. 128.

ilz en emporterent en Court de Romme l'enqueſte. Le parfait accord qui regne entre l'Hiſtoire du Sire de Joinville & celle que le Confeſſeur de la Reine Marguerite écrivit, eſt une preuve ſans réplique de la ſincérité des récits qu'on lit dans l'ouvrage du Sénéchal de Champagne, & rarement tant de preuves ſe ſont réunies pour aſſûrer à un Auteur un livre publié ſous ſon nom.

Ma derniére remarque eſt que M. du Cange, qui ne connoiſſoit pas cette vie manuſcrite de S.t Louis, a avancé dans ſes Obſervations ſur Joinville, 1.° que les Commiſſaires nommez par le Pape avoient employé douze ans à faire leur enquête ſur la vie & les miracles de S.t Louis; 2.° que cette enquête ayant commencé dès l'an 1273. l'Archevêque de Rouen premier Commiſſaire, devoit être Odon Rigaud, & que l'Evêque d'Auxerre ſecond Commiſſaire, ſe nommoit Erard. Toutes ces conjectures ſont également fauſſes, car la vie manuſcrite de Saint Louis nous apprend que l'enquête commença au mois de Mai 1282. & qu'elle fut terminée au mois de Mars 1283. ainſi elle ne dura pas un an entier. Nous y voyons de plus que l'Archevêque de Rouen & l'Evêque d'Auxerre ſe nommoient tous deux Guillaume. Les fautes qui échappent à un auſſi ſçavant homme que M. du Cange, doivent nous montrer qu'il ne faut jamais établir des faits ſur de ſimples conjectures.

Pag. 1181 & 1189.

VIE DE PETRARQUE,

Tirée de ſes écrits & de ceux des Auteurs contemporains.

Par M. le Baron DE LA BASTIE.

PREFACE.

5. Juillet 1740.

L'EMPRESSEMENT qu'on a toûjours eu de connoître les actions & le caractére des hommes qui ſe ſont rendus célébres par leur eſprit & par leur ſçavoir, n'a jamais été plus grand qu'il paroît l'être aujourd'hui; jamais l'Hiſtoire littéraire n'avoit été cultivée avec tant de ſoin, & nous pouvons dire qu'à cet égard notre ſiécle l'emporte de beaucoup ſur les ſiécles précédens. Je n'ai garde de blâmer un goût ſi propre à faire fleurir les Lettres, & ſi capable d'exciter l'émulation parmi les perſonnes qui les cultivent, mais j'oſe dire que peut-être on pouſſe ce goût un peu trop loin; il eſt bien difficile que des gens uniquement occupez à rechercher des perſonnalités ſouvent peu intéreſſantes, ne perdent de vûe les grands objets. On peut craindre qu'à meſure que l'Hiſtoire littéraire fait des progrès, l'Hiſtoire générale ne ſoit négligée, & que les autres connoiſſances ne ſe reſſentent de cette eſpece d'oubli.

D'un côté, il ſeroit injuſte que les habiles Ecrivains qui ont été toute leur vie occupez du ſoin d'immortaliſer les grands hommes, reſtaſſent eux-mêmes inconnus; nous ne pourrions ſans ingratitude, ne point travailler à nous inſtruire de ce qui concerne ceux à qui nous ſommes redevables de preſque toutes nos lumiéres: mais auſſi n'eſt-ce pas un excès blâmable que d'employer tout ſon tems à tirer une infinité d'Auteurs & d'ouvrages mépriſables, d'un oubli qu'ils n'ont que trop mérité? Quelle idée nous peuvent donner de leur jugement & de leur goût, des gens de Lettres qui préferent ce travail ſec & ſans aucun fruit, à des études ſérieuſes & ſolides? N'eſt-ce pas deshonorer en quelque ſorte ſes occupations,

que de les faire rouler ſur des ſujets ſi petits & ſi frivoles? Pourquoi perdre de vûe les bons modéles, pour donner toute ſon attention à des Auteurs qu'on doit bien ſe garder d'imiter? & comment des hommes à peine connus de leur vivant, auroient-ils acquis le droit de devenir après leur mort l'objet de notre curioſité?

En travaillant à la vie de Pétrarque, je n'ai pas craint qu'on pût me faire les mêmes reproches. Quand on ne regarderoit Pétrarque que comme un grand Poëte, comme un homme qui a beaucoup contribué à donner du goût à ſa Nation & à perfectionner la Langue Italienne, il ſeroit par cela ſeul, digne des plus grands éloges, & l'hiſtoire de ſa vie mériteroit ſans doute d'exciter notre curioſité, autant que l'hiſtoire des grands Poëtes & des Auteurs illuſtres de toutes les Nations éclairées & polies. Mais on peut conſidérer Pétrarque ſous un autre point de vûe, qui doit rendre ſa mémoire infiniment précieuſe à tous ceux qui aiment & qui cultivent les Lettres. Tout le monde convient que le rétabliſſement des bonnes études en Europe, eſt dû principalement à Pétrarque, & qu'il eſt le premier qui par ſon exemple & par ſes leçons, a montré le chemin qu'il falloit tenir pour tirer les Lettres de la barbarie où elles étoient plongées lorſqu'il vint au monde. On ne peut pas diſconvenir non plus que les Sçavans qui ſont venus depuis, ne lui doivent une partie de leurs progrès; auſſi pluſieurs d'entr'eux voulant lui en témoigner leur reconnoiſſance, ont cru devoir recueillir avec ſoin les particularités de ſa vie, pour conſerver à la poſtérité l'hiſtoire de leur bienfaiteur. C'eſt, ſi je ne me trompe, à un principe ſi noble que nous devons tant de différentes vies de Pétrarque, dont les unes ont été imprimées, & les autres ſont reſtées en manuſcrit.

On peut diviſer en trois claſſes les Sçavans qui ont écrit la vie de Pétrarque. Je place dans la premiére ceux qui ont formé ce projet en particulier, & ſans aucun deſſein de commenter ſes ouvrages; tels ſont Pierre-Paul Vergerio l'ancien, qui vivoit peu de tems après Pétrarque, & qui fut attaché comme lui aux Seigneurs de Padoue de la Maiſon de Carrara;

Xico Polentone, Léonard Arétin, Giannozzo Manetti, Philippe Villani, Rodolphe Agricola, Hiérôme Squarzafichi, André Schroedern, Louis Beccadelli Archevêque de Raguſe, Papyre Maſſon & Jacques-Philippe Tomaſini Evêque d'Emona, ſans compter pluſieurs anonymes dont les ouvrages manuſcrits ſe trouvent en différentes bibliothéques d'Italie, d'Allemagne, de France & d'Angleterre. On peut mettre dans une ſeconde claſſe toutes les vies de Pétrarque qui ſe rencontrent dans les différentes éditions de ſes Poëſies Italiennes. Il n'y a preſqu'aucune de ces éditions, ſoit qu'on y trouve ou qu'on n'y trouve pas de commentaires, qui n'ait à la tête une vie du Poëte, plus ou moins étendue. Mais comme je remets à la fin de cet ouvrage à faire l'énumération de toutes ces éditions, on me diſpenſera de nommer ici les Auteurs de ces différentes vies; je me contenterai de dire en paſſant, que les plus exactes ſont celles qu'ont écrites Alexandre Vellutello, Jean-André Gaſvaldo & M. Muratori. La troiſiéme claſſe comprend les Ecrivains qu'on nomme ordinairement Bibliothécaires, c'eſt-à-dire, qui ſe ſont dévouez à écrire les vies des gens de Lettres. Quand leur plan ne les a point empêchez de parcourir le ſiécle & le pays où vivoit Pétrarque, ils lui ont tous donné une place diſtinguée dans leurs ouvrages, & parmi ceux-là on peut compter Tritheme, Raphael de Volterre, Paul Jove, Jean-Jacques Boiſſard, Nicolas Poccianti, Jacques Gaddi, Iſaac Bullard, Martin Hanckius, Nicolas-Comnene Papadopoli, Joſeph-Alexandre Furietti, Jean-Mario Creſcimbeni, Apoſtolo Zeno, Jules Negroni, Caſimir Oudin, le Pere Nicéron & pluſieurs autres.

Après un ſi grand nombre d'Hiſtoriens & de Panégyriſtes de Pétrarque, on ſeroit naturellement porté à croire qu'une nouvelle vie de ce Poëte ne peut être qu'une répétition de ce que mille Auteurs ont déja dit; j'étois moi-même dans ce préjugé avant que d'avoir lû avec attention tous les ouvrages de Pétrarque, mais cette lecture m'a déſabuſé. Elle m'a fait appercevoir que ceux qui ont entrepris les premiers de faire

l'hiſtoire de Pétrarque, ne s'étoient pas donné la peine de conſulter ſes écrits, & qu'ils s'en étoient tenus à la tradition reçue de leur tems, ſans approfondir ſi tout ce que la renommée publioit de ce grand Poëte, étoit bien ou mal fondé, & même ſans aſſujettir leur narration à l'ordre des tems, ordre ſi néceſſaire pour donner de la clarté à un récit hiſtorique. Les Ecrivains qui ſont venus enſuite, & principalement les Commentateurs des Poëſies Italiennes de Pétrarque, n'ont guéres fait que ſuivre les premiers, ou tout au plus ils ont ajoûté aux découvertes de ceux-ci, quelques particularités tirées des Sonnets & des Odes de leur Auteur, mais ils ont négligé totalement ce que pouvoient leur fournir ſes œuvres Latines. Je n'excepte de ce nombre que Louis Beccadelli Archevêque de Raguſe, qui s'attacha à recueillir dans tous les ouvrages de Pétrarque, de quoi en compoſer une vie plus exacte & plus ample que celles qui avoient paru de ſon tems, & Jean-André Geſvaldo qui a ſuivi la même route, & dont les recherches ſont même plus étendues. Cependant la vie écrite par Beccadelli eſt encore trop abrégée, les événemens y ſont plûtôt indiquez que rapportez, la chronologie n'y eſt pas exactement obſervée; l'Auteur y paſſe ſous ſilence des faits publics liez étroitement avec d'autres faits qui intéreſſent Pétrarque en particulier, &, ce qui eſt beaucoup plus important dans la vie d'un reſtaurateur des Lettres, il ne dit rien de tous les ſoins que Pétrarque ſe donna pour raſſembler les ouvrages des Anciens, pour les faire connoître & goûter à ſes contemporains, en un mot, il oublie la partie de l'hiſtoire de Pétrarque qui doit lui faire le plus d'honneur aux yeux de la poſtérité éclairée. A l'égard de Geſvaldo, il y auroit moins de choſes à deſirer dans ce qu'il a écrit ſur Pétrarque, ſi ne ſe bornant pas uniquement aux ouvrages de ſon Auteur, il avoit eu plus ſouvent recours à l'Hiſtoire générale, pour mettre ſes lecteurs en état de mieux juger des circonſtances où Pétrarque s'eſt trouvé, & pour fixer plus ſûrement l'ordre des événemens qu'il rapporte. Je ne dis rien du gros ouvrage de Tomaſini intitulé *Petrarca redivivus,* Pétrarque rendu à la

vie; c'eſt moins une vie de Pétrarque que des mémoires pour ſervir à ſon hiſtoire, mais des mémoires compilez ſans ordre, ſans choix & ſans critique.

Pour éviter ces défauts qu'on reproche avec raiſon aux Ecrivains dont je viens de parler, j'ai cru devoir, à l'exemple de Beccadelli & de Geſvaldo, m'attacher à tirer des œuvres mêmes de Pétrarque le détail des événemens de ſa vie; mais de plus j'ai cherché dans les Auteurs contemporains des lumiéres ſur les faits que je n'aurois pu parfaitement éclaircir par les ſeuls ouvrages de Pétrarque. Tels ſont les mémoires ſur leſquels cette vie a été compoſée; j'ai tâché d'y ſuivre exactement l'ordre des tems, & je l'ai diviſée en deux parties, dont la premiére comprend la vie de Pétrarque depuis ſa naiſſance juſqu'au tems où il reçut la couronne poëtique, & la ſeconde depuis ſon couronnement juſqu'à ſa mort. Cet ouvrage ſera ſuivi d'un autre avec lequel il ſe trouve lié naturellement, je l'appelle la Bibliothéque de Pétrarque; on y verra dans le plus grand détail, tous les ſoins que prit ce ſçavant homme pour raſſembler les ouvrages des Anciens, & j'y donnerai enſuite un catalogue de ceux qu'il eut le bonheur de retrouver. On connoîtra par-là quels ſont les ouvrages de Belles-Lettres & de Philoſophie qui étoient connus dans le XIV.e ſiécle, ceux dont Pétrarque avoit eu des manuſcrits, & que nous ne trouvons plus aujourd'hui, & nous jugerons en même tems quels ſont ceux qui n'ont été découverts que depuis la mort de Pétrarque. Je finirai par un catalogue raiſonné des œuvres mêmes de notre Auteur, tant de celles qu'il a ſupprimées ou qui ſe ſont perdues, que de celles qui ſont reſtées manuſcrites ou qui ont été imprimées; & à l'égard de ces derniéres, je donnerai le dénombrement le plus exact qu'il me ſera poſſible de leurs différentes éditions *.

* Pour que le lecteur puiſſe vérifier plus aiſément les citations dont les marges de cet ouvrage ſont chargées, je crois devoir avertir ici, qu'à l'égard des Lettres familiéres de Pétrarque, de ſes Epîtres diverſes, & de celles qu'il a nommées lui-même *ſans titre*, je me ſuis ſervi de l'édition qui en fut faite à Geneve en 1602. in-octavo. Pour le reſte des Œuvres latines de Pétrarque, j'ai toûjours eu ſous les yeux l'édition compléte de tous ſes

VIE DE PETRARQUE.

PREMIÉRE PARTIE.

François Pétrarque naquit au point du jour le lundi 20. Juillet 1304. à Arezzo ville de la Toſcane, éloignée de quarante milles de Florence, dont ſa famille étoit originaire; Garzo ſon biſayeul y avoit exercé l'office de Notaire. C'étoit, à ce que dit Pétrarque, un homme d'un grand ſens, & quoique ſon eſprit n'eût pas été cultivé par l'étude, on faiſoit tant de cas de ſes lumiéres, que non ſeulement il étoit devenu l'arbitre de ſes voiſins & de ſes citoyens, mais qu'il étoit même conſulté par les Magiſtrats ſur les affaires du gouvernement, & par les Sçavans ſur les connoiſſances les plus relevées. Enfin, pour achever ſon éloge, ſa piété étoit encore au-deſſus de ſes autres qualités. Il mourut âgé de cent quatre ans, immédiatement après avoir prononcé ces paroles du Pſalmiſte: *In pace in idipſum dormiam & requieſcam.* Parenzo ayeul de Pétrarque, ſuivit la même profeſſion que ſon pere; il étoit Chancelier des Comtes Guidi à Raginopoli, l'an 1281. Son fils Petracco fut auſſi Notaire à Florence; mais comme il avoit beaucoup d'eſprit, & qu'il s'étoit mis de bonne heure au fait des affaires publiques, il devint Sécrétaire des Réformations, emploi conſidérable à Florence, & qui ſubſiſte encore aujourd'hui, malgré les divers changemens arrivez dans la forme du gouvernement de cette ville: c'eſt ce même emploi que le Sénateur Philippe Bonarotti, ſi célébre dans la République des Lettres, a exercé dans ces derniers tems juſqu'à ſa mort. Petracco fut envoyé en ambaſſade à Piſe pendant les années 1301. & 1302. & à ſon retour, s'il eût vécu dans une ville moins ſujette à des révolutions que Florence ne l'étoit alors, il auroit pu jouir tranquillement de la conſidération que ſon mérite lui avoit acquiſe; mais les factions

Petr. de orig. & vit. S. Epiſt. Sen. l. VIII. 8. & lib. XIII. 3. Giorn. de Lett. t. XV. p. 272. & ſeqq.

Petr. Famil. lib. VI. ep. 3.

Giorn. de Lett. ubi ſupra.

Gian. Manet. & Leon. Aret. vit. Petr. ap. Tomaſ. pag. 195. & 207.

Ouvrages, publiée à Baſle en 1581. en quatre tomes in-folio, qu'on relie ordinairement en deux, & quelquefois en un ſeul. Et quant aux Poëſies Italiennes, je cite toûjours l'édition donnée par M. Muratori, avec ſes remarques & celles du Taſſoni.

des Blancs & des Noirs, qui avoient pris leur origine à Piſtoye, déchiroient depuis long tems Florence. Le Pape Boniface VIII. qui deſiroit de voir finir ces querelles, engagea Charles Comte de Valois, frere du Roy Philippe le Bel & pere du Roy Philippe de Valois, à ſe charger de pacifier les troubles de la Toſcane. Ce Prince prit parti pour les Noirs; & les Blancs furent chaſſez de Florence le 4. Avril 1302. Petracco attaché à la faction des Blancs, fut du nombre des exilez *, auſſi-bien que le célébre Poëte Dante Alighieri. Les Bannis de Florence ſe diſperſérent après leur expulſion, les uns ſe retirérent à Boulogne & à Piſtoye, d'autres à Piſe & à Arezzo. Petracco choiſit cette derniére ville pour s'y établir avec ſa femme; il y loua une maiſon dans le quartier de l'Orto (c'eſt preſque le centre de la ville) & c'eſt dans cette maiſon que Pétrarque vint au monde. *E'lette* ſa mere, que quelques-uns nomment *Brigide*, étoit de la famille *Canigiani*, l'une de celles qui étoient devenues conſidérables ſous le gouvernement des Magiſtrats appellez les Anciens; car on trouve un *Cione Canigiani* Gonfalonier en l'an 1297. L'accouchement d'E'lette fut très-difficile & très-dangereux, les Médecins & les Sages-femmes la crurent morte pendant quelque tems; enfin elle accoucha d'un fils qui fut nommé

Giov. Villan. l. VIII. cap. 48.

S. C. Amirat. Hiſt. Fior. l. IV. pag. 461.

Petr. Famil. l. XII. p. 12.

Amirat. l. II. p. 96. & l. IV. p. 150.

Petr. præfat. Epiſt. Fam.

* Gamurrini, dans ſon Hiſtoire généalogique des familles nobles de Toſcane, *vol. II. p. 416. & ſuiv.* donne une cauſe toute différente à l'exil du pere de Pétrarque: il dit que *Petracco di Parenzo* fut condamné à avoir la main droite coupée, à une amende de mille florins, & à un banniſſement perpétuel de Florence & de ſon territoire, pour avoir fabriqué un faux acte d'appel, au préjudice d'Albizo de Franzeſi; il ajoûte qu'en 1308. les Prieurs ou Magiſtrats de Florence ayant revû le procès de Petracco, reconnurent l'injuſtice de leur ſentence trop précipitée; qu'ils le déclarérent innocent du crime dont il avoit été accuſé, le déchargérent de toutes les peines prononcées contre lui, & lui firent donner avis de ſon rappel, à Avignon où il s'étoit retiré, mais que Petracco qui avoit déja formé avec ſa famille un établiſſement dans cette ville, ne voulut pas revenir dans ſa patrie. Pour détruire cette fable, il ſuffit d'obſerver que la vraye cauſe de l'exil de Petracco eſt connue, tant par ce que ſon fils en a écrit, que par le conſentement unanime de tous les hiſtoriens Florentins, & qu'il eſt faux qu'en 1308. il fût déja établi à Avignon, où il ne ſe tranſporta pour le plûtôt qu'à la fin de 1311. après avoir perdu tout eſpoir de rentrer à Florence.

François

François au baptême, & qu'on appella d'abord, ſuivant l'uſage reçu pour lors en Italie, *Franceſco di Petracco* ou *di Petrarca*, c'eſt-à-dire, *François fils de Pierre;* mais dans la ſuite, pour abréger, on ne dit plus que *Franceſco Petrarca,* ou ſimplement *Petrarca:* & quoique ce dernier nom ne ſoit que le nom de baptême de ſon pere, cependant comme c'eſt le ſeul ſous lequel ce grand Poëte ſoit aujourd'hui connu, je ne lui en ai point donné d'autre juſqu'à préſent, ce que j'obſerverai conſtamment dans la ſuite de ſon hiſtoire.

Le jour de la naiſſance de Pétrarque fut remarquable par un événement intéreſſant pour ſa famille. Les Bannis de Florence méditoient depuis long tems une entrepriſe pour rentrer dans leur patrie, au moyen des intelligences qu'ils y entretenoient: ceux qui avoient choiſi Boulogne pour retraite, & ceux qui s'étoient réfugiez à Arezzo, ſe donnérent rendez-vous ſur le chemin de Florence la nuit du 19. au 20. de Juillet 1304. & ils ſe préſentérent tous enſemble aux portes de la ville à la petite pointe du jour, dans l'inſtant même qu'Elette Canigiani accouchoit. Leur tentative ne réuſſit point; ils avoient compté ſur une émeute qui devoit ſe faire en leur faveur, mais ſi nous en croyons Machiavel, ceux même d'entre les Florentins qui peu auparavant avoient combattu pour obtenir la grace des exilez, lorſque ceux-ci ne ſollicitoient leur rappel que par des priéres, furent les premiers à prendre les armes contr'eux, quand ils virent qu'ils vouloient s'ouvrir par la force les portes de leur patrie.

Petr. Fam. lib. VIII. 1.

Villan. l. VIII, cap. 72.

Machiav. Hiſt. Fior. lib. 2.

Quoique Petracco eût eu part à cette conſpiration, cependant les Florentins permirent à ſa femme quelque tems après, de revenir de l'exil où elle avoit accompagné ſon mari. Elette choiſit alors pour ſa demeure Anciſa, petit bourg ſitué à quatorze milles ou environ de Florence. Elle s'y rendit vers la fin du mois de Février ou au commencement de Mars 1305. avec ſon fils Pétrarque qui n'avoit que ſept mois, & qui dans ce voyage courut riſque d'être noyé *. Sa mere le

Petr. de orig. & vit.

Id. præf. epiſt. famil.

* C'eſt ainſi que Pétrarque raconte lui-même ſon aventure, & Jérôme Squarzafichi, qui ſuppoſe qu'elle arriva lorſque Petracco fit venir ſon fils

faiſoit porter par un homme fort & vigoureux, qui dans la crainte de le bleſſer, le tenoit enveloppé dans un lange ſuſpendu au bout d'un gros bâton. Par malheur en paſſant l'*Arno*, le cheval du porteur vint à s'abattre, & peu s'en fallut que ſon trop grand empreſſement à ſauver l'enfant confié à ſes ſoins, ne devînt fatal à l'un & à l'autre.

Pétrarque fut élevé par ſa mere à Anciſa juſqu'à l'âge de ſept ans, & vraiſemblablement ce fut-là qu'il apprit les premiers élémens des Lettres qu'on a coûtume d'enſeigner aux enfans de cet âge; ſon pere y venoit de tems en tems viſiter ſa famille, & ſuivant les apparences, ce fut vers ce tems-là qu'Elette donna à Pétrarque un frere qui fut nommé Gérard. Nous ne ſçavons pas préciſément l'année de ſa naiſſance, mais il eſt certain qu'il étoit cadet de Pétrarque de quelques années. Petracco étoit cependant toûjours occupé des moyens qui pourroient lui procurer ſon retour à Florence. Le bruit qui ſe répandit en 1310. de la prochaine venue de l'Empereur Henri VII. en Italie, engagea les Florentins à rappeller une partie des exilez, mais *Petracco* ne fut pas de ce nombre. Cependant il fit venir ſes enfans à Piſe, où il demeuroit en attendant le ſuccès du voyage de l'Empereur.

Pétrarque nous apprend qu'il avoit ſept ans lorſque ſon pere le rappella auprès de lui (ce devoit être environ au mois d'Août 1311.) & il ajoûte qu'il paſſa ſa huitiéme année toute entiére à Piſe *. Je crois même qu'on peut préſumer qu'il

Petr. de orig. & vit.

d'Anciſa à Piſe, ne s'étoit pas donné la peine de lire l'auteur dont il a voulu écrire la vie. Pétrarque n'alla à Piſe qu'en 1311. comme je le dirai bientôt, il avoit alors ſept ans accomplis; comment Squarzafichi n'a-t-il pas fait réflexion qu'il étoit hors de toute vraiſemblance qu'on eût fait porter un enfant de cet âge dans un lange au bout d'un bâton!

* *Octavum Piſis, nonum, & deinceps ad lævam Rhodani ripam;* ce ſont les propres termes de Pétrarque, & c'eſt ſur ce paſſage que je me ſuis fondé pour arranger la chronologie des premiéres années de la vie de notre Poëte. Je n'ignore pas cependant que dans la préface de ſes Epîtres familiéres, il dit qu'il vint en France à ſept ans, *ſeptimo anno;* mais c'eſt ſans doute une faute du copiſte, car les œuvres Latines de Pétrarque n'ont jamais été copiées correctement, & le paſſage que j'ai cité à la tête de cette note, prouve aſſez qu'il faut lire *nono anno* dans celui qu'on pourroit nous objecter.

avoit un peu plus de huit ans lorſqu'il en partit, car il n'eſt pas vraiſemblable que ſon pere ait abandonné la Toſcane dans un tems où il étoit plus que jamais en droit de ſe flater d'un rappel prochain. En effet, l'Empereur Henri VII. protecteur des Gibelins & des Blancs, ayant reçu la Couronne impériale à Rome le jour de Saint Pierre de l'an 1312. prit en partant le chemin de Toſcane, dans le deſſein de réduire les Florentins qui s'étoient donnez à Robert Roy de Naples, pour ſe procurer un appui contre la puiſſance impériale. L'armée de Henri groſſie des troupes des Bannis de Florence, ſe montoit à quinze mille hommes de pied & à deux mille chevaux; & après s'être emparée de divers poſtes autour de Florence, du nombre deſquels étoit Anciſa, elle vint camper à Saint-Salvi, dans l'eſpérance que la ville ne tarderoit pas à ſe ſoûmettre, mais ces eſpérances s'évanouirent bien tôt. Henri VII. après avoir inutilement fatigué ſon armée pendant un mois & demi dans les environs de Florence, abandonna ſon projet à la fin du mois d'Octobre, & ſe retira à *San-caſſiano,* où il paſſa les mois de Novembre & de Décembre.

Villan. lib. IX. c. 45. 46. 47. & vit. Clem. V. apud Baluz. p. 49.

Petracco perdant par la retraite de l'Empereur tout eſpoir de retour dans ſa patrie, prit le parti d'aller avec ſa femme & ſes enfans s'établir à Avignon, où quelques années auparavant le Pape Clément V. avoit fixé ſon ſéjour. Comme il entreprit ce voyage dans la plus rude ſaiſon de l'année, c'eſt-à-dire, vers les mois de Décembre 1312. ou de Janvier 1313. peu s'en fallut qu'ils ne fuſſent tous noyez dans le trajet. Le bâtiment ſur lequel ils s'étoient embarquez, aborda d'abord à Genes, & ayant continué ſa route, il vint faire naufrage auprès de Marſeille, où ils avoient réſolu de prendre terre. Heureuſement perſonne ne périt, ce qui dans la ſuite donna occaſion à Pétrarque de comparer le danger qu'il courut alors, à celui qu'il avoit couru en traverſant l'Arno.

Petr. præf. epiſt. famil. & ſenil. lib. X. 2.

De Marſeille, Petracco ſe rendit par terre à Avignon, où il s'étoit flaté de pouvoir trouver, en s'attachant à la Cour de Rome, les moyens de fournir à ſon entretien & à l'éducation de ſes enfans. Les uns diſent qu'il continua d'y exercer l'office

Squarzaf. vit. Petr. Polent. ap. Tomaſ. p. 185.

faiſoit porter par un homme fort & vigoureux, qui dans la crainte de le bleſſer, le tenoit enveloppé dans un lange ſuſpendu au bout d'un gros bâton. Par malheur en paſſant l'*Arno*, le cheval du porteur vint à s'abattre, & peu s'en fallut que ſon trop grand empreſſement à ſauver l'enfant confié à ſes ſoins, ne devînt fatal à l'un & à l'autre.

Pétrarque fut élevé par ſa mere à Anciſa juſqu'à l'âge de ſept ans, & vraiſemblablement ce fut-là qu'il apprit les premiers élémens des Lettres qu'on a coûtume d'enſeigner aux enfans de cet âge; ſon pere y venoit de tems en tems viſiter ſa famille, & ſuivant les apparences, ce fut vers ce tems-là qu'Elette donna à Pétrarque un frere qui fut nommé Gérard. Nous ne ſçavons pas préciſément l'année de ſa naiſſance, mais il eſt certain qu'il étoit cadet de Pétrarque de quelques années. Petracco étoit cependant toûjours occupé des moyens qui pourroient lui procurer ſon retour à Florence. Le bruit qui ſe répandit en 1310. de la prochaine venue de l'Empereur Henri VII. en Italie, engagea les Florentins à rappeller une partie des exilez, mais *Petracco* ne fut pas de ce nombre. Cependant il fit venir ſes enfans à Piſe, où il demeuroit en attendant le ſuccès du voyage de l'Empereur.

Pétrarque nous apprend qu'il avoit ſept ans lorſque ſon pere le rappella auprès de lui (ce devoit être environ au mois d'Août 1311.) & il ajoûte qu'il paſſa ſa huitiéme année toute entiére à Piſe*. Je crois même qu'on peut préſumer qu'il

Petr. de orig. & vit.

d'Anciſa à Piſe, ne s'étoit pas donné la peine de lire l'auteur dont il a voulu écrire la vie. Pétrarque n'alla à Piſe qu'en 1311. comme je le dirai bientôt, il avoit alors ſept ans accomplis; comment Squarzafichi n'a-t-il pas fait réflexion qu'il étoit hors de toute vraiſemblance qu'on eût fait porter un enfant de cet âge dans un lange au bout d'un bâton!

* *Octavum Piſis, nonum, & deinceps ad lævam Rhodani ripam;* ce ſont les propres termes de Pétrarque, & c'eſt ſur ce paſſage que je me ſuis fondé pour arranger la chronologie des premiéres années de la vie de notre Poëte. Je n'ignore pas cependant que dans la préface de ſes Epîtres familiéres, il dit qu'il vint en France à ſept ans, *ſeptimo anno;* mais c'eſt ſans doute une faute du copiſte, car les œuvres Latines de Pétrarque n'ont jamais été copiées correctement, & le paſſage que j'ai cité à la tête de cette note, prouve aſſez qu'il faut lire *nono anno* dans celui qu'on pourroit nous objecter.

avoit un peu plus de huit ans lorſqu'il en partit, car il n'eſt pas vraiſemblable que ſon pere ait abandonné la Toſcane dans un tems où il étoit plus que jamais en droit de ſe flater d'un rappel prochain. En effet, l'Empereur Henri VII. protecteur des Gibelins & des Blancs, ayant reçu la Couronne impériale à Rome le jour de Saint Pierre de l'an 1312. prit en partant le chemin de Toſcane, dans le deſſein de réduire les Florentins qui s'étoient donnez à Robert Roy de Naples, pour ſe procurer un appui contre la puiſſance impériale. L'armée de Henri groſſie des troupes des Bannis de Florence, ſe montoit à quinze mille hommes de pied & à deux mille chevaux; & après s'être emparée de divers poſtes autour de Florence, du nombre deſquels étoit Anciſa, elle vint camper à Saint-Salvi, dans l'eſpérance que la ville ne tarderoit pas à ſe ſoûmettre, mais ces eſpérances s'évanouirent bien tôt. Henri VII. après avoir inutilement fatigué ſon armée pendant un mois & demi dans les environs de Florence, abandonna ſon projet à la fin du mois d'Octobre, & ſe retira à *San-caſſiano,* où il paſſa les mois de Novembre & de Décembre.

Villan. lib. IX. c. 45. 46. 47. & vit. Clem. V. apud Baluz. p. 49.

Petracco perdant par la retraite de l'Empereur tout eſpoir de retour dans ſa patrie, prit le parti d'aller avec ſa femme & ſes enfans s'établir à Avignon, où quelques années auparavant le Pape Clément V. avoit fixé ſon ſéjour. Comme il entreprit ce voyage dans la plus rude ſaiſon de l'année, c'eſt-à-dire, vers les mois de Décembre 1312. ou de Janvier 1313. peu s'en fallut qu'ils ne fuſſent tous noyez dans le trajet. Le bâtiment ſur lequel ils s'étoient embarquez, aborda d'abord à Genes, & ayant continué ſa route, il vint faire naufrage auprès de Marſeille, où ils avoient réſolu de prendre terre. Heureuſement perſonne ne périt, ce qui dans la ſuite donna occaſion à Pétrarque de comparer le danger qu'il courut alors, à celui qu'il avoit couru en traverſant l'Arno.

Petr. præf. epiſt. famil. & ſenil. lib. X. 2.

De Marſeille, Petracco ſe rendit par terre à Avignon, où il s'étoit flaté de pouvoir trouver, en s'attachant à la Cour de Rome, les moyens de fournir à ſon entretien & à l'éducation de ſes enfans. Les uns diſent qu'il continua d'y exercer l'office

Squarzaf. vit. Petr. Polent. ap. Tomaſ. p. 185.

de Notaire, les autres au contraire assûrent qu'il se mit dans le commerce.

La ville d'Avignon n'étoit pas encore aussi grande qu'elle le devint dans la suite, car elle doit cet agrandissement au long séjour que les Papes y ont fait avec leur Cour; & dans le tems que Petracco s'y retira, on ne comptoit encore que peu d'années depuis que Clément V. y avoit transféré le Siége Apostolique: cependant le nombre des habitans d'Avignon étoit desors considérablement augmenté, tant par les étrangers que les affaires ou la curiosité y attiroient chaque jour, que par les Officiers du Pape & les domestiques des Cardinaux; les logemens y étoient très-chers & très-rares, & c'est ce qui détermina *Petracco,* lorsque ses enfans furent en âge de commencer leurs études, à les envoyer dans une ville moins tumultueuse, & où ils pussent être logez plus commodément & à moins de frais. Il choisit Carpentras capitale du Comté Venaissin, éloignée d'Avignon de douze milles, ou de quatre lieues de France seulement, parce qu'il pouvoit aisément faire ce court trajet de tems en tems, pour examiner par lui-même le progrès que ses enfans feroient dans leurs études. Les mêmes considérations engagérent le pere de *Guy de Septimo,* qui fut dans la suite Archevêque de Genes, à prendre le même parti, & à faire étudier son fils avec Pétrarque & Gérard son frere cadet.

Petr. Senil. lib. X. 2.

Une autre raison qui porta *Septimo* & *Petracco* à donner la préférence à Carpentras, c'est qu'il se trouvoit alors dans cette ville un maître fort habile, & qui pendant près de soixante ans consacra tous ses talens à l'éducation de la jeunesse. Cet homme dont Pétrarque a oublié de nous apprendre le nom, étoit originaire de Toscane, & un grand nombre de personnes distinguées de tous les états & de toutes les professions avoient été formées dans son Ecole. On comptoit parmi ses disciples des Jurisconsultes, des Théologiens, des Abbés, des Prélats; & le Cardinal d'Ostie aussi respectable par sa vertu & son sçavoir que par sa dignité, devoit à ses soins sa premiére éducation. Cette derniére circonstance

Ibid. l. XV. 1.

V. Ughell. Ital. Sac. tom. I. pag. 87. & Baluz. ad vit. Paparum Aven. p. 610. & 717.

prouve que ce Maître enſeignoit en Toſcane avant que de venir à Carpentras, car ce Cardinal d'Oſtie étoit Nicolas de Prato, ainſi nommé d'une petite ville de Toſcane où il avoit pris naiſſance, & l'on ne peut guéres ſuppoſer qu'il eût étudié ſous le maître de Pétrarque ailleurs que dans ſon pays, puiſqu'il n'eſt pas vraiſemblable qu'il ſoit venu faire ſes études dans le Comtat avant que la Cour de Rome fût établie à Avignon. Quelqu'inſtruit que fût ce maître dans les Belles-Lettres, Pétrarque avoue cependant qu'il n'en poſſédoit que la théorie, & qu'étant très-propre à dicter d'excellens préceptes, il n'auroit pas réuſſi de même à donner des exemples. Ce n'eſt pas qu'il n'eût ſouvent entrepris de compoſer des livres, mais à peine en avoit-il choiſi le titre & arrangé la préface, qu'il changeoit de deſſein pour ébaucher d'autres ouvrages qu'on ne lui voyoit jamais pouſſer plus loin que ceux qu'il venoit d'abandonner. Auſſi Pétrarque pour mieux peindre ſon caractére, emprunte d'Horace la comparaiſon de la pierre qui aiguiſe les couteaux, quoiqu'elle-même ne puiſſe pas couper. Tel fut le maître ſous lequel Pétrarque prit pendant quatre ans des leçons de Grammaire, de Rhétorique & de Dialectique. On croira ſans peine que né avec de rares talens, & animé par une ardeur d'apprendre qui ſe développa de bonne heure, Pétrarque fit des progrès rapides en peu de tems. Le maître fut frappé promptement de cette ſupériorité de génie, il le diſtingua du reſte de ſes diſciples, & conçut pour lui l'amitié la plus tendre. Jean Colonne, qui depuis fut Cardinal, & qui protégeoit *Petracco de Parenzo*, s'entretenoit quelquefois avec le Précepteur de ſon fils, & lui demandoit de tems en tems, ſi les ſoins qu'il étoit obligé de donner à tant d'écoliers, qui appartenoient pour la plûpart à des familles illuſtres, lui permettoient d'avoir quelqu'attention pour Pétrarque; mais dès qu'on parloit à ce bon vieillard de ſon diſciple chéri, il éprouvoit un tel ſaiſiſſement, que ſouvent il ſortoit ſans répondre, ou qu'il ne ceſſoit de proteſter que de ſa vie il n'avoit eu d'écolier pour qui il ſe fût ſenti le même penchant. Le diſciple de ſon côté ne manqua

Petr. Senil. lib. XV. 1.

Petr. de orig. & vit. S.

jamais à la reconnoiſſance qu'il devoit à ſon maître: comme celui-ci étoit vieux & pauvre, Pétrarque ſe fit un devoir, dès qu'il eut la jouiſſance de ſon bien, de le partager avec lui, & de fournir à tous ſes beſoins, autant que ſa fortune le lui permettoit. Nous verrons dans la ſuite comment ce motif de généroſité fit perdre à Pétrarque un des plus précieux Manuſcrits de ſa bibliotheque. Pendant qu'il ſuivoit le cours de ſes études à Carpentras, ſon pere, comme on l'a déja dit, venoit ſouvent le voir, & quelquefois il faiſoit ce voyage avec un oncle de Guy de Septimo. Un jour qu'ils étoient venus enſemble, il leur prit envie d'aller à la fameuſe fontaine de Vaucluſe: les deux écoliers ayant entendu propoſer cette partie, mirent tout en uſage pour en être, & l'obtinrent à force de priéres; mais comme ils étoient encore trop jeunes pour pouvoir mener ſeuls un cheval, on leur donna à chacun un domeſtique, qui les tint en ſelle devant lui. Dès qu'ils furent arrivez à la fontaine, Pétrarque ſe ſentit épris des charmes de cette ſolitude, & comme par un ſecret preſſentiment: voici, diſoit-il en lui-même, un ſéjour qui convient bien à mon goût & à mon caractére; ſi jamais j'en ſuis le maître, je préférerai cette retraite aux plus grandes villes de l'Univers.

Petr. Senil. lib. X. 2.

Pétrarque avoit commencé ſes premiéres études à Carpentras en 1314. au bout de quatre ans elles furent terminées, & ſon pere qui n'ignoroit pas qu'on avoit découvert dans ſon fils des talens ſupérieurs, ne s'occupa plus qu'à chercher les moyens de les tourner du côté le plus propre à lui procurer un établiſſement avantageux. Dans cette vûe il réſolut de l'envoyer étudier en Droit à Montpellier, où il y avoit une Univerſité célébre par l'habileté des Profeſſeurs & par le grand nombre d'écoliers qui venoient de toutes parts y prendre des leçons. Tout ſembloit d'ailleurs concourir à faire de cette ville un ſéjour convenable aux Muſes, la beauté de ſa ſituation, & la tranquillité dont on y jouiſſoit ſous la domination de Jacques d'Arragon Roy des Iſles Baléares. Ce Prince qui étoit pour lors Souverain de Montpellier, y faiſoit fleurir le commerce,

Id. de orig. & vit. S. & Senil. lib. X. 2.

pendant que la réputation de ſon Univerſité y attiroit une foule incroyable d'étudians, très-propre à exciter & à entretenir l'émulation.

Les parens ne conſultent ordinairement que l'intérêt dans la deſtination qu'ils font de leurs enfans, rarement ils examinent leurs talens, & ils n'ont preſque jamais d'égard à leur goût. *Petracco* voyoit que la profeſſion de Juriſconſulte étoit lucrative, & qu'elle ouvroit le chemin à la fortune; cette ſeule conſidération lui fit penſer qu'il ne pouvoit rien faire de plus utile pour ſon fils que de l'appliquer à l'étude des loix, mais il avoit mis lui-même, ſans y penſer, un obſtacle preſqu'invincible à l'exécution de ſes projets. Dans le tems que ſon fils étudioit à Carpentras, au lieu que le commun des écoliers ne connoiſſoit que le *Proſper* & les Fables d'Eſope, Pétrarque liſoit les ouvrages de Cicéron, que ſon pere lui avoit mis entre les mains. Il prit deſlors tant de plaiſir à cette lecture, que toute autre étude lui parut inſipide & ennuyeuſe, & que bien tôt il ne ſe ſentit plus d'attrait que pour les Belles-Lettres. La Nature lui avoit donné un génie propre à toutes les connoiſſances, mais par rapport à la Juriſprudence, il lui manquoit une certaine inclination que j'appellerois volontiers le premier des talens, parce que c'eſt elle qui met en œuvre tous les autres; auſſi Pétrarque avoue-t-il qu'il ne fit preſqu'aucun progrès en Droit dans les quatre ans qu'il paſſa à Montpellier. *Petr. Senil. lib. XV. 1.*

Ce fut après cet eſpace de tems que ſon pere l'en retira, mais pour l'envoyer à Boulogne en Italie *, dans la plus fameuſe

* J'ai dit ci-devant que Pétrarque étoit allé étudier à Carpentras en 1314. étant âgé de dix ans; au bout de quatre ans ſon pere l'envoya à Montpellier, *vicinâ pubertate*, lorſqu'il avoit près de quatorze ans, c'eſt-à-dire, en 1318. cependant il dit lui-même dans un autre endroit *(Famil. XI. 4.)* qu'il avoit à peine paſſé douze ans, lorſque ſon pere le deſtina à l'étude du Droit, *vix duodecimum ſupergreſſus annum.* Mais il y a certainement une faute de copiſte dans ce paſſage, où il faut lire *tredecimum;* car ſi Pétrarque n'avoit eu que douze ans lorſqu'il alla à Montpellier, il auroit quitté cette ville l'an 1320. & il ſeroit revenu en 1323. à Avignon, après avoir paſſé trois ans à Boulogne, ce qui ne peut s'accorder avec les autres dates qu'il nous donne ailleurs. Entre pluſieurs exemples que j'en pourrois citer, je me contenterai

École de Droit qui fût connue pour lors. Pétrarque portoit par-tout le même éloignement pour la Juriſprudence; les trois ans qu'il paſſa à Boulogne ne ſervirent pas plus aux vûes de ſon pere, que les quatre ans qu'il avoit paſſez à Montpellier, & il dit lui-même que ce furent ſept ans perdus. Il a tâché cependant de juſtifier ſon dégoût pour la ſcience des loix; il reconnoiſſoit leur utilité, & la néceſſité qu'il y a que les hommes ſoient aſſujettis à leur autorité, mais il trouvoit que la malice du cœur humain en avoit perverti l'application, & il ne pouvoit ſe réſoudre à étudier des loix que les hommes ne vouloient connoître que pour être mieux en état de les éluder, ou même de les violer avec impunité.

De orig. & vit. S.

Des raiſons ſi frivoles n'auroient pu faire impreſſion ſur Pétrarque, ſi ſon dégoût eût été moins réel; mais l'ardeur extrême qu'il ſentoit pour les Lettres & pour la Philoſophie, ne lui permettoit pas de s'appliquer à d'autres études: auſſi donnoit-il à Cicéron ou à Virgile tout le tems qu'il auroit dû donner au Droit, & c'eſt là la vraie cauſe du peu de progrès qu'il fit dans la ſcience des loix pendant les ſept années qu'il paſſa à Montpellier ou à Boulogne. Son pere s'en apperçut enfin dans un voyage qu'il fit à Boulogne, & pour punir ſon fils & lui enlever en même-tems tout ce qui pouvoit le diſtraire, il chercha par-tout ces livres de Belles-Lettres dont Pétrarque faiſoit ſon unique étude, & ayant découvert l'endroit où il les tenoit cachez, il les prit & les jetta dans le feu. Pétrarque en marqua tant de douleur, que ſon pere retira du milieu de l'incendie les œuvres de Virgile & les livres de Rhétorique de Cicéron; il les rendit à ſon fils, en lui diſant qu'il pourroit trouver dans le Poëte de quoi ſe conſoler, & dans l'Orateur, des connoiſſances utiles pour l'étude du Droit civil.

Senil. l. XV. 1.

de celui-ci, c'eſt qu'il aſſûre poſitivement que ſon voyage en Gaſcogne fut poſtérieur de quatre ans à ſon retour de Boulogne; or ce voyage eſt certainement de l'an 1330. donc il n'a pu quitter Boulogne avant le commencement de l'année 1326. il y étoit venu trois ans auparavant, c'eſt-à-dire, vers la fin de 1322. ou au commencement de 1323. & par conſéquent les quatre ans qu'il paſſa à Montpellier, n'ont pu commencer avant 1318.

La plûpart

La plûpart des Auteurs qui ont écrit la vie de Pétrarque, conviennent qu'il étudia ſous quatre maîtres, Cino de Piſtoye, Jean Calderin de Boulogne, Barthélemi d'Oſſa & Jean d'André; mais il ſeroit difficile de déterminer quels furent ceux de ces quatre Profeſſeurs dont il prit des leçons à Montpellier ou qui lui en donnérent à Boulogne. Tomaſini, & après lui M. Muratori, prétendent que Cino de Piſtoye & Jean d'André enſeignérent à Montpellier, Jean Calderin & Barthélemi d'Oſſa à Boulogne; mais quoi qu'il en ſoit de ce détail, dont Pétrarque ne nous a rien appris, c'eſt avec l'un d'entr'eux qu'il fit ſon premier voyage à Veniſe, puiſqu'il nous dit qu'il y accompagna un de ſes maîtres. Parmi ceux qui étudioient à Boulogne en même tems que Pétrarque, Thomas Caloria natif de Meſſine, jeune homme à peu-près de ſon âge, & dont les inclinations ſe trouvoient parfaitement conformes aux ſiennes, lui parut mériter ſon eſtime & ſon attachement; ils ſe liérent d'une amitié particuliére, & cette amitié qu'ils eurent toûjours ſoin d'entretenir par un commerce de lettres très-fréquent, dura entr'eux juſqu'à la mort de Thomas. Pétrarque dût encore au ſéjour qu'il fit à Boulogne, les commencemens de l'amitié dont Jacques Colonne l'honora toute ſa vie. Ce jeune Seigneur, qui devint enſuite Evêque de Lombez, étudioit en Droit en même tems que Pétrarque; & quoiqu'il ne fiſt pas alors de connoiſſance particuliére avec lui, cependant ſa phyſionomie lui plut, & deſlors il ſentit naître cette affection marquée qu'il ne ceſſa d'avoir pour Pétrarque. Ce fut preſque le ſeul avantage que notre Poëte retira des trois années qu'il paſſa à Boulogne; la mort de ſon pere qu'il perdit préciſément dans ce tems-là, en lui ôtant toute eſpece de contrainte, lui laiſſa la liberté du choix de l'état qu'il voudroit embraſſer.

Tomaſ. Petr. rediv. c. 2. pag. 19. *Muratt. vit. di Petr.*

Senil. l. X. 2.

V. Mongit. Bibl. Sicul. tom. II. p. 456. ſeq.

Senil. l. XV. 1.

Pétracco mourut vers la fin de l'an 1325. *Eletta de Canigiani* ſa femme, étoit morte un an auparavant, âgée ſeulement de trente-huit ans. De leur mariage il ne reſtoit que deux garçons, François Pétrarque & Gérard ſon cadet de quelques années. Un troiſiéme garçon étoit mort au berceau, & notre

Petr. carm. in fun. Elett. matr. apud Tom. pag. 243. 244. *Sen. l. XIV. 6. & Fam. l. II. 1.*

Poëte ne marque en aucun endroit de ſes écrits que ſon pere eût eu d'autres enfans; cependant Gamurrini lui donne une fille nommée *Selvaggia*, qui fut, dit-il, mariée en 1338. à Jean fils de *Tano da Semifonte*. Mais les perſonnes habiles dans l'hiſtoire de Florence, conviennent que l'ouvrage de Gamurrini eſt peu exact, & qu'il a ſouvent cité des titres ou faux ou même imaginaires. Si Pétrarque avoit eu une ſœur, ſeroit-il poſſible que nous ayant appris tant de particularités de ſa famille, juſqu'à faire mention de ce frere qu'il perdit au berceau, il eût affecté de ne jamais parler de ſa ſœur, ou qu'il eût oublié de la nommer même dans ſon teſtament? Pourquoi n'en auroit-il rien dit dans ſes vers ſur la mort de ſa mere, où il ſe plaint ſi tendrement au nom de ſon frere & au ſien, de ce qu'elle leur a été enlevée dans un âge où les paſſions qui commencent à ſe faire ſentir, ont beſoin d'un frein qui les retienne? Une jeune fille reſtée orpheline à l'âge de quatorze ou quinze ans, devient un objet bien plus intéreſſant, & la mort d'une mere eſt pour elle une perte preſqu'irréparable; d'ailleurs Pétrarque appelle toûjours Gérard ſon frere unique. Enfin, dans le tems où l'on ſuppoſe que *Selvaggia* s'eſt mariée à Florence, leur famille n'avoit pas encore obtenu ſon rappel; ainſi je crois qu'il eſt plus raiſonnable de penſer que Gamurrini a été trompé par quelque conformité de nom, ſorte d'erreur dont il eſt difficile qu'un Généalogiſte puiſſe toûjours ſe garantir. Cet Auteur n'a pas mieux prouvé que *Petracco*, après la mort d'Elette de Canigiani, ait paſſé à de ſecondes noces, comme il le ſuppoſe, avec *Nicoloſa* fille de *Vanni de Cino de' Sigoli*.

Gamur. Famigl. di Toſc. vol. II. p. 416. ſeq.

Senil. l. XV. 8.

Petracco avoit en mourant nommé des tuteurs pour régir le peu de biens qu'il laiſſoit à ſes enfans; mais ces tuteurs s'acquittérent mal de leur devoir, & Pétrarque ſe vit bien-tôt obligé de retourner à Avignon pour donner quelqu'ordre à ſes affaires: il y arriva dans les commencemens de 1326. dans la vingt-deuxiéme année de ſon âge. Ce fut alors que devenu le maître du choix de ſes occupations, il ſe livra à ſon goût pour les Lettres, & commença à former cette

De orig. & vit. S. & Senil. l. X. 2.

bibliothéque qu'il ne ceſſa point d'augmenter juſqu'à ſa mort.

Le deſir de plaire & le penchant à la galanterie ſont trop naturels à l'âge où ſe trouvoit Pétrarque, pour qu'il pût aiſément y réſiſter; peut-être même s'y laiſſa-t-il aller un peu trop dans les premiéres années. Son frere & lui affectoient d'être vêtus plus proprement & de meilleur goût que les autres. Le ſoin qu'ils avoient de leurs cheveux les occupoit ſérieuſement: ils s'amuſoient auſſi à compoſer des vers galans en langue vulgaire, & ils cherchoient à faire leur cour aux Dames dans ces ſortes de Poëſies où elles ſont toûjours flatées, & qui par cela même leur ont plu dans tous les tems & dans tous les pays. Mais ces galanteries paſſagéres furent les avant-coureurs d'une paſſion qui bien-tôt après s'empara du cœur de Pétrarque, & l'occupa tout entier pendant un grand nombre d'années; c'eſt elle auſſi qui a contribué plus que toute autre choſe à le rendre célébre, puiſque c'eſt à ſon amour que nous devons la plûpart de ſes Poëſies Italiennes, dont le recueil eſt le ſeul de ſes ouvrages qui ſoit à tous égards digne de l'Immortalité.

Var. Epiſt. 20.

Pétrarque étant à la campagne*, rencontra le 6. du mois

Petr. part. 1. Son. 2. 17. 47. & Trionf. dell' mort. v. 133. 134.

* Pétrarque inſinue en cent endroits de ſes Poëſies, qu'il rencontra Laure pour la premiére fois dans un lieu champêtre où il ſe promenoit tout ſeul; voici quelques-uns de ces paſſages: *Part. 1. Madrig. 3.*

Nova Angelleta ſovra l'ale accorta
Sceſe d'al cielo in ſu' la freſca riva
L'a ond'io paſſava, ſol per mio deſtino.
Poiche ſenza compagna & ſenza ſcorta
Mi vide; un laccio che di ſeta ordiva
Teſe fra l'erba ond' e verde'l camino
Al hor fui preſo.

Part. 1. Son. 156.

Una candida cerva ſopra l'erba
Verde, m'aparue con duo corna d'oro
Fra due vivere, à l'ombra d'un alloro.

Enfin on trouve quelque choſe de plus clair dans ce vers de la 3.e E'glogue:

Daphne ego te ſolam deſerto in littore primùm
Aſpexi, dubius hominemne Deamne viderem.

Des textes ſi clairs montrent aſſez le cas qu'on doit faire d'une note qu'on lit à la tête d'un Virgile manuſcrit, qui a appartenu autrefois à Pétrarque, & qu'on garde aujourd'hui dans la Bibliothéque Ambroiſienne. On fait dire à Pétrarque dans cette note, qu'il vit Laure pour la premiére fois le matin du 6. Avril 1327. dans l'E'gliſe de Sainte Claire à Avignon: *Laura propriis virtutibus illuſtris & meis longum celebrata carminibus, primùm oculis meis apparuit, ſub primum adoleſcentiæ meæ tempus, anno Domini*

d'Avril de l'an 1327. une jeune perſonne dont la beauté fit ſur lui cette impreſſion vive & ſubite que les Romans

1327. die 6. Aprilis, in Eccleſia Sanctæ Claræ Avenioni hora matutina. Mais ſi d'un côté Tomaſini, *Petr. rediviv. p. 84. ſeqq.* Beccadelli, Joſeph-Marie Suarez, Bernardin Ferrari & pluſieurs autres, ont cru que cette note étoit véritablement de la main de Pétrarque, d'autre part Vellutello, Geſvaldo & le Taſſoni ont ſoûtenu qu'elle étoit fauſſe & ſuppoſée. Le Manuſcrit où on la lit encore, a éprouvé bien des fortunes différentes, il appartint d'abord à la Bibliothéque publique de Pavie, d'où il paſſa dans celle de Fulvio Urſini : après la mort de ce Sçavant, le Cardinal Frédéric Borromée l'acheta, & le plaça dans la Bibliothéque Ambroiſienne de Milan. Eſt-il impoſſible que dans ces diverſes migrations, quelqu'un des poſſeſſeurs du Manuſcrit y ait ajoûté cette courte note, en imitant la main de Pétrarque, dont les remarques ſont répandues dans toutes les marges de ce Virgile ! Un Sçavant de mes amis, qui depuis peu l'a examiné attentivement, eſt perſuadé que la note n'eſt point de la même main qui a écrit les remarques qu'on lit dans le corps du livre. Il eſt donc plus naturel de s'en tenir à ce que Pétrarque a dit dans des ouvrages qui ne lui ſont conteſtez par perſonne, que de réformer ces ouvrages ſur une note dont l'authenticité eſt très-ſuſpecte.

Il y a une autre difficulté ſur le jour précis où Pétrarque devint amoureux de Laure. Il dit expreſſément en deux endroits que ce fut le 6. d'Avril 1327. *Part. 1. Son. 175.*

Mille trecento venti ſette à punto
Su l'hora prima, il dì ſeſto d'Aprile
Nel labirintho intrai, ne veggio
ond' eſca.

& dans le Triomphe de la Mort, *c. 1.*

L'hora prim' era, el dì ſeſto d'Aprile
Che gia mi ſtrinſe, & hor laſſo, mi ſciolſe.

Or Pétrarque inſinue ailleurs, que ce jour étoit le vendredi ſaint, comme en ces vers du *Sonnet 2. part. 1.*

Era'l giorno ch' al ſol ſi ſcoloraro
Per la pietà del ſuo fattore i rai
Quand' i fui preſo, & non me ne
guerdai.

& dans ceux-ci du Sonnet 47. de la même partie, compoſé onze ans après le commencement de ſon amour, c'eſt-à-dire, en 1338.

Hor volge Signor mio l'undecim' anno
Chi fui ſommeſſo al diſpietato giogo
Rammenta lor com' hoggi foſti in
croce.

Il eſt cependant très-certain que l'an 1327. le Dimanche de Pâques arriva le 12. du mois d'Avril, & que par conſéquent le 6. du même mois étoit le lundi & non le vendredi de la ſemaine ſainte. Il faut dire la même choſe de l'an 1338. où le lundi ſaint fut encore le 6. le vendredi ſaint le 10. & Pâques le 12. Taſſoni qui s'eſt propoſé cette objection dans ſes Obſervations ſur les Poëſies de Pétrarque, *pag. 9. & ſuiv.* de l'édition de Murat. n'a trouvé d'autre moyen de la réſoudre, qu'en ſuppoſant que notre Poëte dans les paſſages citez, n'a pas prétendu déſigner le jour où les Chrétiens célébroient la Paſſion du Sauveur, mais celui où réellement il fut crucifié, ſuivant le calcul des Juifs qui étoient établis à Avignon. Or Jeſus-Chriſt ayant été mis en croix le 15. de la Lune de Mars, jour qui dans les années 1327. & 1328. concouroit avec le lundi ſaint, Pétrarque, ajoûte-t-il, s'eſt ſervi pour déterminer ce jour, de quelques expreſſions qui peuvent le faire confondre avec le vendredi ſaint des Chrétiens. Mais, ſoit que Pétrarque ait

dépeignent ſi bien, & qui n'a preſque jamais exiſté telle qu'ils la ſuppoſent, hors des écrits des Poëtes & des Romanciers.

Quoique Pétrarque ſe ſoit, pour ainſi dire, épuiſé à célébrer dans ſes vers toutes les perfections de celle qui alluma dans ſon cœur une paſſion ſi violente, quoiqu'il en parle même très-ſouvent dans ſes Ecrits en proſe, il ne l'a cependant jamais déſignée que par le nom de Laure, qui étoit vraiſemblablement ſon nom de baptême. Il ne nous a point appris non plus celui de ſa famille, mais il s'eſt contenté de nous dire que ſon origine étoit illuſtre[a], & qu'elle ſortoit d'une maiſon très-ancienne.

Il ne nous inſtruit pas davantage du lieu de la naiſſance de Laure que du nom de ſa famille; il fait cependant aſſez entendre qu'elle naquit dans un village[b]. Elle étoit plus jeune

employé ou non, des termes impropres pour indiquer la ſolemnité du jour où il devint amoureux de Laure, il eſt toûjours conſtant que ce jour étoit le 6. d'Avril 1327. & nous en verrons de nouvelles preuves dans les paſſages où notre Poëte fait mention de la mort de ſa maîtreſſe.

[a] Rien n'eſt plus précis que les paſſages où Pétrarque parle de la Nobleſſe de Laure. Dans la 3.e Epître latine adreſſée à Jacques Colonne Evêque de Lombez, il dit:

Eſt mihi poſt animi mulier gratiſſima tergum,
Et virtute ſuis & ſanguine nota vetuſto.

Dans le Sonnet 178. de la 1.re partie:

In nobil ſangue vita humile & quetta.

Et ſur la fin du Triomphe de la Chaſteté, il feint que Laure victorieuſe de ſes paſſions, vint apporter les marques de ſa victoire dans le temple de la Chaſteté patricienne, dont chacun ſçait que l'entrée étoit interdite à toutes les femmes qui n'étoient pas d'une naiſſance diſtinguée:

Paſſammo al tempio poi di pudicitia
Ch' accende in cor gentile honeſte voglie,
Non di gente plebea, ma di patritia:
Ivi ſpiego le glorioſe ſpoglie
La bella vincitrice.

[b] Comment pourroit-on expliquer autrement ces vers du 3.[e] *Son. part.* 1.[e]

Et hor d'un picciol borgo un ſol n'ha dato,
Tal, che natura, el luogo ſi vingratia,
Onde ſi bella Donna al mondo nacque,

& ceux-ci du Triomphe de la Mort, 1. *cap.* 2. *verſ.* 163. *& ſuiv.*

In tutte l'altre coſe aſſai beata,
In una ſola a me ſteſſa diſpiacqui,
Che'n troppo humil terren, mi trovai nata.

Quoique ces témoignages paroiſſent bien précis, M. de Suarez Evêque de Vaiſon, dans une lettre adreſſée à Jacques Philippe Tomaſini Evêque d'Emona (*Petrarc. rediviv. p.* 102. *& ſeq.*) ſoûtient que Laure étoit née dans un fauxbourg d'Avignon, nommé *des Sazes*, qui étoit ſitué entre le grand Palais & le Rhône. Mais outre

que Pétrarque de quelques années ſeulement *, & ſa beauté commençoit à être dans ſon plus grand éclat lorſque Pétrarque en devint amoureux. Cette beauté étoit ſurprenante,

que l'exiſtence de ce fauxbourg n'eſt prouvée que par l'autorité de Vaſquin Filleul *(ſur les Sonnets 4. & 70. de Pétrarque)* auteur qui n'écrivoit que vers le milieu du ſeiziéme ſiécle, de plus, cette explication doit paroître abſolument forcée à tous ceux qui voudront bien y réfléchir. En effet, que dirions-nous d'un Poëte, qui adreſſant la parole à quelqu'un qui ſeroit né dans le fauxbourg Saint-Germain, croiroit devoir le plaindre ou le conſoler, de ce qu'il n'eſt pas venu au monde dans une ville conſidérable! Ceux qui naiſſent dans ce fauxbourg en ſont-ils moins nez à Paris!

* C'eſt encore Pétrarque qui nous l'aſſûre en plus d'un endroit. Dans ſes Entretiens ſur le mépris du monde, Saint Auguſtin lui dit (Dialog. III. opp. p. 354.) *Si verò paucorum numerus annorum quo illam præcedis, ſpem tribuit vaniſſimam, priùs te quàm furoris tui fomitem eſſe moriturum.* Et un peu après (p. 363.) Pétrarque dit à Saint Auguſtin, *Scis autem quid hîc mihi ſolatii eſt, quod illa mecum ſeneſcit.* C'eſt tout ce que Pétrarque en a dit de plus précis; mais un des meilleurs Commentateurs de ſes Poëſies n'a rien omis pour fixer plus exactement l'année de la naiſſance de Laure. Alexandre Vellutello voulant connoître par lui-même les lieux où Pétrarque avoit ſi long-tems ſoupiré, entreprit un voyage dans le Comtat Venaiſſin. Là dans un village nommé *Cabriéres*, voiſin de la fontaine de Vaucluſe, on lui fit voir deux regiſtres des Baptêmes célébrez depuis l'an 1308. juſqu'en 1384. Il parcourut ces regiſtres avec ſoin, & s'étant attaché ſur-tout aux actes de baptêmes des filles à qui on avoit donné le nom de Laure, il trouva que Henri Chiabau Seigneur de Cabriéres, avoit eu le 4. Juin 1314. une fille qu'on avoit nommée Laure, & il jugea d'abord que cette fille devoit être la beauté dont Pétrarque devint amoureux treize ans après. Quoique cette découverte ne puiſſe être tout au plus regardée que comme une conjecture, cependant Vellutello a été ſuivi en ce point par la plûpart des Auteurs qui depuis lui ont écrit la vie de Pétrarque, ou commenté ſes Poëſies, tels ſont entr'autres Geſvaldo, Creſcimbeni & Muratori. Il y a plus, ceux même qui ſoûtiennent que Laure maîtreſſe de Pétrarque, n'étoit pas fille de Henri Chiabau, s'en rapportent pour la date de ſa naiſſance au regiſtre que Vellutello a cité, comme s'il y avoit moins d'apparence qu'il ſe fût trompé ſur le jour où naquit Laure, que ſur le nom du pere de cette fille. Pour moi je ſuis très-perſuadé qu'on en a impoſé à Vellutello, ou qu'il n'a pas craint d'en impoſer à ſes lecteurs: voici mes raiſons. Sans faire valoir ici la tradition la plus généralement reçue dans la province, qui donne Laure à la maiſon de Sade, l'une des plus anciennes du Comtat Venaiſſin, tradition appuyée du témoignage de Jean & Céſar Noſtradamus, de Vaſquin Filleul, de Joſeph-Marie Suarez Evêque de Vaiſon, & de pluſieurs autres Auteurs des deux derniers ſiécles, j'obſerverai 1.° que les prétendus regiſtres qu'on montra à Vellutello, & dont aucun autre Auteur n'a parlé, n'ont été communiquez à perſonne, ni avant, ni après le voyage qu'il fit dans le Comtat, & qu'il eſt de notoriété publique dans la province, que dans le XIV.e ſiécle on n'y tenoit pas exactement les regiſtres des baptêmes, puiſqu'il ne s'en trouve aucun de ce tems-là, même dans les plus grandes

ſi l'on en croit la deſcription qu'en fait Pétrarque ; mais doit-on s'en rapporter à un amant lorſqu'il s'agit des charmes

villes. 2.° S'il avoit exiſté une maiſon de Chiabau qui eût poſſédé dans le XIV.e ſiécle le fief de Cabriéres, cette maiſon ſeroit connue dans la province, ou par les hommages qu'elle auroit rendus aux Papes pour ce fief, ou par les dénombremens des Seigneurs de fief qui ont aſſiſté à l'aſſemblée des Etats, ou enfin par des alliances avec quelques familles, ſoit du Comtat, ſoit de la Provence ou du Languedoc. Cependant on a beau fouiller dans les archives de la Chambre Apoſtolique de Carpentras, où ſont enregiſtrez tous les hommages rendus aux Papes depuis qu'ils poſſedent le Comtat, il ne s'en trouve aucun qui porte le nom des prétendus *Chiabau*, & ce nom ne ſe rencontre pas davantage dans les liſtes des Nobles qui ont aſſiſté aux Etats. Il n'y a point de famille ni dans le Comtat, ni dans les Provinces voiſines, qui ſe croye unie aux *Chiabau* par quelqu'alliance ; ainſi, ſuivant les apparences, il n'a jamais exiſté, du moins dans le Comtat, de Maiſon qui portât ce nom. 3.° Ce qui ſemble une preuve ſans réplique, c'eſt que le village de Cabriéres, dont on prétend que Henri Chiabau étoit Seigneur au commencement du XIV.e ſiécle, étoit alors ruiné & ſans habitans. Dans les regiſtres d'un Notaire d'Avignon nommé Jacques Gerardi, on trouve un hommage rendu au Pape le 3. Mars 1456. par Antoine de Montjoye, du diocèſe d'Oléron, pour le lieu ou château de Cabriéres, diocèſe de Cavaillon, qui étoit inhabité, & qui avoit été détruit depuis très-long tems : le Pape l'inféoda à ce Seigneur de Montjoye, ſous le cens annuel d'une Médaille d'Or payable à Noël. Cabriéres étoit donc un lieu déſert, qui n'avoit ni habitans ni Seigneur vers le milieu du XV.e ſiécle, & l'on peut encore s'aſſûrer par les regiſtres de la Chambre Apoſtolique, que ce même état duroit depuis environ deux cens ans ; car on lit d'abord dans ces regiſtres tous les hommages rendus au Pape, entre les mains de ſon Sénéchal, en 1274. que le Roy Philippe le Hardi lui fit remettre le Comtat Venaiſſin ; & quoique toutes les terres ſituées dans le Comtat, & tous les Seigneurs qui les poſſédoient, y ſoient exactement nommez, il n'y eſt fait aucune mention de Cabriéres, ce qui prouve que deſlors ce fief avoit été abandonné & réuni au domaine du Prince. Depuis ce tems-là juſqu'en 1456. on ne trouve aucun Seigneur de Cabriéres dans les livres des hommages ; donc Cabriéres reſta inhabité & uni au domaine Apoſtolique depuis l'an 1274. juſqu'en 1456. & par conſéquent ce fief n'a pu appartenir à Henri Chiabau en 1314. & moins encore pouvoit-il s'y rencontrer des regiſtres de baptêmes, puiſqu'il n'y avoit en ce lieu ni paroiſſe ni habitans. 4.° Enfin, quand même on connoîtroit un Henri Chiabau Seigneur de Cabriéres, & qu'il ſeroit conſtant que cet Henri auroit eu une fille nommée Laure, je ſoûtiens que ce ne pourroit être la même Laure qui fut aimée de Pétrarque. En effet, Laure de Chiabau étant née, ſuivant Velluttello, le 4. Juin 1314. ne devoit avoir tout au plus que vingt-neuf ans en 1343. lorſque Pétrarque écrivoit ſes Dialogues ſur le mépris du monde ; d'où il ſuit que l'âge de Laure ne permettoit pas à notre Poëte de dire ce qu'il dit à Saint Auguſtin en termes exprès, que ſa maîtreſſe étoit déja ſur le retour, & que s'il ne l'avoit recherchée que pour la beauté de ſon corps, il auroit depuis long tems renoncé à ſa paſſion. Voici ſes propres paroles : *Etſi enim viſibiliter in vere flos tactu-*

de ſa maîtreſſe? Cependant, en ſuppoſant même que Laure fût telle que Pétrarque la dépeint, on ſeroit encore forcé de convenir que les qualités de ſon ame étoient fort au-deſſus des agrémens de ſa figure. Elle avoit non ſeulement beaucoup d'eſprit, mais ſon eſprit étoit juſte & ſolide autant que délicat, & rien ne prouve mieux combien elle méritoit cet éloge, que l'uſage qu'elle fit en tout tems de ſon pouvoir ſur l'eſprit de ſon amant; elle ne s'en ſervit que pour l'engager à travailler avec plus d'ardeur à ſe faire un nom, & à augmenter la réputation qu'il avoit commencé d'acquérir *.

Petr. Dial. de contempt. mund. op. pag. 355.

temporis langueſceret, animi decus ampliùs augebatur. Quin ſicut amandi principium, ſic incepti perſeverantiam miniſtravit. Alioquin ſi poſt corpus abiiſſem, jam pridem mutandi propoſiti tempus erat. Qu'on faſſe attention à ce *jam pridem*; & l'on ſera convaincu que Pétrarque n'auroit eu garde d'employer ce mot, en parlant d'une fille de vingt-neuf ans. Si d'autre part on ſe rappelle qu'il ſe dit lui-même plus âgé que Laure de quelques années, on doit en conclurre qu'elle étoit née, non en 1314. mais en 1307. ou 1308. & qu'elle avoit trente-cinq ou trente-ſix ans lorſque Pétrarque convenoit ſi ingénuement de la décadence de ſes charmes. Ce qui a pu donner lieu à cette fable touchant la prétendue maiſon de *Chiabau*, établie dans le Comtat Venaiſſin, c'eſt peut-être une branche cadette de l'illuſtre maiſon de *Baux*, qui a poſſédé dans cette province une terre nommée *Cabriéres*. J'ai lû moi-même dans les regiſtres de la Chambre Apoſtolique, un hommage du 16. Avril 1317. rendu par Raymond de Baux, Seigneur de Cabriéres, entre les mains d'Eſtienne de Videlhaco Lieutenant d'Arnaud de Trians Recteur du Comtat pour le Saint Siége. Mais la terre de Cabriéres dont il eſt queſtion dans cet hommage, n'eſt pas le village de ce nom, ſitué dans le diocèſe de Cavaillon, près de la fontaine de Vaucluſe, & où l'on prétend que Laure étoit née, c'eſt Cabriéres au deſſus de Vaiſon, dans le diocèſe de S.t Paul-Trois-Châteaux, comme l'acte d'hommage le marque expreſſément. Cependant comme ces deux terres portent également le nom de Cabriéres, & qu'on peut aiſément confondre ceux de *Baux* & de *Chiabau*, il n'a pas été fort difficile à un habitant du Comtat de ſurprendre en pareil cas la bonne foy d'un Etranger curieux. Il n'y a guéres que les gens du pays qui ſoient parfaitement inſtruits des détails concernant les familles & les fiefs de la province; auſſi Vellutello nous apprend-il qu'il y avoit pour lors à Cavaillon un Prêtre nommé *Chiabau*, qu'on diſoit reſter ſeul de cette maiſon, & c'eſt ce Prêtre, ſelon les apparences, qui pour ſe donner d'illuſtres ancêtres, pendant qu'il n'étoit peut-être qu'un ſimple bourgeois, avoit imaginé cette fable que Vellutello a ſaiſie avec trop d'avidité, & ſans avoir ſuffiſamment examiné.

* *Unum hoc non ſileo*, dit Pétrarque à S.t Auguſtin, *quod me quantulumcumque conſpicis, per illam eſſe, nec unquam ad hoc, ſi quid eſt nominis aut gloriæ, fuiſſe venturum, niſi virtutum tenuiſſimam ſementem, quam pectore in hoc natura locaverat, nobiliſſimis his affectibus coluiſſet. Illa*

Un zéle

Un zéle indiſcret pour la gloire de Laure a perſuadé à un Auteur Provençal, qu'elle poſſédoit auſſi le talent de la Poëſie, & à ce titre il lui donne une place diſtinguée parmi les Poëtes qui ont écrit en langue Provençale. Cependant Pétrarque ne dit nulle part que Laure fiſt des vers, & il n'y a pas apparence qu'il ait oublié de louer ſa maîtreſſe ſur un talent qui auroit mis tant de conformité entr'eux *. Mais ſi Laure ne s'eſt pas adonnée à la Poëſie, elle s'eſt diſtinguée par des qualités beaucoup plus eſtimables. Sa ſageſſe & ſa vertu ne ſe démentirent jamais; quoiqu'elle eût allumé dans le cœur de Pétrarque la paſſion la plus vive & la plus tendre, qu'elle ne fût pas inſenſible à ſon amour & à ſa conſtance, & qu'elle dût être flatée de ſe voir adorée d'un homme qui avoit rendu ſon nom célébre dans toute l'Europe, elle ſçut cependant ſe garantir de tous les dangers inſéparables d'une ſituation ſi délicate, & ne permit jamais à ſon amant que des vûes conformes à la Religion & à l'honnêteté. Pétrarque de ſon côté, pénétré de reſpect pour Laure, en lui exprimant

Noſtrad. vie des Poët. Prov. page 216.

V. Colloq. III. de contempt. mund. paſſ.

juvenilem animum ab omni turpitudine revocavit, uncoque, ut aiunt, retraxit, atque alta compulit ſpectare.

* On peut ajoûter à cette réflexion, que parmi un aſſez grand nombre de Poëſies Provençales que nous liſons encore dans des Recueils manuſcrits, il n'y a pas une ſeule piéce qui ſoit attribuée à Laure, pendant qu'on y trouve des Ouvrages, tant des Poëtes qui ont vécu avant Laure, que de ſes contemporains, & de ceux qui ſont venus depuis. On voit cinq de ces Manuſcrits dans la Bibliothéque du Roy, un dans celle qui avoit appartenu au célébre Honoré Durfé, & un autre chez M. le Marquis de Caumont à Avignon. Creſcimbeni en compte cinq dans la ſeule Bibliothéque du Vatican, & M. de Sainte-Palaye qui vient de faire une recherche particuliére de ces Manuſcrits en Italie, en a découvert quatre à Florence, un à Modéne, un à Milan, & un autre à Veniſe. Eſt-il donc vraiſemblable de ſuppoſer que les vers de Laure ſe ſoient perdus par préférence, & perdus au point qu'il n'en ait pas échappé un! On ſeroit encore moins fondé à dire que les Compilateurs de ces Recueils ont négligé les Poëſies de Laure, puiſque la réputation de cette illuſtre fille étant beaucoup plus étendue que celle d'aucun Poëte Provençal, ce devoit être pour eux un nouveau motif de placer dans leur collection du moins quelqu'un de ſes ouvrages. Cette réflexion jointe au ſilence de Pétrarque, qui doit être ici d'un grand poids, ſuffit pour prouver que Laure ne fit jamais de vers. Je crois encore que Jean Noſtradamus a tort de lui donner une place dans la prétendue Cour d'amours, qu'il ſuppoſe avoir tenu alors ſes ſéances à Avignon; car ces places étoient deſtinées uniquement à des femmes mariées, & Laure mourut fille, comme je le dirai dans la ſuite.

les ſentimens les plus vifs, ne ceſſa jamais de mériter ſon eſtime, & ne l'expoſa point à rougir; ainſi Laure conſerva ſon amant ſans rien perdre de ſa vertu. Cependant cette admirable fille n'étoit pas exemte de défauts, au jugement même de ſon amant; Pétrarque lui reproche [a] trop de hauteur, & même quelques inégalités, mais de ſi légers défauts étoient effacez par tant de qualités aimables & ſolides, qu'ils ne furent pas capables de rebuter Pétrarque, ni de l'empêcher de porter ſa conſtance bien au delà des bornes ordinaires; car il raconte lui-même qu'après avoir ſoupiré pour Laure [b] pendant les vingt-un ans qu'elle vécut depuis le commencement de leur amour, il en eut encore l'eſprit & le cœur uniquement remplis pendant les dix ans qui ſuivirent ſa mort.

Colloq. III. de contempt. mund. op. pag. 363.

Part. II. Sonn. 85.

On ſe perſuadera facilement qu'une paſſion ſi vive occupa Pétrarque tout entier pendant les premiéres années, & que ſi pour lors il s'éloigna quelquefois d'Avignon, ce fut ſeulement pour s'approcher des lieux où Laure faiſoit ſa réſidence [c]. Il y a cependant quelques Auteurs qui penſent [d] que

Vellut. ſopr. la Canz. Ital. Murat. vit. di Petr. Taſſoni, p. 280.

[a] *Cogita quàm multa propter illam nulla utilitate perpeſſus es! Cogita quoties illuſus, quoties contemptus, quoties neglectus ſis! Cogita quot blanditias in ventum effuderis! quot lamenta! quot lachrymas! Cogita illius inter hæc altum ſæpe ingratumque ſupercilium, & ſi quid humanius, quàm id breve, auraque mobilius!*

[b] *Tennemi amor, anni vent'uno ardendo,*
Lieto nel fuoco, & nel duol pien di ſpeme;
Poiche Madonna el mio cor inſieme
Satiro al ciel, dieci altri anni piangendo.

[c] Je ne crois pas qu'on puiſſe en douter après avoir lû les preuves que Vellutello en rapporte dans ſon *Origine di Madona Laura*, & ſur-tout ſi l'on examine ce que Pétrarque en dit dans les Sonnets 33. 37. 52. & 53. de la ſeconde partie. Nous ſçavons de plus que le village où Laure demeuroit avec ſa famille, étoit auprès de la Sorgue, & voiſin de la fontaine de Vaucluſe, témoins le Sonnet 40. de la ſeconde partie, qui commence par ce vers:

Quella per cui con Sorga ho Cangiat' arno.

& cet endroit de la Chanſon 17.e de la premiére partie:

Canzon oltra quell' Alpe
La dovel' cielo e piu ſereno & lieto
Mi rivedrai ſour' un ruſcel corrente
Ove Laura ſi ſente
D'un freſco & odorifero lauretto
Ivie'l mio cor, & quella che'l m'invola.

[d] Ces Auteurs ſe fondent ſur ces vers de la premiére ſtance de l'Ode 16.e

Italia mia, benche'l parlar ſia indarno,
A le piaghe mortali,
Che nel bel corpo tuo ſi ſpeſſe veggio:

Pétrarque fit un voyage en Italie la même année qu'il devint amoureux de Laure, ou du moins l'année ſuivante. Selon eux l'arrivée de l'Empereur Louis de Baviére en Italie l'an 1327. ayant fait concevoir de grandes eſpérances à tous les Bannis de Florence, Pétrarque s'avança juſqu'à Milan pour être à portée de profiter d'une révolution qui paroiſſoit prochaine. Mais ce prétendu voyage de Pétrarque n'étant fondé que ſur une de ſes Odes, qui peut auſſi-bien ſe rapporter à l'arrivée de l'Empereur Charles IV. qu'à celle de Louis de Baviére, le ſilence profond que notre Poëte garde ſur ce fait dans tous ſes ouvrages, & encore plus la violence d'une paſſion qui ne faiſoit que de s'allumer lorſque Louis de Baviére entra dans la Lombardie, ne permettent pas de croire que Pétrarque ſongeât alors à quitter un pays dans lequel il étoit retenu par de ſi forts liens. *Part. I. Cant. 16.*

Pétrarque paſſoit donc ſa vie à Avignon, partagé entre les ſoins qu'il rendoit à ſa maîtreſſe, & ſes études, dont rien ne fut capable de lui faire interrompre le cours. Il fut même aſſez heureux pour trouver à Avignon un homme qui voulut bien lui ſervir de guide dans ces commencemens de ſa carriére littéraire; c'étoit Jean de Florence, qui depuis cinquante ans exerçoit auprès des Papes les fonctions d'Ecrivain *Senil. l. XV. 6.*

Piacemi al men, che i miei ſoſpir' ſi en quali
Spera' l'Tevero e l'Arno
El Pò, dove doglioſo è grave hor Seggio, &c.

On y ajoûte ces autres vers de la 15.e ſtance:

Del Bavarico inganno,
Ch' alzando' l dito con la morte Scherza.

Mais Geſvaldo, dans ſon Commentaire ſur cette Ode, folio 160. après avoir prouvé qu'il n'étoit pas vraiſemblable que Pétrarque fût venu en Italie l'an 1328. conjecture avec aſſez de vraiſemblance, qu'elle fut compoſée entre les années 1351. & 1354. pendant le plus grand feu de la guerre qui s'étoit allumée entre les Vénitiens & les Génois, & dans laquelle les autres Puiſſances de l'Italie avoient pris parti. Pour déſabuſer ceux qui mettoient leur confiance dans le ſecours qu'ils attendoient du côté de l'Allemagne, le Poëte leur rappelle le *Bavarico inganno*, parce qu'effectivement, lorſque Louis de Baviére vint en Italie, il fit arrêter quatre des Viſconti, qui étoient ſes plus grands partiſans, & chaſſa de Piſe les fils de Caſtruccio Caſtracani, à qui il avoit les plus grandes obligations. Rien n'étoit plus propre à inſpirer de la défiance des promeſſes de Charles IV. que de rappeller le ſouvenir des manques de foy de ſon prédéceſſeur.

apoſtolique. Il avoit un ſçavoir peu commun pour ces tems-là, & une converſation aimable & ſéduiſante. Jean ayant bien tôt reconnu les grands talens que Pétrarque avoit reçus de la nature, ne ceſſa de l'exhorter à les cultiver; il l'aida de ſes conſeils en toute occaſion, & lui redonna de la confiance toutes les fois qu'il le vit rebuté par les difficultés. La réputation de Pétrarque augmenta de jour en jour, & dans peu il ſe vit recherché par toutes les perſonnes que leur dignité ou que leur amour pour les Lettres rendoient illuſtres; les étrangers même qui venoient à Avignon, témoignoient un égal empreſſement de le voir & de s'entretenir avec lui. Ce fut alors qu'il fit connoiſſance avec Richard Chancelier du Roy d'Angleterre, envoyé par ſon maître auprès du Pape Jean XXII. dès le commencement des différends célébres que ce Prince eut avec Philippe de Valois. Ce Chancelier, qui fut Evêque dans la ſuite, étoit homme de Lettres, & avoit formé en Angleterre une bibliothéque aſſez nombreuſe.

Famil. l. III. 1.

La réputation de Pétrarque ſembloit lui préſager une fortune prompte & facile; mais tout occupé des moyens d'accroître & de perfectionner ſes connoiſſances, il négligeoit ou ignoroit même ceux de ſe procurer des protections utiles & efficaces. Ainſi, quoiqu'il fût entré de bonne heure dans l'état eccléſiaſtique, & qu'il ſe fût par-là mis en état d'avoir part aux graces de la Cour où il paſſoit ſa vie, on ne trouve pas cependant qu'il en eût encore rien obtenu, lorſque l'arrivée de Jacques Colonne parut lui préſenter une occaſion favorable de parvenir à quelqu'établiſſement avantageux. Ce Seigneur qui avoit vû Pétrarque à Boulogne dans le cours de ſes études en Droit, revint pour lors à Avignon, après avoir été nommé Evêque de Lombez. L'inclination qu'il avoit ſentie au premier coup d'œil pour Pétrarque, ſe ralluma, en ſorte qu'auſſi-tôt qu'il eut pris quelques informations ſur ce qui le concernoit, il travailla à le faire entrer dans ſa maiſon, & il n'eut pas de peine à y réuſſir.

Comme Pétrarque a été toute ſa vie attaché particuliérement aux Colonnes, du moins par le cœur & par la

reconnoiſſance, & qu'il a toûjours regardé ceux qui portoient ce nom illuſtre, comme ſes protecteurs & ſes amis, je crois qu'il n'eſt pas hors de propos de donner ici une légére idée des différens Sujets dont cette Maiſon étoit alors compoſée. Elle avoit pour chef Eſtienne Colonne, qu'on nomme ordinairement l'ancien, pour le diſtinguer de ſon fils aîné, qui s'appelloit Eſtienne comme lui. Eſtienne l'ancien étoit fils de Jean Colonne, frere du Cardinal Pierre, & du fameux Jacques ſurnommé *Sciarra*. Il joignoit à une ſupériorité d'eſprit très-rare, une fermeté d'ame que les plus grands revers n'étoient pas capables d'abattre. Sous le Pontificat de Boniface VIII. il avoit eſſuyé la perſécution la plus cruelle. Contraint à s'éloigner de ſa patrie, il erra long-tems de ville en ville, & de royaume en royaume, ne trouvant nulle part d'aſyle où il pût être en ſûreté. Dans cet état d'abandon preſque univerſel, ſon courage ne l'abandonna jamais; ſouvent ſans ſe faire connoître, il combattit ſous les Enſeignes de ſes amis, & la victoire ſe déclara preſque toûjours en faveur du parti qu'il protégeoit. Généreux & grand au milieu même de ſes malheurs, il ſçut par-tout ſe faire aimer du peuple, & reſpecter de la Nobleſſe. Les menaces du Pape ayant forcé le Roy de Sicile à le faire ſortir de ſes Etats, on eût dit à la maniére dont Colonne exécuta cet ordre, que l'Iſle perdoit ſon Souverain, & que le Roy étoit condamné à y paſſer ſes jours en exil. Peu auparavant, il avoit couru un grand riſque dans la ville d'Arles, où par malheur il étoit tombé entre les mains de gens chargez de s'aſſûrer de lui: ces ſatellites lui demandérent ſon nom, il ne leur répondit autre choſe, ſinon qu'il étoit Citoyen Romain; mais ſa bonne mine & l'air de majeſté répandu ſur toute ſa perſonne, firent ſur ces malheureux le même effet que la vûe de Marius caché dans les marais de Minturne, avoit fait ſur les ſatellites de Sylla; on le laiſſa aller en liberté. La mort de Boniface VIII. mit fin aux malheurs d'Eſtienne Colonne, il rentra, ainſi que ſa famille, dans ſes biens & dans ſes dignités. La charge de Sénateur de Rome lui fut rendue,

V. Imhoff. Gen. XX. Fam. Ital. pag. 218.

Petr. Fam. lib. II. 3.

Petr. Fam. lib. VIII. 1. & ſi d'un côté il eut le malheur de voir mourir ſa femme & ſes cinq freres, il eut de l'autre la conſolation de ſe voir pere de ſept fils, tous gens de mérite, & de ſix filles. L'aîné de ſes fils, nommé Eſtienne le jeune, & Henri l'un des puînez, avoient ſuivi le parti des armes, & s'y étoient extrêmement diſtinguez. Pierre fut Chanoine de Saint Jean de Latran, Jordan Evêque de Sutri, & Agapit Evêque de Lune. Le Pape Jean XXII. avoit fait Jean Colonne Cardinal Diacre du titre de Saint-Ange, le 18. Décembre 1326. & environ deux ans après il avoit nommé Jacques Colonne à l'Evêché de Lombez. Des ſix filles d'Eſtienne Colonne, Pétrarque n'en nomme que deux; l'aînée appellée Agnès, avoit épouſé Orſo Comte d'Anguillara, à qui ſon beau-pere remit la charge de Sénateur de Rome. Nous ſçavons qu'une autre ſe nommoit Jeanne, & qu'elle étoit établie à Rome. Pour les quatre derniéres, on ignore également leur nom & leur état.

Conf. Imhoff. Gen. XX. Fam. Ital. p. 218.

Vit. Pap. Aven. pag. 168. edit. Baluz.

Petr. Fam. lib. II. 13. 15.

Les fils d'Eſtienne Colonne auxquels Pétrarque s'attacha en particulier, furent le Cardinal de S.t Ange & l'Evêque de Lombez. Le premier, qui faiſoit ſa réſidence à la Cour du Pape à Avignon, étoit homme d'eſprit, exercé dans les affaires, & amateur des Lettres, qu'il cultivoit autant que ſes autres occupations pouvoient le lui permettre. Pétrarque dit qu'il avoit ſur-tout bien étudié l'Hiſtoire moderne. Pour l'Evêque de Lombez, il s'étoit preſqu'entiérement livré à l'étude; il avoit appris le Droit à Boulogne, les Belles-Lettres faiſoient ſes délices; il s'amuſoit auſſi de la Poëſie, & nous avons encore quelques-uns des vers Italiens qu'il avoit adreſſez à Pétrarque. Mais il avoit ſur-tout cultivé les connoiſſances convenables à ſon état, il aimoit à lire les Ecrits des Peres, & parmi eux il donnoit la préférence à S.t Jerôme, comme Pétrarque la donnoit à S.t Auguſtin. La maiſon de ces deux Prélats étoit d'autant plus conforme au goût & à la ſituation de Pétrarque, que dans le nombre de ceux qui la compoſoient, on comptoit pluſieurs gens de lettres. Notre Poëte qui aux talens de l'eſprit joignoit toutes les qualités qui font l'honnête homme, eut bien tôt acquis la confiance de tous

Id. Famil. lib. VI. 3.

Ibid. l. IV. 6.

Ibid. l. IV. 9.

les freres Colonnes, & il vécut avec eux, moins comme avec ſes maîtres, que comme avec ſes amis. Un trait qui marque la conſidération ſinguliére qu'on avoit pour lui dans cette maiſon, mérite de trouver ici ſa place. Un jour le Cardinal Jean Colonne voulant découvrir la vérité de quelque choſe qui s'étoit paſſé chez lui, fit aſſembler tous ceux qui y demeuroient, & il exigea que chacun d'eux fiſt ſerment ſur le livre des Evangiles de dire la vérité. Tout le monde ſe ſoûmit à la loy, & Agapit Evêque de Lune, frere du Cardinal, n'en fut pas lui-même diſpenſé; mais lorſque Pétrarque s'avança pour prêter ſerment à ſon tour, le Cardinal ferma le livre, & lui dit que ſa parole d'honneur lui ſuffiſoit. *Petr. Famil. lib. V. 2.*

Pétrarque avoit déja paſſé quelque tems dans une maiſon qui devoit lui plaire par tant d'endroits, lorſque l'Evêque de Lombez l'invita à venir avec lui en Gaſcogne, où il alloit prendre poſſeſſion de ſon Evêché. Son attachement pour ce Prélat, & le déſir d'acquérir de nouvelles connoiſſances en voyageant, lui firent accepter cette propoſition avec joye. Il partit d'Avignon vers la fin du printems 1330. c'eſt-à-dire, quatre ans après ſon retour de Boulogne. Il vit en paſſant Toulouſe & les bords de la Garonne. Il viſita les Monts Pyrénées, & paſſa l'été tout entier en Gaſcogne. De tous les voyages que Pétrarque fit en ſa vie, il n'y en a point dont il paroiſſe avoir été plus content que de celui-ci, & nous voyons qu'il s'eſt rappellé ſouvent avec plaiſir, le ſouvenir des agréables momens qu'il avoit paſſez à Lombez. *Senil. lib. X. 1.* *Ibid. & de orig. & vit. S.*

Mais les attentions de l'Evêque ne furent pas la ſeule choſe qui rendit ce ſéjour ſi aimable pour notre Poëte, on peut encore y joindre la douceur de l'entretien de deux jeunes gens pleins d'eſprit & de mérite, attachez comme lui à la maiſon Colonne, & avec leſquels il ſe lia d'une amitié qui dura juſqu'à leur mort. Le premier de ces deux amis, que Pétrarque nomme toûjours *Lælius*, étoit né à Rome d'une famille noble; il avoit pris le parti des Empereurs, & c'étoit ſans doute par cette raiſon qu'il demeuroit dans la maiſon des Colonnes, qui avoient toûjours été Chefs des Gibelins dans l'Etat *Famil. lib. X. 4.*

Eccléſiaſtique. *Lælius* joignoit à des talens naturels beaucoup de connoiſſances acquiſes, & encore plus de probité; il étoit aimé & conſidéré de toute la maiſon Colonne, Eſtienne l'ancien le regardoit comme un de ſes enfans, ſes fils le chériſſoient comme un de leurs freres, & Jean Colonne petit-fils d'Eſtienne, le reſpectoit comme un ſecond pere, vraiſemblablement parce qu'il avoit eu ſoin de ſon éducation. Enfin, le Cardinal de Porto & le Pape Clément VI. l'honorérent de leur bienveillance & de leur eſtime. Il étoit un peu plus âgé que Pétrarque, & ſon attachement pour les Colonnes fut cauſe qu'il paſſa ſa vie à Avignon. L'autre ami de Pétrarque, à qui il donne le nom de *Socrate*, n'étoit pas Italien de naiſſance, mais il l'étoit devenu d'inclination, & il paſſa ſa vie dans la maiſon des Colonnes à la Cour des Papes.

Fam. l. XI. 12.

Ibid. l. XI. 13. & Senil. l. I. 2.

Beccadell. vit. Petr. ap. Tomaſ. pag. 230.

Quelques Auteurs diſent que l'Evêque de Lombez voulant donner à Pétrarque, tandis qu'il étoit dans ſon Evêché, des marques ſenſibles de ſon amitié, le nomma à un des Canonicats de ſa Cathédrale; mais Pétrarque n'en parle point, quoiqu'il témoigne en mille endroits ſa reconnoiſſance pour les bontés dont Jacques Colonne l'avoit honoré; & parmi ceux qui ont écrit la vie de Pétrarque, les plus anciens n'ont fait aucune mention de ce Canonicat.

A la fin de l'été 1330. Pétrarque revint à Avignon chez le Cardinal Jean Colonne, où il reprit ſes occupations ordinaires. Il paroît par une de ſes lettres, qu'il donnoit des leçons à Agapit Colonne le jeune, neveu du Cardinal, & qui dans la ſuite devint Cardinal lui-même. C'eſt à peu-près dans le même tems qu'il fit connoiſſance avec *Sennuccio di Seno del Bene* Florentin, Sécrétaire d'Eſtienne Colonne le jeune, homme de Lettres & Poëte Toſcan; nous avons quelques-uns des Sonnets que Pétrarque lui a adreſſez, & celui qu'il compoſa ſur ſa mort. Peut-être eſt-ce à leur émulation réciproque que nous devons en partie les Poëſies Toſcanes de Pétrarque, car *Sennuccio* faiſoit auſſi des vers galans*; mais

Fam. l. XI. 8.

Part. I. Sonn. 84. 88. 89. Part. II. Sonn. 19.

* Nous avons quelques Poëſies de *Sennuccio del Bene*, à la fin de l'édition de la *Bellamano* de Conti, publiée à Paris par Jacques Corbinelli en

il paroît

il paroît qu'il étoit devenu galant & s'étoit appliqué à la Poëſie dans un âge un peu avancé, au lieu que Pétrarque amoureux & Poëte dès ſa jeuneſſe, a mieux réuſſi que *Sennuccio.*

Tandis que Pétrarque étoit auprès du Cardinal Colonne, ce Seigneur eut envie d'aller viſiter la Sainte Baume; c'eſt une ſorte de pélerinage que les étrangers qui vont en Provence ne manquent guéres de faire depuis environ cinq ſiécles. Pétrarque ſuivit le Cardinal dans ce voyage; & quand il fut au lieu que le vulgaire prétend avoir été conſacré par la longue pénitence de la Magdeleine, il compoſa en l'honneur de cette Sainte un petit Poëme Latin qui ne comprend que trente-ſix vers hexametres. Quoique ce Poëme ne ſoit ni fort bon ni fort poëtique, le Cardinal de Cabaſſole le demanda quarante ans après à Pétrarque, dont la déférence aux deſirs de ce Cardinal eſt cauſe qu'il eſt parvenu juſqu'à nous. On le trouve à la fin de la lettre que Pétrarque écrivit au Cardinal de Cabaſſole en lui envoyant ſes vers. *Senil. l. XIV. 17.*

De ſi courts voyages ne ſuffiſoient pas pour ſatisfaire la curioſité de Pétrarque, la vie tranquille & douce dont il jouiſſoit dans la maiſon Colonne, la proximité d'une maîtreſſe qu'il aimoit même paſſionnément, ne furent pas capables de le retenir plus long-tems à Avignon; le ſeul deſir de s'inſtruire en parcourant différens pays, lui fit entreprendre un voyage à Paris & dans les Pays-Bas, l'an 1333 [a]. *De orig. & vit. S. Senil. lib. X. 1.*

Pétrarque compare la diſpoſition d'eſprit où il étoit quand il arriva à Paris, avec celle où fut Apulée lorſqu'il entra pour la premiére fois à Hypate dans la Theſſalie. Quoique pour lors la ville de Paris n'approchât pas de l'état floriſſant où nous la voyons aujourd'hui, elle offrit pourtant à Pétrarque *Fam. lib. I. 3.*

1595. & dans celle de Florence avec les notes de l'Abbé Salvini, en 1715. in-douze, pag. 115. juſqu'à 125.

[a] *Quarto item anno* * *juvenili ardore, videndique cupidine Pariſiorum urbem petii.* Ce qu'il faut entendre de la quatriéme année commençante, car Pétrarque dans une lettre à Jacques Colonne, dit expreſſément que lorſqu'il revint d'Allemagne, c'étoit le quatriéme été depuis celui qu'il paſſa en Gaſcogne, & qu'il avoit trois ans de plus que quand il revint de Lombez: *ab ea peregrinatione, quarta nunc æſtas agitur, triennio ſenior factus ſum.*

* après le voyage de Lombez.

de quoi le dédommager des fatigues de ſon voyage; il la vit en homme avide de tout connoître & de s'inſtruire de tout, quelquefois même les journées ne ſuffiſoient pas à ſes recherches, & il y employoit une partie de la nuit. Enfin il fut très-content de ce premier ſéjour, & il n'a pu s'empêcher de témoigner la douleur qu'il reſſentit quelques années après, lorſqu'étant revenu en France ſur la fin de la priſon du Roy Jean, il fut témoin du changement que les guerres avoient fait dans ſa capitale.

De orig. & vit. S.

Au ſortir de Paris Pétrarque prit la route de Flandres, & s'avança juſque ſur les bords de la Manche. C'eſt de-là qu'il écrivoit à ſon ami Thomas Caloria, que toutes ſes recherches pour apprendre la véritable ſituation de l'Iſle de Thulé avoient été inutiles, qu'elle étoit encore moins connue par les Modernes que par les Anciens, & que les habitans des Pays-Bas n'en ſçavoient rien de plus que les Italiens. Il ne fit que parcourir aſſez rapidement la Flandre, auſſi la ſeule ville dont il faſſe mention en particulier, c'eſt Gand qui en étoit la capitale. Il vit enſuite le Haynaut & le Brabant, d'où il ſe rendit à Liége, & de-là à Aix-la-Chapelle où il s'arrêta quelques jours. Cette ville que Charlemagne avoit choiſie pour y établir le ſiége de ſon Empire, lui parut digne de ſon attention; il y admira ſur-tout la magnifique Egliſe que ce Prince y avoit fait bâtir, & où l'on voit ſon mauſolée.

Fam. l. III. 1.

Ibid. lib. I. 3.

D'Aix-la-Chapelle Pétrarque vint à Cologne; ſa réputation l'avoit devancé, & il fut agréablement ſurpris en arrivant, de rencontrer des amis qu'il n'avoit jamais vûs. Le jour de ſon arrivée étoit la veille de la Saint Jean, & à peine avoit-il mis pied à terre qu'on le conduiſit de ſon logis ſur les bords du Rhin, pour lui faire voir un ſpectacle ſingulier qui tous les ans ſe renouvelloit à pareil jour dans ce même lieu. On le plaça dans un endroit élevé, d'où il pouvoit facilement découvrir tout ce qui ſe paſſoit le long du fleuve, & il vit d'abord une foule de monde qui le ſurprit d'autant plus, qu'on n'y remarquoit ni tumulte ni confuſion. Le Rhin étoit bordé par un nombre prodigieux de femmes toutes plus belles

Ibid. epiſt. 4.

les unes que les autres; Pétrarque même avoue que s'il n'avoit pas eu le cœur déja prévenu d'une autre paſſion, il n'auroit pu ſe défendre de leurs charmes. Ces femmes couronnées de fleurs, les manches retrouſſées juſqu'au coude, alloient d'un air gai & content ſe laver les mains & les bras dans l'eau du Rhin, en prononçant quelques mots en leur Langue, que Pétrarque n'entendoit pas. Il voulut ſçavoir la cauſe de ce concours, & ce que ſignifioit la cérémonie dont il étoit ſpectateur. On lui dit que ſuivant une opinion répandue dans tout le peuple, principalement parmi les femmes, cette ablution étoit néceſſaire pour emporter tous les maux & toutes les calamités de l'année; que dès qu'elle étoit faite, on croyoit n'avoir point de malheur à craindre juſqu'à l'année ſuivante, où l'on ne manquoit pas de revenir à pareil jour recommencer la même cérémonie: « Les peuples qui habitent les bords du Rhin ſont bienheureux, répondit Pétrarque en ſoûriant, de « ce que leur fleuve entraîne avec lui toutes leurs miſéres, le Pô « & le Tybre n'ont pas la vertu de nous défaire ainſi des nôtres. « Vous embarquez vos malheurs ſur le Rhin, qui les porte chez « les Anglois; avec quel plaiſir ne ferions-nous pas un ſemblable préſent aux Africains & aux Eſclavons? mais malheureuſement pour nous nos fleuves ſont moins rapides que les « vôtres. »

Pétrarque, dans les cinq ou ſix jours qu'il paſſa encore à Cologne, viſita l'Egliſe Métropolitaine, qui n'étoit pas entiérement achevée, & où l'on croyoit pieuſement poſſéder les corps des trois Mages qui vinrent adorer Jeſus-Chriſt naiſſant; il voulut voir auſſi le lieu où repoſent les reliques de Sainte Urſule & de ſes compagnes, enfin le Capitole & tout ce que cette ville pouvoit offrir de remarquable à un voyageur curieux & ſçavant. Il en partit * le dernier de Juin, & bien tôt il fut ſi incommodé de la chaleur & de la pouſſiére, qu'il ſouhaita pluſieurs fois ces neiges des Alpes & ces glaces du Rhin dont Virgile a fait mention dans une de ſes Eglogues. *Virg. Eclog. X. verſ. 47.*

* La date de la lettre eſt *ad ſecundas Kalendas Julias*, mais c'eſt une faute viſible, & il faut lire *A. D. ſecundum Kalendas Julias*, pour *pridie Kalendas.*

Il traverſa la forêt des Ardennes ſans eſcorte & ſans accident, quoique la guerre rendît ce paſſage fort dangereux, & après une marche aſſez fatigante, il arriva à Lyon, où il apprit par un domeſtique du Cardinal Colonne, que l'Evêque de Lombez, auprès duquel il ſe hâtoit de ſe rendre, étoit déja parti pour Rome; cette nouvelle l'affligea, & il écrivit le même jour au Cardinal une longue lettre, dans laquelle après lui avoir rendu compte d'une partie de ſon voyage, il ſe plaint vivement du départ précipité de l'Evêque de Lombez, qui lui avoit promis d'attendre ſon retour, & de lui permettre de le ſuivre lorſqu'il iroit en Italie. Il renouvella les mêmes plaintes dans une lettre qu'il adreſſa le lendemain à l'Evêque de Lombez lui-même: enſuite, après avoir ſéjourné quelque tems à Lyon, pour ſe remettre des fatigues du voyage, & pour laiſſer paſſer les grandes chaleurs, il retourna à Avignon.

Fam. l. 1. 5.

L'Evêque de Lombez qui n'avoit pas vû Pétrarque depuis quatre ans, ne ceſſoit de l'inviter par ſes lettres à venir le joindre à Rome, & comme apparemment notre Poëte avoit compté ſon attachement pour Laure au nombre des raiſons qui l'empêchoient de venir ſi promptement, le Prélat jouant ſur le mot, répondit à Pétrarque que ſa Laure vivante étoit une fiction de Poëte, auſſi-bien que ſon amour & ſes ſoupirs, & qu'il n'avoit d'autre Laure en tête que le Laurier poëtique *. Mais Pétrarque ſe défend de cette plaiſanterie, en prenant l'Evêque à témoin des peines & des ſoucis que ſa paſſion lui a cauſez, paſſion qui n'auroit pu ſe ſoûtenir ſi long-tems ſi ce n'eût été qu'une fiction. Il ajoûte enſuite que la vraie cauſe de ſon retardement, c'eſt qu'il n'eſt pas ſon maître, car, dit-il, vous m'avez donné à un autre quoique je me fuſſe donné à vous, ſi cependant je dois appeller un autre un frere avec qui vous vivez dans une union ſi étroite; ainſi ne

Ibid. l. 11. 9.

* L'Evêque de Lombez plaiſantoit ſur le mot *Laurea*, & ſa plaiſanterie ne peut être bien rendue en françois. La voici en latin, telle que Pétrarque la rapporte: *Rem autem veram in animo Lauream, niſi illam Poëticam, ad quam aſpirare me longum & indefeſſum ſtudium teſtatur; de hac autem ſpirante Laurea, cujus forma captus videor, manufacta eſſe, & omnia ficta carmina, falſa ſuſpiria.*

m'imputez rien, & s'il y a de la faute de quelqu'un, ne vous en prenez qu'à vous-même ou à votre frere. On voit par-là que le Cardinal Colonne avoit peine à consentir que Pétrarque s'éloignât de lui; mais enfin ne pouvant résister aux instances de l'Evêque de Lombez qui le redemandoit, & à la forte envie que Pétrarque témoignoit de voir Rome, il lui permit de partir dans le mois de Décembre 1334*. *Fam. l. IV. 6.*

* Je m'éloigne ici du sentiment de *Gesvaldo*, le seul des Ecrivains de la vie de Pétrarque, qui ait entrepris de déterminer précisément l'année de son premier voyage à Rome. Il le place en 1337. fondé sur un endroit de la lettre de Pétrarque à Guy de Settimo (*Senil. X. 2.*) où on lit ces mots: *à prima Gallicana peregrinatione reversus, quarto itidem post anno primùm Romam adii;* & en effet, si l'on prenoit ces termes à la rigueur, Pétrarque étant retourné de son voyage de Paris à la fin de l'été 1333. a dû entreprendre le voyage de Rome en 1337. mais d'un autre côté il paroît par la lettre que Pétrarque écrivit de Capranica au Cardinal Colonne, qu'alors la question sur la vision béatifique n'avoit pas encore été terminée par un jugement du Saint Siége, puisqu'il se contente de dire: *Sententia multorum saniori judicio victa*, ce qui marque seulement que le plus grand nombre s'étoit déclaré contre ceux qui soûtenoient que les ames des Bienheureux ne jouiroient de la vision béatifique qu'après le jugement dernier. Or la Bulle de Benoît XII. par laquelle il proscrivit ce sentiment comme hérétique, fut publiée le 29. Janvier 1336. ainsi qu'on le voit dans Ordéric Raynaud (*Tom. XVI. ad an. 1336. n. 2. & 3.*) Le voyage de Pétrarque à Rome est donc antérieur à l'année 1337. De plus, Pétrarque dans une Epître en vers écrite de Vaucluse à l'Evêque de Lombez (*l. 1. 6.*) dit que sa passion pour Laure duroit depuis dix ans; que ses voyages en France & en Italie n'avoient pu l'en guérir, & qu'il y avoit alors un an qu'il s'étoit retiré à Vaucluse. Mais c'est en 1327. que Pétrarque devint amoureux de Laure, d'où il suit que l'Epître en question a été écrite pour le plus tard en 1337. Le voyage de Pétrarque à Rome est donc antérieur à cette même année, & il est même nécessaire de reconnoître qu'il a précédé l'an 1336. puisque Pétrarque ne s'établit à Vaucluse que quelque tems après son retour de Rome, & qu'en 1337. il comptoit un an depuis qu'il avoit fait ce nouvel établissement. Concluons enfin, ou que la lettre de Pétrarque adressée à Guy de Settimo n'a pas été fidellement copiée, comme il est arrivé à la plûpart des lettres de notre Poëte, ou que lui-même en l'écrivant, ne s'est pas bien rappellé la date de son voyage, mais qu'il a été frappé de la singularité qu'il trouvoit à ce partage de sa vie de quatre en quatre ans. On ne peut même douter que Pétrarque n'ait sacrifié l'exactitude à cette idée bizarre, puisqu'on le voit dans la même lettre assûrer qu'il étoit retourné à Naples quatre ans après le premier voyage qu'il y fit sous le Roy Robert, quoiqu'il soit certain qu'il n'alla à Naples pour la premiére fois qu'à la fin de Mai ou au commencement d'Avril 1341. & qu'il y retourna à la fin de l'été ou au commencement de l'automne de l'an 1343. ce qui ne fait pas deux ans & demi d'intervalle entre les deux voyages.

Il n'étoit pas aiſé d'arriver à Rome ſans accident, tous les environs étoient en armes ; les démêlez des Papes avec les Empereurs, & la tranſlation du Saint Siége à Avignon, avoient enhardi les Seigneurs les plus accréditez à s'emparer, les uns ſous le titre de Vicaires apoſtoliques, & les autres ſous celui de Vicaires Impériaux, de la plûpart des villes de l'Etat Eccléſiaſtique : c'étoient autant de petits Tyrans qui faiſoient des courſes continuelles ſur les terres les uns des autres, & dans le tems du départ de Pétrarque, la guerre étoit allumée plus que jamais entre le parti des Colonnes & celui des Urſins. Comme ces derniers tenoient alors la campagne, Pétrarque attaché aux Colonnes, ne pouvoit ſans un péril évident entreprendre de ſe rendre à Rome en droiture & ſans eſcorte. Il *Fam. l. 1. 12.* s'arrêta donc à deux milles de Sutri au château de *Capranica,* où il fut reçu avec beaucoup d'amitié par Orſo Comte d'Anguillara, & par Agnès Colonne ſa femme, ſœur du Cardinal Jean Colonne & de l'Evêque de Lombez. Il attendit dans ce château des nouvelles de l'Evêque, à qui il donna avis de ſon arrivée. Les partis ennemis qui couroient la campagne, le tinrent là comme aſſiégé pendant près d'un mois ; mais enfin l'Evêque vint le joindre le 26. Janvier avec Eſtienne Colonne *Ibid. epiſt. 13.* le jeune ſon frere aîné, & encouragez par une eſcorte de cent chevaux ſeulement, ils paſſérent à travers les partis des Urſins, qui en avoient au moins cinq cens. Pétrarque fut donc conduit à Rome en ſûreté, & jamais joye ne fut pareille à la ſienne, *Ibid. epiſt. 14. & 15.* quand il entra dans la Capitale du Monde chrétien. Comme cette ville préſente à chaque pas des objets dignes de l'attention d'un homme de Lettres & d'un Curieux, Pétrarque y trouva de quoi ſatisfaire l'ardent deſir qu'il avoit de s'inſtruire. Rien *Fam. l. VI. 2.* n'échappa à ſes recherches ; les édifices anciens & modernes, les monumens de la gloire des anciens Romains & ceux de la piété des premiers fidelles, les lieux illuſtrez par quelqu'une des actions dont l'Hiſtoire profane nous a conſervé le ſouvenir, ceux que la prédication de l'Evangile ou le ſang des Martyrs avoient conſacrez, devinrent tour à tour l'objet d'une curioſité d'autant plus louable, que dans le tems où Pétrarque les

recherchoit avec tant d'ardeur & les examinoit avec tant de ſoin, peu de gens s'appliquoient à les connoître, & perſonne ne travailloit à les rendre utiles pour le progrès des connoiſſances eccléſiaſtiques ou profanes; ainſi nous pouvons en quelque façon fixer l'époque de l'étude de l'antiquité au premier voyage que Pétrarque fit à Rome. Le tems qu'il n'employoit pas à cette étude, il le paſſoit dans la maiſon des Colonnes, où il recevoit ſans ceſſe de nouvelles marques d'amitié & de bonté de la part de l'Evêque de Lombez, de ſon frere aîné, & de leur pere Eſtienne Colonne l'ancien, dont la vûe retraçoit dans l'eſprit de Pétrarque une image de ces anciens Romains que l'Hiſtoire nous peint avec des traits ſi admirables. *De orig. & vit. S.*

On ne ſçait pas au juſte combien Pétrarque paſſa de tems à Rome, mais il paroît par une de ſes lettres, qu'il étoit de retour à Avignon au commencement de 1336 *. puiſqu'il entreprit alors de viſiter une des curioſités naturelles du Comtat, qu'il avoit juſque-là négligé de voir; c'eſt le Mont Ventoux, l'une des plus hautes montagnes de toute l'Europe, & qui ſe trouvant placée dans un pays dont les autres montagnes ne ſont pas à beaucoup près ſi élevées, donne à ceux qui arrivent juſqu'à ſon ſommet, le ſpectacle d'une vûe bien plus étendue qu'on ne peut l'avoir ſur aucun endroit des Alpes ou des Pyrénées. Dès que Pétrarque eut formé ce projet, il chercha des compagnons de voyage; mais ſes amis moins curieux que lui, s'excuſérent ſous différens prétextes, & il ne trouva que ſon frere Gérard qui s'offrît à être de la partie. Ils ſe mirent donc en chemin, accompagnez de deux domeſtiques ſeulement, & ils vinrent le premier jour coucher à Malaucene petite ville du Comtat ſituée au pied du Mont Ventoux du côté du nord. Ils partirent de Malaucene le lendemain à la pointe du jour, & parvinrent avec beaucoup *Fam. l. IV. 1.*

* *Dicebam enim ad me ipſum, hodie decimus annus completur, ex quo puerilibus ſtudiis completis, Bononia exceſſiſti.* Pétrarque, comme nous l'avons vû, revint de Boulogne à Avignon l'an 1326. ſon voyage au Mont Ventoux doit donc être de l'an 1336.

de peine & de fatigue au ſommet de la montagne, après avoir été obligez de faire une partie du chemin à pied. Là Pétrarque promenant ſes regards avides de tous les côtés, voyoit à l'orient les Alpes qui ſéparent la France de l'Italie, au midi la Mer Méditerranée, au nord les montagnes de Voſge, qui ſont partie de l'ancienne province Lyonnoiſe; mais lorſque ſe tournant vers l'occident il ne découvrit point les Pyrénées, quoiqu'aucune montagne ne dût lui en dérober la vûe, il ne put s'empêcher de ſe plaindre de ce que la Nature n'avoit pas accordé aux hommes des yeux plus perçans, & dont l'action s'étendît à une plus grande diſtance. Je n'entrerai point ici dans le détail des différentes penſées dont Pétrarque eut l'eſprit occupé pendant ce voyage, on les trouvera dans ſa lettre au Cardinal Colonne à qui il en rendit compte; mais il ne lui dit point que deſlors il méditoit ſa retraite à Vaucluſe, où en effet il s'établit immédiatement après.

Les Muſes ont toûjours aimé la ſolitude & le repos: Avignon où Pétrarque avoit paſſé dix années, étoit devenu, comme toutes les villes où il y a une Cour, un lieu d'agitation & de mouvement; malgré cela, l'eſpérance d'obtenir quelque bénéfice qui lui procurât de l'aiſance & de quoi ſatisfaire ſes goûts, avoit juſqu'alors retenu Pétrarque à Avignon; mais ſon mérite parloit en vain pour lui, & la protection déclarée dont la maiſon Colonne l'honoroit, étoit plûtôt un obſtacle qu'un moyen pour arriver aux graces. En effet, les Papes dans ces tems de troubles, forcez en quelque façon d'élever les Colonnes aux plus grandes dignités par conſidération, & pour leur naiſſance, & pour le crédit qu'ils avoient dans l'Etat Eccléſiaſtique, évitoient ſagement de faire du bien à leurs créatures, de peur d'augmenter la puiſſance d'une Maiſon qui avoit toûjours été à la tête du parti Gibelin. Pétrarque n'ignoroit pas que la Fortune réſerve ordinairement ſes faveurs à ceux qui ſont uniquement occupez à les rechercher, & il ſentoit que ſon attachement à l'étude ne lui permettroit jamais d'employer même une partie de ſon tems à faire ſa cour. Mais ſelon les apparences, il s'étoit flaté que l'amitié de ſes

protecteurs

protecteurs ne lui ſeroit pas infructueuſe; ainſi quoiqu'il parle de ſa retraite à Vaucluſe uniquement comme d'un ſacrifice qu'il avoit fait de ſa fortune à l'amour des Lettres, il eſt aſſez vraiſemblable que le mécontentement y eut beaucoup de part. Et le moyen de penſer autrement, quand on conſidére que depuis qu'il eut ceſſé de faire ſon ſéjour à Avignon, il déclama continuellement contre cette ville, qu'il ne lui donna plus d'autre nom que celui de la Babylone d'occident, & qu'il étendit ſa mauvaiſe humeur juſque ſur la Cour de Rome qui y réſidoit alors, ſans épargner même les Souverains Pontifes?

Pétrarque avoit véritablement de la religion, & aimoit ſincérement ſa patrie; le ſéjour des Papes à Avignon lui paroiſſoit funeſte à l'une & à l'autre. Le goût qu'il avoit pris pour la gloire du nom Romain, en liſant Tite-Live & Cicéron, s'étoit tellement fortifié pendant ſon ſéjour à Rome, qu'il étoit devenu une eſpece de fanatiſme. Cette ville lui avoit paru la ſeule qui fût digne d'être la maîtreſſe du Monde, & il croyoit qu'elle le redeviendroit aiſément, ſi le Chef de la Religion & le Chef de l'Empire s'y réuniſſoient. Cette vûe le rendoit encore plus ſenſible à tous les maux de l'Egliſe & de l'Etat: d'un côté il voyoit que le Clergé vivoit dans le déſordre, & que la corruption commençoit à ſe gliſſer même dans la diſcipline eccléſiaſtique; de l'autre il conſidéroit les malheurs de l'Italie en proye à une infinité de petits tyrans, & déchirée par les fureurs des Guelfes & des Gibelins. Tous ces objets l'affectoient ſi vivement, qu'on ne doit pas être ſurpris qu'il ait quelquefois peint avec trop d'amertume les déſordres dont il étoit témoin. Si l'on ajoûte à toutes ces raiſons que Pétrarque étoit né d'un pere attaché à la faction des Blancs, & banni de ſon pays par les Noirs appuyez de l'autorité pontificale, on ſera moins ſurpris de l'entendre déclamer ſi ſouvent contre la tranſlation du Saint Siége à Avignon, & de lui voir donner des noms odieux à la Cour de Rome, dont il croyoit avoir lieu de ſe plaindre en particulier. Si toutes ces circonſtances avoient été bien peſées, peut-être les ennemis de cette Cour auroient moins fait valoir les

déclamations de Pétrarque, & ils n'en ſeroient pas venus juſqu'à lui donner le titre odieux d'un des précurſeurs de la prétendue réformation, à moins qu'ils ne vouluſſent mettre dans le même rang tous les Ecrivains engagez dans le parti des Gibelins.

Hier. Squarz. vit. Petr.

Un Auteur Italien du XV.e ſiécle (Squarzafichi) a eu l'impudence d'ajoûter une calomnie des plus atroces contre la perſonne du Pape Benoît XII. aux déclamations de Pétrarque contre le Clergé. Suivant cet Auteur, le Pape étant devenu amoureux de la ſœur de Pétrarque, n'oublia rien pour engager ſon frere à favoriſer ſa paſſion, & lui offrit même un Chapeau de Cardinal. Pétrarque ayant, dit-il, rejetté cette propoſition avec horreur, Benoît s'adreſſa à Gérard ſon cadet, qui donna dans le piége; mais enſuite le Pape ne ſe mit pas en peine de tenir ce qu'il lui avoit promis. Pétrarque, ajoûte cet Ecrivain, touché du deshonneur de ſa famille, abandonna le Comtat & ſe retira en Italie, & ſon frere Gérard, après que ſa ſœur eut été mariée, alla dans une Chartreuſe pleurer le reſte de ſes jours un crime auquel il avoit eu la foibleſſe de ſe prêter.

Baluz. not. ad vit Pap. Aven. pag. 825.

M. Baluze a déja ſolidement réfuté cette calomnie, en faiſant voir par le témoignage de tous les Auteurs contemporains, que le Pape Benoît XII. a toûjours mené une vie très-exemplaire avant & après ſon élection à la Papauté, juſque-là qu'on lui a même attribué des miracles après ſa mort. Mais pour prouver que tout le récit de Squarzafichi n'a pas le moindre fondement, il ſuffit de ſe rappeller ce que j'ai dit plus haut pour prouver que Pétrarque n'avoit jamais eu de ſœur. D'ailleurs, il eſt faux que Pétrarque ait quitté le Comtat pour s'éloigner du Pape Benoît XII. & on peut aſſûrer au contraire qu'il n'y a jamais fait un ſi long ſéjour de ſuite que pendant le Pontificat de ce Pape. Benoît fut élû le 20. Décembre 1334. & mourut le 25. Avril 1342. Dans le tems de ſon élection, Pétrarque étoit en chemin pour Rome; il revint dans le Comtat environ un an après. S'il retourna en Italie au commencement de 1341. le ſeul motif de ſon voyage fut la Couronne poëtique qu'il devoit recevoir au Capitole, & il

avoit repaſſé les Alpes avant que Benoît fût mort. Il eſt donc certain que des ſept ans & quelques mois que dura ce Pontificat, Pétrarque en a paſſé plus de cinq dans le Comtat; & en effet, il étoit ſi éloigné d'être irrité contre Benoît XII. qu'il lui a adreſſé deux Epîtres dont je parlerai bien tôt, & qui ſont remplies de ſentimens de reſpect & d'affection. *Epiſt. l. I. 1. 3.*

Pétrarque ſe retira donc à Vaucluſe uniquement parce qu'il étoit dégoûté de la Cour, & qu'il vouloit ſe livrer à l'étude ſans diſtraction. A ces deux motifs il en ajoûte un troiſiéme dans quelques-unes de ſes lettres; c'eſt, dit-il, qu'il cherchoit à ſe délivrer de la paſſion qui le maîtriſoit depuis pluſieurs années. Mais le deſir de rompre ſa chaîne ne devoit pas être bien fort dans un amant qui ſe rapprochoit de ſa maîtreſſe; auſſi lui fit-il ſa cour très-aſſiduement tant qu'il habita ſur les rives de la Sorgue, comme il le dit lui-même en différens endroits de ſes Poëſies Italiennes. *Epiſt. lib. I. 6. & fam. l. VIII. 3.* *Vide part. II. Sonn. 33. 37. 52. 53. &c.*

Malgré toutes les diſtractions que l'amour donnoit à Pétrarque, il eſt cependant très-certain que jamais il n'a employé de tems plus utilement pour ſes études, que celui qu'il paſſa à Vaucluſe; il y fit tranſporter d'Avignon tous les livres qu'il avoit ramaſſez dans ſes voyages, pendant qu'il ſollicitoit ſes amis par des lettres preſſantes, de ne rien négliger pour contribuer à l'augmentation de ſa bibliothéque. C'eſt aux dix années que Pétrarque a paſſées dans cette retraite à différentes fois, que nous devons la plus grande partie des ouvrages qu'il nous a laiſſez; tels ſont entr'autres ſes deux livres de la vie ſolitaire, ſon ouvrage ſur l'emploi que les Religieux doivent faire de leur loiſir, ſes Bucoliques compoſées à l'imitation de Virgile, & diviſées en douze Eglogues, un très-grand nombre de lettres, & la plus grande partie de ſes Poëſies Toſcanes. Enfin ce fut à Vaucluſe que ſe promenant ſeul un Vendredi-Saint, il forma le deſſein de compoſer un Poëme épique à la louange de Scipion l'Africain, celui de tous les Anciens dont il admiroit le plus les vertus, & qu'il avoit choiſi pour ſon héros. Il donna à ce Poëme le nom d'*Africa*, parce qu'il ſe propoſoit d'y raconter les victoires des Romains *Famil. l. VIII. 4.* *Petr. de orig. & vit. & famil. lib. VIII. 3.*

ſur les Carthaginois, dont les principales furent celles où Scipion vainquit Aſdrubal, Syphax & Annibal. Si Pétrarque avoit eu connoiſſance du Poëme que *Silius Italicus* nous a laiſſé ſur la ſeconde Guerre Punique, il y a apparence qu'il ne ſe ſeroit pas donné la peine d'en compoſer un nouveau ſur le même ſujet. Je crois même que ſi *Silius* & Pétrarque avoient mieux connu la nature du Poëme épique, ils auroient ſenti qu'un pareil ouvrage étoit au-deſſus de leurs forces, ou que du moins ils auroient tenté d'imiter l'élévation & la variété qui nous enchantent dans Homére & dans Virgile; mais au lieu du merveilleux qui regne dans les ouvrages du Poëte Grec & du Poëte Latin, on ne trouve dans la Guerre Punique de *Silius* & dans l'Afrique de Pétrarque qu'un long tiſſu d'événemens hiſtoriques, dont la narration languiſſante ne différe de l'hiſtoire la plus ſimple que parce qu'elle eſt écrite en vers. Cependant l'Afrique de Pétrarque eſt celui de tous ſes ouvrages qu'il a le plus travaillé, c'étoit par ce Poëme qu'il prétendoit établir ſa réputation, & mériter les applaudiſſemens de la poſtérité la plus reculée; car à l'égard de ſes vers Italiens, il les regardoit comme de pures bagatelles, dignes tout au plus d'occuper quelques inſtans de ſon loiſir, & dont la réuſſite ſeroit bornée au tems qui les avoit vû naître. La poſtérité en a jugé bien différemment; depuis long tems l'Afrique n'eſt plus lûe de perſonne, & le nom même de ce Poëme n'eſt guéres connu aujourd'hui que des Sçavans, tandis que les Sonnets & les Odes de Pétrarque ſont encore les délices de toutes les perſonnes qui ont du goût pour la Poëſie: tant il eſt vrai que les Auteurs ſe trompent ſouvent dans le jugement qu'ils portent de leurs ouvrages. M. Corneille auroit volontiers mis Rodogune au-deſſus de toutes ſes autres Tragédies, mais le public a toûjours donné la préférence à Cinna & à Polyeucte, & cette contrariété de ſentimens ne doit pas nous ſurprendre; les lecteurs jugent d'une piéce par l'impreſſion qu'elle fait ſur eux, un Auteur au contraire eſt toûjours tenté de croire que l'ouvrage qui lui a le plus coûté, eſt le meilleur.

Pétrarque, pour n'être pas détourné dans ſes études, ne voyoit qu'un très-petit nombre d'amis, & même ſi rarement, que pendant la première année il ne voulut recevoir que deux fois leur viſite. Il paſſoit ordinairement ſes jours avec ſes livres; & ſi quelquefois il ſe promenoit à la campagne, on le voyoit toûjours des tablettes & un crayon à la main, méditant & écrivant ce qui lui venoit en penſée. Dans la ſuite il ſe permit un peu plus de diſſipation. Quand il s'établit à Vaucluſe, il ne connoiſſoit pas encore Philippe de Cabaſſole Evêque de Cavaillon; mais comme Vaucluſe étoit dans le diocèſe de ce Prélat, & peu éloigné de la ville où il tenoit ſon ſiége, Pétrarque ne put s'empêcher de l'aller voir. L'accueil obligeant qu'il en reçut, joint au mérite perſonnel de l'Evêque & au deſir qu'il témoigna à Pétrarque de ſe lier d'amitié avec lui, engagérent notre Poëte à faire ce petit voyage plus ſouvent, & l'Evêque de ſon côté venoit quelquefois viſiter la ſolitude de Pétrarque, qui l'invitoit à mener avec lui quelques-uns de leurs amis communs. Outre cela, il tâchoit d'engager les gens de Lettres qui paſſoient par Avignon, à venir le voir, & de ce nombre furent Denys *de Burgo* * Moine Auguſtin attaché au Roy Robert, & Guillaume *de*

Epiſt. l. 1. 6.

Variar. ep. 17.

De vit. ſol. l. II. ſect. 10. cap. 1. & fam. l. VI. 9.

Epiſt. l. 1. 3. & l. III. 3.

* Ce Denys étoit né à *Borgo ſan Sepolchro* dans le Duché de Spolette, il mourut à Naples en 1339. & Pétrarque écrivit une Epître latine au Roy Robert, pour le conſoler de ſa mort, c'eſt la douziéme du livre 1.er Denys avoit écrit des notes ſur l'Epître de Saint Paul aux Romains, des Commentaires ſur la Rhétorique & les Politiques d'Ariſtote, ſur les Œuvres de Virgile, les Métamorphoſes d'Ovide, & les Tragédies de Sénéque. (*V. Fabric. Bibl. med. & inf. Lat. Tom. 1. p. 832. & Tom. II. p. 94. & 95.*) M. Torrenius, dans ſa Préface ſur Valére-Maxime, *édition de Leyde 1726.* fait mention des Commentaires de Denys *de Burgo* ſur cet Auteur, conſervez dans le monaſtere de Saint Remi de Reims en deux gros volumes in-folio. Voici comment ils commencent: *Reverendo in Chriſto patri ſuo, & domino ſpecialiſſimo Dom. Joanni de Columna, divinâ Providentiâ Sancti Angeli Diacono Cardinali, Fr. M. Dionyſius de Burgo Sancti Sepulchri, ordinis Fratrum Eremitarum Sancti Auguſtini, cum omni ſubjectione & reverentia filiali.* Il ſemble que M. Torrenius ait ignoré que ces Commentaires avoient été imprimez; cependant il en eſt fait mention comme d'un livre imprimé ſans date & ſans nom d'Imprimeur, dans les Annales Typograph. de Maittaire, *tom. 1. p. 751.* & il ſe trouvoit dans une Bibliotheque qui fut vendue en 1722. à la Haye, chez Abraham de Hondt. Voyez-en le Catalog. p. 155. n.° 632.

Paſtrengo *, Véronois, deux des plus ſçavans hommes de ce ſiécle-là. Pétrarque faiſoit auſſi de tems en tems de petits voyages à Avignon, & il fut ſans doute attiré dans cette ville par la préſence du Roy Robert, qui étant venu faire un tour en Provence avec la Reine Sanche d'Arragon ſa femme, en 1338. paſſa quelque tems à Avignon, & fit même avec toute ſa Cour un voyage à la fontaine de Vaucluſe. Il y a apparence que Pétrarque commença pour lors à ſe faire connoître à ce Prince, qui juſqu'à ſa mort lui donna des marques diſtinguées de ſon eſtime & de ſon amitié.

Fam. l. VI. 9.

Laure qui venoit auſſi quelquefois à Avignon, y reçut du Roy Robert une marque de diſtinction que Pétrarque attentif à faire valoir tous les avantages de ſa maîtreſſe, n'a pas manqué de relever dans ſes Poëſies. Dans une fête que le Roy de Naples donnoit aux Dames de la province, ce Prince fut frappé de la beauté de Laure, & auſſi-tôt faiſant ſigne de la main aux autres femmes que leur âge ou leur rang mettoient au-deſſus d'elle, il la fit approcher, lui ordonna de s'aſſeoir à ſes côtés, & la baiſa aux yeux & au front. Ceux qui ont voulu attribuer cette galanterie, non au Roy Robert, mais à Charles d'Anjou, n'ont pas fait réflexion que Charles d'Anjou Duc de Calabre, fils du Roy Robert, étoit mort l'an 1328. qu'il n'étoit pas venu en Provence depuis le commencement des amours de Pétrarque, & que le ſeul Prince de la Maiſon d'Anjou qui ſoit venu dans cette province pendant la vie de Laure, eſt le Roy Robert.

Part. I. Sonn. 200.

Vellut. Vaſquin, Filleul, Taſſoni, &c.

La retraite de Pétrarque n'avoit pas éteint en lui le deſir de voir la ſplendeur Romaine dans tout ſon éclat, par le rétabliſſement du Siége Pontifical à Rome. Dès l'an 1335. à

Raynald. ad an. 1335. n.° 3.

* Guillaume *de Paſtrengo*, Juriſconſulte, né à Vérone, & diſciple d'Oldrado de Lodi, fut l'ami & non le maître de Pétrarque, comme le P. de Montfaucon & M. Fabricius l'ont aſſuré. Son livre *de Originibus rerum*, où il a donné par ordre alphabétique un Catalogue des Auteurs qui avoient écrit juſqu'à ſon tems, des fondateurs des Villes, des Inventeurs des Arts, &c. fut imprimé à Veniſe l'an 1547. in-ſeize, mais cette édition eſt mutilée & pleine de fautes. Voyez ſur ce qui concerne Guillaume *de Paſtrengo*, la *Bibl. med. & inf. lat.* de Fabricius, *tom. III. pag. 473.* & *la Verona Illuſtrata* du Marquis Maffei, *partie II.*

l'occaſion de la députation des Romains au Pape Benoît XII. pour le féliciter ſur ſon exaltation, & pour l'inviter à venir fixer le Siége Apoſtolique dans leur ville, Pétrarque avoit compoſé une Epître en vers Latins, par laquelle il exhortoit le Pape à ſe rendre aux priéres de ſes Sujets de delà les Monts. Benoît avoit promis de les ſatisfaire; mais avant que d'entreprendre ce voyage, il vouloit avoir le tems néceſſaire pour examiner & décider la queſtion de la Viſion béatifique. Elle fut entiérement terminée dans les commencemens de 1336. & l'année ſuivante les Romains députérent de nouveau au Pape pour renouveller leurs inſtances. Pétrarque de ſon côté ſe crut obligé de lui rappeller ſes promeſſes, & il lui adreſſa à ce ſujet une nouvelle Epître très-preſſante. Toutes ces ſollicitations furent inutiles, Benoît continua d'aſſûrer que ſon intention étoit de retourner à Rome, mais il trouva toûjours dans les brouilleries qui s'élevoient en Occident, des prétextes pour ne pas quitter Avignon. Cependant ſi Pétrarque avoit le chagrin de ne pas réuſſir dans ſes tentatives auprès du Pape, il en étoit bien dédommagé par les progrès que ſa réputation faiſoit dans toute l'Europe. Il en eut un témoignage bien flateur, quand dans un même jour il reçut des lettres du Sénat de Rome & du Chancelier de l'Univerſité de Paris *, qui l'invitoient à venir recevoir la Couronne poëtique, l'un à Paris & l'autre à Rome. Avant que de ſe déterminer entre ces deux fameuſes villes, Pétrarque voulut prendre conſeil de ſes amis, & il en écrivit au Cardinal Jean Colonne & à Thomas Caloria. Leur réponſe fut conforme à ſon inclination, & ils lui conſeillérent tous deux de donner la préférence à Rome; ainſi après avoir lû leurs lettres, Pétrarque ſe diſpoſa à partir. Cependant comme il ne vouloit pas que l'honneur qu'il alloit recevoir, pût être regardé comme un ſimple effet de la déférence qu'on avoit pour ſes protecteurs, mais plûtôt comme une récompenſe dûe à ſon mérite, il voulut auparavant

Epiſt. l. 1. 5.

Rayn. ad an. 1337. n.° 26. Epiſt. l. 1. 4.

De orig. & vit. S. & op. to. III. pag. 3.

* Ce Chancelier de l'Univerſité de Paris, étoit Robert de Bardis Florentin, qui avoit été élû en 1336. il poſſéda cet emploi juſqu'à ſa mort arrivée l'an 1349. *Voy. Bitl. Hiſt. Univ. Pariſ. Tom. IV. p. 989.*

ſubir un examen, pour montrer à tout le monde que ſi on lui accordoit des honneurs qui avoient ceſſé d'être en uſage depuis très-long tems, c'étoit parce qu'il paroiſſoit digne qu'on les fiſt revivre en ſa faveur. Dans cette penſée il choiſit pour ſon examinateur Robert Roy de Naples, celui de tous les Souverains de l'Europe qui paſſoit pour le plus ſage & le plus éclairé, eſpérant avec raiſon que le ſuffrage de ce Prince entraîneroit celui du reſte de l'Europe, & en impoſeroit même à l'envie.

De orig. & vit. S. Il ſe rendit donc en droiture à Naples, où il fut reçu du Roy Robert avec toutes les marques d'affection & d'eſtime qu'il pouvoit attendre d'un Prince plus flaté encore des hommages qu'on rendoit à ſon eſprit & à ſon ſçavoir, que de ceux qu'il ne devoit qu'à ſa Couronne. Il s'entretint avec Pétrarque ſur une infinité de ſujets différens, mais qui avoient tous rapport aux Lettres; il voulut voir ſon Poëme de l'Afrique, quoiqu'il ne fût pas encore achevé. Pétrarque lui en récita une partie, & le Roy en fut ſi enchanté qu'il exigea que cet ouvrage lui fût dédié. Enfin il fallut en venir à l'examen pour lequel Pétrarque s'étoit tranſporté à Naples, & le Roy lui aſſigna un jour pour y procéder; mais ce jour n'ayant pas ſuffi, on y en employa deux autres, & le Roy charmé de plus en plus de l'eſprit & de l'érudition que Pétrarque lui avoit montrez dans cette conférence, n'oublia rien pour l'engager à recevoir à Naples de ſa main la couronne à laquelle il aſpiroit.

Petr. de ign. S. & mult. op. tom. II. p. 1041. Pétrarque s'en excuſa, & le Roy, bien loin de vouloir uſer de ſon pouvoir pour le contraindre, ou d'être choqué de ſon refus, lui fit expédier les certificats les plus honorables, lui témoigna beaucoup de regret de ce que ſon âge avancé ne lui permettoit pas de ſe tranſporter à Rome pour y faire lui-même la cérémonie, & donna ordre à un de ſes Gentils-hommes nommé Jean Barrili, d'aller y aſſiſter en ſon nom. Il fit plus, pour attacher en quelque ſorte Pétrarque à ſa Maiſon,

Apud Tomaſin. pag. 65. il le nomma ſon Aumônier ordinaire par brévet du 2. Avril 1341. Pétrarque partit pour Rome immédiatement après. Le tems preſſoit, car ceux qui compoſoient le Sénat, & qui l'avoient invité à venir recevoir la Couronne poëtique, étoient

étoient prêts à sortir de charge. Aussi-tôt qu'il fut arrivé, il représenta au Sénat l'attestation du Roy de Naples munie de son sceau, par laquelle ce Prince témoignoit que Pétrarque étoit digne d'être couronné, & le jour de la cérémonie fut fixé au Dimanche de Pâques *, qui cette année-là tomboit au 8. Avril. Le jour convenu, le Sénat s'assembla au Capitole, & le peuple averti par le bruit des trompettes, s'y rendit en foule. Lorsque tout fut prêt, les trompettes se tûrent, & Pétrarque vêtu d'un habit que le Roy de Naples lui avoit donné, demanda la Couronne poëtique par une harangue dont Virgile lui avoit fourni le texte, & qui fut fort courte. Ensuite Orso Comte d'Anguillara, Sénateur de Rome, parla, tant en son nom qu'en celui de Jordan des Ursins son Collégue, qui étoit absent, & en finissant son discours il mit sur la tête de Pétrarque une couronne de laurier, tandis que le peuple

Epist. l. II. 1.

* Gesvaldo est le seul des Auteurs qui ont écrit la vie de Pétrarque, qui se soit apperçu des contradictions qui se rencontrent entre les différens passages où il est parlé du jour du couronnement de Pétrarque. Dans une lettre à Jacques Colonne E'vêque de Lombez, mais qui dans les éditions ordinaires se trouve très-mal à propos adressée à Thomas de Messine *(Op. Tom. III. p. 4.)* Pétrarque lui dit: *Denique, nisi fallit extimatio, Paschali die ad VI. idus Aprilis in Capitolio res agetur.* La lettre où il donne avis de son couronnement à Barbato de Sulmone, porte, *idibus Aprilis anno ætatis hujus ultimæ M CCC XLI. in Capitolio Romano ... Ursus Anguillariæ Comes ac Senator ..... regio judicio probatum laureis frondibus insignivit.* Enfin le Diplome expédié à Pétrarque le jour même de la cérémonie, est daté *V. idus Aprilis anno Domini M CCC XLIII.* dans l'édition de Basle, & *M CCC XLI.* dans celle de Tomasini. Entre ces différentes dates, je me suis déterminé pour celle du 6. des ides, ou du 8. Avril, parce que le Diplome porte expressément que Pétrarque fut couronné le jour de Pâques: *Præfatum Franciscum, hodierno videlicet solemnitatis Paschalis die, in Capitolio Romano lectorum celeberrimo, tam dicti Regis quàm nostro & populi Romani nomine, magnum Poëtam & Historicum declaramus, præclaro Magisterii nomine insignimus, & in signum specialiter Poësis, nos Ursus Comes & Senator præfatus, pro nobis & Collega nostro, coronam lauream nostris manibus ejus capiti impressimus.* Or il est certain que Pâques se rencontra au 8. Avril l'an 1341. de l'E're Chrétienne; d'où il suit que la date exprimée dans la lettre à l'E'vêque de Lombez est la seule vraye, & que dans la lettre à *Barbato*, aussi-bien qu'à la fin du Diplome, il faut changer *idibus Aprilis* (le 3. d'Avril) & *V. idus* (le 9. d'Avril) en *VI. idus Aprilis* (le 8. d'Avril.) Il y a même lieu d'être étonné que Gesvaldo qui a fait mention de la difficulté, n'en ait pas trouvé la solution, & qu'il se soit déterminé pour le 13. d'Avril qui n'étoit que le vendredi d'après Pâques.

témoignoit ſon applaudiſſement par des cris de joye & des battemens de main. Eſtienne Colonne prit enſuite la parole, & fit l'éloge du Poëte couronné. La cérémonie étant achevée au Capitole, Pétrarque en deſcendit avec une nombreuſe ſuite, & ſe rendit dans l'Egliſe de S.t Pierre, où après avoir rendu graces à Dieu, il dépoſa ſa couronne, & la plaça parmi les dons qu'on avoit appendus dans ce magnifique Temple. Enfin on lui expédia le même jour des lettres patentes, dans leſquelles après avoir exalté ſon mérite, on rappelle le témoignage qu'en avoit rendu le Roy Robert, & celui que la voix publique en rendoit tous les jours. Enſuite Orſo Comte d'Anguillara, Sénateur, tant en ſon nom qu'en celui de ſon Collégue, déclare que François Pétrarque a mérité le titre de grand Poëte & de grand Hiſtorien; & il ajoûte que pour marque ſpéciale de ſa qualité de Poëte, il lui a mis de ſes mains une couronne de laurier ſur la tête, lui donnant, tant par l'autorité du Roy Robert que par celle du Sénat & du Peuple Romain, dans l'art poëtique comme dans l'art hiſtorique, tant à Rome que dans les autres villes, la pleine & libre puiſſance de lire, de diſputer & d'expliquer les anciens livres, d'en faire de nouveaux, & de compoſer des Poëmes, de porter dans tous les actes publics où il aſſiſtera, la couronne de laurier, de hêtre ou de myrte, à ſon choix, & l'habit poëtique; enfin on déclare Pétrarque Citoyen Romain. C'eſt ainſi que ſe paſſa cette journée ſi glorieuſe pour Pétrarque. Le ſeul regret qu'il eut, c'eſt que le Gentil-homme dépêché par le Roy de Naples pour aſſiſter en ſon nom à la cérémonie, & pour venir lui en rendre compte, ne put y arriver à tems, étant tombé auprès d'Anagni dans une embuſcade dont il eut bien de la peine à ſe tirer. Pétrarque, pour ſuppléer à ſon défaut, ſentit qu'un de ſes premiers ſoins après ſon couronnement, devoit être d'en donner avis au Roy Robert, & de lui témoigner la plus reſpectueuſe reconnoiſſance; il écrivit auſſi ſur le même ſujet une Epître en vers Latins à Jean Barrili, où il lui marque le regret qu'il a eu de n'avoir pu l'avoir pour témoin de ſa gloire. C'eſt de cette lettre que j'ai tiré une partie des circonſtances que je viens de rapporter.

Op. tom. III. pag. 6. 7.

Ibid. p. 4. 5.

Epiſt. l. III. 1.

MÉMOIRE

Sur quelques particularités de l'Hiſtoire des Ducs d'Orléans deſcendus de Charles V. & ſur quelques Ecrits d'Auteurs François qui ont fleuri dans le XIV.e ſiécle.

Par M. l'Abbé SALLIER.

LOUIS de France Duc d'Orléans [a], fils de Charles V. eut pluſieurs enfans de Valentine de Milan. Charles Duc d'Orléans [b] fut l'aîné de tous. Jean Comte d'Angouleſme [c], troiſiéme fils, vint au monde le 26. Juin 1404. Je ne fais pas mention des autres enfans de Louis, ce que j'ai à dire ne regarde que le pere & ſes deux fils Charles & Jean.

J'ai eu l'honneur d'entretenir la Compagnie des ouvrages de Charles, & j'ai donné la notice du Manuſcrit qui les contient. La lecture de ces ouvrages m'a fait concevoir le deſſein d'écrire l'Hiſtoire de ce Prince, & j'eſpére avoir bien tôt aſſez de matériaux raſſemblez pour l'exécuter. Mais en faiſant les recherches néceſſaires à ce deſſein, il s'eſt préſenté quelques particularités hiſtoriques ſur Louis Duc d'Orléans, ſur Charles, & ſur Jean Comte d'Angouleſme, que j'ai cru pouvoir communiquer à la Compagnie.

Ces particularités m'ont paru mériter d'autant plus d'attention, qu'elles ont aſſez directement rapport à l'Hiſtoire littéraire du tems où ces Princes ont vécu; qu'elles ſervent à faire connoître, non ſeulement le goût qu'ils avoient pour les lettres & pour les ſciences, mais encore le genre de ſçavoir qui étoit cultivé dans ce ſiécle-là, & la nature des livres qu'ils ſe plaiſoient à raſſembler.

[a] mort en 1407. 23. Novembre.
[b] né le 26. Mai 1391. mort le 1.er Janvier 1466.
[c] mort le 30. Avril.

8. Janvier 1740.

Vid. Theret.

LOUIS Duc d'ORLÉANS.

L'exemple de Charles V. & les maximes dont il avoit

nourri l'enfance de ſes fils, avoient inſpiré à Louis Duc d'Orléans de l'amour pour les connoiſſances; on en peut juger par les ouvrages que les Auteurs de ſon tems ont compoſez en ſa faveur, & qu'ils lui ont adreſſez.

Jacques le Grant Religieux de l'Ordre de Saint Auguſtin, lui dédia un livre qui s'eſt conſervé dans la Bibliothéque du Roy (n.° 6808.) On voit dans le Manuſcrit ce Religieux préſentant un livre à Louis Duc d'Orléans. Le même ouvrage ſe retrouve encore dans la même Bibliothéque (ſous le n.° 7570.) mais cette copie eſt beaucoup plus récente; on n'y voit ni le portrait de Louis d'Orléans, ni celui de Jacques le Grant, & enfin ce ſecond Manuſcrit ne contient pas plus de choſes que le premier. Voici l'Epître dédicatoire:

Très-noble Prince, très-puiſſant & redoubté Seigneur Loys fils de Roy de France Duc d'Orléans, ſon humble ſerviteur Frere Jacques le Grant Religieux de l'Ordre Saint Auguſtin, révérence, honneur, & toute obeïſſance & voulenté de ſervir à toujours très-redoubté Seigneur. Conſidérant l'affection & le très-grant plaiſir que toujours avez eu en ſapience & en vraye ſcience, en vertu & en eſtat noblement maintenir. Laquelle affection j'ai appercue non mye tant ſeulement par relation qui de vous eſt commune, mais auſſi par eſpérience, j'ay fait ce livre cy préſent en Francois, lequel premiérement j'avoye compoſé en Latin, & eſt appellé l'Archiloge-Sophie, qui vaut autant à dire comme le livre qui principalement parle de Sophie, autrement dite ſapience; car en ce livre à mon povoir premiérement parlerai de toutes les ſciences dont Dieu m'a donné aucune cognoiſſance, & puis après de toutes vertus, & finablement de tous eſtats.... & pourtant que toutes ſciences cognoiſtre vous deſirez, & en vertu giſt votre renomée, & en eſtat vous eſtes ſouverain, ſi m'eſt avis que ce livre préſent raiſonnablement vous doit eſtre adrécié.

L'ouvrage de Jacques le Grant commence par une fiction où l'auteur introduit une *Dame de pris, plaiſante, belle & ſage,* qui vient au devant de lui; elle étoit nommée Sophie par ceux dont elle avoit gagné les cœurs: l'Auteur lui demande d'être admis au nombre de ceux qui ont part à ſes graces. Cette Dame

En la Cité d'Athénes ſe diſoit eſtre née;
Et puis après à Rome fut grandement priſée,
Néantmoins à la fin arriva à Paris.

L'Auteur déclare à Sophie que pour la ſuivre il eſt prêt de tout abandonner; à ces mots elle s'approche, lui adreſſe quelques diſcours, & l'Auteur ajoûte:

Je fus comme ravi en ceſte amour tant douce
En écoutant les dits de ſa très-plaiſante bouche
Leſquels ſont cy écrips en proſe & en vers
Par forme de proverbes à propos moult divers
Et pourtant je requier en l'honeur de ma mye
Que ce livre ſoit dit l'Archiloge-Sophie.

Ce livre eſt diviſé en trois parties; dans la premiére l'Auteur traite de toutes les ſciences divines & humaines, dans la ſeconde de toutes les vertus, & dans la troiſiéme de tous les états de la vie.

Chaque partie ſe ſubdiviſe en quatre livres. *Le premier parle de l'amour de Sophie, & des raiſons qui doivent un chacun incliner à ſapience amer. Le ſecond parle des ſept arts libéraux, c'eſt à ſçavoir Grammaire, Logicque, Rhétoricque, Ariſmeticque, Muſicque, Géométrie & Aſtrologie. Le tiers livre parle des ſciences appartenans à Philoſophie tant naturelle comme morale: leſquelles ſont, c'eſt à ſçavoir Phyſicque, Métaphyſicque, Médecine, Éthicque, Politicque, Yconomicque. Le quart livre parle des ſciences divines, c'eſt à ſavoir de Droit Canon & de Théologie.*

Telle eſt l'expoſition de la premiére partie de cet ouvrage; on y peut connoître quels étoient les ſujets que les Écrivains choiſiſſoient, la maniére dont ils les enviſageoient, & le progrès des connoiſſances. Jacques le Grant n'étoit pas dépourvû de lumiéres ni de lecture, on voit qu'il n'ignoroit ni les Auteurs Grecs ni les Latins. Ce qu'il débite ſur la Logique & ſur l'Arithmétique, renferme les mêmes principes que nous liſons dans nos bons livres François d'aujourd'hui. On auroit pu peut-être en dire davantage ſi le Manuſcrit n'étoit

pas imparfait, mais il ne contient ni le troiſiéme ni le quatriéme livre de la premiére partie, & même le ſecond finit par la doctrine qui regarde l'Arithmetique, ſans aller au delà.

Pour ſçavoir un peu plus au long ſur quoi rouloient les deux autres parties de l'*Archiloge-Sophie* de Jacques le Grant, il faut conſidérer dans les propres termes de l'Auteur le plan qu'il donne de ces mêmes parties avant qu'il commence d'entrer en matiére.

Le premier livre de la ſeconde partie parle de l'*amour des vertus* .... le ſecond parle des *vertus théologiques*, le troiſiéme des *quatre vertus cardinaulx* ..... le quatriéme parle de *ſept vertus capitales leſquelles ſont oppoſites aux ſept péchez mortels, & ſont nommées humilité, contre-orgüeil, patience, contre-ire.*

Le neuviéme & premier de la troiſiéme partie parlent de la mort, le dixiéme de l'état de l'Egliſe; le onziéme parle de l'état des Nobles, comme *Princes, Chevaliers & autres hommes;* le douziéme parle de l'*état des Lais, c'eſt à ſavoir des Bourgeois, Marchands, Laboureurs, des Vierges, des Maryées.*

Le défaut qui ſe trouve, comme je l'ai obſervé, dans le Manuſcrit de l'Archiloge-Sophie, eſt en quelque maniére réparé par un autre ouvrage de Jacques le Grant, & dont la Bibliothéque du Roy poſſéde neuf Manuſcrits.

N.° 7378. 7378. 2.

Le titre de ce ſecond ouvrage eſt *le livre de bonnes mœurs.* On eſt fort porté, après la lecture de cet ouvrage, à croire que Jacques le Grant avoit voulu, en faveur de Louis Duc d'Orléans, fondre dans ſon Archiloge-Sophie *le livre de bonnes mœurs;* c'eſt la premiére & la plus ancienne compoſition de ce Religieux, la nature de l'écriture de ce Manuſcrit n'eſt pas la ſeule raiſon que j'aye de l'aſſûrer ainſi, je trouve dans l'ouvrage même une preuve de ce que j'ai avancé.

7849. 7849. 3. 3. 7323. 7323. 2. 7323. 3. 3. 7273. 7398. 5. 2. 2.

Le livre eſt dédié *à très-noble Prince & redoubté Seigneur Jean fils de Roy de France Duc de Berry & d'Auvergne, & Comte de pluſieurs autres pays .... Chacun,* dit l'Auteur, *ſe doit en ſon vivant péner de vivre ſaintement pour parvenir à la fin deſirée, & à par moy ce meiſme aviſant, jugay que bon ſeroit d'écrire en langage commun aucuns enſeignements.*

On voit ſur la premiére feuille du Manuſcrit le portrait du Prince aſſis, qui reçoit un livre de la main d'un Religieux à genoux. Ce Prince étoit fils du Roy Jean, frere de Charles V. & il eut grande part aux affaires ſous le regne de Charles VI. ſon neveu.

Il n'eſt pas permis de douter, ce ſemble, que le Manuſcrit (coté 7323.) dont je me ſuis principalement ſervi, ne ſoit l'original qui fut préſenté au Duc de Berry; non ſeulement c'eſt le ſeul où ſe trouvent l'Epître dédicatoire & les portraits du Prince & du Religieux, mais de plus ces mots y ſont marquez de la main du Duc de Berry: *Ce livre eſt au Duc de Berry Jehan.* La ſignature de ce nom fait foy que ce Manuſcrit a appartenu au Prince; & ſi on la compare avec quelques autres qui ſont de la même main ſur différens livres de la Bibliothéque du Roy, on ſe convaincra que le Manuſcrit dont je parle, eſt le préſent fait par Jacques le Grant lui-même.

Jean Duc de Berry naquit en 1340. & il avoit trente-un ans lorſque Louis ſon neveu vint au monde en 1371. L'air de jeuneſſe qui ſe remarque dans le portrait du Duc de Berry & de Jacques le Grant, ne permet pas de douter que le Prince ne fût encore aſſez jeune lorſque le Religieux lui offrit ſon ouvrage.

Il faut par conſéquent regarder comme fauſſe la date qui eſt marquée ſur un des Manuſcrits du livre de *bonnes mœurs,* & qui porte qu'en 1410. ce livre fut compoſé par Jacques le Grant.

1.° Le Manuſcrit que je regarde comme l'original même, ne porte aucune date.

2.° Des huit autres Manuſcrits, il y en a ſept qui ne nous en apprennent pas davantage; de plus, cette date eſt d'une autre main que de celle de l'Auteur du Manuſcrit. Et quelle apparence enfin que Jacques le Grant ait voulu donner & dédier au Duc de Berry *aucuns enſeignements,* ce ſont ſes termes, lorſque ce Prince étoit dans ſa ſoixante-dixiéme année, comme la date le feroit penſer?

La remarque d'un Moderne fait naître une autre difficulté

ſur le livre de *bonnes mœurs.* Ce Sçavant aſſûre dans un titre qu'il a mis au-devant d'un des neuf Manuſcrits nommez ci-deſſus, que l'ouvrage avoit été écrit en Latin par l'Auteur, & que la traduction Françoiſe eſt de Chriſtine de Piſan.

Mais il eſt à préſumer que ſi ce Sçavant avoit connu ou vû le Manuſcrit original du Roy, il auroit eu égard au témoignage de Jacques le Grant, qui déclare avoir cru à propos d'*écrire en langage commun aucuns enſeignements.*

La Langue Latine n'étoit pas le langage commun du ſiécle de Jacques le Grant; le même Auteur moderne donne pour titre à l'ouvrage qu'il ſuppoſe avoir été la traduction de Chriſtine de Piſan, *Sophologium.*

La Bibliothéque du Roy poſſéde quelques MSS. du *Sophologium,* & deux exemplaires imprimez, l'un à Lyon en 1495. & l'autre à Paris en 1516. Le Manuſcrit ni les exemplaires imprimez ne ſont point une traduction du livre de *bonnes mœurs,* le plan & la diſpoſition de ces deux ouvrages ne s'accordent en aucune façon. Le *Sophologium* contient dix livres, & chaque livre pluſieurs chapitres. Le livre de *bonnes mœurs* eſt diviſé en cinq parties, chaque partie ſe diſtribue enſuite par différens chapitres.

Jacques le Grant eſt l'auteur du *Sophologium,* il adreſſe lui-même ſon livre à un Evêque d'Auxerre. Le Manuſcrit & les deux exemplaires imprimez ont conſervé cette Epître dédicatoire.... *Sereniſſimi atque Chriſtianiſſimi Francorum Regis Confeſſori D. Michaëli, divinâ providente gratiâ, Epiſcopo Antiſſiodorenſi .... Frater Jacobus Magni, Ordinis Fratrum Heremitarum Sancti Auguſtini, perpetuum famulandi affectum.*

On ne peut plus s'y tromper, le *Sophologium* n'eſt point une traduction du livre de *bonnes mœurs,* & enfin cet ouvrage n'eſt point de Chriſtine de Piſan.

Si l'on fait attention aux paroles de ce Religieux dans l'ouvrage qu'il préſenta à Louis Duc d'Orléans, on ne s'éloignera pas de croire que le Sophologium, qui roule ſur la recherche de la ſageſſe, étoit l'original de l'Archiloge-Sophie, & que l'Auteur ne jugea pas à propos de le traduire entiérement.

Son deſſein

Son deſſein eſt expliqué au commencement du livre *de bonnes mœurs,* & la lecture fait bien tôt appercevoir les rapports de ce premier ouvrage avec les deux derniéres parties de l'Archiloge-Sophie. Dans le livre *de bonnes mœurs,* comme dans les deux derniéres parties de l'Archiloge-Sophie, il eſt queſtion de donner des remédes contre les ſept péchés mortels, 2.° de preſcrire aux trois états de la vie les régles que chaque particulier doit ſuivre dans l'état qu'il a embraſſé.

Je ne dois pas omettre ici de dire que du Verdier marque dans ſa Bibliothéque, que ce livre *de bonnes mœurs* a été imprimé chez Michel le Noir. Je n'ai pu recouvrer un exemplaire de cette impreſſion, & il n'y en a point dans la Bibliothéque du Roy.

Jacques le Grant étoit né à Toulouſe, comme nous l'apprend Elſſius dans le livre qu'il publia à Bruxelles en 1654. ſous le titre d'*Encomiaſticon Auguſtinianum.* Ceux qui ont écrit qu'il étoit de Toléde, n'ont pas ſur ce point d'hiſtoire littéraire aſſez d'autorité pour nous faire entrer dans leur ſentiment, & il eſt plus naturel de s'en tenir à celui de l'Hiſtorien de l'Ordre des Auguſtins. On doit préſumer que ce qu'il avance, eſt le fruit de ſes recherches ſur la vie des Religieux particuliers dont il parle. On ne peut s'empêcher de croire que Jacques le Grant naquit ſous le regne de Charles V.

Dès l'année 1400. ce Religieux paroiſſoit avec quelqu'éclat de réputation, comme des Auteurs le témoignent, & il étoit déja connu pour Philoſophe, Théologien, & ſçavant Interpréte des Livres Saints. Il eſt vrai qu'Elſſius dit que c'étoit en 1422. qu'il floriſſoit, mais Elſſius n'en dit point aſſez ſur Jacques le Grant, & il n'avoit pu conſulter les livres imprimez ou les manuſcrits dont je me ſuis ſervi, & deſquels je tirerai ce que je vais ajoûter ſur l'article de ce Religieux.

J'ai déja fait voir que long-tems avant 1400. Jacques le Grant avoit préſenté ſon livre *de bonnes mœurs* au Duc de Berry; je n'inſiſte pas davantage ſur cette preuve, quelque

bonne qu'elle ſoit, pour établir qu'il étoit célébre avant 1400. Je vais rapporter ce que l'Hiſtorien anonyme de Charles VI. nous a conſervé de Jacques le Grant.

Après la mort de Philippe Duc de Bourgogne, oncle de Charles VI. Jean fils aîné du Duc défunt, ſongea à acquérir & même à augmenter l'autorité que ſon pere avoit eue dans le Conſeil du Roy & dans l'adminiſtration des affaires. Louis Duc d'Orléans, Frere du Roy, d'intelligence avec la Reine Iſabeau de Baviére, gouvernoit l'Etat, & ne laiſſoit prendre aux autres Princes aucune part dans le gouvernement. La qualité de Lieutenant général du royaume avoit excité contre lui la jalouſie des Grands, & l'oppreſſion des peuples avoit fait naître un mécontentement général.

Le Duc de Bourgogne ambitieux, haut & fier, ſe ſervit contre Louis d'Orléans de la jalouſie des uns & de la haine des autres. Il entreprit de faire tomber le pouvoir du Duc d'Orléans. On ſçait à quoi aboutirent en 1407. ces deſſeins, & les pratiques que l'on avoit miſes en œuvre. Mais dès l'année 1405. on commença à répandre des diſcours injurieux à la conduite de la Reine, & offenſans pour le Duc d'Orléans. C'étoit ainſi que l'on animoit les peuples contre le gouvernement. On employa le miniſtére de Jacques le Grant pour déclamer en chaire contre la Reine & Louis d'Orléans. Voici ce que l'Hiſtorien anonyme de Charles VI. nous en rapporte; je cite ici les paroles de l'original, & non la traduction de M. le Laboureur.

Olim Baluzian. Codex Manuſcr. Reg. Bibl. n.° 448.

Quidam Auguſtinianus, vocatus Jacobus *Magni, prædicationem aſſumpſit coram Regina peragendam, in die aſcenſionis Domini.... Quamvis in hiſtoriis inſtructus ſciret muliebre genus, & præcipuè generoſum, à diſplicentibus verbis ad iracundiam promptum, quæ multis funeſta ſunt, quandam tamen monomachiam virtutum & vitiorum curialium luculentiſſimè finxit, quid evitandum & quid ſequendum inſtruens .... Ad particularia quidem veniens, inquit,* « *Vellem equidem tibi placere, generoſa Regina, ſed multò malens* » *te ſalvam, qualicumque erga me animo futura ſis, in tua Curia*

domina Venus ſolùm occupans, ipſi etiam obſequuntur ebrietas & « comeſſationes quæ noctes vertunt in diem, continuantes choreas « diſſolutas; hæ maledictæ & infernales pediſſequæ Curiam aſſiduè « ambientes, mores vireſque enervant plurium, & impediunt ſæpiùs « ne milites vel ſcutiferi delicati adeant expeditiones bellicas, ne in « aliqua parte corporis deformentur.» Ad diſſolutionem etiam habituum, cujus inventrix Regina fuerat principalis, deſcendens, cùm ipſam multipliciter reprobaſſet, ſubintulit: « Hæc & multa alia, ô Regina, in opprobrium Curiæ tuæ dicuntur. Quod ſi non velis credere, in habitu mulieris pauperculæ eundo per civitatem, audies ab « infinitis perſonis.» Non gratis auribus hæc audivit, ſed dum à domicellis ipſi familiariſſimis Prædicatori dictum fuiſſet: « Miramur qualiter auſu temerario tot mala protulerit is liberè; tunc reſpondit, « & procul dubio plus miror qualiter mala quæ auſæ eſtis perpetrare, « & non ſolùm illa, ſed certè nefandiora, quæ quoties Reginæ placuerit, clarius manifeſtabo.» Dum ſic conſtanter reſponderet, cuidam pertranſeunti familiari Reginæ, & impatienter dicenti: « Qui crederet, ſubmergeretur miſer.» Ille minas ejus deſpiciens, iterum liberè inquit: « Et revera ad ſceleſtè perficiendum facinus, non niſi unum tibi ſimilem tyrannum oporteret.» Ultrà multa alia ignominioſa verba quæ pertulit pro veritate dicenda, fuerunt aſſentatores qui Regis auribus retulerunt, quòd contra ſtatum Reginæ enormiter locutus fuerat, ut Regem contra eundem ad iracundiam provocarent. Sed inde lætus effectus voluit ipſum audire, & ut in die ſanctiſſimo Pentecoſtes coram eo prædicaret, die illa Rege in oratorio reſidente, & in præſentia Ducum Franciæ & Regis Navarræ pro themate aſſumens: SPIRITUS SANCTUS DOCEBIT VOS OMNEM VERITATEM, & adventum Sancti Spiritus multis laudibus attollens, ad mores inde deſcendit, aſſerens quòd Prædicatoris erat officium veritatem coram omnibus profiteri, etiamſi auditoribus hoc grave ſit. Poſt hæc, luculentiſſimè oſtendit quòd in Curiis Magnatorum & qui ſummo ordine præſidebant, divina paſſim conculcabantur monita, Evangelii doctrina ſordebat, fides, charitas, & omnes aliæ theologicæ & cardinales periclitabantur virtutes. Continuando propoſitum, vitiaque reprobans illorum ſpecialiter qui regnum

regendum ſuſceperant, publicè intulit quòd illud malè & tepidè regebatur; quæ omnia cùm audiſſet Rex, vel mente propria motus, vel inductus ab aliis, de oratorio exivit, ut in vultu ipſum directè inſpiceret. Coram tanto Principe nonnulli verecundiam induiſſent, ſed inde effectus conſtantior, & ad ipſum Regem pro tunc dirigens verba ſua, continuavit propoſitum, addens quòd ad allegata debebat advertere, aliter in vituperium Conſiliariorum ſuorum redundebat, dicique poterat quòd non audebant ſibi dicere veritatem. Iterum ad ipſum dirigens verbum, & de genitore ſuo ad propoſitum faciens mentionem: « Etſi, inquit, exactiones impoſuerat ſuper plebem colli-
» *gendas, dum in ſceptris ageret, ex his tamen ad decorem regni*
» *munitiones conſtruens, potenter regni adverſarios repellens, eorum*
» *oppida occupabat, & accumulando theſauros, opibus Occidentales*
» *Reges præcellebat, antequam cederet in fata; ſed nil horum nunc agitur, quamvis gravioribus omnibus plebs gravetur.» Addidit & quòd de talliis generalibus bis iſto anno collectis, nil inde commodi reportabat, non exinde ad honorem regni fiebant expeditiones bellicæ, nec ſtipendiaria ſubſidiariis ſolvebantur, ſed diſtractis indebitè ſic accumulabantur particulares theſauri ad uſus inhoneſtos, proh pudor! convertendi: « Summa, inquit, ingenuitas his temporibus*
» *reputatur balnea frequentare, luxuriosè vivendo; & indui pretioſis,*
» *loricatis, fimbriatis & manicatis veſtibus, & cùm tibi etiam com-*
» *mune ſit, dico quòd ſimile eſt te induere de ſubſtantia, lacrymis &*
» *gemitibus miſerrimæ plebis, quæ continuò (quod compatiendo refe-*
» *rimus) ad ſummum Regem aſcendunt, pro injuſtitiis ſibi factis.»*
» *Notavit & unum non nominando niſi Ducem, dicens quòd & in*
» *juventute fuerat bonæ indolis, ſed nunc propter inhoneſtam malam*
» *vitam & inſatiabilem cupiditatem, maledictionem plebis incurrebat,*
* *fortè* premerentur *videtur diſpungendum.* *cùm omnes ab eo & ſibi ſimilibus intolerabiliter* punirentur*.» *In finalibus concludens quòd ſi diù continuarentur tot nefanda, non timebat quin Deus, qui potens eſt diſtinguere balteum Regum quando placet, aut regnum in brevi transferret ad extraneos, aut propter mala Principum divideretur in ſe ipſo. Ad correctionem morum multa alia, ut Prædicator egregius & veritatis profeſſor, conſtantiſſimè & luculenter protulit, unde peſſimorum indignitatem incurrit & odium,*

ſed à circumſpectis & modeſtis, tanquam pro benedictis, famatus eſt & laudatus. Rex etiam fidelitatem ejus approbans, ultra ſpem detrahentium Curialium, ipſum recommendatum habens, rationabile judicans ut prædicati emendarentur exceſſus, quod & complere nequivit, quia IX. die menſis junii incidit in ægritudinem conſuetam, quâ uſque ad finem julii laboravit. Jean-Juvénal des Urſins raconte la même choſe, ſans nommer cependant Jacques le Grant, aſſez déſigné par le ſeul récit. Voici les termes de Juvénal des Urſins:

« En ce tems on parloit fort de la Reine & de Monſeigneur d'Orléans, & diſoit-on que c'eſtoit par eux que les Tailles ſe « faiſoient, & que les Aides couroient & levoient, ſans ce que « aucune choſe en fut miſe & employée au faict de la choſe « publique, & aſſez hautement par les rues on les maudiſſoit, « & en diſoit-on pluſieurs paroles. La Reine en un jour de feſte « voulut oüyr un ſermon, & y eut un bien notable homme, « lequel à ce faire fut commis, lequel commença à blaſmer la « Reine en ſa préſence, en parlant des exactions qu'on faiſoit « ſur le peuple, & des exceſſifs états qu'elle & ſes femmes « avoient & tenoient, & comme le peuple en parloit en di- « verſes maniéres, & que c'eſtoit mal fait, dont la Reine fut « très-mal contente: & ledit Preſcheur en s'en retournant de « la prédication fut rencontré d'aucuns hommes & femmes de « la Cour, & lui dirent qu'ils eſtoient bien eſbahis comme il « avoit oſé ainſi parler: & il répondit qu'encores eſtoit-il plus « eſbahi comme on oſoit faire les fautes & péchez qu'il avoit « dit & déclaré. Et s'en allant outre, il rencontra encores un « autre homme, qui lui dit en jurant le ſang de Notre Seigneur, « que qui le croiroit qu'on l'envoyeroit noyer: & le bon homme « dit, il n'en faudroit qu'un autre de telle volonté que tu es, « avec toi, pour faire un grand mal. Ladite prédication vint à « la connoiſſance du Roy, & lui rapporta-t-on plus pour mettre « à indignation le bon homme, que autrement. Et dit le Roy « qu'il le vouloit oüyr preſcher, & fut ordonné que le jour de « Pentecoſte il preſcheroit, lequel preſcha, & prit ſon theſme, «

» *Spiritus Sanctus docebit vos omnem veri-*
» *tatem*, & le déduiſit bien grandement & notablement.
» Et s'il avoit parlé en la préſence de la Reine des grands péchez
» qui couroient, encores en parla-il plus amplement & large-
» ment en la préſence du Roy : & fit tant que le Roy fut
content, & ſi lui fit donner aucune legére ſomme d'argent. »

Tiré de l'Hiſt. de Charles VI. par Jean-Juvénal des Urſins, par Denys Godefroy, à Paris 1653. *Voy. pp. 171. & 172. année 1405.*

Depuis 1405. juſqu'en 1412. je n'ai rien découvert qui concernât la perſonne de Jacques le Grant ; mais dans cette derniére année il ſe produit ſur la ſcene, & y joue un rôle qui ne s'accorde guéres avec l'obſcurité de ſa profeſſion, beaucoup moins encore avec la régularité de la vie religieuſe & la fidélité qu'un ſujet doit à ſon Roy.

Charles VI. étoit revenu en ſanté le 17. de Janvier 1412. Le Duc de Bourgogne avoit à la fin ſurmonté l'horreur qu'avoit excitée contre lui le meurtre de Louis Duc d'Orléans, & il s'étoit fait un parti dominant à la Cour. Dans l'intervalle de tems qui s'étoit écoulé depuis 1407. juſqu'en 1412. il étoit parvenu à s'emparer de l'eſprit du Roy & du gouvernement de l'Etat, au point qu'il avoit forcé les autres Princes exclus des Conſeils, à ſe confédérer pour défendre leurs droits par la voye des armes ; mais leurs entrepriſes avoient échoué, & pluſieurs ſuccès malheureux avoient ruiné leurs forces. Ces Princes ſe tournérent du côté du Roy d'Angleterre, & réſolurent de lui offrir de grands avantages pour en obtenir un ſecours puiſſant contre le Roy & ſon favori le Duc de Bourgogne. Jacques le Grant toûjours attaché au Duc de Berry, & favoriſant en 1412. le parti de Charles Duc d'Orléans, quoiqu'en 1405. il ſe fût déclaré contre Louis pere de Charles, fut envoyé en Angleterre avec un traité qu'il devoit propoſer. Il alla s'embarquer à Boulogne ; l'empreſſement lui fit précipiter ſon départ, & il laiſſa parmi ſon bagage pluſieurs mémoires & des papiers, qui furent arrêtez & apportez à la Cour. Voici comment l'Hiſtorien anonyme de Charles VI. raconte cette aventure de Jacques le Grant : *Quod tamen ipſi propinqui . . . . . pacta excogitaſſent*

paciſci cum hoſtibus ſuis, inopinabile reputabat, donec portus marini Bolonienſis cuſtodes in conſilium admiſſi & adſtricti de veritate dicenda, hoc confirmaverunt liberè : « Jam, inquiunt, ſereniſſime Princeps, indubitanter ſperamus autoritate Domini Ducis Bituriæ « & ſibi confœderatorum Dominorum, quemdam Auguſtinenſem Ja- « cobum Magni vocatum, ad Angliam deſtinatum, virum utique « litteratum, ex urbe Pariſienſi ortum, Tullianâ pollentem eloquentiâ, « ſummâ quoque induſtriâ ad perſuadendum quidquid animo gerebat, « jam cum Rege Angliæ ſuper id collocutum. Nuper namque præ nimia « aviditate transfretandi, ne conveniretur à nobis, res ſuas poſt ſe « diripiendas relinquens, inter cætera memoranda quæ practicanda « ſuſceperat, modum & ordinem paciſcendi vel tranſigendi cum ipſo « ſuoque ſecundo genito filio, ſub titulo inſtructionum, reperimus, « quas regiæ ſerenitati dignum duximus offerendum, ut verbis fidem « faciant. »

L'original des lettres de créance que les Princes donnérent à Jacques le Grant, ſe conſerve dans la Tour de Londres, & l'éditeur des Actes d'Angleterre l'a publié : *Notum facimus univerſis, quòd nos & noſtrûm quilibet, de fidelitate, probitate, circumſpectione & prudentia quam multâ rerum experientiâ didiſcimus . . . . . Magiſtri Jacobi Magni in ſacra Pagina Profeſſoris, ad plenam confiſi.*

Ces lettres ſont ſignées par Jean Duc de Berry, Charles Duc d'Orléans, Jean Duc de Bourbon, & Jean Comte d'Alençon. A la ſuite de ces lettres ſe trouve le ſauf-conduit accordé par le Roy d'Angleterre à Jacques le Grant & à ceux qui étoient avec lui chargez de la commiſſion de traiter pour les Princes.

Jean-Juvénal des Urſins confirme le témoignage de l'Hiſtorien anonyme de Charles VI. Voici ce qu'il raconte : « L'an mille quatre cens & douze, fut rencontré par aucuns des gens du Roy, & pris un Auguſtin, nommé Frere *Jaques* « *le Grant* Docteur en Théologie, & bien notable Clerc, qui « avoit pluſieurs lettres adreſſantes à divers Seigneurs d'Angle- « terre, leſquelles il portoit audit pays, de par ceux qu'on «

» nommoit Armagnacs, en leur requerant aide: & ne pou-
» voient pas bien croire aucuns que les Anglois les aidaſſent,
» car le Duc de Bourgongne, pour avoir leur alliance, avoit
» prévenu, & de faict l'avoit eu. Veu que le Comte d'Arondel
» eſtoit venu à Paris, & à ſon aide à Eſtampes comme dit eſt:
» & délibéra le Roy d'exécuter ce qui avoit été conclud, d'aller
devant Bourges, où eſtoit ſon oncle Jean de Berry. »

Tiré de l'Hiſt. de Charles VI. par Jean-Juvénal des Urſins, donnée par Denys Godefroy, à Paris 1653. *Voyez pp. 239. & 240. année 1412.*

Le ſéjour que Jacques le Grant fit en Angleterre, produiſit de bons effets en faveur de la cauſe qu'il ſoûtenoit, & on ſe prépara à faire une deſcente en France, ainſi que le dit l'Hiſtorien de Charles VI. Le recueil de Rymer contient le traité qui fut fait, & les autres actes néceſſaires pour l'exécution du traité; Jacques le Grant y eſt toûjours nommé comme Envoyé & même Ambaſſadeur des Princes. Voilà ce que j'ai pu apprendre ſur ce Religieux Auguſtin, auteur des ouvrages dont j'ai parlé.

ECLAIRCISSEMENS

ÉCLAIRCISSEMENS SUR L'HISTOIRE DE GUILLAUME POSTEL.

Par M. l'Abbé SALLIER.

Assemblée publique du 26. Avril 1740.

LES Écrivains qui dans les derniers tems ont rassemblé de quoi composer l'histoire de Guillaume Postel, n'ont rien négligé de ce que les différens ouvrages imprimez pouvoient nous apprendre sur un homme aussi singulier que l'étoit Postel. M. de Sallengre, & après lui le P. Nicéron dans ses Mémoires sur la vie des Hommes illustres, semblent avoir épuisé les sources par les recherches qu'ils ont faites, & si on peut y ajoûter quelques nouvelles lumiéres, ce n'est qu'en consultant les Manuscrits, & principalement ceux qui nous restent de cet Auteur.

La Bibliothéque du Roy en conserve plusieurs, parmi lesquels j'en ai trouvé un entr'autres qui m'a paru mériter attention. Ce Manuscrit ignoré jusqu'ici, est de la main même de Postel, & signé de lui; le titre est ainsi conçu : *Les Rétractations de Guillaume Postel, touchant les propos de la Mere Jeanne, autrement dite la Vierge Vénétiane, ainsi qu'il a exposé au souverain Sénat, à Venise, à Rome, à Paris.*

Guillaume Postel adresse ses *Rétractations* à Catherine de Médicis, & l'Epître dédicatoire est datée de 1564.

La célébrité de l'Écrivain dont il s'agit ici, la suite des faits qu'il raconte avec sincérité, l'aveu qu'il fait de ses erreurs, & l'exposition de ses sentimens, m'ont paru exiger que l'on fist connoître ce nouvel ouvrage de Guillaume Postel. L'existence du livre de *la Mere Jeanne,* autrement dite *la Vierge Vénétiane,* n'est plus aujourd'hui problématique, la Bibliothéque du Roy en a acquis tout nouvellement un exemplaire, dont elle est redevable à la générosité de M. de Boze. Il peut être utile, & de sçavoir l'histoire des livres de Postel, & de connoître le

but qu'il s'étoit propoſé en les publiant. C'eſt l'Auteur même qui va s'expliquer ſur ces articles, il développera ſes opinions, & racontera une partie de ſes aventures; il n'y a pas de moyen plus propre à nous inſtruire de ce qui regarde Poſtel.

Les critiques qu'il s'étoit attirées par la nouveauté de ſes opinions & par l'ambiguité de ſes expreſſions, lui ſuſcitérent pluſieurs ennemis, & ceux-ci réſolurent de le décrier & de le perdre. Il n'étoit pas difficile de le rendre ſuſpect, en prêtant des interprétations peu favorables aux termes obſcurs qu'il employoit pour énoncer des ſentimens hardis, & qui, quand ils étoient approfondis, bleſſoient ouvertement les idées établies. Il fut accuſé à la Cour, & la néceſſité de ſe défendre, l'obligea de préſenter une Apologie à Catherine de Médicis. Il la ſupplie dans cette Apologie, de vouloir bien écouter *les premiers propos de ſes rétractations* (ce ſont ſes termes) & de ne point s'arrêter à ce que des calomniateurs ou des mal-intentionnez diront à ſon ſujet; *ils ont donné*, dit-il, *tant à vous comme à d'autres grands perſonnages, mes propos tout autrement à entendre, que je ne les ai tins ou eſcripts.*

ARTICLE PREMIER.

Doctrine de Poſtel.

Les ouvrages de Poſtel qui avoient le plus excité de plaintes contre lui, étoient le livre *des très-merveilleuſes victoires des femmes*, connu ſous le titre de *la Mere Jeanne*, imprimé en 1553. & celui qui a pour titre, *le prime nuove del' altro mundo*, connu ſous le titre de *la Vergine Veneta*, imprimé en 1555.

Au commencement du livre de *la victoire des femmes*, Poſtel avoit dit qu'elles obtiendroient *la victoire & regne du monde univerſel.* Dans le même ouvrage il avoit ajoûté que *la partie inférieure de la nature humaine n'eſt pas de fait réparée juſqu'à notre ſiécle.*

Ces deux propoſitions avoient ſcandaliſé les lecteurs, & avoient été attaquées avec juſtice. Poſtel avoue ſa faute, & il convient qu'il avoit eu tort de les avancer, ſans expliquer plus

amplement ce qu'il entendoit par-là; il les modifie & les adoucit autant qu'il peut, & au ſurplus il déclare qu'il ſoûmet ſes penſées au jugement de l'Egliſe. On ne peut pas cependant répondre que les explications qu'il donne, puiſſent ſe concilier exactement avec les opinions ſinguliéres qu'il entreprend d'établir dans ſon livre. Il ſemble avoir moins voulu changer de ſentiment, qu'échapper aux reproches par des ſubtilités de Scholaſtique, & déguiſer ce qu'il penſoit avec obſtination.

Il diſtinguoit dans la nature humaine la partie ſupérieure ou intellective, & la partie inférieure ou la raiſon. La partie ſupérieure étoit appellée l'*Homme, Vir;* la partie inférieure étoit nommée *la Femme, Femina.* Il diſoit que les Ecrits de S.t Auguſtin lui avoient fourni ces deux dénominations. *La partie ſupérieure,* dit-il, *fut il y a 1547. ans* (durant la vie de J. C.) *moyenant l'obédience de la foy, purifiée & rachetée & reſuſcitée de la mort de ſouveraines ténébres, pour obeïr à la même vérité en ſe captivant.* Quant à la partie inférieure, Poſtel prétendoit que *la reſtitution ou régénération, ou réſurrection de la raiſon, avoit été prédite par Notre Seigneur;* que depuis ce tems-là, & pendant les mille cinq cens quarante-ſept ans qui s'étoient écoulez juſqu'à l'année qu'il écrivoit, la raiſon n'avoit pas été reſtituée, qu'elle n'étoit pas capable d'entendre & de comprendre la divine vérité. Cette reſtitution conſiſtoit, ſelon Poſtel, dans une force & une ſupériorité de raiſon, qui nous mettoit en état de pénétrer le ſens le plus profond des ſaintes Ecritures, & de prouver l'exiſtence de tous les points de la Foy, contenus dans les mêmes Ecritures. Il croyoit pouvoir appuyer ce ſentiment ſur l'autorité des plus anciens Peres de l'Egliſe.

Poſtel ſe flatoit d'avoir eu part à la régénération annoncée; il s'imaginoit avoir la raiſon ſi vive & ſi élevée au-deſſus des autres hommes, qu'il aſſûroit connoître un grand nombre de vérités que les Apôtres mêmes n'avoient pas compriſes. C'étoit à la *Mere Jeanne* qu'il étoit redevable de cet accroiſſement de lumiéres; c'étoit aux commandemens de cette pieuſe fille qu'il obéiſſoit, lorſqu'il publioit que la partie inférieure de l'ame devoit bien tôt être *régénérée & rétablie.* Il ſe reproche

à lui-même de ce qu'alors il n'a pas produit *le ſentiment des Auteurs ſacrez & celui de la Vierge Vénétiane*, & d'avoir laiſſé croire qu'*il parloit de lui-même & comme de ſon motif*, c'eſt ſon expreſſion.

Ce rétabliſſement de la raiſon eſt le ſujet d'un livre qu'il fit imprimer en 1547. qui, ſelon lui, fut dicté par l'eſprit de J. C. & écrit par Poſtel : *Autore Spiritu Chriſti, exſcriptore G. Poſtello*, dit-il ; c'eſt le livre *de nativitate Mediatoris ultima, nunc futura & toti terrarum orbi in ſingulis ratione præditis manifeſtanda.* Il promet d'expoſer dans cet ouvrage les myſtéres de la Théologie & de la Philoſophie, d'une maniére à ſe faire entendre même des enfans, mais il ne remplit pas trop ſon engagement.

Cet abrégé de la doctrine de Poſtel eſt une clef pour entrer dans le ſens de ſes paroles myſtérieuſes, il ſuffit d'en eſſayer l'application ſur quelqu'un de ſes principes.

Lorſqu'il dit que juſqu'en 1547. la partie inférieure de la nature humaine n'a pas été régénérée, il veut faire entendre par-là que la régénération de la raiſon, pour me ſervir de ſes termes, n'a commencé que par l'élévation de la raiſon de la Mere Jeanne & de la ſienne ; par-là même on voit que ſes ennemis devoient lui épargner le reproche qu'ils lui avoient fait, d'enſeigner que les femmes n'avoient pas été rachetées par Jeſus-Chriſt.

Le regne que les femmes auroient, ſelon Poſtel, ſur le monde univerſel, n'étoit encore que le rétabliſſement de la raiſon plus parfaite, plus épurée dans les hommes & dans les femmes. Cette perfection de raiſon, en commençant par la Vierge Vénétiane, alloit s'étendre ſur tout l'Univers, & faire ainſi regner les femmes. On ſent à préſent pourquoi à l'un des deux ouvrages que j'ai citez ci-deſſus, il avoit donné pour titre, *les très-merveilleuſes victoires des femmes*, & à l'autre, *le prime nuove del' altro mundo.*

La réſurrection de la raiſon donnoit la naiſſance à un autre monde, pour ainſi dire, & à un nouvel ordre de choſes. Ce renouvellement commençoit en 1547. par le triomphe de la raiſon de la Mere Jeanne, & Guillaume Poſtel étoit ſon

premier né; c'étoit l'Adam nouveau, comme elle étoit la nouvelle Eve: l'une & l'autre devoient contribuer à rétablir la raiſon dans ſa pureté, & ſoûmettre tout le monde à ſon empire.

Poſtel ſe regardant comme le premier né de ſa nouvelle Eve, ſe donnoit quelquefois à lui-même le nom de Caïn ou Jean Caïn; comme Caïn étoit l'aîné des enfans du premier homme, l'*aîné de la raiſon humaine*, dit-il, ainſi Poſtel, dans le nouveau monde qui commençoit en 1547. avoit le droit d'aîneſſe parmi les enfans qui devoient naître dans le cours des ſiécles. Il ſe reproche néanmoins l'uſurpation de ce titre, & il ne s'en juſtifie qu'en déclarant que *pour aggraver ſon péché plus qu'autrement, il s'appelle devant Dieu Caïn, Coré & Judas le traître.*

ARTICLE II.

Aventures de Poſtel.

Poſtel né en 1510. dans un village du diocèſe d'Avranches, après avoir ſurmonté les obſtacles qu'il trouva dans une naiſſance obſcure, & dans la plus dure pauvreté qui le perſécuta toûjours, parvint enfin à ſe faire connoître par ſon érudition & par ſes ouvrages. Il fit imprimer en 1544. ſon livre de la Concorde du monde; la fin de ce livre, où l'Auteur combat avec ſuccès les Gentils, les Mahométans & les Hérétiques, eſt de ramener tous les Peuples de l'Univers à la Religion Chrétienne. Ce deſſein le mena plus loin qu'il n'avoit penſé d'abord, & au delà des juſtes bornes qui nous ſont preſcrites. Il forma celui de réunir toutes les Sociétés Chrétiennes dans une ſeule. L'exécution de ce projet occupa entiérement Poſtel, & l'eſpérance d'en trouver de plus ſûrs moyens à Rome, le détermina à abandonner ſa patrie & le peu de bien qu'il y avoit acquis; il réſolut de partir pour l'Italie.

Avant ſon départ il alla pluſieurs fois trouver François I. & eut l'honneur de l'entretenir. Il prétendoit qu'une voix céleſte lui avoit expreſſément ordonné de parler au Roy. Poſtel avoit communiqué cet ordre ſecret à M. Picart Conſeiller, *à*

cauſe de ſon grand ſavoir, bonté & authorité, & celui-ci l'avoit exhorté à ne point réſiſter à l'inſpiration qui le preſſoit. Poſtel fit donc connoître à François I. les déſordres de ſon royaume, la néceſſité qu'il y avoit de réformer ſa Cour, ſa Maiſon, l'Egliſe & *les Univerſitez toutes déréglées, mais ſur-tout la Juſtice,* ce ſont les termes de l'Apologie.

Poſtel joignoit à ſon diſcours la promeſſe de la plus haute deſtinée en faveur de François I. Il aſſûroit au Roy que *s'il faiſoit comme il devroit,* il ſeroit appellé à la Monarchie univerſelle, que le Peuple François ſeroit la premiére force d'un Roy qui recouvreroit la Terre Sainte, & *mettroit concorde & paix au monde univerſel.*

Poſtel avoit l'eſprit tout occupé de ces penſées, elles lui étoient venues ſur pluſieurs prophéties qui couroient dans ce tems-là, & dont il avoit compoſé un grand recueil. Il dit dans ſon Apologie, qu'il avoit parlé à François I. avant que d'avoir aucune connoiſſance des prédictions favorables que S.t François de Paule avoit faites à Madame Louiſe de Savoye Comteſſe d'Angoulême, & mere de François I. C'eſt par les inſtantes priéres de ce ſaint homme, dit-il, que Dieu avoit accordé un fils à la Comteſſe d'Angoulême; ce fils devoit regner, & Saint François l'avoit annoncé, quoique quatre perſonnes qui avoient droit à la Couronne avant François I. fuſſent encore vivantes.

François I. ſi on en croit Poſtel, fut touché des diſcours qu'il entendit; il promit d'y avoir égard, & de faire ce qu'on lui conſeilloit.

Plein de cette confiance, Poſtel partit pour Rome; il comptoit *attirer les Jéſuites à ſon inſtitution de ladite Concorde.* Il fut ordonné Prêtre, entra au nombre des diſciples de Saint Ignace, & vécut environ dix-huit mois avec eux. Il ne perdoit point de vûe les événemens qui devoient être la ſuite de la prophétie qu'il avoit publiée: *Je maintins toûjours,* c'eſt ſon expreſſion, *ladite prophétie, combien que par plus d'un an continuellement quaſi, par l'obédience de feu Meſſer Ignigo de Loyola, Géuéral deſdits Jéſuites, je priaſſe Dieu qu'il m'ôtât de la fantaiſie*

cette prophétie, ſentence, ou opinion, de ſorte que là où je voulois la chaſſer, elle croiſſoit malgré moi.

Lorſque Poſtel parloit ainſi, Jacques Laynès ſecond Général des Jéſuites, & Alphonſe Salméron, vivoient encore, auſſi-bien que pluſieurs autres qui ſe ſouvenoient des faits qu'il rappelloit. C'eſt même pour donner plus de crédit à ce qu'il raconte, & des témoignages de ſa ſincérité, qu'*il ne veut pas*, dit-il, *laiſſer en arriére la cauſe pourquoi il ſe partit de la Compagnie des Jéſuites, pendant que ces deux perſonnages ſont vivants.*

L'opiniâtreté de Poſtel à défendre la prophétie, & à perſiſter dans l'attente de ſon accompliſſement, avoit été déſapprouvée par Saint Ignace, mais Jacques Laynès & ſes compagnons ne crurent pas devoir la ſouffrir plus long-tems: *Ce fut la cauſe*, dit Poſtel, *qu'ils me donnérent licence de m'en aller d'avec eux; joint à ce que je ſoûtenois toûjours contr'eux, ſelon le Concile de Baſle, & ſelon la Sentence de l'Egliſe Gallicane, que le Pape eſt au-deſſous du Concile.* Il ajoûte que comme il ſoûtenoit que le Roy François étoit appellé à la Monarchie, *moy ayant ces opinions ou ſentences en la teſte, eux par avanture, par eſtre plus Eſpagnols qu'autres, me déboutérent, & me donnérent licence. Car à la vérité, j'euſſe autrement deſiré à toûjours vivre avec eux, à cauſe que leur maniére de procéder eſt la plus parfaite après les Apôtres, qui onq fut au monde.*

Poſtel quitta Rome en même tems qu'il ſortit d'entre les Jéſuites; il prit la route de Veniſe par l'Ombrie & par la Romagne. Quand il y fut arrivé, on l'engagea à ſe charger de la conduite de l'Hôpital de Saint-Jean; alors *une petite vieille femmelette, de l'âge de cinquante ans,* ce ſont ſes termes, vint le trouver, & lui demanda avec inſtance de l'aider de ſes conſeils, & de la recevoir ſous ſa direction. Poſtel informé de l'innocence de ſes mœurs, de l'auſtérité de ſa vie, & du zéle charitable qu'elle avoit marqué à ſecourir & même à ſervir les pauvres pendant le tems malheureux où la peſte avoit ravagé les Etats de la République, ſe rendit aux priéres de la Vierge Vénitienne. Elle s'étoit adreſſée auparavant à quelques autres Directeurs, mais le Ciel ne lui avoit pas inſpiré pour eux la

confiance qu'elle ſe ſentoit avoir dans la perſonne de Poſtel. Il avoit été commandé à la Vierge Vénitienne de s'expliquer ouvertement & ſans réſerve avec ce nouveau Directeur, & de lui communiquer toutes les idées qu'elle avoit conçues au ſujet du ſalut des hommes, de leur réunion dans une ſeule religion, de la rémiſſion qu'il falloit leur accorder, & de la maniére dont on pouvoit perfectionner, élever la raiſon, & démontrer les vérités de la Religion.

Les entretiens où la Mere Jeanne éclaira Poſtel, produiſirent pluſieurs ouvrages, qui ſont l'expoſition ou les preuves de ſon ſyſtéme. Tel eſt celui dans lequel il prétend établir les principaux points de la Foy par des raiſons naturelles. Il fut imprimé à Paris en 1551. ſous le titre de *Liber de vinculo mundi.*

Poſtel ne ſe départit jamais de l'opinion que lui avoit fait prendre la prophétie de la Monarchie univerſelle en faveur de François I. Tantôt il vante *les très-admirables, & de nul juſques aujourd'hui conſiderez priviléges & droits, tant divins, céleſtes, comme humains, de la Gent Gallicque & de ſes Princes;* tantôt il montre *par quels moyens l'Empire des Infidéles peut & doit par les Gauloys ou François eſtre défait.* On pourroit faire voir dans un plus grand détail, que preſque tous les livres que Poſtel a publiez depuis 1547. ne ſont que le développement de ce qu'il aſſûroit avoir appris de la Vierge Vénitienne.

Fin du Tome quinziéme.

210

HISTOIRE
DE
L'ACADEM.

TOM. XV.

42

colorchecker CLASSIC

calibrite

mm